Direction des finances
et des affaires juridiques
Service des affaires juridiques
et des assemblées

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DÉPARTEMENT DU CHER

Conseil départemental du 4 avril 2022

N°11
publié le 28 avril 2022
3-3

Délibérations de l'assemblée départementale du 4 avril 2022

Sommaire

Page

2 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
Attribution de subventions 6

3 - ÉTAT DES LIEUX ET ÉVOLUTION DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE 10

7 - ENFANCE FAMILLE
Individualisation de subvention 15

8 - PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE
Individualisation de subventions 18

9 - CONVENTION PARTENARIALE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
Soutien au fonctionnement du pôle ressources 18 28

19 - ACTION SOCIALE DE PROXIMITÉ - MOBILITÉ - INSERTION
Soutien du Département au projet de réseau départemental de location solidaire de véhicules automobiles porté par le Garage associatif solidaire 18
Mobilités 39

21 - CONVENTIONS BILATÉRALES 2022 AVEC LES COLLÈGES PUBLICS DU CHER
Aides à la mobilité 57

22 - RESTRUCTURATION DU POLE ETUDES, DU POLE ARTISTIQUE ET DE LA SALLE POLYVALENTE DU COLLEGE AXEL KAHN A CHATEAUMEILLANT
Approbation du programme de travaux 300

23 - REAMENAGEMENT GLOBAL ET MISE EN ACCESSIBILITE DU COLLEGE LOUIS ARMAND A SAINT-DOULCHARD
Approbation du programme 329

24 - COLLÈGES JULES VERNE ET VICTOR HUGO DE BOURGES
Complément viabilisation, dotation globale de fonctionnement 455

25 - AIDE AUX STRUCTURES ET ACTIONS JEUNESSE 458

26 - SOUTIEN AU DOMAINE SPORTIF
Individualisation de subventions 469

27 - SOUTIEN AUX PROJETS CULTURELS
Individualisation de subventions
Avenants 497

28 - SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE DÉVELOPPEMENT
DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES 2018-2023
Attribution de subventions 514

29 - CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2021-2024
SCENE DE MUSIQUE ACTUELLE - SMAC
Les Bains Douches 522

31 - MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE ET MISSIONS COMPLÉMENTAIRES
ITINÉRANCE DOUCE "DE LA CATHÉDRALE DE BOURGES
A L'ÉTANG DU PUITS A ARGENT-SUR-SAULDRE"
Autorisation à signer le marché 585

36 - POLITIQUE EAU
Présentation et approbation de la convention de partenariat
départemental avec l'agence de l'eau Loire Bretagne (2022-2024) 588

37 - RESTAURATION DES MILIEUX AQUATIQUES
Approbation des contrats territoriaux des bassins versants Arnon aval (2022-2024) et Ru,Vauvise et affluents (2022-2024) 623

40 - ENTRETIEN, ÉLAGAGE ET AMÉNAGEMENT DES ABORDS (ESPACES VERTS ET PARC STATIONNEMENT) DES PROPRIÉTÉS DU DÉPARTEMENT DU CHER
Autorisation à signer les accords-cadres 736

41 - REPARATION DU MUR DES REMPARTS ET DE LA TOITURE
DU PRESBYTERE A BOURGES
Approbation de l'avant-projet 740

42 - CESSION DU BÂTIMENT 202 ROUTE DE GUERRY A BOURGES
Protocole d'accord transactionnel relatif à la prise en charge du raccordement en eau potable du bâtiment 202 833

43 - ROCADE NORD-OUEST DE BOURGES
Réalisation de fouilles archéologiques préventives
Autorisation à signer les accord-cadres 836

44 - REALISATION D'UN CARREFOUR TYPE GIRATOIRE SUR LA RD 926
ET REAMENAGEMENT DE LA ROUTE D'AINSET, HORS AGGLOMERATION
Convention avec la communauté de communes Vierzon Sologne Berry 839

45 - ABROGATION DES PLANS D'ALIGNEMENT
SUR LES ROUTES DEPARTEMENTALES
Territoire de la communauté d'agglomération de Bourges Plus 842

46 - MODIFICATION ET ABROGATION DES PLANS D'ALIGNEMENT SUR LES ROUTES DEPARTEMENTALES
Territoire de la communauté de communes de La Septaine 846

47 - MODIFICATION ET ABROGATION DES PLANS D'ALIGNEMENT DES ROUTES DEPARTEMENTALES
Territoire de la communauté de communes des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois 861

48 - CESSION DE VOIRIE
Commune d'AUBIGNY-SUR-NERE 878

49 - BARREAU DE LIAISON ROUTIERE ENTRE LA RD 955, ROUTE DE SANCERRE ET LA RD 151 COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-DU-PUY
Acquisition d'une parcelle 882

50 - PIÈCES DÉTACHÉES, ENTRETIEN ET RÉPARATION DES MATÉRIELS AGRICOLES DE MARQUE MASSEY FERGUSON
Autorisation à signer l'accord-cadre 885

1 - SCHEMA D'ANALYSE ET DE COUVERTURE DES RISQUES (SDACR) 2022-2027 888

39 - FOURNITURE DE PRODUITS DE GRANDE DISTRIBUTION
Autorisation à signer les accords-cadres 1 156

51 - PERSONNEL DEPARTEMENTAL 1 159

52 - CENTRALE D'ACHATS RESAH ET A LA CENTRALE D'ACHATS CAIH
Adhésion 1 224

53 - MISE EN ŒUVRE D'UN AUDIT SUR LA SÉCURITÉ DANS LE CADRE DU VOTE ÉLECTRONIQUE DES ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES
Constitution d'un groupement de commande avec la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) 1 292

54 - MANIFESTATIONS D'INTÉRÊT DÉPARTEMENTAL
Attribution de subventions 1 300

55 - "RELAIS DE LA FLAMME"
Le Département du Cher sera-t-il un département étape ? 1 304

56 - AIDES D'URGENCE EN FAVEUR DES UKRAINIENS
Attribution de subventions aux acteurs locaux de solidarité internationale 1 307

57 - GARANTIE D'EMPRUNT VAL DE BERRY - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU CHER
Installation d'interphones sur 106 logements
Communes de BOURGES et de MEHUN-SUR-YEVRE 1 312

58 - GARANTIE D'EMPRUNT VAL DE BERRY - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU CHER
Installation d'interphones et de vidéo protections sur 396 logements
Communes d'AVORD et de BOURGES 1 346

59 - GARANTIE D'EMPRUNT VAL DE BERRY - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU CHER
Réfection voirie - parking Avenue de Gionne
Commune de BOURGES 1 379

60 - GARANTIE D'EMPRUNT VAL DE BERRY - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU CHER
Installation d'interphones et travaux d'électricité sur 58 logements
Communes de BOURGES et de VIERZON 1 411

61 - GARANTIES D'EMPRUNTS Association départementale des pupilles de l'enseignement public du Cher (les PEP 18)
Refinancement d'un prêt PLS
Construction d'un foyer d'hébergement et d'un établissement et service d'aide par le travail Le Bergerat
Commune de VESDUN 1 445

62 - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR SIÉGER AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES ET COMMISSIONS ADMINISTRATIVES 1 458

63 - DÉLÉGATION DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Information relative aux actes pris 1 461

AD-0109/2022

DEPARTEMENT DU CHER

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du 4 avril 2022

MEMBRES : M. BAGOT - M. BARNIER - Mme BAUDOUIN - Mme BEN AHMED - Mme BERTRAND - M. BOUDET - M. BRUGERE - M. CHARLES - M. CHARRETTE - Mme CHAUVET - Mme CHESTIER - M. CHOLLET - Mme CIRRE - M. CLAVIER - M. DALLOIS - Mme DAMADE - Mme DE CHOULOT - Mme DULUC - Mme FENOLL - Mme FELIX - M. FLEURY - M. FOURRE - M. GATTEFIN - M. GROSJEAN - M. LEFELLE - M. METTRE - M. MECHIN - M. MICHOUX - Mme PIERRE - Mme PERROT DUBREUIL - Mme PIETU - Mme RICHER

Excusés : Mme COURIVAUD

Pouvoirs : Mme CASSIER à M. DALLOIS
M. GALUT à Mme BEN AHMED
Mme REBOTTARO à M. BOUDET
M. RIOTTE à Mme DULUC
Mme ROBINSON à M. LEFELLE

POINT N° 2

2ème commission : AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
Attribution de subventions

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-2, L.1111-4, L.1111-10, L.2311-7, L.3211-1, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu sa délibération n° AD 82/2016 du 13 juin 2016 relative à la définition d'une nouvelle politique d'aménagement du territoire ;

Vu sa délibération n° AD 101/2016 du 17 octobre 2016 relative à la mise en œuvre de la nouvelle politique d'aménagement du territoire ;

Vu sa délibération n° AD 184/2020 du 12 octobre 2020 relative à la modification du règlement des aides à l'aménagement du territoire ;

Vu la délibération n° CP 1/2021 du 29 mars 2021 relative à l'attribution d'une subvention à la commune de Charost pour le projet de création d'une Maison de santé pluridisciplinaire satellite de la MPS de Saint-Florent-sur-Cher ;

Vu sa délibération n° AD-4/2022 et n° AD-5/2022 du 24 janvier 2022 respectivement relatives au vote du budget primitif 2022, conformément au cadre comptable et à l'aménagement du territoire ;

Vu les demandes de projets à financer, présentées par les collectivités au titre du programme annuel dont la liste est jointe en annexe 1 ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que les demandes de subvention réunissent les conditions pour leur octroi ;

Vu l'avis émis par la 2ème commission ;

M. BARNIER, rapporteur entendu ;

DECIDE

- d'individualiser, sur l'autorisation de programme « Développement du territoire 2017-2021 », au titre du programme annuel, **387 159,64 €** de subventions pour financer les projets, dont la liste est jointe en annexe 1.

Renseignements budgétaires :
Code opération : 2005P1710148 Nature analytique : 1144-204- - Subv. équipt versée aux Cnes struct. Intercommunales (bât instal) : 2041482 Imputation budgétaire : 2041482-54

Le résultat du vote est de :
- 37 voix pour, (Avenir pour le Cher, Communistes, écologistes et partenaires, Socialistes et divers gauche)
- 0 voix contre,
- 0 abstention
- 0 non participation au vote.

Par conséquent, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Président

Jacques FLEURY

Acte transmis au contrôle de légalité le : 26 avril 2022
018-221800014-20220404-lmc14236-DE-1-1
Acte publié le : 26 avril 2022

Maître d'ouvrage	Projet	Montant travaux HT	Montant subventionnable HT	Taux	Montant voté	subvention totale
Arçay	réfection de 2 chemins	52 233,00 €	42 773,00 €	10%	4 277,30 €	
Brinay	implantation d'un terrain multisport	82 493,10 €	82 493,10 €	10%	8 249,31 €	
Charost	création d'une maison de santé pluridisciplinaire satellite de la MSP de Saint-Florent sur Cher **Modification complémentaire**	780 000,00 €	780 000,00 €	12,80%	22 000,00 €	Une aide de 78 000 € attribuée par délibération n° CP 1/2021 du 29/03/2021 portant l'aide départementale à 100 000 €
Ineuil	réfection de la Route de Villiers (VC n° 3)	140 000,00 €	140 000,00 €	10%	14 000,00 €	
Marseilles-Lès-Aubigny	aménagement centre-bourg - tranche 1	1 073 935,75 €	1 073 935,75 €	12,7%	137 000,00 €	
Sagonne	réfection de la rue de la Chaume de Bouille	18 908,00 €	18 908,00 €	15%	2 836,20 €	
Saint-Ambroix	création d'un citystade	79 659,30 €	79 659,30 €	10%	7 965,93 €	
Saint-Jeanvrin	réfection des voiries : - La Petite Preugne (Partie de la VC4 de Faverolles au Archers) - La Grande Preugne (Chemin des Ouches) - Les Loges (direction Faverolles sur 350 m, VC 3 de Faverolles à la Forêt))	33 920,00 €	33 920,00 €	15%	5 000,00 €	
Saint-Just	création d'une boulangerie	629 594,34 €	150 000,00 €	13%	20 000,00 €	
Saint-Symphorien	réfection du camping municipal	39 702,00 €	39 702,00 €	15%	5 955,30 €	
Serruelles	réfection de toutes les menuiseries et volets du bâtiement Mairie et de la Salle polyvalente	10 742,30 €	10 742,30 €	18,6%	2 000,00 €	
Soulangis	aménagement du centre-bourg	709 747,88 €	200 000,00 €	10%	20 000,00 €	
Vasselay	construction d'une cantine et d'une classe maternelle suplémentaire ainsi qu'un préau et des toilettes supplémentaires à l'école primaire	1 378 756,00	1 378 756,00	10,00	137 875,60	
				TOTAL	**387 159,64 €**	

AD-0110/2022

DEPARTEMENT DU CHER

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du 4 avril 2022

MEMBRES : M. BAGOT - M. BARNIER - Mme BAUDOUIN - Mme BEN AHMED - Mme BERTRAND - M. BOUDET - M. BRUGERE - M. CHARLES - M. CHARRETTE - Mme CHAUVET - Mme CHESTIER - M. CHOLLET - Mme CIRRE - M. CLAVIER - Mme COURIVAUD - Mme DAMADE - Mme DE CHOULOT - Mme DULUC - Mme FENOLL - Mme FELIX - M. FLEURY - M. GATTEFIN - M. GROSJEAN - M. LEFELLE - M. METTRE - M. MECHIN - M. MICHOUX - Mme PIERRE - Mme PERROT DUBREUIL - Mme REBOTTARO - Mme RICHER

Excusés : Mme CASSIER - M. DALLOIS - M. FOURRE

Pouvoirs : M. GALUT à Mme BEN AHMED
Mme PIETU à M. CHARLES
M. RIOTTE à Mme DULUC
Mme ROBINSON à M. LEFELLE

POINT N° 3

4ème commission : ACTIONS SOCIALES

SOLIDARITÉS – COHÉSION SOCIALE

ÉTAT DES LIEUX ET ÉVOLUTION DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1 et L.3321-1 10° ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.112-3, L.123-1, L.221-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 dite loi Taquet relative à la protection des enfants ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD2B/DGS/SP1/2020/34 du 20 février 2020 relative à la contractualisation Préfet/ARS/Département pour la prévention et la protection de l'enfance publiée le 22 mai 2020 ;

Vu les délibérations n° AD 102/2019 du 17 juin 2019, n° CP 168/2019 du 30 septembre 2019, n° CP 92/2020 du 28 septembre 2020, n° AD 34/2021 du 25 janvier 2021 et n° AD 198/2021 du 27 septembre 2021, approuvant respectivement la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021 avec l'État et ses avenants n° 1 à 4;

Vu la convention 2019-2021 d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021 signée le 1er juillet 2019 avec l'État, et ses avenants n° 1 à 4 signés respectivement le 11 octobre 2019, le 28 septembre 2020, le 12 février 2021 et le 21 octobre 2021 ;

Vu ses délibérations n° AD 220/2020 et n° AD-255/2021 du 12 octobre 2020 et du 18 octobre 2021 approuvant respectivement le contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022 avec l'État et l'ARS Centre-Val de Loire et l'avenant n° 1 ;

Vu le contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022 avec l'État et l'ARS Centre-Val de Loire signé le 12 octobre 2020 et son avenant n° 1 signé le 28 novembre 2021 ;

Vu ses délibérations n° AD-4/2022 et n° AD-10/2022 du 24 janvier 2022 respectivement relatives au vote du budget primitif 2022, conformément au cadre comptable et à l'enfance famille ;

Vu le rapport du président ;

Considérant qu'il est nécessaire d'adapter l'organisation départementale de l'aide sociale à l'enfance pour répondre aux enjeux nationaux et départementaux de la politique de prévention et de protection de l'enfance ;

Considérant que la capacité de l'offre d'accueil du Département, qui s'appuie essentiellement sur les familles d'accueil, le centre départemental de l'enfance et de la famille ainsi que des lieux de vie, n'est plus adaptée aux besoins de protection des enfants, tant sur le plan de son dimensionnement que de sa qualité d'accueil au regard de l'évolution des profils d'enfants ;

Considérant l'évolution des profils d'enfants présentant des troubles de comportement nécessitant un accompagnement renforcé par des professionnels expérimentés ;

Vu l'avis émis par la 4ème commission ;

Mme BERTRAND, rapporteur entendu ;

DECIDE

- d'approuver l'ensemble des propositions, ci-après :

Une maison d'enfants à caractère social

Ainsi, au regard de l'augmentation du nombre d'enfants par fratrie confiés et pour répondre à l'obligation de ne pas séparer les fratries, il est proposé la création d'une maison d'enfants à caractère social (MECS) de type « Village d'enfants » pour fratrie de quatre unités de six places.

Extension de lieux de vie et création de places adaptées

Dans l'objectif de poursuivre le déploiement des lieux de vie pour accompagner des enfants en grandes difficultés, il est proposé l'ouverture d'un lieu de vie à LA GUERCHE-SUR-L'AUBOIS de sept places, ainsi qu'une extension de trois places du lieu de vie existant situé à MARÇAIS, qui en comporte trois.

Il est également proposé l'ouverture d'un lieu de vie sur le secteur Ouest de sept places.

Un projet de conventionnement portant sur la réservation de cinq places dédiées à des séjours de répit et ou de rupture à la maison d'enfants à DEOLS est en cours de construction.

Évolutions au CDEF

Des évolutions relatives à l'organisation du CDEF permettront de répondre aux besoins et accompagnements nécessaires aux enfants accueillis et à accueillir. Ainsi, une évolution des effectifs et une nouvelle organisation sont proposées.

Cette évolution porte sur :
- la création d'un poste d'adjoint au directeur,
- la création de six postes d'animateurs répartis sur chaque unité et d'un chargé de projet d'animation,
- la création d'une équipe itinérante de jour représentant cinq postes (deux référents socio éducatifs, une maitresse de maison, une auxiliaire de puériculture, un agent d'entretien),
- la création d'une équipe éducative de nuit, composée de deux référents socio-éducatifs ou infirmiers,
- la création d'un poste de chef de service en charge de l'équipe itinérante et de l'équipe de nuit.

Une étude relative à l'extension de six places supplémentaires au CDEF de VIERZON pour répondre aux besoins de places et notamment de places de répit est en cours.

Le groupe d'accueil d'urgence situé sur le site d'ASNIERES n'est plus adapté aux besoins des enfants et jeunes confiés. Un projet visant à déplacer cette unité de 11 places sur le site accueillant le dispositif d'accueil de jour Cher'Ados (situé route de Saint-Michel à BOURGES) est en cours de réflexion. Un nouveau lieu d'accueil pour le dispositif Cher'Ados, ainsi que l'évolution de son projet éducatif est également en cours de réflexion.

Évolution du service d'accompagnement et de maintien de l'enfant à domicile

Il est également proposé de déployer un service dédié à la mise en œuvre des placements à domicile au regard de leur augmentation et de la responsabilité du département à assurer la protection des enfants concernés et maintenus à domicile. L'objectif est de s'appuyer sur le dispositif existant, le service d'accompagnement et de maintien de l'enfant à domicile (SAMED), en adaptant son organisation et son déploiement sur l'ensemble du département pour assurer une équité de traitement sur l'ensemble du territoire. Ce déploiement induit la création de huit postes, dont un poste de psychologue, un poste d'encadrant technique, et six postes de référents socio-éducatifs.

Il est en outre proposé de renforcer le nombre de référents socio-éducatifs, à hauteur de cinq équivalents temps plein pour limiter le nombre de suivis par référent, -actuellement 190 enfants suivis et confiés sont en surnombre-, et permettre d'assurer leurs missions d'accompagnement en vue d'évolutions positives des situations.

Augmentation de l'indemnité d'entretien versée aux assistants familiaux

Il est proposé une augmentation de l'indemnité d'entretien versée aux assistants familiaux et dédiée à la prise en charge quotidienne des enfants, dont la dernière augmentation a été réalisée en 2016 (montant actuel : 13,80 € par jour, montant projeté : 14,80 € par jour).

La politique enfance conduite par le Département, qui vous est proposée aujourd'hui, répond aux nouvelles obligations réglementaires et s'inscrit dans la stratégie nationale et à son double enjeu : la prévention de toute difficulté sociale ou médico-sociale au bénéfice des enfants et de leur famille et la protection des enfants en risque de danger ou en danger,

PRECISE

- que ces évolutions se traduiront par une dépense supplémentaire de 1 121 980 € pour l'année 2022 et de 3 971 250 € en année pleine à partir de 2023.

Le résultat du vote est de :
- 35 voix pour, (Avenir pour le Cher, Communistes, écologistes et partenaires, Socialistes et divers gauche)
- 0 voix contre,
- 0 abstention
- 0 non participation au vote.

Par conséquent, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Président

Jacques FLEURY

Acte transmis au contrôle de légalité le : 26 avril 2022
018-221800014-20220404-lmc14404-DE-1-1
Acte publié le : 26 avril 2022

AD-0114/2022

DEPARTEMENT DU CHER

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du 4 avril 2022

MEMBRES : M. BAGOT - M. BARNIER - Mme BEN AHMED - Mme BERTRAND - M. BOUDET - M. BRUGERE - M. CHARLES - M. CHARRETTE - Mme CHAUVET - Mme CHESTIER - M. CHOLLET - Mme CIRRE - M. CLAVIER - Mme COURIVAUD - Mme DAMADE - Mme DE CHOULOT - Mme DULUC - Mme FENOLL - Mme FELIX - M. FLEURY - M. FOURRE - M. GATTEFIN - M. GROSJEAN - M. LEFELLE - M. METTRE - M. MICHOUX - Mme PIERRE - Mme PERROT DUBREUIL - Mme REBOTTARO - Mme RICHER

Excusés : Mme BAUDOUIN - Mme CASSIER - M. DALLOIS - M. MECHIN

Pouvoirs : M. GALUT à Mme BEN AHMED
Mme PIETU à M. CHARLES
M. RIOTTE à Mme DULUC
Mme ROBINSON à M. LEFELLE

POINT N° 7

4ème commission : ACTIONS SOCIALES

SOLIDARITÉS – COHÉSION SOCIALE

ENFANCE FAMILLE
Individualisation de subvention

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-7, L.3211-1, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.121-2 et L.221-1 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment les articles 9-1 et 10-1 ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;

Vu ses délibérations n° AD-4/2022 et n° AD-10/2022 du 24 janvier 2022 respectivement relatives au vote du budget primitif 2022, conformément au cadre comptable et à l'enfance famille ;

Vu sa délibération n° AD-41/2022 du 24 janvier 2022 relative à l'individualisation de subventions 2022 au titre de la politique enfance famille ;

Vu sa délibération n° AD-115/2022 du 4 avril 2022 relative à l'individualisation de subventions au titre de la protection maternelle et infantile approuvant notamment la convention conclue avec la Ligue de l'enseignement du Cher pour l'octroi de subventions 2022 ;

Vu le contrat d'engagement républicain souscrit par le demandeur ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que la demande de subvention associative reçue présente un intérêt départemental en ce que l'action soutenue contribue à la protection de l'enfance et de la famille ;

Vu l'avis émis par la 4ème commission ;

Mme BERTRAND, rapporteur entendu ;

DECIDE

– d'attribuer, au titre de la politique enfance famille, une subvention de fonctionnement de **4 000 €** à la Ligue de l'enseignement du Cher – FOL 18 pour le fonctionnement de l'équipe de prévention itinérante,

PRECISE

- que les modalités de paiement de la subvention sont mentionnées dans la convention d'octroi globale jointe au dossier d'individualisation de subvention de la protection maternelle et infantile approuvée par délibération n° AD-115/2022 du 4 avril 2022.

Renseignements budgétaires :
Code opération : 2005P077O021 – Aide aux associations Nature analytique : 2076-65/65748/4213 -Subvention de fonc.personnes assoc. organis.privés divers Imputation budgétaire : 65748

Le résultat du vote est de :
- 34 voix pour, (Avenir pour le Cher, Socialistes et divers gauche, Communistes, écologistes et partenaires)
- 0 voix contre,
- 0 abstention
- 0 non participation au vote.

Par conséquent, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Président

Jacques FLEURY

Acte transmis au contrôle de légalité le : 26 avril 2022
018-221800014-20220404-lmc13431-DE-1-1
Acte publié le : 26 avril 2022

AD-0115/2022

DEPARTEMENT DU CHER

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du 4 avril 2022

MEMBRES : M. BAGOT - M. BARNIER - Mme BEN AHMED - Mme BERTRAND - M. BOUDET - M. BRUGERE - M. CHARLES - M. CHARRETTE - Mme CHAUVET - Mme CHESTIER - M. CHOLLET - Mme CIRRE - M. CLAVIER - Mme COURIVAUD - Mme DAMADE - Mme DE CHOULOT - Mme DULUC - Mme FENOLL - Mme FELIX - M. FLEURY - M. FOURRE - M. GATTEFIN - M. GROSJEAN - M. LEFELLE - M. METTRE - M. MICHOUX - Mme PIERRE - Mme PERROT DUBREUIL - Mme REBOTTARO - Mme RICHER

Excusés : Mme BAUDOUIN - Mme CASSIER - M. DALLOIS - M. MECHIN

Pouvoirs : M. GALUT à Mme BEN AHMED
Mme PIETU à M. CHARLES
M. RIOTTE à Mme DULUC
Mme ROBINSON à M. LEFELLE

POINT N° 8

4ème commission : ACTIONS SOCIALES

SOLIDARITÉS – COHÉSION SOCIALE

PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE
Individualisation de subventions

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-7, L.3211-1, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.123-1 ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.2112-2, R.2112-1 à R.2112-5 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment les articles 9-1 et 10-1 ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;

Vu ses délibérations n° AD-4/2022, n° AD-10/2022 et n° AD-11/2022 du 24 janvier 2022 respectivement relatives au vote du budget primitif 2022, conformément au cadre comptable, à l'enfance famille et à la protection maternelle et infantile ;

Vu sa délibération n° AD-42/2022 du 24 janvier 2022 relative à l'individualisation de subventions 2022 au titre de la prévention maternelle et infantile ;

Vu sa délibération n° AD-114/2022 du 4 avril 2022 relative à l'individualisation de subventions 2022 au titre de la politique enfance famille attribuant notamment une subvention de 4 000 € à la Ligue de l'enseignement du Cher pour son action de prévention itinérante ;

Vu sa délibération n° AD-116/2022 du 4 avril 2022 relative au renouvellement de la convention de partenariat conclue avec la Ligue de l'enseignement du Cher concernant le fonctionnement du pôle ressources 18 ;

Vu le contrat d'engagement républicain souscrit par le demandeur ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant que la demande de subvention associative reçue présente un intérêt départemental en ce que l'action soutenue contribue à la promotion de la santé du jeune enfant au sein de sa famille et de ses lieux de vie, ainsi qu'à la prévention et au soutien à la parentalité ;

Vu l'avis émis par la 4ème commission ;

Mme BERTRAND, rapporteur entendu ;

DECIDE

– d'attribuer, au titre de la politique de protection maternelle et infantile, à la Ligue de l'enseignement du Cher – FOL 18, une subvention de fonctionnement de **25 541 €** pour le financement de l'animation du pôle ressources 18, au titre du soutien aux autres associations partenaires de la PMI,

– d'approuver la convention, ci-jointe, avec la Ligue de l'enseignement du Cher,

– **d'autoriser** le président à signer ce document.

Renseignements budgétaires :
Code opération : 2005P073O008 Partenariats associatifs et privés Nature analytique : 2076-65/65748/4213 -Subvention de fonc.personnes assoc. organis.privés divers Imputation budgétaire : 65748

Le résultat du vote est de :
- 34 voix pour, (Avenir pour le Cher, Socialistes et divers gauche, Communistes, écologistes et partenaires)
- 0 voix contre,
- 0 abstention
- 0 non participation au vote.

Par conséquent, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Président

Jacques FLEURY

Acte transmis au contrôle de légalité le : 26 avril 2022
018-221800014-20220404-lmc13333-DE-1-1
Acte publié le : 26 avril 2022

DÉPARTEMENT DU CHER

CONVENTION RELATIVE À L'OCTROI D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

ASSOCIATION « LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DU CHER »

Année 2022

Entre les soussignés :

- **LE DÉPARTEMENT DU CHER,** dont le siège se situe 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Jacques FLEURY dûment habilité à signer la présente convention par délibération n° AD /2022 du Conseil départemental du 4 avril 2022,

  Ci-après dénommé « le Département »,

d'une part,

Et,

- **L'ASSOCIATION DE LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DU CHER**, régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée en Préfecture du Cher le 4 mars 1938 et enregistrée sous le numéro W181002760, dont le siège social se situe 5 rue Samson, 18000 BOURGES, représentée par son Président, Monsieur Patrice GIRARD, dûment habilité à signer la présente convention en vertu des statuts de l'association et au regard du procès-verbal de l'assemblée générale réunie le 30 juin 2021,

  Ci-après dénommée « l'Association »,

d'autre part,

Le Département et l'Association sont ci-après dénommés individuellement une « partie » et ensemble les « parties ».

Considérant l'intérêt public local, les statuts de l'Association, le règlement d'attribution de subvention, le budget prévisionnel et le projet détaillé présenté par l'Association,

Considérant que le Département a décidé d'apporter son soutien à l'Association en respectant sa liberté d'initiative et son autonomie, et en contrôlant la bonne gestion des aides publiques par la mise en place d'un dispositif, de contrôle et d'évaluation de leur utilisation.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1ER – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département apporte son soutien à l'Association.

ARTICLE 2 – OBJET DE LA SUBVENTION

Le Département alloue à l'Association une subvention globale de **29 541 € dans le domaine des solidarités**, selon la répartition suivante :

→ Une subvention de fonctionnement de **4 000 € pour le projet EPI** (Équipe de Prévention Itinérante). L'EPI transmet un message de prévention en particulier dans le cas de consommations excessives et apporte un soutien psychologique aux personnes fragilisées par un excès de produits psychotropes.

→ Une subvention de fonctionnement de **25 541 € pour participer au financement d'un poste d'animateur du pôle ressources 18**.

Son rôle est :
- d'accompagner les familles d'enfants porteurs de différences et les professionnels pour favoriser le maintien des enfants dans les structures ordinaires ;
- de développer l'accueil des enfants porteurs de différences en milieu ordinaires ;
- de faire ressortir les complémentarités de l'action du milieu ordinaire et de celle du milieu spécialisé.

ARTICLE 3 - MODALITÉS DE PAIEMENT DE LA SUBVENTION

Article 3.1 – Paiement fractionné et paiement unique

Pour la première subvention attribuée :

* un acompte de 80% sera versé à la notification de la présente convention et au vu des justificatifs suivants :

- bilan financier 2021, certifié conforme par la présidente,
- compte-rendu d'activité 2021,
- relevé d'identité bancaire ou postal (IBAN) de l'association,
- statuts à jour de l'association (en cas de modifications apportées par rapport à l'année 2015),
- composition du bureau et du conseil d'administration, ainsi que le nombre et le nom des salariés de l'association (en cas de modifications apportées par rapport à l'année 2015).

* le solde sera versé sous réserve de la transmission, avant le 30 juin 2023, des bilans financiers, du compte-rendu d'activité et du compte de résultat 2022, certifiés conformes par la présidente.

Pour la subvention liée au pôle ressources 18 :

Le Département s'engage à verser la totalité de la subvention en un paiement unique, à compter de la notification de la présente convention.

En contrepartie, l'association produit un compte rendu financier décrivant les opérations comptables qui attestent de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Ce document est transmis au Département dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Pour toutes ces subventions, dans les différents domaines qui viennent d'être cités, si l'ensemble des justificatifs n'est pas produit ou si leur transmission est incomplète, le délai maximal de paiement commencera à courir à compter de la réception de l'intégralité de ces documents.

Les justificatifs devront être produits au plus tard le 30 juin 2023 ; passé ce délai, la décision d'attribution de subvention et la présente convention deviennent caduques. L'association ne peut plus prétendre au versement de la subvention. Cette caducité emporte résiliation de la présente convention. Elle ne donne lieu au versement d'aucune indemnité.

Article 3.2 – Libération des sommes

Un identifiant BIC-IBAN est annexé à la présente convention.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE RÉCUPÉRATION DE LA SUBVENTION

Dans l'hypothèse où la transmission du compte rendu financier visé à l'article 3.1 de la présente convention fait apparaître que le montant définitif justifié de l'action spécifique est inférieur au montant prévisionnel mentionné à l'article 2, la subvention est réduite au prorata des dépenses réellement justifiées.

Dans l'hypothèse ou tout ou partie des sommes versées aurait été utilisées à des fins autres que celles prévues par la convention, le Département exige, après que l'Association ait été mis en demeure de faire valoir ses observations, le reversement des sommes indûment perçues.

L'Association procède au reversement de ce différentiel à réception du titre de recettes correspondant.

ARTICLE 5 – DATE D'EFFET - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour l'année 2022 et prend effet à compter de sa notification par le Département à l'Association. Ses effets courront jusqu'au 30 septembre 2023.

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

Article 6.1 - Transmission du compte rendu financier (article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et arrêté du 11/10/2006)

L'Association produit un compte rendu financier décrivant les opérations comptables qui attestent de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Le compte rendu financier est constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée. Le tableau des charges et des produits est issu du compte de résultat de l'Association. Il fait apparaître les écarts éventuels, exprimés en euro et en pourcentage, constatés entre le budget prévisionnel de l'action et les réalisations.

Le tableau des charges et des produits comprend obligatoirement les rubriques suivantes:

Charges	**Produits**
I. – *Charges directes affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionné(e) :* • Ventilation entre achats de biens et services ; • Charges de personnel ; • Charges financières (s'il y a lieu) ; • Engagements à réaliser sur ressources affectées. II. – *Charges indirectes :* Part des frais de fonctionnement généraux de l'organisme (y compris les frais financiers) affectés à la réalisation de l'objet de la subvention (ventilation par nature des charges indirectes).	Ventilation par type de ressources affectées directement au projet ou à l'action subventionné(e) : • Ventilation par subventions d'exploitation ; • Produits financiers affectés ; • Autres produits ; • Report des ressources non utilisées d'opérations antérieures.
Évaluation des contributions volontaires en nature affectées au projet ou à l'action subventionnée	
Secours en nature, mise à disposition de biens et services, personnel bénévole.	Bénévolat, prestations en nature, dons en nature.

Le compte rendu financier est accompagné de deux annexes :

- La première annexe comprend un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action ainsi qu'un tableau de répartition entre le budget principal et le compte rendu financier des charges communes indiquant les critères utilisés à cet effet.

- Une seconde annexe comprend une information qualitative décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet.

Les informations contenues dans le compte rendu financier, établies sur la base des documents comptables de l'Association, sont attestées par le président ou toute personne habilitée à représenter l'Association.

Ce document est transmis au Département dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Article 6.2 - Transmission du budget et des comptes (article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000)

Sur demande du Département, l'Association lui transmet, dans un délai d'un mois maximum à compter de la réception de la demande, son budget et ses comptes.

Article 6.3 - Communication

Pour les actions en lien avec l'objet de la subvention, l'Association s'engage :

- À faire figurer le logo du Département sur l'ensemble des documents de communication, notamment les cartons invitation, les dossiers ou communiqués de presse, les éditions, le site Internet, les affiches. Le positionnement du logo est fonction de l'ordre des financeurs de la manifestation ou de l'Association.

Sa présentation est validée par la Direction de la communication du Département, qui peut faire tout autre suggestion d'information, en accord avec l'Association. L'Association peut demander à la Direction de la Communication de lui fournir le logo du Département ou utiliser la charte graphique à disposition sur le site Internet du Département (www.departement18.fr).

- Lors des manifestations qu'elle organise à faire connaître le partenariat avec le Département, notamment en affichant sur les lieux des banderoles logotypées ou autres supports adaptés. Ces supports sont prêtés par le Département et devront être restitués en l'état d'origine à la Direction de la communication dans un délai de 48 heures suivant le terme de la manifestation.

- À faire connaître à la Direction de la communication l'organisation de toute conférence de presse ou d'événementiel. Des invitations sont fournies sur demande du Département.

Afin de pouvoir éventuellement en faire la promotion sur ses propres supports d'information (Le Cher, sites Internet, réseaux sociaux...), la Direction de la communication est informée par l'Association de la tenue de toute manifestation, conférence de presse, événementiel etc., 2 à 3 mois à l'avance. L'Association adresse les documents promotionnels correspondants.

Si l'Association dispose de supports de promotion numérique (type Internet ou réseaux sociaux), des échanges de liens sont possibles.

Article 6.4 - Contrôles du Département

L'Association s'engage à faciliter tout contrôle effectué par le Département relatif à l'objet ou à l'utilisation de la subvention attribuée et d'une manière générale tout contrôle du Département relatif à la bonne exécution de la convention.

Sur simple demande du Département, l'Association lui communique notamment tout document de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utile.

L'Association autorise le Département à réaliser tout contrôle sur pièces et sur place qu'il jugerait nécessaire.

En outre, l'Association informe le Département des modifications de ses statuts dans un délai maximal d'un mois à compter de leur publication.

ARTICLE 7 – RÉSILIATION

Si l'Association ne respecte pas ses engagements contractuels, le Département résilie de plein droit la présente convention dans les conditions suivantes :

- Mise en demeure adressée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception l'invitant à présenter ses observations dans le délai précisé dans la mise en demeure,
- Notification à l'Association de la décision de résiliation du Département,
- Émission d'un titre de recettes portant récupération de tout ou partie des fonds versés suivant le montant arrêté par délibération de l'organe délibérant.

En cas de résiliation, l'Association ne peut prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 8 – MODALITÉS DE PROTECTION DES DONNEES

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et le Règlement Général sur la Protection des données 2016/679 du 27 avril 2016 s'appliquent aux informations recueillies dans le cadre de cette convention.

Les informations recueillies permettent :

- aux agents habilités des services du Département du Cher, conformément aux articles L. 3211-1 du code général des collectivités territoriales et L. 121-2 et L. 123 - 1 du code de l'action sociale et des familles,
  * de gérer la demande de financement de l'Association, de l'instruction jusqu'à l'extinction des délais de recours,
  * de vérifier la bonne exécution de la convention,
  * d'établir des statistiques, études internes et enquête de satisfaction aux fins d'évaluation de la politique publique mise en œuvre et/ou dans le cadre de l'observatoire territorial (si besoin).
- aux agents de la paierie départementale du Cher de procéder au paiement de la subvention,
- aux membres habilités de l'Association d'assurer la mise en œuvre de la convention,
- aux prestataires du Département auxquels le Conseil départemental sous traite une partie de la réalisation du traitement de réaliser ce traitement (utilisation de logiciels).
- aux autorités de contrôle des collectivités territoriales de réaliser leur contrôle.

Ces données font l'objet d'un traitement informatique.

En fournissant les réponses, les parties consentent à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.
Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.
Les personnes intéressées bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de ses données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer son consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données - Département du Cher - Hôtel du Département - 1 place Marcel Plaisant - CS 30322 - 18023 BOURGES CEDEX ou via la rubrique « contact » sur https://www.departement18.fr.

Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la CNIL.

ARTICLE 9 - DOMICILE

Pour l'exécution des présentes clauses et de leurs suites, les parties font élection de leur domicile aux adresses mentionnées en page 1.

ARTICLE 10 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant adopté par les parties.

ARTICLE 11 – CLAUSE DE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS ET COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

11.1 - Tout litige né de l'interprétation et/ou de l'application des présentes clauses, comme les actions contestant la validité de la présente convention et tendant à son annulation, sont soumis à la compétence juridictionnelle du tribunal administratif d'Orléans (ci-après dénommé « le Tribunal »).

Préalablement à la saisine du Tribunal, les parties mettent en œuvre la procédure de règlement amiable suivante :

- la partie la plus diligente adresse à l'autre partie, par lettre recommandé avec accusé de réception, un mémoire comportant l'énoncé et la motivation du différend ;
- l'autre partie dispose d'un délai d'un mois, à compter de la réception de ce mémoire, pour y répondre ;
- à l'issue de ce délai ou à réception du mémoire en réponse, la partie la plus diligente peut procéder à la saisine du Tribunal (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours", accessible par le site internet suivant : https://www.telerecours.fr).

11.2 – En tout état de cause, si le Département s'engage, par la présente convention, à ce que son pouvoir d'émettre un titre exécutoire à l'encontre de l'Association ne soit le cas échéant exercé qu'après qu'aura été mise en œuvre la procédure prévue à l'article 11.1 ci-dessus, il ne renonce pas à ce pouvoir ni à sa faculté de saisir le Tribunal d'une demande tendant au recouvrement de sa créance, notamment dans le cadre d'un référé-provision engagé sur le fondement de l'article R. 541-1 du code de justice administrative.

ANNEXE

- Identifiant BIC-IBAN de l'Association

Fait en deux exemplaires originaux, dont un est remis à chaque partie.

À BOURGES, le

Pour le Département, Le Président du Conseil départemental du Cher,	Pour l'Association, Le Président de la Ligue de l'Enseignement du Cher, **Patrice GIRARD**

AD-0116/2022

DEPARTEMENT DU CHER

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du 4 avril 2022

MEMBRES : M. BAGOT - M. BARNIER - Mme BEN AHMED - Mme BERTRAND - M. BOUDET - M. BRUGERE - M. CHARLES - M. CHARRETTE - Mme CHAUVET - Mme CHESTIER - M. CHOLLET - Mme CIRRE - M. CLAVIER - Mme COURIVAUD - Mme DAMADE - Mme DE CHOULOT - Mme DULUC - Mme FENOLL - Mme FELIX - M. FLEURY - M. FOURRE - M. GATTEFIN - M. GROSJEAN - M. LEFELLE - M. METTRE - M. MICHOUX - Mme PIERRE - Mme PERROT DUBREUIL - Mme REBOTTARO - Mme RICHER

Excusés : Mme BAUDOUIN - Mme CASSIER - M. DALLOIS - M. MECHIN

Pouvoirs : M. GALUT à Mme BEN AHMED
Mme PIETU à M. CHARLES
M. RIOTTE à Mme DULUC
Mme ROBINSON à M. LEFELLE

POINT N° 9

4ème commission : ACTIONS SOCIALES

SOLIDARITÉS – COHÉSION SOCIALE

CONVENTION PARTENARIALE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT Soutien au fonctionnement du pôle ressources 18

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.221-1, L.222-1 et L.222-3 ;

Vu la délibération n° CP 68/2017 de la commission permanente du 15 mai 2017 approuvant la convention de partenariat avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) du Cher, la Caisse de mutualité sociale agricole (MSA) Beauce Cœur de Loire et la Ligue de l'enseignement du Cher pour la création d'un pôle d'inclusion sociale petite enfance ;

Vu la délibération n° CP 131/2019 de la commission permanente du 1er juillet 2019 approuvant l'avenant n° 1 à la convention de partenariat avec la CAF du Cher, la MSA Beauce Cœur de Loire et la Ligue de l'enseignement du Cher permettant notamment de modifier le nom du dispositif évoluant de « pôle ressources inclusion petite enfance » en « pôle ressources 18 » pour favoriser l'inclusion des enfants porteurs de différences, et d'intégrer l'ARS comme cosignataire ;

Vu sa délibération n° AD 120/2020 du 15 juin 2020 approuvant l'avenant n° 2 à la convention de partenariat avec la CAF du Cher, la Caisse de la MSA Beauce Cœur de Loire et la Ligue de l'enseignement du Cher permettant notamment de préciser les besoins en terme d'inclusion des enfants de 6-17 ans porteurs de différences et de déterminer pendant cette période les engagements des parties prenantes dans la perspective du renouvellement de la convention ;

Vu la délibération n° CP 4/2021 de la commission permanente du 29 mars 2021 approuvant le schéma départemental des services aux familles ;

Vu ses délibérations n° AD-4/2022 et n° AD-11/2022 du 24 janvier 2022 respectivement relatives au vote du budget primitif 2022, conformément au cadre comptable et à la protection maternelle et infantile ;

Vu la convention de partenariat pour la création d'un pôle d'inclusion sociale petite enfance signée le 4 juillet 2017 avec la CAF du Cher, la Caisse de la MSA Beauce Cœur de Loire et la Ligue de l'enseignement du Cher et ses avenants n° 1 et n° 2 ;

Vu le schéma départemental des services aux familles signé le 21 avril 2021 qui prévoit dans ses orientations d'améliorer l'accueil des jeunes enfants en situation de handicap au sein des modes d'accueil ;

Vu la décision prise lors du comité de pilotage du pôle ressources 18 du 26 janvier 2022 de poursuivre le déploiement du dispositif sur la période 2022-2024 ;

Vu le rapport du président et le projet de convention partenariale pluriannuelle qui y est joint ;

Considérant la volonté de la CAF du Cher, de la Caisse de la MSA Beauce Cœur de Loire, de la Ligue de l'enseignement du Cher et du Département de poursuivre les actions menées par le pôle ressources 18 et la nécessité de formaliser les modalités de ce partenariat dans une convention ;

Considérant l'intérêt de ce dispositif pour améliorer l'accueil de l'enfant porteur de différence dans les structures de droit commun ;

Vu l'avis émis par la 4ème commission ;

Mme BERTRAND, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **de désigner** le directeur général adjoint de la prévention, de l'autonomie et de la vie sociale ainsi que les directeurs de la PMI et de la MDPH en exercice, membres du comité de pilotage et du comité des financeurs du pôle ressources 18,

- **de désigner** les chefs des services coordination administrative et modes d'accueil enfance (PMI) et enfance, jeunesse, insertion professionnelle (MDPH) en exercice, suppléants de leurs directeurs respectifs et membres du comité technique du pôle ressources,

- **d'approuver** la convention partenariale d'objectifs et de financement, ci-jointe en annexe,

- **d'autoriser** le président à signer ce document.

Renseignements budgétaires :
Code opération : 2005P073O008 Partenariats associatifs et privés Nature analytique : 2076-65/65748/4213 -Subvention de fonc.personnes assoc. organis.privés divers Imputation budgétaire : 65748

Le résultat du vote est de :
- 34 voix pour, (Avenir pour le Cher, Socialistes et divers gauche, Communistes, écologistes et partenaires)
- 0 voix contre,
- 0 abstention
- 0 non participation au vote.

Par conséquent, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Président

Jacques FLEURY

Acte transmis au contrôle de légalité le : 26 avril 2022
018-221800014-20220404-lmc13549-DE-1-1
Acte publié le : 26 avril 2022

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

Soutien au fonctionnement du Pôle Ressources 18

Du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024

ACADÉMIE D'ORLÉANS-TOURS
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Cher

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

ENTRE les soussignés :

- **LE DÉPARTEMENT DU CHER,** dont le siège se situe Hôtel du Département - 1 place Marcel Plaisant - CS 30322 - 18023 BOURGES Cedex, représenté par son Président, Monsieur Jacques FLEURY, dûment habilité à signer le présent avenant par la délibération n° ……/…… en date du 4 avril 2022,

  Ci-après dénommé « le Département »

D'une part

ET,

- **La Caisse d'allocations familiales du Cher,** dont le siège est situé 21 Boulevard de la République – 18031 BOURGES CEDEX 9, représentée par son Directeur, Monsieur Jérémie AUDOIN, et par le Président du conseil d'administration, Monsieur Thierry CHATELIN, dûment habilités à signer la présente convention par décision du conseil d'administration en date du 2 septembre 2008,

- **La Caisse de Mutualité Sociale Agricole Beauce Cœur de Loire**, dont le siège est situé 11 Avenue des Droits de l'Homme 45924 ORLEANS, représentée par son Directeur, Monsieur Marc DEBACQ, dûment habilité à signer le présent avenant par décision du conseil d'administration du 1er janvier 2005,

- **La DSDEN du Cher**, dont le siège est situé à Rue du 95ème de Ligne Cité Condé Bat F, BP 608 18016 Bourges Cedex, représenté par son Directeur Académique, Pierre-Alain CHIFFRE, dûment habilité à signer la présente convention.

- **L'Agence Régionale de Santé Centre Val-de-Loire,** dont le siège est situé à City Coligny – 131 rue du Faubourg Bannier – BP 74409 45044 ORLEANS Cedex 1, représentée par son Directeur Général Monsieur Laurent HABERT dûment habilité à signer la présente convention par décret en date du ….;

  Ci-après dénommés « les signataires » ;

ET,

La Ligue de l'Enseignement du Cher, 5 rue Samson, CS 70219 18022 BOURGES CEDEX, représenté par son Directeur, Monsieur Gabriel ROUSSEAU, dûment habilité par décision du 1er septembre 2021 ; et par son Président, Monsieur GIRARD Patrice dûment habilité à signer la présente convention par les statuts de l'association modifiés lors de l'Assemblée générale du 30 juin 2021;

Ci-après dénommée « l'association signataire » ;

D'autre part,

PREAMBULE

Le 4 juillet 2017, le Conseil départemental, la Caisse d'Allocations Familiales, la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Beauce Cœur de Loire et la Ligue de l'Enseignement du Cher ont signé une convention de partenariat pour la création d'un pôle d'inclusion sociale petite enfance, appelé par la suite Pôle Ressources 18.

Le dispositif s'inscrit dans le cadre du schéma départemental des services aux familles signé le … qui prévoit, dans ses orientations, d'améliorer l'accueil des jeunes enfants en situation de handicap au sein des modes d'accueil.

Le pôle a permis depuis 2017, de compléter l'état des lieux initial permettant d'identifier les besoins des familles et des professionnels, d'initier un réseau d'acteurs concernés par cette problématique, d'accompagner les professionnels des établissements d'accueil petite enfance dans l'accueil d'enfants porteurs de différences ou encore d'accompagner les familles qui ont pu solliciter le pôle pour trouver des solutions d'accueil.

Fort de ce premier constat positif, les partenaires ont décidé lors du comité de pilotage du 1er mars 2019 d'élargir le dispositif aux enfants de 0 à 17 ans révolus.

Un diagnostic mené en 2020 par l'Observatoire régional de santé et la Ligue de l'Enseignement a permis de recueillir des besoins auprès des familles et des professionnels et de déterminer les engagements des parties prenantes.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de soutien du Pôle Ressources 18, de définir les engagements réciproques et de fixer les modalités de partenariat.
Ce dispositif vise à faciliter et développer l'accueil d'enfants et de jeunes (jusqu'à 17 ans révolu) porteurs de différences dans les structures dites « ordinaires » de la petite enfance et de loisirs.

Ainsi, les co-contractants s'engagent chacun dans le cadre de leur champ de compétences respectif.

Article 2 – Orientation générale et missions du Pôle ressources 18

L'objectif du Pôle Ressources 18 sera de favoriser l'accueil de l'enfant porteur de différences dans les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE), au domicile des assistantes maternelles et dans les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) et dans les accueils de loisirs périscolaires, en favorisant les passerelles avec les différents acteurs.

Son rôle est :

- D'accompagner les familles d'enfant porteur de différences et les professionnels pour favoriser le maintien des enfants dans les structures ordinaires

- De développer l'accueil des enfants porteur de différences en milieu ordinaire
- De faire ressortir les complémentarités de l'action du milieu ordinaire et de celle du milieu spécialisé.

Article 3 – Animation et coordination du Pôle Ressources 18

La gestion du dispositif est portée à la Ligue de l'Enseignement du Cher. Un coordinateur soutenu par les personnes ressources de la Ligue est garant du fonctionnement optimal du Pôle. Il met en place les actions et est interlocuteur privilégié des familles et professionnels. Cette gestion est validée pour 1,20 ETP par an. 1 ETP sera consacré à la coordination et les 0,20 ETP restants sont répartis sur le suivi administratif, budgétaire, la supervision des projets ainsi que la participation aux réseaux et projets spécifiques.

Les modalités de l'action de coordination et d'accompagnement se déclineront de manière suivante :

- Accompagner les familles ayant un enfant/jeune porteur de différence
- Sensibiliser les équipes des structures d'accueil en milieu ordinaire à la question du handicap
- Accompagner les professionnels de la petite enfance et de la jeunesse en préparant l'accueil et en aidant à la recherche des moyens spécifiques
- Organiser des temps d'échanges des pratiques professionnelles
- Organiser des temps de formation
- Mettre à disposition et partager les outils pédagogiques, des ouvrages traitant de la question du handicap
- Impulser une dynamique de réseau auprès des professionnels par la mise en place de groupes de travail thématiques

Article 4 – Instances de pilotage, de coordination et d'évaluation du dispositif

Un comité de pilotage départemental est constitué de directeurs de chaque organisme financeurs et de l'association signataire. Il est chargé de l'application de la présente convention. Il s'assure de l'adéquation entre les missions réalisées et les orientations définies. Il a en charge l'évaluation du dispositif.
Il rend compte de son évaluation au comité de coordination du SDSF (Schéma départemental des services aux familles).
Il se réunit deux fois par an.

Un comité des financeurs est constitué de directeurs de chaque organisme financeurs. Il se réunit autant que de besoins pour évoquer les aspects budgétaires et liés au financement du Pôle.

Un comité technique est constitué du coordinateur du Pôle Ressources 18, les représentants de l'Etat, du Conseil départemental, de la MDPH, de la CAF, de la MSA, de l'ARS, de la DSDEN. Il se réunit plusieurs fois par an pour :

- Préparer le Copil
- Assurer une veille permanente des besoins des professionnels et des familles
- Co-construire des outils de sensibilisation et des évènements à l'échelle départementale.

Selon les sujets de travail, des partenaires extérieurs pourront être conviés aux instances correspondant au projet identifié.

Article 5 : Engagements des parties
Article 5.1. Engagement des partenaires signataires

Sous réserve de l'approbation par les instances de chaque partenaire signataire et cela pendant la durée de la convention, les partenaires signataires s'engagent à apporter à la Ligue de l'Enseignement du Cher une aide financière annuelle pour 1, 2 ETP dédié à la coordination du dispositif du Pôle Ressources 18.

Cette contribution financière annuelle des partenaires se repartie de la manière suivante :

- 25 541 euros par le Conseil Départemental (répartis entre les directions PMI et Autonomie PAPH)
- 25 541 euros par la CAF (Fond Public et territoires, axe : handicap)

- La MSA Beauce Cœur de Loire soutiendra financièrement le projet via une convention annuelle (à titre indicatif, l'aide est de 5000€ pour l'année 2022).

- La DSDEN apportera une contribution financière non connue à ce jour.

Cette liste n'est pas exhaustive et pourra être complétée en fonction des projets spécifiques à tout moment, en concertation avec les financeurs cités ci-dessus.

Article 5.2. Engagement de l'association gestionnaire du Pôle Ressources 18

L'association signataire s'engage à :

- Solliciter une demande de subvention annuelle auprès des financeurs et correspondant à la période de la convention en précisant les éléments suivants :
- Les moyens déployés (personne désignée « coordinateur » et personnes ressources) pour la gestion du Pôle Ressources
- Le Budget prévisionnel
- Le bilan annuel d'évaluation des actions du Pôle permettant de mesurer la réalisation des objectifs sur le plan quantitatif, qualitatif et financier, ainsi que la pertinence du public visé

- Prendre attache auprès des structures partenaires afin de développer les partenariats tels que la mise à disposition de matériel pédagogique ou la mise en place de temps de formation…

- Mettre en œuvre des projets définis dans l'annexe 1 pour la durée de la convention.

- Des financements complémentaires pourront être mobilisés en réponse à des besoins spécifiques (actions co-portées avec d'autres acteurs, actions « parentalité »…). Des conventions spécifiques pourront alors être établies avec ces acteurs.

Article 6 – Modalités de versement

Le versement de la subvention au titre de chacune des années de la convention est effectué annuellement et intervient après approbation de la décision du conseil d'administration de chacun des signataires et sous réserve de la présentation des pièces justificatives :

- Compte de résultat détaillé et ses annexes de l'année N-1, daté et signé par le Président ou Trésorier ;
- Rapport d'activité N-1 du Pôle ressources 18 ;
- Budget prévisionnel N validé par le Président ou le Trésorier.

Article 7– Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, soit du **1er janvier 2022 au 31 décembre 2024** et pourra être renouveler une fois, pour la même durée, par voie d'avenant.

Chacun des financeurs prendra décision de la reconduction ou non de la convention.
L'association signataire sera informée par lettre recommandée, avec demande de réception d'avis postal, trois mois avant la fin de validité de la convention. Elle pourra refuser la reconduction de la convention par décision écrite notifiée aux financeurs, par lettre recommandé avec accusé de réception, dans un délai calendaire de 15 jours à compter de la notification de la décision de reconduction.

Article 8 –Révision des termes

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.
Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les dispositions de la convention initiale.

Article 9 – Fin de la convention

Résiliation à la date anniversaire
La présente convention pourra être résiliée chaque année à la date anniversaire par l'une ou l'autre des parties signataires, moyennant un préavis de trois mois adressé par lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

Effets de la résiliation
La résiliation de la présente convention entrainera l'arrêt immédiat des versements. La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

Fait à Bourges, le 3 janvier 2022.
En … exemplaires originaux.

Le Président de Conseil Départemental	Le Directeur de la caisse d'Allocations familiales du Cher
Le Président de la Ligue de l'Enseignement du Cher	Le Directeur de la Mutualité sociale agricole
Le Directeur départemental de l'ARS	Le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale

Annexe 1 :
Axes et missions du Pôle Ressources 18

AD-0126/2022

DEPARTEMENT DU CHER

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du 4 avril 2022

MEMBRES : M. BAGOT - M. BARNIER - Mme BAUDOUIN - Mme BEN AHMED - Mme BERTRAND - M. BOUDET - M. BRUGERE - M. CHARRETTE - Mme CHAUVET - Mme CHESTIER - M. CHOLLET - Mme CIRRE - M. CLAVIER - Mme COURIVAUD - M. DALLOIS - Mme DAMADE - Mme DE CHOULOT - Mme DULUC - Mme FENOLL - Mme FELIX - M. FLEURY - M. FOURRE - M. GATTEFIN - M. GROSJEAN - M. LEFELLE - M. METTRE - M. MECHIN - M. MICHOUX - Mme PIERRE - Mme PERROT DUBREUIL - Mme RICHER

Excusés : M. CHARLES - Mme PIETU

Pouvoirs : Mme CASSIER à M. DALLOIS
M. GALUT à Mme BEN AHMED
Mme REBOTTARO à M. BOUDET
M. RIOTTE à Mme DULUC
Mme ROBINSON à M. LEFELLE

POINT N° 19

4ème commission : ACTIONS SOCIALES

SOLIDARITÉS – COHÉSION SOCIALE

ACTION SOCIALE DE PROXIMITÉ - MOBILITÉ - INSERTION
Soutien du Département au projet de réseau départemental de location solidaire de véhicules automobiles porté par le Garage associatif solidaire 18 - Mobilités

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-7, L.3211-1, L.3212-3, L.3312-7 et L.3321-1-10 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.121-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment les articles 9-1 et 10-1 ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;

Vu sa délibération n° AD 63/2019 du 1er avril 2019 approuvant le programme départemental d'insertion (PDI) pour les années 2019-2022 ;

Vu ses délibérations n° AD-4/2022 et n° AD-9/2022 et du 24 janvier 2022 respectivement relatives au vote du budget primitif 2022, conformément au cadre comptable et à l'action sociale de proximité ;

Vu le contrat d'engagement républicain souscrit par le demandeur ;

Vu les demandes de subventions de fonctionnement et d'investissement déposées par le Garage associatif solidaire (GAS) 18 – mobilités ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant que l'étendue du territoire départemental et son caractère rural font des questions de mobilité un enjeu majeur dans les parcours d'insertion des personnes fragilisée ;

Considérant que la demande de subvention associative reçue présente un intérêt départemental ;

Considérant que la mobilité est un thème prioritaire du Programme départemental d'insertion 2019-2022 ;

Considérant que, si des initiatives favorisant la mobilité existent dans le département (conseil en mobilité, garage solidaire, auto-école associative, location solidaire de véhicules), elles sont toutefois limitées à certains territoires ;

Considérant l'intérêt départemental de l'action portée par l'association et la nécessité d'établir une convention pour définir les modalités du soutien apporté par le département ;

Vu l'avis émis par la 4ème commission ;

Mme DE CHOULOT, rapporteur entendu ;

DECIDE

- d'attribuer, à l'association Garage associatif solidaire 18 - mobilités et dans le cadre du projet de réseau départemental de location solidaire de véhicules, une subvention de fonctionnement d'un montant de **112 892 €** et une subvention d'investissement d'un montant de **30 000 €**,

- d'approuver la convention, ci-jointe, précisant notamment les modalités de versement de ces subventions,

- d'autoriser le président à signer ce document.

Renseignements budgétaires :
Code opération : 2006P025O026 - DEPENSE FONCT Plan Pauvreté Réseau départemental de location de véhicules
Nature analytique : 2076 – 65/65748/428 - Subvention de fonc.personnes assoc. organis. privés divers
Imputation budgétaire : 65748

Renseignements budgétaires :
Code opération : 2006P025O006 Prévention – Animation - Citoyenneté
Nature analytique : 4029 – 204/20421/428 - Subv d'équipement personnes de droit privé : biens mobiliers, matériels études
Imputation budgétaire : 20421

Le résultat du vote est de :
- 36 voix pour, (Avenir pour le Cher, Communistes, écologistes et partenaires, Socialistes et divers gauche)
- 0 voix contre,
- 0 abstention
- 0 non participation au vote.

Par conséquent, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Président

Jacques FLEURY

Acte transmis au contrôle de légalité le : 26 avril 2022
018-221800014-20220404-lmc13786-DE-1-1
Acte publié le : 26 avril 2022

Nous sommes là pour vous aider

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ASSOCIATIONS

cerfa
N°15059*02

COMPTE-RENDU FINANCIER DE SUBVENTION

(arrêté du Premier ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations)

Le compte-rendu a pour objet la description des opérations comptables qui attestent de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Ce compte-rendu est à retourner à l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été accordée.
Il doit obligatoirement être établi, avant toute nouvelle demande de subvention.
Il doit être accompagné du dernier rapport annuel d'activité et des comptes approuvés du dernier exercice clos.

Vous pouvez ne renseigner que les cases grisées du tableau si le budget prévisionnel de l'action projetée a été présenté sous cette forme.

Le compte rendu financier est composé de trois feuillets :
1. un bilan qualitatif de l'action
2. un tableau de données chiffrées
3. l'annexe explicative du tableau

Ces fiches peuvent être adaptées par les autorités publiques en fonction de leurs priorités d'intervention.

Article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (extraits) :
« Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.
Le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention, la convention prévue au présent article et le compte rendu financier de la subvention doivent être communiqués à toute personne qui en fait la demande par l'autorité administrative ayant attribué la subvention ou celles qui les détiennent, dans les conditions prévues par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 précitée. »

1. Bilan qualitatif de l'action réalisée

Identification :

Nom : .....

Numéro SIRET : I__I__I__I__I__I__I__I__I__I__I__I__I__I__I__I

Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture : I__I__I__I__I__I__I__I__I__I__I__I__I__I__I__I__I__I
Pour une association régie par le code civil local (Alsace-Moselle), date de l'inscription au registre des Associations : : I__I__I__I__I__I__I

Décrire précisément la mise en œuvre de l'action :

Quel a été le nombre approximatif de personnes bénéficiaires (par type de publics) ?

Quels ont été les date(s) et lieu(x) de réalisation de votre action ?

Les objectifs de l'action ont-ils été atteints au regard des indicateurs utilisés ?

2. Tableau de synthèse[1].

Exercice 20…

CHARGES	Prévision	Réalisation	%	PRODUITS	Prévision	Réalisation	%
Charges directes affectées à l'action				**Ressources directes affectées à l'action**			
60 – Achat				**70 – Vente de marchandises, produits finis, prestations de services**			
				73 – Dotations et produits de tarification			
Achats matières et fournitures				**74- Subventions d'exploitation[2]**			
Autres fournitures				Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)			
61 - Services extérieurs				-			
Locations				-			
Entretien et réparation				Région(s) :			
Assurance				-			
Documentation				Département(s) :			
				-			
62 - Autres services extérieurs				Intercommunalité(s) : EPCI[3]			
Rémunérations intermédiaires et honoraires				-			
Publicité, publication				Commune(s) :			
Déplacements, missions				-			
Services bancaires, autres				Organismes sociaux (détailler) :			
63 - Impôts et taxes				-			
Impôts et taxes sur rémunération				Fonds européens			
Autres impôts et taxes				L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)			
64- Charges de personnel							
Rémunération des personnels				Autres établissements publics			
Charges sociales				Aides privées			
Autres charges de personnel							
65- Autres charges de gestion courante				**75 - Autres produits de gestion courante**			
				Dont cotisations, dons manuels ou legs			
66- Charges financières				**76 - Produits financiers**			
67- Charges exceptionnelles				**77- Produits exceptionnels**			
68- Dotation aux amortissements				**78 – Reports ressources non utilisées d'opérations antérieures**			
CHARGES INDIRECTES AFFECTEES A L'ACTION				RESSOURCES PROPRES AFFECTEES A L'ACTION			
Charges fixes de fonctionnement							
Frais financiers							
Autres							
Total des charges				**Total des produits**			
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES[4]							
86- Emplois des contributions volontaires en nature				**87 - Contributions volontaires en nature**			
860- Secours en nature				870- Bénévolat			
861- Mise à disposition gratuite de biens et services				871- Prestations en nature			
862- Prestations							
864- Personnel bénévole				875- Dons en nature			
TOTAL				**TOTAL**			
La subvention de……€ représente ……% du Total des produits.							

[1] Ne pas indiquer les centimes d'euros

[2] L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements obtenus d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités.

[3] Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

[4] Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables ; voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr »

3. Données chiffrées : annexe.

Règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires, etc.) :

Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté :

Contributions volontaires en nature affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée[5] :

Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

Je soussigné(e), (nom et prénom).....
représentant(e) légal(e) de l'association ……

certifie exactes les informations du présent compte rendu.

Fait, le ..... à .....

Signature

[5] Les « contributions volontaires » correspondent au bénévolat, aux mises à disposition gratuites de personnes ainsi que de biens meubles (matériel, véhicules, etc.) ou immeubles. Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables ; voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr »

DÉPARTEMENT DU CHER

CONVENTION POUR L'OCTROI D'UNE SUBVENTION A UNE ASSOCIATION

GARAGE ASSOCIATIF SOLIDAIRE 18 – MOBILITÉS

Année 2022

Entre les soussignés :

- LE DÉPARTEMENT DU CHER, dont le siège se situe 1 place Marcel Plaisant, CS n° 30322, 18023 – BOURGES Cedex, représenté par le Président du Conseil départemental du Cher, Monsieur Jacques FLEURY, dûment habilité à signer la présente convention par délibération n° AD /2022 du Conseil départemental du 4 avril 2022,

Ci-après dénommé « le Département »

d'une part,

Et,

- L'ASSOCIATION « LE GARAGE ASSOCIATIF SOLIDAIRE 18 - Mobilités », régie par la loi du 1er juillet 1901 et déclarée en préfecture du Cher, le 25 juin 2018, sous le numéro W181003233, dont le siège se situe 3 Chemin de Montifault, 18800 BAUGY, représentée par son Président, Monsieur Jean-François SERIZIAT, dûment habilité à signer la présente convention conformément à ses statuts du 25 septembre 2020,

Ci-après dénommée « l'Association »

d'autre part,

Le Département, ou l'Association sont ci-après dénommés individuellement «partie » et ensemble «parties ».

Considérant l'intérêt public local, les statuts de l'Association, le règlement d'attribution de subvention, le budget prévisionnel et le projet détaillé présenté par l'Association,

Considérant que le Département a décidé d'apporter son soutien à l'Association en respectant sa liberté d'initiative et son autonomie, et en contrôlant la bonne gestion des aides publiques par la mise en place d'un dispositif, de contrôle et d'évaluation de leur utilisation.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1– OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département apporte son soutien à l'association GAS 18 Mobilités par le versement d'une subvention de fonctionnement et d'investissement pour l'action dénommée « location solidaire de véhicules automobiles ». Elle vise à proposer un parc de véhicules en location solidaire aux personnes en démarche d'insertion professionnelle et/ou sociale. Ce service a vocation à couvrir au mieux le territoire départemental et aura des points relais sur les sites suivants : Baugy, Saint Amand Montrond, Aubigny-sur-Nère, Sancerre, Vierzon, Saint Florent-sur-Cher, Sancoins, Les Aix d'Angillon, Bourges, Chateaumeillant, Lignières.
La mise en œuvre de ce service se déploie sur 3 ans, par phases successives depuis 2020. D'ici fin 2022, l'ensemble des points relais devront être opérationnels.

ARTICLE 2 – OBJET DE LA SUBVENTION ET MODALITES DE VERSEMENT

Article 2.1 – Subvention de fonctionnement pour le développement du réseau départemental de location solidaire de véhicules

Le Département alloue à l'association une subvention, en numéraire, d'un montant de **112 892 €** (cent douze mille huit cent quatre-vingt-douze euros), afin de participer au financement du fonctionnement du réseau de location pour l'année 2022.

Le Département s'engage à verser la subvention selon les modalités suivantes :

- Un acompte de 80%, représentant **90 313,60 €** (quatre-vingt-dix mille trois cent treize euros et soixante centimes), versé dès la notification de la convention.

Le solde maximal, soit **22 578,40 €** (vingt-deux mille cinq cent soixante-dix-huit euros et quarante centimes), versé sous réserve de la transmission, avant le 30 juin 2023 :

- Du compte rendu financier intermédiaire de l'action (Annexe 2) ;
- D'un bilan d'activité intermédiaire de l'action précisant, pour chaque site de location (préciser la date de mise à disposition du service) :
  - Le nombre de demandes (accordées ou refusées avec précision sur le motif du refus) ;
  - Le nombre d'utilisations (un utilisateur peut avoir bénéficié du service plusieurs fois);
  - Sexe et âge des utilisateurs (par tranche -26 ans, 25/50, + 50) ;

- ❖ Leur commune d'habitation ;
- ❖ Leur situation au regard de minima sociaux (RSA, ASS, AAH, APA, autre);
- ❖ Situation au regard de l'emploi (en emploi, en recherche, en formation, sans recherche d'emploi…) ;
- ❖ Motifs de sollicitations du service (Emploi, formation, démarches ; sociales, santé, organisation familiale) ;
- ❖ Type de contrat de location (long ou court) ;
- ❖ Prescripteur (Département, Pôle Emploi, Mission Locale, autre, …)

- D'un compte de résultat et d'un bilan certifiés conforme 2022.

Si l'ensemble des justificatifs n'est pas produit ou si leur transmission est incomplète, le délai maximal de paiement commencera à courir à compter de la réception de l'intégralité de ces documents.

Les justificatifs devront être produits au plus tard le 30 juin 2023 ; passé ce délai, la décision d'attribution de subvention et la présente convention deviennent caduques. L'association ne peut plus prétendre au versement de la subvention. Cette caducité emporte résiliation de la présente convention. Elle ne donne lieu au versement d'aucune indemnité.

A la fin de l'exercice, un bilan annuel de l'action est attendu, au plus tard au 31 janvier 2023.

Article 2.2 - Subvention d'investissement pour l'achat de véhicules

Le Département alloue à l'Association une subvention, en numéraire, d'un montant de **30 000 €** (trente mille euros), pour l'acquisition de quatre véhicules, dont elle deviendra propriétaire, suivant le budget prévisionnel qu'elle a fourni.

Il est convenu que les quatre véhicules, objet de la subvention du Département, soient affectés à l'action « réseau départemental de location solidaire de véhicules automobiles », portée par l'Association.

Le département s'engage à verser la subvention selon les modalités suivantes :

- un acompte de 30%, représentant **9 000 €** (neuf mille euros), versé dès notification de la convention.

Le solde maximal, soit **21 000 €** (vingt et un mille euros), versé sous réserve de la transmission des factures d'achat.

Les justificatifs devront être produits au plus tard le 31 décembre 2022 ; passé ce délai, la décision d'attribution de subvention et la présente convention deviennent caduques.

L'association ne peut plus prétendre au versement de la subvention. Cette caducité emporte résiliation de la présente convention. Elle ne donne lieu au versement d'aucune indemnité.

Article 2.3 – Libération des sommes

Un identifiant BIC – IBAN de l'association est annexé à la présente convention.

ARTICLE 3 – MODALITES DE RECUPERATION DES SUBVENTIONS

En cas de dissolution de l'Association avant le 31 décembre de l'année civile à laquelle se rapporte la subvention versée au titre de la présente convention, le Département exige le reversement de tout ou partie des sommes perçues au prorata du temps écoulé de la date de dissolution au 31 décembre de l'année de dissolution.

L'Association procède au reversement de ce différentiel à réception du titre de recettes correspondant.

L'Association s'engage à informer le Département de toute procédure collective devant le Tribunal de Commerce (sauvegarde, redressement, liquidation etc.) la concernant dans les plus brefs délais.

ARTICLE 4 – DATE D'EFFET - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 2022.

Elle prend effet à compter de sa notification par le Département à l'Association, jusqu'au 30 juin 2022.

La présente convention sera caduque en cas de cessation d'activité de l'Association.

ARTICLE 5– OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

5.1 Transmission du compte-rendu financier (article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 & arrêté du 11 octobre 2006)

L'Association produit un compte rendu financier décrivant les opérations comptables qui attestent de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Le compte rendu financier est constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée. Le tableau des charges et des produits est issu du compte de résultat de l'Association. Il fait apparaître les écarts éventuels, exprimés en euro et en pourcentage, constatés entre le budget prévisionnel de l'action et les réalisations.

Le tableau des charges et des produits comprend obligatoirement les rubriques suivantes :

CHARGES	PRODUITS

I. – Charges directes affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionné(e) : - Ventilation entre achats de biens et services ; - Charges de personnel ; - Charges financières (s'il y a lieu) ; - Engagements à réaliser sur ressources affectées. II. – Charges indirectes : Part des frais de fonctionnement généraux de l'organisme (y compris les frais financiers) affectés à la réalisation de l'objet de la subvention (ventilation par nature des charges indirectes).	Ventilation par type de ressources affectées directement au projet ou à l'action subventionné(e) : - Ventilation par subventions d'exploitation ; - Produits financiers affectés ; - Autres produits ; - Report des ressources non utilisées d'opérations antérieures.
Évaluation des contributions volontaires en nature affectées au projet ou à l'action subventionné(e)	
Secours en nature, mise à disposition de biens et services, personnel bénévole.	Bénévolat, prestations en nature, dons en nature.

- Le compte rendu financier est accompagné d'une annexe comprenant un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation ou l'acquisition de l'action ainsi qu'un tableau de répartition entre le budget principal et le compte-rendu financier des charges communes indiquant les critères utilisés à cet effet

- Le cas échéant, une seconde annexe comprend une information qualitative décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet.

Les informations contenues dans le compte-rendu financier, établies sur la base des documents comptables de l'Association, sont attestées par le président ou toute personne habilitée à représenter l'Association.

Ce document est transmis au Département dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

5.2 Transmission du budget et des comptes (article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000)

Sur demande du Département, l'association lui transmet, dans un délai d'un mois maximum à compter de la réception de la demande, son budget et ses comptes.

5.3 Transmission des comptes certifiés (article L3313-1 du Code général des collectivités territoriales)

Si le montant de la subvention annuelle versée par le Département est supérieur à 23 000 € et représente plus de 50% du produit figurant au compte de résultat, l'Association transmet au Département ses comptes certifiés en vue de leur transmission au représentant de l'État et au Payeur départemental en annexe du compte administratif du Département.

Ce document est transmis au Département avant le 1er juin de l'année suivant celle du versement.

5.4 - Communication

Pour les actions en lien avec l'objet de la subvention, l'Association s'engage :

- À faire figurer le logo du Département sur l'ensemble des documents de communication, notamment les cartons invitation, les dossiers ou communiqués de presse, les éditions, le site Internet, les affiches. Le positionnement du logo est fonction de l'ordre des financeurs de la manifestation ou de l'Association.

  Sa présentation est validée par la Direction de la communication du Département, qui peut faire tout autre suggestion d'information, en accord avec l'Association. L'Association peut demander à la Direction de la Communication de lui fournir le logo du Département ou utiliser la charte graphique à disposition sur le site Internet du Département (www.departement18.fr).

- Lors des manifestations qu'elle organise, à faire connaître le partenariat avec le Département, notamment en affichant sur les lieux des banderoles logotypées ou autres supports adaptés. Ces supports sont prêtés par le Département et devront être restitués en l'état d'origine à la Direction de la communication dans un délai de 48 heures suivant le terme de la manifestation.

- À faire connaître à la Direction de la communication du Département l'organisation de toute conférence de presse ou d'événementiel. Des invitations sont fournies sur demande du Département.

  Afin de pouvoir éventuellement en faire la promotion sur ses propres supports d'information (Le Cher, sites Internet, réseaux sociaux...), la Direction de la communication est informée par l'Association de la tenue de toute manifestation, conférence de presse, événementiel etc., 2 à 3 mois à l'avance. L'Association adresse les documents promotionnels correspondants.

  Si l'Association dispose de supports de promotion numérique (type Internet ou réseaux sociaux), des échanges de liens sont possibles.

5.5 - Contrôles du Département

L'Association s'engage à faciliter tout contrôle effectué par le Département relatif à l'objet ou à l'utilisation de la subvention attribuée et d'une manière générale tout contrôle du Département relatif à la bonne exécution de la convention.

Sur simple demande du Département, l'Association lui communique notamment tout document de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utile.

L'Association autorise le Département à réaliser tout contrôle sur pièces et sur place qu'il jugerait nécessaire.

En outre, l'Association informe le Département des modifications de ses statuts dans un délai maximal d'un mois à compter de leur publication.

Si l'Association ne respecte pas ses engagements contractuels, le Département résilie de plein droit la présente convention dans les conditions suivantes :

- Mise en demeure adressée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception l'invitant à présenter ses observations dans le délai précisé dans la mise en demeure,
- Notification à l'Association de la décision de résiliation du Département,
- Émission d'un titre de recettes portant récupération de tout ou partie des fonds versés suivant le montant arrêté par délibération de l'organe délibérant.

En cas de résiliation, l'Association ne peut prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 6 – MODALITÉS DE PROTECTION DES DONNEES

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et le Règlement Général sur la Protection des données 2016/679 du 27 avril 2016 s'appliquent aux informations recueillies dans le cadre de cette convention.

Les informations recueillies permettent :

- aux agents habilités des services du Département, conformément aux articles L. 3211-1 du code général des collectivités territoriales et L.123-1 du code de l'action sociale et des familles,

  * de gérer la demande de financement de l'Association, de l'instruction jusqu'à l'extinction des délais de recours,

  * de vérifier la bonne exécution de la convention,

  * d'établir des statistiques, études internes et enquête de satisfaction aux fins d'évaluation de la politique publique mise en œuvre et/ou dans le cadre de l'observatoire territorial (si besoin).

- aux agents de la Paierie départementale du Cher de procéder au paiement de la subvention,

- aux membres habilités de l'Association d'assurer la mise en œuvre de la convention,

- aux prestataires du Département auxquels il sous traite une partie de la réalisation du traitement de réaliser ce traitement (utilisation de logiciels).

- aux autorités de contrôle des collectivités territoriales de réaliser leur contrôle.

Ces données font l'objet d'un traitement informatique.

En fournissant les réponses, les parties consentent à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Les personnes intéressées bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de ses données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer son consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données - Département du Cher - Hôtel du Département - 1 place Marcel Plaisant - CS 30322 - 18023 BOURGES CEDEX ou via la rubrique « contact » sur https://www.departement18.fr.

Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la CNIL.

ARTICLE 7 – DOMICILE

Pour l'exécution des présentes clauses et de leurs suites, les parties font élection de leur domicile aux adresses mentionnées en page 1.

ARTICLE 8 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant adopté par les parties.

ARTICLE 9 – CLAUSE DE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS ET COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

9.1 - Tout litige né de l'interprétation et/ou de l'application des présentes clauses, comme les actions contestant la validité de la présente convention et tendant à son annulation, sont soumis à la compétence juridictionnelle du tribunal administratif d'Orléans (ci-après dénommé « le Tribunal »).

Préalablement à la saisine du Tribunal, les parties mettent en œuvre la procédure de règlement amiable suivante :

- la partie la plus diligente adresse à l'autre partie, par lettre recommandé avec accusé de réception, un mémoire comportant l'énoncé et la motivation du différend ;
- l'autre partie dispose d'un délai d'un mois, à compter de la réception de ce mémoire, pour y répondre ;
- à l'issue de ce délai ou à réception du mémoire en réponse, la partie la plus diligente peut procéder à la saisine du Tribunal (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours", accessible par le site internet suivant : https://www.telerecours.fr).

9.2 – En tout état de cause, si le Département s'engage, par la présente convention, à ce que son pouvoir d'émettre un titre exécutoire à l'encontre de l'Association ne

soit le cas échéant exercé qu'après qu'aura été mise en œuvre la procédure prévue à l'article 9.1 ci-dessus, il ne renonce pas à ce pouvoir ni à sa faculté de saisir le Tribunal d'une demande tendant au recouvrement de sa créance, notamment dans le cadre d'un référé-provision engagé sur le fondement de l'article R. 541-1 du code de justice administrative.

LISTE DES ANNEXES

-Identifiant BIC IBAN de l'Association
- Compte rendu financier de l'action

Fait en deux exemplaires originaux, dont un est remis à chaque partie.

À BOURGES, le

Pour le Département,	Pour l'Association GAS 18,
Le Président du Conseil	Le Président,
départemental du Cher,	
Jacques FLEURY	**Jean-François SERIZIAT**

Annexe 1

CREDIT AGRICOLE
CENTRE LOIRE

RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE - IBAN

	Banque	Guichet	Numéro de compte	Clé	
RIB FRANCE	14806	18000	70050922960	09	
IBAN ETRANGER	FR76 1480 6180 0070 0509 2296 009			**BIC**	AGRIFRPP848

Domiciliation
BAUGY (18004)

Tél : 0248302705

Nom et adresse du titulaire
ASSOC. GAS 18 MOBILITES

ZA CHEMIN DE MONTIFAULT

18800 BAUGY

FILVERT :
0 978 978 978 *

INTERNET :
www.ca-centreloire.fr *

INTERNET MOBILE :
ca-mobile.com *

Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Centre Loire société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit, dont le siège social est 8 Allée des Collèges
18920 BOURGES CEDEX 9 - RCS BOURGES 398 824 714
Société de courtage d'assurances, immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurances sous le n° 07 009 045

AD-0128/2022

DEPARTEMENT DU CHER

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du 4 avril 2022

MEMBRES : M. BAGOT - M. BARNIER - Mme BAUDOUIN - Mme BEN AHMED - Mme BERTRAND - M. BOUDET - M. BRUGERE - M. CHARLES - M. CHARRETTE - Mme CHAUVET - Mme CHESTIER - M. CHOLLET - Mme CIRRE - M. CLAVIER - Mme COURIVAUD - M. DALLOIS - Mme DAMADE - Mme DE CHOULOT - Mme DULUC - Mme FENOLL - Mme FELIX - M. FLEURY - M. FOURRE - M. GATTEFIN - M. GROSJEAN - M. LEFELLE - M. METTRE - M. MECHIN - M. MICHOUX - Mme PIERRE - Mme PERROT DUBREUIL - Mme RICHER

Excusés :

Pouvoirs : *Mme CASSIER à M. DALLOIS*
M. GALUT à Mme BEN AHMED
Mme PIETU à M. CHARLES
Mme REBOTTARO à M. BOUDET
M. RIOTTE à Mme DULUC
Mme ROBINSON à M. LEFELLE

POINT N° 21

5ème commission : EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE, VIE ASSOCIATIVE ET SPORT

ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE ASSOCIATIVE / SPORT – JEUNESSE

CONVENTIONS BILATÉRALES 2022 AVEC LES COLLÈGES PUBLICS DU CHER Aides à la mobilité

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-7, L.3211-1 et L.3312-7 ;

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L.211-1, L.213-2 et L.421-23 ;

Vu sa délibération n° AD 40/2017 du 30 janvier 2017 approuvant la convention cadre sur les compétences et les responsabilités respectives, pour la mise en œuvre du service public de l'éducation ;

Vu sa délibération n° 43/2019 du 28 janvier 2019 approuvant la convention pour la réussite des collégiens du Cher 2019-2023 ;

Vu ses délibérations n° AD-4/2022 et n° AD-15/2022 du 24 janvier 2022 respectivement relatives au vote du budget primitif 2022, conformément au cadre comptable et à l'éducation ;

Vu le rapport du président et les projets de conventions qui y sont joints ;

Considérant qu'il est nécessaire de décliner, pour chaque établissement, la convention cadre conclue entre le Département et les collèges publics du Cher sur les compétences et les responsabilités respectives, par la signature de conventions bilatérales annuelles pour l'année 2022 ;

Considérant que la convention bilatérale du collège Le Grand Meaulnes n'a pas encore été approuvée par le conseil d'administration de cet EPLE et que l'attribution de l'aide à la mobilité sera opérée lors d'une prochaine séance ;

Vu l'avis émis par la 5ème commission ;

M. BOUDET, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'attribuer** aux collèges, selon la répartition prévue à l'annexe 1 ci-jointe, une aide à la mobilité, au titre de l'année 2022, pour un montant total de **166 775,40 €**,

- **d'approuver** les conventions bilatérales 2022, ci-jointes en annexe 1, avec les 24 collèges publics du Cher,

- **d'autoriser** le président à signer ces documents avec les 24 collèges publics du Cher,

PRECISE

- que le versement de l'aide à mobilité se fera en deux fois, un premier versement lors de la notification de la convention correspondant à 60 % du montant des dépenses envisagées, et un second versement sur présentation d'un état des sorties réalisées et de leurs justificatifs (factures) adressé au Département avant le 31 décembre 2022.

Renseignements budgétaires :
Code opération : P123O091 Nature analytique : Subv fcmt autre Ets public local Imputation budgétaire : 657381

Le résultat du vote est de :
- 38 voix pour, (Avenir pour le Cher, Communistes, écologistes et partenaires, Socialistes et divers gauche)
- 0 voix contre,
- 0 abstention
- 0 non participation au vote.

Par conséquent, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Président

Jacques FLEURY

Acte transmis au contrôle de légalité le : 26 avril 2022
018-221800014-20220404-lmc13530-DE-1-1
Acte publié le : 26 avril 2022

Aide à la mobilité 2022

ETABLISSEMENTS		DGF 2022	COMPLEMENT DGF 2022	Aide à la mobilité 2022		TOTAL AIDE A LA MOBILITE 2022	TOTAL FINANCEMENT 2022 (aides contractualisées + DGF)
				Sorties (60 % classes ordinaires, 100 % Ulis et Segpa)	**Déplacements vers EQS** (100 € AR)		
Gérard Philipe	Aubigny	**164 564**	**12 000 €**	8 831,00 €	1 960,00 €	10 791,00 €	**187 355,00 €**
George Sand	Avord	**112 330**	**7 442 €**	2 296,80 €	1 400,00 €	3 696,80 €	**123 468,80 €**
Jean Renoir	Bourges	**173 898**	**13 175 €**	1 650,00 €	5 991,00 €	7 641,00 €	**194 714,00 €**
Jules Verne	Bourges	**140 171**	**9 409 €**	3 657,40 €		3 657,40 €	**153 236,92 €**
Le grand Meaulnes	Bourges	**152 463**		2 887,20 €		2 887,20 €	**155 350,20 €**
Emile Littré	Bourges	**153 401**	**11 481 €**	3 900,60 €	3 311,00 €	7 211,60 €	**172 093,60 €**
Saint Exupéry	Bourges	**143 888**	**7 946 €**	3 912,00 €	1 430,00 €	5 342,00 €	**157 176,00 €**
Victor Hugo	Bourges	**158 187**	**11 960 €**	7 260,40 €		7 260,40 €	**177 407,40 €**
Axel KAHN	Châteaumeillant / Le Châtelet	**101 755**	**15 795 €**	3 917,00 €	1 000,00 €	4 917,00 €	**122 467,00 €**
Le Colombier	Dun	**86 382**	**7 266 €**	4 442,00 €		4 442,00 €	**98 090,04 €**
Claude Debussy	La Guerche	**111 426**	**8 676 €**	2 654,40 €	3 300,00 €	5 954,40 €	**126 056,15 €**
Béthune Sully	Henrichemont	**114 747**	**6 313 €**	5 080,00 €		5 080,00 €	**126 140,24 €**
Philibert Lautissier	Lignières	**75 889**	**14 911 €**	8 847,00 €	1 000,00 €	9 847,00 €	**100 646,50 €**
Irène Joliot Curie	Mehun	**120 518**	**10 694 €**	3 598,00 €	1 054,50 €	4 652,50 €	**135 864,38 €**
Julien Dumas	Nérondes	**81 553**	**9 840 €**	8 100,00 €	970,00 €	9 070,00 €	**100 462,66 €**
Jean Moulin	Saint Amand	**143 784**	**10 276 €**	8 434,00 €	3 409,00 €	11 843,00 €	**165 903,00 €**
Jean Valette	Saint Amand	**125 904**	**6 208 €**	2 533,80 €	828,00 €	3 361,80 €	**135 473,80 €**
Louis Armand	Saint Doulchard	**135 156**	**8 930 €**	2 733,00 €		2 733,00 €	**146 819,00 €**
Voltaire	Saint Florent	**135 729**	**7 153 €**	6 010,00 €	1 070,00 €	7 080,00 €	**149 962,00 €**
Jean Rostand	Saint Germain	**145 131**	**8 207 €**	5 952,15 €		5 952,15 €	**159 290,15 €**
Roger Martin du Gard	Sancergues	**103 085**	**5 660 €**	5 010,00 €	3 200,00 €	8 210,00 €	**116 955,00 €**
Francine Leca	Sancerre	**153 227**	**23 977 €**	16 966,00 €	1 909,00 €	18 875,00 €	**196 079,00 €**
Marguerite Audoux	Sancoins	**75 617**	**5 303 €**	0,00 €		0,00 €	**80 920,00 €**
Albert Camus	Vierzon	**160 432**	**6 558 €**	3 548,00 €	3 308,00 €	6 856,00 €	**173 846,00 €**
Edouard Vaillant	Vierzon	**172 541**		5 220,00 €		5 220,00 €	**177 761,00 €**
Fernand Léger	Vierzon	**146 438**	**10 599 €**	5 533,20 €	1 548,15 €	7 081,35 €	**164 118,13 €**
TOTAL		**3 388 216 €**	**239 777 €**	**132 973,95 €**	**36 688,65 €**	**169 662,60 €**	**3 797 655,97 €**

(montant arrondi)

cités scolaires

DÉPARTEMENT DU CHER

CONVENTION BILATERALE ANNEE 2022

Collège Gérard Philipe

AUBIGNY/NÈRE

Entre les soussignés :

- **LE DEPARTEMENT DU CHER**, dont le siège se situe à l'Hôtel du Département, 1 Place Marcel Plaisant - CS 30322 18023 BOURGES Cedex, représenté par son Président, Monsieur Jacques FLEURY, dûment habilité à signer cette convention par la délibération de l'assemblée départementale n° AD……/2022 en date du …… 2022,

Ci-après dénommé « le Département »

d'une part,

Et

- **LE COLLEGE GERARD PHILIPE**, dont le siège se situe au 27 ter avenue de l'Hippodrome de Vogüe 18700 Bourges, représenté par son principal, Monsieur Jacky de BARROS, dûment habilité à signer cette convention par la délibération du conseil d'administration, n° , en date du 3 décembre 2021,

Ci-après dénommé « l'Établissement»

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Depuis 2017 et l'adoption d'une convention cadre sur les compétences et responsabilités respectives, pour la mise en œuvre du service public de l'éducation, la relation aux collèges s'établit dans un cadre nouveau, qui s'articule autour des axes suivants : renforcer le dialogue de gestion et contractualiser avec chaque collège du département du Cher.

Article 1er - Objet de la convention

La présente convention a pour objectif de permettre aux parties de s'accorder sur leurs attentes et priorités, qu'elles soient mutuelles ou respectives, dans les domaines décrits ci-après, cela dans le souci d'une évaluation qui sera communément partagée.

Dans ce cadre, la présente convention a pour objet de formaliser l'ensemble des moyens mis à disposition de l'Établissement pour son fonctionnement et de déterminer les moyens alloués pour la réalisation des projets présentés dans le cadre du dialogue de gestion.

Article 2 – Les moyens humains : critérisation et niveaux de service

Le Département donne à l'Établissement les moyens humains nécessaires à son fonctionnement, sur la base des niveaux de service définis en concertation avec les chefs d'établissements et de la critérisation propre à l'établissement.

► A la rentrée scolaire 2021/2022 : la dotation en moyens humains affectée à l'établissement représente une équipe de 12 agents (12 ETP).

5 agents ont des restrictions médicales.

Chef de cuisine	Second de cuisine	Aide de cuisine	Entretien restauration	Entretien	Accueil	Maintenance	Espaces verts	Magasinier
1	1	1	5.5	0	0.5	1	1	1

► La critérisation est de + 0.52 ETP, calculée selon les modalités suivantes :

- ✓ Mission entretien : prise en compte des types d'espaces (salles banalisées, salles spécifiques, hall, escaliers, sanitaires, espaces adultes…), de leur nombre et du temps nécessaire à leur entretien ;

- ✓ Mission restauration : prise en compte du nombre de repas fournis sur l'année et des emplois du temps des agents intervenant en restauration***** ; application de la règle : 10 repas = 1 heure de travail agent ;

- ✓ Mission maintenance et espaces verts : les moyens humains existants sont considérés comme suffisants dans la mesure où ils sont assurés par deux agents.

***** Le calcul de la critérisation prend en compte l'ouverture du service de restauration du mercredi

Article 3 – Les actions éducatives

La convention pour la réussite des collégiens du Cher pose la base d'un partenariat s'articulant autour de cinq objectifs éducatifs qui peuvent se décliner en actions autour de différentes politiques départementales que sont : l'éducation, la jeunesse, la culture, le sport, l'environnement, la santé.

En application de ce texte cadre, le Département souhaite construire avec chaque collège, en concordance avec son projet d'établissement, un partenariat individualisé combinant les spécificités de chaque établissement, les besoins des élèves et les atouts du territoire.

Pour l'année scolaire 2021-2022, en complément des sorties scolaires mentionnées à l'annexe 1, les projets de l'Établissement sont les suivants :

- Séjours pédagogiques :

  Moulin de Graçay élèves de 6ème juin 2022

Ces projets seront accompagnés par le Département dans le cadre de l'aide aux séjours pédagogiques dès lors que le collège en sollicitera la demande dans les conditions prévues par le règlement d'attribution de l'aide aux séjours pédagogiques adopté le 15 octobre 2018 et par la circulaire modifiée MEN n° 2011-117 du 3 août 2011 relative aux sorties scolaires facultatives.

- Éducation artistique et culturelle :

  Du spectacle à la critique avec la Maison de la Culture de Bourges, élèves de 3ème
  Léz'Arts ô collège : spectacle musical avec l'association Hémisphère
  Projet concernant les élèves de chaque niveau incluant les actions proposées dans le cadre du conseil écoles/collège et notamment pour faciliter la liaison CM2/6ème.

- Appel à projets EEDD :

  Lombricomposteur, élèves de SEGPA en lien avec Nature 18, construction de deux ruches en complément de l'apiscope.
  Lutte contre le gaspillage alimentaire, gestion et valorisation des déchets alimentaires.

Chaque année le Département élabore et transmet le guide de l'offre éducative qui recense l'ensemble des projets qu'il finance et qui précise les calendriers de mise en œuvre.

Article 4 – Les travaux

► L'établissement signale les points suivants :

- Rénovation de la totalité de la surface enrobée du plateau sportif

Article 5 – le numérique

Article 5.1 *: numérique éducatif :*

Le Département poursuit, pour l'année scolaire 2021-2022, la mise en œuvre de l'appel à projet numérique éducatif en équipant les classes de 6ème des tablettes auparavant utilisées par les 3èmes, suite à un ré-enrôlement qui a eu lieu au 1er trimestre de l'année scolaire 2021/2022.

Article 5.2 *: infrastructures et maintenance :*

La maintenance informatique de l'établissement est effectuée dans le cadre du partenariat Département / GIP Recia. A ce titre un agent du GIP / Recia assure une présence bi-mensuelle sur l'établissement.

Article 5.3 *: dotations :*

Par ailleurs, le Département alloue les moyens informatiques, notamment sur la base du référentiel TICE (Technologie de l'Information et de Communication pour l'Enseignement) pour la dotation en postes informatiques.
Dans ce cadre, 25 postes fixes pédagogiques, 4 postes fixes administratifs + 2 postes portables ont été déployés en 2021.

En 2022, le Département poursuivra sa politique de dotation en postes informatiques : le nombre de nouveaux postes affectés au collège sera précisé, après le vote du budget, au printemps 2022.

Article 6 – Moyens financiers

Article 6.1 – *La dotation globale de fonctionnement (DGF)*

Les critères de la DGF ont été déterminés :

- Pour couvrir les charges de fonctionnement (patrimoine bâti et non bâti) c'est-à-dire l'entretien du patrimoine et des charges d'entretien quotidiennes (critère « viabilisation », critère « contrats obligatoires » et critère lié aux autres contrats d'entretien, basé sur les surfaces de différents espaces retenus) ;

- Pour couvrir les dépenses de fonctionnement liées à la présence des élèves et des personnels adultes dans l'Établissement (une « part fixe », un forfait élève dit « part élève » et prise en compte des enseignements spécifiques par des forfaits « SEGPA » et « ULIS ») ;

- En tenant compte de la capacité d'autonomie financière de l'Établissement, déterminée en fonction du niveau de fonds de roulement et des mois de fonctionnement.

Pour le calcul de la DGF 2022 :

La DGF est calculée selon les critères mis en place en 2018 et à partir des éléments chiffrés du compte financier N-2, soit le compte financier 2020.

Or, l'année 2020, en termes d'exercice budgétaire, n'est pas représentative, en raison de la fermeture des établissements lors la période de confinement du printemps 2020. Les charges d'exploitation ont globalement diminué de 20 à 30%, augmentant mécaniquement le nombre des 3 mois de fonctionnement maximal fixé par la collectivité.

Afin de ne pas pénaliser les EPLE, sachant que l'année budgétaire 2020 n'est pas significative, il est repris, exceptionnellement, les éléments du compte financier 2019 ; à savoir les fonds de roulement et les charges d'exploitation inhérentes de cette même année ainsi que la moyenne de la viabilisation correspondante sur les 3 exercices antérieurs (2017 à 2019).

Les effectifs, pour le calcul de la part élèves sont ceux de 2020.

En outre, le Département ayant repris en direct la gestion des contrats obligatoires depuis 2020, les dépenses liées ne sont plus supportées par les collèges et ne figurent plus dans le calcul de la part patrimoine de la DGF.

Pour autant, le contrat ENGIE P2 correspondant à l'entretien et à la maintenance des installations de chauffage reste à la charge de l'Établissement ; le marché est géré globalement par la Département, mais la dépense est toujours supportée directement par l'Établissement.

Cette dépense spécifique n'a pas été identifiée dans le cadre du calcul de la DGF 2022 et nécessite une démarche corrective de la part du Département. Ainsi, un complément de DGF visant à permettre à l'Établissement de supporter cette charge financière sera proposé au vote de l'Assemblée départementale. Le montant de la dotation complémentaire correspondra à la dépense déclarée en 2019.

Montant de la DGF 2022 : 164 564 €.

Montant de la dotation complémentaire, sous réserve du vote de l'Assemblée départementale en janvier 2022 : 12 000 €

Article 6.2 – *La subvention complémentaire*

Une subvention complémentaire, appelée aide à la mobilité, vise à financer:

- ✓ Les déplacements des collégiens vers les équipements sportifs effectués au cours de l'année scolaire 2020-2021.
- ✓ Les sorties scolaires effectuées au cours de l'année scolaire 2021-2022 et mentionnées dans l'annexe 1 (toute modification du tableau prévisionnel des sorties scolaires figurant sur l'annexe 1 doit s'inscrire dans l'enveloppe financière initiale et dans le cadre spécifique de l'aide à la mobilité).

Cette subvention complémentaire sera versée à l'Établissement en deux temps :
* un acompte de 60% à la notification de la présente convention bilatérale,
* le solde de la subvention sur présentation :
- d'un état des sorties effectivement réalisées,
- des factures des sorties prévues lors de la signature de la convention.

Pour l'année 2022, le montant total prévisionnel de l'aide à la mobilité est de : 10 791 €.

Article 7 – La restauration

Pour permettre une restauration saine et durable tout en contribuant au bien-être des collégiens, le Conseil départemental a fait le choix d'une politique ambitieuse.

Ainsi, une feuille de route restauration scolaire 2019-2023 a été votée par les élus du Département. Elle affirme notamment une politique d'achat performante (groupement de commandes de denrées) et de qualité en développant et en renforçant les circuits courts (plateforme Agrilocal), tout en permettant le respect des règles de la commande publique.

Cette démarche d'achats privilégiant les circuits courts a été initiée en 2015 (année d'adhésion du département à la plateforme) et a permis d'amorcer les objectifs visés par la loi Égalim.

La loi Égalim :
Au 1er janvier 2022, la restauration collective publique devra compter :

- 50% de produits durables notamment sous signe d'identification de l'origine et de la qualité (SIQO) tels que label rouge, AOP, AOC, IGP, STG, HVE et « fermier » ou « produit à la ferme », dont 20% Bio.

- De plus, les gestionnaires publics des services de restauration collective scolaire sont tenus de proposer, au moins une fois par semaine, un menu

végétarien. Ce menu peut être composé de protéines animales ou végétales.

Concernant l'Établissement :

- ✓ Le groupement de commandes 2019-2022 de denrées alimentaires : L'Établissement adhère au groupement de commandes sur les 3 lots (surgelés, beurre-œufs-fromages, épicerie).
- ✓ Le réseau des cuisiniers : La participation du chef de cuisine est obligatoire.
- ✓ Agrilocal : L'Établissement développe davantage ses commandes sur la plate-forme. Il fait part de son souhait de valoriser l'approvisionnement local auprès des élèves et des familles. Le Département a fixé l'objectif de 30 % en produits locaux via la plateforme Agrilocal.

L'établissement s'engage à atteindre les objectifs fixés par le département, et à tout mettre en œuvre pour se conformer à la loi Egalim.

Année de référence	2016	2017	2018	2019	2020
Pourcentage de produits locaux Agrilocal	0.64%	11.78%	22.07%	25.42%	23%

La moyenne départementale d'achats 2020 via la plateforme est de 14 % (de 0 à 47%).L'objectif fixé par le Département est de 30%.

Article 8 – Les dispositions spécifiques à l'Établissement

Le service de restauration de l'Établissement accueille plus de 220 rationnaires le mercredi.

Article 9 – Durée et résiliation de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification par le Département à l'Établissement. Elle expire le 1er mars 2023.

La convention peut être résiliée par accord écrit entre les parties, notamment si elles ne s'accordent plus sur les principes actés, ou unilatéralement en cas de non-respect des termes de la présente convention.

Elle peut l'être également à tout moment pour cas de force majeure, pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou à l'ordre public. La résiliation intervient par lettre recommandée avec accusé de réception faite au moins 3 mois avant le 1er mars 2023.

Article 10 – Modification de la convention

Les présentes ainsi que leurs annexes ne peuvent être modifiées que par voie d'avenant adopté par les parties.

Article 11 – Compétence juridictionnelle, clause de règlement amiable des différends

Tout litige né de l'interprétation ou de l'application des présentes clauses est soumis à la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif d'Orléans.

Préalablement à la saisine de cette juridiction, dès la survenance d'un litige, les parties mettent en œuvre la procédure de règlement amiable suivante :

- la partie la plus diligente adresse à l'ensemble des parties par lettre recommandé avec accusé de réception, un mémoire comportant l'énoncé et la motivation du différend ;
- les autres parties disposent d'un délai d'un mois à compter de la réception de ce mémoire pour y répondre ;

- en cas d'échec de la procédure amiable et à l'issue de ce délai ou à réception du mémoire en réponse, la partie la plus diligente procède à la saisine du Tribunal.

Article 12 – Domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, y compris la signification de tous les actes, les parties font élection de domicile à leur adresse respective, telle qu'indiquée en première page.

LISTE DES ANNEXES

1. Aide à la mobilité

En deux exemplaires originaux dont un exemplaire sera remis à chaque partie

Fait à BOURGES	Fait à AUBIGNY SUR NERE
Le ……..	Le ……..…
Pour le Département, Le Président du Conseil départemental, Pour le président et par délégation, La vice-présidente en charge de l'éducation et de la culture,	Pour l'Établissement, Le principal
Anne CASSIER	**Jacky de BARROS**

AIDE A LA MOBILITE 2022

COLLEGE G.PHILIPE AUBIGNY/NERE

DEPLACEMENTS VERS LES EQUIPEMENTS SPORTIFS : ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

Equipements	Communes	Nombre d'allers-retours	Coût annuel 2020-2021	Subvention départementale*
piscine	Aubigny sur Nère	40	1 960 €	1 960 €
				1 960 €

* Le transport est financé à hauteur de :
100 € au maximum par aller-retour (financement plafonné au coût réel s'il est inférieur à 100 €).

SORTIES SCOLAIRES : ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

Niveau	Nombre d'élèves	Destination	Période	Coût estimatif du transport	Subvention départementale*
6èmes / segpa	142	Pôle des étoiles	mars-22	1 200,00 €	1 200,00 €
5èmes / segpa	145	Guédelon	oct-22	1 738,00 €	1 738,00 €
5èmes / segpa	145	Maison de la Loire	mai-22	1 047,00 €	1 047,00 €
4èmes / segpa	129	Street art city	avril mai 2022	1 200,00 €	1 200,00 €
3èmes / segpa	128	Cercil Musée de la résistance	nov-22	1 436,00 €	1 436,00 €
3èmes / segpa	128	Assemblée Nationale	juin-22	2 000,00 €	2 000,00 €
3èmes	119	St Montaine prix Marguerite Audoux	avril mai 2022	350,00 €	210,00 €
					8 831,00 €

* Le transport est financé à hauteur de :
60% du coût estimé pour les effectifs ordinaires,
100% du coût estimé pour les effectifs incluant des élèves de SEGPA et/ou d'ULIS.

TOTAL AIDE A LA MOBILITE 2021/2022 :	**10 791,00 €**

DÉPARTEMENT DU CHER

CONVENTION BILATERALE ANNEE 2022

Collège George Sand

AVORD

Entre les soussignés :

- **LE DEPARTEMENT DU CHER**, dont le siège se situe à l'Hôtel du Département, 1 Place Marcel Plaisant - CS 30322 18023 BOURGES Cedex, représenté par son Président, Monsieur Jacques FLEURY, dûment habilité à signer cette convention par l'assemblée départementale n° AD……..…./2022 en date du ……. 2022,

Ci-après dénommé « le Département »

d'une part,

Et

- **LE COLLEGE GEORGE SAND**, dont le siège se situe rue Aurore Dupin - 18520 Avord, représenté par sa principale, Madame HAON, dûment habilitée à signer cette convention par la délibération du conseil d'administration, n° , en date du ……. 2021,

Ci-après dénommé « l'Établissement»

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Depuis 2017 et l'adoption d'une convention cadre sur les compétences et responsabilités respectives, pour la mise en œuvre du service public de l'éducation, la relation aux collèges s'établit dans un cadre nouveau, qui s'articule autour des

axes suivants : renforcer le dialogue de gestion et contractualiser avec chaque collège du département du Cher.

Article 1er - Objet de la convention

La présente convention a pour objectif de permettre aux parties de s'accorder sur leurs attentes et priorités, qu'elles soient mutuelles ou respectives, dans les domaines décrits ci-après, cela dans le souci d'une évaluation qui sera communément partagée.

Dans ce cadre, la présente convention a pour objet de formaliser l'ensemble des moyens mis à disposition de l'Établissement pour son fonctionnement et de déterminer les moyens alloués pour la réalisation des projets présentés dans le cadre du dialogue de gestion.

Article 2 – Les moyens humains : critérisation et niveaux de service

Le Département donne à l'Établissement les moyens humains nécessaires à son fonctionnement, sur la base des niveaux de service définis en concertation avec les chefs d'établissements et de la critérisation propre à l'établissement.

► A la rentrée scolaire 2021/2022 : la dotation en moyens humains affectée à l'établissement représente une équipe de 7 agents (7 ETP).

4 agents ont des restrictions médicales.

Chef de cuisine	Second de cuisine	Aide de cuisine	Entretien restauration	Entretien	Accueil	Maintenance	Espaces verts	Magasinier
1	0	2	3	0	0	1	0	0

► La critérisation est de + 0.10 ETP, calculée selon les modalités suivantes :

- ✓ Mission entretien : prise en compte des types d'espaces (salles banalisées, salles spécifiques, hall, escaliers, sanitaires, espaces adultes…), de leur nombre et du temps nécessaire à leur entretien ;

- ✓ Mission restauration : prise en compte du nombre de repas fournis sur l'année et des emplois du temps des agents intervenant en restauration ; application de la règle : 10 repas = 1 heure de travail agent ;

- ✓ Mission maintenance et espaces verts : les moyens humains existants sont considérés comme suffisants dans la mesure où ils sont assurés le plus souvent par un seul agent.

Article 3 – Les actions éducatives

La convention pour la réussite des collégiens du Cher pose la base d'un partenariat s'articulant autour de cinq objectifs éducatifs qui peuvent se décliner en actions autour de différentes politiques départementales que sont : l'éducation, la jeunesse, la culture, le sport, l'environnement, la santé.

En application de ce texte cadre, le Département souhaite construire avec chaque collège, en concordance avec son projet d'établissement, un partenariat individualisé combinant les spécificités de chaque établissement, les besoins des élèves et les atouts du territoire.

Pour l'année scolaire 2021-2022, en complément des sorties scolaires mentionnées à l'annexe 1, les projets de l'Établissement sont les suivants :

- Séjours pédagogiques :

- La vallée de la Loire
- Voyage en Italie, Toscane
- Voyage en Normandie

Ces projets seront accompagnés par le Département dans le cadre de l'aide aux séjours pédagogiques dès lors que le collège en sollicitera la demande dans les conditions prévues par le règlement d'attribution de l'aide aux séjours pédagogiques adopté le 15 octobre 2018 et par la circulaire modifiée MEN n° 2011-117 du 3 août 2011 relative aux sorties scolaires facultatives.

- Éducation artistique et culturelle :

- Printemps Inouïs

- Appel à projets EEDD :

- Développement durable : « Défi d'aujourd'hui pour demain ».

Chaque année le Département élabore et transmet le guide de l'offre éducative qui recense l'ensemble des projets qu'il finance et qui précise les calendriers de mise en œuvre.

Article 4 – Les travaux

► L'établissement signale les points suivants :

- L'étanchéité toiture
- Les sanitaires
- La salle de technologie

- L'installation de faux plafonds
- De nombreux volets roulants cassés

► En 2022, les travaux suivants seront réalisés dans l'établissement :

- Clôture, mise en sûreté
- Etudes globales rénovation EPLE (réfection couverture, traitement de l'humidité dans l'ensemble des locaux, accessibilité hand. et réhabilitation demi-pension)

Article 5 – le numérique

Article 5.1 *: numérique éducatif*

L'Établissement n'est pas concerné par l'appel à projet numérique.

Article 5.2 *: infrastructures et maintenance :*

La maintenance informatique de l'établissement est effectuée dans le cadre du partenariat Département / GIP Recia. A ce titre un agent du GIP / Recia assure une présence bi-mensuelle sur l'établissement.

Article 5.3 *: dotations :*

Par ailleurs, le Département alloue les moyens informatiques, notamment sur la base du référentiel TICE (Technologie de l'Information et de Communication pour l'Enseignement) pour la dotation en postes informatiques.
Dans ce cadre, 15 postes sont déployés en 2021 + 4 PC bonus pédago + 3 PC portables.

En 2022, le Département poursuivra sa politique de dotation en postes informatiques : le nombre de nouveaux postes affectés au collège sera précisé, après le vote du budget, au printemps 2022.

Article 6 – Moyens financiers

Article 6.1 – *La dotation globale de fonctionnement (DGF)*

Les critères de la DGF ont été déterminés :

- Pour couvrir les charges de fonctionnement (patrimoine bâti et non bâti) c'est-à-dire l'entretien du patrimoine et des charges d'entretien quotidiennes (critère « viabilisation », et critère lié aux autres contrats d'entretien, basé sur les surfaces de différents espaces retenus) ;

- Pour couvrir les dépenses de fonctionnement liées à la présence des élèves et des personnels adultes dans l'Établissement (une « part fixe », un forfait élève dit « part élève » et prise en compte des enseignements spécifiques par des forfaits « SEGPA » et « ULIS ») ;

- En tenant compte de la capacité d'autonomie financière de l'Établissement, déterminée en fonction du niveau de fonds de roulement et des mois de fonctionnement.

Pour le calcul de la DGF 2022 :

La DGF est calculée selon les critères mis en place en 2018 et à partir des éléments chiffrés du compte financier N-2, soit le compte financier 2020.

Or, l'année 2020, en termes d'exercice budgétaire, n'est pas représentative, en raison de la fermeture des établissements lors la période de confinement du printemps 2020. Les charges d'exploitation ont globalement diminué de 20 à 30%, augmentant mécaniquement le nombre des 3 mois de fonctionnement maximal fixé par la collectivité.

Afin de ne pas pénaliser les EPLE, sachant que l'année budgétaire 2020 n'est pas significative, il est repris, exceptionnellement, les éléments du compte financier 2019 ; à savoir les fonds de roulement et les charges d'exploitation inhérentes de cette même année ainsi que la moyenne de la viabilisation correspondante sur les 3 exercices antérieurs (2017 à 2019).

Les effectifs, pour le calcul de la part élèves sont ceux de 2020.

En outre, le Département ayant repris en direct la gestion contrats obligatoires depuis 2020, les dépenses liées ne sont plus supportées par les collèges et ne figurent plus dans le calcul de la part patrimoine de la DGF.

Pour autant, le contrat ENGIE P2 correspondant à l'entretien et à la maintenance des installations de chauffage reste à la charge de l'Établissement ; le marché est géré globalement par la Département, mais la dépense est toujours supportée directement par l'Établissement.

Cette dépense spécifique n'a pas été identifiée dans le cadre du calcul de la DGF 2022 et nécessite une démarche corrective de la part du Département. Ainsi, un complément de DGF visant à permettre à l'Établissement de supporter cette charge financière sera proposé au vote de l'Assemblée départementale. Le montant de la dotation complémentaire correspond à la dépense déclarée en 2019.

Montant de la DGF 2022 : **112 330 €.**
Montant de la dotation complémentaire, sous réserve du vote de l'Assemblée

départementale : **7 442 €**

Article 6.2 – *La subvention complémentaire*

Une subvention complémentaire, appelée aide à la mobilité, vise à financer :

- Les déplacements des collégiens vers les équipements sportifs effectués au cours de l'année scolaire 2020-2021.

- Les sorties scolaires effectuées au cours de l'année scolaire 2021-2022 et mentionnées dans l'annexe 1 (toute modification du tableau prévisionnel des sorties scolaires figurant sur l'annexe 1 doit s'inscrire dans l'enveloppe financière initiale et dans le cadre spécifique de l'aide à la mobilité).

Cette subvention complémentaire sera versée à l'Établissement en deux temps :
* un acompte de 60% à la notification de la présente convention bilatérale,
* le solde de la subvention sur présentation :
- d'un état des sorties effectivement réalisées,
- des factures des sorties prévues lors de la signature de la convention.

Pour l'année 2022, le montant total prévisionnel de l'aide à la mobilité est de **3 696.80 €.**

Article 7 – La restauration

Pour permettre une restauration saine et durable tout en contribuant au bien-être des collégiens, le Conseil départemental a fait le choix d'une politique ambitieuse.

Ainsi, une feuille de route restauration scolaire 2019-2023 a été votée par les élus du Département. Elle affirme notamment une politique d'achat performante (groupement de commandes de denrées) et de qualité en développant et en renforçant les circuits courts (plateforme Agrilocal), tout en permettant le respect des règles de la commande publique.

Cette démarche d'achats privilégiant les circuits courts a été initiée en 2015 (année d'adhésion du département à la plateforme) et a permis d'amorcer les objectifs visés par la loi Égalim.

La loi Égalim :

Au 1er janvier 2022, la restauration collective publique devra compter :

- 50% de produits durables notamment sous signe d'identification de l'origine et de la qualité (SIQO) tels que label rouge, AOP, AOC, IGP, STG, HVE et « fermier » ou « produit à la ferme », dont 20% Bio.

- De plus, les gestionnaires publics des services de restauration collective

scolaire doivent proposer, au moins une fois par semaine, un menu végétarien. Ce menu peut être composé de protéines animales ou végétales.

Concernant l'Établissement :

- Le groupement de commandes 2019-2022 de denrées alimentaires : L'Établissement adhère au groupement de commandes sur les 3 lots : surgelés, beurre-œufs-fromages, épicerie.

- Le réseau des cuisiniers : la participation du chef de cuisine est obligatoire.
- Agrilocal : 19 % d'achats réalisés en 2020. L'établissement s'engage à atteindre les objectifs fixés par le Département, et à tout mettre en œuvre pour se conformer à la loi Egalim

Année de référence	2016	2017	2018	2019	2020
Pourcentage de produits locaux Agrilocal	0.99%	2.46%	8.37%	20.07%	19%

La moyenne départementale d'achats 2020 via la plateforme est de 14 %. L'objectif fixé par le Département est de 30%.

Article 8 – Les dispositions spécifiques à l'Établissement

Néant

Article 9 – Durée et résiliation de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification par le Département à l'Établissement. Elle expire le 1er mars 2023.

La convention peut être résiliée par accord écrit entre les parties, notamment si elles ne s'accordent plus sur les principes actés, ou unilatéralement en cas de non-respect des termes de la présente convention.

Elle peut l'être également à tout moment pour cas de force majeure, pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou à l'ordre public. La résiliation intervient par lettre recommandée avec accusé de réception faite au moins 3 mois avant le 1er mars 2023.

Article 10 – Modification de la convention

Les présentes ainsi que leurs annexes ne peuvent être modifiées que par voie d'avenant adopté par les parties.

Article 11 – Compétence juridictionnelle, clause de règlement amiable des différends

Tout litige né de l'interprétation ou de l'application des présentes clauses est soumis à la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif d'Orléans.

Préalablement à la saisine de cette juridiction, dès la survenance d'un litige, les parties mettent en œuvre la procédure de règlement amiable suivante :

- la partie la plus diligente adresse à l'ensemble des parties par lettre recommandé avec accusé de réception, un mémoire comportant l'énoncé et la motivation du différend ;
- les autres parties disposent d'un délai d'un mois à compter de la réception de ce mémoire pour y répondre ;
- en cas d'échec de la procédure amiable et à l'issue de ce délai ou à réception du mémoire en réponse, la partie la plus diligente procède à la saisine du Tribunal.

Article 12 – Domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, y compris la signification de tous les actes, les parties font élection de domicile à leur adresse respective, telle qu'indiquée en première page.

LISTE DES ANNEXES

1. Aide à la mobilité

En deux exemplaires originaux dont un exemplaire sera remis à chaque partie

Fait à BOURGES	Fait à AVORD
Le ……..	Le ……..…
Pour le Département, Le Président du Conseil départemental, Pour le président et par délégation, La vice-présidente en charge de l'éducation,	Pour l'Établissement, La principale,

Anne CASSIER **Christelle HAON**

AIDE A LA MOBILITE 2022

Collège George Sand - Avord 18520

DEPLACEMENTS VERS LES EQUIPEMENTS SPORTIFS : ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

Equipements	Communes	Nombre d'allers-retours	Coût annuel 2020-2021	Subvention départementale*
Centre nautique	St Germain du Puy	14	2 478 €	1 400 €
				1 400 €

* Le transport est financé à hauteur de :
100 € au maximum par aller-retour (financement plafonné au coût réel s'il est inférieur à 100 €).

SORTIES SCOLAIRES : ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

Niveau	Nombre d'élèves	Destination	Période	Coût estimatif du transport	Subvention départementale*
5e	91	La vallée de la Loire	01-mai-22	1 988,00 €	1 192,80 €
3° LCE	19	Cinéma Bourges	09-déc-21	190,00 €	114,00 €
6e	93	Château de Guédelon	mai ou juin 2022	1 000,00 €	600,00 €
1 classe de 4° 1 classe de 5°	50	Accrobranche de Grimoulle	04-juil-22	400,00 €	240,00 €
3 classes de 3°	78	Les Puits de Guerry	janv-22	250,00 €	150,00 €
				- €	- €
				- €	- €
				- €	- €
				- €	- €
					2 296,80 €

* Le transport est financé à hauteur de :
60% du coût estimé pour les effectifs ordinaires,
100% du coût estimé pour les effectifs incluant des élèves de SEGPA et/ou d'ULIS.

TOTAL AIDE A LA MOBILITE 2021/2022 :	**3 696,80 €**

DÉPARTEMENT DU CHER

CONVENTION BILATERALE ANNEE 2022

Collège Jean Renoir

BOURGES

Entre les soussignés :

- **LE DEPARTEMENT DU CHER**, dont le siège se situe à l'Hôtel du Département, 1 Place Marcel Plaisant - CS 30322 18023 BOURGES Cedex, représenté par son Président, Monsieur Jacques FLEURY, dûment habilité à signer cette convention par l'assemblée départementale n° AD……/2022 en date du ……..2022,

Ci-après dénommé « le Département »

d'une part,

Et

- **LE COLLEGE JEAN RENOIR**, dont le siège se situe rue des fileuses- 18000 Bourges, représenté par sa principale, Madame CABRERA, dûment habilitée à signer cette convention par la délibération du conseil d'administration, n° 2 , en date Du 27 janvier 2022,

Ci-après dénommé « l'Établissement»

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Depuis 2017 et l'adoption d'une convention cadre sur les compétences et responsabilités respectives, pour la mise en œuvre du service public de l'éducation, la relation aux collèges s'établit dans un cadre nouveau, qui s'articule autour des

axes suivants : renforcer le dialogue de gestion et contractualiser avec chaque collège du département du Cher.

Article 1er - Objet de la convention

La présente convention a pour objectif de permettre aux parties de s'accorder sur leurs attentes et priorités, qu'elles soient mutuelles ou respectives, dans les domaines décrits ci-après, cela dans le souci d'une évaluation qui sera communément partagée.

Dans ce cadre, la présente convention a pour objet de formaliser l'ensemble des moyens mis à disposition de l'Établissement pour son fonctionnement et de déterminer les moyens alloués pour la réalisation des projets présentés dans le cadre du dialogue de gestion.

Article 2 – Les moyens humains : critérisation et niveaux de service

Le Département donne à l'Établissement les moyens humains nécessaires à son fonctionnement, sur la base des niveaux de service définis en concertation avec les chefs d'établissements et de la critérisation propre à l'établissement.

► A la rentrée scolaire 2021/2022 : la dotation en moyens humains affectée à l'établissement représente une équipe de 10 agents (10 ETP).
Est rattaché à l'établissement, 1 agent de l'équipe volante

4 agents ont des restrictions médicales.

Chef de cuisine	Second de cuisine	Aide de cuisine	Entretien restauration	Entretien	Accueil	Maintenance	Espaces verts	Magasinier
1	1	1 (volant)	5	0	1	1	1	0

► La critérisation est de -0.96 ETP en l'absence de l'agent de l'équipe volante (+0.04 ETP en présence de l'agent de l'équipe volante), calculée selon les modalités suivantes :

- ✓ Mission entretien : prise en compte des types d'espaces (salles banalisées, salles spécifiques, hall, escaliers, sanitaires, espaces adultes…), de leur nombre et du temps nécessaire à leur entretien ;

- ✓ Mission restauration : prise en compte du nombre de repas fournis sur l'année et des emplois du temps des agents intervenant en restauration ;

application de la règle : 10 repas = 1 heure de travail agent ;

- ✓ Mission maintenance et espaces verts : les moyens humains existants sont considérés comme nécessaires dans la mesure où ils sont assurés le plus souvent par un seul agent.

Article 3 – Les actions éducatives

La convention pour la réussite des collégiens du Cher pose la base d'un partenariat s'articulant autour de cinq objectifs éducatifs qui peuvent se décliner en actions autour de différentes politiques départementales que sont : l'éducation, la jeunesse, la culture, le sport, l'environnement, la santé.

En application de ce texte cadre, le Département souhaite construire avec chaque collège, en concordance avec son projet d'établissement, un partenariat individualisé combinant les spécificités de chaque établissement, les besoins des élèves et les atouts du territoire.

Pour l'année scolaire 2021-2022, en complément des sorties scolaires mentionnées à l'annexe 1, les projets de l'Établissement sont les suivants :

- Séjours pédagogiques :

- Voyage au ski
- Voyage à Paris

Ces projets seront accompagnés par le Département dans le cadre de l'aide aux séjours pédagogiques dès lors que le collège en sollicitera la demande dans les conditions prévues par le règlement d'attribution de l'aide aux séjours pédagogiques adopté le 15 octobre 2018 et par la circulaire modifiée MEN n° 2011-117 du 3 août 2011 relative aux sorties scolaires facultatives.

- Éducation artistique et culturelle :

- Léz'Art Ô collège
- Cine' motion

- Appel à projets EEDD :

- « A l'orée du jardin médiéval »

- Citoyenneté :

- « Presse à la loupe »

Chaque année le Département élabore et transmet le guide de l'offre éducative qui recense l'ensemble des projets qu'il finance et qui précise les calendriers de mise en œuvre.

Article 4 – Les travaux

► L'établissement signale les points suivants :

- Réfection 2 logements de fonction
- Remplacement volets roulants défectueux
- Remise en peinture de deux salles banalisées, secteur SEGPA
- Sécurisation clôture
- Réfection des sols du bâtiment annexe

► En 2022, les travaux suivants seront réalisés dans l'Établissement par le département sous réserve du vote du budget primitif 2022.

- Clôture, mise en sûreté
- Réfection des réseaux de chauffage
- Réfection logement de fonction du principal

Article 5 – le numérique

Article 5.1 *: numérique éducatif*

L'Établissement est concerné par l'appel à projet numérique (AAP 2015).

Le collège a été équipé sur 3 années de tablettes (équipements individuels mobiles pour les élèves et les enseignants).

Comme l'année dernière, les tablettes de 3ème sont réattribuées aux élèves entrant en 6ème à la rentrée 2021.

Article 5.2 *: infrastructures et maintenance :*

La maintenance informatique de l'établissement est effectuée dans le cadre du partenariat Département / GIP Recia. A ce titre un agent du GIP / Recia assure une présence bi-mensuelle sur l'établissement.

***Article 5.3** : dotations :*

Par ailleurs, le Département alloue les moyens informatiques, notamment sur la base du référentiel TICE (Technologie de l'Information et de Communication pour l'Enseignement) pour la dotation en postes informatiques.
Dans ce cadre, 24 postes sont déployés en 2021 + 3 PC bonus pédago + 3 PC portables administratifs + 3 PC fixes administratifs.

En 2022, le Département poursuivra sa politique de dotation en postes informatiques : le nombre de nouveaux postes affectés au collège sera précisé, après le vote du budget, au printemps 2022.

Article 6 – Moyens financiers

***Article 6.1 –** La dotation globale de fonctionnement (DGF)*

Les critères de la DGF ont été déterminés :

- Pour couvrir les charges de fonctionnement (patrimoine bâti et non bâti) c'est-à-dire l'entretien du patrimoine et des charges d'entretien quotidiennes (critère « viabilisation », et critère lié aux autres contrats d'entretien, basé sur les surfaces de différents espaces retenus) ;

- Pour couvrir les dépenses de fonctionnement liées à la présence des élèves et des personnels adultes dans l'Établissement (une « part fixe », un forfait élève dit « part élève » et prise en compte des enseignements spécifiques par des forfaits « SEGPA » et « ULIS ») ;

- En tenant compte de la capacité d'autonomie financière de l'Établissement, déterminée en fonction du niveau de fonds de roulement et des mois de fonctionnement.

Pour le calcul de la DGF 2022 :

La DGF est calculée selon les critères mis en place en 2018 et à partir des éléments chiffrés du compte financier N-2, soit le compte financier 2020.

Or, l'année 2020, en termes d'exercice budgétaire, n'est pas représentative, en raison de la fermeture des établissements lors la période de confinement du printemps 2020. Les charges d'exploitation ont globalement diminué de 20 à 30%, augmentant mécaniquement le nombre des 3 mois de fonctionnement maximal fixé par la collectivité.

Afin de ne pas pénaliser les EPLE, sachant que l'année budgétaire 2020 n'est pas significative, il est repris, exceptionnellement, les éléments du compte financier 2019 ; à savoir les fonds de roulement et les charges d'exploitation inhérentes de cette même année ainsi que la moyenne de la viabilisation correspondante sur les 3

exercices antérieurs (2017 à 2019).

Les effectifs, pour le calcul de la part élèves sont ceux de 2020.

En outre, le Département ayant repris en direct la gestion contrats obligatoires depuis 2020, les dépenses liées ne sont plus supportées par les collèges et ne figurent plus dans le calcul de la part patrimoine de la DGF.

Pour autant, le contrat ENGIE P2 correspondant à l'entretien et à la maintenance des installations de chauffage reste à la charge de l'Établissement ; le marché est géré globalement par la Département, mais la dépense est toujours supportée directement par l'Établissement.

Cette dépense spécifique n'a pas été identifiée dans le cadre du calcul de la DGF 2022 et nécessite une démarche corrective de la part du Département. Ainsi, un complément de DGF visant à permettre à l'Établissement de supporter cette charge financière sera proposé au vote de l'Assemblée départementale. Le montant de la dotation complémentaire correspond à la dépense déclarée en 2019.

Montant de la DGF 2022 : **173 898 €.**
Montant de la dotation complémentaire, sous réserve du vote de l'Assemblée départementale : **13 175 €**

Article 6.2 – *La subvention complémentaire*

Une subvention complémentaire, appelée aide à la mobilité, vise à financer :

- Les déplacements des collégiens vers les équipements sportifs effectués au cours de l'année scolaire 2020-2021.

- Les sorties scolaires effectuées au cours de l'année scolaire 2021-2022 et mentionnées dans l'annexe 1 (toute modification du tableau prévisionnel des sorties scolaires figurant sur l'annexe 1 doit s'inscrire dans l'enveloppe financière initiale et dans le cadre spécifique de l'aide à la mobilité).

Cette subvention complémentaire sera versée à l'Établissement en deux temps :
* un acompte de 60% à la notification de la présente convention bilatérale,
* le solde de la subvention sur présentation :
- d'un état des sorties effectivement réalisées,
- des factures des sorties prévues lors de la signature de la convention.

Pour l'année 2022, le montant total prévisionnel de l'aide à la mobilité est *de* ***7 641 €.***

Article 7 – La restauration

Pour permettre une restauration saine et durable tout en contribuant au bien-être des collégiens, le Conseil départemental a fait le choix d'une politique ambitieuse.

Ainsi, une feuille de route restauration scolaire 2019-2023 a été votée par les élus du Département. Elle affirme notamment une politique d'achat performante (groupement de commandes de denrées) et de qualité en développant et en renforçant les circuits courts (plateforme Agrilocal), tout en permettant le respect des règles de la commande publique.

Cette démarche d'achats privilégiant les circuits courts a été initiée en 2015 (année d'adhésion du département à la plateforme) et a permis d'amorcer les objectifs visés par la loi Égalim.

La loi Égalim :

Au 1er janvier 2022, la restauration collective publique devra compter :

- 50% de produits durables notamment sous signe d'identification de l'origine et de la qualité (SIQO) tels que label rouge, AOP, AOC, IGP, STG, HVE et « fermier » ou « produit à la ferme », dont 20% Bio.

- De plus, les gestionnaires publics des services de restauration collective scolaire doivent proposer, au moins une fois par semaine, un menu végétarien. Ce menu peut être composé de protéines animales ou végétales.

Concernant l'Établissement :

- Le groupement de commandes 2019-2022 de denrées alimentaires :
  L'Établissement adhère au groupement de commandes aux quatre lots (Produits laitiers et ovo-produits, épicerie et surgelés)

- Le réseau des cuisiniers : la participation du chef de cuisine est obligatoire.

Agrilocal : Les commandes ont brutalement chuté en 2020, à 4%. L'établissement pointe les difficultés en cuisine. L'établissement s'engage à atteindre les objectifs fixés par le département, et à tout mettre en œuvre pour se conformer à la loi Egalim.

Année de référence	2016	2017	2018	2019	2020
Pourcentage de produits locaux Agrilocal	6.91%	27.34%	24.66%	23.28%	4%

La moyenne départementale d'achats 2020 via la plateforme est de 14 %. L'objectif fixé par le Département est de 30%.

Article 8 – Les dispositions spécifiques à l'Établissement

Néant

Article 9 – Durée et résiliation de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification par le Département à l'Établissement. Elle expire le 1er mars 2023.

La convention peut être résiliée par accord écrit entre les parties, notamment si elles ne s'accordent plus sur les principes actés, ou unilatéralement en cas de non-respect des termes de la présente convention.

Elle peut l'être également à tout moment pour cas de force majeure, pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou à l'ordre public. La résiliation intervient par lettre recommandée avec accusé de réception faite au moins 3 mois avant le 1er mars 2023.

Article 10 – Modification de la convention

Les présentes ainsi que leurs annexes ne peuvent être modifiées que par voie d'avenant adopté par les parties.

Article 11 – Compétence juridictionnelle, clause de règlement amiable des différends

Tout litige né de l'interprétation ou de l'application des présentes clauses est soumis à la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif d'Orléans.

Préalablement à la saisine de cette juridiction, dès la survenance d'un litige, les parties mettent en œuvre la procédure de règlement amiable suivante :

- la partie la plus diligente adresse à l'ensemble des parties par lettre recommandé avec accusé de réception, un mémoire comportant l'énoncé et la motivation du différend ;
- les autres parties disposent d'un délai d'un mois à compter de la réception de ce mémoire pour y répondre ;
- en cas d'échec de la procédure amiable et à l'issue de ce délai ou à réception du mémoire en réponse, la partie la plus diligente procède à la saisine du Tribunal.

Article 12 – Domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, y compris la signification de tous les actes, les parties font élection de domicile à leur adresse respective, telle qu'indiquée en première page.

LISTE DES ANNEXES

1. Aide à la mobilité

En deux exemplaires originaux dont un exemplaire sera remis à chaque partie

Fait à BOURGES	Fait à BOURGES
Le ……..	Le ……..…
Pour le Département, Le Président du Conseil départemental, Pour le président et par délégation, La vice-présidente en charge de l'éducation,	Pour l'Établissement, La principale,
Anne CASSIER	**Géraldine CABRERA**

CHER
DÉPARTEMENT 18

AIDE A LA MOBILITE 2022

COLLEGE JEAN RENOIR - BOURGES

DEPLACEMENTS VERS LES EQUIPEMENTS SPORTIFS : ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

Equipements	Communes	Nombre d'allers-retours	Coût annuel 2020-2021	Subvention départementale*
Centre nautique	Bourges	20	55 €	1 100 €
Piscine des Gibjoncs	Bourges	2	55 €	110 €
Stade Jean Brivot	Bourges	8	55 €	440 €
				1 650 €

* Le transport est financé à hauteur de :
100 € au maximum par aller-retour (financement plafonné au coût réel s'il est inférieur à 100 €).

SORTIES SCOLAIRES : ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

Niveau	Nombre d'élèves	Destination	Période	Coût estimatif du transport	Subvention départementale*
3e + 3e segpa	68	Oradour s/Glane	avril 2022	1 900,00 €	1 900,00 €
3e	105	Oradour s/Glane	avril 2022	1 900,00 €	1 140,00 €
Tous niveaux dont segpa	50	Bourges (Chorale)	Mai 2022	50,00 €	50,00 €
6e dont 6e segpa	171	Bourges (MCB)	Février et Mai 2022	171,00 €	171,00 €
5e et 3e segpa + 3e 1cl	65	Bourges (MCB)	Février et mars 2022	65,00 €	65,00 €
6e segpa	16	Médiathèque Bourges (projet lecture) 1 fois	Sept 21 à juin 22	198,00 €	198,00 €
3cl segpa + Ulis	57	Val d'Auron (expo FRMJC)	Mai 2022	65,00 €	65,00 €
3e segpa	14	St Amand (visite LP + CFA)	Mai 2022	250,00 €	250,00 €
3e segpa + Ulis	22	Bourges (visite 2 LP + CFA)	Mai 2022	78,00 €	78,00 €
4e et 3e segpa	29	Bourges (visite entreprise)	A définir	33,00 €	33,00 €
6e et 5e dont segpa	102	MCB (collège au cinéma)	Fév et mar 2022	250,00 €	250,00 €
5e, 4e et 3e segpa	50	Maisonnais - Jardins d'Orsan	Sept 2021	241,00 €	241,00 €
6e segpa	18	Le Grand Pressigny (37)	16/12/2021	500,00 €	500,00 €
5e segpa	19	Paris (journée culturelle)	Mai 2022	1 050,00 €	1050
					5 991,00 €

* Le transport est financé à hauteur de :
60% du coût estimé pour les effectifs ordinaires,
100% du coût estimé pour les effectifs incluant des élèves de SEGPA et/ou d'ULIS.

TOTAL AIDE A LA MOBILITE 2021/2022 :	**7 641,00 €**

DÉPARTEMENT DU CHER

CONVENTION BILATERALE ANNEE 2022

Collège Jules Verne

BOURGES

Entre les soussignés :

- **LE DEPARTEMENT DU CHER**, dont le siège se situe à l'Hôtel du Département, 1 Place Marcel Plaisant - CS 30322 18023 BOURGES Cedex, représenté par son Président, Monsieur Jacques FLEURY, dûment habilité à signer cette convention par l'assemblée départementale n° AD……/2022 en date du ……2022,

Ci-après dénommé « le Département »

d'une part,

Et

- **LE COLLEGE JULES VERNE**, dont le siège se situe à l'allée des collèges 18000 BOURGES, représenté par sa principale, Madame Bénédicte MARQUET, dûment habilitée à signer cette convention par la délibération du conseil d'administration, n° , en date du 25 novembre 2021,

Ci-après dénommé « l'Établissement»

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Depuis 2017 et l'adoption d'une convention cadre sur les compétences et responsabilités respectives, pour la mise en œuvre du service public de l'éducation, la relation aux collèges s'établit dans un cadre nouveau, qui s'articule autour des axes suivants : renforcer le dialogue de gestion et contractualiser avec chaque collège du département du Cher.

Article 1er - Objet de la convention

La présente convention a pour objectif de permettre aux parties de s'accorder sur leurs attentes et priorités, qu'elles soient mutuelles ou respectives, dans les domaines décrits ci-après, cela dans le souci d'une évaluation qui sera communément partagée.

Dans ce cadre, la présente convention a pour objet de formaliser l'ensemble des moyens mis à disposition de l'Établissement pour son fonctionnement et de déterminer les moyens alloués pour la réalisation des projets présentés dans le cadre du dialogue de gestion.

Article 2 – Les moyens humains : critérisation et niveaux de service

Le Département donne à l'Établissement les moyens humains nécessaires à son fonctionnement, sur la base des niveaux de service définis en concertation avec les chefs d'établissements et de la critérisation propre à l'établissement.

► A la rentrée scolaire 2021/2022 : la dotation en moyens humains affectée à l'Établissement représente une équipe de 11 agents ATTEE (11 ETP).
Un contrat aidé est recruté pour un an à compter d'octobre 2021.
Est rattaché à l'Établissement, 1 agent de l'équipe volante (1 ETP).
6 agents titulaires ont des restrictions médicales. 3 de ces 6 agents sont absents et remplacés par des agents contractuels sans restriction médicale. De plus, un contrat aidé est recruté pour aider à pallier les restrictions de l'agent polyvalent de de maintenance et d'entretien des espaces verts.

Chef de cuisine	Second de cuisine	Aide de cuisine	Entretien restauration	Entretien	Accueil	Maintenance	Espaces verts	Magasinier
1	1	2	3+1 agent de l'équipe volante	1	1	1 + 1 contrat aidé	0	1

► Le projet d'expérimentation de l'externalisation des espaces verts dans l'Établissement qui n'a pas les moyens humains nécessaires pour effectuer cette mission n'a pas donné entière satisfaction. L'Établissement demande de poursuivre l'externalisation avec des aménagements et des améliorations.

► La critérisation est de + 0.5 ETP en l'absence de l'agent de l'équipe volante (+1.5 ETP en présence de l'agent de l'équipe volante), calculée selon les modalités suivantes :

- ✓ Mission entretien : prise en compte des types d'espaces (salles banalisées, salles spécifiques, hall, escaliers, sanitaires, espaces adultes…), de leur nombre et du temps nécessaire à leur entretien ;

- ✓ Mission restauration : prise en compte du nombre de repas fournis sur l'année et des emplois du temps des agents intervenant en restauration ; application de la règle : 10 repas = 1 heure de travail agent. Depuis la rentrée 2021, l'Établissement confectionne les repas pour le collège Saint Exupéry dans le cadre d'une liaison froide. Pour répondre à cette particularité, le Département a proposé un nouveau schéma d'organisation du temps de travail en cuisine devant correspondre aux nouveaux besoins – création d'un poste de cuisinier, intervention du magasinier, remplacement du second aide de cuisine. Cette organisation fera l'objet d'une adaptation en cours d'année scolaire 2021-2022 si nécessaire.

- ✓ Mission maintenance et espaces verts : les moyens humains existants sont considérés comme nécessaires dans la mesure où ils sont assurés le plus souvent par un seul agent.

Article 3 – Les actions éducatives

La convention pour la réussite des collégiens du Cher pose la base d'un partenariat s'articulant autour de cinq objectifs éducatifs qui peuvent se décliner en actions autour de différentes politiques départementales que sont : l'éducation, la jeunesse, la culture, le sport, l'environnement, la santé.

En application de ce texte cadre, le Département souhaite construire avec chaque collège, en concordance avec son projet d'établissement, un partenariat individualisé combinant les spécificités de chaque établissement, les besoins des élèves et les atouts du territoire.

Pour l'année scolaire 2021-2022, en complément des sorties scolaires mentionnées à l'annexe 1, les projets de l'Établissement sont les suivants :

- Séjours pédagogiques :

  - voyage à Goule : 18 élèves et 4 accompagnateurs
  - voyage en Normandie : 52 élèves, 4 accompagnateurs
  - voyage à Paris, niveau 3ème : 42 élèves, 4 accompagnateurs

Ces projets pourront être accompagnés par le Département dans le cadre de l'aide aux séjours pédagogiques dès lors que le collège en sollicitera la demande dans les conditions prévues par le règlement d'attribution de l'aide aux séjours pédagogiques adopté le 15 octobre 2018 et par la circulaire modifiée MEN n° 2011-117 du 3 août 2011 relative aux sorties scolaires facultatives.

- Éducation artistique et culturelle :

  - projet « TREAC » avec l'EPCC Noirlac : résidence intitulée « Basket Dace » avec la compagnie Marinette Dozeville en partenariat avec le Tango Bourges Basket.
  - projet « Ciné'motion » avec la Maison de la culture de Bourges

- Ouverture au monde :

- projet « Apprentissage interculturel » avec la Ligue de l'enseignement »

Chaque année le Département élabore et transmet le guide de l'offre éducative qui recense l'ensemble des projets qu'il finance et qui précise les calendriers de mise en œuvre.

Autre projet de l'Établissement :
- éco pâturage : l'Établissement accueille des brebis pour l'entretien de ses espaces clos.

Article 4 – Les travaux

► L'Établissement signale les points suivants :

- changement du vitrage de la porte de l'accueil fissuré par une entreprise missionnée par le Conseil Départemental
- affaissement de la grille eau pluviale au niveau du parking logement
- fuite d'un tuyau d'arrivée d'eau au niveau du bâtiment E
- mise en place d'un éclairage du bâtiment administratif vers les logements
- réfection des salles de technologie
- réfection et isolation phonique du bureau de l'assistante sociale
- problème des volets roulants : diagnostic préalable
- de l'eau rentre par les fenêtres au niveau du bâtiment C : problématique de joints
- travaux de clôture nécessaires, un mur tombe.

► En 2022, les travaux suivants seront réalisés dans l'Établissement par le Département sous réserve du vote du budget primitif 2022 :

- regroupement de la lingerie sur un seul espace
- remplacement de l'autocom
- clôture : mise en sûreté face au risque attentat - phase 3
- réhabilitation de logements de fonction
- étude globale d'amélioration de la performance énergétique (6 autres collèges sont concernés par cette étude).

Article 5 – le numérique

Article 5.1 *: numérique éducatif*

L'Établissement n'est pas concerné par l'appel à projet numérique.

***Article 5.2** : infrastructures et maintenance :*

La maintenance informatique de l'Établissement est effectuée dans le cadre du partenariat Département / GIP Recia. A ce titre un agent du GIP / Recia assure une présence bi-mensuelle sur l'Établissement.

***Article 5.3** : dotations :*

Par ailleurs, le Département alloue les moyens informatiques, notamment sur la base du référentiel TICE (Technologie de l'Information et de Communication pour l'Enseignement) pour la dotation en postes informatiques.
Dans ce cadre, 23 nouveaux postes pédagogiques + 4 postes fixes administratifs + 2 postes portables administratifs ont été déployés en 2021.

En 2022, le Département poursuivra sa politique de dotation en postes informatiques : le nombre de nouveaux postes affectés au collège sera précisé, après le vote du budget, au printemps 2022.

Article 6 – Moyens financiers

***Article 6.1 –** La dotation globale de fonctionnement (DGF)*

Les critères de la DGF ont été déterminés :

- Pour couvrir les charges de fonctionnement (patrimoine bâti et non bâti) c'est-à-dire l'entretien du patrimoine et des charges d'entretien quotidiennes (critère « viabilisation » et critère lié aux autres contrats d'entretien, basé sur les surfaces de différents espaces retenus) ;

- Pour couvrir les dépenses de fonctionnement liées à la présence des élèves et des personnels adultes dans l'Établissement (une « part fixe », un forfait élève dit « part élève » et prise en compte des enseignements spécifiques par des forfaits « SEGPA » et « ULIS ») ;

- En tenant compte de la capacité d'autonomie financière de l'Établissement, déterminée en fonction du niveau de fonds de roulement et des mois de fonctionnement.

Pour le calcul de la DGF 2022 :

La DGF est calculée selon les critères mis en place en 2018 et à partir des éléments chiffrés du compte financier N-2, soit le compte financier 2020.

Or, l'année 2020, en termes d'exercice budgétaire, n'est pas représentative, en raison de la fermeture des établissements lors la période de confinement du printemps 2020. Les charges d'exploitation ont globalement diminué de 20 à 30%, augmentant mécaniquement le nombre des 3 mois de fonctionnement maximal fixé par la collectivité.

Afin de ne pas pénaliser les EPLE, sachant que l'année budgétaire 2020 n'est pas

significative, il est repris, exceptionnellement, les éléments du compte financier 2019 ; à savoir les fonds de roulement et les charges d'exploitation inhérentes de cette même année ainsi que la moyenne de la viabilisation correspondante sur les 3 exercices antérieurs (2017 à 2019).

Les effectifs, pour le calcul de la part élèves sont ceux de 2020.

En outre, le Département ayant repris en direct le coût des contrats obligatoires depuis 2020, le montant de ces contrats n'est plus supporté par les collèges et ne figurent plus dans le calcul de la part patrimoine de la DGF.

Pour autant, le contrat ENGIE P2 correspondant à l'entretien et à la maintenance des installations de chauffage reste à la charge de l'Établissement ; le marché est géré globalement par la Département, mais la dépense est toujours supportée directement par l'Établissement.

Cette dépense spécifique n'a pas été identifiée dans le cadre du calcul de la DGF 2022 et nécessite une démarche corrective de la part du Département. Ainsi, un complément de DGF visant à permettre à l'Établissement de supporter cette charge financière sera proposé au vote de l'Assemblée départementale. Le montant de la dotation complémentaire correspond à la dépense déclarée en 2019.

Montant de la DGF 2022 : 140 171 €**.**
Montant de la dotation complémentaire, sous réserve du vote de l'Assemblée départementale : 9 409 €

Article 6.2 – *La subvention complémentaire*

Une subvention complémentaire, appelée aide à la mobilité, vise à financer :

- ✓ Les déplacements des collégiens vers les équipements sportifs effectués au cours de l'année scolaire 2020-2021.
- ✓ Les sorties scolaires effectuées au cours de l'année scolaire 2021-2022 et mentionnées dans l'annexe 1 (toute modification du tableau prévisionnel des sorties scolaires figurant sur l'annexe 1 doit s'inscrire dans l'enveloppe financière initiale et dans le cadre spécifique de l'aide à la mobilité).

Cette subvention complémentaire sera versée à l'Établissement en deux temps :
* un acompte de 60% à la notification de la présente convention bilatérale,
* le solde de la subvention sur présentation :
- d'un état des sorties effectivement réalisées,
- des factures des sorties prévues lors de la signature de la convention.

Pour l'année 2022, le montant total prévisionnel de l'aide à la mobilité est de 3 657.40 €**.**

Article 7 – La restauration

Pour permettre une restauration saine et durable tout en contribuant au bien-être des collégiens, le Conseil départemental a fait le choix d'une politique ambitieuse.

Ainsi, une feuille de route restauration scolaire 2019-2023 a été votée par les élus du Département. Elle affirme notamment une politique d'achat performante (groupement de commandes de denrées) et de qualité en développant et en renforçant les circuits courts (plateforme Agrilocal), tout en permettant le respect des règles de la commande publique.

Cette démarche d'achats privilégiant les circuits courts a été initiée en 2015 (année d'adhésion du Département à la plateforme) et a permis d'amorcer les objectifs visés par la loi Égalim.

La loi Égalim :
Au 1er janvier 2022, la restauration collective publique devra compter :

- 50% de produits durables notamment sous signe d'identification de l'origine et de la qualité (SIQO) tels que label rouge, AOP, AOC, IGP, STG, HVE et « fermier » ou « produit à la ferme », dont 20% Bio.

- De plus, les gestionnaires publics des services de restauration collective scolaire doivent proposer, au moins une fois par semaine, un menu végétarien. Ce menu peut être composé de protéines animales ou végétales.

Concernant l'Établissement :

- Le groupement de commandes 2019-2022 de denrées alimentaires : l'Établissement adhère au groupement de commandes sur les 3 lots (surgelés, beurre-œufs-fromages, épicerie).
- Le réseau des cuisiniers : la participation du chef de cuisine est obligatoire.
- Agrilocal : l'Établissement s'engage à atteindre les objectifs fixés par le Département, et à tout mettre en œuvre pour se conformer à la loi Égalim.

Année de référence	2016	2017	2018	2019	2020
Pourcentage de produits locaux Agrilocal	0.72%	15%	23%	27%	9%

La moyenne départementale d'achats 2020 via la plateforme est de 14 % (de 0 à 47 %). L'objectif fixé par le Département est de 30%.

Article 8 – Les dispositions spécifiques à l'Établissement

- L'Établissement accueille les formations PRAP (prévention des risques liés à l'activité physique) dispensées par le Département.

- Convention d'utilisation de locaux scolaires avec la caisse des écoles de la ville de Bourges pour l'accompagnement à la scolarité dans le cadre du Programme de Réussite Éducative.

- Depuis la rentrée scolaire 2021-2022, l'Établissement produit les repas pour le collège Saint Exupéry à Bourges dans le cadre d'une liaison froide.

Article 9 – Durée et résiliation de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification par le Département à l'Établissement. Elle expire le 1er mars 2023.

La convention peut être résiliée par accord écrit entre les parties, notamment si elles ne s'accordent plus sur les principes actés, ou unilatéralement en cas de non-respect des termes de la présente convention.

Elle peut l'être également à tout moment pour cas de force majeure, pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou à l'ordre public. La résiliation intervient par lettre recommandée avec accusé de réception faite au moins 3 mois avant le 1er mars 2023.

Article 10 – Modification de la convention

Les présentes ainsi que leurs annexes ne peuvent être modifiées que par voie d'avenant adopté par les parties.

Article 11 – Compétence juridictionnelle, clause de règlement amiable des différends

Tout litige né de l'interprétation ou de l'application des présentes clauses est soumis à la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif d'Orléans.

Préalablement à la saisine de cette juridiction, dès la survenance d'un litige, les parties mettent en œuvre la procédure de règlement amiable suivante :

- la partie la plus diligente adresse à l'ensemble des parties par lettre recommandé avec accusé de réception, un mémoire comportant l'énoncé et la motivation du différend ;
- les autres parties disposent d'un délai d'un mois à compter de la réception de ce mémoire pour y répondre ;
- en cas d'échec de la procédure amiable et à l'issue de ce délai ou à réception du mémoire en réponse, la partie la plus diligente procède à la saisine du Tribunal.

Article 12 – Domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, y compris la signification de tous les actes, les parties font élection de domicile à leur adresse respective, telle qu'indiquée en première page.

LISTE DES ANNEXES

1. Aide à la mobilité

En deux exemplaires originaux dont un exemplaire sera remis à chaque partie

Fait à BOURGES	Fait à BOURGES
Le ……..	Le ……..…
Pour le Département, Le Président du Conseil départemental, Pour le président et par délégation, La vice-présidente en charge de l'éducation,	Pour l'Établissement, La principale,
Anne CASSIER	**Bénédicte MARQUET**

AIDE A LA MOBILITE 2022

COLLEGE JULES VERNE - 18000 BOURGES

DEPLACEMENTS VERS LES EQUIPEMENTS SPORTIFS : ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

Equipements	Communes	Nombre d'allers-retours	Coût annuel 2020-2021	Subvention départementale*
				0 €

* Le transport est financé à hauteur de :
100 € au maximum par aller-retour (financement plafonné au coût réel s'il est inférieur à 100 €).

SORTIES SCOLAIRES : ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

Niveau	Nombre d'élèves	Destination	Période	Coût estimatif du transport	Subvention départementale*
6ème 4	23	Les assises du journalisme	2021-2022	799,00 €	479,40 €
6èmes 1, 2, 3, 4èmes 2, 3, SEGPA	140	Collège au cinéma	2021-2022	450,00 €	450,00 €
Tous les 5èmes, SEGPA	110	MCB Cinémotion	2021-2022	220,00 €	220,00 €
5èmes 1, 2, SEGPA	50	Pôle Etoile Nancay	2021-2022	350,00 €	350,00 €
4èmes 2, 4	50	Maison de George Sand	2021-2022	775,00 €	465,00 €
5èmes, 4èmes	76	Salon du livre	2021-2022	800,00 €	480,00 €
6èmes 4, 5	50	Paris 6èmes	2021-2022	1 380,00 €	828,00 €
Tous les 6èmes (dont SEGPA et ULIS), 5ème 2	133	Spectacle musical	2021-2022	165,00 €	165,00 €
3èmes + SEGPA	120	MCB Cinéma 3èmes	2021-2022	220,00 €	220,00 €
				- €	- €
					3 657,40 €

* Le transport est financé à hauteur de :
60% du coût estimé pour les effectifs ordinaires,
100% du coût estimé pour les effectifs incluant des élèves de SEGPA et/ou d'ULIS.

TOTAL AIDE A LA MOBILITE 2021/2022 :	**3 657,40 €**

DÉPARTEMENT DU CHER

CONVENTION BILATERALE ANNEE 2022

Collège Saint-Exupéry

BOURGES

Entre les soussignés :

- **LE DEPARTEMENT DU CHER**, dont le siège se situe à l'Hôtel du Département, 1 Place Marcel Plaisant - CS 30322 18023 BOURGES Cedex, représenté par son Président, Monsieur Michel AUTISSIER, dûment habilité à signer cette convention par l'assemblée départementale n° AD……/2020 en date du ……. 2022,

Ci-après dénommé « le Département »

d'une part,

Et

- **LE COLLEGE SAINT-EXUPERY**, dont le siège se situe rue Marguerite Audoux - 18000 Bourges, représenté par sa principale, Madame Michèle BARREAU, dûment habilitée à signer cette convention par la délibération du conseil d'administration, n° , en date du 25 novembre 2021,

Ci-après dénommé « l'Établissement»

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Depuis 2017 et l'adoption d'une convention cadre sur les compétences et responsabilités respectives, pour la mise en œuvre du service public de l'éducation, la relation aux collèges s'établit dans un cadre nouveau, qui s'articule autour des axes suivants : renforcer le dialogue de gestion et contractualiser avec chaque collège du département du Cher.

Article 1er - Objet de la convention

La présente convention a pour objectif de permettre aux parties de s'accorder sur leurs attentes et priorités, qu'elles soient mutuelles ou respectives, dans les domaines décrits ci-après, cela dans le souci d'une évaluation qui sera communément partagée.

Dans ce cadre, la présente convention a pour objet de formaliser l'ensemble des moyens mis à disposition de l'Établissement pour son fonctionnement et de déterminer les moyens alloués pour la réalisation des projets présentés dans le cadre du dialogue de gestion.

Article 2 – Les moyens humains : critérisation et niveaux de service

Le Département donne à l'Établissement les moyens humains nécessaires à son fonctionnement, sur la base des niveaux de service définis en concertation avec les chefs d'établissements et de la critérisation propre à l'établissement.

► A la rentrée scolaire 2021/2022 : la dotation en moyens humains affectée à l'établissement représente une équipe de 11 agents (9.8 ETP), plus 1 contrat PEC (Parcours Emploi Compétence)

6 agents ont des restrictions médicales.

Chef de cuisine	Second de cuisine	Aide de cuisine	Entretien restauration	Entretien	Accueil	Maintenance	Espaces verts	Magasinier
1	0	1	6+ 1 PEC		1	1	1	0

► La critérisation est de + 1.61 ETP, calculée selon les modalités suivantes :

- ✓ Mission entretien : prise en compte des types d'espaces (salles banalisées, salles spécifiques, hall, escaliers, sanitaires, espaces adultes…), de leur nombre et du temps nécessaire à leur entretien ;

- ✓ Mission restauration : prise en compte du nombre de repas fournis sur l'année et des emplois du temps des agents intervenant en restauration ; application de la règle : 10 repas = 1 heure de travail agent ;

- ✓ Mission maintenance et espaces verts : les moyens humains existants sont considérés comme suffisants dans la mesure où ils sont assurés par deux agents.

Article 3 – Les actions éducatives

La convention pour la réussite des collégiens du Cher pose la base d'un partenariat s'articulant autour de cinq objectifs éducatifs qui peuvent se décliner en actions autour de différentes politiques départementales que sont : l'éducation, la jeunesse, la culture, le sport, l'environnement, la santé.

En application de ce texte cadre, le Département souhaite construire avec chaque collège, en concordance avec son projet d'établissement, un partenariat individualisé combinant les spécificités de chaque établissement, les besoins des élèves et les atouts du territoire.

Pour l'année scolaire 2021-2022, en complément des sorties scolaires mentionnées à l'annexe 1, les projets de l'Établissement sont les suivants :

- Séjours pédagogiques :

Ces projets seront accompagnés par le Département dans le cadre de l'aide aux séjours pédagogiques dès lors que le collège en sollicitera la demande dans les conditions prévues par le règlement d'attribution de l'aide aux séjours pédagogiques adopté le 15 octobre 2018 et par la circulaire modifiée MEN n° 2011-117 du 3 août 2011 relative aux sorties scolaires facultatives.

- Éducation artistique et culturelle :

  Du spectacle à la critique avec la Maison de la Culture de Bourges

- Appel à projets EEDD :

  « De la fourche à la fourchette »
  - Animation de la ½ pension avec le concours du personnel ATTEE => tri des déchets, anti-gaspillage

Chaque année le Département élabore et transmet le guide de l'offre éducative qui recense l'ensemble des projets qu'il finance et qui précise les calendriers de mise en œuvre.

Article 4 – Les travaux

► L'établissement signale les points suivants :

- Peinture et rénovation salle de classes avec le concours de la régie mais planning non défini à ce jour

► En 2022, les travaux suivants seront réalisés dans l'Établissement par le département sous réserve du vote du budget primitif 2022

- Réfection des étanchéités des toitures terrasses
- Rénovation des sanitaires élèves
- Préau demi-pension (mutualisation des installations de chantier été 2022)
- Bureau CPE et vie scolaire : étude DPI réalisée, poursuite projet en cours pour lancement des consultations

Article 5 – le numérique

Article 5.1 *: numérique éducatif*

L'Établissement n'est pas concerné par l'appel à projet numérique.

Article 5.2 *: infrastructures et maintenance :*

La maintenance informatique de l'établissement est effectuée dans le cadre du partenariat Département / GIP Recia. A ce titre un agent du GIP / Recia assure une présence bi-mensuelle sur l'établissement.

Article 5.3 *: dotations :*

Par ailleurs, le Département alloue les moyens informatiques, notamment sur la base du référentiel TICE (Technologie de l'Information et de Communication pour l'Enseignement) pour la dotation en postes informatiques.
Dans ce cadre, 21 nouveaux postes + 4 postes pédagogiques supplémentaires + 4 postes fixes administratifs + 2 postes portables administratifs ont été fournis en 2021.

En 2022, le Département poursuivra sa politique de dotation en postes informatiques : le nombre de nouveaux postes affectés au collège sera précisé, après le vote du budget, au printemps 2022.

Article 6 – Moyens financiers

Article 6.1 – *La dotation globale de fonctionnement (DGF)*

Les critères de la DGF ont été déterminés :

- Pour couvrir les charges de fonctionnement (patrimoine bâti et non bâti) c'est-à-dire l'entretien du patrimoine et des charges d'entretien quotidiennes

(critère « viabilisation », critère « contrats obligatoires » et critère lié aux autres contrats d'entretien, basé sur les surfaces de différents espaces retenus) ;

- Pour couvrir les dépenses de fonctionnement liées à la présence des élèves et des personnels adultes dans l'Établissement (une « part fixe », un forfait élève dit « part élève » et prise en compte des enseignements spécifiques par des forfaits « SEGPA » et « ULIS ») ;

- En tenant compte de la capacité d'autonomie financière de l'Établissement, déterminée en fonction du niveau de fonds de roulement et des mois de fonctionnement.

Pour le calcul de la DGF 2022 :

La DGF est calculée selon les critères mis en place en 2018 et à partir des éléments chiffrés du compte financier N-2, soit le compte financier 2020.

Or, l'année 2020, en termes d'exercice budgétaire, n'est pas représentative, en raison de la fermeture des établissements lors la période de confinement du printemps 2020. Les charges d'exploitation ont globalement diminué de 20 à 30%, augmentant mécaniquement le nombre des 3 mois de fonctionnement maximal fixé par la collectivité.

Afin de ne pas pénaliser les EPLE, sachant que l'année budgétaire 2020 n'est pas significative, il est repris, exceptionnellement, les éléments du compte financier 2019 ; à savoir les fonds de roulement et les charges d'exploitation inhérentes de cette même année ainsi que la moyenne de la viabilisation correspondante sur les 3 exercices antérieurs (2017 à 2019).

Les effectifs, pour le calcul de la part élèves sont ceux de 2020.

En outre, le Département ayant repris en direct la gestion contrats obligatoires depuis 2020, les dépenses liées ne sont plus supportées par les collèges et ne figurent plus dans le calcul de la part patrimoine de la DGF.

Pour autant, le contrat ENGIE P2 correspondant à l'entretien et à la maintenance des installations de chauffage reste à la charge de l'Établissement ; le marché est géré globalement par la Département, mais la dépense est toujours supportée directement par l'Établissement.

Cette dépense spécifique n'a pas été identifiée dans le cadre du calcul de la DGF 2022 et nécessite une démarche corrective de la part du Département. Ainsi, un complément de DGF visant à permettre à l'Établissement de supporter cette charge financière sera proposé au vote de l'Assemblée départementale. Le montant de la dotation complémentaire correspondra à la dépense déclarée en 2019.

Montant de la DGF 2022 : 143 888 €.
Montant de la dotation complémentaire, sous réserve du vote de l'Assemblée départementale en janvier 2022 : 7 946 €

Article 6.2 – *La subvention complémentaire*

Une subvention complémentaire, appelée aide à la mobilité, vise à financer:

- ✓ Les déplacements des collégiens vers les équipements sportifs effectués au cours de l'année scolaire 2020-2021.
- ✓ Les sorties scolaires effectuées au cours de l'année scolaire 2021-2022 et mentionnées dans l'annexe 1 (toute modification du tableau prévisionnel des sorties scolaires figurant sur l'annexe 1 doit s'inscrire dans l'enveloppe financière initiale et dans le cadre spécifique de l'aide à la mobilité).

Cette subvention complémentaire sera versée à l'Établissement en deux temps :
* un acompte de 60% à la notification de la présente convention bilatérale,
* le solde de la subvention sur présentation :
- d'un état des sorties effectivement réalisées,
- des factures des sorties prévues lors de la signature de la convention.

Pour l'année 2022, le montant total prévisionnel de l'aide à la mobilité est de 5 342 €

Article 7 – La restauration

Pour permettre une restauration saine et durable tout en contribuant au bien-être des collégiens, le Conseil départemental a fait le choix d'une politique ambitieuse.
Ainsi, une feuille de route restauration scolaire 2019-2023 a été votée par les élus du Département. Elle affirme notamment une politique d'achat performante (groupement de commandes de denrées) et de qualité en développant et en renforçant les circuits courts (plateforme Agrilocal), tout en permettant le respect des règles de la commande publique.

Cette démarche d'achats privilégiant les circuits courts a été initiée en 2015 (année d'adhésion du département à la plateforme) et a permis d'amorcer les objectifs visés par la loi Égalim.

La loi Égalim :
Au 1er janvier 2022, la restauration collective publique devra compter :

- 50% de produits durables notamment sous signe d'identification de l'origine et de la qualité (SIQO) tels que label rouge, AOP, AOC, IGP, STG, HVE et « fermier » ou « produit à la ferme », dont 20% Bio.

- De plus, les gestionnaires publics des services de restauration collective scolaire sont tenus de proposer, au moins une fois par semaine, un menu végétarien. Ce menu peut être composé de protéines animales ou végétales.

Concernant l'Établissement :

Le Département a pris la décision de confectionner les repas au collège J. Verne à compter de la rentrée scolaire 2021-2022

Article 8 – Les dispositions spécifiques à l'Établissement

Depuis la rentrée scolaire 2021-2022, le collège Jules Verne de Bourges produit les repas pour le collège Saint Exupéry dans le cadre d'une liaison froide. Les modalités techniques et pratiques entre les deux établissements et la collectivité ont donné lieu au vote d'une convention (AD du 31 mai 2021).

Article 9 – Durée et résiliation de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification par le Département à l'Établissement. Elle expire le 1er mars 2023.

La convention peut être résiliée par accord écrit entre les parties, notamment si elles ne s'accordent plus sur les principes actés, ou unilatéralement en cas de non-respect des termes de la présente convention.

Elle peut l'être également à tout moment pour cas de force majeure, pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou à l'ordre public. La résiliation intervient par lettre recommandée avec accusé de réception faite au moins 3 mois avant le 1er mars 2023.

Article 10 – Modification de la convention

Les présentes ainsi que leurs annexes ne peuvent être modifiées que par voie d'avenant adopté par les parties.

Article 11 – Compétence juridictionnelle, clause de règlement amiable des différends

Tout litige né de l'interprétation ou de l'application des présentes clauses est soumis à la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif d'Orléans.

Préalablement à la saisine de cette juridiction, dès la survenance d'un litige, les parties mettent en œuvre la procédure de règlement amiable suivante :

- la partie la plus diligente adresse à l'ensemble des parties par lettre recommandé avec accusé de réception, un mémoire comportant l'énoncé et la motivation du différend ;
- les autres parties disposent d'un délai d'un mois à compter de la réception de ce mémoire pour y répondre ;
- en cas d'échec de la procédure amiable et à l'issue de ce délai ou à

réception du mémoire en réponse, la partie la plus diligente procède à la saisine du Tribunal.

Article 12 – Domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, y compris la signification de tous les actes, les parties font élection de domicile à leur adresse respective, telle qu'indiquée en première page.

LISTE DES ANNEXES

1. Aide à la mobilité

En deux exemplaires originaux dont un exemplaire sera remis à chaque partie

Fait à BOURGES	Fait à BOURGES
Le ……..	Le ……..…
Pour le Département, Le Président du Conseil départemental, Pour le président et par délégation, La vice-présidente en charge de l'éducation et de la culture,	Pour l'Établissement, La principale
Anne CASSIER	**Michèle BARREAU**

AIDE A LA MOBILITE

ANNEXE A LA CONVENTION BILATERALE 2022

COLLEGE SAINT-EXUPERY BOURGES

DEPLACEMENTS VERS LES EQUIPEMENTS SPORTIFS : ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

Equipements	Communes	Nombre d'allers-retours	Coût annuel 2020-2021	Subvention départementale*
Centre nautique	Bourges	22	1 100 €	1 100 €
Val d'Auron	Bourges	6	330 €	330 €
				1 430 €

* Le transport est financé à hauteur de :
100 € au maximum par aller-retour (financement plafonné au coût réel s'il est inférieur à 100 €).

SORTIES SCOLAIRES : ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

Niveau	Nombre d'élèves	Destination	Période	Coût estimatif du transport	Subvention départementale*
5ème	2 classes	NOIRLAC	Mars 2022	320,00 €	192,00 €
5ème	2 classes	NOIRLAC	Mars 2022	320,00 €	192,00 €
5ème	2 classes	NOIRLAC	Mars 2022	320,00 €	192,00 €
5ème	1 classe	NANCAY	Fev 2022	320,00 €	192,00 €
5ème	1 classe	NANCAY	Fev 2022	320,00 €	192,00 €
5ème	1 classe	NANCAY	Fev 2022	320,00 €	192,00 €
3ème	1 classe	PARIS	3ème trim	1 500,00 €	900,00 €
3ème	1 classe	PARIS	3ème trim	1 500,00 €	900,00 €
6ème/3ème	2 classes	LE BOURGET	3ème trim	1 600,00 €	960,00 €
					3 912,00 €

* Le transport est financé à hauteur de :
60% du coût estimé pour les effectifs ordinaires,
100% du coût estimé pour les effectifs incluant des élèves de SEGPA et/ou d'ULIS.

TOTAL AIDE A LA MOBILITE 2021/2022 :	**5 342,00 €**

DÉPARTEMENT DU CHER

CONVENTION BILATERALE ANNEE 2022

Collège Victor Hugo

BOURGES

Entre les soussignés :

- **LE DEPARTEMENT DU CHER**, dont le siège se situe à l'Hôtel du Département, 1 Place Marcel Plaisant - CS 30322 18023 BOURGES Cedex, représenté par son Président, Monsieur Jacques FLEURY, dûment habilité à signer cette convention par l'assemblée départementale n° AD……/2022 en date du …….. 2022,

Ci-après dénommé « le Département »

d'une part,

Et

- **LE COLLEGE VICTOR HUGO**, dont le siège se situe rue Louise Michel- 18000 Bourges, représenté par son principal, Monsieur SZPAK, dûment habilité à signer cette convention par la délibération du conseil d'administration, n° , en date du ……2021,

Ci-après dénommé « l'Établissement»

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Depuis 2017 et l'adoption d'une convention cadre sur les compétences et responsabilités respectives, pour la mise en œuvre du service public de l'éducation,

la relation aux collèges s'établit dans un cadre nouveau, qui s'articule autour des axes suivants : renforcer le dialogue de gestion et contractualiser avec chaque collège du département du Cher.

Article 1er - Objet de la convention

La présente convention a pour objectif de permettre aux parties de s'accorder sur leurs attentes et priorités, qu'elles soient mutuelles ou respectives, dans les domaines décrits ci-après, cela dans le souci d'une évaluation qui sera communément partagée.

Dans ce cadre, la présente convention a pour objet de formaliser l'ensemble des moyens mis à disposition de l'Établissement pour son fonctionnement et de déterminer les moyens alloués pour la réalisation des projets présentés dans le cadre du dialogue de gestion.

Article 2 – Les moyens humains : critérisation et niveaux de service

Le Département donne à l'Établissement les moyens humains nécessaires à son fonctionnement, sur la base des niveaux de service définis en concertation avec les chefs d'établissements et de la critérisation propre à l'établissement.

► A la rentrée scolaire 2021/2022 : la dotation en moyens humains affectée à l'établissement représente une équipe de 10 agents (10 ETP)
3 agents ont des restrictions médicales.

Chef de cuisine	Second de cuisine	Aide de cuisine	Entretien restauration	Entretien	Accueil	Maintenance	Espaces verts	Magasinier
1	0	1	5	0	1	1	1	0

► La critérisation est de - 0.10 ETP, calculée selon les modalités suivantes :

- ✓ Mission entretien : prise en compte des types d'espaces (salles banalisées, salles spécifiques, hall, escaliers, sanitaires, espaces adultes…), de leur nombre et du temps nécessaire à leur entretien ;

- ✓ Mission restauration : prise en compte du nombre de repas fournis sur l'année et des emplois du temps des agents intervenant en restauration ; application de la règle : 10 repas = 1 heure de travail agent ;

- ✓ Mission maintenance et espaces verts : les moyens humains existants sont considérés comme nécessaires dans la mesure où ils sont assurés le plus

souvent par un seul agent.

Article 3 – Les actions éducatives

La convention pour la réussite des collégiens du Cher pose la base d'un partenariat s'articulant autour de cinq objectifs éducatifs qui peuvent se décliner en actions autour de différentes politiques départementales que sont : l'éducation, la jeunesse, la culture, le sport, l'environnement, la santé.

En application de ce texte cadre, le Département souhaite construire avec chaque collège, en concordance avec son projet d'établissement, un partenariat individualisé combinant les spécificités de chaque établissement, les besoins des élèves et les atouts du territoire.

Pour l'année scolaire 2021-2022, en complément des sorties scolaires mentionnées à l'annexe 1, les projets de l'Établissement sont les suivants :

- Séjours pédagogiques :

Ces projets seront accompagnés par le Département dans le cadre de l'aide aux séjours pédagogiques dès lors que le collège en sollicitera la demande dans les conditions prévues par le règlement d'attribution de l'aide aux séjours pédagogiques adopté le 15 octobre 2018 et par la circulaire modifiée MEN n° 2011-117 du 3 août 2011 relative aux sorties scolaires facultatives.

- Éducation artistique et culturelle :

  - Marathon créatif de la BD
  - « L'homme dans le bocage »
  - « Toques et chef »

- Citoyenneté :

  - 78.2 La Force de l'ordre

Chaque année le Département élabore et transmet le guide de l'offre éducative qui recense l'ensemble des projets qu'il finance et qui précise les calendriers de mise en œuvre.

Article 4 – Les travaux

► L'établissement signale les points suivants :

- Réfection CDI
- Réfection façade nord
- Changement des autres menuiseries du bâtiment SEGPA
- Insonorisation salle CHAM

Article 5 – le numérique

Article 5.1 *: numérique éducatif*

L'Établissement est concerné par l'appel à projet numérique (AAP 2016)

Le collège a été équipé sur 3 années de tablettes (équipements individuels mobiles pour les élèves et les enseignants).

Article 5.2 *: infrastructures et maintenance :*

La maintenance informatique de l'établissement est effectuée dans le cadre du partenariat Département / GIP Recia. A ce titre un agent du GIP / Recia assure une présence bi-mensuelle sur l'établissement.

Article 5.3 *: dotations :*

Par ailleurs, le Département alloue les moyens informatiques, notamment sur la base du référentiel TICE (Technologie de l'Information et de Communication pour l'Enseignement) pour la dotation en postes informatiques.
Dans ce cadre, 23 postes sont déployés en 2021 + 4 PC fixes pédagogiques supplémentaires + 2 PC fixes administratifs + 4 PC portables

En 2022, le Département poursuivra sa politique de dotation en postes informatiques : le nombre de nouveaux postes affectés au collège sera précisé, après le vote du budget, au printemps 2022.

Article 6 – Moyens financiers

Article 6.1 – *La dotation globale de fonctionnement (DGF)*

Les critères de la DGF ont été déterminés :

- Pour couvrir les charges de fonctionnement (patrimoine bâti et non bâti) c'est-à-dire l'entretien du patrimoine et des charges d'entretien quotidiennes (critère « viabilisation », et critère lié aux autres contrats d'entretien, basé sur les surfaces de différents espaces retenus) ;

- Pour couvrir les dépenses de fonctionnement liées à la présence des élèves et des personnels adultes dans l'Établissement (une « part fixe », un forfait élève dit « part élève » et prise en compte des enseignements spécifiques par des forfaits « SEGPA » et « ULIS ») ;

- En tenant compte de la capacité d'autonomie financière de l'Établissement, déterminée en fonction du niveau de fonds de roulement et des mois de fonctionnement.

Pour le calcul de la DGF 2022 :

La DGF est calculée selon les critères mis en place en 2018 et à partir des éléments chiffrés du compte financier N-2, soit le compte financier 2020.

Or, l'année 2020, en termes d'exercice budgétaire, n'est pas représentative, en raison de la fermeture des établissements lors la période de confinement du printemps 2020. Les charges d'exploitation ont globalement diminué de 20 à 30%, augmentant mécaniquement le nombre des 3 mois de fonctionnement maximal fixé par la collectivité.

Afin de ne pas pénaliser les EPLE, sachant que l'année budgétaire 2020 n'est pas significative, il est repris, exceptionnellement, les éléments du compte financier 2019 ; à savoir les fonds de roulement et les charges d'exploitation inhérentes de cette même année ainsi que la moyenne de la viabilisation correspondante sur les 3 exercices antérieurs (2017 à 2019).

Les effectifs, pour le calcul de la part élèves sont ceux de 2020.

En outre, le Département ayant repris en direct la gestion contrats obligatoires depuis 2020, les dépenses liées ne sont plus supportées par les collèges et ne figurent plus dans le calcul de la part patrimoine de la DGF.

Pour autant, le contrat ENGIE P2 correspondant à l'entretien et à la maintenance des installations de chauffage reste à la charge de l'Établissement ; le marché est géré globalement par la Département, mais la dépense est toujours supportée directement par l'Établissement.

Cette dépense spécifique n'a pas été identifiée dans le cadre du calcul de la DGF 2022 et nécessite une démarche corrective de la part du Département. Ainsi, un complément de DGF visant à permettre à l'Établissement de supporter cette

charge financière sera proposé au vote de l'Assemblée départementale. Le montant de la dotation complémentaire correspond à la dépense déclarée en 2019.

Montant de la DGF 2022 : **158 187 €.**
Montant de la dotation complémentaire, sous réserve du vote de l'Assemblée départementale : **11 960 €**

Article 6.2 – *La subvention complémentaire*

Une subvention complémentaire, appelée aide à la mobilité, vise à financer :

- Les déplacements des collégiens vers les équipements sportifs effectués au cours de l'année scolaire 2020-2021.

- Les sorties scolaires effectuées au cours de l'année scolaire 2021-2022 et mentionnées dans l'annexe 1 (toute modification du tableau prévisionnel des sorties scolaires figurant sur l'annexe 1 doit s'inscrire dans l'enveloppe financière initiale et dans le cadre spécifique de l'aide à la mobilité).

Cette subvention complémentaire sera versée à l'Établissement en deux temps :
* un acompte de 60% à la notification de la présente convention bilatérale,
* le solde de la subvention sur présentation :
- d'un état des sorties effectivement réalisées,
- des factures des sorties prévues lors de la signature de la convention.

Pour l'année 2022, le montant total prévisionnel de l'aide à la mobilité est de **7 260.40 €.**

Article 7 – La restauration

Pour permettre une restauration saine et durable tout en contribuant au bien-être des collégiens, le Conseil départemental a fait le choix d'une politique ambitieuse.

Ainsi, une feuille de route restauration scolaire 2019-2023 a été votée par les élus du Département. Elle affirme notamment une politique d'achat performante (groupement de commandes de denrées) et de qualité en développant et en renforçant les circuits courts (plateforme Agrilocal), tout en permettant le respect des règles de la commande publique.

Cette démarche d'achats privilégiant les circuits courts a été initiée en 2015 (année d'adhésion du département à la plateforme) et a permis d'amorcer les objectifs visés par la loi Égalim.

La loi Égalim :

Au 1er janvier 2022, la restauration collective publique devra compter :

- 50% de produits de produits avec prise en compte des externalités environnementales ou bios ou en transition vers le bio ou avec divers labels et certifications.
    - Ces 50% se décomposent de :
        - 20% Bio ou en reconversion,
        - Marques de qualités (label rouge, AOP, AOC, IGP, STG, HVE et « fermier » ou « produit à la ferme » ou « produit de la ferme »).
- De plus, les gestionnaires publics des services de restauration collective scolaire sont tenus de proposer, au moins une fois par semaine, un menu végétarien. Ce menu peut être composé de protéines animales ou végétales.

Concernant l'Établissement :

- Le groupement de commandes 2019-2022 de denrées alimentaires : l'Établissement adhère au groupement de commandes sur les 4 lots : Produits laitiers et ovo-produits, épicerie et surgelés.

- Le réseau des cuisiniers : la participation du chef de cuisine est obligatoire.

- Agrilocal : L'établissement s'engage à atteindre les objectifs fixés par le département, et à tout mettre en œuvre pour se conformer à la loi Egalim.

Année de référence	2016	2017	2018	2019	2020
Pourcentage de produits locaux Agrilocal	0.5%	25.34%	14.87%	17.97%	17%

La moyenne départementale d'achats 2020 via la plateforme est de 13 %. L'objectif fixé par le Département est de 30%.

Article 8 – Les dispositions spécifiques à l'Établissement

Néant.

Article 9 – Durée et résiliation de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification par le Département à l'Établissement. Elle expire le 1er mars 2023.

La convention peut être résiliée par accord écrit entre les parties, notamment si elles ne s'accordent plus sur les principes actés, ou unilatéralement en cas de non-respect des termes de la présente convention.

Elle peut l'être également à tout moment pour cas de force majeure, pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou à l'ordre public. La résiliation intervient par lettre recommandée avec accusé de réception faite au moins 3 mois avant le 1er mars 2023.

Article 10 – Modification de la convention

Les présentes ainsi que leurs annexes ne peuvent être modifiées que par voie d'avenant adopté par les parties.

Article 11 – Compétence juridictionnelle, clause de règlement amiable des différends

Tout litige né de l'interprétation ou de l'application des présentes clauses est soumis à la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif d'Orléans.

Préalablement à la saisine de cette juridiction, dès la survenance d'un litige, les parties mettent en œuvre la procédure de règlement amiable suivante :

- la partie la plus diligente adresse à l'ensemble des parties par lettre recommandé avec accusé de réception, un mémoire comportant l'énoncé et la motivation du différend ;
- les autres parties disposent d'un délai d'un mois à compter de la réception de ce mémoire pour y répondre ;
- en cas d'échec de la procédure amiable et à l'issue de ce délai ou à réception du mémoire en réponse, la partie la plus diligente procède à la saisine du Tribunal.

Article 12 – Domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, y compris la signification de tous les actes, les parties font élection de domicile à leur adresse respective, telle qu'indiquée en première page.

LISTE DES ANNEXES

1. Aide à la mobilité

En deux exemplaires originaux dont un exemplaire sera remis à chaque partie

Fait à BOURGES	Fait à BOURGES
Le ……..	Le ……....
Pour le Département, Le Président du Conseil départemental, Pour le président et par délégation, La vice-présidente en charge de l'éducation,	Pour l'Établissement, Le principal,
Anne CASSIER	**Jean-Pierre SZPAK**

AIDE A LA MOBILITE 2022

NOM COLLEGE + CP + VILLE

DEPLACEMENTS VERS LES EQUIPEMENTS SPORTIFS : ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

Equipements	Communes	Nombre d'allers-retours	Coût annuel 2020-2021	Subvention départementale*
				0 €

* Le transport est financé à hauteur de :
100 € au maximum par aller-retour (financement plafonné au coût réel s'il est inférieur à 100 €).

SORTIES SCOLAIRES : ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

Niveau	Nombre d'élèves	Destination	Période	Coût estimatif du transport	Subvention départementale*
6E	98	MUSEE ESTEVES		98,00 €	58,80 €
3E	24	MCB	25-janv-22	24,00 €	14,40 €
4E	50	MCB	25-janv-22	100,00 €	60,00 €
6E/5E SEGPA	31	SUPER BESSE	01-mars-22	1 200,00 €	1 200,00 €
6E SEGPA	14	ORLEANS	PRINTEMPS	760,00 €	760,00 €
4E SEGPA	18	PARIS	28-avr-22	1 500,00 €	1 500,00 €
4E SEGPA	19	PUY-DE-LA-VACHE	03-mai-22	1 000,00 €	1 000,00 €
6E/5E SEGPA	31	PUY-DU-FOU	10-juin-22	1 700,00 €	1 700,00 €
6E/5E SEGPA	33	SIDIAILLES	20-juin-22	468,00 €	468,00 €
6E/5E/4E CHAM	46	MCB	19-nov-21	92,00 €	55,20 €
CHAD	25	MCB		50,00 €	30,00 €
4E/5E	27	NOIRLAC		330,00 €	198,00 €
4E	52	GROSSOUVRE	24-mars-22	360,00 €	216,00 €
					7 260,40 €

* Le transport est financé à hauteur de :
60% du coût estimé pour les effectifs ordinaires,
100% du coût estimé pour les effectifs incluant des élèves de SEGPA et/ou d'ULIS.

TOTAL AIDE A LA MOBILITE 2021/2022 :	**7 260,40 €**

DÉPARTEMENT DU CHER

CONVENTION BILATERALE ANNEE 2022

Collège multi sites Axel Kahn

Châteaumeillant/ Le Châtelet

Entre les soussignés :

- **LE DEPARTEMENT DU CHER**, dont le siège se situe à l'Hôtel du Département, 1 Place Marcel Plaisant - CS 30322 18023 BOURGES Cedex, représenté par son Président, Monsieur Jacques FLEURY, dûment habilité à signer cette convention par l'assemblée départementale n° AD……/2022 en date du ……..2022,

Ci-après dénommé « le Département »

d'une part,

Et

- **LE COLLEGE AXEL KAHN**, dont le siège se situe au 1 rue du collège, 18370 Châteaumeillant, représenté par sa principale, Madame Laurence LUSSEAU, dûment habilitée à signer cette convention par la délibération du conseil d'administration, n° , en date du 25/11/2021, ,

Ci-après dénommé « l'Établissement»

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Depuis 2017 et l'adoption d'une convention cadre sur les compétences et responsabilités respectives, pour la mise en œuvre du service public de l'éducation, la relation aux collèges s'établit dans un cadre nouveau, qui s'articule autour des axes suivants : renforcer le dialogue de gestion et contractualiser avec chaque collège du département du Cher.

Article 1er - Objet de la convention

La présente convention a pour objectif de permettre aux parties de s'accorder sur leurs attentes et priorités, qu'elles soient mutuelles ou respectives, dans les domaines décrits ci-après, cela dans le souci d'une évaluation qui sera communément partagée.

Dans ce cadre, la présente convention a pour objet de formaliser l'ensemble des moyens mis à disposition de l'Établissement pour son fonctionnement et de déterminer les moyens alloués pour la réalisation des projets présentés dans le cadre du dialogue de gestion.

Article 2 – Les moyens humains : critérisation et niveaux de service

Le Département donne à l'Établissement les moyens humains nécessaires à son fonctionnement, sur la base des niveaux de service définis en concertation avec les chefs d'établissements et de la critérisation propre à l'établissement.

► A la rentrée scolaire 2021/2022 : la dotation en moyens humains affectée à l'établissement représente une équipe de 12 agents (12 ETP)

2 agents ont des restrictions médicales à ce jour.

Châteaumeillant :

Chef de cuisine	Second de cuisine	Aide de cuisine	Entretien restauration	Entretien	Accueil	Maintenance	Espaces verts	Magasinier
1	0	1	3	0	0	1	0	0

Le Châtelet :

Chef de cuisine	Second de cuisine	Aide de cuisine	Entretien restauration	Entretien	Accueil	Maintenance	Espaces verts	Magasinier
1	0	1	2	1	0	1	0	0

► La critérisation est de : + 0,65 ETP pour le site du Chatelet, et de +0 ,52 ETP pour le site de Chateaumeillant, et est calculée selon les modalités suivantes :

- ✓ Mission entretien : prise en compte des types d'espaces (salles banalisées, salles spécifiques, hall, escaliers, sanitaires, espaces adultes…), de leur nombre et du temps nécessaire à leur entretien ;

- ✓ Mission restauration : prise en compte du nombre de repas fournis sur l'année et des emplois du temps des agents intervenant en restauration ; application de la règle : 10 repas = 1 heure de travail agent ;

- ✓ Mission maintenance et espaces verts : les moyens humains existants sont considérés comme nécessaires dans la mesure où ils sont assurés le plus souvent par un seul agent.

Article 3 – Les actions éducatives

La convention pour la réussite des collégiens du Cher pose la base d'un partenariat s'articulant autour de cinq objectifs éducatifs qui peuvent se décliner en actions autour de différentes politiques départementales que sont : l'éducation, la jeunesse, la culture, le sport, l'environnement, la santé.

En application de ce texte cadre, le Département souhaite construire avec chaque collège, en concordance avec son projet d'établissement, un partenariat individualisé combinant les spécificités de chaque établissement, les besoins des élèves et les atouts du territoire.

Pour l'année scolaire 2021-2022, en complément des sorties scolaires mentionnées à l'annexe 1, les projets de l'Établissement sont les suivants :

- Séjours pédagogiques :
  - Séjour à Tronçais

Ce projet sera accompagné par le Département dans le cadre de l'aide aux séjours pédagogiques dès lors que le collège en sollicitera la demande dans les conditions prévues par le règlement d'attribution de l'aide aux séjours pédagogiques adopté le 15 octobre 2018 et par la circulaire modifiée MEN n° 2011-117 du 3 août 2011 relative aux sorties scolaires facultatives.

- Éducation artistique et culturelle :
  - Marathon créatif BD (le Chatelet)

- Citoyenneté :
  - S'informer avec les médias sociaux (Chateaumeillant)

Chaque année le Département élabore et transmet le guide de l'offre éducative qui recense l'ensemble des projets qu'il finance et qui précise les calendriers de mise en œuvre.

Article 4 – Les travaux

► L'établissement signale que le projet de rénovation du CDI, sur le site de Chateaumeillant, est à ce jour prioritaire pour lui, et demande la sécurisation du site du Châtelet, avec grillages et portail livraison à hauteur « normée ».

► En 2022, les travaux suivants seront réalisés dans l'Établissement, par le Département, sous réserve du vote du budget primitif 2022 :

- Mise en place d'alarmes « attentats » sur les deux sites
- Restructuration des salles de sciences (site de Châteaumeillant)
- Etude réaménagement espace CDI (site de Châteaumeillant)

Article 5 – le numérique

Article 5.1 *: numérique éducatif*

L'Établissement n'est pas concerné par l'appel à projet numérique.

Article 5.2 *: infrastructures et maintenance :*

La maintenance informatique de l'établissement est effectuée dans le cadre du partenariat Département / GIP Recia qui intervient tous les 15 jours dans le collège.

Article 5.3 *: dotations :*

Par ailleurs, le Département alloue les moyens informatiques, notamment sur la base du référentiel TICE (Technologie de l'Information et de Communication pour l'Enseignement) pour la dotation en postes informatiques.
Dans ce cadre, 13 nouveaux postes + 4 postes pédagogiques supplémentaires + 1 poste fixe administratif + 2 PC Portables administratifs sont déployés en 2021 sur le site du Chatelet.
Et, 12 nouveaux postes + 4 postes pédagogiques supplémentaires +3 postes fixes administratifs supplémentaires+3 PC portables administratifs sont déployés en 2021 sur le site de Chateaumeillant.

En 2022, le Département poursuivra sa politique de dotation en postes informatiques : le nombre de nouveaux postes affectés au collège sera précisé, après le vote du budget, au printemps 2022.

Article 6 – Moyens financiers

Article 6.1 – *La dotation globale de fonctionnement (DGF)*

Les critères de la DGF ont été déterminés :

- Pour couvrir les charges de fonctionnement (patrimoine bâti et non bâti) c'est-à-dire l'entretien du patrimoine et des charges d'entretien quotidiennes (critère « viabilisation » et critère lié aux autres contrats d'entretien, basé sur les surfaces de différents espaces retenus) ;

- Pour couvrir les dépenses de fonctionnement liées à la présence des élèves et des personnels adultes dans l'Établissement (une « part fixe », un forfait élève dit « part élève » et prise en compte des enseignements spécifiques par des forfaits « SEGPA » et « ULIS ») ;

- En tenant compte de la capacité d'autonomie financière de l'Établissement, déterminée en fonction du niveau de fonds de roulement et des mois de

fonctionnement.

Pour le calcul de la DGF 2022 :

La DGF est calculée selon les critères mis en place en 2018 et à partir des éléments chiffrés du compte financier N-2, soit le compte financier 2020.
Or, l'année 2020, en termes d'exercice budgétaire, n'est pas représentative, en raison de la fermeture des établissements lors la période de confinement du printemps 2020. Les charges d'exploitation ont globalement diminué de 20 à 30%, augmentant mécaniquement le nombre des 3 mois de fonctionnement maximal fixé par la collectivité.
Afin de ne pas pénaliser les collèges, sachant que l'année budgétaire 2020 n'est pas significative, il est repris, exceptionnellement, les éléments du compte financier 2019 ; à savoir les fonds de roulement et les charges d'exploitation inhérentes de cette même année ainsi que la moyenne de la viabilisation correspondante sur les 3 exercices antérieurs (2017 à 2019).
Les effectifs, pour le calcul de la part élèves sont ceux de 2020.
En outre, le Département ayant repris en direct le coût des contrats obligatoires depuis 2020, le montant de ces contrats n'est plus supporté par les collèges et ne figurent plus dans le calcul de la part patrimoine de la DGF.

Pour autant, le contrat ENGIE P2 correspondant à l'entretien et à la maintenance des installations de chauffage reste à la charge de l'Établissement ; le marché est géré globalement par la Département, mais la dépense est toujours supportée directement par l'Établissement.

Cette dépense spécifique n'a pas été identifiée dans le cadre du calcul de la DGF 2022 et nécessite une démarche corrective de la part du Département. Ainsi, un complément de DGF visant à permettre à l'Établissement de supporter cette charge financière sera proposé au vote de l'Assemblée départementale. Le montant de la dotation complémentaire correspond à la dépense déclarée en 2019.

Montant de la DGF 2022 : 101 755 €.
Montant de la dotation complémentaire, sous réserve du vote de l'Assemblée départementale : 15 795 €

Article 6.2 – *La subvention complémentaire*

Une subvention complémentaire, appelée « aide à la mobilité », vise à financer :

- ✓ Les déplacements des collégiens vers les équipements sportifs effectués au cours de l'année scolaire 2020-2021.
- ✓ Les sorties scolaires effectuées au cours de l'année scolaire 2021-2022 et mentionnées dans l'annexe 1 (toute modification du tableau prévisionnel des sorties scolaires figurant sur l'annexe 1 doit s'inscrire dans l'enveloppe financière initiale et dans le cadre spécifique de l'aide à la mobilité).

Cette subvention complémentaire sera versée à l'Établissement en deux temps :
* un acompte de 60% à la notification de la présente convention bilatérale,
* le solde de la subvention sur présentation :
- d'un état des sorties effectivement réalisées,
- des factures des sorties prévues lors de la signature de la convention.

Pour l'année 2022, le montant total prévisionnel de l'aide à la mobilité est de **4 917 €.**

Article 7 – La restauration

Pour permettre une restauration saine et durable tout en contribuant au bien-être des collégiens, le Conseil départemental a fait le choix d'une politique ambitieuse.

Ainsi, une feuille de route restauration scolaire 2019-2023 a été votée par les élus du Département. Elle affirme notamment une politique d'achat performante (groupement de commandes de denrées) et de qualité en développant et en renforçant les circuits courts (plateforme Agrilocal), tout en permettant le respect des règles de la commande publique.

Cette démarche d'achats privilégiant les circuits courts a été initiée en 2015 (année d'adhésion du département à la plateforme) et a permis d'amorcer les objectifs visés par la loi Égalim.

La loi Égalim :
Au 1er janvier 2022, la restauration collective publique devra compter :

- 50% de produits durables notamment sous signe d'identification de l'origine et de la qualité (SIQO) tels que label rouge, AOP, AOC, IGP, STG, HVE et « fermier » ou « produit à la ferme », dont 20% Bio.

- De plus, les gestionnaires publics des services de restauration collective scolaire sont tenus de proposer, au moins une fois par semaine, un menu végétarien. Ce menu peut être composé de protéines animales ou végétales.

Concernant l'Établissement (tous sites confondus) :

- Le groupement de commandes 2019-2022 de denrées alimentaires : L'établissement adhère au groupement de commandes sur les 3 lots : Produits laitiers et ovo-produits, épicerie et surgelés.
- Le réseau des cuisiniers : la participation des chefs de cuisine est obligatoire.
- Agrilocal : L'établissement s'engage à développer davantage ses commandes sur la plate-forme agrilocal, à atteindre les objectifs fixés par le département, et à tout mettre en œuvre pour se conformer à la loi Egalim.

Année de référence	2016	2017	2018	2019	2020
Pourcentage de produits locaux Agrilocal	10%	11.48%	16.81%	11.30%	10%

La moyenne départementale d'achats 2020 via la plateforme est de 14 %, et l'objectif fixé par le Département est de 30%.

Article 8 – Les dispositions spécifiques à l'Établissement

Site de Châteaumeillant :
Préparation de repas pour les élèves de maternelle et primaire en demi-pension : convention de coopération 2017-2022 entre le Département, l'Établissement et la commune de Châteaumeillant.

Site du Châtelet :
- Accueil de primaires en demi-pension : convention de coopération 2017-2022 entre le Département, l'Établissement et la commune du Châtelet

- Accueil de public dans l'EPN chaque semaine

Article 9 – Durée et résiliation de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification par le Département à l'Établissement. Elle expire le 1er mars 2023.

La convention peut être résiliée par accord écrit entre les parties, notamment si elles ne s'accordent plus sur les principes actés, ou unilatéralement en cas de non-respect des termes de la présente convention.

Elle peut l'être également à tout moment pour cas de force majeure, pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou à l'ordre public. La résiliation intervient par lettre recommandée avec accusé de réception faite au moins 3 mois avant le 1er mars 2023.

Article 10 – Modification de la convention

Les présentes ainsi que leurs annexes ne peuvent être modifiées que par voie d'avenant adopté par les parties.

Article 11 – Compétence juridictionnelle, clause de règlement amiable des différends

Tout litige né de l'interprétation ou de l'application des présentes clauses est soumis à la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif d'Orléans.

Préalablement à la saisine de cette juridiction, dès la survenance d'un litige, les parties mettent en œuvre la procédure de règlement amiable suivante :

- la partie la plus diligente adresse à l'ensemble des parties par lettre recommandé avec accusé de réception, un mémoire comportant l'énoncé et la motivation du différend ;
- les autres parties disposent d'un délai d'un mois à compter de la réception de ce mémoire pour y répondre ;
- en cas d'échec de la procédure amiable et à l'issue de ce délai ou à réception du mémoire en réponse, la partie la plus diligente procède à la saisine du Tribunal.

Article 12 – Domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, y compris la signification de tous les actes, les parties font élection de domicile à leur adresse respective, telle qu'indiquée en première page

LISTE DES ANNEXES

1. Aide à la mobilité

En deux exemplaires originaux dont un exemplaire sera remis à chaque partie

Fait à BOURGES	Fait à Chateaumeillant
Le ……..	Le ……..…
Pour le Département, Le Président du Conseil départemental, Pour le président et par délégation, La vice-présidente en charge de l'éducation,	Pour l'Établissement, La principale
Anne CASSIER	**Laurence LUSSEAU**

AIDE A LA MOBILITE 2022

COLLEGE MULTI SITES AXEL KAHN - 18370 CHATEAUMEILLANT

DEPLACEMENTS VERS LES EQUIPEMENTS SPORTIFS : ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

Equipements	Communes	Nombre d'allers-retours	Coût annuel 2020-2021	Subvention départementale*
Piscine	la Châtre	10	1 000 €	1 000 € **
				1 000 €

* Le transport est financé à hauteur de :
**100 € au maximum par aller-retour (financement plafonné au coût réel s'il est inférieur à 100 €).

SORTIES SCOLAIRES : ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

Niveau	Nombre d'élèves	Destination	Période	Coût estimatif du transport	Subvention départementale*
3EME et 4/3EME SEGPA	63	Oradour sur Glane	13-déc-21	1 350,00 €	1 350,00 €
4EME et 4/3EME SEGPA	73	La Machine	Printemps 2022	1 250,00 €	1 250,00 €
5EME Latinistes	29	Chassenon	20-mai-22	745,00 €	447,00 €
3EME et 4/3EME SEGPA	63	Lignières	07-avr-22	750,00 €	750,00 €
3EME et 4/3EME SEGPA CHATELET	33	Conférence Châteaumeillant Mme Kolinka	Fin d'année 2021	120,00 €	120,00 €
				- €	- €
				- €	- €
				- €	- €
				- €	- €
				- €	- €
					3 917,00 €

* Le transport est financé à hauteur de :
60% du coût estimé pour les effectifs ordinaires,
100% du coût estimé pour les effectifs incluant des élèves de SEGPA et/ou d'ULIS.

TOTAL AIDE A LA MOBILITE 2021/2022 :	**4 917,00 €**

DÉPARTEMENT DU CHER

CONVENTION BILATERALE ANNEE 2022

Collège LE COLOMBIER

DUN-SUR-AURON

Entre les soussignés :

- **LE DEPARTEMENT DU CHER**, dont le siège se situe à l'Hôtel du Département, 1 Place Marcel Plaisant - CS 30322 18023 BOURGES Cedex, représenté par son Président, Monsieur Jacques FLEURY, dûment habilité à signer cette convention par l'assemblée départementale n° AD……/2022 en date du ……2022,

Ci-après dénommé « le Département »

d'une part,

Et

- **LE COLLEGE LE COLOMBIER**, dont le siège se situe au rue du Colombier – 18130 DUN-SUR-AURON, représenté par son principal, Monsieur Jérôme AGRECH, dûment habilité à signer cette convention par la délibération du conseil d'administration, n° 2, en date du 3 décembre 2021,

Ci-après dénommé « l'Établissement»

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Depuis 2017 et l'adoption d'une convention cadre sur les compétences et responsabilités respectives, pour la mise en œuvre du service public de l'éducation, la relation aux collèges s'établit dans un cadre nouveau, qui s'articule autour des axes suivants : renforcer le dialogue de gestion et contractualiser avec chaque collège du département du Cher.

Article 1er - Objet de la convention

La présente convention a pour objectif de permettre aux parties de s'accorder sur leurs attentes et priorités, qu'elles soient mutuelles ou respectives, dans les domaines décrits ci-après, cela dans le souci d'une évaluation qui sera communément partagée.

Dans ce cadre, la présente convention a pour objet de formaliser l'ensemble des moyens mis à disposition de l'Établissement pour son fonctionnement et de déterminer les moyens alloués pour la réalisation des projets présentés dans le cadre du dialogue de gestion.

Article 2 – Les moyens humains : critérisation et niveaux de service

Le Département donne à l'Établissement les moyens humains nécessaires à son fonctionnement, sur la base des niveaux de service définis en concertation avec les chefs d'établissements et de la critérisation propre à l'Établissement.

► A la rentrée scolaire 2021/2022 : la dotation en moyens humains affectée à l'Établissement représente une équipe de 8 agents ATTEE (8 ETP).
La commune de Dun-sur-Auron met à disposition de l'Établissement 2,8 ETP pour l'accueil des élèves de primaire et de maternelle en demi-pension.

1 agent a des restrictions médicales.

Chef de cuisine	Second de cuisine	Aide de cuisine	Entretien restauration	Entretien	Accueil	Maintenance	Espaces verts	Magasinier
1	1	1	3	0.5	0	1.5	0	0

► La critérisation est de -0.06 ETP, calculée selon les modalités suivantes :

- ✓ Mission entretien : prise en compte des types d'espaces (salles banalisées, salles spécifiques, hall, escaliers, sanitaires, espaces adultes…), de leur nombre et du temps nécessaire à leur entretien ;

- ✓ Mission restauration : prise en compte du nombre de repas fournis sur l'année et des emplois du temps des agents intervenant en restauration ; application de la règle : 10 repas = 1 heure de travail agent ;

- ✓ Mission maintenance et espaces verts : les moyens humains existants sont considérés comme nécessaires dans la mesure où ils sont assurés le plus souvent par un seul agent.

Article 3 – Les actions éducatives

La convention pour la réussite des collégiens du Cher pose la base d'un partenariat s'articulant autour de cinq objectifs éducatifs qui peuvent se décliner en actions autour de différentes politiques départementales que sont : l'éducation, la jeunesse, la culture, le sport, l'environnement, la santé.

En application de ce texte cadre, le Département souhaite construire avec chaque collège, en concordance avec son projet d'établissement, un partenariat individualisé combinant les spécificités de chaque établissement, les besoins des élèves et les atouts du territoire.

Pour l'année scolaire 2021-2022, en complément des sorties scolaires mentionnées à l'annexe 1, les projets de l'Établissement sont les suivants :

- Séjours pédagogiques :

  - Voyage en Ardèche (6 au 11 mars 2022) – 5ème
  - Voyage à Val Cenis (6 au 11 mars 2022) – 5ème
  - Voyage à Lyon (Printemps 2022) – 5ème – 4ème -3ème

Ces projets pourront être accompagnés par le Département dans le cadre de l'aide aux séjours pédagogiques dès lors que le collège en sollicitera la demande dans les conditions prévues par le règlement d'attribution de l'aide aux séjours pédagogiques adopté le 15 octobre 2018 et par la circulaire modifiée MEN n° 2011-117 du 3 août 2011 relative aux sorties scolaires facultatives.

- Éducation artistique et culturelle :

- Concours Toques et Chef
- Marathon Créatif de la BD

- Appel à projets EEDD :

« Cultivons nos jardins » avec 118 élèves dont des CM2

Chaque année le Département élabore et transmet le guide de l'offre éducative qui recense l'ensemble des projets qu'il finance et qui précise les calendriers de mise en œuvre.

Autres projets de l'Établissement :

- Concours Lépine
- Prix Marguerite Audoux
- Printemps des Poètes

- Journée Antique
- Médiation par les pairs
- Lutte anti gaspi
- Concours de dessin Les valeurs de la République
- Aventurier Rémi Camus
- Lutte contre les discriminations

Article 4 – Les travaux

► L'Établissement signale les points suivants :

- Demande d'un abri pour les élèves (avancée le long des bâtiments A et B pour abriter les élèves lors de l'appel)
- Demande de remplacement du lave-vaisselle
- Remise en peinture de la porte métallique du garage du logement + bandeau de façade
- Remise en peinture du réfectoire maternelle/primaire pendant les vacances scolaires
- Études travaux d'optimisation de l'espace et mise aux normes pour l'infirmerie et la salle de musique
- L'Établissement fait part de son inquiétude quant à l'état du bâtiment et d'un besoin d'isolation général par la toiture du fait d'un patrimoine vieillissant
- Éclairage de l'Établissement (entrée, allée + cour). Problème de sécurité signalé.

► En 2022, les travaux suivants seront réalisés dans l'Établissement par le Département sous réserve du vote du budget primitif 2022 :

- Remplacement du lave-vaisselle
- Poursuite des études en vue des travaux d'amélioration de l'accessibilité : intégration dans le projet de déplacement de l'administration, d'aménagement de 3 salles de classes, de désamiantage du 2ème étage et de réfection couloir et cage d'escalier bâtiment A et B.
- Mise en place d'une alarme attentat

Article 5 – le numérique

Article 5.1 *: numérique éducatif*

L'Établissement n'est pas concerné par l'appel à projet numérique. Il s'inscrit dans le dispositif des Territoires Numériques Éducatifs.

Article 5.2 *: infrastructures et maintenance :*

La maintenance informatique de l'Établissement est effectuée dans le cadre du

partenariat Département / GIP Recia. A ce titre un agent du GIP / Recia assure une présence bi-mensuelle sur l'Établissement.

***Article 5.3** : dotations :*

Par ailleurs, le Département alloue les moyens informatiques, notamment sur la base du référentiel TICE (Technologie de l'Information et de Communication pour l'Enseignement) pour la dotation en postes informatiques.
Dans ce cadre, 15 nouveaux postes + 4 postes pédagogiques supplémentaires + 4 postes fixes administratifs + 2 postes portables administratifs ont été déployés en 2021.

En 2022, le Département poursuivra sa politique de dotation en postes informatiques : le nombre de nouveaux postes affectés au collège sera précisé, après le vote du budget, au printemps 2022.

Article 6 – Moyens financiers

***Article 6.1 –** La dotation globale de fonctionnement (DGF)*

Les critères de la DGF ont été déterminés :

- Pour couvrir les charges de fonctionnement (patrimoine bâti et non bâti) c'est-à-dire l'entretien du patrimoine et des charges d'entretien quotidiennes (critère « viabilisation » et critère lié aux autres contrats d'entretien, basé sur les surfaces de différents espaces retenus) ;

- Pour couvrir les dépenses de fonctionnement liées à la présence des élèves et des personnels adultes dans l'Établissement (une « part fixe », un forfait élève dit « part élève » et prise en compte des enseignements spécifiques par des forfaits « SEGPA » et « ULIS ») ;

- En tenant compte de la capacité d'autonomie financière de l'Établissement, déterminée en fonction du niveau de fonds de roulement et des mois de fonctionnement.

Pour le calcul de la DGF 2022 :

La DGF est calculée selon les critères mis en place en 2018 et à partir des éléments chiffrés du compte financier N-2, soit le compte financier 2020.

Or, l'année 2020, en termes d'exercice budgétaire, n'est pas représentative, en raison de la fermeture des établissements lors la période de confinement du printemps 2020. Les charges d'exploitation ont globalement diminué de 20 à 30%, augmentant mécaniquement le nombre des 3 mois de fonctionnement maximal fixé par la collectivité.

Afin de ne pas pénaliser les EPLE, sachant que l'année budgétaire 2020 n'est pas

significative, il est repris, exceptionnellement, les éléments du compte financier 2019 ; à savoir les fonds de roulement et les charges d'exploitation inhérentes de cette même année ainsi que la moyenne de la viabilisation correspondante sur les 3 exercices antérieurs (2017 à 2019).

Les effectifs, pour le calcul de la part élèves sont ceux de 2020.

En outre, le Département ayant repris en direct le coût des contrats obligatoires depuis 2020, le montant de ces contrats n'est plus supporté par les collèges et ne figurent plus dans le calcul de la part patrimoine de la DGF.

Pour autant, le contrat ENGIE P2 correspondant à l'entretien et à la maintenance des installations de chauffage reste à la charge de l'Établissement ; le marché est géré globalement par la Département, mais la dépense est toujours supportée directement par l'Établissement.

Cette dépense spécifique n'a pas été identifiée dans le cadre du calcul de la DGF 2022 et nécessite une démarche corrective de la part du Département. Ainsi, un complément de DGF visant à permettre à l'Établissement de supporter cette charge financière sera proposé au vote de l'Assemblée départementale. Le montant de la dotation complémentaire correspond à la dépense déclarée en 2019.

Montant de la DGF 2022 : 86 382 €.
Montant de la dotation complémentaire, sous réserve du vote de l'Assemblée départementale : 7 266 €

Article 6.2 – *La subvention complémentaire*

Une subvention complémentaire, appelée aide à la mobilité, vise à financer :

- ✓ Les déplacements des collégiens vers les équipements sportifs effectués au cours de l'année scolaire 2020-2021.
- ✓ Les sorties scolaires effectuées au cours de l'année scolaire 2021-2022 et mentionnées dans l'annexe 1 (toute modification du tableau prévisionnel des sorties scolaires figurant sur l'annexe 1 doit s'inscrire dans l'enveloppe financière initiale et dans le cadre spécifique de l'aide à la mobilité).

Cette subvention complémentaire sera versée à l'Établissement en deux temps :
* un acompte de 60% à la notification de la présente convention bilatérale,
* le solde de la subvention sur présentation :
- d'un état des sorties effectivement réalisées,
- des factures des sorties prévues lors de la signature de la convention.

Pour l'année 2022, le montant total prévisionnel de l'aide à la mobilité est de 4 442 €**.**

Article 7 – La restauration

Pour permettre une restauration saine et durable tout en contribuant au bien-être des collégiens, le Conseil départemental a fait le choix d'une politique ambitieuse.

Ainsi, une feuille de route restauration scolaire 2019-2023 a été votée par les élus du Département. Elle affirme notamment une politique d'achat performante (groupement de commandes de denrées) et de qualité en développant et en renforçant les circuits courts (plateforme Agrilocal), tout en permettant le respect des règles de la commande publique.

Cette démarche d'achats privilégiant les circuits courts a été initiée en 2015 (année d'adhésion du Département à la plateforme) et a permis d'amorcer les objectifs visés par la loi Égalim.

La loi Égalim :
Au 1er janvier 2022, la restauration collective publique devra compter :

- 50% de produits durables notamment sous signe d'identification de l'origine et de la qualité (SIQO) tels que label rouge, AOP, AOC, IGP, STG, HVE et « fermier » ou « produit à la ferme », dont 20% Bio.

- De plus, les gestionnaires publics des services de restauration collective scolaire doivent proposer, au moins une fois par semaine, un menu végétarien. Ce menu peut être composé de protéines animales ou végétales.

Concernant l'Établissement :

- Le groupement de commandes 2019-2022 de denrées alimentaires : l'Établissement adhère au groupement de commandes sur les 3 lots (surgelés, beurre-œufs-fromages, épicerie).
- Le réseau des cuisiniers : la participation du chef de cuisine est obligatoire.
- Agrilocal : l'Établissement développe davantage ses commandes sur la plate-forme.

L'Établissement s'engage à atteindre les objectifs fixés par le Département, et à tout mettre en œuvre pour se conformer à la loi Égalim.

Année de référence	2016	2017	2018	2019	2020
Pourcentage de produits locaux Agrilocal	3%	8%	14%	14%	21%

La moyenne départementale d'achats 2020 via la plateforme est de 14 % (de 0 à 47 %). L'objectif fixé par le Département est de 30%.

Par ailleurs, l'Établissement est investi dans la réduction du gaspillage alimentaire. Il est accompagné par l'association CPIE (Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement) Brenne-Berry jusqu'en septembre 2022.

Article 8 – Les dispositions spécifiques à l'Établissement

- Convention avec la commune de Dun-sur-Auron pour l'accueil des enfants (déjeuner) inscrits au centre de loisirs pendant l'été.

- Accueil d'élèves de primaire et de maternelle de la commune de Dun-sur-Auron en demi-pension.

Article 9 – Durée et résiliation de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification par le Département à l'Établissement. Elle expire le 1er mars 2023.

La convention peut être résiliée par accord écrit entre les parties, notamment si elles ne s'accordent plus sur les principes actés, ou unilatéralement en cas de non-respect des termes de la présente convention.

Elle peut l'être également à tout moment pour cas de force majeure, pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou à l'ordre public. La résiliation intervient par lettre recommandée avec accusé de réception faite au moins 3 mois avant le 1er mars 2023.

Article 10 – Modification de la convention

Les présentes ainsi que leurs annexes ne peuvent être modifiées que par voie d'avenant adopté par les parties.

Article 11 – Compétence juridictionnelle, clause de règlement amiable des différends

Tout litige né de l'interprétation ou de l'application des présentes clauses est soumis à la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif d'Orléans.

Préalablement à la saisine de cette juridiction, dès la survenance d'un litige, les parties mettent en œuvre la procédure de règlement amiable suivante :

- la partie la plus diligente adresse à l'ensemble des parties par lettre recommandé avec accusé de réception, un mémoire comportant l'énoncé et la motivation du différend ;
- les autres parties disposent d'un délai d'un mois à compter de la réception de ce mémoire pour y répondre ;
- en cas d'échec de la procédure amiable et à l'issue de ce délai ou à réception du mémoire en réponse, la partie la plus diligente procède à la saisine du Tribunal.

Article 12 – Domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, y compris la signification de tous les actes, les parties font élection de domicile à leur adresse respective, telle qu'indiquée en première page.

LISTE DES ANNEXES

1. Aide à la mobilité

En deux exemplaires originaux dont un exemplaire sera remis à chaque partie

Fait à BOURGES	Fait à DUN-SUR-AURON
Le ……..	Le ……..…
Pour le Département, Le Président du Conseil départemental, Pour le président et par délégation, La vice-présidente en charge de l'éducation,	Pour l'Établissement, Le principal,
Anne CASSIER	**Jérôme AGRECH**

AIDE A LA MOBILITE 2022

COLLEGE LE COLOMBIER - 18130 DUN SUR AURON

DEPLACEMENTS VERS LES EQUIPEMENTS SPORTIFS : ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

Equipements	Communes	Nombre d'allers-retours	Coût annuel 2020-2021	Subvention départementale*
				0 €

* Le transport est financé à hauteur de :
100 € au maximum par aller-retour (financement plafonné au co ût réel s'il est inférieur à 100 €).

SORTIES SCOLAIRES : ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

Niveau	Nombre d'élèves	Destination	Période	Coût estimatif du transport	Subvention départementale*
3ème + ULIS	42 + 12	LURCY LEVIS	Oct. 2021	312,00 €	312,00 €
ULIS	12	SAINT AMAND / MAISONNAIS	Déc. 2021	450,00 €	450,00 €
4ème + 3ème	50	BOURGES	Juin 2022	280,00 €	168,00 €
3ème	80	NOHANT VIC	Avr. 2022	430,00 €	258,00 €
3ème + SEGPA	50	LIGNIERES	Avr. 2022	330,00 €	330,00 €
Tous Niveaux	25	BOURGES (Valeurs de la République)	Printemps 2022	280,00 €	168,00 €
5ème	25	BOURGES (Marathon BD)	3ème Trimestre	280,00 €	168,00 €
6ème	56	BOURGES (Entre Peaux)	3ème Trimestre	280,00 €	168,00 €
SEGPA	40	VIERZON (Lycée professionnel H. Brisson)	3ème Trimestre	420,00 €	420,00 €
SEGPA	40	SAINT AMAND (Lycée professionnel J. Guel	3ème Trimestre	170,00 €	170,00 €
SEGPA	40	BOURGES (Lycées professionnels)	3ème Trimestre	350,00 €	350,00 €
SEGPA	2	BOURGES (Toques et Chefs)	3ème Trimestre	280,00 €	280,00 €
SEGPA / ULIS	39	POITIERS	Juin 2022	1 200,00 €	1 200,00 €
					4 442,00 €

* Le transport est financé à hauteur de :
60% du coût estimé pour les effectifs ordinaires,
100% du coût estimé pour les effectifs incluant des élèves de SEGPA et/ou d'ULIS.

TOTAL AIDE A LA MOBILITE 2021/2022 :	**4 442,00 €**

DÉPARTEMENT DU CHER

CONVENTION BILATERALE ANNEE 2022

Collège Claude Debussy

LA GUERCHE SUR L'AUBOIS

Entre les soussignés :

- **LE DEPARTEMENT DU CHER**, dont le siège se situe à l'Hôtel du Département, 1 Place Marcel Plaisant - CS 30322 18023 BOURGES Cedex, représenté par son Président, Monsieur Jacques FLEURY, dûment habilité à signer cette convention par l'assemblée départementale n° AD……/2022 en date du ……2022,

Ci-après dénommé « le Département »

d'une part,

Et

- **LE COLLEGE CLAUDE DEBUSSY**, dont le siège se situe rue Georges Carpentier – 18150 LA GUERCHE-SUR-L'AUBOIS, représenté par sa principale, Madame Patricia HOURDIER, dûment habilitée à signer cette convention par la délibération du conseil d'administration, n° , en date du 9 décembre 2021,

Ci-après dénommé « l'Établissement»

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Depuis 2017 et l'adoption d'une convention cadre sur les compétences et responsabilités respectives, pour la mise en œuvre du service public de l'éducation, la relation aux collèges s'établit dans un cadre nouveau, qui s'articule autour des axes suivants : renforcer le dialogue de gestion et contractualiser avec chaque collège du département du Cher.

Article 1er - Objet de la convention

La présente convention a pour objectif de permettre aux parties de s'accorder sur leurs attentes et priorités, qu'elles soient mutuelles ou respectives, dans les domaines décrits ci-après, cela dans le souci d'une évaluation qui sera communément partagée.

Dans ce cadre, la présente convention a pour objet de formaliser l'ensemble des moyens mis à disposition de l'Établissement pour son fonctionnement et de déterminer les moyens alloués pour la réalisation des projets présentés dans le cadre du dialogue de gestion.

Article 2 – Les moyens humains : critérisation et niveaux de service

Le Département donne à l'Établissement les moyens humains nécessaires à son fonctionnement, sur la base des niveaux de service définis en concertation avec les chefs d'établissements et de la critérisation propre à l'Établissement.

► A la rentrée scolaire 2021/2022 : la dotation en moyens humains affectée à l'Établissement représente une équipe de 8 agents (8 ETP).

3 agents ont des restrictions médicales.

Chef de cuisine	Second de cuisine	Aide de cuisine	Entretien restauration	Entretien	Accueil	Maintenance	Espaces verts	Magasinier
1	0	1	4	0	1	1	0	0

► La critérisation est de +0.30 ETP, calculée selon les modalités suivantes :

- ✓ Mission entretien : prise en compte des types d'espaces (salles banalisées, salles spécifiques, hall, escaliers, sanitaires, espaces adultes…), de leur nombre et du temps nécessaire à leur entretien ;

- ✓ Mission restauration : prise en compte du nombre de repas fournis sur l'année et des emplois du temps des agents intervenant en restauration ; application de la règle : 10 repas = 1 heure de travail agent ;

- ✓ Mission maintenance et espaces verts : les moyens humains existants sont considérés comme nécessaires dans la mesure où ils sont assurés le plus souvent par un seul agent.

Article 3 – Les actions éducatives

La convention pour la réussite des collégiens du Cher pose la base d'un partenariat s'articulant autour de cinq objectifs éducatifs qui peuvent se décliner en actions autour de différentes politiques départementales que sont : l'éducation, la jeunesse, la culture, le sport, l'environnement, la santé.

En application de ce texte cadre, le Département souhaite construire avec chaque collège, en concordance avec son projet d'établissement, un partenariat individualisé combinant les spécificités de chaque établissement, les besoins des élèves et les atouts du territoire.

Pour l'année scolaire 2021-2022, en complément des sorties scolaires mentionnées à l'annexe 1, les projets de l'Établissement sont les suivants :

- Séjours pédagogiques :

  - Voyage en Allemagne – Avril 2022
  - Séjour à Oléron – Juin 2022
  - Séjour « Des Volcans et des hommes » - Juin 2022

Ces projets pourront être accompagnés par le Département dans le cadre de l'aide aux séjours pédagogiques dès lors que le collège en sollicitera la demande dans les conditions prévues par le règlement d'attribution de l'aide aux séjours pédagogiques adopté le 15 octobre 2018 et par la circulaire modifiée MEN n° 2011-117 du 3 août 2011 relative aux sorties scolaires facultatives.

Chaque année le Département élabore et transmet le guide de l'offre éducative qui recense l'ensemble des projets qu'il finance et qui précise les calendriers de mise en œuvre.

Pour 2022, les projets de l'Établissement ne s'inscrivent pas de l'offre éducative départementale.

Autres projets de l'Établissement :

- Nohant : Une année avec George Sand
- Représentation théâtrale bilingue La Tercera persona – 3 jours et demi
- Ciné Club – Rencontre/débats
- « De la musique en toute chose » - Visite de l'opéra Garnier ou visite-atelier à la cité de la musique.
- Abbaye de Noirlac – L'abbaye et ses jardins ; l'abbaye et son bocage
- La Chocolaterie – Segpa/Ulis

Article 4 – Les travaux

► L'Établissement signale les points suivants :

- le climatiseur et la VMC dysfonctionnent
- la peinture de la passerelle et de la salle de permanence est nécessaire
- prévoir la rénovation du logement du principal au cours de l'année 2021-2022

► En 2022, les travaux suivants seront réalisés dans l'Établissement par le Département sous réserve du vote du budget primitif 2022 :

- réhabilitation logement de fonction du principal
- poursuite études et début des travaux d'amélioration de l'accessibilité.

Article 5 – le numérique

Article 5.1 *: numérique éducatif*

L'Établissement n'est pas concerné par l'appel à projet national numérique.

Article 5.2 *: infrastructures et maintenance :*

La maintenance informatique de l'Établissement est effectuée dans le cadre du partenariat Département / GIP Recia. A ce titre un agent du GIP / Recia assure une présence bi-mensuelle sur l'Établissement.

Article 5.3 *: dotations :*

Par ailleurs, le Département alloue les moyens informatiques, notamment sur la base du référentiel TICE (Technologie de l'Information et de Communication pour l'Enseignement) pour la dotation en postes informatiques.
Dans ce cadre, 17 nouveaux postes + 4 postes bonus pédagogiques + 4 postes fixes administratifs + 2 postes portables administratifs ont été déployés en 2021.

En 2022, le Département poursuivra sa politique de dotation en postes informatiques : le nombre de nouveaux postes affectés au collège sera précisé, après le vote du budget, au printemps 2022.

Article 6 – Moyens financiers

Article 6.1 – *La dotation globale de fonctionnement (DGF)*

Les critères de la DGF ont été déterminés :

- Pour couvrir les charges de fonctionnement (patrimoine bâti et non bâti) c'est-à-dire l'entretien du patrimoine et des charges d'entretien quotidiennes (critère « viabilisation » et critère lié aux autres contrats d'entretien, basé sur les surfaces de différents espaces retenus) ;

- Pour couvrir les dépenses de fonctionnement liées à la présence des élèves et des personnels adultes dans l'Établissement (une « part fixe », un forfait élève dit « part élève » et prise en compte des enseignements spécifiques par des forfaits « SEGPA » et « ULIS ») ;

- En tenant compte de la capacité d'autonomie financière de l'Établissement, déterminée en fonction du niveau de fonds de roulement et des mois de fonctionnement.

Pour le calcul de la DGF 2022 :

La DGF est calculée selon les critères mis en place en 2018 et à partir des éléments chiffrés du compte financier N-2, soit le compte financier 2020.

Or, l'année 2020, en termes d'exercice budgétaire, n'est pas représentative, en raison de la fermeture des établissements lors la période de confinement du printemps 2020. Les charges d'exploitation ont globalement diminué de 20 à 30%, augmentant mécaniquement le nombre des 3 mois de fonctionnement maximal fixé par la collectivité.

Afin de ne pas pénaliser les EPLE, sachant que l'année budgétaire 2020 n'est pas significative, il est repris, exceptionnellement, les éléments du compte financier 2019 ; à savoir les fonds de roulement et les charges d'exploitation inhérentes de cette même année ainsi que la moyenne de la viabilisation correspondante sur les 3 exercices antérieurs (2017 à 2019).

Les effectifs, pour le calcul de la part élèves sont ceux de 2020.

En outre, le Département ayant repris en direct le coût des contrats obligatoires depuis 2020, le montant de ces contrats n'est plus supporté par les collèges et ne figurent plus dans le calcul de la part patrimoine de la DGF.

Pour autant, le contrat ENGIE P2 correspondant à l'entretien et à la maintenance des installations de chauffage reste à la charge de l'Établissement ; le marché est géré globalement par la Département, mais la dépense est toujours supportée directement par l'Établissement.

Cette dépense spécifique n'a pas été identifiée dans le cadre du calcul de la DGF 2022 et nécessite une démarche corrective de la part du Département. Ainsi, un complément de DGF visant à permettre à l'Établissement de supporter cette

charge financière sera proposé au vote de l'Assemblée départementale. Le montant de la dotation complémentaire correspond à la dépense déclarée en 2019.

Montant de la DGF 2022 : 111 426 €.
Montant de la dotation complémentaire, sous réserve du vote de l'Assemblée départementale : 8 676 €

Article 6.2 – *La subvention complémentaire*

Une subvention complémentaire, appelée aide à la mobilité, vise à financer :

- ✓ Les déplacements des collégiens vers les équipements sportifs effectués au cours de l'année scolaire 2020-2021.
- ✓ Les sorties scolaires effectuées au cours de l'année scolaire 2021-2022 et mentionnées dans l'annexe 1 (toute modification du tableau prévisionnel des sorties scolaires figurant sur l'annexe 1 doit s'inscrire dans l'enveloppe financière initiale et dans le cadre spécifique de l'aide à la mobilité).

Cette subvention complémentaire sera versée à l'Établissement en deux temps :
* un acompte de 60% à la notification de la présente convention bilatérale,
* le solde de la subvention sur présentation :
- d'un état des sorties effectivement réalisées,
- des factures des sorties prévues lors de la signature de la convention.

Pour l'année 2022, le montant total prévisionnel de l'aide à la mobilité est de 5 954.40 €**.**

Article 7 – La restauration

Pour permettre une restauration saine et durable tout en contribuant au bien-être des collégiens, le Conseil départemental a fait le choix d'une politique ambitieuse.

Ainsi, une feuille de route restauration scolaire 2019-2023 a été votée par les élus du Département. Elle affirme notamment une politique d'achat performante (groupement de commandes de denrées) et de qualité en développant et en renforçant les circuits courts (plateforme Agrilocal), tout en permettant le respect des règles de la commande publique.

Cette démarche d'achats privilégiant les circuits courts a été initiée en 2015 (année d'adhésion du Département à la plateforme) et a permis d'amorcer les objectifs visés par la loi Égalim.

La loi Égalim :
Au 1er janvier 2022, la restauration collective publique devra compter :

- 50% de produits durables notamment sous signe d'identification de l'origine et de la qualité (SIQO) tels que label rouge, AOP, AOC, IGP, STG, HVE et

« fermier » ou « produit à la ferme », dont 20% Bio.

- De plus, les gestionnaires publics des services de restauration collective scolaire doivent proposer, au moins une fois par semaine, un menu végétarien. Ce menu peut être composé de protéines animales ou végétales.

Concernant l'Établissement :

- Le groupement de commandes 2019-2022 de denrées alimentaires : l'Établissement adhère au groupement de commandes sur les 3 lots (surgelés, beurre-œufs-fromages, épicerie).
- Le réseau des cuisiniers : la participation du chef de cuisine est obligatoire.
- Agrilocal : l'Établissement développe davantage ses commandes sur la plate-forme.

L'Établissement s'engage à atteindre les objectifs fixés par le Département, et à tout mettre en œuvre pour se conformer à la loi Égalim.

Année de référence	2016	2017	2018	2019	2020
Pourcentage de produits locaux Agrilocal	0%	0%	0.85%	4.29%	13%

La moyenne départementale d'achats 2020 via la plateforme est de 14 % (de 0 à 47 %). L'objectif fixé par le Département est de 30%.

Par ailleurs, l'Établissement est investi dans la réduction du gaspillage alimentaire et la réduction des bio déchets : diagnostic déchets réalisés ; mise en place d'un composteur et d'une démarche de sensibilisation en amont.

Article 8 – Les dispositions spécifiques à l'Établissement

- Convention avec la commune du Chautay pour la livraison de repas aux élèves de l'école primaire.

- Convention avec la commune La Guerche-sur-l'Aubois pour l'accueil des élèves de CM2.

Article 9 – Durée et résiliation de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification par le Département à l'Établissement. Elle expire le 1er mars 2023.

La convention peut être résiliée par accord écrit entre les parties, notamment si elles ne s'accordent plus sur les principes actés, ou unilatéralement en cas de non-respect des termes de la présente convention.

Elle peut l'être également à tout moment pour cas de force majeure, pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou à l'ordre public. La résiliation intervient par lettre recommandée avec accusé de réception faite au moins 3 mois avant le 1er mars 2023.

Article 10 – Modification de la convention

Les présentes ainsi que leurs annexes ne peuvent être modifiées que par voie d'avenant adopté par les parties.

Article 11 – Compétence juridictionnelle, clause de règlement amiable des différends

Tout litige né de l'interprétation ou de l'application des présentes clauses est soumis à la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif d'Orléans.

Préalablement à la saisine de cette juridiction, dès la survenance d'un litige, les parties mettent en œuvre la procédure de règlement amiable suivante :

- la partie la plus diligente adresse à l'ensemble des parties par lettre recommandé avec accusé de réception, un mémoire comportant l'énoncé et la motivation du différend ;
- les autres parties disposent d'un délai d'un mois à compter de la réception de ce mémoire pour y répondre ;
- en cas d'échec de la procédure amiable et à l'issue de ce délai ou à réception du mémoire en réponse, la partie la plus diligente procède à la saisine du Tribunal.

Article 12 – Domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, y compris la signification de tous les actes, les parties font élection de domicile à leur adresse respective, telle qu'indiquée en première page.

LISTE DES ANNEXES

1. Aide à la mobilité

En deux exemplaires originaux dont un exemplaire sera remis à chaque partie

Fait à BOURGES	Fait à LA GUERCHE-SUR-L'AUBOIS
Le ……..	Le ……..…
Pour le Département, Le Président du Conseil départemental, Pour le président et par délégation, La vice-présidente en charge de l'éducation,	Pour l'Établissement, La principale,
Anne CASSIER	**Patricia HOURDIER**

AIDE A LA MOBILITE 2022

Collège Claude Debussy
Rue Carpentier
18150 LA GUERCHE SUR L'AUBOIS

DEPLACEMENTS VERS LES EQUIPEMENTS SPORTIFS : ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

Equipements	Communes	Nombre d'allers-retours	Coût annuel 2020-2021	Subvention départementale*
Piscine	Sancoins	33	3 360 €	3 300 €
				3 300 €

* Le transport est financé à hauteur de :
100 € au maximum par aller-retour (financement plafonné au co ût réel s'il est inférieur à 100 €).

SORTIES SCOLAIRES : ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

Niveau	Nombre d'élèves	Destination	Période	Coût estimatif du transport	Subvention départementale*
5ème	50	Noirlac	07-oct-21	303,00 €	181,80 €
4ème	25	Nohant	08-oct-21	371,00 €	222,60 €
SEGPA-ULIS	29	Baugy	03-déc-21	250,00 €	250,00 €
Multiniveau (dont Segpa/Ulis)	50	Paris-Opéra Garnier-Cité de la Musique	01-mai-22	2 000,00 €	2 000,00 €
				- €	- €
				- €	- €
				- €	- €
					2 654,40 €

* Le transport est financé à hauteur de :
60% du coût estimé pour les effectifs ordinaires,
100% du coût estimé pour les effectifs incluant des élèves de SEGPA et/ou d'ULIS.

TOTAL AIDE A LA MOBILITE 2021/2022 :	**5 954,40 €**

DÉPARTEMENT DU CHER

CONVENTION BILATERALE ANNEE 2022

Collège Bethune-Sully

HENRICHEMONT

Entre les soussignés :

- **LE DEPARTEMENT DU CHER**, dont le siège se situe à l'Hôtel du Département, 1 Place Marcel Plaisant - CS 30322 18023 BOURGES Cedex, représenté par son Président, Monsieur Jacques FLEURY, dûment habilité à signer cette convention par l'assemblée départementale n° AD……..…./2022 en date du ……2022,

Ci-après dénommé « le Département »

d'une part,

Et

- **LE COLLEGE BETHUNE-SULLY**, dont le siège se situe rue des écoles - 18250 Henrichemont, représenté par sa principale, Madame VILLOUTREIX, dûment habilitée à signer cette convention par la délibération du conseil d'administration, n° , en date du ……2021,

Ci-après dénommé « l'Établissement»

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Depuis 2017 et l'adoption d'une convention cadre sur les compétences et responsabilités respectives, pour la mise en œuvre du service public de l'éducation,

la relation aux collèges s'établit dans un cadre nouveau, qui s'articule autour des axes suivants : renforcer le dialogue de gestion et contractualiser avec chaque collège du département du Cher.

Article 1er - Objet de la convention

La présente convention a pour objectif de permettre aux parties de s'accorder sur leurs attentes et priorités, qu'elles soient mutuelles ou respectives, dans les domaines décrits ci-après, cela dans le souci d'une évaluation qui sera communément partagée.

Dans ce cadre, la présente convention a pour objet de formaliser l'ensemble des moyens mis à disposition de l'Établissement pour son fonctionnement et de déterminer les moyens alloués pour la réalisation des projets présentés dans le cadre du dialogue de gestion.

Article 2 – Les moyens humains : critérisation et niveaux de service

Le Département donne à l'Établissement les moyens humains nécessaires à son fonctionnement, sur la base des niveaux de service définis en concertation avec les chefs d'établissements et de la critérisation propre à l'établissement.

► A la rentrée scolaire 2021/2022 : la dotation en moyens humains affectée à l'établissement représente une équipe de 8 agents (8 ETP)
Est rattaché à l'Établissement, 1 agent de l'équipe volante (1 ETP)

3 agents ont des restrictions médicales.

Chef de cuisine	Second de cuisine	Aide de cuisine	Entretien restauration	Entretien	Accueil	Maintenance	Espaces verts	Magasinier
1	0	1	6 (dont 1 volant)	0	0	1	0	0

► La critérisation est de + 0.16 ETP en l'absence de l'agent de l'équipe volante (+0.84 ETP en présence de l'agent de l'équipe volante), calculée selon les modalités suivantes :

- ✓ Mission entretien : prise en compte des types d'espaces (salles banalisées, salles spécifiques, hall, escaliers, sanitaires, espaces adultes…), de leur nombre et du temps nécessaire à leur entretien ;

- ✓ Mission restauration : prise en compte du nombre de repas fournis sur l'année et des emplois du temps des agents intervenant en restauration ;

application de la règle : 10 repas = 1 heure de travail agent ;

- ✓ Mission maintenance et espaces verts : les moyens humains existants sont considérés comme suffisants dans la mesure où ils sont assurés par un seul agent.

- ✓ Un agent communal (renfort DP) est comptabilisé dans cette critérisation.

Article 3 – Les actions éducatives

La convention pour la réussite des collégiens du Cher pose la base d'un partenariat s'articulant autour de cinq objectifs éducatifs qui peuvent se décliner en actions autour de différentes politiques départementales que sont : l'éducation, la jeunesse, la culture, le sport, l'environnement, la santé.

En application de ce texte cadre, le Département souhaite construire avec chaque collège, en concordance avec son projet d'établissement, un partenariat individualisé combinant les spécificités de chaque établissement, les besoins des élèves et les atouts du territoire.

Pour l'année scolaire 2021-2022, en complément des sorties scolaires mentionnées à l'annexe 1, les projets de l'Établissement sont les suivants :

- Séjours pédagogiques :

Pas de séjours identifiés à ce jour.

Si des projets séjours pédagogiques voient le jour, ils peuvent être accompagnés par le Département dans le cadre de l'aide aux séjours pédagogiques dès lors que le collège en sollicitera la demande dans les conditions prévues par le règlement d'attribution de l'aide aux séjours pédagogiques adopté le 15 octobre 2018 et par la circulaire modifiée MEN n° 2011-117 du 3 août 2011 relative aux sorties scolaires facultatives.

- Éducation artistique et culturelle :

- MCB : « De la critique au spectacle vivant »
- Lez'Arts Ô Collège

Chaque année le Département élabore et transmet le guide de l'offre éducative qui recense l'ensemble des projets qu'il finance et qui précise les calendriers de mise en œuvre

Article 4 – Les travaux

► L'établissement signale les points suivants :

- Remise en peinture des cages d'escaliers et couloirs
- Rénovation salle ancienne DP
- Rénovation salle d'allemand
- Changement des menuiseries
- Inversion local agent / garage
- Isolation du logement de fonction

► En 2022, les travaux suivants seront réalisés dans l'Établissement par le département sous réserve du vote du budget primitif 2022

- Remplacement SSI
- Amélioration accessibilité
- Réfection cage d'escalier

Article 5 – le numérique

Article 5.1 *: numérique éducatif*

L'Établissement n'est pas concerné par l'appel à projet numérique.

Article 5.2 *: infrastructures et maintenance :*

La maintenance informatique de l'établissement est effectuée dans le cadre du partenariat Département / GIP Recia. A ce titre un agent du GIP / Recia assure une présence bi-mensuelle sur l'établissement.

Article 5.3 *: dotations :*

Par ailleurs, le Département alloue les moyens informatiques, notamment sur la base du référentiel TICE (Technologie de l'Information et de Communication pour l'Enseignement) pour la dotation en postes informatiques.
Dans ce cadre, 14 postes sont déployés en 2021 + 4 PC fixes pédagogiques supplémentaires + 3 PC fixes administratifs + 2 PC portables administratifs.

En 2022, le Département poursuivra sa politique de dotation en postes informatiques : le nombre de nouveaux postes affectés au collège sera précisé, après le vote du budget, au printemps 2022.

Article 6 – Moyens financiers

Article 6.1 – *La dotation globale de fonctionnement (DGF)*

Les critères de la DGF ont été déterminés :

- Pour couvrir les charges de fonctionnement (patrimoine bâti et non bâti) c'est-à-dire l'entretien du patrimoine et des charges d'entretien quotidiennes (critère « viabilisation », et critère lié aux autres contrats d'entretien, basé sur les surfaces de différents espaces retenus) ;

- Pour couvrir les dépenses de fonctionnement liées à la présence des élèves et des personnels adultes dans l'Établissement (une « part fixe », un forfait élève dit « part élève » et prise en compte des enseignements spécifiques par des forfaits « SEGPA » et « ULIS ») ;

- En tenant compte de la capacité d'autonomie financière de l'Établissement, déterminée en fonction du niveau de fonds de roulement et des mois de fonctionnement.

Pour le calcul de la DGF 2022 :

La DGF est calculée selon les critères mis en place en 2018 et à partir des éléments chiffrés du compte financier N-2, soit le compte financier 2020.

Or, l'année 2020, en termes d'exercice budgétaire, n'est pas représentative, en raison de la fermeture des établissements lors la période de confinement du printemps 2020. Les charges d'exploitation ont globalement diminué de 20 à 30%, augmentant mécaniquement le nombre des 3 mois de fonctionnement maximal fixé par la collectivité.

Afin de ne pas pénaliser les EPLE, sachant que l'année budgétaire 2020 n'est pas significative, il est repris, exceptionnellement, les éléments du compte financier 2019 ; à savoir les fonds de roulement et les charges d'exploitation inhérentes de cette même année ainsi que la moyenne de la viabilisation correspondante sur les 3 exercices antérieurs (2017 à 2019).

Les effectifs, pour le calcul de la part élèves sont ceux de 2020.

En outre, le Département ayant repris en direct la gestion contrats obligatoires depuis 2020, les dépenses liées ne sont plus supportées par les collèges et ne figurent plus dans le calcul de la part patrimoine de la DGF.

Pour autant, le contrat ENGIE P2 correspondant à l'entretien et à la maintenance des installations de chauffage reste à la charge de l'Établissement ; le marché est géré globalement par la Département, mais la dépense est toujours supportée directement par l'Établissement.

Cette dépense spécifique n'a pas été identifiée dans le cadre du calcul de la DGF

2022 et nécessite une démarche corrective de la part du Département. Ainsi, un complément de DGF visant à permettre à l'Établissement de supporter cette charge financière sera proposé au vote de l'Assemblée départementale. Le montant de la dotation complémentaire correspond à la dépense déclarée en 2019.

Montant de la DGF 2022 : **144 747 €.**
Montant de la dotation complémentaire, sous réserve du vote de l'Assemblée départementale : **6 313 €**

Article 6.2 – *La subvention complémentaire*

Une subvention complémentaire, appelée aide à la mobilité, vise à financer :

- Les déplacements des collégiens vers les équipements sportifs effectués au cours de l'année scolaire 2020-2021.

- Les sorties scolaires effectuées au cours de l'année scolaire 2021-2022 et mentionnées dans l'annexe 1 (toute modification du tableau prévisionnel des sorties scolaires figurant sur l'annexe 1 doit s'inscrire dans l'enveloppe financière initiale et dans le cadre spécifique de l'aide à la mobilité).

Cette subvention complémentaire sera versée à l'Établissement en deux temps :
* un acompte de 60% à la notification de la présente convention bilatérale,
* le solde de la subvention sur présentation :
- d'un état des sorties effectivement réalisées,
- des factures des sorties prévues lors de la signature de la convention.

Pour l'année 2022, le montant total prévisionnel de l'aide à la mobilité est de ***5 080 € .***

Article 7 – La restauration

Pour permettre une restauration saine et durable tout en contribuant au bien-être des collégiens, le Conseil départemental a fait le choix d'une politique ambitieuse.

Ainsi, une feuille de route restauration scolaire 2019-2023 a été votée par les élus du Département. Elle affirme notamment une politique d'achat performante (groupement de commandes de denrées) et de qualité en développant et en renforçant les circuits courts (plateforme Agrilocal), tout en permettant le respect des règles de la commande publique.

Cette démarche d'achats privilégiant les circuits courts a été initiée en 2015 (année d'adhésion du département à la plateforme) et a permis d'amorcer les objectifs visés par la loi Égalim.

La loi Égalim :

Au 1er janvier 2022, la restauration collective publique devra compter :

- 50% de produits durables notamment sous signe d'identification de l'origine et de la qualité (SIQO) tels que label rouge, AOP, AOC, IGP, STG, HVE et « fermier » ou « produit à la ferme », dont 20% Bio.

- De plus, les gestionnaires publics des services de restauration collective scolaire doivent proposer, au moins une fois par semaine, un menu végétarien. Ce menu peut être composé de protéines animales ou végétales.

Concernant l'Établissement :

- Le groupement de commandes 2019-2022 de denrées alimentaires :
  L'Établissement adhère au groupement de commandes aux quatre lots (Produits laitiers et ovo-produits, épicerie et surgelés)

- Le réseau des cuisiniers : la participation du chef de cuisine est obligatoire.
- Agrilocal : l'Établissement ne remplit pas totalement ses obligations liées à l'adoption de la feuille de route restauration et doit augmenter sa part de commandes sur la plateforme afin de s'y conformer. L'établissement s'engage à atteindre les objectifs fixés par le Département, et à tout mettre en œuvre pour se conformer à la loi Egalim

Année de référence	2016	2017	2018	2019	2020
Pourcentage de produits locaux Agrilocal	2.84%	7.91%	9.68%	8.09%	8%

La moyenne départementale d'achats 2020 via la plateforme est de 14 %. L'objectif fixé par le Département est de 30%.

Article 8 – Les dispositions spécifiques à l'Établissement

Une convention restauration lie l'Etablissement à l'école élémentaire de la commune d'Henrichemont. La convention est conclue pour la période allant de la date de notification, 6 juillet 2017, jusqu'au 31 juillet 2022, soit 5 ans.

Article 9 – Durée et résiliation de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification par le Département à l'Établissement. Elle expire le 1er mars 2023.

La convention peut être résiliée par accord écrit entre les parties, notamment si elles ne s'accordent plus sur les principes actés, ou unilatéralement en cas de non-respect des termes de la présente convention.

Elle peut l'être également à tout moment pour cas de force majeure, pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou à l'ordre public. La résiliation intervient par lettre recommandée avec accusé de réception faite au moins 3 mois avant le 1er mars 2023.

Article 10 – Modification de la convention

Les présentes ainsi que leurs annexes ne peuvent être modifiées que par voie d'avenant adopté par les parties.

Article 11 – Compétence juridictionnelle, clause de règlement amiable des différends

Tout litige né de l'interprétation ou de l'application des présentes clauses est soumis à la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif d'Orléans.

Préalablement à la saisine de cette juridiction, dès la survenance d'un litige, les parties mettent en œuvre la procédure de règlement amiable suivante :

- la partie la plus diligente adresse à l'ensemble des parties par lettre recommandé avec accusé de réception, un mémoire comportant l'énoncé et la motivation du différend ;
- les autres parties disposent d'un délai d'un mois à compter de la réception de ce mémoire pour y répondre ;
- en cas d'échec de la procédure amiable et à l'issue de ce délai ou à réception du mémoire en réponse, la partie la plus diligente procède à la saisine du Tribunal.

Article 12 – Domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, y compris la signification de tous

les actes, les parties font élection de domicile à leur adresse respective, telle qu'indiquée en première page.

LISTE DES ANNEXES

1. Aide à la mobilité

En deux exemplaires originaux dont un exemplaire sera remis à chaque partie

Fait à BOURGES	Fait à HENRICHEMONT
Le ……..	Le ……..…
Pour le Département, Le Président du Conseil départemental, Pour le président et par délégation, La vice-présidente en charge de l'éducation,	Pour l'Établissement, La principale,
Anne CASSIER	**Pascale VILLOUTREIX**

AIDE A LA MOBILITE 2022

COLLEGE BETHUNE SULLY – 1 RUE DES ECOLES – 18250 HENRICHEMONT

MENTS VERS LES EQUIPEMENTS SPORTIFS : ANNEE SCOLAIRE 2

Equipements	Communes	Nombre d'allers-retours	Coût annuel 2020-2021	Subvention départementale*
	NEANT			
				0 €

* Le transport est financé à hauteur de :
100 € au maximum par aller-retour (financement plafonné au coût réel s'il est inférieur à 100 €).

ES SCOLAIRES : ANNEE SCOLAIRE 2021

Niveau	Nombre d'élèves	Destination	Période	Coût estimatif du transport	Subvention départementale*
Tous niveaux	55	BOURGES – M	Janvier à juin 2(	350,00 €	210,00 €
Tous niveaux	55	BOURGES – M	Janvier à juin 2(	350,00 €	210,00 €
Tous niveaux	55	BOURGES – M	Janvier à juin 2(	350,00 €	210,00 €

Tous niveaux	55	Argentomagus	08-avr.-22	900,00 €	540,00 €
6ème+ULIS	60	Réserve La Haute Touche	juin	800,00 €	800,00 €
4ème/3ème+ Ulis	70	BOURGES – Ly	Printemps	800,00 €	800,00 €
4ème+ULIS	50	Visite La borne		300,00 €	300,00 €
6ème+ULIS	100	Bourges médiév	01-mars-22	700,00 €	700,00 €
6ème+ULIS	50	Botanica		950,00 €	950,00 €
Tous niveaux	50	Lurcy levy	01-juin-21	600,00 €	360,00 €
					5 080,00 €

* Le transport est financé à hauteur de :
60% du coût estimé pour les effectifs ordinaires,
100% du coût estimé pour les effectifs incluant des élèves de SEGPA et/ou d'ULIS.

TOTAL AIDE A LA MOBILITE 2021/2022 :	**5 080,00 €**

DÉPARTEMENT DU CHER

CONVENTION BILATERALE ANNEE 2022

Collège Philibert Lautissier

Lignières

Entre les soussignés :

- **LE DEPARTEMENT DU CHER**, dont le siège se situe à l'Hôtel du Département, 1 Place Marcel Plaisant - CS 30322 18023 BOURGES Cedex, représenté par son Président, Monsieur Jacques FLEURY, dûment habilité à signer cette convention par l'assemblée départementale n° AD……/2022 en date du …….2022,

Ci-après dénommé « le Département »

d'une part,

Et

- **LE COLLEGE Philibert LAUTISSIER**, dont le siège se situe au 15 rue Jules Ferry, 18160 LIGNIERES, représenté par son principal, M. Marc CHARTRAIN, dûment habilité à signer cette convention par la délibération du conseil d'administration, n° , en date du 25 Novembre 2021,

Ci-après dénommé « l'Établissement»

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Depuis 2017 et l'adoption d'une convention cadre sur les compétences et responsabilités respectives, pour la mise en œuvre du service public de l'éducation, la relation aux collèges s'établit dans un cadre nouveau, qui s'articule autour des axes suivants : renforcer le dialogue de gestion et contractualiser avec chaque collège du département du Cher.

Article 1er - Objet de la convention

La présente convention a pour objectif de permettre aux parties de s'accorder sur leurs attentes et priorités, qu'elles soient mutuelles ou respectives, dans les domaines décrits ci-après, cela dans le souci d'une évaluation qui sera communément partagée.

Dans ce cadre, la présente convention a pour objet de formaliser l'ensemble des moyens mis à disposition de l'Établissement pour son fonctionnement et de déterminer les moyens alloués pour la réalisation des projets présentés dans le cadre du dialogue de gestion.

Article 2 – Les moyens humains : critérisation et niveaux de service

Le Département donne à l'Établissement les moyens humains nécessaires à son fonctionnement, sur la base des niveaux de service définis en concertation avec les chefs d'établissements et de la critérisation propre à l'établissement.

► A la rentrée scolaire 2021/2022 : la dotation en moyens humains affectée à l'Établissement représente une équipe de 6 agents (5.5 ETP).

Un agent communal est mis à disposition de l'établissement dans le cadre de la convention restauration pour l'accueil d'élèves du primaire à la demi-pension du collège.

A ce jour, un seul agent a des restrictions médicales.

Chef de cuisine	Second de cuisine	Aide de cuisine	Entretien restauration	Entretien	Accueil	Maintenance	Espaces verts	Magasinier
1	0	1	3	0	0	1	0	0

► La critérisation est de +0.36 ETP, calculée selon les modalités suivantes :

- ✓ Mission entretien : prise en compte des types d'espaces (salles banalisées, salles spécifiques, hall, escaliers, sanitaires, espaces adultes…), de leur nombre et du temps nécessaire à leur entretien ;

- ✓ Mission restauration : prise en compte du nombre de repas fournis sur l'année et des emplois du temps des agents intervenant en restauration ; application de la règle : 10 repas = 1 heure de travail agent ;

- ✓ Mission maintenance et espaces verts : les moyens humains existants sont considérés comme nécessaires dans la mesure où ils sont assurés le plus souvent par un seul agent.

Article 3 – Les actions éducatives

La convention pour la réussite des collégiens du Cher pose la base d'un partenariat s'articulant autour de cinq objectifs éducatifs qui peuvent se décliner en actions autour de différentes politiques départementales que sont : l'éducation, la jeunesse, la culture, le sport, l'environnement, la santé.

En application de ce texte cadre, le Département souhaite construire avec chaque collège, en concordance avec son projet d'établissement, un partenariat individualisé combinant les spécificités de chaque établissement, les besoins des élèves et les atouts du territoire.

Pour l'année scolaire 2021-2022, en complément des sorties scolaires mentionnées à l'annexe 1, les projets de l'Établissement sont les suivants :

- Séjours pédagogiques :
  - Voyage Bruxelles pour une classe de 3ème (prévu en avril 2022)
  - Voyage séjour à la montagne pour le niveau 5 ème (séjour prévu du 3 Janvier 2022 au 8 janvier 2022).

Ces projets seront accompagnés par le Département dans le cadre de l'aide aux séjours pédagogiques dès lors que le collège en sollicitera la demande dans les conditions prévues par le règlement d'attribution de l'aide aux séjours pédagogiques adopté le 15 octobre 2018 et par la circulaire modifiée MEN n° 2011-117 du 3 août 2011 relative aux sorties scolaires facultatives.

Chaque année le Département élabore et transmet le guide de l'offre éducative qui recense l'ensemble des projets qu'il finance et qui précise les calendriers de mise en œuvre.

Article 4 – Les travaux

► L'établissement signale le point suivant :
- Demande étude sur travaux d'isolation thermique du bâtiment administratif

► En 2022, les travaux suivants seront réalisés dans l'Établissement, par le département, sous réserve du vote du budget primitif 2022 :
- mise en sécurité incendie atelier et local d'activité
- poursuite de la prise en charge des dégâts liés à la fuite de fuel de la cuve enterrée (gestion du sinistre depuis 2021 + remplacement des cuves)
- amélioration accessibilité handicapés

Article 5 – le numérique

Article 5.1 *: numérique éducatif*

L'Établissement n'est pas concerné par l'appel à projet numérique.

Article 5.2 *: infrastructures et maintenance :*

La maintenance informatique de l'établissement est effectuée dans le cadre du partenariat Département / GIP Recia. A ce titre un agent du GIP Recia assure une présence bi-mensuelle sur l'établissement.

Article 5.3 *: dotations :*

Par ailleurs, le Département alloue les moyens informatiques, notamment sur la base du référentiel TICE (Technologie de l'Information et de Communication pour l'Enseignement) pour la dotation en postes informatiques.
Dans ce cadre, 12 postes pédagogiques fixes et un supplément de 4 PC fixes + 3 PC administratifs fixes et 3 portables administratifs ont été alloués à l'établissement en 2021.

En 2022, le Département poursuivra sa politique de dotation en postes informatiques : le nombre de nouveaux postes affectés au collège sera précisé, après le vote du budget, au printemps 2022.

Article 6 – Moyens financiers

Article 6.1 – *La dotation globale de fonctionnement (DGF)*

Les critères de la DGF ont été déterminés :

- Pour couvrir les charges de fonctionnement (patrimoine bâti et non bâti) c'est-à-dire l'entretien du patrimoine et des charges d'entretien quotidiennes (critère « viabilisation » et critère lié aux autres contrats d'entretien, basé sur les surfaces de différents espaces retenus) ;

- Pour couvrir les dépenses de fonctionnement liées à la présence des élèves et des personnels adultes dans l'Établissement (une « part fixe », un forfait élève dit « part élève » et prise en compte des enseignements spécifiques par des forfaits « SEGPA » et « ULIS ») ;

- *En tenant compte de la capacité d'autonomie financière de l'Établissement, déterminée en fonction du niveau de fonds de roulement et des mois de fonctionnement.*

Pour le calcul de la DGF 2022 :

La DGF est calculée selon les critères mis en place en 2018 et à partir des éléments chiffrés du compte financier N-2, soit le compte financier 2020.
Or, l'année 2020, en termes d'exercice budgétaire, n'est pas représentative, en raison de la fermeture des établissements lors la période de confinement du printemps 2020. Les charges d'exploitation ont globalement diminué de 20 à 30%, augmentant mécaniquement le nombre des 3 mois de fonctionnement maximal fixé par la collectivité.
Afin de ne pas pénaliser les collèges, sachant que l'année budgétaire 2020 n'est pas significative, il est repris, exceptionnellement, les éléments du compte financier 2019 ; à savoir les fonds de roulement et les charges d'exploitation inhérentes de cette même année ainsi que la moyenne de la viabilisation correspondante sur les 3 exercices antérieurs (2017 à 2019).
Les effectifs, pour le calcul de la part élèves sont ceux de 2020.
En outre, le Département ayant repris en direct le coût des contrats obligatoires depuis 2020, le montant de ces contrats n'est plus supporté par les collèges et ne figurent plus dans le calcul de la part patrimoine de la DGF.

Pour autant, le contrat ENGIE P2 correspondant à l'entretien et à la maintenance des installations de chauffage reste à la charge de l'Établissement ; le marché est géré globalement par la Département, mais la dépense est toujours supportée directement par l'Établissement.

Cette dépense spécifique n'a pas été identifiée dans le cadre du calcul de la DGF 2022 et nécessite une démarche corrective de la part du Département. Ainsi, un complément de DGF visant à permettre à l'Établissement de supporter cette charge financière sera proposé au vote de l'Assemblée départementale. Le montant de la dotation complémentaire correspond à la dépense déclarée en 2019.

Montant de la DGF 2022 : 75 889 €.
Montant de la dotation complémentaire, sous réserve du vote de l'Assemblée départementale : 14 911 €

Article 6.2 – *La subvention complémentaire*

Une subvention complémentaire, appelée « aide à la mobilité », vise à financer :

- ✓ *Les déplacements des collégiens vers les équipements sportifs effectués au cours de l'année scolaire 2020-2021.*
- ✓ *Les sorties scolaires effectuées au cours de l'année scolaire 2021-2022 et mentionnées dans l'annexe 1 (toute modification du tableau prévisionnel des sorties scolaires figurant sur l'annexe 1 doit s'inscrire dans l'enveloppe financière initiale et dans le cadre spécifique de l'aide à la mobilité).*

Cette subvention complémentaire est versée à l'Établissement en deux temps :
* un acompte de 60% à la notification de la présente convention bilatérale,
* le solde de la subvention sur présentation :
- d'un état des sorties effectivement réalisées,
- des factures des sorties prévues lors de la signature de la convention.

Pour l'année 2022, le montant total prévisionnel de l'aide à la mobilité est de 9847€ (comprenant une subvention, exceptionnelle et dérogatoire, de 4500 € pour les classes « hippologie »)

Article 7 – La restauration

Pour permettre une restauration saine et durable tout en contribuant au bien-être des collégiens, le Conseil départemental a fait le choix d'une politique ambitieuse.

Ainsi, une feuille de route restauration scolaire 2019-2023 a été votée par les élus du Département. Elle affirme notamment une politique d'achat performante (groupement de commandes de denrées) et de qualité en développant et en renforçant les circuits courts (plateforme Agrilocal), tout en permettant le respect des règles de la commande publique.

Cette démarche d'achats privilégiant les circuits courts a été initiée en 2015 (année d'adhésion du département à la plateforme) et a permis d'amorcer les objectifs visés par la loi Égalim.

La loi Égalim :

Au 1er janvier 2022, la restauration collective publique devra compter :

- 50% de produits durables notamment sous signe d'identification de l'origine et de la qualité (SIQO) tels que label rouge, AOP, AOC, IGP, STG, HVE et « fermier » ou « produit à la ferme », dont 20% Bio.

- De plus, les gestionnaires publics des services de restauration collective scolaire sont tenus de proposer, au moins une fois par semaine, un menu végétarien. Ce menu peut être composé de protéines animales ou végétales.

Concernant l'Établissement :

- Le groupement de commandes 2019-2022 de denrées alimentaires : L'Établissement adhère au groupement de commandes sur les 3 lots (surgelés, beurre-œufs-fromages, épicerie).
- Le réseau des cuisiniers : la participation du chef de cuisine est obligatoire.
- Agrilocal : l'Établissement s'engage à développer davantage ses commandes sur la plate-forme.

En outre, l'établissement s'engage à atteindre les objectifs fixés par le département, et à tout mettre en œuvre pour se conformer à la loi Egalim.

Année de référence	2016	2017	2018	2019	2020
Pourcentage de produits locaux Agrilocal	2%	13.30%	15.54%	1.71%	0%

La moyenne départementale d'achats 2020 via la plateforme est de 14 %. L'objectif fixé par le Département est de 30%.

Article 8 – Les dispositions spécifiques à l'Établissement

Accueil d'élèves du 1er degré en demi-pension : convention de coopération 2017-2022 avec le Département, l'Établissement et la commune de Lignières

Article 9 – Durée et résiliation de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification par le Département à l'Établissement. Elle expire le 1er mars 2023.

La convention peut être résiliée par accord écrit entre les parties, notamment si elles ne s'accordent plus sur les principes actés, ou unilatéralement en cas de non-respect des termes de la présente convention.

Elle peut l'être également à tout moment pour cas de force majeure, pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou à l'ordre public. La résiliation intervient par lettre recommandée avec accusé de réception faite au moins 3 mois avant le 1er mars 2023.

Article 10 – Modification de la convention

Les présentes ainsi que leurs annexes ne peuvent être modifiées que par voie d'avenant adopté par les parties.

Article 11 – Compétence juridictionnelle, clause de règlement amiable des différends

Tout litige né de l'interprétation ou de l'application des présentes clauses est soumis à la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif d'Orléans.

Préalablement à la saisine de cette juridiction, dès la survenance d'un litige, les parties mettent en œuvre la procédure de règlement amiable suivante :

- la partie la plus diligente adresse à l'ensemble des parties par lettre recommandé avec accusé de réception, un mémoire comportant l'énoncé et la motivation du différend ;
- les autres parties disposent d'un délai d'un mois à compter de la réception de ce mémoire pour y répondre ;
- en cas d'échec de la procédure amiable et à l'issue de ce délai ou à réception du mémoire en réponse, la partie la plus diligente procède à la saisine du Tribunal.

Article 12 – Domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, y compris la signification de tous les actes, les parties font élection de domicile à leur adresse respective, telle qu'indiquée en première page.

LISTE DES ANNEXES

1. Aide à la mobilité

En deux exemplaires originaux dont un exemplaire sera remis à chaque partie

Fait à BOURGES	Fait à LIGNIERES
Le ……..	Le ……..…
Pour le Département, Le Président du Conseil départemental, Pour le président et par délégation, La vice-présidente en charge de l'éducation,	Pour l'Établissement, Le principal,
Anne CASSIER	**Marc CHARTRAIN**

CHER
DÉPARTEMENT 18

AIDE A LA MOBILITE 2021/2022

COLLEGE PHILIBERT LAUTISSIER

DEPLACEMENTS VERS LES EQUIPEMENTS SPORTIFS : ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

Equipements	Communes	Nombre d'allers-retours	Coût annuel 2019-2020	Subvention départementale*
PISCINE	ISSOUDUN	10	1 500 €	1 000 € **
				1 000 € **

* Le transport est financé à hauteur de :
** 100 € au maximum par aller-retour (financement plafonné au coût réel s'il est inférieur à 100 €).

SORTIES SCOLAIRES : ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

Niveau	Nombre d'élèves	Destination	Période	Coût reel du transport	Subvention départementale*
6éme	55	MUSEE Emile CHENO	a réaliser	235,00 €	141,00 €
LATINISTE	30	drevant	a réaliser	370,00 €	222,00 €
5ème	55	cathédrale bourge bibli	à réaliser	300,00 €	180,00 €
4ème	41	dgatt	a réaliser	350,00 €	210,00 €
4ème	41	cartonnerie r franche st	a réaliser	350,00 €	210,00 €
4ème	41	base militairebourges	a réaliser	350,00 €	210,00 €
4ème	41	imprimerie bussiere st a	a réaliser	300,00 €	180,00 €
4ème	41	vuitton + zodiac	a réaliser	450,00 €	270,00 €
4ème	21	architecte st amand+ co	a réaliser	300,00 €	180,00 €
LATINISTE	30	**Bibracte, St-Léger-sous-Be**	a réaliser	300,00 €	180,00 €
5ème	35	**bourges**	26-avr-22	250,00 €	150,00 €
		echo du berry/berry rep	a réaliser	250,00 €	150,00 €
6ème -5ème-4ème	36	bartabas versailles	a réaliser	1 450,00 €	870,00 €
hippologie	31	puy du fou	06-mai-22	1 540,00 €	924,00 €
5ème	44	bourges	26-avr-22	250,00 €	150,00 €
5ème	11	SPBA MARMAGNE OU	a réaliser	200,00 €	120
classes "hippologie"	31	trajets centre équestre	année scolaire 2021/22	7 500,00 €	4500
					8 847,00 €

* Le transport est financé à hauteur de :
60% du coût estimé pour les effectifs ordinaires,
100% du coût estimé pour les effectifs incluant des élèves de SEGPA et/ou d'ULIS.

TOTAL AIDE A LA MOBILITE 2021/2022 :	**9 847,00 €**

DÉPARTEMENT DU CHER

CONVENTION BILATERALE ANNEE 2022

Collège Irène JOLIOT-CURIE

MEHUN/YEVRE

Entre les soussignés :

- **LE DEPARTEMENT DU CHER**, dont le siège se situe à l'Hôtel du Département, 1 Place Marcel Plaisant - CS 30322 18023 BOURGES Cedex, représenté par son Président, Monsieur Jacques FLEURY, dûment habilité à signer cette convention par la délibération de l'assemblée départementale n° AD……/2022 en date du ….…… 2022,

Ci-après dénommé « le Département »

d'une part,

Et

- **LE COLLEGE IRENE JOLIO-CURIE**, dont le siège se situe au 6 boulevard de la Liberté, 18500 MEHUN SUR YEVRE, représenté par sa principale, Madame Corinne VERGER, dûment habilitée à signer cette convention par la délibération du conseil d'administration, n° , en date du 25 novembre 2021,

Ci-après dénommé « l'Établissement»

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Depuis 2017 et l'adoption d'une convention cadre sur les compétences et responsabilités respectives, pour la mise en œuvre du service public de l'éducation, la relation aux collèges s'établit dans un cadre nouveau, qui s'articule autour des axes suivants : renforcer le dialogue de gestion et contractualiser avec chaque collège du département du Cher.

Article 1er - Objet de la convention

La présente convention a pour objectif de permettre aux parties de s'accorder sur leurs attentes et priorités, qu'elles soient mutuelles ou respectives, dans les domaines décrits ci-après, cela dans le souci d'une évaluation qui sera communément partagée.

Dans ce cadre, la présente convention a pour objet de formaliser l'ensemble des moyens mis à disposition de l'Établissement pour son fonctionnement et de déterminer les moyens alloués pour la réalisation des projets présentés dans le cadre du dialogue de gestion.

Article 2 – Les moyens humains : critérisation et niveaux de service

Le Département donne à l'Établissement les moyens humains nécessaires à son fonctionnement, sur la base des niveaux de service définis en concertation avec les chefs d'établissements et de la critérisation propre à l'établissement.

► A la rentrée scolaire 2021 /2022 : la dotation en moyens humains affectée à l'établissement représente une équipe de 11 agents (10 ETP + un agent communal).

4 agents ont des restrictions médicales. Un contrat aidé PEC a été recruté pour une année à compter du 15 novembre 2021 pour renforcer l'équipe ATTEE.

Chef de cuisine	Second de cuisine	Aide de cuisine	Entretien restauration	Entretien	Accueil	Maintenance	Espaces verts	Magasinier
1	1	1	5 (+1 agent communal)	0	1	1		

► La critérisation est de + 0.65 ETP, calculée selon les modalités suivantes :

- ✓ Mission entretien : prise en compte des types d'espaces (salles banalisées, salles spécifiques, hall, escaliers, sanitaires, espaces adultes…), de leur nombre et du temps nécessaire à leur entretien ;

- ✓ Mission restauration : prise en compte du nombre de repas fournis sur l'année et des emplois du temps des agents intervenant en restauration***** ; application de la règle : 10 repas = 1 heure de travail agent ;

- ✓ Mission maintenance et espaces verts : les moyens humains existants sont considérés comme nécessaires dans la mesure où ils sont assurés le plus souvent par un seul agent.

- ✓ Un agent communal (renfort DP) est comptabilisé dans cette critérisation.

Article 3 – Les actions éducatives

La convention pour la réussite des collégiens du Cher pose la base d'un partenariat s'articulant autour de cinq objectifs éducatifs qui peuvent se décliner en actions autour de différentes politiques départementales que sont : l'éducation, la jeunesse, la culture, le sport, l'environnement, la santé.

En application de ce texte cadre, le Département souhaite construire avec chaque collège, en concordance avec son projet d'établissement, un partenariat individualisé combinant les spécificités de chaque établissement, les besoins des élèves et les atouts du territoire.

Pour l'année scolaire 2021-2022, en complément des sorties scolaires mentionnées à l'annexe 1, les projets de l'Établissement sont les suivants :

- Séjours pédagogiques :

  CPA Lathus en septembre 2022
  Lyon : devoir de mémoire + visite éco-quartier, élèves de 3ème
  Paris : musique et culture, visite de la Philharmonie, élève de 3ème

Ces projets seront accompagnés par le Département dans le cadre de l'aide aux séjours pédagogiques dès lors que le collège en sollicitera la demande dans les conditions prévues par le règlement d'attribution de l'aide aux séjours pédagogiques adopté le 15 octobre 2018 et par la circulaire modifiée MEN n° 2011-117 du 3 août 2011 relative aux sorties scolaires facultatives.

- Éducation artistique et culturelle :

  Du spectacle à la critique avec la Maison de la Culture de Bourges

- Appel à projets EEDD :

  Les moulins de Graçay, formation éco-délégués
  Lutte contre le gaspillage alimentaire, gestion et valorisation des déchets alimentaires.

Chaque année le Département élabore et transmet le guide de l'offre éducative qui recense l'ensemble des projets qu'il finance et qui précise les calendriers de mise en œuvre.

Article 4 – Les travaux

► L'établissement signale les points suivants :

- Rénovation urgente des salles de sciences

► En 2022, les travaux suivants seront réalisés dans l'Établissement par le département sous réserve du vote du budget primitif 2022

- Réaménagement bureaux intendance suite nomination secrétaire de gestion
- Création et redistribution espace vie scolaire – arts plastiques

Article 5 – le numérique

Article 5.1 *: numérique éducatif :*

Le Département poursuit, pour l'année scolaire 2021-2022, la mise en œuvre de l'appel à projet numérique éducatif en équipant les classes de 6ème des tablettes auparavant utilisées par les 3èmes, suite à un ré-enrôlement qui a eu lieu au 1er trimestre de l'année scolaire 2021/2022.

Article 5.2 *: infrastructures et maintenance :*

La maintenance informatique de l'établissement est effectuée dans le cadre du partenariat Département / GIP Recia. A ce titre un agent du GIP / Recia assure une présence bi-mensuelle sur l'établissement.

Article 5.3 *: dotations :*

Par ailleurs, le Département alloue les moyens informatiques, notamment sur la base du référentiel TICE (Technologie de l'Information et de Communication pour l'Enseignement) pour la dotation en postes informatiques.
Dans ce cadre, 17 nouveaux postes + 4 postes pédagogiques supplémentaires + 2 postes fixes administratifs + 4 postes portables administratifs sont déployés en 2021.

En 2022, le Département poursuivra sa politique de dotation en postes informatiques : le nombre de nouveaux postes affectés au collège sera précisé, après le vote du budget, au printemps 2022.

Article 6 – Moyens financiers

Article 6.1 – *La dotation globale de fonctionnement (DGF)*

Les critères de la DGF ont été déterminés :

- Pour couvrir les charges de fonctionnement (patrimoine bâti et non bâti) c'est-à-dire l'entretien du patrimoine et des charges d'entretien quotidiennes (critère « viabilisation », critère « contrats obligatoires » et critère lié aux autres contrats d'entretien, basé sur les surfaces de différents espaces retenus) ;

- Pour couvrir les dépenses de fonctionnement liées à la présence des élèves et des personnels adultes dans l'Établissement (une « part fixe », un forfait élève dit « part élève » et prise en compte des enseignements spécifiques par des forfaits « SEGPA » et « ULIS ») ;

- En tenant compte de la capacité d'autonomie financière de l'Établissement, déterminée en fonction du niveau de fonds de roulement et des mois de fonctionnement.

Pour le calcul de la DGF 2022 :

La DGF est calculée selon les critères mis en place en 2018 et à partir des éléments chiffrés du compte financier N-2, soit le compte financier 2020.

Or, l'année 2020, en termes d'exercice budgétaire, n'est pas représentative, en raison de la fermeture des établissements lors la période de confinement du printemps 2020. Les charges d'exploitation ont globalement diminué de 20 à 30%, augmentant mécaniquement le nombre des 3 mois de fonctionnement maximal fixé par la collectivité.

Afin de ne pas pénaliser les EPLE, sachant que l'année budgétaire 2020 n'est pas significative, il est repris, exceptionnellement, les éléments du compte financier 2019 ; à savoir les fonds de roulement et les charges d'exploitation inhérentes de cette même année ainsi que la moyenne de la viabilisation correspondante sur les 3 exercices antérieurs (2017 à 2019).

Les effectifs, pour le calcul de la part élèves sont ceux de 2020.

En outre, le Département ayant repris en direct la gestion contrats obligatoires depuis 2020, les dépenses liées ne sont plus supportées par les collèges et ne figurent plus dans le calcul de la part patrimoine de la DGF.

Pour autant, le contrat ENGIE P2 correspondant à l'entretien et à la maintenance des installations de chauffage reste à la charge de l'Établissement ; le marché est géré globalement par la Département, mais la dépense est toujours supportée directement par l'Établissement.

Cette dépense spécifique n'a pas été identifiée dans le cadre du calcul de la DGF

2022 et nécessite une démarche corrective de la part du Département. Ainsi, un complément de DGF visant à permettre à l'Établissement de supporter cette charge financière sera proposé au vote de l'Assemblée départementale. Le montant de la dotation complémentaire correspondra à la dépense déclarée en 2019.

Montant de la DGF 2022 : 120 518 €.
Montant de la dotation complémentaire, sous réserve du vote de l'Assemblée départementale : 10 694 €

Article 6.2 – *La subvention complémentaire*

Une subvention complémentaire, appelée aide à la mobilité, vise à financer:

- ✓ Les déplacements des collégiens vers les équipements sportifs effectués au cours de l'année scolaire 2020-2021.
- ✓ Les sorties scolaires effectuées au cours de l'année scolaire 2021-2022 et mentionnées dans l'annexe 1 (toute modification du tableau prévisionnel des sorties scolaires figurant sur l'annexe 1 doit s'inscrire dans l'enveloppe financière initiale et dans le cadre spécifique de l'aide à la mobilité).

Cette subvention complémentaire sera versée à l'Établissement en deux temps :
* un acompte de 60% à la notification de la présente convention bilatérale,
* le solde de la subvention sur présentation :
- d'un état des sorties effectivement réalisées,
- des factures des sorties prévues lors de la signature de la convention.

Pour l'année 2022, le montant total prévisionnel de l'aide à la mobilité est de : 4 652,50 €.

Article 7 – La restauration

Pour permettre une restauration saine et durable tout en contribuant au bien-être des collégiens, le Conseil départemental a fait le choix d'une politique ambitieuse.
Ainsi, une feuille de route restauration scolaire 2019-2023 a été votée par les élus du Département. Elle affirme notamment une politique d'achat performante (groupement de commandes de denrées) et de qualité en développant et en renforçant les circuits courts (plateforme Agrilocal), tout en permettant le respect des règles de la commande publique.

Cette démarche d'achats privilégiant les circuits courts a été initiée en 2015 (année d'adhésion du département à la plateforme) et a permis d'amorcer les objectifs visés par la loi Égalim.

La loi Égalim :
Au 1er janvier 2022, la restauration collective publique devra compter :

- 50% de produits durables notamment sous signe d'identification de l'origine et de la qualité (SIQO) tels que label rouge, AOP, AOC, IGP, STG, HVE et « fermier » ou « produit à la ferme », dont 20% Bio.

- De plus, les gestionnaires publics des services de restauration collective scolaire sont tenus de proposer, au moins une fois par semaine, un menu végétarien. Ce menu peut être composé de protéines animales ou végétales.

Concernant l'Établissement :

- Le groupement de commandes 2019-2022 de denrées alimentaires : L'Établissement adhère au groupement de commandes sur les 3 lots : surgelés, beurre-œufs-fromages, épicerie.

- Le réseau des cuisiniers : la participation du chef de cuisine est obligatoire.

Agrilocal : 21 % d'achats réalisés en 2020. L'établissement s'engage à atteindre les objectifs fixés par le département, et à tout mettre en œuvre pour se conformer à la loi Egalim.

Année de référence	2016	2017	2018	2019	2020
Pourcentage de produits locaux Agrilocal	0.90%	9.11%	24.07%	25.66%	21%

La moyenne départementale d'achats 2020 via la plateforme est de 14 % (de 0 à 47%). L'objectif fixé par le Département est de 30%.

Article 8 – Les dispositions spécifiques à l'Établissement

Article 9 – Durée et résiliation de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification par le Département à l'Établissement. Elle expire le 1er mars 2023.

La convention peut être résiliée par accord écrit entre les parties, notamment si elles ne s'accordent plus sur les principes actés, ou unilatéralement en cas de non-respect des termes de la présente convention.

Elle peut l'être également à tout moment pour cas de force majeure, pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou à l'ordre public. La résiliation intervient par lettre recommandée avec accusé de

réception faite au moins 3 mois avant le 1er mars 2023.

Article 10 – Modification de la convention

Les présentes ainsi que leurs annexes ne peuvent être modifiées que par voie d'avenant adopté par les parties.

Article 11 – Compétence juridictionnelle, clause de règlement amiable des différends

Tout litige né de l'interprétation ou de l'application des présentes clauses est soumis à la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif d'Orléans.

Préalablement à la saisine de cette juridiction, dès la survenance d'un litige, les parties mettent en œuvre la procédure de règlement amiable suivante :

- la partie la plus diligente adresse à l'ensemble des parties par lettre recommandé avec accusé de réception, un mémoire comportant l'énoncé et la motivation du différend ;
- les autres parties disposent d'un délai d'un mois à compter de la réception de ce mémoire pour y répondre ;

- en cas d'échec de la procédure amiable et à l'issue de ce délai ou à réception du mémoire en réponse, la partie la plus diligente procède à la saisine du Tribunal.

Article 12 – Domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, y compris la signification de tous les actes, les parties font élection de domicile à leur adresse respective, telle qu'indiquée en première page.

LISTE DES ANNEXES

1. Aide à la mobilité

En deux exemplaires originaux dont un exemplaire sera remis à chaque partie

Fait à BOURGES	Fait à MEHUN SUR YEVRE
Le ……..	Le ……..…
Pour le Département, Le Président du Conseil départemental, Pour le président et par délégation, La vice-présidente en charge de l'éducation et de la culture,	Pour l'Établissement, La principale
Anne CASSIER	**Corinne VERGER**

AIDE A LA MOBILITE

ANNEXE A LA CONVENTION BILATERALE 2022

COLLEGE IRENE-JOLIOT CURIE MEHUN/YEVRE

DEPLACEMENTS VERS LES EQUIPEMENTS SPORTIFS : ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

Equipements	Communes	Nombre d'allers-retours	Coût annuel 2020-2021	Subvention départementale*
Stade Poitrenaux	Mehun sur Yèvre	37	1 054,50 €	1 054,50 €
				1 054,50 €

* Le transport est financé à hauteur de :
100 € au maximum par aller-retour (financement plafonné au coût réel s'il est inférieur à 100 €).

SORTIES SCOLAIRES : ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

Niveau	Nombre d'élèves	Destination	Période	Coût estimatif du transport	Subvention départementale*
Tous	250	Bourges (chorales)	Année scolaire	1 250,00 €	750,00 €
Tous	250	Vierzon Ciné Lumière	Année scolaire	1 000,00 €	600,00 €
5ème	120	Bourges (Aviron)	Juin	250,00 €	150,00 €
6ème-3ème	240	Bourges MCB	Année scolaire	500,00 €	300,00 €
Tous (écodélégués)	56	Bourges	Avril	250,00 €	150,00 €
5ème latiniste	30	Bourges	septembre	250,00 €	150,00 €
5eme	60	Guédelon	juin	350,00 €	210,00 €
6eme	100	Nancay	Mai	320,00 €	192,00 €
4ème	50	Nancay	Juin	160,00 €	96,00 €
5eme + ulis	56	Bourges IUT	Mars	250,00 €	**250,00 €**
4eme	30	Bourges	2eme semestre	1 000,00 €	600,00 €
4eme	32	Bourges	Mai	250,00 €	150,00 €
				- €	**- €**
					3 598,00 €

* Le transport est financé à hauteur de

TOTAL AIDE A LA MOBILITE 2021/2022 :	**4 652,50 €**

DÉPARTEMENT DU CHER

CONVENTION BILATERALE ANNEE 2022

Collège Julien Dumas

NERONDES

Entre les soussignés :

- **LE DEPARTEMENT DU CHER**, dont le siège se situe à l'Hôtel du Département, 1 Place Marcel Plaisant - CS 30322 18023 BOURGES Cedex, représenté par son Président, Monsieur Jacques FLEURY, dûment habilité à signer cette convention par l'assemblée départementale n° AD……/2022 en date du ……2022,

Ci-après dénommé « le Département »

d'une part,

Et

- **LE COLLEGE JULIEN DUMAS**, dont le siège se situe au 29 route de Saint-Amand – 18350 NERONDES, représenté par son principal, Monsieur Jérôme RIFFAULT, dûment habilité à signer cette convention par la délibération du conseil d'administration, n° , en date du 25 novembre 2021,

Ci-après dénommé « l'Établissement»

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Depuis 2017 et l'adoption d'une convention cadre sur les compétences et responsabilités respectives, pour la mise en œuvre du service public de l'éducation, la relation aux collèges s'établit dans un cadre nouveau, qui s'articule autour des axes suivants : renforcer le dialogue de gestion et contractualiser avec chaque collège du département du Cher.

Article 1er - Objet de la convention

La présente convention a pour objectif de permettre aux parties de s'accorder sur leurs attentes et priorités, qu'elles soient mutuelles ou respectives, dans les domaines décrits ci-après, cela dans le souci d'une évaluation qui sera communément partagée.

Dans ce cadre, la présente convention a pour objet de formaliser l'ensemble des moyens mis à disposition de l'Établissement pour son fonctionnement et de déterminer les moyens alloués pour la réalisation des projets présentés dans le cadre du dialogue de gestion.

Article 2 – Les moyens humains : critérisation et niveaux de service

Le Département donne à l'Établissement les moyens humains nécessaires à son fonctionnement, sur la base des niveaux de service définis en concertation avec les chefs d'établissements et de la critérisation propre à l'Établissement.

► A la rentrée scolaire 2021/2022 : la dotation en moyens humains affectée à l'Établissement représente une équipe de 7 agents (6.5 ETP).
Un agent de l'équipe volante (1 ETP) est rattaché à l'Établissement.

Aucun agent n'a des restrictions médicales.

Chef de cuisine	Second de cuisine	Aide de cuisine	Entretien restauration	Entretien	Accueil	Maintenance	Espaces verts	Magasinier
1	0	1	2.5+1 agent de l'équipe volante	1	0	1	0	0

► La critérisation est de -0.84 ETP en l'absence de l'agent de l'équipe volante (+0.16 ETP en présence de l'agent de l'équipe volante), calculée selon les modalités suivantes :

- ✓ Mission entretien : prise en compte des types d'espaces (salles banalisées, salles spécifiques, hall, escaliers, sanitaires, espaces adultes…), de leur nombre et du temps nécessaire à leur entretien ;

- ✓ Mission restauration : prise en compte du nombre de repas fournis sur l'année et des emplois du temps des agents intervenant en restauration ; application de la règle : 10 repas = 1 heure de travail agent ;

- ✓ Mission maintenance et espaces verts : les moyens humains existants sont considérés comme nécessaires dans la mesure où ils sont assurés le plus souvent par un seul agent.

Article 3 – Les actions éducatives

La convention pour la réussite des collégiens du Cher pose la base d'un partenariat s'articulant autour de cinq objectifs éducatifs qui peuvent se décliner en actions autour de différentes politiques départementales que sont : l'éducation, la jeunesse, la culture, le sport, l'environnement, la santé.

En application de ce texte cadre, le Département souhaite construire avec chaque collège, en concordance avec son projet d'établissement, un partenariat individualisé combinant les spécificités de chaque établissement, les besoins des élèves et les atouts du territoire.

Pour l'année scolaire 2021-2022, en complément des sorties scolaires mentionnées à l'annexe 1, les projets de l'Établissement sont les suivants :

- Séjours pédagogiques :

- Séjour au centre de vacances PEP « La Jacine » du 16 au 20 mai 2022.

Ce projet sera accompagné par le Département dans le cadre de l'aide aux séjours pédagogiques dès lors que le collège en sollicitera la demande dans les conditions prévues par le règlement d'attribution de l'aide aux séjours pédagogiques adopté le 15 octobre 2018 et par la circulaire modifiée MEN n° 2011-117 du 3 août 2011 relative aux sorties scolaires facultatives.

- Éducation artistique et culturelle :

- Convention avec la Médiathèque départementale
- Projet « Ce qu'on a de meilleur » - Compagnie Alaska

Chaque année le Département élabore et transmet le guide de l'offre éducative qui recense l'ensemble des projets qu'il finance et qui précise les calendriers de mise en œuvre.

Autre projet de l'Établissement :
- Éco pâturage : en partenariat avec une éleveuse du territoire (approche pédagogique), expérimentation avec 4 brebis dans le collège.

Article 4 – Les travaux

► L'Établissement signale ce point :

- souhait d'extension du local vélo de la structure sportive scolaire
- construction d'un compost extérieur
- étude sur l'installation du circuit froid sur toiture de la restauration

► En 2022, les travaux suivants seront réalisés dans l'Établissement par le Département sous réserve du vote du budget primitif 2022 :

- études pour le remplacement des cellules hautes tensions et transformateurs.
- poursuite études en vue de l'agrandissement de la salle de sciences et de l'aménagement du patio.
- mise en place d'une alarme attentat

Article 5 – le numérique

Article 5.1 *: numérique éducatif*

Le Département poursuit, pour l'année scolaire 2021-2022, la mise en œuvre de l'appel à projet numérique éducatif en équipant les classes de 6ème des tablettes auparavant utilisées par les 3èmes, suite à un ré-enrôlement qui a eu lieu au 1er trimestre de l'année scolaire 2021/2022.

Article 5.2 *: infrastructures et maintenance :*

La maintenance informatique de l'Établissement est effectuée dans le cadre du partenariat Département / GIP Recia. A ce titre un agent du GIP / Recia assure une présence bi-mensuelle sur l'Établissement.

Article 5.3 *: dotations :*

Par ailleurs, le Département alloue les moyens informatiques, notamment sur la base du référentiel TICE (Technologie de l'Information et de Communication pour l'Enseignement) pour la dotation en postes informatiques.
Dans ce cadre, 12 nouveaux postes + 4 postes pédagogiques supplémentaires + 1 poste fixe administratif + 5 postes portables administratifs ont été déployés en 2021.

En 2022, le Département poursuivra sa politique de dotation en postes informatiques : le nombre de nouveaux postes affectés au collège sera précisé, après le vote du budget, au printemps 2022.

Article 6 – Moyens financiers

Article 6.1 – *La dotation globale de fonctionnement (DGF)*

Les critères de la DGF ont été déterminés :

- Pour couvrir les charges de fonctionnement (patrimoine bâti et non bâti) c'est-à-dire l'entretien du patrimoine et des charges d'entretien quotidiennes (critère « viabilisation » et critère lié aux autres contrats d'entretien, basé sur les surfaces de différents espaces retenus) ;

- Pour couvrir les dépenses de fonctionnement liées à la présence des élèves et des personnels adultes dans l'Établissement (une « part fixe », un forfait élève dit « part élève » et prise en compte des enseignements spécifiques par des forfaits « SEGPA » et « ULIS ») ;

- En tenant compte de la capacité d'autonomie financière de l'Établissement, déterminée en fonction du niveau de fonds de roulement et des mois de fonctionnement.

Pour le calcul de la DGF 2022 :

La DGF est calculée selon les critères mis en place en 2018 et à partir des éléments chiffrés du compte financier N-2, soit le compte financier 2020.

Or, l'année 2020, en termes d'exercice budgétaire, n'est pas représentative, en raison de la fermeture des établissements lors la période de confinement du printemps 2020. Les charges d'exploitation ont globalement diminué de 20 à 30%, augmentant mécaniquement le nombre des 3 mois de fonctionnement maximal fixé par la collectivité.

Afin de ne pas pénaliser les collèges, sachant que l'année budgétaire 2020 n'est pas significative, il est repris, exceptionnellement, les éléments du compte financier 2019 ; à savoir les fonds de roulement et les charges d'exploitation inhérentes de cette même année ainsi que la moyenne de la viabilisation correspondante sur les 3 exercices antérieurs (2017 à 2019).

Les effectifs, pour le calcul de la part élèves sont ceux de 2020.

En outre, le Département ayant repris en direct le coût des contrats obligatoires depuis 2020, le montant de ces contrats n'est plus supporté par les collèges et ne figurent plus dans le calcul de la part patrimoine de la DGF.

Pour autant, le contrat ENGIE P2 correspondant à l'entretien et à la maintenance des installations de chauffage reste à la charge de l'Établissement ; le marché est géré globalement par la Département, mais la dépense est toujours supportée directement par l'Établissement.

Cette dépense spécifique n'a pas été identifiée dans le cadre du calcul de la DGF

2022 et nécessite une démarche corrective de la part du Département. Ainsi, un complément de DGF visant à permettre à l'Établissement de supporter cette charge financière sera proposé au vote de l'Assemblée départementale. Le montant de la dotation complémentaire correspond à la dépense déclarée en 2019.

Montant de la DGF 2022 : 81 553 €.
Montant de la dotation complémentaire, sous réserve du vote de l'Assemblée départementale en janvier 2022 : 9 840 €

Article 6.2 – *La subvention complémentaire*

Une subvention complémentaire, appelée aide à la mobilité, vise à financer :

- ✓ Les déplacements des collégiens vers les équipements sportifs effectués au cours de l'année scolaire 2020-2021.
- ✓ Les sorties scolaires effectuées au cours de l'année scolaire 2021-2022 et mentionnées dans l'annexe 1 (toute modification du tableau prévisionnel des sorties scolaires figurant sur l'annexe 1 doit s'inscrire dans l'enveloppe financière initiale et dans le cadre spécifique de l'aide à la mobilité).

Cette subvention complémentaire sera versée à l'Établissement en deux temps :
* un acompte de 60% à la notification de la présente convention bilatérale,
* le solde de la subvention sur présentation :
- d'un état des sorties effectivement réalisées,
- des factures des sorties prévues lors de la signature de la convention.

Pour l'année 2022, le montant total prévisionnel de l'aide à la mobilité est de 9 070 €**.**

Article 7 – La restauration

Pour permettre une restauration saine et durable tout en contribuant au bien-être des collégiens, le Conseil départemental a fait le choix d'une politique ambitieuse.

Ainsi, une feuille de route restauration scolaire 2019-2023 a été votée par les élus du Département. Elle affirme notamment une politique d'achat performante (groupement de commandes de denrées) et de qualité en développant et en renforçant les circuits courts (plateforme Agrilocal), tout en permettant le respect des règles de la commande publique.

Cette démarche d'achats privilégiant les circuits courts a été initiée en 2015 (année d'adhésion du Département à la plateforme) et a permis d'amorcer les objectifs visés par la loi Égalim.

La loi Égalim :
Au 1er janvier 2022, la restauration collective publique devra compter :

- 50% de produits durables notamment sous signe d'identification de l'origine et de la qualité (SIQO) tels que label rouge, AOP, AOC, IGP, STG, HVE et « fermier » ou « produit à la ferme », dont 20% Bio.

- De plus, les gestionnaires publics des services de restauration collective scolaire doivent proposer, au moins une fois par semaine, un menu végétarien. Ce menu peut être composé de protéines animales ou végétales.

Concernant l'Établissement :

- Le groupement de commandes 2019-2022 de denrées alimentaires : l'Établissement adhère au groupement de commandes sur les 3 lots (surgelés, beurre-œufs-fromages, épicerie).
- Le réseau des cuisiniers : la participation du chef de cuisine est obligatoire.
- Agrilocal : l'Établissement développe davantage ses commandes sur la plate-forme. En 2017, il a rencontré des difficultés d'approvisionnement liées au déficit de producteurs locaux.

L'Établissement s'engage à atteindre les objectifs fixés par le Département, et à tout mettre en œuvre pour se conformer à la loi Égalim.

Année de référence	2016	2017	2018	2019	2020
Pourcentage de produits locaux Agrilocal	8.4%	5.3%	21%	24%	23%

La moyenne départementale d'achats 2020 via la plateforme est de 14 % (de 0 à 47 %). L'objectif fixé par le Département est de 30%.

Par ailleurs, l'Établissement est investi dans la réduction du gaspillage alimentaire et la réduction des bio déchets : diagnostic déchets réalisés ; mise en place d'un composteur et d'une démarche de sensibilisation en amont. Suite à la crise sanitaire, une réflexion est menée sur la reprise du compostage des déchets alimentaires.

Article 8 – Les dispositions spécifiques à l'Établissement

Le Département initie une démarche d'innovation des espaces scolaires au sein de trois EPLE dont l'Établissement au cours de l'année scolaire 2021-2022. Cette expérimentation, menée conjointement par le Département, les services de l'Etat et l'Établissement en faveur du patio, sera accompagnée par l'agence Guliver autour du dispositif proposé par ARCHICLASSE.
Ce projet vise à interroger un espace du collège, appelé « le patio », en lien avec la cour principale de l'Établissement et le jardin Samuel Paty. Ce projet doit proposer

aux élèves un lieu pour travailler, pour partager. Il est défini par l'Établissement comme « un lieu pour se remettre seul-e ou à plusieurs les idées en place, un lieu calme, sans bruit propice à la sérénité et à la méditation ». Les enjeux éducatifs définis viseraient à améliorer le climat scolaire, les compétences de mémorisation des élèves et à s'inscrire dans l'éducation au développement durable.

Article 9 – Durée et résiliation de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification par le Département à l'Établissement. Elle expire le 1er mars 2023.

La convention peut être résiliée par accord écrit entre les parties, notamment si elles ne s'accordent plus sur les principes actés, ou unilatéralement en cas de non-respect des termes de la présente convention.

Elle peut l'être également à tout moment pour cas de force majeure, pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou à l'ordre public. La résiliation intervient par lettre recommandée avec accusé de réception faite au moins 3 mois avant le 1er mars 2023.

Article 10 – Modification de la convention

Les présentes ainsi que leurs annexes ne peuvent être modifiées que par voie d'avenant adopté par les parties.

Article 11 – Compétence juridictionnelle, clause de règlement amiable des différends

Tout litige né de l'interprétation ou de l'application des présentes clauses est soumis à la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif d'Orléans.

Préalablement à la saisine de cette juridiction, dès la survenance d'un litige, les parties mettent en œuvre la procédure de règlement amiable suivante :

- la partie la plus diligente adresse à l'ensemble des parties par lettre recommandé avec accusé de réception, un mémoire comportant l'énoncé et la motivation du différend ;
- les autres parties disposent d'un délai d'un mois à compter de la réception de ce mémoire pour y répondre ;
- en cas d'échec de la procédure amiable et à l'issue de ce délai ou à réception du mémoire en réponse, la partie la plus diligente procède à la saisine du Tribunal.

Article 12 – Domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, y compris la signification de tous les actes, les parties font élection de domicile à leur adresse respective, telle qu'indiquée en première page.

LISTE DES ANNEXES

1. Aide à la mobilité

En deux exemplaires originaux dont un exemplaire sera remis à chaque partie

Fait à BOURGES	Fait à NERONDES
Le ……..	Le ……..…
Pour le Département, Le Président du Conseil départemental, Pour le président et par délégation, La vice-présidente en charge de l'éducation,	Pour l'Établissement, Le principal,
Anne CASSIER	**Jérôme RIFFAULT**

AIDE A LA MOBILITE 2022

COLLEGE JULIEN DUMAS NERONDES

DEPLACEMENTS VERS LES EQUIPEMENTS SPORTIFS : ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

Equipements	Communes	Nombre d'allers-retours	Coût annuel 2020-2021	Subvention départementale*
Piscine	Sancoins	10	970 €	970 €
				970 €

* Le transport est financé à hauteur de :
100 € au maximum par aller-retour (financement plafonné au coût réel s'il est inférieur à 100 €).

SORTIES SCOLAIRES : ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

Niveau	Nombre d'élèves	Destination	Période	Coût estimatif du transport	Subvention départementale*
4ème	22	Noirlac - cartes postales sonores	novembre/juin	600,00 €	360,00 €
5èmes	49	Nancay - pôles des étoiles	juin	1 200,00 €	720,00 €
3ème	29	Bourges - jeunes en librairie	janvier/février	900,00 €	540,00 €
3èmes	57	Puits de Guerry	février	900,00 €	540,00 €
6èmes	67	Bourges - Museum d'histoire naturelle	mai	1 300,00 €	780,00 €
4èmes	67	Paris - La Villette	avril/mai	3 000,00 €	1 800,00 €
Latinistes	38	Argenton/Creuse	mai	1 300,00 €	780,00 €
3èmes	57	Bourges - visite lycées	janvier/février	800,00 €	480,00 €
Chorale du collège	47	Ecoles environnantes	mai	1 500,00 €	900,00 €
Tous	242	Non déterminée	juillet	2 000,00 €	1 200,00 €
					8 100,00 €

* Le transport est financé à hauteur de :
60% du coût estimé pour les effectifs ordinaires,
100% du coût estimé pour les effectifs incluant des élèves de SEGPA et/ou d'ULIS.

TOTAL AIDE A LA MOBILITE 2021/2022 :	**9 070,00 €**

DÉPARTEMENT DU CHER

CONVENTION BILATERALE ANNEE 2022

Collège Jean Moulin

Saint Amand Montrond

Entre les soussignés :

- **LE DEPARTEMENT DU CHER**, dont le siège se situe à l'Hôtel du Département, 1 Place Marcel Plaisant - CS 30322 18023 BOURGES Cedex, représenté par son Président, Monsieur Jacques FLEURY, dûment habilité à signer cette convention par l'assemblée départementale n° AD……/2022 en date du ……2022,

Ci-après dénommé « le Département »

d'une part,

Et

- **LE COLLEGE JEAN MOULIN**, dont le siège se situe 49 rue Jean Moulin, 18200 St Amand Montrond, représenté par sa principale, Madame Chloé BONNEUIL, dûment habilitée à signer cette convention par la délibération du conseil d'administration, en date du 6 décembre 2021,

Ci-après dénommé « l'Établissement»

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Depuis 2017 et l'adoption d'une convention cadre sur les compétences et responsabilités respectives, pour la mise en œuvre du service public de l'éducation, la relation aux collèges s'établit dans un cadre nouveau, qui s'articule autour des axes suivants : renforcer le dialogue de gestion et contractualiser avec chaque collège du département du Cher.

Article 1er - Objet de la convention

La présente convention a pour objectif de permettre aux parties de s'accorder sur leurs attentes et priorités, qu'elles soient mutuelles ou respectives, dans les domaines décrits ci-après, cela dans le souci d'une évaluation qui sera communément partagée.

Dans ce cadre, la présente convention a pour objet de formaliser l'ensemble des moyens mis à disposition de l'Établissement pour son fonctionnement et de déterminer les moyens alloués pour la réalisation des projets présentés dans le cadre du dialogue de gestion.

Article 2 – Les moyens humains : critérisation et niveaux de service

Le Département donne à l'Établissement les moyens humains nécessaires à son fonctionnement, sur la base des niveaux de service définis en concertation avec les chefs d'établissements et de la critérisation propre à l'établissement.

► A la rentrée scolaire 2021/2022 : la dotation en moyens humains affectée à l'Établissement représente une équipe de 11 agents (10.5 ETP).
Un agent de l'équipe volante (1 ETP) est rattaché à l'Établissement.

3 agents ont des restrictions médicales.

Chef de cuisine	Second de cuisine	Aide de cuisine	Entretien restauration	Entretien	Accueil	Maintenance	Espaces verts	Magasinier
1	1	1	3+1 agent de l'équipe volante	1	0	1	1	1

► La critérisation est de -0.03 ETP en l'absence de l'agent de l'équipe volante (+0.97 ETP en présence de l'agent de l'équipe volante), calculée selon les modalités suivantes :

- ✓ Mission entretien : prise en compte des types d'espaces (salles banalisées, salles spécifiques, hall, escaliers, sanitaires, espaces adultes…), de leur nombre et du temps nécessaire à leur entretien ;

- ✓ Mission restauration : prise en compte du nombre de repas fournis sur l'année et des emplois du temps des agents intervenant en restauration ; application de la règle : 10 repas = 1 heure de travail agent ;

- ✓ Mission maintenance et espaces verts : les moyens humains existants sont considérés comme nécessaires dans la mesure où ils sont assurés le plus souvent par un seul agent.

Article 3 – Les actions éducatives

La convention pour la réussite des collégiens du Cher pose la base d'un partenariat s'articulant autour de cinq objectifs éducatifs qui peuvent se décliner en actions autour de différentes politiques départementales que sont : l'éducation, la jeunesse, la culture, le sport, l'environnement, la santé.

En application de ce texte cadre, le Département souhaite construire avec chaque collège, en concordance avec son projet d'établissement, un partenariat individualisé combinant les spécificités de chaque établissement, les besoins des élèves et les atouts du territoire.

Pour l'année scolaire 2021-2022, en complément des sorties scolaires mentionnées à l'annexe 1, les projets de l'Établissement sont les suivants :

- Séjours pédagogiques :

- Verdun (3èmes), printemps 2022
- Italie (latinistes 5e, 4e, 3e), printemps 2022
- séjour cohésion (4ème), sept/oct 2022

Ces projets seront accompagnés par le Département dans le cadre de l'aide aux séjours pédagogiques dès lors que le collège en sollicitera la demande dans les conditions prévues par le règlement d'attribution de l'aide aux séjours pédagogiques adopté le 15 octobre 2018 et par la circulaire modifiée MEN n° 2011-117 du 3 août 2011 relative aux sorties scolaires facultatives.

- Éducation artistique et culturelle :

- Léz'arts O Collège : Ce projet s'adresse à une classe de 5ème SEGPA (section d'enseignement général et professionnel adapté) de 16 élèves autour d'un projet intitulé « Les gargouilles ».
Gilles Gabry, sculpteur polygonal, accompagnera les élèves tout au long de ce projet d'initiation à la modélisation 3D de gargouilles.
Ce projet aboutira à l'installation de la gargouille en tant que fontaine d'alimentation de la mare pédagogique du collège.

Chaque année le Département élabore et transmet le guide de l'offre éducative qui recense l'ensemble des projets qu'il finance et qui précise les calendriers de mise en œuvre.

Article 4 – Les travaux

► L'établissement signale les points suivants :

- La nécessaire levée de réserves en amont de la prochaine commission de sécurité.
- L'établissement demande une étude sur « les ouvrants », des travaux dans le bureau directrice SEGPA, une étude sur l'inconfort thermique SEGPA, l'équipement alerte PPMS, un désamiantage progressif des sol, l'extension du réseau informatique dans la salle nouvellement dédiée
- Projet de l'établissement de travailler à l'aménagement et à la valorisation du patio

► En 2022, les travaux suivants seront réalisés dans l'Établissement :

➔ Par le département, sous réserve du vote du budget primitif 2022

- Remplacement des cellules hautes tensions et transformateurs
- Mise en place clôture « mise en sécurité face à risque attentat »
- Projet réfection des réseaux enterrés et en vide sanitaire

➔ Par l'établissement :

- la rénovation de 2 salles de classe/an, sous réserve d'intervention désamiantage.
- l'aménagement et l'embellissement des espaces verts par l'agent attee et les élèves et enseignants SEGPA

Article 5 – le numérique

Article 5.1 *: numérique éducatif*

L'Établissement n'est pas concerné par l'appel à projet numérique.

Article 5.2 *: infrastructures et maintenance :*

La maintenance informatique de l'établissement est effectuée dans le cadre du partenariat Département / GIP Recia. A ce titre un agent du GIP / Recia assure une présence bi-mensuelle sur l'établissement.

Article 5.3 *: dotations :*

Par ailleurs, le Département alloue les moyens informatiques, notamment sur la base du référentiel TICE (Technologie de l'Information et de Communication pour l'Enseignement) pour la dotation en postes informatiques.
Dans ce cadre, 29 postes fixes (21 postes fixes + 4 postes administratifs+ 4 postes pédagogiques) + 2 portables ont été déployés en 2021.

En 2022, le Département poursuivra sa politique de dotation en postes informatiques : le nombre de nouveaux postes affectés au collège sera précisé, après le vote du budget, au printemps 2022.

L'établissement mentionne la nécessité de calibrer la typologie de la dotation informatique en fonction du profil usagers. L'utilisation au quotidien, et les outils numériques, étant différents entre un chef de cuisine, un adjoint gestionnaire, et un chef d'établissement par exemple.

Article 6 – Moyens financiers

Article 6.1 – *La dotation globale de fonctionnement (DGF)*

Les critères de la DGF ont été déterminés :

- Pour couvrir les charges de fonctionnement (patrimoine bâti et non bâti) c'est-à-dire l'entretien du patrimoine et des charges d'entretien quotidiennes (critère « viabilisation » et critère lié aux autres contrats d'entretien, basé sur les surfaces de différents espaces retenus) ;

- Pour couvrir les dépenses de fonctionnement liées à la présence des élèves et des personnels adultes dans l'Établissement (une « part fixe », un forfait élève dit « part élève » et prise en compte des enseignements spécifiques par des forfaits « SEGPA » et « ULIS ») ;

- En tenant compte de la capacité d'autonomie financière de l'Établissement, déterminée en fonction du niveau de fonds de roulement et des mois de fonctionnement.

Pour le calcul de la DGF 2022 :

La DGF est calculée selon les critères mis en place en 2018 et à partir des éléments chiffrés du compte financier N-2, soit le compte financier 2020.
Or, l'année 2020, en termes d'exercice budgétaire, n'est pas représentative, en raison de la fermeture des établissements lors la période de confinement du printemps 2020. Les charges d'exploitation ont globalement diminué de 20 à 30%, augmentant mécaniquement le nombre des 3 mois de fonctionnement maximal fixé par la collectivité.
Afin de ne pas pénaliser les collèges, sachant que l'année budgétaire 2020 n'est pas significative, il est repris, exceptionnellement, les éléments du compte financier 2019 ; à savoir les fonds de roulement et les charges d'exploitation inhérentes de cette même année ainsi que la moyenne de la viabilisation correspondante sur les 3 exercices antérieurs (2017 à 2019).
Les effectifs, pour le calcul de la part élèves sont ceux de 2020.
En outre, le Département ayant repris en direct le coût des contrats obligatoires depuis 2020, le montant de ces contrats n'est plus supporté par les collèges et ne figurent plus dans le calcul de la part patrimoine de la DGF.

Pour autant, le contrat ENGIE P2 correspondant à l'entretien et à la maintenance des installations de chauffage reste à la charge de l'Établissement ; le marché est géré globalement par la Département, mais la dépense est toujours supportée directement par l'Établissement.

Cette dépense spécifique n'a pas été identifiée dans le cadre du calcul de la DGF 2022 et nécessite une démarche corrective de la part du Département. Ainsi, un complément de DGF visant à permettre à l'Établissement de supporter cette charge financière sera proposé au vote de l'Assemblée départementale. Le montant de la dotation complémentaire correspond à la dépense déclarée en 2019.

Montant de la DGF 2022 : 143 784 €.
Montant de la dotation complémentaire, sous réserve du vote de l'Assemblée départementale : 10 276 €

Article 6.2 – *La subvention complémentaire*

Une subvention complémentaire, appelée « aide à la mobilité », vise à financer :

- ✓ Les déplacements des collégiens vers les équipements sportifs effectués au cours de l'année scolaire 2020-2021.
- ✓ Les sorties scolaires effectuées au cours de l'année scolaire 2021-2022 et mentionnées dans l'annexe 1 (toute modification du tableau prévisionnel des sorties scolaires figurant sur l'annexe 1 doit s'inscrire dans l'enveloppe financière initiale et dans le cadre spécifique de l'aide à la mobilité).

Cette subvention complémentaire sera versée à l'Établissement en deux temps :
* un acompte de 60% à la notification de la présente convention bilatérale,
* le solde de la subvention sur présentation :
- d'un état des sorties effectivement réalisées,
- des factures des sorties prévues lors de la signature de la convention.

Pour l'année 2022, le montant total prévisionnel de l'aide à la mobilité est de 11 843 €

Article 7 – La restauration

Pour permettre une restauration saine et durable tout en contribuant au bien-être des collégiens, le Conseil départemental a fait le choix d'une politique ambitieuse.

Ainsi, une feuille de route restauration scolaire 2019-2023 a été votée par les élus du Département. Elle affirme notamment une politique d'achat performante (groupement de commandes de denrées) et de qualité en développant et en renforçant les circuits courts (plateforme Agrilocal), tout en permettant le respect des règles de la commande publique.

Cette démarche d'achats privilégiant les circuits courts a été initiée en 2015 (année d'adhésion du département à la plateforme) et a permis d'amorcer les objectifs visés par la loi Égalim.

La loi Égalim :

Au 1er janvier 2022, la restauration collective publique devra compter :

- 50% de produits durables notamment sous signe d'identification de l'origine et de la qualité (SIQO) tels que label rouge, AOP, AOC, IGP, STG, HVE et « fermier » ou « produit à la ferme », dont 20% Bio.

- De plus, les gestionnaires publics des services de restauration collective scolaire sont tenus de proposer, au moins une fois par semaine, un menu végétarien. Ce menu peut être composé de protéines animales ou végétales.

- Concernant l'Établissement :

- Le groupement de commandes 2019-2022 de denrées alimentaires : L'établissement adhère au groupement de commandes sur les 3 lots (surgelés, beurre-œufs-fromages, épicerie).
- Le réseau des cuisiniers : la participation du chef de cuisine est obligatoire.
- Agrilocal : l'Établissement développe davantage ses commandes sur la plate-forme. En 2017, il a rencontré des difficultés d'approvisionnement liées au déficit de producteurs locaux.

L'établissement s'engage à atteindre les objectifs fixés par le département, et à tout mettre en œuvre pour se conformer à la loi Egalim.

Année de référence	2016	2017	2018	2019	2020
Pourcentage de produits locaux Agrilocal	0%	9.11%	20.44%	31.68%	37%

La moyenne départementale d'achats 2020 via la plateforme est de 14 %. L'objectif fixé par le Département est de 30%.
Avec 37% de commandes Agrilocal, l'établissement et son Chef de cuisine répondent tout à fait, à ce jour, aux objectifs Agrilocal fixés par la collectivité.

Par ailleurs, l'Établissement souhaite s'investir à l'avenir dans des projets autour de la réduction des déchets, et autour du gaspillage alimentaire.

Article 8 – Les dispositions spécifiques à l'Établissement :
Néant

Article 9 – Durée et résiliation de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification par le Département à l'Établissement. Elle expire le 1er mars 2023.

La convention peut être résiliée par accord écrit entre les parties, notamment si elles ne s'accordent plus sur les principes actés, ou unilatéralement en cas de non-respect des termes de la présente convention.

Elle peut l'être également à tout moment pour cas de force majeure, pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou à l'ordre public. La résiliation intervient par lettre recommandée avec accusé de réception faite au moins 3 mois avant le 1er mars 2023.

Article 10 – Modification de la convention

Les présentes ainsi que leurs annexes ne peuvent être modifiées que par voie d'avenant adopté par les parties.

Article 11 – Compétence juridictionnelle, clause de règlement amiable des différends

Tout litige né de l'interprétation ou de l'application des présentes clauses est soumis à la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif d'Orléans.

Préalablement à la saisine de cette juridiction, dès la survenance d'un litige, les parties mettent en œuvre la procédure de règlement amiable suivante :

- la partie la plus diligente adresse à l'ensemble des parties par lettre recommandé avec accusé de réception, un mémoire comportant l'énoncé et la motivation du différend ;
- les autres parties disposent d'un délai d'un mois à compter de la réception de ce mémoire pour y répondre ;
- en cas d'échec de la procédure amiable et à l'issue de ce délai ou à réception du mémoire en réponse, la partie la plus diligente procède à la saisine du Tribunal.

Article 12 – Domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, y compris la signification de tous les actes, les parties font élection de domicile à leur adresse respective, telle qu'indiquée en première page.

LISTE DES ANNEXES

1. Aide à la mobilité

En deux exemplaires originaux dont un exemplaire sera remis à chaque partie

Fait à BOURGES	Fait à SAINT AMAND MONTROND
Le ……..	Le ……..….
Pour le Département, Le Président du Conseil départemental, Pour le président et par délégation, La vice-présidente en charge de l'éducation,	Pour l'Établissement, La principale,
Anne CASSIER	**Chloé BONNEUIL**

collège Jean Moulin
académie Orléans-Tours

AIDE A LA MOBILITE

Année Scolaire 2021-2022

COLLEGE JEAN MOULIN

DEPLACEMENTS VERS LES EQUIPEMENTS SPORTIFS : ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

Equipements	Communes	Nombre d'allers-retours	Coût 2020-2021	Subvt° CD
Piscine Balnéor	St Amand	70	3 409 €	3 409 €
		0		
				3 409 €

* Le transport est financé à hauteur de :
100 € au maximum par aller-retour (financement plafonné au coût réel s'il est inférieur à 100 €).

SORTIES SCOLAIRES : ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

Niveau	Nombre d'élèves	Destination	Période	Coût estimatif du transport	Subvention départementale*
3ème dont segpa	98	Puits de Guerry musée résistance Bges	2022	1 200,00 €	1 200,00 €
5e1 segpa	16	Bourges - Musée	2022	400,00 €	400,00 €
5e1 segpa	16	Bourges - Archives	2022	400,00 €	400,00 €
5ème - 4ème	50	Nançay	2022	600,00 €	360,00 €
Chorale	50	Paris - Théâtre Mogador	2022	4 500,00 €	2 700,00 €
5ème - 4ème	50	INSA de Bourges	2022	800,00 €	480,00 €
4ème et 3ème segpa	30	Bourges visite entreprises lycées	2022	1 600,00 €	1 600,00 €
6ème-5ème Segpa	28	Bourges - Muséum	11/10/2019	220,00 €	220,00 €
4e + ULIS	20	Abbaye Noirlac	05/2022	100,00 €	100,00 €
5ème	14	Abbaye Noirlac	23/11/2021	40,00 €	24,00 €
5ème -4ème Segpa	28	Clos Lucé	23/09/2021	950,00 €	950,00 €
					8 434,00 €

* Le transport est financé à hauteur de :
60% du coût estimé pour les effectifs ordinaires,
100% du coût estimé pour les effectifs incluant des élèves de SEGPA et/ou d'ULIS.

	Estimée
TOTAL AIDE A LA MOBILITE 2019/2020 :	**11 843,00 €**

DÉPARTEMENT DU CHER

CONVENTION BILATERALE ANNEE 2022

Collège Jean Valette

Saint Amand Montrond

Entre les soussignés :

- **LE DEPARTEMENT DU CHER**, dont le siège se situe à l'Hôtel du Département, 1 Place Marcel Plaisant - CS 30322 18023 BOURGES Cedex, représenté par son Président, Monsieur Jacques FLEURY, dûment habilité à signer cette convention par l'assemblée départementale n° AD……/2022 en date du ……2022,

Ci-après dénommé « le Département »

d'une part,

Et

- **LE COLLEGE JEAN VALETTE**, dont le siège se situe rue Sédar Senghor, 18200 St Amand-Montrond, représenté par sa principale, Madame BARRET PEAUDECERF, dûment habilitée à signer cette convention par la délibération du conseil d'administration, n°15, en date du 18 novembre 2021,

Ci-après dénommé « l'Établissement»

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Depuis 2017 et l'adoption d'une convention cadre sur les compétences et responsabilités respectives, pour la mise en œuvre du service public de l'éducation, la relation aux collèges s'établit dans un cadre nouveau, qui s'articule autour des axes suivants : renforcer le dialogue de gestion et contractualiser avec chaque collège du département du Cher.

Article 1er - Objet de la convention

La présente convention a pour objectif de permettre aux parties de s'accorder sur leurs attentes et priorités, qu'elles soient mutuelles ou respectives, dans les domaines décrits ci-après, cela dans le souci d'une évaluation qui sera communément partagée.

Dans ce cadre, la présente convention a pour objet de formaliser l'ensemble des moyens mis à disposition de l'Établissement pour son fonctionnement et de déterminer les moyens alloués pour la réalisation des projets présentés dans le cadre du dialogue de gestion.

Article 2 – Les moyens humains : critérisation et niveaux de service

Le Département donne à l'Établissement les moyens humains nécessaires à son fonctionnement, sur la base des niveaux de service définis en concertation avec les chefs d'établissements et de la critérisation propre à l'établissement.

► A la rentrée scolaire 2021/2022 : la dotation en moyens humains affectée à l'Établissement représente une équipe de 10 agents (9 ETP).
Un agent de l'équipe volante (1 ETP) est rattaché à l'Établissement.

Aucun agent ATTEE n'a à ce jour de restrictions médicales.

Chef de cuisine	Second de cuisine	Aide de cuisine	Entretien restauration	Entretien	Accueil	Maintenance	Espaces verts	Magasinier
1+ 1 équipe volante	0	1	4	2	0	1	0	0

► La critérisation est de 0.24 ETP en présence de l'agent de l'équipe volante (et de -0,76 ETP en présence de l'agent de l'équipe volante), calculée selon les modalités suivantes :

- ✓ Mission entretien : prise en compte des types d'espaces (salles banalisées, salles spécifiques, hall, escaliers, sanitaires, espaces adultes…), de leur nombre et du temps nécessaire à leur entretien ;

- ✓ Mission restauration : prise en compte du nombre de repas fournis sur l'année et des emplois du temps des agents intervenant en restauration ; application de la règle : 10 repas = 1 heure de travail agent ;

- ✓ Mission maintenance et espaces verts : les moyens humains existants sont considérés comme nécessaires dans la mesure où ils sont assurés le plus souvent par un seul agent.

Article 3 – Les actions éducatives

La convention pour la réussite des collégiens du Cher pose la base d'un partenariat s'articulant autour de cinq objectifs éducatifs qui peuvent se décliner en actions autour de différentes politiques départementales que sont : l'éducation, la jeunesse, la culture, le sport, l'environnement, la santé.

En application de ce texte cadre, le Département souhaite construire avec chaque collège, en concordance avec son projet d'établissement, un partenariat individualisé combinant les spécificités de chaque établissement, les besoins des élèves et les atouts du territoire.

Pour l'année scolaire 2021-2022, en complément des sorties scolaires mentionnées à l'annexe 1, les projets de l'Établissement sont les suivants :

- Séjours pédagogiques :
  - Séjour à Verdun – classes de 3e, mai 2022

Ce projet sera accompagné par le Département dans le cadre de l'aide aux séjours pédagogiques dès lors que le collège en sollicitera la demande dans les conditions prévues par le règlement d'attribution de l'aide aux séjours pédagogiques adopté le 15 octobre 2018 et par la circulaire modifiée MEN n° 2011-117 du 3 août 2011 relative aux sorties scolaires facultatives.

- Appel à projets EEDD :
  - Projet Eco Bocage, SVT, Abbaye de Noirlac, février 2022,

- Autres projets de l'établissement :
  - Séjour à Sidiailles – classe 3e3 Accroche, 23 sept. 2021,
  - Sortie à la Pyramide de l'Or, divers classes, 22 sept. 2021,
  - Sortie à Blois (Clos Lucé), niveau 6e, mai 2022,
  - Sortie à Gracay, éco-délégués, 18 nov. 2021,
  - Sortie à Gracay, niveau 5e, 15 et 16 nov. 2021,

Chaque année le Département élabore et transmet le guide de l'offre éducative qui recense l'ensemble des projets qu'il finance et qui précise les calendriers de mise en œuvre.

Article 4 – Les travaux

► En 2022, les travaux suivants seront réalisés dans l'Établissement, par le Département, sous réserve du vote du budget primitif 2022 :

- mise en sécurité et alarme attentat
- étude projet optimisation vie scolaire/ salles des professeurs et permanence.

Article 5 – le numérique

***Article 5.1** : numérique éducatif*

L'Établissement n'est pas concerné par l'appel à projet numérique.

***Article 5.2** : infrastructures et maintenance :*

La maintenance informatique de l'établissement est effectuée dans le cadre du partenariat Département / GIP Recia. A ce titre un agent du GIP / Recia assure une présence bi-mensuelle sur l'établissement.

***Article 5.3** : dotations :*

Par ailleurs, le Département alloue les moyens informatiques, notamment sur la base du référentiel TICE (Technologie de l'Information et de Communication pour l'Enseignement) pour la dotation en postes informatiques.
Dans ce cadre, 30 postes ont été déployés en 2021 (17 postes fixes + 4 postes administratifs + 4postes pédagogiques = 25 postes fixes et 5 pc portables)

En 2022, le Département poursuivra sa politique de dotation en postes informatiques : le nombre de nouveaux postes affectés au collège sera précisé, après le vote du budget, au printemps 2022.

Article 6 – Moyens financiers

Article 6.1 – *La dotation globale de fonctionnement (DGF)*

Les critères de la DGF ont été déterminés :

- Pour couvrir les charges de fonctionnement (patrimoine bâti et non bâti) c'est-à-dire l'entretien du patrimoine et des charges d'entretien quotidiennes (critère « viabilisation » et critère lié aux autres contrats d'entretien, basé sur les surfaces de différents espaces retenus) ;

- Pour couvrir les dépenses de fonctionnement liées à la présence des élèves et des personnels adultes dans l'Établissement (une « part fixe », un forfait élève dit « part élève » et prise en compte des enseignements spécifiques par des forfaits « SEGPA » et « ULIS ») ;

- En tenant compte de la capacité d'autonomie financière de l'Établissement, déterminée en fonction du niveau de fonds de roulement et des mois de fonctionnement.

Pour le calcul de la DGF 2022 :

La DGF est calculée selon les critères mis en place en 2018 et à partir des éléments chiffrés du compte financier N-2, soit le compte financier 2020.

Or, l'année 2020, en termes d'exercice budgétaire, n'est pas représentative, en raison de la fermeture des établissements lors la période de confinement du printemps 2020. Les charges d'exploitation ont globalement diminué de 20 à 30%, augmentant mécaniquement le nombre des 3 mois de fonctionnement maximal fixé par la collectivité.

Afin de ne pas pénaliser les collèges, sachant que l'année budgétaire 2020 n'est pas significative, il est repris, exceptionnellement, les éléments du compte financier 2019 ; à savoir les fonds de roulement et les charges d'exploitation inhérentes de cette même année ainsi que la moyenne de la viabilisation correspondante sur les 3 exercices antérieurs (2017 à 2019).

Les effectifs, pour le calcul de la part élèves sont ceux de 2020.

En outre, le Département ayant repris en direct le coût des contrats obligatoires depuis 2020, le montant de ces contrats n'est plus supporté par les collèges et ne figurent plus dans le calcul de la part patrimoine de la DGF.

Pour autant, le contrat ENGIE P2 correspondant à l'entretien et à la maintenance des installations de chauffage reste à la charge de l'Établissement ; le marché est géré globalement par la Département, mais la dépense est toujours supportée directement par l'Établissement.

Cette dépense spécifique n'a pas été identifiée dans le cadre du calcul de la DGF 2022 et nécessite une démarche corrective de la part du Département. Ainsi, un complément de DGF visant à permettre à l'Établissement de supporter cette charge financière sera proposé au vote de l'Assemblée départementale. Le montant de la dotation complémentaire correspond à la dépense déclarée en 2019.

Montant de la DGF 2022 : 125 904 €.
Montant de la dotation complémentaire, sous réserve du vote de l'Assemblée départementale : 6 208 €

Article 6.2 – *La subvention complémentaire*

Une subvention complémentaire, appelée « aide à la mobilité », vise à financer :

- ✓ Les déplacements des collégiens vers les équipements sportifs effectués au cours de l'année scolaire 2020-2021.
- ✓ Les sorties scolaires effectuées au cours de l'année scolaire 2021-2022 et mentionnées dans l'annexe 1 (toute modification du tableau prévisionnel des sorties scolaires figurant sur l'annexe 1 doit s'inscrire dans l'enveloppe financière initiale et dans le cadre spécifique de l'aide à la mobilité).

Cette subvention complémentaire sera versée à l'Établissement en deux temps :
* un acompte de 60% à la notification de la présente convention bilatérale,
* le solde de la subvention sur présentation :
- d'un état des sorties effectivement réalisées,
- des factures des sorties prévues lors de la signature de la convention.

Pour l'année 2022, le montant total prévisionnel de l'aide à la mobilité est de 3 361,80 €**.**

Article 7 – La restauration

Pour permettre une restauration saine et durable tout en contribuant au bien-être des collégiens, le Conseil départemental a fait le choix d'une politique ambitieuse.

Ainsi, une feuille de route restauration scolaire 2019-2023 a été votée par les élus du Département. Elle affirme notamment une politique d'achat performante (groupement de commandes de denrées) et de qualité en développant et en renforçant les circuits courts (plateforme Agrilocal), tout en permettant le respect des règles de la commande publique.

Cette démarche d'achats privilégiant les circuits courts a été initiée en 2015 (année d'adhésion du département à la plateforme) et a permis d'amorcer les objectifs visés par la loi Égalim.

La loi Égalim :
Au 1er janvier 2022, la restauration collective publique devra compter :

- 50% de produits durables notamment sous signe d'identification de l'origine et de la qualité (SIQO) tels que label rouge, AOP, AOC, IGP, STG, HVE et « fermier » ou « produit à la ferme », dont 20% Bio.

- De plus, les gestionnaires publics des services de restauration collective scolaire sont tenus de proposer, au moins une fois par semaine, un menu végétarien. Ce menu peut être composé de protéines

animales ou végétales.

Concernant l'Établissement :

- Le groupement de commandes 2019-2022 de denrées alimentaires : L'établissement adhère au groupement de commandes sur les 3 lots (surgelés, beurre-œufs-fromages, épicerie).
- Le réseau des cuisiniers : la participation du chef de cuisine est obligatoire.
- Agrilocal : L'établissement s'engage augmenter son utilisation de la plate-forme Agrilocal, afin de mieux répondre aux objectifs fixés par le Département, et à tout mettre en œuvre pour se conformer à la loi Egalim.

Année de référence	2016	2017	2018	2019	2020
Pourcentage de produits locaux Agrilocal	0.34%	0.36%	3.67%	2.60%	0%

La moyenne départementale d'achats 2020 via la plateforme est de 14 %.
L'objectif fixé par le Département est de 30%.

Article 8 – Les dispositions spécifiques à l'Établissement

Article 9 – Durée et résiliation de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification par le Département à l'Établissement. Elle expire le 1er mars 2023.

La convention peut être résiliée par accord écrit entre les parties, notamment si elles ne s'accordent plus sur les principes actés, ou unilatéralement en cas de non-respect des termes de la présente convention.

Elle peut l'être également à tout moment pour cas de force majeure, pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou à l'ordre public. La résiliation intervient par lettre recommandée avec accusé de réception faite au moins 3 mois avant le 1er mars 2023.

Article 10 – Modification de la convention

Les présentes ainsi que leurs annexes ne peuvent être modifiées que par voie d'avenant adopté par les parties.

Article 11 – Compétence juridictionnelle, clause de règlement amiable des différends

Tout litige né de l'interprétation ou de l'application des présentes clauses est soumis à la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif d'Orléans.

Préalablement à la saisine de cette juridiction, dès la survenance d'un litige, les parties mettent en œuvre la procédure de règlement amiable suivante :

- la partie la plus diligente adresse à l'ensemble des parties par lettre recommandé avec accusé de réception, un mémoire comportant l'énoncé et la motivation du différend ;
- les autres parties disposent d'un délai d'un mois à compter de la réception de ce mémoire pour y répondre ;
- en cas d'échec de la procédure amiable et à l'issue de ce délai ou à réception du mémoire en réponse, la partie la plus diligente procède à la saisine du Tribunal.

Article 12 – Domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, y compris la signification de tous les actes, les parties font élection de domicile à leur adresse respective, telle qu'indiquée en première page.

LISTE DES ANNEXES

1. Aide à la mobilité

En deux exemplaires originaux dont un exemplaire sera remis à chaque partie

Fait à BOURGES	Fait à SAINT AMAND MONTROND
Le ……..	Le …….,
Pour le Département, Le Président du Conseil départemental, Pour le président et par délégation, La vice-présidente en charge de l'éducation,	Pour l'Établissement, La principale,
Anne CASSIER	**Catherine BARRET-PEAUDECERF**

AIDE A LA MOBILITE 2022

COLLEGE JEAN VALETTE - 18200 ST AMAND-MONTROND

DEPLACEMENTS VERS LES EQUIPEMENTS SPORTIFS : ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

Equipements	Communes	Nombre d'allers-retours	Coût annuel 2020-2021	Subvention départementale*
Piscine Balnéor (ADL)	ST AMAND-MONTROND	53	828 €	828 €
				828 €

* Le transport est financé à hauteur de :
100 € au maximum par aller-retour (financement plafonné au coût réel s'il est inférieur à 100 €).

SORTIES SCOLAIRES : ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

Niveau	Nombre d'élèves	Destination	Période	Coût estimatif du transport	Subvention départementale*
5e	100	Graçay	novembre 2021	600,00 €	pour info
Ecodélégués	25	Graçay	novembre 2021	300,00 €	pour info
3e	19	Sidiailles	septembre 2021	312,00 €	187,20 €
Tous niveaux	25	Pyramide de l'Or Salle aurore	septembre 2021	61,00 €	36,60 €
4e	50	Abbaye de Noirlac	février 2022	250,00 €	150,00 €
6e	100	Blois - Clos Lucé	mai 2022	3 000,00 €	1 800,00 €
3e	100	Bourges - Résistance	2022	600,00 €	360,00 €
					2 533,80 €

* Le transport est financé à hauteur de :
60% du coût estimé pour les effectifs ordinaires,
100% du coût estimé pour les effectifs incluant des élèves de SEGPA et/ou d'ULIS.

TOTAL AIDE A LA MOBILITE 2021/2022 :	**3 361,80 €**

DÉPARTEMENT DU CHER

CONVENTION BILATERALE ANNEE 2022

Collège Louis Armand

Saint Doulchard

Entre les soussignés :

- **LE DEPARTEMENT DU CHER**, dont le siège se situe à l'Hôtel du Département, 1 Place Marcel Plaisant - CS 30322 18023 BOURGES Cedex, représenté par son Président, Monsieur Jacques FLEURY, dûment habilité à signer cette convention par l'assemblée départementale n° AD……/2022 en date du ……2022,

Ci-après dénommé « le Département »

d'une part,

Et

- **LE COLLEGE L. ARMAND**, dont le siège se situe av du général de Gaulle, 18230 ST DOULCHARD, représenté par sa principale, Madame Séverine GOBLET, dûment habilitée à signer cette convention par la délibération du conseil d'administration, n°… , en date du xxx 2021,

Ci-après dénommé « l'Établissement»

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Depuis 2017 et l'adoption d'une convention cadre sur les compétences et responsabilités respectives, pour la mise en œuvre du service public de l'éducation, la relation aux collèges s'établit dans un cadre nouveau, qui s'articule autour des axes suivants : renforcer le dialogue de gestion et contractualiser avec chaque collège du département du Cher.

Article 1er - Objet de la convention

La présente convention a pour objectif de permettre aux parties de s'accorder sur leurs attentes et priorités, qu'elles soient mutuelles ou respectives, dans les domaines décrits ci-après, cela dans le souci d'une évaluation qui sera communément partagée.

Dans ce cadre, la présente convention a pour objet de formaliser l'ensemble des moyens mis à disposition de l'Établissement pour son fonctionnement et de déterminer les moyens alloués pour la réalisation des projets présentés dans le cadre du dialogue de gestion.

Article 2 – Les moyens humains : critérisation et niveaux de service

Le Département donne à l'Établissement les moyens humains nécessaires à son fonctionnement, sur la base des niveaux de service définis en concertation avec les chefs d'établissements et de la critérisation propre à l'établissement.

►A la rentrée scolaire 2021/2022 : la dotation en moyens humains affectée à l'Établissement représente une équipe de 13 agents (12 ETP)
Un Chef de cuisine, agent de l'équipe volante (1 ETP), est rattaché à l'Établissement depuis septembre 2021.

4 agents ont des restrictions médicales à ce jour.

Chef de cuisine	Second de cuisine	Aide de cuisine	Entretien restauration	Entretien	Accueil	Maintenance	Espaces verts	Magasinier
1+ 1 équipe volante	1	2	4,5 + 1 ATA	0	0	2 + 0.5 administrateur réseaux informatiques	0	0

► La critérisation est de + 0.24 ETP en présence de l'agent de l'équipe volante (et de -0,76 ETP en l'absence de l'agent de l'équipe volante), calculée selon les modalités suivantes :

- ✓ Mission entretien : prise en compte des types d'espaces (salles banalisées, salles spécifiques, hall, escaliers, sanitaires, espaces adultes…), de leur nombre et du temps nécessaire à leur entretien ;

- ✓ Mission restauration : prise en compte du nombre de repas fournis sur l'année et des emplois du temps des agents intervenant en restauration ; application de la règle : 10 repas = 1 heure de travail agent ;

- ✓ Mission maintenance et espaces verts : les moyens humains existants sont considérés comme nécessaires dans la mesure où ils sont assurés le plus souvent par un seul agent

Article 3 – Les actions éducatives

La convention pour la réussite des collégiens du Cher pose la base d'un partenariat s'articulant autour de cinq objectifs éducatifs qui peuvent se décliner en actions autour de différentes politiques départementales que sont : l'éducation, la jeunesse, la culture, le sport, l'environnement, la santé.

En application de ce texte cadre, le Département souhaite construire avec chaque collège, en concordance avec son projet d'établissement, un partenariat individualisé combinant les spécificités de chaque établissement, les besoins des élèves et les atouts du territoire.

Pour l'année scolaire 2021-2022, en complément des sorties scolaires mentionnées à l'annexe 1, les projets de l'Établissement sont les suivants :

- <u>Séjours pédagogiques</u> :
  - Séjour en Auvergne (une classe de 6ème)
  - Séjour en Bourgogne (une classe de 4ème)
  - Classe découverte au centre des grands Moulins à Gracay (classe ULIS)

Ces projets seront accompagnés par le Département dans le cadre de l'aide aux séjours pédagogiques dès lors que le collège en sollicitera la demande dans les conditions prévues par le règlement d'attribution de l'aide aux séjours pédagogiques adopté le 15 octobre 2018 et par la circulaire modifiée MEN n° 2011-117 du 3 août 2011 relative aux sorties scolaires facultatives.

- <u>Éducation artistique et culturelle</u> :
  - Projet Léz'arts O Collège
    Projet Vitrail Pattern (avec l'Abbaye de Noirlac)

- <u>Citoyenneté</u> :

  - Projet « de la fourche à la fourchette »
  - Formation éco-délégués (avec la FOL)

Chaque année le Département élabore et transmet le guide de l'offre éducative qui recense l'ensemble des projets qu'il finance et qui précise les calendriers de mise en œuvre.

Article 4 – Les travaux

► L'établissement signale les points suivants :

- l'établissement demande l'installation de volets électrifiés au réfectoire.

► En 2022, les travaux suivants seront réalisés dans l'Établissement, par le département, sous réserve du vote du budget primitif 2022 :

- Etude réaménagement global de l'établissement (Demi-pension, foyer collégiens, fermeture préau, accessibilité espace extérieur, sanitaires)
- Poursuite du projet Etude de rénovation de 2 salles de sciences (renouvellement paillasses).

Article 5 – le numérique

Article 5.1 *: numérique éducatif*

L'Établissement n'est pas concerné par l'appel à projet numérique.

Article 5.2 *: infrastructures et maintenance :*

La maintenance informatique de l'établissement est effectuée dans le cadre du partenariat Département / GIP Recia. A ce titre un agent du GIP / Recia assure une présence bi-mensuelle, voire hebdomadaire, sur l'établissement.

Article 5.3 *: dotations :*

Par ailleurs, le Département alloue les moyens informatiques, notamment sur la base du référentiel TICE (Technologie de l'Information et de Communication pour l'Enseignement) pour la dotation en postes informatiques.
Dans ce cadre, 30 postes ont été déployés en 2021 (22 du référentiel +4 postes pédagogiques+ 4 postes administratifs) + 2 PC portables.

En 2022, le Département poursuivra sa politique de dotation en postes informatiques : le nombre de nouveaux postes affectés au collège sera précisé, après le vote du budget, au printemps 2022.

Article 6 – Moyens financiers

Article 6.1 – *La dotation globale de fonctionnement (DGF)*

Les critères de la DGF ont été déterminés :

- Pour couvrir les charges de fonctionnement (patrimoine bâti et non bâti) c'est-à-dire l'entretien du patrimoine et des charges d'entretien quotidiennes (critère « viabilisation » et critère lié aux autres contrats d'entretien, basé sur les surfaces de différents espaces retenus) ;

- Pour couvrir les dépenses de fonctionnement liées à la présence des élèves et des personnels adultes dans l'Établissement (une « part fixe », un forfait élève dit « part élève » et prise en compte des enseignements spécifiques par des forfaits « SEGPA » et « ULIS ») ;

- En tenant compte de la capacité d'autonomie financière de l'Établissement, déterminée en fonction du niveau de fonds de roulement et des mois de fonctionnement.

Pour le calcul de la DGF 2022 :

La DGF est calculée selon les critères mis en place en 2018 et à partir des éléments chiffrés du compte financier N-2, soit le compte financier 2020.
Or, l'année 2020, en termes d'exercice budgétaire, n'est pas représentative, en raison de la fermeture des établissements lors la période de confinement du printemps 2020. Les charges d'exploitation ont globalement diminué de 20 à 30%, augmentant mécaniquement le nombre des 3 mois de fonctionnement maximal fixé par la collectivité.
Afin de ne pas pénaliser les collèges, sachant que l'année budgétaire 2020 n'est pas significative, il est repris, exceptionnellement, les éléments du compte financier 2019 ; à savoir les fonds de roulement et les charges d'exploitation inhérentes de cette même année ainsi que la moyenne de la viabilisation correspondante sur les 3 exercices antérieurs (2017 à 2019).
Les effectifs, pour le calcul de la part élèves sont ceux de 2020.
En outre, le Département ayant repris en direct le coût des contrats obligatoires depuis 2020, le montant de ces contrats n'est plus supporté par les collèges et ne figurent plus dans le calcul de la part patrimoine de la DGF.

Pour autant, le contrat ENGIE P2 correspondant à l'entretien et à la maintenance des installations de chauffage reste à la charge de l'Établissement ; le marché est géré globalement par la Département, mais la dépense est toujours supportée directement par l'Établissement.

Cette dépense spécifique n'a pas été identifiée dans le cadre du calcul de la DGF 2022 et nécessite une démarche corrective de la part du Département. Ainsi, un complément de DGF visant à permettre à l'Établissement de supporter cette charge financière sera proposé au vote de l'Assemblée départementale. Le montant de la dotation complémentaire correspond à la dépense déclarée en 2019.

Montant de la DGF 2022 : 135 156 €.
Montant de la dotation complémentaire, sous réserve du vote de l'Assemblée départementale : 8 930 €

Article 6.2 – *La subvention complémentaire*

Une subvention complémentaire, appelée « aide à la mobilité » vise à financer :

- ✓ Les déplacements des collégiens vers les équipements sportifs effectués au cours de l'année scolaire 2020-2021.
- ✓ Les sorties scolaires effectuées au cours de l'année scolaire 2021-2022et mentionnées dans l'annexe 1 (toute modification du tableau prévisionnel des sorties scolaires figurant sur l'annexe 1 doit s'inscrire dans l'enveloppe financière initiale et dans le cadre spécifique de l'aide à la mobilité).

Cette subvention complémentaire sera versée à l'Établissement en deux temps :
* un acompte de 60% à la notification de la présente convention bilatérale,
* le solde de la subvention sur présentation :
- d'un état des sorties effectivement réalisées,
- des factures des sorties prévues lors de la signature de la convention.

Pour l'année 2022, le montant total prévisionnel de l'aide à la mobilité est de 2733,00 €

Article 7 – La restauration

Pour permettre une restauration saine et durable tout en contribuant au bien-être des collégiens, le Conseil départemental a fait le choix d'une politique ambitieuse.

Ainsi, une feuille de route restauration scolaire 2019-2023 a été votée par les élus du Département. Elle affirme notamment une politique d'achat performante (groupement de commandes de denrées) et de qualité en développant et en renforçant les circuits courts (plateforme Agrilocal), tout en permettant le respect des règles de la commande publique.

Cette démarche d'achats privilégiant les circuits courts a été initiée en 2015 (année d'adhésion du département à la plateforme) et a permis d'amorcer les objectifs visés par la loi Égalim.

La loi Égalim :
Au 1er janvier 2022, la restauration collective publique devra compter :

- 50% de produits durables notamment sous signe d'identification de l'origine et de la qualité (SIQO) tels que label rouge, AOP, AOC, IGP, STG, HVE et « fermier » ou « produit à la ferme », dont 20% Bio.

- De plus, les gestionnaires publics des services de restauration collective scolaire sont tenus de proposer, au moins une fois par semaine, un menu végétarien. Ce menu peut être composé de protéines animales ou végétales.

Concernant l'Établissement :

- Le groupement de commandes 2019-2022 de denrées alimentaires : l'Établissement adhère au groupement de commandes sur les 3 lots (surgelés, beurre-œufs-fromages, épicerie).
- Le réseau des cuisiniers : la participation du chef de cuisine est obligatoire.
- Agrilocal : L'établissement s'engage à atteindre les objectifs fixés par le département, et à tout mettre en œuvre pour se conformer à la loi Egalim.

Année de référence	2016	2017	2018	2019	2020
Pourcentage de produits locaux Agrilocal	0%	5,95 %	9,63 %	6,59%	4%

La moyenne départementale d'achats 2020 via la plateforme est de 14 %.
L'objectif fixé par le Département est de 30%.

Par ailleurs, l'Établissement est investi dans la réduction du gaspillage alimentaire et la réduction des déchets.

Article 8 –Les dispositions spécifiques à l'Établissement

Néant

Article 9 – Durée et résiliation de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification par le Département à l'Établissement. Elle expire le 1er mars 2023.

La convention peut être résiliée par accord écrit entre les parties, notamment si elles ne s'accordent plus sur les principes actés, ou unilatéralement en cas de non-respect des termes de la présente convention.

Elle peut l'être également à tout moment pour cas de force majeure, pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou à l'ordre public. La résiliation intervient par lettre recommandée avec accusé de réception faite au moins 3 mois avant le 1er mars 2023.

Article 10 – Modification de la convention

Les présentes ainsi que leurs annexes ne peuvent être modifiées que par voie d'avenant adopté par les parties.

Article 11 – Compétence juridictionnelle, clause de règlement amiable des différends

Tout litige né de l'interprétation ou de l'application des présentes clauses est soumis à la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif d'Orléans.

Préalablement à la saisine de cette juridiction, dès la survenance d'un litige, les parties mettent en œuvre la procédure de règlement amiable suivante :

- la partie la plus diligente adresse à l'ensemble des parties par lettre recommandé avec accusé de réception, un mémoire comportant l'énoncé et la motivation du différend ;
- les autres parties disposent d'un délai d'un mois à compter de la réception de ce mémoire pour y répondre ;
- en cas d'échec de la procédure amiable et à l'issue de ce délai ou à réception du mémoire en réponse, la partie la plus diligente procède à la saisine du Tribunal.

Article 12 – Domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, y compris la signification de tous les actes, les parties font élection de domicile à leur adresse respective, telle qu'indiquée en première page.

LISTE DES ANNEXES

1. Aide à la mobilité

En deux exemplaires originaux dont un exemplaire sera remis à chaque part

Fait à BOURGES	Fait à SAINT DOULCHARD
Le ……..	Le ……..…
Pour le Département, Le Président du Conseil départemental, Pour le président et par délégation, La vice-présidente en charge de l'éducation,	Pour l'Établissement, La principale,
Anne CASSIER	**Séverine GOBLET**

AIDE A LA MOBILITE 2022

COLLEGE LOUIS ARMAND 18230 SAINT DOULCHARD

DEPLACEMENTS VERS LES EQUIPEMENTS SPORTIFS : ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

Equipements	Communes	Nombre d'allers-retours	Coût annuel 2020-2021	Subvention départementale*
NEANT				
				0 €

* Le transport est financé à hauteur de :
100 € au maximum par aller-retour (financement plafonné au coût réel s'il est inférieur à 100 €).

SORTIES SCOLAIRES : ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

Niveau	Nombre d'élèves	Destination	Période	Coût estimatif du transport	Subvention départementale*
Tous niveaux		Sorties Bourges	Janvier - Décembre	924,00 €	554,40 €
3èmes	30	Bourges - "collégiens au cinéma"	Janvier - Décembre	231,00 €	138,60 €
3ème	30	Paris - Panthéon	Mai	1 700,00 €	1 020,00 €
3ème	30	Paris	A déterminer	1 700,00 €	1 020,00 €
				- €	- €
				- €	- €
				- €	- €
				- €	- €
				- €	- €
				- €	- €
					2 733,00 €

* Le transport est financé à hauteur de :
60% du coût estimé pour les effectifs ordinaires,
100% du coût estimé pour les effectifs incluant des élèves de SEGPA et/ou d'ULIS.

TOTAL AIDE A LA MOBILITE 2021/2022 :	**2 733,00 €**

DÉPARTEMENT DU CHER

CONVENTION BILATERALE ANNEE 2022

Collège Voltaire

Saint Florent sur cher

Entre les soussignés :

- **LE DEPARTEMENT DU CHER**, dont le siège se situe à l'Hôtel du Département, 1 Place Marcel Plaisant - CS 30322 18023 BOURGES Cedex, représenté par son Président, Monsieur Jacques FLEURY, dûment habilité à signer cette convention par l'assemblée départementale n° AD……/2022 en date du ……2022,

Ci-après dénommé « le Département »

d'une part,

Et

- **LE COLLEGE VOLTAIRE**, dont le siège se situe 1 rue du berry, 18400 ST FLORENT SUR CHER, représenté par sa principale, Madame RIFFART, dûment habilitée à signer cette convention par la délibération du conseil d'administration, n° , en date du xxx 2021,

Ci-après dénommé « l'Établissement»

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Depuis 2017 et l'adoption d'une convention cadre sur les compétences et responsabilités respectives, pour la mise en œuvre du service public de l'éducation, la relation aux collèges s'établit dans un cadre nouveau, qui s'articule autour des axes suivants : renforcer le dialogue de gestion et contractualiser avec chaque collège du département du Cher.

Article 1er - Objet de la convention

La présente convention a pour objectif de permettre aux parties de s'accorder sur leurs attentes et priorités, qu'elles soient mutuelles ou respectives, dans les domaines décrits ci-après, cela dans le souci d'une évaluation qui sera communément partagée.

Dans ce cadre, la présente convention a pour objet de formaliser l'ensemble des moyens mis à disposition de l'Établissement pour son fonctionnement et de déterminer les moyens alloués pour la réalisation des projets présentés dans le cadre du dialogue de gestion.

Article 2 – Les moyens humains : critérisation et niveaux de service

Le Département donne à l'Établissement les moyens humains nécessaires à son fonctionnement, sur la base des niveaux de service définis en concertation avec les chefs d'établissements et de la critérisation propre à l'Établissement.

► A la rentrée scolaire 2021/2022 : la dotation en moyens humains affectée à l'Établissement représente une équipe de 12 agents (11,5 ETP).

5 Agents ont à ce jour des restrictions médicales (dont 2 sont à ce jour en arrêt maladie long, mais dont les restrictions pèseront sur l'établissement à leur retour). En outre, un autre agent est dans l'attente d'un rendez-vous avec la médecine du travail pour évaluer l'opportunité de renouveler ses restrictions médicales, ou pas.

Chef de cuisine	Second de cuisine	Aide de cuisine	Entretien restauration	Entretien	Accueil	Maintenance	Espaces verts	Magasinier
1	1	2	5.5	0	1	1	0	0

► La critérisation est de 0.58 ETP, calculée selon les modalités suivantes :

- ✓ Mission entretien : prise en compte des types d'espaces (salles banalisées, salles spécifiques, hall, escaliers, sanitaires, espaces adultes…), de leur nombre et du temps nécessaire à leur entretien ;

- ✓ Mission restauration : prise en compte du nombre de repas fournis sur l'année et des emplois du temps des agents intervenant en restauration ; application de la règle : 10 repas = 1 heure de travail agent ;

- ✓ Mission maintenance et espaces verts : les moyens humains existants sont considérés comme nécessaires dans la mesure où ils sont assurés le plus souvent par un seul agent.

Article 3 – Les actions éducatives

La convention pour la réussite des collégiens du Cher pose la base d'un partenariat s'articulant autour de cinq objectifs éducatifs qui peuvent se décliner en actions autour de différentes politiques départementales que sont : l'éducation, la jeunesse, la culture, le sport, l'environnement, la santé.

En application de ce texte cadre, le Département souhaite construire avec chaque collège, en concordance avec son projet d'établissement, un partenariat individualisé combinant les spécificités de chaque établissement, les besoins des élèves et les atouts du territoire.

Pour l'année scolaire 2021-2022, en complément des sorties scolaires mentionnées à l'annexe 1, les projets de l'Établissement sont les suivants :

- Séjours pédagogiques :
  - Séjour à Oradour sur Glane (2 classes de 3e), mars 2022
  - Séjour en Provence (4e et 3e LCA), mars/avril 2022.

Ces projets seront accompagnés par le Département dans le cadre de l'aide aux séjours pédagogiques dès lors que le collège en sollicitera la demande dans les conditions prévues par le règlement d'attribution de l'aide aux séjours pédagogiques adopté le 15 octobre 2018 et par la circulaire modifiée MEN n° 2011-117 du 3 août 2011 relative aux sorties scolaires facultatives.

- Éducation artistique et culturelle :
  TREAC sur la thématique : environnement et cadre de vie

- Appel à projets EEDD :

- Citoyenneté :

Chaque année le Département élabore et transmet le guide de l'offre éducative qui recense l'ensemble des projets qu'il finance et qui précise les calendriers de mise en œuvre.

Article 4 – Les travaux

► L'établissement signale les points suivants :

- Des travaux de rénovation seraient à prévoir dans le logement NAS de l'agent d'accueil
- L'établissement demande une étude de la rénovation de ses salles de sciences
- Demande de rénovation du revêtement du hall/préau
- Demande de rénovation du revêtement de la cour (au-delà de l'aspect esthétique, il y a un problème de sécurité)
- Réalisation de Wc en salle des professeurs
- Demande de rénovation de 3 salles de classe, d'un couloir à l'étage, du hall (l'agent de maintenance contractuel travaillant moins d'heures qu'un titulaire ne peut assurer ces chantiers seul)

► En 2022, les travaux suivants seront réalisés dans l'établissement, par le département, sous réserve du vote du budget primitif 2022 :

- Remplacement des cellules hautes tensions et transformateurs.
- Remplacement des autocoms
- Restructuration demi-pension+ préau (en cours)
- Etude rénovation CDI (en cours)

Article 5 – le numérique

Article 5.1 *: numérique éducatif*

L'Établissement n'est pas concerné par l'appel à projet numérique.

Article 5.2 *: infrastructures et maintenance :*

La maintenance informatique de l'établissement est effectuée dans le cadre du partenariat Département / GIP Recia. A ce titre un agent du GIP / Recia assure une présence bi-mensuelle sur l'établissement.

Article 5.3 *: dotations :*

Par ailleurs, le Département alloue les moyens informatiques, notamment sur la base du référentiel TICE (Technologie de l'Information et de Communication pour l'Enseignement) pour la dotation en postes informatiques.
Dans ce cadre, 32 postes fixes (dont 24 nouveaux postes +4 postes pédagogiques + 4 postes administratifs) et 2 ordinateurs portables ont été déployés en 2021.

En 2022, le Département poursuivra sa politique de dotation en postes informatiques : le nombre de nouveaux postes affectés au collège sera précisé,

après le vote du budget, au printemps 2022.

Article 6 – Moyens financiers

Article 6.1 – *La dotation globale de fonctionnement (DGF)*

Les critères de la DGF ont été déterminés :

- Pour couvrir les charges de fonctionnement (patrimoine bâti et non bâti) c'est-à-dire l'entretien du patrimoine et des charges d'entretien quotidiennes (critère « viabilisation » et critère lié aux autres contrats d'entretien, basé sur les surfaces de différents espaces retenus) ;

- Pour couvrir les dépenses de fonctionnement liées à la présence des élèves et des personnels adultes dans l'Établissement (une « part fixe », un forfait élève dit « part élève » et prise en compte des enseignements spécifiques par des forfaits « SEGPA » et « ULIS ») ;

- En tenant compte de la capacité d'autonomie financière de l'Établissement, déterminée en fonction du niveau de fonds de roulement et des mois de fonctionnement.

Pour le calcul de la DGF 2022 :

La DGF est calculée selon les critères mis en place en 2018 et à partir des éléments chiffrés du compte financier N-2, soit le compte financier 2020.
Or, l'année 2020, en termes d'exercice budgétaire, n'est pas représentative, en raison de la fermeture des établissements lors la période de confinement du printemps 2020. Les charges d'exploitation ont globalement diminué de 20 à 30%, augmentant mécaniquement le nombre des 3 mois de fonctionnement maximal fixé par la collectivité.
Afin de ne pas pénaliser les collèges, sachant que l'année budgétaire 2020 n'est pas significative, il est repris, exceptionnellement, les éléments du compte financier 2019 ; à savoir les fonds de roulement et les charges d'exploitation inhérentes de cette même année ainsi que la moyenne de la viabilisation correspondante sur les 3 exercices antérieurs (2017 à 2019).
Les effectifs, pour le calcul de la part élèves sont ceux de 2020.
En outre, le Département ayant repris en direct le coût des contrats obligatoires depuis 2020, le montant de ces contrats n'est plus supporté par les collèges et ne figurent plus dans le calcul de la part patrimoine de la DGF.

Pour autant, le contrat ENGIE P2 correspondant à l'entretien et à la maintenance des installations de chauffage reste à la charge de l'Établissement ; le marché est géré globalement par la Département, mais la dépense est toujours supportée directement par l'Établissement.

Cette dépense spécifique n'a pas été identifiée dans le cadre du calcul de la DGF 2022 et nécessite une démarche corrective de la part du Département. Ainsi, un complément de DGF visant à permettre à l'Établissement de supporter cette charge financière sera proposé au vote de l'Assemblée départementale. Le montant de la dotation complémentaire correspond à la dépense déclarée en 2019.

Montant de la DGF 2022 : 135 729 €.

Montant de la dotation complémentaire, sous réserve du vote de l'Assemblée départementale : 7 153 €

Article 6.2 – *La subvention complémentaire*

Une subvention complémentaire, appelée « aide à la mobilité » vise à financer :

- ✓ Les déplacements des collégiens vers les équipements sportifs effectués au cours de l'année scolaire 2020-2021.
- ✓ Les sorties scolaires effectuées au cours de l'année scolaire 2021-2022 et mentionnées dans l'annexe 1 (toute modification du tableau prévisionnel des sorties scolaires figurant sur l'annexe 1 doit s'inscrire dans l'enveloppe financière initiale et dans le cadre spécifique de l'aide à la mobilité).

Cette subvention complémentaire sera versée à l'Établissement en deux temps :
* un acompte de 60% à la notification de la présente convention bilatérale,
* le solde de la subvention sur présentation :
- d'un état des sorties effectivement réalisées,
- des factures des sorties prévues lors de la signature de la convention.

Pour l'année 2022, le montant total prévisionnel de l'aide à la mobilité est de 7 080 €**.**

En outre, en raison du recours à un prestataire extérieur pour les repas, sur l'année scolaire 2021-2022, en lien avec les travaux de rénovation de la demi-pension, le Département viendra étudier, en 2022, l'opportunité de l'octroi d'une subvention exceptionnelle en fonction de la situation financière de l'établissement.

Article 7 – La restauration

Pour permettre une restauration saine et durable tout en contribuant au bien-être des collégiens, le Conseil départemental a fait le choix d'une politique ambitieuse.

Ainsi, une feuille de route restauration scolaire 2019-2023 a été votée par les élus du Département. Elle affirme notamment une politique d'achat performante (groupement de commandes de denrées) et de qualité en développant et en renforçant les circuits courts (plateforme Agrilocal), tout en permettant le respect des règles de la commande publique.

Cette démarche d'achats privilégiant les circuits courts a été initiée en 2015 (année d'adhésion du département à la plateforme) et a permis d'amorcer les objectifs visés par la loi Égalim

La loi Égalim :
Au 1er janvier 2022, la restauration collective publique devra compter :

- 50% de produits durables notamment sous signe d'identification de l'origine et de la qualité (SIQO) tels que label rouge, AOP, AOC, IGP, STG, HVE et « fermier » ou « produit à la ferme », dont 20% Bio.

- De plus, les gestionnaires publics des services de restauration collective scolaire sont tenus de proposer, au moins une fois par semaine, un menu végétarien. Ce menu peut être composé de protéines animales ou végétales.

Concernant l'Établissement :

- Le groupement de commandes 2019-2022 de denrées alimentaires : l'Établissement adhère au groupement de commandes sur les 3 lots (surgelés, beurre-oeufs-fromages, épicerie).
- Le réseau des cuisiniers : la participation du chef de cuisine est obligatoire.

  Agrilocal : l'Établissement développe davantage ses commandes sur la plate-forme, s'engage à atteindre les objectifs fixés par le département, et à tout mettre en œuvre pour se conformer à la loi Egalim.

Année de référence	2016	2017	2018	2019	2020
Pourcentage de produits locaux Agrilocal	0%	6,47 %	9,72 %	14%	12%

La moyenne départementale d'achats 2020 via la plateforme est de 14 %.
A 12% en 2010, l'établissement se situe donc dans la moyenne départementale.
L'objectif fixé par le Département est de 30%.

A noter : les années 2021 et 2022, ne seront pas représentative de l'activité en restauration, notamment concernant Agrilocal. En effet, le Département a engagé d'importants travaux de rénovation de la demi-pension, qui, pour une meilleure prise en compte des besoins des collégiens, comme des personnels, à la fin des travaux, oblige, le temps de ceux-ci à organiser la restauration en « liaison froide », avec un prestataire extérieur. L'appel à un prestataire extérieur ne permet pas d'assurer un investissement de l'établissement sur la plateforme Agrilocal.

Article 8 – Les dispositions spécifiques à l'Établissement

Néant

Article 9 – Durée et résiliation de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification par le Département à l'Établissement. Elle expire le 1er mars 2023.

La convention peut être résiliée par accord écrit entre les parties, notamment si elles ne s'accordent plus sur les principes actés, ou unilatéralement en cas de non-respect des termes de la présente convention.

Elle peut l'être également à tout moment pour cas de force majeure, pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou

à l'ordre public. La résiliation intervient par lettre recommandée avec accusé de réception faite au moins 3 mois avant le 1er mars 2023.

Article 10 – Modification de la convention

Les présentes ainsi que leurs annexes ne peuvent être modifiées que par voie d'avenant adopté par les parties.

Article 11 – Compétence juridictionnelle, clause de règlement amiable des différends

Tout litige né de l'interprétation ou de l'application des présentes clauses est soumis à la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif d'Orléans.

Préalablement à la saisine de cette juridiction, dès la survenance d'un litige, les parties mettent en œuvre la procédure de règlement amiable suivante :

- la partie la plus diligente adresse à l'ensemble des parties par lettre recommandé avec accusé de réception, un mémoire comportant l'énoncé et la motivation du différend ;
- les autres parties disposent d'un délai d'un mois à compter de la réception de ce mémoire pour y répondre ;
- en cas d'échec de la procédure amiable et à l'issue de ce délai ou à réception du mémoire en réponse, la partie la plus diligente procède à la saisine du Tribunal.

Article 12 – Domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, y compris la signification de tous les actes, les parties font élection de domicile à leur adresse respective, telle qu'indiquée en première page

LISTE DES ANNEXES

1. Aide à la mobilité

En deux exemplaires originaux dont un exemplaire sera remis à chaque partie

Fait à BOURGES	Fait à SAINT FLORENT SUR CHER
Le ……..	Le ……..…
Pour le Département, Le Président du Conseil départemental, Pour le président et par délégation, La vice-présidente en charge de l'éducation,	Pour l'Établissement, La principale,
Anne CASSIER	**Véronique RIFFART**

AIDE A LA MOBILITE 2022

COLLEGE VOLTAIRE 18400 SAINT FLORENT SUR CHER

DEPLACEMENTS VERS LES EQUIPEMENTS SPORTIFS : ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

Equipements	Communes	Nombre d'allers-retours	Coût annuel 2020-2021	Subvention départementale*
PISCINE	SAINT FLORENT SUR CHER	116 A/R	1 070,00 €	1 070,00 €
				1 070,00 €

* Le transport est financé à hauteur de :
100 € au maximum par aller-retour (financement plafonné au coût réel s'il est inférieur à 100 €).

SORTIES SCOLAIRES : ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

Niveau	Nombre d'élèves	Destination	Période	Coût estimatif du transport	Subvention départementale*
6° 4 er 6°6	52	Concert théâtre J. Cœur Bourges	03/02/2021	150,00 €	90,00 €
5°2 et 5°3 et 6° 5° Segpa	67	Festival des Jardins Chaumont sur Loire	18/10/2021	1 400,00 €	1 400,00 €
5°1 et 5°2	52	Patrimoine médiéval Bourges	3ème Trimestre	120,00 €	72,00 €
5°3 5°4 5°5 5°6	104	Château fort Guédelon	fin avril	1 600,00 €	960,00 €
5°3 et 5°6	52	Centre de tri Issoudun	16/11/2021	800,00 €	480,00 €
4°1	52	Main à la pâte	non définie	60,00 €	36,00 €
4°2 et 4° Segpa	35	Pôle des étoiles Nancay	2ème Trimestre	500,00 €	500,00 €
4°3	25	IUT Bourges	2ème Trimestre	60,00 €	36,00 €
4°6	25	France Bleue Berry Chateauroux	non définie	700,00 €	420,00 €
3°2 et 3°3	50	Musée de la résistance Bourges	2ème Trimestre	120,00 €	72,00 €
3°4 et 3°5	50	Centre de la Mémoire Oradour sur Glane	mars 2022	3 000,00 €	1 800,00 €
3°1	25	Archives Départementales Bourges	11/10/2021	60,00 €	36,00 €
4°3 LCA	25	Voyage Provence Romaine	mars avril 2022	non défini	0,00 €
Tous niveaux	150	Chorale Bourges	janvier avril juin 2022	250,00 €	108,00 €
					6 010,00 €

* Le transport est financé à hauteur de :
60% du coût estimé pour les effectifs ordinaires,
100% du coût estimé pour les effectifs incluant des élèves de SEGPA et/ou d'ULIS.

TOTAL AIDE A LA MOBILITE 2021/2022 :	**7 080,00 €**

DÉPARTEMENT DU CHER

CONVENTION BILATERALE ANNEE 2022

Collège Jean Rostand

SAINT GERMAIN DU PUY

Entre les soussignés :

- **LE DEPARTEMENT DU CHER**, dont le siège se situe à l'Hôtel du Département, 1 Place Marcel Plaisant - CS 30322 18023 BOURGES Cedex, représenté par son Président, Monsieur Jacques FLEURY, dûment habilité à signer cette convention par l'assemblée départementale n° AD……/2022 en date du ……..2022,

Ci-après dénommé « le Département »

d'une part,

Et

- **LE COLLEGE JEAN ROSTAND**, dont le siège se situe rue des lauriers 18390 Saint Germain du Puy, représenté par son principal, Monsieur LABONNETTE, dûment habilité à signer cette convention par la délibération du conseil d'administration, n° , en date du ……2021,

Ci-après dénommé « l'Établissement»

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Depuis 2017 et l'adoption d'une convention cadre sur les compétences et responsabilités respectives, pour la mise en œuvre du service public de l'éducation, la relation aux collèges s'établit dans un cadre nouveau, qui

s'articule autour des axes suivants : renforcer le dialogue de gestion et contractualiser avec chaque collège du département du Cher.

Article 1er - Objet de la convention

La présente convention a pour objectif de permettre aux parties de s'accorder sur leurs attentes et priorités, qu'elles soient mutuelles ou respectives, dans les domaines décrits ci-après, cela dans le souci d'une évaluation qui sera communément partagée.

Dans ce cadre, la présente convention a pour objet de formaliser l'ensemble des moyens mis à disposition de l'Établissement pour son fonctionnement et de déterminer les moyens alloués pour la réalisation des projets présentés dans le cadre du dialogue de gestion.

Article 2 – Les moyens humains : critérisation et niveaux de service

Le Département donne à l'Établissement les moyens humains nécessaires à son fonctionnement, sur la base des niveaux de service définis en concertation avec les chefs d'établissements et de la critérisation propre à l'établissement.

► A la rentrée scolaire 2021/2022 : la dotation en moyens humains affectée à l'établissement représente une équipe de 7 agents (6.5 ETP)
L'équipe est complétée par deux contrats PEC.
Est rattaché à l'Établissement également 1 agent de maintenance de l'équipe volante (1 ETP).

Il y a 5 agents avec restrictions médicales.

Chef de cuisine	Second de cuisine	Aide de cuisine	Entretien restauration	Entretien	Accueil	Maintenance	Espaces verts	Magasinier
0	0	0	0	4	1	2 (dont 1 volant)	1	0

► La critérisation est de - 0.26 ETP en l'absence de l'agent de l'équipe volante (+0.74 ETP en présence de l'agent de l'équipe volante), calculée selon les modalités suivantes :

- ✓ Mission entretien : prise en compte des types d'espaces (salles banalisées, salles spécifiques, hall, escaliers, sanitaires, espaces adultes…), de leur nombre et du temps nécessaire à leur entretien ;

- ✓ Mission restauration : l'établissement a la particularité de ne pas avoir de

demi-pension, assurée par la commune. Un contrat PEC assure le passage des élèves sur place.

- ✓ Mission maintenance et espaces verts : les moyens humains existants sont considérés comme suffisants dans la mesure où ils sont assurés le plus souvent par un seul agent.

✓ ***Article 3 – Les actions éducatives***

La convention pour la réussite des collégiens du Cher pose la base d'un partenariat s'articulant autour de cinq objectifs éducatifs qui peuvent se décliner en actions autour de différentes politiques départementales que sont : l'éducation, la jeunesse, la culture, le sport, l'environnement, la santé.

En application de ce texte cadre, le Département souhaite construire avec chaque collège, en concordance avec son projet d'établissement, un partenariat individualisé combinant les spécificités de chaque établissement, les besoins des élèves et les atouts du territoire.

Pour l'année scolaire 2021-2022, en complément des sorties scolaires mentionnées à l'annexe 1, les projets de l'Établissement sont les suivants :

- Séjours pédagogiques :

- Séjour dans le nord de la France, deux classes de 3ème
- Séjour en Normandie, deux classes de 3ème

Ces projets pourront être accompagnés par le Département dans le cadre de l'aide aux séjours pédagogiques dès lors que le collège en sollicitera la demande dans les conditions prévues par le règlement d'attribution de l'aide aux séjours pédagogiques adopté le 15 octobre 2018 et par la circulaire modifiée MEN n° 2011-117 du 3 août 2011 relative aux sorties scolaires facultatives.

- Éducation artistique et culturelle :

  - Ciné motion
  - LéZ' Arts Ô collège « La mare aux chimères »

Chaque année le Département élabore et transmet le guide de l'offre éducative qui recense l'ensemble des projets qu'il finance et qui précise les calendriers de mise en œuvre.

Article 4 – Les travaux

► L'établissement signale les points suivants :

- Réfection salles de sciences

► En 2022, les travaux suivants seront réalisés dans l'Établissement par le département sous réserve du vote du budget primitif 2022

- Réfection bloc sanitaire
- Suite des études « rénovation salles de sciences »

Article 5 – le numérique

Article 5.1 *: numérique éducatif*

L'Établissement n'est pas concerné par l'appel à projet numérique.

Article 5.2 *: infrastructures et maintenance :*

La maintenance informatique de l'établissement est effectuée dans le cadre du partenariat Département / GIP Recia.

Article 5.3 *: dotations :*

Par ailleurs, le Département alloue les moyens informatiques, notamment sur la base du référentiel TICE (Technologie de l'Information et de Communication pour l'Enseignement) pour la dotation en postes informatiques.
Dans ce cadre, 12 postes sont déployés en 2021 + 4 PC fixes pédagogiques supplémentaires + 3 PC fixes administratifs + 3 PC portables administratifs.

En 2022, le Département poursuivra sa politique de dotation en postes informatiques : le nombre de nouveaux postes affectés au collège sera précisé, après le vote du budget, au printemps 2022.

Article 6 – Moyens financiers

Article 6.1 – *La dotation globale de fonctionnement (DGF)*

Les critères de la DGF ont été déterminés :

- Pour couvrir les charges de fonctionnement (patrimoine bâti et non bâti) c'est-à-dire l'entretien du patrimoine et des charges d'entretien quotidiennes (critère « viabilisation », et critère lié aux autres contrats d'entretien, basé sur les surfaces de différents espaces retenus) ;

- Pour couvrir les dépenses de fonctionnement liées à la présence des élèves et des personnels adultes dans l'Établissement (une « part fixe », un forfait élève dit

« part élève » et prise en compte des enseignements spécifiques par des forfaits « SEGPA » et « ULIS ») ;

- En tenant compte de la capacité d'autonomie financière de l'Établissement, déterminée en fonction du niveau de fonds de roulement et des mois de fonctionnement.

Pour le calcul de la DGF 2022 :

La DGF est calculée selon les critères mis en place en 2018 et à partir des éléments chiffrés du compte financier N-2, soit le compte financier 2020.

Or, l'année 2020, en termes d'exercice budgétaire, n'est pas représentative, en raison de la fermeture des établissements lors la période de confinement du printemps 2020. Les charges d'exploitation ont globalement diminué de 20 à 30%, augmentant mécaniquement le nombre des 3 mois de fonctionnement maximal fixé par la collectivité.

Afin de ne pas pénaliser les EPLE, sachant que l'année budgétaire 2020 n'est pas significative, il est repris, exceptionnellement, les éléments du compte financier 2019 ; à savoir les fonds de roulement et les charges d'exploitation inhérentes de cette même année ainsi que la moyenne de la viabilisation correspondante sur les 3 exercices antérieurs (2017 à 2019).

Les effectifs, pour le calcul de la part élèves sont ceux de 2020.

En outre, le Département ayant repris en direct la gestion contrats obligatoires depuis 2020, les dépenses liées ne sont plus supportées par les collèges et ne figurent plus dans le calcul de la part patrimoine de la DGF.

Pour autant, le contrat ENGIE P2 correspondant à l'entretien et à la maintenance des installations de chauffage reste à la charge de l'Établissement ; le marché est géré globalement par la Département, mais la dépense est toujours supportée directement par l'Établissement.

Cette dépense spécifique n'a pas été identifiée dans le cadre du calcul de la DGF 2022 et nécessite une démarche corrective de la part du Département. Ainsi, un complément de DGF visant à permettre à l'Établissement de supporter cette charge financière sera proposé au vote de l'Assemblée départementale. Le montant de la dotation complémentaire correspond à la dépense déclarée en 2019.

Montant de la DGF 2022 : **145 131 €.**
Montant de la dotation complémentaire, sous réserve du vote de l'Assemblée départementale : **8 207 €**

Article 6.2 – *La subvention complémentaire*

Une subvention complémentaire, appelée aide à la mobilité, vise à financer :

- Les déplacements des collégiens vers les équipements sportifs effectués au cours de l'année scolaire 2020-2021.

- Les sorties scolaires effectuées au cours de l'année scolaire 2021-2022 et mentionnées dans l'annexe 1 (toute modification du tableau prévisionnel des sorties scolaires figurant sur l'annexe 1 doit s'inscrire dans l'enveloppe financière initiale et dans le cadre spécifique de l'aide à la mobilité).

Cette subvention complémentaire sera versée à l'Établissement en deux temps :
* un acompte de 60% à la notification de la présente convention bilatérale,
* le solde de la subvention sur présentation :
- d'un état des sorties effectivement réalisées,
- des factures des sorties prévues lors de la signature de la convention.

Pour l'année 2022, le montant total prévisionnel de l'aide à la mobilité est de **5 952.15 €.**

Article 7 – La restauration

La restauration est assurée par la commune de Saint Germain du Puy.

Article 8 – Les dispositions spécifiques à l'Établissement

Article 9 – Durée et résiliation de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification par le Département à l'Établissement. Elle expire le 1er mars 2023.

La convention peut être résiliée par accord écrit entre les parties, notamment si elles ne s'accordent plus sur les principes actés, ou unilatéralement en cas de non-respect des termes de la présente convention.

Elle peut l'être également à tout moment pour cas de force majeure, pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou à l'ordre public. La résiliation intervient par lettre recommandée avec accusé de réception faite au moins 3 mois avant le 1er mars 2023.

Article 10 – Modification de la convention

Les présentes ainsi que leurs annexes ne peuvent être modifiées que par voie d'avenant adopté par les parties.

Article 11 – Compétence juridictionnelle, clause de règlement amiable des différends

Tout litige né de l'interprétation ou de l'application des présentes clauses est soumis à la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif d'Orléans.

Préalablement à la saisine de cette juridiction, dès la survenance d'un litige, les parties mettent en œuvre la procédure de règlement amiable suivante :

- la partie la plus diligente adresse à l'ensemble des parties par lettre recommandé avec accusé de réception, un mémoire comportant l'énoncé et la motivation du différend ;
- les autres parties disposent d'un délai d'un mois à compter de la réception de ce mémoire pour y répondre ;
- en cas d'échec de la procédure amiable et à l'issue de ce délai ou à réception du mémoire en réponse, la partie la plus diligente procède à la saisine du Tribunal.

Article 12 – Domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, y compris la signification de tous les actes, les parties font élection de domicile à leur adresse respective, telle qu'indiquée en première page.

LISTE DES ANNEXES

1. Aide à la mobilité

En deux exemplaires originaux dont un exemplaire sera remis à chaque partie

Fait à BOURGES	Fait à SAINT GERMAIN DU PUY
Le ……..	Le …….
Pour le Département, Le Président du Conseil départemental, Pour le président et par délégation, La vice-présidente en charge de l'éducation,	Pour l'Établissement, Le principal,
Anne CASSIER	**Frédéric LABONNETTE**

AIDE A LA MOBILITE 2022

Collège Jean Rostand- Saint Germain du Puy

DEPLACEMENTS VERS LES EQUIPEMENTS SPORTIFS : ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

Equipements	Communes	Nombre d'allers-retours	Coût annuel 2020-2021	Subvention départementale*
				0 €

* Le transport est financé à hauteur de :
100 € au maximum par aller-retour (financement plafonné au coût réel s'il est inférieur à 100 €).

SORTIES SCOLAIRES : ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

Niveau	Nombre d'élèves	Destination	Période	Coût estimatif du transport	Subvention départementale*
SEGPA+ULIS	46	Nançay	01-oct-21	331,00 €	331,00 €
3ème4, 3ème2	46	MCB	08-oct-21	118,00 €	70,80 €
3ème2 et 3ème3+ULIS	54	Lurcy Levis	19-oct-21	381,00 €	381,00 €
SEGPA+ULIS	30	St Amand- Lycées professionnels	15-nov-21	239,00 €	239,00 €
divers dont SEGPA,ULIS	50	Palais des sports du Prado	25-nov-21	420,00 €	420,00 €
Eco-délégués (dont ULIS et SEGPA)	20	Bourges- Muséum d'histoire naturelle	01-janv-22	43,20 €	43,20 €
5ème2+5èmeSEGPA	55	MCB	25-janv-22	118,00 €	118,00 €
Chorale (comprenant des ULIS et SEGPA)	35	Bourges- salle des fêtes Asnières	27-janv-22	118,00 €	118,00 €
6ème et 5ème SEGPA	56	Blois- Maison de la BD	1er mars 2022	722,00 €	722,00 €
6ème1 et 6ème4	40	MCB	29-mars-22	118,00 €	70,80 €
éco-délégués	20	Bourges- forêt	2ème trimestre	120,00 €	120,00 €
éco-délégués	20	Bourges- Ferme pédagogique	2ème trimestre	120,00 €	120,00 €
SEGPA	50	Paris	26-avr-22	1 216,00 €	1 216,00 €
4ème et 3ème SEGPA	50	Sens-Beaujeu	01-mai-22	430,75 €	430,75 €
Chorale (comprenant des ULIS et SEGPA)	35	Bourges-Salle d'Asnières	03-mai-22	118,00 €	118,00 €
SEGPA+ULIS+AUTRES	50	Orléans- FRAC	06-mai-22	779,00 €	779,00 €
Chorale (comprenant des ULIS et SEGPA)	35	Bourges-Palais d'Auron	17-mai-22	118,00 €	118,00 €
Eco-délégués (dont ULIS et SEGPA)	20	Graçay	3ème trimestre	395,00 €	395,00 €
5ème5	28	Bourges- Cathédrale	3ème trimestre	118,00 €	70,80 €
5ème 4	28	Bourges- Cathédrale	3ème trimestre	118,00 €	70,80 €
					5 952,15 €

* Le transport est financé à hauteur de :
60% du coût estimé pour les effectifs ordinaires,
100% du coût estimé pour les effectifs incluant des élèves de SEGPA et/ou d'ULIS.

TOTAL AIDE A LA MOBILITE 2021/2022 :	**5 952,15 €**

CHER
DÉPARTEMENT 18

DÉPARTEMENT DU CHER

CONVENTION BILATERALE ANNEE 2022

Collège Roger Martin du Gard

SANCERGUES

Entre les soussignés :

- **LE DEPARTEMENT DU CHER**, dont le siège se situe à l'Hôtel du Département, 1 Place Marcel Plaisant - CS 30322 18023 BOURGES Cedex, représenté par son Président, Monsieur Jacques FLEURY, dûment habilité à signer cette convention par l'assemblée départementale n° AD...../2022 en date du 2022,

Ci-après dénommé « le Département »

d'une part,

Et

- **LE COLLEGE ROGER MARTIN DU GARD**, dont le siège se situe rue des plantes 18140 Sancergues, représenté par son principal, Monsieur CHRISTOPHE, dûment habilité à signer cette convention par la délibération du conseil d'administration, n° 3 , en date du 25/11/2021,

Ci-après dénommé « l'Établissement»

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Depuis 2017 et l'adoption d'une convention cadre sur les compétences et responsabilités respectives, pour la mise en œuvre du service public de l'éducation,

la relation aux collèges s'établit dans un cadre nouveau, qui s'articule autour des axes suivants : renforcer le dialogue de gestion et contractualiser avec chaque collège du département du Cher.

Article 1er - Objet de la convention

La présente convention a pour objectif de permettre aux parties de s'accorder sur leurs attentes et priorités, qu'elles soient mutuelles ou respectives, dans les domaines décrits ci-après, cela dans le souci d'une évaluation qui sera communément partagée.

Dans ce cadre, la présente convention a pour objet de formaliser l'ensemble des moyens mis à disposition de l'Établissement pour son fonctionnement et de déterminer les moyens alloués pour la réalisation des projets présentés dans le cadre du dialogue de gestion.

Article 2 – Les moyens humains : critérisation et niveaux de service

Le Département donne à l'Établissement les moyens humains nécessaires à son fonctionnement, sur la base des niveaux de service définis en concertation avec les chefs d'établissements et de la critérisation propre à l'établissement.

► A la rentrée scolaire 2021/2022 : la dotation en moyens humains affectée à l'établissement représente une équipe de 7 agents (6.5 ETP)

Il n'y a pas d'agent avec restrictions médicales.

Chef de cuisine	Second de cuisine	Aide de cuisine	Entretien restauration	Entretien	Accueil	Maintenance	Espaces verts	Magasinier
1	1	0	2.5	1	0	1	0	0

► La critérisation est de - 0.43 ETP, calculée selon les modalités suivantes :

- ✓ Mission entretien : prise en compte des types d'espaces (salles banalisées, salles spécifiques, hall, escaliers, sanitaires, espaces adultes...), de leur nombre et du temps nécessaire à leur entretien ;
- ✓ Mission restauration : prise en compte du nombre de repas fournis sur l'année et des emplois du temps des agents intervenant en restauration ; application de la règle : 10 repas = 1 heure de travail agent ;
- ✓ Mission maintenance et espaces verts : les moyens humains existants sont considérés comme suffisants dans la mesure où ils sont assurés par un seul agent.

Article 3 – Les actions éducatives

La convention pour la réussite des collégiens du Cher pose la base d'un partenariat s'articulant autour de cinq objectifs éducatifs qui peuvent se décliner en actions autour de différentes politiques départementales que sont : l'éducation, la jeunesse, la culture, le sport, l'environnement, la santé.

En application de ce texte cadre, le Département souhaite construire avec chaque collège, en concordance avec son projet d'établissement, un partenariat individualisé combinant les spécificités de chaque établissement, les besoins des élèves et les atouts du territoire.

Pour l'année scolaire 2021-2022, en complément des sorties scolaires mentionnées à l'annexe 1, les projets de l'Établissement sont les suivants :

- Séjours pédagogiques :

- Voyage en Grande Bretagne, à Londres du 03/04/2022 au 09/04/2022 pour 49 élèves et 4 accompagnateurs.

Ces projets seront accompagnés par le Département dans le cadre de l'aide aux séjours pédagogiques dès lors que le collège en sollicitera la demande dans les conditions prévues par le règlement d'attribution de l'aide aux séjours pédagogiques adopté le 15 octobre 2018 et par la circulaire modifiée MEN n° 2011-117 du 3 août 2011 relative aux sorties scolaires facultatives.

- Éducation artistique et culturelle :

- Léz'Arts Ô collège, Ruralité et transfuge de classe.

Chaque année le Département élabore et transmet le guide de l'offre éducative qui recense l'ensemble des projets qu'il finance et qui précise les calendriers de mise en œuvre.

Article 4 – Les travaux

► L'établissement signale les points suivants :

- L'isolation thermique du collège
- Cage d'escalier logements de fonction
- Auge au sein de la DP
- Rénovation du bloc de sanitaires

► En 2022, les travaux suivants seront réalisés dans l'Établissement par le département sous réserve du vote du budget primitif 2022

- Remplacement SSI
- Clôture, mise en sûreté

Article 5 – le numérique

Article 5.1 *: numérique éducatif*

L'Établissement n'est pas concerné par l'appel à projet numérique.

Article 5.2 *: infrastructures et maintenance :*

La maintenance informatique de l'établissement est effectuée dans le cadre du partenariat Département / GIP Recia. A ce titre un agent du GIP / Recia assure une présence bi-mensuelle sur l'établissement.

Article 5.3 *; dotations :*

Par ailleurs, le Département alloue les moyens informatiques, notamment sur la base du référentiel TICE (Technologie de l'Information et de Communication pour l'Enseignement) pour la dotation en postes informatiques.
Dans ce cadre, 12 postes sont déployés en 2021 + 4 PC fixes pédagogiques supplémentaires + 1 PC fixe administratif + 2 PC portables administratifs.

En 2022, le Département poursuivra sa politique de dotation en postes informatiques : le nombre de nouveaux postes affectés au collège sera précisé, après le vote du budget, au printemps 2022.

Article 6 – Moyens financiers

Article 6.1 *– La dotation globale de fonctionnement (DGF)*

Les critères de la DGF ont été déterminés :

- Pour couvrir les charges de fonctionnement (patrimoine bâti et non bâti) c'est-à-dire l'entretien du patrimoine et des charges d'entretien quotidiennes (critère « viabilisation », et critère lié aux autres contrats d'entretien, basé sur les surfaces de différents espaces retenus) ;

- Pour couvrir les dépenses de fonctionnement liées à la présence des élèves et des personnels adultes dans l'Établissement (une « part fixe », un forfait élève dit « part élève » et prise en compte des enseignements spécifiques par des forfaits « SEGPA » et « ULIS ») ;

- En tenant compte de la capacité d'autonomie financière de l'Établissement, déterminée en fonction du niveau de fonds de roulement et des mois de fonctionnement.

Pour le calcul de la DGF 2022 :

La DGF est calculée selon les critères mis en place en 2018 et à partir des éléments chiffrés du compte financier N-2, soit le compte financier 2020.

Or, l'année 2020, en termes d'exercice budgétaire, n'est pas représentative, en raison de la fermeture des établissements lors la période de confinement du printemps 2020. Les charges d'exploitation ont globalement diminué de 20 à 30%, augmentant mécaniquement le nombre des 3 mois de fonctionnement maximal fixé par la collectivité.

Afin de ne pas pénaliser les EPLE, sachant que l'année budgétaire 2020 n'est pas significative, il est repris, exceptionnellement, les éléments du compte financier 2019 ; à savoir les fonds de roulement et les charges d'exploitation inhérentes de cette même année ainsi que la moyenne de la viabilisation correspondante sur les 3 exercices antérieurs (2017 à 2019).

Les effectifs, pour le calcul de la part élèves sont ceux de 2020.

En outre, le Département ayant repris en direct la gestion contrats obligatoires depuis 2020, les dépenses liées ne sont plus supportées par les collèges et ne figurent plus dans le calcul de la part patrimoine de la DGF.

Pour autant, le contrat ENGIE P2 correspondant à l'entretien et à la maintenance des installations de chauffage reste à la charge de l'Établissement ; le marché est géré globalement par la Département, mais la dépense est toujours supportée directement par l'Établissement.

Cette dépense spécifique n'a pas été identifiée dans le cadre du calcul de la DGF 2022 et nécessite une démarche corrective de la part du Département. Ainsi, un complément de DGF visant à permettre à l'Établissement de supporter cette charge financière sera proposé au vote de l'Assemblée départementale. Le montant de la dotation complémentaire correspond à la dépense déclarée en 2019.

Montant de la DGF 2022 : **103 085 €.**
Montant de la dotation complémentaire, sous réserve du vote de l'Assemblée départementale : **5 660 €**

***Article 6.2** – La subvention complémentaire*

Une subvention complémentaire, appelée aide à la mobilité, vise à financer :

- Les déplacements des collégiens vers les équipements sportifs effectués au cours de l'année scolaire 2020-2021.

- Les sorties scolaires effectuées au cours de l'année scolaire 2021-2022 et mentionnées dans l'annexe 1 (toute modification du tableau prévisionnel des sorties scolaires figurant sur l'annexe 1 doit s'inscrire dans l'enveloppe

financière initiale et dans le cadre spécifique de l'aide à la mobilité).

Cette subvention complémentaire sera versée à l'Établissement en deux temps :
* un acompte de 60% à la notification de la présente convention bilatérale,
* le solde de la subvention sur présentation :
- d'un état des sorties effectivement réalisées,
- des factures des sorties prévues lors de la signature de la convention.

Pour l'année 2022, le montant total prévisionnel de l'aide à la mobilité est de **8 210 €.**

Article 7 – La restauration

Pour permettre une restauration saine et durable tout en contribuant au bien-être des collégiens, le Conseil départemental a fait le choix d'une politique ambitieuse.

Ainsi, une feuille de route restauration scolaire 2019-2023 a été votée par les élus du Département. Elle affirme notamment une politique d'achat performante (groupement de commandes de denrées) et de qualité en développant et en renforçant les circuits courts (plateforme Agrilocal), tout en permettant le respect des règles de la commande publique.

Cette démarche d'achats privilégiant les circuits courts a été initiée en 2015 (année d'adhésion du département à la plateforme) et a permis d'amorcer les objectifs visés par la loi Égalim.

La loi Égalim :

Au 1er janvier 2022, la restauration collective publique devra compter :

- 50% de produits durables notamment sous signe d'identification de l'origine et de la qualité (SIQO) tels que label rouge, AOP, AOC, IGP, STG, HVE et « fermier » ou « produit à la ferme », dont 20% Bio.

- De plus, les gestionnaires publics des services de restauration collective scolaire doivent proposer, au moins une fois par semaine, un menu végétarien. Ce menu peut être composé de protéines animales ou végétales.

Concernant l'Établissement :

- Le groupement de commandes 2019-2022 de denrées alimentaires : L'Établissement adhère au groupement de commandes sur les 4 lots (surgelés, produits laitiers et ovo-produits, épicerie).

- Le réseau des cuisiniers : la participation du chef de cuisine est obligatoire.
- Agrilocal : l'Établissement développe davantage ses commandes sur la plateforme et s'engage à atteindre les objectifs fixés par le Département, et à tout mettre en œuvre pour se conformer à la loi Egalim

Année de référence	2016	2017	2018	2019	2020
Pourcentage de produits locaux Agrilocal	0.07%	0.88%	0.00%	0.38%	8%

La moyenne départementale d'achats 2020 via la plateforme est de 14 %. L'objectif fixé par le Département est de 30%.

Article 8 – Les dispositions spécifiques à l'Établissement

Le Département initie une démarche d'innovation des espaces scolaires au sein de trois EPLE dont l'Établissement au cours de l'année scolaire 2021-2022. Cette expérimentation, menée conjointement par le Département, les services de l'Etat et l'Établissement sera accompagnée par l'agence Guliver autour du dispositif proposé par ARCHICLASSE.
Les espaces extérieurs sont le lieu choisi pour amorcer l'expérimentation.

Article 9 – Durée et résiliation de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification par le Département à l'Établissement. Elle expire le 1er mars 2023.

La convention peut être résiliée par accord écrit entre les parties, notamment si elles ne s'accordent plus sur les principes actés, ou unilatéralement en cas de non-respect des termes de la présente convention.

Elle peut l'être également à tout moment pour cas de force majeure, pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou à l'ordre public. La résiliation intervient par lettre recommandée avec accusé de réception faite au moins 3 mois avant le 1er mars 2023.

Article 10 – Modification de la convention

Les présentes ainsi que leurs annexes ne peuvent être modifiées que par voie d'avenant adopté par les parties.

Article 11 – Compétence juridictionnelle, clause de règlement amiable des différends

Tout litige né de l'interprétation ou de l'application des présentes clauses est

soumis à la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif d'Orléans.

Préalablement à la saisine de cette juridiction, dès la survenance d'un litige, les parties mettent en œuvre la procédure de règlement amiable suivante :

- la partie la plus diligente adresse à l'ensemble des parties par lettre recommandé avec accusé de réception, un mémoire comportant l'énoncé et la motivation du différend ;
- les autres parties disposent d'un délai d'un mois à compter de la réception de ce mémoire pour y répondre ;
- en cas d'échec de la procédure amiable et à l'issue de ce délai ou à réception du mémoire en réponse, la partie la plus diligente procède à la saisine du Tribunal.

Article 12 – Domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, y compris la signification de tous les actes, les parties font élection de domicile à leur adresse respective, telle qu'indiquée en première page.

LISTE DES ANNEXES

1. Aide à la mobilité

En deux exemplaires originaux dont un exemplaire sera remis à chaque partie

Fait à BOURGES

Le .....

Pour le Département,
Le Président du Conseil départemental,
Pour le président et par délégation,
La vice-présidente en charge de l'éducation,

Anne CASSIER

Fait à SANCERGUES

Le 10/12/2021

Pour l'Établissement,
Le principal,

COLLEGE ROGER MARTIN DU GARD
Le Principal
SANCERGUES

Michel CHRISTOPHE

AIDE A LA MOBILITE 2022

COLLEGE ROGER MARTIN DU GARD 18140 SANCERGUES

DEPLACEMENTS VERS LES EQUIPEMENTS SPORTIFS : ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

Equipements	Communes	Nombre d'allers-retours	Coût annuel 2020-2021	Subvention départementale*
Piscine	La Charité / Loire	32	3 383 €	3 200 €
				3 200 €

* Le transport est financé à hauteur de :
100 € au maximum par aller-retour (financement plafonné au coût réel s'il est inférieur à 100 €).

SORTIES SCOLAIRES : ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

Niveau	Nombre d'élèves	Destination	Période	Coût estimatif du transport	Subvention départementale*
Latinistes cycle 4	62 + 4	Bibracte	Mai-juin 2022	1 500,00 €	900,00 €
5ième	71 +4	Paris	Début avril 2022	2 500,00 €	1 500,00 €
Schoralia cycle 4	40 + 3	Bourges	courant juin 2022	510,00 €	306,00 €
Choraliades 1ier degré	63 + 5	Bourges	courant juin 2022	890,00 €	534,00 €
4ième et 3ième	112 + 4	Forum Avord	printemps 2022	520,00 €	312,00 €
3ième	53 + 4	Forum Bourges	printemps 2022	300,00 €	180,00 €
3ième	53 + 4	Forum Aeronautique	printemps 2022	300,00 €	180,00 €
Tous niveaux - cinéma	55 +3	La Charité / Loire	1 déplacement / trimestre	330,00 €	198,00 €
Tous niveaux - concours	40 + 3	Bourges	2 déplacements	600,00 €	720,00 €
5ième cLEZ'ARTS Ô COLLEGE	24 + 3	Secteur Sancergues	courant juin 2022	300,00 €	180,00 €
					5 010,00 €

* Le transport est financé à hauteur de :
60% du coût estimé pour les effectifs ordinaires,
100% du coût estimé pour les effectifs incluant des élèves de SEGPA et/ou d'ULIS.

TOTAL AIDE A LA MOBILITE 2021/2022 :	**8 210,00 €**

DÉPARTEMENT DU CHER

CONVENTION BILATERALE ANNEE 2022

Collège Francine Leca

SANCERRE

Entre les soussignés :

- **LE DEPARTEMENT DU CHER**, dont le siège se situe à l'Hôtel du Département, 1 Place Marcel Plaisant - CS 30322 18023 BOURGES Cedex, représenté par son Président, Monsieur Jacques FLEURY, dûment habilité à signer cette convention par l'assemblée départementale n° AD……/2022 en date du ……..2022,

Ci-après dénommé « le Département »

d'une part,

Et

- **LE COLLEGE FRANCINE LECA** dont le siège se situe rue Honoré de Balzac 18300 Sancerre, représenté par son principal, Monsieur Gosset , dûment habilité à signer cette convention par la délibération du conseil d'administration, n° , en date du ……2021,

Ci-après dénommé « l'Établissement»

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Depuis 2017 et l'adoption d'une convention cadre sur les compétences et responsabilités respectives, pour la mise en œuvre du service public de l'éducation, la relation aux collèges s'établit dans un cadre nouveau, qui s'articule autour des

axes suivants : renforcer le dialogue de gestion et contractualiser avec chaque collège du département du Cher.

Article 1er - Objet de la convention

La présente convention a pour objectif de permettre aux parties de s'accorder sur leurs attentes et priorités, qu'elles soient mutuelles ou respectives, dans les domaines décrits ci-après, cela dans le souci d'une évaluation qui sera communément partagée.

Dans ce cadre, la présente convention a pour objet de formaliser l'ensemble des moyens mis à disposition de l'Établissement pour son fonctionnement et de déterminer les moyens alloués pour la réalisation des projets présentés dans le cadre du dialogue de gestion.

Article 2 – Les moyens humains : critérisation et niveaux de service

Le Département donne à l'Établissement les moyens humains nécessaires à son fonctionnement, sur la base des niveaux de service définis en concertation avec les chefs d'établissements et de la critérisation propre à l'établissement.

► A la rentrée scolaire 2021/2022 : la dotation en moyens humains affectée à l'établissement représente une équipe de 11 agents (11 ETP)

Il y a 2 agents avec restrictions médicales.

Chef de cuisine	Second de cuisine	Aide de cuisine	Entretien restauration	Entretien	Accueil	Maintenance	Espaces verts	Magasinier
1	1	0	6	0	1	1	1	0

► La critérisation est de - 0.62 ETP, calculée selon les modalités suivantes :

- ✓ Mission entretien : prise en compte des types d'espaces (salles banalisées, salles spécifiques, hall, escaliers, sanitaires, espaces adultes…), de leur nombre et du temps nécessaire à leur entretien ;

- ✓ Mission restauration : l'établissement a la particularité de ne pas avoir de demi-pension, assurée par la commune. Un contrat PEC assure le passage des élèves sur place.

- ✓ Mission maintenance et espaces verts : les moyens humains existants sont

considérés comme nécessaires dans la mesure où ils sont assurés le plus souvent par un seul agent.

Article 3 – Les actions éducatives

La convention pour la réussite des collégiens du Cher pose la base d'un partenariat s'articulant autour de cinq objectifs éducatifs qui peuvent se décliner en actions autour de différentes politiques départementales que sont : l'éducation, la jeunesse, la culture, le sport, l'environnement, la santé.

En application de ce texte cadre, le Département souhaite construire avec chaque collège, en concordance avec son projet d'établissement, un partenariat individualisé combinant les spécificités de chaque établissement, les besoins des élèves et les atouts du territoire.

Pour l'année scolaire 2021-2022, en complément des sorties scolaires mentionnées à l'annexe 1, les projets de l'Établissement sont les suivants :

- Séjours pédagogiques :

  - Séjour à Goule (40 à 42 élèves de 4ème)
  - Voyage en Espagne, Andalousie (40 à 45 élèves de 3ème)
  - Voyage en Italie, Campanie (50 élèves)

Ces projets seront accompagnés par le Département dans le cadre de l'aide aux séjours pédagogiques dès lors que le collège en sollicitera la demande dans les conditions prévues par le règlement d'attribution de l'aide aux séjours pédagogiques adopté le 15 octobre 2018 et par la circulaire modifiée MEN n° 2011-117 du 3 août 2011 relative aux sorties scolaires facultatives.

- Éducation artistique et culturelle :

  - TREAC « Cheminement des Sens »

Chaque année le Département élabore et transmet le guide de l'offre éducative qui recense l'ensemble des projets qu'il finance et qui précise les calendriers de mise en œuvre.

Article 4 – Les travaux

► L'établissement signale les points suivants :

- Serre SEGPA à rénover

Article 5 – le numérique

Article 5.1 *: numérique éducatif*

L'Établissement est concerné par l'appel à projet numérique (AAP 2015). Au total 390 tablettes ont été fournies, 200 d'entre elles ont cependant été reprises afin d'être redistribuées au niveau départemental suite au confinement de mars 2020.

Article 5.2 *: infrastructures et maintenance :*

La maintenance informatique de l'établissement est effectuée dans le cadre du partenariat Département / GIP Recia. A ce titre un agent du GIP / Recia assure une présence bi-mensuelle sur l'établissement.

Article 5.3 *: dotations :*

Par ailleurs, le Département alloue les moyens informatiques, notamment sur la base du référentiel TICE (Technologie de l'Information et de Communication pour l'Enseignement) pour la dotation en postes informatiques.
Dans ce cadre, 17 postes sont déployés en 2021 + 4 PC fixes pédagogiques supplémentaires + 4 PC fixes administratifs+ 2 PC portables administratifs.

En 2022, le Département poursuivra sa politique de dotation en postes informatiques : le nombre de nouveaux postes affectés au collège sera précisé, après le vote du budget, au printemps 2022.

Article 6 – Moyens financiers

Article 6.1 – *La dotation globale de fonctionnement (DGF)*

Les critères de la DGF ont été déterminés :

- Pour couvrir les charges de fonctionnement (patrimoine bâti et non bâti) c'est-à-dire l'entretien du patrimoine et des charges d'entretien quotidiennes (critère « viabilisation », et critère lié aux autres contrats d'entretien, basé sur les surfaces de différents espaces retenus) ;

- Pour couvrir les dépenses de fonctionnement liées à la présence des élèves et des personnels adultes dans l'Établissement (une « part fixe », un forfait élève dit « part élève » et prise en compte des enseignements spécifiques par des forfaits

« SEGPA » et « ULIS ») ;

- En tenant compte de la capacité d'autonomie financière de l'Établissement, déterminée en fonction du niveau de fonds de roulement et des mois de fonctionnement.

Pour le calcul de la DGF 2022 :

La DGF est calculée selon les critères mis en place en 2018 et à partir des éléments chiffrés du compte financier N-2, soit le compte financier 2020.

Or, l'année 2020, en termes d'exercice budgétaire, n'est pas représentative, en raison de la fermeture des établissements lors la période de confinement du printemps 2020. Les charges d'exploitation ont globalement diminué de 20 à 30%, augmentant mécaniquement le nombre des 3 mois de fonctionnement maximal fixé par la collectivité.

Afin de ne pas pénaliser les EPLE, sachant que l'année budgétaire 2020 n'est pas significative, il est repris, exceptionnellement, les éléments du compte financier 2019 ; à savoir les fonds de roulement et les charges d'exploitation inhérentes de cette même année ainsi que la moyenne de la viabilisation correspondante sur les 3 exercices antérieurs (2017 à 2019).

Les effectifs, pour le calcul de la part élèves sont ceux de 2020.

En outre, le Département ayant repris en direct la gestion contrats obligatoires depuis 2020, les dépenses liées ne sont plus supportées par les collèges et ne figurent plus dans le calcul de la part patrimoine de la DGF.

Pour autant, le contrat ENGIE P2 correspondant à l'entretien et à la maintenance des installations de chauffage reste à la charge de l'Établissement ; le marché est géré globalement par la Département, mais la dépense est toujours supportée directement par l'Établissement.

Cette dépense spécifique n'a pas été identifiée dans le cadre du calcul de la DGF 2022 et nécessite une démarche corrective de la part du Département. Ainsi, un complément de DGF visant à permettre à l'Établissement de supporter cette charge financière sera proposé au vote de l'Assemblée départementale. Le montant de la dotation complémentaire correspond à la dépense déclarée en 2019.

Montant de la DGF 2022 : **153 227 €.**
Montant de la dotation complémentaire, sous réserve du vote de l'Assemblée départementale : **23 977 €**

Article 6.2 – *La subvention complémentaire*

Une subvention complémentaire, aide à la mobilité, vise à financer :

- Les déplacements des collégiens vers les équipements sportifs effectués au cours de l'année scolaire 2020-2021.

- Les sorties scolaires effectuées au cours de l'année scolaire 2021-2022 et mentionnées dans l'annexe 1 (toute modification du tableau prévisionnel des sorties scolaires figurant sur l'annexe 1 doit s'inscrire dans l'enveloppe financière initiale et dans le cadre spécifique de l'aide à la mobilité).

Cette subvention complémentaire sera versée à l'Établissement en deux temps :
* un acompte de 60% à la notification de la présente convention bilatérale,
* le solde de la subvention sur présentation :
- d'un état des sorties effectivement réalisées,
- des factures des sorties prévues lors de la signature de la convention.

Pour l'année 2022, le montant total prévisionnel de l'aide à la mobilité est de **18 875 €.**

Article 7 – La restauration

Pour permettre une restauration saine et durable tout en contribuant au bien-être des collégiens, le Conseil départemental a fait le choix d'une politique ambitieuse.

Ainsi, une feuille de route restauration scolaire 2019-2023 a été votée par les élus du Département. Elle affirme notamment une politique d'achat performante (groupement de commandes de denrées) et de qualité en développant et en renforçant les circuits courts (plateforme Agrilocal), tout en permettant le respect des règles de la commande publique.

Cette démarche d'achats privilégiant les circuits courts a été initiée en 2015 (année d'adhésion du département à la plateforme) et a permis d'amorcer les objectifs visés par la loi Égalim.

La loi Égalim :

Au 1er janvier 2022, la restauration collective publique devra compter :

- 50% de produits durables notamment sous signe d'identification de l'origine et de la qualité (SIQO) tels que label rouge, AOP, AOC, IGP, STG, HVE et « fermier » ou « produit à la ferme », dont 20% Bio.

- De plus, les gestionnaires publics des services de restauration collective scolaire doivent proposer, au moins une fois par semaine, un menu végétarien. Ce menu peut être composé de protéines animales ou végétales.

Concernant l'Établissement :

- Le groupement de commandes 2019-2022 de denrées alimentaires : L'Établissement adhère au groupement de commandes sur les 4 lots (surgelés, produits laitiers et ovo-produits , épicerie).

- Le réseau des cuisiniers : la participation du chef de cuisine est obligatoire.

Agrilocal : l'Établissement a choisi jusqu'ici de s'approvisionner directement auprès des producteurs locaux. L'établissement s'engage à atteindre les objectifs fixés par le département, et à tout mettre en œuvre pour se conformer à la loi Egalim.

Année de référence	2016	2017	2018	2019	2020
Pourcentage de produits locaux Agrilocal	1.36%	4.03%	13.82%	0.00%	0.00%

La moyenne départementale d'achats 2020 via la plateforme est de 14 %. L'objectif fixé par le Département est de 30%.

Article 8 – Les dispositions spécifiques à l'Établissement

Article 9 – Durée et résiliation de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification par le Département à l'Établissement. Elle expire le 1er mars 2023.

La convention peut être résiliée par accord écrit entre les parties, notamment si elles ne s'accordent plus sur les principes actés, ou unilatéralement en cas de non-respect des termes de la présente convention.

Elle peut l'être également à tout moment pour cas de force majeure, pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou à l'ordre public. La résiliation intervient par lettre recommandée avec accusé de réception faite au moins 3 mois avant le 1er mars 2023.

Article 10 – Modification de la convention

Les présentes ainsi que leurs annexes ne peuvent être modifiées que par voie d'avenant adopté par les parties.

Article 11 – Compétence juridictionnelle, clause de règlement amiable des différends

Tout litige né de l'interprétation ou de l'application des présentes clauses est soumis à la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif d'Orléans.

Préalablement à la saisine de cette juridiction, dès la survenance d'un litige, les parties mettent en œuvre la procédure de règlement amiable suivante :

- la partie la plus diligente adresse à l'ensemble des parties par lettre recommandé avec accusé de réception, un mémoire comportant l'énoncé et la motivation du différend ;
- les autres parties disposent d'un délai d'un mois à compter de la réception de ce mémoire pour y répondre ;
- en cas d'échec de la procédure amiable et à l'issue de ce délai ou à réception du mémoire en réponse, la partie la plus diligente procède à la saisine du Tribunal.

Article 12 – Domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, y compris la signification de tous les actes, les parties font élection de domicile à leur adresse respective, telle qu'indiquée en première page.

LISTE DES ANNEXES

1. Aide à la mobilité

En deux exemplaires originaux dont un exemplaire sera remis à chaque partie

Fait à BOURGES

Le ……..

Fait à SANCERRE

Le ……..…

Pour le Département, Le Président du Conseil départemental, Pour le président et par délégation, La vice-présidente en charge de l'éducation,	Pour l'Établissement, Le principal,
Anne CASSIER	**Sylvain GOSSET**

AIDE A LA MOBILITE 2022

FRANCINE LECA 18300 SANCERRE

DEPLACEMENTS VERS LES EQUIPEMENTS SPORTIFS : ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

Equipements	Communes	Nombre d'allers-retours	Coût annuel 2020-2021	Subvention départementale*
Piscine	Cosne/Loire	23	1 909 €	1 909 €
				1 909 €

* Le transport est financé à hauteur de :
100 € au maximum par aller-retour (financement plafonné au coût réel s'il est inférieur à 100 €).

SORTIES SCOLAIRES : ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

Niveau	Nombre d'élèves	Destination	Période	Coût estimatif du transport	Subvention départementale*
ULIS	9	Sens Beaujeu		150,00 €	150,00 €
3ème + segpa/Ulis	93	Oradour/Glane		1 800,00 €	1 800,00 €
6ème 5ème segpa	97	Beauval	Mai	1 600,00 €	1 600,00 €
Multi niveau Trail	60 + Ulis	Lac de Guery	Janvier	1 800,00 €	1 800,00 €
3ème + segpa/Ulis	93	Musée résistance Bourges		840,00 €	840,00 €
4èmes 3èmes	183	Paris	Avril	3 800,00 €	2 280,00 €
Multi Nvx	Selon inscriptions	Cosne/Loire		160,00 €	96,00 €
4èmes 3èmes	183	Clermont Ferrand	Mai	3 400,00 €	2 040,00 €
3èmes	90	Aubigny sur Nère	Mai (4 jours)	1 600,00 €	960,00 €
ULIS	11	Varennes-Vauzelle	Mai	1 600,00 €	1 600,00 €
ULIS	11	Nevers	Juin	1 800,00 €	1 800,00 €
Multi niveaux	34	Sénat Paris	Mars	2 000,00 €	2 000,00 €
					16 966,00 €

* Le transport est financé à hauteur de :
60% du coût estimé pour les effectifs ordinaires,

TOTAL AIDE A LA MOBILITE 2021/2022 :	**18 875,00 €**

DÉPARTEMENT DU CHER

CONVENTION BILATERALE ANNEE 2022

Collège Marguerite Audoux

SANCOINS

Entre les soussignés :

- **LE DEPARTEMENT DU CHER**, dont le siège se situe à l'Hôtel du Département, 1 Place Marcel Plaisant - CS 30322 18023 BOURGES Cedex, représenté par son Président, Monsieur Jacques FLEURY, dûment habilité à signer cette convention par l'assemblée départementale n° AD……/2022 en date du ……2022,

Ci-après dénommé « le Département »

d'une part,

Et

- **LE COLLEGE MARGUERITE AUDOUX**, dont le siège se situe au 8 rue Macé de la Charité – 18600 SANCOINS, représenté par sa principale, Madame Marie-Pierre MOYNOT, dûment habilitée à signer cette convention par la délibération du conseil d'administration, n° , en date du 25 novembre 2021,

Ci-après dénommé « l'Établissement»

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Depuis 2017 et l'adoption d'une convention cadre sur les compétences et responsabilités respectives, pour la mise en œuvre du service public de l'éducation, la relation aux collèges s'établit dans un cadre nouveau, qui s'articule autour des axes suivants : renforcer le dialogue de gestion et contractualiser avec chaque collège du département du Cher.

Article 1er - Objet de la convention

La présente convention a pour objectif de permettre aux parties de s'accorder sur leurs attentes et priorités, qu'elles soient mutuelles ou respectives, dans les domaines décrits ci-après, cela dans le souci d'une évaluation qui sera communément partagée.

Dans ce cadre, la présente convention a pour objet de formaliser l'ensemble des moyens mis à disposition de l'Établissement pour son fonctionnement et de déterminer les moyens alloués pour la réalisation des projets présentés dans le cadre du dialogue de gestion.

Article 2 – Les moyens humains : critérisation et niveaux de service

Le Département donne à l'Établissement les moyens humains nécessaires à son fonctionnement, sur la base des niveaux de service définis en concertation avec les chefs d'établissements et de la critérisation propre à l'Établissement.

► A la rentrée scolaire 2021/2022 : la dotation en moyens humains affectée à l'Établissement représente une équipe de 7 agents (7 ETP) ; la commune met à disposition de l'Établissement 2 agents (2 ETP) communaux pour la restauration des élèves de primaire et maternelle.

2 agents ont des restrictions médicales.

Chef de cuisine	Second de cuisine	Aide de cuisine	Entretien restauration	Entretien	Accueil	Maintenance	Espaces verts	Magasinier
1	0	1	3	0	1	1	0	0

► A la rentrée scolaire 2021-2022, la critérisation est de -0.55 ETP, calculée selon les modalités suivantes :

- ✓ Mission entretien : prise en compte des types d'espaces (salles banalisées, salles spécifiques, hall, escaliers, sanitaires, espaces adultes…), de leur nombre et du temps nécessaire à leur entretien ;

- ✓ Mission restauration : prise en compte du nombre de repas fournis sur l'année et des emplois du temps des agents intervenant en restauration ; application de la règle : 10 repas = 1 heure de travail agent ;

- ✓ Mission maintenance et espaces verts : les moyens humains existants sont considérés comme nécessaires dans la mesure où ils sont assurés le plus souvent par un seul agent.

- ✓ Deux ETP communaux, comptabilisés dans la critérisation, sont mis à disposition de l'Établissement en restauration.

Article 3 – Les actions éducatives

La convention pour la réussite des collégiens du Cher pose la base d'un partenariat s'articulant autour de cinq objectifs éducatifs qui peuvent se décliner en actions autour de différentes politiques départementales que sont : l'éducation, la jeunesse, la culture, le sport, l'environnement, la santé.

En application de ce texte cadre, le Département souhaite construire avec chaque collège, en concordance avec son projet d'établissement, un partenariat individualisé combinant les spécificités de chaque établissement, les besoins des élèves et les atouts du territoire.

Pour l'année scolaire 2021-2022, en complément des sorties scolaires mentionnées à l'annexe 1, les projets de l'Établissement sont les suivants :

- Séjours pédagogiques :

- Pour l'année scolaire 2021-2022, l'Établissement n'envisage pas de séjour pédagogique en lien avec le dispositif proposé par le Département.

En effet, ces projet peuvent être accompagnés par le Département dans le cadre de l'aide aux séjours pédagogiques dès lors que l'Établissement en sollicite la demande dans les conditions prévues par le règlement d'attribution de l'aide aux séjours pédagogiques adopté le 15 octobre 2018 et par la circulaire modifiée MEN n° 2011-117 du 3 août 2011 relative aux sorties scolaires facultatives.

- Éducation artistique et culturelle :

- Léz'arts ô collège : « jouer le Cid au XXIème siècle ».

Chaque année le Département élabore et transmet le guide de l'offre éducative qui recense l'ensemble des projets qu'il finance et qui précise les calendriers de mise en œuvre.

Article 4 – Les travaux

► L'Établissement signale les points suivants :

- Peinture des salles 11, 12 et 13.

► En 2022, les travaux suivants seront réalisés dans l'Établissement par le Département sous réserve du vote du budget primitif 2022 :

- poursuite des études de restructuration de la demi-pension, construction du foyer.

Article 5 – le numérique

Article 5.1 *: numérique éducatif*

Dans le cadre de l'appel à projet numérique, l'Établissement a été équipé de 143 tablettes et de 7 chariots valises.

Article 5.2 *: infrastructures et maintenance :*

La maintenance informatique de l'Établissement est effectuée dans le cadre du partenariat Département / GIP Recia. A ce titre un agent du GIP / Recia assure une présence bi-mensuelle sur l'Établissement.

Article 5.3 *: dotations :*

Par ailleurs, le Département alloue les moyens informatiques, notamment sur la base du référentiel TICE (Technologie de l'Information et de Communication pour l'Enseignement) pour la dotation en postes informatiques.
Dans ce cadre, 13 nouveaux postes + 4 postes pédagogiques supplémentaires + 4 postes fixes administratifs + 2 postes portables administratifs ont été déployés en 2021.

En 2022, le Département poursuivra sa politique de dotation en postes informatiques : le nombre de nouveaux postes affectés au collège sera précisé, après le vote du budget, au printemps 2022.

Article 6 – Moyens financiers

Article 6.1 – *La dotation globale de fonctionnement (DGF)*

Les critères de la DGF ont été déterminés :

- Pour couvrir les charges de fonctionnement (patrimoine bâti et non bâti) c'est-à-dire l'entretien du patrimoine et des charges d'entretien quotidiennes (critère « viabilisation » et critère lié aux autres contrats d'entretien, basé sur les

surfaces de différents espaces retenus) ;

- Pour couvrir les dépenses de fonctionnement liées à la présence des élèves et des personnels adultes dans l'Établissement (une « part fixe », un forfait élève dit « part élève » et prise en compte des enseignements spécifiques par des forfaits « SEGPA » et « ULIS ») ;

- En tenant compte de la capacité d'autonomie financière de l'Établissement, déterminée en fonction du niveau de fonds de roulement et des mois de fonctionnement.

Pour le calcul de la DGF 2022 :

La DGF est calculée selon les critères mis en place en 2018 et à partir des éléments chiffrés du compte financier N-2, soit le compte financier 2020.

Or, l'année 2020, en termes d'exercice budgétaire, n'est pas représentative, en raison de la fermeture des établissements lors la période de confinement du printemps 2020. Les charges d'exploitation ont globalement diminué de 20 à 30%, augmentant mécaniquement le nombre des 3 mois de fonctionnement maximal fixé par la collectivité.

Afin de ne pas pénaliser les EPLE, sachant que l'année budgétaire 2020 n'est pas significative, il est repris, exceptionnellement, les éléments du compte financier 2019 ; à savoir les fonds de roulement et les charges d'exploitation inhérentes de cette même année ainsi que la moyenne de la viabilisation correspondante sur les 3 exercices antérieurs (2017 à 2019).

Les effectifs, pour le calcul de la part élèves sont ceux de 2020.

En outre, le Département ayant repris en direct le coût des contrats obligatoires depuis 2020, le montant de ces contrats n'est plus supporté par les collèges et ne figurent plus dans le calcul de la part patrimoine de la DGF.

Pour autant, le contrat ENGIE P2 correspondant à l'entretien et à la maintenance des installations de chauffage reste à la charge de l'Établissement ; le marché est géré globalement par la Département, mais la dépense est toujours supportée directement par l'Établissement.

Cette dépense spécifique n'a pas été identifiée dans le cadre du calcul de la DGF 2022 et nécessite une démarche corrective de la part du Département. Ainsi, un complément de DGF visant à permettre à l'Établissement de supporter cette charge financière sera proposé au vote de l'Assemblée départementale. Le montant de la dotation complémentaire correspond à la dépense déclarée en 2019.

Montant de la DGF 2022 : 75 617 €.
Montant de la dotation complémentaire, sous réserve du vote de l'Assemblée départementale : 5 303 €

Article 6.2 – *La subvention complémentaire*

Une subvention complémentaire, appelée aide à la mobilité, vise à financer :

- ✓ Les déplacements des collégiens vers les équipements sportifs effectués au cours de l'année scolaire 2020-2021.
- ✓ Les sorties scolaires effectuées au cours de l'année scolaire 2021-2022 et mentionnées dans l'annexe 1 (toute modification du tableau prévisionnel des sorties scolaires figurant sur l'annexe 1 doit s'inscrire dans l'enveloppe financière initiale et dans le cadre spécifique de l'aide à la mobilité).

Cette subvention complémentaire sera versée à l'Établissement en deux temps :
* un acompte de 60% à la notification de la présente convention bilatérale,
* le solde de la subvention sur présentation :
- d'un état des sorties effectivement réalisées,
- des factures des sorties prévues lors de la signature de la convention.

Pour l'année 2022, le montant total prévisionnel de l'aide à la mobilité est de 0 €. En effet, comme l'an passé, dans le contexte de la crise sanitaire, l'Établissement n'envisage pas de sortie scolaire.

Article 7 – La restauration

Pour permettre une restauration saine et durable tout en contribuant au bien-être des collégiens, le Conseil départemental a fait le choix d'une politique ambitieuse.

Ainsi, une feuille de route restauration scolaire 2019-2023 a été votée par les élus du Département. Elle affirme notamment une politique d'achat performante (groupement de commandes de denrées) et de qualité en développant et en renforçant les circuits courts (plateforme Agrilocal), tout en permettant le respect des règles de la commande publique.

Cette démarche d'achats privilégiant les circuits courts a été initiée en 2015 (année d'adhésion du Département à la plateforme) et a permis d'amorcer les objectifs visés par la loi Égalim.

La loi Égalim :
Au 1er janvier 2022, la restauration collective publique devra compter :

- 50% de produits durables notamment sous signe d'identification de l'origine et de la qualité (SIQO) tels que label rouge, AOP, AOC, IGP, STG, HVE et « fermier » ou « produit à la ferme », dont 20% Bio.

- De plus, les gestionnaires publics des services de restauration collective scolaire doivent proposer, au moins une fois par semaine, un menu végétarien. Ce menu peut être composé de protéines animales ou végétales.

Concernant l'Établissement :

- Le groupement de commandes 2019-2022 de denrées alimentaires : l'Établissement adhère au groupement de commandes à 1 lot sur 3 (produits laitiers et ovo-produits).
- Le réseau des cuisiniers : la participation du chef de cuisine est obligatoire.
- Agrilocal : l'Établissement s'engage à atteindre les objectifs fixés par le Département, et à tout mettre en œuvre pour se conformer à la loi Égalim.

Année de référence	2016	2017	2018	2019	2020
Pourcentage de produits locaux Agrilocal	0%	0%	0.48%	1.95%	2%

La moyenne départementale d'achats 2020 via la plateforme est de 14 % (de 0 à 47 %). L'objectif fixé par le Département est de 30%.

Article 8 – Les dispositions spécifiques à l'Établissement

- Le Département initie une démarche d'innovation des espaces scolaires au sein de trois EPLE dont l'Établissement. Cette expérimentation, menée conjointement par le Département et l'Établissement en faveur de la salle de permanence, sera accompagnée par l'agence Guliver autour du dispositif proposé par ARCHICLASSE.
Le projet vise à aménager des espaces dédiés au travail personnel des élèves en proposant des équipements et des aménagements modulaires adaptés aux besoins de chacun. Ce projet, implanté dans cet Établissement doté en classes mobiles dans le cadre de l'appel à projet national 2015, pourrait intégrer la dimension numérique à l'aménagement d'espaces.

- Convention de mise à disposition de locaux avec la Communauté de communes des Trois Provinces pour l'accueil de loisirs.

- Conventions pour l'accueil d'élèves de primaire en demi-pension ou la livraison de repas (communes de Sancoins, Neuvy-le-Barrois, Mornay-sur-Allier, Grossouvre ; écoles du syndicat intercommunal de regroupement pédagogique regroupant Neuilly-en-Dun, Givardon, Augy-sur-Aubois, Saint-Aignan-des-Noyers, Chaumont).
Les conventions sont conclues pour 5 ans jusqu'au 31 juillet 2026.

- En dehors du contexte sanitaire lié à la crise du COVID-19, l'Établissement accueille aussi des personnels du SDIS et du CGR en demi-pension.

Article 9 – Durée et résiliation de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification par le Département à l'Établissement. Elle expire le 1er mars 2023.

La convention peut être résiliée par accord écrit entre les parties, notamment si elles ne s'accordent plus sur les principes actés, ou unilatéralement en cas de non-respect des termes de la présente convention.

Elle peut l'être également à tout moment pour cas de force majeure, pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou à l'ordre public. La résiliation intervient par lettre recommandée avec accusé de réception faite au moins 3 mois avant le 1er mars 2023.

Article 10 – Modification de la convention

Les présentes ainsi que leurs annexes ne peuvent être modifiées que par voie d'avenant adopté par les parties.

Article 11 – Compétence juridictionnelle, clause de règlement amiable des différends

Tout litige né de l'interprétation ou de l'application des présentes clauses est soumis à la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif d'Orléans.

Préalablement à la saisine de cette juridiction, dès la survenance d'un litige, les parties mettent en œuvre la procédure de règlement amiable suivante :

- la partie la plus diligente adresse à l'ensemble des parties par lettre recommandé avec accusé de réception, un mémoire comportant l'énoncé et la motivation du différend ;
- les autres parties disposent d'un délai d'un mois à compter de la réception de ce mémoire pour y répondre ;
- en cas d'échec de la procédure amiable et à l'issue de ce délai ou à réception du mémoire en réponse, la partie la plus diligente procède à la saisine du Tribunal.

Article 12 – Domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, y compris la signification de tous les actes, les parties font élection de domicile à leur adresse respective, telle qu'indiquée en première page.

LISTE DES ANNEXES

1. Aide à la mobilité

En deux exemplaires originaux dont un exemplaire sera remis à chaque partie

Fait à BOURGES	Fait à SANCOINS
Le ……..	Le ……..…
Pour le Département, Le Président du Conseil départemental, Pour le président et par délégation, La vice-présidente en charge de l'éducation,	Pour l'Établissement, La principale,
Anne CASSIER	**Marie-Pierre MOYNOT**

AIDE A LA MOBILITE 2022

COLLEGE MARGUERITE AUDOUX - 18600 SANCOINS

DEPLACEMENTS VERS LES EQUIPEMENTS SPORTIFS : ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

Equipements	Communes	Nombre d'allers-retours	Coût annuel 2020-2021	Subvention départementale*
				0 €

* Le transport est financé à hauteur de :
100 € au maximum par aller-retour (financement plafonné au coût réel s'il est inférieur à 100 €).

SORTIES SCOLAIRES : ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

Niveau	Nombre d'élèves	Destination	Période	Coût estimatif du transport	Subvention départementale*
				- €	- €
					- €

* Le transport est financé à hauteur de :
60% du coût estimé pour les effectifs ordinaires,
100% du coût estimé pour les effectifs incluant des élèves de SEGPA et/ou d'ULIS.

TOTAL AIDE A LA MOBILITE 2021/2022 :	**0,00 €**

DÉPARTEMENT DU CHER

CONVENTION BILATERALE ANNEE 2022

Collège Albert Camus

VIERZON

Entre les soussignés :

- **LE DEPARTEMENT DU CHER**, dont le siège se situe à l'Hôtel du Département, 1 Place Marcel Plaisant - CS 30322 18023 BOURGES Cedex, représenté par son Président, Monsieur Michel AUTISSIER, dûment habilité à signer cette convention par la délibération de l'assemblée départementale n° AD……/2020 en date du ……..2022,

Ci-après dénommé « le Département »

d'une part,

Et

- **LE COLLEGE ALBERT CAMUS**, dont le siège se situe rue d'Héry 18108 Vierzon, représenté par son principal, Monsieur Jean-Claude CHEVALIER, dûment habilité à signer cette convention par la délibération du conseil d'administration, n° , en date du 25 novembre 2021,

Ci-après dénommé « l'Établissement »

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Depuis 2017 et l'adoption d'une convention cadre sur les compétences et responsabilités respectives, pour la mise en œuvre du service public de l'éducation, la relation aux collèges s'établit dans un cadre nouveau, qui s'articule autour des axes suivants : renforcer le dialogue de gestion et contractualiser avec chaque collège du département du Cher.

Article 1er - Objet de la convention

La présente convention a pour objectif de permettre aux parties de s'accorder sur leurs attentes et priorités, qu'elles soient mutuelles ou respectives, dans les domaines décrits ci-après, cela dans le souci d'une évaluation qui sera communément partagée.

Dans ce cadre, la présente convention a pour objet de formaliser l'ensemble des moyens mis à disposition de l'Établissement pour son fonctionnement et de déterminer les moyens alloués pour la réalisation des projets présentés dans le cadre du dialogue de gestion.

Article 2 – Les moyens humains : critérisation et niveaux de service

Le Département donne à l'Établissement les moyens humains nécessaires à son fonctionnement, sur la base des niveaux de service définis en concertation avec les chefs d'établissements et de la critérisation propre à l'établissement.

► A la rentrée scolaire 2021/2022 : la dotation en moyens humains affectée à l'établissement représente une équipe de 13 agents (12.30 ETP).

3 agents ont des restrictions médicales.

Chef de cuisine	Second de cuisine	Aide de cuisine	Entretien restauration	Entretien	Accueil	Maintenance	Espaces verts	Magasinier
1	0	2	4.8	0.5	1	1	1	1

► La critérisation est de + 0.42 ETP, calculée selon les modalités suivantes :

- ✓ Mission entretien : prise en compte des types d'espaces (salles banalisées, salles spécifiques, hall, escaliers, sanitaires, espaces adultes…), de leur nombre et du temps nécessaire à leur entretien ;

- ✓ Mission restauration : prise en compte du nombre de repas fournis sur l'année et des emplois du temps des agents intervenant en restauration ; application de la règle : 10 repas = 1 heure de travail agent ;

- ✓ Mission maintenance et espaces verts : les moyens humains existants sont considérés comme suffisants dans la mesure où ils sont assurés par deux agents.

Article 3 – Les actions éducatives

La convention pour la réussite des collégiens du Cher pose la base d'un partenariat s'articulant autour de cinq objectifs éducatifs qui peuvent se décliner en actions autour de différentes politiques départementales que sont : l'éducation, la jeunesse, la culture, le sport, l'environnement, la santé.

En application de ce texte cadre, le Département souhaite construire avec chaque collège, en concordance avec son projet d'établissement, un partenariat individualisé combinant les spécificités de chaque établissement, les besoins des élèves et les atouts du territoire.

Pour l'année scolaire 2021-2022, en complément des sorties scolaires mentionnées à l'annexe 1, les projets de l'Établissement sont les suivants :

- Appel à projets EEDD :

  - « La transition écologique j'agis au quotidien » : visite du marais de BOURGES, élèves de 5ème, en partenariat avec la Ligue de l'enseignement et l'association Éveil. Le projet dans sa globalité concerne les élèves de tous niveaux (éco-délégués).

Chaque année le Département élabore et transmet le guide de l'offre éducative qui recense l'ensemble des projets qu'il finance et qui précise les calendriers de mise en œuvre.

Article 4 – Les travaux

► L'établissement signale les points suivants :

- Aménagement CDI et salle de réunion, rénovation des locaux SEGPA
- Création d'un préau entre les bâtiments Curie et Dumas
- Rénovation peinture hall du bâtiment 600 reportée
- L'insuffisance de sanitaires élèves et enseignants

► En 2022, les travaux suivants seront réalisés dans l'Établissement par le département sous réserve du vote du budget primitif 2022:

- Etude globale d'amélioration de la performance énergétique
- Clôture – mise en sûreté face au risque attentat
- Etude aménagement CDI et salle de réunion, rénovation des locaux SEGPA

Article 5 – le numérique

***Article 5.1** : numérique éducatif :*

L'Établissement n'est pas concerné par l'appel à projet national numérique.

***Article 5.2** : infrastructures et maintenance :*

La maintenance informatique de l'établissement est effectuée dans le cadre du partenariat Département / GIP Recia. A ce titre un agent du GIP / Recia assure une présence bi-mensuelle sur l'établissement.

***Article 5.3** : dotations :*

Par ailleurs, le Département alloue les moyens informatiques, notamment sur la base du référentiel TICE (Technologie de l'Information et de Communication pour l'Enseignement) pour la dotation en postes informatiques.
Dans ce cadre, 24 nouveaux postes + 4 postes pédagogiques supplémentaires + 4 postes fixes administratifs + 2 postes portables administratifs sont déployés en 2021.

En 2022, le Département poursuivra sa politique de dotation en postes informatiques : le nombre de nouveaux postes affectés au collège sera précisé, après le vote du budget, au printemps 2022.

Article 6 – Moyens financiers

***Article 6.1 –** La dotation globale de fonctionnement (DGF)*

Les critères de la DGF ont été déterminés :

- Pour couvrir les charges de fonctionnement (patrimoine bâti et non bâti) c'est-à-dire l'entretien du patrimoine et des charges d'entretien quotidiennes (critère « viabilisation », critère « contrats obligatoires » et critère lié aux autres contrats d'entretien, basé sur les surfaces de différents espaces retenus) ;

- Pour couvrir les dépenses de fonctionnement liées à la présence des élèves et des personnels adultes dans l'Établissement (une « part fixe », un forfait élève dit « part élève » et prise en compte des enseignements spécifiques par des forfaits « SEGPA » et « ULIS ») ;

- En tenant compte de la capacité d'autonomie financière de l'Établissement, déterminée en fonction du niveau de fonds de roulement et des mois de fonctionnement.

Pour le calcul de la DGF 2022 :

La DGF est calculée selon les critères mis en place en 2018 et à partir des éléments

chiffrés du compte financier N-2, soit le compte financier 2020.

Or, l'année 2020, en termes d'exercice budgétaire, n'est pas représentative, en raison de la fermeture des établissements lors la période de confinement du printemps 2020. Les charges d'exploitation ont globalement diminué de 20 à 30%, augmentant mécaniquement le nombre des 3 mois de fonctionnement maximal fixé par la collectivité.

Afin de ne pas pénaliser les EPLE, sachant que l'année budgétaire 2020 n'est pas significative, il est repris, exceptionnellement, les éléments du compte financier 2019 ; à savoir les fonds de roulement et les charges d'exploitation inhérentes de cette même année ainsi que la moyenne de la viabilisation correspondante sur les 3 exercices antérieurs (2017 à 2019).

Les effectifs, pour le calcul de la part élèves sont ceux de 2020.

En outre, le Département ayant repris en direct la gestion contrats obligatoires depuis 2020, les dépenses liées ne sont plus supportées par les collèges et ne figurent plus dans le calcul de la part patrimoine de la DGF.

Pour autant, le contrat ENGIE P2 correspondant à l'entretien et à la maintenance des installations de chauffage reste à la charge de l'Établissement ; le marché est géré globalement par la Département, mais la dépense est toujours supportée directement par l'Établissement.

Cette dépense spécifique n'a pas été identifiée dans le cadre du calcul de la DGF 2022 et nécessite une démarche corrective de la part du Département. Ainsi, un complément de DGF visant à permettre à l'Établissement de supporter cette charge financière sera proposé au vote de l'Assemblée départementale. Le montant de la dotation complémentaire correspondra à la dépense déclarée en 2019.

Montant de la DGF 2022 : 160 432 €
Montant de la dotation complémentaire, sous réserve du vote de l'Assemblée départementale en janvier 2022 : 6 558 €

Article 6.2 – *La subvention complémentaire*

Une subvention complémentaire, appelée aide à la mobilité, vise à financer :

- ✓ Les déplacements des collégiens vers les équipements sportifs effectués au cours de l'année scolaire 2020-2021.
- ✓ Les sorties scolaires effectuées au cours de l'année scolaire 2021-2022 et mentionnées dans l'annexe 1 (toute modification du tableau prévisionnel des sorties scolaires figurant sur l'annexe 1 doit s'inscrire dans l'enveloppe financière initiale et dans le cadre spécifique de l'aide à la mobilité).

Cette subvention complémentaire sera versée à l'Établissement en deux temps :
* un acompte de 60% à la notification de la présente convention bilatérale,
* le solde de la subvention sur présentation :

- d'un état des sorties effectivement réalisées,
- des factures des sorties prévues lors de la signature de la convention.

Pour l'année 2022, le montant total prévisionnel de l'aide à la mobilité est de : 6 856 €.

Article 7 – La restauration

Pour permettre une restauration saine et durable tout en contribuant au bien-être des collégiens, le Conseil départemental a fait le choix d'une politique ambitieuse.
Ainsi, une feuille de route restauration scolaire 2019-2023 a été votée par les élus du Département. Elle affirme notamment une politique d'achat performante (groupement de commandes de denrées) et de qualité en développant et en renforçant les circuits courts (plateforme Agrilocal), tout en permettant le respect des règles de la commande publique.

Cette démarche d'achats privilégiant les circuits courts a été initiée en 2015 (année d'adhésion du département à la plateforme) et a permis d'amorcer les objectifs visés par la loi Égalim.

La loi Égalim :

Au 1er janvier 2022, la restauration collective publique devra compter :

- 50% de produits durables notamment sous signe d'identification de l'origine et de la qualité (SIQO) tels que label rouge, AOP, AOC, IGP, STG, HVE et « fermier » ou « produit à la ferme », dont 20% Bio.

- De plus, les gestionnaires publics des services de restauration collective scolaire sont tenus de proposer, au moins une fois par semaine, un menu végétarien. Ce menu peut être composé de protéines animales ou végétales.

Concernant l'Établissement :

- Le groupement de commandes 2019-2022 de denrées alimentaires :
  L'Établissement adhère au groupement de commandes sur les 3 lots : surgelés, beurre-œufs-fromages, épicerie.

- Le réseau des cuisiniers : la participation du chef de cuisine est obligatoire.

- Agrilocal : 7 % d'achats réalisés en 2020. L'établissement s'engage à atteindre les objectifs fixés par le département, et à tout mettre en œuvre pour se conformer à la loi Egalim.

Année de référence	2016	2017	2018	2019	2020
Pourcentage de produits locaux Agrilocal	2%	1.25%	4.47%	7.28%	7%

La moyenne départementale d'achats 2020 via la plateforme est de 14 % (de 0 à 47%). L'objectif fixé par le Département est de 30%.

Article 8 – Les dispositions spécifiques à l'Établissement

Néant

Article 9 – Durée et résiliation de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification par le Département à l'Établissement. Elle expire le 1er mars 2023.

La convention peut être résiliée par accord écrit entre les parties, notamment si elles ne s'accordent plus sur les principes actés, ou unilatéralement en cas de non-respect des termes de la présente convention.

Elle peut l'être également à tout moment pour cas de force majeure, pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou à l'ordre public. La résiliation intervient par lettre recommandée avec accusé de réception faite au moins 3 mois avant le 1er mars 2023.

Article 10 – Modification de la convention

Les présentes ainsi que leurs annexes ne peuvent être modifiées que par voie d'avenant adopté par les parties.

Article 11 – Compétence juridictionnelle, clause de règlement amiable des différends

Tout litige né de l'interprétation ou de l'application des présentes clauses est soumis à la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif d'Orléans.

Préalablement à la saisine de cette juridiction, dès la survenance d'un litige, les parties mettent en œuvre la procédure de règlement amiable suivante :

- la partie la plus diligente adresse à l'ensemble des parties par lettre recommandé avec accusé de réception, un mémoire comportant l'énoncé et la motivation du différend ;
- les autres parties disposent d'un délai d'un mois à compter de la réception de ce mémoire pour y répondre ;
- en cas d'échec de la procédure amiable et à l'issue de ce délai ou à

réception du mémoire en réponse, la partie la plus diligente procède à la saisine du Tribunal.

Article 12 – Domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, y compris la signification de tous les actes, les parties font élection de domicile à leur adresse respective, telle qu'indiquée en première page.

LISTE DES ANNEXES

1. Aide à la mobilité

En deux exemplaires originaux dont un exemplaire sera remis à chaque partie

Fait à BOURGES	Fait à VIERZON
Le ……..	Le ……
Pour le Département, Le Président du Conseil départemental, Pour le président et par délégation, La vice-présidente en charge de l'éducation et de la culture,	Pour l'Établissement, Le principal
Anne CASSIER	**Jean-Claude CHEVALIER**

AIDE A LA MOBILITE 2022

COLLEGE ALBERT CAMUS

DEPLACEMENTS VERS LES EQUIPEMENTS SPORTIFS : ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

Equipements	Communes	Nombre d'allers-retours	Coût annuel 2020-2021	Subvention départementale*
DOJO	VIERZON	34	1 785 €	1 785 €
PISCINE	VIERZON	25	1 313 €	1 313 €
EPS HAPPY FIT	VIERZON	4	210 €	210 €
				3 308 €

* Le transport est financé à hauteur de :
100 € au maximum par aller-retour (financement plafonné au coût réel s'il est inférieur à 100 €).

SORTIES SCOLAIRES : ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

Niveau	Nombre d'élèves	Destination	Période	Coût estimatif du transport	Subvention départementale*
ULIS - 6ème à 3ème	14	Nançay - Parc aventure	01-oct-21	182,00 €	182,00 €
6èmes	141	Massay Saint-Outrille -	01-mai-22	600,00 €	360,00 €
4èmes	159	Château de Bouges	mai-juin 2022	1 050,00 €	630,00 €
3èmes	141	Bourges - Musée	2022 - à préciser	750,00 €	450,00 €
3èmes	48	Suresne	29-mars-22	1 210,00 €	726,00 €
3èmes	93	Oradour	26 et 28 avril	2 000,00 €	1 200,00 €
					3 548,00 €

* Le transport est financé à hauteur de :
60% du coût estimé pour les effectifs ordinaires,
100% du coût estimé pour les effectifs incluant des élèves de SEGPA et/ou d'ULIS.

TOTAL AIDE A LA MOBILITE 2021/2022 :	**6 856,00 €**

DÉPARTEMENT DU CHER

CONVENTION BILATERALE ANNEE 2022

Collège Edouard Vaillant

VIERZON

Entre les soussignés :

- **LE DEPARTEMENT DU CHER**, dont le siège se situe à l'Hôtel du Département, 1 Place Marcel Plaisant - CS 30322 18023 BOURGES Cedex, représenté par son Président, Monsieur Jacques FLEURY, dûment habilité à signer cette convention par la délibération de l'assemblée départementale n° AD……/2022 en date du …..…… 2022,

Ci-après dénommé « le Département »

d'une part,

Et

- **LE COLLEGE EDOUARD VAILLANT**, dont le siège se situe au 41 Bis, rue Charles Hurvoy 18108 Vierzon, représenté par son principal, Monsieur Eric GERBAUD, dûment habilité à signer cette convention par la délibération du conseil d'administration, n° 2, en date du 29 novembre 2021,

Ci-après dénommée « l'Établissement»

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Depuis 2017 et l'adoption d'une convention cadre sur les compétences et responsabilités respectives, pour la mise en œuvre du service public de l'éducation, la relation aux collèges s'établit dans un cadre nouveau, qui s'articule autour des axes suivants : renforcer le dialogue de gestion et contractualiser avec chaque collège du département du Cher.

Article 1er - Objet de la convention

La présente convention a pour objectif de permettre aux parties de s'accorder sur leurs attentes et priorités, qu'elles soient mutuelles ou respectives, dans les domaines décrits ci-après, cela dans le souci d'une évaluation qui sera communément partagée.

Dans ce cadre, la présente convention a pour objet de formaliser l'ensemble des moyens mis à disposition de l'Établissement pour son fonctionnement et de déterminer les moyens alloués pour la réalisation des projets présentés dans le cadre du dialogue de gestion.

Article 2 – Les moyens humains

Les adjoints techniques de l'Établissement (ATTEE) sont des agents du lycée Édouard VAILLANT, gérés par la Région, à l'exception d'un seul.

L'Établissement regrette de ne pas disposer d'agents de maintenance polyvalents en permanence au sein de l'Établissement mais souligne que l'organisation avec le lycée se fait au mieux. L'Établissement souhaiterait la présence d'au moins un agent technique rattaché au Collège.

► A la rentrée scolaire 2021/2022 : la dotation en moyens humains affectée à l'établissement est d'un ETP. Cet agent occupe la fonction d'agent polyvalent en charge de l'internat.

1 agent avec des restrictions médicales.

Chef de cuisine	Second de cuisine	Aide de cuisine	Entretien restauration internat	Entretien	Accueil	Maintenance	Espaces verts	Magasinier
			1					

Article 3 – Les actions éducatives

La convention pour la réussite des collégiens du Cher pose la base d'un partenariat s'articulant autour de cinq objectifs éducatifs qui peuvent se décliner en actions autour de différentes politiques départementales que sont : l'éducation, la jeunesse, la culture, le sport, l'environnement, la santé.

En application de ce texte cadre, le Département souhaite construire avec chaque collège, en concordance avec son projet d'établissement, un partenariat individualisé combinant les spécificités de chaque établissement, les besoins des élèves et les atouts du territoire.

Pour l'année scolaire 2021-2022, en complément des sorties scolaires mentionnées à l'annexe 1, les projets de l'Établissement sont les suivants :

- Séjours pédagogiques :

  Séjour Pleine nature à St-Bonnet en Champsaur mai 2022, élèves des cinq classes de 5ème

Ces projets seront accompagnés par le Département dans le cadre de l'aide aux séjours pédagogiques dès lors que le collège en sollicitera la demande dans les conditions prévues par le règlement d'attribution de l'aide aux séjours pédagogiques adopté le 15 octobre 2018 et par la circulaire modifiée MEN n° 2011-117 du 3 août 2011 relative aux sorties scolaires facultatives.

- Éducation artistique et culturelle :

  « Léz'arts ô collège » 5ème sur le thème de la construction de l'identité et la confrontation à l'autre. Les cinq classes de 5ème bénéficieront d'interventions théâtre/expression corporelle/techniques improvisation dispensées par trois troupes différentes (« 3 Cris » dans le cadre de cours d'EPS, « Le Cœur à Barbe » et « Hic Sunt Leones » dans le cadre de cours de français.

Chaque année le Département élabore et transmet le guide de l'offre éducative qui recense l'ensemble des projets qu'il finance et qui précise les calendriers de mise en œuvre.

Article 4 – Les travaux

► Le collège considère comme prioritaires les opérations suivantes :

- *Rénovation des cages d'escalier très dégradées. L'étude a été réalisée par le service de la DPI (FEB N°229629).*
- *Menuiseries à remplacer dans les couloirs et circulations*
- *Vétusté du mobilier scolaire malgré le renouvellement et l'équipement de certaines salles (004 ULIS, salle 05, techno2, renouvellement partiel en 107 et 106, Education musicale)*
- *Remise en peinture des salles technologie 03 et 02 et de la salle d'EM*
- *Refaire l'organigramme des clefs de l'établissement*
- *Réaménagement de la salle informatique 104 (travaux électricité que l'établissement ne peut pas supporter)*
- *Câblage Ethernet de l'îlot central de la salle de science 207 (travaux que l'établissement ne peut pas prendre en charge)*

► En outre, l'établissement signale les points suivants :

- *Rafraîchissement de la salle des professeurs*

- *Refaire l'organigramme des clefs de l'établissement*
- *Isolation thermique des salles exposées sud*

Article 5 – le numérique

Article 5.1 *: numérique éducatif*

Le Département poursuit, pour l'année scolaire 2021-2022, la mise en œuvre de l'appel à projet numérique éducatif en équipant les classes de 6ème des tablettes auparavant utilisées par les 3èmes, suite à un ré-enrôlement qui a eu lieu au 1er trimestre de l'année scolaire 2021/2022.

Article 5.2 *: infrastructures et maintenance :*

La maintenance informatique de l'établissement est effectuée dans le cadre du partenariat Département / GIP Recia. A ce titre un agent du GIP / Recia assure une présence bi-mensuelle sur l'établissement.

Article 5.3 *: dotations :*

Par ailleurs, le Département alloue les moyens informatiques, notamment sur la base du référentiel TICE (Technologie de l'Information et de Communication pour l'Enseignement) pour la dotation en postes informatiques.

Dans ce cadre, 20 nouveaux postes + 4 postes pédagogiques supplémentaires + 4 postes fixes administratifs + 2 postes portables administratifs_sont déployés en 2021.

En 2022, le Département poursuivra sa politique de dotation en postes informatiques : le nombre de nouveaux postes affectés au collège sera précisé, après le vote du budget, au printemps 2022.

Article 6 – Moyens financiers

Article 6.1 – *La dotation globale de fonctionnement (DGF)*

Les critères de la DGF ont été déterminés :

- Pour couvrir les charges de fonctionnement (patrimoine bâti et non bâti) c'est-à-dire l'entretien du patrimoine et des charges d'entretien quotidiennes (critère « viabilisation », critère « contrats obligatoires » et critère lié aux autres

contrats d'entretien, basé sur les surfaces de différents espaces retenus) ;

- Pour couvrir les dépenses de fonctionnement liées à la présence des élèves et des personnels adultes dans l'Établissement (une « part fixe », un forfait élève dit « part élève » et prise en compte des enseignements spécifiques par des forfaits « SEGPA » et « ULIS ») ;

- En tenant compte de la capacité d'autonomie financière de l'Établissement, déterminée en fonction du niveau de fonds de roulement et des mois de fonctionnement.

Pour le calcul de la DGF 2022 :

La DGF est calculée selon les critères mis en place en 2018 et à partir des éléments chiffrés du compte financier N-2, soit le compte financier 2020.

Or, l'année 2020, en termes d'exercice budgétaire, n'est pas représentative, en raison de la fermeture des établissements lors la période de confinement du printemps 2020. Les charges d'exploitation ont globalement diminué de 20 à 30%, augmentant mécaniquement le nombre des 3 mois de fonctionnement maximal fixé par la collectivité.

Afin de ne pas pénaliser les EPLE, sachant que l'année budgétaire 2020 n'est pas significative, il est repris, exceptionnellement, les éléments du compte financier 2019 ; à savoir les fonds de roulement et les charges d'exploitation inhérentes de cette même année ainsi que la moyenne de la viabilisation correspondante sur les 3 exercices antérieurs (2017 à 2019).

Les effectifs, pour le calcul de la part élèves sont ceux de 2020.

Montant de la DGF 2022 = 172 541 €

Article 6.2 – *La subvention complémentaire*

Une subvention complémentaire, appelée aide à la mobilité, vise à financer:

- ✓ Les déplacements des collégiens vers les équipements sportifs effectués au cours de l'année scolaire 2020-2021.
- ✓ Les sorties scolaires effectuées au cours de l'année scolaire 2021-2022 et mentionnées dans l'annexe 1 (toute modification du tableau prévisionnel des sorties scolaires figurant sur l'annexe 1 doit s'inscrire dans l'enveloppe financière initiale et dans le cadre spécifique de l'aide à la mobilité).

Cette subvention complémentaire sera versée à l'Établissement en deux temps :
* un acompte de 60% à la notification de la présente convention bilatérale,
* le solde de la subvention sur présentation :
- d'un état des sorties effectivement réalisées,
- des factures des sorties prévues lors de la signature de la convention.

Pour l'année 2022, le montant total prévisionnel de l'aide à la mobilité est

de 5 220€.

Article 7 – La restauration

La Région est responsable des missions restauration et hébergement.
Le service de restauration du lycée accueille les élèves demi-pensionnaires et les commensaux du collège et du lycée. Dans un souci d'équité territoriale, le Département a souhaité aligner les tarifs de demi-pension des élèves collégiens, en cité scolaire, sur les tarifs départementaux.

Article 8 – Les dispositions spécifiques à l'établissement

Un avenant à la convention relative au fonctionnement de la cité scolaire Édouard Vaillant à Vierzon et voté le 30 septembre 2019 permet aux collégiens demi-pensionnaires de bénéficier des tarifs départementaux plus avantageux pour les familles.
Le Département s'acquitte des charges restantes du coût de la demi-pension auprès du lycée, d'une part, de la Région, d'autre part.
L'établissement accueille, depuis septembre 2019 l'internat départemental d'une capacité de 30 élèves collégiens.

Article 9 – Durée et résiliation de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification par le Département à l'Établissement. Elle expire le 1er mars 2023.

La convention peut être résiliée par accord écrit entre les parties, notamment si elles ne s'accordent plus sur les principes actés, ou unilatéralement en cas de non-respect des termes de la présente convention.
Elle peut l'être également à tout moment pour cas de force majeure, pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou à l'ordre public. La résiliation intervient par lettre recommandée avec accusé de réception faite au moins 3 mois avant le 1er mars 2023.

Article 10 – Modification de la convention

Les présentes ainsi que leurs annexes ne peuvent être modifiées que par voie d'avenant adopté par les parties.

Article 11 – Compétence juridictionnelle, clause de règlement amiable des différends

Tout litige né de l'interprétation ou de l'application des présentes clauses est

soumis à la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif d'Orléans.

Préalablement à la saisine de cette juridiction, dès la survenance d'un litige, les parties mettent en œuvre la procédure de règlement amiable suivante :

- la partie la plus diligente adresse à l'ensemble des parties par lettre recommandé avec accusé de réception, un mémoire comportant l'énoncé et la motivation du différend ;
- les autres parties disposent d'un délai d'un mois à compter de la réception de ce mémoire pour y répondre ;
- en cas d'échec de la procédure amiable et à l'issue de ce délai ou à réception du mémoire en réponse, la partie la plus diligente procède à la saisine du Tribunal.

Article 12 – Domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, y compris la signification de tous les actes, les parties font élection de domicile à leur adresse respective, telle qu'indiquée en première page.

LISTE DES ANNEXES

1. Aide à la mobilité

En deux exemplaires originaux dont un exemplaire sera remis à chaque partie

Fait à BOURGES	Fait à VIERZON
Le ……..	Le ……..…
Pour le Département, Le Président du Conseil départemental, Pour le président et par délégation, La vice-présidente en charge de l'éducation et de la culture,	Pour l'Établissement, Le principal
Anne CASSIER	**Éric GERBAUD**

AIDE A LA MOBILITE

ANNEXE A LA CONVENTION BILATERALE 2022

COLLEGE E.VAILLANT VIERZON

DEPLACEMENTS VERS LES EQUIPEMENTS SPORTIFS : ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

Equipements	Communes	Nombre d'allers-retours	Coût annuel 2020-2021	Subvention départementale*
				0 €

* Le transport est financé à hauteur de :
100 € au maximum par aller-retour (financement plafonné au coût réel s'il est inférieur à 100 €).

SORTIES SCOLAIRES : ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

Niveau	Nombre d'élèves	Destination	Période	Coût estimatif du transport	Subvention départementale*
6ème	**5 classes, estimation 120 élèves**	**Nançay**	**Septembre/Octobre**	1 000,00 €	600,00 €
3ème	**2 classes**	**Cité des sciences Paris La Villette**	**Décembre**	1 500,00 €	900,00 €
5ème	**5 classes, estimation 120 élèves**	**Bourges**	**Avril**	1 200,00 €	720,00 €
3ème	**2 classes**	**Sancerre**	**Mars/avril**	1 000,00 €	600,00 €
3ème	**2 classes**	**Bourges Musée Résistance**	**Mars/avril**	600,00 €	360,00 €
3ème	**2 classes**	**Bourges INSA**	**Mars/avril**	600,00 €	360,00 €
4ème	**1 classe**	**Lurcey Levis**	**Octobre**	1 000,00 €	600,00 €
CHORALE		**Bourges**	**Mai**	300,00 €	180,00 €
3ème	**2 classes**	**Cité des sciences Paris La Villette**	**10 décembre 2021**	1 500,00 €	900,00 €
					5 220,00 €

* Le transport est financé à hauteur de :
60% du coût estimé pour les effectifs ordinaires,
100% du coût estimé pour les effectifs incluant des élèves de SEGPA et/ou d'ULIS.

TOTAL AIDE A LA MOBILITE 2021/2022 :	**5 220,00 €**

DÉPARTEMENT DU CHER

CONVENTION BILATERALE ANNEE 2022

Collège Fernand Léger

VIERZON

Entre les soussignés :

- **LE DEPARTEMENT DU CHER**, dont le siège se situe à l'Hôtel du Département, 1 Place Marcel Plaisant - CS 30322 18023 BOURGES Cedex, représenté par son Président, Monsieur Jacques FLEURY, dûment habilité à signer cette convention par la délibération de l'assemblée départementale n° AD……/2022 en date du ……..2022,

Ci-après dénommé « le Département »

d'une part,

Et

- **LE COLLEGE FERNAND LEGER**, dont le siège se situe au 56, rue Jules Guesde 18108 Vierzon, représenté par sa principale, Madame Muriel SEVESTRE, dûment habilitée à signer cette convention par la délibération du conseil d'administration, n° , en date du 23 novembre 2021,

Ci-après dénommé « l'Établissement»

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Depuis 2017 et l'adoption d'une convention cadre sur les compétences et responsabilités respectives, pour la mise en œuvre du service public de l'éducation, la relation aux collèges s'établit dans un cadre nouveau, qui s'articule autour des axes suivants : renforcer le dialogue de gestion et contractualiser avec chaque collège du département du Cher.

Article 1er - Objet de la convention

La présente convention a pour objectif de permettre aux parties de s'accorder sur leurs attentes et priorités, qu'elles soient mutuelles ou respectives, dans les domaines décrits ci-après, cela dans le souci d'une évaluation qui sera communément partagée.

Dans ce cadre, la présente convention a pour objet de formaliser l'ensemble des moyens mis à disposition de l'Établissement pour son fonctionnement et de déterminer les moyens alloués pour la réalisation des projets présentés dans le cadre du dialogue de gestion.

Article 2 – Les moyens humains : critérisation et niveaux de service

Le Département donne à l'Établissement les moyens humains nécessaires à son fonctionnement, sur la base des niveaux de service définis en concertation avec les chefs d'établissements et de la critérisation propre à l'établissement.

► A la rentrée scolaire 2021/2022 la dotation en moyens humains affectée à l'établissement représente une équipe de 12 agents (11.50 ETP).

4 agents ont des restrictions médicales.

Chef de cuisine	Second de cuisine	Aide de cuisine	Entretien restauration	Entretien	Accueil	Maintenance	Espaces verts	Magasinier
1	1	0	6,5	0	1	1	0	1

► La critérisation est de + 0.44 ETP, calculée selon les modalités suivantes :

- ✓ Mission entretien : prise en compte des types d'espaces (salles banalisées, salles spécifiques, hall, escaliers, sanitaires, espaces adultes…), de leur nombre et du temps nécessaire à leur entretien ;

- ✓ Mission restauration : prise en compte du nombre de repas fournis sur l'année et des emplois du temps des agents intervenant en restauration ; application de la règle : 10 repas = 1 heure de travail agent ;

- ✓ Mission maintenance et espaces verts : les moyens humains existants sont considérés comme nécessaires dans la mesure où ils sont assurés le plus souvent par un seul agent.

Article 3 – Les actions éducatives

La convention pour la réussite des collégiens du Cher pose la base d'un partenariat s'articulant autour de cinq objectifs éducatifs qui peuvent se décliner en actions autour de différentes politiques départementales que sont : l'éducation, la

jeunesse, la culture, le sport, l'environnement, la santé.

En application de ce texte cadre, le Département souhaite construire avec chaque collège, en concordance avec son projet d'établissement, un partenariat individualisé combinant les spécificités de chaque établissement, les besoins des élèves et les atouts du territoire.

Pour l'année scolaire 2021-2022, en complément des sorties scolaires mentionnées à l'annexe 1, les projets de l'Établissement sont les suivants :

- Séjours pédagogiques :

- Séjour en Ardèche du 1er au mai 2022 (48 élèves de 5ème)
- Séjour linguistique en Normandie du 2 au 6 mai 2022 (56 élèves de 4ème)

Ces projets seront accompagnés par le Département dans le cadre de l'aide aux séjours pédagogiques dès lors que le collège en sollicitera la demande dans les conditions prévues par le règlement d'attribution de l'aide aux séjours pédagogiques adopté le 15 octobre 2018 et par la circulaire modifiée MEN n° 2011-117 du 3 août 2011 relative aux sorties scolaires facultatives.

Chaque année le Département élabore et transmet le guide de l'offre éducative qui recense l'ensemble des projets qu'il finance et qui précise les calendriers de mise en œuvre.

Article 4 – Les travaux

► Les travaux suivants seront réalisés dans l'Établissement, sous réserve du vote du budget primitif 2022 :

- par le département :

  - Mise en place de l'alarme attentat

- par le collège :

  - Travaux de peinture couloirs après réalisation par le CD18 du DAT (Diagnostic Amiante avant Travaux).

Article 5 – le numérique

***Article 5.1** : numérique éducatif*

L'Établissement n'est pas concerné par l'appel à projet numérique.

***Article 5.2** : infrastructures et maintenance :*

La maintenance informatique de l'établissement est effectuée dans le cadre du partenariat Département / GIP Recia. A ce titre un agent du GIP / Recia assure une présence bi-mensuelle sur l'établissement.

***Article 5.3** : dotations :*

Par ailleurs, le Département alloue les moyens informatiques, notamment sur la base du référentiel TICE (Technologie de l'Information et de Communication pour l'Enseignement) pour la dotation en postes informatiques.
Dans ce cadre, 23 PC en dotation pédagogique + 4 PC pédago en plus + 4 PC admin et 2 PC Portables sont déployés en 2021.

En 2022, le Département poursuivra sa politique de dotation en postes informatiques : le nombre de nouveaux postes affectés au collège sera précisé, après le vote du budget, au printemps 2022.

Article 6 – Moyens financiers

***Article 6.1 –** La dotation globale de fonctionnement (DGF)*

Les critères de la DGF ont été déterminés :

- Pour couvrir les charges de fonctionnement (patrimoine bâti et non bâti) c'est-à-dire l'entretien du patrimoine et des charges d'entretien quotidiennes (critère « viabilisation », critère « contrats obligatoires » et critère lié aux autres contrats d'entretien, basé sur les surfaces de différents espaces retenus) ;
- Pour couvrir les dépenses de fonctionnement liées à la présence des élèves et des personnels adultes dans l'Établissement (une « part fixe », un forfait élève dit « part élève » et prise en compte des enseignements spécifiques par des forfaits « SEGPA » et « ULIS ») ;

- En tenant compte de la capacité d'autonomie financière de l'Établissement, déterminée en fonction du niveau de fonds de roulement et des mois de fonctionnement.

Pour le calcul de la DGF 2022 :

La DGF est calculée selon les critères mis en place en 2018 et à partir des éléments

chiffrés du compte financier N-2, soit le compte financier 2020.

Or, l'année 2020, en termes d'exercice budgétaire, n'est pas représentative, en raison de la fermeture des établissements lors la période de confinement du printemps 2020. Les charges d'exploitation ont globalement diminué de 20 à 30%, augmentant mécaniquement le nombre des 3 mois de fonctionnement maximal fixé par la collectivité.

Afin de ne pas pénaliser les EPLE, sachant que l'année budgétaire 2020 n'est pas significative, il est repris, exceptionnellement, les éléments du compte financier 2019 ; à savoir les fonds de roulement et les charges d'exploitation inhérentes de cette même année ainsi que la moyenne de la viabilisation correspondante sur les 3 exercices antérieurs (2017 à 2019).

Les effectifs, pour le calcul de la part élèves sont ceux de 2020.

En outre, le Département ayant repris en direct la gestion contrats obligatoires depuis 2020, les dépenses liées ne sont plus supportées par les collèges et ne figurent plus dans le calcul de la part patrimoine de la DGF.

Pour autant, le contrat ENGIE P2 correspondant à l'entretien et à la maintenance des installations de chauffage reste à la charge de l'Établissement ; le marché est géré globalement par la Département, mais la dépense est toujours supportée directement par l'Établissement.

Cette dépense spécifique n'a pas été identifiée dans le cadre du calcul de la DGF 2022 et nécessite une démarche corrective de la part du Département. Ainsi, un complément de DGF visant à permettre à l'Établissement de supporter cette charge financière sera proposé au vote de l'Assemblée départementale. Le montant de la dotation complémentaire correspondra à la dépense déclarée en 2019.

Montant de la DGF 2022 : 146 438 €.
Montant de la dotation complémentaire, sous réserve du vote de l'Assemblée départementale : 10 599 €

Article 6.2 – *La subvention complémentaire*

Une subvention complémentaire, appelée aide à la mobilité, vise à financer :

- ✓ Les déplacements des collégiens vers les équipements sportifs effectués au cours de l'année scolaire 2020-2021.
- ✓ Les sorties scolaires effectuées au cours de l'année scolaire 2021-2022 et mentionnées dans l'annexe 1 (toute modification du tableau prévisionnel des sorties scolaires figurant sur l'annexe 1 doit s'inscrire dans l'enveloppe financière initiale et dans le cadre spécifique de l'aide à la mobilité).

Cette subvention complémentaire sera versée à l'Établissement en deux temps :

* un acompte de 60% à la notification de la présente convention bilatérale,
* le solde de la subvention sur présentation :
- d'un état des sorties effectivement réalisées,
- des factures des sorties prévues lors de la signature de la convention.

Pour l'année 2022, le montant total prévisionnel de l'aide à la mobilité est de : 7081.95 €.

Article 7 – La restauration

Pour permettre une restauration saine et durable tout en contribuant au bien-être des collégiens, le Conseil départemental a fait le choix d'une politique ambitieuse.
Ainsi, une feuille de route restauration scolaire 2019-2023 a été votée par les élus du Département. Elle affirme notamment une politique d'achat performante (groupement de commandes de denrées) et de qualité en développant et en renforçant les circuits courts (plateforme Agrilocal), tout en permettant le respect des règles de la commande publique.

Cette démarche d'achats privilégiant les circuits courts a été initiée en 2015 (année d'adhésion du département à la plateforme) et a permis d'amorcer les objectifs visés par la loi Égalim.

La loi Égalim :
Au 1er janvier 2022, la restauration collective publique devra compter :

- 50% de produits durables notamment sous signe d'identification de l'origine et de la qualité (SIQO) tels que label rouge, AOP, AOC, IGP, STG, HVE et « fermier » ou « produit à la ferme », dont 20% Bio.

- De plus, les gestionnaires publics des services de restauration collective scolaire sont tenus de proposer, au moins une fois par semaine, un menu végétarien. Ce menu peut être composé de protéines animales ou végétales.

Concernant l'Établissement :

- Le groupement de commandes 2019-2022 de denrées alimentaires :
  L'Établissement adhère au groupement de commandes sur les 3 lots : surgelés, beurre-œufs-fromages, épicerie.

- Le réseau des cuisiniers : la participation du chef de cuisine est obligatoire.

- Agrilocal : 14 % d'achats réalisés en 2020. L'établissement s'engage à atteindre les objectifs fixés par le département, et à tout mettre en œuvre pour se conformer à la loi Egalim.

Année de référence	2016	2017	2018	2019	2020
Pourcentage de produits locaux Agrilocal	0.45%	1.76%	6.82%	7.74%	14%

La moyenne départementale d'achats 2020 via la plateforme est de 14 % (de 0 à 47%).L'objectif fixé par le Département est de 30%.

Article 8 – Les dispositions spécifiques à l'Établissement

Le collège Léger participe au dispositif « atelier relais ».

Article 9 – Durée et résiliation de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification par le Département à l'Établissement. Elle expire le 1er mars 2023.

La convention peut être résiliée par accord écrit entre les parties, notamment si elles ne s'accordent plus sur les principes actés, ou unilatéralement en cas de non-respect des termes de la présente convention.

Elle peut l'être également à tout moment pour cas de force majeure, pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou à l'ordre public. La résiliation intervient par lettre recommandée avec accusé de réception faite au moins 3 mois avant le 1er mars 2023.

Article 10 – Modification de la convention

Les présentes ainsi que leurs annexes ne peuvent être modifiées que par voie d'avenant adopté par les parties.

Article 11 – Compétence juridictionnelle, clause de règlement amiable des différends

Tout litige né de l'interprétation ou de l'application des présentes clauses est soumis à la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif d'Orléans.

Préalablement à la saisine de cette juridiction, dès la survenance d'un litige, les parties mettent en œuvre la procédure de règlement amiable suivante :

- la partie la plus diligente adresse à l'ensemble des parties par lettre

recommandé avec accusé de réception, un mémoire comportant l'énoncé et la motivation du différend ;
- les autres parties disposent d'un délai d'un mois à compter de la réception de ce mémoire pour y répondre ;
- en cas d'échec de la procédure amiable et à l'issue de ce délai ou à réception du mémoire en réponse, la partie la plus diligente procède à la saisine du Tribunal.

Article 12 – Domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, y compris la signification de tous les actes, les parties font élection de domicile à leur adresse respective, telle qu'indiquée en première page.

LISTE DES ANNEXES

1. Aide à la mobilité

En deux exemplaires originaux dont un exemplaire sera remis à chaque partie

Fait à BOURGES

Le ……..

Pour le Département,
Le Président du Conseil départemental,
Pour le président et par délégation,
La vice-présidente en charge de l'éducation
et de la culture,

Anne CASSIER

Fait à VIERZON

Le ……..…

Pour l'Établissement,
La principale

Muriel SEVESTRE

AIDE A LA MOBILITE

ANNEXE A LA CONVENTION BILATERALE 2022

COLLEGE F.LEGER VIERZON

DEPLACEMENTS VERS LES EQUIPEMENTS SPORTIFS : ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

Equipements	Communes	Nombre d'allers-retours	Coût annuel 2020-2021	Subvention départementale*
piscine	Vierzon	29,5	1 548,75 €	1 548,75 €
				1 548,75 €

* Le transport est financé à hauteur de :
100 € au maximum par aller-retour (financement plafonné au coût réel s'il est inférieur à 100 €).

SORTIES SCOLAIRES : ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

Niveau	Nombre d'élèves	Destination	Période	Coût estimatif du transport	Subvention départementale*
4è et 5è	**50**	**visite d'un village**	2022	500,00 €	300,00 €
4è	**50**	**Grossouvre**	2022	1 890,00 €	1 134,00 €
5è	**50**	**Noirlac**	2022	500,00 €	300,00 €
6è et 5è	**99**	**Argentomagus**	2022	500,00 €	300,00 €
tous	**25**	**Bourges**	2022	300,00 €	180,00 €
6è	**30**	**Château du Puy de la Creuse**	2022	650,00 €	390,00 €
4è	**50**	**Domaine de George Sand**	2022	400,00 €	240,00 €
tous	50	**Bourges Basket**	2022	500,00 €	300,00 €
4è	30	**Maison de la Magie Blois**	2022	500,00 €	300,00 €
tous	42	**Le Sénat à Paris**	2022	1 000,00 €	600,00 €
tous	25	**Mogador Paris**	2022	1 000,00 €	600,00 €
3è	30	**Poitiers**	2022	1 000,00 €	600,00 €
3è	27	**FRAC Orléans**	22-nov-21	482,00 €	289,20 €
					5 533,20 €

* Le transport est financé à hauteur de :
60% du coût estimé pour les effectifs ordinaires,
100% du coût estimé pour les effectifs incluant des élèves de SEGPA et/ou d'ULIS.

TOTAL AIDE A LA MOBILITE 2021/2022 :	**7 081,95 €**

DÉPARTEMENT DU CHER

CONVENTION BILATERALE ANNEE 2022

Collège Émile Littré

BOURGES

Entre les soussignés :

- **LE DEPARTEMENT DU CHER**, dont le siège se situe à l'Hôtel du Département, 1 Place Marcel Plaisant - CS 30322 18023 BOURGES Cedex, représenté par son Président, Monsieur Jacques FLEURY, dûment habilité à signer cette convention par l'assemblée départementale n° AD……/2022 en date du ……2022,

Ci-après dénommé « le Département »

d'une part,

Et

- **LE COLLEGE EMILE LITTRE**, dont le siège se situe au 10 rue Littré 18000 BOURGES, représenté par son principal, Monsieur David MANGOT, dûment habilité à signer cette convention par la délibération du conseil d'administration, n° 2, en date du 25 novembre 2021,

Ci-après dénommé « l'Établissement»

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Depuis 2017 et l'adoption d'une convention cadre sur les compétences et responsabilités respectives, pour la mise en œuvre du service public de l'éducation, la relation aux collèges s'établit dans un cadre nouveau, qui s'articule autour des axes suivants : renforcer le dialogue de gestion et contractualiser avec chaque collège du département du Cher.

Article 1er - Objet de la convention

La présente convention a pour objectif de permettre aux parties de s'accorder sur leurs attentes et priorités, qu'elles soient mutuelles ou respectives, dans les domaines décrits ci-après, cela dans le souci d'une évaluation qui sera communément partagée.

Dans ce cadre, la présente convention a pour objet de formaliser l'ensemble des moyens mis à disposition de l'Établissement pour son fonctionnement et de déterminer les moyens alloués pour la réalisation des projets présentés dans le cadre du dialogue de gestion.

Article 2 – Les moyens humains : critérisation et niveaux de service

Le Département donne à l'Établissement les moyens humains nécessaires à son fonctionnement, sur la base des niveaux de service définis en concertation avec les chefs d'établissements et de la critérisation propre à l'Établissement.

► A la rentrée scolaire 2021/2022 : la dotation en moyens humains affectée à l'Établissement représente une équipe de 12 agents ATTEE (11.5 ETP).

5 agents ont des restrictions médicales.

Chef de cuisine	Second de cuisine	Aide de cuisine	Entretien restauration	Entretien	Accueil	Maintenance	Espaces verts	Magasinier
1	0.5	2	6	0	1	1	0	0

► La critérisation est de – 0.13 ETP, calculée selon les modalités suivantes :

- ✓ Mission entretien : prise en compte des types d'espaces (salles banalisées, salles spécifiques, hall, escaliers, sanitaires, espaces adultes…), de leur nombre et du temps nécessaire à leur entretien ;

- ✓ Mission restauration : prise en compte du nombre de repas fournis sur l'année et des emplois du temps des agents intervenant en restauration ; application de la règle : 10 repas = 1 heure de travail agent ;

- ✓ Mission maintenance et espaces verts : les moyens humains existants sont considérés comme nécessaires dans la mesure où ils sont assurés le plus souvent par un seul agent.

Article 3 – Les actions éducatives

La convention pour la réussite des collégiens du Cher pose la base d'un partenariat s'articulant autour de cinq objectifs éducatifs qui peuvent se décliner en actions autour de différentes politiques départementales que sont : l'éducation, la jeunesse, la culture, le sport, l'environnement, la santé.

En application de ce texte cadre, le Département souhaite construire avec chaque collège, en concordance avec son projet d'établissement, un partenariat individualisé combinant les spécificités de chaque établissement, les besoins des élèves et les atouts du territoire.

Pour l'année scolaire 2021-2022, en complément des sorties scolaires mentionnées à l'annexe 1, les projets de l'Établissement sont les suivants :

- Séjours pédagogiques :

  ►Auvergne: classes de 4ème 2+5 = 53 élèves et 5 accompagnateurs
  ►Espagne - TARRAGONE : 4ème avec 49 élèves et 4 accompagnateurs
  ►Italie - VENETIE et SIRMIONE 60 élèves 5ème et 3ème
  ►Appariement Allemagne - AUGSBURG avec 22 élèves et 2 accompagnateurs.

Ces projets pourront être accompagnés par le Département dans le cadre de l'aide aux séjours pédagogiques dès lors que le collège en sollicitera la demande dans les conditions prévues par le règlement d'attribution de l'aide aux séjours pédagogiques adopté le 15 octobre 2018 et par la circulaire modifiée MEN n° 2011-117 du 3 août 2011 relative aux sorties scolaires facultatives.

- Éducation artistique et culturelle :

  - Projet Lez'Arts ô Collège : « Comédie musicale » découverte du monde équestre et théâtral.

Chaque année le Département élabore et transmet le guide de l'offre éducative qui recense l'ensemble des projets qu'il finance et qui précise les calendriers de mise en œuvre.

Article 4 – Les travaux

► L'établissement signale le point suivant :

- réfection salle des professeurs.

► En 2022, les travaux suivants seront réalisés dans l'Établissement par le Département sous réserve du vote du budget primitif 2022 :

- poursuite des travaux de remplacement des fenêtres des bâtiments A et B et des deux gymnases ainsi que la rénovation de la façade de l'horloge, des chéneaux et des lucarnes.
- remplacement de l'autocom.

Article 5 – le numérique

Article 5.1 *: numérique éducatif*

L'Établissement n'est pas concerné par l'appel à projet numérique.

Article 5.2 *: infrastructures et maintenance :*

La maintenance informatique de l'Établissement est effectuée dans le cadre du partenariat Département / GIP Recia. A ce titre un agent du GIP / Recia assure une présence bi-mensuelle sur l'Établissement.

Article 5.3 *: dotations :*

Par ailleurs, le Département alloue les moyens informatiques, notamment sur la base du référentiel TICE (Technologie de l'Information et de Communication pour l'Enseignement) pour la dotation en postes informatiques.
Dans ce cadre, 23 nouveaux postes + 4 postes pédagogiques supplémentaires+ 4 postes fixes administratifs + 2 postes portables administratifs ont été déployés en 2021.

En 2022, le Département poursuivra sa politique de dotation en postes informatiques : le nombre de nouveaux postes affectés au collège sera précisé, après le vote du budget, au printemps 2022.

Article 6 – Moyens financiers

Article 6.1 – *La dotation globale de fonctionnement (DGF)*

Les critères de la DGF ont été déterminés :

- Pour couvrir les charges de fonctionnement (patrimoine bâti et non bâti) c'est-à-dire l'entretien du patrimoine et des charges d'entretien quotidiennes (critère « viabilisation » et critère lié aux autres contrats d'entretien, basé sur les surfaces de différents espaces retenus) ;

- Pour couvrir les dépenses de fonctionnement liées à la présence des élèves et des personnels adultes dans l'Établissement (une « part fixe », un forfait élève dit « part élève » et prise en compte des enseignements spécifiques par des forfaits « SEGPA » et « ULIS ») ;

- En tenant compte de la capacité d'autonomie financière de l'Établissement, déterminée en fonction du niveau de fonds de roulement et des mois de fonctionnement.

Pour le calcul de la DGF 2022 :

La DGF est calculée selon les critères mis en place en 2018 et à partir des éléments chiffrés du compte financier N-2, soit le compte financier 2020.

Or, l'année 2020, en termes d'exercice budgétaire, n'est pas représentative, en raison de la fermeture des établissements lors la période de confinement du printemps 2020. Les charges d'exploitation ont globalement diminué de 20 à 30%, augmentant mécaniquement le nombre des 3 mois de fonctionnement maximal fixé par la collectivité.

Afin de ne pas pénaliser les EPLE, sachant que l'année budgétaire 2020 n'est pas significative, il est repris, exceptionnellement, les éléments du compte financier 2019 ; à savoir les fonds de roulement et les charges d'exploitation inhérentes de cette même année ainsi que la moyenne de la viabilisation correspondante sur les 3 exercices antérieurs (2017 à 2019).

Les effectifs, pour le calcul de la part élèves sont ceux de 2020.

En outre, le Département ayant repris en direct le coût des contrats obligatoires depuis 2020, le montant de ces contrats n'est plus supporté par les collèges et ne figurent plus dans le calcul de la part patrimoine de la DGF.

Pour autant, le contrat ENGIE P2 correspondant à l'entretien et à la maintenance des installations de chauffage reste à la charge de l'Établissement ; le marché est géré globalement par la Département, mais la dépense est toujours supportée directement par l'Établissement.

Cette dépense spécifique n'a pas été identifiée dans le cadre du calcul de la DGF 2022 et nécessite une démarche corrective de la part du Département. Ainsi, un complément de DGF visant à permettre à l'Établissement de supporter cette charge financière sera proposé au vote de l'Assemblée départementale. Le

montant de la dotation complémentaire correspond à la dépense déclarée en 2019.

Montant de la DGF 2022 : 153 401 €.
Montant de la dotation complémentaire, sous réserve du vote de l'Assemblée départementale : 11 481 €

Article 6.2 – *La subvention complémentaire*

Une subvention complémentaire, appelée aide à la mobilité, vise à financer :

- ✓ Les déplacements des collégiens vers les équipements sportifs effectués au cours de l'année scolaire 2020-2021.
- ✓ Les sorties scolaires effectuées au cours de l'année scolaire 2021-2022 et mentionnées dans l'annexe 1 (toute modification du tableau prévisionnel des sorties scolaires figurant sur l'annexe 1 doit s'inscrire dans l'enveloppe financière initiale et dans le cadre spécifique de l'aide à la mobilité).

Cette subvention complémentaire sera versée à l'Établissement en deux temps :
* un acompte de 60% à la notification de la présente convention bilatérale,
* le solde de la subvention sur présentation :
- d'un état des sorties effectivement réalisées,
- des factures des sorties prévues lors de la signature de la convention.

Pour l'année 2022, le montant total prévisionnel de l'aide à la mobilité est de 7 211.60 €**.**

Article 7 – La restauration

Pour permettre une restauration saine et durable tout en contribuant au bien-être des collégiens, le Conseil départemental a fait le choix d'une politique ambitieuse.

Ainsi, une feuille de route restauration scolaire 2019-2023 a été votée par les élus du Département. Elle affirme notamment une politique d'achat performante (groupement de commandes de denrées) et de qualité en développant et en renforçant les circuits courts (plateforme Agrilocal), tout en permettant le respect des règles de la commande publique.

Cette démarche d'achats privilégiant les circuits courts a été initiée en 2015 (année d'adhésion du Département à la plateforme) et a permis d'amorcer les objectifs visés par la loi Égalim.

La loi Égalim :
Au 1er janvier 2022, la restauration collective publique devra compter :

- 50% de produits durables notamment sous signe d'identification de l'origine et de la qualité (SIQO) tels que label rouge, AOP, AOC, IGP, STG, HVE et

« fermier » ou « produit à la ferme », dont 20% Bio.

- De plus, les gestionnaires publics des services de restauration collective scolaire doivent proposer, au moins une fois par semaine, un menu végétarien. Ce menu peut être composé de protéines animales ou végétales.

Concernant l'Établissement :

- Le groupement de commandes 2019-2022 de denrées alimentaires : l'Établissement adhère au groupement de commandes sur les 3 lots (surgelés, beurre-œufs-fromages, épicerie) dont il est porteur
- Le réseau des cuisiniers : la participation du chef de cuisine est obligatoire. Le chef de cuisine de l'Établissement, également cuisinier expert du Département, anime le réseau des cuisiniers.
- Agrilocal : l'Établissement développe encore ses commandes sur la plate-forme.

L'Établissement s'engage à atteindre les objectifs fixés par le Département, et à tout mettre en œuvre pour se conformer à la loi Égalim.

Année de référence	2016	2017	2018	2019	2020
Pourcentage de produits locaux Agrilocal	3.71%	35%	41.69%	45.19%	47%

La moyenne départementale d'achats 2020 via la plateforme est de 14 % (de 0 à 47 %). L'objectif fixé par le Département est de 30%.

Article 8 – Les dispositions spécifiques à l'Établissement

- Convention de mise à disposition de locaux scolaires : convention avec la Mairie de Bourges pour les élections ; mise à disposition du gymnase à des associations municipales hors de la présence des élèves.

Article 9 – Durée et résiliation de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification par le Département à l'Établissement. Elle expire le 1er mars 2023.

La convention peut être résiliée par accord écrit entre les parties, notamment si

elles ne s'accordent plus sur les principes actés, ou unilatéralement en cas de non-respect des termes de la présente convention.

Elle peut l'être également à tout moment pour cas de force majeure, pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou à l'ordre public. La résiliation intervient par lettre recommandée avec accusé de réception faite au moins 3 mois avant le 1er mars 2023.

Article 10 – Modification de la convention

Les présentes ainsi que leurs annexes ne peuvent être modifiées que par voie d'avenant adopté par les parties.

Article 11 – Compétence juridictionnelle, clause de règlement amiable des différends

Tout litige né de l'interprétation ou de l'application des présentes clauses est soumis à la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif d'Orléans.

Préalablement à la saisine de cette juridiction, dès la survenance d'un litige, les parties mettent en œuvre la procédure de règlement amiable suivante :

- la partie la plus diligente adresse à l'ensemble des parties par lettre recommandé avec accusé de réception, un mémoire comportant l'énoncé et la motivation du différend ;
- les autres parties disposent d'un délai d'un mois à compter de la réception de ce mémoire pour y répondre ;
- en cas d'échec de la procédure amiable et à l'issue de ce délai ou à réception du mémoire en réponse, la partie la plus diligente procède à la saisine du Tribunal.

Article 12 – Domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, y compris la signification de tous les actes, les parties font élection de domicile à leur adresse respective, telle qu'indiquée en première page.

LISTE DES ANNEXES

1. Aide à la mobilité

En deux exemplaires originaux dont un exemplaire sera remis à chaque partie

Fait à BOURGES	Fait à BOURGES
Le ……..	Le ……..…
Pour le Département, Le Président du Conseil départemental, Pour le président et par délégation, La vice-présidente en charge de l'éducation,	Pour l'Établissement, Le principal,
Anne CASSIER	**David MANGOT**

AIDE A LA MOBILITE 2022

COLLEGE EMILE LITTRE BOURGES

DEPLACEMENTS VERS LES EQUIPEMENTS SPORTIFS : ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

Equipements	Communes	Nombre d'allers-retours	Coût annuel 2020-2021	Subvention départementale*
Base de voile	Bourges	4	308 €	308 €
CREPS	Bourges	33	2 541 €	2 541 €
La Rottée	Bourges	6	462 €	462 €
				3 311 €

* Le transport est financé à hauteur de :
100 € au maximum par aller-retour (financement plafonné au coût réel s'il est inférieur à 100 €).

SORTIES SCOLAIRES : ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

Niveau	Nombre d'élèves	Destination	Période	Coût estimatif du transport	Subvention départementale*
6ème	47	CHASSENON -16-	31-mars-22	988,00 €	592,80 €
6ème	47	GROSSOUVRE	02-juin-22	351,00 €	210,60 €
5ème	48	CHAMBORD	01-mai-22	742,00 €	445,20 €
5ème	48	CHENONCEAU	01-juin-22	829,00 €	497,40 €
5ème	50	CREUSE - GUERET	21-juin-22	920,00 €	552,00 €
5ème	58	CHATEAUMEILLANT	01-mars-22	385,00 €	231,00 €
5ème	46	GUEDELON	21-oct-21	628,00 €	376,80 €
4ème	36	NOGENT LE PHAYE	15-oct-21	938,00 €	562,80 €
3ème	20	SALBRIS	17-janv-22	335,00 €	201,00 €
3ème	54	CHATEAUMEILLANT	01-mars-22	385,00 €	231,00 €
					3 900,60 €

* Le transport est financé à hauteur de :
60% du coût estimé pour les effectifs ordinaires,
100% du coût estimé pour les effectifs incluant des élèves de SEGPA et/ou d'ULIS.

TOTAL AIDE A LA MOBILITE 2021/2022 :	**7 211,60 €**

AD-0129/2022

DEPARTEMENT DU CHER

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du 4 avril 2022

MEMBRES : M. BAGOT - M. BARNIER - Mme BAUDOUIN - Mme BEN AHMED - Mme BERTRAND - M. BOUDET - M. BRUGERE - M. CHARLES - M. CHARRETTE - Mme CHAUVET - Mme CHESTIER - M. CHOLLET - Mme CIRRE - M. CLAVIER - Mme COURIVAUD - M. DALLOIS - Mme DAMADE - Mme DE CHOULOT - Mme DULUC - Mme FENOLL - Mme FELIX - M. FLEURY - M. FOURRE - M. GATTEFIN - M. GROSJEAN - M. LEFELLE - M. METTRE - M. MECHIN - M. MICHOUX - Mme PIERRE - Mme PERROT DUBREUIL - Mme RICHER

Excusés :

Pouvoirs : *Mme CASSIER à M. DALLOIS*
M. GALUT à Mme BEN AHMED
Mme PIETU à M. CHARLES
Mme REBOTTARO à M. BOUDET
M. RIOTTE à Mme DULUC
Mme ROBINSON à M. LEFELLE

POINT N° 22

5ème commission : EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE, VIE ASSOCIATIVE ET SPORT

ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE ASSOCIATIVE / SPORT – JEUNESSE

RESTRUCTURATION DU POLE ETUDES, DU POLE ARTISTIQUE ET DE LA SALLE POLYVALENTE DU COLLEGE AXEL KAHN A CHATEAUMEILLANT
Approbation du programme de travaux

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3211-1 ;

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L.213-2 ;

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L.2410-1 et suivants ;

Vu ses délibérations n° AD-4/2022 et n° AD-15/2022 du 24 janvier 2022 respectivement relatives au vote du budget primitif 2022, conformément au cadre comptable et à l'enseignement supérieur ;

Vu le rapport du président ;

Considérant qu'à ce stade d'avancement, il convient d'arrêter les objectifs de l'opération et les besoins à satisfaire sur la base du programme, du bilan financier et du planning ;

Vu l'avis émis par la 5ème commission ;

M. BOUDET, rapporteur entendu ;

DECIDE

- de valider le programme de l'opération, ci-joint, relatif aux travaux de restructuration du CDI du collège Axel Kahn de CHATEAUMEILLANT,

- de fixer le montant de l'opération à la somme totale de 784 700 € TTC.

Renseignements budgétaires :
Code opération : 20DPIIEDUCPVSIA Nature analytique : Travaux construction en cours bâtiments scolaires Imputation budgétaire : 2313

Le résultat du vote est de :
- 38 voix pour, (Avenir pour le Cher, Communistes, écologistes et partenaires, Socialistes et divers gauche)
- 0 voix contre,
- 0 abstention
- 0 non participation au vote.

Par conséquent, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Président

Jacques FLEURY

Acte transmis au contrôle de légalité le : 26 avril 2022
018-221800014-20220404-lmc13900-DE-1-1
Acte publié le : 26 avril 2022

PROGRAMME

TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DU CDI DU COLLEGE AXEL KAHN A CHATEAUMEILLANT

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER
DIRECTION DU PATRIMOINE IMMOBILIER
Service Conception Travaux Bâtiment
Place Marcel Plaisant - 18000 Bourges

PREAMBULE 4

1. PRESENTATION DU SITE 5

1.1 SITUATION GENERALE 5
1.2 DETAILS DES EFFECTIFS 5
1.3 LES INTERVENANTS 6

2 EXPRESSION DES BESOINS 7

2.1 FONCTIONS ESSENTIELLES D'UN CDI 7
2.2 LA RESTRUCTURATION DU CDI, DE LA SALLE POLYVALENTE, DE LA SALLE D'ARTS PLASTIQUE ET D'UNE SALLE DE COURS DANS LE COLLEGE AXEL KHAN CHATEAUMEILLANT 11
2.2.1 DESCRIPTION DE L'ACTIVITE 11
2.2.2 PERIMETRE 11
2.2.3 CONSTAT DE L'EXISTANT 12
2.2.4 BESOINS A SATISFAIRE ET EXIGENCES PARTICULIERES 15
2.2.5 PROPOSITION D'AMENAGEMENT FONCTIONNEL DU FUTUR CDI 18
2.2.6 TABLEAU DES SURFACES SOUHAITEES DU FUTUR CDI 19
2.3 SYNTHESE DES SURFACES A REHABILITER 20
2.4 PROBLEMATIQUE LIEE A LA PRESENCE DE L'AMIANTE 21
2.5 LES FICHES D'ESPACES 21

3 LES EXIGENCES DU MAITRE D'OUVRAGE 22

3.1 OBJECTIFS PEDAGOGIQUES 22
3.2 OBJECTIFS QUALITE ET DURABILITE 22
3.3 NIVEAU DES PRESTATIONS 22
3.4 LIMITES DE L'OPERATION 22

4 LES CONTRAINTES 23

4.1 L'ORGANISATION DES TRAVAUX 23
4.2 LES CONTRAINTES REGLEMENTAIRES ET TECHNIQUES 23
4.3 LES CONTRAINTES FINANCIERES 24
4.4 LA DUREE PREVISIONNELLE DES TRAVAUX 24

5 LE DEROULEMENT DE L'OPERATION 24

6 LES ANNEXES 25

7 L'APPROBATION DU PROGRAMME 26

AVANT PROPOS

L'objet du présent programme est de faire connaître aux concepteurs les « prescriptions et vœux » exprimés par le maître d'ouvrage auxquels ils devront se conformer.

Néanmoins, les concepteurs devront, compte tenu de leur compétence, suppléer aux lacunes - ou anomalies - que pourrait comporter ce document et sur lesquelles ils devront attirer l'attention du maître d'ouvrage en temps utile.

Les textes donnés en référence dans certains chapitres le sont à titre indicatif.

Il convient de mettre l'accent sur le caractère non exhaustif des informations fournies par le maître d'ouvrage aux concepteurs ; celles-ci ne relatant que les principaux éléments qu'ils ont à prendre en compte pour l'étude et la réalisation de leur projet.

Le contenu du programme, en particulier les « prescriptions et vœux » qui y sont exprimés, ne saurait en aucun cas dégager les concepteurs des responsabilités professionnelles qui leur incombent en tant que maître d'œuvre du projet.

PREAMBULE

Dans le cadre de l'évolution des méthodes d'enseignement et des outils numériques dans les collèges, les CDI (Centre de Documentation et d'Information) ne sont aujourd'hui plus adaptés pour les pratiques actuelles. Il devient donc nécessaire de les rénover afin que les espaces et équipements soient adaptés pour répondre aux nouveaux besoins des élèves et enseignants.
Ainsi, le CDI du collège Axel Kahn a été identifié comme plus en accord avec l'utilisation évolutive.

Bien que le programme de travaux s'appuie sur un référentiel commun, quelques adaptations seront envisagées pour prendre en compte d'une part, la configuration des espaces mis à disposition pour réaliser ce projet et, d'autre part, les récents besoins de ces espaces et des utilisateurs.

1. PRESENTATION DU SITE

1.1 Situation générale

Le collège se situe :

Axel Kahn
1 rue du Collège
18370 CHÂTEAUMEILLANT

1.2 Détails des effectifs

Pour l'année scolaire 2021-2022, le collège accueille les effectifs répartis de la manière suivante :

	Effectifs 6ème		Effectifs 5me		Effectifs 4ème		Effectifs 3ème		Effectifs ULIS		Effectifs SEGPA		**Total établissement**
Axel Kahn	35		26		37		28		0		0		**126**

1.3 Les intervenants

La maîtrise d'ouvrage et les utilisateurs

ROLE / FONCTION	SERVICE	NOM	TELEPHONE
Maître de l'Ouvrage	Conseil Départemental du Cher (CD18)		
Direction utilisatrice	CD18/DECSJ	Céline RUDELLE (directrice)	02 48 25 24 95
Relation aux établissements	CD18/DECSJ	Laurette Bardonnaud (chef de service)	02 48 25 23 94
Representant du Maître d'ouvrage pour la direction utilisatrice	CD18/DPI	Loic DELAMBRE (directeur)	02 48 25 23 20
	CD18/DPI	Damien SCHURCH (chef de service)	02 48 25 25 83
	CD18/DPI	Ophélie COURSON (chargé d'opérations)	02 48 25 25 08
Futurs utilisateurs	Collège Axel Kahn	Mme Laurence LUSSEAU (principale) Mme Béatrice LAROCHE (gestionnaire)	02 48 61 32 88

Le maître d'œuvre

L'équipe de maîtrise d'œuvre disposera des compétences suivantes : architecte, architecte d'intérieur, électricité CFO/CFA, fluides, économie de la construction et OPC. Ces intervenants se présenteront en qualité de co-traitants dans l'hypothèse où l'architecte ne disposerait pas de l'ensemble des compétences en interne.
Il lui sera confié les missions décrites au CCTP.

Le bureau de contrôle

Il lui sera confié une mission de base L+S éventuellement complétée des :
- Mission F relative au fonctionnement des installations,
- Mission P1 relative à la solidité des éléments d'équipements non indissociablement liés,
- Mission Hand relative à l'accessibilité des constructions pour les personnes handicapées.
- Mission LE relative à la solidité des existants
- Mission ATT HAND relative à l'accessibilité aux personnes handicapées en fin de travaux
- Mission SEI relative à la sécurité des personnes dans les ERP et IGH
- Mission PHe relative à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement
- Mission SE relative aux vérifications règlementaires en électricité
- Mission Th relative à l'isolation thermique et aux économies d'énergie dans des bâtiments

Le coordonnateur SPS

Une mission étude et travaux de niveau 2 sera confiée à un prestataire unique.

Les autres intervenants

Une partie des diagnostics amiante et plomb DAT, sont joints en Annexe. Un DAT complémentaire sera réalisé ultérieurement.

2 EXPRESSION DES BESOINS

Tous les travaux nécessaires à la parfaite mise en service qu'ils aient été décrits ou non dans le programme doivent être prévus.
Il est à noter que la restructuration des espaces s'effectuera dans le respect du référentiel et du schéma directeur.
Lors des études du marché de maîtrise d'œuvres, le concepteur démontrera la pertinence de ces travaux au regard de son analyse technique et proposera les travaux les plus adaptés pour répondre à cette problématique et aux exigences du maître d'ouvrage.

2.1 Fonctions essentielles d'un CDI

Le CDI est un espace d'accueil pour les élèves. C'est un lieu aux multiples facettes qui remplit plusieurs fonctions essentielles :

Espace d'accueil et bureau du documentaliste :

Le bureau du documentaliste permet l'accueil des personnes venant consulter des ressources et le contrôle des formalités pour les documents prêtés et rendus. Le mobilier comprendra à minima un bureau, une table de travail annexe, des meubles bas ou hauts, des armoires de stockages pour le matériel informatique prêté aux élèves (ordinateurs portables, tablettes, liseuses, casques audio) et du matériel informatique pour la gestion des ouvrages et la reprographie. Cet espace devra être orienté et implanté de façon à être à proximité des espaces à surveiller, notamment de l'accueil, et avoir une vision sur l'ensemble du CDI.

Dépôt des sacs :

Le dépôt des sacs est primordial, dès l'entrée du CDI pour pouvoir accueillir les affaires (sacs, manteau, etc,…) d'une classe entière, c'est-à-dire 30 élèves. Cet espace doit donc comporter des casiers individuels et des patères ou porte-manteaux, tout en laissant l'accès au CDI libre de passage.

Espace de documents exposés et consultation :

C'est un espace calme, claire et accueillant. Il met à la disposition des élèves différents types de documentation (usuels, documentaires, livres, périodiques, documents sur l'orientation, etc). Il comporte des rayonnages amovibles pour les différents types de documentations et pour environ 3500 ouvrages. La hauteur des rayonnages ne doit pas couper le champ de vision du documentaliste et la hauteur des étagères doit permettre la consultation simple des ouvrages par les utilisateurs. Il intègre également des assises pour la consultation des ouvrages dans les rayonnages.

Espace multimédia :

L'espace multimédia permet l'accès aux logiciels et aux sites internet pour les recherches des élèves, ainsi que l'accès à des enregistrements audio. Il permet l'accès à 8 postes informatiques.

La proposition d'aménagement devra comporter trois options :

- un aménagement avec des postes informatiques fixes ;
- un aménagement avec du matériel mobile (ordinateur portable, tablette, casque audio), dans ce cas, l'espace multimédia peut être combiné avec l'espace de travail ;
- un aménagement mixe comportant des postes fixes et du matériel mobile.

Espace lecture :

C'est un espace recevant des fauteuils et des canapés confortables. Une ambiance conviviale, plus intime, propice au calme voire à l'isolation sensorielle, sera créée avec un aspect différencié par rapport aux autres espaces du CDI. Les élèves pourront, dans cet espace, lire les livres et périodiques choisis par leur soin en toute autonomie, se détendre et se reposer. La conception de cet espace permettra une surveillance depuis le bureau de la documentaliste. Il propose un espace en plusieurs ilots pouvant accueillir au total 12 élèves.

Espace de travail :

Il accueille les élèves pendant les heures de permanence, le temps de pause repas, la récréation ou l'étude. Les élèves peuvent, dans cet espace, utiliser des supports papiers (cahier, livre, manuel) ou numériques (ordinateur portable, tablette). Le professeur-documentaliste accompagne et guide les élèves dans leurs travaux. Les élèves peuvent venir au CDI dans le cadre de séances pédagogiques menées en collaboration avec un enseignant. Il est donc composé de tables de taille standard répartis en ilots avec chaises et tabourets et de tables hautes. Cet espace possède une capacité d'accueil de 20 élèves minimum et est composé d'un espace de vidéoprojection se situant à proximité du bureau du documentaliste, afin que celui-ci puisse à la fois projeter à l'aide de son ordinateur et intervenir sur le lieu de projection aisément. Si l'espace de vidéoprojection n'est pas à proximité du bureau du documentaliste, un moniteur dédié sera mis en place dans l'espace de vidéoprojection.

Espace exposition :

De nombreuses manifestations culturelles, viennent jalonner l'année au CDI : semaine de la presse, expositions de travaux d'élèves, présentation d'ouvrages,...

Les élèves peuvent ainsi satisfaire pleinement leur curiosité personnelle. Le CDI est un lieu d'accès à des ressources diverses et variées nécessaires à la réussite scolaire de l'élève, mais également à la formation du futur citoyen.

Pour les pièces annexes, celles-ci sont utilisées comme :

Salle de stockage du matériel pédagogique et des manuels scolaires :

Elle est équipée de rayonnages, utilisée comme lieu de stockage pour les manuels scolaires, l'archivage des séries de lecture, les livres de français, ce qui représente en moyenne 2000 ouvrages. Elle peut également être utilisée pour stocker du matériel divers comme du mobilier et le matériel pédagogique. Cet espace n'est pas accessible aux élèves.

Salle de travail de groupe :

Cette espace est utilisée pour le travail en groupe d'élèves et doit être insonorisé. Il peut accueillir des groupes d'élèves pour la préparation d'exposés, des loisirs avec une mise à disposition de jeux de société, applications ludiques sur tablette et contient un espace libre destiné à recueillir des élèves pour des séances de théâtre, webTV, webradio, etc. La salle doit pouvoir être surveillée par le documentaliste. Elle peut accueillir 10 à 20 personnes en fonction de sa superficie, avec des tables et un espace de vidéoprojection sur mur Vélleda. Le reste de la pièce permet une liberté de mouvement pour les activités d'expressions créatives sur mur vert. En fonction de la superficie de l'espace, le mobilier doit être modulable pour accueillir chacune des fonctions.

Dans le cas où le CDI ne possède pas de pièces annexes pour ces deux espaces, la création de salle(s) au sein de l'espace du CDI devra être étudiée.

Jardin de lecture :

Un espace extérieur en relation directe avec la salle de documentation et d'information peut être intégré quand l'espace s'y prête pour réaliser un jardin de lecture. Cet espace permet aux élèves d'avoir un espace extérieur pour prendre l'air, se détendre et lire à la lumière du jour. C'est un espace confortable et proche de la nature.

Dans le cas du collège d'Axel Kahn, le jardin de lecture n'est pas envisageable au regard de l'implantation du CDI au R+1.

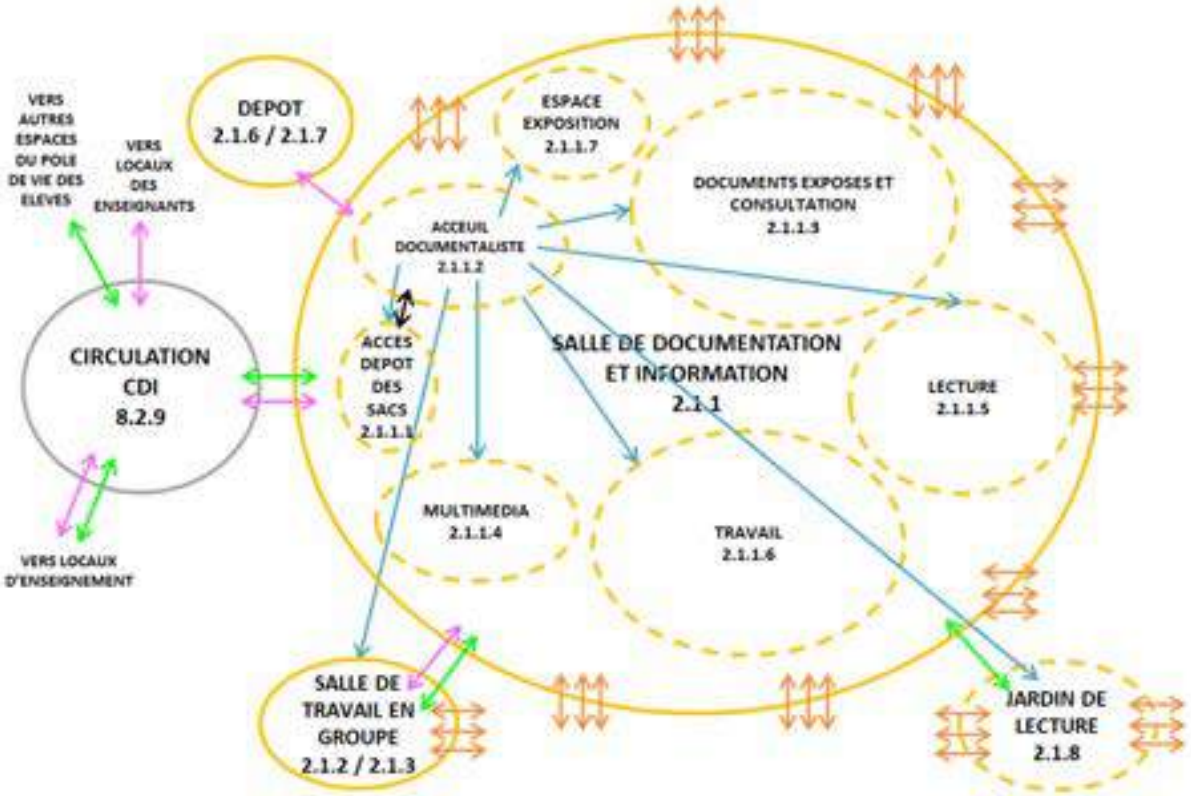

ESPACES :

Fonction interne aux bâtiments

Fonction externe aux bâtiments

Espaces ouverts l'un sur l'autre

Enceinte fermée de l'établissement

FLUX SUR SCHEMA GLOBAL :

Flux des élèves

Flux des personnels

Flux des parents et visiteurs

Flux des véhicules des personnels

Approvisionnement de la restauration

Approvisionnement de la maintenance

Véhicules de secours

NOMENCLATURE :

Voir nomenclature dans le référentiel et le tableau des locaux et surfaces

Dénomination d'espace ou secteur DEGAGEMENT

Référence d'espace ou secteur 2.6.2

1 - Enseignement
2 - Accompagnement
3 - Enseignants
4 - Administration
5 - Accueil santé
6 - Restauration
7 - Maintenance
8 - Circulations
9 - Locaux techniques
10 - Logements de fonction
12 - Espaces des piétons
13 - Espaces des véhicules

FLUX SUR SCHEMAS PARTIELS :

Flux des élèves

Flux des personnels

Flux des parents et visiteurs

Flux de toutes personnes

Communication par banque ou guichet

Vue impérative

Eclairement naturel

2.2 La restructuration du CDI, de la salle polyvalente, de la salle d'arts plastique et d'une salle de cours dans le collège Axel Khan Chateaumeillant

2.2.1 Description de l'activité

Selon le procès-verbal de la dernière commission de sécurité, le bâtiment administration et enseignement est un ERP de 4ème catégorie type R dont l'effectif déclaré est de 200 personnes au titre du public et de 40 personnes au titre du personnel.

Il accueille :

- au RDC : l'administration et des salles de classes,
- au R+1 : la salle polyvalente, des salles de classes et le CDI.

2.2.2 Périmètre

Le périmètre relatif à la présente demande concerne le CDI, la salle polyvalente, la salle 104, et la salle d'arts plastiques situés au R+1 du bâtiment administration/enseignement.

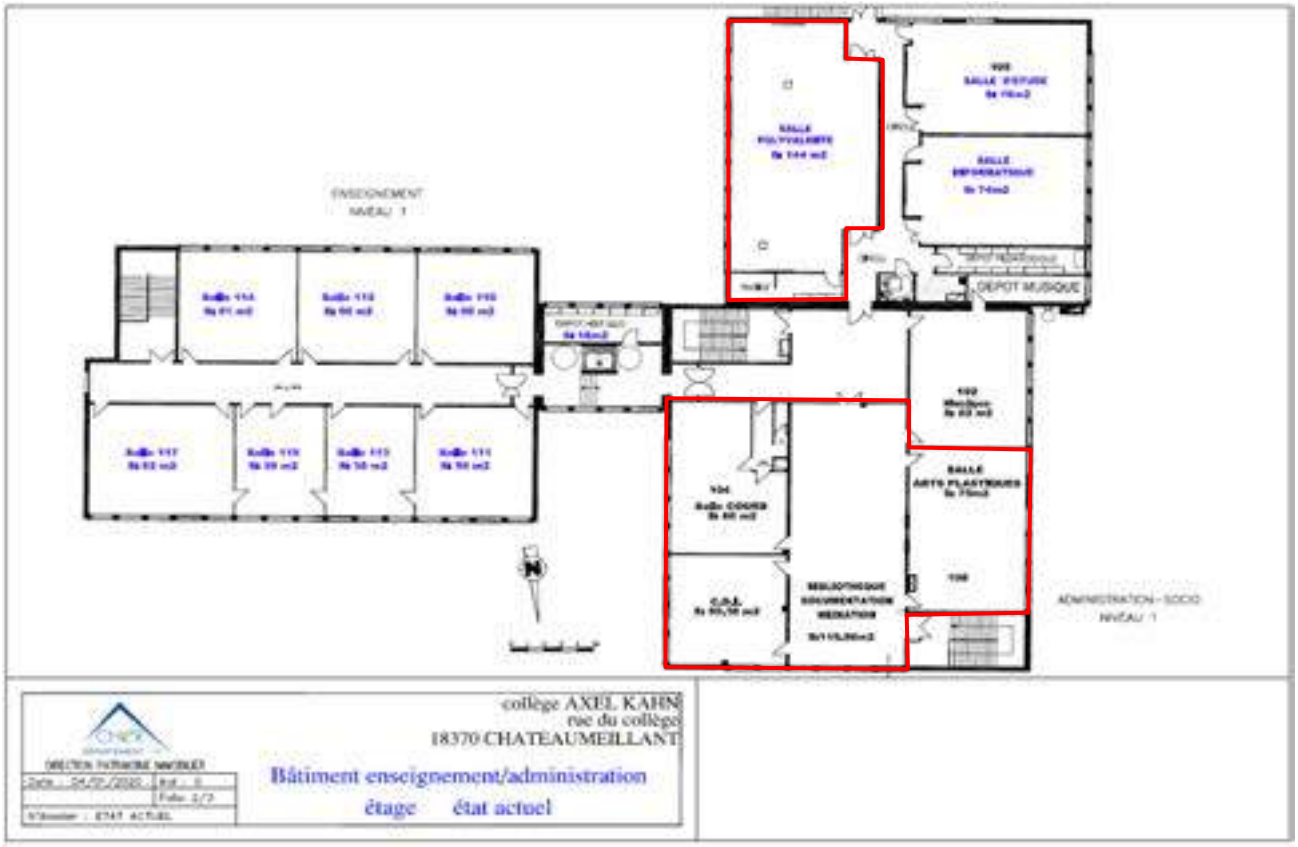

2.2.3 Constat de l'existant

2.2.3.1 Le CDI

Le CDI occupe actuellement une surface totale de 169m² répartis en 2 espaces :

- un espace lecture de 50m² accueillant des présentoirs, bacs à livres, canapés, satisfaisant pour la professeur-documentaliste. Des présentoirs complémentaires sont toutefois souhaités pour étoffer l'offre de lecture.
- un espace de 119m² accueillant les présentoirs, 8 tables de travail pour 32 chaises, 4 ordinateurs et 1 imprimante, un bureau pour la documentaliste, des panneaux pour la zone exposition, un tableau blanc, un présentoir grillagé, un meuble bas pour l'archivage.

Il est aménagé en plusieurs zones qui sont les suivantes :

- une zone expo de 3 panneaux
- un espace informatique (4 postes)
- 8 tables de 4 personnes (4x90x90cm + 4x120x90cm)
- le bureau documentaliste
- 6 étagères (57x101x170cmht)
- 1 tableau blanc sur roulette
- présentoir grillagé

Espace de documentation et d'information actuel

L'espace de 117 m² est sujet à de fortes contraintes d'aménagement liées à la présence :

- de 8 portes vers : le hall, les 3 salles de cours, l'espace lecture et l'escalier.
- de murs porteurs de chaque côté.

Le CDI présente une issue directe sur le hall et une seconde issue sur l'escalier encloisonné sans sas coupe-feu. Une dérogation sur ce point réglementaire a été acceptée en 2019.

Le plafond est constitué par la sous-face de la dalle béton de la toiture-terrasse et ne présente aucune correction acoustique.

Les radiateurs sont récents. Les menuiseries bois simple vitrage sont anciennes et présentent des défauts d'étanchéité à l'air.

D'après le DAT du site, il est à noter que le sol présente de l'amiante (cf annexe).

2.2.3.2 Salle de cours 104

Cette salle de classe a une superficie de 60m² dans laquelle est aménagé un WC individuel, un placard technique et un couloir réduisant la superficie de la salle d'environ 9m². Le sanitaire n'est pas utilisé et il occasionne des odeurs dans cette salle.

Les menuiseries bois simple vitrage sont anciennes et présentent des défauts d'étanchéité à l'air.

Salle de cours actuel

D'après le DAT du site, il est à noter que le conduit de ventilation et le sol présentent de l'amiante (cf annexe).

2.2.3.3 Salle polyvalente

La salle polyvalente est utilisée occasionnellement au cours de l'année, et principalement hors horaires de cours.

Elle présente une scène aujourd'hui non exploitée car l'établissement n'en n'a plus l'utilité.

La salle et le mobilier sont globalement en bon état hormis les menuiseries bois simple vitrage présentant des défauts d'étanchéité à l'air.

Salle polyvalente actuelle

2.2.3.4 Salle d'arts plastiques

La salle d'arts plastique est actuellement petite par rapport au référentiel du CD18 (75m² réel contre 98m² au référentiel) et ne possède pas de dépôt alors que le référentiel préconise un dépôt de 18 m².

La salle possède une auge située à proximité de la porte.

Les menuiseries bois simple vitrage sont anciennes et présentent des défauts d'étanchéité à l'air.

Le revêtement de sols, la peinture des murs et l'éclairage sont vétustes.

Salle d'arts plastiques actuelle

D'après le DAT du site, il est à noter que le sol présente de l'amiante (cf annexe).

2.2.4 Besoins à satisfaire et exigences particulières

Le besoin est de requalifier les salles précédemment décrites afin d'organiser cette partie du bâtiment de manière plus cohérente et de créer deux pôles : un pôle études et un pôle artistique (cf schéma ci-dessous).
Le pôle étude sera constitué du CDI, de la salle d'étude et de la salle informatique.
Le pôle artistique sera constitué de la salle d'arts plastiques, de la salle de musique et de la salle polyvalente.
La requalification de la salle de classe banalisée 104 est également dans le périmètre du projet.
L'espace salle polyvalente aura deux fonctions principales :

- réception et accueil pour un effectif total d'environ 80 personnes assises. Son usage sera la présentation d'information générale à destination des parents d'élèves (rentrée scolaire, voyage scolaire, etc.) ;

- espace mutualisé pour le pôle artistique permettant des enseignements pédagogique dans la continuité des salles d'arts plastiques ou de musique. A titre d'exemple cet espace permettra des ateliers par petit groupe avec du mobilier adapté (siège assis-debout, table haute, tableau blanc mobile…)

Il sera nécessaire de traiter une non-conformité de la future salle polyvalente au regard du règlement de sécurité incendie. La création d'un sas au niveau de la cage d'escaliers de secours semble indispensable pour garantir la conformité de cet espace. Le concepteur devra confirmer cette solution ou proposer toute autre solution réglementaire satisfaisante.

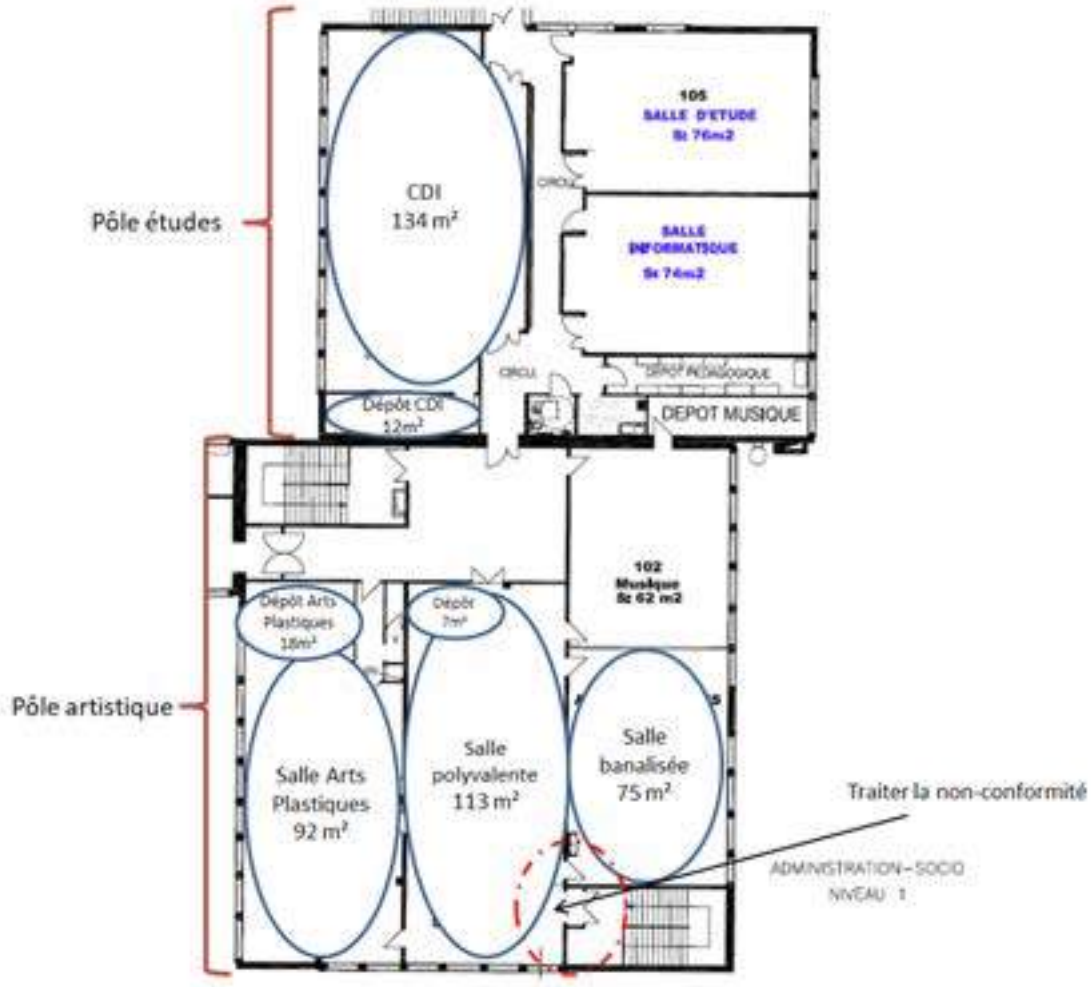

Schéma d'aménagement des pôles

Dans le futur CDI créé à la place de la salle polyvalente actuelle, les besoins sont les suivants :

- mettre à niveau l'espace avec la dépose de la scène
- réaliser un doublage thermique du mur de façade, remplacer les menuiseries et les stores solaires pour améliorer le confort thermique
- abaisser les faux-plafonds afin de réduire le volume à chauffer de la salle

- remplacer et adapter l'éclairage selon les ambiances attendues : espace lecture, espace multimédia, poste de travail documentaliste…
- conserver le dépôt actuel pour l'usage du CDI
- concevoir des sous-espaces respectant :
  - les contraintes spatiales, fonctionnelles et réglementaires,
  - au maximum les surfaces du référentiel collège compte tenu des contraintes du bâti existant,
  - les documents du référentiel joints en annexe
  - au mieux les remarques des utilisateurs

Dans la future salle d'arts plastiques créée à la place de l'espace lecture du CDI et de la salle 104, les besoins sont les suivants :

- déposer le sanitaire de la salle 104 (équipements sanitaires, réseaux, cloisons)
- déposer la cloison séparant la salle 104 de l'espace lecture du CDI
- créer un dépôt pour la salle d'arts plastiques
- créer un accès à la salle depuis la circulation
- créer deux auges dans la salle pour le nettoyage du matériel
- réaliser un doublage thermique des murs de façade, remplacer les menuiseries et les stores solaires pour améliorer le confort thermique
- remplacer les éclairages
- désamianter les sols et rafraîchir la salle (sol, mur et plafonds)

Dans la salle de cours, créée à la place de la salle d'arts plastiques actuelle, les besoins sont les suivants :

- réaliser un doublage thermique du mur de façade, remplacer les menuiseries et les stores solaires pour améliorer le confort thermique
- désamianter les sols et rafraîchir la salle (sol, mur et plafonds)
- déposer l'auge existante

Dans la salle polyvalente créée à la place du CDI actuel :

- créer un dépôt pour la salle polyvalente
- rafraîchir les murs
- remplacer l'éclairage
- compléter le mobilier existant par le mobilier nécessaire aux activités artistiques (mobilier à choisir en concertation avec les utilisateurs)
- réaliser un doublage thermique du mur de façade, remplacer les menuiseries et les stores solaires pour améliorer le confort thermique
- lever la non-conformité réglementaire au niveau de la cage d'escaliers et de la deuxième sortie de la salle de cours
- en option : désamianter et remplacer le revêtement de sol

Dans le périmètre de l'intervention mettre en place un ou plusieurs systèmes de ventilation double flux pour l'ensemble des espaces rénovés.

2.2.5 Proposition d'aménagement fonctionnel du futur CDI

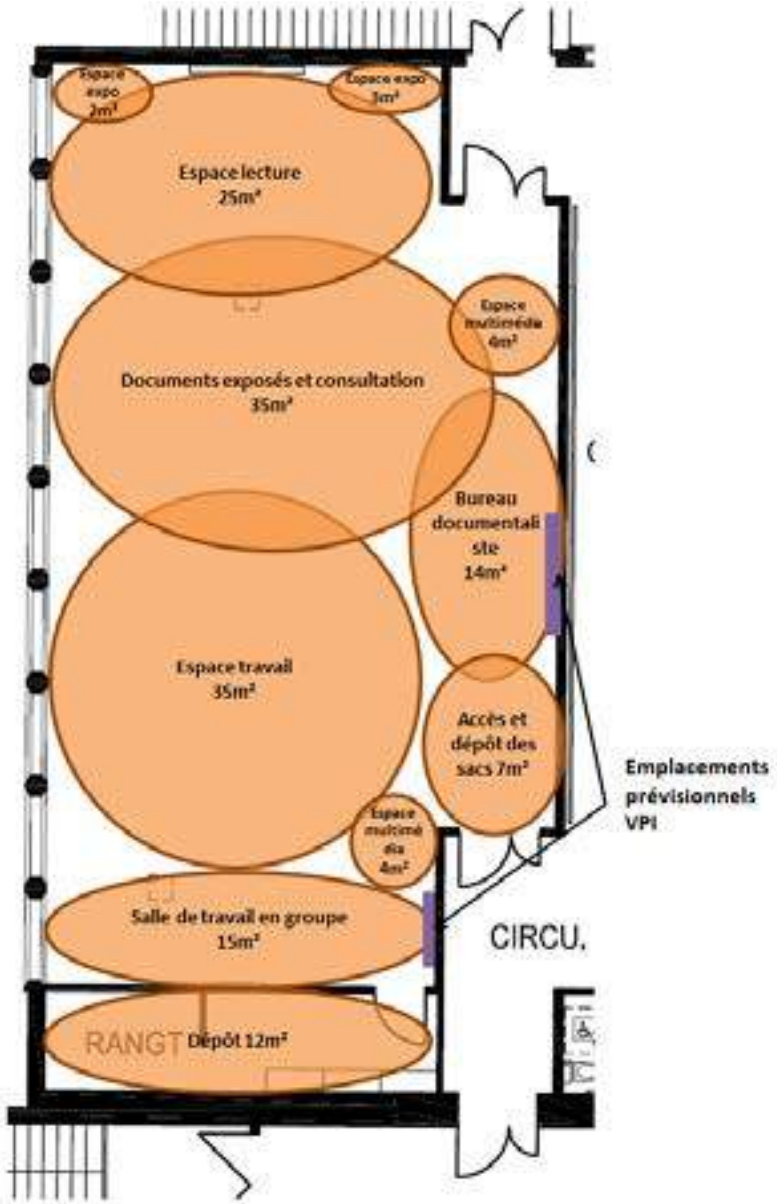

Schéma d'aménagement CDI

La proposition d'aménagement du CDI consiste à requalifier la salle polyvalente actuelle en y intégrant les sous-espaces du référentiel et en respectant les surfaces, les liaisons et les conditions fonctionnelles.
Il est proposé de créer un espace de dépôt des sacs et manteaux à l'entrée principale du CDI. Le bureau du professeur documentaliste est disposé de manière à surveiller tous les espaces et de garantir l'accueil des personnes entrant dans le CDI.
Il est proposé de créer une petite salle de travail en groupe en enfilade avec le dépôt. Les cloisons séparant la salle principale du CDI et la salle de travail en groupe seront vitrées afin

de garantir la surveillance. Le schéma fonctionnel suggère une implantation possible pour les deux vidéoprojecteurs interactifs (VPI).
L'espace lecture est aménagée de manière légèrement isolée du bruit et des regards, mais permet tout de même la surveillance.
Deux espaces multimédias sont prévus pour 8 postes informatiques. Les écrans sont de préférence orientés vers le bureau du documentaliste. L'espace multimédia doit permettre une posture dynamique (tablette haute, chaise assis-debout,…). Les postes fixes seront complétés par du matériel portable type ordinateur portable ou tablette qui sera utilisé dans l'espace travail. Il sera prévu une armoire de recharge au niveau du bureau du professeur documentaliste.
L'ensemble du mobilier sera choisi et aménagé de manière à satisfaire la meilleure surveillance possible de tous les espaces depuis le bureau documentaliste.

Dans l'enveloppe financière du projet le mobilier vétuste du CDI actuel devra être intégralement remplacé.

Cette proposition est une des solutions qui pourrait être envisagée. En effet, le maître d'œuvre fera toutes propositions qu'il jugera utile pour optimiser l'agencement des espaces en présentant les avantages et les inconvénients de plusieurs propositions.
Le Maître d'œuvre fera en outre une analyse critique des propositions d'action indiquées précédemment.

2.2.6 Tableau des surfaces souhaitées du futur CDI

Intitulé du sous-espace	**Référence fiche espace**	**Surface souhaitée**
Espace documents exposés et consultation	2.1.1.3	35 m²
Accès – dépôt des sacs	2.1.1.2	7 m²
Accueil – Bureau documentaliste	2.1.1.1	14 m²
Espace multimédia	2.1.1.4	8 m²
Espace lecture	2.1.1.5	25 m²
Espace travail	2.1.1.6	35 m²
Espace exposition	2.1.1.7	5 m²
Petite salle de travail en groupe	2.1.2	15 m²
Dépôt	2.1.6	12 m² (dépôt existant)
Total CDI	**2.1**	**156 m²**

2.3 Synthèse des surfaces à réhabiliter

DENOMINATION	Référentiel	Nombre	Surface utile	Total SU
Collège Axel Kahn				470 m²
CDI actuel	2.1	1	170m²	170m²
Salle polyvalente actuelle (y compris dépôt)	2.6	1	156m²	156m²
Salle de cours 104 actuelle (y compris sanitaire)	1.1	1	69m²	69m²
Salle d'arts plastiques 108 actuelle	1.5	1	75m²	75m²

2.4 Problématique liée à la présence de l'amiante

Pour ces travaux, il existe des contraintes liées à la présence d'amiante (sols et conduit ventilation sanitaire) qui devront être prises en compte par le concepteur.

Le concepteur devra étudier en concertation étroite avec la maîtrise d'ouvrage et le coordonnateur SPS toutes les solutions techniques envisageables et l'organisation permettant de réaliser les travaux. Le concepteur doit prévoir d'étudier et de suivre les travaux de l'option jusqu'à son terme. Il dressera un tableau comparatif de synthèse des solutions en indiquant les avantages et inconvénients pour chaque proposition technique, notamment conservation du sol, « encapsulage » ou retrait complet.

2.5 Les fiches d'espaces

Le concepteur s'appuiera sur les fiches d'espaces mises en annexe pour concevoir ces salles. Néanmoins lors de la phase de diagnostic le contenu des fiches d'espaces sera adapté et amendé pour tenir compte des besoins spécifiques de chaque collège et de la configuration des espaces mis à disposition pour réaliser ce projet. Les fiches du référentiel intègrent, à la charge du maître d'œuvre, les équipements (chapitre mobilier) pour un collège ne disposant d'aucun matériel. Il est admis que les besoins seront ajustés en fonction des équipements existants et du niveau de vétusté. Il a donc été prévu les tables, chaises, les rayonnages, les supports pour les équipements techniques, VIP… Cette liste sera donc clairement identifiée au cours de la phase de diagnostic.

Les fiches d'espaces mises en pièces annexes sont :

- 2.1. Centre de documentation et d'information
- 2.6. Salle polyvalente
- 1.5. Salle d'arts plastiques
- 1.1. Salle d'enseignement général

3 LES EXIGENCES DU MAITRE D'OUVRAGE

Les exigences du maître d'ouvrage à prendre en compte sont les suivantes :

3.1 Objectifs pédagogiques

Les CDI doivent offrir de nombreux espaces de repos, travail, apprentissage, recherches ou encore d'enrichissement culturel. Les élèves et professeurs doivent pouvoir se déplacer aisément d'un espace à un autre.

Pour l'utilisation du CDI en situation de « cours », les élèves doivent être correctement installés, voir les projections, pouvoir se déplacer pour écrire au tableau. Le documentaliste ou professeur doit également facilement osciller entre le poste informatique et l'espace de projection.

Certain espaces accueillent des élèves pour un travail de groupe (en binôme, par groupe de 3, 4 ou plus). Savoir travailler en équipe est indispensable pour construire son argumentation, et ses relations (partager, confronter, critiquer, transformer les idées au sein du groupe) et aller au bout d'un projet ou d'une question.

D'autres espaces nécessitent un isolement individuel de l'élèves, très important à cette âge pour pouvoir rêver, imaginer, s'introspecter, etc. Ces espaces doivent permettre au maximum le calme et le confort.

3.2 Objectifs qualité et durabilité

Le maître d'ouvrage attire l'attention des concepteurs sur la recherche d'un équipement de qualité répondant à une maintenance efficace et peu coûteuse. Les concepts, procédés et nature des matériaux seront donc choisis pour atteindre le niveau de qualité requis en vue d'une pérennité assurée.
Les différents constituants seront choisis pour leur durabilité et leur qualité de vieillissement.
Les éléments particulièrement soumis aux chocs ou au vieillissement seront facilement remplaçables.

3.3 Niveau des prestations

Afin de garantir un bon niveau de prestations générales notamment en terme d'accès, d'espace, d'ambiance et de fonctionnalité, les solutions proposées par la maîtrise d'œuvre devront correspondre a minima aux fiches du référentiel collège du Conseil Départemental du Cher jointes en annexe.

3.4 Limites de l'opération

Tous les travaux nécessaires à la parfaite mise en service qu'ils aient été décrits ou non dans le programme doivent être prévus. Le bâtiment devra être conforme à l'ensemble de la réglementation en vigueur et notamment aux règlementations de sécurité et défense incendie, électriques et d'accessibilité applicables aux PMR.

4 LES CONTRAINTES

4.1 L'organisation des travaux

La continuité de l'enseignement dans le CDI devra être assurée. La salle polyvalente et la salle 104 peuvent être indisponibles pendant la durée des travaux. De plus, l'enseignement des arts plastiques peut être réalisé dans une autre salle provisoirement pendant la réalisation des travaux.

Avec des conditions d'interventions particulièrement sécurisées et sans coupure générale des réseaux, certains travaux pourront être réalisés en site occupé. Néanmoins, seuls des travaux à faibles nuisances seront acceptés. Une attention toute particulière sera portée sur la sécurisation et protection de tous les accès et ouvertures.

En tout état de cause, les travaux de désamiantage ne pourront être prévus pendant les périodes scolaires, ni en même temps que toute autre opération de travaux.
Toutes les consultations des entreprises devront prendre en compte ces contraintes.

Dès la conception des dossiers d'études, le concepteur se rapprochera du chargé d'opérations du SCTB pour obtenir le calendrier et anticiper les contraintes induites.
Pour chacune des opérations, il pourra être envisagé des réceptions partielles pour mettre à disposition du collège les salles entièrement réhabilitées avant la réception définitive.

4.2 Les contraintes réglementaires et techniques

Le projet devra parfaitement répondre aux contraintes réglementaires et techniques en vigueur au moment de sa conception.

Le présent document dresse une liste des principales dispositions exigées par le maître d'ouvrage. Il est cependant spécifié que toute disposition devra être prise par le concepteur et les entreprises afin que l'ouvrage mis en service soit en conformité avec le cahier des clauses techniques générales (CCTG) applicables aux marchés de travaux ainsi qu'à tous les règlements et normes en vigueur.

Toute remise à jour de ce document ou d'autres normes applicables aux intervenants au cours de l'opération seront considérées comme contractuelles.

Le concepteur se conformera aux exigences réglementaires auxquelles se rattache le projet, notamment (liste non exhaustive des principaux règlements) :
- le code de la construction et de l'habitation,
- le code du travail,
- le PLU (Plan local d'urbanisme),
- le CCAG travaux,
- la réglementation relative à l'accessibilité aux personnes handicapées,
- la réglementation thermique,

- la législation concernant les dispositions contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP,
- les normes, DTU, avis techniques,
- la réglementation sanitaire,
- la réglementation visant les installations techniques des bâtiments, notamment aux installations électriques,
- Les textes relatifs à la protection de l'environnement et ceux relatifs au recyclage des matières,
- Les textes applicables en matière d'hygiène et de sécurité des travailleurs.

4.3 Les contraintes financières

Le montant global maximum alloué par le maître d'ouvrage aux travaux en valeur de janvier 2022 est de **495 000 €HT**, option désamiantage comprise.

4.4 La durée prévisionnelle des travaux

La durée prévisionnelle envisagée au stade programmation pour les travaux est de 8 mois.

Le phasage des travaux sera à préciser par le concepteur afin de limiter les nuisances sur site, garantir la continuité de l'activité et la sécurité des élèves. Le concepteur accompagnera la maîtrise d'ouvrage dans toutes les démarches liées à l'organisation des travaux (GN13, installations de chantier, gestion des accès, etc.).

A ce stade il est envisagé le phasage suivant :
- **Phase 1** : travaux d'aménagement du futur CDI dans l'actuelle salle polyvalente en site occupé, avant les vacances d'été (séparation des flux avec un accès directe à la zone de travaux depuis l'escalier extérieur),
- Objectif de déménagement du CDI mi-juin**,**
- **Phase 2** : Désamiantage, démolition et remplacement des menuiseries extérieures pendant l'été, hors site occupé,
- **Phase 3** : reste des travaux intérieurs en site occupé jusqu'à novembre (gestion des flux et des accès à la zone chantier).

5 LE DEROULEMENT DE L'OPERATION

Le planning prévisionnel pourrait être le suivant :

- Consultation du marché de MOE : avril à octobre 2022
- Phase étude : novembre 2022 à octobre 2023
- Le dépôt de la demande d'autorisation : mai 2023
- Consultation des entreprises : novembre 2023 à mars 2024
- Préparation de chantier : mars à avril 2024
- Réalisation des travaux : mai à décembre 2024

6 LES ANNEXES

- Plan de situation
- Plan de masse
- Plan cadastral
- Plans des bâtiments
- DTA et DAT amiante et plomb
- Propositions aménagement
- Dérogation sas CDI
- Fiches espaces
- Schéma et notice fonctionnelle du CDI
- Charte infographique
- Charte signalétique
- Photographies

7 L'APPROBATION DU PROGRAMME

La Direction du Patrimoine Immobilier		
Le chargé d'opérations	Le chef de service	Le directeur
Le Ophélie COURSON	Le Damien SCHURCH	Le Loïc DELAMBRE

La Direction de l'Education de la Culture du Sport et de la Jeunesse
La directrice
Le Céline RUDELLE

AD-0130/2022

DEPARTEMENT DU CHER

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du 4 avril 2022

MEMBRES : M. BAGOT - M. BARNIER - Mme BAUDOUIN - Mme BEN AHMED - Mme BERTRAND - M. BOUDET - M. BRUGERE - M. CHARLES - M. CHARRETTE - Mme CHAUVET - Mme CHESTIER - M. CHOLLET - Mme CIRRE - M. CLAVIER - Mme COURIVAUD - M. DALLOIS - Mme DAMADE - Mme DE CHOULOT - Mme DULUC - Mme FENOLL - Mme FELIX - M. FLEURY - M. FOURRE - M. GATTEFIN - M. GROSJEAN - M. LEFELLE - M. METTRE - M. MECHIN - M. MICHOUX - Mme PIERRE - Mme PERROT DUBREUIL - Mme RICHER

Excusés :

Pouvoirs : *Mme CASSIER à M. DALLOIS*
M. GALUT à Mme BEN AHMED
Mme PIETU à M. CHARLES
Mme REBOTTARO à M. BOUDET
M. RIOTTE à Mme DULUC
Mme ROBINSON à M. LEFELLE

POINT N° 23

5ème commission : EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE, VIE ASSOCIATIVE ET SPORT

ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE ASSOCIATIVE / SPORT – JEUNESSE

REAMENAGEMENT GLOBAL ET MISE EN ACCESSIBILITE DU COLLEGE LOUIS ARMAND A SAINT-DOULCHARD
Approbation du programme

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3211-1 ;

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L.213-2 ;

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L.2410-1 et suivants ;

Vu ses délibérations n° AD-4/20212 et n° AD-15/2022 du 24 janvier 2022, respectivement relatives au vote du budget primitif 2022, conformément au cadre comptable et à l'éducation ;

Vu le rapport du président ;

Considérant qu'à ce stade d'avancement, il convient d'approuver le programme de l'opération arrêtant les objectifs et les besoins à satisfaire;

Considérant que le coût global prévisionnel de l'opération estimé en phase programme en intégrant l'ensemble des tranches est de 6 315 000 € ;

Vu l'avis émis par la 5ème commission ;

M. BOUDET, rapporteur entendu ;

DECIDE

- de valider le programme de l'opération, ci-joint,

- de fixer le montant de l'opération à la somme totale de **6 315 000 TTC,**

- d'autoriser la poursuite de cette opération en vue de démarrer la consultation de maitrise d'œuvre en procédure de concours.

Renseignements budgétaires :
Code opération : 20 DPI I EDUC STDOUL Nature analytique : travaux construction en cours bâtiments scolaires Imputation budgétaire : 231312

Le résultat du vote est de :
- 38 voix pour, (Avenir pour le Cher, Communistes, écologistes et partenaires, Socialistes et divers gauche)
- 0 voix contre,
- 0 abstention
- 0 non participation au vote.

Par conséquent, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Président

Jacques FLEURY

Acte transmis au contrôle de légalité le : 26 avril 2022
018-221800014-20220404-lmc14253-DE-1-1
Acte publié le : 26 avril 2022

Maîtrise d'ouvrage
Conseil Départemental du Cher
Direction du Patrimoine Immobilier
1 place Marcel Plaisant CS n°30322
18023 BOURGES Cedex

Réaménagement global du collège Louis Armand - St Doulchard

TOME 1
PROGRAMME GENERAL ET FONCTIONNEL

Version 3 du 16 juillet 2021

Yann Mardon et Maurin Broquier
Programmistes

1. INTRODUCTION 3
2. PRÉSENTATION DU PROJET DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE 4
2.1 Présentation du projet 4
2.2 Organisation de l'équipe projet 4
2.3 Genèse du projet 4
2.4 Organisation de l'étude 4
2.5 Objectifs détaillés 5
2.6 Les surfaces du projet 5
2.7 Décomposition en tranches 6
3. FONCTION, ACTIVITÉS ET USAGES 7
3.1 Fonctionnement de l'existant 7
3.2 Le service à rendre 8
4. ANALYSE DE SITE 12
4.1 Situation du site dans l'agglomération 12
4.2 Situation du site dans le quartier proche 12
4.3 Plan masse du collège 13
4.4 Contexte urbanistique 13
4.5 Contexte environnemental 15
4.6 Plans des bâtiments existants 16
4.7 Surfaces actuelles 20
5. ORGANISATION FONCTIONNELLE DU PROJET 22
5.1 Travaux d'accessibilité PMR 22
5.2 Le bâtiment d'enseignement 26
5.3 Le bâtiment d'administration 27
5.4 La demi-pension 27
5.5 Secteur Locaux techniques 32
5.6 Espaces extérieurs 32
5.7 Schémas fonctionnels 33
5.8 Surfaces du programme 35
6. CONTRAINTES ET EXIGENCES TECHNIQUES GÉNÉRALES DU PROJET 36
6.1 Attentes en termes d'image et d'aménagement 36
6.2 Concept pragmatique de l'équipement 36
6.3 L'équipement dans le temps 36
6.4 Exigences environnementales 36
6.5 Contraintes réglementaires 36
6.6 Equipements techniques et confort 37
6.7 Sécurité et sureté 37
6.8 Contraintes de durabilité et de maintenance 37
6.9 Limite de prestations 37
7. CONTRAINTES ET EXIGENCES OPÉRATIONNELLES DU PROJET 38
7.1 Phasage prévisionnel 38
7.2 Missions confiées au maitre d'œuvre 38
7.3 Calendrier prévisionnel de réalisation de l'opération 39
7.4 Enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 39
8. ANNEXES 40

1. Introduction

Ce document constitue le programme du projet.

L'élaboration de ce programme a donné lieu à une concertation qui s'appuie sur la prise en compte des souhaits des différentes parties prenantes du projet : Conseil départemental, Direction du collège, utilisateurs

Les études programmatiques ont débuté en octobre 2020 après que la maîtrise d'ouvrage ait conclu à la faisabilité technique et financière du projet.

Ce programme comporte 7 volets qui permettent de comprendre comment l'ensemble de ces parties prenantes ont imaginé le futur ouvrage :

1er volet : Présentation du projet (tome 1)

Il permet de prendre connaissance de l'opération dans sa globalité et de comprendre le contexte et l'esprit dans lesquels le projet doit se concevoir.

2ème volet : Fonctions, activités et usages (tome 1)

Il permet de donner une vision plus précise de la vie dans le futur établissement. Avant même de parler d'organisation spatiale des locaux, il est en effet important de donner à comprendre les services offerts, les personnes qui vont les utiliser ou les dispenser et leurs activités et leurs pratiques.

3ème volet : Analyse du site (tome 1)

Il permet de fournir au concepteur le contexte local de l'opération et d'appréhender les principales contraintes du site - qu'elles soient architecturales, urbanistiques, environnementales, techniques ou fonctionnelles - pouvant influer sur le projet architectural.

4ème volet : Organisation fonctionnelle du projet (tome 1)

Il permet de présenter au concepteur le découpage et l'organisation fonctionnelle des espaces retenus lors de la programmation ainsi que les spécificités de chacun d'entre d'eux.

5ème volet : Contraintes et exigences techniques générales et environnementales du projet (tome 1)

Ce volet rassemble les contraintes et exigences générales du maître de l'ouvrage dans de nombreux domaines : architecturales, réglementaires, environnementales, techniques, maintenance, sécurité, fonctionnement, …

6ème volet : Contraintes et exigences opérationnelles du projet (tome 1)

Il permet de communiquer au concepteur toutes les modalités pratiques de mise en œuvre de son opération en exposant notamment les données en matière de délais, de phasage et de coûts des travaux.

7ème volet : Contraintes et exigences techniques particulières (tome 2)

On y retrouve les fiches d'espaces définissant en détail chaque local ou espace, par sa fonction, sa situation, ses liaisons, l'occupation de son espace, ses dimensions et toutes les exigences techniques concernant la structure, la partition, les équipements et les finitions. Ce volet constitue le « programme technique détaillé » - PTD qui fait l'objet d'un document spécifique.

Enfin le programme est complété par un chapitre « annexes » constitué des pièces nécessaires au maître d'œuvre pour concevoir son projet : PLU, relevés, rapports techniques, …

La réponse attendue par le maître d'ouvrage est une traduction spatiale, technique et qualitative des exigences énoncées dans le contexte proposé en respect des contraintes réglementaires.

Les problèmes exposés et la solution proposée sont le résultat des analyses et des choix effectués en concertation par les parties prenantes du projet. Les exigences générales sont exprimées sous la forme **d'obligations de résultats**. Lorsqu'il est fait recours à des descriptions de solutions, celles-ci doivent en général être considérées comme des exemples et non des freins à l'imagination des concepteurs, qui restent libres d'atteindre le résultat recherché par d'autres méthodes et moyens.

L'approche en **coût global** étant une préoccupation majeure du maître d'ouvrage, la prise en compte de l'entretien, de l'exploitation et de la maintenance doit être intégrée à chaque étape de la conception.

2. Présentation du projet de la Maîtrise d'ouvrage

2.1 Présentation du projet

Nom de l'opération : Réaménagement du collège Louis Armand à St Doulchard
Type d'opération : Extension et restructuration
Adresse : Avenue du Général de Gaulle, 18230 Saint-Doulchard
Superficie envisagée : bâtiments SUD en R+2 et EST en R+1, avec demi-pension

2.2 Organisation de l'équipe projet

Maitre d'ouvrage

Conseil Départemental du Cher
Direction du Patrimoine Immobilier
1 place Marcel Plaisant CS n°30322
18023 BOURGES Cedex

Programmiste

Crescendo Conseil
17 place St Hélène
36000 Châteauroux

Bureau d'étude thermique

Combiosol
2 rue de la vallée
36200 Chavin

2.3 Genèse du projet

Le collège Louis Armand est situé Avenue du Général de Gaulle à Saint-Doulchard. Son effectif est en hausse depuis quelques années du fait de la croissance démographique de la commune. Il est de 701 élèves pour l'année 2019/2020, répartit sur 27 divisions (+1 classe ULIS). Il s'agit d'ailleurs du collège le plus important du département du Cher en nombre d'élèves.

L'établissement fait face à un problème important dans son fonctionnement dû à un manque d'espace général. En effet, certains espaces de l'établissement ne répondent plus aux besoins en termes de taille et de quantité. Face à des problèmes d'organisation et de conformité aux règles d'hygiènes, l'établissement a fait l'objet d'une étude de restructuration de sa demi-pension.

Par ailleurs, le Conseil Départemental du Cher s'est doté d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) approuvé en Préfecture le 27 novembre 2015 qui impose une date limite de mise en accessibilité de ses bâtiments. Pour respecter cet engagement il est décidé d'intégrer la mise en accessibilité de ce collège dans le cadre de ce programme global.

2.4 Organisation de l'étude

Fond documentaire mis à notre disposition

- PLUi de Bourges ;
- Plans des bâtiments ;
- Plans masse du site ;
- Plans de réseaux élec ;
- Plans de réseaux AEP et EU ;
- Diagnostic accessibilité de Nérios datant de décembre 2009 ;
- Diagnostic clos-couvert de Bureau Véritas du 22 juillet 2011 ;
- Diagnostic énergétique de Bureau Véritas du 30 juin 2011 ;
- Schéma directeur du 27 aout 2014 ;
- Charte signalétique du conseil départemental du Cher.

2.5 Objectifs détaillés

La présente opération consiste aux actions suivantes :

Enseignement et commodités

- Curage des sanitaires élèves ;
- Création des sanitaires élèves garçons et filles dans la cour ;
- Création d'une salle de permanence et d'un local stockage dans les anciens sanitaires ;
- Fermeture du préau existant pour créer un espace hall d'entrée ;
- Aménagement d'un espace casier dans le préau existant ;
- Création d'un préau avec toiture photovoltaïque en extension du préau existant.

Demi-pension / patio

- Extension salle à manger des élèves et réfection des partitions intérieures de la salle à manger existante (sols, murs et plafond et traitement acoustique) ;
- Construction de locaux en extension dans le patio actuel (locaux cuisine + foyer) ;
- Réaménagement du quai de livraison ;
- Curage des locaux de la cuisine suivant scénario ;
- Réfection des locaux de la cuisine suivant scénario (sols, faux plafond hygiénique, faïence et/ou cloisons isotherme) ;
- Matériel de cuisine et mobilier des salles à manger ;
- Remplacement des installations de ventilation de la cuisine et création de ventilation double flux pour les salles à manger ;
- Remplacement des chambres froides et des installations de production de froid.

Administration

- Travaux d'extension du pôle administration dans l'ancien logement de fonction existant :
  - ✓ Bureau COP ;
  - ✓ Salle de réunion / bureau parents ;
  - ✓ Salle de pause ;
  - ✓ Local archives.

Prescriptions techniques spécifiques

Sur l'ensemble du site :

- Travaux de mise en accessibilité du site comprenant :
  - ✓ Mise en place d'un ou deux ascenseurs desservant(s) les bâtiments enseignement 1 et enseignement 2 ;
  - ✓ Mise en conformité des accès aux bâtiment : rampes, portes ;
  - ✓ Eclairage extérieur ;
  - ✓ Mise en place d'une signalétique adaptée conforme à la charte signalétique du CD 18 ;
  - ✓ Mise en conformité des cages d'escalier.

En plus des travaux décrits précédemment, les prestations suivantes sont intégrées dans le calibrage de l'opération

- Les déménagements/réaménagements des locaux impactés ;
- La création d'un espace vert en remplacement de celui pris par la création des sanitaires extérieurs : il sera demandé des compétences « aménagement paysager » et « VRD » à l'équipe de maitrise d'œuvre ;
- La réfection des enrobés de la cour : limité à la cour des élèves située en face du bâtiment d'enseignement général ;
- La protection provisoire des existants conservés ;
- L'adaptation des portes des locaux à l'organigramme existant sur le site.

2.6 Les surfaces du projet

Restructuration

- Enseignement général : 453 m² SU ;
- Demi-pension : 637 m² SU ;
- Administration : 42 m² SU.

Extension

- Réfectoire : 44 m² SU ;
- Locaux créés dans le patio : 106 m² SU ;
- Sanitaires : 114 m² SU ;
- Préau : 570 m² SU.

2.7 Décomposition en tranches

Les travaux sont prévus en 2 tranches qui pourront être affermies par le maître d'ouvrage. Il est néanmoins demandé à l'équipe de conception d'étudier la totalité des travaux en imaginant que 1 ou 2 tranches de travaux pourront être affermies.

Tranche 1 : Travaux demi-pension

Phase 1

- Extension salle à manger dans la cour ;
- Restructuration de la salle à manger existante, aménagement self provisoire et aménagement office de réchauffage dans salle à manger des commensaux à réaliser en juillet août.

Phase 2

- Restructuration et extension des locaux de la cuisine et du foyer des collégiens (livraison des repas par un prestataire).

Phase 3

- Restructuration de la laverie et travaux de finition.

Tranche 2 : Travaux enseignement – commodités (préau, sanitaires), administration et mise en accessibilité

Phase 1

- Extension préau et sanitaires dans la cour ;
- Création ascenseur ;
- Extension des locaux de l'administration.

Phase 2

- Réaménagement préau existant compris salle de permanence, stockage, hall et espace casiers ;
- Travaux de mise en accessibilité PMR (accès bâtiments, escaliers, éclairage extérieur, signalétique) ;
- Aménagements extérieurs.

3. Fonction, activités et usages

3.1 Fonctionnement de l'existant

Collège Louis Armand

Fonctionnement / usagers

Le collège est un établissement d'enseignement du second degré (géré par les départements) accueillant pour une durée moyenne de 4 ans, des élèves âgés de 11 à 15 ans (hors redoublement) à l'issus du cycle élémentaire.

On compte une moyenne de 27 élèves par classe.

Le collège Louis Armand est un collège « type 700 ».

La formation dispensée est centrée sur l'acquisition des connaissances et des compétences du socle commun : maîtrise de la langue française, mathématiques, culture scientifique et technologique, maîtrise des techniques usuelles de l'information et de la communication, culture humaniste, etc…

Des enseignements plus spécifiques permettant d'enrichir les connaissances de l'élève en physique-chimie, langue vivante 2, langue ancienne, etc…

Le collège vise également à éclairer au mieux le choix d'orientation des élèves grâce à l'appuis du COP qui n'a toutefois pas de bureau personnel à disposition au sein du collège.

Le collège se décompose en un bâtiment principal central aménagé de salles banalisées (enseignement général) et de locaux connexes (CDI, salle info, salle des professeurs…), d'un bâtiment comprenant les salles d'enseignement spécialisés (sciences, spécialités et option, une salle info), d'un bâtiment pour l'enseignement artistique (salles de musiques et d'arts plastiques), d'une demi-pension et d'un bâtiment administratif.

Le volume horaire hebdomadaire des salles d'enseignement sont comprise entre 24 et 27 heures en moyenne.

Le collège Louis Armand propose une classe ULIS (Unité Localisée d'Inclusion Scolaire) permettant d'accueillir des élèves en situation de handicap ne pouvant pas tirer profit d'une scolarisation complète dans une classe ordinaire.

Les premiers usagers du collège Louis Armand à Saint-Doulchard sont les élèves. L'effectif est de 701 élèves répartis en 28 classes. Ils sont âgés de 10 à 17 ans compris redoublement.

Les autres usagers du collège sont les personnels :

- 50 professeurs et 1 documentaliste ;
- 6 personnels administratifs ;
- 12 personnels vie scolaire ;
- 13 personnels ouvriers de service.

Dysfonctionnements

Les points faibles actuellement de la configuration des espaces sont les suivants :

- Nombre de salles limités ;
- Manque de dépôt de stockage ;
- Manque un hall d'accueil ;
- Espace casiers insuffisant ;
- Salle de permanence insuffisante ;
- Absence de local dédié « foyer des élèves » ;
- Pas de lieux suffisamment spacieux pour pouvoir accueillir la totalité de l'effectif en cas d'intempérie ;
- Sanitaires non satisfaisant d'un point de vu accessibilité handicapée ;
- Pas accessible aux personnes à mobilité réduite.

Enfin, le collège n'est pas aux normes concernant l'accessibilité des personnes à mobilité réduite. L'Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'ap) approuvé en préfecture le 27 novembre 2015 impose au Conseil départemental d'engager les travaux.

Demi-pension

Fonctionnement / usagers

La cuisine actuelle fonctionne avec 1 chef, 1 second et 2 aides cuisine.

La production quotidienne est de 500 repas / jour en 2,5 services (500 repas élèves et 50 commensaux).

Les horaires de service sont de 11h15 à 13h00.

Les horaires du personnel sont de 06h à 15h.

Dysfonctionnements

La demi-pension doit faire l'objet d'une restructuration des espaces pour améliorer les normes sanitaires.

Les points faibles actuellement de la configuration des espaces sont les suivants :

- La marche en avant n'est actuellement pas possible au vu de la sectorisation des espaces de la cuisine actuelle ;
- Ventilation non satisfaisante ;
- Mauvais agencement des locaux et espace ;

- La surface du réfectoire n'est pas satisfaisante au vu de l'effectif accueilli ;
- Pas accessible aux personnes à mobilité réduite.

Administration

Le bâtiment administration est insuffisant au regard de l'effectif de l'établissement :

- Surface insuffisante ;
- Manque d'une salle d'accueil pour les parents ;
- Manque d'un espace archive ;
- Absence de bureau pour le conseiller d'orientation professionnel (COP) ;
- Non accessible aux personnes à mobilité réduite.

3.2 Le service à rendre

Enseignement et commodités

Préau

Le préau d'une surface totale de 570 m² permettra d'abriter l'ensemble des élèves du collège lors d'intempéries.
Il doit être conçu de telle manière qu'il ne soit pas exposé aux vents dominants.
Il doit être traité de manière à limiter les nuisances acoustiques.
Une vision sur le préau doit être possible depuis le local de la vie scolaire.

Hall d'entrée

Le hall d'entrée est un lieu fermé accessible depuis le préau.
Il permet la desserte à l'abri vers les salles d'enseignement, le réfectoire ou le foyer.
Il peut également remplir la fonction d'attente et de détente des élèves par mauvais temps.
A cet effet, l'espace pourra être aménager d'un mobilier adéquat (tables, fauteuils / bancs).
L'acoustique du local sera traitée pour offrir un confort optimal.
La surveillance de l'espace doit être possible depuis le local vie scolaire.
L'espace casier sera aménagé dans la surface du hall d'entrée.

Espace casiers

Il s'agit d'un espace de 85 m² ouvert sur le hall d'accueil, mettant des casiers à disposition des élèves du collège.
L'espace doit être ouvert ou vitré afin de permettre la surveillance depuis le local de la vie scolaire.
300 casiers seront aménagés dans cet espace.

Local stockage

Il s'agit du local de stockage du matériel en lien avec le foyer et l'enseignement d'art plastique.
Ce faisant, il doit être situé au plus proche des salles d'arts plastiques et du foyer.
Il pourra également servir de stockage pour le matériel d'entretien (produits, autolaveuse, etc…).

Salle de permanence

Il s'agit d'une salle d'étude de 85 m² pour le travail individuel des collégiens.

Foyer

Il s'agit d'un espace de 60 m² pour la rencontre et la détente des collégiens.
Le traitement acoustique et l'aménagement intérieur de la salle est important.

Sanitaires

Deux blocs sanitaires (filles / garçons) sont recréés dans la cour. Ils sont ventilés et accessible PMR. A ce titre, ils disposent chacun d'un WC avec cabine adaptée.

Local ménage

Un local ménage commun et accessible depuis les deux blocs sanitaires sera créé.
Il permet le rangement des produits d'entretiens et matériels nécessaires aux traitements des équipements et des surfaces.
La coupure d'eau des sanitaires sera possible depuis ce local.

L'administration

L'administration est trop petite, non fonctionnelle et il manque des locaux pour assurer les fonctions actuelles et être en conformité par rapport aux référentiels. Il sera effectué des travaux de réaménagement de l'ancien logement de fonction pour extension avec le bâtiment administration attenant afin de créer les locaux nécessaires aux activités.

Quelques travaux sont en cours dans cet ancien logement : peinture, sol et électricité.

Bureau COP

Il s'agit d'un local comprenant le bureau du conseiller d'orientation professionnelle.

L'acoustique doit être traitée de telle manière à permettre la confidentialité.

Nota : le bureau COP est habituellement situé à proximité de la vie scolaire.

Salle de réunion / bureau parents

Il s'agit de la salle de réunion de l'administration qui pourra également servir de bureau permettant des entretiens avec les parents d'élèves.

Local pause

Le local de pause permet au personnel administratif de se retrouver, de prendre une collation, un café, etc…

Local archives

Il s'agit du local de stockage des archives vivantes de l'administration.

La demi-pension

La fabrication des repas de l'établissement

Cet espace principal est constitué par la cuisine pour la production de 560 repas/jour pour les demi-pensionnaires et 50 commensaux. La marche en avant dans la cuisine est respectée.

Les liaisons fonctionnelles entre les différents espaces qui la composent sont représentées sur les schémas d'aménagement qui suivent dans la suite du document et elles doivent être respectées.

La prise des repas

Cet espace comprend :

- Un espace accueil qui permet aux élèves d'attendre avant de pouvoir passer au self et de se laver les mains ;
- Un sanitaire de proximité qui doit être accessible depuis le foyer et le hall (mutualisation) ;
- Une ligne de self ;
- Un espace tri-débarrassage ;
- Une salle à manger élèves ;
- Une salle à manger commensaux.

Fonctionnement / usagers

La cuisine actuelle fonctionne avec 1 chef, 1 second et 2 aides cuisine.

La production quotidienne sera de 610 repas / jour en 2,5 rotations (560 repas élèves et 50 commensaux).

Les horaires de service sont de 11h15 à 13h00.

Les horaires du personnel sont de 06h à 15h.

Organisation de la cuisine

L'approvisionnement

Pour la livraison et le stockage des denrées alimentaires, les véhicules de livraison accèderont à une cour de livraison où ils manœuvreront pour se mettre en position de déchargement. Le quai de déchargement sera équipé d'une casquette pour être à l'abri des intempéries Les marchandises de toutes catégories, seront déchargées puis stockées momentanément dans le hall de réception. Les marchandises seront débarrassées des premiers gros conditionnements. Les cartons et les plastiques seront évacués vers le local déchet, les marchandises sont vérifiées, comptabilisées et pesées dans le hall d'approvisionnement, puis triées pour être destinées à leurs lieux de stockage.

Les préparations

Pour la légumerie/déboîtage : les denrées sèches destinées à la préparation des repas, sont reprises dans leurs réserves et transférées au local légumerie/déboîtage, les denrées réfrigérées destinées à la préparation des repas sont reprises dans leurs réserves froides et transférées au local légumerie/déboîtage.

Le local légumerie/déboîtage comprend trois espaces spécialisés selon les produits : légumerie, déconditionnement-déboîtage et défilmage des viandes.

Les produits préparés (déboîtés, épluchés, lavés, déballés, etc.) sont installés dans des bacs alimentaires, sur des chariots, et transférés dans la zone préparations froides et dans la zone cuisson.

Pour les préparations froides des mets : les denrées préparées destinées à la préparation des repas, consommés froids (et ne nécessitant pas de cuisson préalable), passent de la légumerie/déboitage au local préparations froides. Les produits destinés à la restauration sont travaillés dans le local préparations froides puis stockés en self-service.

Pour les préparations cuites des mets : les produits préparés à la légumerie/déboîtage sont transférés dans des chariots protégés dans le local de cuisson communiquant directement avec la légumerie-déboitage. Les produits sont travaillés dans le local cuisson, refroidis puis expédiés en chariots de maintien en température vers le self- service.

Le lavage et le stockage propre

Pour les opérations de lavage de la vaisselle : la vaisselle de la salle à manger élèves et de la salle des commensaux est triée dans l'aire de débarrassage avec tri participatif et expédiée vers la laverie où elle est lavée. Elle est ensuite stockée dans le stockage de la vaisselle, avant sa reprise vers le self-service ou les préparations froides.

Pour les opérations de lavage de la batterie : les batteries et ustensiles de cuisine utilisés sont nettoyés dans la plonge-batterie qui est située en prolongement des espaces préparations. Les ustensiles propres sont stockés, rangés sur chariots, dans l'espace stockage batterie dédié.

Déchets

Les déchets d'emballage produits dans le hall d'approvisionnement (cartons et plastiques) sont stockés à part dans le local déchet.

Les déchets produits par le local des préparations préliminaires, sont acheminés en sacs poubelles puis stockés en containers dans le local déchet.

Les déchets produits au niveau de la dépose plateaux sont triés à la source par les usagers : déchets fermentescibles (compostage sur site), plastique (bouteilles), métal (canettes).

Les déchets produits par la laverie et la plonge batterie sont acheminés (en sacs poubelles) puis stockés en containers dans le local déchet.

Une aire de stockage des containers est réalisée et délimitée au niveau de la cour de livraison à proximité de l'issue sur l'extérieur du local poubelles.

Bourges Plus doit récupérer une partie des biodéchets et le reste sera composté sur place.

Les locaux du personnel

Pour l'accès du personnel de cuisine et d'entretien aux postes de travail : les personnels entreront dans leurs vestiaires respectifs, femmes et hommes à partir de la circulation du collège.

Après mise en tenue de travail, les personnels de cuisine passeront de leurs vestiaires aux locaux de travail de cuisine via une circulation commune interne à la cuisine et passage par un sas propre.

Les personnels d'entretien pourront quant à eux ressortir par la circulation du collège et ce sans passer par la zone cuisine.

Bureau chef cuisine : le bureau sera implanté de telle manière qu'il puisse contrôler aisément les livraisons ainsi que les réserves et si possible l'arrivée des véhicules de livraisons.

Pour la salle du personnel : le personnel pourra y accéder soit depuis la cuisine et la circulation commune du collège et donc sans transiter par la zone cuisine.

L'accessibilité PMR

Les travaux d'accessibilité permettront aux élèves de rejoindre et d'utiliser l'ensemble des locaux du collèges sans discrimination depuis la voie publique.

Les objectifs et caractéristiques sont décrits dans l'arrêté du 8 décembre 2014.

Cheminements extérieurs – art. 2

Les cheminements accessibles permettront aux élèves et visiteurs d'accéder à l'entrée principale, ou à une des entrées principales, des bâtiments depuis l'accès au site.

Le choix et l'aménagement du cheminement accessible sont tels qu'ils facilitent la continuité de la chaine du déplacement depuis l'espace public extérieur.

Les cheminements accessibles sont signalés de manière adaptée (éléments structurant repérables à la canne blanche, signalétique, éclairage…).

Le cheminement accessible est horizontal et sans ressaut.

Une signalétique adaptée est mise en place à l'entrée du terrain, à proximité des places de stationnement pour le public, ainsi qu'en chaque point d'un cheminement accessible où un choix d'itinéraire est donné à l'usager. Elle doit permettre à une personne malvoyante ou rencontrant des difficultés de compréhension d'identifier aisément le bâtiment vers lequel il veut se diriger depuis l'entrée du site.

Accès à l'établissement – art. 4

Le niveau d'accès principal à chaque bâtiment où le public est admis est accessible en continuité avec le cheminement extérieur accessible.

Une rampe peut être aménagée lorsqu'une dénivellation ne peut être évitée.

Les systèmes de communication entre le public et le personnel ainsi que les dispositifs de commande manuelle doivent être situées entre 0.90 m et 1.30 m de hauteur et à plus de 0.40 m d'un angle rentrant de paroi.

Les portes d'accès aux bâtiments doivent être ouvrables en position assise.

Accueil du public – art. 5

Tout aménagement, équipement ou mobilier situé au point d'accueil du public et nécessaire pour accéder aux espaces ouverts au public, pour les utiliser et pour les comprendre, doit pouvoir être repéré, atteint et utilisé par une personne handicapée.

Circulations intérieures horizontales – art. 6

Les circulations intérieures horizontales sont accessibles et sans danger pour les personnes handicapées. Les principaux éléments structurants du cheminement sont repérables par les personnes rencontrant une déficience visuelle.

Les personnes en situation de handicap peuvent accéder à l'ensemble des locaux ouverts au public et en ressortir de manière autonome.

Circulations intérieures verticales – art. 7

Les circulations intérieures verticales répondent aux dispositions suivantes :

- Toute dénivellation des circulations horizontales supérieure ou égale à 1.20 m détermine un niveau décalé considéré comme un étage ;
- Lorsque le bâtiment comporte un ascenseur, tous les étages comportant des locaux ouverts au public sont desservis.

Les escaliers doivent pouvoir être utilisés en sécurité par les personnes handicapées y compris lorsqu'une aide appropriée est nécessaire. La sécurité des personnes est assurée par des aménagements ou équipements facilitant notamment le repérage des obstacles et l'équilibre tout au long de l'escalier.

Les ascenseurs peuvent être utilisés par les personnes handicapées. Les caractéristiques et la disposition des commandes extérieures et intérieures à la cabine permettent leur repérage et leur utilisation par ces personnes.

Revêtements des sols, murs et plafonds – art. 9

Les revêtements de sol et les équipements situés sur le sol des cheminements sont sûrs et permettent une circulation aisée des personnes handicapées. Sous réserve de la prise en compte de contraintes particulières liées à l'hygiène ou à l'ambiance hygrométrique des locaux, les revêtements des sols, murs et plafonds ne créent pas de gêne visuelle ou sonore pour les personnes ayant une déficience sensorielle.

Portes, portiques et sas – art. 10

Toutes les portes situées sur les cheminements permettent le passage des personnes handicapées et peuvent être manœuvrés par des personnes ayant des capacités physiques réduites, y compris en cas de système d'ouverture complexe.

Les portes comportant une partie vitrée importante peuvent être repérées par les personnes malvoyantes de toute tailles et ne créent pas de gêne visuelle.

Les portes principales desservant des locaux ou zones accessibles pouvant recevoir 100 personnes ou plus ont une largeur de passage utile de 120 cm et 77 cm pour moins de 100 personnes.

Sanitaires – art. 12

Chaque niveau accessible au public, lorsque des sanitaires y sont prévus pour le public, comporte au moins un cabinet d'aisance adapté pour les personnes en situation de handicap.

Sorties – art. 13

Les sorties peuvent être aisément repérées, atteintes et utilisées par les personnes en situation de handicap.

Eclairage – art. 14

La qualité de l'éclairage, artificiel ou naturel, des circulations intérieures et extérieures est telle que l'ensemble du cheminement est traité sans créer de gêne visuelle.

Les parties du cheminement qui peuvent être source de perte d'équilibre pour les personnes en situation de handicap, les dispositifs d'accès et les informations fournies par la signalétique font l'objet d'une qualité d'éclairage renforcée.

Les caractéristiques minimales (précisées à l'article 14 de l'arrêté du 8 décembre 2014) sont de 20 lux pour les cheminements extérieurs accessibles, 100 lux pour les circulations intérieures horizontales et 150 lux pour les escaliers.

4. Analyse de site

4.1 Situation du site dans l'agglomération

Le collège Louis Armand est un établissement scolaire public situé rue Alain Fournier dans la commune de Saint Doulchard dans Le département du Cher.

Situation du collège dans la commune

4.2 Situation du site dans le quartier proche

Situation du collège dans le quartier proche

4.3 Plan masse du collège

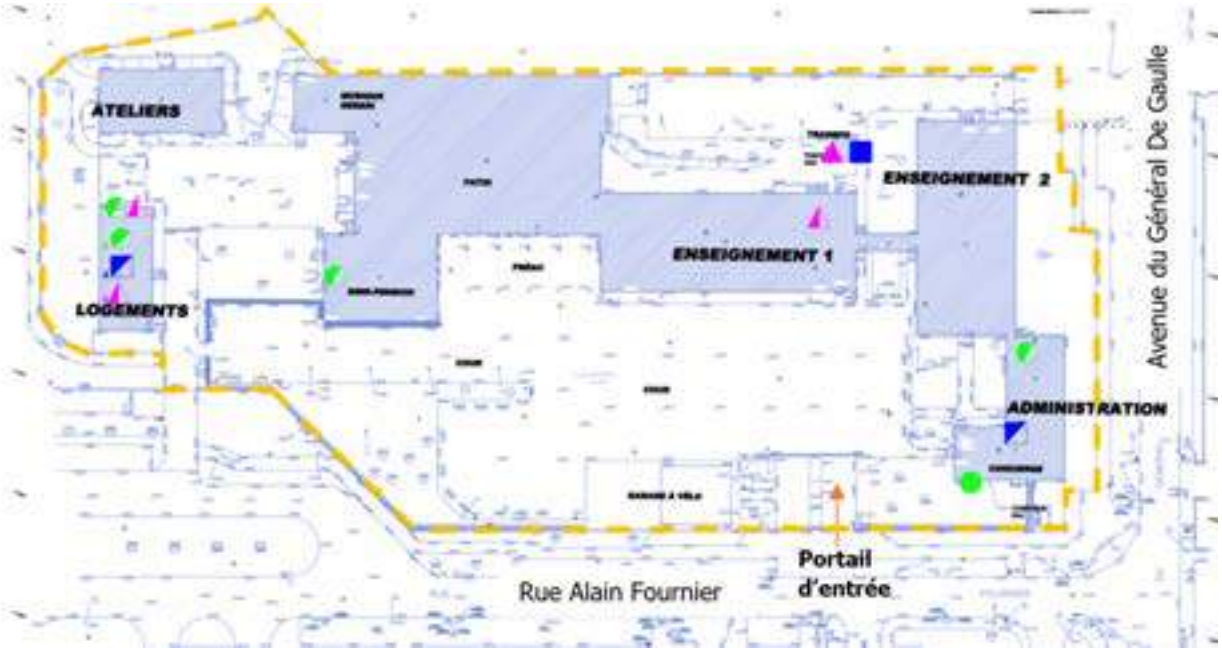

Plan masse

4.4 Contexte urbanistique

Cadastre

La surface foncière actuelle se trouve sur la parcelle cadastrée n° 124 d'une surface totale d'environ 13 920 m².

Plan de cadastre du collège

Urbanisme

Préambule

Le secteur du projet est concerné par le PLUi de Bourges plus approuvé le 24 juin 2019.

Le site du collège Louis Armand est situé entièrement dans la zone UL.

Extrait du plan de zonage du PLUi

La zone UL

La zone UL correspond aux secteurs à vocation d'équipements d'intérêt collectif (publics / privés).

En zone UL :

- Sont admis les construction et extension d'établissements d'enseignement ;
- L'emprise au sol des constructions n'est pas règlementée ;
- La hauteur des constructions n'est pas règlementée ;
- Pour les autres constructions de plus de 1 000 m2 de surface de plancher autorisées dans la zone, et hors périmètre de monument historique, il doit être prévu un dispositif de production d'énergie renouvelable qui permette de couvrir au minimum 5% de l'énergie consommée.
- Architecture non règlementée par le PLU : toutefois, les constructions doivent s'intégrer dans la composition d'ensemble de l'espace paysager.

En sommes, le projet est peu contraint par le PLU.

Le projet n'est pas soumis à quelconque SUP sur la commune de Saint Doulchard.

Extrait du plan des servitudes de Saint Doulchard

Servitudes monuments historiques

La parcelle concernée par le projet n'est pas située dans la bande de 500 m de protection d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques.

Risque inondation

La commune de Saint Doulchard est soumise à un PPRN Inondation et se situe à proximité d'un territoire à risque important d'inondation (TRI). Toutefois, le site du collège de se situe pas dans les zonages à risques inondation (source Géorisques).

4.5 Contexte environnemental

Caractéristiques du terrain

Géotechnique

Les risques mis en évidence suivant le site internet « georisques.gouv.fr » sont les suivants :

- Aléa moyen vis-à-vis du risque de retrait gonflement des sols argileux ;
- Le site est classé en zone de sismicité 2 (faible) et la catégorie d'importance du projet est III ;
- Aucune cavité souterraine naturelle n'a fait l'objet d'une déclaration à proximité immédiate du site.

Un rapport géotechnique G1 est joint en annexe du programme.

Topographie

Un relevé topographique de la parcelle a été réalisé par un géomètre expert. Le site est relativement plat ≈ 143,00 à 142,40 NGF moyen (source Géoportail et plan topographique).

Profil altimétrique du nord au sud

Profil altimétrique d'est en ouest

Risques sanitaires

- Le site est classé en catégorie 1 (faible) vis-à-vis du risque radon : Pas de mesurage selon le décret du 4 juin 2018 ;
- Une série de diagnostic de repérage amiante a été réalisé par AC Environnement en 2019 : Il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante dans le bâtiment enseignement, cuisine et administration. Des diagnostics exhaustifs de repérage amiante avant travaux sont joints en annexe au programme ;
- Pas de revêtements contenant du plomb dans la zone cuisine ;
- Le département du Cher a été déclaré partiellement termité par arrêté préfectoral. Par conséquent, des mesures relatives à la protection contre les termites s'appliquent pour les constructions et aménagements neufs ;
- Aucun arrêté préfectoral pour la délimitation des zones de présence de risque mérule n'est mis en application dans la ville de Saint Doulchard.

4.6 Plans des bâtiments existants

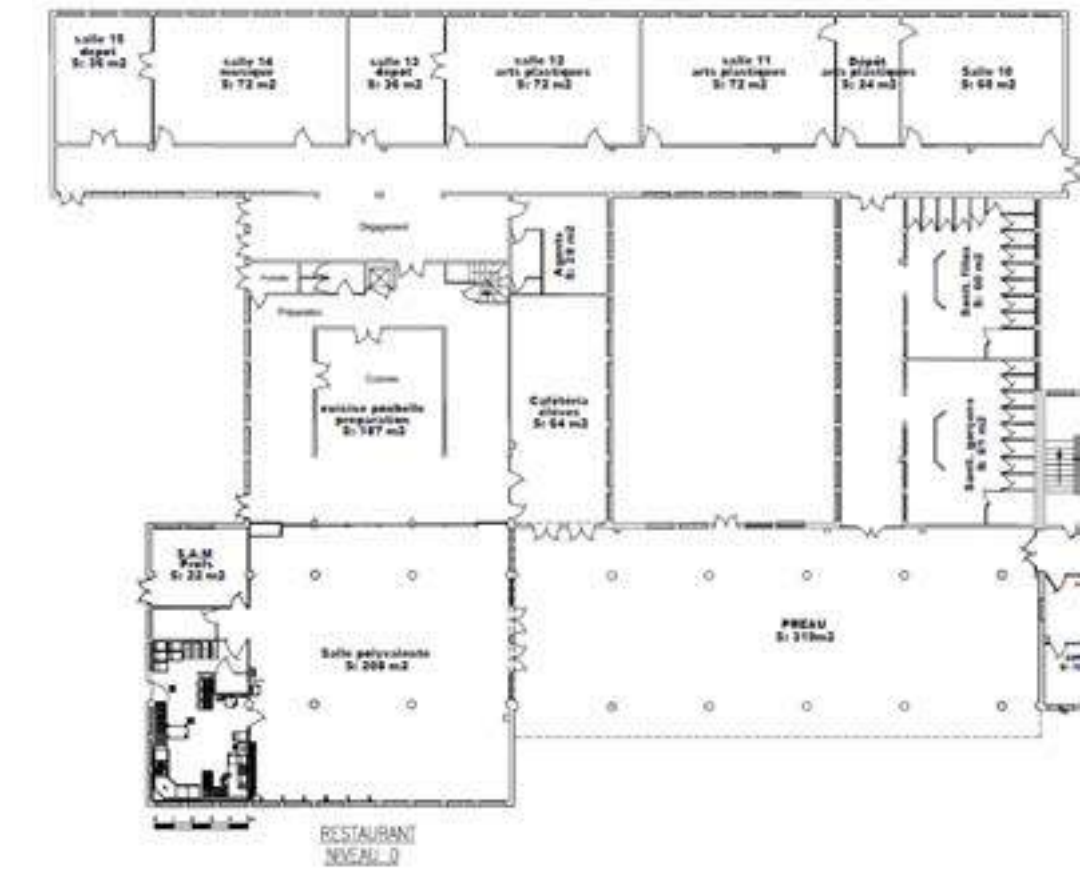

Restauration RDC

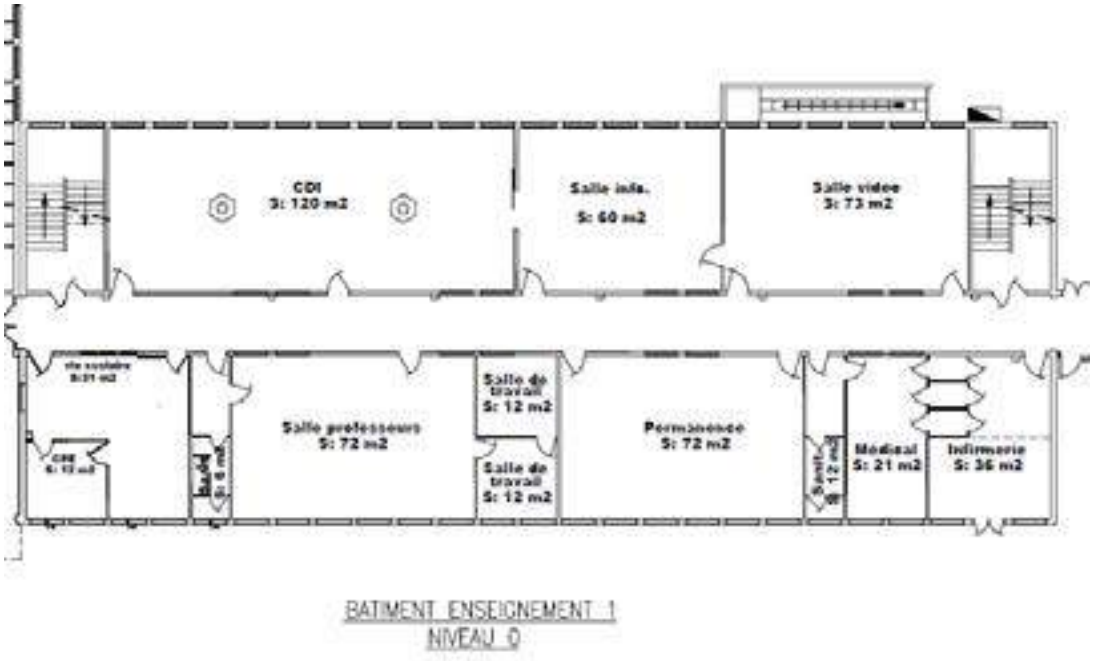

Enseignement « 1 » RDC

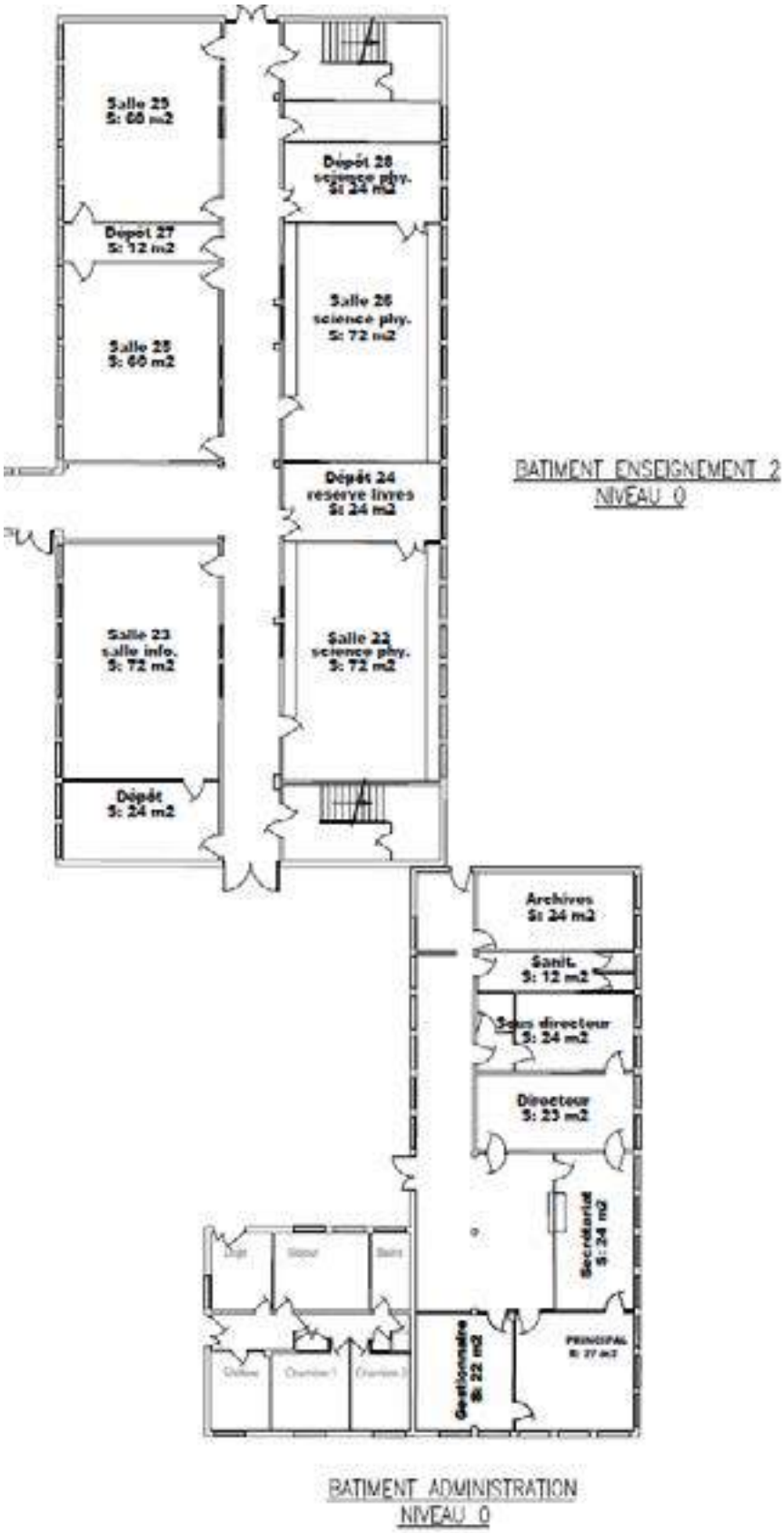

Enseignement « 2 » / administration RDC

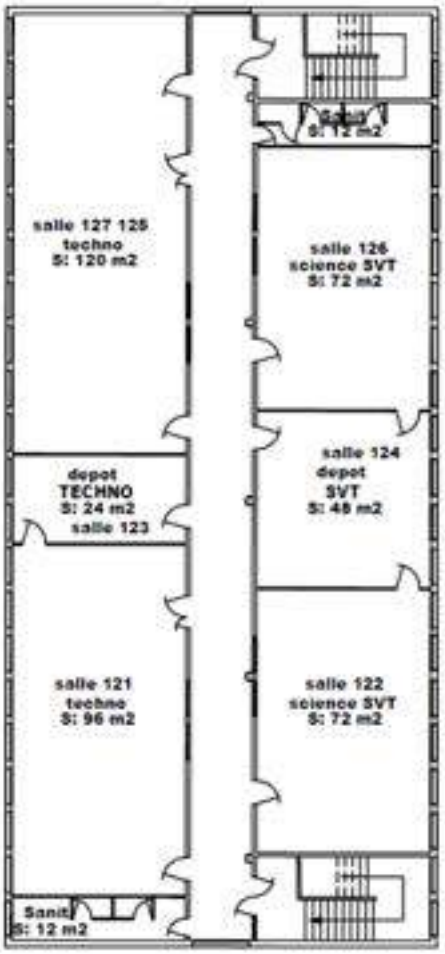

Enseignement « 2 » R+1

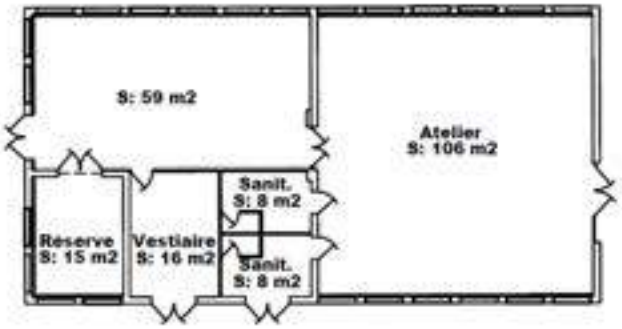

Atelier RDC

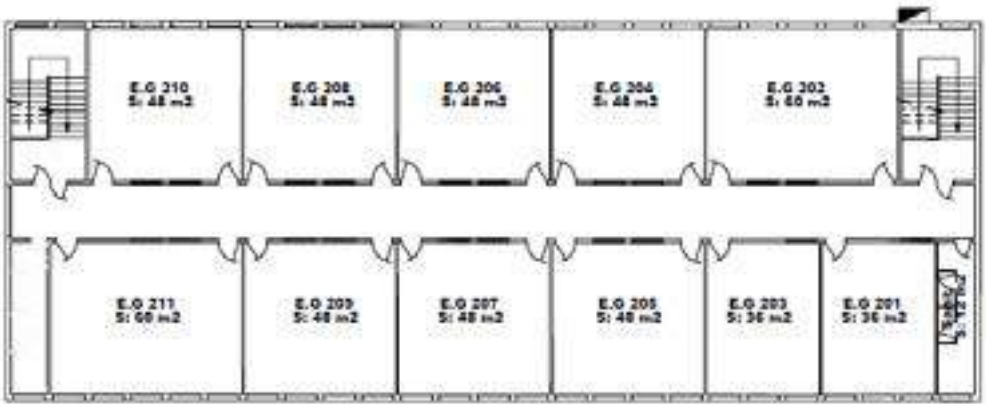

BATIMENT ENSEIGNEMENT 1
NIVEAU 2

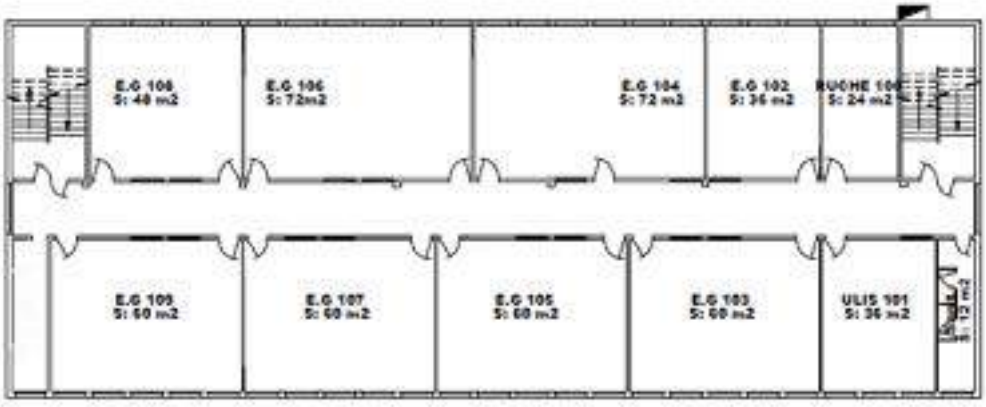

BATIMENT ENSEIGNEMENT 1
NIVEAU 1

Enseignement « 1 » R+1 et R+2

4.7 Surfaces actuelles

Les surfaces sont des surfaces utiles = la surface de plancher calculée après travaux, déduction faite des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escaliers, gaines, ébrasements de portes et de fenêtres. Elles correspondent à des surfaces « balayables ».

Les surfaces totales sont des surfaces dans œuvre (SDO) qui comprennent les circulations intérieures verticales et horizontales et locaux techniques.

Surfaces du collège Louis Armand

Fonction	Local ou espaces	Niveau	Surface unitaire m²	Nombre	Surface totale m²	Commentaires
Enseignement 1	CDI	RDC	120	1	120	
Enseignement 1	Salle info.	RDC	60	1	60	
Enseignement 1	Salle vidéo	RDC	73	1	73	
Enseignement 1	Vie scolaire	RDC	31	1	31	
Enseignement 1	CPE	RDC	12	1	12	
Enseignement 1	Sanitaires	RDC	6	1	6	
Enseignement 1	Salle des professeurs	RDC	72	1	72	
Enseignement 1	Salle de travail	RDC	12	2	24	
Enseignement 1	Permanence	RDC	72	1	72	
Enseignement 1	Sanitaires	RDC	12	1	12	
Enseignement 1	Médical	RDC	21	1	21	
Enseignement 1	Infirmerie	RDC	36	1	36	
Total RDC					539	
Enseignement 1	Ruche	R+1	24	1	24	
Enseignement 1	Salle de 36 m²	R+1	36	2	72	Enseignement général et ULIS
Enseignement 1	Salle de 48 m²	R+1	48	1	48	Enseignement général
Enseignement 1	Salle de 60 m²	R+1	60	4	240	Enseignement général
Enseignement 1	Salle de 72 m²	R+1	72	2	144	Enseignement général
Enseignement 1	Sanitaires	R+1	12	1	12	
Enseignement 1	Sanitaires / ménage	R+1	11	1	11	
Total R+1					551	
Enseignement 1	Salle de 36 m²	R+2	36	2	72	Enseignement général
Enseignement 1	Salle de 48 m²	R+2	48	7	336	Enseignement général
Enseignement 1	Salle de 60 m²	R+2	60	2	120	Enseignement général
Enseignement 1	Sanitaires	R+2	12	1	12	
Enseignement 1	Sanitaires / ménage	R+2	11	1	11	
Total R+2					551	
Enseignement 1	Chaufferie	Sous-sol	70	1	70	
Enseignement 1	Atelier	Sous-sol	95	1	95	
Enseignement 1	Réserve	Sous-sol	23	1	23	
Total sous-sol					188	
Total enseignement 1					**1 829**	
Enseignement 2	Salle de 60 m²	RDC	60	2	120	
Enseignement 2	Dépôt	RDC	12	1	12	Commun aux deux salles de 60 m²
Enseignement 2	Salle de 72 m²	RDC	72	3	216	Deux salles de sciences physiques et une salle informatique
Enseignement 2	Dépôt	RDC	24	3	72	Accessibles depuis les salles de 72 m²
Enseignement 2	Vestiaires agents	RDC	12	1	12	
Total RDC					432	
Enseignement 2	Salle de 72 m²	R+1	72	1	72	Sciences SVT
Enseignement 2	Dépôt	R+1	48	1	48	Commun aux deux salles de 72 m²
Enseignement 2	Salle de 120 m²	R+1	120	2	240	Salles de technologie
Enseignement 2	Sanitaires	R+1	12	2	24	
Total R+1					384	
Total enseignement 2					**816**	

Demi-pension	Salle polyvalente	RDC	208	1	208	
Demi-pension	Laverie	RDC	45	1	45	
Demi-pension	Lingerie/vestiaires	RDC	10	1	10	
Demi-pension	Salle à manger professeurs	RDC	22	1	22	
Demi-pension	Cuisine poubelle préparation	RDC	187	1	187	
Demi-pension	Cafétéria élèves	RDC	64	1	64	
Demi-pension	Livraisons/stock froid	RDC	49	1	49	
Demi-pension	Agents	RDC	28	1	28	
Demi-pension	Réserves sous-sol	SSOL	178	1	178	
Total demi-pension					**791**	
Enseignement 3	Sanitaires garçons	RDC	61	1	61	
Enseignement 3	Sanitaires filles	RDC	60	1	60	
Enseignement 3	Salle de 60 m²	RDC	60	1	60	
Enseignement 3	Salle de 72 m²	RDC	72	3	216	Deux salles d'arts plastiques et une salle de musique
Enseignement 3	Salle dépôt	RDC	36	2	72	Dépôt salle de musique et dépôt salle d'arts plastiques
Enseignement 3	Salle dépôt	RDC	24	1	24	Dépôt arts plastiques
Total enseignement 3					**493**	
Administration	Gestionnaire	RDC	22	1	22	
Administration	Principal	RDC	27	1	27	
Administration	Secrétariat	RDC	24	1	24	
Administration	Directeur	RDC	23	1	23	
Administration	Sous directeur	RDC	24	1	24	
Administration	Sanitaires	RDC	12	1	12	
Administration	Archives	RDC	24	1	24	
Total administration					**156**	
Logement	Loge	RDC	9	1	9	
Logement	Cuisine	RDC	9	1	9	
Logement	Séjour	RDC	14	1	14	
Logement	Chambre 1	RDC	12	1	12	
Logement	Chambre 2	RDC	9	1	9	
Logement	Salle de bain	RDC	6	1	6	
Logement	WC	RDC	1	1	1	
Total logement					**60**	
Total bâti hors circulation					**4 145**	

5. Organisation fonctionnelle du projet

5.1 Travaux d'accessibilité PMR

Préambule

Un diagnostic accessibilité a été réalisé par l'entreprise Nérios en 2010 sous l'ancienne règlementation PMR.

La nouvelle règlementation, l'arrêté du 8 décembre 2014 concernant les ERP dans le cadre bâti existant, rend caduques ou partiellement caduques certaines fiches de ce diagnostic :

- Fiches n°5, n°7, n°8, n°10 : les portes avec une largeur de passage de 77 cm sont tolérées ;
- Fiche n°11 : la demi-pension va recevoir des travaux de restructuration compris le remplacement de la porte ;
- Fiche n°15 : la banque d'accueil de la vie scolaire a été mise aux normes ;
- Fiche n°16 et n°17 : les sanitaires vont être recréés ;
- Fiche n°18 : la salle à manger va être entièrement réaménagée y compris le mobilier.

Travaux

Les travaux d'accessibilité permettront aux élèves de rejoindre et d'utiliser l'ensemble des locaux du collèges sans discrimination depuis la voie publique.

Dans cette intention, il est prévu :

<u>Cheminements extérieurs</u>

- Réfection de la cour (limité à la cour en face du bâtiment d'enseignement 1) ;
- Création de cheminements PMR depuis l'entrée de l'établissement jusqu'aux différents bâtiments ;

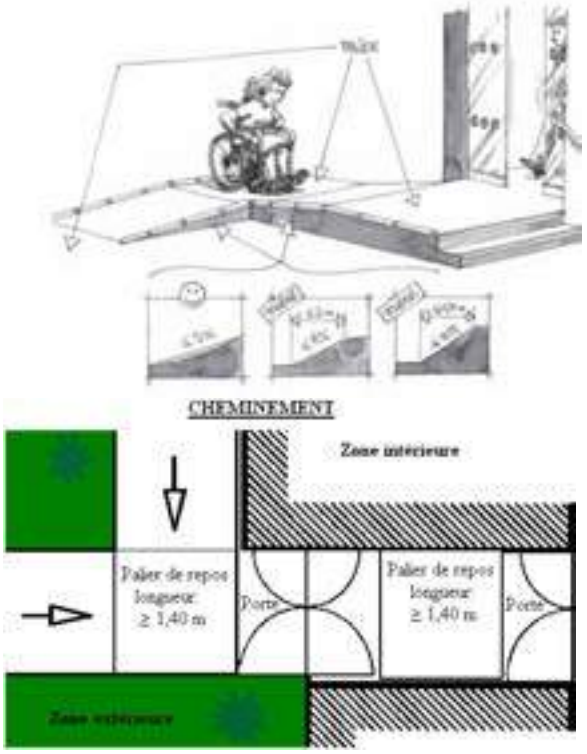

Cheminement extérieur PMR et rampes ayants les caractéristiques décrites à l'article 2 de l'arrêté du 8 décembre 2014

- Une réfection complète de l'éclairage extérieur : 20 lux minimum pour les cheminements extérieurs ;

Accès à l'établissement

- Mise aux normes des accès aux différents bâtiments : remplacement des portes d'entrée, création de rampes d'accès et mise aux normes des escaliers extérieurs.

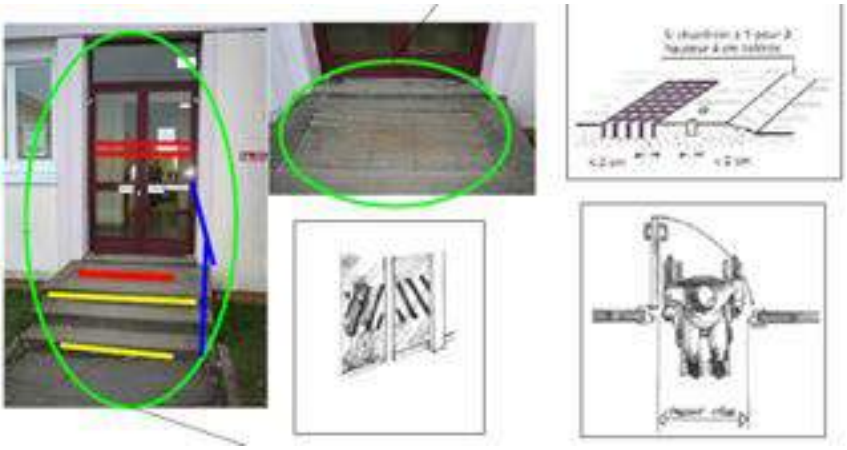

Mise aux normes des accès aux bâtiments (ici administration) :

- Escalier extérieurs contrasté, appel de vigilance, main courante ;
- Remplacement de la porte avec contraste visuel et un vantail de 90 cm ;
- Suppression grille et ressaut.

IDEM portes d'accès aux bâtiments d'enseignements.

Ascenseur

- La mise en place d'un ou de deux ascenseurs permettant la desserte de l'ensemble des niveaux du bâtiment d'enseignement général et d'enseignement spécifique.

Deux solutions sont envisageables :

- Solution 1 : création d'un ascenseur au niveau de la passerelle de liaison permettant l'accès à l'ensemble des niveaux accessibles des bâtiments enseignement général et enseignement spécialisé ; une passerelle sera à aménager au-dessus de la passerelle existante ; le pignon du bâtiment d'enseignement général sera percé au R+1 et au R+2 pour créer les ouvertures depuis l'ascenseur ; l'accès depuis la passerelle vers le bâtiment d'enseignement spécialisé se ferait dans l'actuel réserve de technologie au R+1.

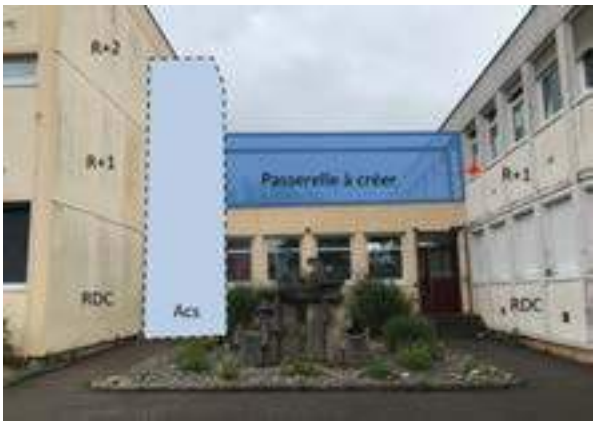

- Solution 2 : création d'un ascenseur par bâtiment ; l'ascenseur du bâtiment d'enseignement spécialisé pourrait être créé dans l'emprise d'une des réserves (réserve livre au rez-de-chaussée / dépôt SVT au R+1) ; l'implantation pour le bâtiment d'enseignement général nécessitera de prendre l'emprise d'une salle de classe par niveau.

Circulation verticale

- La mise aux normes des cages d'escaliers des bâtiments : main courante, appel de vigilance, nez de marche, première contremarche contrastée, etc… ;

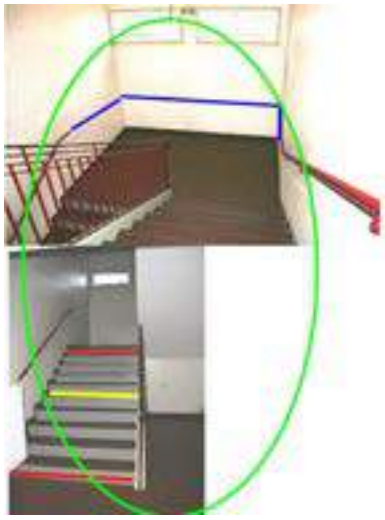

Mise aux normes des escaliers intérieurs :

- Main courante continue ;
- Appels de vigilance ;
- Nez de marche ;
- 1ère contremarche contrastée.

Signalétique

- Mise en place d'une signalétique PMR adaptée conforme à la charte signalétique du Conseil Départemental du Cher ;

1 . Le visiteur, arrive à l'abord de l'entrée du site.
. Il localise le site et l'entrée.
. signe d'identification du site.
. signe fixe - lettrage 150 mm minimum

2 . puis il cherche le bâtiment Administration/Accueil.
. Il l'identifie.
. Signe d'identification de l'Accueil.
. signe fixe - lettrage 100 à 120 mm.

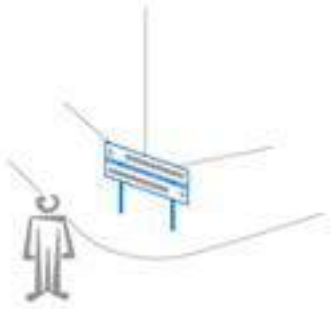

3 . L'usager doit ensuite se diriger vers le bâtiment de destination.
. Il en localise la direction.
. signe de guidage
. signe fixe - lettrage 70 mm.

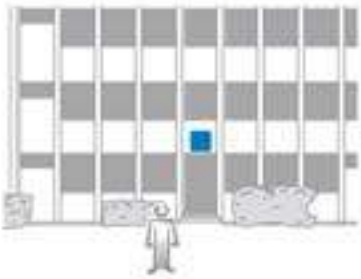

4 . L'usager désire entrer dans le bâtiment de destination.
. Il identifie le bâtiment et l'entrée.
. signe d'identification de bâtiment (positionné au dessus de l'entrée)
signe fixe - lettrage 400 mm.

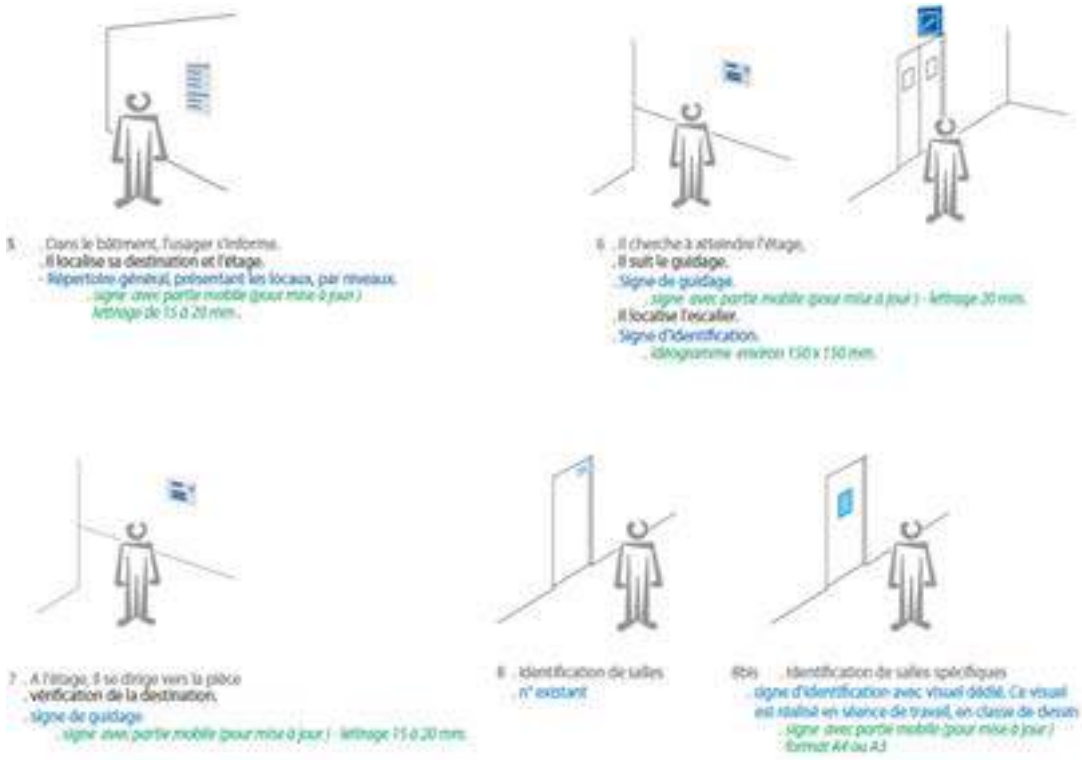

Nota : il existe déjà une signalétique au sein du collège Louis Armand (n° de salle, plaque directionnelle, identification du site, etc…) qui peut être conservée.
Il manque toutefois des plaques de guidage aux étages des bâtiments ainsi que les plaques de porte des sanitaires.

<u>Sanitaires</u>
Les sanitaires créés seront équipés pour chaque sexe, d'une cabine accessible PMR ;
Les sanitaires de la zone administration seront restructuré pour créer un sanitaire mixte PMR.

<u>Périmètre d'intervention</u>

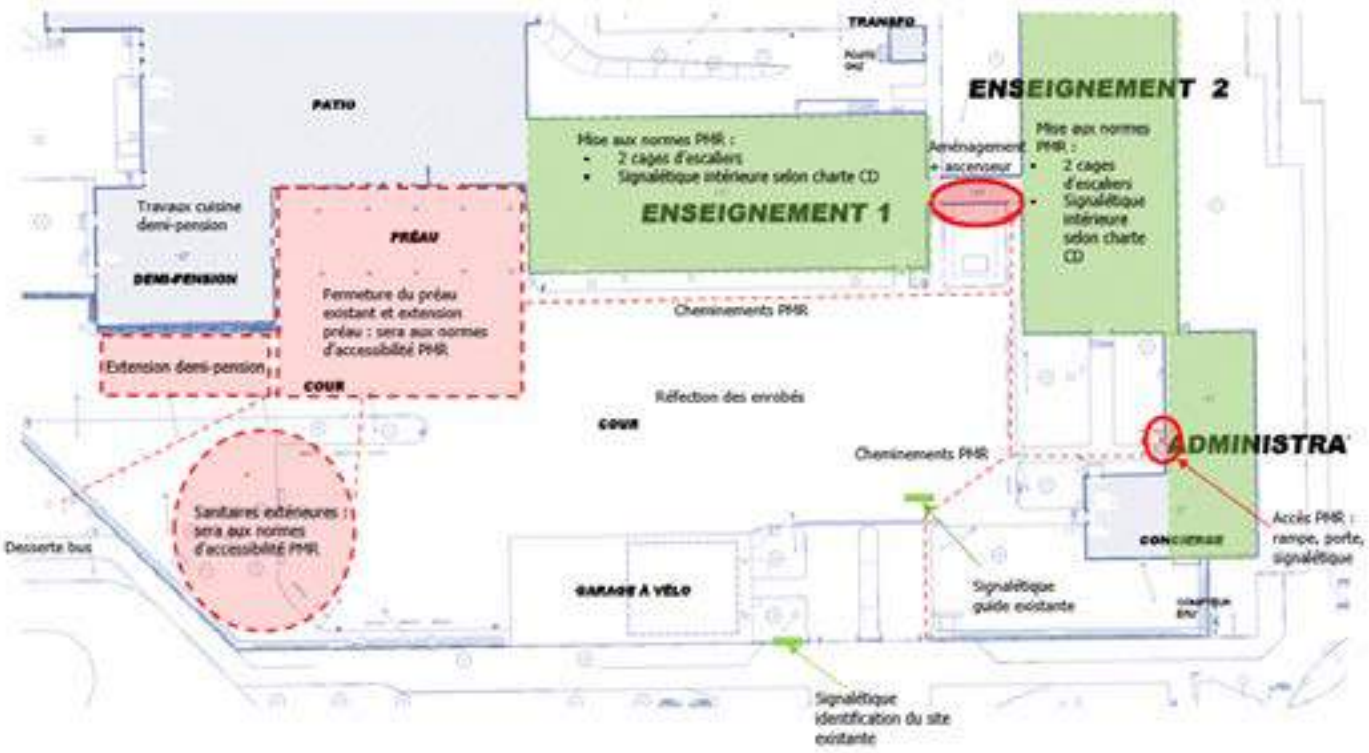

Périmètre des travaux de mise en accessibilité

5.2 Le bâtiment d'enseignement

Secteur enseignement et commodités

Préau

Un large préau construit en continuité du hall d'accueil réaménagé permettra à l'ensemble des élèves du collège de se mettre à l'abri des intempéries. Celui-ci devra être couvert et semi fermé en fonction de l'exposition aux vents.

Il sera visible depuis le bureau de la vie scolaire pour permettre la surveillance de cet espace.

Il est demandé au concepteur d'imaginer la couverture de cet équipement en panneaux photovoltaïques sans créer de gêne ou de masques vis-à-vis des baies des bâtiments existants.

Hall d'accueil

Le hall est accessible de plain-pied depuis le préau et constitue l'entrée principale du collège. Il doit permettre la distribution de façon claire à l'ensemble des locaux du collège.

Il est accessible directement depuis le préau et est en lien avec le réfectoire, les salles d'enseignement, salles d'étude, vie scolaire, foyer.

Les élèves doivent également pouvoir se diriger aisément vers les sanitaires situés à l'extérieur en passant par le préau.

En termes d'aménagement et de conception, le hall d'accueil doit :

- Constituer le point d'entrée principal du collège ;
- Assurer la fonction de desserte de l'ensemble des entités d'enseignement de manière claire ;
- Faciliter la gestion, la surveillance et la sécurité des flux (vue depuis la vie scolaire) ;
- Permettre le rassemblement des collégiens à l'abri du vent et des intempéries ;
- Garantir un traitement acoustique soigné ;
- Permettre un accès direct vers les salles ;
- Inclure l'espace casier visible depuis la vie scolaire ;
- Rendre les espaces facilement appropriables par les étudiants ;
- Être aménagé de manière conviviale.

Patio

Dans le schéma d'aménagement imaginé au stade du programme, il est réalisé un patio intérieur permettant d'apporter de la lumière naturelle aux locaux suivants :

- Foyer des élèves ;
- Salle du personnel ;
- Lingerie.

Le traitement de ce patio sera obligatoirement minéral et il sera créé une porte d'accès depuis un des locaux ou depuis la circulation pour en assurer un entretien minimal.

Espace casier

L'espace casier est inclus et ouvert sur le hall d'accueil.

L'espace est aménagé avec 300 casiers-consignes modulaires de 0,4 m x 0,4 m x 0,4 m disposés sur 4 niveaux de hauteur permettant aux collégiens de stocker leurs affaires.

Il ne devra pas créer de gènes sur la visibilité de l'ensemble du hall depuis la vie scolaire.

Salle de permanence

La salle d'étude permet aux élèves de travailler individuellement sous la responsabilité d'un surveillant lorsqu'ils ne sont pas en cours.

La salle de permanence comporte deux espaces :

- Une zone regroupant l'ensemble des places élèves, selon capacité du local, équipées chacune d'une table et d'une chaise, avec une zone regroupant 7 postes de travail informatique ;
- Une zone lui faisant face, dédiée au surveillant comportant 1 bureau avec possibilité de connexion, 1 tableau triptyque fixé au mur de la salle.

La salle offre une bonne visibilité de l'ensemble des places vers le tableau et l'écran et permet une circulation aisée entre les tables ou groupe de tables.

Foyer des élèves

Le foyer des élèves permet aux collégiens de se détendre, discuter, pratiquer des jeux, regarder la télévision. Il est équipé de tables et chaises, de fauteuils et canapés, d'un téléviseur.

Un évier permet de préparer des collations.

Des armoires permettent le rangement des jeux, livres et accessoires divers.

Local de stockage

Le local de stockage permet le rangement du matériel :

- Du foyer des élèves ;
- Des salles d'arts plastiques ;
- D'entretien (produits, autolaveuse, etc…).

Ce faisant, ce local doit se situer au plus près de ces locaux.

Il est équipé d'armoires et de rayonnage nécessaire au stockage du matériel.

Sanitaires

Les WC seront suspendus sur bâti support et les urinoirs seront de type stalle avec cloisonnettes de séparation pour l'intimité.
De plus, les blocs sanitaires seront équipés de miroirs et de distributeurs de savon et d'essuie-main.
Dans chaque bloc sanitaire filles et garçons, un sanitaire handicapé, au minimum, est aménagé et accessible par un cheminement praticable. Les sanitaires sont implantés en extérieurs, facilement accessible depuis le préau et la cour.

Concernant l'aménagement et la conception des sanitaires et des cabines :

- Bloc garçons : 8 WC dont 1 PMR, 7 urinoirs et 8 lavabos, dérouleur de papier toilette, miroir sur lavabo ;
- Bloc filles : 15 WC dont 1 PMR, 8 lavabos, poubelles pour les protections féminines, dérouleur de papier toilette, miroir sur lavabo ;
- Les cabines accessibles et non-accessibles ne seront pas équipées de patères ;
- Les cloisons de séparation des cabines sanitaires seront d'une hauteur suffisante pour laisser le moins d'espace possible entre le haut de la cloison et le plafond ;
- Le plafond au-dessus des cabines pourra être rabaissé si la hauteur souhaitée pour les cloisons sont hors dimensions standards ;
- Les lavabos, de type auge collective, seront tous adaptés au personnes à mobilité réduite et des miroirs, distributeurs de savons et d'essuie-main sont prévus dans chaque bloc sanitaire ;
- Il est important de conserver la possibilité de surveillance depuis la cour et le préau (partie vitrée) tout en préservant l'intimité des élèves ;
- La conception des sanitaires ne doit pas créer de zones hors surveillance.

Dans un souci de gestion intégrée des eaux pluviales au sein de laquelle le Département du Cher s'investit, un dispositif de récupération de l'eau de pluie sera étudié. Les eaux récupérées alimenteront les chasses d'eau des futurs blocs sanitaires. Le concepteur devra néanmoins être attentif à la fiabilité technique ainsi qu'au cout global (couts de maintenance) d'un tel système.

Local ménage

Le local ménage est commun aux deux blocs sanitaires filles / garçons.

Il est destiné au rangement des matériels d'entretien tels que chariots, produits, nécessaire au nettoyage courant des sanitaires.

Il est équipé d'un point d'eau et d'un bac de vidage ainsi que d'un point d'eau adapté à une centrale de désinfection prévue dans l'opération.

Des vannes d'arrêt sur le réseau d'alimentation d'eau des sanitaires sont prévues dans le local.

5.3 Le bâtiment d'administration

Secteur administratif

Les travaux de restructuration sur le pôle administratif devront :

- Maintenir une bonne fonctionnalité interne de ces locaux ;
- Faciliter leur repérage et leur accès ;
- Permettre la tenue de réunions au sein de ces locaux.

A ce titre, seront créés :

- Une salle de réunion administration pouvant servir de salle d'accueil pour les parents lors d'entretiens ;
- Un bureau COP ;
- Une salle de pause pour le personnel administratif ;
- Le local archives pour le stockage des archives vivantes.

5.4 La demi-pension

Les espaces nécessaires aux activités

Les secteurs nécessaires aux activités sont regroupés ainsi :

- Secteur approvisionnement et stockage ;

- Secteur préparation des plats ;
- Secteur accueil, distribution, restauration ;
- Secteur lavage, stockage propre et déchets ;
- Secteur locaux du personnel.

Secteur approvisionnement et stockage

Il regroupe l'ensemble des locaux permettant de réceptionner, entreposer et redistribuer les denrées et matériels. Il comprend une aire de livraison avec possibilité de déchargement sans quai. Cette aire de livraison doit permettre la manœuvre des camions PL ou de maintenance (vidange bac à graisse) et devra offrir une zone couverte pour la protection contre la pluie (la zone couverte ne devra pas empêcher l'approche des véhicules au moment de la livraison).

Réception, décartonnage
Il permet :

- De recevoir les marchandises, c'est-à-dire, en vérifier les quantités, les étiquetages et la pesée ;
- De les trier et les préparer au stockage, c'est-à-dire de supprimer les gros emballages et classer en fonction du lieu de stockage ;
- D'acheminer les emballages enlevés (films, cartons, cageots) vers le local déchet ;
- D'acheminer les denrées à conserver à basse température vers les chambres froides ;
- D'acheminer les marchandises ne nécessitant pas de réfrigération vers la réserve sèche ;
- De recevoir et redistribuer également les produits d'entretien.

La réserve sèche
Elle permet de stocker tous les féculents, conserves, produits d'épicerie ne nécessitant pas de conservation en basse température.
Un espace clos de 3 m² réservé pour la murisserie des fruits est également prévu dans la réserve sèche.

De manière plus détaillée, les actions qui s'y déroulent sont les suivantes :

- Rangement des produits secs, (4ème et 5ème gamme) par catégories selon un plan ;
- Rotation des stocks (dernier entrant, dernier sortis) et inventaire.

Nota : Le « local à fécules » n'est plus utile : ces produits sont stockés peu de temps dans la réserve, dans des bacs, et traités rapidement.

Les réserves froides
Elles comprennent :

- La chambre froide « fruits et légumes » qui permet de stocker les fruits et légumes à conserver au frais (conservation de +6°C à +8°C) ;
- La chambre froide « viandes » qui permet de stocker tous les produits viandes et charcuterie (conservation à +2°C) ;
- La chambre froide « Beurre – Œufs – Fromages » qui permet de stocker les BOF et les conserver au frais (conservation de +3°C à +6°C) ;
- La chambre froide « surgelé » qui permet de stocker les surgelés à conserver au frais (conservation de -18°C à 20°C).

Les chambres seront munies d'une centrale d'enregistrement des températures avec impression sur papier standard reliée au PC de gestion situé dans le bureau du chef cuisine. Le suivi des températures sur support informatique doit pouvoir être réalisé.

Les groupes frigorifiques de ces chambres seront situés soit à l'extérieur pour une meilleure longévité et un moindre échauffement des locaux soit en intérieur dans un local technique spécifique largement ventilé si les contraintes acoustiques l'imposent.

Réserve entretien
Elle permet :

- De stocker les produits nécessaires à l'entretien de tous les locaux de la restauration, production et consommation (ces produits, non alimentaires, ne peuvent être stockés dans la réserve sèche) ;
- D'entreposer le matériel mobile nécessaire à l'entretien de tous les locaux.

Local ménage
Il permet :

- De stocker le chariot ménage ;
- De vider les eaux de lavage.

Secteur préparation des plats

Il regroupe les locaux où sont traitées les denrées pour arriver aux plats confectionnés. La cuisine sera traitée en cuisine ouverte.
La cuisine « ouverte » présente :

- L'avantage de « donner à voir », aux convives, le travail des agents en valorisant la production sur site et les cuissons en flux tendu avec le souci d'un visuel respectueux d'une bonne organisation et de la propreté de la zone de production, même si parfois le temps de service n'est pas concomitant avec celui des préparations et productions. Ce concept améliore par ailleurs la fluidité de la circulation des chariots et armoires entre la production et la zone de distribution. Pour

expérience, l'ouverture des laveries depuis quelques années est un concept apprécié par les agents pour son décloisonnement et le plus grand respect des élèves à leur égard ;

- L'inconvénient est de devoir soigner l'isolement acoustique avec la salle de restaurant. Ce concept nécessite un cantonnement de la zone de cuisson.

Légumerie - déboitage

Elle permet :

- De supprimer tous les emballages et conditionnements des denrées, cartons, boîtes, films, etc. ;
- D'éplucher tous les végétaux qui le nécessitent ;
- De laver tous les produits nécessitant un lavage ;
- De mettre dans des bacs alimentaires tous les produits prêts à être employés, pour les passer en préparations froides ou cuisson ;
- D'ouvrir et déboiter les conserves ;
- D'éliminer vers le local « déchets », les emballages et épluceuses ;
  De supprimer tous les films des denrées (viande) à utiliser ;
- De faire transiter vers le traitement des déchets ceux récupérés en cuisine.

De manière plus détaillée, les actions qui s'y déroulent sont les suivantes :

- Epluchage des légumes bruts ;
- Désinfection légumes et conditionnements ;
  Déboitages des conserves et égouttage ;
- Déconditionnement des aliments sous vide, des 4ème et 5ème gammes ;
- Conservation des éléments de traçabilité ;
- Reconditionnement des produits déboîtés, dessouvidés, épluchés ;
- Stockage d'attente des produits ;
- Transfert des produits dans local de production ;
- Nettoyage et désinfection du local et du matériel.

Les préparations froides

Elles permettent de :

- Préparer les hors d'œuvres froids ;
- Préparer les desserts froids.

Après conditionnement, les hors d'œuvres et desserts sont stockés dans des armoires froides à +3°C.

Le local est à température dirigé (+12°C).

De manière plus détaillée, les actions qui s'y déroulent sont les suivantes :

- Réceptionner et contrôler les produits à transformer ;
- Transformer les produits (découpage, taillage, hachage, râpage, tranchage, etc.) ;
- Assembler et assaisonner les produits ;
- Répartir et conditionner les produits ;
- Stocker les produits ;
- Nettoyage et désinfection du local et du matériel.

La cuisson

Elle permet de :

- Cuire sous toutes les formes possibles tous les aliments le nécessitant, y compris en mode basse température ou cuisson lente ;
- Préparer tous les plats chauds ;
- Préparer toutes sortes pâtisseries et de les stocker dans une armoire froide en attente de distribution.

Un ensemble d'appareils performants assure des cuissons précises et rapides.

De manière plus détaillée, les actions qui s'y déroulent sont les suivantes :

- Réceptionner et contrôler les produits à transformer ;
- Transformer les produits (découpage, taillage, hachage, râpage, tranchage, etc.) ;
- Cuire les produits ;
- Conditionner les plats cuisinés ;
- Stocker les plats cuisinés à 63° C ;
- Refroidir les plats cuisinés ;
- Stocker les plats cuisinés à 3° C ;

- Nettoyage et désinfection du local et du matériel.

Secteur Accueil Distribution Restauration

Il regroupe les locaux accessibles aux convives (élèves, personnels, enseignants, invités, etc.) pour le service de déjeuner, à savoir :

Accueil – sanitaires

Il regroupe :

- Le hall d'accueil des usagers du restaurant, avec une zone d'attente suffisante, pouvant comporter des informations sur les menus proposés ou sur l'organisation du restaurant, une zone avec de lavabos afin que les élèves puissent se laver les mains avant de passer au self ;
- Des sanitaires de proximité mutualisés avec le hall principal et le foyer des élèves. Ces sanitaires sont séparés filles et garçons et comportent chacun, une cabine accessible PMR.

Distribution en self-service

Elle permet :

- Le contrôle, badgeage réalisé par tourniquet avec dispositif de badge ou contrôle biométrique. En revanche, la distribution de plateaux de type Turboself est à éviter car elle nécessite trop de manutention par les agents.
- La distribution en self-service des hors d'œuvre, desserts, plats du jour entrée chaudes.
- Aux personnels de service de la restauration d'approvisionner la ligne de self depuis les préparations froides et la cuisson.

De manière plus détaillée, les actions qui s'y déroulent sont les suivantes :

- Réceptionner et contrôler les produits à distribuer,
- Stocker les produits selon les différents paramètres,
- Mettre en place les produits,
- Servir les convives,
- Préhension des plateaux,
- Nettoyage et désinfection du local et du matériel.

Les salles à manger

Elles permettent à tous les convives (élèves, enseignants et autres personnels) du collège d'aller prendre leur repas, après passage au self-service, dans l'espace de salle à manger qui leur est destiné. La salle à manger élèves ne devra pas être cloisonnée « en dur » ou comporter des éléments structurants risquant de brider sa modularité et son évolutivité. La séparation éventuelle d'espaces distincts devra pouvoir se faire par des cloisonnettes (claustras) présentant les qualités acoustiques, visuelles et de mobilité requises.

Elles permettent avec des espaces adaptés :

- Aux collégiens de prendre leurs repas après service au self, avec un taux de rotation de 2,5 et des places assises à raison d'environ 1,20m²/place. ;
- Aux commensaux, de prendre leur repas dans un espace isolé et fermé vis-à-vis de la salle à manger des collégiens ;
- Une légère attente lors des opérations de débarrassage des plateaux avant lavage.

De manière plus détaillée, les actions qui s'y déroulent sont les suivantes :

- Activités du déjeuner ;
- Mise en place de la distribution et distribution des repas ;
- Nettoyage de la zone de distribution et de la salle de restaurant ;
- Nettoyage du convoyeur coté salle.

L'aire de débarrassage participatif

Elle permet aux convives, dans un espace (non fermé) contigu à la salle à manger, de se débarrasser et de trier les déchets de leurs assiettes (tri à minima sur le pain, les déchets organiques et les emballages) et de déposer leurs plateaux. Cette zone de dérochage par les convives doit prendre en compte :

- Toutes les variétés de vaisselle ;
- Une surface destinée au contenant « vaisselle cassé » et à des chariots adaptés à la réception des plateaux.

Cet espace comprend également un espace avec des auges pour se laver les mains après le débarrassage.

Secteur Lavage Stockage propre et déchets

Il regroupe les locaux de lavage et stockage de la vaisselle et des batteries de cuisine et les locaux de traitement des déchets.

Le secteur « Lavage », qui concentre, en général, un nombre important de facteurs de risques professionnels (ambiance de travail bruyante, chaude, humide, risque de chutes, postes de travail soumis à des cadences élevées et des gestes répétitifs) est potentiellement pathogène.

Local laverie vaisselle
Il permet :

- De laver toute la vaisselle et les plateaux, paniers à verre, etc., utilisés pour les repas ;
- D'évacuer les déchets qui en résultent vers le local déchet ;
- Ce local doit être en liaison directe le stockage des ustensiles propres.

De manière plus détaillée, les actions qui s'y déroulent sont les suivantes :

- Débarrasser la vaisselle utilisée lors de la période de distribution des repas ;
- Tremper la vaisselle (couverts, ramequins) ;
- Laver ;
- Désinfecter ;
- Sécher ;
- Ranger ;
- Gérer les déchets (avec prise en compte des "bio déchets") ;
- Nettoyer et désinfecter les locaux et le matériel.

Une attention particulière sera portée à l'ergonomie de l'équipement de ce local :

- Continuité des plans de travail entre l'entrée et la sortie du lave-vaisselle (pour éviter d'avoir à porter les casiers) ;
- Chariots adaptés : à niveau constant, et en nombre suffisant ;
- Espace suffisant pour stocker et manœuvrer les chariots de vaisselle propre ;
- Supports de sacs poubelle et chariots de transport ;
- Espace suffisant pour le stockage temporaire des sacs poubelle.

Le rangement vaisselle
Il permet :

- De stocker dans un local fermé la vaisselle propre sur chariots, sortant directement de la laverie vaisselle.

Ce local doit être en liaison directe avec la laverie.

Local plonge batterie
Il permet :

- De laver les batteries et ustensiles de cuisine, les bacs alimentaires ;
- D'évacuer les déchets qui en résultent vers le local déchet ;
- Ce local doit être en liaison avec la zone préparation.

De manière plus détaillée, les actions qui s'y déroulent sont les suivantes :

- Débarrasser les bacs, batterie et ustensiles utilisés lors de la période de production des repas ;
- Tremper la batterie selon le type de matériel et les salissures ;
- Laver ;
- Désinfecter ;
- Sécher ;
- Ranger ;
- Gérer les déchet ;
- Nettoyer et désinfecter les locaux et le matériel.

Le rangement batterie
Il permet :

- De stocker les ustensiles, sortant directement de la plonge batterie ;
- De stocker la platerie nécessaire à la cuisine (bacs inox, grilles, plaques de cuisson) ;

Ce local doit être en liaison avec la zone de production.

Le local déchet
Il permet :

- De recevoir et conserver un temps minimum en containers les emballages en provenance du hall de livraison, avant évacuation vers l'aire de stockage des containers extérieure et ramassage par les services concernés ;
- De recevoir et conserver un temps minimum, en containers, les déchets des zones de préparation et production, avant ramassage par les services concernés.

Ce local est en liaison directe avec la cour de service. De manière plus détaillée, les actions qui s'y déroulent sont les suivantes :

- Tri des déchets par nature ;
- Stocker les déchets selon périodicité d'enlèvement ;
- Ranger, nettoyer et désinfecter les locaux et le matériel.

La réduction des déchets à la source dans les obligations fixées aux fournisseurs de repartir avec certains emballages, cartonnés ou polystyrène par exemple doit être assurée.

Les locaux ménage cuisine et salles à manger
Ils permettent :

- De stocker le matériel traditionnel de lavage,
- De rincer des seaux et raclettes, et de puiser de l'eau.

Les locaux serviront principalement au nettoyage des locaux de production, des salles à manger, des sanitaires et du hall d'entrée de la restauration.

Secteur Locaux du personnel

Il comprend les locaux du personnel et nécessaires à la gestion de la restauration ainsi que ceux destinés à l'entretien du linge.

Vestiaires – sanitaires du personnel d'entretien et de cuisine
Ils permettent :

- Le changement de tenue du personnel du service restauration et entretien ;
- Les vestiaires peuvent accueillir des armoires vestiaires à 2 compartiments propres et sales et des bancs ;
- La prise de douches et les besoins sanitaires des personnels.

Bureau cuisine
Il permet :

- De gérer les stocks de marchandises, commandes et livraisons ;
- De recevoir des visiteurs.

La salle du personnel
Elle permet :

- De faire une pause ;
- De boire un café ;
- De se détendre et d'échanger avec les autres personnels.

La lingerie
Elle permet l'entretien courant du linge des personnels administratifs des lingettes (type MOP ou autres dispositifs similaires utilisés de plus en plus fréquemment pour l'entretien des locaux), des torchons (utilisés en restauration), etc. Elle accueille un lave-linge, un sèche-linge et des meubles de rangement.
La lingerie sera positionnée à proximité immédiate des vestiaires des agents. Le nettoyage des vêtements de travail étant de plus en plus assuré par des prestataires extérieurs, les circuits d'acheminement (linge sale/linge propre) doivent aussi être anticipés. Pour éviter les risques de contamination croisée entre linge propre et le linge sale :

- Pour le linge sale, un réceptacle et son emplacement doivent être prévus dans les vestiaires ;
- Pour le linge propre il doit sera stocké dans une armoire spécifique dans le local ;

Equipements techniques :

- Lave-linge, sèche-linge « à condensation » (sans sortie extérieure), repassage ;
- Ventilation mécanique.

5.5 Secteur Locaux techniques

Les locaux techniques sont indiqués « pour mémoire », parce qu'ils ne constituent pas de la Surface Utile en tant que telle et parce qu'ils ne peuvent être dimensionnés au stade du programme. Ce secteur regroupe les locaux abritant les équipements spécifiques à protéger (chaufferie, ECS, TGBT, groupes froids). Les locaux techniques sont placés selon leur rôle et leurs besoins, soit de manière à être directement accessibles de l'extérieur, soit à proximité des services qu'ils commandent mais sans toutefois interférer sur les principes d'hygiène inhérents à l'organisation de la cuisine notamment lors des opérations de maintenance.
Local groupes froid : L'accès au local doit se faire directement par l'extérieur et le local doit être ventilé sur l'extérieur. La production de froid sera assurée par des groupes à condensation (1 groupe pour la production de froid positif, 1 groupe pour la production de froid négatif). Les évaporateurs seront équipés de résistances électriques pour le dégivrage de la batterie d'évaporation et les condensats seront raccordés au réseau d'évacuation le plus proche par voie gravitaire.
Chaque chambre froide devra être contrôlée en température en permanence.
Local TGBT : Il abrite le tableau général électrique du bâtiment
Local Chaufferie : Il abrite les appareils nécessaires à la production, distribution, régulation des installations de chauffage et production d'eau chaude sanitaire du bâtiment.

5.6 Espaces extérieurs

Espace vert : Une zone espace vert sera aménagée dans la cour de façon à compenser l'imperméabilisation qui sera nécessairement créée avec les extensions prévues.

Plus largement, l'ensemble de la cour extérieure sera traité de façon à récupérer et favoriser l'infiltration des eaux pluviales au niveau de la parcelle, et ce afin d'éviter les rejets dans les réseaux collectifs extérieurs. Il est donc souhaité la création d'espaces végétalisés et non imperméables. La réflexion doit comprendre la notion d'appropriation des espaces par les élèves.
Eclairage extérieur : Les éclairages extérieurs du collège seront repensés et complétés.

5.7 Schémas fonctionnels

Les solutions techniques ou orientations présentés dans les schémas fonctionnels sont des suggestions ayant pour seul but de guider la maîtrise d'œuvre sur les intentions du maître d'ouvrage. La maîtrise d'œuvre est ainsi libre de proposer d'autres solutions tant qu'elles répondent aux objectifs à atteindre et au budget alloué au projet.

Plan masse du programme

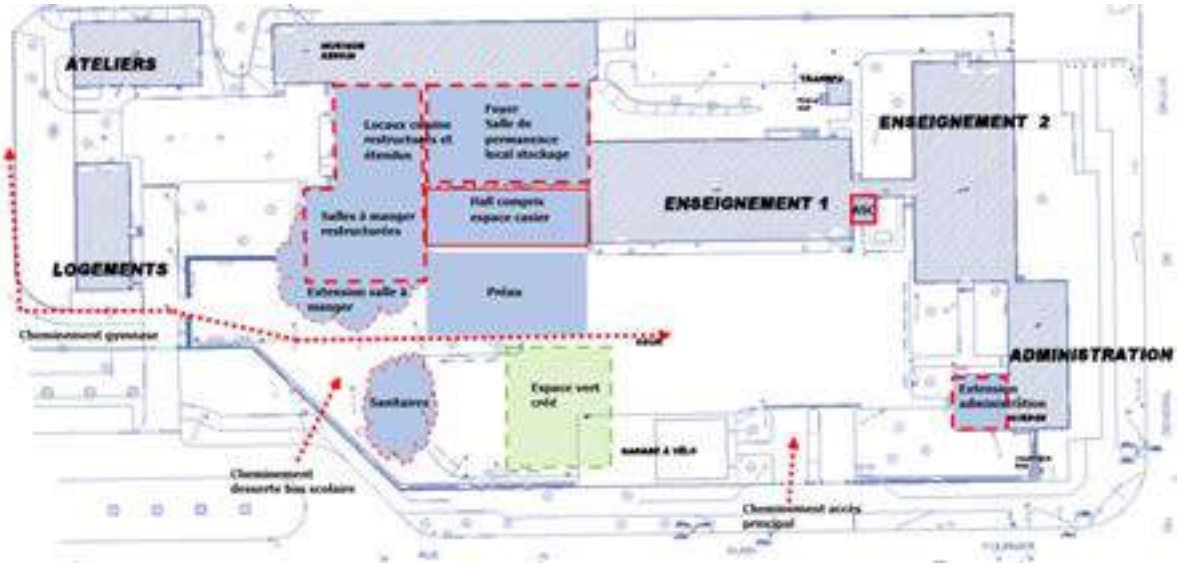

Schémas fonctionnels détaillés

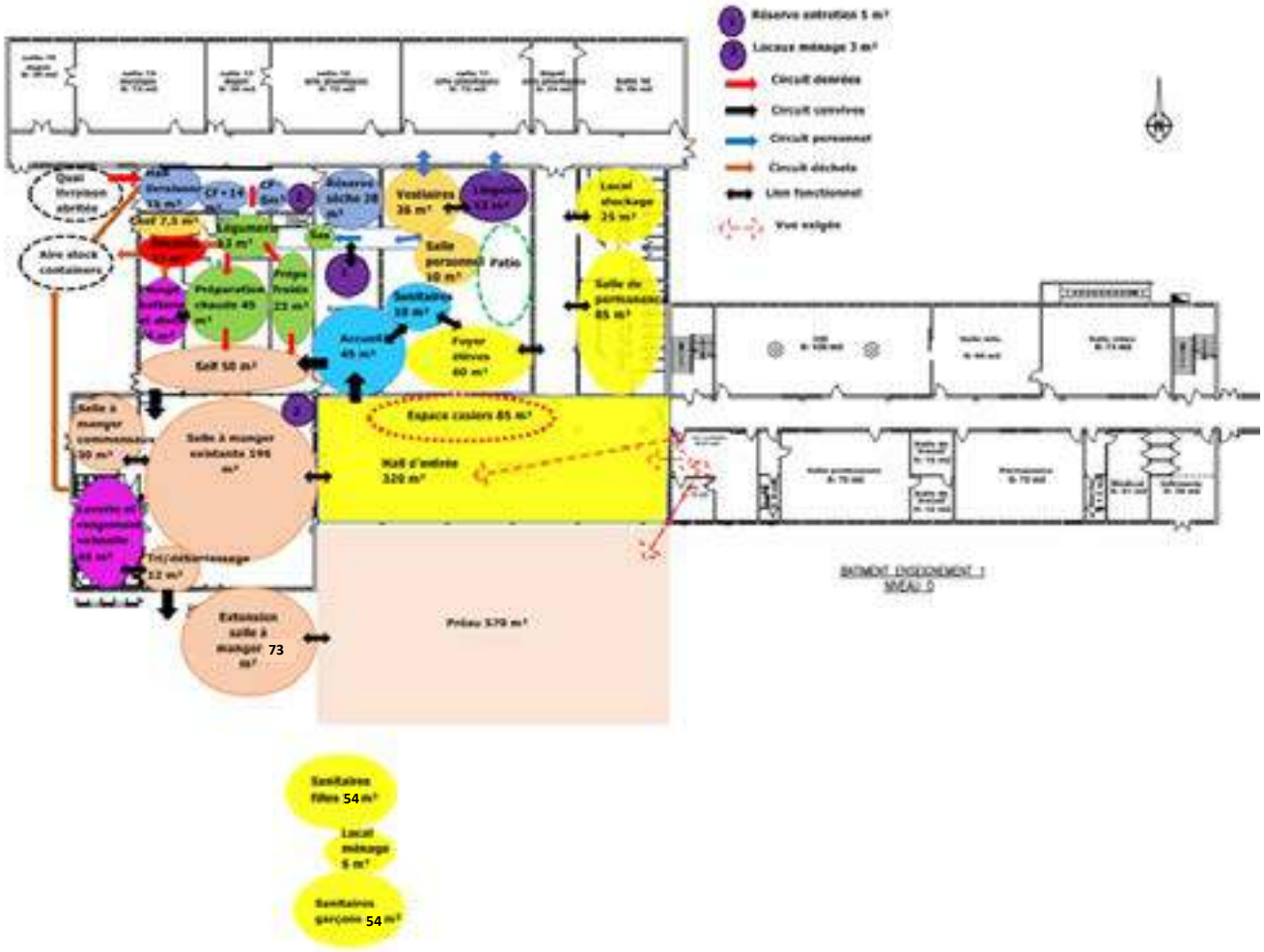

Schéma d'aménagement enseignement / demi-pension

Administration

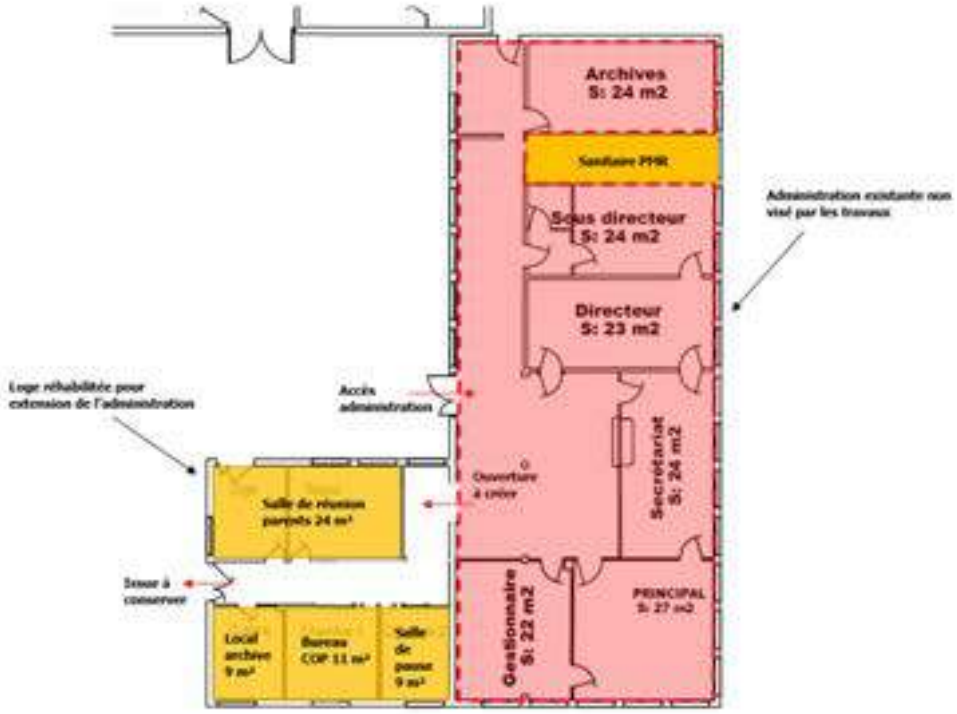

Schéma d'aménagement de l'administration

Sanitaires élèves

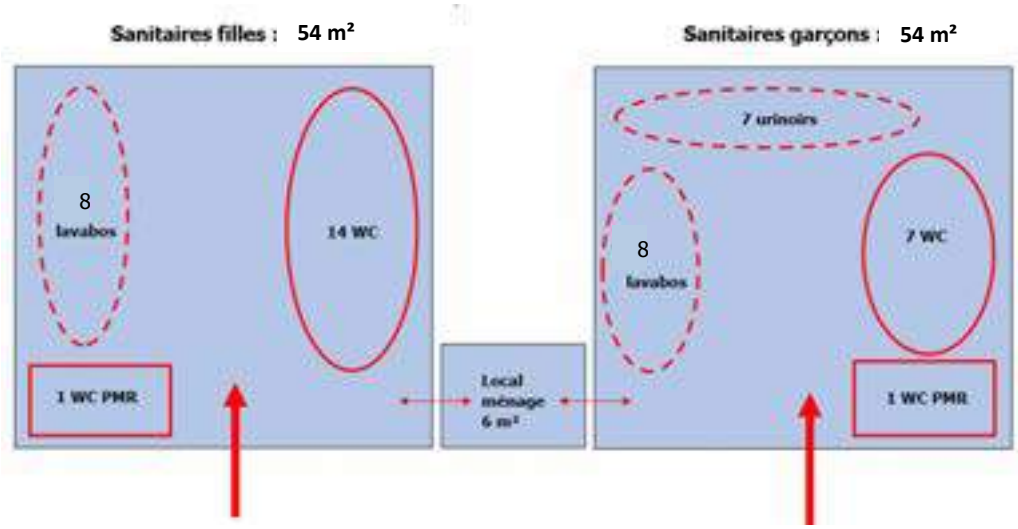

Schéma d'aménagement des sanitaires

5.8 Surfaces du programme

	Fonction	Sous-ensemble	Local ou espaces	Surface unitaire m²	Nombre	Surface totale m²
2.2.1	Enseignement et commodités	Enseignement	Bureau COP	11	1	**11**
2.3.1	Enseignement et commodités		Salle de permanence	85	1	**85**
2.4.1	Enseignement et commodités		Foyer	60	1	**60**
2.4.3	Enseignement et commodités		Local stockage	25	1	**25**
2.7.1	Enseignement et commodités		Hall d'entrée	234	1	**234**
2.7.2	Enseignement et commodités		Espace casiers	85	1	**85**
2.7.3	Enseignement et commodités		Sanitaires	108	1	**108**
2.7.7	Enseignement et commodités		Local ménage sanitaires	6	1	**6**
	Total enseignement et commodités					**614**
4.3.2	Administration	Administration	Salle de réunion / bureau parents	24	1	**24**
4.3.4	Administration		Local archives	9	1	**9**
4.3.9	Administration		Local pause	9	1	**9**
	Total administration					**42**
6.1.1	Demi-pension	Convives	Distribution/self	50	1	**50**
6.1.2	Demi-pension		Salle à manger élève	269	1	**269**
6.1.3	Demi-pension		Salle à manger commensaux	30	1	**30**
6.1.4	Demi-pension		Espace tri/débarrassage	12	1	**12**
	Total convives					**361**
6.2.5	Demi-pension	Accueil/sanitaires	Sanitaires	10	1	**10**
6.2.6	Demi-pension		Accueil	45	1	**45**
	Total Accueil/sanitiares					**55**
6.3.1	Demi-pension	Réception et stockage	Hall livraison/décartonnage	15	1	**15**
6.3.2	Demi-pension		Réserve sèche	28	1	**28**
6.3.3	Demi-pension		CF BOF	5	1	**5**
6.3.3	Demi-pension		CF FL	5	1	**5**
6.3.3	Demi-pension		CF viandes	4	1	**4**
6.3.3	Demi-pension		CF -	6	1	**6**
	Total réception et stockage					**63**
6.4.1	Demi-pension	Préparation	Légumerie/déboitage	13	1	**13**
6.4.2	Demi-pension		Préparations froides/pâtisserie	23	1	**23**
6.4.3	Demi-pension		Préparations chaudes	45	1	**45**
6.4.4	Sas propre		Sas propre	3	1	**3**
	Total préparation					**84**
6.5.1	Demi-pension	Lavage	Plonge batterie	10	1	**10**
6.5.2	Demi-pension		Stockage ustensiles batterie	6	1	**6**
6.5.3	Demi-pension		Laverie vaisselle	35	1	**35**
6.5.4	Demi-pension		Rangement vaiselle propre	10	1	**10**
	Total lavage					**61**
6.6.1	Demi-pension	Déchets	Local déchets	13	1	**13**
	Total déchets					**13**
6.7.1	Demi-pension	Entretien	Réserve entretien	5	1	**5**
6.7.2	Demi-pension		Local ménage cuisine	3	1	**3**
6.7.3	Demi-pension		Local ménage salle à manger	3	1	**3**
6.7.4	Demi-pension		Lingerie	13	1	**13**
	Total entretien					**24**
6.8.1	Demi-pension	Locaux du personnel	Bureau chef	7	1	**7**
6.8.2/3	Demi-pension		Vestiaires/sanitaires H et F cuisine	8	2	**16**
6.8.4/5	Demi-pension		Vestiaires/sanitaire H et F entetien	10	2	**20**
6.8.7	Demi-pension		Salle personnel	10	1	**10**
	Total locaux du personnel					**53**
	Total demi-pension					**714**
	Total surface utiles					**1370**
	Circulations (10%)					**137**
	Total SDO					**1507**
	Extérieur		Préau	570	1	570

6. Contraintes et exigences techniques générales du projet

6.1 Attentes en termes d'image et d'aménagement

Les principaux souhaits du maître d'ouvrage sont les suivants :

- Les extensions devront s'intégrer architecturalement avec les bâtiments existants ;
- Le choix des formes, des matériaux, des teintes, de l'orientation et de l'intégration du soleil, de l'air et de la lumière doit contribuer au bien-vivre des utilisateurs ;
- Le projet doit intégrer une démarche environnementale et de développement durable.

6.2 Concept pragmatique de l'équipement

Le projet de restructuration et d'extension devra répondre à ces objectifs :

- Bâtiment de forme simple privilégiant une structure en système poteaux-poutres et en limitant les refends intérieurs porteurs ;
- Distribution des fluides s'affranchissant des contraintes du cloisonnement (distribution en faux plafond) ;
- La conception des aménagements intérieurs, des installations techniques et équipements devra permettre la modification, l'extension sans destruction ou remise en cause lourde ;
- La facilité d'entretien ménager et d'exploitation-maintenance des bâtiments et des locaux doit être une préoccupation majeure du concepteur ;
- Les travaux de gros entretien et de renouvellement devront être facilités par des équipements techniques facilement accessibles, remplaçables et implantés de façon à faciliter les ces actions sans destruction ni manutention lourde ;
- La conception devra prendre en compte le confort d'usage et l'accessibilité pour toutes les situations de handicap ;

6.3 L'équipement dans le temps

L'équipement n'a pas pour vocation à changer de destination. Il est en effet conçu spécifiquement pour l'enseignement général et pour les activités liées à la demi-pension.

La durée de vie souhaitée est de 40 ans pour ce type d'équipement.

Il n'est pas prévu d'extension à moyen terme mais la conception générale du bâtiment devra permettre l'ajout d'équipements (matériel cuisine, réseaux) sans nécessité de travaux lourds.

6.4 Exigences environnementales

Le maître d'ouvrage a fait le choix de réaliser son projet selon une démarche de Haute Qualité Environnementale (HQE), sans toutefois aller jusqu'à la certification.

Les cibles prioritaires qui devront être développées par l'équipe de conception sont :

- Cible 2 : choix des matériaux de construction ;
- Cible 3 : chantier propre ;
- Cible 5 : gestion de l'eau ;
- Cibles 8, 9 et 10 liées au confort hygrothermique, acoustique et visuel.

6.5 Contraintes réglementaires

Le présent programme ne recense pas volontairement toutes les réglementations qui s'appliquent à ce projet considérant que l'équipe de maîtrise d'œuvre est à même de connaître et de respecter dans le cadre de la responsabilité du concepteur toutes les normes et contraintes en matières d'urbanisme, solidité, géotechnique, inondation, sécurité incendie, acoustique, thermique, accessibilité, hygiène, environnement, séisme, etc... et en règle générale les règles de l'art propres à la réalisation de ce type d'établissement. Il est demandé que la liste des normes et DTU applicables à l'opération figure au début de la description des travaux pour chaque corps d'état et que cette liste soit actualisée à la date de consultation des entreprises.

La conception de la cuisine devra permettre également de respecter les règles HACCP permettant de disposer de toutes les autorisations administratives d'exploiter établies par la DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations – ex DDAS).

Concernant l'acoustique, le maître d'œuvre veillera à ce que les nouvelles installations ne génèrent pas d'inconfort pour les riverains en limitant les émergences sonores suivant la réglementation applicable (3dB la nuit et 5 dB le jour) et il fournira une étude acoustique détaillée concernant les traitements acoustiques envisagés afin de respecter cette exigence ainsi que celles qui découlent de l'application de l'arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement.

6.6 Equipements techniques et confort

Les équipements techniques seront choisis en fonction d'études de faisabilité justifiant des performances réelles, du retour sur investissement et des avantages en termes de coût global.

La gestion du confort d'été et de l'éblouissement dû au soleil est résolue par des ouvrage fixes type « brise-soleil » sur la façade sud du bâtiment enseignement 1.

Les performances en termes acoustique sont mentionnées dans le programme technique détaillé.

6.7 Sécurité et sureté

La création des locaux supplémentaires, n'est pas de nature à augmenter l'effectif. L'établissement reste un ERP de 2ème catégorie avec activités de type R et N.

Les portes du projet (extension et locaux restructurés) seront traitées par adaptation à l'organigramme existant sur le site.

6.8 Contraintes de durabilité et de maintenance

Le maître d'œuvre s'attachera à utiliser des matériaux simples, éprouvés et vieillissants bien. Il mettra en place une véritable stratégie de conception à coût global prenant en compte, dès le choix des principes techniques et matériaux, de l'impact sur la maintenance courante et le remplacement. Cette étude sera réalisée dès l'APS et mise à jour si nécessaire jusqu'au DCE.

Le maintien en bon état de fonctionnement et l'entretien du bâtiment et de ses équipements devront ainsi pouvoir être effectués de façon simple et en toute sécurité.

Le maître d'œuvre veillera concernant les façades, à préconiser des matériaux faciles à nettoyer.

6.9 Limite de prestations

Font partie de l'enveloppe prévisionnelle des travaux :

- Le scénario fonctionnel tel que décrit paragraphe 2.5 objectifs détaillés ;
- La mise en place de panneaux photovoltaïque en couverture de l'extension ;
- La mise en accessibilité des locaux créés et réorganisés tel que décrit paragraphe 2.5 objectifs détaillés ;
- Les travaux résultant des obligations du Maître d'ouvrage au regard du code du travail envers le personnel chargé de l'exécution des travaux de construction ;
- Tous les travaux nécessaires à l'intégration dans le site et à l'obtention du permis de construire ;
- Les travaux tous corps d'état nécessaires à la réalisation de l'équipement compris toutes les sujétions résultant des observations du contrôleur technique et du coordonnateur SPS ;
- Les travaux d'adaptation au terrain, Voirie et Réseaux Divers (V.R.D.), les branchements aux réseaux existants, les accès, les aménagements extérieurs, les espaces verts ;
- La conception et la réalisation des espaces extérieurs mentionnés dans le programme technique détaillé ;
- L'adaptation des nouvelles portes et des portes restructurées à l'organigramme existant sur le site ;
- Les déménagements/réaménagements des locaux impactés ;
- Les équipements liés au bâti ou servant au process type rayonnage, signalétique, patères, matériels de sécurité, etc…

En revanche les éléments suivants ne font pas partie du programme :

- Les travaux de dépollution (amiante, plomb) non visés dans le diagnostic amiante avant travaux fourni ;
- Le mobilier et les équipements non liés au bâti (hors mobilier réfectoire et casiers). Ils sont indiqués dans le programme technique détaillé (mention « hors projet ») à titre indicatif afin que le maître d'œuvre puisse tenir compte des contraintes d'encombrement. Les câblages éventuels sont toutefois à prévoir dans le projet de maîtrise d'œuvre.
- Les coûts de raccordement et branchements aux réseaux sont à la charge du maître d'ouvrage.
- Les honoraires du géomètre, géotechnique, assurance DO, contrôle technique, coordination SPS, sont à la charge du maître d'ouvrage.

7. Contraintes et exigences opérationnelles du projet

7.1 Phasage prévisionnel

Les travaux sont prévus en 2 tranches qui pourront être affermies par le maître d'ouvrage. Il est néanmoins demandé à l'équipe de conception d'étudier la totalité des travaux en imaginant que 1 ou les 2 tranches de travaux pourront être affermies.

Tranche 1 : Travaux demi-pension : durée 20 mois

Phase 1 : durée 8 mois dont juillet août

- Extension salle à manger dans la cour ;
- Restructuration de la salle à manger existante, aménagement self provisoire et aménagement office de réchauffage dans salle à manger des commensaux à réaliser en juillet août.

Phase 2 : durée 10 mois

- Restructuration et extension des locaux de la cuisine et du foyer des collégiens (livraison des repas par un prestataire).

Phase 3 : durée 2 mois (juillet août)

- Restructuration de la laverie et travaux de finition.

Tranche 2 : Travaux enseignement – commodités (préau, sanitaires), administration et mise en accessibilité : 14 mois

Phase 1 : durée 10 mois dont juillet août

- Extension préau (vacances scolaires) et sanitaires dans la cour ;
- Création ascenseur (vacances scolaires) ;
- Extension des locaux de l'administration ;

Phase 2 : durée 4 mois dont juillet août

- Réaménagement préau existant compris salle de permanence, stockage, hall et espace casiers (vacances scolaires) ;
- Travaux de mise en accessibilité PMR (accès bâtiment, escaliers, éclairage extérieur, signalétique) ;
- Aménagements extérieurs (vacances scolaires).

7.2 Missions confiées au maitre d'œuvre

Les missions confiées au maitre d'œuvre sont :

- Mission de base :
  - ✓ DIAG/ESQ ;
  - ✓ APS ;
  - ✓ APD ;
  - ✓ PRO ;
  - ✓ ACT ;
  - ✓ EXE limitée aux lots techniques (structure, CVC, plomberie, électricité);
  - ✓ DET ;
  - ✓ AOR.
- Missions complémentaires :
  - ✓ OPC ;
  - ✓ MOB (mobilier) ;
  - ✓ SSI.

7.3 Calendrier prévisionnel de réalisation de l'opération

Le planning pourrait être le suivant :

- Choix du maître d'œuvre sur concours : 6 mois compris mise au point esquisse
- Etudes APS : 3 mois compris validation
- Etudes APD : 3 mois compris validation
- PC : 15 jours
- Etudes PRO/DCE : 3 mois compris validation
- Consultation et ACT : 4 mois compris validation
- Travaux tranche 1 : 20 mois + 2 mois de préparation
- Travaux tranche 2 : 14 mois + 2 mois de préparation

7.4 Enveloppe financière prévisionnelle de l'opération

La part de l'enveloppe financière prévisionnelle du maître d'ouvrage affectée aux travaux est de **4,047 M€ HT** valeur juin 2021.

8. Annexes

- Diagnostic accessibilité de Nérios datant de décembre 2009 ;
- Diagnostic clos-couvert de Bureau Véritas du 22 juillet 2011 ;
- Diagnostic énergétique de Bureau Véritas du 30 juin 2011 ;
- Plans des bâtiments existants ;
- Plans masse du site ;
- Plans de réseaux élec ;
- Plans de réseaux AEP et EU ;
- Diagnostic amiante avant travaux et DTA ;
- Etude de sol de type G1 ;
- PLUi de Bourges.

Maîtrise d'ouvrage
Conseil Départemental du Cher
Direction du Patrimoine Immobilier
1 place Marcel Plaisant CS n°30322
18023 BOURGES Cedex

Réaménagement global du collège Louis Armand - St Doulchard

TOME 2
PROGRAMME TECHNIQUE DETAILLEE

Version 3 du 16 juillet 2021

Maurin Broquier et Yann Mardon
Programmistes

Crescendo Conseil - 17 Place Sainte Hélène 36000 Châteauroux - Tél. : 02 18 47 72 52 - Fax : 09 81 38 58 49
contact@crescendo-conseil.org - www.crescendo-conseil.org - SARL au capital de 10 000 € - SIRET 524 133 980 00028

1. INTRODUCTION 3
2. LES EXIGENCES GÉNÉRALES DU PROJET 4
2.1 Economie globale et sobriété de l'opération 4
2.2 Respect des surfaces 5
2.3 Confort acoustique 5
2.4 Confort visuel 6
2.5 Qualité de l'air 6
2.6 Confort olfactif 7
2.7 Confort hygrothermique, énergies et équipements techniques 7
2.8 Qualité sanitaire de l'eau 8
2.9 Méthode HACCP (Analyse des Dangers et Maîtrise des Points Critiques) : 8
3. LES EXIGENCES SPÉCIFIQUES 9
3.1 Espaces extérieurs et VRD 9
3.2 Gros œuvre, clos et couvert 11
3.3 Second œuvre 22
3.4 Equipements de cuisine 27
3.5 Equipements techniques 32
4. LES EXIGENCES ENVIRONNEMENTALES 39
4.1 Objectifs environnementaux de l'opération 39
5. LES FICHES PAR LOCAL 40

1. Introduction

Les caractéristiques techniques auxquelles devra satisfaire le projet sont dictées par trois éléments que le concepteur prendra en compte tout au long de la phase conception :

- La réglementation régissant la construction en France, qui fixe notamment des contraintes en matière de sécurité incendie, d'accessibilité aux personnes handicapées, d'hygiène, de code du travail, d'ICPE, normes, … (liste non exhaustive) et qu'il appartient au concepteur d'appliquer. A cet effet, La liste des Normes et DTU applicables au regard de l'objet du Programme de l'opération devra figurer au début de la description des travaux pour chaque corps d'état. Cette liste devra être actualisée à la date de la consultation des entreprises.
- Les contraintes techniques résultant du contexte dans lequel trouve place le projet, au titre desquels on peut citer le PLU, la zone climatique, la nature géotechnique du sous-sol, les réseaux existants, …
- Les objectifs techniques du maître d'ouvrage

L'objet du présent Programme Technique Détaillé est d'informer le concepteur des objectifs techniques spécifiques envisagés par le maître d'ouvrage. Il complète les objectifs généraux édictés dans le tome 1 « programme général et fonctionnel ».

Ce document est organisé en 4 parties :

- **1ère partie : Les exigences générales**
  Sa vocation est de rappeler les exigences en termes d'orientations générales du projet.
- **2ème partie : les exigences spécifiques**
  Cette partie regroupe les exigences techniques suivant la logique des corps d'état en exprimant les principes qui doivent présider à la conception du projet.
- **3ème partie : les exigences environnementales**
  Cette partie regroupe les enjeux environnementaux souhaités par le maître d'ouvrage et que le concepteur doit prendre en compte dans l'élaboration de son projet.
- **4ème partie : les fiches par local ou espaces**
  Elles précisent le niveau de performance attendu par local ou espace.

2. Les exigences générales du projet

2.1 Economie globale et sobriété de l'opération

Le maître d'ouvrage attache une grande importance à l'incidence de l'investissement sur le budget d'exploitation et de maintenance du projet. Les surfaces, le parti architectural, la compacité, les partis pris techniques, les solutions constructives et de phasage, ainsi que les prescriptions techniques, les actions de conduite et de contrôle de tous les intervenants doivent toutes contribuer à l'atteinte du niveau de qualité et au respect de l'enveloppe affectée aux travaux par le maître d'ouvrage tels qu'ils sont fixés au Programme de l'opération. Les choix opérés à tous les stades de l'opération doivent également se faire en prenant en compte leur incidence sur l'entretien, le nettoyage, la maintenance et les coûts de fonctionnement ultérieurs de l'ouvrage livré.

La proposition des concepteurs devra prendre en compte les objectifs suivants :

- **Limiter le coût d'investissement** par une optimisation des choix concernant les options fonctionnelles, les matériaux, les principes constructifs et techniques et les équipements. L'objectif financier habituellement fixé au maître d'œuvre porte essentiellement sur le respect de l'enveloppe affectée aux travaux par le maître d'ouvrage, fixée au Programme de l'opération, qui se décline au fil des études et de la réalisation en une estimation prévisionnelle provisoire, puis en une estimation prévisionnelle définitive et, enfin, un coût constaté.

  Le Conseil Départemental du Cher attend de l'équipe de maîtrise d'œuvre :
  - ✓ Le respect du coût d'investissement ;
  - ✓ La prise en compte du coût global dans les choix qui seront opérés.

- **Garantir les meilleures conditions de durabilité** des différents constituants du bâtiment en adaptant en particulier les prestations aux conditions d'utilisation spécifique des locaux.

  Le maître d'œuvre s'attachera à utiliser des matériaux simples, éprouvés et vieillissant bien afin de résister aux nettoyages fréquents, aux chocs, aux solvants et décourager la malveillance.

  Les éléments particulièrement soumis aux chocs ou vieillissement seront facilement remplaçables.

  Les éléments démontables (faux plafonds, …) devront être adaptés aux conditions d'hygiène notamment pour le secteur demi-pension et résister aux poses et déposes successives.

- **Maintenance, nettoyage et entretien régulier**

  Il faudra veiller à l'uniformisation, ou au moins à l'harmonisation, des matériels et des matériaux, en tenant compte de l'existant, de manière à faciliter le nettoyage, la maintenance et les interventions ultérieures sur l'ouvrage.

  Privilégier les solutions techniques simples et éprouvées.

  Eviter l'usage des matériaux poreux qui s'encrassent rapidement et vieillissent prématurément.

  L'entretien et le nettoyage des locaux devront être facilités, notamment par un choix de matériaux particulièrement adaptés à l'usage des locaux et par la suppression des parties inaccessibles (par des moyens habituels), mais visibles (en surplomb par exemple).

  Concernant les locaux de la cuisine par exemple, les filtres des hottes seront facilement accessibles et démontables sans outillage ; idéalement accessibles « à hauteur d'homme » ; nettoyables en machine (lave-vaisselle). A ce titre, dans certaines configurations existantes, la préconisation de plafonds filtrants, bien que plus onéreux, peut-être une très bonne solution à moyen terme.

  Les locaux de préparation, de production et de lavage ont vocation à subir quotidiennement un nettoyage à grande eau :
  - ✓ Ils doivent être conçus selon les exigences et caractéristiques attachées aux « locaux soumis à l'usage intensif de l'eau » ;
  - ✓ Les surfaces de « raclage » doivent être limitées ;
  - ✓ Les bondes siphoïdes et les caniveaux à grilles doivent être judicieusement placés.

  Le nettoyage par nettoyeur vapeur, avec ou sans aspirations est de plus en plus répandu.

  Locaux techniques :

  Le regroupement des équipements techniques facilite leur entretien et leur maintenance. Les locaux techniques de production (chaufferie, ventilation, ECS, électricité, …) devront être facilement accessibles depuis l'extérieur.

  Il convient d'assurer l'accessibilité à tous les composants nécessitant des interventions de nettoyage et de maintenance courante. Les espaces de dégagement et le repérage des équipements seront suffisants pour permettre de faciliter les opérations de maintenance.

  Les réseaux de distribution à l'intérieur des bâtiments devront être accessibles sur toute leur longueur afin de faciliter les opérations de maintenance.

  Les opérations d'entretien devront se faire autant que possible à l'aide de protections collectives (la mise en œuvre de protections individuelles telles que ligne de vie, point d'accroche, … ne sera autorisée qu'après l'accord du coordonnateur SPS et de l'inspection du travail).

  Le choix de principe des équipements techniques ira dans le sens de la standardisation maximale. L'attention du concepteur est attirée sur le fait que la maintenance du futur bâtiment sera gérée par le collège et qu'à ce titre il faudra échanger avec les services concernés pour proposer les matériaux et matériels standardisés.

Les dispositions techniques retenues doivent faciliter le nettoyage. Il conviendra à ce titre d'éviter les recoins ou espaces résiduels qui vont à l'encontre d'un nettoyage satisfaisant.

Un carnet de maintenance portant sur le bâti et les équipements, à destination du gestionnaire et exploitants, sera à rédiger par la maîtrise d'œuvre, sur la base des données transmises par les entreprises (DIUO, fiches techniques, préconisations des fabricants, …).

2.2 Respect des surfaces

Caractéristiques dimensionnelles et habitabilité

Les surfaces mentionnées dans le programme sont des surfaces théoriques qui pourront évoluer à la marge. L'écart admissible, entre les surfaces utiles « Programme » et les surfaces utiles « Projet », ne doit pas dépasser :

- +/- 10 % pour chaque local dont la surface utile « Programme » est inférieure à 10 m² ;
- +/- 5 % pour chaque local dont la surface utile « Programme » est inférieure à 100 m².

Dans le cas d'une proposition de réduction des surfaces du programme, celle-ci devra impérativement s'accompagner d'une vérification de l'habitabilité de l'espace, sur la base des indications d'effectifs, de mobilier et d'équipements prévus.

Outre la surface de base, l'habitabilité d'un local est également déterminée par ses proportions qui doivent tenir compte des nécessités de l'ameublement et de l'évolution des personnes dans un espace clos. La conception générale des locaux devra ainsi être pensée en fonction du mobilier et des équipements qui doivent y être implantés et de l'action qui s'y déroule.

Les éléments structurels ne devront en outre créer aucune gêne physique ou visuelle pour le fonctionnement des espaces. On évitera au maximum leur implantation hors cloisonnement, en particulier au sein des locaux de dimensions réduites ou dans les circulations.

2.3 Confort acoustique

L'objectif général est d'assurer le confort des occupants en minimisant les nuisances sonores internes, externes et entre locaux, au regard de la destination des locaux.

Le concepteur devra rechercher dans ses études à limiter les nuisances sonores en veillant à l'agencement du bâtiment, à la répartition des locaux et à la conception de la structure, des matériaux et techniques mises en œuvre.

L'attention des concepteurs est attirée sur le fait que l'arrêté du 25 avril 2003 concernant la réglementation acoustique dans les établissements d'enseignement est applicable à cette opération et que de fait elle impose des caractéristiques minimales (en termes de réverbération et d'isolement des locaux).

Adopter des dispositions architecturales spatiales favorisant un bon confort acoustique

Une attention particulière sera attirée sur les nuisances acoustiques qui pourraient résulter des activités propres des espaces.

Au niveau des aménagements intérieurs, les locaux où se déroulent des activités silencieuses seront éloignés, aussi bien horizontalement que verticalement, des locaux où se déroulent (simultanément) des activités bruyantes, et des éventuels locaux techniques abritant des équipements bruyants. Lorsque cela ne sera pas possible, l'isolement acoustique des parois sera renforcé et les communications directes entre ces locaux seront évitées. Les matériaux lourds (béton banché, briques pleines, parpaings pleins, etc.) seront privilégiés pour les parois renforcées acoustiquement.

De manière générale, la volumétrie des pièces et la configuration des locaux seront prévues en fonction des potentielles nuisances acoustiques intérieures et extérieures. Des solutions complémentaires pourront être envisagées en plus de l'isolation acoustique (zones tampons, matériaux absorbants ...) et les équipements techniques seront choisis en fonction de leurs caractéristiques acoustiques.

La conception des éléments de construction s'appuyant sur les sols doit assurer une bonne isolation anti-vibratile et éviter la transmission des vibrations notamment en montant les équipements bruyants sur des structures massives désolidarisées de la structure même des bâtiments.

Assurer une bonne isolation acoustique

Les matériaux et équipements seront choisis en fonction de leurs caractéristiques acoustiques (cloisons, portes, revêtements, entrées d'air…).

L'isolation acoustique d'un espace à l'autre sera recherchée, tout en conservant une bonne intelligibilité de chaque entité.

Les niveaux d'exigence en termes d'isolation, de réverbération, de bruit d'ambiance et de correction acoustique devront au minimum respecter les objectifs mentionnés dans les fiches par local.

Les matériaux et équipements (systèmes de chauffage et de ventilation notamment) seront conçus, choisis et mis en œuvre de manière à limiter les bruits d'équipement, les bruits d'impact, les bruits intérieurs et extérieurs.

Les équipements bruyants seront équipés de panneaux absorbants, ou de tout autre traitement évitant les phénomènes de résonance (plot anti-vibratiles, ...).

De plus, des solutions d'isolations phoniques permettront de limiter les potentielles gênes entre intérieur et extérieur, entre les différents lieux et dans les espaces où le calme est recherché. Enfin, la vitesse de l'air dans les conduits de ventilation ne devra pas dépasser 4 m/s.

Il sera demandé en phase APS, APD et PRO une note de calcul acoustique détaillée au maître d'œuvre justifiant le respect des contraintes acoustiques mentionnées ci-dessus.

Des essais acoustiques seront également prévus à réception afin de confirmer les engagements pris.

2.4 Confort visuel

Le confort visuel est indispensable pour travailler avec un minimum d'efficience et de qualité. Plus de 80% des informations nécessaires au bon déroulement de l'activité parviennent par voie visuelle. Voir et être vu est de plus une condition nécessaire de sécurité.

A l'intérieur des bâtiments, **priorité doit être donné à l'éclairage naturel** pour satisfaire au plus près des critères de confort et de sécurité au travail, sachant que **l'éclairage artificiel n'est qu'un éclairage de compensation**.

L'utilisation de la lumière naturelle sera recherchée pour le confort visuel qu'elle procure (excellent rendement lumineux, excellent rendu des couleurs, ...), pour des aspects psychologiques (lutte contre la fatigue) et pour son intérêt énergétique.

Pour les locaux d'enseignement, les points particuliers d'attention sont :

- L'éclairage naturel direct et notamment les risques d'éblouissement ;
- La qualité des vues sur l'extérieur (salle à manger, foyer, locaux de production de la cuisine) ;
- La protection solaire selon l'orientation (façade sud du bâtiment enseignement général) : protections extérieures type casquettes ou débords de toiture pour diminuer les apports gratuits ; protections intérieures pour diminuer l'inconfort provoqué par les rayons directs du soleil.

Pour l'éclairage artificiel :

- Eviter les luminaires suspendus (hygiène et nettoyage) ;
- Prévoir une implantation des luminaires permettant un accès sûr aux sources lumineuses, si besoin d'une PIRL dédiée prévoir son stockage en proximité ;
- Choisir des dispositifs d'éclairage réduisant la fréquence du « relamping » et garantissant un bon niveau d'éclairage (général et plans de travail).

Les niveaux d'éclairement sont indiqués dans les fiches par local. Ils représentent pour les locaux de travail (bureaux, salles de cours, espaces de travail…) des niveaux aux postes de travail. Le niveau d'éclairement en dehors des postes de travail est appelé éclairage général et sera au plus de 150 lux.

Le niveau d'éclairement des espace extérieurs sera au moins de 20 lux pour les cheminements extérieurs accessibles.

2.5 Qualité de l'air

La pureté de l'air, sa vitesse de circulation, sa température et son hygrométrie sont à des degrés divers essentiels pour la santé et, dans tous les cas, des paramètres de confort prépondérants pour l'activité humaine. L'émission de polluants (toxiques et ou explosibles), de même que l'appauvrissement en oxygène d'un air ambiant constituent les principaux risques.

La réglementation du travail distingue 2 grandes catégories de locaux :

- Les locaux à pollution non spécifique, dans lesquels la pollution est liée à la seule présence humaine (hors locaux sanitaires) ;
- Les locaux à pollution spécifique : émissions de substances dangereuses, gênantes ou pathogènes, locaux sanitaires.

Les objectifs à respecter sont les suivants :

- Sous réserve de mention contraire dans les fiches par local, le dispositif d'aération à mettre en œuvre sera de type mécanique simple flux avec entrées d'air dans les menuiseries extérieures et extraction d'air dans les locaux à pollution spécifique et les circulations communes ;
- La ventilation mécanique des locaux de la demi-pension et des locaux de la cuisine sera traitée en ventilation double flux (CTA double flux pour les salles à manger et extraction d'air + compensation air neuf dans les locaux de la cuisine) ;
- Débit minimal d'air neuf et d'extraction : voir fiche locaux ;
- Parfaite étanchéité des réseaux de ventilation ;
- La vitesse de déplacement de l'air ambiant dans les salles à manger doit si possible être inférieur à 0,15 m/s en hiver et 0,25 m/s le reste de l'année (en dehors des zones de captage de polluants). Les bouches ou grilles de soufflage et de reprise des installations de ventilation ou de chauffage seront bien dimensionnées et correctement positionnées ;
- Le degré d'humidité relative HR (%) sera compris entre 30% et 70% ;
- Une évacuation suffisante des buées et des fumées, en zone de production et de lavage notamment, devra être mise en place ;
- Eviter tout flux d'air pulsé d'une zone contaminée (salles à manger) vers une zone propre (notamment les salles de préparations chaudes et froides).

2.6 Confort olfactif

Le confort olfactif de chaque local devra être traité en fonction des niveaux de performance attendus. Les points particuliers d'attention sont :

- La possibilité d'émissions olfactives, en provenance de la cuisine vers les autres bâtiments (logements de fonction notamment) ;
- Les risques d'odeurs d'égout après des périodes d'inoccupation prolongée, dans les zones de stockage et de production (partout où se trouve des bondes siphoïdes).

2.7 Confort hygrothermique, énergies et équipements techniques

Les solutions énergétiques ne seront retenues par le maitre d'ouvrage en **phase conception** qu'après analyse des documents suivants :

- Eude de faisabilité en approvisionnement énergétique (EFAE) justifiant des performances réelles et du retour sur investissement (réalisation en APS, mise à jour en APD) ;
- Note de calcul réglementaire (réalisation en APD, mise à jour en PRO/DCE) ;
- Etude de simulation thermique dynamique (STD) permettant de vérifier le respect des conditions de confort hiver et été dans les locaux suivant les exigences fixées dans les fiches par local (réalisation en APS et mise à jour en APD) ;

D'un point de vue strictement thermique, le projet devra respecter la RT existant.

Les objectifs à respecter concernant le chauffage sont les suivants :

- Conformité à la réglementation thermique en vigueur ;
- Température de consigne : voir fiches par local ;
- Mode de chauffage sélectionné en fonction de la forme des locaux et de l'activité ;
- Montée en température rapide ;
- Le choix des émetteurs et leur position devront être optimisés selon le type de locaux de manière à rendre l'ambiance la plus confortable possible et l'entretien aisé ;
- Limiter les risques pour les usagers.

Les objectifs à respecter concernant le confort d'été sont les suivants :

- Privilégier des dispositifs d'éclairage naturel orientés au sud et protégés par des débords de toiture ;
- Privilégier une bonne inertie thermique ;
- La maîtrise des apports solaires devra faire l'objet d'une attention particulière. Des protections solaires extérieures seront à étudier pour toute surface vitrée verticale orientée de nord-ouest à nord-est en passant par le sud.

Le système de régulation du chauffage et de la ventilation devra être piloté simplement en fonction de l'orientation des façades et du niveau d'occupation. Aucune régulation ne devra être accessible.

Les éléments suivants devront être mis en œuvre :

- Production d'électricité photovoltaïque en couverture du nouveau préau ;
- La production d'ECS (cuisine et sanitaires) devra être conçue de telle façon que les besoins soient satisfaits très rapidement afin d'éviter les surconsommations ;
- Minimiser les pertes de chaleur dues au rayonnement des appareils, des gaines et des tuyauteries grâce à un bon calorifugeage ;
- Distribuer la quantité de chaleur nécessaire grâce à un bon équilibrage des réseaux et une mise en place de régulations terminales prenant en compte les apports gratuits ;
- Réduire la température maintenue dans les locaux lorsqu'ils sont inoccupés,

<u>Energie locaux cuisine</u>

Les choix énergétiques pour le fonctionnement de l'ensemble des matériels présents dans les locaux (préparation froide, cuisson) doivent faire l'objet d'une étude comparative des énergies, en coût global (investissement initial, pérennité, consommations) sur la durée de vie d'une cuisine (25 à 30 ans).

Toutes les énergies consommées par les différents postes doivent pouvoir être comptabilisées séparément, pour une réelle gestion et dans une optique d'amélioration continue (notamment sur les postes les plus consommateurs) :

- Eau (machines à laver, plonge, postes de nettoyage) ;
- Eau chaude sanitaire (préparation, production) ;
- Gaz (production) ;
- Électricité (lave-vaisselle, production) ;
- Chauffage et renouvellement d'air.

Le poste "renouvellement d'air" est parmi les plus énergivores : la proportion d'air neuf dans les calculs, mais également dans la programmation des équipements, devra être appréhendée dans une perspective de maîtrise des consommations.

2.8 Qualité sanitaire de l'eau

Légionellose - Rappel : le risque de contracter une légionellose est associé à une fragilisation de l'état de santé du sujet. Ainsi, tout sujet immunodéprimé, insuffisant respiratoire, fragilisé, tabagique, alcoolique présente-t-il un risque supérieur d'être atteint par cette maladie. La température est un paramètre essentiel dans la lutte et la gestion du risque sanitaire représenté par les légionnelles. La stagnation de l'eau peut être facilitée dans les réseaux d'Eau Chaude Sanitaire par la présence de bras morts, de faibles débits ou d'arrêt prolongé des installations. La corrosion des réseaux ainsi que la présence d'un niveau d'entartrage élevés fournissent un milieu nutritif aux légionnelles, favorable à leur développement.

La population des collèges ne fait pas partie, à priori, des sujets à risques. Néanmoins, par principe de précaution, une attention particulière sera apportée au traitement de ce problème de santé dans le diagnostic, la faisabilité, la conception et la réalisation des installations de distribution des eaux de consommation. La contamination de l'homme se produit par inhalation de microgouttelettes de taille inférieure à 5 µm. La transmission des légionnelles dans l'air est rendue possible lorsque l'eau est pulvérisée ou impactée sur des surfaces ou lorsque l'air bouillonne dans l'eau. Les installations à risques sont, de ce fait :

- Les douches alimentées à partir d'une source de production centralisée des réseaux d'eau chaude sanitaires ;
- Les laveries et plonges batterie.

Préconisations : les installations de production et de distribution des eaux de consommation devront être conçues de manière à supprimer les facteurs de développement. Le développement de ces bactéries est favorisé de manière très importante par les facteurs suivants :

- Une température de l'eau comprise entre 20 et 45°C ;
- Une stagnation de l'eau ;
- Une corrosion et un entartrage très développés des canalisations.

Dans l'étude des solutions, prendre en compte la question de la production d'eau chaude en dehors de la période de chauffe :

- Soit la puissance de chauffage est modulante et permet un rendement de production efficace ;
- Soit passer en bi-énergie, à résistance électrique par exemple.

Une coordination BET cuisine / BET fluides est indispensable tout au long des études de conception, y compris à la mise au point des marchés de travaux, pour adapter les alimentations à la technologie des matériels retenus.

2.9 Méthode HACCP (Analyse des Dangers et Maîtrise des Points Critiques) :

L'équipe « HACCP » doit regrouper des professionnels des cuisines et les responsables de l'établissement. Ce sont eux qui organisent, mettent en œuvre les principes de l'HACCP et créent les documents qui sont la preuve de l'application de celle-ci auprès des services officiels de contrôle. Tous les documents de surveillance doivent être renseignés pour chaque opération répertoriée.

Les 7 principes :

- P1 : Identifier tout danger qu'il y a lieu de prévenir, d'éliminer ou de ramener à un niveau acceptable ;
- P2 : Identifier les points critiques aux niveaux desquels un contrôle est indispensable afin de prévenir ou éliminer un danger ou pour le ramener à un niveau acceptable ;
- P3 : Etablir des limites critiques à ne pas dépasser qui différencient l'acceptabilité de l'inacceptabilité pour la prévention, l'élimination ou la réduction des dangers identifiés ;
- P4 : Etablir et appliquer des procédures de surveillance efficaces des points critiques à contrôler ;
- P5 : Etablir des actions correctives à mettre en œuvre lorsque la surveillance révèle qu'un point critique n'est pas maîtrisé ;
- P6 : Etablir des procédures exécutées périodiquement pour vérifier l'efficacité des mesures visées par les P1 à P5 ;
- P7 : Etablir un système de gestion et de classement en fonction de la nature et de la taille de l'établissement, pour prouver l'application effective de la méthode HACCP.

Les documents propres à la surveillance de certaines opérations doivent être complétés quotidiennement et archivés

- Réception des matières premières ;
- Température des différentes unités de stockage des matières premières et des produits finis (Chaud/Surgelé/Réfrigéré) ;
- Nettoyage et désinfection ;
- Traitement thermique des denrées alimentaires ;
- Traitement désinfectant des denrées servies crues ;
- Température de distribution des produits finis ;
- Refroidissement rapide ;
- Remise en température.

3. Les exigences spécifiques

3.1 Espaces extérieurs et VRD

Préambule

Une attention particulière sera portée a l'intégration paysagère pour la réfection de la cour de récréation et la restitution de l'espace vert. A ce titre une compétence paysagère sera demandée à l'équipe de maitrise d'œuvre.

Aménagements extérieurs

Quelle que soit la topographie du site, et les contraintes qu'elle pose, les bâtiments et leur niveau d'accès principal, les aménagements extérieurs et les cheminements, voiries et réseaux devront pouvoir être implantés et conçus de manière à permettre une accessibilité aisée pour tous, sans recours à des équipements techniques, intérieurs ou extérieurs (ascenseur, élévateur, monte-handicapés, pompes de relevage, etc.). Au-delà de leur simple conformité, les éventuelles rampes d'accès devront être limitées et praticables quotidiennement, sans fatigue.

Une attention particulière devra être apportée aux fonds de fouille et une vigilance aux enfouissements "sauvages" (déchets de chantier notamment), en veillant au nettoyage de la zone de base vie après chantier. La réutilisation sur site des terres brassées devra être privilégiée, avec séparation des terres arables et stériles, en ayant pour objectif : déblais = remblais. A ce titre, la qualité de la terre végétale utilisée sera vérifiée et les mouvements de terrain seront suivis.

Il y aura lieu de s'assurer de la compatibilité de tous ces ouvrages avec les réglementations relatives :

- A l'intervention des véhicules de secours pour la lutte contre l'incendie, et plus largement l'ensemble du Règlement de Sécurité dans les établissements recevant du public ;
- Au Plan Particulier de Mise en Sûreté de l'établissement ;
- Au PLU et/ou au Code de l'Urbanisme et/ou au Code Civil.

Réseaux divers

Réseau d'alimentation

Les réseaux aériens sont proscrits. Tous les réseaux enterrés acheminent et livrent l'ensemble des fluides (eau, gaz, électricité, défense incendie, courant faible, chauffage, etc.), depuis les voiries publiques vers les bâtiments. A ce titre, ils devront être dotés des qualités techniques de base : étanchéité, anticorrosion, résistance mécanique, flexibilité, avec une attention particulière aux réseaux dans lesquels de l'eau (froide ou chaude) transite, pour la profondeur hors gel et pour les points de pénétration dans les bâtiments (positionnement et continuité du dispositif hors gel).

Toutes les contraintes réglementaires et les exigences fonctionnelles devront être respectées, et notamment :

- Respect des profondeurs de fouilles avec grillages avertisseurs ;
- Ecartement entre les réseaux ;
- Fourreaux et connexions avec les réseaux publics ;
- Positionnement des points de comptage ;
- Qualité sanitaire des réseaux ;
- Etc.

Les réseaux électriques courants forts passeront sous fourreaux en TPC rigide de diamètre 90 mm.

Les réseaux électriques courants faibles passeront sous fourreaux en TPC rigide de diamètre 42/45 mm.

Le positionnement des réseaux sous fourreaux en fouille se fera sur lit de sable d'au moins 5 cm d'épaisseur.

Lorsqu'ils ne constituent pas un ensemble monobloc, ils sont maintenus en place à l'aide d'étriers ou de peignes suffisamment rigides ou de ruban adhésif armé, posés tous les 2 mètres.

Les fourreaux utilisés en extérieur (sous tranchée) devront posséder les caractéristiques techniques suivantes :

- Protection des câbles électriques et réseaux secs souterrains conforme à la norme NF EN 50086-2-4+A1 ;
- Gaine de couleur selon réseaux :
  - ✓ Rouge : électricité ;
  - ✓ Verte : télécommunications.

Un grillage avertisseur de couleur normalisée (vert pour les « courants faibles » et rouge pour les « courants forts ») devra être positionné au-dessus de chacune des conduites contenant ces infrastructures, à 20 centimètres de la surface.

Dans les regards ou chambres de tirage, les fourreaux doivent être arasés au droit de la chambre, aiguillés et bouchonnés. L'étanchéité entre gaines et chambres doit être assurée.

L'aiguille devra être constituée d'un filin solide noué à chaque extrémité du fourreau. Dans chaque alvéole, il est important de mettre en place un fil de pré-aiguillage en nylon. Dans chaque chambre de tirage, le fil devra dépasser de 1 mètre et être fixé à l'intérieur de la chambre. Les fourreaux seront ensuite rebouchés.

Prévoir la pose de quelques fourreaux (aiguillés en attente) supplémentaires, lors de travaux d'extension et de neuf ; le besoin doit être analysé et explicité, dans une optique de sobriété.

Les caniveaux techniques sont proscrits : privilégier le cheminement des réseaux dans espaces verts non plantés (pelouses), non revêtus en enrobés (sablés ou gravillonnés), mais pas dans les chemins piétons d'accès à l'établissement.

Réseau d'évacuation

Tous les réseaux enterrés acheminent l'ensemble des « déchets liquides » produits par les bâtiments et leurs utilisateurs (Eaux Usées, Eaux Vannes et Eaux Pluviales), depuis chaque bâtiment, vers les points d'exutoire, généralement situés sous le domaine public. A ce titre, ils devront être dotés des qualités techniques de base : étanchéité, résistance mécanique, flexibilité, accessibilité, maintenabilité.

Toutes les contraintes réglementaires et les exigences fonctionnelles devront être respectées, et notamment :

- Respect des débits nécessaires pour évacuer ;
- Respect des pentes d'écoulement, le minimum règlementaire ne devant pas être considéré comme un objectif à atteindre, mais à dépasser ;
- Respect des profondeurs de fouilles avec grillage avertisseur ;
- Ecartement entre les réseaux ;
- Connexions avec les réseaux publics, jusqu'au pied de chaque bâtiment ;
- Positionnement des points de curage à chaque changement de direction et à intervalle régulier ;
- Etanchéité et qualité sanitaire des réseaux ;
- Séparation des réseaux EU et EP jusqu'à la limite de propriété.

Les réseaux circulant sous terre-plein ou sous dallage porté sont proscrits. A défaut, ils devront être implantés de manière à réduire au maximum le linéaire non accessible, et sortir du bâtiment au plus court et sans changement de direction.

Les réseaux, et notamment leurs tampons, devront être d'accès aisé pour le nettoyage des réseaux (tampon en fonte ou autre), ainsi que les bacs à graisse, débourbeurs-dégraisseurs, séparateurs à hydrocarbure, cuves de stockage, etc. pour les opérations récurrentes d'entretien et de maintenance : à une distance inférieure à 50 m pour un camion (vidange, nettoyage, etc.). Le raccordement aux réseaux publics devra être la règle, sauf rares exceptions, de manière à éviter la création de stations autonomes et/ou de systèmes de lagunage qui, par le fait de l'absence estivale, deviennent ingérables (assèchement rédhibitoire ou fortes consommations d'eau potable).

Le recours à des pompes de relevage, pour rejoindre le niveau du réseau public, est proscrit.

Les réseaux EU, EV et EP, existants ou créés à l'occasion du projet, et qui auront été utilisés pour les besoins du chantier, devront être exempts de tout résidu de chantier (laitances, polluants, gravats ou autres) : leur hydrocurage pourra être exigé par le maître d'ouvrage, aux frais des entreprises, en cas de constat d'obstruction indiscutablement imputable au chantier.

Les réseaux d'évacuation EU d'équipements produisant des eaux bouillantes, en restauration collective, mais pas uniquement (à étudier au cas par cas : marmites, sauteuses, plonge, etc.) devront être en matériau résistant aux très hautes températures (fonte, PVC HT° > 100° ou autres).

Drainage : Prévoir un drainage systématique en périphérie des bâtiments, ainsi que dans les vide-sanitaires ou galeries techniques qui risqueraient de servir de réceptacle aux Eaux Pluviales ou de ruissellement.

Bacs à graisse, débourbeurs-dégraisseurs, séparateurs de fécule, séparateurs à hydrocarbure : ces équipements de traitement des eaux seront obligatoirement implantés en dehors de l'emprise des bâtiments, et placés au droit d'une voirie accessible par camion ou camionnette. La hauteur minimale de passage sur l'ensemble du cheminement pour leur accès est de 2,50 m.

Les bacs en polyéthylène haute densité (PEHD) sont préconisés. Ils comporteront une ouverture pour maintenance, une ouverture de ventilation, un raccord pour la vidange, ainsi qu'un hublot d'inspection.

La mise hors gel de ce matériel devra être assurée. Une pente minimum de 2 cm/m sera respectée sur les canalisations situées en amont. Une pente insuffisante impliquant des problèmes d'écoulement, il conviendra de respecter les valeurs usuelles pour l'écoulement intérieur.

Espaces verts et plantations

La fonction dévolue aux espaces verts est l'infiltration des eaux pluviales, l'agrément visuel, d'usage et la possibilité d'appropriation.
Ils devront favoriser l'insertion dans le paysage naturel environnant et la lecture architecturale et fonctionnelle des bâtiments existants ou neufs. Ils devront être adaptés à l'usage et à la détente : jardins de pluie, cheminement piétons et mobilier pour utilisation des espaces pour tous notamment.
Les surfaces d'espace vert ou de pelouses inférieures à 50 m² et de largeur inférieure à 2,00 m sont proscrites.
Dans le dessin des cheminements (piétons notamment), prendre en compte les cheminements directs et naturels.
La création de plan d'eau, autres que ceux indispensables à la protection incendie, aux espaces tampons d'orage ou à la maîtrise des débits de rejet des EP, est proscrite. Les haies à tailler sont proscrites. Les plantations rases sont à privilégier par rapport aux pelouses.
Les pelouses devront pouvoir être facilement accessibles et utilisable par les élèves aux beaux jours.
Toute plantation à proximité de réseaux et/ou voirie et/ou construction est proscrite (distance mini : 2,00 m).
Toute espèce de haute tige à feuilles caduques, devra être implantée à une distance suffisante voire évitée, pour limiter au maximum :

- Que la chute automnale n'envahisse les toitures et n'obstrue leurs descentes d'Eaux Pluviales ;
- Que les mousses et lichens ne dégradent les revêtements de façades ;
- Les actions d'élagage en hauteur ;

- En cas de tempête, les risques de chutes de branches ou d'arbres sur les bâtiments ou sur le public.

Sont proscrites les plantations :

- En contiguïté immédiate des façades (accès, verdissement, masques visuels, etc.), quelle que soit leur hauteur ;
- Les arbres à racines rampantes (peuplier, mimosa…) ;
- Les végétaux possédant des propriétés allergènes.

3.2 Gros œuvre, clos et couvert

Toutes les structures devront être conçues, dimensionnées et réalisées dans le respect des règles de calcul en vigueur :

- Sécurité des constructions ;
- Séismes ;
- Thermique ;
- Feu ;
- Fondations superficielles ;
- Plomberie.

Matériaux

Béton

- Veiller au respect de l'enrobage des aciers en conditions normales, mais également aux conditions salines (jusqu'à 35 km dans les terres, à compter du trait de côte), de manière à prévenir tout risque de corrosion des aciers (cadres notamment) par l'effet de carbonatation du béton ;
- Veiller à une meilleure qualité de fabrication, uniformité des parements (ragréages proscrits) ;
- Privilégier la préfabrication (usine plutôt que foraine, prémur, mur isolé), pour sa rapidité et son efficacité de mise en œuvre (attention aux transports, manutentions et clavetages) ;
- Le coulé en place est à réserver aux ouvrages spécifiques ou unitaires (risque de rendu hétérogène).

Agglomérés de ciment

- Privilégier les parements bruts, autant que possible (à l'intérieur et dans des locaux secs), en veillant à la perfection des joints horizontaux et verticaux : ils pourront être peints.

Acier

- La galvanisation à chaud est préconisée :
  - ✓ Pour les structures soumises aux intempéries ou situées en extérieur ;
  - ✓ Pour les locaux accessibles au public ;
  - ✓ Pour toutes les parties inaccessibles, y compris pour les parties encoffrées.
- La protection par peinture antirouille sur acier est tolérée pour toutes les parties visibles depuis des locaux non accessibles au public : locaux techniques, locaux d'entretien, galeries, etc. ;
- La peinture est proscrite sur acier galvanisé.

Bois

Les pathologies et la sinistralité qui affectent les structures bois dans le bâtiment invitent à la vigilance sur certaines problématiques. Par ordre d'importance dans les causes de sinistres :

- Etudes insuffisantes ;
- Assemblages sous dimensionnés ;
- Variations dimensionnelles ;
- Insectes et champignons ;
- Absence de mise en place des pare-pluies à l'avancement ou dans la continuité ;
- Exposition des pare-pluies aux UV sur délai excessif (il doit être inférieur à 8 jours).

Une attention particulière sera apportée à la qualité de la conception et de la mise en œuvre sur chantier, notamment pour le respect des performances :

- Acoustique : isolement de façade, isolement aux bruits d'impact, isolement aux bruits aériens, bruits de pas ;
- Thermiques et d'étanchéité à l'air.

Les classes et essences des bois seront choisies en adéquation avec la destination des lieux, l'usage, l'exposition des bois et leurs qualités intrinsèques.

Le recours au bois et à des essences particulières devra se faire en fonction de son exposition aux risques biologiques (champignons et insectes), en respectant l'adéquation entre les classes de risques, la situation générale en service, l'exposition à l'humidification en service, les conditions d'humidité et des agents biologiques l'attaquant :

- Il est donc proscrit, en tant qu'élément porteur, dès lors qu'il est directement soumis aux intempéries ;

- Dans tous les cas, sa protection aux insectes est impérative ;
- Le choix des essences devra se faire en référence aux règles Eurocode 5 (contraintes admissibles forfaitaires pour des bois de catégorie I, II et III) et Norme NF B 52-001 (contraintes caractéristiques, modules d'élasticité, masses volumiques, contraintes admissibles, modules conventionnels de déformation, etc… en fonction des classes des bois) ;
- Les bois massifs seront privilégiés ; les bois lamellé-collé sont acceptés ; les bois reconstitués (agglomérés, contreplaqués, MDF et autres) seront limités à des usages parfaitement adaptés, dès lors qu'ils auront été protégés en conséquence ;
- Le mode constructif à ossature bois est encouragé, mais plutôt à réserver aux petites unités, aux extensions et à l'enveloppe des bâtiments, en utilisant des techniques éprouvées et en écartant les chantiers écoles (ex : paroi respirante) ;
- Il est à privilégier pour les grandes portées (gymnases, ateliers, etc.) ou pour ses qualités de mise en valeur architecturale (halls intérieurs, atriums, etc…) ;
- Les bois enterrés, même partiellement, sont proscrits ;
- Les essences régionales seront privilégiées ;
- L'origine des bois sera certifiée (PEFC, FSC, etc…) ;
- Les débords d'appuis de pieds de fermes de charpente devront être positionnés de manière à encaisser les mouvements sismiques ;
- Les échantignolles et les scellements (par lardis de clous) dans le gros œuvre sont proscrits au profit de pattes d'ancrage torsadées ;
- Le clouage du chevronnage sur pannes et des liteaux sur chevrons à simple clou sont proscrits au profit de doubles clous en biais ;
- Le clouage au pistolet devra se faire selon l'effort tranchant pour éviter tout risque d'arrachement ;
- Les liaisons en métal devront prendre en compte les risques liés à l'arrachement des fibres de bois ;
- Toute entaille devra être confortée par un boitier (sabot) métallique.

Mixité, innovations

Les matériaux et solutions constructives mixtes (ex : bois-métal, bois-béton, etc…) sont acceptés, sous réserve d'avis technique favorable.

Les matériaux innovants sont proscrits en matière de structure (alliages, verre, polyester, etc…).

Traitement anti-termite

Pour la protection du milieu naturel et des personnels lors des manutentions des produits, les barrières physiques ou physico-chimiques à base de matière active de type perméthrine ou deltaméthrine sont autorisées.

Les barrières physiques ou physico-chimiques contenant des insecticides de type bifenthrine sont proscrites, ainsi que toutes celles qui ont fait l'objet d'interdiction (voir les fiches toxicologiques INRS et la nomenclature ICPE).

Les barrières seront certifiées de qualité CTB-P+.

Contre la pollution des sols, le polyane intégrera par greffage les molécules actives et bénéficiera d'une garantie décennale.

Fondations et structures

Une étude géotechnique G1 est jointe en annexe au programme.

Toutes les structures devront être conçues en cohérence et en continuité avec les nécessités :

- De la dilatation de tous les éléments porteurs (joints de dilatation et de fractionnement) ;
- Des règles sismiques.

Quels que soient les matériaux employés, veiller aux rupteurs de ponts thermiques, notamment en pieds de murs et liaisons planchers-murs et murs-toitures. Une concertation (synthèse) entre les corps d'état concernés (gros-œuvre, façades, menuiseries extérieures, etc…) doit être réalisée pour en résoudre tous les détails techniques.

Les éléments de structure restant apparents, et situés sur des zones de passage ou de travail, et accessibles au public ou aux travailleurs, ne devront comporter aucun angle saillant, contondant, potentiellement blessant : angles chanfreinés ou arrondis impératifs.

Veiller à ce que les structures qui obéissent à des règles de stabilité au feu soient traitées en conséquence et restent toujours visibles (en évitant les obligations de plafonds ou planchers coupe-feu et/ou la détection incendie dans les plénums).

Le choix des fondations se fera toujours, à minima, en fonction des règles sismiques, neige et vents, et autres réglementations en vigueur, des caractéristiques des sols existants et du niveau des plus hautes eaux connues (PHEC). Leur implantation ne devra pas générer de surcoût (porte-à-faux, reprises en sous-œuvre, etc.) ou remettre en cause des possibilités d'extension future des bâtiments.

Planchers

Les procédés de fabrication des planchers seront retenus en fonction de l'adaptation de leurs qualités propres, en veillant aux questions :

- De légèreté et de facilité de mise en œuvre (dalles préfabriquées, planchers bois) ;

- De respect des performances thermiques et acoustiques prescrites (poutrelles-hourdis) : les hourdis terre cuite sont proscrits, les hourdis isolants sont admis, dès lors que le matériau isolant qui les compose est protégé de l'humidité, des chocs et des rongeurs ;
- De pérennité des performances : solidité, stabilité à chaud, résistance au feu, aux ambiances humides, à l'humidité voire à l'eau.

En ce sens, les planchers tout bois sont proscrits, sauf si le concepteur apporte les preuves de la conformité du procédé proposé aux réglementations en vigueur et aux objectifs du programme : acoustiques, résistance et stabilité au feu, etc…

Une attention particulière sera portée aux planchers dont les charges d'exploitation seront élevées en comparaison avec les surfaces environnantes (implantation ponctuelle d'équipement particulier) : privilégier toutes les solutions permettant le regroupement ou l'homogénéisation des charges d'exploitation sur un même niveau. Pour éviter les « patchwork », les surcharges d'un même plateau ou d'un même ensemble structurel seront uniformisées selon le besoin du local le plus contraignant.

Qu'elles que soient les propositions techniques issues du calcul RT, les planchers bas (et ce, qu'elle que soit la conception de ces derniers) doivent impérativement être isolés thermiquement, et sur toute leur surface.

Les vides-sanitaires accessibles sont préconisés (impératifs) dans toutes les zones, sans exception, par où transitent des réseaux d'alimentation et d'évacuation : circulations, sanitaires, locaux techniques (hors chaufferie), secteurs restauration, etc…

Ils seront conçus :

- Accessibles par escalier (trappe proscrite), intérieur ou extérieur ;
- D'une hauteur libre de 1,80 m mini sous réseaux ;
- Suffisamment ventilé naturellement (ventilation mécanique proscrite), avec isolant sous dalle en sous-face ;
- Avec chemin de service en gravillons, ou équivalent, au droit de toute installation technique ;
- Avec éclairage étanche et protégé contre les chocs.

Planchers hauts et support de toitures : les planchers béton et mixtes (collaborant métal-béton, bois-béton) seront privilégiés pour leurs qualités de solidité, de pérennité, d'étanchéité à l'air et d'inertie thermique et acoustique.

Les structures légères seront strictement limitées voire proscrites.

La mise en œuvre de planchers hauts est à privilégier.

Les toitures « sans pente » ou à pente < 3 % sont proscrites.

Structure poteaux poutres

Toutes dispositions conceptuelles devront être prises pour :

- Faciliter le contrôle visuel permanent des éléments de structure ;
- Eviter les oxydations non détectables ;
- Permettre le maintien des performances dans le temps, et notamment en termes de stabilité à chaud et de résistance au feu des structures ;
- Eviter les opérations de gros entretien ou de remises en état ultérieures.

Eviter peintures, lasures, vernis et autres traitements de surface rapportés, au profit de matériaux choisis pour leurs qualités intrinsèques. L'application d'un traitement anti-graffitis, ou anti-rayure, sur toute partie accessible est préconisée.

Dans le cas d'une structure poteaux-poutres à l'intérieur, les poteaux seront implantés au droit des cloisons, côté circulations et non côté salles de manière à en faciliter l'aménagement.

A l'exception des besoins du contreventement, la solution « voiles porteurs » ne devra être retenue que quand la solution « poteaux-poutres » n'est pas réalisable. Les voiles porteurs devront être de type « classique » : éviter les formes biaises ou arrondies.

Ils ne devront pas contenir trop de réservations afin de limiter les contraintes lors de futures restructurations éventuelles.

Toutes les parois enterrées donnant sur des locaux enterrés ou semi-enterrés devront être traitées avec étanchéité extérieure, de type nappe à excroissances en polyéthylène haute densité et drain en partie basse (sous le niveau du plancher bas), et ce quelle que soit la nature des locaux concernés (habitables, techniques, stationnements ou annexes).

Couverture, auvent et casquettes

Les couvertures et leurs structures devront être conçues sans oublier leurs fonctions techniques premières :

- Solidité et stabilité ;
- Étanchéité à l'eau ;
- Protection thermique ;
- Étanchéité à l'air ;
- Protection acoustique ;
- Éclairage naturel et qualité des vues sur l'extérieur, le cas échéant.

Les couvertures, auvents et casquettes devront être conçus prioritairement pour répondre à leur objectif premier d'étanchéité à l'eau et de protection, notamment :

- Par la prescription de matériaux et systèmes de couverture appropriés aux conditions climatiques et aux contraintes des bâtiments et des usages ;
- Par des formes simples, des pentes propices à l'évacuation des Eaux Pluviales vers l'extérieur des bâtiments ;

- Par la limitation des équipements techniques en toiture ;
- Par des débords suffisants pour protéger les personnes et les façades des rejaillissements ;
- Par une conduite et une surveillance de la mise en œuvre particulièrement ferme, motivée par le fait que 80 % des sinistres affectant les systèmes de couverture proviennent d'un défaut d'exécution.

Les couvertures devront être conçues en cohérence et en continuité avec les nécessités :

- De la dilatation des structures porteuses et autres éléments porteurs (joints de dilatation et de fractionnement) ;
- Des règles sismiques.

Les toitures « sans pente » ou à pente < 3 % sont proscrites.

Il est rappelé que les DTU précisent que la pente réelle in situ doit toujours rester supérieure à 1%. À défaut de justification et en première approximation, ceci conduit à adopter en pratique une pente initiale de 3%.

Charpente

Compte tenu des qualités intrinsèques du matériau bois, notamment sa stabilité au feu, ce matériau est à privilégier pour ce type d'ouvrages de structure, en veillant :

- A l'utilisation de bois secs (problèmes de retrait, déformation, fentes) et traités contre les parasites du bois ;
- A limiter la préconisation de structures lamellé-collé aux portées et nécessités architecturale qui le justifient ;
- A proscrire les charpentes industrielles de type fermettes.

Le recours à l'acier est possible, sous réserve d'être visible en tout point et à demeure. Les charpentes métalliques en plénum non visible (nécessitant une détection incendie) sont à proscrire.

Matériaux de couverture

Les systèmes qui ne seraient couverts que par une garantie contractuelle de 10 ans sont proscrits. Ce type de garantie ne peut être toléré que :

- S'il complète la garantie décennale ;
- Et si la durée totale de garantie est portée à 15 ans par plan d'assurance qualité ou équivalent, voire 20 ans ;
- Et que l'attestation d'assurance et/ou le plan d'assurance qualité soient fournis ;
- Et que l'ensemble fasse l'objet d'un contrat engageant le fabricant, le titulaire du marché et, le cas échéant le sous-traitant, et seulement s'il est de 1 niveau ;
- Et que le tout devra figurer au DOE.

Les retours d'expérience militent en faveur des toitures en pente utilisant des matériaux « traditionnels » (ardoise, tuile, zinc). Ces matériaux et solutions (en petits éléments) sont à privilégier : ils présentent de nombreux avantages de durabilité, de longévité, de facilité de localisation des éventuelles fuites et de réparation ponctuelle ou de remaniage des toitures au fil du temps.

En ce qui concerne le zinc, malgré les avantages esthétiques des grands éléments de zinc à joints debout, les assemblages à tasseaux sont de loin plus exemplaires et avantageux en termes de longévité et, surtout, de facilité de reprises ou de modifications ultérieures : cela, principalement en raison de l'impossibilité de sertir du zinc de plus de 5 ans et des nombreux sinistres provoqués par la résurgence de têtes de pointes du voligeage.

Les toitures en grands éléments d'aluminium ou d'inox étamé-plombé assemblés à joints debout sont proscrites.

Lorsque des toitures comportent une mixité de techniques (par exemple, toiture terrasse + shed + terrassons zinc de liaison) chacun des éléments devra être conçu et réalisé de manière à permettre son remplacement ou sa réparation ultérieure sans obligation de réfection complète de l'ensemble.

De manière à éviter toutes les salissures des façades, prévoir toutes les couvertines, coiffes, etc. fixées mécaniquement, posées en parfaite continuité et planéité ; les prévoir en alu laqué ou anodisé, ou en zinc (suivant le caractère des bâtiments), et avec un débord minimum de 20 mm.

Un soin particulier devra être apporté à la réalisation des joints de dilatation et/ou de fractionnement, en cohérence et continuité avec ceux des structures porteuses.

Les toitures « sans pente » ou à pente < 3 % sont proscrites.

Les matériaux et systèmes d'étanchéité de toiture devront être prescrits sur la base de solutions d'un bon niveau de qualité.

Une attention particulière devra être portée à la présence et à la continuité des équerres de renfort.

Toitures terrasses neuves : compte tenu du nombre de sinistres subi, des contraintes et des coûts engendrés par l'entretien-maintenance et de la récurrence rapprochée des opérations de Gros Entretien Renouvellement (GER) qu'elles génèrent, et malgré l'engouement architectural qu'elles emportent, le recours aux toitures terrasses est à limiter voire à éviter.

Les toitures terrasses devront donc être limitées à des cas particuliers d'intégration urbanistique ou architecturale, particulièrement motivés et discutés. Ces solutions seront acceptées dans la mesure où elles respectent impérativement, et exhaustivement, toutes les exigences qui suivent et qui sont relatives :

- Au niveau de qualité des matériaux et systèmes prescrits ;
- Aux supports de toiture ou d'isolation ;
- Au choix des isolants ;
- Aux « accidents » de toiture ;
- Aux équipements techniques hors toiture ;

- A la sécurité collective.

Les toitures devront être conçues de la manière la plus simple qui soit : forme(s), pente(s), évacuation(s).

Les accidents de toitures seront limités à ce qui est strictement nécessaire. Les Eaux Pluviales seront rejetées au plus vite vers l'extérieur du bâtiment.

Pour les toitures en pente, les linéaires de faîtages, croupes, noues, rives et dalles seront réduits au strict nécessaire.

De manière générale, les ouvrages complexes sont proscrits :

- Les chéneaux encaissés ;
- Les toitures en shed avec chéneau encaissé et verrière en pente (>15°) ;
- Les toitures sans pente ;
- Les toitures inversées ;
- Les verrières d'éclairage zénithal ;
- Les verrières encaissées ;
- Tous les dessins sujets à fuites, complications, à difficultés d'accès, à surveillance ultérieure, etc…

Châssis de toit

Les éclairages ou châssis en toiture seront limités à ce qui est indispensable (éclairage naturel et désenfumage).

Ils seront conçus et réalisés pour être parfaitement adaptés à ces fonctions et ne pas générer de gènes à l'usage, de désordres ou de surcoûts : surchauffes (protections solaires), sur-éclairement (voilages ou films), encrassement prématuré (entretien), nuisances acoustiques (pluie et grêle), etc…

Les châssis de désenfumage seront exclusivement actionnés, tant pour l'ouverture que pour la refermeture, par système à cartouche de CO2, et chaque manœuvre devra être livrée avec 2 cartouches en service et 2 cartouches de rechange : les 4 cartouches étant mises en place ou fournies à l'établissement après essais, vérifications et réception par la Commission de Sécurité compétente.

Les manœuvres des châssis de désenfumage par câble ou asservies électriquement sont strictement proscrites.

Les matériaux verriers seront privilégiés aux matériaux « plastiques » pour des raisons acoustiques et de résistance à la grêle.

Le choix des châssis, skydomes ou lanterneaux de désenfumage, comme moyen unique d'accéder en toiture est à proscrire, notamment en raison de leur manœuvre qui, dans la plupart des cas, est fragile (câble) ou coûteuse (à cartouches de CO2). Les accès en toiture devront être conçus pour se faire par un châssis, ou une trappe, spécifique, correctement dimensionnée et équipée, facilement accessible depuis l'intérieur, soit par une volée d'escalier jusqu'en toiture, soit par une échelle à crinoline.

Equipement en toitures

L'implantation d'équipements techniques (centrales de traitement d'air, caissons et gaines de ventilation, tourelles de ventilation ou de désenfumage, etc…) en toitures est proscrite, sauf lorsque l'équipement ne peut ou ne doit pas être positionné ailleurs (contraintes du règlement de sécurité, panneaux photovoltaïques, extracteurs de cuisine par exemple).

Lorsque leur implantation se justifie, ils devront être regroupés vers le point haut de la toiture, en privilégiant l'implantation des équipements techniques dans des édicules couverts (hors d'eau), situés à l'aplomb des réseaux intérieurs, accessibles depuis l'intérieur, et traités de manière à ne générer aucune gêne acoustique, visuelle ou architecturale, tant vis-à-vis des usagers que des tiers. Les édicules techniques devront être conçus pour faciliter l'accessibilité pour l'exploitation, la maintenance et le Gros Entretien Renouvellement des équipements qu'ils abritent.

Les panneaux photovoltaïques seront impérativement posés sur plots collés ou systèmes ne traversant pas le système de couverture ou d'étanchéité, et la structure porteuse devra être renforcée en conséquence.

Ces choix présentent une garantie pour la pérennité des équipements, et leur accessibilité en maintenance, et pour l'esthétique.

Evacuation EP

Sauf impossibilité technique majeure, les descentes EP intérieures sont proscrites.

Elles seront extérieures et en zinc de préférence, avec bouts droits en fonte sur les deux premiers mètres du bas, et regards visitables en pieds. Si elles devaient implantées à l'intérieur, elles devraient transiter par des locaux humides (sanitaires ou douches) et, devraient être « silencieuses » et résister aux risques de chocs et de déboitement : soit en fonte, soit en PVC « acoustique » et classées ESA5. Les descentes EP intérieures transitant par des « pièces sèches » sont proscrites.
Pour faciliter leur contrôle visuel, les trop-pleins seront placés à des endroits facilement visibles depuis l'extérieur, voire gênant à l'usage. Le niveau de débordement des trop-pleins devra impérativement être situé au-dessous du niveau susceptible de provoquer des désordres (dégâts des eaux).
Ils devront être correctement dimensionnés pour déborder aisément en toute circonstance.
Des crapaudines inox seront placées à chaque naissance.

Protections collectives

Sur les bâtiments existants et les parties neuves, la sécurité des travailleurs pour les interventions ultérieures sur l'ouvrage seront mises en œuvre par des sécurités collectives permanentes (pas de douilles, pas de potelets, pas de ligne de vie).

Auvents-casquettes

Chaque entrée-sortie de bâtiment, dès lors qu'elle est surplombée par des menuiseries extérieures ouvrantes, et par lesquelles des projectiles de toute sorte pourraient tomber ou être jetés, devra être protégée des risques de chutes d'objets ou de parties

d'ouvrages par un auvent, suffisamment débordant en façade et de part et d'autre, et assurant éventuellement la continuité avec les galeries couvertes extérieures.
Les auvents et casquettes devront être dessinés et réalisés pour couvrir et protéger efficacement (en fonction de l'orientation aux vents dominants, fixes, rigides et solides : pas trop hautes, mais suffisamment dimensionnées). Les Eaux Pluviales qu'ils captent devront être évacuées, par gouttière ou chéneau et descente EP raccordée au réseau.
Leur conception ne devra générer aucun pont thermique : à défaut, ils seront traités.

Façades et menuiseries extérieures

Les façades et menuiseries extérieures devront être conçues sans oublier leurs fonctions techniques premières :

- Solidité et stabilité ;
- Étanchéité à l'eau ;
- Protections thermiques ;
- Étanchéité à l'air ;
- Protection acoustique ;
- Éclairage naturel et qualité des vues sur l'extérieur ;
- Facilité d'accès pour les opérations de maintenance.

En ce sens :

- Les performances des parois (vitrées ou opaques) devront à minima respecter les valeurs exigées par la réglementation thermique en vigueur ;
- Le « manteau thermique » devra être homogène et conçu et réalisé pour assurer la continuité thermique de l'enveloppe et conserver ses performances dans le temps ;
- Leurs formes simples et verticales, permettront un écoulement des eaux de ruissellement favorable à l'auto lavabilité et à la bonne conservation des qualités techniques et esthétiques des bâtiments ;
- Les apports solaires sont à utiliser avec précaution dans les locaux d'enseignement, car ils peuvent être une source considérable d'inconfort. Il convient donc de ne pas survitrer les parois correspondantes au-delà de ce qui est strictement nécessaire à l'éclairage naturel (en quantité et en qualité). Cette captation devra être plutôt recherchée dans les circulations et halls, qui n'ont pas vocation à être chauffés, pour lesquels on pourra adopter une inertie moyenne. Dans ce cas, le traitement thermique entre le local non chauffé et le local chauffé sera travaillé comme une paroi extérieure ;
- Le choix des systèmes d'isolation thermique (par l'intérieur ou par l'extérieur), les liaisons maçonnerie-menuiserie, isolant-menuiseries et dormants-ouvrants, ainsi que l'allotissement devront limiter le nombre des intervenants et les interfaces entre entreprises pour garantir les résultats thermiques, acoustiques et d'étanchéité à l'eau et à l'air ;
- Les ouvrages rapportés qu'ils aient une fonction esthétique ou technique ne devront altérer aucune des fonctions techniques premières évoquées plus haut, ni faire obstacle au confort visuel, à la lumière du jour ou aux vues sur l'extérieur.

Veiller à une « lisibilité » du bâtiment, notamment un repérage aisé de son entrée principale, et en général des portes d'accès au bâtiment.

Sont proscrits les obstacles à risque de chute et/ou de blessure :

- Equipements fixés en hauteur, mais trop bas (< 2,20 m) ;
- Equipements (souvent extérieurs : candélabres, potelets, plots, bordures, bancs, etc…) placés trop bas ou mal visibles (peu contrasté), où se heurtent des parties « dures » (tête, épaules, tibias, etc…) ;
- Arbres, arbustes, bacs à fleur, etc… ;

Sont proscrits les éléments de structure ou de façade formant obstacle :

- Absence de repère visuel contrasté sur les poteaux et saillies, situées dans des zones de circulation ou de cheminement ;
- Repères visuels sur les parties vitrées, à hauteur d'œil (assis en fauteuil et debout) et suffisamment contrastées visuellement.

Sont proscrits les seuils, ou différences de niveaux inutiles, pour faciliter l'accessibilité de tous. Cette observation s'applique aux seuils extérieurs, à l'intérieur des bâtiments, ainsi qu'aux aménagements extérieurs ; s'ils ne peuvent être évités, les signaler visuellement de manière suffisamment contrastée : bordurettes, bassins, gradins, etc…

Concevoir les menuiseries et les parties vitrées extérieures en tenant compte de la hauteur d'œil en position de déambulation et en position de travail (hauteur des allèges, des traverses intermédiaires, des parties vitrées, etc.) de manière à obtenir, dans la mesure du possible, un bon confort visuel pour tous :

- Pour les personnes circulant en fauteuil roulant ;
- Les personnes de très petite et/ou de très grande taille.

Les façades devront être conçues en cohérence et en continuité avec les nécessités :

- De la dilatation des structures porteuses et autres éléments porteurs (joints de dilatation et de fractionnement) ;
- Des règles sismiques.

Façades

Les façades (enveloppe extérieure des bâtiments) ont vocation à être étanches et à conserver leurs qualités techniques et esthétiques dans le temps. En conséquence de quoi les dessins, modénatures, matériaux, bandeaux, appuis, soubassements, coiffes… des façades doivent :

- Être adaptés à leur orientation (pluie et ensoleillement) et à leur exposition (piétons, véhicules, chocs, graffitis…) ;
- Favoriser l'écoulement et le ruissellement des eaux de pluie en veillant à l'auto-lavabilité des parements (conception et matériaux) ;
- Eviter le vieillissement et l'encrassement préjudiciable à l'esthétique et à la bonne tenue dans le temps ;
- Intégrer les problèmes posés par leur environnement végétal (risque d'obturation, entretien ultérieur), en prescrivant dès que c'est possible l'arrachage des végétations responsables et leur remplacement par des essences rampantes ou basses ;
- Respecter les dispositions constructives en matière de sécurité incendie en vigueur, et notamment les questions de « C+D » de la manière la plus économique possible.

Les façades inclinées (vitrées ou non) sont proscrites, principalement en raison des difficultés globales (d'expérience) à obtenir leur étanchéité, mais aussi du fait de leur vieillissement accéléré :

- Au-delà d'un angle de 15° avec la verticale, elles doivent être conçues comme des châssis de toit ;
- Malgré cela, et d'expérience, dès que l'angle s'éloigne de 0° de la verticale, tous les risques sont cumulés :
    - ✓ Défauts immédiats d'étanchéité (menuiserie-maçonnerie, dormant-ouvrant, vitrage-feuillure, etc…) ;
    - ✓ Accentuation des apports solaires ;
    - ✓ Encrassement des façades et des vitrages ;
    - ✓ Condensation en sous-face ;
    - ✓ Dysfonctionnement des fermetures, et des manœuvres ;
    - ✓ Difficultés d'occultation, etc…

Vitrage

Les vitrages devront être accessibles, sur leurs deux faces, depuis le sol intérieur des locaux, pour un nettoyage en sécurité et une maintenance facilitée. Leur nettoyage via des coursives techniques sécurisées et facile d'accès est toléré. La performance des vitrages (thermique, acoustique, Facteur de Lumière du Jour (FLJ), émissivité, auto-lavabilité, etc…) sera adaptée à l'orientation et à l'usage des locaux qu'ils éclairent, dans une recherche d'homogénéisation pour faciliter les renouvellements ultérieurs.

L'intégration d'occultations ou de protections solaires à l'intérieur des vitrages est proscrite.

Prévoir des vitrages feuilletés sur toute porte extérieure.

Verre goutte d'eau, ou sablé, pour les locaux d'hygiène (WC, sanitaires, bains et douches).

Enduits, peintures et parements

L'usage de matériaux bruts sera privilégié pour profiter de leurs qualités intrinsèques, en essayant d'éviter autant que possible les peintures, lasures, vernis et autres traitements de surface rapportés.

L'application d'un traitement anti-graffiti ou anti-rayure, sur toute partie accessible est préconisée.

Les revêtements mis en œuvre seront obligatoirement couverts par la garantie décennale et ils seront prioritairement couverts par les DTU (solutions traditionnelles), plutôt que par des Avis Techniques.

Les systèmes non couverts par une garantie contractuelle de 10 ans sont proscrits.

Lorsque des revêtements couverts par des Avis Techniques seront prescrits, ils le seront sur la base de solutions d'un bon niveau de qualité (de bonne gamme).

Les enduits minces organiques (type RPE) ou de type enduits décoratifs polychromes seront de surface limitée (trop de dégâts par encrassement et vieillissement prématuré et de contraintes (et surcoûts) en cas de réfection ultérieure (obligation de décapage, etc.).

Les enduits extérieurs maçonnés de type industriel teinté dans la masse sont proscrits (trop de dégâts par encrassement et vieillissement prématuré, mousses, spectres, fissures, etc..).

Pour limiter le lavage, le retrait et le développement des algues et mousses, prescrire des finitions talochées (revêtements serrés et fermés). Les finitions grattées ou grésées sont proscrites.

En raison des cas connus de mauvaise tenue esthétique dans le temps, d'entretien contraignant, de mauvaise tenue aux UV ou de surchauffe par rayonnement, les couleurs criardes ou foncées sont proscrites (réaction aux UV).

Toutes les parties accessibles « à hauteur d'homme » seront renforcées (résistance aux graffitis, aux rayures et aux chocs).

Toutes les grilles de ventilation basse, intérieures et extérieures, seront renforcées dès lors qu'elles seront situées à moins de 2 m du sol.

Les produits utilisés en peinture ou ravalement extérieur devront impérativement être en phase aqueuse (les produits en phase solvant sont proscrits).

ITE

Les systèmes de bardage, vêture avec isolant rigide ou semi-rigide et structure porteuse (acier ou bois) seront privilégiés.

Les systèmes collés polystyrène "mous" (fragilité, encrassement et peu durable) sont proscrits.

Toutes les parties accessibles « à hauteur d'homme » seront renforcées (résistance aux graffitis, aux rayures et aux chocs).

Les matériaux d'isolation thermique des façades doivent :

- Être posés de manière à limiter au maximum les ponts thermiques ;
- Être protégés des rongeurs ;

- Ne pas diminuer l'acoustique dans les bâtiments, par le choix de matériaux à performances appropriées ;
- Résister à l'humidité ;
- Conserver dans le temps toutes leurs qualités d'isolation thermique et acoustique.

Pour les parements bois :

- Les dérivés du bois (contreplaqués « extérieur », panneaux de bois stratifiés à base de résines acryliques, phénoliques et/ou fibres cellulosiques, etc.) sont à limiter, en raison des cas connus de mauvaise tenue esthétique dans le temps, ou d'entretien contraignant ;
- Se limiter à des essences naturellement durables, qui griseront ou noirciront, et sur lesquelles les peintures, vernis et lasures seront proscrits ;
- Dans tous les cas, sa protection aux insectes est impérative, sauf si l'essence retenue y est insensible ;
- Les classes et essences des bois seront choisies en adéquation avec la destination des lieux, l'usage et l'exposition des bois et leurs qualités intrinsèques ;
- Les essences régionales seront privilégiées ;
- L'origine des bois sera certifiée (PEFC, FSC, etc…).

Les murs rideaux ne sont pas encouragés en raison des difficultés d'accès pour assurer l'entretien.

Menuiseries extérieures

Afin de garantir la pérennité des équipements (entretien) et d'obtenir la meilleure performance thermique possible, les menuiseries extérieures de type PVC sont à privilégier sauf pour les portes à grand trafic pour lesquelles le métal reste préconise.

Concernant les portes d'accès aux blocs sanitaires, ces portes doivent être équipées d'un ferme porte automatique à glissière (anti-vandalisme) conforme à la norme NF EN 1154 (l'effort nécessaire pour ouvrir la porte devra être ≤ a 50 N) et d'un arrêt de porte de type a bascule avec contrepoints.

Pour les autres portes, il sera prévu une butée de porte scellée ou fixée mécaniquement avec butées souples amortissantes en partie basse et à hauteur de béquille.

Les accès qui sont créés et connaissant des flux simultanés importants de public, seront équipés d'un sas, dont la face extérieure sera équipée de portes, vitrées en acier ou aluminium soudé, battantes, ouvrant sur l'extérieur et équipées de pivot-frein (au sol ou en traverse haute). Quel qu'il soit (pivot de sol ou en traverse haute, ferme-porte, etc…) le système sera doté de la fonction frein à l'ouverture évitant à la porte de cogner sur la butée lors d'une ouverture brusque.

La résistance thermique des menuiseries extérieures devra être la plus homogène possible.

Les parties vitrées devront être accessibles, sur leurs deux faces, depuis le sol intérieur des locaux, pour un nettoyage et une maintenance facilitée. Les allèges vitrées, pour des raisons d'efficience de l'éclairage naturel, de surcoût des vitrages, de limitation de l'aménagement intérieur et de vues en parties basses, sont proscrites.

Dans tous les cas, l'aluminium sera à rupture de pont thermique.

Pour les portes extérieures à grand trafic, il devra s'agir impérativement de profils soudés. Les profils collés sont proscrits.

Les menuiseries en métal sont à réserver aux portes extérieures à grand trafic (il devra s'agir impérativement de profils soudés).

Les profils collés sont proscrits.

Les types de ferrage et de manœuvre prescrits devront être les plus aisés et les plus pérennes possibles, en tenant compte de l'usage intensif et/ou aux risques de mauvaises manœuvres auxquels ces ouvrages sont soumis quotidiennement.

Les dimensions des ouvrants, ainsi que la qualité et la solidité des ferrages et des manœuvres devront respecter les préconisations des fabricants au regard des usages prévus.

Les ferrages et quincailleries en PCV ou en matières plastiques sont proscrits. Leur conception, leur résistance et leur durabilité seront adaptées à l'usage des locaux où ils sont implantés. En ce sens, les ferrages et quincailleries en inox, voire en aluminium sont préconisés.

Fenêtres

Les fenêtres battantes, ouvrants à la française, sont préconisées en RDC. Pour respecter les exigences de sécurité, les châssis coulissants sont proscrits (intrusion).

Les fenêtres oscillo-battantes sont préconisées pour les étages avec une condamnation par clé pour les ouvrants pour l'entretien et la maintenance, afin de prévenir le risque de défenestration conformément aux recommandations de l'éducation nationale mais également de permettre l'aération des locaux. L'ouverture des 2 vantaux est requise lors des opérations d'entretien et maintenance.

Dans certains bâtiments composés de grande ouverture, des parties fixes devront être intégrées afin de conserver un ouvrant de taille raisonnable pour garantir la pérennité des équipements.

Combinée avec une ITE, la pose des fenêtres sera privilégiée en pose au nu extérieur.

Les fenêtres battantes, ouvrants à la française, sont préconisées. Les fenêtres oscillo-battantes, en projection à l'italienne ou à soufflet sont proscrites, notamment en raison :

- De la dimension des ouvrants, très souvent incompatible avec les préconisations des fabricants au regard des usages prévus ;
- De la fragilité des ferrages et des poignées, dont les systèmes anti-fausse manœuvre sont rapidement inopérants ;

- Des risques de chute d'ouvrant, soit lors de leur maintenance, soit par vétusté.

Les fenêtres et baies coulissantes sont proscrites au regard de leur piètres performances acoustiques et d'étanchéité à l'air.

Les béquilles et poignées de manœuvre seront en alu, en inox ou en métal chromé et renforcées (type ERP).

De manière à éviter tout risque de défenestration en étage, dans les locaux recevant du public, les ouvrants devront être équipés d'un système limiteur d'ouverture, déverrouillable uniquement par clé ou par outil, et conçu pour prévenir le risque de fermeture brutale en cas de coup de vent.

Si les condamnations d'ouvrants à la française se font par clé, elles seront toutes sur la même clé, à l'usage du personnel pour le nettoyage ou le remplacement des vitrages. En général, les commissions de sécurité n'exigent plus d'avoir une clé sous boîtier à verre dormant dans chaque local (ce point est à faire confirmer), le cas échéant, en sollicitant explicitement le Contrôleur Technique et la Commission de Sécurité compétente sur ce point et sur celui de l'accessibilité des façades, si nécessaire.

A la verticale des sorties sans auvent ou casquette, les châssis vitrés seront fixes.

Les allèges vitrées fixes (ou ouvrantes) sont proscrites.

Portes extérieures

Les portes battantes, à un ou deux vantaux, sont préconisées.

Les portes coulissantes sont proscrites.

La largeur du vantail de service ne sera jamais inférieure à 0,90 m de passage libre, quel que soit son angle d'ouverture.

Les portes seront assemblées et ferrées en fonction du poids des ouvrants et de leur niveau de sollicitation.

Pour les portes extérieures à grand trafic :

- L'acier soudé, voire l'aluminium soudé, sera préféré à toute autre solution ;
- La surface et la conception des vitrages seront les plus sobres possibles de manière à alléger au maximum les ouvrants et les rendre manœuvrables par tous : souvent ouvertes, donnant sur des sas ou des circulations qui ne sont pas toujours chauffées. Dans la mesure du possible, les parties basses vitrées seront évitées, en raison du surpoids des ouvrants et de la fragilité des doubles-vitrages feuilletés.

Pour l'ensemble des portes intérieures et extérieures, ne prévoir que des poignées facilement préhensibles :

- Privilégier les béquilles « bec-de-cane » ou les « bâtons de maréchal » de petite dimension ;
- Proscrire les « boutons » ;
- Eviter les « bâtons de maréchal » ou les « profils noyés » toute hauteur : ils ne sont pas manœuvrables par toutes les personnes déficientes motrices.

Les poignées et/ou béquilles qui équipent le vantail de service seront contrastées visuellement, par rapport à la teinte générale de la menuiserie.

Les portes principales d'accès aux bâtiments seront contrastées visuellement, par rapport à la teinte générale des façades : la porte d'accès au bâtiment doit être facilement repérable par tous.

Prévoir des crémones ¼ de tour sur le vantail semi-fixe des portes (à faire agréer par le Contrôleur Technique et la Commission de Sécurité Compétente) : les verrous en feuillures sont proscrits.

Cylindre européen sur toutes les portes extérieures en accord avec l'établissement, et sur organigramme.

Limiter l'usage des barres antipanique à ce qu'exigent le Règlement de Sécurité, le Contrôleur Technique ou les Services de Secours.

Les béquilles seront en alu, en inox ou en métal chromé et renforcées (type ERP).

Des butées de portes sont à prévoir systématiquement sur support extérieur métallique, scellé ou fixé mécaniquement, avec butées souples amortissantes en partie basse et à hauteur de béquille.

Rappel : les parties basses vitrées sont à éviter.

Fermetures

Pour la réduction des apports thermiques par le soleil, les volets roulants motorisés sont à systématiser à rez-de-chaussée avec commande électrique 2 zones par salle.

Les volets roulants seront préférés à toute autre solution. Ils présentent l'avantage, dans nombre de cas, de répondre à une grande partie des objectifs de protection physique (lorsqu'ils sont fermés), de protection solaire extérieure, d'occultation partielle, de diminution de l'éblouissement et des rayons solaires directs sur le tableau ou sur le plan de travail. Leur motorisation n'est pas à systématisée mais elle est souhaitée par les usagers.

Dès lors qu'ils sont prescrits, ils doivent :

- Comporter un tablier PVC double paroi, ou en aluminium double paroi isolée au-delà d'une largeur de 1,50 m ;
- Être équipés de système anti-relevage ou cylindre à blocage automatique en fin de course, de tablier aluminium à lames ajourées de teinte assortie aux façades ou aux menuiseries, de coulisses posées le long de la menuiserie et de teinte assortie aux façades ou aux menuiseries, à diamètre d'enroulement limité, à coffre extérieur non débordant en façade (pas de coulisses au nu extérieur des murs de façade) ;
- Respecter les préconisations du fabricant, notamment en matière de dimensions maxi ;
- Être équipés de préférence de manœuvres électriques, dès lors qu'il existe plusieurs volets sur une même pièce et/ou qu'ils seraient manœuvrables par le public. Dans ce cas :

- ✓ L'alimentation électrique doit être raccordée aux installations : l'alimentation sur source photovoltaïque autonome est proscrite (sauf, éventuellement, en rénovation et quand une alimentation électrique avec percements est problématique) ;
- ✓ Les commandes doivent être fixes (filaires) et positionnées de manière judicieuse en fonction des personnes autorisées à les manœuvrer : les télécommandes sont à éviter (remplacement piles), si elles étaient inévitables elles seraient impérativement fixées (non collées) au mur (pertes, vols) ;
- ✓ La fermeture de l'ensemble des volets roulants pourra être centralisée (1 commande par bâtiment et par niveau), et renvoyée au bureau d'accueil.

Protections solaires

Dans les étages, il conviendra de privilégier des protections solaires extérieures de type stores screen.

Afin de garantir la pérennité de ces équipements aux intempéries, une commande groupée de l'ensemble des stores sera installée, ainsi qu'un asservissement sur horloge permettant de les remonter automatiquement tous les soirs.

Chaque store sera commandé électriquement de manière individuelle et groupé depuis des commandes en proximité du bureau enseignant pour chaque salle de classe.

L'emplacement du store permettra un accès facilité en cas d'intervention ultérieure pour la maintenance, tout en évitant au maximum tout pont thermique.

Des détails de pose avec coupes graphiques seront proposés au stade des études pour préciser la meilleure solution possible.

Bien distinguer :

- La protection extérieure contre les apports solaires (en fonction de l'exposition) ;
- La protection intérieure ou extérieure contre les rayons solaires directs sur le plan de travail (en fonction de l'exposition) ou pour éviter l'éblouissement.

Les protections solaires extérieures (par brise-soleil ou autres) doivent être prévues dès la conception des façades, que ce soit dans le neuf ou en réhabilitation thermique complète de façades existantes (isolation, menuiseries, protections solaires).

Les protections solaires extérieures seront positionnées et conçues en fonction des résultats des Simulations Thermiques Dynamiques et de Facteur de Lumière de Jour, en adéquation avec les qualités des vitrages et dans un double souci de bénéfice des apports gratuits en période de chauffe et de maîtrise de l'inconfort des surchauffes.

Les protections solaires devront être parfaitement adaptées aux problèmes rencontrés (et s'il en est constatés) et à l'orientation (Sud, Est et Ouest) ; il convient de ne pas négliger les façades Nord-Ouest et Nord-Est qui connaissent des soleils rasants du soir et du matin, au printemps et à l'automne.

Les films solaires (autocollants, adhésifs, etc…) sont proscrits, sauf dans l'existant et pour une intervention corrective.

Les résilles métalliques et les tôles ajourées rigides sont tolérées sous réserve :

- De leur efficacité de protection (solaire et intrusion) ;
- De leur esthétique et de leur intégration architecturale ;
- De leur résistance à la corrosion ;
- Du maintien du Facteur Lumière du Jour et de la qualité des vues sur l'extérieur ;
- De leur neutralité acoustique (isolement de façade, grêle, vents violents, etc…) ;
- De l'accessibilité des façades (sécurité, nettoyage et ravalement ultérieur) sans permettre l'escalade.

Les stores vénitiens (à lames horizontales), les stores américains (à lames verticales) et les volets roulants intérieurs sont proscrits.

L'intégration d'occultations ou de protections solaires à l'intérieur des vitrages est proscrite.

Gestion et contrôles des accès

Le premier principe de gestion des accès dans un établissement est la clé sur organigramme. Les serrures électroniques, à code, à badge ou à pile sont proscrites. L'acquisition et l'utilisation d'un logiciel de gestion des clés relève de l'initiative et de la prise en charge par l'établissement. Toutes les serrures devront pouvoir être équipées de cylindre européen. Le choix et la conception de l'organigramme restent de la responsabilité de l'établissement, mais tout devra être fait, dans les établissements existants :

- Pour obtenir des clés incopiables, munies d'un brevet durée 7 ans mini ;
- Pour éviter les serrures spécifiques ou cadenas sur locaux spécifiques.

Les prescriptions de tous les corps d'état concernés par l'organigramme des clés devront être harmonisées. Les serrures seront certifiées A2P « 2 étoiles », à minima et dans tous les cas.

Elles seront de qualité « extérieur » pour les ouvrages en relation avec l'extérieur, et résistantes à l'air salin dans les secteurs exposés.

Protections physiques, anti-intrusion

Un besoin de protection physique (contre les effractions et les vols, et pour assurer la sûreté-sécurité des personnes et la protection des biens matériels) est avéré sur un certain nombre de zones, dès lors qu'elles sont accessibles « de plain-pied » depuis l'extérieur des bâtiments par une menuiserie extérieure :

- Au rez-de-chaussée ;

- Pour un certain nombre de locaux « à risque », en raison des équipements ou denrées, qui peuvent y demeurer, de type (liste non exhaustive) : matériels portatifs coûteux (ateliers professionnels et de maintenance, magasins, cuisines, etc…), denrées périssables (réserves et chambres froides, etc…).

Pour cela sont préconisés les systèmes de fermetures de type volet roulant à RdC.

Entretien ménager

Les parties vitrées devront être en surfaces et en emplacements strictement nécessaires à l'éclairage naturel des locaux et au confort visuel : leur conception devra limiter et simplifier au maximum les opérations de nettoyage des vitres, sur leurs deux faces.

Le nettoyage des vitres, sur leurs deux faces, devra pouvoir être réalisé, au maximum possible :

- Depuis le sol intérieur des locaux ;
- Sans risque ou complexité d'accès ;
- En limitant l'usage de perches ou de moyens d'accès plus lourds ;
- En limitant au maximum les installations fixes dédiée au nettoyage des façades et ou des vitres, l'obligation d'externalisation d'opérations complexes ou mécanisées.

3.3 Second œuvre

Locaux

Pour tous les locaux soumis à une exposition intensive à l'humidité, ou aux projections d'eau, des dispositions particulières doivent être prises, tant pour la bonne tenue dans le temps des locaux eux-mêmes et de ceux qui les entourent (niveau inférieur notamment), que pour l'adaptation à leurs conditions d'utilisation (en usage courant ou au lavage). Il faudra distinguer les locaux « à ambiance humide », des locaux subissant des projections d'eau ou des nettoyages au jet, voire à la pression, avec produits lessiviels ou désinfectants.

Métallerie-serrurerie

Dans les zones recevant du public, aucun ouvrage métallique situé à moins de 2,20 m du sol ne devra être blessant.
Tous les modes de fixation mécanique soumis aux intempéries seront en inox.
Les fixations qu'elles soient faites par scellement classique ou chimique, par douilles mécaniques, par tout autre système, devront respecter les règles de l'art ou les préconisations du fabricant pour résister à un usage intensif, aux vibrations et sollicitations de toute sorte. Dans tous les cas, toutes dispositions devront être prises pour éviter les coulures de rouille ultérieure.
Sont préconisées :

- En extérieur, les finitions en acier galvanisé brut ou inox ;
- Les mains courantes des escaliers en acier (peint à l'intérieur, galvanisé brut ou inox à l'extérieur) ;
- Les garde-corps en acier (peint à l'intérieur, galvanisé brut ou inox à l'extérieur) d'une hauteur de 1,25 m.

Sont proscrits en extérieur :

- Les traitements de surface simplement cadmiés ;
- Les finitions galvanisées peintes (qui tiennent rarement par défaut de dérochage et de primaire d'accrochage) ;
- Les finitions galvanisées thermolaquées (qui résistent mal aux chocs) ;
- Les soudures sur site après galvanisation ;
- Les garde-corps en verre (qui nécessitent un nettoyage accru).

Cloisons

Les cloisons, doublages et blocs portes seront hygiéniques de type Dagard pour les locaux suivants :

- Bureau du chef
- Chambres froides
- Laverie vaisselle
- Cuisson
- Plonge batterie
- Réserve
- Locaux ménage
- Légumerie
- Préparation froide
- Stockage vaisselle propre
- Self
- Vestiaire et sanitaires
- Autres locaux selon projet architectural

Des châssis vitrés seront prévus dans les cloisons entre le local « préparation chaude » et la ligne de self et entre le local « préparation froide » et la ligne de self.

Les ouvrages de cloisonnement figurent malheureusement à la meilleure place dans les pathologies et la sinistralité dans le bâtiment, les matériaux et systèmes de cloisonnement seront prioritairement couverts par les Normes et DTU (constitutifs du domaine « traditionnel »), plutôt que par des Avis Techniques.
En raison de l'ensemble des pathologies rencontrées (altération par l'humidité, dégradation par non-respect des règles, inadaptation des parements, fissuration par mise en compression, etc…), tous les cloisonnements intérieurs devront posséder les qualités techniques de base attendues, au regard :

- De l'usage des locaux ;
- De la fonction des cloisons :
    - ✓ Délimitation de l'espace (cloisons de distribution ou cloisons séparatives) ;
    - ✓ Isolation thermique (pour les doublages et pour les séparations entre zones chauffées et zones non chauffées) ;
    - ✓ Isolation phonique (isolement aux bruits aériens, isolement de façades, qualités acoustiques du local, etc…) ;
    - ✓ Protection contre les risques d'incendie (résistance et réaction au feu) ;
    - ✓ Solidité (sismique, support d'équipements sanitaires, chauffage, signalétique, appareillage CFO/CFA, équipements) ;

- ✓ Esthétique (formes, matériaux, texture, teintes) ;
- ✓ Visibilité / opacité entre locaux ;
- ✓ Contribution éventuelle à l'éclairage naturel indirect.

- De l'exposition des locaux à l'humidité (hygrométrie, exposition à l'eau des parois et conditions d'entretien et de nettoyage), selon le classement des locaux :
  - ✓ EA : locaux secs ou faiblement humides ;
  - ✓ EB : locaux secs ou moyennement humides ;
  - ✓ EB + privatifs : locaux humides à usage privatif,
  - ✓ EB + collectifs : locaux humides à usage collectif,
  - ✓ EC : locaux très humides en ambiance non agressive.
- De la nature des matériaux mis en œuvre :
  - ✓ S1-S2 : Béton (courant, soigné) ;
  - ✓ S3 : Enduit ciment ;
  - ✓ S4-S5 : Enduit plâtre ;
  - ✓ S6-S7 : Plaque de plâtre (standard, H1) ;
  - ✓ S8-S9-S10 : Carreau de plâtre (standard, hydrofugé, hydro plus) ;
  - ✓ S11-S12 : Carreau terre cuite (monté plâtre ou ciment).
  - ✓ S13-S14 : Bloc béton cellulaire nu (liant-colle base ciment ou plâtre) ;
- De la dimension des ouvrages à réaliser :
  - ✓ Hauteur maximale (sous rampant, prendre la hauteur moyenne) ;
  - ✓ Distance horizontale maximale entre raidisseurs ;
  - ✓ Surface maximale entre les raidisseurs.
- De l'accrochage éventuel de charges lourdes (appareils sanitaires, mobiliers hauts, tableaux, etc.) ;
- D'incorporations éventuelles ;
- De la durabilité attendue (résistance à l'humidité, aux projections d'eau, à l'usure, aux chocs, à l'arrachement, aux graffitis, etc.).

Tous les passages de câbles entres locaux (y compris dans les locaux techniques et gaines techniques) devront être soigneusement rebouchés au plâtre ou tout autre matériau ou système couvert par un procès-verbal de résistance au feu en cours de validité, et garantissant le degré coupe-feu, et/ou acoustique, requis : passe-câbles, sacs coupe-feu, panneau préenduits, mortiers coupe-feu, mastics et mousses expansibles coupe-feu ou enduits intumescents pour câbles.

La prescription des types de cloisons, les qualités intrinsèques des matériaux, la planéité des supports et la qualité de mise en œuvre devront concourir au respect des qualités techniques de base précitées. La constitution des cloisonnements et des liaisons cloison/menuiserie devra, autant que nécessaire, être renforcée. A ce titre, veiller au respect des avis techniques ou des recommandations du fabricant pour les détails de montage des rails, montants, plaques, angles, etc… notamment en présence d'exigences particulières acoustiques ou de solidité. Prévoir la protection des angles saillants, toute hauteur (cornières métalliques), dès lors que l'usage des locaux ou l'exposition au passage de ces angles le justifie.

Les cloisonnements en brique plâtrière peuvent être prescrits, sauf lorsque des performances acoustiques sont visées.

Éviter les cloisonnements en carreaux de plâtres.

Les équipements techniques de type grille de ventilation (ou autres) situés jusqu'à 2,00 m du sol seront de type renforcé.

Prévoir le renforcement des cloisons, neuves ou existantes, en fonction de l'implantation des éléments qui y seront fixés (supports écrans, horloges, tableaux, appareils sanitaires, rangements, etc.…).

Les circulations seront suffisamment larges et dépourvues de rétrécissements préjudiciables à la circulation des personnes à mobilité réduite (quelles soient en fauteuil ou non) et aux déficient visuels et, suivant les cas, permettre le croisement de deux fauteuils ou, au moins, le croisement normal d'un fauteuil et d'une personne.

La résistance des parements au poinçonnement, aux chocs, coups et rayures devra être en adéquation avec l'usage et les éventuels passages de chariots ou de fauteuils roulants. Ils seront également protégés à hauteur ou aux angles des chocs et frottements prévisibles.

La réalisation de certains cloisonnements en matériaux de type "panneaux de chambre froide" est accepté, si c'est la meilleure réponse à l'ensemble des contraintes.

Sols

La prescription des types de sols, leurs classements (UPEC et autres), les qualités intrinsèques des matériaux, la planéité des supports et la qualité de mise en œuvre devront concourir au respect des qualités techniques de base (résistance usure, chocs, poinçonnement, feu, glissance). Le classement UPEC préconisé pour chaque type de local est précisé dans la fiche par local.

Les sols souples collés sont proscrits à tous les rez-de-chaussée, en raison de l'accumulation des sinistres d'une part, de la nécessité d'une bonne résistance au frottement et à l'usure d'autre part (accès de plain-pied avec l'extérieur).

Les carrelages collés sont tolérés à rez-de-chaussée à condition :

- Que les produits d'accrochage, ragréages et colles utilisés soient strictement conformes aux avis techniques qui les régissent ;
- Que les conditions de séchage soient strictement conformes aux avis techniques qui les régissent ;
- Que les supports aient été, préalablement et formellement, réceptionnés par le poseur.

Les matériaux, leur traitement de surface et leur mode de pose seront adaptés à l'usage des locaux, notamment :

- Anti-glissant voire antidérapant pour les douches ;
- Résistant à l'encrassement pour les halls, circulations, escaliers, salles, etc… ;
- Résistant à l'humidité pour les locaux humides ;
- Sol non glissant, de type R11 ou assimilé dans les zones de préparation et de production et de distribution, en lien avec le choix des protections individuelles des personnels.

A chaque changement de sols présentant un risque de soulèvement de matériau, une barre de seuil inox sera mise en place, en pose vissée, masquée par la porte fermée ; la pose collée est proscrite.

Prévoir des joints de dilation sans interstice susceptible de favoriser l'encrassement ou la stagnation d'eau de nettoyage.

Les revêtements de sols devront être conçus, et mis en œuvre, en cohérence et en continuité avec les nécessités de la dilatation des structures porteuses et autres éléments porteurs (joints de dilatation et de fractionnement).

Prévoir des tapis de sol extra-plats à chaque sortie sur l'extérieur.

Pièces humides

Dans les pièces soumises à l'usage intensif de l'eau, les revêtements de sols seront étanches, ou posés sur étanchéité, et munis de bondes de sols (mais uniquement au rez-de-chaussée) avec très légères pentes. Le problème des plinthes sera traité avec soin : pas de contre-pentes ni pas de pentes trop fortes préjudiciables au confort d'usage et potentiellement dangereuses.

Les sols en carrelage seront préférés aux sols en plastique.

Prévoir systématiquement une étanchéité sous carrelage, ou un sol formant lui-même étanchéité, avec joints époxy et surbots de 0,10 m de haut autour des pénétrations de fluides : cuisines, blocs-sanitaires (douches) et locaux à usage intensif de l'eau, situés sur sous-sol ou en étages. Une attention particulière sera portée à la protection des pieds d'huisseries contre le pourrissement ou la corrosion (peinture étanche) et leur étanchéité avec le sol (joint polyuréthane d'étanchéité au pourtour).

Sols souples

Prévoir systématiquement une protection de surface permanente des matériaux de revêtement de sol, et réalisée en usine.

Les protections de surface qui ne réaliseraient pas une protection permanente, même réalisées en usine, sont proscrites, parce qu'elles sont à refaire régulièrement, favorisent l'encrassement et complexifient les opérations d'entretien ménager.

Sols textiles

En raison des spécificités de leur entretien, de leur encrassement facile et de leur vieillissement rapide, mais aussi de la difficulté de roulage pour les fauteuils roulants notamment, les sols textiles, quelle que soit leur technique de fabrication, sont proscrits dans les locaux recevant du public.

Carrelage

Le carrelage est préféré à tout autre type de revêtement, en privilégiant le grès cérame, uni, fin ou porphyré quel qu'en soit le format, en évitant les formats supérieurs à 50 x 50.

Le grès émaillé est proscrit.

Plinthes

Prévoir systématiquement des plinthes de 100 mm de hauteur minimum et de matériau assorti au revêtement de sol, sauf pour les locaux dont les parois seraient en pierre naturelle ou en béton laissé brut.

Les plinthes en bois massif sont préconisées.

Les plinthes en médium (ou MDF ou dérivés du bois) sont proscrites, en raison de leur mauvaise résistance à l'humidité et de leur vieillissement prématuré.

Les plinthes plastiques sont proscrites, sauf système soudé à gorge en liaison avec un revêtement mural.

Les plinthes textiles sont proscrites.

Plinthes à gorge dans tous les locaux humides.

Plafond

Les plafonds seront hygiéniques et isothermes de type Dagard pour les locaux suivants :

- Préparation froide
- Chambres froides
- Autres locaux selon projet architectural

La prescription des plafonds, les qualités intrinsèques de l'ossature et des plaques, la planéité, la solidité des supports et la qualité de mise en œuvre devront concourir au respect des qualités techniques de base précitées.

A ce titre sont proscrits :

- Les plafonds courbes (ils complexifient le traitement acoustique) ;
- Les plafonds suspendus à ossature cachée (plaques et profils étant posés à l'avancement, quand une plaque est cassée son remplacement est impossible sans reprise complète de toute une zone (coûteux et inutile) ;
- Les traitements acoustiques, ou coupe-feu, de locaux recevant du public par projection de fibres (sauf chaufferies, parkings, locaux techniques et parties non accessibles au public). Les projections de fibres devront intégrer impérativement un fixateur ;
- Les plaques de plafond utilisant des matériaux poreux : par pression/dépression, ils s'encrassent rapidement et vieillissent prématurément ;
- Les plafonds suspendus en briques creuses ;
- Les plafonds en toile tendue, sauf pour les gymnases ;
- Les plafonds en résilles (métalliques par exemple), avec luminaires en plénum.

Veiller à la cohérence, voire à l'uniformisation des hauteurs sous plafond, des matériaux, etc. de manière à faciliter l'entretien, la maintenance et les interventions ultérieures.

La conception des plafonds devra permettre, voire faciliter la fixation (solide, à la structure) des tringles pour voilages ou rideaux intérieurs de protection.

Les plafonds suspendus s'ils ne couvrent que partiellement la surface du local devront être fermés par des rives de plafonds (en mélaminé qualité extérieure fixé sur tasseau non apparent et chant camouflé (par même profil que l'ossature du plafond). Les installations techniques transitant dans leurs plénums ne devront pas être cachés.

Les plénums devront être visitables aux endroits stratégiques par simple démontage ou trappe de visite de bonne dimension.

Les plafonds devront être conçus, et mis en œuvre, en cohérence et en continuité avec les nécessités :

- De la dilatation des structures porteuses et autres éléments porteurs (joints de dilatation et de fractionnement) ;
- Des règles sismiques.

Les plafonds (plaques et ossatures) seront choisis pour leur facilité :

- De remplacement des plaques, avec réutilisation de l'ossature (suspentes, rails et entretoises), sans démontage remontage ;
- D'intégration, et de dépose-repose de luminaires encastrés ;
- De réfection salle par salle, sans destruction du support.

L'implantation de l'ossature, des plaques et de l'isolation (thermique ou acoustique) devra laisser une hauteur libre de plénum accessible de 20 cm minimum.

Les petits éléments seront préférés aux éléments de grandes dimensions et les éléments légers aux éléments lourds.

Les plaques de plafonds doivent pouvoir être déposées et reposées par un agent de maintenance, sans danger, sans aide et sans engin de manutention.

Les équipements techniques transitant ou implantés dans les plenums ne devront pas faire obstacle à la manipulation des plaques de plafonds là où elles doivent être démontables et remontables.

Les plafonds suspendus – plaques notamment – devront être facilement démontables et remontables, sans dégradation, dans toutes les zones où transitent des réseaux à visiter.

Ils seront ouvrants, dans des dimensions suffisantes et là où se situent les organes dont l'accès est nécessaire aux interventions ultérieures (exploitation-maintenance-réparation) : vannes, clapets coupe-feu, ventilo-convecteurs, disjoncteurs, vidanges, purgeurs, groupes de sécurité, ballons d'eau chaude, etc...

Un petit stock de chaque type de plaques sera remis à l'équipe de maintenance de l'établissement au moment des Opérations Préalables à la Réception (OPR).

Les matériaux d'origine devront être accessibles dans le négoce local, ou au moins à performances, formats et teintes équivalentes.

En cas de prescriptions acoustiques, les matériaux employés et leur implantation (hors d'atteinte) devront être compatibles avec le maintien de leurs performances, de leur intégrité et de leurs caractéristiques.

Menuiseries intérieures

Tous les portes, baies libres ou châssis intérieurs devront posséder les qualités techniques de base attendues, au regard de l'usage des locaux :

- Résistance et réaction au feu ;
- Acoustique (isolement aux bruits aériens, isolement de façades, qualités acoustiques du local, etc…) ;
- Durabilité (résistance au déhanchement, à un usage intensif, à l'humidité, aux projections d'eau, aux chocs, à l'arrachement, aux graffitis, etc…) ;
- Accessibilité pour tous ;
- Esthétique (formes, matériaux, texture, teintes) ;
- Thermique (pour les séparations entre zones chauffées et zones non chauffées) ;
- Visibilité / opacité entre locaux.

A ce titre :

- Les paumelles seront doublées en partie haute des portes et/ou de type « extra-renforcée », pour prévenir tout risque de déhanchement ultérieur ;
- Tous les trous de vis des paumelles seront vissés, avec des vis de dimension appropriée ;
- Les dormants et huisseries en bois tendre sont proscrites ;
- Les portes à âme alvéolaire sont proscrites ;
- Les béquilles seront en alu, en inox ou en métal chromé et renforcées (type ERP) ;
- Les ferme-portes à compas sont proscrits dans les toutes les zones recevant du public, au profit de ferme portes de type « coulissant » ou « à bras à coulisse » ;
- Des ferme-portes de modèle plus économique sont préconisés pour toutes les locaux technique ou zones à usage exclusif des personnels : ils sont soumis à moins de contraintes que ceux des zones ERP ;
- Les portes à revêtement stratifié sont à éviter (elles sont coûteuses et, en cas d'épaufrure, ne sont plus réparables sauf remise en peinture…) ;
- Pour toutes les portes : butée de portes, au sol, en caoutchouc, avec douille centrale de fixation métallique ou tout autre système à fixation rigide (pas de butée tout caoutchouc) ;
- Prescrire des protections des bas de portes (côté « poussant » uniquement, mais huisseries comprises) dès lors que l'usage du local l'impose : circulations à grand passage, passage de fauteuil roulants (cf. accessibilité) ou de chariots roulants (secteurs scientifiques, grandes cuisines, ateliers, etc…) ;
- Les plinthes ou tablettes en médium (ou MDF ou dérivés du bois) sont proscrites, en raison de leur mauvaise résistance à l'humidité et de leur vieillissement prématuré ;
- Les cimaises en médium sont tolérées.

Les menuiseries intérieures devront être conçues en cohérence et en continuité avec les nécessités :

- De la dilatation des structures porteuses et autres éléments porteurs (joints de dilatation et de fractionnement) ;
- Des règles sismiques.

Tous les bois utilisés doivent être traités de façon efficace : stabilisation de l'humidité, traitement fongicide et insecticide (produits certifiés CTB-P+). Ils doivent bénéficier des labels PEFC ou FSC.

Peintures et revêtements muraux

Le principe général retenu pour la majorité les revêtements muraux des locaux est la peinture lessivable sur toile de verre (voir fiche par local). Le tissage de la toile sera très serré et il ne devra pas avoir un aspect cloque afin de ne pas retenir les impuretés et être facilement lessivable. Le maitre d'œuvre a toutefois toute latitude pour proposer un revêtement différent du moment qu'il permet un esthétique, un entretien et une résistance dans le temps au-moins équivalent.

Les surfaces peintes réalisées satisfont aux tests définis par le Cahier du CSTB. Ils portent sur :

- Tests de chocs ;
- Tests de frottement, abrasion ;
- Tests de susceptibilité à l'eau ;
- Tests de susceptibilité aux salissures.

La préparation des supports et l'application des couches de peinture doivent correspondre au moins à un revêtement de finition satinée très soignée. Pour certains locaux (locaux techniques par exemple), et en fonction de la préparation du subjectile, il est possible d'avoir un revêtement mat.

L'état de finition des surfaces peintes doit être (suivant le DTU 59.1 et norme NF P 74-201-1) :

- Finition A : pour tous les murs des locaux sauf pour les locaux de finition B ou C ;
- Finition B : pour les locaux techniques ;
- Finition C : le cas échéant, les locaux laissés en attente d'aménagement.

Tous les ouvrages visibles devront être peints : locaux techniques, gaines techniques, placards, etc.

L'emploi systématique de peintures en phase aqueuse sans solvant avec pigments minéraux sans métaux lourds, types alkyde en émulsion phase aqueuse ou peintures minérales est préconisé.

L'écolabel européen sera exigé dans tous les cas (sauf impossibilité pour certains types de peintures techniques).

L'ensemble des émissions de COV, formaldéhydes et CMR devra être connu pour au moins 75% des surfaces en contact avec l'air intérieur.

Sont proscrits, même labellisés :

- Les produits comportant plus de 2,5% de solvant organique ;
- Les produits contenant des pigments à base de métaux lourds (plomb, cadmium, chrome) ;
- Les produits contenant les éthers de glycol classés reprotoxiques de classe II.

Les valeurs suivantes seront respectées à minima :

- Contenance brute en COV < 30g/l ;
- COV / toutes parois : Emissions inférieures à 1000 µg/m3 ;
- Formaldéhydes / sols : Emissions inférieures à 62.5 µg/m3 ;

- Formaldéhydes / murs : Emissions inférieures à 125 µg/m3 ;
- CMR 1 et 2 / toutes parois : Emissions inférieures à 5 µg/m3.

Placards intégrés

Les placards intégrés aux cloisons seront équipés de rangements intérieurs dont les aménagements seront adaptés à l'utilisation.
Pour des raisons de durabilité les portes de placards seront en priorité de type « ouvrant à la française » même pour les bureaux.
Le nettoyage de la partie basse devra être facile et, en l'absence de traverse, le revêtement intérieur sera le même que celui du sol adjacent.

Signalétique intérieure

L'ensemble de la signalétique de sécurité ainsi que celle nécessaire à l'identification des locaux et à l'organisation dans le bâtiment est compris dans le coût d'objectif. La signalétique devra être réalisée en conformité avec le cahier des charges du Conseil Départemental.
La signalétique doit s'intégrer esthétiquement au projet d'ensemble. Elle doit être bien perceptible et facilement lisible avec une hiérarchisation adaptée des différents types d'informations. Chaque signalétique devra comporter un pictogramme permettant une compréhension aisée.
Le concepteur proposera un dispositif facilement démontable et modifiable suivant des principes simples et économiques, afin de permettre d'adapter la signalétique aux modifications qui pourraient intervenir ultérieurement.

Equipements divers

Les fiches par local donnent des précisions sur les conditions d'occupation et les dimensions de chaque local (surface, volumétrie…).

Certains éléments d'aménagement sont indiqués dans le programme à titre indicatif (hors projet) afin que le maître d'œuvre puisse tenir compte des contraintes d'encombrement et des raccordements électriques, fluides ou évacuation.

Tous les autres éléments non mentionnés « hors projet » ou « à la charge du maître d'ouvrage » dans les fiches par local font partie du projet.

3.4 Equipements de cuisine

Dimensionnement et équipement des cuisines : ils sont définis dans les fiches par local et il y est précisé s'ils sont intégrés à l'enveloppe affectée aux travaux.

D'une façon générale, tous les équipements devront être agrées "NF - Hygiène alimentaire" ou avoir reçu l'avis de conformité LERPAC (Laboratoire d'Etude et de Recherche pour l'Alimentation Collective). Ils seront conformes aux normes européennes (CE).

Tous les appareils devront répondre dans leur intégralité aux normes homologuées, toutes les dispositions nécessaires dans le domaine de la sécurité des travailleurs et leur protection devront être impérativement prises en compte.

L'ensemble du matériel des cuisines doit être aisément nettoyable. La conception du mobilier et matériel ne permettra pas l'accumulation de débris alimentaires solides (angles, les rails ou coulisses par exemple).

Il sera privilégié des sorties de fluides encastrées au-dessus des plinthes de manière à éviter au maximum le recours à des plots maçonnés.

Réseaux, caniveaux à grille

Pour faciliter les opérations de maintenance et limiter les empêchements :

- Alimentations en énergies :
  - ✓ Prévoir des vannes d'arrêt en amont de chaque machine ;
  - ✓ Prévoir l'identification des différents réseaux apparents d'alimentation ;
  - ✓ Anticiper les conditions d'accès : chemin d'accès, trappes de visites, goulottes démontables, etc…

Pour chaque source d'énergie, prévoir en proximité des dispositifs « arrêt d'urgence » des alimentations, électriques notamment : ils devront se situer sur des zones et à des hauteurs hors zones de passage, de frottements ou de contacts (personnes, portes ou machines).

- Evacuations : positionnement judicieux des évacuations pour limiter les distances de raclage ;
- Caniveaux et siphons de sol : ils seront en inox et toutes les surfaces des caniveaux doivent être facilement accessibles, les grilles doivent être amovibles.

Pour limiter le nombre de siphons, privilégier autant que possible un caniveau commun à plusieurs équipements.

Prévoir une protection antichocs des portes (et des huisseries) par plaque en matériaux synthétique (ou autre, compatible « hygiène alimentaire » de 0,90 m de haut, sur les 2 faces. Si les portes sont équipées de protections inox, il est important de veiller à ce que les angles soient ébavurés et adoucis pour limiter les risques de coupure.

Les portes donnant sur des locaux de stockage « sensibles » seront munies de serrure à cylindre européen à bouton moleté de décondamnation à l'intérieur du local.

Plonge, lavabos, mobilier inox, poste de lavage

Toutes les tables seront d'une profondeur de 700 mm, la chaudronnerie sera d'une hauteur standard de 850 mm avec possibilité d'installation à 900 mm.

Le plateau supérieur des tables et plonges sera réalisé en tôle d'acier inox AISI 304L - EN 1.4307 épaisseur 20/10ème minimum, polissage grain 220, bords tombés sur tout le pourtour, 40 mm minimum, avec contre-pli et dosseret arrière très largement rayonné et déporté du mur de 50 mm permettant une installation sans aucun joint silicone. La sous-face des plateaux pourra être insonorisée mais ne devra pas comporter de doublage.

Le châssis ou piétement des tables et plonge sera en tube rond d'acier inoxydable de 38 mm de diamètre, monté sur embases de réglage en acier inoxydable. Afin de faciliter les opérations quotidiennes de nettoyage les tables pourront être suspendues sur consoles ou semi-suspendues avec des pièteménts uniquement en partie avant.

Toutes ces structures assureront une parfaite rigidité et stabilité à l'ensemble.

Les placards seront équipés de portes coulissantes doublées en suspension sans rail bas afin d'éviter le dépôt d'aliments dans les rails des portes. Afin de faciliter le nettoyage, les parois latérales seront doublées et le dessus des meubles (armoire haute et meubles hauts) seront inclinés. Ces placards seront réservés aux accessoires encombrants et les ustensiles.

Aux placards seront préférés des étagères-cadres inclinées supports de bacs GN pour les ingrédients nécessaires aux préparations soit en fixations murale ou posées (amovibles) sur les plans de travail. Les bacs GN comporteront des couvercles.

Les tiroirs seront constitués d'un support coulissant sur lequel viendra s'emboîter un bac inox gastronorme.

Le matériel mobile sera réalisé en tube d'acier inox AISI 304 - EN 1.4301 ou AISI 441 – EN 1.4509. Il sera équipé de 4 roues pivotantes Ø125 mm à chape polyamide dont 2 équipées d'un système de blocage et de 4 pare-chocs annulaires.

Le bandage des roues sera non traçant, agréées CNERPAC (facilement nettoyables). Le système de blocage sera du type : frein de roulement et de pivot.

Les chariots à assiettes seront surélevés pour améliorer les postures de travail.

Les bacs de plonge seront en acier inoxydable de 15/10e d'épaisseur à bord anti-ruissellement, fond penté, angles arrondis, munis de crépine amovible, bande à surverse, siphon Ø 40/49 et seront parfaitement insonorisés par une protection en sous-face.

Pour une meilleure ergonomie du poste de travail sur plonges il sera évité des bacs trop profonds. L'alimentation en eau de chaque bac se fera par robinetterie en bronze chromé de première qualité dans des marques reconnues, choisie dans la série grande cuisine et permettant une maintenance aisée, l'évacuation sera munie d'un siphon en laiton chromé. Pour faciliter les opérations d'entretien l'installation de robinetterie murale sera privilégiée soit encastrée soit sur boitier support inox ou émaillé.

Avec les lave-mains à commande non manuelle seront fournis distributeurs de serviettes à usage unique, distributeurs de savon liquide et poubelle.

Matériel de cuisson

L'énergie des équipements de cuisson, notamment les multifonctions seront le plus souvent électriques sauf insuffisance notoire de puissance.

Tous les matériels de cuisson seront entièrement réalisés en acier inoxydable 18/10. Le dessus des appareils sera en acier inoxydable de 30/10ème d'épaisseur, à bord rayonné à l'avant et bord arrière formant dosseret et mitre, bord tombé de 25 mm minimum, les façades arrière et les côtés seront en tôle d'acier inox de 15/10ème et les parois intérieures seront en tôle d'acier inox de 20/10ème.

Tous les organes de commande électrique, de câblage de fonctionnement et câble d'alimentation seront conformes aux normes et à la législation en vigueur.

Les façades et les côtés des appareils chauffants ne devront pas dépasser une température de 70°C et les parties verticales de ces mêmes appareils ne devront pas avoir une température supérieure à 100°C en conformité avec les normes.

Tous les matériels seront livrés en parfait ordre de marche avec tous les dispositifs et accessoires permettant un fonctionnement rationnel de l'appareil.

La liaison entre les appareils voisins sera assurée mécaniquement et devra permettre un nettoyage facile ainsi qu'une étanchéité satisfaisante. (En particulier les volumes d'accumulation des détritus et d'insectes divers devront être proscrits).

Matériels fonctionnant à l'électricité

Les matériels de cuisson, conformes aux Normes NF, CE et agréés par EDF, seront alimentés directement et recevront une protection spécifique dans l'armoire générale. Le classement sera IP 355 selon la norme NFC 20.010 (garantie par procès-verbal d'essai), le raccordement électrique respectera la norme NFC 15.201. Les équipements électriques se trouvant à l'intérieur des appareils seront montés en usine par leur fabricant. Tous les matériels seront équipés de borne de mise à la terre et raccordés au réseau principal par le titulaire du lot électricité.

Matériels fonctionnant au gaz

Les matériels de cuisson sont conformes aux Normes NF, estampillé CE. Au départ de la vanne générale en attente, il sera réalisé par le cuisiniste une nourrice avec les différents départs (1 par appareil). Chaque départ sera muni d'une vanne de coupure ¼ de tour, facilement accessible, et clairement repéré.

Fourneaux (feux vifs + plaque coup de feu), friteuses, sauteuses, marmites, multifonction :

Tous les appareils seront sur châssis porteur monobloc mécano-soudé en acier inox, ils reposeront sur un piétement en tube, équipés d'embases réglables en acier inoxydable. Les parties du châssis en acier doux seront traitées anticorrosion. L'ensemble de

la chaudronnerie sera entièrement réalisé en acier inoxydable de la nuance CN 18/10, les parties visibles des matériels seront polies, finition grain 220. Les ferrures et garnitures, la visserie et les manettes de manœuvre employées seront, elles aussi, en acier inoxydable. Le dessus du soubassement sera réalisé avec précadre permettant de recevoir solidairement les éléments supérieurs.

Les habillages y compris arrière seront en acier inoxydable 18/10 d'épaisseur 10/10ème. Les raccordements entre les modules seront réalisés à bords francs. Les commandes seront placées en façade et encastrées.

Les façades et les côtés des appareils chauffants ne devront pas dépasser une température de 70°C et les parties verticales de ces mêmes appareils ne devront pas avoir une température supérieure à 100°C en conformité avec les normes.

Toutes les parties internes des appareils en contact avec les denrées alimentaires devront satisfaire aux exigences de la réglementation et en porter le label. Elles seront en outre facilement démontables par le personnel afin d'en assurer le nettoyage régulier.

Chaque appareil sera pourvu d'une robinetterie de barrage non saillante et parfaitement accessible à tout moment. La robinetterie d'alimentation ou de vidange employée sur les équipements sera impérativement de première qualité, de manœuvre facile.

Tous les organes de commandes devront être accessibles en façade, de manière à permettre une intervention rapide. Tous les dessus doivent comporter des angles arrondis sur les bords tombés et bords relevés afin de permettre un nettoyage facile et de répondre ainsi aux exigences des normes d'hygiène et de sécurité.

L'allumage de type "PIEZO" sera proscrit. Les plaques coup de feu seront, si possibles, au même niveau que les feux vifs.

Une plaque signalétique du matériel sera fixée de manière lisible et facilement accessible puis indiquera :

- La référence de l'appareil ;
- La date de fabrication ;
- La puissance de raccordement ;
- La nature de l'agent thermique utilisé.

Fours mixtes

Four mixte électrique avec générateur de vapeur par surchauffeur incorporé. La tension d'alimentation sera de 400 V Tri + T + N.

Les fours seront alimentés en eau adoucie (Th < 7°C). Le raccordement sur le réseau d'eau adoucie est à prévoir au lot plomberie sinon prévoir un adoucisseur au présent lot ou mieux incorporé à l'appareil.

Toutes précautions devront être prises en cas d'installation de ces équipements sur des sites exposés à l'air salin notamment pour prévenir tout risque de corrosion au niveau des enceintes de cuisson.

L'appareil sera prévu à format gastronorme GN 1/1 ou 2/1, chargement des plateries manuel ou sur chariot. Commandes sensitives avec possibilité de traçabilité HACCP et fonction diagnostic.

L'appareil comportera un contrôle de l'humidité au pourcentage près ainsi qu'une possibilité de programmation personnalisée à partir de programmes type.

Les fonctions du four seront les suivantes : air pulsé, vapeur, mixte (air pulsé + vapeur), basse température, cuisson lente, remise en température (régénération). Il sera équipé de sonde à cœur, d'une douchette de nettoyage, et d'un éclairage interne.

Chaque four sera équipé d'un dispositif de nettoyage intérieur.

Chaque four sera surmonté d'une hotte à condensation évitant tout raccordement au réseau d'extraction (sauf fours 20GN2/1).

Les appareils seront efficacement calorifugés et le calorifuge employé devra être imputrescible, hydrofuge, non sujet au tassement dans le temps, stable physiquement (désagrégation et délitage) et incombustible.

Chambres froides

L'ensemble de la construction isothermique de ces équipements sera démontable avec rupture de pont thermique entre l'intérieur et l'extérieur.

Le cloisonnement sera par panneaux sandwich modulables. Les panneaux de plafond seront autoportants, situé à une hauteur minimum intérieure de 2,40 m.

Le classement au feu C-s3, d0.

Des soupapes de décompressions seront à prévoir pour toutes les chambres froides négatives et positives de température 0°/+3°C.

L'assemblage des panneaux se fera par emboîtement double. Le serrage doit assurer le centrage des panneaux et une parfaite étanchéité par écrasement d'un joint qui devra présenter toutes les garanties d'hygiène requises pour l'agrément des Services Vétérinaires.

Les calfeutrements entre les panneaux et la maçonnerie seront assurés par couvre-joints en acier recouvert de PVC identique à celui utilisé pour la fabrication des panneaux. Tous les calfeutrements entre chambres froides et murs et plafonds adjacents seront à la charge du cuisiniste.

L'isolant sera constitué d'une mousse de polyuréthanne injectée (sans CFC) :

- La densité minimum sera de 40 kg/m3 à 45 kg/m3 ;
- Pour les chambres dont la température est supérieure à 0°C, l'épaisseur sera de 60 mm minimum ;
- Pour les chambres dont la température est inférieure à 0° C, l'épaisseur sera de 100 mm minimum ;
- Coefficient de transmission U pratique :
  - ✓ CF Positive < ou égal à 0, 26 W/m2/°C ;
  - ✓ CF Négative < ou égal à 0, 38 W/m2/°C.

Le revêtement intérieur et extérieur de qualité alimentaire sera en tôle nervurée laqué blanc.

L'habillage des angles (paroi/paroi & paroi/plafond) par profilé arrondi clipsé sur une cornière fixée mécaniquement.

Plinthe PVC en pied de cloison avec lèvres souples en partie haute et basse, finition par embouts droits d'extrémités et pièces d'angles saillants et rentrants arrondies en continuité avec les habillages d'angles verticaux.

Les façades donnant sur les circulations ou autres locaux seront équipées de plaques de protection (inox ou PVC) sur 1.20 m de hauteur.

Principe général de finition des sols :

- Pour les chambres froides dont la température est supérieure à 0°C, les sols seront carrelés ;
- Pour la chambre froide dont la température est inférieure à 0°C, les sols seront isolés et encaissés ;
- Constitution identique aux panneaux verticaux ;
- Charges statiques réparties : 3 000kg/m² ;
- Charges dynamiques : 500kg sur 4 roues.

Les portes seront pivotantes, isolées (mousse de polyuréthanne haute densité injectée entre 2 parements métalliques) de finition laquée «Polyester» de qualité alimentaire. Elles seront à rampe hélicoïdale avec joint d'étanchéité par bourrelet sur 3 côtés et balais racleurs caoutchouc au sol.

Toutes les portes seront équipées de fermeture à clef, avec dispositif de déverrouillage intérieur de sécurité (ouverture possible de l'intérieur), hublots avec double vitrage et charnières inox avec fermeture à clef. Les ferrures seront de première qualité.

Les dimensions utiles minimales de passage pour toutes les portes des chambres froides seront de 0.90 m x 1.90 m ht.

Protection de portes, sur face extérieure de 1.00 m de hauteur.

Prévoir un cordon chauffant sur le pourtour des bâtis des portes d'accès aux chambres froides traitées en négatives.

<u>Groupes frigorifiques</u>

Fluide frigorigène conforme à la réglementation F Gas en vigueur (HFC prohibé).

Les fluides frigorigènes utilisés pour l'ensemble de l'installation devront répondre à la Réglementation F-Gas 517/2014 et être inférieurs à 2500 de GWP (Global Warming Potential – Potentiel de Réchauffement Global) - R448a / R449a - T° positives et négatives pour les installations avec groupes à distance.

Il sera prévu un équipement frigorifique indépendant pour chaque chambre froide. La puissance sera adaptée en fonction de l'éloignement de l'évaporateur. Les caractéristiques acoustiques de l'installation devront respecter les valeurs minimales par la mise en œuvre de groupes de type silencieux (niveau de pression acoustique inférieur à 36 dB(A) à 10 m).

Les compresseurs seront du type semi-hermétique à refroidissement par air (avec carrosserie si installation à l'extérieur) sur chaises métalliques et installés en rive de bâtiment dans un abri technique ou dans un local ventilé de manière à assurer une température d'ambiance permettant la bonne marche des compresseurs en toutes saisons. Ils seront raccordés sur des condenseurs multi-circuits silencieux (le ventilateur de l'aérocondenseur ne dépassera pas 1 250 tours/min).

Suivant l'importance des installations de froid, il pourra être installé une centrale frigorifique. Dans ce cas la production de froid sera réalisée à partir d'une centrale à 3 compresseurs de type scroll avec condenseur à air silencieux à distance, calibrés pour un fonctionnement journalier de 18 h, dans une ambiance de 43°C. La centrale sera déterminée de façon à ce qu'en cas de panne d'un des compresseurs, ceux restant puissent assurer la totalité des besoins à fournir. Les unités de condensation pour le froid positif seront de technologie dite « à variation de puissance ». Les 3 compresseurs scroll équipé d'un automate digitalisé afin d'étager les montées en puissance et de s'adapter précisément aux besoins frigorifiques (variation de puissance de 0 à 100 %).

Dans chaque chambre froide, il sera prévu l'éclairage intérieur par hublots étanches, commandes automatique à détecteur de présence.

Alarme sonore et lumineuse en cas de défaut, de hausse anormale de la température ainsi qu'en cas de personne enfermée accidentellement.

Thermomètre(s) et centrale d'enregistrement :

Boîtier électronique mesurant la température intérieure avec affichage digital en façade.

Il est demandé que les appareils soient dotés d'une prise bus et raccordées à un système permettant le suivi (contrôle) et la traçabilité par informatique des températures.

La centrale de surveillance et d'enregistrement des températures devra être reliée au système général de renvois d'alarme techniques.

Equipements : les chambres froides seront équipées de rayonnages en polypropylène à 4 niveaux minimum, en nombre correspondant à leurs dimensions.

<u>Armoire froide – cellule de refroidissement</u>

L'ensemble de la construction isothermique de ces équipements sera monocoque avec rupture de pont thermique entre l'intérieur et l'extérieur.

La construction intérieure et extérieure sera en acier inoxydable aisi304 (18/10) ou aisi404 (F18 TNB) y compris face arrière. Dessous anticorrosion résistant aux détergents agressifs.

Elles reposeront sur un piétement en tube, équipés d'embases réglables.

L'isolant sera constitué d'une mousse de polyuréthanne injectée (sans CFC), porte comprise.

Porte réversible avec poignée intégrée toute hauteur embouti ou par poignée facilement préhensible.

Joint de porte par bourrelet caoutchouc, démontable sans outil. Pour les armoires à chariot, celle-ci seront pourvues d'un joint racleur en bas de porte.

Encadrement de façade comportant un dispositif anti-condensation.

Groupes frigorifiques : les fluides frigorigènes utilisés pour l'ensemble de l'installation devront répondre à la réglementation F-Gas 517/2014 et être inférieurs à 150 de GWP (Global Warming Potential – Potentiel de Réchauffement Global) – R290 - T° positives et négatives pour les meubles, armoires froides et vitrines indépendantes.

Evaporateur ventilé ou statique avec cadre et égouttoir acier inoxydable. Dégivrage automatique avec ré-évaporation des eaux de dégivrage. Groupe compresseur hermétique incorporé, placé sur le dessus de l'armoire (refroidissement par air).

Eclairage intérieur.

Le tableau de commande avec voyants de contrôle sera disposé en façade avant de l'armoire et comprendra entre autres, un thermomètre de contrôle de température.

Le matériel sera pourvu d'un bouton "marche/arrêt", protection thermique incorporée, le câblage de fonctionnement et d'alimentation sera conforme aux normes UTE et à la législation en vigueur.

Les cellules à chariot doivent pouvoir recevoir les chariots utilisés dans les fours mixtes, comme les chariots à échelles.

Une plaque signalétique sera fixée sur chaque appareil et indiquera :

- La référence de l'appareil ;
- La date de fabrication ;
- La puissance de raccordement ;
- La nature de l'agent thermique utilisé.

3.5 Equipements techniques

Tous les réseaux rigides et/ou leurs supports devront être conçus, et mis en œuvre, en cohérence et en continuité avec les nécessités de la dilatation des structures porteuses et autres éléments porteurs (joints de dilatation et de fractionnement).

Chauffage et eau chaude sanitaire

Toute proposition d'énergie devra faire l'objet d'une étude d'approvisionnement justifiant cette proposition, et, à minima, au regard des éléments qualifiés et quantifiés suivant :

- La qualité bas-carbone de l'énergie proposée ;
- La pérennité et fiabilité de l'approvisionnement, avec descriptif détaillé de la filière ;
- Le coût du kWh de chaleur produit ;
- Les contraintes techniques et les impacts financiers liés à la maintenance et à l'exploitation (coût, cadencement, qualification des personnels, matériels spécifiques, agréments, etc…) ;
- Les éventuels impacts sanitaires ;
- Les particularités des systèmes de production liés (coût, durabilité, etc…).

Cette étude est à réaliser en fonction des données du site, et notamment des particularités d'occupation des locaux (intermittence, occupation aléatoire en période de vacances, etc…).

Sont proscrites les énergies ne disposant pas de réelles garanties de pérennité et de fiabilité d'approvisionnement, tant en quantité qu'en qualité.

Calcul RT et STD

Le calcul réglementaire vise à aligner les projets sur une norme afin de voir si, en fonctionnement standardisé, les bâtiments sont performants.

La Simulation Thermique Dynamique a pour objectif de comparer le comportement thermique des bâtiments, pour chaque projet, dans des conditions de fonctionnements fixées (selon le fonctionnement propre du collège) et proches de la réalité. Cette simulation thermique dynamique devra tout particulièrement justifier :

- De l'atteinte des objectifs fixés (notamment dans le cadre d'une démarche d'obtention d'une certification) ;
- Que le nombre d'heures ressortant avec une température supérieure à 28°C, pour les locaux, ne dépasse pas 2% du temps d'occupation annuel (le nombre d'heures s'entend sur l'année, mais uniquement pendant les périodes ou heures d'occupation).

Pour arriver à ce résultat, des optimisations de parois, de dimensionnement, de protections solaires passives et de ventilation devront être présentés afin de comprendre le raisonnement appliqué.

FLJ (facteur de lumière du jour)

Une étude FLJ est demandée pour les locaux créés.

La première source d'éclairage à privilégier est l'éclairage naturel. Toutes les zones qui peuvent être éclairées naturellement, de manière directe ou indirecte, doivent l'être, sauf indication contraire du Programme (locaux aveugles). L'éclairage par spots ou puits d'éclairage naturel ou « étagères à lumière » (« light shelves »), doit être étudié et proposé. Les caractéristiques de vitrages utilisées pour le calcul du FLJ devront être connues et en cohérence avec celles prises en compte dans les STD. Les études de FLJ n'ont pas pour seul objet de vérifier l'optimisation des accès à la lumière naturelle, mais également de travailler à une optimisation des surfaces vitrées, coûteuses et déperditives.

Coupures

Pour éviter d'accroitre les risques de fuites, le nombre de vannes de coupure devra être strictement limité à ce qui suit. Des vannes de coupure seront prévues sur tous les réseaux, pour permettre l'isolement séparé :

- De chaque bâtiment ;
- De chaque départ ;
- De chaque niveau ;
- De chaque bloc-sanitaire (prévoir une coupure d'alimentation en eau des sanitaires de la cour depuis le local ménage).

Si des vannes d'isolement se trouvent cachées, encoffrées ou en plénum de plafond suspendu, leur localisation et leur étiquetage devront être reportés au droit de la vanne, sur la trappe, le mur ou l'armature du plafond suspendu.

Chaque vanne sera identifiée et étiquetée selon la charte de repérage.

Comptage

Il y aura lieu de se conformer à la réglementation en vigueur, en prenant soin d'agréger les comptages par bâtiment et par usage en créant notamment des compteurs virtuels.

Le plan de comptage, qu'il soit issu d'exigences du Conseil Départemental ou d'obligations réglementaires, doit se conformer aux préconisations qui suivent.

Instrumenter chaque établissement sur ses consommations globales par énergie ou fluide :

- Electricité ;
- Gaz (naturel et/ou propane) ;

- Chaleur ;
- Eau.

Qu'il s'agisse du comptage général ou des comptages divisionnaires, ils doivent permettre de relever aisément les consommations du site et/ou des énergies et/ou des usages et/ou des bâtiments. Ils doivent :

- Compter de manière fiable et, de fait, étalonnés régulièrement ;
- Être correctement positionnés, visibles et accessibles à tout moment ;
- Pouvoir, au besoin, renvoyer l'information.

Le projet doit intégrer les nouveaux besoins de comptage, dans le respect des principes définis plus haut.

Le plan de comptage doit respecter la réglementation thermique, sans toutefois dépasser les limites suivantes :

- Chauffage :
  - ✓ Par tranche de 500 m² SU concernée ;
  - ✓ Ou par tableau électrique ;
  - ✓ Ou par étage ;
  - ✓ Ou par départ direct.
- Refroidissement :
  - ✓ Par tranche de 500 m² SU RT concernée ;
  - ✓ Ou par tableau électrique ;
  - ✓ Ou par étage ;
  - ✓ Ou par départ direct.
- ECS : dissociation générale ;
- Centrales de ventilation : un compteur par centrale ;
- Eclairage :
  - ✓ Par tranche de 500 m² SU concernée ;
  - ✓ Ou par tableau électrique ;
  - ✓ Ou par étage.
- Prises de courant :
  - ✓ Par tranche de 500 m² SU RT concernée ;
  - ✓ Ou par tableau électrique ;
  - ✓ Ou par étage.
- Départs électriques du plus de 80 A : un compteur spécifique par départ.

<u>Régulation, programmation</u>

Toute installation consommatrice d'énergie (chauffage, ECS, ventilation, climatisation, éclairage, etc.) doit être pilotée : régulation, programmation, voire optimisation.

Sont préconisés :

- Une programmation indépendante pour chaque fonction : chauffage, ECS, ventilation, climatisation, éclairage, etc. ;
- Un pilotage permettant :
  - ✓ Des plannings de fonctionnement : journaliers, hebdomadaires et annuels ;
  - ✓ Des modulations : de température, de débit, d'intensité, etc… ;
  - ✓ Un arrêt total des installations ;
  - ✓ Une accessibilité en lecture / écriture.
- La limitation du nombre d'horloges de programmation, en procédant :
  - ✓ A partir d'un module de gestion des horloges, par site ou par bâtiment, avec possibilité de charger un programme annuel par clé, par exemple.

<u>Alarmes techniques</u>

Des renvois d'alarme techniques sont à concevoir, en lien avec l'équipe technique (gestionnaire, agents techniques) de l'établissement, et en cohérence avec les consignes et dispositifs internes de permanence ou d'astreinte, et en cohérence avec les outils existants et les besoins réels selon 3 niveaux d'alarme, correspondant à différents niveaux d'urgence, par exemple :

- Intervention immédiate ;
- Intervention dans la semaine ;
- Intervention à prévoir.

Avec système d'envoi par SMS, par E-mail, autonome fonctionnant lors de coupure de courant, vers :

- Le bureau d'accueil ;
- Le service chargé de la maintenance ;
- L'administration ;
- Un ou plusieurs téléphone(s) mobile(s) et/ou boîte(s) mail pour les périodes de permanence.

Pour :

- Les installations du lot CVC avec, le cas échéant, possibilité de renvoi sur la société chargée de l'exploitation ou des astreintes ;
- L'ECS, adoucisseur, surpresseur ;
- Les chambres froides et réserves sèches du service de restauration ;
- Les ascenseurs, pour les défauts techniques (hors appels d'urgence et autres alarmes réglementaires) ;
- Les tourelles d'extraction des cuisines ;
- Les châssis de désenfumage ;
- Les clapets coupe-feu ;
- La ventilation (VMC, CTA).

Chauffage, eau chaude sanitaire, ventilation

Chauffage :

La puissance totale de la chaufferie sera calculée sur la base des besoins foisonnés calculés (courbe monotone), sans surpuissance. La courbe monotone de chauffage prendra en compte les éléments suivants :

- La rigueur climatique ;
- Les puissances nécessaires pour le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire ;
- Le type d'utilisation des locaux (départs, températures de consigne, intermittences) ;
- Le foisonnement, dans le cas de réseaux de chaleur desservant de nombreux bâtiments.

Réseau primaire : sont préconisés :

- Des réseaux primaires systématiquement régulés par antenne (température, débit, etc…) ;
- Des réseaux primaires distincts dans le cas où les besoins seraient hétérogènes et éloignés ;
- Des longueurs et nombre d'antennes primaires optimisés : le comportement thermique de chaque antenne doit être étudié et argumenté (pertes linéaires, régimes d'eau en fonction des émetteurs, cohérence horaire des besoins couverts, etc…) ;
- L'isolation thermique de tous les réseaux, même les parties transitant en volumes chauffés ;
- Les réseaux primaires, soit accessibles en tout point, soit disposant de vannes de sectionnement de part et d'autre de chaque section non accessible (traversées enterrées, etc…).

Sont proscrits :

- Les alimentations de type « boucle primaire » à température constante, même si elles desservent des CTA ou des aérothermes ;
- Les rubans chauffants auto-régulant, que ce soit pour le maintien en température de l'eau chaude sanitaire, la mise hors gel des tuyauteries ou les réservoirs exigeant un nettoyage vapeur.

Les réseaux dits « secondaires » sont les réseaux de distribution entre les panoplies de distribution et les émetteurs. La conception des réseaux de distribution doit tenir compte en priorité des besoins à couvrir en termes de besoins de chaleur (horaires de fonctionnement et d'usage, température d'eau, temps de relances). L'isolation thermique de tous les réseaux, même les parties transitant en volumes chauffés, à l'exception des sections terminales apparentes d'alimentation des émetteurs.

Sont préconisés :

- Un réseau indépendant à minima pour la cuisine et la restauration en raison de leurs fonctionnements spécifiques ;
- Des départs de réseaux de distribution tous régulés avec prise en compte de la température extérieure, et correction sur la température intérieure prise en au moins 2 points cohérents du réseau ;
- Des départs équipés de circulateurs à débit variable (sauf réseaux liés à la production d'ECS) ;
- Une régulation des réseaux secondaires permettant une optimisation des consommations électriques de distribution, notamment par le biais de mises à l'arrêt des pompes dès que possible ;
- Des réseaux identifiés et étiquetés y compris les organes de sectionnement, de réglage ou d'équilibrage, avec un numéro d'invariant qui leur est attribué en cohérence avec l'identification des réseaux et des entités fonctionnelles distribuées ;
- Des zonages thermiques clairement définis par local : un plan de zonage général sera affiché concernant les locaux chauffés, par la ou les panoplies.

Les principes d'émission devront utiliser des régimes d'eau permettant d'optimiser l'efficacité du mode de production et en cohérence avec le déphasage du bâtiment et les intermittences d'occupation.

Sont préconisés : les émetteurs en acier.

L'équipement systématique des émetteurs d'un té de réglage, d'un purgeur et, dès lors que le local est soumis à des apports gratuits internes ou externe, d'un robinet à tête thermostatique, et de type « inviolable » dans les salles accueillant du public (modèles renforcés pour collectivités) : cette préconisation est à adapter au mode de régulation choisi et au lieu d'implantation des têtes thermostatiques qui restent malgré tout vulnérables (fiabilité, fragilité).

Le mode de régulation doit intégrer l'influence de :

- L'inertie thermique des bâtiments ;
- Les apports gratuits internes (production de chaleur et occupation des locaux…) ;
- Les apports solaires extérieurs (présence ou non de protections ou d'écrans…) ;

- Le système de mise hors gel automatique sur tous les circuits.

Les modes de programmation doivent intégrer :

- L'intermittence de l'occupation (dans la journée et sur l'année scolaire) ;
- L'inertie thermique des bâtiments ;
- La nature de l'occupation des locaux (courante, occasionnelle, encadrée, non encadrée, organisme extérieur, etc…).

L'accès aux commandes et à la modification des paramètres de régulation et de programmation du chauffage ne devra être possible qu'aux agents de l'exploitation des installations thermiques et/ou aux exploitants externes y compris ceux qui seront implantés aux terminaux (thermostats, robinets thermostatiques, etc…). L'accessibilité aux commandes de chauffage doit intégrer :

- Le niveau d'autorisation et de compétence requis pour intervenir (la simplicité et la convivialité des systèmes est impérative) ;
- La nature de l'occupation du local, lorsqu'une commande est accessible (courante, occasionnelle, encadrée, non encadrée, organisme extérieur, etc…).

La régulation des systèmes de chauffage devra permettre aux usagers et exploitants des bâtiments d'intervenir pour ajuster facilement ces courbes de chauffes. Les paramètres modifiables seront à minima :

- La température d'ambiance demandée ou à défaut la température de départ par réseau ;
- La pente de la courbe de chauffe ;
- L'anticipation (sauf optimiseur installé).

Des régulations terminales par émetteur ou par local pourront être installées, à condition d'être adaptées aux contraintes d'usage et du public (robustesse, dispositif de bridage pérenne et inviolable) : robinets à tête thermostatique « inviolable », vannes deux voies par salle ou par zone homogène avec sonde d'ambiance (protégée des modifications intempestives, mais facilement accessible pour maintenance, réglage et remplacement), etc…

Ventilation :

Le moyen de renouvellement d'air le plus sobre, techniquement et économiquement, est l'ouverture et la fermeture manuelle des fenêtres par l'utilisateur ; ce moyen d'ouverture doit donc être toujours possible, dans tout local ; même si on sait qu'il n'est pas suffisant pour garantir, à lui seul, une qualité d'air acceptable. En revanche, au même titre que le confort thermique ou acoustique en locaux de travail, la qualité de l'air est un point important régissant le confort des occupants d'une enceinte fermée, à tel point qu'une mauvaise qualité de l'air ambiant peut engendrer des gênes, difficultés de concentration, productivité réduite, maux de tête, etc… sans parler de la dégradation du confort olfactif, qui généralement l'accompagne.

C'est pourquoi une ventilation mécanique est nécessaire et obligatoire dans tous les locaux qui ont vocation à être occupés de façon continue.

Pour les locaux nécessitant de grand débit de ventilation soit par leur volume, soit par leur occupation importante (restauration), la ventilation double flux est préconisée.

Une attention particulière sera nécessaire pour le dimensionnement et l'équilibrage aéraulique en cas d'installation de ventilation double flux.

Sont préconisés :

- La filtration de l'air neuf : par des filtres grossiers de type G4 et aucune filtration sur l'air extrait, avec un témoin d'encrassement de filtre par mesure de perte de charge ;
- Les échangeurs à roues de récupération seront préconisés en cas de forte variation d'occupation et des systèmes de variation de débit sur sonde CO^2 actionnant :
  - ✓ Soit un voyant indiquant la nécessité d'enclencher manuellement la ventilation ;
  - ✓ Soit l'augmentation automatique du débit de la ventilation.

Réseaux aérauliques :

Sont préconisés :

- Des linéaires strictement limités ;
- Les réseaux aérauliques en acier galvanisé, raccordés entre eux par raccords à joint : liaisons, coudes, piquages, tés, réductions, trappes de visite, registres, bouchons, etc… ;
- Les suspentes isolées antivibratoires ;
- Des vitesses d'air :
  - ✓ Dans les gaines de ventilation : < 4 m/s, en tout point, sur les circuits de distribution terminale ;
  - ✓ En distribution primaire : également < à 4 m/s, qui pourra atteindre un maximum de 6m/sec, très ponctuellement, au droit de certaines complexités de distribution, mais uniquement sur les réseaux de distribution primaire.

Sont à éviter :

- Les réseaux de distribution flexibles : seules les liaisons terminales pourront être constituées d'éléments flexibles semi-rigides sur leur dernière partie et dans la limite d'une longueur inférieure à 1 mètre ;

- Le recours aux pièges à son, toutes dispositions devant être prises pour que le niveau de bruit d'équipement requis par la réglementation soit obtenu sans atténuateur de bruit (vitesse de flux limitée, gaines terminales souples acoustiques < 1 m, éloignement suffisant des centrales, positionnement des bouches dans le local, etc…).

Sont proscrits :

- Les réseaux de distribution en gaine flexible souple ;
- Les réseaux aérauliques extérieurs soumis aux aléas climatiques directs.

La ventilation double flux doit impérativement être pilotée.

Sont préconisés :

- Un pilotage permettant de définir des plannings de fonctionnement, de modulation petite et grande vitesse le cas échéant, et d'arrêt total des installations ;
- Des ventilations de production (en cuisine collective) disposant de commandes :
  - ✓ Locales, en cas d'usage modulé (variation de débit), intermittent et/ou à la demande ;
  - ✓ Sur horloge, en cas de fonctionnement continu sur la période de travail ;
  - ✓ Le recours à l'asservissement des niveaux de ventilation mécanique à des organes de mesure ou de détection CO^2 pour la salle à manger.

Adduction d'eau potable :

Toutes les dispositions réglementaires et/ou de bon sens devront être prises pour maintenir les canalisations enterrées accessibles sur certains points et à des profondeurs ou dans des conditions d'implantation « hors gel » :

- A une profondeur réglementaire, et de couverture adaptée, y compris au droit des pénétrations dans les bâtiments ;
- Sans discontinuité de l'isolant ou de l'anti-condensation ;
- Hors zone de courant d'air (grilles de ventilation, ouverture, etc…).

Les réseaux d'eau sanitaire (au minimum l'ensemble des réseaux d'ECS et les réseaux d'eau froide en cas de passage dans les lieux surchauffés) devront être calorifugés et le nombre de points d'usage devra être réduit au minimum nécessaire.

Les spécifications normatives relatives aux vitesses minimales de l'eau (DTU 60.11) dans les réseaux doivent être respectées, ainsi que toutes celles qui permettent de garantir la qualité sanitaire de l'eau.

Les vannes et dispositifs de purge pour mise hors gel devront être mises en place et aisément accessibles et manœuvrables.

Toutes dispositions devront être prises, notamment dans l'existant, pour éviter les effets de couple électrolytique : homogénéité ou neutralité des matériaux, manchons laiton, etc…

Sont préconisés :

- Le polyéthylène (PE) en extérieur ;
- Le PVC-C en vide-sanitaire.

Sont proscrits :

- L'acier galvanisé ;
- Le cuivre, sauf sur des continuités de réseaux dans l'existant ou sur des terminaisons courtes.

<u>Electricité courants forts</u>

Privilégier une distribution transitant par les circulations et/ou en partie centrale des bâtiments.

D'une manière générale, la distribution et l'appareillage seront toujours encastrés dans les parois verticales ou dans les plafonds. En revanche, dans le cas des rénovations ou restructurations, lorsque la structure l'impose, la distribution pourra se faire en apparent au moyen de goulottes plastique. L'appareillage de modèle saillie pourra alors être mis en place.

En dehors de la distribution de l'informatique (courants forts et faibles), dans les bâtiments neufs (constructions, reconstructions ou extensions), la distribution en apparent (goulottes) est proscrite, sauf pour les locaux techniques, d'entretien, de maintenance et de stockage et à condition qu'elle soit protégée des chocs.

Les chemins de câbles apparents dans les zones accessibles au public sont proscrits, sauf en locaux techniques et ateliers. En cas d'impossibilité de respecter cette prescription, ceux-ci devront être complétés par la pose de couvercle.

Le positionnement des chemins de câbles ne doit pas empêcher la mise en place ultérieure de plafonds suspendus.

Veiller à ce que les câbles soient bien attachés entre eux dans les chemins de câbles : ce point doit faire l'objet, en phase de réalisation, d'un autocontrôle interne appuyé de la part de l'entreprise et de vérifications par sondages de la part du concepteur.

Les plénums par lesquels transitent des réseaux doivent rester accessibles pour les interventions ultérieures : par le recours à des plafonds suspendus facilement démontables et remontables, pour permettre modifications et accès aux câblages et luminaires (plénum des plafonds suspendus de hauteur libre minimum de 20 cm).

Pour les réseaux informatiques, privilégier les goulottes en saillie, avec appareillages incorporés, positionnées à 1,00 m (voir interface avec le mobilier). Privilégier les alimentations électriques par le plafond, plutôt que par le sol (cf. évolutivité).

<u>Eclairage</u>

Les principes qui doivent guider l'obtention d'un éclairage économique et de qualité sont, par ordre d'importance décroissant, les suivants :

- L'éclairage naturel : c'est la première source d'éclairage à privilégier. Toutes les zones qui peuvent être éclairées naturellement, de manière directe ou indirecte, doivent l'être et de façon adaptée aux activités et à l'usage de chaque local, espace ou zone. L'éclairage par spots ou puits d'éclairage naturel, « sun tunnel » ou « light shelves », ou patios, etc… doit être étudié et proposé ;
- La source lumineuse, et son luminaire support : ils doivent être choisis pour leur qualité de conception et de fabrication, leur performance (plus faible consommation/m²), leur durabilité, leur adéquation avec les activités et l'usage du local et, enfin, leur facilité de remplacement ultérieur par une source, ou un luminaire, de même qualité voire plus performants, et sans reprise complète de câblage ;
- La gradation automatique : elle doit adapter le « niveau d'éclairement à maintenir » aux variations dans les apports de lumière naturelle, de manière à limiter au strict nécessaire le recours à l'énergie électrique ;
- L'automatisation de la commande d'éclairage : elle peut être prescrite, en dernier recours, et uniquement lorsque la commande d'extinction par l'usager est réellement problématique. Dans des bâtiments d'enseignement, le rôle éducatif par l'apprentissage de gestes écoresponsables doit être pleinement pris en considération dans la conception : l'automatisation, à l'allumage comme à l'extinction, déresponsabilise totalement l'usager (adulte ou non) par rapport à son rôle dans les économies d'énergie.

Les technologies LED (Diodes Electro Luminescentes) sont aujourd'hui au point, et les produits disponibles sur le marché sont accessibles et performants. La puissance en jeu, une fois cette technologie en place, rend moins prégnantes les économies générées par des systèmes de pilotage trop complexes (détection notamment).

En conséquence de quoi :

- L'éclairage à LED est préconisé, pour les locaux à forte intermittence (la technologie LED est insensible aux cycles allumage-extinction) ou qui risquent de rester allumées inutilement : circulations, sanitaires, etc… ;
- Le recours à des sources lumineuses de type fluo performant (tubes T5) peut être maintenu, pour les locaux à utilisation continue (les tubes fluos sont sensibles aux cycles allumage-extinction) : salles de cours, restauration, etc…

Une étude d'éclairement doit être réalisée, par le maître d'œuvre, en précisant les caractéristiques des produits qui seront mis en œuvre, pour chaque type de zone (classes, circulation, sanitaire, cuisine, etc…) et de luminaire, ainsi que les consommations énergétiques qui en découlent. Au besoin, une étude comparative LED / fluo pourra être exigée pour étayer les options proposées au regard des coûts ou gains annoncés (en investissement et en fonctionnement).

Les sources et luminaires « halogène » sont proscrits.

Les exigences associées aux sources lumineuses à LED sont les suivantes :

Durée de vie :

- Garantie 50 000 heures et/ou plutôt 5 ans, driver et système de gradation compris ;
- Indice L90B50 minimum.

Confort visuel :

- Température des couleurs : 3000K ;
- UGR : voir fiche par local.

Maintien des performances et remplaçabilité :

- Les sources LED ou les platines LED devront pouvoir être remplacées aisément ;
- Les drivers devront pouvoir être remplacées aisément ;
- Les sources LED, platines ou drivers devront pouvoir être remplacés, dans le cadre des opérations de maintenance courante, et sans avoir besoin de remplacer l'ensemble du luminaire.

Luminaires :

Les luminaires supports de LED seront équipés de dissipateurs de chaleur en aluminium.

L'efficacité lumineuse (Lumen/Watt) et la puissance consommée (W) par chaque ensemble luminaire-source devront être précisées. Les compromis les plus économes devront être retenus.

Protection des luminaires :

En fonction de l'usage des locaux et des hauteurs auxquelles ils sont implantés, les luminaires devront être protégés :

- Contre l'humidité ou les projections d'eau : à l'extérieur et dans les locaux humides, par un classement IP adapté ;
- Contre les chocs : notamment dans le préau (ballons, etc.).

Une fois la technologie LED mise en place, la puissance en jeu rend marginales les économies générées par des systèmes de pilotage fragiles, complexes et coûteux (détection notamment).

Des commandes manuelles centralisées seront mises en place.

La gestion automatique de l'éclairage (complexe, fragile, difficile à mettre au point, à obsolescence rapide et au remplacement coûteux) est proscrite dans les circulations horizontales et verticales et dans les sanitaires. Les interrupteurs-détecteurs sont proscrits dans les zones recevant du public.

En substitution de ces systèmes complexes :

Les commandes d'éclairage (allumage et extinction) devront être prioritairement actionnables manuellement, par simple allumage ou bouton poussoir sur télérupteur (à voyant ou à bouton lumineux, dans les deux cas) : aux quelques exceptions citées plus haut.

Les niveaux d'éclairement requis par la réglementation pourront être atteints en deux niveaux d'allumage et d'extinction :

- Soit en manuel (configuration prioritaire) ;
- Soit en semi-automatique (configuration exceptionnelle) : allumage manuel et extinction automatique (niveau d'éclairement dépassé, absence) et possibilité d'extinction manuelle à tout moment.

Les commandes sur minuterie, ou télérupteur-minuterie, avec préavis d'extinction, doivent être prescrites prioritairement dans les circulations horizontales et verticales ; boutons poussoirs à voyant ou à bouton lumineux ; les sources lumineuses devront être adaptées en conséquence (LED).

Les interrupteurs-détecteurs d'éclairage ne sont admis que dans les locaux techniques aveugles qui le justifieraient : locaux techniques et de ménage, où les personnels peuvent être « encombrés ».

La centralisation des points de « commande », de « protection » et/ou de « programmation » (horloges notamment) est à rechercher au maximum.

L'éclairage des espaces extérieurs sera implanté de manière à pouvoir assurer sa maintenance sans moyen particulier de manutention (de type nacelle ou échafaudage) en recherchant une accessibilité depuis le bâtiment (projecteurs sur façades, par exemple).

L'éclairage des espaces extérieurs sera assuré au moyen de candélabres bas ou de projecteurs fixés sur les bâtiments.

Le balisage des cheminements par plots encastrés au sol est proscrit. Il pourra être intégré, à hauteur, aux mâts des candélabres d'éclairage.

L'éclairage extérieur disposera d'une double commande automatique (sur horloge et par cellule photoélectrique) et d'une commande manuelle centralisée, ramenée à l'accueil.

Les câblages seront toujours posés sous fourreaux pour en faciliter le remplacement.

Le balisage des cheminements piétons est à prévoir pour permettre un accès en sécurité en période hivernale :

Eclairage de sécurité : Dans tous les cas, privilégier les Blocs Autonomes d'Eclairage de Secours (BAES) à LED. Les indices de protection des blocs seront fonction des locaux desservis. Une télécommande de mise au repos des B.A.E.S. sera prévue au TGBT.

Appareillage : D'une manière générale, la distribution et l'appareillage seront toujours encastrés dans les parois verticales ou dans les plafonds. Aucun appareillage (interrupteur, prise et autre) ne devra être placé à moins de 0,90 m du sol, à l'exception :

- Des distributions informatiques (courants forts et faibles) ;
- Des alimentations fixes « machines » ou « matériels » spécifiques.

La pose de l'appareillage doit se faire après pose des revêtements muraux.

Courants faibles

Les installations de téléphonie et informatique sont reportées dans les fiches par local. Le positionnement des postes téléphoniques dépend des besoins exprimés ou du fonctionnement des collèges et il est à adapter au cas par cas selon les besoins.
SSI : les nouvelles installations seront raccordées sur le SSI existant du collège.

Téléphonie

La répartition et le nombre de prises de téléphone sont indiqués dans les fiches par local.
Prévoir une réserve de 20% sur l'installation.

Informatique filaire

La répartition et le nombre de prises informatiques sont indiqués dans les fiches par local.
Prévoir une réserve de 30% sur l'installation.

Sonorisation

L'équipe de concepteur aura en charge la sonorisation des locaux suivant les besoins : hall, foyer et salle à manger.

Anti-intrusion

Sans objet

Vidéosurveillance

Sans objet

Ascenseur

L'ascenseur n'a pas vocation à être utilisé par les élèves sauf pour l'usages des personnes à mobilité réduite.
Son dimensionnement ne sera donc pas réalisé sur la base des effectifs accueillis.
Il pourra toutefois être utilisé par le personnel d'entretien.

4. Les exigences environnementales

4.1 Objectifs environnementaux de l'opération

Objectifs généraux

Le maître d'ouvrage a fait le choix de réaliser son projet selon une démarche de Haute Qualité Environnementale (HQE), sans toutefois aller jusqu'à la certification.

Les cibles prioritaires qui devront être développées par l'équipe de conception sont :

- Cible 2 : choix des matériaux de construction ;
- Cible 3 : chantier propre ;
- Cible 5 : gestion de l'eau : il sera demandé au concepteur d'étudier et de proposer des solutions visant à améliorer la gestion des eaux pluviales
  - Il devra être étudié et proposé la récupération des eaux pluviales des extensions (sanitaires, préau, salle à manger) et leur réutilisation dans les nouveaux sanitaires créés ;
  - Il devra être étudié et proposé des aménagements paysagers au niveau de la cour visant à compenser l'imperméabilisation des nouvelles zones en extension (sanitaires, préau, salle à manger).
- Cibles 8, 9 et 10 liées au confort hygrothermique, acoustique et visuel.

5. Les fiches par local

Tableau de repérage des locaux et surfaces

	Fonction	Sous-ensemble	Local ou espaces	Surface unitaire m²	Nombre	Surface totale m²
2.2.1	Enseignement et commodités	Enseignement	Bureau COP	11	1	**11**
2.3.1	Enseignement et commodités		Salle de permanence	85	1	**85**
2.4.1	Enseignement et commodités		Foyer	60	1	**60**
2.4.3	Enseignement et commodités		Local stockage	25	1	**25**
2.7.1	Enseignement et commodités		Hall d'entrée	234	1	**234**
2.7.2	Enseignement et commodités		Espace casiers	85	1	**85**
2.7.3	Enseignement et commodités		Sanitaires	90	1	**90**
2.7.7	Enseignement et commodités		Local ménage sanitaires	6	1	**6**
	Total enseignement et commodités					**596**
4.3.2	Administration	Administration	Salle de réunion / bureau parents	24	1	**24**
4.3.4	Administration		Local archives	9	1	**9**
4.3.9	Administration		Local pause	9	1	**9**
	Total administration					**42**
6.1.1	Demi-pension	Convives	Distribution/self	50	1	**50**
6.1.2	Demi-pension		Salle à manger élève	240	1	**240**
6.1.3	Demi-pension		Salle à manger commensaux	30	1	**30**
6.1.4	Demi-pension		Espace tri/débarrassage	12	1	**12**
	Total convives					**332**
6.2.5	Demi-pension	Accueil/sanitaires	Sanitaires	10	1	**10**
6.2.6	Demi-pension		Accueil	45	1	**45**
	Total Accueil/sanitiares					**55**
6.3.1	Demi-pension	Réception et stockage	Hall livraison/décartonnage	15	1	**15**
6.3.2	Demi-pension		Réserve sèche	28	1	**28**
6.3.3	Demi-pension		CF BOF	5	1	**5**
6.3.3	Demi-pension		CF FL	5	1	**5**
6.3.3	Demi-pension		CF viandes	4	1	**4**
6.3.3	Demi-pension		CF -	6	1	**6**
	Total réception et stockage					**63**
6.4.1	Demi-pension	Préparation	Légumerie/déboitage	13	1	**13**
6.4.2	Demi-pension		Préparations froides/pâtisserie	23	1	**23**
6.4.3	Demi-pension		Préparations chaudes	45	1	**45**
6.4.4	Sas propre		Sas propre	3	1	**3**
	Total préparation					**84**
6.5.1	Demi-pension	Lavage	Plonge batterie	10	1	**10**
6.5.2	Demi-pension		Stockage ustensiles batterie	6	1	**6**
6.5.3	Demi-pension		Laverie vaisselle	35	1	**35**
6.5.4	Demi-pension		Rangement vaiselle propre	10	1	**10**
	Total lavage					**61**
6.6.1	Demi-pension	Déchets	Local déchets	13	1	**13**
	Total déchets					**13**
6.7.1	Demi-pension	Entretien	Réserve entretien	5	1	**5**
6.7.2	Demi-pension		Local ménage cuisine	3	1	**3**
6.7.3	Demi-pension		Local ménage salle à manger	3	1	**3**
6.7.4	Demi-pension		Lingerie	13	1	**13**
	Total entretien					**24**
6.8.1	Demi-pension	Locaux du personnel	Bureau chef	7	1	**7**
6.8.2/3	Demi-pension		Vestiaires/sanitaires H et F cuisine	8	2	**16**
6.8.4/5	Demi-pension		Vestiaires/sanitaire H et F entetien	10	2	**20**
6.8.7	Demi-pension		Salle personnel	10	1	**10**
	Total locaux du personnel					**53**
	Total demi-pension					**685**
	Total surface utiles					**1 323**
	Circulations (10%)					**132**
	Total SDO					**1 455**
	Extérieur		Préau	570	1	570

BUREAU COP 2.2.1

CARACTERISTIQUES GENERALES

Localisation-liaisons-proximité
- Le bureau du COP se situe en lien direct avec les locaux de l'administration

Ambiance
- Local EA

CARACTERISTIQUES DIMENSIONNELLES

Volumétrie / Hauteur
- Hauteur sous plafond minimum : 2,7 m

EQUIPEMENTS

Menuiseries extérieures
- Protection solaire selon orientation

Sol
- Sol souple synthétique non textile, lessivable
- U4 P3 E2 C0

Murs
- Cloisons lessivables
- Plinthes lessivables

Plafond
- Faux plafond en dalles acoustiques
- Eclairage intégré

Menuiseries intérieures
- Porte à âme pleine, joint isophonique, serrure de sûreté
- Lessivable

Réseaux courants forts/faibles

Prises de courant classiques
- 1 PC 16 A + T pour entretien et divers
- 1 poste comprenant 1 PC 16 A + T avec détrompeur sur circuit spécifique aux ordinateurs, 3 PC 16 A + T, 1 prise RJ 45 sur réseau
- 1 prise téléphonique RJ 45

Réseaux d'eaux

Alimentation EF - EC
- /

Evacuation
- /

Mobiliers / équipements
- 1 bureau de 0,9 m x 1,8 m + 1 fauteuil
- 3 sièges de réception
- 2 armoires pour documentation de 0,45 m x 1,40 m
- 1 ordinateur sur réseau
- 1 imprimante
- 1 téléphone + télécopie

Hors programme : à la charge du maître d'ouvrage

Signalétique
- Plaque de porte
- Plaque de rappel d'extinction d'éclairage

Sureté
- Serrure de sûreté

CONFORT

Confort visuel

Eclairage naturel
- Eclairage naturel direct

Eclairage artificiel
- Eclairement moyen à maintenir de 400 lux
- Lampes à faibles consommations d'énergie

Confort thermique
- Température de consigne 19°C
- Chauffage statique
- Commande individuelle

Confort acoustique
- Temps de réverbération : Tr < 0,6 s
- Isolement acoustique de 45 dB(A) par rapport aux autres locaux et circulations

Confort olfactif
- Ventilation mécanique + naturelle

SALLE DE PERMANENCE 2.3.1

CARACTERISTIQUES GENERALES

Localisation-liaisons-proximité

- La salle de permanence se situe à proximité de la vie scolaire, en liaison directe avec la circulation
- La salle se situe préférentiellement à proximité des autres locaux du pôle de vie élèves : foyer des élèves

Ambiance

- Local EB

CARACTERISTIQUES DIMENSIONNELLES

Volumétrie / Hauteur

- Hauteur sous plafond minimum : 2,7 m

EQUIPEMENTS

Menuiseries extérieures

- Protection solaire selon orientation
- Occultation renforcée pour projection

Sol

- Sol souple synthétique non textile, lessivable
- U4 P3 E2 C0

Murs

- Cloisons haute dureté, lessivables
- Plinthes lessivables

Plafond

- Faux plafond en dalles acoustiques
- Eclairage intégré
- Lavable

Menuiseries intérieures

- Porte à âme pleine avec serrure de sûreté
- Lessivable
- Cimaises sur murs

Réseaux courants forts/faibles

Prises de courant classiques

- 3 PC 16 A + T
- 7 postes dont 1 surveillant comprenant chacun 1 PC 16 A + T avec détrompeur sur circuit spécifique aux ordinateurs, 1 PC 16 A + T, 1 prise RJ 45 sur réseau
- 1 prise téléphonique RJ 45

Réseaux d'eaux

Alimentation EF - EC

- /

Evacuation

- /

Mobiliers / équipements

- 1 estrade amovible
- 1 tableau triptyque blanc
- 31 patères murales
- 1 bureau surveillant de 0,8 m x 1,6 m + 1 chaise
- 30 tables individuelles de 0,6 m x 0,8 m + 30 chaises
- 6 postes informatiques de 0,6 m x 0,8 m + 6 chaises
- 7 micro-ordinateurs
- 1 téléphone
- 1 corbeille à papiers
- 1 poubelle
- 1 panneau de mur blanc pour projection

Hors programme : à la charge du maître d'ouvrage

Signalétique

- Plaque de porte
- Plaque de rappel d'extinction d'éclairage

Sureté

- Serrure de sûreté

CONFORT	
Confort visuel	<u>Eclairage naturel</u> ▪ Eclairage naturel direct <u>Eclairage artificiel</u> ▪ 1 éclairage de tableau par tube fluorescent : éclairement ≥ 600 lux ▪ Eclairement moyen à maintenir de 400 lux ▪ Uniformité > 0,6 ▪ Indice rendu des couleurs > 80 ▪ Lampes à faibles consommations d'énergie
Confort thermique	▪ Température de consigne 19°C ▪ Chauffage statique ▪ Commande automatique
Confort acoustique	▪ Temps de réverbération : 0,6 s < Tr < 1,2 s ▪ Isolement acoustique de 45 dB(A) par rapport aux locaux d'activités calmes et de 28 dB(A) par rapport aux circulations
Confort olfactif	▪ Ventilation mécanique + naturelle

FOYER 2.4.1

CARACTERISTIQUES GENERALES

Localisation-liaisons-proximité
- Le foyer des élève se situe à proximité des autres locaux du pôle vie des élèves et notamment un préau
- En lien aisé avec la vie scolaire

Ambiance
- Local EB
- Ambiance chaleureuse, agréable

CARACTERISTIQUES DIMENSIONNELLES

Volumétrie / Hauteur
- Hauteur sous plafond minimum : 2,7 m

EQUIPEMENTS

Menuiseries extérieures
- Protection solaire selon orientation

Sol
- Sol carrelé type grès cérame, lessivable
- U4 P3 E2 C2

Murs
- Cloisons très haute dureté, lessivables
- Eléments décoratifs muraux acoustique
- Plinthes lessivables

Plafond
- Faux plafond en dalles acoustiques
- Lavable

Menuiseries intérieures
- Porte à âme pleine, avec serrure de sûreté sur dégagement
- Lessivable
- Cimaises sur murs

Réseaux courants forts/faibles

Prises de courant classiques
- 6 PC 16 A + T
- 4 postes comprenant chacun 1 PC 16 A + T avec détrompeur sur circuit spécifique aux ordinateurs, 1PC 16 A + T, 1 prise RJ 45 sur réseau
- 1 prise téléphonique RJ 45
- 1 prise télévision

Réseaux d'eaux

Alimentation EF - EC
- 2 alimentations en eau Φ = 10 mm pour distributeurs de boissons
- 1 évier avec égouttoir de 0,6 m x 0,9 m, eau chaude et froide, robinetterie mélangeuse à col de cygne

Evacuation
- 2 évacuations Φ = 40 mm pour distributeur de boissons

Mobiliers / équipements
- Tables (4 à 6 personnes, formes variées) pour 30 personnes + 30 chaises
- Fauteuils, canapés pour 20 personnes
- 4 postes informatiques de 0,6 m x 0,8 m + 4 chaises
- 3 armoires de 0,45 m x 1,40 m
- 1 meuble sous évier
- 1 plan de travail sur meuble de 0,6 x 2,1 m
- Jeux
- 1 télévision
- 4 micro-ordinateurs
- 1 téléphone
- 1 corbeille à papier
- 1 poubelle

Hors programme : à la charge du maître d'ouvrage

Signalétique
- Plaque de porte
- Plaque de rappel d'extinction d'éclairage

Sureté
- Serrure de sûreté

CONFORT	
Confort visuel	<u>Eclairage naturel</u> ▪ Eclairage naturel direct <u>Eclairage artificiel</u> ▪ Eclairage décoratif de 150 à 400 lux ▪ Uniformité > 0,6 ▪ Indice rendu des couleurs > 80 ▪ Lampes à faibles consommations d'énergie
Confort thermique	▪ Température de consigne 19°C ▪ Chauffage statique ▪ Commande automatique
Confort acoustique	▪ Temps de réverbération : 0,6 s < Tr < 0,8 s ▪ Isolement acoustique de 52 dB(A) par rapport aux locaux d'activités calmes et de 35 dB(A) par rapport aux circulations
Confort olfactif	▪ Ventilation mécanique + naturelle

LOCAL STOCKAGE 2.4.3

CARACTERISTIQUES GENERALES

Localisation-liaisons-proximité
- Il s'agit du local de stockage du foyer et du matériel d'enseignement d'arts plastiques
- Il pourra également servir de stockage des produits et matériel d'entretien
- Au plus proches du foyer
- Au plus proche des salles d'arts plastiques

Ambiance
- Local EB
- Local à risque particulier incendie

CARACTERISTIQUES DIMENSIONNELLES

Volumétrie / Hauteur
- Hauteur sous plafond minimum : 2,7 m

EQUIPEMENTS

Menuiseries extérieures
- Si oui protection solaire selon orientation
- Protection mécanique anti-effraction

Sol
- Lessivable
- U4 P3 E2 C2

Murs
- Cloisons haute dureté lessivables

Plafond
- Lisse, lessivable

Menuiseries intérieures
- Porte à âme pleine avec ferme-porte et serrure de sûreté
- Lessivable

Réseaux courants forts/faibles

Prises de courant classiques
- 1 PC 16 A + T

Réseaux d'eaux

Alimentation EF - EC
- /

Evacuation
- /

Mobiliers / équipements
- Rayonnage de 0,4 m de profondeur sur 2 m de hauteur avec 5 étagères, longueur totale par étagère de 10 m
- 1 armoire de matériel de 0,45 m x 1,40 m
- 1 plan de travail pour tri et préparation de 3,0 m x 1,2 m
- 1 vidéoprojecteur sur chariot
- Matériel pédagogique à ranger
- Matières premières pour travaux

Hors programme : à la charge du maître d'ouvrage

Signalétique
- Plaque de porte

Sureté
- Serrure de sûreté

CONFORT

Confort visuel

Eclairage naturel
- Sans obligation

Eclairage artificiel
- Eclairage fluorescent 250 lux
- Commande par détecteur de présence
- Lampes à faibles consommations d'énergie

Confort thermique
- Température de consigne 16°C
- Chauffage statique
- Commande automatique

Confort acoustique
- Isolement de 40 dB(A) vis-à-vis des locaux de travail

Confort olfactif
- Ventilation mécanique

HALL D'ENTREE 2.7.1

CARACTERISTIQUES GENERALES

Localisation-liaisons-proximité

- Accès direct vers l'espace casier
- Accessible avec porte depuis le préau et vers circulation vie scolaire, restauration, circulation locaux d'enseignement, foyer
- Vue depuis la vie scolaire

Ambiance

- Local EB
- Détente, discussion, jeux

CARACTERISTIQUES DIMENSIONNELLES

Volumétrie / Hauteur

- Hauteur sous plafond minimum : 3,0 m

EQUIPEMENTS

Menuiseries extérieures

- Protection solaire selon orientation
- Porte vitrée à isolation thermique renforcée, menuiserie métallique, vitrage de sécurité, sélecteur, barres anti panique
- Larges baies vitrées à isolation thermique renforcée, vitrage de sécurité, menuiseries métalliques

Sol

- Carrelage grès cérame
- U4 P3 E3 C2
- Tapis brosse norme « handicapée »

Murs

- Cloisons haute dureté + protection mécanique sur 1,6 m de hauteur
- Parois vitrées permettant la surveillance depuis la vie scolaire
- Plinthes lessivables

Plafond

- Plafond acoustique préférentiellement non démontable
- Résistant aux chocs
- Eclairage intégré
- Lavable

Menuiseries intérieures

- Sur dégagements, portes métalliques, vitrés avec ferme-porte, sélecteurs, asservissement
- Pour accueil élèves, portes métalliques vitrées avec ferme-porte, serrure de sûreté
- Cimaises sur murs

Réseaux courants forts/faibles

Prises de courant classiques

- 8 PC 16 A + T
- Sonorisation
- 1 horloge sur réseau de distribution d'heure
- Câblage pour vidéo d'information

Réseaux d'eaux

Alimentation EF - EC

- /

Evacuation

- /

Mobiliers / équipements

- Sièges pour environ 25 élèves
- 2 tableaux d'affichage de 1 m ht x 2 m L
- Système pour exposition à thèmes
- 2 corbeilles à papiers
- 2 poubelles pour divers
- 4 enceintes de sonorisation
- 2 moniteur pour vidéo

Hors programme : à la charge du maître d'ouvrage

Signalétique

- Plaques récapitulatives extérieures
- Plaques récapitulatives directionnelles intérieures
- Plaques de portes

Sureté

- Serrure de sûreté

CONFORT	
Confort visuel	<u>Eclairage naturel</u> ▪ Eclairage naturel direct : grande surface <u>Eclairage artificiel</u> ▪ Eclairement moyen à maintenir de 250 lux ▪ Commande par détecteur de présence ▪ Appareils résistants aux chocs ▪ Uniformité > 0,6 ▪ Indice rendu des couleurs > 80 ▪ Lampes à faibles consommations d'énergie
Confort thermique	▪ Température de consigne 16°C ▪ Chauffage statique
Confort acoustique	▪ Temps de réverbération : 0,8 s < Tr < 1,2 s ▪ Isolement acoustique de 52 dB(A) par rapport aux locaux de travail et réunion et de 28 dB(A) par rapport aux circulations
Confort olfactif	▪ Ventilation mécanique + naturelle

ESPACE CASIERS 2.7.2

CARACTERISTIQUES GENERALES

Localisation-liaisons-proximité
- Inclus dans le hall d'entrée, proche de l'accès aux locaux d'enseignement et proche de la vie scolaire
- Vue depuis la vie scolaire

Ambiance
- Local EB

CARACTERISTIQUES DIMENSIONNELLES

Volumétrie / Hauteur
- Hauteur sous plafond minimum : 2,3 m

EQUIPEMENTS

Menuiseries extérieures
- Si oui protection solaire selon orientation

Sol
- Carrelage grès cérame
- U4 P3 E2 C2
- Tapis brosse norme « handicapée »

Murs
- Cloisons très haute dureté + protection mécanique sur 1,6 m de hauteur
- Parois vitrées permettant la surveillance depuis la vie scolaire
- Plinthes lessivables

Plafond
- Plafond acoustique, lavable, résistant aux chocs
- Eclairage intégré

Menuiseries intérieures
- Cimaises sur murs

Réseaux courants forts/faibles

Prises de courant classiques
- 1 PC 16 A + T

Réseaux d'eaux

Alimentation EF - EC
- /

Evacuation
- /

Mobiliers / équipements
- 300 casiers-consignes modulaires de 0,4 m x 0,4 m x 0,4 m disposés sur 4 niveaux de hauteur

Signalétique
- /

Sureté
- /

CONFORT

Confort visuel

Eclairage naturel
- Sans obligation

Eclairage artificiel
- Eclairement moyen à maintenir de 250 lux
- Commande par détecteur de présence
- Appareils résistants aux chocs
- Lampes à faibles consommations d'énergie

Confort thermique
- Température de consigne 16°C
- Chauffage statique
- Commande automatique

Confort acoustique
- Temps de réverbération : 0,6 s < Tr < 0,8 s
- Isolement acoustique de 52 dB(A) par rapport aux locaux d'activités calmes

Confort olfactif
- Ventilation mécanique

SANITAIRES 2.7.3

CARACTERISTIQUES GENERALES

Localisation-liaisons-proximité
- Il s'agit des sanitaires principaux des élèves : 1 bloc sanitaires « filles » et 1 bloc sanitaires « garçons »
- Ils sont situés à l'extérieurs dans la cours, en lien avec le préau
- Vue depuis le hall d'entrée et/ou préau et/ou cour
- Vue depuis la vie scolaire
- Lien direct via porte depuis les deux blocs sanitaires, vers le local ménage sanitaires

Ambiance
- Hygiénique
- Local EB+

Nombre
- 2 locaux : 1 « filles » et 1 « garçons »

Structure
- Portes acier prélaqué et partie basse pleine avec ferme portes
- Baies vitrées permettant une surveillance depuis l'extérieur avec partie basse pleine
- Portance plancher : 2,5 kN/m²

CARACTERISTIQUES DIMENSIONNELLES

Volumétrie / Hauteur
- Hauteur sous plafond minimum : 2,7 m

EQUIPEMENTS

Menuiseries extérieures
- Baies vitrées avec partie basse pleine permettant une surveillance depuis la cour
- Protection mécanique anti-effraction

Sol
- Sol carrelé type grès cérame
- U3 P2 E3 C2 antidérapant R 11
- Pentes
- Siphons de sol inox

Murs
- Carrelage toute hauteur
- Cloisons traditionnelles suffisamment hautes pour prévenir des intrusions entre cabines
- Cloison toute hauteur pour le sanitaire handicapé
- Plinthes carrelage

Plafond
- Plafond acoustique, hydrofuge et résistant aux chocs
- Démontable uniquement hors cabines
- Lavable

Menuiseries intérieures
- Porte en stratifié compact sans linteau, verrous de condamnation avec indication d'occupation, plaque de propreté
- Charnières inox hélicoïdales pour maintien porte ouverte si non occupé
- Lessivable
- Porte vers local ménage en bois à âme pleine avec serrure de sûreté

Réseaux courants forts/faibles

Prises de courant classiques
- 2 PC 16 A + T pour entretien à hauteur 1,2 m

Réseaux d'eaux

Alimentation EF
- Sur WC et lavabos

Evacuation
- EU sur WC et lavabos

Autres
- Lorsque les cloisons ne montent pas jusqu'au plafond, l'espace subsistant ne doit pas permettre le passage d'un élève, ni le jet d'un objet, quitte à prévoir un élément complémentaire à la cloison à cet effet
- Les cloisons des sanitaires PMR doivent monter jusqu'au plafond
- Té de dégorgement et trappe d'accès

Mobiliers / équipements
- Bloc garçons : 8 WC dont 1 PMR, 7 urinoirs et 7 lavabos, dérouleur de papier toilette, miroir sur lavabo
- Bloc filles : 15 WC dont 1 PMR, 15 lavabos, poubelles pour les protections féminines, dérouleur de papier toilette, miroir sur lavabo
- Distributeur de savon et essuie-main

Signalétique
- Plaque de porte

Sureté
- Serrure de sûreté

CONFORT	
Confort visuel	<u>Eclairage naturel</u> ▪ Eclairage naturel direct <u>Eclairage artificiel</u> ▪ Eclairage moyen de 250 lux, étanche ▪ Commande par détecteurs de présence ▪ Lampes à faibles consommations d'énergie
Confort thermique	▪ Température de consigne 12°C ▪ Chauffage statique ▪ Commande automatique
Confort acoustique	▪ Temps de réverbération : Tr < 0,75 s
Confort olfactif	▪ Ventilation mécanique

LOCAL MENAGE SANITAIRES 2.7.7

CARACTERISTIQUES GENERALES

Localisation-liaisons-proximité
- Il s'agit du local ménage commun aux sanitaires élèves « filles » et « garçons »
- Lien direct via porte depuis les deux blocs sanitaires, vers le local ménage sanitaires

Ambiance
- Hygiénique
- Local EB+
- Local à risque particulier incendie

CARACTERISTIQUES DIMENSIONNELLES

Volumétrie / Hauteur
- Hauteur sous plafond minimum : 2,5 m à 2,7 m

EQUIPEMENTS

Menuiseries extérieures
- Local aveugle

Sol
- Carrelage avec joint résistant à l'acide
- U4 P4s E3 C2
- Glissance R11 sur sol humide

Murs
- Carrelage toute hauteur
- Plinthes carrelage

Plafond
- Plafond acoustique, hygiénique
- Lavable

Menuiseries intérieures
- Porte polypropylène avec protection sur 1,20 m

Réseaux courants forts/faibles

Prises de courant classiques
- 1 PC 16 A + T pour entretien à hauteur 1,2 m

Réseaux d'eaux

Alimentation EF - EC
- Sur vidoir
- Sur centrale de désinfection

Evacuation
- Siphon de sol central avec paniers de rétention
- Vidoir

Mobiliers / équipements
- Centrale de désinfection alimentée en eau chaude
- Chariot de ménage
- Etagères de rangement

Signalétique
- Plaque de porte

Sureté
- Serrure de sûreté

CONFORT

Confort visuel

Eclairage naturel
- Eclairage naturel direct

Eclairage artificiel
- Commande sur détection automatique
- Eclairement moyen à maintenir de 250 lux
- Lampes à faibles consommations d'énergie

Confort thermique
- Non chauffé

Confort acoustique
- /

Confort olfactif
- Ventilation mécanique

SALLE DE REUNION / BUREAU PARENTS 4.3.2

CARACTERISTIQUES GENERALES

Localisation-liaisons-proximité

- Il s'agit d'une salle de réunion de l'administration qui pourra également servir de bureau pour recevoir les parents d'élèves
- Peut accueillir ponctuellement 15 personnes autour d'une table composée d'éléments modulaires
- Situé dans l'extension de l'administration côté ancien logement de fonction

Ambiance

- Local EA
- Confidentiel

CARACTERISTIQUES DIMENSIONNELLES

Volumétrie / Hauteur

- Hauteur sous plafond minimum : 2,7 m

EQUIPEMENTS

Menuiseries extérieures

- Protection solaire selon orientation
- Occultation renforcée pour projection

Sol

- Sol souple synthétique non textile, lessivable
- U4 P3 E2 C0

Murs

- Cloisons haute dureté lessivables
- Panneaux acoustiques
- Protection mécanique en partie accessible sur 1,6 m de hauteur
- Cloison éventuellement vitrée avec stores sur circulation
- Plinthes lessivables

Plafond

- Faux plafond en dalles acoustiques
- Eclairage intégré

Menuiseries intérieures

- Porte à âme pleine, serrure de sûreté, ferme porte
- Lessivable

Réseaux courants forts/faibles

- 2 PC 16 A + T dont 1 en hauteur pour moniteur
- 1 poste comprenant 1 PC 16 A + T avec détrompeur sur circuit spécifique aux ordinateurs, 2 PC 16 A + T, 1 prise RJ 45 sur réseau, 1 prise HDMI pour renvoi sur moniteur
- 1 prise téléphonique RJ 45
- 1 prise HDMI en hauteur pour moniteur
- 1 prise TV en hauteur pour moniteur

Réseaux d'eaux

<u>Alimentation EF - EC</u>

- /

<u>Evacuation</u>

- /

Mobiliers / équipements

- 1 tableau triptyque blanc
- 10 patères murales
- 1 support mural pour moniteur
- 1 table de travail informatique de 0,6 m x 0,8 m + 1 siège
- 5 tables modulaires de 0,6 m x 1,2 m + 10 chaises
- 1 moniteur
- 1 micro-ordinateur
- 1 téléphone

Hors programme : à la charge du maître d'ouvrage

Signalétique

- Plaque de porte
- Plaque de rappel d'extinction d'éclairage

Sureté

- Serrure de sûreté

CONFORT	
Confort visuel	<u>Eclairage naturel</u> ▪ Eclairage naturel <u>Eclairage artificiel</u> ▪ Eclairage avec variateur de 150 à 400 lux ▪ Lampes à faibles consommations d'énergie
Confort thermique	▪ Température de consigne 19°C ▪ Chauffage statique ▪ Commande automatique
Confort acoustique	▪ Temps de réverbération : Tr < 0,6 s ▪ Isolement acoustique de 45 dB(A) par rapport aux autres locaux et circulations
Confort olfactif	▪ Ventilation mécanique + naturelle

LOCAL ARCHIVES 4.3.4

CARACTERISTIQUES GENERALES

Localisation-liaisons-proximité
- Il s'agit du local de stockage des dossiers courants pour l'administration et l'intendance
- Situé dans l'extension de l'administration côté ancien logement de fonction
- Situé au plus près des secrétariats et de la direction de la gestion

Ambiance
- Local EA
- Local à risque particulier incendie

CARACTERISTIQUES DIMENSIONNELLES

Volumétrie / Hauteur
- Hauteur sous plafond minimum : 2,5 m

EQUIPEMENTS

Menuiseries extérieures
- Si oui, protection mécanique anti-effraction

Sol
- U4 P3 E2 C0 lessivable

Murs
- Cloisons très haute dureté lessivables

Plafond
- Plafond lavable

Menuiseries intérieures
- Porte à âme pleine, ferme porte, serrure de sûreté
- Protection mécanique de bas de porte, en face interne sur 0,9 m de hauteur
- Lessivable

Réseaux courants forts/faibles

Prises de courant classiques
- 1 PC 16 A + T dont 1 en hauteur pour moniteur

Réseaux d'eaux

Alimentation EF - EC
- /

Evacuation
- /

Mobiliers / équipements
- Rayonnage 0,4 m x 2 m ht, 5 niveaux, longueur de 10 m

Signalétique
- Plaque de porte

Sureté
- Serrure de sûreté

CONFORT

Confort visuel

Eclairage naturel
- /

Eclairage artificiel
- Eclairement de 250 lux
- Commande par détecteur de présence
- Lampes à faibles consommations d'énergie

Confort thermique
- Non chauffé

Confort acoustique
- Isolement acoustique de 40 dB(A) par rapport aux locaux de travail

Confort olfactif
- Ventilation mécanique

LOCAL PAUSE 4.3.9

CARACTERISTIQUES GENERALES

Localisation-liaisons-proximité
- Il s'agit lu local de pause du personnel administratif
- Situé dans l'extension de l'administration côté ancien logement de fonction

Ambiance
- Local EA

CARACTERISTIQUES DIMENSIONNELLES

Volumétrie / Hauteur
- Hauteur sous plafond minimum : 2,5 m

EQUIPEMENTS

Menuiseries extérieures
- Protection solaire selon orientation

Sol
- Sol carrelage type grès cérame, lessivable
- U4 P3 E2 C2

Murs
- Cloisons haute dureté hydrofuges, lessivables
- Revêtement dur et étanche sur 0,6 m de hauteur sur évier et plan de travail
- Plinthes carrelage lessivables

Plafond
- Plafond acoustique, lessivable
- Eclairage intégré

Menuiseries intérieures
- Porte à âme pleine avec serrure de sûreté
- Lessivable

Réseaux courants forts/faibles
- 3 PC 16 A + T

Réseaux d'eaux

Alimentation EF - EC
- 1 évier à 1 bac, en acier inoxydable, de 0,6 m x 0,9 m, sur meuble, avec mitigeur mécanique eau chaude, eau froide, aux normes handicapées

Evacuation
- Sur évier

Mobiliers / équipements
- 1 plan de travail stratifié sur meuble, en prolongement de l'évier, de 0,6 m x 0,9 m
- 1 meuble haut suspendu de 0,9 m de longueur
- 1 poubelle
- Vaisselle et appareillage pour café, collations, petit repas (cafetière, four à micro-ondes, etc…)
- Eventuellement table + chaises

Hors programme : à la charge du maître d'ouvrage

Signalétique
- Plaque de porte
- Plaque de rappel d'extinction d'éclairage

Sureté
- Serrure de sûreté

CONFORT

Confort visuel

Eclairage naturel
- Eclairage naturel

Eclairage artificiel
- Eclairement moyen de 250 lux
- Lampes à faibles consommations d'énergie

Confort thermique
- Température de consigne 19°C
- Chauffage statique
- Commande automatique

Confort acoustique
- Temps de réverbération : Tr < 0,75 s
- Isolement acoustique de 52 dB(A) par rapport aux autres locaux

Confort olfactif
- Ventilation mécanique

DISTRIBUTION SELF 6.1.1

CARACTERISTIQUES GENERALES

Localisation-liaisons-proximité
- La ligne de self est en lien direct avec la salle à manger élèves, la salle à manger des commensaux et le hall d'accueil. Il est demandé que le self soit isolé du volume cuisine mais il doit exister un châssis sur allège qui permettra une vue sur l'espace cuisson et préparations froides. Le contrôle d'accès au self se fera soit par tourniquet avec dispositif de badge, soit par empreinte biométrique.

Ambiance
- Local EB
- Ambiance chaleureuse, agréable

CARACTERISTIQUES DIMENSIONNELLES

Volumétrie / Hauteur
- Hauteur sous plafond minimum : 3 m

EQUIPEMENTS

Menuiseries extérieures
- Eclairage en second jour

Sol
- Carrelage avec joint résistant à l'acide
- U4P4E3C2

Murs
- Cloisons hydrofuges haute dureté et vitrée sur production
- Soubassement type cimaise résistant aux chocs (1m)
- Peinture et/ou revêtement mural pour traitement acoustique et lessivable côté service

Plafond
- Faux plafond en dalles acoustiques et hygiéniques
- Eclairage intégré

Menuiseries intérieures
- Porte à âme pleine avec oculus depuis hall 1,80 minimum
- Portes vitrées polypropylène sur cuisson et préparations froides

Réseaux courants forts/faibles

<u>Prises de courant classiques</u>
- 1 PC tous les 15 ml
- 1 poste avec 1 PC spécifique informatique, 2 RJ45
- Alimentation pour vidéo
- 5 PC 16 A + T au sol
- 2 PC 380 V au sol

Réseaux d'eaux

<u>Alimentation EF - EC</u>
- Sur meuble bain-marie

<u>Evacuation</u>
- Evacuation sur bain-marie
- Siphons de sol

Mobiliers / équipements
- Voir listing matériel joint en annexe au programme

Signalétique
- Plaque de porte

Sureté
- /

CONFORT

Confort visuel

<u>Eclairage naturel</u>
- Eclairage 2nd jour

<u>Eclairage artificiel</u>
- Commande centralisée au bureau du chef pour l'éclairage et gradation par zone en fonction de l'éclairage naturel
- Eclairement moyen à maintenir de 300 lux
- Eblouissement 22
- Uniformité > 0,6
- Indice rendu des couleurs > 80
- Lampes à faibles consommations d'énergie

Confort thermique
- Température de consigne 19°C

Confort acoustique
- Temps de réverbération : 0,6 s < Tr < 1,2 s

Confort olfactif
- Ventilation mécanique

SALLE A MANGER ELEVES 6.1.2

CARACTERISTIQUES GENERALES

Localisation-liaisons-proximité
- Elle est en lien direct avec la zone de distribution et la zone de dépose des plateaux et sa disposition évite les croisements entre ces 2 zones. Elle comporte 200 places assises.

Ambiance
- Local EB
- Ambiance claire, chaleureuse

CARACTERISTIQUES DIMENSIONNELLES

Volumétrie / Hauteur
- Hauteur sous plafond minimum : 2,40 m minimum

EQUIPEMENTS

Menuiseries extérieures
- Baies vitrées avec protections solaires

Sol
- Sols souples ou carrelage
- U4P3E2C2

Murs
- Cloisons haute dureté
- Revêtement avec traitement acoustique si nécessité, soubassement type cimaise à 1 m résistant aux chocs

Plafond
- Faux plafond en dalles acoustiques
- Eclairage intégré

Menuiseries intérieures
- Huisseries à âme pleine avec oculus

Réseaux courants forts/faibles

Prises de courant classiques
- 10 PC 16 A + T
- 4 PC 230 V (fontaines et micro-ondes)
- Distribution de l'heure
- Câblage pour vidéo information et sonorisation

Réseaux d'eaux

Alimentation EF - EC
- EF sur fontaines à eau

Evacuation
- Eaux usées θ 50

Mobiliers / équipements
- Voir listing matériel joint en annexe au programme

Signalétique
- Plaque de porte

Sureté
- Clef sur organigramme

CONFORT

Confort visuel

Eclairage naturel
- Eclairage en 1er jour avec vues en position assise
- Contrôle de l'apport lumineux afin de limiter l'éblouissement direct ou indirect

Eclairage artificiel
- Commande centralisée au bureau du chef pour l'éclairage et gradation par zone en fonction de l'éclairage naturel
- Eclairement moyen à maintenir de 300 lux
- Eblouissement 22
- Uniformité > 0,4
- Indice rendu des couleurs > 80
- Lampes à faibles consommations d'énergie

Confort thermique
- Température de consigne 19°C

Confort acoustique
- Temps de réverbération : Tr < 1,2 s

Confort olfactif
- Ventilation double flux : débit adaptée pour 200 convives avec sonde pollution

SALLE A MANGER COMMENSAUX 6.1.3

CARACTERISTIQUES GENERALES

Localisation-liaisons-proximité
- Elle est en lien direct avec la salle à manger des élèves, la zone de distribution et la zone de dépose des plateaux

Ambiance
- Local EB
- Ambiance claire, chaleureuse

CARACTERISTIQUES DIMENSIONNELLES

Volumétrie / Hauteur
- Hauteur sous plafond minimum : 3 m minimum

EQUIPEMENTS

Menuiseries extérieures
- Baies vitrées avec protections solaires

Sol
- Sols souples ou carrelage
- U4P3E2C2

Murs
- Cloisons haute dureté
- Revêtement avec traitement acoustique si nécessité, soubassement type cimaise à 1 m résistant aux chocs

Plafond
- Faux plafond en dalles acoustiques
- Eclairage intégré

Menuiseries intérieures
- Huisseries à âme pleine avec oculus

Réseaux courants forts/faibles

Prises de courant classiques
- 2 PC 16 A + T
- 2 PC 230 V (fontaines et micro-ondes)
- Distribution de l'heure
- Câblage pour vidéo information et sonorisation

Réseaux d'eaux

Alimentation EF - EC
- EF sur fontaines à eau

Evacuation
- Eaux usées θ 50

Mobiliers / équipements
- Voir listing matériel joint en annexe au programme

Signalétique
- Plaque de porte

Sureté
- Clef sur organigramme

CONFORT

Confort visuel

Eclairage naturel
- Eclairage en 1er jour avec vues en position assise
- Contrôle de l'apport lumineux afin de limiter l'éblouissement direct ou indirect

Eclairage artificiel
- Commande centralisée au bureau du chef pour l'éclairage et gradation par zone en fonction de l'éclairage naturel
- Eclairement moyen à maintenir de 300 lux
- Eblouissement 22
- Uniformité > 0,4
- Indice rendu des couleurs > 80
- Lampes à faibles consommations d'énergie

Confort thermique
- Température de consigne 19°C

Confort acoustique
- Temps de réverbération : Tr < 0,8 s

Confort olfactif
- Ventilation double flux : débit adaptée pour 20 convives avec sonde pollution

ESPACE TRI DEBARASSAGE PLATEAUX 6.1.4

CARACTERISTIQUES GENERALES

Localisation-liaisons-proximité

- Il est en lien direct avec la laverie et les salles à manger et il permet aux élèves de débarrasser leur plateau et de participer au tri des déchets. Deux chariots « dépose plateaux » sont positionnés dans l'espace de façon à pallier l'afflux en pointe. Le tri sera effectué au moins pour le pain, les déchets organiques et les emballages.
- Liaison directe avec la cour ou le préau pour la sortie des convives : cette sortie s'effectuera par un sas de sortie extérieur avec des auges pour le lavage des mains.

Ambiance

- Hygiénique
- Local EB

CARACTERISTIQUES DIMENSIONNELLES

Volumétrie / Hauteur

- Hauteur sous plafond minimum : 2.5 m minimum

EQUIPEMENTS

Menuiseries extérieures

- Baies vitrées avec protections solaires

Sol

- Sols souples ou carrelage
- U4P3E2C2

Murs

- Cloisons haute dureté
- Revêtement avec traitement acoustique si nécessité, soubassement type cimaise à 1 m résistant aux chocs

Plafond

- Faux plafond en dalles acoustiques
- Eclairage intégré

Menuiseries intérieures

- /

Réseaux courants forts/faibles

Prises de courant classiques
- 1 PC 16 A + T

Réseaux d'eaux

Alimentation EF
- Sur auges

Evacuation
- Sur auges

Mobiliers

- Voir listing matériel joint en annexe au programme

Signalétique

- Plaque de porte

Sureté

- /

CONFORT

Confort visuel

Eclairage naturel
- Eclairage en 1er jour
- Contrôle de l'apport lumineux afin de limiter l'éblouissement direct ou indirect

Eclairage artificiel
- Commande centralisée au bureau du chef pour l'éclairage et gradation en fonction de l'éclairage naturel
- Eclairement moyen à maintenir de 300 lux
- Eblouissement 22
- Uniformité > 0,4
- Indice rendu des couleurs > 80
  Lampes à faibles consommations d'énergie

Confort thermique

- Température de consigne 19°C

Confort acoustique

- Temps de réverbération : Tr < 1,2 s

Confort olfactif

- Ventilation double flux

SANITAIRES 6.2.5

CARACTERISTIQUES GENERALES

Localisation-liaisons-proximité
- Il s'agit de sanitaire de proximité qui ne sont pas à usage spécifique de la demi-pension. A cet effet, ils sont en lien avec le hall et également accessible depuis le foyer des élèves. Ils sont composés d'une cabine WC PMR fille et d'une cabine WC PMR garçons.

Ambiance
- Hygiénique
- Local EB+

CARACTERISTIQUES DIMENSIONNELLES

Volumétrie / Hauteur
- Hauteur sous plafond minimum : 2,50 m

EQUIPEMENTS

Menuiseries extérieures
- /

Sol
- Carrelage avec joint résistant à l'acide
- U3P2E3C2
- Glissance R11 sur sol humide

Murs
- Cloison hydrofuge adaptée aux ambiances humides
- Faïence toute hauteur

Plafond
- Faux plafond hygiéniques et hydrofuges
- Eclairage intégré

Menuiseries intérieures
- Porte à âme pleine avec verrou de condamnation et indication occupation + plaque de propreté

Réseaux courants forts

Prises de courant classiques
- 1 PC entretien

Réseaux d'eaux

Alimentation EF
- Sur WC et lave-main

Evacuation
- EU sur WC et lave-main

Mobiliers / équipements
- 1 WC PMR garçons avec 1 lave-main
- 1 WC PMR filles avec 1 lave-main
- Distributeur de savon, essuie-main et poubelle pour protections féminines

Signalétique
- Plaque de porte

Sureté
- Serrure sur organigramme

CONFORT

Confort visuel

Eclairage naturel
- Pas de nécessité

Eclairage artificiel
- Commande par détection de présence
- Eclairement moyen à maintenir de 250 lux , étanche
- Eblouissement 22
- Uniformité > 0,6
- Indice rendu des couleurs > 80
- Lampes à faibles consommations d'énergie

Confort thermique
- Température de consigne 19°C

Confort olfactif
- Ventilation mécanique selon équipement (cf. règlement sanitaire)

ACCUEIL 6.2.6

CARACTERISTIQUES GENERALES

Localisation-liaisons-proximité

- Il s'agit du hall d'attente des élèves avant de passer au self. Il est en lien avec le hall d'entrée, les sanitaires de proximité et le self.
- Il comprend des auges avant l'entrée sur la ligne de self.
- Dans la zone d'attente avant d'entrer au self, l'espace comprend un affichage numérique des menus raccordé au poste informatique du bureau du chef.

Ambiance

- Ambiance chaleureuse et traitée acoustiquement
- Local EA

CARACTERISTIQUES DIMENSIONNELLES

Volumétrie / Hauteur

- Hauteur sous plafond minimum : 2,80 m à 3 m

EQUIPEMENTS

Menuiseries extérieures

- Menuiseries sur hall entrée principal des élèves

Sol

- Carrelage avec résistance au glissement
- U3P3E3C2

Murs

- Soubassement résistant aux chocs (1m)
- Peinture et/ou revêtement mural pour traitement acoustique

Plafond

- Faux plafond acoustique
- Eclairage intégré

Menuiseries intérieures

- Porte à âme pleine avec oculus 1,80 m minimum sur accès self

Réseaux courants forts / faible

- 1 alimentation pour l'affichage du panneau information « menus » (1 PC + 1 prise RJ45)
- 1 PC entretien

Réseaux d'eaux

<u>Alimentation EF</u>
- Sur auges

<u>Evacuation</u>
- Sur auges

Mobiliers / équipements

- Panneaux d'information menus numérique
- 2 auges

Signalétique

- Plaque de porte

Sureté

- Serrure sur organigramme

CONFORT

Confort visuel

<u>Eclairage naturel</u>
- Eclairage en 2nd jour possible

<u>Eclairage artificiel</u>
- Commande par détection automatique
- Eclairement moyen à maintenir de 250 lux
- Eblouissement 22
- Uniformité > 0,6
- Indice rendu des couleurs > 80
- Lampes à faibles consommations d'énergie

Confort thermique

- Température de consigne 16°C

Confort acoustique

- Tr < 0,8 s

Confort olfactif

- Ventilation selon calcul

HALL LIVRAISON DECARTONNAGE 6.3.1

CARACTERISTIQUES GENERALES

Localisation-liaisons-proximité
- En lien direct avec l'aire de réception
- Donne accès aux espaces de stockage et à toutes les chambres froides

Ambiance
- Hygiénique
- Local EC
- Respect référentiel HACCP

Hauteur sous faux plafond
- Entre 2,50 m et 2,70 m maxi

EQUIPEMENTS

Menuiseries extérieures
- Châssis anti-effraction sur extérieur avec vue sur aire de livraison – Protection solaire

Sol
- Sol en pente mais adapté au roulage des transpalettes
- Carrelage avec joint résistant à l'acide
- U4P4SE3C2 antidérapant

Murs
- Panneaux sandwichs à parements en tôle d'acier et âme isolante en mousse de polyuréthanne avec protection à hauteur des points de contact des chariots ou faïence toute hauteur sur cloison adaptée à un local EC

Plafond
- Faux plafond en dalles hygiéniques et acoustiques
- Eclairage intégré

Menuiseries intérieures
- Protection bas de portes 2 faces

Réseaux courants forts/faibles

Prises de courant classiques
- 2 PC + T pour appareils
- 1 PC + T pour désinsectiseur
- 1 PC + T entretien
- 1 PC informatique
- 2 RJ 45
- Interphone et sonnette extérieure avec commande à distance

Réseaux d'eaux

Alimentation EF - EC
- Lave-main
- Poste de lavage et de désinfection

Evacuation
- Siphon de sol
- EU lave-main

Mobiliers / équipements
- Voir listing matériel joint en annexe au programme

Sureté
- Clé sur organigramme

CONFORT

Confort visuel

Eclairage naturel
- Eclairage en 1er jour si possible
- Protection solaire suivant orientation

Eclairage artificiel
- Commande par détecteur de présence
- Eclairement moyen à maintenir de 300 lux
- Eblouissement 22
- Uniformité > 0,6
- Indice rendu des couleurs > 80
- Lampes à faibles consommations d'énergie

Confort thermique
- 16°C

Confort olfactif
- Ventilation selon calcul

RESERVE SECHE 6.3.2

CARACTERISTIQUES GENERALES

Localisation-liaisons-proximité
- En lien direct avec la réception
- Donne accès à la zone préparation préliminaire (déboitage/légumerie)
- Elle comporte un espace clos de 3 m² qui permet la mûrisserie des fruits

Ambiance
- Hygiénique
- Local EC
- Respect référentiel HACCP
- Local à risque particulier incendie

Hauteur sous faux plafond
- Entre 2,50 m et 2,70 maxi

EQUIPEMENTS

Menuiseries extérieures
- Local pouvant être aveugle

Sol
- Sol en pente mais adapté au roulage des transpalettes
- Carrelage avec joint résistant à l'acide U4P4SE3C2 antidérapant

Murs
- Panneaux sandwichs à parements en tôle d'acier et âme isolante en mousse de polyuréthanne avec protection à hauteur des points de contact des chariots ou faïence toute hauteur sur cloison adaptée à un local EC

Plafond
- Faux plafond en dalles hygiéniques
- Eclairage intégré

Menuiseries intérieures
- Anti-intrusion
- Protection bas de portes 2 faces

Réseaux courants forts/faibles

Prises de courant classiques
- 2 PC + T

Réseaux d'eaux

Alimentation EF - EC
- /

Evacuation
- Siphon de sol

Mobiliers / équipements
- Voir listing matériel joint en annexe au programme

Sureté
- Clé sur organigramme

CONFORT

Confort visuel

Eclairage naturel
- Local aveugle

Eclairage artificiel
- Commande par détecteur de présence
- Eclairement moyen à maintenir de 250 lux
- Eblouissement 22
- Uniformité > 0,6
- Indice rendu des couleurs > 80
- Lampes à faibles consommations d'énergie

Confort thermique
- Non chauffé

Confort acoustique
- NR45 maximum

Confort olfactif
- Ventilation mécanique selon calcul

CHAMBRES FROIDES (FL/BOF/VIANDE/NEGATIVE) 6.3.3

CARACTERISTIQUES GENERALES

Localisation-liaisons-proximité	▪ Les chambres froides sont en lien direct avec le hall de réception et avec la zone préparation préliminaires
Ambiance	▪ Hygiénique ▪ Local EC ▪ Respect référentiel HACCP

CARACTERISTIQUES DIMENSIONNELLES

Volumétrie / Hauteur	▪ Hauteur : 2.3 m pour les CF et 2,70 m pour le local

EQUIPEMENTS

Menuiseries extérieures	▪ Aveugle
Sol	▪ Carrelage avec joint résistant à l'acide ▪ U4P4SE3C2 - antidérapant ▪ Lavage au jet avec évacuation à la raclette vers l'extérieur ▪ Plinthes plastique à gorge
Murs	▪ Panneaux sandwichs à parements en tôle d'acier et âme isolante en mousse de polyuréthanne ▪ Habillage latéral pour boucher les interstices entre les CF
Plafond	▪ Panneaux sandwiches à parements en tôle d'acier et âme isolante en mousse de polyuréthanne ▪ Habillage jusqu'au plafond pour combler le vide entre CF et plafond
Menuiseries intérieures	▪ Portes doivent pouvoir s'ouvrir de l'intérieur même fermées à clé
Réseaux courants forts	▪ 1 alimentation par chambre froide ▪ 1 PC extérieur attenante à la commande éclairage
Réseaux courant faible	▪ Eclairage de sécurité dans chaque CF
Réseaux d'eaux	<u>Alimentation EF – EC</u> ▪ / <u>Evacuation</u> ▪ EU sur condensats diamètre 40
Mobiliers / équipements	▪ Voir listing matériel joint en annexe au programme
Signalétique	▪ Plaque de porte
Sureté	▪ Sécurité personne au sol

CONFORT

Confort visuel	<u>Eclairage artificiel</u> ▪ Commande manuelle de l'éclairage ▪ 250 lux ▪ Eclairage intérieur par hublot étanche et résistant aux basses températures ▪ Lampes à faibles consommations d'énergie
Confort thermique	▪ Respect des températures imposées par la réglementation

LEGUMERIE/DEBOITAGE 6.4.1

CARACTERISTIQUES GENERALES

Localisation-liaisons-proximité
- Elle est en lien direct avec l'espace de stockage, la zone de préparation et le local poubelle

Ambiance
- Hygiénique
- Local EC
- Respect référentiel HACCP

CARACTERISTIQUES DIMENSIONNELLES

Volumétrie / Hauteur
- Hauteur sous plafond minimum : 2.5 m à 2,70 m maximum

EQUIPEMENTS

Menuiseries extérieures
- Apport lumière naturelle direct avec châssis ou éclairage second jour avec imposte vitrée sur locaux adjacents

Sol
- Sol avec forme de pente
- Carrelage avec joint résistant à l'acide
- Glissance R11 sur sol humide
- U4P4SE3C2

Murs
- Panneaux sandwichs à parements en tôle d'acier et âme isolante en mousse de polyuréthanne avec protection à hauteur des points de contact des chariots ou faïence toute hauteur sur cloison adaptée à un local EC

Plafond
- Faux plafond hydrofuge et hygiénique adapté à l'ambiance

Menuiseries intérieures
- Porte polypropylène à double action avec oculus, tiercée avec protection sur 1,20 m

Réseaux courants forts/courants faibles
- 2 PC + T pour appareils
- 2 arrivées électriques sur sortie de câble 380 V 16 A + T pour appareils
- 1 PC + T entretien
- 1 RJ 45 + 1 prise téléphone

Réseaux d'eaux

Alimentation EF – EC
- Sur lave-main et sur centrale d'hygiène
- Sur bac plonge

Evacuation
- Siphon de sol central avec panier de rétention
- EU lave-main et plonge

Mobiliers
- Voir listing matériel joint en annexe au programme

Signalétique
- Plaque de porte

Sureté
- Serrure sur organigramme

CONFORT

Confort visuel

Eclairage naturel
- 1er ou 2nd jour avec contrôle de l'apport lumineux afin de limiter l'éblouissement direct ou indirect
- Protection solaire si châssis sur extérieur suivant orientation

Eclairage artificiel
- Commande manuelle de l'éclairage
- Eclairement moyen à maintenir de 350 lux
- Eblouissement 22
- Uniformité > 0,6
- Indice rendu des couleurs > 80
  Lampes à faibles consommations d'énergie

Confort thermique
- Température de consigne 16°C

Confort olfactif
- Débit d'air selon calcul

PREPARATION FROIDE 6.4.2

CARACTERISTIQUES GENERALES

Localisation-liaisons-proximité
- Elle est en lien direct avec la légumerie et la zone distribution

Ambiance
- Hygiénique
- Local EC
- Respect référentiel HACCP

CARACTERISTIQUES DIMENSIONNELLES

Volumétrie / Hauteur
- Hauteur sous plafond minimum : 2.5 m à 2,70 m maximum

EQUIPEMENTS

Menuiseries extérieures
- Apport lumière naturelle direct avec châssis ou éclairage second jour avec imposte vitrée sur locaux adjacents

Sol
- Sol avec forme de pente
- Carrelage avec joint résistant à l'acide
- Glissance R11 sur sol humide
- U4P4SE3C2

Murs
- Panneaux sandwichs à parements en tôle d'acier et âme isolante en mousse de polyuréthanne avec protection à hauteur des points de contact des chariots ou faïence toute hauteur sur cloison adpatée à un local EC

Plafond
- Faux plafond hydrofuge et hygiénique adapté à l'ambiance

Menuiseries intérieures
- Porte polypropylène à double action avec oculus, tiercée avec protection sur 1,20 m

Réseaux courants forts/courants faibles
- 1 arrivée sur sortie de câble 380 V 16 A + T
- 2 prises 380 V 16 A + T
- 2 prises 380 V 10/16 A + T
- 5 prises 220 V 10/16 A + T
- 1 prise RJ45 + 1 prise téléphone

Réseaux d'eaux

Alimentation EF – EC
- Sur lave-main et sur centrale d'hygiène
- Sur table du chef

Evacuation
- Siphon de sol central avec panier de rétention
- EU lave-main et table de travail

Menuiseries intérieures
- Porte polypropylène à double action avec oculus, tiercée avec protection sur 1,20 m

Mobiliers
- Voir listing matériel joint en annexe au programme

Signalétique
- Plaque de porte

Sureté
- Serrure sur organigramme

CONFORT

Confort visuel

Eclairage naturel
- 1er jour (ou 2nd jour) avec contrôle de l'apport lumineux afin de limiter l'éblouissement direct ou indirect
- Protection solaire si châssis sur extérieur suivant orientation

Eclairage artificiel
- Commande manuelle de l'éclairage
- Eclairement moyen à maintenir de 350 lux
- Eblouissement 22
- Uniformité > 0,6
- Indice rendu des couleurs > 80
  Lampes à faibles consommations d'énergie

Confort thermique
- Température de consigne 12°C : local à température dirigée

Confort olfactif
- Débit d'air selon calcul

PREPARATIONS CHAUDES 6.4.3

CARACTERISTIQUES GENERALES

Localisation-liaisons-proximité
- Le local est en lien avec le sas propre, la préparation froide, la légumerie et la zone distribution

Ambiance
- Hygiénique
- Local EC
- Respect référentiel HACCP
- Local à risque particulier incendie

CARACTERISTIQUES DIMENSIONNELLES

Volumétrie / Hauteur
- Hauteur sous plafond minimum : 2.5 m à 2,70 m maximum

EQUIPEMENTS

Menuiseries extérieures
- Apport lumière naturelle direct avec châssis ou éclairage second jour avec imposte vitrée sur locaux adjacents

Sol
- Sol avec forme de pente
- Carrelage avec joint résistant à l'acide
- Glissance R11 sur sol humide
- U4P4SE3C2

Murs
- Panneaux sandwichs à parements en tôle d'acier et âme isolante en mousse de polyuréthanne avec protection à hauteur des points de contact des chariots ou faïence toute hauteur avec cloison adaptée à un local EC

Plafond
- Faux plafond hydrofuge et hygiénique adapté à l'ambiance

Menuiseries intérieures
- Porte polypropylène à double action avec oculus, tiercée avec protection sur 1,20 m

Réseaux courants forts/courants faibles
- 8 arrivées électriques 380 V T+N au sol, puissance suivant équipement
- 2 prises 380 V 10/16 A + T
- 4 prises 220 V 10/16 A + T
- 2 prises RJ 45 + 1 prise téléphone

Réseaux d'eaux

Alimentation EF – EC
- Sur lave-main et sur centrale d'hygiène

Evacuation
- Siphon de sol central avec panier de rétention
- EU lave-main

Menuiseries intérieures
- Porte polypropylène à double action avec oculus, tiercée avec protection sur 1,20 m

Mobiliers
- Voir listing matériel joint en annexe au programme

Signalétique
- Plaque de porte

Sureté
- Serrure sur organigramme

CONFORT

Confort visuel

Eclairage naturel
- 1er jour avec contrôle de l'apport lumineux afin de limiter l'éblouissement direct ou indirect
- Protection solaire si châssis sur extérieur suivant orientation

Eclairage artificiel
- Commande manuelle de l'éclairage
- Eclairement moyen à maintenir de 350 lux
- Eblouissement 22
- Uniformité > 0,6
- Indice rendu des couleurs > 80
- Lampes à faibles consommations d'énergie

Confort thermique
- Température de consigne 18°C

Confort olfactif
- Débit d'air selon calcul : hotte sur piano et hotte sur fours

SAS PROPRE 6.4.4

CARACTERISTIQUES GENERALES

Localisation-liaisons-proximité	▪ Elle est en lien direct avec l'espace de préparation et les accès aux vestiaires et sanitaires du personnel
Ambiance	▪ Hygiénique ▪ Local EC ▪ Respect référentiel HACCP

CARACTERISTIQUES DIMENSIONNELLES

Volumétrie / Hauteur	▪ Hauteur sous plafond minimum : 2.5 m à 2,70 m maximum

EQUIPEMENTS

Menuiseries extérieures	▪ Local pouvant être aveugle
Sol	▪ Sol avec forme de pente ▪ Carrelage avec joint résistant à l'acide ▪ Glissance R11 sur sol humide ▪ U4P4SE3C2
Murs	▪ Panneaux sandwichs à parements en tôle d'acier et âme isolante en mousse de polyuréthanne avec protection à hauteur des points de contact des chariots ou faïence toute hauteur sur cloison adaptée à un local EC
Plafond	▪ Faux plafond hydrofuge et hygiénique adapté à l'ambiance
Menuiseries intérieures	▪ Porte polypropylène avec oculus, tiercée avec protection sur 1,20 m
Réseaux courants forts/courants faibles	▪ 1 PC 220 V 10/16A + T
Réseaux d'eaux	<u>Alimentation EF – EC</u> ▪ Sur lave-main <u>Evacuation</u> ▪ Siphon de sol ▪ EU lave-main
Mobiliers	▪ /
Signalétique	▪ Plaque de porte
Sureté	▪ Serrure sur organigramme

CONFORT

Confort visuel	<u>Eclairage naturel</u> ▪ 2nd jour <u>Eclairage artificiel</u> ▪ Commande manuelle de l'éclairage ▪ Eclairement moyen à maintenir de 350 lux ▪ Eblouissement 22 ▪ Uniformité > 0,6 ▪ Indice rendu des couleurs > 80 Lampes à faibles consommations d'énergie
Confort thermique	▪ Température de consigne 16°C
Confort olfactif	▪ Débit d'air selon calcul

PLONGE BATTERIE 6.5.1

CARACTERISTIQUES GENERALES

Localisation-liaisons-proximité
- Elle est en lien avec la zone cuisson, le stockage des ustensile et le local déchets

Ambiance
- Hygiénique
- Local EC
- Respect référentiel HACCP

CARACTERISTIQUES DIMENSIONNELLES

Volumétrie / Hauteur
- Hauteur sous plafond minimum : 2.5 m à 2.70 m maximum

EQUIPEMENTS

Menuiseries extérieures
- Apport lumière naturelle direct avec châssis ou éclairage second jour avec imposte vitrée sur locaux adjacents ou sur salle de restaurant

Sol
- Sol avec forme de pente
- Carrelage avec joint résistant à l'acide
- U4P4SE3C2
- Glissance R11 sur sol humide

Murs
- Panneaux sandwichs à parements en tôle d'acier et âme isolante en mousse de polyuréthanne avec protection à hauteur des points de contact des chariots ou faïence toute hauteur sur cloison adaptée à un local EC

Plafond
- Faux plafond hydrofuge et hygiénique adapté à l'ambiance

Menuiseries intérieures
- Porte polypropylène à double action avec oculus, tiercée avec protection sur 1,20 m

Réseaux courants forts/faibles
- 2 prises 230 V pour appareils
- 1 arrivée électrique 380 V + T + N puissance selon appareil
- 1 PC 10/16 A + T entretien

Réseaux d'eaux

Alimentation EF – EC
- Sur lave batterie et plonge
- Sur lave-main et centrale hygiène

Evacuation
- Caniveau recouvert de caillebotis inox + siphon de sol central 200x200 avec panier de rétention
- EU lave-main, bac plonge

Mobiliers
- Voir listing matériel joint en annexe au programme

Signalétique
- Plaque de porte

Sureté
- Serrure sur organigramme

CONFORT

Confort visuel

Eclairage naturel
- 1er jour (ou 2nd jour) avec contrôle de l'apport lumineux afin de limiter l'éblouissement direct ou indirect
- Protection solaire si châssis sur extérieur suivant orientation

Eclairage artificiel
- Commande manuelle de l'éclairage
- Eclairement moyen à maintenir de 350 lux
- Eblouissement 22
- Uniformité > 0,6
- Indice rendu des couleurs > 80
- Lampes à faibles consommations d'énergie

Confort thermique
- Température de consigne 16°C

Confort olfactif
- Débit d'air selon calcul : hotte sur lave-batterie

STOCKAGE USTENSILES BATTERIE 6.5.2

CARACTERISTIQUES GENERALES

Localisation-liaisons-proximité
- Il est en lien direct la plonge batterie

Ambiance
- Hygiénique
- Local EC
- Respect référentiel HACCP

CARACTERISTIQUES DIMENSIONNELLES

Volumétrie / Hauteur
- Hauteur sous plafond minimum : 2.5 m à 2.70 m maximum

EQUIPEMENTS

Menuiseries extérieures
- Local pouvant être aveugle

Sol
- Sol avec forme de pente
- Carrelage avec joint résistant à l'acide
- U4P4SE3C2
- Glissance R11 sur sol humide

Murs
- Panneaux sandwichs à parements en tôle d'acier et âme isolante en mousse de polyuréthanne avec protection à hauteur des points de contact des chariots ou faïence toute hauteur avec cloison adaptée à un local EC

Plafond
- Faux plafond hydrofuge et hygiénique adapté à l'ambiance

Menuiseries intérieures
- Porte polypropylène à double action avec oculus, tiercée avec protection sur 1,20 m

Réseaux courants forts/faibles
- 1PC + T entretien

Réseaux d'eaux

Alimentation EF – EC
- /

Evacuation
- Siphon de sol central 200x200 avec panier de rétention

Mobiliers
- Voir listing matériel joint en annexe au programme

Signalétique
- Plaque de porte

Sureté
- Serrure sur organigramme

CONFORT

Confort visuel

Eclairage naturel
- Local aveugle

Eclairage artificiel
- Commande sur détection de présence
- Eclairement moyen à maintenir de 250 lux
- Lampes à faibles consommations d'énergie

Confort thermique
- Température de consigne 16°C

Confort olfactif
- Ventilation selon calcul

LAVERIE VAISSELLE 6.5.3

CARACTERISTIQUES GENERALES

Localisation-liaisons-proximité
- Elle est en lien avec les salles à manger, le stockage de la vaisselle propre et le local déchets

Ambiance
- Hygiénique
- Local EC
- Respect référentiel HACCP

CARACTERISTIQUES DIMENSIONNELLES

Volumétrie / Hauteur
- Hauteur sous plafond minimum : 2.5 m à 2.70 m maximum

EQUIPEMENTS

Menuiseries extérieures
- Apport lumière naturelle direct avec châssis ou éclairage second jour avec imposte vitrée sur locaux adjacents ou sur salle de restaurant

Sol
- Sol avec forme de pente
- Carrelage avec joint résistant à l'acide
- U4P4SE3C2
- Glissance R11 sur sol humide

Murs
- Panneaux sandwichs à parements en tôle d'acier et âme isolante en mousse de polyuréthanne avec protection à hauteur des points de contact des chariots ou faïence toute hauteur sur cloison adaptée à un local EC

Plafond
- Faux plafond hydrofuge et hygiénique adapté à l'ambiance

Menuiseries intérieures
- Porte polypropylène à double action avec oculus, tiercée avec protection sur 1,20 m

Réseaux courants forts/faibles
- 2 prises 230 V pour appareils
- 1 arrivée électrique 380 V + T + N puissance selon appareil
- 1 PC 10/16 A + T entretien

Réseaux d'eaux

Alimentation EF – EC
- Sur machine à laver et plonge
- Sur lave-main et centrale hygiène

Evacuation
- Caniveau recouvert de caillebotis inox + siphon de sol central 200x200 avec panier de rétention
- EU lave-main, bac plonge, machine à laver

Mobiliers

Laverie
- Voir listing matériel joint en annexe au programme

Signalétique
- Plaque de porte

Sureté
- Serrure sur organigramme

CONFORT

Confort visuel

Eclairage naturel
- 1er jour avec contrôle de l'apport lumineux afin de limiter l'éblouissement direct ou indirect
- Protection solaire si châssis sur extérieur suivant orientation

Eclairage artificiel
- Commande manuelle de l'éclairage
- Eclairement moyen à maintenir de 350 lux
- Eblouissement 22
- Uniformité > 0,6
- Indice rendu des couleurs > 80
  Lampes à faibles consommations d'énergie

Confort thermique
- Température de consigne 16°C

Confort acoustique
- Traitement efficace du local : plafond hygiénique et acoustique + choix des machines ayant une faible puissance acoustique : temps de réverbération Tr < 1 s

Confort olfactif
- Débit d'air selon calcul et selon machine à laver (PAC)

RANGEMENT VAISSELLE PROPRE 6.5.4

CARACTERISTIQUES GENERALES

Localisation-liaisons-proximité
- Il est en lien direct la laverie et le self

Ambiance
- Hygiénique
- Local EC
- Respect référentiel HACCP

CARACTERISTIQUES DIMENSIONNELLES

Volumétrie / Hauteur
- Hauteur sous plafond minimum : 2.5 m à 2.70 m maximum

EQUIPEMENTS

Menuiseries extérieures
- Local pouvant être aveugle

Sol
- Sol avec forme de pente
- Carrelage avec joint résistant à l'acide
- U4P4SE3C2
- Glissance R11 sur sol humide

Murs
- Panneaux sandwichs à parements en tôle d'acier et âme isolante en mousse de polyuréthanne avec protection à hauteur des points de contact des chariots ou faïence toute hauteur avec cloison adaptée à un local EC

Plafond
- Faux plafond hydrofuge et hygiénique adapté à l'ambiance

Menuiseries intérieures
- Porte polypropylène à double action avec oculus, tiercée avec protection sur 1,20 m

Réseaux courants forts/faibles
- 1PC + T entretien

Réseaux d'eaux

Alimentation EF – EC
- /

Evacuation
- Siphon de sol central 200x200 avec panier de rétention

Mobiliers
- Voir listing matériel joint en annexe au programme

Signalétique
- Plaque de porte

Sureté
- Serrure sur organigramme

CONFORT

Confort visuel

Eclairage naturel
- Local aveugle

Eclairage artificiel
- Commande sur détection de présence
- Eclairement moyen à maintenir de 250 lux
- Lampes à faibles consommations d'énergie

Confort thermique
- Température de consigne 16°C

Confort olfactif
- Ventilation selon calcul

LOCAL DECHETS 6.6.1

CARACTERISTIQUES GENERALES

Localisation-liaisons-proximité
- Il est en lien direct avec l'extérieur, la réception, les locaux de traitements primaire et les locaux des laveries

Ambiance
- Hygiénique
- Local EC
- Respect référentiel HACCP
- Local à risque particulier incendie

CARACTERISTIQUES DIMENSIONNELLES

Volumétrie / Hauteur
- Hauteur sous plafond minimum : 2.5 m à 2.70 m maximum

EQUIPEMENTS

Menuiseries extérieures
- Local borgne
- Porte métallique sur extérieur

Sol
- Sol avec forme de pente
- Carrelage avec joint résistant à l'acide
- U4P4SE3C2
- Glissance R11 sur sol humide

Murs
- Panneaux sandwichs à parements en tôle d'acier et âme isolante en mousse de polyuréthanne avec protection aux points de contact des chariots ou faïence toute hauteur avec cloison adaptée à un local EC

Plafond
- Peinture sur support hydrofuge

Menuiseries intérieures
- Porte polypropylène avec protection sur 1,20 m

Réseaux courants forts
- 1PC 230 V + T entretien

Réseaux d'eaux

<u>Alimentation EF – EC</u>
- Sur robinet de puisage
- Sur poste de désinfection

<u>Evacuation</u>
- Siphon de sol central avec paniers de rétention

Mobiliers
- 3 containers de 300 l (hors projet)
- 1 poste de lavage et désinfection à enrouleur

Signalétique
- Plaque de porte

Sureté
- Serrure sur organigramme

CONFORT

Confort visuel

<u>Eclairage naturel</u>
- Local aveugle

<u>Eclairage artificiel</u>
- Commande sur détection de présence
- Lampes à faibles consommations d'énergie

Confort thermique
- Non chauffé

Confort olfactif
- Ventilation selon calcul avec grand débit (local non climatisé)

RESERVE ENTRETIEN 6.7.1

CARACTERISTIQUES GENERALES

Localisation-liaisons-proximité
- Ce local est en lien avec la zone de réception

Ambiance
- Hygiénique
- Local EC
- Respect référentiel HACCP
- Local à risque particulier incendie

CARACTERISTIQUES DIMENSIONNELLES

Volumétrie / Hauteur
- Hauteur sous plafond minimum : 2.5 m à 2,70 m maximum

EQUIPEMENTS

Menuiseries extérieures
- Local aveugle

Sol
- Carrelage avec joint résistant à l'acide U4P4SE3C2 antidérapant

Murs
- Panneaux sandwichs à parements en tôle d'acier et âme isolante en mousse de polyuréthanne avec protection à hauteur des points de contact des chariots ou faïence toute hauteur sur cloison adaptée à un local EC

Plafond
- Faux plafond hydrofuge et hygiénique adapté à l'ambiance
- Eclairage intégré

Menuiseries intérieures
- Anti-intrusion
- Protection bas de portes 2 faces

Réseaux courants forts/faible

Prises de courant classiques
- 1 PC + T entretien

Réseaux d'eaux

Alimentation EF - EC
- /

Evacuation
- Siphon de sol

Mobiliers / équipements
- Voir listing matériel joint en annexe au programme

Signalétique
- Plaque de porte

Sureté
- Serrure sur organigramme

CONFORT

Confort visuel

Eclairage naturel
- Local aveugle

Eclairage artificiel
- Commande sur détection automatique
- Eclairement moyen à maintenir de 250 lux
- Lampes à faibles consommations d'énergie

Confort thermique
- Non chauffé

Confort olfactif
- Ventilation selon calcul

LOCAL MENAGE CUISINE 6.7.2

CARACTERISTIQUES GENERALES

Localisation-liaisons-proximité	▪ Il est en lien direct avec les locaux de préparation
Ambiance	▪ Hygiénique ▪ Local EC ▪ Respect référentiel HACCP ▪ Local à risque particulier incendie

CARACTERISTIQUES DIMENSIONNELLES

Volumétrie / Hauteur	▪ Hauteur sous plafond minimum : 2.5 m à 2,70 m maximum

EQUIPEMENTS

Menuiseries extérieures	▪ Local aveugle
Sol	▪ Carrelage avec joint résistant à l'acide ▪ U4P4SE3C2 ▪ Glissance R11 sur sol humide
Murs	▪ Panneaux sandwichs à parements en tôle d'acier et âme isolante en mousse de polyuréthanne avec protection aux points de contact des chariots ou faïence toute hauteur sur cloison adaptée à un local EC
Plafond	▪ Faux plafond hydrofuge et hygiénique adapté à l'ambiance
Menuiseries intérieures	▪ Porte polypropylène avec protection sur 1,20 m
Réseaux courants forts	▪ 1PC + T entretien
Réseaux d'eaux	<u>Alimentation EF – EC</u> ▪ Sur vidoir <u>Evacuation</u> ▪ Siphon de sol central avec paniers de rétention ▪ Vidoir
Mobiliers	▪ Chariot de ménage (hors projet) ▪ Rayonnage 4 niveaux sur 1 ml par étagère
Signalétique	▪ Plaque de porte
Sureté	▪ Serrure sur organigramme

CONFORT

Confort visuel	<u>Eclairage naturel</u> ▪ Local aveugle <u>Eclairage artificiel</u> ▪ Commande sur détection automatique ▪ Eclairement moyen à maintenir de 250 lux ▪ Lampes à faibles consommations d'énergie
Confort thermique	▪ Non chauffé
Confort olfactif	▪ Ventilation selon calcul

LOCAL MENAGE SALLE A MANGER 6.7.3

CARACTERISTIQUES GENERALES

Localisation-liaisons-proximité
- Il est en lien direct avec les salles à manger

Ambiance
- Hygiénique
- Local EC
- Respect référentiel HACCP
- Local à risque particulier incendie

CARACTERISTIQUES DIMENSIONNELLES

Volumétrie / Hauteur
- Hauteur sous plafond minimum : 2.5 m à 2,70 m maximum

EQUIPEMENTS

Menuiseries extérieures
- Local aveugle

Sol
- Carrelage avec joint résistant à l'acide
- U4P4SE3C2
- Glissance R11 sur sol humide

Murs
- Panneaux sandwichs à parements en tôle d'acier et âme isolante en mousse de polyuréthanne avec protection aux points de contact des chariots ou faïence toute hauteur sur cloison adaptée à un local EC

Plafond
- Faux plafond hydrofuge et hygiénique adapté à l'ambiance

Menuiseries intérieures
- Porte polypropylène avec protection sur 1,20 m

Réseaux courants forts
- 1PC + T entretien

Réseaux d'eaux

Alimentation EF – EC
- Sur vidoir

Evacuation
- Siphon de sol central avec paniers de rétention
- Vidoir

Mobiliers
- Chariot de ménage (hors projet)
- Rayonnage 4 niveaux sur 1 ml par étagère

Signalétique
- Plaque de porte

Sureté
- Serrure sur organigramme

CONFORT

Confort visuel

Eclairage naturel
- Local aveugle

Eclairage artificiel
- Commande sur détection automatique
- Eclairement moyen à maintenir de 250 lux
- Lampes à faibles consommations d'énergie

Confort thermique
- Non chauffé

Confort olfactif
- Ventilation selon calcul

LINGERIE 6.7.4

CARACTERISTIQUES GENERALES

Localisation-liaisons-proximité
- Ce local est en lien avec la circulation générale du collège et avec les vestiaires

Ambiance
- Hygiénique
- Local EC

CARACTERISTIQUES DIMENSIONNELLES

Volumétrie / Hauteur
- Hauteur sous plafond minimum : 2.5 m à 2.70 m maximum

EQUIPEMENTS

Menuiseries extérieures
- Apport lumière naturelle direct avec châssis ou éclairage second jour avec imposte vitrée sur locaux adjacents

Sol
- Carrelage
- U3P2E2C2 avec résistance à la glissance

Murs
- Local EC
- Panneaux sandwichs à parements en tôle d'acier et âme isolante en mousse de polyuréthanne ou faïence toute hauteur sur cloison adaptée à un local humide

Plafond
- Local EC
- Faux plafond en dalle acoustique, hydrofuge et hygiénique, adapté à l'ambiance

Menuiseries intérieures
- Huisserie adaptée à un local EC

Réseaux courants forts/faibles
- 3 prises 380 V T+N puissance selon besoins
- 2 prises 220 v 16 A + T
- 1 prise RJ45

Réseaux d'eaux

<u>Alimentation EF – EC</u>
- Sur lave-linge
- Sur évier

<u>Evacuation</u>
- EU lave-linge et évier
- Siphon de sol

Mobiliers / équipements
- Rayonnage sur 4 niveaux sur 4 ml par étagère
- Chariot linge sale
- 2 machines à laver
- 1 sèche-linge
- 1 planche à repasser avec centrale vapeur
- 1 calandreuse
- 1 siphon de sol

Hors projet

Signalétique
- Plaque de porte

Sureté
- Serrure sur organigramme

CONFORT

Confort visuel

<u>Eclairage naturel</u>
- Vue en 1er jour en position debout
- Contrôle de l'apport lumineux afin de limiter l'éblouissement direct ou indirect et protection solaire suivant orientation

<u>Eclairage artificiel</u>
- Commande locale pour l'éclairage
- Eclairement moyen à maintenir de 350 lux
- Eblouissement 22
- Uniformité > 0,6
- Indice rendu des couleurs > 80
- Lampes à faibles consommations d'énergie

Confort thermique
- Température de consigne 19°C

Confort acoustique
- Temps de réverbération Tr < 0,8 s

Confort olfactif
- Extraction mécanique et apport d'air naturel

BUREAU CHEF 6.8.1

CARACTERISTIQUES GENERALES

Localisation-liaisons-proximité
- Il est en lien direct avec la zone de livraison

Ambiance
- Hygiénique
- Local EC
- Respect référentiel HACCP

CARACTERISTIQUES DIMENSIONNELLES

Volumétrie / Hauteur
- Hauteur sous plafond minimum : 2.5 m à 2.70 m maximum

EQUIPEMENTS

Menuiseries extérieures
- Apport lumière naturelle direct avec châssis sur aire de livraison

Sol
- Carrelage
- U3P2E2C2 avec résistance à la glissance

Murs
- Local EC
- Panneaux sandwichs à parements en tôle d'acier et âme isolante en mousse de polyuréthanne ou faïence toute hauteur sur cloison adaptée à un local humide

Plafond
- Local EC
- Faux plafond en dalle acoustique et hygiénique

Menuiseries intérieures
- Huisserie adaptée à un local EC

Réseaux courants forts/faibles
- 1 poste comprenant 1 prise 230 V + T informatique, 3 prises 10/16 A + T, 2 prises RJ45
- 2 prises 230 V + T

Réseaux d'eaux

Alimentation EF - EC
- /

Evacuation
- /

Mobiliers / équipements
- 1 centrale d'enregistrement des températures avec répétiteur d'alarme (téléphonique)
- 1 téléphone/fax
- 1 ordinateur

Hors projet

- 1 meuble informatique
- 1 armoire 0,45 m x 1,50 m
- 1 bureau 0,70 m x 1,40 m
- 1 fauteuil et 2 chaises

Signalétique
- Plaque de porte

Sureté
- Serrure sur organigramme

CONFORT

Confort visuel

Eclairage naturel
- Vue en 1er jour en position assise
- Contrôle de l'apport lumineux afin de limiter l'éblouissement direct ou indirect et protection solaire suivant orientation

Eclairage artificiel
- Commande locale pour l'éclairage
- Eclairement moyen à maintenir de 300 lux
- Eblouissement 22
- Uniformité > 0,6
- Indice rendu des couleurs > 80
- Lampes à faibles consommations d'énergie

Confort thermique
- Température de consigne 19°C

Confort acoustique
- Temps de réverbération Tr < 0,6 s

Confort olfactif
- Selon calcul

VESTIAIRES SANITAIRES H ET F CUISINE 6.8.2/3

CARACTERISTIQUES GENERALES

Localisation-liaisons-proximité
- En lien avec la circulation commune de la zone personnel et en lien avec La circulation interne du collège
- Les vestiaires sanitaires sont séparés par sexe et sont accessibles PMR

Ambiance
- Hygiénique
- Local EC

CARACTERISTIQUES DIMENSIONNELLES

Volumétrie / Hauteur
- Hauteur sous plafond minimum : 2.5 m à 2.70 m maximum

EQUIPEMENTS

Menuiseries extérieures
- Locaux pouvant être aveugles

Sol
- Carrelage
- U3P2SE3C2 avec résistance à la glissance

Murs
- Local EC
- Panneaux sandwichs à parements en tôle d'acier et âme isolante en mousse de polyuréthanne ou faïence toute hauteur sur cloisons adaptées à des locaux humides

Plafond
- Local EC
- Faux plafond en dalle acoustique, hydrofuge et hygiénique adapté à l'ambiance

Menuiseries intérieures
- Porte polypropylène 0,90 m avec protection sur 1,20 m

Réseaux courants forts/faibles
- 2 PC +T entretien (1 vestiaire et 1 sanitaire)
- 1 prise 230 V + T sèche-cheveux

Réseaux d'eaux

Alimentation EF – EC
- EF/EC sur douches, lavabos, WC, lave-main

Evacuation
- EU sur douche, lavabos et WC
- Siphon de sol

Mobiliers
- 2 casiers à 2 compartiments avec toit en pente par vestiaire
- 2 patères murales par vestiaire
- 1 douche avec espace déshabillage, banc, patère et porte savon
- 1 lave-main et 1 WC PMR par vestiaire avec dérouleur papier
- 1 lavabo par vestiaire avec distributeur savon, essuie-mains + corbeille essuie-mains usagés, sèche-cheveux
- Miroir dans chaque vestiaire

Signalétique
- Plaque de porte

Sureté
- Sur organigramme

CONFORT

Confort visuel

Eclairage naturel
- Locaux aveugles

Eclairage artificiel
- Commande sur détection de présence
- Eclairement moyen à maintenir de 250 lux
- Lampes à faibles consommations d'énergie

Confort thermique
- Température de consigne 21°C

Confort acoustique
- Temps de réverbération Tr < 0,6 s

Confort olfactif
- Selon calcul

VESTIAIRES SANITAIRES H ET F ENTRETIEN 6.8.4/5

CARACTERISTIQUES GENERALES

Localisation-liaisons-proximité
- En lien avec la circulation commune du collège
- Les vestiaires sanitaires sont séparés par sexe et sont accessibles PMR

Ambiance
- Hygiénique

CARACTERISTIQUES DIMENSIONNELLES

Volumétrie / Hauteur
- Hauteur sous plafond minimum : 2.5 m à 2.70 m maximum

EQUIPEMENTS

Menuiseries extérieures
- Locaux pouvant être aveugles

Sol
- Carrelage
- U3P2SE3C2 avec résistance à la glissance

Murs
- Local EC
- Panneaux sandwichs à parements en tôle d'acier et âme isolante en mousse de polyuréthanne ou faïence toute hauteur sur cloisons adaptées à des locaux humides

Plafond
- Local EC
- Faux plafond en dalle acoustique, hydrofuge et hygiénique adapté à l'ambiance

Menuiseries intérieures
- Porte polypropylène 0,90 m avec protection sur 1,20 m

Réseaux courants forts/faibles
- 2 PC +T entretien (1 vestiaire et 1 sanitaire)
- 1 prise 230 V + T sèche-cheveux

Réseaux d'eaux

Alimentation EF – EC
- EF/EC sur douches, lavabos, WC, lave-main

Evacuation
- EU sur douche, lavabos et WC
- Siphon de sol

Mobiliers
- 4 casiers à 2 compartiments avec toit en pente par vestiaire
- 4 patères murales par vestiaire
- 1 douche avec espace déshabillage, banc, patère et porte savon
- 1 lave-main et 1 WC PMR par vestiaire avec dérouleur papier
- 1 lavabo par vestiaire avec distributeur savon, essuie-mains + corbeille essuie-mains usagés, sèche-cheveux
- Miroir dans chaque vestiaire

Signalétique
- Plaque de porte

Sureté
- Sur organigramme

CONFORT

Confort visuel

Eclairage naturel
- Locaux aveugles

Eclairage artificiel
- Commande sur détection de présence
- Eclairement moyen à maintenir de 250 lux
- Lampes à faibles consommations d'énergie

Confort thermique
- Température de consigne 21°C

Confort acoustique
- Temps de réverbération Tr < 0,6 s

Confort olfactif
- Selon calcul

SALLE PERSONNEL 6.8.7

CARACTERISTIQUES GENERALES

Localisation-liaisons-proximité
- En lien avec la circulation de la zone personnel

Ambiance
- Hygiénique
- Local EC

CARACTERISTIQUES DIMENSIONNELLES

Volumétrie / Hauteur
- Hauteur sous plafond minimum : 2.5 m à 2.70 m maximum

EQUIPEMENTS

Menuiseries extérieures
- Apport lumière naturelle direct avec châssis sur patio

Sol
- Carrelage
- U4P3E2C0

Murs
- Cloison adaptée avec revêtement type toile de verre peinte

Plafond
- Faux plafond en dalle acoustique

Menuiseries intérieures
- Porte à âme pleine

Réseaux courants forts/faibles
- 3 prises 230 V + T
- 2 prises RJ45
- 1 prise TV

Réseaux d'eaux

Alimentation EF - EC
- Sur évier

Evacuation
- EU évier
- Siphon de sol

Mobiliers / équipements
- 1 évier 1 bac + égouttoir sur meuble cuisine avec pan de travail
- 1 meuble bas cuisine + 1 meuble haut
- Tables et chaises pour 10 personnes
- 1 cafetière (hors projet)

Signalétique
- Plaque de porte

Sureté
- Serrure sur organigramme

CONFORT

Confort visuel

Eclairage naturel
- Vue en 1er jour en position assise
- Contrôle de l'apport lumineux afin de limiter l'éblouissement direct ou indirect et protection solaire suivant orientation

Eclairage artificiel
- Commande locale pour l'éclairage
- Eclairement moyen à maintenir de 250 lux
- Eblouissement 22
- Uniformité > 0,6
- Indice rendu des couleurs > 80
- Lampes à faibles consommations d'énergie

Confort thermique
- Température de consigne 19°C

Confort acoustique
- Temps de réverbération Tr < 0,6 s

Confort olfactif
- Selon calcul

AD-0131/2022

DEPARTEMENT DU CHER

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du 4 avril 2022

MEMBRES : M. BAGOT - M. BARNIER - Mme BAUDOUIN - Mme BEN AHMED - Mme BERTRAND - M. BOUDET - M. BRUGERE - M. CHARLES - M. CHARRETTE - Mme CHAUVET - Mme CHESTIER - M. CHOLLET - Mme CIRRE - M. CLAVIER - Mme COURIVAUD - M. DALLOIS - Mme DAMADE - Mme DE CHOULOT - Mme DULUC - Mme FENOLL - Mme FELIX - M. FLEURY - M. FOURRE - M. GATTEFIN - M. GROSJEAN - M. LEFELLE - M. METTRE - M. MECHIN - M. MICHOUX - Mme PIERRE - Mme PERROT DUBREUIL - Mme RICHER

Excusés :

Pouvoirs : *Mme CASSIER à M. DALLOIS*
M. GALUT à Mme BEN AHMED
Mme PIETU à M. CHARLES
Mme REBOTTARO à M. BOUDET
M. RIOTTE à Mme DULUC
Mme ROBINSON à M. LEFELLE

POINT N° 24

5ème commission : EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE, VIE ASSOCIATIVE ET SPORT

ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE ASSOCIATIVE / SPORT – JEUNESSE

COLLÈGES JULES VERNE ET VICTOR HUGO DE BOURGES
Complément viabilisation, dotation globale de fonctionnement

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3211-1 ;

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L.211-8, L.213-2 et L.421-23 ;

Vu sa délibération n° AD-270/2021 du 18 octobre 2021 relative au vote de la dotation globale de fonctionnement des collèges publics, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD-53/2022 du 24 janvier 2022 relative au vote du complément de la dotation globale de fonctionnement des collèges publics, conformément au cadre comptable ;

Vu ses délibérations n° AD-4/2022 et n° AD-15/2022 du 24 janvier 2022 respectivement relatives au vote du budget primitif 2022, conformément au cadre comptable et à l'éducation ;

Vu le rapport du président ;

Considérant la nécessité de maintenir le bon fonctionnement des collèges Jules Verne et Victor Hugo au regard de la consommation réelle de la viabilisation ;

Considérant que les collèges Jules Verne et Victor Hugo ont ainsi vu leur viabilisation 2019 et 2020 sous-évaluée de 41 674 € au total, pour le premier et 8 806 € au total pour le second ;

Considérant que le collège Jules Verne a rencontré des difficultés financières en fin d'exercice budgétaire 2021, en créant un défaut de paiement, le collège n'ayant pas été en capacité de réaliser la totalité de ses écritures comptables de fin d'exercice 2021 ;

Considérant que le collège Victor Hugo dispose d'une capacité d'autofinancement inférieure à deux mois en fin d'exercice 2021 ;

Vu l'avis émis par la 5ème commission ;

M. BOUDET, rapporteur entendu ;

DECIDE

- d'attribuer un complément de dotation pour la viabilisation, de **41 674 €** au collège Jules Verne de BOURGES,

- **d'attribuer** un complément de dotation pour la viabilisation, de **8 806 €** au collège Victor Hugo de BOURGES,

PRECISE

- que le versement de ces dotations complémentaires pour la viabilisation sera effectué en une seule fois, dès notification de la décision d'attribution.

Renseignements budgétaires :
Code opération : P123O001 Nature analytique : Dotations fonctionnement collèges publics Imputation budgétaire : 655111

Le résultat du vote est de :
- 38 voix pour, (Avenir pour le Cher, Communistes, écologistes et partenaires, Socialistes et divers gauche)
- 0 voix contre,
- 0 abstention
- 0 non participation au vote.

Par conséquent, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Président

Jacques FLEURY

Acte transmis au contrôle de légalité le : 26 avril 2022
018-221800014-20220404-lmc13592-DE-1-1
Acte publié le : 26 avril 2022

AD-0132/2022

DEPARTEMENT DU CHER

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du 4 avril 2022

MEMBRES : M. BAGOT - M. BARNIER - Mme BAUDOUIN - Mme BEN AHMED - Mme BERTRAND - M. BOUDET - M. BRUGERE - M. CHARLES - M. CHARRETTE - Mme CHAUVET - Mme CHESTIER - M. CHOLLET - Mme CIRRE - M. CLAVIER - Mme COURIVAUD - M. DALLOIS - Mme DAMADE - Mme DE CHOULOT - Mme DULUC - Mme FENOLL - Mme FELIX - M. FLEURY - M. FOURRE - M. GATTEFIN - M. GROSJEAN - M. LEFELLE - M. METTRE - M. MECHIN - M. MICHOUX - Mme PIERRE - Mme PERROT DUBREUIL - Mme RICHER

Excusés :

Pouvoirs : *Mme CASSIER à M. DALLOIS*
M. GALUT à Mme BEN AHMED
Mme PIETU à M. CHARLES
Mme REBOTTARO à M. BOUDET
M. RIOTTE à Mme DULUC
Mme ROBINSON à M. LEFELLE

POINT N° 25

5ème commission : EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE, VIE ASSOCIATIVE ET SPORT

ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE ASSOCIATIVE / SPORT – JEUNESSE

AIDE AUX STRUCTURES ET ACTIONS JEUNESSE

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.2311-7, L.3211-1, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment les articles 9-1 et 10-1 ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;

Vu ses délibérations n° AD-4/2022 et n° AD-19/2022 du 24 janvier 2022 respectivement relatives au vote du budget primitif 2022, conformément au cadre comptable et à la jeunesse ;

Vu sa délibération n° AD-145/2022 du 4 avril 2022 attribuant une subvention à Cher Emploi Animation au titre de la politique environnement ;

Vu les dossiers de demandes de subvention déposés par les partenaires ;

Vu le contrat d'engagement républicain souscrits par les demandeurs ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant l'intérêt des dossiers déposés par les structures de jeunesse au regard de la politique jeunesse départementale et permettant d'évaluer le montant de l'aide départementale ;

Considérant qu'il est opportun d'apporter le soutien du Département à l'association Cher emploi animation par une subvention de 6 148 € émanant du service environnement pour la mise en œuvre de son programme d'animations sur le thème « Graines et bourgeons des plantes sauvages et cultivées : le début de la diversité » ;

Vu l'avis émis par la 5ème commission ;

M. BOUDET, rapporteur entendu ;

DECIDE

– d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes aux associations ci-dessous :

- **7 000 €** à « Œuvre de vacances de PERONNE » pour l'organisation de séjours de vacances pour les jeunes de 6 à 14 ans du département,
- **4 000 €** à « Berry Tudy » pour l'aide au départ en vacances à l'île Tudy en Bretagne, pour des jeunes du département,

- **3 500 €** à « Secours populaire français » pour l'organisation de séjours de vacances et de loisirs et organisation des journées « oubliés des vacances »,
- **4 000 €** à « Théâtre Bambino » pour l'organisation du dispositif « Les jeun'en folie », l'organisation du festival « Mom'en théâtre » et l'organisation d'une marche dînatoire culturelle,

– d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant global de **28 500 €** à l'association Cher emploi animation, répartie de la façon suivante :

- en fonctionnement	**24 000 €,**
- pour l'organisation de l'animation J'M Bouge	**3 000 €,**
- pour l'organisation de l'action Vac S'y	**1 500 €,**

– d'approuver la convention de partenariat, ci-jointe s'y rapportant,

– d'autoriser le président à signer ce document,

PRECISE

- que les subventions pour les partenaires non conventionnés seront versées en une seule fois à réception des bilans des actions au plus tard au 31 décembre 2022,

- que, dans l'hypothèse où tout ou partie des sommes versées n'aurait pas été utilisée dans le cadre des projets, le Département exige le reversement des sommes trop perçues et émet un titre de recettes à l'encontre des bénéficiaires des subventions.

Renseignements budgétaires :
Programme : 2017P002 Opération : 2017P002O001 Natures analytiques : subventions de fonctionnement versées aux organismes Personnes de droit privé Imputations budgétaires : 65748

Le résultat du vote est de :
- 38 voix pour, (Avenir pour le Cher, Communistes, écologistes et partenaires, Socialistes et divers gauche)
- 0 voix contre,
- 0 abstention
- 0 non participation au vote.

Par conséquent, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Président

Jacques FLEURY

Acte transmis au contrôle de légalité le : 26 avril 2022
018-221800014-20220404-lmc13273-DE-1-1
Acte publié le : 26 avril 2022

DEPARTEMENT DU CHER
CONVENTION DE PARTENARIAT

Cher Emploi Animation
Année 2022

Entre

Le Département du Cher, dont le siège se situe Place Marcel Plaisant, 18023 BOURGES, représenté par son Président, Monsieur Jacques FLEURY, dûment habilité à signer cette convention par la délibération n° AD /2022 du Conseil départemental en date du 4 avril 2022,

Ci-après désigné « le Département »

d'une part,

Et

Cher Emploi Animation , Association régie par la loi du 1er juillet 1901 modifiée et déclarée en préfecture le 03/05/1989 sous le n° W181002453, n° SIRET 352 480 289 00029 dont le siège social se situe Maison des Sports, 1 rue Gaston Berger 18000 Bourges, représentée par Monsieur Jean-Michel COQUIL, en qualité de Président, dûment habilité à signer cette convention selon les statuts de l'association,

Ci-après désignée « l'Association »

d'autre part,

Considérant la demande d'attribution de subvention, le budget prévisionnel, l'attestation relative aux aides publiques perçues et le projet détaillé présentés par l'Association,

Considérant que le Département a décidé de soutenir, dans le cadre de sa politique jeunesse, les actions de l'Association en lui attribuant, pour l'année 2022, plusieurs subventions dont les modalités de versement sont définies ci-après.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Préambule

Le Département a décidé d'apporter son soutien à l'Association en respectant sa liberté d'initiative et son autonomie, et en contrôlant la bonne gestion des aides publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département apporte son soutien à l'Association.

ARTICLE 2 – OBJET DE LA SUBVENTION

Le Département alloue à l'Association une subvention de **34 648 €** en numéraire.

Article 2.1 - Subvention de fonctionnement pour actions spécifiques au titre de la politique jeunesse

Afin de soutenir l'Association, le Département s'engage à lui verser une subvention de fonctionnement pour ses actions d'un montant de **28 500 €** et répartie comme suit :

- 24 000 € pour la prise en charge des frais de déplacements des animateurs et éducateurs sportifs mis à disposition des structures d'animation et de loisirs du département par l'Association,
- 3 000 € pour l'organisation de l'animation J'M Bouge,
- 1 500 € pour l'organisation de l'action Vac S'y.

Article 2.2 - Subvention de fonctionnement pour actions spécifiques au titre de la politique environnement

Afin de soutenir l'Association, le Département s'engage à lui verser une subvention de fonctionnement d'un montant de **6 148 €** pour la mise en œuvre de son programme d'animations sur le thème « Graines et bourgeons des plantes sauvages et cultivées : le début de la biodiversité » à savoir 54 animations destinées aux scolaires, aux collégiens, aux personnes en situation de handicap et au grand public.

ARTICLE 3 – MODALITES DE PAIEMENT DE LA SUBVENTION

Article 3.1 - Paiement fractionné

<u>Dans le cadre de la politique jeunesse</u>

Le versement de la subvention de **24 000 €** mentionnée à l'article 2.1, s'effectuera dans les conditions suivantes :

Le Département s'engage à verser la subvention par acomptes comme suit :

- Acompte n° 1 : 75%, soit **18 000 €**, mentionné à l'article 2 dans un délai maximal de trois semaines à compter de la notification de la présente convention.

- Solde : **6 000 €** au vu des justificatifs suivants :

  - le bilan financier des déplacements des intervenants en secteur rural, certifié conforme par le Président
  - le bilan d'activités des déplacements des intervenants 2022

Dans le cadre de la politique environnement

Conformément au règlement départemental d'aide en faveur des espaces naturels, le versement de la subvention de **6 148 €** mentionnée à l'article 2.2, s'effectuera dans les conditions suivantes :

Le Département s'engage à verser la subvention par acompte et solde comme suit :

- un acompte de 40% du montant de la subvention mentionné à l'article 2.2 soit **2 459,20 €,** versé à la notification de la présente convention ;

- le solde de 60% du montant de la subvention, mentionné à l'article 2.2, soit **3 688,80 €**, au vu des pièces suivantes :
  - attestation de réalisation de projet,
  - bilan quantitatif et qualitatif,
  - plan de financement définitif.

Article 3.2 - Paiement unique

- Le versement des subventions de **3 000 €** et **1 500 €** mentionnées à l'article 2, s'effectuera dans les conditions suivantes :

- pour l'organisation de l'animation J'M Bouge, la somme de **3 000 €** sera versée au vu du bilan financier de l'action pour l'année 2022, certifié conforme par le Président.

- pour l'organisation de l'action Vac S'y, la somme de **1 500 €** sera versée au vu du bilan financier de l'action pour l'année 2022, certifié conforme par le Président.

Si l'ensemble des justificatifs n'est pas produit ou si leur transmission est incomplète, le délai maximal de paiement commencera à courir à compter de la réception de l'intégralité de ces documents.
Les justificatifs devront être produits au plus tard le 30 juin 2023; passé ce délai, la décision d'attribution de subvention et la présente convention deviennent caduques. L'Association ne peut plus prétendre au versement de la subvention. Cette caducité emporte résiliation de la présente convention. Elle ne donne lieu au versement d'aucune indemnité.

Article 3.3 – Libération des sommes

Le Département se libèrera des sommes dues en faisant porter le montant au crédit de :

Du compte ouvert au nom de	ASSOCIATION CHER EMPLOI ANIMATION
Sous le numéro	08002579014
Nom de la banque	Caisse d'Epargne
Code banque	14505
Code guichet	00001
Clé	39
A	Caisse d'Epargne BOURGES

ARTICLE 4 – MODALITES DE RECUPERATION DE LA SUBVENTION

Article 4.1 - Subvention de fonctionnement pour actions spécifiques

Dans l'hypothèse où la transmission du compte-rendu financier visé à l'article 6.1 de la présente convention fait apparaître que le montant définitif justifié des actions spécifiques est inférieur au montant prévisionnel mentionné à l'article 2, la subvention est réduite au prorata des dépenses réellement justifiées.

Dans l'hypothèse où tout ou partie des sommes versées aurait été utilisées à des fins autres que celles prévues par la convention, le Département exige, après que l'Association ait été mis en demeure de faire valoir ses observations, le reversement des sommes indûment perçues.

L'Association procède au reversement de ce différentiel à réception du titre de recettes correspondant.
Dans l'hypothèse où le versement d'une avance ne serait pas suivi d'une décision d'attribution de subvention, le Département exige le reversement des sommes perçues. L'Association procède au reversement à réception du titre de recettes correspondant.

ARTICLE 5 – DATE D'EFFET – DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à compter de sa notification jusqu'au 30 juin 2023.

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

En contrepartie des sommes allouées par le Département, l'Association s'engage à valoriser l'image du Département au sein de sa structure et à prendre contact, à cet effet, avec le service communication du Département.

Article 6.1 - Transmission du compte-rendu financier (article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 & arrêté du 11/10/2006)

L'Association produit un compte rendu financier décrivant les opérations comptables qui attestent de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Le compte rendu financier est constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée.
Le tableau des charges et des produits est issu du compte de résultat de l'Association. Il fait apparaître les écarts éventuels, exprimés en euro et en pourcentage, constatés entre le budget prévisionnel de l'action et les réalisations.

Le tableau des charges et des produits comprend obligatoirement les rubriques suivantes :

Charges	**Produits**
I. – *Charges directes affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionné(e) :* Ventilation entre achats de biens et services ; Charges de personnel ; Charges financières (s'il y a lieu) ; Engagements à réaliser sur ressources affectées.	Ventilation par type de ressources affectées directement au projet ou à l'action subventionné(e) : Ventilation par subventions d'exploitation ; Produits financiers affectés ; Autres produits ; Report des ressources non

II. – *Charges indirectes :* Part des frais de fonctionnement généraux de l'organisme (y compris les frais financiers) affectés à la réalisation de l'objet de la subvention (ventilation par nature des charges indirectes).	utilisées d'opérations antérieures.
Evaluation des contributions volontaires en nature affectées au projet ou à l'action subventionnée	
Secours en nature, mise à disposition de biens et services, personnel bénévole.	Bénévolat, prestations en nature, dons en nature.

Le compte rendu financier est accompagné de deux annexes :
- La première annexe comprend un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action ainsi qu'un tableau de répartition entre le budget principal et le compte rendu financier des charges communes indiquant les critères utilisés à cet effet
- Une seconde annexe comprend une information qualitative décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet.

Les informations contenues dans le compte rendu financier, établies sur la base des documents comptables de l'Association, sont attestées par le président ou toute personne habilitée à représenter l'Association.

Ce document est transmis au Département dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Article 6.2 - Transmission du budget et des comptes (article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000)

Sur demande du Département, l'Association lui transmet, dans un délai d'un mois maximum à compter de la réception de la demande, son budget et ses comptes.

Article 6.3 - Transmission des comptes certifiés (article L3313-1 du Code général des collectivités territoriales)

Si le montant de la subvention annuelle versée par le Département :
- est supérieur à 75 000 € ou
- est supérieur à 23 000 € et représente plus de 50% du produit figurant au compte de résultat, l'Association transmet au Département ses comptes certifiés en vue de leur transmission au représentant de l'Etat et au Payeur départemental en annexe du compte administratif du Département.

Ce document est transmis au Département avant le 1er juin de l'année suivant celle du versement.

Article 6.4 - Contrôles du Département

L'Association s'engage à faciliter tout contrôle effectué par le Département relatif à l'objet ou à l'utilisation de la subvention attribuée et d'une manière générale tout contrôle du Département relatif à la bonne exécution de la convention.

Sur simple demande du Département, l'Association lui communique notamment tout document de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utile.

L'Association autorise le Département à réaliser tout contrôle sur pièces et sur place qu'il jugerait nécessaire.

En outre, l'Association informe le Département des modifications de ses statuts dans un délai maximal d'un mois à compter de leur publication ainsi que des modifications éventuelles du bureau.

ARTICLE 7 – RESILIATION

Si l'Association ne respecte pas ses engagements contractuels, le Département résilie de plein droit la présente convention dans les conditions suivantes :

- Mise en demeure adressée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception l'invitant à présenter ses observations dans le délai précisé dans la mise en demeure
- Notification à l'Association de la décision de résiliation du Département
- Émission d'un titre de recettes portant récupération de tout ou partie des fonds versés suivant le montant arrêté par délibération de l'organe délibérant.

En cas de résiliation, l'Association ne peut prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 8 - DOMICILE

Pour l'exécution des présentes clauses et de leurs suites, les parties font élection de leur domicile aux adresses mentionnées en page 1.

ARTICLE 9– MODIFICATION DE LA CONVENTION

Les présentes ainsi que leurs annexes ne peuvent être modifiées que par voie d'avenant adopté par l'ensemble des parties.

ARTICLE 10 – CLAUSE DE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS ET COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

10.1 - Tout litige né de l'interprétation ou de l'application des présentes clauses est soumis à la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif d'Orléans (ci-après dénommé « le Tribunal »).

Préalablement à la saisine du Tribunal, les parties mettent en œuvre la procédure de règlement amiable suivante :

- la partie la plus diligente adresse à l'autre partie, par lettre recommandé avec accusé de réception, un mémoire comportant l'énoncé et la motivation du différend ;

- l'autre partie dispose d'un délai d'un mois, à compter de la réception de ce mémoire, pour y répondre ;

- à l'issue de ce délai ou à réception du mémoire en réponse, la partie la plus diligente peut procéder à la saisine du Tribunal (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS Cedex, ou, par l'application informatique « Télérecours », accessible par le site internet suivant : https://www.telerecours.fr).

10.2 – En tout état de cause, si le Département s'engage, par la présente convention, à ce que son pouvoir d'émettre un titre exécutoire à l'encontre de l'association ne soit le cas échéant exercé qu'après qu'aura été mise en œuvre la procédure prévue à l'article 10.1 ci-dessus, il ne renonce pas à ce pouvoir ni à sa faculté de saisir le Tribunal d'une demande tendant au recouvrement de sa créance, notamment dans le cadre d'un référé-provision engagé sur le fondement de l'article R.541-1 du code de justice administrative.

Fait en deux exemplaires originaux.

À Bourges, le

Pour le Conseil départemental du Cher, Le Président,	Pour Cher Emploi Animation Le Président,
Jacques FLEURY	Jean-Michel COQUIL

AD-0133/2022

DEPARTEMENT DU CHER

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du 4 avril 2022

MEMBRES : M. BAGOT - M. BARNIER - Mme BAUDOUIN - Mme BEN AHMED - Mme BERTRAND - M. BOUDET - M. BRUGERE - M. CHARLES - M. CHARRETTE - Mme CHAUVET - Mme CHESTIER - M. CHOLLET - Mme CIRRE - M. CLAVIER - Mme COURIVAUD - M. DALLOIS - Mme DAMADE - Mme DE CHOULOT - Mme DULUC - Mme FENOLL - Mme FELIX - M. FLEURY - M. FOURRE - M. GATTEFIN - M. GROSJEAN - M. LEFELLE - M. METTRE - M. MECHIN - M. MICHOUX - Mme PIERRE - Mme PERROT DUBREUIL - Mme RICHER

Excusés :

Pouvoirs : *Mme CASSIER à M. DALLOIS*
M. GALUT à Mme BEN AHMED
Mme PIETU à M. CHARLES
Mme REBOTTARO à M. BOUDET
M. RIOTTE à Mme DULUC
Mme ROBINSON à M. LEFELLE

POINT N° 26

5ème commission : EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE, VIE ASSOCIATIVE ET SPORT

ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE ASSOCIATIVE / SPORT – JEUNESSE

SOUTIEN AU DOMAINE SPORTIF
Individualisation de subventions

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.2311-7, L.3211-1, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu le code du sport et notamment les articles L.113-2, L.113-3 et R.113-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment les articles 9-1 et 10-1 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier ;

Vu ses délibérations n° AD-4/2022 et AD-18/2022 du 24 janvier 2022 respectivement relatives au vote du budget primitif 2022, conformément au cadre comptable et au sport ;

Vu le contrat d'engagement républicain souscrit par les demandeurs ;

Vu la convention 2020-2022 établie entre le Département et la SASP Bourges Basket ainsi que l'avenant n° 1 ;

Vu le rapport du président et les projets de conventions et d'avenants qui y sont joints ;

Considérant les dossiers déposés dans le cadre des manifestations sportives d'intérêt départemental, ainsi que celles à caractère exceptionnel ;

Considérant que le dossier de demande de subvention déposé par la SASP Bourges Basket présente un intérêt départemental ;

Vu l'avis émis par la 5ème commission ;

M. BOUDET, rapporteur entendu ;

DECIDE

1 - Soutien aux manifestations internationales, nationales et locales d'intérêt départemental

- **d'attribuer** un montant global de subventions de fonctionnement de **177 800 €**, selon le tableau joint en annexe 1a,

- **d'approuver** les conventions, ci-jointes en annexes 1b et 1c,

- d'autoriser le président à signer ces documents,

2 - Soutien aux manifestations sportives à caractère exceptionnel

- **d'attribuer** une subvention de fonctionnement d'un montant de **6 000 €**, selon le tableau joint en annexe 2,

3 - Soutien à la SASP Bourges Basket

- d'attribuer 178 000 € pour la réalisation de missions d'intérêt général, versés dans le cadre de l'avenant n° 2 à la convention triennale 2020-2022,

- d'approuver l'avenant n° 2, joint en annexe 3,

- d'autoriser le président à signer ce document,

PRECISE

- que les subventions pour les partenaires non conventionnés seront versées en une seule fois à réception au plus tard le 31décembre 2022 des bilans financiers des actions pour les manifestations ayant lieu du 1er janvier 2022 au 30 septembre 2022 et à réception au plus tard le 31 janvier 2023 des bilans financiers des actions pour les manifestations ayant lieu du 1er octobre 2022 au 31 décembre 2022,

- que dans l'hypothèse où tout ou partie des sommes versées n'aurait pas été utilisée dans le cadre des projets, le Département exige le reversement des sommes trop perçues. Les associations procèdent au reversement à réception du titre de recettes correspondant.

- que le Département finance la SASP Bourges Basket à hauteur de 97 000 € pour l'apposition de son image sur le maillot des joueuses dans le cadre d'un marché de prestations de services dont 60 000 € sont issus de crédits du budget Sport

Renseignements budgétaires :

Code opération : 2006P001O006
Nature analytique : subvention de fonctionnement, personnes, associations, organismes privés
Imputation budgétaire : 65748

Code opération : 2006P001O073
Nature analytique : subvention de fonctionnement, personnes, associations, organismes privés
Imputation budgétaire : 65748

Code opération : 2006P001O008
Nature analytique : subvention de fonctionnement, personnes, associations, organismes privés
Imputation budgétaire : 65748

Code opération : 2006P001O008
Nature analytique : Publicités, publications, relations publiques
Imputation budgétaire : 6238

Le résultat du vote est de :
- 38 voix pour, (Avenir pour le Cher, Communistes, écologistes et partenaires, Socialistes et divers gauche)
- 0 voix contre,
- 0 abstention
- 0 non participation au vote.

Par conséquent, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Président

Jacques FLEURY

Acte transmis au contrôle de légalité le : 26 avril 2022
018-221800014-20220404-lmc13356-DE-1-1
Acte publié le : 26 avril 2022

Assemblée départementale du 4 avril 2022

-

Manifestations sportives

Annexe 1a

Bénéficiaires	Commune siège	Objet	Montants proposés
Comités sportifs			
Comité du Cher de Tennis de Table	Bourges	Titres nationaux par équipe de tennis de table au CREPS de Bourges les 27, 28 et 29 mai 2022	3 500 €
Comité du Cher de cyclisme	Bourges	Organisation du Championnat Régional sur Piste Samedi 22 et Dimanche 23 Janvier 2022 à Saint Amand Montrond	1 500 €
Comité du Cher de Basketball	Bourges	Tournoi et animations 3x3 de basket du 23 au 29 mai 2022 à Vierzon	4 500 €
Comité du Cher de Basketball	Bourges	Tournoi des Demoiselles du 16 au 18 Décembre 2022 au Palais des sports du Prado	1 500 €
Comité du Cher de Handball	Bourges	Finales Nationales Intercomités du 1er au 6 juin 2022 à Bourges, Saint Doulchard et Saint Germain du Puy	4 000 €
Comité départemental de Badminton	Bourges	Tournoi de badminton U13 et U15 du 21 au 23 janvier 2022 au CREPS	1 500 €
SOUS TOTAL			**16 500 €**
Manifestations équestres			
Association Equ'hippobois	La Guerche sur l'Aubois	Etape grand Régional CCE pros et amateurs SHF du 12 au 14 mars 2022 au stade équestre de la Guerche	3 000 €
Association Equ'hippobois	La Guerche sur l'Aubois	Concours de dressage du grand régional amateur poney et club du 25 au 26 juin 2022 à Saint Bouize	1 500 €
Association Equ'hippobois	La Guerche sur l'Aubois	concours complet d'equitation SHF pro amateur et club du 16 au 18 avril 2022 au stade équestre de la Guerche	3 000 €
Association Equ'hippobois	La Guerche sur l'Aubois	concours complet d'equitation SHF pro amateur et club du 11 au 13 Novembre 2022 au stade équestre de la Guerche	750 €
Association équestre de la Vallée de Germigny	Givardon	La 26ème édition de la course d'edurance régionale à Givardon les 10 et 21 août 2022	1 800 €
Association Cours les Barres compétition	Cours les Barres	Concours de saut d'obstacle le 22 mai 2022 et concours d'equifun le 10 avril 2022	2 000 €
Association des compétitions équestres du Val d'Arnon	La Celle Condé	Concours de saut d'obstacle amateur et pro du 3 au 6 juin 2022 au Pôle du Cheval à Lignières	5 000 €
Association des compétitions équestres du Val d'Arnon	La Celle Condé	Concours complet international du 28 septembre au 2 octobre 2022 au Pôle du Cheval à Lignières	17 500 €

Association des compétitions équestres du Val d'Arnon	La Celle Condé	4 jours de compétitions de saut d'obstacle jeunes chevaux et warm-up les 5 et 6 avril et les 28 et 29 juin 2022 au Pôle du Cheval à Lignières	1 500 €
Cheval Attitude en Sologne	Brinon sur Sauldre	4ème édition du Jump Art Festival 19 au 21 aout 2022 à Brinon sur Sauldre	2 500 €
Les écuries de l'Ile Bragard	Vierzon	Challenge hunter de printemps les week-ends du 20 mars, du 3 avril et du 15 mai à Vierzon	2 000 €
Les écuries de l'Ile Bragard	Vierzon	Concours de saut d'obstacle support du Grand Régional Centre les 10, 11 et 12 juin 2022 à Vierzon	2 500 €
Les écuries de l'Ile Bragard	Vierzon	Compétition de hunter du 3 au 5 juin 2022 à Vierzon	750 €
Les écuries de l'Ile Bragard	Vierzon	4 ème édition du Jump'Estival du 29 juillet 2022 au 7 août 2022	9 500 €
Association Team Cordailla	Chezal-Benoît	2 concours de saut d'obstacle préparatoire, club, amateur, elevage et pro, du 13 au 15 mai 2022 et le 30 octobre 2022 au Pôle du Cheval de Lignières	2 500 €
Berry attelage	La Celle Condé	Compétitions d'attelage de mars à octobre 2022 au Pôle du Cheval à Lignières	3 000 €
Société Hippique de Vierzon	Vierzon	Championnats de France de Dressage Pro3, Pro2, Pro1, Pro Elite et Championnats de France des As du 7 au 10 juillet 2022 à Vierzon	20 000 €
SOUS TOTAL			**78 800 €**
Manifestations cyclistes			
Comité des fêtes de Verdigny	Verdigny	La 23ème édition des 8h de VTT de Verdigny le 4 septembre 2022	500 €
Club Cycliste vierzonnais	Vierzon	63ème édition de la course cycliste Paris Chalette Vierzon le 24 septembre 2022 à Vierzon	2 000 €
Union Bourges Cher Cyclisme	Bourges	71ème édition de la course cycliste internnationale "Paris Gien Bourges" le 6 octobre 2022 à Bourges	28 000 €
SOUS TOTAL			**30 500 €**
Sports collectifs			
Bourges Volleyball	Bourges	tournoi de Volley-Ball sur Herbe au Lac d'Auron de Bourges le 12 juin 2022	500 €
Sports athlétiques vierzonnais Rugby	Vierzon	Journée Handisport en mai 2022 au stade Robert Barran à Vierzon	500 €
Sports athlétiques vierzonnais Rugby	Vierzon	Tournoi open féminin licencié et non licencié en avril 2022 au stade Robert Barran à Vierzon	1 000 €
Club sportif de Bourges (Basket Ball)	Bourges	18ème édition du Trophée Aviva en septembre 2022 au Palais des Sports du Prado à Bourges	2 000 €
SOUS TOTAL			**4 000 €**
Autres manifestations			

Bourges Triathlon	Bourges	Les virées du golf, compétition régionale le dimanche 6 mars 2022 à Bourges	500 €
Bourges Racing Team	Bourges	Course sélective pour les championnats de Ligue les 19 et 20 mars 2022 à Charenton du Cher	1 500 €
Les archers du val d'aubois	La Guerche sur l'Aubois	Concours de tir à l'arc les 26 et 27 Novembre 2022 à La Guerche sur l'Aubois	350 €
Ecurie Bourges Centre	Bourges	Auto cross et sprint car sur le circuit en juin 2022 à Allogny juin 2022. 2 CV cross et Fol'car en septembre 2022 à Allogny	10 000 €
Association Golf de Bourges	Bourges	Trophée du Département du Cher toutes catégories, organisé sur 2 jours en septembre 2022 au Golf de Bourges	1 500 €
Roller Derby Berry	Bourges	Bootcamp et matchs amicaux de roller à Bourges en avril 2022	200 €
Association sportive athlétique du Berry	Bourges	Tour du lac le 20 novembre 2022	1 500 €
Association Sport et Séjour Adapté de Bourges (ASSAB)	Bourges	Championnats régionaux de pétanque adaptée le 2 avril 2022 au boulodrome de Bourges	1 500 €
Saint Germain Muay Thai	Saint Germain du Puy	2ème édition du gala en Muay Thaï le 21 mai 2022 à Saint Germain du Puy	2 000 €
Cobra Kick Boxing	Levet	Gala de kick Boxing pendant 2 jours en février 2022 au CREPS de Bourges	10 000 €
Comité de promotion des vins de sancerre	Sancerre	10ème édition du Trail de Sancerre le 18 juin 2022	1 500 €
Aéromodélisme de Bourges	Bourges	7ème meeting de l'aéromodélisme le 4 septembre 2022 à Bourges	500 €
Team Sensas Bourges	Bourges	2 compétitions de pêche en juin 2022 à Saint Pierre les Etieux (canal de Berry) et en septembre 2022 à Bessais le Fromental (étang de Goule)	300 €
Pêcheurs Sportifs de Bourges	Bourges	Championnat départemental de pêche au coup au printemps 2022 à Bourges	300 €
Union amicale des pêcheurs à la ligne de Lignières	Lignières	Compétition de pêche au coup le 3 juillet 2022 à Lignières	150 €
Chateauneuf Pagaie Aventure	Châteauneuf sur Cher	Manche de la Coupe de France Nationale 3 de Canoë-Kayak Slalom les 14 et 15 mai 2022 à Chateauneuf sur Cher	1 500 €
Badminton Club de Bourges	Bourges	Compétition féminine le 6 mars 2022 à Bourges	200 €
Badminton Club de Bourges	Bourges	compétition internationale de badminton de octobre à décembre 2022 à Bourges	1 500 €
Badminton Club de Saint Germain du Puy	Saint Germain du Puy	4 eme edition du tournoi national de badminton les 19 et 20 février 2022 à Germain du puy	500 €
Sport athlétiques Vierzonnais Tennis	Vierzon	Tournoi open de tennis du 21 mars au 15 avril 2022 à Vierzon	1 000 €
Tennis Club de Saint Doulchard	Saint Doulchard	Tournois jeunes de janvier à fin juin 2022 à Saint Doulchard	500 €
Bourges Judo	Bourges	Tournois adultes et jeunes les 20 et 21 novembre 2022 à Bourges	1 000 €

Cercle de Bridge Avaricum	Bourges	5ème festival de bridge les 24, 25 et 26 juin 2022 à Bourges	600 €
Ligue Centre-Auvergne de jeu de dames	Saint Doulchard	Phases finales de la coupe de France par équipes du jeu de dames les 24, 25 et 26 juin à Culan	1 500 €
Club d'éducation canine d'Asnières les Bourges	Bourges	Concours national d'obéissance et ring en avril et août 2022 à Asnières les Bourges	500 €
Boischaut Moto Club	Orval	Epreuve du championnat de France supermotard prestige pendant 3 jours en juillet 2022 à Colombiers	2 000 €
Rugby Golf Club	Bourges	Tournoi le 6 juin 2022 au Golf de Bourges	500 €
SOUS TOTAL			**43 100 €**
Jeux de boules			
Amicale Bouliste Vouzeronnaise	Vouzeron	concours national propagande 32 quadrettes le 27 mars 2022 à Vouzeron	1 000 €
Entente bouliste asniéroise	Bourges	Concours National Propagande féminin le 10 avril 2022 à Bourges	400 €
Entente bouliste asniéroise	Bourges	Concours National Propagande de Boules Lyonnaises le 10 avril 2022 à Bourges	1 000 €
Boule Amicale de Pignoux	Bourges	Concours National Propagande Doublettes le 14 juillet 2022 à Pignoux	500 €
Boule Amicale de Pignoux	Bourges	Concours National Propagande Doublettes le 22 avril 2022 à Pignoux	500 €
Amicale Bouliste de Saint Doulchard	Saint Doulchard	Concours national 32 doublettes les 7 et 8 mai 2022 à Saint Doulchard	1 000 €
La lyonnaise Dunoise	Dun sur Auron	Concours national propagande 32 doublettes le 26 mai 2022 à Dun sur Auron	500 €
SOUS TOTAL			**4 900 €**
TOTAL			**177 800 €**

DÉPARTEMENT DU CHER

CONVENTION DE PARTENARIAT

Union Bourges Cher Cyclisme

Entre les soussignés :

- **LE DEPARTEMENT DU CHER**, dont le siège se situe 1 Place Marcel Plaisant CS n°30322, 18023 BOURGES, représenté par le président du Conseil départemental, Monsieur Jacques FLEURY, dûment habilité à signer cette convention par la délibération n° AD /2022 de l'Assemblée départementale du 4 avril 2022,

Ci-après dénommé « le Département »

d'une part,

Et

- L'UNION BOURGES CHER CYCLISME, Association régie par la loi du 1er juillet 1901 modifiée et déclarée en préfecture le 07/03/1990 sous le n° 0181005881, n° SIRET 438 902 470 00030 dont le siège social se situe à Maison des Associations 28 rue Gambon 18000 Bourges, représentée par Monsieur Laurent PLANCHON, en qualité de Président, dûment habilité à signer en vertu des statuts,

Ci-après dénommée « l'Association »

d'autre part,

Considérant la demande d'attribution de subvention, le budget prévisionnel, l'attestation relative aux aides publiques perçues et le projet détaillé présentés par l'Association,

Considérant que le Département a décidé de soutenir, dans le cadre de sa politique sportive, l'Association pour l'organisation de la 71ème édition du Paris-Bourges,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

C'est, dans ce contexte, que le Département a décidé d'apporter son soutien à l'Association en respectant sa liberté d'initiative et son autonomie, et en contrôlant la bonne gestion des aides publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation.

Article 1er - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département apporte son soutien à l'Association.

Article 2 – Objet de la subvention

Le Département alloue à l'Association une subvention de **28 000 €** en numéraire pour l'organisation de la course cycliste de niveau international Paris-Bourges 71ème édition.

Article 2.1 - Subvention de fonctionnement pour action spécifique

Le montant prévisionnel des actions spécifiques est estimé à 203 400 €, suivant le budget prévisionnel fourni par l'Association.

Afin de soutenir l'Association, le Département s'engage à lui verser une subvention de fonctionnement pour cette action d'un montant de **28 000 €** pour l'organisation de la course,

Article 3 – Modalités de paiement de la subvention

- Le versement de la subvention de **28 000 €** mentionnée à l'article 2, s'effectuera dans les conditions suivantes :

Article 3.1 - Paiement fractionné
Article 3.1.1 – Crédits manifestation sportive

Le Département s'engage à verser la subvention de **28 000 €** par acomptes comme suit :

- Acompte n° 1 : **21 000 €** soit 75% de la subvention allouée pour l'organisation de la course, dans un délai maximal de trois semaines à compter de la notification de la présente convention.

- Solde : **7 000 €** au vu du bilan financier de la manifestation, certifié conforme par le président, à fournir avant le 31 janvier 2023.

Article 3.2 – Libération des sommes

Le Département se libèrera des sommes dues en faisant porter le montant au crédit de :

Du compte ouvert au nom de	UNION BOURGES CHER CYCLISME
Sous le numéro	72014520652
Nom de la banque	CREDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE
Code banque	14806
Code guichet	18000
Clé	55
A	BOURGES

Un relevé d'identité bancaire avec IBAN est annexé à la présente convention.

Article 4 – Modalités de récupération de la subvention

Article 4-1 Subvention de fonctionnement pour actions spécifiques

Dans l'hypothèse où la transmission du compte-rendu financier visé à l'article 6.1 de la présente convention fait apparaître que le montant définitif justifié des actions spécifiques est inférieur au montant prévisionnel mentionné à l'article 2, la subvention est réduite au prorata des dépenses réellement justifiées.

Dans l'hypothèse où tout ou partie des sommes versées aurait été utilisées à des fins autres que celles prévues par la convention, le Département exige, après que l'Association ait été mis en demeure de faire valoir ses observations, le reversement des sommes indûment perçues.

L'Association procède au reversement de ce différentiel à réception du titre de recettes correspondant.

Dans l'hypothèse où le versement d'une avance ne serait pas suivi d'une décision d'attribution de subvention, le Département exige le reversement des sommes perçues. L'Association procède au reversement à réception du titre de recettes correspondant.

Article 5 – Date d'effet - Durée de la convention

La convention prend effet à compter de sa notification jusqu'au 30 avril 2023.

Article 6 – Obligations de l'Association

En contrepartie des sommes allouées par le Département du Cher, l'Association s'engage à valoriser l'image du Département du Cher au sein de sa structure et à prendre contact, à cet effet, avec le service communication du Département du Cher.

6.1 Transmission du Compte-rendu financier (article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 & arrêté du 11/10/2006)

L'Association produit un compte rendu financier décrivant les opérations comptables qui attestent de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Le compte rendu financier est constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée.
Le tableau des charges et des produits est issu du compte de résultat de l'Association. Il fait apparaître les écarts éventuels, exprimés en euro et en pourcentage, constatés entre le budget prévisionnel de l'action et les réalisations.

Le tableau des charges et des produits comprend obligatoirement les rubriques suivantes :

Charges	Produits
I. – *Charges directes affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionné(e) :* • Ventilation entre achats de biens et services ; • Charges de personnel ; • Charges financières (s'il y a lieu) ; • Engagements à réaliser sur ressources affectées. II. – *Charges indirectes :* Part des frais de fonctionnement généraux de l'organisme (y compris les frais financiers) affectés à la réalisation de l'objet de la subvention (ventilation par nature des charges indirectes).	Ventilation par type de ressources affectées directement au projet ou à l'action subventionné(e) : • Ventilation par subventions d'exploitation ; • Produits financiers affectés ; • Autres produits ; • Report des ressources non utilisées d'opérations antérieures.
Evaluation des contributions volontaires en nature affectées au projet ou à l'action subventionnée	
Secours en nature, mise à disposition de biens et services, personnel bénévole.	Bénévolat, prestations en nature, dons en nature.

Le compte rendu financier est accompagné de deux annexes :

- La première annexe comprend un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action ainsi qu'un tableau de répartition entre le budget principal et le compte rendu financier des charges communes indiquant les critères utilisés à cet effet
- Une seconde annexe comprend une information qualitative décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet.

Les informations contenues dans le compte rendu financier, établies sur la base des documents comptables de l'Association, sont attestées par le président ou toute personne habilitée à représenter l'Association.

Ce document est transmis au Département dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

6.2 Transmission du budget et des comptes (article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000)

Sur demande du Département, l'Association lui transmet, dans un délai d'un mois maximum à compter de la réception de la demande, son budget et ses comptes.

6.3 Transmission des comptes certifiés (article L3313-1 du Code général des collectivités territoriales)

Si le montant de la subvention annuelle versée par le Département :
- est supérieur à 75 000 € ou
- est supérieur à 23 000 € et représente plus de 50% du produit figurant au compte de résultat, l'Association transmet au Département ses comptes certifiés en vue de leur transmission au représentant de l'Etat et au Payeur départemental en annexe du compte administratif du Département.

Ce document est transmis au Département avant le 1er juin de l'année suivant celle du versement.

6.4 Contrôles du Département

L'Association s'engage à faciliter tout contrôle effectué par le Département relatif à l'objet ou à l'utilisation de la subvention attribuée et d'une manière générale tout contrôle du Département relatif à la bonne exécution de la convention.

Sur simple demande du Département, l'Association lui communique notamment tout document de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utile.

L'Association autorise le Département à réaliser tout contrôle sur pièces et sur place qu'il jugerait nécessaire.

En outre, l'Association informe le Département des modifications de ses statuts dans un délai maximal d'un mois à compter de leur publication.

Article 7 – Résiliation

Si l'Association ne respecte pas ses engagements contractuels, le Département résilie de plein droit la présente convention dans les conditions suivantes :

- Mise en demeure adressée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception l'invitant à présenter ses observations dans le délai précisé dans la mise en demeure
- Notification à l'Association de la décision de résiliation du Département
- Emission d'un titre de recettes portant récupération de tout ou partie des fonds versés suivant le montant arrêté par délibération de l'organe délibérant.

En cas de résiliation, l'Association ne peut prétendre à aucune indemnité.

Article 8 - Domicile

Pour l'exécution des présentes clauses et de leurs suites, les parties font élection de leur domicile aux adresses mentionnées en page 1.

Article 9– Modification de la convention

Les présentes ainsi que leurs annexes ne peuvent être modifiées que par voie d'avenant adopté par l'ensemble des parties.

Article 10 – Clause de règlement amiable des différends et compétence juridictionnelle

10.1 - Tout litige né de l'interprétation ou de l'application des présentes clauses est soumis à la compétence juridictionnelle du tribunal administratif d'Orléans (ci-après dénommé « le Tribunal »).

Préalablement à la saisine de cette juridiction, les parties mettent en œuvre la procédure de règlement amiable suivante :

- la partie la plus diligente adresse à l'autre partie par lettre recommandé avec accusé de réception, un mémoire comportant l'énoncé et la motivation du différend ;
- l'autre partie dispose d'un délai d'un mois à compter de la réception de ce mémoire pour y répondre ;

à l'issue de ce délai ou à réception du mémoire en réponse, la partie la plus diligente peut procéder à la saisine du Tribunal (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours", accessible par le site internet suivant : http//www.telerecours.fr).

10.2 – En tout état de cause, si le Département s'engage, par la présente convention, à ce que son pouvoir d'émettre un titre exécutoire à l'encontre de l'Association ne soit le cas échéant exercé qu'après qu'aura été mise en œuvre la procédure prévue à l'article 10.1 ci-dessus, il ne renonce pas à ce pouvoir ni à sa faculté de saisir le Tribunal d'une demande tendant au recouvrement de sa créance, notamment dans le cadre d'un référé-provision engagé sur le fondement de l'article R. 541-1 du code de justice administrative.

En deux exemplaires originaux

Fait à …….	Fait à …….
Le …….	Le …….
Pour le Département,	Pour l'Association,
Le Président,	
……	……

CREDIT AGRICOLE
CENTRE LOIRE

RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE
IBAN

	Code Banque	Code Guichet	Numéro de Compte	Clé Rib
RIB FRANCE	14806	18000	72014520652	55

	International Bank Account Number	Bank Identification Code (BIC)
IBAN ETRANGER	FR76 1480 6180 0072 0145 2065 255	AGRIFRPP848

Domiciliation
BGES MARRONNIERS (18036)
Tél : 02 48 30 27 08

Nom et adresse du titulaire
ASSOC. UNION BOURGES CHER CYCLISME
MAISON DES ASSOCIATIONS
28 RUE GAMBON

18000 BOURGES

DÉPARTEMENT DU CHER

CONVENTION DE PARTENARIAT

Association des Compétitions Equestres de la Vallée de l'Arnon

Entre les soussignés :

- **LE DEPARTEMENT DU CHER**, dont le siège se situe 1 Place Marcel Plaisant CS n°30322, 18023 BOURGES, représenté par le président du Conseil départemental, Monsieur Jacques FLEURY, dûment habilité à signer cette convention par la délibération n° AD /2022 de l'Assemblée départementale du 4 avril 2022,

Ci-après dénommé « le Département »

d'une part,

Et

- L'ASSOCIATION DES COMPETITIONS EQUESTRES DE LA VALLEE DE L'ARNON, Association régie par la loi du 1er juillet 1901 modifiée et déclarée en préfecture le 07/03/1990 sous le n° w182000183, n° SIRET 49010897400018 dont le siège social se situe au Pôle du Cheval et de l'Ane 18160 LA CELLE-CONDE, représentée par Monsieur Guillaume BELBEOCH, en qualité de Président, dûment habilité à signer en vertu des statuts,

Ci-après dénommée « l'Association »

d'autre part,

Considérant la demande d'attribution de subvention, le budget prévisionnel, l'attestation relative aux aides publiques perçues et le projet détaillé présentés par l'Association,

Considérant que le Département a décidé de soutenir, dans le cadre de sa politique sportive, l'Association pour l'organisation de compétitions équestres au Pôle du Cheval à Lignières,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

C'est, dans ce contexte, que le Département a décidé d'apporter son soutien à l'Association en respectant sa liberté d'initiative et son autonomie, et en contrôlant la bonne gestion des aides publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation.

Article 1er - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département apporte son soutien à l'Association.

Article 2 – Objet de la subvention

Le Département alloue à l'Association une subvention de **24 000 €** en numéraire pour l'organisation de compétitions équestres sur le site du Pôle du Cheval de Lignières.

Article 2.1 - Subvention de fonctionnement pour actions spécifiques

Le montant prévisionnel des actions spécifiques est estimé à 270 700 €, suivant le budget prévisionnel fourni par l'Association.

Afin de soutenir l'Association, le Département s'engage à lui verser une subvention de fonctionnement pour cette action d'un montant de **24 000 €** et répartie comme suit :

- **17 500 €** pour l'organisation du concours complet international du 28 septembre au 2 octobre 2022 au Pôle du Cheval à Lignières
- **5 000 €** pour l'organisation du concours de saut d'obstacle amateur et pro du 3 au 6 juin 2022 au Pôle du Cheval à Lignières
- **1 500 €** pour l'organisation de 4 jours de compétitions de saut d'obstacle jeunes chevaux et warm-up les 5 et 6 avril et les 28 et 29 juin 2022 au Pôle du Cheval à Lignières

Article 3 – Modalités de paiement de la subvention

- Le versement de la subvention de **24 000 €** mentionnée à l'article 2, s'effectuera dans les conditions suivantes :

Article 3.1 - Paiement fractionné
Article 3.1.1 – Crédits manifestation sportive

Le Département s'engage à verser la subvention de **17 500 €** pour l'organisation du concours complet international, par acomptes comme suit :

- Acompte n° 1 : **14 000 €** soit 80% de la subvention allouée pour l'organisation de la course, dans un délai maximal de trois semaines à compter de la notification de la présente convention.

- Solde : **3 500 €** au vu du bilan financier de la manifestation, certifié conforme par le président, à fournir avant le 31 janvier 2023.

Article 3.1.2 – Crédits manifestation sportive

Le Département s'engage à verser la subvention de **6 500 €** concernant les compétitions d'obstacles, au vu des bilans financiers des manifestations, certifiés conforme par le président, à fournir avant le 31 janvier 2023.

Article 3.2 – Libération des sommes

Le Département se libèrera des sommes dues en faisant porter le montant au crédit de :

Du compte ouvert au nom de	ASSOCIATION DES COMPETITIONS EQUESTRES VALLEE DE L'ARNON
Sous le numéro	72014520652
Nom de la banque	CREDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE
Code banque	14806
Code guichet	18000
Clé	77
A	LIGNIERES

Un relevé d'identité bancaire avec IBAN est annexé à la présente convention.

Article 4 – Modalités de récupération de la subvention

Article 4-1 Subvention de fonctionnement pour actions spécifiques

Dans l'hypothèse où la transmission du compte-rendu financier visé à l'article 6.1 de la présente convention fait apparaître que le montant définitif justifié des actions spécifiques est inférieur au montant prévisionnel mentionné à l'article 2, la subvention est réduite au prorata des dépenses réellement justifiées.

Dans l'hypothèse où tout ou partie des sommes versées aurait été utilisées à des fins autres que celles prévues par la convention, le Département exige, après que l'Association ait été mis en demeure de faire valoir ses observations, le reversement des sommes indûment perçues.

L'Association procède au reversement de ce différentiel à réception du titre de recettes correspondant.

Dans l'hypothèse où le versement d'une avance ne serait pas suivi d'une décision d'attribution de subvention, le Département exige le reversement des sommes perçues. L'Association procède au reversement à réception du titre de recettes correspondant.

Article 5 – Date d'effet - Durée de la convention

La convention prend effet à compter de sa notification jusqu'au 30 avril 2023.

Article 6 – Obligations de l'Association

En contrepartie des sommes allouées par le Département du Cher, l'Association s'engage à valoriser l'image du Département du Cher au sein de sa structure et à prendre contact, à cet effet, avec le service communication du Département du Cher.

6.1 Transmission du Compte-rendu financier (article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 & arrêté du 11/10/2006)

L'Association produit un compte rendu financier décrivant les opérations comptables qui attestent de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Le compte rendu financier est constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée.
Le tableau des charges et des produits est issu du compte de résultat de l'Association. Il fait apparaître les écarts éventuels, exprimés en euro et en pourcentage, constatés entre le budget prévisionnel de l'action et les réalisations.

Le tableau des charges et des produits comprend obligatoirement les rubriques suivantes :

<table>
<tr><th>Charges</th><th>Produits</th></tr>
<tr><td>I. – Charges directes affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionné(e) :

• Ventilation entre achats de biens et services ;
• Charges de personnel ;
• Charges financières (s'il y a lieu) ;
• Engagements à réaliser sur ressources affectées.

II. – Charges indirectes :

Part des frais de fonctionnement généraux de l'organisme (y compris les frais financiers) affectés à la réalisation de l'objet de la subvention (ventilation par nature des charges indirectes).</td><td>Ventilation par type de ressources affectées directement au projet ou à l'action subventionné(e) :

• Ventilation par subventions d'exploitation ;
• Produits financiers affectés ;
• Autres produits ;
• Report des ressources non utilisées d'opérations antérieures.</td></tr>
<tr><td colspan="2">Evaluation des contributions volontaires en nature affectées au projet ou à l'action subventionnée</td></tr>
<tr><td>Secours en nature, mise à disposition de biens et services, personnel bénévole.</td><td>Bénévolat, prestations en nature, dons en nature.</td></tr>
</table>

Le compte rendu financier est accompagné de deux annexes :

- La première annexe comprend un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action ainsi qu'un tableau de répartition entre le budget principal et le compte rendu financier des charges communes indiquant les critères utilisés à cet effet
- Une seconde annexe comprend une information qualitative décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet.

Les informations contenues dans le compte rendu financier, établies sur la base des documents comptables de l'Association, sont attestées par le président ou toute personne habilitée à représenter l'Association.

Ce document est transmis au Département dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

6.2 Transmission du budget et des comptes (article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000)

Sur demande du Département, l'Association lui transmet, dans un délai d'un mois maximum à compter de la réception de la demande, son budget et ses comptes.

6.3 Transmission des comptes certifiés (article L3313-1 du Code général des collectivités territoriales)

Si le montant de la subvention annuelle versée par le Département :
- est supérieur à 75 000 € ou
- est supérieur à 23 000 € et représente plus de 50% du produit figurant au compte de résultat, l'Association transmet au Département ses comptes certifiés en vue de leur transmission au représentant de l'Etat et au Payeur départemental en annexe du compte administratif du Département.

Ce document est transmis au Département avant le 1er juin de l'année suivant celle du versement.

6.4 Contrôles du Département

L'Association s'engage à faciliter tout contrôle effectué par le Département relatif à l'objet ou à l'utilisation de la subvention attribuée et d'une manière générale tout contrôle du Département relatif à la bonne exécution de la convention.

Sur simple demande du Département, l'Association lui communique notamment tout document de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utile.

L'Association autorise le Département à réaliser tout contrôle sur pièces et sur place qu'il jugerait nécessaire.

En outre, l'Association informe le Département des modifications de ses statuts dans un délai maximal d'un mois à compter de leur publication.

Article 7 – Résiliation

Si l'Association ne respecte pas ses engagements contractuels, le Département résilie de plein droit la présente convention dans les conditions suivantes :

- Mise en demeure adressée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception l'invitant à présenter ses observations dans le délai précisé dans la mise en demeure
- Notification à l'Association de la décision de résiliation du Département
- Emission d'un titre de recettes portant récupération de tout ou partie des fonds versés suivant le montant arrêté par délibération de l'organe délibérant.

En cas de résiliation, l'Association ne peut prétendre à aucune indemnité.

Article 8 - Domicile

Pour l'exécution des présentes clauses et de leurs suites, les parties font élection de leur domicile aux adresses mentionnées en page 1.

Article 9– Modification de la convention

Les présentes ainsi que leurs annexes ne peuvent être modifiées que par voie d'avenant adopté par l'ensemble des parties.

Article 10 – Clause de règlement amiable des différends et compétence juridictionnelle

10.1 - Tout litige né de l'interprétation ou de l'application des présentes clauses est soumis à la compétence juridictionnelle du tribunal administratif d'Orléans (ci-après dénommé « le Tribunal »).

Préalablement à la saisine de cette juridiction, les parties mettent en œuvre la procédure de règlement amiable suivante :

- la partie la plus diligente adresse à l'autre partie par lettre recommandé avec accusé de réception, un mémoire comportant l'énoncé et la motivation du différend ;
- l'autre partie dispose d'un délai d'un mois à compter de la réception de ce mémoire pour y répondre ;

à l'issue de ce délai ou à réception du mémoire en réponse, la partie la plus diligente peut procéder à la saisine du Tribunal (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours", accessible par le site internet suivant : http//www.telerecours.fr).

10.2 – En tout état de cause, si le Département s'engage, par la présente convention, à ce que son pouvoir d'émettre un titre exécutoire à l'encontre de l'Association ne soit le cas échéant exercé qu'après qu'aura été mise en œuvre la procédure prévue à l'article 10.1 ci-dessus, il ne renonce pas à ce pouvoir ni à sa faculté de saisir le Tribunal d'une demande tendant au recouvrement de sa créance, notamment dans le cadre d'un référé-provision engagé sur le fondement de l'article R. 541-1 du code de justice administrative.

En deux exemplaires originaux

Fait à …….	Fait à …….
Le …….	Le …….
Pour le Département,	Pour l'Association,
Le Président,	
……	……

Assemblée départementale du 4 avril 2022

-

Manifestations sportives exceptionnelles

Annexe 2

Bénéficiaires	Commune	Objet	Montant proposé
Comité du Cher de Karaté	Bourges	Championnats de France de karaté seniors individuels et équipes les 9 et 10 avril 2022 au stade du Prado à Bourges	5 000 €
ASPO Bourges section golf	Bourges	15ème challenge Atlantique USCF de Golf le 1er avril 2022 à Bourges	1 000 €
TOTAL			**6 000 €**

DÉPARTEMENT DU CHER

AVENANT N° 2

à la

CONVENTION DE PARTENARIAT 2020-2022

Bourges Basket S.A.S.P.

Entre les soussignés :

- **LE DEPARTEMENT DU CHER**, dont le siège se situe 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Jacques FLEURY, dûment habilité à signer cet avenant n° 2 par la délibération n° AD … /2022 du 4 avril 2022,

Ci-après dénommé « le Département »

d'une part,

Et

- LA SOCIETE ANONYME SPORTIVE PROFESSIONNELLE «BOURGES BASKET », n° SIRET 448 999 318 00018, R.C.S BOURGES, dont le siège social se situe Palais des Sports, 6 rue du Pré Doulet 18000 BOURGES, représentée par sa Présidente, Madame Agnès SAINT-GES, dûment habilitée à signer cet avenant n° 2 par ses statuts,

Ci-après dénommée «la S.A.S.P»

d'autre part,

Le Département et la SASP sont ci-après dénommés individuellement une « partie » et ensemble les « parties ».

PRÉAMBULE

Une convention de partenariat entre les parties a été signée le 17 novembre 2020 (ci-après dénommée « convention initiale »). Aux termes de ses dispositions, le Département apporte son soutien à la SASP pour un montant de 178 000 €, soutien dont le montant et les modalités doivent être reprécisés chaque année par voie d'avenant.

Dans ce cadre, il est nécessaire de conclure un avenant n° 2 à la convention initiale.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de fixer les modalités de versement d'une subvention de fonctionnement du Département à la SASP pour l'année 2022, conformément aux termes de la convention initiale.

ARTICLE 2 – ARTICLES MODIFIÉS

2.1 - L'article 2.1 de la convention initiale est modifié comme suit :

« Article 2 – Subvention de fonctionnement pour actions d'intérêt général

Le montant prévisionnel des actions spécifiques est estimé à 2 808 166 €, suivant le budget prévisionnel fourni par la S.A.S.P.

Afin de soutenir la S.A.S.P, le Département s'engage à lui verser une subvention de fonctionnement pour ses actions d'un montant de **178 000 €** et répartie comme suit :

- **69 000 €** pour la gestion du centre de formation agréé par le ministre de la jeunesse et des sports, les dépenses prises en compte sont celles retracées dans le document comptable individualisé établi par la S.A.S.P pour la gestion du centre de formation. Toutefois, cette subvention ne peut avoir pour objet de prendre en charge les rémunérations versées aux jeunes sportifs du centre.

- **102 000 €** pour la mise en place par la S.A.S.P d'actions d'éducation, d'intégration et de cohésion sociale.

- **7 000 €** pour la mise en œuvre par la S.A.S.P d'actions en faveur de la sécurité publique et de la prévention de la violence dans l'enceinte du Palais des Sports. Dans ce cadre, la subvention du Département ne peut prendre en charge la rémunération des personnels chargés de l'accueil du public et de la sécurité recrutés par la S.A.S.P, ni celle versée à des entreprises régies par la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transports de fonds. Elle ne peut servir non plus à couvrir les dépenses résultant de la mise en œuvre de l'article 23 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité.

- une somme supplémentaire de **20 000 €** en cas de qualification aux phases finales de l'Euroligue « Final Four » ou une somme supplémentaire de **10 000 €** pourra être versée sous réserve d'une individualisation particulière dans une prochaine délibération en cas de victoire à l'une des compétitions ci-après :

  * Coupe de France
  * Championnat de France
  * Eurocoupe

2.2 - L'article 3.1 de la convention initiale est modifié comme suit :

« Article 3.1 – Paiement fractionné

- Au titre de la saison 2021/ 2022 :

- Acompte n°1 : **80 000 €** dans un délai de trois semaines à compter de la notification du présent avenant n° 2, au vu :
- du relevé d'identité de la S.A.S.P,
- des statuts la S.A.S.P,
- de la composition du conseil d'administration et du bureau de la S.A.S.P,

- Acompte n°2 : **9 000 €** au 30 juillet 2022 pour le fonctionnement du centre de formation.

- Au titre de la saison 2022/ 2023 :

- Acompte n°3 : **80 000 €** au 30 septembre 2022,

- Solde : **9 000 €** au 1er décembre 2022, au vu :

* des comptes rendus des actions d'animation et de prévention de la violence mises en place durant l'année sportive précédente dans le cadre du présent avenant,
* du compte rendu détaillé des actions mises en place dans le cadre du centre de formation (année sportive précédente)
* du bilan financier de la saison sportive précédente du centre de formation. »

ARTICLE 3 – ARTICLES AJOUTES

Il est ajouté un article n° 2.2 à la convention initiale, dont la teneur est la suivante :

« 2-2 – Autres sommes versées par le Département :

Conformément à l'article R113-5 du Code du Sport, il est précisé que, dans le cadre d'un marché de prestations de service porté par la Direction de la Communication pour l'apposition du logo du département sur le maillot de joueuses et d'autres prestations de communication, une somme de **97 000 €** est versée à la SASP dont une partie, correspondant à 60 000 €, est issue des crédits du budget sport. »

ARTICLE 4 – ARTICLES INCHANGES

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires aux clauses du présent avenant lesquelles prévalent en cas de différence.

ARTICLE 5 – DATE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification par le Département à la SASP.

ARTICLE 6 – CLAUSE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS ET COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige né de l'interprétation et/ou de l'application des présentes clauses, comme les actions contestant la validité du présent avenant et tendant à son annulation, sont réglés selon les modalités mentionnées à l'article 10 de la convention initiale.

Fait en deux exemplaires originaux, dont un est remis à chaque partie.

À Bourges, le ……

Pour le Département du Cher, Le président du Conseil départemental,	Pour la SASP, La présidente,
Jacques FLEURY	Agnès SAINT-GES

AD-0134/2022

DEPARTEMENT DU CHER

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du 4 avril 2022

MEMBRES : M. BAGOT - M. BARNIER - Mme BAUDOUIN - Mme BEN AHMED - Mme BERTRAND - M. BOUDET - M. BRUGERE - M. CHARLES - M. CHARRETTE - Mme CHAUVET - Mme CHESTIER - M. CHOLLET - Mme CIRRE - M. CLAVIER - Mme COURIVAUD - M. DALLOIS - Mme DAMADE - Mme DE CHOULOT - Mme DULUC - Mme FENOLL - Mme FELIX - M. FLEURY - M. FOURRE - M. GATTEFIN - M. GROSJEAN - M. LEFELLE - M. METTRE - M. MECHIN - M. MICHOUX - Mme PIERRE - Mme PERROT DUBREUIL - Mme RICHER

Excusés :

Pouvoirs : *Mme CASSIER à M. DALLOIS*
M. GALUT à Mme BEN AHMED
Mme PIETU à M. CHARLES
Mme REBOTTARO à M. BOUDET
M. RIOTTE à Mme DULUC
Mme ROBINSON à M. LEFELLE

POINT N° 27

5ème commission : EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE, VIE ASSOCIATIVE ET SPORT

ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE ASSOCIATIVE / SPORT – JEUNESSE

SOUTIEN AUX PROJETS CULTURELS
Individualisation de subventions
Avenants

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.2311-7, L.3211-1, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment les articles 9-1 et 10-1 ;

Vu l'article L.242-4 du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu ses délibérations n° AD-4/2022 et n° AD-17/2022 du 24 janvier 2022, respectivement relatives au vote du budget primitif 2022, conformément au cadre comptable et à la culture ;

Vu sa délibération n° AD-55/2022 du 24 janvier 2022 approuvant les conventions avec la Ville de VIERZON et la SAS Printemps de Bourges ;

Vu le contrat d'engagement républicain souscrit par les demandeurs ;

Vu le rapport du président et les annexes qui y sont jointes ;

Considérant que les demandes de subventions déposées dans le cadre du soutien aux structures culturelles répondent aux enjeux de la politique culturelle mise en œuvre par le Département et présentent un caractère culturel indiscutablement prépondérant ;

Considérant la diminution des actions de la commune de VIERZON au titre de l'année 2022 ;

Vu l'avis émis par la 5ème commission ;

Mme CHESTIER, rapporteur entendu ;

DECIDE

- d'attribuer les subventions de fonctionnement pour un montant global de **66 000 €**, selon l'annexe 1 ci-jointe,

- d'attribuer les subventions d'investissement pour un montant global de **3 000 €,** selon l'annexe 2 ci-jointe,

- de diminuer de **5 000 €** la subvention de 80 000 € attribuée à la ville de VIERZON conformément à l'avenant à la convention avec la ville de VIERZON, joint en annexe 3, portant ainsi le montant total de cette subvention à **75 000 €,**

- d'approuver les avenants aux conventions de partenariat avec la ville de VIERZON et la SAS Printemps de Bourges, selon l'annexe 3 ci-jointe,

- d'autoriser le président à signer ces documents.

PRECISE

- qu'un acompte de 50 % peut être versé sur demande écrite et justifiée de la structure, mentionnée en annexe 1 et 2, au vu du compte rendu d'activité, du bilan financier de l'objet de la subvention et du compte de résultat de l'année N-1, certifié conforme par le représentant légal de la structure, après notification de la subvention,

- que le solde peut être versé dès réception par les services du Département du bilan d'activités (joint à la notification de vote) et du compte de résultat de l'année N, certifié conforme par le représentant légal de la structure.

Pour les subventions supérieures ou égales à 5 000 € :
- 80 % de la subvention attribuée (année N) seront versés à la notification, sous réserve que la structure ait fait parvenir le compte rendu d'activité et le compte de résultat de l'année N-1, certifié conforme par le représentant légal de la structure,
- le solde sera versé à la réception du compte rendu d'activité et du compte de résultat de l'année N, certifié conforme par le représentant légal de la structure.

Ces modalités s'appliquent pour les bénéficiaires non conventionnés.

Renseignements budgétaires :

Code opération : 2005P085O089
Nature analytique : subv.fonct.autres communes
Imputation budgétaire : 657348
Nature analytique : subv.fonct.personnes assoc organis privés divers
Imputation budgétaire : 65748
Code opération : 2005P085O089
Nature analytique : Subv d'équipement personnes de droit privé: biens mobiliers, matériels études
Imputation budgétaire : 20421

Le résultat du vote est de :
- 38 voix pour, (Avenir pour le Cher, Communistes, écologistes et partenaires, Socialistes et divers gauche)
- 0 voix contre,
- 0 abstention
- 0 non participation au vote.

Par conséquent, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Président

Jacques FLEURY

Acte transmis au contrôle de légalité le : 26 avril 2022
018-221800014-20220404-lmc13532-DE-1-1
Acte publié le : 26 avril 2022

ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE DU 4 AVRIL 2022
Soutien aux projets culturels non conventionnés

Subventions culturelles en fonctionnement :

communes)	Objet du dossier	Montant voté
COMPAGNIES ET GROUPES ARTISTIQUES		
Association Alaska	fonctionnement 2022	3 500 €
Compagnie Assemble	fonctionnement 2022	2 000 €
Association Collectif N/C	fonctionnement 2022	1 500 €
Association l'Écho des Pavanes	fonctionnement 2022	2 500 €
Compagnie La Quincaillerie	fonctionnement 2022	1 500 €
Compagnie Léla	diffusion de tournées sonores dans les médiathèques départementales	3 000 €
Compagnie Léla	fonctionnement 2022	2 000 €
Compagnie Les Entichés	fonctionnement 2022	5 000 €
Compagnie Les Poupées Russes	fonctionnement 2022	1 500 €
Compagnie Maintenant ou Jamais	fonctionnement 2022	1 500 €
Compagnie Oh ! Z'Arts etc...	fonctionnement 2022	5 000 €
Compagnie Pace	fonctionnement 2022	5 000 €
Compagnie Soliloque	fonctionnement 2022	1 500 €
Théâtre des Trois Parques	fonctionnement 2022	5 000 €
TOTAL COMPAGNIES ET GROUPES ARTISTIQUES		**40 500 €**
DIFFUSION		
Association des Amis de Fontmorigny	manifestations musicales 2022	6 500 €
Association des Géologues du Sancerrois	conférence du paléonthologue Michel Brunet	3 500 €
Association du Festival du Film de Demain	diffusion du Festival du Film de Demain en 2022	5 000 €
Atelier Théâtre des Gibjoncs	ateliers Théâtre et diffusion des créations	2 500 €
CC Coeur de Berry	programme culturel intercommunal 2022	3 000 €
Fondation du Patrimoine	fonctionnement 2022	5 000 €

TOTAL DIFFUSION	**25 500 €**
TOTAL GENERAL	**66 000 €**

ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE DU 4 AVRIL 2022
Soutien aux projets culturels non conventionnés

Subventions culturelles en investissement :

Bénéficiaire	Objet du dossier	Montant voté
COMPAGNIES ET GROUPES ARTISTIQUES		
Compagnie Les Entichés	achat de matériel son et lumière en 2022	1 000,00
Compagnie Oh ! Z'Arts etc...	achat de matériel de scène en 2022	1 000,00
La Fulgurante Compagnie	réalisation d'un plateau radio mobile	1 000,00
TOTAL COMPAGNIES ET GROUPES ARTISTIQUES		**3 000,00**

DÉPARTEMENT DU CHER

AVENANT N° 1

à la

CONVENTION DE PARTENARIAT 2022

COMMUNE DE VIERZON

Entre les soussignés :

- LE DEPARTEMENT DU CHER, dont le siège se situe Place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES CEDEX, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Jacques FLEURY, dûment habilité à signer le présent avenant par la délibération de l'Assemblée départementale n° AD 134/2022 du Conseil départemental du 4 avril 2022,

Ci-après dénommé le «Département »,

d'une part,

Et

- **LA COMMUNE DE VIERZON**, SIRET n° 21180279800028, située Place de l'Hôtel de Ville, BP 337, 18100 Vierzon, représentée par Monsieur Nicolas SANSU, en qualité de Maire, dûment habilité à signer, au regard de la décision du Maire n° 21-82 du 22 septembre 2021,

Ci-après dénommée « la Ville »,

d'autre part,

Le Département et la Ville sont ci-après dénommés individuellement une « partie » et ensemble les « parties ».

PRÉAMBULE

Une convention de partenariat en matière culturelle entre les parties a été signée le 30 mars 2022 (ci-après dénommée « convention initiale »). Aux termes de ses dispositions, le Département apporte son soutien au fonctionnement de la Ville pour des actions spécifiques pour un montant de 80 000 €, et en investissement pour un montant de 3 000 €.

Vu la délibération n° AD 55/2022 du 24 janvier 2022 relative à la convention de partenariat 2022 ;

Considérant l'intérêt public local, le budget prévisionnel, l'attestation relative aux aides publiques perçues et le projet détaillé présentés par la Ville ;

Considérant que le Département a décidé d'apporter son soutien à la Ville en respectant sa liberté d'initiative et son autonomie, et en contrôlant la bonne gestion des aides publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation ;

Dans ce cadre, il est nécessaire de conclure un avenant n° 1 à la convention initiale.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier le montant de la subvention de fonctionnement du Département à la Ville pour la soutenir financièrement dans la réalisation de ses activités 2022.

ARTICLE 2 – ARTICLES MODIFIÉS

2.1 - L'article 2 de la convention initiale est modifié comme suit :

« Article 2-1 – Subvention de fonctionnement général de la Ville

Le Département alloue à la Ville des subventions pour des actions spécifiques en numéraire.

La Ville propose pour cette année :

- une saison culturelle au théâtre du Mac Nab,
- une action estivale : les Estivales du Canal,
- l'accueil d'une Biennale d'art contemporain, en partenariat avec le FRAC Centre-Val de Loire.

Afin de soutenir la Ville, le Département s'engage à lui verser les subventions suivantes :

- **48 000 €**, suivant le budget prévisionnel de la saison culturelle au théâtre Mac Nab,

- **17 000 €,** suivant le budget prévisionnel de l'action estivale,

- **10 000 €,** suivant le budget prévisionnel de la Biennale d'art Contemporain.

2.2 - L'article 3 de la convention initiale est modifié comme suit :

« Article 3 - Modalités de paiement des subventions

Le versement de la subvention mentionnée à l'article 2 s'effectuera dans les conditions suivantes :

- Acompte : 80 % du montant total de la subvention mentionné à l'article 2 dans un délai maximal de trois semaines à compter de la notification de la convention, soit 60 000 € ;

- Solde : 20% du montant total de la subvention mentionné à l'article 2 dans un délai maximal de trois semaines à compter de la réception des justificatifs cités ci-dessous, soit 15 000 €.

Ces versements sont conditionnés par la réception préalable au Département des justificatifs suivants :

- Pour l'acompte n° 1 :

* les pièces justificatives fournies avec le dossier de demande de subvention, à savoir :

- identifiant BIC-IBAN de l'association,
- statuts à jour de l'association (en cas de modifications apportées par rapport à l'année 2020),
- composition du bureau et du conseil d'administration, ainsi que le nombre et le nom des salariés de l'association (en cas de modifications apportées par rapport à l'année 2020).

* les pièces justificatives fournies avec le dossier de demande de l'année précédente :
- bilan financier 2020 certifié conforme par le président,
- compte-rendu d'activités 2020.

- Pour le solde :
- bilan financier 2022,
- rapport d'activité 2022, certifié conforme par le président et sous réserve de la transmission, du compte-rendu d'activité et du compte de résultat 2021, certifiés conformes par le membre du collectif.

Si l'ensemble des justificatifs n'est pas produit ou si leur transmission est incomplète, le délai maximal de paiement commencera à courir à compter de la réception de l'intégralité de ces documents.

Les justificatifs devront être produits au plus tard le 30 juin 2023. Passé ce délai, la décision d'attribution de subvention et de la présente convention devient caduque. L'Association ne peut plus prétendre au versement de la subvention. Cette caducité emporte résiliation de la présente convention. Elle ne donne lieu au versement d'aucune indemnité.

2.3 - L'article 10 de la convention initiale est modifié comme suit :

« Article 10 - clause de règlement des différends et compétence juridictionnelle

10-1 - Les litiges nés de l'interprétation et/ou de l'application des présentes clauses, comme les actions contestant la validité de la présente convention et tendant à son annulation, sont soumis à la compétence juridictionnelle du tribunal administratif d'Orléans (ci-après dénommé « le Tribunal »).
Préalablement à la saisine du Tribunal, les parties mettent en œuvre la procédure de règlement amiable suivante :
- la partie la plus diligente adresse à l'autre partie, par lettre recommandé avec accusé de réception, un mémoire comportant l'énoncé et la motivation du différend ;
- l'autre partie dispose d'un délai d'un mois, à compter de la réception de ce mémoire, pour y répondre ;
- à l'issue de ce délai ou à réception du mémoire en réponse, la partie la plus diligente peut procéder à la saisine du Tribunal (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours", accessible par le site internet suivant : https://www.telerecours.fr).

10-2 – En tout état de cause, si le Département s'engage, par la présente convention, à ce que son pouvoir d'émettre un titre exécutoire à l'encontre de l'Association ne soit le cas échéant exercé qu'après qu'aura été mise en œuvre la procédure prévue à l'article 10-1 ci-dessus, il ne renonce pas à ce pouvoir ni à sa faculté de saisir le Tribunal d'une demande tendant au recouvrement de sa créance, notamment dans le cadre d'un référé-provision engagé sur le fondement de l'article R. 541-1 du code de justice administrative. »

Ces dispositions abrogent celles contenues dans la convention initiale.

ARTICLE 3 – ARTICLES INCHANGES

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires aux clauses du présent avenant lesquelles prévalent en cas de différence.

ARTICLE 4 – DATE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification par le Département à la Ville.

ARTICLE 5 – CLAUSE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS ET COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige né de l'interprétation et/ou de l'application des présentes clauses, comme les actions contestant la validité du présent avenant et tendant à son annulation, sont réglés selon les modalités mentionnées à l'article 10 de la convention initiale.

Fait en deux exemplaires originaux, dont un est remis à chaque partie.

À Bourges, le ……

Pour le Département du Cher, Le président du Conseil départemental,	Pour la Ville, Le maire,
Jacques FLEURY	Nicolas SANSU

DÉPARTEMENT DU CHER

AVENANT N° 1

à la

CONVENTION DE PARTENARIAT 2022

SAS PRINTEMPS DE BOURGES

Entre les soussignés :

- LE DEPARTEMENT DU CHER, dont le siège se situe Place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES CEDEX, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Jacques FLEURY, dûment habilité à signer le présent avenant par la délibération de l'Assemblée départementale n° AD 134/2022 du Conseil départemental du 4 avril 2022,

Ci-après dénommé le «Département »,

d'une part,

Et

- **LA SAS PRINTEMPS DE BOURGES**, créée sur le fondement l'ordonnance du 13 octobre 1945 relative aux entreprises de spectacles, SIRET n° 33436342200028 dont le siège social se situe 22 rue Henri Sellier, 18000 Bourges, représentée par Monsieur Boris VEDEL, en qualité de Directeur, dûment habilité à signer en vertu des statuts, et au regard de l'assemblée générale réunie le 28 juin 2019,

Ci-après dénommée « la SAS »,

d'autre part,

Le Département et la SAS sont ci-après dénommés individuellement une « partie » et ensemble les « parties ».

PRÉAMBULE

Une convention de partenariat en matière culturelle entre les parties a été signée le 4 mars 2022 (ci-après dénommée « convention initiale »). Aux termes de ses dispositions, le Département apporte son soutien au fonctionnement de la SAS pour son fonctionnement général pour un montant de 180 000 €.

Vu la délibération n° AD 55/2022 du 24 janvier 2022 relative à la convention de partenariat 2022 ;

Considérant l'intérêt public local, les statuts de la SAS, l'attestation relative aux aides publiques perçues et le projet détaillé présentés par la SAS ;

Considérant que le Département a décidé d'apporter son soutien à la SAS en respectant sa liberté d'initiative et son autonomie, et en contrôlant la bonne gestion des aides publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation ;

Dans ce cadre, il est nécessaire de conclure un avenant n° 1 à la convention initiale.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de préciser de manière détaillée le montant de la subvention de fonctionnement du Département à la SAS pour la soutenir financièrement dans la réalisation de ses activités 2022. Le montant global de la convention reste inchangé.

ARTICLE 2 – ARTICLES MODIFIÉS

2.1 - L'article 2 de la convention initiale est modifié comme suit :

« Article 2 – Objet des subventions

Le Département alloue à la SAS des subventions de fonctionnement en numéraire.

Afin de soutenir la SAS, le Département s'engage à lui verser une subvention pour son fonctionnement général d'un montant annuel de 180 000 €, suivant le budget prévisionnel fourni par la SAS, décliné dans les projets suivants :

- **160 000 €** pour l'organisation et le fonctionnement du Printemps de Bourges 2022,
- **10 000 €** pour l'achat de places de spectacles en faveur des collégiens,

- **10 000 €** pour les actions d'Éducation Artistique et Culturelle, sachant que cette somme ne sera versée qu'en fonction du projet proposé et des dépenses réalisées.

2.2 - L'article 3 de la convention initiale est modifié comme suit :

« Article 3 - Modalités de paiement des subventions

Le versement des subventions mentionnées à l'article 2 s'effectuera dans les conditions suivantes :

- Acompte : 80 % du montant total de la subvention mentionné à l'article 2 dans un délai maximal de trois semaines à compter de la notification de la convention, soit 144 000 € ;

- Solde : 20% du montant total de la subvention mentionné à l'article 2 dans un délai maximal de trois semaines à compter de la réception des justificatifs cités ci-dessous, soit 36 000 €.

Ces versements sont conditionnés par la réception préalable au Département des justificatifs suivants :

- Pour l'acompte n° 1 :

* les pièces justificatives fournies avec le dossier de demande de subvention, à savoir :

- identifiant BIC-IBAN de l'association,
- statuts à jour de l'association (en cas de modifications apportées par rapport à l'année 2020),
- composition du bureau et du conseil d'administration, ainsi que le nombre et le nom des salariés de l'association (en cas de modifications apportées par rapport à l'année 2020).

* les pièces justificatives fournies avec le dossier de demande de l'année précédente :
- bilan financier 2020 certifié conforme par le président,
- compte-rendu d'activités 2020.

- Pour le solde :
- bilan financier 2022,
- rapport d'activité 2022, certifié conforme par le président et sous réserve de la transmission du compte-rendu d'activité et du compte de résultat 2021, certifiés conformes par le président.

Si l'ensemble des justificatifs n'est pas produit ou si leur transmission est incomplète, le délai maximal de paiement commencera à courir à compter de la réception de l'intégralité de ces documents.

Les justificatifs devront être produits au plus tard le 31 janvier 2023. Passé ce délai, la décision d'attribution de subvention et de la présente convention devient caduque. La SAS ne peut plus prétendre au versement de la subvention. Cette caducité emporte résiliation de la présente convention. Elle ne donne lieu au versement d'aucune indemnité.

2.3 - L'article 10 de la convention initiale est modifié comme suit :

« Article 10 - clause de règlement des différends et compétence juridictionnelle

10-1 - Les litiges nés de l'interprétation et/ou de l'application des présentes clauses, comme les actions contestant la validité de la présente convention et tendant à son annulation, sont soumis à la compétence juridictionnelle du tribunal administratif d'Orléans (ci-après dénommé « le Tribunal »).
Préalablement à la saisine du Tribunal, les parties mettent en œuvre la procédure de règlement amiable suivante :
- la partie la plus diligente adresse à l'autre partie, par lettre recommandé avec accusé de réception, un mémoire comportant l'énoncé et la motivation du différend ;
- l'autre partie dispose d'un délai d'un mois, à compter de la réception de ce mémoire, pour y répondre ;
- à l'issue de ce délai ou à réception du mémoire en réponse, la partie la plus diligente peut procéder à la saisine du Tribunal (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours", accessible par le site internet suivant : https://www.telerecours.fr).

10-2 – En tout état de cause, si le Département s'engage, par la présente convention, à ce que son pouvoir d'émettre un titre exécutoire à l'encontre de la SAS ne soit le cas échéant exercé qu'après qu'aura été mise en œuvre la procédure prévue à l'article 10-1 ci-dessus, il ne renonce pas à ce pouvoir ni à sa faculté de saisir le Tribunal d'une demande tendant au recouvrement de sa créance, notamment dans le cadre d'un référé-provision engagé sur le fondement de l'article R. 541-1 du code de justice administrative. »

Ces dispositions abrogent celles contenues dans la convention initiale.

ARTICLE 3 – ARTICLES INCHANGES

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires aux clauses du présent avenant lesquelles prévalent en cas de différence.

ARTICLE 4 – DATE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification par le Département à la SAS.

ARTICLE 5 – CLAUSE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS ET COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige né de l'interprétation et/ou de l'application des présentes clauses, comme les actions contestant la validité du présent avenant et tendant à son annulation, sont réglés selon les modalités mentionnées à l'article 10 de la convention initiale.

Fait en deux exemplaires originaux, dont un est remis à chaque partie.

À Bourges, le ……

Pour le Département du Cher, Le président du Conseil départemental,	Pour la SAS, Le Directeur,
Jacques FLEURY	Boris VEDEL

AD-0135/2022

DEPARTEMENT DU CHER

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du 4 avril 2022

MEMBRES : M. BAGOT - M. BARNIER - Mme BEN AHMED - Mme BERTRAND - M. BOUDET - M. BRUGERE - M. CHARLES - M. CHARRETTE - Mme CHAUVET - Mme CHESTIER - M. CHOLLET - Mme CIRRE - M. CLAVIER - Mme COURIVAUD - M. DALLOIS - Mme DAMADE - Mme DE CHOULOT - Mme DULUC - Mme FENOLL - Mme FELIX - M. FLEURY - M. FOURRE - M. GATTEFIN - M. GROSJEAN - M. LEFELLE - M. METTRE - M. MECHIN - M. MICHOUX - Mme PIERRE - Mme PERROT DUBREUIL - Mme RICHER

Excusés : Mme BAUDOUIN

Pouvoirs :
Mme CASSIER à M. DALLOIS
M. GALUT à Mme BEN AHMED
Mme PIETU à M. CHARLES
Mme REBOTTARO à M. BOUDET
M. RIOTTE à Mme DULUC
Mme ROBINSON à M. LEFELLE

POINT N° 28

5ème commission : EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE, VIE ASSOCIATIVE ET SPORT

ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE ASSOCIATIVE / SPORT – JEUNESSE

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE DÉVELOPPEMENT DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES 2018-2023
Attribution de subventions

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.2311-7, L.3211-1, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L.216-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment les articles 9-1 et 10-1 ;

Vu sa délibération n° AD 151/2017 du 11 décembre 2017 relative à la culture, décidant notamment d'approuver les nouvelles orientations du schéma départemental de développement des enseignements artistiques 2018-2023 ;

Vu sa délibération n° AD 89/2018 du 18 juin 2018 décidant notamment de créer une autorisation d'engagement « SDD des enseignements artistiques fonctionnement » et une autorisation de programme « SDD des enseignements artistiques investissement » ;

Vu sa délibération n° AD 109/2018 du 18 juin 2018 approuvant le schéma départemental de développement des enseignements artistiques 2018-2023 ;

Vu sa délibération n° AD 13/2018 du 15 octobre 2018 approuvant les cadres réglementaires du schéma départemental de développement des enseignements artistiques 2018-2023 ;

Vu ses délibérations n° AD-4/2022 et n° AD-17/2022 du 24 janvier 2022 respectivement relatives au vote du budget primitif 2022, conformément au cadre comptable et à la culture ;

Vu le contrat d'engagement républicain souscrit par les demandeurs ;

Vu le rapport du président et les annexes qui y sont jointes ;

Considérant les nouvelles orientations pour la politique culturelle du Département en matière d'enseignement musical ;

Considérant que les dossiers de subventions déposés présentent un intérêt départemental et répondent aux obligations des règlements d'aides ;

Considérant la nécessité de soutenir les écoles de musique afin d'assurer le développement et la continuité de l'enseignement musical sur le territoire départemental, et notamment de les accompagner dans leurs investissements ;

Vu l'avis émis par la 5ème commission ;

Mme CHESTIER, rapporteur entendu ;

DECIDE

- d'attribuer les subventions au titre du fonctionnement général pour un montant global de **155 932 €**, selon l'annexe 1 ci-jointe,

- d'attribuer les subventions au titre de l'investissement pour un montant global de **39 754 €**, selon l'annexe 2 ci-jointe,

- d'attribuer les subventions au titre des projets de territoire pour un montant global de **5 800 €**, selon l'annexe 3 ci-jointe,

PRECISE

- que les subventions seront versées selon les modalités prévues dans les règlements d'aides votés en assemblée départementale du 15 octobre 2018.

Renseignements budgétaires :

Code opération : 2005P085O122
Nature analytique : Subv. fonct. autres groupements de collectivité
Imputation budgétaire : 657358
Nature analytique : Subvention de fonc.personnes assoc. organis.privés divers
Imputation budgétaire : 65748

Code opération : 2005P085O123
Nature analytique : Subv d'équipement personnes de droit privé: biens mobiliers, matériels études
Imputation budgétaire : 20421
Nature analytique : Subv. équip. autres communes : biens mobiliers, matériels et études
Imputation budgétaire : 2041481

Le résultat du vote est de :
- 37 voix pour, (Avenir pour le Cher, Socialistes et divers gauche, Communistes, écologistes et partenaires)
- 0 voix contre,
- 0 abstention
- 0 non participation au vote.

Par conséquent, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Président

Jacques FLEURY

Acte transmis au contrôle de légalité le : 26 avril 2022
018-221800014-20220404-lmc13534-DE-1-1
Acte publié le : 26 avril 2022

ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE DU 4 AVRIL 2022
Schéma Départemental des Enseignements Artistiques

Fonctionnement

Bénéficiaire	Objet du dossier	Montant voté
ECOLES ASSOCIATIVES		
Académie de Musique et d'Arts	fonctionnement de votre association	9 000 €
Ecole de musique Parents d'Élèves Pianistes et Amis de la Musique	pour le fonctionnement de votre association	1 375 €
École de Musique Cantonale de Dun-sur-Auron	fonctionnement de votre association	4 680 €
Ecole de Musique d'Aubigny	fonctionnement de votre association	9 000 €
Loisirs et culture école de musique de la Septaine	fonctionnement de votre association	6 156 €
Ecole de musique de la Vallée de Germigny	fonctionnement de votre association	7 893 €
Ecole de musique de Saint-Florent-sur-Cher	fonctionnement de votre association	8 500 €
Ecole de musique du canton de Vailly (EMCV)	fonctionnement de votre association	3 600 €
Ecole de Musique En Terres Vives	fonctionnement de votre association	8 075 €
Ecole de musique La Lyre Léréenne	fonctionnement de votre association	4 075 €
Ecole de Musique l'Anacrouse de La Chapelle St Ursin	fonctionnement de votre association	9 000 €
Ecole de musique Les Hautes Terres Musicales	fonctionnement de votre association	6 725 €
Ecole de musique Let's Go	fonctionnement de votre association	1 500 €
Ecole de musique Société Musicale l'Indépendante	fonctionnement de votre association	1 000 €
Ecole de musique Scherzo	fonctionnement de votre association	2 050 €
Ecole de musique SI FA SI LA	fonctionnement de votre association	2 540 €
Ecole de musique Music Art's	fonctionnement de votre association	3 500 €

Musique Angillonnaise	fonctionnement de votre association	2 675 €
Ecole de musique en Boischaut Marche	fonctionnement de votre association	4 200 €
Orchestre Batterie Fanfare l'Avenir de Bourges	fonctionnement de votre association	1 000 €
Union Musicale Municipale d'Asnières-les-Bourges	fonctionnement de votre association	1 313 €
Université Rurale de Sancergues	fonctionnement de votre association	3 225 €
TOTAL ECOLES ASSOCIATIVES		**101 082 €**
	ECOLES TERRITORIALES	
rayonnement intercommunal de musique de Vierzon	fonctionnement du Conservatoire	12 725 €
Conservatoire à rayonnement départemental de musique et de danse de Bourges	fonctionnement du Conservatoire	26 075 €
Ecole de musique de Saint-Amand-Montrond	fonctionnement de l'école de musique territoriale	8 125 €
Pôle d'enseignements artistiques Andrée Lamarre de Mehun-sur-Yèvre	fonctionnement du Pôle d'enseignements artistiques	7 925 €
TOTAL ECOLES TERRITORIALES		**54 850 €**
TOTAL GENERAL		**155 932 €**

ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE DU 4 AVRIL 2022
Schéma Départemental des Enseignements Artistiques

Investissement

Bénéficiaire	Objet du dossier	Montant voté
ECOLES ASSOCIATIVES		
Ecole de musique de la Vallée de Germigny	achat de percussions	1 000 €
Ecole de musique Les Hautes Terres Musicales	achats d'instruments dans le cadre de l'orchestre à l'école	1 000 €
Ecole de musique Let's Go	achat d'un ampli	442 €
Ecole de musique Société Musicale l'Indépendante	achat d'un saxophone	888 €
Orchestre Batterie Fanfare l'Avenir de Bourges	achat d'un xylophone	834 €
TOTAL ECOLES ASSOCIATIVES		**4 164 €**
ECOLES TERRITORIALES		
Conservatoire à rayonnement départemental de musique et de danse de Bourges	renouvellement du parc instrumental	19 260 €
Conservatoire à rayonnement intercommunal de musique de Vierzon	achat d'instruments de musique	6 870 €
Ecole de musique de Saint-Amand-Montrond	achat d'instruments de percussion	4 720 €
Pôle d'enseignements artistiques Andrée Lamarre de Mehun-sur-Yèvre	achat de percussions, clarinette, pupitre…	4 740 €
TOTAL ECOLES TERRITORIALES		**35 590 €**
TOTAL GENERAL		**39 754 €**

ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE DU 4 AVRIL 2022
Schéma Départemental des Enseignements Artistiques

Projets de territoire

Bénéficiaire	Objet du dossier	Montant voté
Ecole de Musique l'Anacrouse de La Chapelle St Ursin	fanfare à l'école	1 800 €
Ecole de musique Les Hautes Terres Musicales	orchestre au collège	1 600 €
Orchestre Batterie Fanfare l'Avenir de Bourges	participation au concours National Europa Fanfare	2 400 €
TOTAL PROJETS DE TERRITOIRE		**5 800 €**

AD-0136/2022

DEPARTEMENT DU CHER

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du 4 avril 2022

MEMBRES : M. BAGOT - M. BARNIER - Mme BEN AHMED - Mme BERTRAND - M. BOUDET - M. BRUGERE - M. CHARLES - M. CHARRETTE - Mme CHAUVET - Mme CHESTIER - M. CHOLLET - Mme CIRRE - M. CLAVIER - Mme COURIVAUD - M. DALLOIS - Mme DAMADE - Mme DE CHOULOT - Mme DULUC - Mme FENOLL - Mme FELIX - M. FLEURY - M. FOURRE - M. GATTEFIN - M. GROSJEAN - M. LEFELLE - M. METTRE - M. MECHIN - M. MICHOUX - Mme PIERRE - Mme PERROT DUBREUIL - Mme RICHER

Excusés : Mme BAUDOUIN

Pouvoirs :
Mme CASSIER à M. DALLOIS
M. GALUT à Mme BEN AHMED
Mme PIETU à M. CHARLES
Mme REBOTTARO à M. BOUDET
M. RIOTTE à Mme DULUC
Mme ROBINSON à M. LEFELLE

POINT N° 29

5ème commission : EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE, VIE ASSOCIATIVE ET SPORT

ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE ASSOCIATIVE / SPORT – JEUNESSE

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2021-2024 SCENE DE MUSIQUE ACTUELLE - SMAC Les Bains Douches

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4 et L.3211-1 ;

Vu ses délibérations n° AD-4/2022 et n° AD-17/2022 du 24 janvier 2022 respectivement relatives au vote du budget primitif 2022, conformément au cadre comptable et à la culture ;

Vu sa délibération n° AD-55/2022 du 24 janvier 2022 relative au vote des conventions de partenariat 2022 avec les structures culturelles ;

Vu le rapport du président et le projet de convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2024 qui y est joint ;

Considérant l'opportunité de soutenir le projet de développement et d'implantation territoriale de la structure, répondant par ailleurs aux enjeux de la politique culturelle mise en œuvre par le Département ;

Vu l'avis émis par la 5ème commission ;

Mme CHESTIER, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'approuver** la convention pluriannuelle d'objectifs, ci-jointe, avec l'association Les Bains Douches

- **d'autoriser** le président à signer ce document.

Le résultat du vote est de :
- 37 voix pour, (Avenir pour le Cher, Socialistes et divers gauche, Communistes, écologistes et partenaires)
- 0 voix contre,
- 0 abstention
- 0 non participation au vote.

Par conséquent, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Président

Jacques FLEURY

Acte transmis au contrôle de légalité le : 26 avril 2022
018-221800014-20220404-lmc13805-DE-1-1
Acte publié le : 26 avril 2022

PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL 2021-2024

Les chansons ont une histoire ; il faut bien la connaître. Les chansons nous parlent ; il faut savoir les écouter.

En 1975, Julien Clerc commande à Etienne Roda-Gil une chanson comme une déclaration d'amour à France Gall, qui vient de le quitter après cinq années de romance tumultueuse. Le parolier signe alors l'une des plus belles suppliques amoureuses de la chanson française, « Souffrir pour toi n'est pas souffrir ». Bien évidemment, ce fut un succès critique et commercial, mais pas plus : France Gall était déjà tombée sous le charme de Michel Berger…

Dès lors qu'il est question de reconquête, il faut, sans doute prendre, à contrepied cette chanson, et notamment cette phrase centrale, qui accroche l'oreille : « C'est s'éloigner du monde des vivants/ Dans la forêt, voir l'arbre mort seulement ».

Dans les prochaines années, il s'agira d'achever la transmission et de poursuivre la reconstruction de l'équipe, engagées en 2019, interrompues par la crise Covid, et ce de manière sereine et positive, en plongeant dans les eaux revigorantes de ce qui est vivant, à savoir les valeurs des **Bains-Douches** et leurs missions (démocratisation culturelle, éducation populaire, enracinement territorial) et en ayant pleinement conscience de ce qui a été édifié en quarante ans et qu'il faudra dans les prochaines années, protéger et/ou renforcer : attachement du public et des artistes à ce lieu d'exception(s), engagement indéfectible des adhérents et ancrage profond dans le mouvement associatif, promotion inlassable de la chanson française et francophone contemporaine, exigence de la programmation, à la fois curieuse et populaire, reconnaissance nationale des Bains-Douches et de son expertise qui sont et doivent être une fierté pour Lignières, un fleuron pour le sud de la Région Centre-Val de Loire.

La nouvelle équipe n'aura donc pas à l'esprit de remplacer, mais de succéder. Il ne s'agit pas tant de tourner la page que d'ouvrir un nouveau chapitre. L'esprit n'est donc ni à la rupture, ni à la révolution. Mais au renouveau, a fortiori après les mois terribles que nous avons traversés. Voilà les conditions préalables et nécessaires à la mise en œuvre du projet artistique, culturel et territorial, « La Maison des chansons ».

Car comme l'a écrit Wladimir Jankélévitch, Berruyer, philosophe de la musique, dans « L'esprit de résistance. Textes inédits, 1943-1983 » : ***« Il ne s'agit pas d'être sublime ; il suffit d'être fidèle et sérieux ».***

DIFFUSION

Aux Bains-Douches, la programmation de spectacles est intimement liée à l'important travail d'accompagnement des artistes. Si une grande attention est portée aux artistes « en développement », les artistes reconnus sont aussi suivis de près dans leur évolution et dans chacune de leurs aventures artistiques. Cette fidélité rejoint évidemment l'attachement de nombre d'artistes à notre structure.

Dès lors, notre priorité reste d'accueillir à la fois des artistes émergents, à découvrir et à soutenir dans leur évolution, et des artistes reconnus dont la vitalité et la créativité servent au mieux la chanson d'expression francophone, contribuant ainsi à nourrir la curiosité du public et son sens critique, à lui donner du plaisir et à le fidéliser. Les spectacles, artistiquement réfléchis et audacieux, sont bien évidemment privilégiés avec la volonté de donner toute sa place à la pluralité de la chanson contemporaine (styles, techniques, répertoires…). L'accueil d'artistes porteurs de sensibilités, d'expressions et d'esthétiques nouvelles est au cœur des missions des Bains-Douches.

La programmation continuera ainsi à mêler artistes de notoriété nationale, artistes internationaux (francophonie canadienne par exemple), artistes de la région Centre-Val de Loire. La chanson ne se limitant pas à la seule expression en français, la programmation intègrera des artistes de langues régionales, étrangères ou inventées.

- **Les activités de diffusion propres (40 représentations/an)**

L'action des Bains-Douches se déroulant principalement sur un territoire rural (25 habitants au km^2), dans le Sud du département du Cher, une région très touchée d'un point de vue économique et par la déprise démographique, la politique tarifaire, adaptée et inclusive, vise à faciliter l'accès de tous les publics aux spectacles et l'accueil d'un public intergénérationnel dans les meilleures conditions. Malgré la jauge de la salle qui limite les recettes de billetterie, une trentaine d'artistes sont programmés en saison, de septembre à juin, 15 à 20 lors du festival L'Air du Temps. Parmi ces spectacles, 6 concernent plus spécifiquement le jeune public (chanson, musique, conte, marionnettes, théâtre). Essentiellement consacrée à la chanson, la diffusion n'exclut aucune passerelle vers d'autres esthétiques ou disciplines : la chanson, puisque populaire et savante à la fois, circule et se loge en chacun d'entre nous.

Saison 2020-2021 : Entre 2 Caisses, Buridane

Saison 2021-2022 : Chloé Lacan, Sandra Nkaké, Pur-Sang, « Courir » de Thierry Romanens, Les Fouteurs de joie, Valentin Vander

- **Pratiques amatrices en partenariat avec les partenaires locaux (2 à 5 restitutions/an)**

Elément structurant du territoire, Les Bains-Douches continueront à accueillir les organismes locaux d'enseignement musical pour des auditions publiques ou des concerts (atelier-chanson, association Musique en Boischaut-Marche, Harmonie de Lignières, chœur Les moutons de la Bergère, chorale Terres de chœur…). Ils veilleront à les associer régulièrement à des manifestations, par exemple la Fête de la Musique ou lors du festival, et à des projets d'action culturelle. Ils seront invités régulièrement aux rencontres avec des artistes. Des master-classes et des stages pourront être mis en place régulièrement. Les Bains-Douches renforceront leurs liens avec les associations du bassin de vie, au-delà du seul domaine culturel et artistique. Ainsi, dans la foulée de l'opération « Si bon, si proche » menée au cours de la saison 2018-2019 en partenariat avec le CPIE Brenne Berry, Nature 18 et Bio Berry, poursuivons-nous nos échanges dans la perspective d'un nouveau projet, baptisé « L'Assemblée du bocage ». Cette initiative en est à ses prémices. Elle pourrait se déployer, au plus tôt, sur la période 2022-2024. Elle s'inscrirait dans la dynamique de préfiguration du « PNR Sud-Berry ». Les Bains-Douches, profondément enracinés et attachés à leur territoire du Boischaut-Sud, ont vocation à valoriser ses paysages, sa biodiversité et son patrimoine naturel, et à travailler avec l'ensemble des habitants et structures qui le font vivre.

- **Diffusion hors les murs**

La majeure partie des concerts du festival L'Air du Temps (10 à 12) a vocation a priori à se dérouler hors des Bains-Douches et à s'inscrire dans le territoire, et notamment dans son patrimoine historique et naturel. En premier lieu à Lignières, mais aussi aux alentours. Comme indiqué précédemment, Les Bains-Douches sont d'ores et déjà engagés aux cotés de Nature 18 pour mener le volet culturel et artistique d'un projet sur 3 ans autour du paysage, baptisé « L'Assemblée du bocage ». Ils seront d'ailleurs tout aussi mobilisables pour contribuer à la revitalisation et à l'animation du centre-bourg de Lignières.

Les concerts à la ferme qui rythmaient jusqu'en 2017 la saison, et qui permettaient de toucher un public peu habitué aux salles de spectacle reviendront une fois l'équipe et le fonctionnement stabilisés. Leur formule sera retravaillée en lien avec les acteurs ruraux et environnementaux du territoire.

Au fil des années, l'association a tissé des liens avec les structures culturelles du territoire. Des coproductions sont envisageables (lors d'accueil partagé d'artiste en résidence par exemple), ainsi que la coréalisation d'accueil de spectacles avec la Maison de la Culture de Bourges, Equinoxe-Scène Nationale de Châteauroux, la Carrosserie Mesnier à Saint Amand-Montrond, la Boîte A Musique à Issoudun et le Centre Culturel de rencontre de l'Abbaye de Noirlac. Des opérations similaires devront être imaginées avec les scènes conventionnées du Réseau National Chanson et les membres de Fédéchanson.

Les Bains-Douches poursuivront, avec la Maison de la Culture de Bourges et Equinoxe-Scène Nationale de Châteauroux, l'organisation avec réciprocité de déplacements en bus pour nos adhérents ou abonnés respectifs, avec annonces croisées de ces spectacles dans nos programmes. Ce sera ainsi le cas en 2021 avec le déplacement à Châteauroux pour le spectacle « Both Sides » de Jeanne Added et à Bourges pour le second spectacle

de « Birds on a wire ». Les Bains-Douches pourront par ailleurs, être associés à leur programmation comme lieu-ressource sur la chanson contemporaine, les « artistes en développement » et leurs projets.

Enfin, chaque saison, deux spectacles seront proposés en décentralisation sur le territoire de la communauté de communes ABC, avec un appui financier spécifique de la Communauté de Communes. L'un des deux spectacles s'inscrit dans le cadre de la tournée de territoire « Quand on partait sur les chemins… ». La période de programmation de cette tournée de territoire sera sans doute revue pour être plus opportune.

LES RENDEZ-VOUS PARTICULIERS

Initiés en 2012, les **Rendez-vous particuliers** offrent des moments singuliers et sont des occasions de croiser disciplines artistiques et esthétiques musicales, littérature, théâtre, conte, chanson…, petites formes et spectacles hors les murs, parfois dans des lieux de patrimoine. Des projets innovants et cartes blanches n'en sont pas exclus, ainsi qu'un ou deux déplacements en bus, pour une soirée surprise ou une visite dans une structure culturelle amie au cours d'une saison. Les **Rendez-vous particuliers** verront sans doute leur formule évoluer, avec notamment le développement de la tournée de territoire, « Quand on partait sur les chemins… », et l'installation de « Un soir avec… », la rencontre avec un.e artiste de la chanson permettant de découvrir son univers, souvent interdisciplinaire.

Enfin, Les Bains-Douches continueront à accueillir dans les prochaines années, la tournée du Mégaphone Tour, dispositif professionnel de soutien à l'émergence très pertinent, et sans doute, à nouveau, la tournée SACEM du Chantier des Francos. Reste à explorer la possibilité d'accueillir une « Fair : party », une soirée de la tournée du Fonds d'Action et d'Initiative Rock, et une soirée particulière parrainée par la SACEM.

Saison 2020-2021 : « Le monde du vivant » (lecture musicale et dessinée de Florent Marchet), concert & documentaire de Muddy Gurdy et livraisons de chansons à domicile avec Malakit et Valentin Vander

Saison 2021-2022 : Mégaphone Tour (Morgane Imbeaud, Andriamad, Lonny), le concert dessiné « Black boy » d'après Richard Wright, « Le silence et l'eau » d'après le roman de Sylvain Tesson « Dans les forêts de Sibérie ».

FESTIVAL

L'Air du Temps est un festival à dimension humaine, qui bénéficie d'une belle reconnaissance professionnelle. Dédié à un large public intergénérationnel, il donne un coup de projecteur sur la vitalité et la créativité de la chanson contemporaine. Quinze à vingt artistes ou groupes– dont l'incontournable fil rouge – y étaient programmés jusqu'en 2019. Rendez-vous important pour les amateurs d'une chanson qui reste le vecteur le plus immédiat pour s'ouvrir au monde, L'Air du Temps attirait chaque année

des publics venus parfois de très loin (plus d'une trentaine de départements) et un bon nombre de professionnels, plus de 40 en 2019.

Le festival L'Air du Temps qui devait avoir lieu du 20 au 23 mai 2020, a été annulé suite à la fermeture administrative des Bains-Douches et au confinement de la population. Une nouvelle formule avait été néanmoins travaillée ; elle avait pour objectif de réduire les dépenses techniques liées à l'aménagement complet du Manège, coût très important qui n'a pas été compensé par la billetterie en 2018 et en 2019. Mais, elle visait également à investir encore plus l'espace public avec trois concerts payants sous la halle de Lignières, deux sur le site du Pôle de l'Ane et du Cheval, deux dans l'église de Lignières et en divers lieux de la ville.

Initialement reprogrammée à l'Ascension 2021, la 29ème édition a eu finalement lieu du 17 au 20 juin 2021 dans une formule « décalée et aérée ». A l'aune de cette expérience, des besoins de spectateurs et des volontés nouvelles du territoire, la nouvelle formule du festival (abandon du Manège, fin des concerts gratuits, développement du nombre de concerts payants…) devra être réétudiée et confirmée à l'automne 2021. Un retour d'expériences a été effectué en juillet avec les équipes administrative et technique. Un temps d'échange avec l'équipe municipale est programmé en août. La 30ème édition du festival sera une première étape vers une formule stabilisée et pérenne de L'Air du Temps. Elle capitalisera sur la proximité et l'intimité qui ont été plébiscitées par le public en juin 2021. Elle veillera à investir l'espace public de Lignières et des communes alentours, et à être le plus utile possible aux habitants. Elle intègrera un des événements du projet « La chanson, t'as as cent bals ? »[1], idéalement un bal folk. Cette formule intermédiaire, qui reste à préciser dans les prochains mois, se fixe comme objectif : 2.400 places à la vente – l'objectif, à terme, pour la formule stabilisée de L'Air du Temps étant 3.000 places à la vente.

Le festival est un élément-phare de l'action des Bains-Douches en faveur de la chanson contemporaine d'expression francophone. C'est même une opération **stratégique** en matière de mobilisation, d'adhésion et de partenariats. Il permet à Lignières et aux Bains-Douches d'occuper une place particulière sur la scène française. Il doit être absolument préservé, repensé et régulièrement adapté pour maintenir leur positionnement dans le milieu de la chanson, et permettre de réaccueillir dans des conditions techniques et artistiques optimales, des artistes ou des groupes d'envergure.

RÉSIDENCES (20 jours/an)[2]

L'une des ambitions des Bains-Douches est le soutien à la chanson contemporaine et aux musiques populaires, contre-point nécessaire à la standardisation

[1] Les Bains-Douches sont un des 8 lauréats de l'appel à projets lancé par l'AD2T en partenariat avec Kiss Kiss Bank, Bank, la plateforme de levée de fonds. Son projet « La chanson, t'as as cent bals ? » prévoit la programmation de différentes formes de spectacles dansés *in situ* dans des lieux patrimoniaux ou naturels du territoire (Lignières & alentours).

[2] Résidences, filages et répétitions n'excèderont pas 30 jours par an en cumulé

et à l'appauvrissement musical. Dès lors, la présence, dans la durée, d'artistes au travers de résidences de création, de compagnonnage au fil des années, revêt une grande importance. Offrir à une équipe artistique les meilleures conditions professionnelles pour préparer, concevoir, expérimenter, perfectionner un spectacle nécessite d'importants moyens financiers, logistiques et techniques, mais aussi un grand engagement de l'équipe (salariés et bénévoles) et un réel souci de l'hospitalité.

Lieu de création désormais très recherché par les artistes, la scène ligniéroise a ainsi fait de l'accueil d'artistes en résidence un élément primordial de son activité et de sa vitalité. Les conditions d'accueil continueront à être particulièrement soignées, permettant aux artistes choisis d'améliorer ou de créer un spectacle en toute sérénité, avec la mise à disposition du plateau et autres espaces de travail, des soutiens logistique, technique et financier (apports en coproduction) et, bien entendu, humains, avec notamment une restauration de qualité sur place.

Dans la mesure de leurs capacités financières, Les Bains-Douches seront coproducteurs des créations accueillies, en lien avec d'autres structures culturelles régionales et avec le Réseau National des scènes de service public pour la chanson. La SMAC pourra aussi être impliquée dans divers dispositifs régionaux de repérage et soutien aux artistes tels que Région(s) en Scène, Propulson… ainsi que dans des opérations d'envergure nationale (opération « Chanson OFF », successeur du dispositif « Talents ADAMI, on y chante ? » à Avignon) et internationale (liens avec le Canada francophone).

Selon les nécessités du projet artistique accueilli en résidence, les temps de présence pourront être conçus sur une durée significative de 2 ou 3 semaines, ce type de projet pouvant bénéficier de l'appui du CNM, ou sur des temps plus courts d'une semaine s'assimilant à des temps de pré-production ou de poursuite de travail. Ces résidences bénéficient toujours des conditions techniques professionnelles, de prise en charges des hébergements et de la restauration. Pour les projets les plus amples, des apports de coproduction en numéraire seront assurés. Dans le cas où une exploitation favorable des créations est envisagée, un droit de suite pourra être mis en place.

Le compagnonnage avec certains artistes va bien sûr se poursuivre, mais les résidences doivent être aussi l'occasion privilégiée de débuter de nouvelles histoires avec des artistes en développement. La notion d'artiste associé devra être étudiée dans une perspective de visibilité de l'action des Bains-Douches et notamment de sa saison artistique et culturelle.

Chaque fois que possible, un volet d'action culturelle sera attaché à la résidence (répétitions publiques, causeries, ateliers de pratique artistique, concerts à la ferme…).

Les Bains-Douches se fixent comme objectif, jusqu'à la stabilisation de la situation financière, de contenir le nombre de jours de résidence à 20 par saison et de privilégier l'accueil de petites équipes. Ils veilleront néanmoins à recevoir en résidence de création, chaque saison, au moins un projet « jeune public » et un projet d'un.e artiste régional.e.

Saison 2020-2021 : résidences de création de « Sauvons les pâquerettes » de Madeline Ardouin, « Sur la route » d'Eskelina, « Lua » de Gabriel Saglio et de « Un cri » de Luciole

Saison 2021-2022 : résidences de création de « Bruit défendu (titre provisoire) » Vendeurs d'Enclumes, de « Les Funérailles de Chanson Française » des Deux Moiselles de B, de « Toute une vie à passer sans se voir » de Bastien Lucas

FILAGES, REPETITIONS (10 jours/ an)[3]

Ces temps de travail bénéficient de la mise à disposition du lieu en ordre de marche, avec le personnel technique et administratif, de la prise en charge de la restauration et de l'hébergement. Les artistes en développement, de la région Centre-Val de Loire et hors région, sont tout particulièrement concernés. Ces accueils permettent d'effectuer une création lumière ou une mise en espace, de travailler avant un passage parisien ou dans un festival important.

Des actions de formation peuvent venir compléter la résidence. Certaines seront mises en œuvre dans le cadre du Pole Régional Chanson avec Harmoniques et/ou le Studio des Variétés, organismes spécialisés.

Un groupe d'artistes régionaux repérés bénéficiera aussi d'un soutien à la carte.

Saison 2020-2021 : résidences de travail de Théo Jouanneau, Stache, Malakit et Goliath

FORMATION

Le soutien aux artistes de la Région Centre-Val de Loire passe aussi par des sessions de perfectionnement artistique et professionnel. La majeure partie des artistes accompagnés manque de repères professionnels. Qu'il s'agisse de savoir défendre, promouvoir, diffuser son projet artistique, d'évoquer les relations avec les médias, la structuration administrative, la stratégie de développement…, ces temps de formation et d'échanges s'avèrent extrêmement importants. L'accompagnement concerne une vingtaine d'artistes, dont quelques-uns sont en plein développement de leur projet et désormais reconnus sur le plan national. Ainsi **Liz Van Deuq**, **Syrano, Mariscal, Bastien Lucas, Anita Farmine, Amapola** ont été nommés voire lauréats de divers prix et sont programmés hors région, dans des salles renommées et des festivals importants, comme Le Chaînon Manquant, Les Francofolies ou Les Nuits de Champagne. D'autres bénéficient d'une reconnaissance régionale, notamment **L'Affaire Capucine, Sève duo, Carine Achard, Léonard, Malakit, Julien Girard, Ziako**… Enfin certains sont juste émergents, comme **Najar, Stache, Goliath, Seuls les humains** et **Aurore de St Baudel**… Pour tous, si les rencontres avec des professionnels réputés sont très importantes, les rencontres entre artistes sont d'une grande richesse.

[3] Résidences, filages et répétitions n'excèderont pas 30 jours par an en cumulé

L'objectif est d'organiser chaque saison, deux stages de perfectionnement artistique (travail de la voix, coaching scénique…), en lien avec Harmoniques ou le Studio des Variétés, ainsi qu'une session de soutien à la structuration professionnelle.

EXPOSITIONS (5 expositions/an)

Une trentaine d'expositions ont été présentées depuis 2011, c'est-à-dire depuis que Les Bains-Douches disposent d'une véritable galerie d'exposition. La plupart d'entre elles sont liées à la musique, en particulier à la chanson, et la photo y occupe une large place. L'exposition inédite « Robert Doisneau et la chanson » a été l'un des évènements de l'année 2018. Des œuvres de la dessinatrice Cathy Beauvallet et du photographe Yannick Pirot, artistes-compagnons, sont exposées en permanence et nous avons tissé des liens avec un certain nombre d'artistes plasticiens du territoire. Cinq expositions seront présentées chaque saison. Elles auront soit un lien avec la chanson ou la musique, soit un lien avec le territoire. Au cours de la saison 2021-2022, nous exposerons la série photographique d'Eric Caravaca, écho au premier roman de Florent Marchet, « Le monde du vivant », et « Ce qui nous relie », reportage au long de cours de Yannick Pirot sur le chantier de la Maison de la Culture de Bourges. Initialement prévue pour L'Air du Temps 2021, une exposition-hommage au photographe ligniérois James Andanson qui a photographié de nombreux artistes (Aznavour, Gainsbourg, Jo Dassin, Paul McCartney…) et dont les œuvres sont connues dans le monde entier, est reprogrammée pour le festival 2022.

FÉDERATIONS-RÉSEAUX

La scène de musiques actuelles a toujours été impliquée dans des réseaux, groupes de réflexion et regroupements divers, qu'elle a parfois initiés, comme la **fédération régionale Scèn'O Centre**, qui compte plus d'une quarantaine d'adhérents et organise l'opération **« Région(s) en scène »**. La structure est d'ailleurs adhérente de la première heure du Réseau Chaînon, Fédération des Nouveaux Territoires des Arts Vivants, dont le festival, **« Le Chaînon Manquant »** est une vitrine importante pour la jeune création et un élément important de la coordination de tournées.

Au niveau régional, la SMAC anime le Réseau régional chanson, qui compte désormais 15 structures, plus ou moins impliquées mais toutes actives dans le domaine de la chanson. Les représentants de **L'Atelier à Spectacle de Vernouillet, du Théâtre du Seuil à Chartres, du Moulin de la Vapeur à Olivet, du Chant des moutons à Montcorbon, de l'Espace Malraux à Joué-les-Tours…** mais aussi des services culturels **d'Avoine, de Nogent-le-Rotrou, de Lucé, d'Amboise, de Blois** se réunissent trois fois par an pour de riches échanges artistiques (artistes repérés, créations annoncées, opérations nationales, actions communes…).

Par ailleurs, à « la faveur » de la crise sanitaire, Les Bains-Douches se sont rapprochés des autres Scènes de Musiques Actuelles de la région Centre-Val de Loire pour échanger sur les difficultés rencontrées au gré des mois de fermeture et de confinements. Ils

entendent maintenir ce lien nouveau et propice à d'éventuelles synergies. Comme ils entendent renforcer dans les prochaines années les échanges initiés en 2021 avec la **Fracama** : nous avons accueilli en février le chanteur berruyer **Stache** dans le cadre d'une résidence financée par le dispositif Propul'Son, et le Pôle Régional Chanson accompagne depuis mai une autre lauréate de ce dispositif, la chanteuse eurélienne **Valentine Lambert**.

Autre réseau informel, hexagonal celui-là, le **Réseau national des scènes publiques pour la chanson**, qui compte, outre **Les Bains-Douches**, des scènes conventionnées (**La Bouche d'Air à Nantes, le Sémaphore à Cébazat, Le Train Théâtre à Portes-les-Valence, le Théâtre Antoine Vitez à Ivry sur Seine, Le Trianon Transatlantique à Sotteville-les-Rouen, le Théâtre Edwige Feuillère de Vesoul, l'Atelier à Spectacle de Vernouillet...)** et aussi **La Manufacture Chanson à Paris, La Grange Dîmière à Fresnes, la MCL de Gauchy…** Outre l'importance des échanges artistiques – 2 ou 3 réunions annuelles et des visio-conférences régulièrement -, les rapprochements entre ces lieux conduisent à des productions communes – la création de **BABX** en 2019 par exemple -, des résidences partagées et parfois plus de cohérence dans la diffusion.

C'est au titre de L'Air du Temps que la structure était jusqu'en 2020, adhérente à la **FFCF (Fédération des Festivals de Chanson Francophone)**, qui regroupait 33 festivals en France, Belgique, Québec, Suisse, dont Les Francofolies de La Rochelle, Pause Guitare à Albi, FrancoFaune à Bruxelles, Les Nuits de Champagne à Troyes, Le Chaînon Manquant à Laval… La fédération est en lien étroit avec les organismes professionnels, les producteurs… et organise chaque année **Fédéchansons**, durant 3 jours en novembre à Paris, vitrine importante pour la chanson.

Notons au passage l'engagement actif des Bains-Douches dans la transformation de la FFCF qui est devenu officiellement en avril 2021, **Fédéchanson** (Fédération des actrices et acteurs de la chanson francophone) en s'ouvrant aux salles qui programment de la chanson en France, Belgique, Suisse, Canada… et ainsi, se rapprocher et intégrer les membres du **Réseau national des scènes publiques pour la chanson.**

C'est enfin en complicité avec Le Bijou, Le Train-Théâtre, La Manufacture chanson, Chant'Appart, L'Estival et Fédéchanson que nous avons parrainé, pour la 7ème année consécutive, un artiste au théâtre L'Arrache-Cœur durant le festival d'Avignon 2021, dans le cadre de l'opération « Chanson Off », successeur du dispositif **« Talents ADAMI-On y chante ? »** en juillet. Nous avons choisi d'accompagner le chanteur **Baptiste Dupré**.

ELARGISSEMENT DES PUBLICS / ACTION CULTURELLE / SENSIBILISATION / EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

Lieu de rencontres, d'échanges, de partage, où l'on peut découvrir une exposition, discuter avec des amis, avec les artistes, autour d'un verre, suivre les étapes d'une création… et bien sûr assister à un spectacle, la structure propose des tarifs

raisonnables, adaptés aux diverses situations sociales et économiques. Elle entend maintenir cette ligne après la crise que nous venons de traverser.

Mais si près de **15.000 personnes** étaient jusqu'à présent accueillies chaque année dans ce lieu ouvert et accessible à tous, il nous restait pourtant beaucoup à faire pour toucher une plus grande partie de la population du Sud-Berry et activer le renouvellement des publics. La crise que nous venons de traverser va nous demander de redoubler d'efforts pour permettre au plus grand nombre de retrouver le chemin de la salle de spectacles. Le travail de médiation au quotidien, de sensibilisation, en direction des publics éloignés de la culture, des scolaires, des jeunes... sera donc plus que jamais indispensable et va se relever dans les prochaines années, décisif pour la pérennité du lieu. Dans ce cadre, les visites de la structure sont particulièrement importantes. Groupes associatifs, agents de l'administration, élus divers, entreprises partenaires, comités d'entreprises, étudiants (**IUT, LFI, ENSA**…), lycéens, collégiens sont accueillis tout au long de l'année. Nous faisons parfois en sorte que certaines visites coïncident avec une résidence. Forts de tous ces contacts, nous multiplierons encore ces rendez-vous. Nous continuerons à participer à l'opération **« visites secrètes côté Cher »** (ex-l'été des entreprises ») de juin à septembre, qui nous permet de rencontrer essentiellement des gens qui ne connaissent pas Les Bains-Douches.

Il nous faut aussi préserver le lien avec nos partenaires privés et en rechercher de nouveaux ; les visites de la maison, mise à disposition d'une salle, voire location de l'ensemble de la structure (conférence, réunion, rencontre de dirigeants, assemblée générale, concert privé…) peuvent contribuer aussi à la venue de nouveaux publics.

Initiés en 1998, les « Concerts à la ferme », parfois « spectacles à domicile » offrent toujours de belles occasions d'élargir le public en mêlant fidèles des Bains-Douches et invités du lieu d'accueil. Le bel esprit et la grande convivialité qui y règnent incitent les nouveaux venus à découvrir pour de bon Les Bains-Douches.

Depuis plus de 25 ans, les **spectacles destinés au jeune public** occupent une place importante dans la programmation. Présentés en temps scolaire, ils sont destinés aux enfants et adolescents, de la maternelle au lycée. Une trentaine d'établissements scolaires sont concernés, sur un large territoire du Sud du Cher, ainsi qu'une partie limitrophe du département voisin de l'Indre. Une préparation à la venue au spectacle s'effectue en amont, des pistes pour accompagner les enfants sont proposées aux enseignants, parfois en lien avec les conseillers pédagogiques et il y a systématiquement rencontre avec les équipes artistiques à l'issue du spectacle ainsi que, très souvent, un travail ultérieur dans la classe. La rencontre avec une œuvre et un artiste stimule parfois les enseignants pour la mise en place d'un atelier de pratique artistique.

Jusqu'à la stabilisation de la situation financière des Bains-Douches, nous ne proposerons que **6 spectacles** par saison, principalement aux établissements scolaires, certains en partenariat avec **la Ligue / F.O.L du Cher**, soit une quinzaine de représentations. Il est néanmoins envisagé d'ouvrir cette offre aux structures de la toute petite enfance et aux structures extra-scolaires. Bien entendu, la programmation est éclectique, mêlant théâtre, marionnettes, musique, chanson, conte, théâtre d'ombres… Pour la saison 2021-2022, nous devrions accueillir « Comme c'est étrange » de Söta

Salta, « Caché » de Tom Poisson ou encore « Black boy », d'après le roman de Richard Wright.

Un des spectacles destinés au jeune public pourrait faire l'objet d'une programmation commune avec la Communauté de Communes Berry-Grand-Sud ou d'autres partenaires culturels du Sud-Berry.

Les Bains-Douches s'inscrivent ainsi pleinement dans leur territoire. Le souci permanent de (re)tisser des liens avec les habitants de Lignières et de son bassin de vie permet l'encouragement à la fréquentation du lieu et des artistes, la formation du spectateur, la circulation des publics, la familiarisation avec les spectacles et les artistes dès le plus jeune âge grâce à un travail de médiation, de sensibilisation, de partenariat avec l'éducation nationale. Les résidences permettent les rencontres les plus diversifiées avec les publics : rencontres avec les artistes, répétitions publiques, ateliers de pratique artistique, concert dans des lieux inhabituels…

Nous veillerons à ce que la convention de jumelage mise en place avec le collège Philibert-Lautissier de Lignières soit reconduite, avec un parcours du spectateur qui concerne l'ensemble des collégiens. La découverte des métiers du spectacle, la sensibilisation aux œuvres artistiques, les processus de création… sont autant d'éléments de ce parcours, qui comporte spectacles, accès aux répétitions, ateliers artistiques, expositions etc…

Par le biais des ateliers de pratique artistique destinés aux scolaires (en lien avec les dispositifs « Lez'arts ô collège » et « Aux Arts, lycéens et apprentis ! »), la structure mène un important travail de sensibilisation à la chanson et aux arts de la scène. Les liens avec l'Education Nationale devront être renforcés. Ce travail se fait en cohérence avec les conseillers pédagogiques et les enseignants.

Lors de chaque résidence, des rencontres avec les élèves en bord de plateau continueront à être organisées. Ce sera l'occasion de questionner les pratiques artistiques, la construction d'une carrière étant bien éloignée de la représentation donnée par l'industrie culturelle dans les médias. Les élèves sont aussi amenés à visiter les expositions.

L'association est depuis sa fondation, un acteur de l'éducation populaire en milieu rural. Elle entend le rester. Lieu de vie artistique intense, Les Bains-Douches doivent être un lieu d'accueil, de circulation des publics, grâce à un important travail de médiation et de sensibilisation :

- atelier de sensibilisation au spectacle vivant pour les 15/25 ans. Six à huit jeunes échangent avec un professionnel, et découvrent ainsi les métiers de la culture et de la communication,
- « atelier chanson » : animé par la chanteuse, musicienne et comédienne **Fabienne Pralon**, il est fréquenté par 15 à 20 personnes et très apprécié. C'est un travail à la carte qui est effectué, chaque participant venant avec sa proposition, sur un répertoire essentiellement contemporain. Il se déroulera deux fois par mois (séances de 2 h),

- atelier de pratique artistique pour les scolaires de la maternelle au lycée, en lien avec l'Education Nationale (travail avec les conseillers pédagogiques, avec les équipes pédagogiques),
- participation à l'opération nationale « Chroniques lycéennes »,
- participation au dispositif de la SACEM, « La fabrique à chansons »,
- participation tous les deux ans, aux Futurs de l'Ecrit,
- participation au dispositif « Territoires et Résidences d'Education Artistique et Culturelle »,
- accueil des « Rencontres théâtrales » mises en place par l'Education Nationale pour près de 150 élèves de 3 communautés de communes.

Saison 2020-2021 : un « chantier » avec Sophie Maurin (en partenariat avec le Conservatoire de Bourges) dans le cadre des Futurs de l'Ecrit, deux projets SACEM « La Fabrique à chansons » pilotés par Renaud Druel (Coffees & Cigarettes) et Nicolas Driot (Kandid)

Saison 2021-2022 : un projet SACEM « La Fabrique à chansons » piloté par Armande Ferry-Wilczek, un « Aux Arts Lycéens et Apprentis » avec la compagnie Les Entichés (en partenariat avec le LEAP de Bengy-sur-Craon)

Un travail de sensibilisation à destination des publics empêchés, spécifiques (monde du travail, acteurs de la petite enfance, enfants scolarisés à domicile…) en situation de handicap doit être réactivé et développé, en lien notamment avec l'association Le Relais, le CHS George Sand, les personnes en insertion bénéficiaires du RSA (en lien avec le Conseil départemental du Cher). A noter que l'accès de la salle de spectacle aux personnes handicapées est facilité de l'entrée jusqu'aux places dédiées, par un accueil personnalisé.

RESSOURCES HUMAINES ET MOYENS FINANCIERS

En plus du changement de direction, de la stabilisation de la situation financière et des conséquences de la pandémie Covid-19, la Scène de Musiques Actuelles aborde la période 2021-2024 avec une équipe très largement renouvelée, dont une partie n'a jamais travaillé dans le secteur culturel. Le poste de Responsable Administratif et Financier n'est d'ailleurs toujours pas pourvu.

La restructuration est en cours, la répartition des missions et la transmission également. L'équipe est clairement en phase de construction, et les méthodes de travail en phase de consolidation. La stabilité de l'équipe salariée est la clé de voûte du redressement, puis du développement des Bains-Douches. Notons que l'effectif même complété avec un poste de RAF pourvu demeurera en dessous de la moyenne nationale, compte tenu du volume d'activités, de l'implantation géographique et donc des charges de travail incombant à l'équipe, qui est très sollicitée. Un plan de formation 2022-2024 devra être établi pour accompagner l'installation de la nouvelle équipe. Il intègrera toutes les types d'aides professionnelles (audit, mission administrative, coaching…).

Le départ des fondateurs, qui occupaient depuis plusieurs années deux postes – entièrement bénévole pour l'un, partiellement salarié pour l'autre, pose véritablement la question des ressources financières supplémentaires nécessaires à la pérennité de ce lieu culturel de grande importance, structurant pour tout un territoire et vital pour la commune de Lignières. L'avenir des Bains-Douches est incontestablement lié à un subventionnement de fonctionnement stabilisé et pérenne, les recettes propres ne pouvant pas augmenter de façon notable, d'autant qu'il est exclu de pouvoir augmenter les prix d'entrée autrement que ponctuellement. La part de financements privés est elle aussi relativement modeste, alors que le soutien local demeure en deçà des besoins d'une telle structure. Ce constat se trouve bien évidemment aggravé avec la crise sanitaire que nous traversons, et qui ne manquera pas de redistribuer les priorités et les aspirations.

Il est vrai que la commune de Lignières ne compte que 1.380 habitants et qu'elle doit assumer une part importante de l'entretien et des charges du bâtiment alors que la Communauté de Communes Arnon-Boischaut-Cher regroupe seulement 8.500 habitants. L'une des perspectives de développement serait la reconnaissance du rayonnement et de l'impact des Bains-Douches sur l'ensemble du bassin de vie ; cela pourrait passer d'une part, par la signature d'un contrat culturel entre la Communauté de Communes Arnon-Boischaut-Cher et le Conseil Départemental du Cher (avec à la clé le financement d'un demi-poste) et d'autre part, par un soutien financier pérenne de la Communauté de Communes Berry Grand Sud.

La chance des Bains-Douches est d'être à la fois une association de loi 1901 et une entreprise culturelle. Leurs avantages cumulés sont une force dès lors que les deux avancent de manière coordonnée et se répartissent missions et projets. A l'heure où nous allons devoir concentrer tous nos efforts pour que le public reprenne le chemin de la salle de spectacles, l'association doit en plus s'investir dans le renouvellement des bénévoles et leur formation, s'engager dans la transmission des valeurs des Bains-Douches et préparer l'émergence de la relève.

En outre, l'objectif est d'étudier dès que possible en s'appuyant sur deux années de référence, deux exercices comptables consécutifs stabilisés, la possibilité de l'assujettissement de l'association à la TVA et surtout celle de la récupérer.

Enfin, sans évoquer l'état du bâtiment des Bains-Douches qui a tout de même dix ans cette année, des investissements en matériel technique et en équipements divers sont indispensables. En juillet, l'association Les Bains-Douches a donc acté la modernisation du « parc lumières » avec un passage progressif aux projecteurs LED dès 2022. La mobilisation du Contrat Régional de Solidarité du Pays Berry Saint Amandois est en cours d'étude ainsi que la mobilisation du fonds de modernisation du Centre National de la Musique ; ils devraient constituer une première base de travail avant un tour de table financier avec tous les partenaires. Le passage à la LED est un enjeu stratégique : il permettra de mieux maitriser les consommations énergétiques, de s'inscrire dans une démarche plus durable et respectueuse de l'environnement et de respecter l'intégrité des projets artistiques programmés.

ASSOCIATION LES BAINS-DOUCHES Budgets prévisionnels 2021-2024 (Réalisés 2019-2020)

	CHARGES	Réalisé 2019	%	Réalisé 2020	%	BP 2021	%	BP 2022	%	BP 2023	%	BP 2024	%
	FONCTIONNEMENT	**484 237**	*58,28 %*	**320 543**	*75,27 %*	**457 303**	*67,45 %*	**470 130**	*66,07 %*	**443 715**	*61,86 %*	**445 780**	*61,17 %*
60	**Frais fixes/Achats**	**16 919**	*2,04 %*	**10 855**	*2,55 %*	**11 730**	*1,73 %*	**12 900**	*1,81 %*	**13 815**	*1,93 %*	**14 800**	*2,03 %*
6051	Matériel informatique (petit équipement)	3 307	*0,40 %*		*0,00 %*	1 000	*0,15 %*	3 300	*0,46 %*	3 300	*0,46 %*	3 400	*0,47 %*
60511	Matériel de bureau	1 959	*0,24 %*		*0,00 %*	2 000	*0,29 %*	2 000	*0,28 %*	2 100	*0,29 %*	2 300	*0,32 %*
60.63-631-64	Fournitures admin -petit équipement - prods.entretien	1 800	*0,22 %*	7 339	*1,72 %*	4 000	*0,59 %*	1 800	*0,25 %*	1 900	*0,26 %*	2 000	*0,27 %*
605 800	Equipement technique Achat	4 098	*0,49 %*	2 361	*0,55 %*	2 500	*0,37 %*	3 000	*0,42 %*	3 735	*0,52 %*	4 000	*0,55 %*
6071-78	Matieres consommable bar	4 439	*0,53 %*	350	*0,08 %*	800	*0,12 %*	1 100	*0,15 %*	1 200	*0,17 %*	1 250	*0,17 %*
60611-12-13	Fluides : eau + électricité + CO2	468	*0,06 %*	403	*0,09 %*	500	*0,07 %*	550	*0,08 %*	600	*0,08 %*	650	*0,09 %*
60614	Carburant	518	*0,06 %*	402	*0,09 %*	600	*0,09 %*	650	*0,09 %*	650	*0,09 %*	700	*0,10 %*
6078	Merchandising		*0,00 %*		*0,00 %*		*0,00 %*	500	*0,07 %*		*0,00 %*	500	*0,07 %*
60225	Billetterie	330	*0,04 %*		*0,00 %*	330	*0,05 %*		*0,00 %*	330	*0,05 %*		*0,00 %*
			0,00 %		*0,00 %*		*0,00 %*		*0,00 %*		*0,00 %*		*0,00 %*
61	**Services extérieurs**	**50 292**	*6,05 %*	**46 083**	*10,82 %*	**46 210**	*6,82 %*	**46 920**	*6,59 %*	**47 230**	*6,58 %*	**47 590**	*6,53 %*
61321-322	Locations immobilières (Bât+ Pôle)	33 470	*4,03 %*	26 338	*6,19 %*	26 400	*3,89 %*	26 400	*3,71 %*	26 400	*3,68 %*	26 400	*3,62 %*
61351-61354	Locations machine affranchir-TPE-Divers	862	*0,10 %*	1 660	*0,39 %*	1 810	*0,27 %*	1 820	*0,26 %*	1 830	*0,26 %*	1 840	*0,25 %*
61355	Location Bail photocopieur +copies	2 429	*0,29 %*	1 770	*0,42 %*	1 900	*0,28 %*	2 400	*0,34 %*	2 500	*0,35 %*	2 650	*0,36 %*
6155-56	Entretien Réparation Maintenance (Hexatel/Copieur)	6 925	*0,83 %*	10 558	*2,48 %*	9 500	*1,40 %*	9 600	*1,35 %*	9 700	*1,35 %*	9 800	*1,34 %*
616	Assurances	5 041	*0,61 %*	4 639	*1,09 %*	5 100	*0,75 %*	5 200	*0,73 %*	5 300	*0,74 %*	5 400	*0,74 %*
6181	Documentation	1 565	*0,19 %*	1 118	*0,26 %*	1 500	*0,22 %*	1 500	*0,21 %*	1 500	*0,21 %*	1 500	*0,21 %*
62	**Autres services extérieurs**	**102 857**	*12,38 %*	**58 383**	*13,71 %*	**80 880**	*11,93 %*	**86 200**	*12,11 %*	**87 500**	*12,20 %*	**88 100**	*12,09 %*
6211	Intérimaires-Prestas Entretien (Artus, Crit, Onet)	2 905	*0,35 %*	3 717	*0,87 %*	6 900	*1,02 %*	3 200	*0,45 %*	2 900	*0,40 %*	2 900	*0,40 %*
6214-6222	Autres prestataires (STS, Sécu civile…)	5 444	*0,66 %*	2 750	*0,65 %*	3 200	*0,47 %*	3 200	*0,45 %*	3 200	*0,45 %*	3 200	*0,44 %*
6241-48	Transports divers sur facture	1 000	*0,12 %*		*0,00 %*	1 280	*0,19 %*	1 300	*0,18 %*	1 350	*0,19 %*	1 400	*0,19 %*
6257	Frais de réception	1 172	*0,14 %*	507	*0,12 %*	800	*0,12 %*	1 000	*0,14 %*	1 050	*0,15 %*	1 100	*0,15 %*
6226	Honoraires	18 821	*2,27 %*	15 894	*3,73 %*	16 000	*2,36 %*	17 500	*2,46 %*	18 000	*2,51 %*	18 500	*2,54 %*
6281	Affiliations/adhésions diverses	1 609	*0,19 %*	1 508	*0,35 %*	1 600	*0,24 %*	2 100	*0,30 %*	2 100	*0,29 %*	2 100	*0,29 %*
6253-54-56	Déplacements, missions et affichage diff	16 695	*2,01 %*	4 673	*1,10 %*	10 000	*1,47 %*	16 000	*2,25 %*	17 000	*2,37 %*	17 000	*2,33 %*
6232-37	Publicité/communication	38 350	*4,62 %*	18 934	*4,45 %*	28 000	*4,13 %*	28 000	*3,94 %*	28 000	*3,90 %*	28 000	*3,84 %*
6265	Frais de télécommunication	4 931	*0,59 %*	4 476	*1,05 %*	5 400	*0,80 %*	5 400	*0,76 %*	5 400	*0,75 %*	5 400	*0,74 %*
6263	Frais d'affranchissement	8 937	*1,08 %*	4 499	*1,06 %*	5 000	*0,74 %*	5 600	*0,79 %*	5 600	*0,78 %*	5 600	*0,77 %*
62.75-751-752	Services bancaires -Frais CB - Frais bancaires internet	2 993	*0,36 %*	1 425	*0,33 %*	2 700	*0,40 %*	2 900	*0,41 %*	2 900	*0,40 %*	2 900	*0,40 %*
63	**Impôts et taxes**	**8 576**	*1,03 %*	**3 336**	*0,78 %*	**9 100**	*1,34 %*	**6 410**	*0,90 %*	**6 470**	*0,90 %*	**6 540**	*0,90 %*
635	Taxes salaires et congés - ordures ménagères-autres	2 197	*0,26 %*	3 012	*0,71 %*	3 000	*0,44 %*	350	*0,05 %*	370	*0,05 %*	400	*0,05 %*
632-633	Part Formation	4354	*0,52 %*		*0,00 %*	5000	*0,74 %*	4000	*0,56 %*	4000	*0,56 %*	4000	*0,55 %*
6378	CNM Taxe parafiscale	2 025	*0,24 %*	324	*0,08 %*	1 100	*0,16 %*	2 060	*0,29 %*	2 100	*0,29 %*	2 140	*0,29 %*
64	**CHARGES DE PERSONNEL**	**305 593**	*36,78 %*	**201 886**	*47,41 %*	**309 383**	*45,63 %*	**317 700**	*44,65 %*	**288 700**	*40,25 %*	**288 750**	*39,62 %*
64113	Masse salariale personnel permanent dont prudh	218 082	*26,25 %*	179184	*42,08 %*	225000	*33,19 %*	229 000	*32,18 %*	207 000	*28,86 %*	207 000	*28,41 %*
641420	Remboursement activité partielle permanents		*0,00 %*	-24718	*-5,80 %*	-5317	*-0,78 %*		*0,00 %*		*0,00 %*		*0,00 %*
641 410	Activité partielle		*0,00 %*	24327	*5,71 %*		*0,00 %*		*0,00 %*		*0,00 %*		*0,00 %*
641400-641170	Indemnités et avantages + salaire occas. CDD	8754	*1,05 %*	3137	*0,74 %*	9000	*1,33 %*	3500	*0,49 %*	3500	*0,49 %*	3500	*0,48 %*
6412	Provision Congés Payés	6 357	*0,77 %*	-480	*-0,11 %*	2000	*0,29 %*	2000	*0,28 %*	2000	*0,28 %*	2000	*0,27 %*
6471	FNAS	3662	*0,44 %*	2961	*0,70 %*	3700	*0,55 %*	3700	*0,52 %*	3700	*0,52 %*	3700	*0,51 %*
6475	Médecine du travail-	1 518	*0,18 %*	1439	*0,34 %*	2000	*0,29 %*	1500	*0,21 %*	1500	*0,21 %*	1550	*0,21 %*
645	Charges et cotis. Retraite- pôle emploi -charges CP…	67220	*8,09 %*	56 975	*13,38 %*	73000	*10,77 %*	78000	*10,96 %*	71000	*9,90 %*	71000	*9,74 %*
645100-645900	Aides aux versements + Exo Charges (Permanents+Intermittents)		*0,00 %*	-40939	*-9,61 %*		*0,00 %*		*0,00 %*		*0,00 %*		*0,00 %*
	DEPENSES ARTISTIQUES	**346 591**	*41,72 %*	**105 287**	*24,73 %*	**220 704**	*32,55 %*	**241 424**	*33,93 %*	**273 619**	*38,14 %*	**282 954**	*38,83 %*
60	**Achats/location artistiques**	**190 239**	*22,90 %*	**67 374**	*15,82 %*	**105 000**	*15,49 %*	**107 974**	*15,17 %*	**137 869**	*19,22 %*	**145 204**	*19,93 %*
604--6041	Achat de spectacles	155 358	*18,70 %*	31 707	*7,45 %*	58 000	*8,55 %*	85 774	*12,05 %*	114 669	*15,99 %*	121 004	*16,60 %*
604 2 -6048	Co-Prod et autres prestations	16970	*2,04 %*	24 893	*5,85 %*	33 000	*4,87 %*	10 000	*1,41 %*	10 000	*1,39 %*	10 000	*1,37 %*
60481-60482	Ateliers/ Action Culturelle/ EAC	16 787	*2,02 %*	8 970	*2,11 %*	10 000	*1,47 %*	11 000	*1,55 %*	12 000	*1,67 %*	13 000	*1,78 %*
60483-61353	Achat/location d'expositions	1 124	*0,14 %*	1 804	*0,42 %*	4 000	*0,59 %*	1 200	*0,17 %*	1 200	*0,17 %*	1 200	*0,16 %*
61	**Locations occasionnelles Technique**	**39 814**	*4,79 %*	**5 375**	*1,26 %*	**32 204**	*4,75 %*	**39 750**	*5,59 %*	**39 750**	*5,54 %*	**40 750**	*5,59 %*
6135	Matériel technique, instruments	39 073	*4,70 %*	5 263	*1,24 %*	19 194	*2,83 %*	27 000	*3,79 %*	27 000	*3,76 %*	28 000	*3,84 %*
613580	Locations diverses -tentes-loges…		*0,00 %*		*0,00 %*	7500	*1,11 %*	7 000	*0,98 %*	7 000	*0,98 %*	7000	*0,96 %*
611	Sous-traitance générale/ prestations tech		*0,00 %*		*0,00 %*	5 000	*0,74 %*	5 000	*0,70 %*	5 000	*0,70 %*	5 000	*0,69 %*
61551	Accord piano et harmonisation	741	*0,09 %*	112	*0,03 %*	510	*0,08 %*	750	*0,11 %*	750	*0,10 %*	750	*0,10 %*
62	**Autres dépenses artistiques**	**48 331**	*5,82 %*	**17 055**	*4,01 %*	**34 500**	*5,09 %*	**43 400**	*6,10 %*	**44 600**	*6,22 %*	**45 600**	*6,26 %*
6 252	Frais de déplacement artistes	2 632	*0,32 %*	1 946	*0,46 %*	3 000	*0,44 %*	2 100	*0,30 %*	2 100	*0,29 %*	2 200	*0,30 %*
6 251	Frais de déplacement techniciens	1 215	*0,15 %*	219	*0,05 %*	1 000	*0,15 %*	1 200	*0,17 %*	1 200	*0,17 %*	1 200	*0,16 %*
62 573	Frais de restauration artistes/techniciens	20 279	*2,44 %*	5 616	*1,32 %*	15 000	*2,21 %*	19 000	*2,67 %*	19 700	*2,75 %*	20 200	*2,77 %*
62 571	Frais d'hébergement artistes/techniciens	24 205	*2,91 %*	9 274	*2,18 %*	15 500	*2,29 %*	21 100	*2,97 %*	21 600	*3,01 %*	22 000	*3,02 %*
6516-6580	**Droits d'auteurs /intellectuels**	**16 857**	*2,03 %*	**4 014**	*0,94 %*	**11 000**	*1,62 %*	**15 800**	*2,22 %*	**16 200**	*2,26 %*	**16 200**	*2,22 %*
64	**Charges de personnel intermittent**	**51 350**	*6,18 %*	**11 469**	*2,69 %*	**38 000**	*5,60 %*	**34 500**	*4,85 %*	**35 200**	*4,91 %*	**35 200**	*4,83 %*
64115	Masse salariale artistes	10 602	*1,28 %*	5 343	*1,25 %*	16 000	*2,36 %*	10 000	*1,41 %*	10 000	*1,39 %*	10 000	*1,37 %*
64114	Masse salariale techniciens	40 748	*4,90 %*	6 126	*1,44 %*	22 000	*3,24 %*	24 500	*3,44 %*	25 200	*3,51 %*	25 200	*3,46 %*
	TOTAL CHARGES :	**830 828**	*100,00 %*	**425 830**	*100,00 %*	**678 007**	*100,00 %*	**711 554**	*100,00 %*	**717 334**	*100,00 %*	**728 734**	*100,00 %*

	PRODUITS	Réalisé 2019	%	Réalisé 2020	%	BP 2021	%	BP 2022	%	BP 2023	%	BP 2024	%
	RECETTES PROPRES	**143 739**	*19,67 %*	**70 491**	*10,81 %*	**77 700**	*11,46 %*	**133 150**	*18,71 %*	**142 850**	*19,91 %*	**148 250**	*20,34 %*
706 500	Billetterie	61 073	*8,36 %*	19 137	*2,93 %*	32 750	*4,83 %*	60 000	*8,43 %*	62 000	*8,64 %*	64 000	*8,78 %*
701-707	Bar + merchandising	5 724	*0,78 %*	749	*0,11 %*	900	*0,13 %*	3 000	*0,42 %*	3 100	*0,43 %*	3 200	*0,44 %*
706300	Co-réalisations Spectacles	3 500	*0,48 %*	250	*0,04 %*	1 250	*0,18 %*	3 000	*0,42 %*	3 100	*0,43 %*	3 200	*0,44 %*
706820	Interventions artistiques / Actions culturelles	16 040	*2,19 %*	841	*0,13 %*	11 100	*1,64 %*	13 800	*1,94 %*	14 000	*1,95 %*	14 500	*1,99 %*
708	Locations diverses	7 495	*1,03 %*	1 500	*0,23 %*	600	*0,09 %*	1 500	*0,21 %*	5 000	*0,70 %*	5 500	*0,75 %*
706	Ateliers	6 130	*0,84 %*	4 438	*0,68 %*		*0,00 %*	6 000	*0,84 %*	6 100	*0,85 %*	6 100	*0,84 %*
706	Autres recettes	8 847	*1,21 %*	9 483	*1,45 %*	12 500	*1,84 %*	12000	*1,69 %*	12000	*1,67 %*	12000	*1,65 %*
	Afdas Formation	2 223	*0,30 %*		*0,00 %*		*0,00 %*	2 000	*0,28 %*	2 000	*0,28 %*	2 000	*0,27 %*
	Autres (Yoga-cotisations)	1 050	*0,14 %*	532	*0,08 %*	750	*0,11 %*	1 000	*0,14 %*	1 100	*0,15 %*	1 200	*0,16 %*
754 201	Mécénat	24 186	*3,31 %*	21058	*3,23 %*	7 000	*1,03 %*	18500	*2,60 %*	22000	*3,07 %*	24000	*3,29 %*
754600	Partenaires saison	450	*0,06 %*	6 539	*1,00 %*	5 000	*0,74 %*	5 000	*0,70 %*	5 000	*0,70 %*	5 000	*0,69 %*
	Dons	373	*0,05 %*	36	*0,01 %*	50	*0,01 %*	50	*0,01 %*	50	*0,01 %*	50	*0,01 %*
756100	Adhésions	6 648	*0,91 %*	5 928	*0,91 %*	5 800	*0,86 %*	7 300	*1,03 %*	7 400	*1,03 %*	7 500	*1,03 %*
741	**ORGANISMES PROFESSIONNELS**	**55 999**	*7,66 %*	**51 713**	*7,93 %*	**39 000**	*5,75 %*	**37 500**	*5,27 %*	**38 000**	*5,30 %*	**44 000**	*6,04 %*
	SACEM	10 000	*1,37 %*	20 000	*3,07 %*	6 300	*0,93 %*	7 000	*0,98 %*	7 000	*0,98 %*	7 000	*0,96 %*
	SACEM FESTIVAL	10000	*1,37 %*	10000	*1,53 %*	8 700	*1,28 %*	8 000	*1,12 %*	8 000	*1,12 %*	8 000	*1,10 %*
	ADAMI Aide aux 1ères parties	12 000	*1,64 %*		*0,00 %*		*0,00 %*	3 000	*0,42 %*	3 000	*0,42 %*	3 000	*0,41 %*
	C.N.M Soutien à l'activité	10 335	*1,41 %*	10 213	*1,57 %*	10 000	*1,47 %*	10 000	*1,41 %*	10 000	*1,39 %*	10 000	*1,37 %*
	C.N.M Aide au festival	8 000	*1,09 %*		*0,00 %*	6 000	*0,88 %*	8 000	*1,12 %*	8 000	*1,12 %*	8 000	*1,10 %*
	C.N.M Droit tirage	5 664	*0,77 %*		*0,00 %*		*0,00 %*		*0,00 %*		*0,00 %*	6 000	*0,82 %*
	C.N.M Pré-prod		*0,00 %*	1 500	*0,23 %*		*0,00 %*	1 500	*0,21 %*	2 000	*0,28 %*	2 000	*0,27 %*
	C.N.M Fonds de secours		*0,00 %*	10 000	*1,53 %*	8 000	*1,18 %*		*0,00 %*		*0,00 %*		*0,00 %*
740-741	**SUBVENTIONS D'EXPLOITATION**	**531 174**	*72,67 %*	**529 890**	*81,26 %*	**561 307**	*82,79 %*	**540 904**	*76,02 %*	**536 484**	*74,79 %*	**536 484**	*73,62 %*
	ETAT - Ministère de la Culture	**120 000**	*16,42 %*	**126 999**	*19,48 %*	**130 000**	*19,17 %*	**120 000**	*16,86 %*	**120 000**	*16,73 %*	**120 000**	*16,47 %*
	DRAC	100 000	*13,68 %*	100 000	*15,34 %*	110 000	*16,22 %*	100 000	*14,05 %*	100 000	*13,94 %*	100 000	*13,72 %*
	DRAC/Services des publics	20 000	*2,74 %*	20 000	*3,07 %*	20 000	*2,95 %*	20 000	*2,81 %*	20 000	*2,79 %*	20 000	*2,74 %*
	Fonds de solidarité COVID		*0,00 %*	6 999	*1,07 %*		*0,00 %*		*0,00 %*		*0,00 %*		*0,00 %*
	REGION	**230 000**	*31,47 %*	**230 000**	*35,27 %*	**240 000**	*35,40 %*	**230 000**	*32,32 %*	**230 000**	*32,06 %*	**230 000**	*31,56 %*
	POLE REGIONAL CHANSON	230 000	*31,47 %*	230 000	*35,27 %*	230 000	*33,92 %*	230 000	*32,32 %*	230 000	*32,06 %*	230 000	*31,56 %*
	AIDE AUX RESIDENCES		*0,00 %*		*0,00 %*	10 000	*1,47 %*		*0,00 %*		*0,00 %*		*0,00 %*
			0,00 %		*0,00 %*		*0,00 %*		*0,00 %*		*0,00 %*		*0,00 %*
	CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER	**110 000**	*15,05 %*	**115 000**	*17,64 %*	**115 000**	*16,96 %*	**115 000**	*16,16 %*	**115 000**	*16,03 %*	**115 000**	*15,78 %*
	SAISON	75 000	*10,26 %*	80 000	*12,27 %*	80 000	*11,80 %*	80 000	*11,24 %*	80 000	*11,15 %*	80 000	*10,98 %*
	FESTIVAL	35 000	*4,79 %*	35 000	*5,37 %*	35 000	*5,16 %*	35 000	*4,92 %*	35 000	*4,88 %*	35 000	*4,80 %*
	COMMUNES	**26 300**	*3,60 %*	**25 150**	*3,86 %*	**25 300**	*3,73 %*	**26 400**	*3,71 %*	**26 500**	*3,69 %*	**26 500**	*3,64 %*
	Ville de Lignières	25 000	*3,42 %*	25 000	*3,83 %*	25 000	*3,69 %*	25 000	*3,51 %*	25 000	*3,49 %*	25 000	*3,43 %*
			0,00 %		*0,00 %*		*0,00 %*		*0,00 %*		*0,00 %*		*0,00 %*
	Autres communes	1 300	*0,18 %*	150	*0,02 %*	300	*0,04 %*	1 400	*0,20 %*	1 500	*0,21 %*	1 500	*0,21 %*
			0,00 %		*0,00 %*		*0,00 %*		*0,00 %*		*0,00 %*		*0,00 %*
	COMMUNAUTE DE COMMUNES ABC	**22 500**	*3,08 %*	**11 500**	*1,76 %*	**25 000**	*3,69 %*	**26 000**	*3,65 %*	**26 000**	*3,62 %*	**26 000**	*3,57 %*
	ABC Fonctionnement	22 000	*3,01 %*	11 500	*1,76 %*	25 000	*3,69 %*	25 000	*3,51 %*	25 000	*3,49 %*	25 000	*3,43 %*
	ABC Décentralisation	500	*0,07 %*		*0,00 %*		*0,00 %*	1 000	*0,14 %*	1 000	*0,14 %*	1 000	*0,14 %*
	AUTRES COMMUNAUTES DECOMMUNES	**0**	*0,00 %*	**0**	*0,00 %*	**0**	*0,00 %*	**0**	*0,00 %*	**0**	*0,00 %*	**0**	*0,00 %*
			0,00 %		*0,00 %*		*0,00 %*		*0,00 %*		*0,00 %*		*0,00 %*
	AIDES A L'EMPLOI	**22 374**	*3,06 %*	**21 241**	*3,26 %*	**26 007**	*3,84 %*	**23 504**	*3,30 %*	**18 984**	*2,65 %*	**18 984**	*2,61 %*
	Etat: FONJEP	7 107	*0,97 %*	7 107	*1,09 %*	7 107	*1,05 %*	7 164	*1,01 %*	7 164	*1,00 %*	7 164	*0,98 %*
	Région : Cap'Asso	13 367	*1,83 %*	9 667	*1,48 %*	10 500	*1,55 %*	10 500	*1,48 %*	10 500	*1,46 %*	10 500	*1,44 %*
	Aide apprentissage/ Service civique	1 900	*0,26 %*	4 467	*0,69 %*	5 800	*0,86 %*	1 320	*0,19 %*	1 320	*0,18 %*	1 320	*0,18 %*
	Aide FONJEP Jeune		*0,00 %*		*0,00 %*	2 600	*0,38 %*	4 520	*0,64 %*		*0,00 %*		*0,00 %*
	TOTAL PRODUITS :	**730 912**	*100,00 %*	**652 094**	*100,00 %*	**678 007**	*100,00 %*	**711 554**	*100,00 %*	**717 334**	*100,00 %*	**728 734**	*100,00 %*

CONTRIBUTIONS EN NATURE DE LA COMMUNE DE LIGNIERES

VALORISATION	2019		2020		2021		2022		2023		2024	
Eau	193,44	*0,02 %*		*0,00 %*	242,05	*0,03 %*	250	*0,03 %*	250	*0,03 %*	250	*0,03 %*
Electricité	22 424,90	*2,59 %*	18 612,67	*2,85 %*	16 927,59	*2,34 %*	23 000	*3,06 %*	23 000	*3,04 %*	23 000	*2,98 %*
Fournitures d'entretien		*0,00 %*	78,92	*0,02 %*	272,63	*0,04 %*	300	*0,04 %*	400	*0,05 %*	500	*0,06 %*
Fourniture de petit équipement		*0,00 %*	359,60	*0,08 %*	165,85	*0,02 %*	250	*0,03 %*	300	*0,04 %*	350	*0,05 %*
Maintenances Bâtiments	11 837,23	*1,37 %*	5 772,95	*1,26 %*	19 797,10	*2,74 %*	12 000	*1,60 %*	12 000	*1,58 %*	12 000	*1,55 %*
Contrôle désenfumage	1 215,08	*0,14 %*	1 247,77	*0,27 %*	1 336,70	*0,19 %*	1 400	*0,19 %*	1 400	*0,18 %*	1 400	*0,18 %*
Contrôle appareil de levage		*0,00 %*		*0,00 %*	2 970,00	*0,41 %*		*0,00 %*		*0,00 %*	3 000	*0,39 %*
Entretien Ascenseurs		*0,00 %*	5 833,44	*1,27 %*	2 451,36	*0,34 %*	2 500	*0,33 %*	2 500	*0,33 %*	2 500	*0,32 %*
TOTAL VALORISATION	**35 670,65**	4,12 %	**31 905,35**	5,76 %	**44 163,28**	6,12 %	**39 700**	5,28 %	**39 850**	5,26 %	**43 000**	5,57 %
TOTAL DES CHARGES APRES VALORISATION	**866 499**		**457 735**		**722 170**		**751 254**		**757 184**		**771 734**	

CONTRIBUTIONS EN NATURE DE LA COMMUNE DE LIGNIERES

VALORISATIONS	2019		2020		2021		2022		2023		2024	
Eau	193,44	*0,03 %*		*0,00 %*	242,05	*0,03 %*	250	*0,03 %*	250	*0,03 %*	250	*0,03 %*
Electricité	22 424,90	*2,93 %*	18 612,67	*2,85 %*	16 927,59	*2,34 %*	23 000	*3,06 %*	23 000	*3,04 %*	23 000	*2,98 %*
Fournitures d'entretien		*0,00 %*	78,92	*0,01 %*	272,63	*0,04 %*	300	*0,04 %*	400	*0,05 %*	500	*0,06 %*
Fourniture de petit équipement		*0,00 %*	359,60	*0,05 %*	165,85	*0,02 %*	250	*0,03 %*	300	*0,04 %*	350	*0,05 %*
Maintenances Bâtiments	11 837,23	*1,54 %*	5 772,95	*0,84 %*	19 797,10	*2,74 %*	12 000	*1,60 %*	12 000	*1,58 %*	12 000	*1,55 %*
Contrôle désenfumage	1 215,08	*0,16 %*	1 247,77	*0,18 %*	1 336,70	*0,19 %*	1 400	*0,19 %*	1 400	*0,18 %*	1 400	*0,18 %*
Contrôle appareil de levage		*0,00 %*		*0,00 %*	2 970,00	*0,41 %*		*0,00 %*		*0,00 %*	3 000	*0,39 %*
Entretien Ascenseurs		*0,00 %*	5 833,44	*0,85 %*	2 451,36	*0,34 %*	2 500	*0,33 %*	2 500	*0,33 %*	2 500	*0,32 %*
TOTAL VALORISATION	**35 670,65**	4,65 %	**31 905,35**	4,80 %	**44 163,28**	6,12 %	**39 700**	5,28 %	**39 850**	5,26 %	**43 000**	5,57 %
TOTAL DES PRODUITS APRES VALORISATION	**766 583**		**683 999**		**722 170**		**751 254**		**757 184**		**771 734**	

Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2021-2024

Plan Pluriannuel d'Investissements 2021-2024

Au moment de la réouverture des Bains-Douches en septembre 2011 après vingt mois de modernisation de la salle de spectacles, l'association a pris à sa charge l'acquisition de l'intégralité des équipements du parc-lumière. A l'époque, le choix s'est porté sur un éclairage scénique avec des lampes halogènes, la technologie LED n'étant pas alors majoritairement maitrisée par les équipes artistiques et l'approvisionnement pas encore garanti d'un point de vue de la qualité.

En plus du vieillissement du parc et des difficultés accrues de maintenance, l'halogène, dit « traditionnel », consomme pour le même flux lumineux environ 5 fois plus qu'un projecteur à LED, ce qui pèse sur la facture énergétique du bâtiment qu'assume l'actuel propriétaire du bâtiment : la commune de Lignières.

Par ailleurs, l'approvisionnement en lampes halogènes est de plus en plus coûteux et incertain, ce qui a terme risque d'enferrer la salle de spectacles dans une impasse technologique.

De plus, la majorité des projets artistiques de Musiques Actuelles est désormais conçue pour des parcs LED. Le passage à un parc intégralement équipé en LED permettra aux techniciens permanents et intermittents d'éviter les fastidieuses adaptations des plans de feu et de dégager du temps à consacrer à d'autres missions plus utiles et moins pénibles. Il permettra aussi de réduire les locations de matériels les soirs de concert, et d'économiser entre 3.000 et 4.000 euros par année.

C'est pourquoi l'association fait le choix, à nouveau, de prendre en charge sur plusieurs années le renouvellement de l'éclairage scénique et le passage à la LED ; un investissement stratégique pour la pérennité de la salle de spectacles.

Un premier investissements sera effectuée en 2021 : elle consiste d'une part en l'acquisition de barres à LED (mobilisables également pour des scènes extérieures et des actions décentralisées), et d'autre part au changement et à la pose d'un vidéoprojecteur (afin de répondre à la demande de nombreux projets artistiques et de développer les séances de projection de films documentaires et/ou musicaux – il devrait être mobilisé en 2022 pour recevoir les spectacles « Le silence et l'eau » de Jean-Baptiste Soulard et « Black Boy », ainsi que pour les projections des documentaires « Comme un poisson dans l'air » de la chanteuse Camille et « Regain – Automne » du collectif Rataf).

Notons enfin, le soutien de la commune de Lignières qui a acquis en 2020, une série de 12 projecteurs LED pour un montant de 25.660,80 euros TTC. Ils ont été mis à la disposition de l'association dès la résidence de Gabriel Saglio en décembre 2020. Cet investissement a été rattaché à l'exercice 2021.

La modernisation du parc-lumière devrait s'articuler en trois phases :

- Phase N°1 : Acquisition de la console GrandMA3, vidéoprojecteur, projecteurs et câblage
- Phase N°2 : Acquisition des découpes Fresnel et de la poursuite
- Phase N°3 : Acquisition des projecteurs pour les scènes extérieures/ décentralisées

Les phases N°1 et N°2 sont programmées sur la période 2021-2024.

Les plus-values de la modernisation du parc-lumière sont :

- un plus grand respect des projets artistiques,

- des économies d'énergie substantielles,

- la réduction de la pénibilité du travail pour les techniciens,

- l'optimisation du temps de travail pour les techniciens,

- des économies sur les locations de matériel en saison et pendant le festival, et des économies sur les transports pour récupérer ces matériels loués,

- le développement des spectacles décentralisés, le nouveau parc-lumière offrant plus de possibilités scéniques.

Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2021-2024

Plan Pluriannuel d'Investissements 2021-2024

Le présent Plan Pluriannuel d'Investissements porte sur les investissements pris en charge par l'associaiton Les Bains-Douches
Sur cette période, les investissements annuels (renouvellement du parc informatique, bureautique, équipements divers) seront contraints à 10.000 euros TTC.
La première phase de modernisation du parc lumières (console, projecteurs et installation) a été estimée à 167.000 euros TTC.
La deuxième phase de modernisation du parc lumière (découpes Fresnel + poursuite) a été estimée à 97.000 euros TTC .
Les estimations ont été effectuées en juillet 2021.

Les deux premières phases seront complétées par une troisième phase (projecteurs pour les scènes extérieures).
Elle a été estimée à 44.000 euros TTC.
Elle sera effectuée après 2024.

Ils ont été mis à la diposition de l'association dès la résidence de Gabriel Saglio en décembre 2020.
Cet investissement a été imputé à l'exercice 2021.

	2021	2022	2023	2024	Total
Autofinancement	7000	15600	20000	20000	62600
Programme Européen LEADER		16000	17000	17000	50000
DRAC	27000	10000	10000	10000	57000

Centre National de la Musique		15000	15000	10000	40000
Conseil Régional du Centre-Val de Loire	9000	11000	11000	11000	42000
Conseil Régional du Centre-Val de Loire - Contrat Régional de Solidarité Territoriale			14000	14000	28000
Conseil départemental du Cher	5500	7000	11000	11000	34500
Communauté de communes ABC				5000	5000
Commune de Lignières					
Total	48500	74600	98000	98000	319100

Notons que les investissements accompagnés en direct par la Région Centre-Val de Loire seront bien distincts des investissements financés.

En 2021, les subventions de la DRAC, du Conseil Régional du Centre-Val de Loire et du Conseil Départemental du Cher avec les sommes indiquées ci-dessous ont été actées et notifiées.
Elles sont actuellement en cours de mandatement.

153B

Département du Cher
Arrondissement de St-Amand-Montrond

République Française

COMMUNE DE LIGNIÈRES (CHER)

Tél : 02.48.60.00.18
Email : commune.lignieres@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL REUNION ORDINAIRE DU LUNDI 7 FEVRIER 2022

L'an deux mil vingt-deux, le sept du mois de février à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la commune de LIGNIERES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Lignières, sous la présidence de Monsieur Hervé MONJOIN, Maire, pour y délibérer ce qui suit :

Nombre de conseillers municipaux en exercice : quinze
Date de convocation du Conseil Municipal : 1er février 2022

ETAIENT PRESENTS : M. Hervé MONJOIN, Mme Michele QUERE, M. Dominique CHAMPAGNE, Mme Elisabeth ANDANSON, M. Christophe CHERY, Mme Marie-José KUROPAS, Mme Françoise WISSOCQ, Mme Annie MALEPLATE, M. Michel BACHE.

ETAIENT ABSENTS : Messieurs Daniel ROCHET, Christophe MION, Madame Elodie JOUIN, Monsieur Fabien GUILBERT et Mesdames Louann DUFFOURG et Anne BROUTARD.

POUVOIRS : Messieurs Daniel ROCHER et Christophe MION avaient donné pouvoir à Messieurs Hervé MONJOIN et Dominique CHAMPAGNE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Christophe CHERY

ASSOCIATION LES BAINS-DOUCHES : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER DIT « LES BAINS-DOUCHES »

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une nouvelle convention de mise à disposition de l'ensemble immobilier dit « les Bains-Douches » pour la période 2021-2024 correspondant à la durée de la convention d'objectifs pluriannuelle liant l'association et les partenaires institutionnels.

Après avoir pris connaissance des termes de ladite convention et en avoir délibéré :

Certifié exécutoire par le Maire contenu de sa publication le 07/02/2022 et sa transmission en Préfecture le 08/02/2022

-Adopte la convention de mise à disposition l'ensemble immobilier dit « les Bains-Douches » à l'association « Les Bains-Douches » et autorise le Maire à la signer.

La convention sera annexée à la présente délibération.

Pour extrait conforme
Le Maire
Hervé MONJOIN

Certifié exécutoire par le Maire contenu de sa publication le 07/02/2022 et sa transmission en Préfecture le 08/02/2022

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

ENTRE-LES SOUSSIGNES :

La commune de LIGNIERES représentée par son Maire, Monsieur Hervé Monjoin, dûment autorisée par délibération du Conseil municipal en date du 07 février 2022 et dont le siège est situé 2 rue du Docteur-Bonnet Lignières, Cher,

Ci-après dénommée « la commune »

ET

L'association « LES BAINS-DOUCHES », association régie par la loi du 1er juillet 1901 dont le siège est situé 6, rue du Docteur-Bonnet-Place Anne Sylvestre à Lignières, représentée par sa Présidente, Madame Annie Marchet, dûment autorisée en vertu d'une décision du Conseil d'administration en date du 16 février 2021,

Ci-après dénommée « l'association »

IL A ETE TOUT D'ABORD EXPOSE CE QUI SUIT :

La commune est propriétaire d'un ensemble immobilier dit « Les bains-Douches », situé 6, rue du Docteur-Bonnet, qu'elle met à disposition de l'association Les Bains-Douches afin qu'elle y exerce ses missions.

Cette mise à disposition s'accompagne de celle des biens mobiliers ou immobiliers acquis ou réalisés par la commune lors de la reconstruction

du théâtre ou qui l'ont été depuis ou le seront durant la présente convention et nécessaires à son bon fonctionnement. La liste y est annexée et en est indissociable. La commune crée également un droit d'usage non exclusif des jardins municipaux jouxtant l'immeuble au bénéfice de l'association.

Cette mise à disposition vaut pour la seule durée de la convention d'objectifs liant l'association aux partenaires institutionnels.

Cette nouvelle convention annule et remplace la ou les précédente(s) signée(s) depuis 2012. Elle a pour objet de régler les relations relatives à l'occupation des lieux entre la commune propriétaire et l'association locataire.

DES LORS, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Acceptation des locaux et de leurs équipements

L'association déclare bien connaître les locaux tels qu'ils sont mis à sa disposition et les accepte en l'état intérieur, extérieur, clos et couvert, et avec les équipements et les biens qui s'y trouvent attachés meubles ou immeubles.

Toutes modifications ou travaux souhaités par l'association, quelle qu'en soit l'importance ou le coût, qui nécessitent ou non le percement de murs ou des modifications de réseaux d'alimentation, ne pourront se faire que sur projet et après consultation et autorisation de la commune. Les travaux d'entretien du gros œuvre ou du 2nd qui se feront à l'initiative de la commune seront programmés et réalisés en concertation avec l'association.

Dans le mois suivant la signature de la présente convention un état des lieux sera dressé et signé conjointement et contradictoirement.

Article 2 : Utilisation des locaux

L'association utilisera les locaux pour des activités culturelles conformément aux objectifs fixés par la convention liant l'association et les partenaires institutionnels.

L'association est par ailleurs autorisée à mettre à disposition à titre onéreux ou gracieux les locaux dans le cadre de manifestations organisées par d'autres acteurs ou partenaires publics ou privés dans le respect de la destination culturelle de ceux-ci. L'association en informera la commune au préalable et fera son affaire des assurances nécessaires.

Les charges financières qu'entraînerait la mise à disposition par l'association à des tiers, ne sauraient être par principe imputées à la commune.

Article 3 : utilisation des locaux par la commune

De convention expresse entre les parties, la ville se réserve la possibilité d'utiliser les locaux objets de la présente convention pour y organiser ou permettre d'y organiser jusqu'à 5 (cinq) manifestations par an.

A l'occasion de ces manifestations, il est convenu entre les parties que le régisseur général et éventuellement un technicien, selon les besoins, seront mis à disposition de la ville.

Le planning est établi en accord avec l'association qui prend toutes dispositions pour assurer leur bon déroulement dans la limite de l'ordre de marche normal des Bains-Douches au moment de l'utilisation. C'est-à-dire à l'exclusion des dépenses supplémentaires en personnel ou en matériel technique et des obligations légales en matière de droit du travail.

Article 4 : Règles de sécurité et responsabilités

L'association est responsable de tout préjudice causé à des tiers à raison des conditions d'utilisation des locaux, et répondra seule de cette responsabilité sans pouvoir se retourner de quelque manière que ce soit contre la commune.

Dans tous les cas, la sécurité des biens et des personnes est directement prise en charge par l'association qui devra, à ce titre, répondre de l'application des règles de sécurité des biens et des personnes tant pour ses propres activités que celles des tiers auxquels elle aurait donné autorisation d'occuper les locaux.

L'association fournira chaque année à la commune copie des assurances nécessaires couvrant les risques liés à l'exploitation de l'immeuble et des biens qu'il renferme, ainsi que sa responsabilité civile envers le public et les artistes. Les contrats comprennent une renonciation à recours contre la commune.

Pour permettre en toutes circonstances l'accès de l'immeuble tant par les services municipaux que par les services de secours et d'incendie en cas d'urgence et particulièrement en l'absence de tout responsable de l'association, celle-ci s'engage à fournir à la commune et au centre de secours de Lignières un jeu de clefs d'accès et les codes au risque de nullité de la convention.

L'association conserve et renseigne le registre de sécurité y compris les procès-verbaux des visites de contrôle faites par les entreprises mandatées par contrat par la commune et ceux de la commission de sécurité.

Article 6 : Entretien et maintenance des locaux

La commune assure la maintenance générale de l'immeuble en sa qualité de propriétaire et selon le tableau ci-dessous :

ELECTRICITE GLE BT	Entretien et vérifications règlementaires	Entretien courant par le locataire
CHAUFFAGE	Entretien du système chauffage /climatisation	
ASCENSEUR ET MONTE-CHARGE	Entretien et vérifications règlementaires	
GRIL TECHNIQUE PERCHES ET MOTORISATIONS DIVERSES	Vérifications règlementaires et entretien	
ALARMES INCENDIE	Entretien et vérifications	

	règlementaires	
ECLAIRAGE DE SECURITE	Vérifications règlementaires et entretien	Vérifications mensuelles par le locataire
EXTINCTEURS	Vérifications règlementaires et entretien	
DESENFUMAGE	Vérifications règlementaires et entretien	
VENTILATION MECANIQUE CONTROLEE	Vérifications règlementaires et entretien	

En outre la commune assure les prestations suivantes en lieu et place de l'association locataire :

EAU ASSAINISSEMENT	Siaep et Veolia
IMPOTS FONCIERS	Trésor public
ENTRETIEN ESPACES VERTS	En régie

L'ensemble de ces prestations représentent sur la base de l'année 2021 une somme de 41 979 euros. Cette somme sera inscrite à la clôture des écritures de la commune pour l'exercice 2021.
La charge financière du bâtiment, emprunt, représente une somme annuelle de 52 300 euros capital et intérêts, base exercice 2021.

L'association prend à sa charge toutes les prestations non prises en compte par la commune et non précisées dans les présentes.

La ville sous réserve des inscriptions budgétaires nécessaires pourra participer au remplacement ou à l'acquisition de matériels techniques liés à l'évolution dans les domaines du son et de la lumière. L'association déposera un dossier dans ce sens auprès de la commune et des autres partenaires institutionnels.
S'agissant du matériel technique appartenant à la commune et installé lors de la reconstruction de la salle, l'association en assure l'entretien comme pour le matériel en propriété. Un inventaire détaillé et valorisé (neuf et amorti le cas échéant) sera annexé à la présente convention.

Article 5 : Indemnité de *mise à* disposition

La présente convention est consentie moyennant un loyer mensuel de 2 178,33 euros, base janvier 2021, révisable annuellement en fonction de l'indice de référence des loyers IRL et d'une délibération annuelle du conseil municipal.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour la durée de la convention d'objectifs liant l'association et les partenaires institutionnels. Elle commence le jour de la signature et se termine au terme de ladite convention. A titre conservatoire elle commence lors de sa signature par la commune et l'association en attendant la signature de la convention d'objectifs et courre en tous états de cause pour les exercices 2021 à 2024 en se substituant sans interruption à la précédente.

Article 7 : Résiliation

La convention est résiliée de droit au terme de la convention d'objectifs liant l'association et les partenaires institutionnels ou en cas d'absence de convention d'objectifs.
Elle peut l'être en cas de force majeure en particulier si des travaux concernant l'immeuble devaient être réalisés.
Elle peut l'être en cas de non-respect des obligations de l'association. Dans ces circonstances la commune proposerait aux partenaires institutionnels signataires d'intervenir en vue de la résolution des problèmes.

Article 8 : Modifications de la présente convention

La présente convention peut être modifiée, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par un avenant signé par les deux et dument approuvé par les instances délibérantes des deux parties.

Article 9 : Obligations de l'Association

L'association est tenue de fournir à la commune chaque année comptes et bilans de l'exercice précédents, budgets prévisionnels de l'exercice suivant, ainsi que la composition de son conseil d'administration. ; la demande de subvention de fonctionnement est à présenter au plus tard en février de chaque année.

Article 10 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile en l'Hôtel de ville de Lignières.

Sont annexés à la présente convention les pièces suivantes :

- désignation des locaux et plans
- statuts de l'association
- inventaire des matériels propriétés de la ville et inclus dans la présente mise à disposition.

Fait à Lignières en 3 exemplaires

Le 8 Février 2022

La Présidente de l'association
« Les Bains-Douches »

Le Maire de Lignières

Le Maire,
Hervé MONJOIN

MAIRIE DE LIGNIERES (Cher)

Activités	Réalisé 2019	Réalisé 2020	2021	2022	2023	2024
Diffusion						
nb spectacles prod ou coprod Bains Douches						
dont nbre de spectacles festival						
dont nbre de spectacles hors les murs (hors festival)						
dont nbre de représentations jeune public						
nb spectacles salle mise à dispo / location						
nbre total de spectacles						
Nbre total de représentations						
Nbre groupes / artistes programmés						
dont nbre artistes/groupes en région						
Spectateurs						
Fréquentation Salle sur les prod et co-prod						
payantes						
invités						
spectacles gratuits						
Fréquentation concerts mise à dispo ou location						
Fréquentation Hors les murs						
payantes						
invités						
spectacles gratuits						
nbre total de spectateurs dans et hors les murs						
Tx Remplissage aux Bains Douches sur les prods et co-prod						
Nbre moyen de spectateurs par concert prod et co-prod						
Prix moyen du Billet						
Prix billet le plus cher						
Prix billet le moins cher						
Utilisation						
Nb total jours d'utilisation plateau diffusion						
Nb total jours d'utilisation plateau répétition / filage / enregistrement						
Nb jours d'utilisation plateau création résidences						
dont nb de groupes / artistes en résidence						
Nb total de location / prêt de salle						
nbre total de journées d'utilisation de la salle						
Pourcentage d'utilisation de la salle						
Nb résidences de création dans et hors les murs						
dont productions déléguées						
dont coproductions (numéraire)						
Action culturelle						
Nbre jours ateliers de pratique dans ou hors les murs						
nbre de répétitions publiques + rencontres						
nbre de rencontres avec des artistes dans ou hors les murs						
nbre autres actions						
Nbre total de journées d'action culturelle						
Nbre total de personnes touchées						
Budget						
Budget global hors valorisation						
Résultat de l'exercice						
Nbre salariés permanents etpt						
Fonctionnement général						
masse salariale permanents TCC						
masse salariale intermittents technique TCC						
Dépenses artistiques						
Achat spectacles et contrats d'engagements (CE) diffusion						
Salaires artistiques hors diffusion						
Apport en coprod (numéraire)						
Total subventions de fonctionnement						
Subventions de fonctionnement en % du total des produits						
Sociétés civiles / CNM						
Ressources propres						
dont billetterie et adhésions						
dont bar						
dont mécénat et partenariats com						
dont droits de suite						
autres						
Ressources propres en % du total des produits						

ORGANIGRAMME AU 1ER novembre 2021

LES BAINS-DOUCHES - SMAC - PLACE ANNE SYLVESTRE – 18160 LIGNIERES

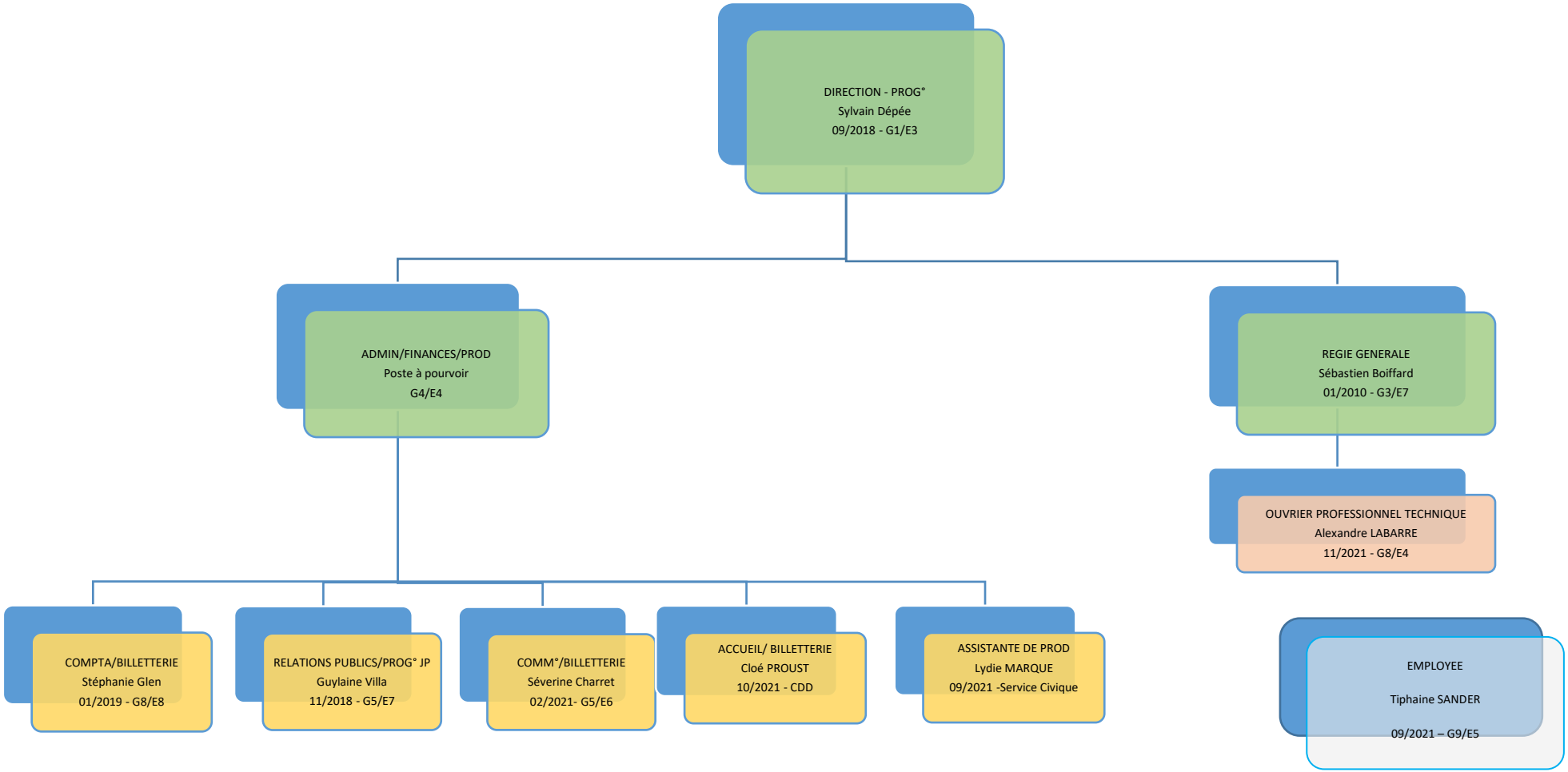

ANNEXE V – GOUVERNANCE DE L'ASSOCIATION LES BAINS-DOUCHES

Transmission de la présidence :

Lors de l'assemblée générale du mardi 6 juillet 2021, Annie Marchet a indiqué aux membres de l'assemblée et rappelé aux administrateurs qu'elle souhaite quitter la présidence dès que possible. Personne ne s'étant pour l'instant proposé, il a été décidé que cette année permettra de préparer la suite et qu'il faudra donc assurer la passation. Le bureau est composé comme suit :

- Annie MARCHET, Présidente
- Christophe BARAT, Vice-Président
- Florence VERRON, Secrétaire
- Bruno CHARTIER, Secrétaire-adjoint
- Hervé LECERF, Trésorier

Membres : Violette DUBREUIL, Elisabeth LAPLANE, Fabienne LUNEAU, Marylène MARICOT, Julie SALÉ, Emilie VANNESTE.

Cette transmission se fera soit en interne, notamment avec l'arrivée de nouveaux administrateurs qui, pour l'instant, découvrent le fonctionnement de l'association avant de se prononcer soit par l'arrivée d'un membre extérieur qui sera coopté. Une nouvelle élection au sein du Conseil d'administration permettra d'effectuer le changement de présidence.
Dans le cas d'une cooptation, c'est une nouvelle assemblée générale et un vote qui confirmera l'entrée de ce nouveau membre dans le Conseil d'administration conformément aux statuts.
Tous les membres du Conseil d'administration souhaitent que ce changement de présidence puisse se faire dans les meilleures conditions.

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
2021-2024
SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES - SMAC
LES BAINS-DOUCHES

Entre

L'Etat-Ministère de la Culture, représenté par Madame la Préfète de la région Centre-Val de Loire ;

La région Centre-Val de Loire, représentée par le Président du Conseil régional, Monsieur François Bonneau dûment habilité par la délibération de la commission permanente régionale en date du _____ (CPR n°_____) ;

Le département du Cher, représenté par le Président du Conseil départemental du Cher, Monsieur Jacques Fleury dûment habilité par la délibération de l'Assemblée départementale en date du avril 2022 (AD n°) ;

La Communauté de communes ABC - Arnon Boischaut Cher, représenté par son Président Monsieur Dominique Burlaud dûment habilité par la délibération du conseil communautaire en date du 15 décembre 2021;

La Ville de Lignières, représentée par son Maire, Monsieur Hervé Monjoin, agissant en cette qualité et habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du 7 février 2022 ;

L'association Les Bains-Douches, association loi 1901 sis Place Anne Sylvestre 18160 Lignières, représentée par sa Présidente, Madame Annie Marchet et son directeur, Monsieur Sylvain Dépée, titulaire des licences d'entrepreneur de spectacles N° 1-007079, N° 2-007083 et N° 3-0077138 ;

Vu le règlement de l'Union Européenne n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et

108 du traité, publié au Journal officiel de l'Union Européenne du 26 juin 2014, notamment son article 53 ;

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021;

Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2020-1754 du 29 décembre 2020 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le décret no 2017-1049 du 10 mai 2017 relatif à la participation d'amateurs à des représentations d'une œuvre de l'esprit dans un cadre lucratif ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifié fixant le cahier des missions et des charges relatif au label Scène de Musiques Actuelles - SMAC ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2018 pris en application du décret no 2017-1049 du 10 mai 2017 relatif à la participation d'amateurs à des représentations d'une œuvre de l'esprit dans un cadre lucratif ;

Vu la circulaire du 15 janvier 2018 relative aux modalités d'application du dispositif de labellisation et au conventionnement durable dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques ;

Vu la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu les programmes 131 et 361 de la mission de la culture ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020 ;

Vu l'agrément par le ministre de la culture en date du 11 juillet 2018 pour le projet porté par Monsieur Sylvain Dépée directeur prenant ses fonctions au 17 septembre 2018 ;

Vu la délibération n°21-85 du 21.12.2021 du conseil communautaire de la communauté de communes Arnon Boischaut Cher ;

Vu la délibération n° 154B-DE du 07.02.2022 du Conseil Municipal de la commune de Lignières (Cher).

Préambule

Les Scènes de Musiques Actuelles jouent un rôle fondamental en termes de diffusion, d'aide à la création et aux émergences, et d'action culturelle à l'adresse de tous les publics.

De par leur diversité, elles garantissent au national la pluralité des projets artistiques et culturels.

Elles contribuent à refléter la diversité des propositions artistiques, des répertoires et des esthétiques de manière complémentaire aux autres labels musicaux et pluridisciplinaires.

Considérant que l'association Les Bains-Douches est bénéficiaire du label SMAC, pour la gestion des Bains-Douches et la mise en œuvre d'un projet axé principalement autour de la chanson d'expression francophone.

Considérant les objectifs généraux poursuivis par l'association Les Bains-Douches et le projet artistique et culturel initié par cette dernière figurant en ***Annexe I***, mis en œuvre par son directeur Sylvain Dépée, dans le cadre de la convention de mise à disposition consentie par la ville de Lignières, figurant en ***Annexe III***.

Considérant la mise en œuvre de la politique engagée par le ministère de la Culture dans le domaine des musiques actuelles, et considérant la volonté de la Drac Centre-Val de Loire de participer à l'aménagement du territoire régional en matière musicale et de favoriser la mise en place et la consolidation de pôles référents et complémentaires dans le champ des musiques actuelles, et de leur nécessaire coopération, en relation étroite et concertée avec les collectivités territoriales et les acteurs professionnels,

Considérant la politique régionale de soutien aux institutions artistiques du spectacle vivant et notamment aux Scènes de musiques actuelles qui constituent l'un des acteurs de la filière en région. Ainsi, par leurs actions, elles accompagnent et soutiennent la création et la diffusion des artistes régionaux, elles développent et mettent en œuvre des actions d'éducation artistique et culturelle à destination de tous les publics et elles favorisent la structuration du secteur des Musiques Actuelles en participant aux réflexions du réseau régional.

Les Bains-Douches est la structure de référence de la chanson à l'échelle du territoire régional. A ce titre, la Région a une attention particulière aux réseaux et aux pôles ressources du spectacle vivant et notamment à ceux qui accompagnent et soutiennent la création, la diffusion et les échanges entre pratiques amateurs et professionnelles. Il convient dans le cadre de cette convention, de favoriser le rayonnement des Bains-Douches, le développement des coopérations à l'échelle du territoire mais aussi avec l'ensemble des acteurs du spectacle vivant (Scène O Centre, EPCC Noirlac, MCB de Bourges…).

La Région encourage le Pôle régional de la chanson à poursuivre sa réflexion et son évolution sur ses missions. Elle recommande une collaboration soutenue avec la Fraca-Ma afin d'élargir le réseau et favoriser son développement. Elle incite le pôle au renouvellement et à l'implication des publics, à une programmation artistique vers toutes les populations du territoire, à favoriser l'égalité F/H et la lutte contre toutes les discriminations, et à favoriser les droits culturels. Enfin, la Région soutient les Bains-Douches pour son action en faveur des artistes locaux et notamment des talents « émergents » afin de leur offrir des conditions d'accueil, de diffusion, de production et de visibilité privilégiées.

Considérant la politique culturelle du Département du Cher et la place des Bains-Douches au sein de cette politique,

Le Conseil départemental du Cher crée les conditions de développement d'une offre culturelle diversifiée et équilibrée sur le territoire départemental. Pour ce faire, il apporte son soutien aux différentes structures culturelles locales et initie la signature de contrats culturels de territoire pour un meilleur accès de tous à la culture.
Ainsi, rééquilibrer l'offre culturelle dans les territoires ruraux du Cher passe aussi par un soutien important et pérenne au fonctionnement d'une structure comme Les Bains-Douches qui accueille tout au long de l'année des artistes en résidence, des scolaires et des habitants du territoire qui n'ont pas toujours la possibilité de se rendre dans des lieux culturels éloignés.
De ce fait, l'association Les Bains-Douches est un acteur majeur des politiques départementales, et notamment la politique culturelle, à travers la diffusion professionnelle et l'implantation territoriale, en lien avec les Contrats Culturels de Territoire et la politique éducative, notamment sur l'offre d'éducation artistique et culturelle à destination des collégiens du Cher.

Considérant l'intérêt porté par la Communauté de communes Arnon-Boischaut- Cher de :

- renforcer l'égalité d'accès à la culture et de maintenir un aménagement culturel équilibré du territoire, en défendant une pluralité artistique et culturelle alliant exigence et proximité,
- encourager la création produite sur le territoire intercommunal et accompagner l'innovation,
- accroître la visibilité et le rayonnement de la culture et du patrimoine de la communauté de communes Arnon-Boischaut- Cher,

Ainsi que la traduction concrète donnée au travers du soutien aux « lieux structurants des arts de la scène » qui œuvrent en faveur de la diffusion, de la création, de la diversité des esthétiques et de l'action en direction de publics intergénérationnels,

- Considérant la volonté de la Ville de Lignières de soutenir le projet culturel du directeur des Bains-Douches en particulier dans sa volonté d'être un acteur culturel majeur pour les habitants de la commune et des communes de son ancien canton, la commune souhaite que chaque élève des classes maternelles et primaires de Lignières connaisse~~nt~~ au moins une fois par cycle ce qu'est le spectacle vivant, que les interventions d'artistes y soient régulières et aussi au collège, demande un renforcement des relations humaines avec le public, troisième âge compris en particulier lors des résidences et des expositions et avec les publics suivis par les organismes ou associations d'aide à la personne. Pour renforcer ces liens la commune souhaite que Les Bains-Douches organisent la fête de la musique sous sa forme initiale de réunions des pratiques amateurs. La commune soutiendra les initiatives tendant à une coopération avec la Communauté de communes Berry-Grand-Sud dont relève des communes proches de Lignières. La subvention de fonctionnement sera liée à la réalisation de ces objectifs en particulier s'agissant du festival L'Air du Temps, en vue d'une gratuité des concerts, qui reste la manifestation visible de l'action culturelle des Bains-Douches aux yeux des habitants.

- C'est afin de poursuivre le soutien à la mise en œuvre du projet des Bains-Douches, que la présente convention, liant l'État, la Région Centre-Val de Loire, le Département du Cher, la Communauté de communes ABC, la Ville de Lignières et l'association Les Bains-Douches, a pour objectif de fixer les conditions et moyens du redressement financier et de l'adaptation des activités de la SMAC pour la période 2021 à 2024.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention d'objectifs a pour objet d'établir le cadre contractuel entre l'association Les Bains-Douches titulaire du label SMAC pour Les Bains-Douches, et ses partenaires publics pour la mise œuvre de son projet artistique et culturel et de définir les modalités de son évaluation au travers d'objectifs concrets.

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet artistique et culturel conforme à son objet statutaire dans le cadre de son projet global d'intérêt général.

Le projet conçu par son directeur, Monsieur Sylvain Dépée, et approuvé par le Conseil d'Administration est précisé en ***Annexe I*** à la présente convention. Il est décliné en programme pluriannuel d'activité.

La présente convention fixe, sur sa durée, une priorité pour le redressement financier et l'adaptation des activités de la SMAC gérée par l'association Les Bains-Douches : reconstitution et stabilisation de l'équipe permanente en poursuivant et en achevant la transmission, plan de redressement économique et financier suite aux difficultés budgétaires des exercices 2018 et 2019, à même de garantir en fin 2023 la mise en œuvre du projet de son directeur et un niveau d'activité compatible avec le cahier des missions et des charges du label SMAC.

Elle précise :

- la mise en œuvre concrète du projet artistique et culturel ;
- les modalités de financement du projet sur la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2024 ;
- la volonté de la Communauté de Communes et de la ville de Lignières de soutenir le projet artistique et culturel des Bains-Douches, et la volonté des autres partenaires publics et de l'association, de consolider et d'assurer la soutenabilité économique, financière, humaine et organisationnelle du projet porté par Monsieur Sylvain Dépée ;
- les conditions de suivi et d'évaluation du projet.

Les partenaires publics contribuent financièrement au fonctionnement général et à la réalisation du projet artistique et culturel. Ils n'attendent aucune contrepartie financière directe de cette contribution.

La Région Centre-Val de Loire apporte un soutien spécifique au « Pôle Régional Chanson » dans le cadre de sa mission de « pôle ressources » auprès des structures culturelles et d'accompagnement des artistes dans le domaine de la chanson en Région.

Le contenu des actions déclinées dans la présente convention est attaché prioritairement au lieu, au festival qui s'y déroule et à son rayonnement.

ARTICLE 2 : MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL

Le projet de l'association vise l'intérêt général et l'éducation populaire en diffusant l'art et la culture dans un territoire rural, principalement par la chanson d'expression française et francophone qui est à la croisée de domaines telles que la littérature, la musique, le théâtre, les arts visuels, le cinéma….

Les artistes y sont accueillis dans les meilleures conditions en spectacle ou en résidence. L'accessibilité à tous, l'accueil, la convivialité et de bonnes conditions d'écoute sont favorisées et visent la rencontre et l'échange entre les artistes et le public intergénérationnel. L'action culturelle, l'éducation artistique et culturelle (EAC) et la formation sont des points fondamentaux qui, par l'expérience de la création, sensibilisent le public. Le lieu, Les Bains-Douches, a été conçu comme un véritable outil de territoire aux ressources multiples.

Cela s'articule et se décline en cinq grands objectifs stratégiques et actions opérationnelles :

- soutien à la diffusion majoritairement dans le domaine de la chanson d'expression française et francophone,
- organisation de L'Air du Temps, festival-vitrine de la richesse et de la diversité de la chanson contemporaine,
- accueil en résidence de création ou de travail,
- action culturelle, éducation artistique et culturelle et éducation populaire,
- missions définies dans le cadre de l'action du « Pôle Régional Chanson ».

Ces missions parce qu'elles participent à la vie culturelle et artistique au-delà de Lignières et de son bassin de vie, doivent permettre aux Bains-Douches de continuer à être un pôle artistique majeur et de contribuer au rayonnement culturel régional.

Dans le cadre spécifique de la politique Départementale, l'association doit être un acteur majeur dans la mise en œuvre d'une ambition culturelle territorialisée, en lien direct avec les communes et communautés de communes de son bassin de vie. À ce titre, l'association est associée à la mise en œuvre et au développement des projets culturels de territoire.

L'ambition départementale se traduit également par la mise en œuvre d'une politique forte d'éducation artistique et culturelle à destination des collégiens, dont l'association est un acteur majeur, notamment dans la mise en œuvre des projets « Léz'arts ô Collège » et « Territoires et Résidences d'éducation artistique et culturelle ».

Dans le cadre du soutien spécifique de la Région Centre-Val de Loire au « Pôle régional Chanson » l'association met en œuvre dans le domaine de la chanson :

- l'animation du réseau,
- le développement des programmations en région,
- l'accompagnement des artistes régionaux : repérage, stages de perfectionnement artistique, résidences de travail, de création, participation à des opérations d'échanges au sein de la francophonie,
- la réalisation d'événements,
- la sensibilisation et l'élargissement des publics en région.

Par ses actions, l'association Les Bains-Douches participe à la structuration du secteur des musiques actuelles, dans le domaine de la chanson en particulier, en région Centre-Val de Loire mais aussi au niveau national.

Durant la période de la présente convention, l'association Les Bains-Douches conduit une mission de diffusion, d'accompagnement et de soutien à la création, d'action culturelle et d'accompagnement des pratiques en veillant au respect de ses responsabilités professionnelles. La Communauté de Communes et la Ville de Lignières souhaitent réaffirmer l'ancrage local de l'association et le nécessaire renforcement des actions culturelles sur leur territoire.

Cette mission doit lui permettre de continuer à s'affirmer comme un pôle culturel référent et de contribuer au rayonnement culturel régional en s'appuyant sur la réflexion et sur le travail de réseau conduit en région Centre-Val de Loire.

Pour mener à bien cette mission, l'association Les Bains-Douches prend en compte l'ensemble des moyens exploitables et des dispositifs existants en s'appuyant sur sa connaissance des acteurs du secteur des musiques actuelles et sa participation aux différentes instances nationales relevant du même champ d'activité.

En rapport avec l'exécution de la convention SMAC 2015-2018, priorité sera donnée pour :

- le redressement organisationnel, économique et financier de l'association, en prenant notamment appui sur le résultat excédentaire de l'exercice 2020,
- la mise en place d'une politique optimisée de gestion des ressources humaines et la consolidation de l'équipe permanente,
- l'évolution du projet artistique et culturel, conformément au projet pour lequel Sylvain Dépée a été recruté,
- la consolidation des moyens de l'association : développer les ressources propres et les partenariats, et diversifier le schéma de financement,
- le retour à une marge artistique consolidée en cible 2024.

L'association conduira, sur la durée de la convention, des collaborations avec le « Pôle régional Chanson », la Fracama et les autres SMAC en prenant en compte la spécificité de l'esthétique chanson (texte, musique, rapport aux artistes).

Au vu de la priorité définie pour le redressement organisationnel, économique et financier de l'association, le projet artistique et culturel prend en compte jusqu'en 2022 :

- la refonte de la formule du festival L'Air du Temps (abandon du Manège, fin des concerts gratuits, développement des concerts payants, programmation de petites formes…),
- la réduction du nombre de premières parties en saison,
- l'organisation de concerts assis-debout,
- le plafonnement du nombre de jours de résidence
- l'encadrement du nombre de spectacles jeune public,
- la revalorisation de la grille tarifaire selon l'évolution de la situation économique et sociale.

Le projet artistique et culturel de l'association Les Bains-Douches pour la période 2021-2024 est précisé dans un document établi par son directeur et annexé à la présente convention. ***Annexe I.***

La composition de l'équipe permanente qui contribue à la mise en œuvre de ce projet est précisée en A***nnexe V A.***

ARTICLE 3 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de 4 ans soit du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2024.

ARTICLE 4 – CONDITIONS ET DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET

4.1. Le coût total du programme d'action sur la durée de la convention est évalué à **2.835.629 €** conformément aux budgets prévisionnels figurant en ***Annexe II A*** et aux règles définies à l'article 4.3 ci-dessous.

4.2. Les coûts annuels éligibles du programme d'action sont fixés en ***Annexe II A*** à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes qui y sont affectés.

Est annexé à la présente convention un plan pluriannuel prévisionnel d'investissement/équipement 2021-2024 ***Annexe II B***, porté en maîtrise d'ouvrage par l'association Les Bains-Douches

4.3. Les coûts qui peuvent être pris en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du programme d'action et notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du programme d'action, qui

    - respectent les conditions des 4. et 5. l'article 53 du règlement (UE) n° 651/2014, telles que listées en ***Annexe II A***;
    - sont liés à l'objet du programme d'action et sont évalués en ***Annexe II A***;
    - sont nécessaires à la réalisation du programme d'action ;
    - sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
    - sont engendrés pendant le temps de la réalisation du programme d'action ;
    - sont dépensés par le bénéficiaire ;
    - sont identifiables et contrôlables. ;

- et le cas échéant, les coûts indirects, ou « frais de structure », éligibles sur la base d'un forfait du montant total des coûts directs éligibles.

4.4. Lors de la mise en œuvre du programme d'action, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible mentionné à l'article 4.1.

Le bénéficiaire notifie ces modifications à l'administration par écrit dès qu'elles sont évaluées et en tout état de cause avant le 1er juillet de l'année en cours.

4.5. Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable constaté dans le compte rendu financier prévu à l'article 7. Cet excédent ne peut être supérieur à 7 **%** du total des coûts annuels éligibles du programme d'actions effectivement supportés.

ARTICLE 5 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Au titre du règlement (UE) de la commission du 17 juin 2014 visé, les partenaires publics contribuent financièrement au projet visé à l'article 1er de la présente convention.

La contribution des partenaires publics est une aide au fonctionnement, détaillée à l'***Annexe II A*** de la présente convention et prendra la forme de subventions. Il n'en est attendu aucune contrepartie financière directe.

5.1. Les partenaires publics contribuent financièrement, sous réserve du vote des budgets et dans la limite de la règle de l'annualité budgétaire, pour un montant prévisionnel minimal de 2.070.000 euros, équivalent à 73% du montant total estimé des coûts éligibles sur la durée d'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 4.1, suivant le détail ci-après.

	MONTANTS	COÛTS ELIGIBLES	
Etat	490.000		17,28%
_ Dont programmes 131 et 363	410.000		14,46%
_ Dont programme 361	80.000		2,82%
Région Centre-Val de Loire	920.000		32,44%
Conseil Départemental du Cher	460.000		16,22%
Communauté de communes ABC	100.000		3,52%
Ville de Lignières	100.000		3,52%
TOTAL	2.070.000		73%

5.2. Pour l'année 2021**,** les partenaires publics contribuent financièrement, sous réserve du vote des budgets et dans la limite de la règle de l'annualité budgétaire suivant le détail ci-après.

Pour l'État compte tenu de la réserve de précaution appliquée au budget de l'État, la subvention sur le programme 131 est ramenée à 96 000 € (montant à 96%).

	MONTANTS	COÛTS ELIGIBLES	
Etat	130.000		19,17%
_ Dont programmes 131	100.000		14,75%
_ Dont programme 361	20.000		2,95%
_ Dont programme 363	10.000		1,47%
Région Centre-Val de Loire	230.000		33,92%
Conseil Départemental du Cher	115.000		16,96%
Communauté de communes ABC	25.000		3,68%
Ville de Lignières	25.000		3,68%
TOTAL	525.000		77,43%

5.3. Pour les deuxième, troisième et quatrième années d'exécution de la présente convention, sous réserve du vote des budgets et dans la limite de la règle de l'annualité budgétaire, les montants prévisionnels des contributions financières des partenaires publics s'élèvent à :

	2022	2023	2024
Etat	120.000	120.000	120.000
_ Dont programme 131	100.000	100.000	100.000
_ Dont programme 361	20.000	20.000	20.000
Région Centre-Val de Loire	230.000	230.000	230.000
Conseil Départemental du Cher	115.000	115.000	115.000
Communauté de communes ABC	25.000	25.000	25.000
Ville de Lignières	25.000	25.000	25.000
TOTAL	515.000	515.000	515.000

5.4. Les contributions financières des partenaires publics mentionnées à l'article 5.3. ne sont applicables que sous réserve des conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits de paiement en loi de finances pour l'Etat;
- le vote des budgets et dans la limite de la règle de l'annualité budgétaire pour les collectivités,
- le respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées aux articles 1er, 2, 4 et 7 à 9 sans préjudice de l'application de l'article 12 de la présente convention,
- la vérification par les partenaires publics que le montant de la contribution n'excède pas le coût de la mise en œuvre du programme d'action , conformément à l'article 4 sans préjudice de l'article 4.4.

ARTICLE 6 – MODALITÉS DE VERSEMENT DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES

6.1. Les partenaires publics versent leurs contributions au titre de l'année 2021 selon les modalités suivantes :

Pour l'Etat : versement en deux engagements à 96% et à 4% pour le programme 131, à 100 % pour le programme 224.

Pour les autres partenaires :

Pour la Ville de Lignières : versement en un engagement au mois de février

Pour la Communauté de communes : versement en un engagement au mois de mai

Pour le Département l'aide est déjà accordée dans le cadre d'une convention de partenariat annuelle (AD 50/2021 en date du 25 janvier 2021)

Pour la Région l'aide est déjà accordée dans le cadre d'une convention financière annuelle (CPR du 22 janvier 2021 n°21.01.24.12)

6.2 Pour les deuxième, troisième et quatrième années d'exécution de la présente convention, les contributions financières annuelles des partenaires publics sont versées, sous réserve des conditions de l'art. 5.4, selon les modalités suivantes :

Pour l'Etat : versement en deux engagements à 96% et à 4% pour le programme 131, à 100 % pour le programme 224.

Pour les autres partenaires

Pour la Ville de Lignières : versement en un engagement au mois de juin

Pour la Communauté de communes : versement en un engagement au mois de décembre

Pour le Département dans le cadre d'une convention de partenariat annuelle, sous réserve du vote de l'Assemblée Départementale et de l'annualité budgétaire

Pour la Région dans le cadre d'une convention financière annuelle, sous réserve du vote de la Commission permanente et de l'annualité budgétaire

6.3. Pour l'État, ministère de la culture, la subvention est imputée sur les crédits des programmes :
- Création Programme : 131 - Action : 01 Sous-action : 23 - Activité : 0131.000.30304
- Transmission des savoirs et démocratisation de la culture Programme : 361 - Action : 02 - Sous-action : 21 - Activité : 036100100802

6.4. Les contributions financières seront créditées au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de l'association Les Bains-Douches :

Les Bains-Douches
N° IBAN
FR76 1480 6180 0016 0257 8400 047
BIC AGRIFRPP848

ARTICLE 7 – JUSTIFICATIFS

Outre les documents exigés dans le cahier des missions et des charges du label le bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- le compte rendu financier de l'action, qui retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues à la présente convention, notamment à ses articles 1er et 2. Ce compte rendu doit être conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 visé. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'***Annexe II A*** et définis d'un commun accord entre l'administration et le bénéficiaire. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée ;
- les comptes annuels et, en cas d'obligation législative ou réglementaire, le rapport du commissaire aux comptes et, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel ;

- le rapport d'activité ;
- un état du personnel employé dans l'année distinguant, suivant les trois fonctions artistes / administratifs / techniciens, le personnel sur emploi durable (entendu au sens des contrats à durée indéterminée et des contrats à durée déterminée d'une durée consécutive de neuf mois au moins) et le personnel occasionnel. Cet état est exprimé en équivalents temps plein, et également en nombre de personnes pour les occasionnels. Il comporte un volet spécifique à l'application de la parité ;
- tout autre document listé en annexe ou mentionné dans les conventions financières annuelles bilatérales.

ARTICLE 8 - AUTRES ENGAGEMENTS

8.1. Le bénéficiaire informe sans délai les partenaires publics de toute modification de son identification et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

8.2. En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe les partenaires publics sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

8.3. Le bénéficiaire s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle du ministère de la culture ainsi que le nom du label dont il bénéficie sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention, de même que celles des autres partenaires publics signataires.

8.4. Le bénéficiaire déclare ne pas être bénéficiaire d'aide illégale et incompatible soumise à obligation de remboursement en vertu d'une décision de la Commission Européenne.

8.5 : Le bénéficiaire s'engage à respecter toutes les obligations à l'égard des organismes sociaux et fiscaux et les dispositions législatives et règlementaires concernant le personnel (notamment en matière salariale, de lutte contre la discrimination et pour la parité), par référence aux conventions collectives en vigueur.

8.6 : Le bénéficiaire s'engage à gérer avec toute la rigueur nécessaire et indispensable les fonds qui leur sont attribués et en garantir une destination conforme au cahier des missions et des charges du label.

ARTICLE 9 - SANCTIONS

9.1. En cas de retard dans l'exécution ou d'inexécution de la convention par le bénéficiaire, ou en cas de modification substantielle et unilatérale de celle-ci, sans l'accord écrit des partenaires publics, ces derniers peuvent ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire.

9.2. Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 7 peut entraîner la suppression de l'aide. Tout refus de communication des comptes peut entraîner également la suppression de l'aide**.**

9.3. Les partenaires publics informent le bénéficiaire de leurs décisions par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique avec accusé de réception.

ARTICLE 10 – MODALITÉS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

10.1. L'application de la présente convention fera l'objet d'un suivi régulier dans le cadre d'un comité de suivi en présence de la direction artistique de l'association Les Bains-Douches et des représentants des collectivités publiques signataires.

10.2. Le comité de suivi composé des signataires est chargé de l'examen et du suivi des missions inscrites au titre de la présente convention.
Il se réunit au moins deux fois par an en juin et en novembre.
Il examine en particulier :

- la mise en œuvre progressive des objectifs de la présente convention ;
- l'état d'exécution du budget de l'année en cours et l'élaboration du budget prévisionnel pour l'exercice suivant ;
- la réalisation du programme d'action de l'année en cours, ainsi que les orientations de l'année à venir ;
- le bilan financier de l'année écoulée, et les comptes consolidés du bénéficiaire.

10.3. L'évaluation porte sur la réalisation du projet artistique et culturel et sur sa conformité au regard du cahier des missions et des charges du label. Les partenaires publics procèdent à une évaluation de la réalisation du projet auquel ils ont apporté leur concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif. Les indicateurs, inscrits au titre de la présente convention, définis par les parties, contribuent au suivi annuel puis à l'évaluation finale de la réalisation de la convention. Les indicateurs ne sont qu'une partie de l'évaluation qui fait toute sa place à l'analyse de la qualité et de tous les aspects de l'impact des activités du bénéficiaire. Ces indicateurs pourront évoluer en fonction de la réalité de l'évolution du projet et de son contexte.

10.4. De préférence un an avant l'expiration de la présente convention, et au plus tard six mois la direction de la structure présente aux partenaires publics une auto-évaluation de la mise en œuvre du projet artistique et culturel sur la base du cahier des missions et des charges. Celle-ci prend la forme d'un bilan d'ensemble argumenté sur le plan qualitatif et quantitatif des actions développées et de la réalisation des objectifs. Elle est assortie d'un document de synthèse des orientations envisagées dans la perspective d'une nouvelle convention.

10.5. Ces deux documents sont remis au directeur général de la création artistique, aux collectivités territoriales partenaires et au Préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles) qui transmet son avis au directeur général de la création artistique avec copie au chef de l'Inspection de la création artistique.

À l'issue de cette procédure les partenaires publics signataires de la convention pluriannuelle d'objectifs décident de demander ou non à la directrice ou au directeur de leur proposer un projet de nouvelle convention. Cette décision doit lui être notifiée.

Ce projet comporte une introduction résumant, le cas échéant, les évolutions de contexte relatives aux territoires et à l'établissement, actualise les objectifs de la précédente convention maintenus et précise les nouveaux objectifs et leurs modalités de mise en œuvre.

ARTICLE 11 - CONTRÔLE DE L'ADMINISTRATION

11.1. Pendant l'exécution de la présente convention et à son terme, un contrôle sur place peut être réalisé par les partenaires publics. Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de l'aide.

11.2. Les partenaires publics s'assurent annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Les partenaires publics peuvent exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure au total annuel des coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 4.4. dans la limite du montant prévu à l'article 5.1. ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 12 – EXECUTION DE LA CONVENTION POUR L'ANNEE 2021

En raison des circonstances exceptionnelles liées à l'épidémie Covid-19, les subventions des partenaires publics afférentes à la présente convention sont versées en 2021 sur la base d'un projet d'activité prévisionnel amené à être modifié.

Le bénéficiaire s'engage à transmettre aux partenaires publics, au plus tard le 30 octobre 2021, un budget prévisionnel rectificatif 2021 permettant de faire apparaître l'impact de l'épidémie sur la perte de ressources propres de la structure, les baisses de charges induites par l'interruption des activités, ainsi que les aides gouvernementales et territoriales dont la structure aurait pu bénéficier dans le cadre des mesures d'urgence et de relance liées au COVID-19.

ARTICLE 13 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 10 et aux contrôles de l'article 11.

ARTICLE 14 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les partenaires publics signataires de la présente convention et le bénéficiaire. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'ensemble des parties peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 15 - ANNEXES

Les ***Annexes I, II A et B, III, IV et V A et B*** font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 16 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, cette dernière pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une

lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 17 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Lignières, en 6 exemplaires, le 14/02/2022

La Présidente de l'association Les Bains-Douches

Annie MARCHET

Le Directeur de l'association Les Bains-Douches

Sylvain DÉPÉE

Le Maire de Lignières

Hervé MONJOIN

Le Président de la Communauté de communes ABC

Dominique BURLAUD

Le Président du Conseil départemental du Cher

Jacques FLEURY

Le Président du Conseil régional Centre-Val de Loire

François BONNEAU

La Préfète de la région Centre-Val de Loire, Préfète du Loiret

Régine ENGSTROM

N.C.

ANNEXE I
LE PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL

ANNEXE II - A
BUDGETS PREVISIONNELS 2021 à 2024
avec budget réalisés 2019 et 2020

ANNEXE II - B
Plan Pluriannuel d'Investissements 2021-2024

ANNEXE III
Convention domaniale

ANNEXE IV
INDICATEURS

ANNEXE V - A
EQUIPE PERMANENTE / ORGANIGRAMME

ANNEXE V - B
GOUVERNANCE

Envoyé en préfecture le 16/12/2021
Reçu en préfecture le 16/12/2021
Affiché le
ID : 018-200027076-20211215-202185-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARNON BOISCHAUT CHER

Séance du 15 DECEMBRE 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
36	28	33

Date de la Convocation
8 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le 15 décembre, à 19 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis à la salle polyvalente de Chavannes, sur la convocation qui leur a été adressée par le président, M. BURLAUD, conformément aux articles L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Titulaires présents : MMES CHARBY, DAUGER-MALEPLATE, HUE, JOUNEAU, MORVAN, PIERRE, SENGEL, SOUPIZET, SZWIEC, TOUZET, MM. ANDRIAU, BAILLARD, BEDOUILLAT, BEGASSAT, BELLOT, BILLOT, BURLAUD, CHAMPAGNE, DELFOLIE, GAILLARD, GAMBADE, MONJOIN, MOREAU, PELLETIER, RICHARD (arrivé à 19h15), TALLAN.

Suppléants présents : M. BONNET, GRAVELET.

Absents excusés : MMES GARCIA, JOUIN, WOZNIAK,

Pouvoirs : MME JACQUIN-SALOMON à MME SENGEL, MME DUPUY à MME CHARBY, MME QUERE à M. MONJOIN, MME RADUGET à M. TALLAN, M. MARECHAL à M. TALLAN.

M. DELFOLIE est désigné secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 21-85 : CONVENTION PLURIANNELLE D'OBJECTIFS 2021-2024 – SCENE DE MUSIQUE ACTUELLE LES BAINS DOUCHES

Monsieur le Président expose :

Par délibération n°15-12 en date du 23 février 2015, le conseil communautaire avait autorisé le Président à signer une convention pluriannuelle d'objectifs entre l'État, la Région Centre Val de Loire, le Conseil Départemental du Cher, la ville de Lignières et l'association Les Bains Douches pour la période 2015-2018.

L'ensemble des partenaires ont souhaité poursuivre leurs relations sur la base d'une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) sur la période 2021-2024 en vue, notamment, de garantie le maintien du label Scènes de Musiques Actuelles (SMAC) attribué par l'État.

Le nouveau projet artistique de la SMAC Les Bains Douches s'articule et se décline en cinq grand objectifs stratégiques et actions opérationnelles :

- ✓ Soutien à la diffusion majoritairement dans le domaine de la chanson d'expression française et francophone,
- ✓ Organisation de l'Air du Temps, festival vitrine de la richesse et de la diversité de la chanson contemporaine,
- ✓ Accueil en résidence de création ou de travail,
- ✓ Action culturelle, éducation artistique et culturelle et éducation populaire,
- ✓ Missions définies dans le cadre de l'action du Pôle Régional Chanson.

Cependant, en rapport avec l'exécution de la convention SMAC 2015-2018, priorité sera donnée pour :

- ✓ Le redressement organisationnel, économique et financier de l'association, en prenant notamment appui sur le résultat excédentaire de l'exercice 2020,

Envoyé en préfecture le 16/12/2021
Reçu en préfecture le 16/12/2021
Affiché le
ID : 018-200027076-20211215-202185-DE

- ✓ La mise en place d'une politique optimisée de gestion des ressources humaines et la consolidation de l'équipe permanente,
- ✓ L'évolution du projet artistique et culturel, conformément au projet pour lequel Sylvain DEPEE a été recruté,
- ✓ La consolidation des moyens de l'association : développer les ressources propres et les partenariats, et diversifier le schéma de financement,
- ✓ Le retour à une marge artistique consolidée en cible 2024.

Le soutien apporté par la communauté de communes pour la période 2021-2024 sur la base de la nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs, se traduira par un engagement financier annuel identique à l'ancienne convention, soit 25 000 € par an, sous réserve d'engagement budgétaire.

Ceci exposé :

Vu la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,

Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu le décret n°2020-1754 du 29 décembre 2020 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,

Vu le décret n°2017-1049 du 10 mai 2017 relatif à la participation d'amateurs à des représentations d'une œuvre de l'esprit dans un cadre lucratif,

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifié fixant le cahier des missions et des charges relatif au label Scène de Musique Actuelle – SMAC,

Vu la circulaire du 15 janvier 2018 relative aux modalités d'application du dispositif de labellisation et au conventionnement durable dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques,

Vu la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu l'agrément par le ministre de la culture en date du 11 juillet 2018 pour le projet porté par Monsieur Sylvain DEPEE, directeur prenant ses fonctions au 17 septembre 2018,

Considérant l'intérêt porté par la communauté de communes Arnon Boischaut Cher de :

- ✓ Renforcer l'égalité d'accès à la culture et de maintenir un aménagement culturel équilibré du territoire, en défendant une pluralité artistique et culturelle alliant exigence et proximité,
- ✓ D'encourager la création produite sur le territoire intercommunal et accompagner l'innovation,
- ✓ Accroître la visibilité et le rayonnement de la culture et du patrimoine de la communauté de communes,

Considérant la volonté de la communauté de communes de s'engager financièrement auprès de l'association Les Bains Douches pour la période 2021-2024 sur la base de la nouvelle convention d'objectifs compte tenu, d'une part, de son programme artistique et culturel et, d'autre part, de sa priorisation d'un redressement organisationnel, économique et financier basé sur le développement de ses ressources propres mais également sur la consolidation structurelle de l'équipe,

Envoyé en préfecture le 16/12/2021
Reçu en préfecture le 16/12/2021
Affiché le
ID : 018-200027076-20211215-202185-DE

Considérant l'avis favorable unanime de la commission « Culture et Communication » réuni en séance le 6 décembre 2021 d'engager financièrement la communauté de communes à hauteur de 25 000 € annuel pour la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2024 de la SMAC Les Bains Douches, et donc à compter de l'année 2021, mais, de ne verser, dans un premier temps, que la somme de 12 500 € si ladite convention n'était pas signée avant la fin de l'année 2021, puis, dans un second temps, le solde de 12 500 €, à la remise du rapport d'inspection de la SMAC Les Bains Douches de l'inspectrice de la création à la Direction Générale de la Création Artistique du Ministère de la culture et, à la signature de ladite convention,

Le conseil communautaire, entendu l'exposé de son rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer avec la SMAC Les Bains Douches et ses partenaires publics la nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2024,

- **ACCEPTE** les modalités d'engagement financier de la communauté de communes sur la base de la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2024, à hauteur de 25 000 € annuel, sous réserve d'engagement budgétaire,

- **PREND EN CONSIDERATION** et **VALIDE** l'attribution de la participation financière de la communauté de communes pour l'année 2021 suivant l'avis de la commission « Culture et Communication » susmentionnée,

- **DIT** que cette dépense est inscrite au budget primitif.

Pour extrait certifié conforme,
Châteauneuf-sur-Cher, le 16 décembre 2021
Le Président, Dominique BURLAUD

COMMUNAUTE de COMMUNES ARNON BOISCAUT CHER - CHATEAUNEUF sur-CHER 18190

AD-0138/2022

DEPARTEMENT DU CHER

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du 4 avril 2022

MEMBRES : M. BAGOT - M. BARNIER - Mme BAUDOUIN - Mme BEN AHMED - Mme BERTRAND - M. BOUDET - M. BRUGERE - M. CHARLES - M. CHARRETTE - Mme CHAUVET - Mme CHESTIER - M. CHOLLET - Mme CIRRE - M. CLAVIER - Mme COURIVAUD - M. DALLOIS - Mme DAMADE - Mme DE CHOULOT - Mme DULUC - Mme FENOLL - Mme FELIX - M. FLEURY - M. FOURRE - M. GATTEFIN - M. GROSJEAN - M. LEFELLE - M. METTRE - M. MECHIN - M. MICHOUX - Mme PIERRE - Mme PERROT DUBREUIL - Mme RICHER

Excusés :

Pouvoirs : *Mme CASSIER à M. DALLOIS*
M. GALUT à Mme BEN AHMED
Mme PIETU à M. CHARLES
Mme REBOTTARO à M. BOUDET
M. RIOTTE à Mme DULUC
Mme ROBINSON à M. LEFELLE

POINT N° 31

3ème commission : ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE, DÉVELOPPEMENT DURABLE, AGRICULTURE, ENVIRONNEMENT ET TOURISME

TOURISME / AGRICULTURE / ENVIRONNEMENT / DÉVELOPPEMENT DURABLE / LABORATOIRE

MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE ET MISSIONS COMPLÉMENTAIRES ITINÉRANCE DOUCE "DE LA CATHÉDRALE DE BOURGES A L'ÉTANG DU PUITS A ARGENT-SUR-SAULDRE" Autorisation à signer le marché

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.111-4 et L.3211-1 ;

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L.2124-2, R.2113-4 à R.2113-6, R.2124-2 1°, R.2161-2 à R.2161-5 ;

Vu ses délibérations n° AD-4/2022 n° AD-21/2022 du 24 janvier 2022 respectivement relatives au vote du budget primitif 2022, conformément au cadre comptable et au tourisme ;

Vu la consultation lancée sous forme d'appel d'offres ouvert relative à un marché de mission de maitrise d'œuvre et missions complémentaires - Itinérance douce de la cathédrale de BOURGES à l'étang du Puits à ARGENT-SUR-SAULDRE ;

Vu la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres du 17 mars 2022 ;

Vu le rapport du président ;

Considérant la nécessité de mettre en place un accompagnement par un maître d'œuvre pour les études et missions complémentaires dans la création d'une itinérance douce de la cathédrale de BOURGES à l'étang du Puits à ARGENT-SUR-SAULDRE ;

Considérant que le marché a fait l'objet d'une procédure formalisée et que son montant estimé excède le seuil rendant nécessaire d'en délibérer en assemblée départementale ;

Considérant que le groupement désigné ci-après, a présenté l'offre techniquement et économiquement la plus avantageuse ;

Vu l'avis émis par la 3ème commission ;

Mme DAMADE, rapporteur entendu ;

DECIDE

- d'autoriser le président à signer le marché pour un forfait de rémunération provisoire de 299 604,70 € HT (toutes tranches confondues), soit 359 525,64 € TTC pour une mission de maîtrise d'oeuvre et missions complémentaires relatives à la création d'une itinérance douce de la cathédrale de BOURGES à l'étang du Puits à ARGENT-SUR-SAULDRE, attribué au groupement Artelia (mandataire) (37200) – TENDREVERT (41000).

PRECISE

- que le marché est conclu pour une période de deux ans.

Renseignements budgétaires :

Code opération : VELOROUTE BOURGES ETANG DU PUITS AUBIGNY V48
Nature analytique : Frais d'études / Réseaux de voirie
Imputation budgétaire : 2031 – 2315

Le résultat du vote est de :
- 38 voix pour, (Avenir pour le Cher, Communistes, écologistes et partenaires, Socialistes et divers gauche)
- 0 voix contre,
- 0 abstention
- 0 non participation au vote.

Par conséquent, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Président

Jacques FLEURY

Acte transmis au contrôle de légalité le : 26 avril 2022
018-221800014-20220404-lmc13785-DE-1-1
Acte publié le : 26 avril 2022

AD-0143/2022

DEPARTEMENT DU CHER

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du 4 avril 2022

MEMBRES : M. BAGOT - M. BARNIER - Mme BAUDOUIN - Mme BEN AHMED - Mme BERTRAND - M. BOUDET - M. BRUGERE - M. CHARLES - M. CHARRETTE - Mme CHAUVET - Mme CHESTIER - M. CHOLLET - Mme CIRRE - M. CLAVIER - Mme COURIVAUD - M. DALLOIS - Mme DAMADE - Mme DE CHOULOT - Mme DULUC - Mme FENOLL - Mme FELIX - M. FLEURY - M. FOURRE - M. GATTEFIN - M. GROSJEAN - M. LEFELLE - M. METTRE - M. MECHIN - M. MICHOUX - Mme PIERRE - Mme PERROT DUBREUIL - Mme RICHER

Excusés :

Pouvoirs : *Mme CASSIER à M. DALLOIS*
M. GALUT à Mme BEN AHMED
Mme PIETU à M. CHARLES
Mme REBOTTARO à M. BOUDET
M. RIOTTE à Mme DULUC
Mme ROBINSON à M. LEFELLE

POINT N° 36

3ème commission : ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE, DÉVELOPPEMENT DURABLE, AGRICULTURE, ENVIRONNEMENT ET TOURISME

TOURISME / AGRICULTURE / ENVIRONNEMENT / DÉVELOPPEMENT DURABLE / LABORATOIRE

POLITIQUE EAU
Présentation et approbation de la convention de partenariat départemental avec l'agence de l'eau Loire Bretagne (2022-2024)

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-2, L.3121-23, L.3211-1, L.3232-1-1 et R.3232-1 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.211-7 et suivants ;

Vu ses délibérations n° AD-4/2022 n° AD-25/2022 du 24 janvier 2022, respectivement relatives au vote du budget primitif 2022, conformément au cadre comptable et à l'eau ;

Vu le projet de convention de partenariat départemental émanant de l'agence de l'eau Loire Bretagne ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant que la loi NOTRe du 7 août 2015 a réaffirmé le rôle des Départements pour la mise en œuvre d'une assistance technique départementale ;

Considérant que l'action du Département participe à la mise en œuvre des enjeux relatifs, d'une part, à l'atteinte du bon état des masses d'eau en prenant en compte les différents usages locaux de l'eau et, d'autre part, à la solidarité territoriale ;

Considérant la volonté du Département d'apporter un appui technique dans le domaine de l'eau aux collectivités au travers des missions d'animation et d'assistance technique ;

Considérant qu'il convient de maintenir et renforcer le partenariat noué avec l'agence de l'eau Loire Bretagne depuis de nombreuses années ;

Vu l'avis émis par la 3ème commission ;

M. BRUGERE, rapporteur entendu ;

DECIDE

- d'approuver la convention de partenariat départemental, ci-jointe, avec l'agence de l'eau Loire Bretagne pour la période 2022-2024,

- d’autoriser le président à signer ce document.

Le résultat du vote est de :
- 38 voix pour, (Avenir pour le Cher, Communistes, écologistes et partenaires, Socialistes et divers gauche)
- 0 voix contre,
- 0 abstention
- 0 non participation au vote.

Par conséquent, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Président

Jacques FLEURY

Acte transmis au contrôle de légalité le : 26 avril 2022
018-221800014-20220404-lmc13342-DE-1-1
Acte publié le : 26 avril 2022

11e PROGRAMME DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)

CONVENTION DE PARTENARIAT DÉPARTEMENTAL

2022-2024

ENTRE :

L'agence de l'eau Loire Bretagne, établissement public de l'État à caractère administratif, dont le siège est à Orléans – 9 avenue Buffon, représentée par son directeur général, habilité à signer par la délibération du conseil d'administration du 15/03/2022, et désignée ci-après par le terme « l'agence de l'eau » d'une part,

ET

Le Département du Cher, dont le siège est à Bourges - Hôtel du Département - 1 place Marcel Plaisant – CS 30322, représenté par son président, habilité(e) à signer par la délibération du 04/04/2022 et désigné ci-après par le terme « le Département » d'autre part,

L'agence de l'eau Loire Bretagne et le Département sont ci-après dénommés individuellement une « partie » et ensemble les « parties ».

CONTEXTE

Vu

- La loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, déterminant les grands bassins hydrographiques, notamment Loire-Bretagne ;
- La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM », visant à clarifier les compétences des collectivités territoriales, notamment en matière de gestion des milieux aquatiques et de protection contre les inondations et qui institue les Départements comme chef de file en matières de solidarité entre les territoires ;
- La loi du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRé, qui met en œuvre le principe de spécialisation des Départements et des Régions et supprime la clause générale de compétence mise en place en 1982 ;
- Les orientations fixées par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne en vigueur (Sdage) qui notamment visent à renforcer la cohérence des politiques publiques, à structurer la maîtrise d'ouvrage pour les petit et grand cycle de l'eau et à promouvoir la gestion intégrée de l'eau à l'échelle du bassin versant ;
- Le 11e programme d'intervention de l'agence de l'eau adopté pour la période 2019-2024 et notamment son chapitre C.1-2 relatif aux partenariats.

CONSIDÉRANT

La volonté conjointe du Département du Cher et de l'agence de l'eau :

- de mettre en œuvre sur le territoire du département du Cher une gestion intégrée et équilibrée des ressources en eau et des milieux aquatiques, conformément aux objectifs du Sdage et répondant aux orientations de la directive cadre sur l'eau (DCE) ;
- de partager la réalisation d'objectifs d'amélioration dans les domaines de l'assainissement, de l'eau potable, de la protection de la ressource, de la gestion des milieux aquatiques, de la connaissance et de la solidarité urbain-rural au regard d'un constat partagé et d'éléments d'état des lieux connus ;
- de mener les actions de manière concertée et coordonnée ;
- de mettre en place, pour le Département et pour l'agence de l'eau, chacun pour leur part et en fonction des pouvoirs qui sont les leurs, des modalités d'appui et d'aides financières aux acteurs locaux ainsi que des mesures de suivi des résultats, d'information et d'animation dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques.

LE PARTENARIAT EST CONVENU COMME SUIT :

CHAPITRE I : ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT ET DE L'AGENCE DE L'EAU

Article 1 – Objet et cadre général du partenariat

L'agence de l'eau et le Département s'engagent dans un cadre partenarial à contribuer à la mise en œuvre de la politique locale de l'eau, dans les domaines suivants :

- l'assainissement ;
- l'alimentation en eau potable et la protection de la ressource ;
- les milieux aquatiques ;
- les réseaux de mesures de suivi des eaux (suivis qualitatifs et quantitatifs).

1.1 - Les enjeux

Ce partenariat vise les enjeux relatifs d'une part à l'atteinte du bon état des masses d'eau en prenant en compte les différents usages locaux de l'eau et d'autre part à la solidarité urbain-rural.

A. L'atteinte du bon état des masses d'eau et la prise en compte des usages locaux de l'eau

La directive établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau n°2000-60-CE (DCE) du 23 octobre 2000 fixe les objectifs à atteindre pour le bon état des eaux au plus tard en 2027. Le Sdage du bassin Loire-Bretagne en vigueur a défini les objectifs intermédiaires à atteindre, et a identifié les territoires et les domaines d'actions prioritaires pour les atteindre. Ces objectifs sont ambitieux et l'ampleur de la tâche que cela représente impose d'optimiser les actions et les moyens à disposition et de trouver des synergies d'action.

B. La solidarité urbain-rural

Les territoires ruraux les plus défavorisés classés en zones de revitalisation rurale sont confrontés à des difficultés spécifiques vis-à-vis de la gestion de l'eau. En effet, les coûts d'infrastructure, notamment en matière d'assainissement et d'eau potable, sont plus élevés du fait de l'étalement de l'habitat, et inversement leurs ressources financières sont généralement plus faibles. Au titre de la solidarité envers les territoires ruraux, l'agence de l'eau attribue des subventions spécifiques aux collectivités territoriales et à leurs groupements situées en zone de revitalisation rurale pour l'exécution de travaux d'assainissement et d'alimentation en eau potable. Par ailleurs, les Départements ont également un rôle particulier à jouer lorsque les territoires sont peu peuplés.

1.2 - Les leviers

La réponse à ces enjeux nécessite la mise en place de leviers permettant d'agir de manière coordonnée. Quatre leviers sont identifiés:

- une mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques entre l'agence de l'eau et le Département ;
- la structuration de la maitrise d'ouvrage ;
- la solidarité financière et technique entre les territoires ;
- les réseaux départementaux de suivi des eaux.

A. La mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques

Les orientations du Sdage visent à renforcer la cohérence des politiques publiques et à promouvoir la gestion intégrée de l'eau à l'échelle du bassin versant. Le partenariat doit favoriser cette gestion équilibrée, durable et intégrée en conduisant des projets communs de façon coordonnée et concertée. Le partenariat doit être l'occasion de conduire en commun des chantiers prioritaires, répondant à des objectifs partagés et des cibles identifiées, pour l'agence de l'eau et le Département. Les gains d'efficience doivent se traduire tant sur le plan financier que sur les moyens humains affectés.

B. La structuration de la maîtrise d'ouvrage

Avec la réforme territoriale issue des lois portant sur la modernisation de l'action publique et pour l'affirmation des métropoles (MAPTAM) et sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRé), une période de transition s'engage pour conduire à une profonde réorganisation des interlocuteurs de l'agence de l'eau et des Départements avec une nouvelle structuration des compétences locales de l'eau. La réforme territoriale a précisé l'attribution des compétences et ainsi légitimé le rôle de chaque collectivité que ce soit à l'échelon du bloc communal, de l'intercommunalité ou du Département. La structuration de la maîtrise d'ouvrage qui s'appuie notamment sur les propositions de la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau du bassin Loire Bretagne (Socle) est un enjeu important du début du 11e programme d'intervention de l'agence de l'eau pour une bonne mise en œuvre des actions par la suite. Le Département de par son appui ou son assistance peut apporter conseil aux collectivités qui se structurent.

C. La solidarité financière et technique

L'agence de l'eau s'appuie sur les textes réglementaires pour mettre en œuvre le principe de solidarité urbain-rural. Les zones de revitalisation rurale (ZRR) définies par l'arrêté du 16 mars 2017 modifié par l'arrêté du 22 février 2018 constituent les territoires éligibles pour lesquels la solidarité financière est assurée par l'agence de l'eau, que ce soit par des aides spécifiques non accessibles en dehors des ZRR ou par la majoration de certaines aides aux collectivités répondant aux enjeux prioritaires du 11e programme d'intervention de l'agence de l'eau. La loi NOTRé a aussi inscrit les missions de solidarité sociale et territoriale avec un rôle de chef de file et un appui au développement des territoires ruraux pour les Départements. La solidarité envers les territoires ruraux peut s'exprimer également au travers des actions d'appui ou d'assistance technique apportées aux collectivités. En particulier l'assistance technique départementale a pour finalité d'aider les collectivités bénéficiaires, pour chacun des domaines, à assurer leurs obligations réglementaires.

D. Les réseaux départementaux de suivi des eaux

Le 11e programme d'intervention de l'agence de l'eau fixe que les réseaux départementaux doivent permettre de suivre prioritairement la mise en œuvre des actions de reconquête de la qualité des eaux dans le cadre des contrats territoriaux ou de suivi d'objectifs spécifiques dans le cadre des Sage.

1.3 - Le cadre des actions

La mise en œuvre d'actions portées par ces différents leviers s'inscrit dans le cadre des missions de chacune des parties (agence de l'eau et Département) et de leurs principes et modalités d'intervention.

Ainsi l'agence de l'eau agit :

- sur l'ensemble du bassin hydrographique Loire-Bretagne et uniquement sur ce périmètre ;
- en application du 11e programme d'intervention de l'agence de l'eau pour la période 2019-2024 ;
- sur décision de son conseil d'administration en ce qui concerne les attributions de financement.

Le Département agit :

- dans le cadre de ses compétences et champs d'actions, dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques ainsi que sur les autres volets liés à l'eau : aménagement du territoire, solidarité entre territoires ;
- en cohérence avec ses principes de fonctionnement et ses moyens.

Le cadre du partenariat est établi conjointement entre le Département et l'agence de l'eau à partir d'un état des lieux du contexte départemental qui permet de définir des objectifs partagés répondant aux enjeux et leviers rappelés ci-dessus (cf. annexe1).

Les objectifs et actions à mettre en œuvre auprès des collectivités font l'objet de l'annexe 2. Les actions, objectifs et cibles sur lesquels le Département entend s'engager sont définis et formalisés de manière concertée. Les moyens sollicités sont également précisés.

CHAPITRE II : MISSIONS DU DÉPARTEMENT ET AIDES APPORTÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU

En appui de ce partenariat, l'agence de l'eau peut apporter au Département une aide sur les missions suivantes qui constituent des moyens et des outils méthodologiques pour réaliser ces objectifs :

- les études à caractère exploratoire ou décisionnel à l'échelle départementale ou stratégique ;
- les missions d'appui (notamment technique), d'animation (sur les thèmes de l'assainissement, l'eau potable et la protection de la ressource ou les milieux aquatiques) et de valorisation (information, communication, mise à disposition de données comprenant leurs acquisition, organisation et valorisation liées à la politique locale de l'eau à destination des maîtres d'ouvrage) ;
- la mission d'assistance technique réglementaire définie par l'article R.3232-1 du code général des collectivités territoriales et qui consiste en des prestations de conseil à des maîtres d'ouvrage dits éligibles ;
- les suivis des eaux dans le cadre de réseaux départementaux et prioritairement le suivi des actions de reconquête de la qualité des eaux dans le cadre des contrats territoriaux ou de suivi d'objectifs spécifiques dans le cadre des Sage ;
- l'information et la sensibilisation.

La présente convention fixe les conditions et modalités de partenariat et notamment les conditions d'attribution et de versement de l'aide financière de l'agence de l'eau au Département pour la réalisation des missions qu'il met en œuvre sur son territoire.

Article 2 – Missions assurées par le Département par domaines d'intervention

Les tableaux suivants et l'annexe 2 récapitulent les leviers et les objectifs associés pour lesquels le Département entend déployer au titre de son partenariat avec l'agence de l'eau ainsi que les ressources humaines mobilisées, conformément au contenu du chapitre I.

2.1 - Assistance technique réglementaire (articles R3232-1 et suivants du CGCT) – collectivités éligibles

Leviers	Objectifs/actions	Missions-moyens	ETP annuels max finançables prévus
Assistance technique réglementaire (assainissement)	Améliorer le fonctionnement des systèmes d'assainissement collectif au travers des missions d'assistance technique (mise en œuvre du décret)	*Réaliser le suivi des systèmes d'assainissement éligibles, exploiter les données SANDRE, suivre les équipements d'autosurveillance et conseiller les collectivités et les exploitants 115 stations suivies et 1 point A1+ x points R1 à définir avec la DDT*	Fiche-action n°4 AC : 2,5 ETP
	Accompagner les SPANC dans la mise en œuvre de leurs missions	*Appui au choix de prestataires pour les missions de contrôle, aide à la mise à jour des règlements, appui technique pour des projets réhabilitations groupées*	Fiche-action n°5 ANC : 0,1 ETP
Assistance technique réglementaire (eau potable)	Assister les collectivités dans la mise en œuvre des PPC au travers des missions d'assistance technique (mise en œuvre du décret)	*Appui technique, organisationnel et rédaction du dossier DUP et accompagnement des collectivités pour la mise en œuvre des prescriptions*	Fiche-action n°6 PPC : 0,2 ETP
		Total	**2,8 ETP**

2.2 - Appui et animation

Leviers	Objectifs/actions	Missions-moyens	ETP annuels max finançables prévus
Mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques AEP Assainissement	Améliorer la connaissance et promouvoir une démarche de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement collectif et d'eau potable	*Animer des groupes de travail* *Informer et sensibiliser les collectivités* *Élaborer des outils de gestion* *Inciter les collectivités à se doter d'outils de gestion patrimoniale* *Suivi des études patrimoniales et schémas locaux* *Compiler des données disponibles dans le domaine de l'eau potable à l'échelle départementale et les restituer au sous-groupe MISEN AEP*	Fiche-action n°1 AC : 0,5 ETP AEP : 0,6 ETP
Milieux aquatiques	Faire émerger, accompagner et suivre les démarches coordonnées dans le domaine des milieux aquatiques (contrats territoriaux)	*Contribuer à l'émergence de démarches coordonnées* *Accompagner et suivre les contrats* *Analyser et appuyer la programmation des opérations et participer à la préparation et mise en œuvre du SDAGE et de son programme de mesures*	Fiche-action n°2 ASTER : 0,95 ETP
Structuration de la maîtrise d'ouvrage AEP Assainissement	Sensibiliser, conseiller et accompagner les collectivités en amont et lors des transferts de compétences	*Suivre les démarches en régie ou études confiées à des prestataires (transfert de compétences), et conseiller les collectivités sur les enjeux administratifs, financiers et techniques à prendre en compte* *Organisation de réunions d'information ou journées techniques, retours d'expérience* *Sensibiliser les acteurs locaux aux enjeux inscrits dans les documents de planification (SDAGE, SAGE…)*	Fiche-action n°3 AC : 0,55 ETP
	Analyse du territoire, identification des enjeux dans le domaine de l'eau pour la mise en œuvre de la révision du schéma départemental	*Analyser et synthétiser les études patrimoniales AEP et études diagnostiques assainissement* *mettre en place un outil d'observation et de gestion de bases de données* *analyser les besoins du territoire pour préparer un futur schéma départemental de la ressource en eau*	AEP : 0,25 ETP

Leviers	Objectifs/actions	Missions-moyens	ETP annuels max finançables prévus
Solidarité technique et financière (hors assistance technique réglementaire) AEP Assainissement	Faire émerger et accompagner les projets des collectivités. Promouvoir les projets pour améliorer les systèmes d'assainissement jugés prioritaires et finaliser l'autosurveillance de tous les points de rejets réglementaires.	*Sensibiliser, analyser et suivre les projets : reconstruction de stations d'épuration, projet de sécurisation de la ressource…*	Fiche-action n°7 AC : 1,2 ETP
Milieux aquatiques	Accompagner, sensibiliser et conseiller les collectivités et partenaires au travers de la cellule ASTER	*Animer le réseau TR, animateurs SAGE, fédération de pêche, Echanger des expériences et proposer des outils mutualisés*	Fiche-action n°8 ASTER : 0,7 ETP
Réseau départemental de suivi des eaux		*Evaluer l'efficacité des opérations menées et contribuer à améliorer la connaissance générale de l'état des cours d'eau.* *Marché de suivi 2022-2024*	Financement hors ETP
		Total	**4,75 ETP**

L'agence de l'eau s'engage à financer les actions définies annuellement par le comité de pilotage selon les modalités d'intervention du 11e programme révisé.

Article 3 - Modalités d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau

Le Département dépose une ou plusieurs demandes d'aide établies à partir du programme annuel d'activités qui a été arrêté par le comité de pilotage et de coordination, avant tout engagement dudit programme.

L'aide financière de l'agence de l'eau est attribuée et versée selon les règles générales d'attribution et de versement en vigueur au moment de la décision d'attribution. Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires.

Le montant maximal de l'aide est déterminé selon les modalités d'intervention de l'agence de l'eau en vigueur.

Article 4 – Pièces et documents à produire pour le paiement et la liquidation de l'aide et délai de transmission

Les éléments à produire et leur délai de transmission sont précisés dans le document actant la décision d'aide prise par l'agence de l'eau et transmis au Département.

CHAPITRE III : PILOTAGE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT - ORGANISATION

Article 5 – Pilotage de la convention de partenariat

5.1 - Comité de pilotage et de coordination

Le Département met en place un comité de pilotage du partenariat présidé conjointement par le président du Conseil départemental ou son représentant et par le directeur général de l'agence de l'eau ou son représentant, et qui comprend *a minima* des représentants du Département et de l'agence de l'eau. Le comité de pilotage peut le cas échéant, inviter toute personne de son choix en particulier les services de l'État concernés. Le Département assure le secrétariat du comité qui se réunit au moins une fois par an.

Annuellement, le comité :

- arrête le programme d'activité (ou feuille de route) de l'année à venir qui est présenté à l'agence de l'eau, à partir des objectifs définis à l'annexe 2,
- suit l'avancement de la réalisation des objectifs initiaux déclinés annuellement,
- valide le bilan des actions menées l'année précédente (année N) et propose des améliorations et des perspectives (année N+1).

5.2 - Comités de suivi

Le Département met en place obligatoirement un comité de suivi pour l'assistance technique réglementaire définie par l'article R.3232-1 du code général des collectivités territoriales. Il comprend notamment des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale bénéficiaires, un représentant du préfet du département, un représentant de l'agence de l'eau et, s'il y a lieu, un représentant du ou des établissements publics territoriaux de bassin compétents dans le département concerné. Le comité peut, en outre, inviter toute personne de son choix. Il se réunit au moins une fois par an.
Il émet un avis sur les opérations menées par la cellule d'assistance technique, évalue son activité et formule un avis sur le bilan d'activité annuel établi par la cellule au préalable (année n). Il définit les objectifs de travail de l'année à venir et recense les opérations prévues (année n+1).

Pour la cellule ASTER ou équivalente, le comité de suivi comprend des représentants du Département, de l'agence de l'eau et de l'État (services compétents) ainsi qu'un représentant de l'office français pour la biodiversité (OFB). Le comité peut inviter de manière ponctuelle ou récurrente toute autre personne de son choix. Il se réunit au moins une fois par an ou à la demande d'un des membres du comité de pilotage, lorsque la nature ou l'importance des dossiers le nécessite.
Il émet un avis sur les opérations menées par la cellule, évalue son activité et formule un avis sur le bilan d'activité annuel établi par la cellule ASTER au préalable. Il définit les objectifs de travail de l'année à venir et recense les opérations prévues.

Pour les autres missions, le Département peut mettre en place des comités de suivi thématiques.

Les travaux de ces comités de suivi alimentent le comité de pilotage de la convention de partenariat.

Article 6 - Durée de la convention

La présente convention est conclue depuis sa date de signature et jusqu'au 31 décembre 2024, sauf en cas de dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Article 7 – Publicité

Le Département s'engage à faire mention de la participation de l'agence de l'eau sur tous les supports de communication relatifs aux actions communes bénéficiant d'une aide de l'agence de l'eau (plaquette, carton d'invitation, affiche, programme annonçant une manifestation…) en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau et dans les communiqués de presse. Le Département s'engage également à informer et inviter l'agence de l'eau pour toute initiative médiatique ayant trait aux actions aidées (visite, inauguration…).

Article 8 - Modification-Résiliation de la convention

8.1 - Modification de la convention

Toute ou partie de la présente convention peut être modifiée à la demande de l'une ou l'autre des deux parties à la fin de chaque année. Dans ce cas, la partie souhaitant proposer une modification devra faire part de son souhait par écrit avant le 30 septembre pour une prise d'effet au 1er janvier de l'année suivante.
Toute modification dans le fonctionnement de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé après acceptation des modifications par le conseil d'administration de l'agence de l'eau.

8.2 - Résiliation de la convention

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment.

La résiliation intervient à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception par l'une des parties.

Article 9 - Différend

Tout différend dans l'application de la présente convention fait l'objet d'une concertation préalable entre les signataires. Si à l'issue de cette concertation, aucune solution ne permet de résoudre les difficultés rencontrées, la convention est résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif d'Orléans.

Fait à ……..……, le ……..…….

En 2 exemplaires originaux

Pour le Département du Cher	Pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne
Le Président	Le Directeur général
M. Jacques FLEURY	M. Martin GUTTON

ANNEXES

Annexe 1 - Constat - État des lieux du département

Il est établi pour le territoire situé sur le bassin Loire Bretagne en matière de structuration de la maîtrise d'ouvrage, de politique publique de l'eau, de cibles déjà identifiées… (cartes, tableaux, infographies…). Le principe n'est pas d'arriver à l'exhaustivité mais de dégager les éléments clés pour chaque département.
Aussi les indicateurs contenus dans les différents tableaux sont-ils à renseigner obligatoirement dans la mesure où le Département s'engage dans la thématique.
Si le Département dispose d'indicateurs complémentaires faisant déjà l'objet de valorisation, ils peuvent être ajoutés. En particulier les éléments inscrits au PAOT (plan d'actions des opérations territorialisées) peuvent être intégrés à l'état des lieux.

I - Structuration de la maitrise d'ouvrage

Cartographie de la structuration des EPCI sur la base du SDCI, tableau d'avancement des prises de compétences, date d'échéance, population concernée, nombre de communes de l'EPCI…
Couverture ZRR du territoire du Département

1) EPCI et compétences *(renseignement obligatoire)*

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)	Cible à fin 2024
Nombre d'EPCI	Nombre d'EPCI tel que défini dans le SDCI approuvé.	1 CA + 16 Cdc	Sans objet car relevant du choix des EPCI
Nombre d'EPCI – SDCI avec compétence AEP	Nombre d'EPCI ayant vocation à porter la compétence AEP à terme (2026)	2 dans l'hypothèse d'un maintien des SIAEP actuels	Sans objet car relevant du choix des EPCI
Nombre d'EPCI avec compétence AEP	Nombre d'EPCI exerçant la compétence AEP	40 syndicats + 1 CA + 1 Cdc	Sans objet car relevant du choix des EPCI
Nombre d'EPCI – SDCI avec compétence assainissement*	Nombre d'EPCI ayant vocation à porter la compétence assainissement à terme (2026)	Collectif : 1 CA + 16 Cdc	Sans objet car relevant du choix des EPCI
Nombre d'EPCI avec compétence assainissement*	Nombre d'EPCI exerçant la compétence assainissement	Collectif : 1 CA + 3 Cdc + 7 syndicats	Sans objet car relevant du choix des EPCI
Nombre d'EPCI avec compétence GEMAPI	Nombre d'EPCI exerçant la compétence GEMAPI	6 syndicats	6 syndicats
Nombre EPCI en ZRR	Nombre d'EPCI classés en ZRR selon l'arrêté modifié du 16 mars 2017 modifié	17 dont 8 possèdent des communes qui bénéficient du maintien en ZRR	En attente de la réactualisation du zonage

** Pour l'assainissement au besoin décliner AC, ANC et pluvial*

2) EPCI et assistance technique *(renseignement obligatoire)*

Liste et carte des EPCI éligibles au sens de l'article R3232-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Voir atlas cartographique en annexe 3

3) Gestion patrimoniale

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention) *	Cible à fin 2024***
Nombre études AEP réalisées	Etude de gestion patrimoniale réalisée par la maîtrise d'ouvrage compétente	9	18
Nombre études AEP en cours		9	
Surface communale couverte (En cours et réalisées)	En % du territoire départemental en nombre de communes	50%	75% (estimation)
Nombre études assainissement réalisées	Etude de gestion patrimoniale réalisée par la maîtrise d'ouvrage compétente	9	27
Nombre études assainissement en cours		18	
Surface communale couverte (En cours et réalisées)	En % du territoire départemental en nombre de communes disposant de l'assainissement collectif **	22 %	30% (estimation)

* : données fournies par l'AELB et concernant les études financées au cours du 11ème programme
** : 40 % des communes dans le Cher n'ont pas l'assainissement collectif
*** : Cible sur les études en cours (donc à lancer d'ici 2024) qui dépendra des priorités à déterminer lors des sous-groupes MISEN

II - Assainissement

État d'avancement de l'autosurveillance réseau (l'agence peut être sollicitée pour les éléments techniques)
Nombre de systèmes d'assainissement prioritaires au sens du 11e programme d'intervention de l'agence de l'eau
Rejets directs et usages locaux (en particulier pour le littoral)
Problématique spécifique du territoire départemental
Schéma départemental d'assainissement, d'élimination des matières de vidanges/des boues
En fonction de leur pertinence par rapport au contexte local, élément sur le parc assainissement collectif (type de filière et d'ouvrage, charge, rendement…)

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)	Cible à fin 2024
Nombre de système d'assainissement du Département supérieur ou égal à 2 000 EH et inférieur à 2 000 EH	Système d'assainissement au sens de l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié (STEU+SCL)	> 2000 EH : 18 < 2000 EH : 137	> 2000 EH : 18 < 2000 EH : 137
Nombre de système d'assainissement de 2 000 EH et plus ayant des points de déversement de type A1	Point A1 : déversement direct au milieu naturel sur un tronçon de 2 000 EH ou plus.	8 dont 1 système (St Satur) suivi en ATD AC	8
Nombre de points A1 devant être équipés Nombre de points A1 équipés		17 équipés dont 1 (St Satur) suivi en ATD AC, 0 à équiper	17
Nombre de systèmes d'assainissement ayant des points de rejets < 2 000 EH avec exigence réglementaire	Point de déversement sur un tronçon < 2 000 EH et pour lequel un usage à l'aval, entraine une obligation de suivi réglementaire (arrêté préfectoral). Cela concerne principalement les territoires à usage.	29 équipés	29
Nombre de systèmes d'assainissement prioritaires (SAP)	Nombre de SA appartenant à la liste des SAP adoptée par le CA au titre du 11e programme	3 (Fussy, Sainte-Montaine, Vornay)	3

III - Alimentation en eau potable

Schéma directeur départemental AEP Existence Avancement mise en œuvre -
Nombre de captages/points de prélèvement avancement des PPC

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)	Cible à fin 2024
Schéma directeur départemental existant	Pour la cible : a mettre en œuvre, à réviser,…..	Schéma de 2011	À réviser
Avancement mise en œuvre du schéma	Taux d'avancement du programme d'actions	12% état des lieux 2017	Etat des lieux en cours
Nombre de captage/prélèvement du Département	Point servant à l'alimentation en eau potable/consommation humaine en service	92 (dont 12 abandonnés ou à abandonner)*	80*
Nombre de captage /prélèvement avec PPC (DUP)		72*	78*

* Données fournies par l'ARS - délégation du Cher

IV - Milieux aquatiques

Cartographie/Liste des masses d'eau État des masses d'eau
Contrats territoriaux Milieux Aquatiques- Objectifs par contrat
Identification et cartographie des ouvrages sur cours d'eau en Liste 2
État des principaux enjeux milieux aquatiques par Sage
Stratégie foncière : lien avec politique ENS ou d'acquisition

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)	Cible à fin 2024
Nombre de masse d'eau		95	95
Nombre de masse d'eau dégradée	État moins que bon	76	temps trop court pour voir une amélioration notable et globale de la qualité (chacun des plus de 30 paramètres doivent être bons) à une échelle statistique
Nombre de masse d'eau en RNABE (*Risque de non atteinte du bon état)*		75	temps trop court pour voir une amélioration notable et globale de la qualité (chacun des plus de 30 paramètres doivent être bons) à une échelle statistique
Nombre de contrats territoriaux	Contrat territorial conclu avec l'agence de l'eau et en cours de réalisation	4 (dont Sauldre et Rère)	7 (dont extension CT Vauvise à Aubois)
Territoire couvert par un CT	% territoire couvert par un CT en cours	30%	75%
Nombre de captages prioritaires		7	7

<u>Zones humides (ZH)</u>

Nombre et surfaces de de Zones humides : étude de 2007

Nombre d'espaces naturels sensibles (ENS) en zone humide : 21

V - Réseau départemental de mesures

Points suivis identification et cartographie – historique des points
Si observatoire : éléments valorisés, fréquence…

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)	Cible à fin 2024
Suivi milieu dans le cadre d'un contrat territorial et/ou d'un SAGE			
Nombre de points de mesures	Points permettant de suivre la mise en œuvre des actions de reconquête de la qualité des eaux.	**12**	10-15
Suivi milieu hors contrat territorial et hors Sage			
Nombre de points de mesures	Point d'intérêt departemental ou de suivi d'impact de travaux stations d'épuration	**2**	2-5

Annexe 2 - Définition et contenu des objectifs et actions assurées par le Département

La définition s'appuie sur la déclinaison des leviers définis au paragraphe 1.2 de l'article 1 de la présente convention.

A titre d'exemple :

Levier « Structuration de la maîtrise d'ouvrage »
Objectif N°1 *Appui et assistance à la structuration de la maîtrise d'ouvrage (préciser AEP, Assainissement, GEMAPI)*

Aider les EPCI qui se structurent pour prendre une compétence en leur apportant un appui méthodologique, et organisationnel, dans les différentes phases du projet : état des lieux (patrimonial, financier, ressource…), élaboration PPI (plan prévisionnel d'investissement),

Organiser et animer un réseau d'échanges des EPCI pour mutualiser les retours d'expérience…
Quelles actions ?
Sous quelle forme :
Animation ou assistance technique ?

Animation : animation d'un réseau d'échanges sur les pratiques, les retours d'expérience
Assistance technique : prestation à une collectivité éligible

Levier « Mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques »
Objectif N°2 *Appui à la mise en œuvre de la politique nationale assainissement – Mise en œuvre d'une autosurveillance opérationnelle sur l'ensemble des systèmes d'assainissement de plus de 2 000 EH*

Assistance technique pour les maîtres d'ouvrage éligible
Journée d'information, d'échange…
Animation de groupe de bonnes pratiques…

Fiche action n°1

Levier	Mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques
Titre de l'action	Améliorer la connaissance et promouvoir une démarche de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement collectif et d'eau potable
Déroulé de l'action	<u>Dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement :</u> - Informer et sensibiliser les collectivités - Communiquer sur les modalités du 11ème programme de l'AELB pour la période 2022-2024 - Inciter les collectivités à se doter d'outils de gestion patrimoniale en fonction de la situation <u>Assainissement :</u> - Animer le groupe de travail GPRAC - Élaborer des outils de gestion et/ou documents types - Suivre les études patrimoniales et schémas locaux, études diagnostiques du système d'assainissement - Sensibiliser les collectivités à la GIEP <u>Eau potable :</u> - Animer le groupe de travail GPRAEP - Orienter et conseiller techniquement les collectivités pour l'amélioration de leur rendement - Élaborer des outils de gestion et/ou documents types - Suivre les études patrimoniales et schémas locaux - Compiler des données disponibles dans le domaine de l'eau potable à l'échelle départementale et les restituer au sous-groupe MISEN AEP
Partenaires	Collectivités compétentes en matière d'eau potable et d'assainissement, AELB, DDT, ARS, exploitants
Échéancier	2022-2024
Livrables	Documents types Rapport d'activité

Fiche action n°2

Levier	Mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques
Titre de l'action	Faire émerger, accompagner et suivre les démarches coordonnées (contrats territoriaux)
Déroulé de l'action	<u>Contribuer à l'émergence de démarches coordonnées :</u> - Informer et sensibiliser les collectivités - Communiquer sur les modalités du 11ème programme de l'AELB pour la période 2022-2024 - Accompagner le SIAB3A dans l'extension de son périmètre en amont de l'Etang de Goule, extension du périmètre du syndicat Arnon aval et accompagnement vers une éventuelle fusion des contrats de l'Arnon amont et aval - Initier une démarche coordonnée sur l'axe Cher, en mobilisant les EPCI concernés <u>Accompagner et suivre les contrats territoriaux (milieux aquatiques…) :</u> - Analyser techniquement et appuyer la programmation des opérations répondant aux objectifs des contrats territoriaux - Vérifier la cohérence des stratégies de territoires par rapport aux enjeux - Apporter un avis technique et être force de proposition sur les documents transmis - Participer aux comités techniques et comités de pilotage - Suivre la programmation et les réalisations des actions inscrites dans un CT - Participer aux études bilans des contrats en cours afin de préparer la prochaine génération de CT <u>Participer à la préparation et à la mise en œuvre du SDAGE :</u> - Participer aux réunions du groupe rivière de la MISEN - Suivre les travaux des SAGE - Contribuer lors des phases d'état des lieux et d'élaboration du SDAGE, programme de mesures et PAOT <u>Engager une réflexion de valorisation des données :</u> - Définir le besoin, le public cible, les données à valoriser (séries de données pertinentes à l'échelle des CT, SAGE, territoires sans maîtrise d'ouvrage) - Partager la réflexion avec les partenaires pour étudier les pistes de mutualisation possibles - Concevoir des outils et/ou des documents de valorisation des données - Concevoir des outils et/ou des documents de communication dans le domaine des milieux aquatiques
Partenaires	EPCI, syndicats de rivières, AELB, DDT, Région CVL, membres des comités de pilotage des CT
Échéancier	2022-2024
Livrables	Rapport d'activité ASTER Contributions SDAGE, PdM, PAOT

Complément à la fiche action n°2

Levier	Réseau départemental de suivi des eaux
Titre de l'action	Capitaliser de la connaissance grâce au réseau de mesures afin de suivre la mise en œuvre du SDAGE et des travaux
Déroulé de l'action	- Rendre compte des résultats du marché 2020-2021 - Mise en œuvre d'une prestation de suivi des points de mesures sur la période 2022-2024 - Suivre les réflexions engagées notamment dans le cadre des contrats territoriaux
Partenaires	Collectivités, AELB, SAGE
Échéancier	Mise en œuvre 2022-2024
Livrables	Résultats du suivi

Fiche action n°3

Levier	Structuration de la maitrise d'ouvrage (AEP, Assainissement)
Titre de l'action	Sensibiliser, conseiller et accompagner les collectivités en amont et lors des transferts de compétences, Analyse du territoire, identification des enjeux dans le domaine de l'eau pour la mise en œuvre de la révision du schéma départemental
Déroulé de l'action	Sensibiliser et accompagner les collectivités au transfert de compétences - Organiser des réunions d'information et de sensibilisation - Suivre les études qu'elles soient conduites en régie ou confiées à des prestataires (transfert de compétences), - Conseiller les collectivités sur les enjeux administratifs, financiers et techniques à prendre en compte - Suivre les réflexions engagées et les propositions d'évolution du SDCI Accompagner la préparation des transferts de compétences, par une analyse du territoire et identification des enjeux dans les domaines de l'eau - analyser et synthétiser les études patrimoniales AEP et études diagnostiques assainissement - mettre en place un outil d'observation et de gestion de bases de données - analyser les besoins du territoire pour préparer un futur schéma départemental de la ressource en eau
Partenaires	Collectivités, AELB, DDT, ARS, Préfecture, Région CVL, Exploitants, Bureaux d'études
Échéancier	Accompagner les réflexions sur la période 2022-2024
Livrables	Supports réunions (diaporama, CR…)

Fiche action n°4

Levier	Solidarité financière et technique (AEP, Assainissement, Milieux aquatiques)
Titre de l'action	Améliorer le fonctionnement des systèmes d'assainissement collectif au travers des missions d'assistance technique (mise en œuvre du décret d'assistance technique)
Déroulé de l'action	- Mettre en œuvre les prescriptions du décret d'assistance technique - Réaliser le suivi des systèmes d'assainissement éligibles (bilan 24h, visite analyse, visite test…) - Vérifier les données SANDRE, et éventuellement procéder au dépôt des données sur VERSEAU - Contrôler les dispositifs d'autosurveillance - Accompagner les collectivités et les exploitants pour la rédaction des manuels d'autosurveillance ou cahiers de vie - Conseiller les collectivités et les exploitants - Participer à la réunion de qualification des données d'autosurveillance avec la MISEN et l'AELB - Assurer une veille technique en matière d'assainissement collectif
Partenaires	Collectivités, AELB, DDT, ARS, Préfecture, Région CVL, Exploitants, Bureaux d'études
Échéancier	2022-2024
Livrables	Rapport d'activité, rapports ATD (visites, bilans, contrôles de dispositifs…)

Fiche action n°5

Levier	Solidarité financière et technique (AEP, Assainissement, Milieux aquatiques)
Titre de l'action	Accompagner les SPANC dans la mise en œuvre de leurs missions (mise en œuvre du décret d'assistance technique)
Déroulé de l'action	- Accompagner les collectivités dans le choix de prestataires pour les missions de contrôle, - Conseiller les SPANC lors de la mise à jour des règlements de service (périodicité des contrôles, tarifs…) - Participer aux réunions avec les prestataires - Assurer une veille technique en matière d'assainissement non collectif
Partenaires	Collectivités, AELB, Prestataires, Bureaux d'études
Échéancier	2022-2024
Livrables	Rapport d'activité

Fiche action n°6

Levier	Solidarité financière et technique (AEP, Assainissement, Milieux aquatiques)
Titre de l'action	Assister les collectivités dans la mise en œuvre des PPC au travers des missions d'assistance technique (mise en œuvre du décret d'assistance technique)
Déroulé de l'action	- Accompagner les collectivités dans la planification, la consultation et la coordination des études préliminaires, du marché géomètre - Appui à préparation du dossier pour l'hydrogéologue agréé - Préparation du projet de dossier administratif de DUP et d'autorisation - Apporter un appui technique au maitre d'ouvrage lors de la phase d'enquête publique, échanger avec le commissaire enquêteur - Participer sur demande du maitre d'ouvrage aux réunions publiques, coderst… - Assister la collectivité dans la mise en œuvre des prescriptions de la DUP (achats et travaux dans le PPI, indemnisations…) - Assurer une veille technique en la matière
Partenaires	Collectivités, AELB, ARS, Préfecture, Bureaux d'études, Géomètres
Échéancier	2022-2024
Livrables	Rapport d'activité, documents élaborés dans le cadre des DUP

Fiche action n°7

Levier	Solidarité financière et technique (AEP, Assainissement, Milieux aquatiques)
Titre de l'action	Faire émerger et accompagner les projets des collectivités. Promouvoir les projets pour améliorer les systèmes d'assainissement jugés prioritaires et finaliser l'autosurveillance de tous les points de rejets réglementaires.
Déroulé de l'action	<u>Contribuer à l'émergence des projets :</u> - Informer et sensibiliser les collectivités aux enjeux locaux - Inciter les collectivités à mettre en œuvre les programmes de travaux identifiés dans les études diagnostiques, études patrimoniales, ou schémas directeurs - Communiquer sur les modalités du 11ème programme de l'AELB <u>Accompagner, analyser et suivre les projets :</u> - Analyser et appuyer la programmation des opérations - Participer aux réunions - Apporter un avis technique sur les documents transmis <u>Suivi de la planification des opérations :</u> - Animer un comité des financeurs pour le suivi des dossiers de demandes de subvention eau potable et assainissement (ARS, DDT, Préfecture, AELB, CD)
Partenaires	Collectivités, AELB, DDT, ARS, Préfecture, Partenaires
Échéancier	2022-2024
Livrables	Tableau de synthèse dans le rapport activité

Fiche action n°8

Levier	Solidarité financière et technique (AEP, Assainissement, Milieux aquatiques)
Titre de l'action	Accompagner, sensibiliser et conseiller les collectivités et partenaires au travers de la cellule ASTER
Déroulé de l'action	<u>Animer un réseau d'acteurs :</u> - Réunir périodiquement les chargés de missions rivières, les animateurs SAGE, l'AELB et la Région CVL - Organiser une réunion annuelle des Présidents de syndicats de rivière - Etre le premier interlocuteur technique des collectivités compétentes GEMAPI, acteurs de l'eau et répondre à leurs attentes - Communiquer sur des retours d'expériences et mise en réseau des acteurs locaux - Communiquer sur les modalités du 11ème programme de l'AELB - Assurer une veille technique, réglementaire sur la GEMAPI <u>Contribuer à développer une forme de mutualisation entre les syndicats de rivières :</u> - Mettre en réseau et capitaliser les expériences des partenaires - Produire des outils de communication et/ou documents supports - Accompagner les démarches de mutualisation (groupement de commande, prêt de matériels…) - Animer un espace collaboratif à destination des syndicats de rivière <u>Accompagner les structures lors des opérations de recrutement</u> <u>Accompagner, analyser et suivre les projets hors CT :</u> - Analyser et appuyer la programmation des opérations - Participer aux réunions - Apporter un avis technique sur les documents transmis
Partenaires	Collectivités, AELB, DDT, Région CVL, SAGE, EP Loire, FDAAPPMA, AFB, DREAL….
Échéancier	2022-2024
Livrables	Supports réunions (diaporama, CR…)

Annexe 3 - Atlas cartographique

1- Cartographie des EPCI

(source : CD18)

2- Cartographie des ZRR (2018)
(source DDT 18)

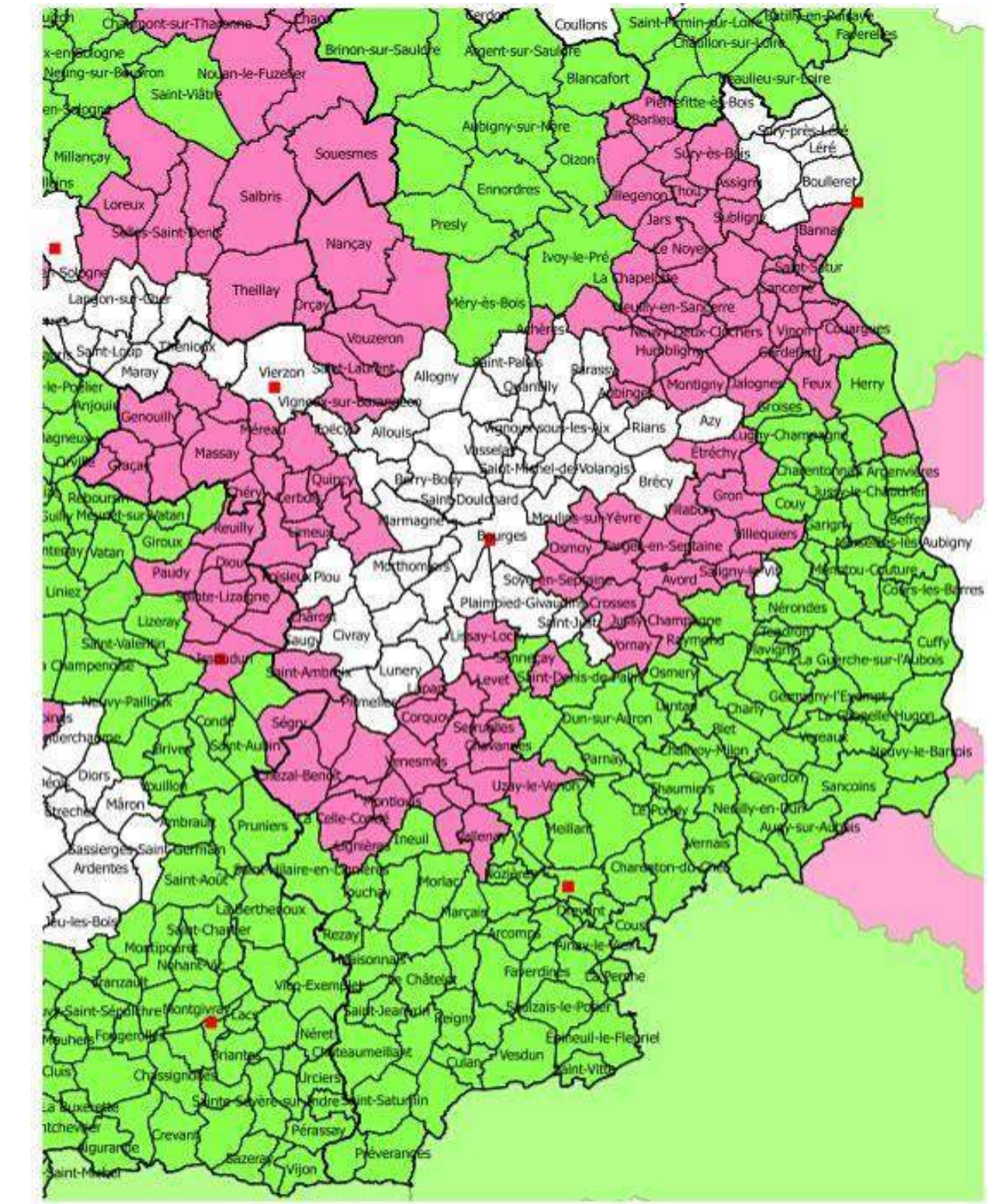

3- Cartographie des collectivités éligibles à l'assistance technique départementale et captages AEP suivis par l'ATD (source : CD18)

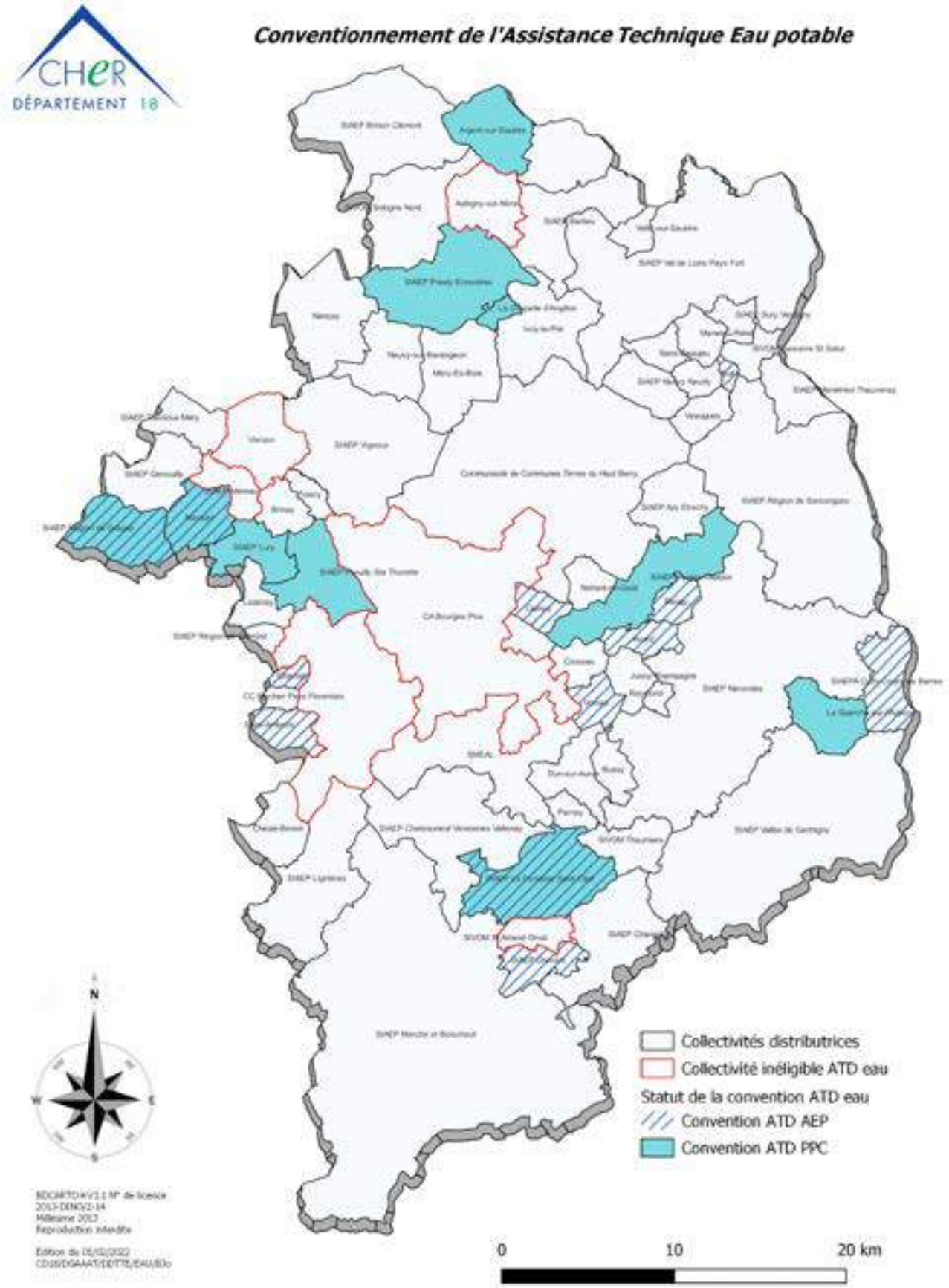

4- Cartographie des collectivités éligibles à l'assistance technique départementale et stations d'épuration suivies par l'ATD (source : CD18)

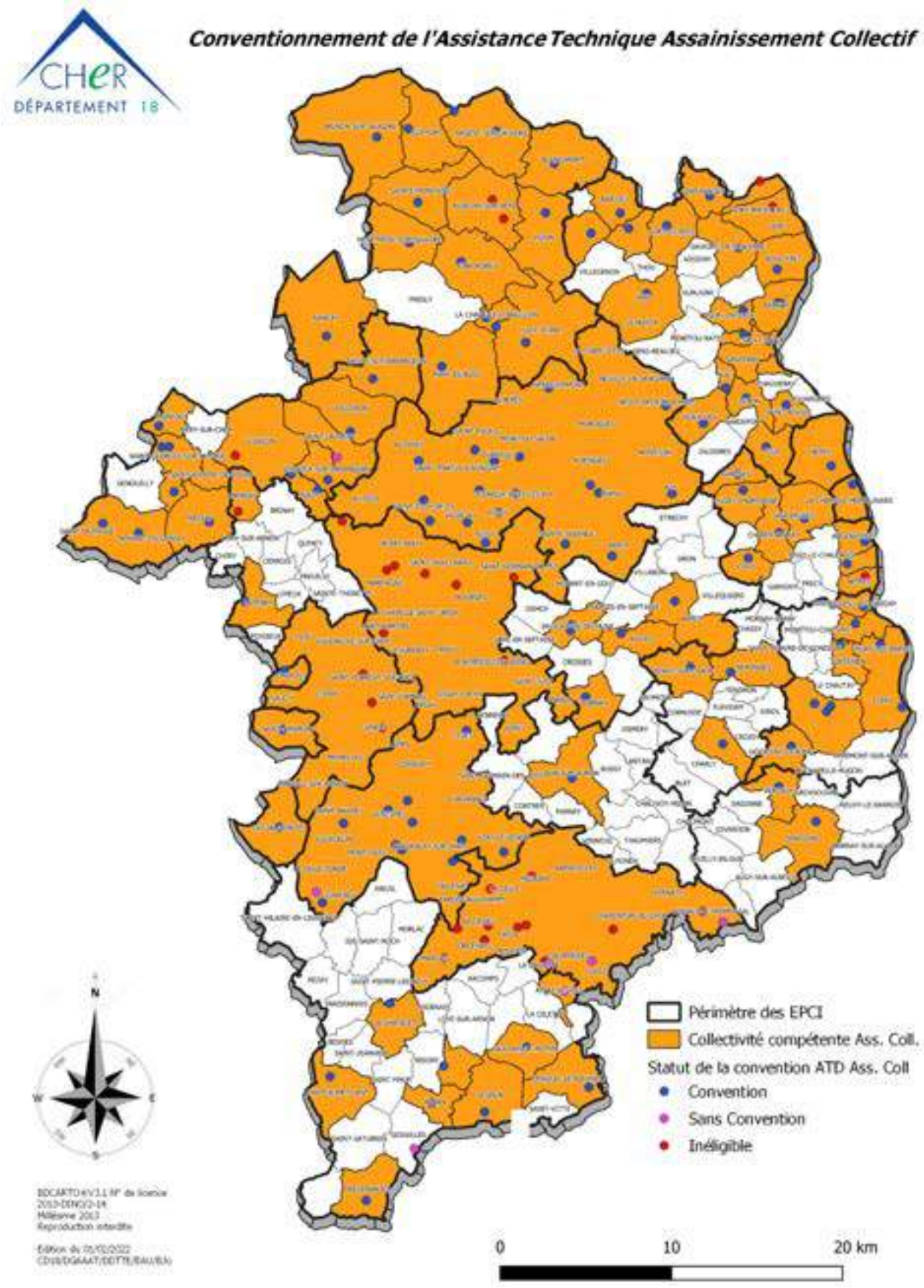

5- Cartographie des masses d'eau et de l'état écologique (source : AELB, Etat des lieux SDAGE 2019)

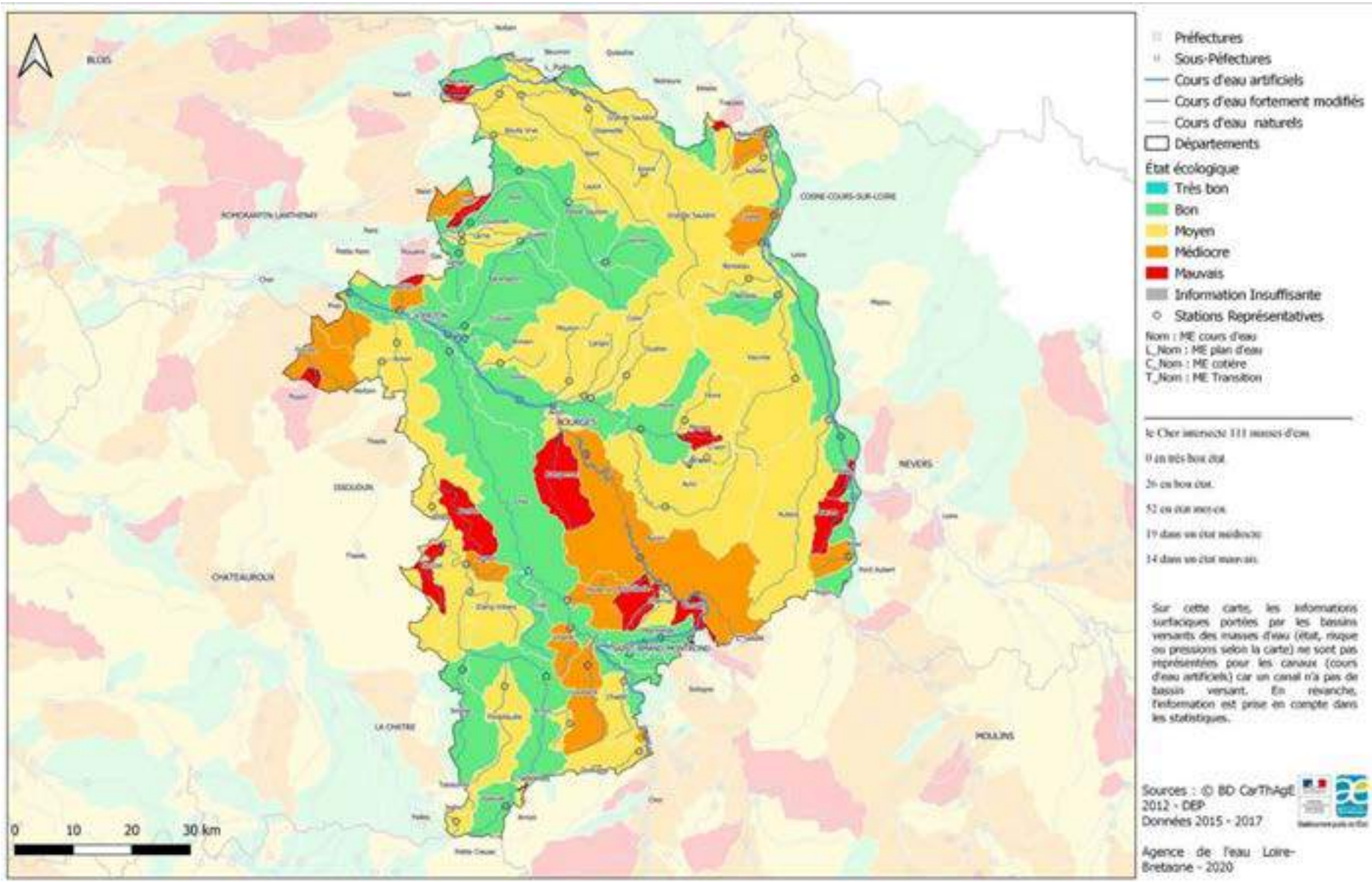

6- Cartographie de la compétence GEMAPI exercée par un syndicat
(source : CD18)

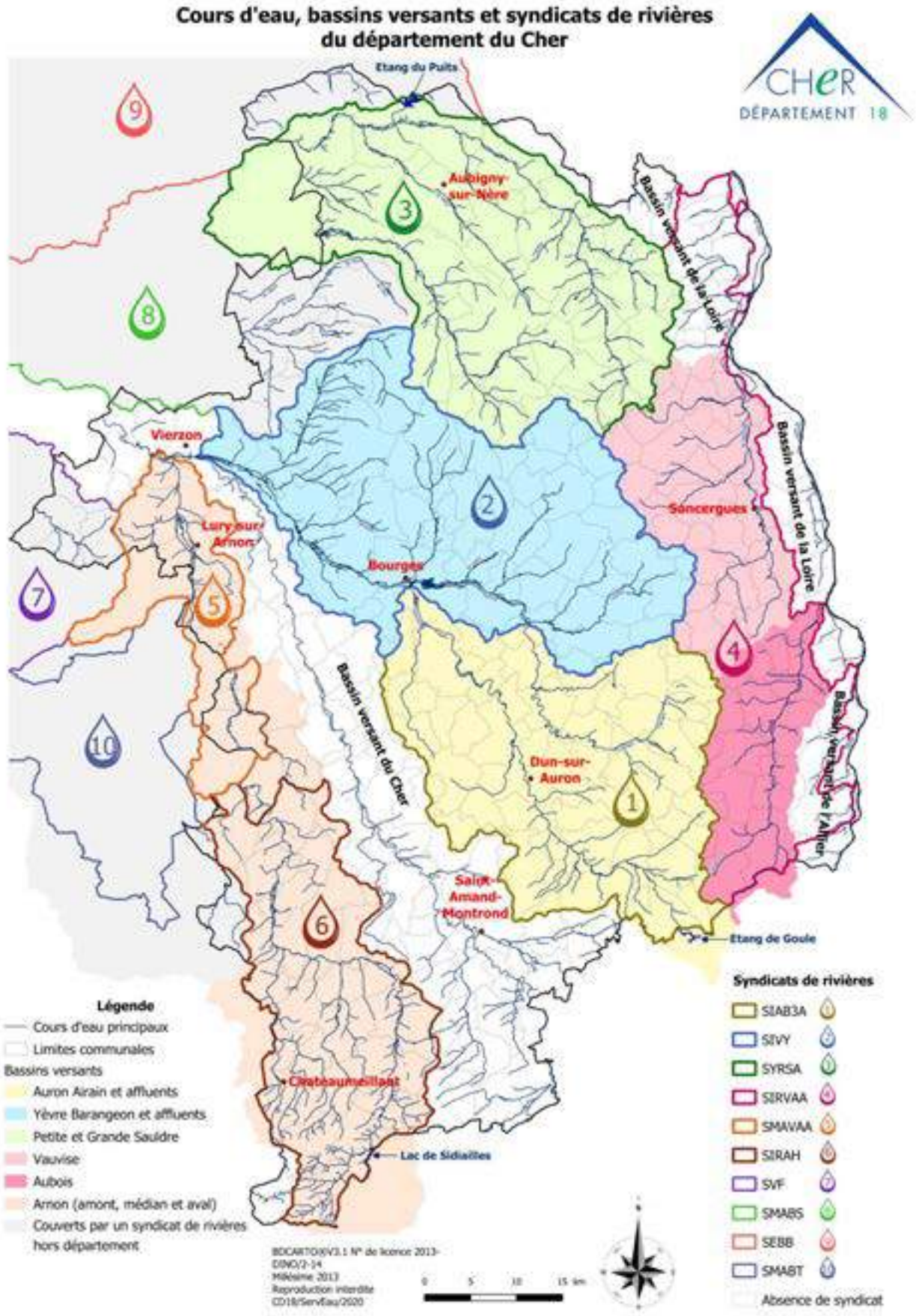

7- Cartographie des contrats territoriaux et stade d'avancement

(source : AELB)

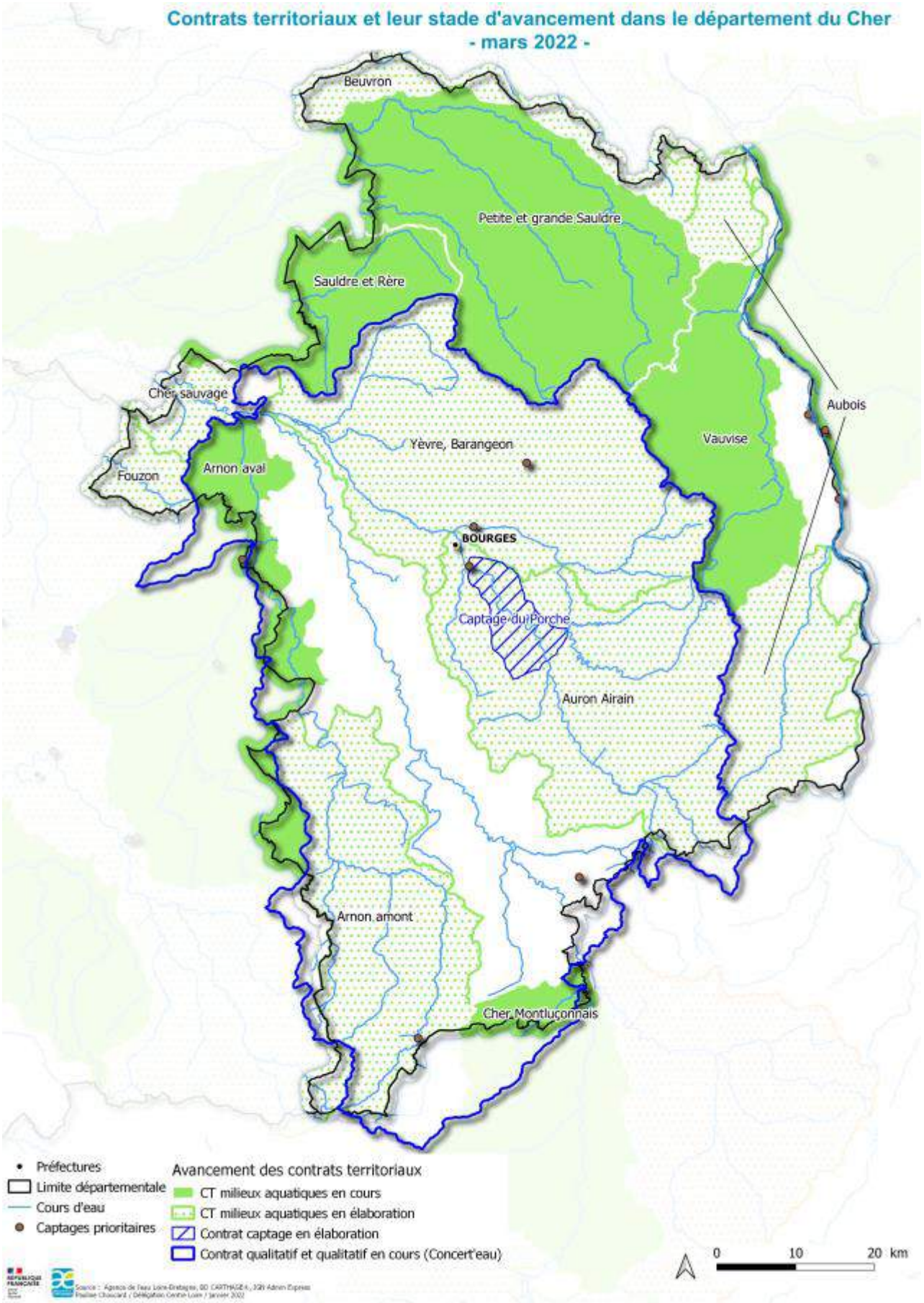

8- Cartographie du classement des cours d'eau au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement

(source : AELB)

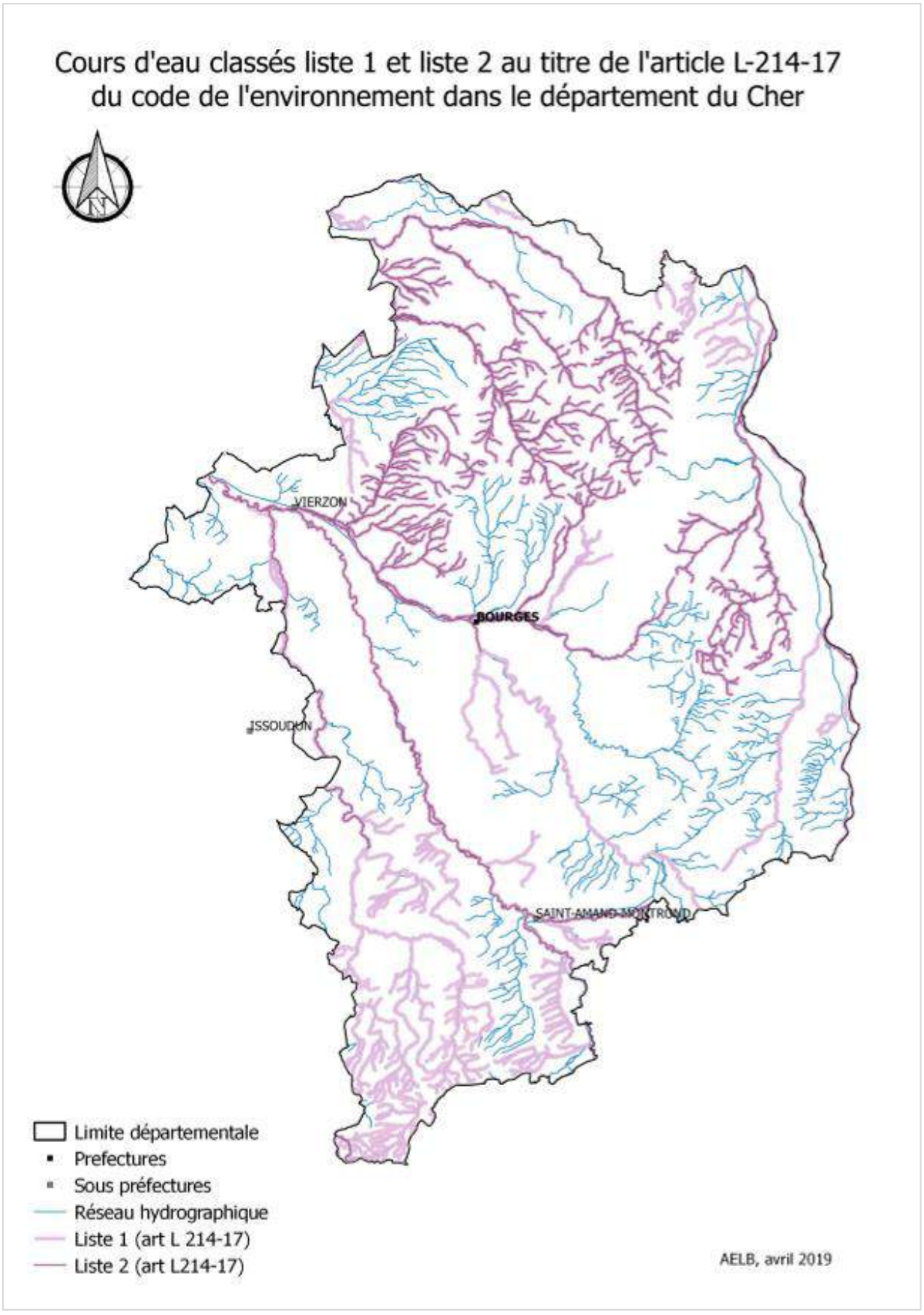

9- Cartographie des SAGE dans le département du Cher

(source : AELB)

Etat des principaux enjeux sur les milieux aquatiques par SAGE

- **SAGE Cher aval** : concilier qualité écologique des milieux et usages sur la masse d'eau du cher canalisé ; restaurer, entretenir et valoriser les milieux aquatiques et humides

- **SAGE Cher amont** : organiser la gestion des prélèvements, sécuriser l'approvisionnement en eau et réduire les consommations, améliorer les rejets d'assainissement, préserver la qualité de l'eau pour l'alimentation en eau potable, restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau, gérer aménager ou supprimer les ouvrages pour une meilleure continuité écologique, organiser l'entretien des milieux aquatiques, préserver les zones humides et la biodiversité

- **SAGE Yèvre Auron** : maîtriser l'exploitation de la ressource en eau pour préserver la ressource et satisfaire les usages, protéger les ressources en eau pour restaurer leur qualité physico-chimique, restaurer et préserver des milieux aquatiques, sécuriser l'alimentation en eau potable, promouvoir une approche globale de sensibilisation et de communication à l'échelle du bassin.

- **SAGE Allier aval** : gérer les besoins et les milieux dans un objectif de satisfaction et d'équilibre à long terme, préparer la gestion de crise en cas d'étiage sévère et de sécheresse, restaurer et préserver la qualité de la nappe alluviale de l'Allier afin de distribuer une eau potable à l'ensemble des usagers du bassin, restaurer les milieux aquatiques dégradés afin de tendre vers le bon état écologique et chimique demandé par la Directive Cadre sur l'Eau, empêcher la dégradation, préserver, voire restaurer les têtes de bassin maintenir les biotopes et la biodiversité, préserver et restaurer la dynamique fluviale de la rivière Allier en mettant en œuvre une gestion différenciée suivant les secteurs

- **SAGE Sauldre** : en élaboration

- **SAGE Creuse** : en émergence

10- Cartographie des ENS dans le département du Cher

Stratégie foncière : lien avec politique ENS ou d'acquisition

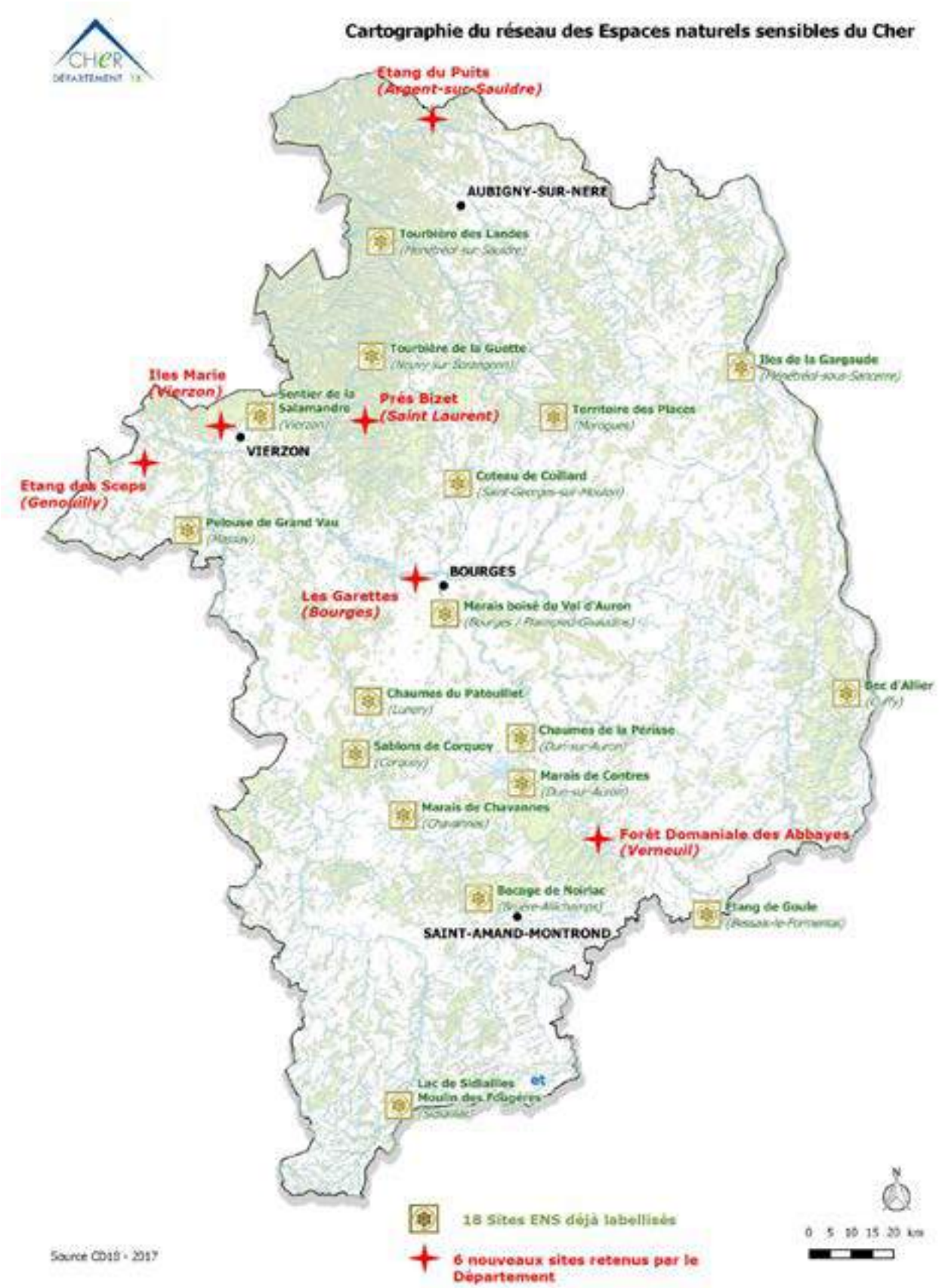

AD-0144/2022

DEPARTEMENT DU CHER

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du 4 avril 2022

MEMBRES : M. BAGOT - M. BARNIER - Mme BAUDOUIN - Mme BEN AHMED - Mme BERTRAND - M. BOUDET - M. BRUGERE - M. CHARLES - M. CHARRETTE - Mme CHAUVET - Mme CHESTIER - M. CHOLLET - Mme CIRRE - M. CLAVIER - Mme COURIVAUD - M. DALLOIS - Mme DAMADE - Mme DE CHOULOT - Mme DULUC - Mme FENOLL - Mme FELIX - M. FLEURY - M. FOURRE - M. GATTEFIN - M. GROSJEAN - M. LEFELLE - M. METTRE - M. MECHIN - M. MICHOUX - Mme PIERRE - Mme PERROT DUBREUIL - Mme RICHER

Excusés :

Pouvoirs : *Mme CASSIER à M. DALLOIS*
M. GALUT à Mme BEN AHMED
Mme PIETU à M. CHARLES
Mme REBOTTARO à M. BOUDET
M. RIOTTE à Mme DULUC
Mme ROBINSON à M. LEFELLE

POINT N° 37

3ème commission : ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE, DÉVELOPPEMENT DURABLE, AGRICULTURE, ENVIRONNEMENT ET TOURISME

TOURISME / AGRICULTURE / ENVIRONNEMENT / DÉVELOPPEMENT DURABLE / LABORATOIRE

RESTAURATION DES MILIEUX AQUATIQUES
Approbation des contrats territoriaux des bassins versants Arnon aval (2022-2024) et Ru,Vauvise et affluents (2022-2024)

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-2, L.2311-7, L.3121-23, L.3211-1 et L.3312-7 ;

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L.211-7 et suivants ;

Vu ses délibérations n° AD-4/2022 n° AD-25/2022 du 24 janvier 2022, respectivement relatives au vote du budget primitif 2022, conformément au cadre comptable et à l'eau ;

Vu la demande présentée par le syndicat intercommunautaire du Ru, de la Vauvise, de l'Aubois et de leurs affluents (SIRVAA) ;

Vu la demande présentée par le Syndicat mixte pour l'aménagement de la vallée de l'Arnon aval (SMAVAA) ;

Vu le rapport du président et les projets de contrats qui y sont joints ;

Considérant que l'action du Département participe à la mise en œuvre des enjeux relatifs, d'une part, à l'atteinte du bon état des masses d'eau et, d'autre part, à la solidarité territoriale ;

Considérant la nécessité de faire émerger des démarches globales de restauration des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant ;

Considérant la volonté du Département d'apporter un soutien financier aux syndicats de rivières dans le domaine de la préservation des milieux aquatiques en partenariat avec l'agence de l'eau Loire Bretagne et la Région Centre-Val de Loire ;

Vu l'avis émis par la 3ème commission ;

M. BRUGERE, rapporteur entendu ;

DECIDE

- d'individualiser 172 665 € de subvention prévisionnelle sur l'autorisation de programme (AP) « CT Ru Vauvise 2021-2027 » au bénéfice du SIRVAA,

- d'individualiser 34 662 € de subvention prévisionnelle sur l'AP « CT Arnon Aval 2022-2028 » au bénéfice du SMAVAA,

- d'approuver le contrat territorial milieux aquatiques du Ru, de la Vauvise, et de leurs affluents (2022-2024) porté par le SIRVAA (joint en annexe n° 2),

- d'approuver le contrat territorial de restauration de l'Arnon aval (2022-2024) porté par la SMAVAA (joint en annexe n° 3),

- d'autoriser le président à signer ces documents,

- de désigner M. Didier BRUGERE, 11ème vice-président du Conseil départemental, en tant que représentant titulaire du Département au sein du comité de pilotage du contrat territorial milieux aquatiques du Ru, de la Vauvise, et de leurs affluents,

- de désigner le chef du service de l'eau, ou l'agent en charge du suivi du dossier au sein du service de l'eau, représentant suppléant du Département au sein du comité de pilotage du contrat territorial milieux aquatiques du Ru, de la Vauvise, et de leurs affluents,

- de désigner M. Didier BRUGERE, 11ème vice-président du Conseil départemental, en tant que représentant titulaire du Département au sein du comité de pilotage du contrat territorial milieux aquatiques de l'Arnon aval,

- de désigner le chef du service de l'eau, ou l'agent en charge du suivi du dossier au sein du service de l'eau, représentant suppléant du Département au sein du comité de pilotage du contrat territorial milieux aquatiques de l'Arnon aval.

Renseignements budgétaires :
Code opération : EAUO152 – CT VAUVISE AUBOIS 2021 2027 Nature analytique : Subvention d'équipement aux communes : 2041482 Imputation budgétaire : 1342 – 204/2041482/731

Renseignements budgétaires :
Code opération : EAUO155 – CT ARNON 2022-2028 Nature analytique : Subvention d'équipement aux communes : 2041482 Imputation budgétaire : 1342 – 204/2041482/731

Le résultat du vote est de :
- 38 voix pour, (Avenir pour le Cher, Communistes, écologistes et partenaires, Socialistes et divers gauche)
- 0 voix contre,
- 0 abstention
- 0 non participation au vote.

Par conséquent, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Président

Jacques FLEURY

Acte transmis au contrôle de légalité le : 26 avril 2022
018-221800014-20220404-lmc13658-DE-1-1
Acte publié le : 26 avril 2022

Cours d'eau, bassins versants et syndicats de rivières du département du Cher

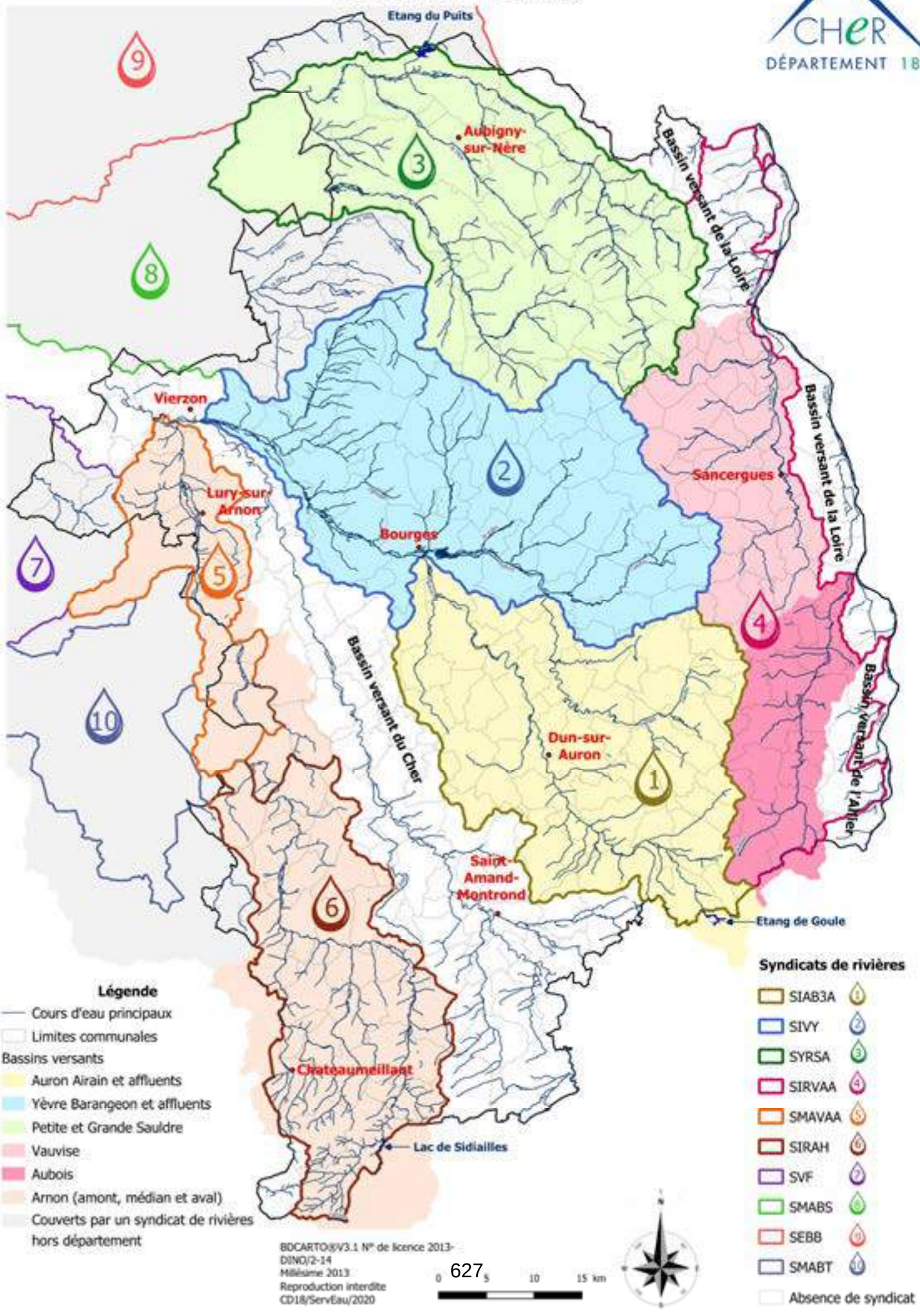

PREMIER CONTRAT TERRITORIAL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE DU RU, DE LA VAUVISE, DE L'AUBOIS ET DE LEURS AFFLUENTS

BASSSINS-VERSANTS DU RU, DE LA VAUVISE ET DE LEURS AFFLUENTS (2022 – 2024)

Syndicat Intercommunautaire du Ru, de la Vauvise, de l'Aubois et de leurs Affluents
Siège social : 8 rue de l'Eglise – 18 140 PRECY
Téléphone : 09 63 53 12 18 - Mail : sirvaa.secretariat@outlook.fr

Table des matières

Article 1 : Objet du contrat territorial 3
Article 2 : Périmètre géographique du contrat 4
Article 3 : Programme d'actions 4
Article 4 : Modalités de pilotage et de coordination de la démarche 6
Article 4-1 : Fonctionnement du comité de pilotage 6
Article 4-2 : Organisation de la coordination 7
Article 5 : Modalités de suivi 8
Article 5-1 : Bilans annuels 8
Article 5-2 : Bilan de troisième année 8
Article 5-3 : Évaluation de sixième année et modalités d'une éventuelle poursuite 9
Article 6 : Engagement du maître d'ouvrage signataire du contrat 10
Article 7 : Accompagnement des financeurs 10
Article 7-1 : L'agence de l'eau 10
Article 7-2 : La Région Centre-Val de Loire 11
Article 7-3 : Le Département du Cher 11
Article 8 : Données financières 12
Article 9 : Modalités d'attribution et de versement des aides financières 12
Article 9-1 : L'agence de l'eau 12
Article 9-2 : La Région Centre-Val de Loire 13
Article 9-3 : Le Département du Cher 14
Article 10 : Durée du contrat territorial 15
Article 11 : Règles de confidentialité des données à caractère personnel 15
Article 11-1 : L'agence de l'eau 15
Article 11-2 : La Région Centre-Val de Loire 16
Article 11-3 : Le Département du Cher 16
Article 12 : Communication sur le contrat 17
Article 13 : Révision et résiliation du contrat territorial 17
Article 13-1 : Révision 17
Article 13-2 : Résiliation 18
Article 14 : Litige 18
Liste des annexes 18

CONTRAT TERRITORIAL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE DU RU, DE LA VAUVISE, DE L'AUBOIS ET DE LEURS AFFLUENTS

BASSSINS-VERSANTS DU RU, DE LA VAUVISE ET DE LEURS AFFLUENTS (2022 – 2024)

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Le **Syndicat Intercommunautaire du Ru, de la Vauvise, de l'Aubois et de leurs Affluents** (SIRVAA) représenté par Monsieur Jean-Michel GARNIER, Président, conformément à la délibération n°2021_SIRVAA_23 de l'assemblée délibérante en date du 8 novembre 2021,
Ci-après dénommé « **porteur du projet** », « **SIRVAA** » ou « **maître d'ouvrage** »,

d'une part,

ET :

L'**Agence de l'Eau Loire Bretagne**, établissement public de l'État, représentée par Monsieur Martin GUTTON, Directeur Général, agissant en vertu de la délibération n° 2021-157 du Conseil d'Administration du 14 décembre 2021,
Ci-après dénommé « **agence de l'eau** »,

Et,

La **Région Centre-Val de Loire**, représentée par Monsieur François BONNEAU, Président du Conseil Régional, agissant en vertu de la délibération n°_____ de la Commission Permanente du _____,
Ci-après dénommé « **Région** »,

Et,

Le **Département du Cher**, représenté par Monsieur Jacques FLEURY, Président du Conseil Départemental, agissant en vertu de la délibération n° _____ du Conseil départemental du _____,
Ci-après dénommé « **Département** »,

d'autre part,

Le SIRVAA, l'agence de l'eau, la Région, et le Département sont ci-après dénommés individuellement « parties » et ensemble « parties ».

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet du contrat territorial

Le présent contrat territorial traduit l'accord intervenu entre les parties concernant l'opération de reconquête de la qualité morphologique et du rétablissement de la continuité écologique des cours d'eau sur les bassins-versants du Ru et de la Vauvise et de leurs affluents.
Il s'inscrit dans le cadre du partenariat conclu entre l'agence de l'eau et la Région formalisé dans la convention de partenariat du 14 juin 2021. Ce partenariat matérialise la volonté conjointe de l'agence de l'eau et de la Région d'accompagner de façon coordonnée les porteurs de projets dans la mise en place d'actions de reconquête de la qualité des eaux.

Le contrat territorial formalise de manière précise :

- la nature des actions ou travaux programmés, leurs objectifs et indicateurs associés, pour une durée de 3 ans ;
- les calendriers de réalisation et points d'étapes, notamment les bilans ;
- les coûts prévisionnels ;
- le plan de financement prévisionnel défini au plus juste ;
- les engagements des parties.

Le contrat territorial s'adosse à la stratégie de territoire et la feuille de route associée, définies pour une durée de 6 ans et jointe en annexe 1.

La stratégie de territoire et sa feuille de route décrivent :

- le territoire ;
- l'historique d'actions liées aux programmes déjà engagés sur le territoire le cas échéant ;
- les problématiques et enjeux du territoire hydrographique ou hydrogéologique ;
- les pressions significatives à l'origine des dégradations ;
- les objectifs de bon état des masses d'eau poursuivis et les cibles prioritaires ;
- la compatibilité avec le(s) SAGE(s) le cas échéant et la synergie des démarches portées à une échelle supra (le territoire concerné par la démarche de contrat territorial n'étant pas couvert par un SAGE, seules les modalités du SDAGE s'appliquent) ;
- la cohérence ou la complémentarité avec les autres politiques publiques / dispositifs d'aide ;
- la gouvernance mise en place ;
- les partenariats institutionnels et techniques, en particulier les liens avec les conventions partenariales existantes par ailleurs ;
- l'organisation des maîtrises d'ouvrage ;
- les moyens et compétences d'animation mobilisés ;
- le plan d'actions prioritaires global, les indicateurs de suivi et objectifs associés ;
- les modalités de mise en œuvre, les conditions de réussite ;
- le dispositif de suivi/évaluation adapté aux actions et aux temps de réponse des milieux.

Article 2 : Périmètre géographique du contrat

Pour connaître les éléments de description du territoire hydrographique ou hydrogéologique sur lequel portent les actions du contrat, se reporter aux rapports d'étude de l'état des lieux et du diagnostic territorial, ainsi qu'à la stratégie du territoire annexée.
La carte de localisation du territoire concerné est présentée en annexe 2.

Article 3 : Programme d'actions

La stratégie ainsi que le programme d'actions du présent contrat ont été élaborés en s'appuyant sur :

- l'état des lieux 2019 et les objectifs du SDAGE Loire Bretagne en vigueur ;
- le Système Relationnel d'Audit de l'Hydromorphologie des Cours d'Eau (SyRAH-CE), système d'aide à la décision visant à identifier les probabilités d'altération des compartiments de l'hydromorphologie, via une approche par tronçon ;
- l'état de perturbation des cours d'eau selon la méthode du Réseau d'Evaluation des Habitats (REH) menée en 2019 par le bureau d'études CE3E ;
- une priorisation des masses d'eau pour concourir à l'objectif d'atteinte du bon état écologique ;
- l'efficience attendue des actions (rapport coût et gain écologique) ;
- l'avis des élus, des services de l'état et des partenaires financiers et techniques ;
- la concertation avec les usagers et les propriétaires riverains ;
- la capacité budgétaire et d'autofinancement du SIRVAA.

Le programme d'actions du contrat territorial milieux aquatiques du SIRVAA sur le territoire du Ru, de la Vauvise et de leurs affluents a pour objectif de permettre d'atteindre le bon état écologique des masses d'eau imposé par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) de 2000. Par ailleurs, les opérations ont été rassemblées en groupements d'actions à l'échelle d'un secteur afin de proposer des actions efficientes et cohérentes à l'échelle des masses d'eau.

Le syndicat a défini avec ses partenaires techniques et financiers une stratégie de contrat territorial orientée sur le rétablissement de la continuité écologique des axes principaux de la masse d'eau de la Vauvise. Cette stratégie cible les ouvrages verrou en aval des affluents de la Vauvise ainsi que ceux en aval des masses d'eau du Boisseau et de la Colette. Ce premier contrat territorial de 2022 à 2024 vise également à réaliser les études complémentaires pour le rétablissement de la continuité écologique sur 11 ouvrages. Ainsi les premiers travaux qui seront précisés par ces études sont projetés en troisième et dernière année du premier cycle de contrat territorial en 2024 et pourra être reconduit, le cas échéant, sur le second cycle de contrat territorial de 2025 à 2027. Concernant la restauration hydromorphologique, des groupements d'actions ont été définis sur les masses d'eau de la Vauvise et du Boisseau afin de restaurer les fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques. Enfin, des opérations d'aménagement sur les berges et la ripisylve sont prévus au travers d'actions de plantation, de mise en place de clôtures et d'abreuvoirs pour contribuer à la diminution des pressions liées à l'absence de végétation arbustive et arborée, mais également à la présence de pâturage sur le territoire.

Synthétiquement, le tableau ci-dessous, présente les objectifs techniques et financiers par typologie d'intervention du contrat territorial milieux aquatiques de 2022 à 2024.

Tableau : Synthèse technique et financière du programme d'action du premier contrat territorial de 2022 à 2024

				2022		2023		2024		Synthèse 2022-2024	
Objectifs	**Sous-objectifs**	**Type d'intervention**	**Masses d'eau concernées**	**Quantité**	**Coût TTC**	**Quantité**	**Coût TTC**	**Quantité**	**Coût TTC**	**Quantité**	**Coût TTC**
Améliorer la qualité fonctionnelle des cours d'eau	Travaux de restauration de la morphologie	Renaturation morphologique	Vauvise et Boisseau	150ml	27 000 €	1 250ml	205 200 €	/	0 €	**1 400ml**	**232 200 €**
	Travaux de restauration de la petite continuité écologique (chute <50cm)	Travaux de rétablissement de la continuité écologique sur petit ouvrage ouvrage	Vauvise	1 petit ouvrage	4 200 €	2 petits ouvrages	9 000 €	2 petits ouvrages	18 000 €	**5 petits ouvrages**	**31 200 €**
	Travaux de restauration de la continuité écologique (chute >50cm) sans études complémentaires	Travaux de rétablissement de la continuité écologique sur grand ouvrage	Vauvise	1 grand ouvrage	22 500 €	/	0 €	1 grand ouvrage	6 000 €	**2 grands ouvrages**	**28 500 €**
	Travaux de restauration de la continuité écologique (chute >50cm) suite à études complémentaires	Travaux de rétablissement de la continuité écologique sur grand ouvrage suite à une étude complémentaire	Vauvise et Boisseau	/	0 €	/	0 €	3 grands ouvrages	180 000 €	**3 grands ouvrages**	**180 000 €**
	Restauration de berge (stabilisation pied de berge par banquette)	Protection de berge	Boisseau	/	0 €	/	0 €	40ml	7 200 €	**40ml**	**7 200 €**
Limiter les ruissellements et améliorer la qualité de l'eau	Plantation	Plantation de ripisylve	Vauvise et Boisseau	1 550ml	10 800 €	/	0 €	1 330ml	8 124 €	**2 880ml**	**18 924 €**
Travailler avec les agriculteurs pour diminuer les pollutions et dégradations liés au pâturage	Pose de cloture et d'abreuvoirs	Pose de clôture et d'abreuvoirs	Vauvise, Boisseau	5 abreuvoirs et 2 200ml cloture	28 216 €	1 abreuvoir et 700ml cloture	8 160 €	5 abreuvoirs et 1 010 ml cloture	16 896 €	**11 abreuvoirs et 3 910ml clôture**	**53 272 €**
Mettre en place des études complémentaires pour les projets de rétablissement de la continuité écologiques	Etude de faisabilité technique pour le rétablissement de la continuité écologique	Etude complémentaire de rétablissement de la continuité écologique		8 ouvrages	133 500 €	3 ouvrages	54 000 €	0 ouvrage	0 €	**11 ouvrages**	**187 500 €**
Sensibiliser, communiquer	Communication sur le contrat territorial et les actions réalisées	Panneau de communication sur site, site internet, brochure de présentation du syndicat			2 500 €		2 500 €		2 500 €		**7 500 €**
Suivre les actions de restauration des milieux aquatiques	Mise en place d'indicateurs de suivi après travaux	Suivi biologiques avant et après travaux (IPR et I2M2), suivis photographiques (interne) et suivis hydromorphologiques (interne)		1 site	3 960 €	2 sites	7 920 €	3 sites	11 880 €	**6 sites**	**23 760 €**
Mobiliser les financements nécessaires à l'animation du contrat	Animation du contrat territorial	Poste de coordinateur		1 ETP	50 000 €	1 ETP	50 000 €	1 ETP	50 000 €	**1 ETP**	**150 000 €**
			TOTAL		**282 676 €**		**336 780 €**		**300 600 €**		**920 056 €**

Les actions inscrites dans le programme d'action du présent contrat, ainsi que la synthèse technique de ce dernier sont présentées en annexe 1. De plus, le détail des actions projetées et le plan de financement sont intégrées en annexe 6

Afin de suivre techniquement et administrativement le Contrat Territorial Milieux Aquatiques et évaluer le gain apporté par les opérations qui seront menées, un suivi des actions et du contrat sera mis en place. Ce suivi est développé en annexe 3.

Article 4 : Modalités de pilotage et de coordination de la démarche

Le pilotage et la coordination du contrat territorial sont les conditions premières de réussite de la démarche.
Le comité de pilotage est ainsi l'instance décisionnelle au cœur de la démarche.
La cellule de coordination est garante d'une démarche concertée et intégrée, de la bonne mise en œuvre des actions inscrites au contrat territorial et de leur suivi.

Article 4-1 : Fonctionnement du comité de pilotage

- **Fonctions du comité de pilotage**

Le comité de pilotage a pour rôle de permettre la concertation entre l'ensemble des acteurs concernés, afin de formellement :

- valider toutes les étapes liées à l'élaboration du contrat ;
- valider la stratégie du territoire et la feuille de route associée ;
- valider le contenu du contrat ;
- valider les éventuels avenants au contrat ;
- valider le plan de financement du contrat initial et de ses avenants ;
- examiner les bilans annuels, évaluer les résultats obtenus, débattre des orientations à prendre et valider les actions de l'année à venir.

Les validations du comité de pilotage servent de base de rédaction des projets de délibérations qui seront soumis aux instances des collectivités ou partenaires du contrat afin de permettre la bonne exécution du programme.

- **Fréquence de réunion du comité de pilotage**

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par année calendaire.

- **Consultation écrite du comité de pilotage**

Dans quelques situations, bien identifiées et partagées avec l'ensemble des acteurs, le comité de pilotage peut être saisi par écrit (courrier ou mail). Il s'agit notamment d'une question précise appelant une réponse simple et rapide. Cette consultation a pour objectif une prise de décision facilitée sur une proposition qui ne nécessite pas d'attendre une réunion formelle en présentiel du comité de pilotage.

La proposition issue de cette consultation ne doit pas conduire à une modification de l'économie générale du contrat.

➢ **Constitution du comité de pilotage**

Il est présidé par le ou la Président(e) du SIRVAA et rassemble tous les représentants des différents acteurs et partenaires concernés.

La composition minimale du comité de pilotage est précisée en annexe 4.

Cette composition est déterminée en fonction des besoins de la concertation de l'ensemble des acteurs concernés. Elle peut être élargie, sur proposition de son Président, autant que de besoin en fonction des problématiques rencontrées et des arbitrages nécessaires.

Le bassin versant du Ru, de la Vauvise et de leurs affluents n'est pas couvert par un SAGE. Le présent contrat proposé répond directement aux objectifs du SDAGE Loire Bretagne 2022-2027.

➢ **Organisation du comité de pilotage**

L'organisation (date, lieu et ordre du jour) du comité de pilotage est soumise pour validation préalable à l'agence de l'eau.

L'ordre du jour prévoit à *minima* :

- une présentation du bilan annuel de l'année n-1, bilan établi sur la base du dispositif de suivi prévu dans la feuille de route et rappelé en annexe 3 ;
- un état d'avancement succinct et illustré des actions en cours (année n) ;
- la proposition du programme d'actions et des objectifs de l'année n+1.

En cas de problématique spécifique nécessitant des réflexions plus approfondies, le comité de pilotage peut mandater une commission technique ou thématique. Les propositions issues de ces commissions alimenteront les réflexions et avis des comités de pilotages suivants.

Article 4-2 : Organisation de la coordination

➢ **Le porteur de projet est chargé de :**

- assurer le pilotage de du programme d'actions prévu à l'article 3, l'animation de la concertation et la coordination des différents partenaires signataires et/ou techniques ;
- rassembler et mobiliser tous les acteurs concernés par le présent contrat ;
- suivre et d'évaluer l'avancement du programme d'actions.

➢ **L'équipe de coordination du présent contrat est constituée de 1 ETP exerçant les missions suivantes :**

- animation milieux aquatiques : 1 ETP.

Le suivi administratif et financier du programme d'action du Contrat Territorial Milieux Aquatiques sur les bassins-versants du Ru, la Vauvise et leurs affluents sera réalisé par le second chargé de mission rivière du SIRVAA en charge de la mise en œuvre du second projet de CTMA sur les bassins-versants de l'Aubois et des affluents de la Loire et de l'Allier.

La cellule de coordination met en œuvre les missions assignées au porteur de projet et elle rend compte auprès du comité de pilotage de l'avancement et de l'efficacité du plan d'actions.

Le contenu précis des missions de la cellule de coordination est joint en annexe 5.

Article 5 : Modalités de suivi

Article 5-1 : Bilans annuels

L'établissement de ce bilan annuel doit permettre de :

- faire le point, une fois par an, sur l'état d'avancement technique et financier du programme d'actions spécifique et des programmes associés ;
- vérifier la conformité des actions menées et de réorienter si nécessaire les plans d'actions annuels. Le cas échéant, un avenant au présent contrat peut être nécessaire ;
- favoriser et développer le dialogue, basé sur des faits objectifs, entre les différents acteurs et leur implication ;
- aider les prises de décisions des élus et partenaires financiers ;
- justifier les demandes de versement des aides financières annuelles.

Un rapport d'activités rédigé par le porteur de projet formalise le bilan annuel et les conclusions du comité de pilotage.

Le rapport d'activités doit être établi selon la trame de l'agence de l'eau. La trame du rapport d'activité est disponible sur le site internet de l'agence de l'eau Loire Bretagne : https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/home/services-en-ligne/formulaires-pour-le-versement-des-aides.html

Article 5-2 : Bilan de troisième année

Le présent contrat adossé à la stratégie et la feuille de route associée doit obligatoirement faire l'objet d'un bilan technique et financier en troisième année.
Celui-ci sera présenté au comité de pilotage. La CLE du Sage, lorsqu'elle existe pourra en être informée.

L'établissement du bilan technique et financier doit permettre de faire une synthèse des bilans annuels et présenter les réalisations, résultats et premiers impacts des actions. Il sera l'occasion d'identifier les non réalisations et leurs justifications au regard du contexte local.

Une synthèse du bilan technique et financier sera présentée au conseil d'administration de l'agence de l'eau. Elle accompagnera toute demande de signature d'un second contrat territorial de 3 ans.

Le respect des engagements conditionne la signature du second contrat territorial. Les ajustements de programmation effectués doivent être conformes à la stratégie de territoire et la feuille de route associée.

Si les éléments propres au contexte local et les conclusions du bilan technique et financier sont défavorables à la poursuite des actions sur le territoire concerné, l'agence de l'eau mettra un terme à son accompagnement et le contrat sera clos à l'issue de la troisième année.

Article 5-3 : Évaluation de sixième année et modalités d'une éventuelle poursuite

La stratégie du territoire et la feuille de route associée ont été définies et validées par le conseil d'administration pour 6 ans, avec si nécessaire une mise à jour.
Avant le terme du second contrat, une phase d'évaluation des deux contrats successifs de trois ans est enclenchée afin de mesurer l'atteinte des objectifs initiaux, d'actualiser la stratégie, et proposer si nécessaire une nouvelle feuille de route et une nouvelle programmation.

Cette évaluation doit être obligatoirement anticipée afin d'apporter les réponses attendues avant la fin de sixième année, et en particulier la réponse à la question : un contrat territorial avec l'agence de l'eau Loire Bretagne est-il justifié pour poursuivre des actions sur le territoire concerné ?

L'établissement du bilan évaluatif de sixième année doit permettre de :

- sensibiliser et mobiliser les acteurs locaux autour de l'évaluation ;
- questionner la pertinence de la stratégie du territoire par rapport aux enjeux identifiés ;
- analyser la gestion de projet (pilotage, mise en œuvre, partenariats, coordination) ;
- analyser les réalisations, résultats et impacts des actions (efficacité et efficience) ;
- étudier les conditions de pérennisation des actions et/ou des résultats obtenus dans la perspective d'un retrait des financements de l'agence de l'eau partiel ou total ;
- établir une synthèse des points forts et des limites de l'action locale, et identifier les améliorations afin d'élaborer, le cas échéant, une nouvelle stratégie ;
- évaluer l'atteinte des objectifs environnementaux du SDAGE.

Ce bilan évaluatif sera présenté au comité de pilotage et à la CLE du Sage, lorsqu'elle existe, au plus tard en fin de sixième année.

Si les deux contrats successifs n'ont pas permis d'atteindre les objectifs environnementaux du Sdage, le bilan évaluatif étudiera l'opportunité et la pertinence d'élaborer une nouvelle stratégie de territoire en vue de l'établissement d'un nouveau contrat territorial.

Cette poursuite devra obligatoirement être motivée, principalement en lien avec l'écart entre l'état des masses d'eau et le bon état et avec le caractère plus ou moins favorable du contexte local à la bonne mise en œuvre de nouvelles actions adaptées.

En cas de demande de renouvellement de la stratégie du territoire et de nouveau contrat territorial associé, une synthèse du bilan évaluatif sera présentée au conseil d'administration de l'agence de l'eau.

L'élaboration d'une nouvelle stratégie de territoire sera l'occasion d'associer de nouveaux acteurs et de prendre en compte de nouvelles problématiques.

Article 6 : Engagement du maître d'ouvrage

Le Syndicat Intercommunautaire du Ru, de la Vauvise, de l'Aubois et de leurs Affluents, porteur de projet, s'engage à :

- justifier, pour le cas spécifique des contrats milieux aquatiques et s'il doit assurer la maîtrise d'ouvrage de travaux sur le territoire, de l'exercice de la compétence GEMA(PI) ;
- assurer le pilotage du programme d'actions prévu à l'article 3, l'animation de la concertation et la coordination des différents partenaires. Il associe l'ensemble des acteurs concernés au comité de pilotage ;
- réaliser les actions prévues dont il assure la maîtrise d'ouvrage, dans les délais indiqués, [et selon les règles de l'art, par des méthodes douces et respectueuses de l'environnement pour les travaux sur cours d'eau ou zones humides] ;
- participer financièrement aux opérations prévues dans le programme d'actions, selon le plan de financement présenté dans l'article 8 ;
- réaliser des bilans annuels de l'ensemble des actions du contrat et le bilan évaluatif au bout des 6 ans, en s'assurant du bon renseignement des indicateurs, de façon à rendre compte de l'état d'avancement du contrat et de l'efficacité des actions menées ;
- assumer la responsabilité des relations avec les propriétaires fonciers riverains, et ce dans le respect des lois et règlements en vigueur. Il ne peut se prévaloir du contrat passé avec l'agence de l'eau en cas de contentieux éventuel.

Article 7 : Accompagnement des autres parties

Article 7-1 : Engagement de l'agence de l'eau

L'agence de l'eau s'engage à :

- attribuer des aides financières en application de son programme d'intervention et de ses règles générales d'attribution et de versement des subventions. **Les modalités d'aides appliquées sont celles en vigueur au moment de la décision actant l'engagement juridique de l'agence de l'eau**. Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires mais bénéficient d'une priorité ;
- transmettre au bénéficiaire et à sa demande toute information susceptible de l'aider à suivre et piloter les actions réalisées ;
- appliquer le règlement européen relatif à la protection des données à caractère personnel collectées dans le cadre de la mise en œuvre du contrat territorial ;
- dans le cadre du partenariat agence de l'eau et Région Centre-Val de Loire visé à l'article 1, bonifier de 10 points l'accompagnement financier de la coordination conformément au document 11e programme.

Article 7-2 : Engagement de la Région

La Région s'engage à :

- attribuer des aides financières en application de ses règles générales d'attribution et de versement des subventions et des modalités d'intervention retenues dans le présent contrat pour la période 2021-2027 (période du CPER actuellement en vigueur), afin de permettre la mise en œuvre du programme d'actions prévu à l'article 3. Les modalités d'aides appliquées sont celles en vigueur au moment de la décision actant l'engagement juridique de la Région. Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires ;
- transmettre au bénéficiaire et à sa demande toute information susceptible de l'aider à suivre et piloter les actions réalisées. Aussi, dans le cadre du présent contrat territorial, les parties pourront être amenées à recevoir ou avoir connaissance de données à caractère personnel telles que des bilans financiers concernant les demandes d'aides avec la Région et le suivi financier du contrat, des modèles de cahier des charges, des guides de rédaction, … . Les données transmises dans le cadre du présent contrat ne peuvent être utilisées à d'autres finalités que celles prévues au présent contrat sauf obligation légale ou réglementaire particulières, devront être détruites dès qu'elles ne sont plus nécessaires à l'exécution de la présente convention ;
- appliquer le règlement européen relatif à la protection des données à caractère personnel collectées dans le cadre de la mise en œuvre du contrat territorial.

Article 7-3 : Engagement du Département

Le Département s'engage à :

- attribuer des aides financières en application de ses règles générales d'attribution et de versement des subventions et des modalités d'intervention retenues dans le présent contrat. Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires. L'engagement du Département ne vaut que si l'échéancier prévu pour la réalisation des actions et la communication des documents justificatifs par le porteur de projet est respecté. Le Département dispose par ailleurs d'un droit à récupération de la subvention dans l'hypothèse où :
  - les documents justificatifs font apparaître que le montant définitif justifié de l'action considéré est inférieur au montant prévisionnel. La subvention est alors réduite au prorata des dépenses réellement justifiées.
  - Tout ou partie des sommes versées aurait été utilisée à des fins autres que celles prévues par le présent contrat. Le Département exige, après que le porteur de projet ait été mis en demeure de faire valoir ses observations, le versement des sommes indûment perçues ;
- transmettre au porteur de projet toute information susceptible de l'aider à suivre et piloter les actions réalisées sur le bassin versant, dans le respect des règles de confidentialité dans l'utilisation et la diffusion des informations individuelles dont elle dispose…

Article 8 : Données financières

Le coût prévisionnel global du contrat territorial de 2022 à 2024 s'élève à 920 056 euros TTC. Les dépenses prévisionnelles retenues par l'agence de l'eau s'élèvent à 920 056 euros TTC et le montant global maximal des aides de l'agence de l'eau Loire Bretagne, conformément aux modalités d'intervention du 11e programme en vigueur, serait de 469 375 euros TTC. Les taux et les montants d'aide indiqués pour les années du présent contrat sont donnés **à titre indicatif**.
Les évolutions des modalités d'intervention de l'agence de l'eau, de la Région et du Département et de leurs capacités financières peuvent conduire à actualiser ces chiffres.

Le plan de financement prévisionnel global est le suivant :
Part des financeurs publics :

- 469 375 euros TTC de subvention de **l'agence de l'eau**, soit 51%
- 85 442 euros TTC de subvention de la **Région***, soit 9 %
- 172 665 euros TTC de subvention du **Département**, soit 19 %

Part de l'autofinancement :

- 192 574 euros TTC d'autofinancement de la part du **SIRVAA**, soit 21%

*L'animation pourra être co-financée soit par les fonds régionaux dans le cadre du CPER 2021-2027 soit par les fonds européens sous réserve de l'adoption du programme opérationnel du Fonds Européen pour le Développement Régional (FEDER) Centre-Val de Loire 2021-2027 et des fonds disponibles.

Le plan de financement synthétique est présenté en annexe 6.

Article 9 : Modalités d'attribution et de versement des aides financières

Article 9-1 : L'agence de l'eau

Chaque projet prévu dans le présent contrat doit faire l'objet d'une décision individuelle d'aide financière prise par l'agence de l'eau.

L'acte attributif peut être pris à compter de la signature du contrat par l'agence de l'eau Loire Bretagne, une fois que la demande d'aide a été déposée conformément aux règles générales.

Pour tout projet, le bénéficiaire doit se conformer aux règles générales d'attribution et de versement des aides en déposant une demande d'aide avant tout engagement juridique tel que, par exemple, la signature d'un marché ou d'un bon de commande. L'engagement juridique du projet ne pourra intervenir qu'après réception d'une lettre d'autorisation de démarrage.

Pour les projets dédiés aux actions de coordination, de communication et de suivi de la qualité de l'eau et des milieux, l'engagement juridique du projet pourra intervenir après réception par le bénéficiaire de l'accusé de réception de l'agence de l'eau.

Aucune aide financière ne pourra être accordée si ces conditions ne sont pas respectées.

Conformément aux règles générales d'attribution et de versement de ses aides, l'agence de l'eau est habilitée à vérifier l'exactitude des renseignements qui lui sont fournis, la conformité technique de l'opération subventionnée et le coût de l'opération. Ces vérifications peuvent être effectuées chez le maître d'ouvrage par elle-même ou par toute personne mandatée par elle à cet effet, et peuvent intervenir lors de l'instruction des dossiers, de l'exécution de l'opération ou après sa réalisation.

Article 9-2 : La Région

Chaque projet prévu dans le présent contrat doit faire l'objet d'une déclaration individuelle d'aide financière prise par délibération de la Commission Permanente Régionale.

Toute demande d'aide régionale doit être déposée sur le portail régional dématérialisé à l'adresse suivante https://nosaidesenligneregion.centre-valdeloire.fr/, préalablement au démarrage de l'opération.

Les pièces nécessaires au paiement de la subvention devront également être déposées sur le portail région dématérialisé à l'adresse suivante https://nosaidesenligneregion.centre-valdeloire.fr/.

- **Le versement de la subvention pourra se faire de la manière suivante :**
  - 50% sur production d'un document qui justifie du démarrage de l'opération ;
  - le solde sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées indiquant les dates de paiement et visé par le comptable public ou le responsable de la structure privée.

Dans l'hypothèse où les réalisations seraient inférieures aux prévisions, la subvention régionale sera réduite au prorata. Le bénéficiaire s'engage à rembourser à la Région les sommes déjà versées qui viendraient en excédent du montant définitif de la participation régionale.

Dans tous les cas, le bénéficiaire présentera à la Région, dès la fin de l'opération, un bilan des actions engagées.

Les justificatifs financiers (frais, facture, …) devront être tenu à la disposition de la Région en cas de contrôle sur l'opération menée pendant une durée de 10 ans à compter du mandat de solde du dossier.

Dans tous les cas, la Région est en droit d'exiger le reversement du montant versé en cas de non réalisation de l'opération, d'utilisation non conforme de la subvention ou de non transmission des pièces justificatives dans le délai imparti

- **Contrôle :**

La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives relatives au coût de l'action subventionnée, ainsi que celles ayant fait l'objet d'une attestation sur l'honneur.

➢ **Vérifications à postériori :**

La Région se réserve le droit, par échantillonnage, d'opérer des vérifications a postériori de l'attribution de la subvention. Pour rappel, des pièces n'ont pas été transmises lors de la demande de subvention et ont fait l'objet d'une attestation sur l'honneur. Le bénéficiaire s'engage à transmettre ces pièces sur demande de la Région. Par ailleurs, la Région peut être amenée à convoquer ou recevoir le représentant du bénéficiaire.

En cas de non transmission totale ou partielle ou de transmission insatisfaisante, une mise en demeure sera transmise au bénéficiaire pour régularisation / explications dans un délai de 30 jours. A l'issue des opérations de vérification, la Région pourra prendre :

- un avis de conformité sir les pièces sont transmises et conformes ;
- un avis de non-conformité si les pièces ne sont pas transmises ou si elles sont transmises et non conformes.

En cas de non transmission, de transmission partielle, de déclaration fausse ou incomplète, la Région se réserve le droit d'annuler la subvention et les actes afférents et/ou de procéder au remboursement total ou partiel de la subvention.

➢ **Financement de l'animation :**

L'animation pourra être co-financée soit par les fonds régionaux dans le cadre du CPER 2021-2027 soit par les fonds européens sous réserve de l'adoption du programme opérationnel du Fonds Européen pour le Développement Régional (FEDER) Centre-Val de Loire 2021-2027 et des fonds disponibles. Dans ce dernier cas, il faudra se conformer aux modalités d'attribution et de versement du PO-FEDER Centre-Val de Loire 2021-2027.

Article 9-3 : Le Département

Chaque opération prévue dans le présent contrat doit faire l'objet d'une décision individuelle d'aide financière prise par le Département.

Les opérations programmées devront toutefois faire l'objet d'un engagement avant l'échéance du présent contrat territorial mentionnée en son article 11 (31 décembre 2024). Pour la dernière année du contrat, un protocole d'accord sera signé entre le porteur du projet et le Département afin que les pièces justificatives puissent être transmises au plus tard le 31 décembre 2026.

Pour chaque opération, le bénéficiaire doit déposer une demande d'aide qui sera constituée des pièces suivantes :

- BIC-IBAN,
- note technique présentant l'opération prévue,
- montant prévisionnel détaillé de l'opération et plan de financement prévisionnel,
- une délibération faisant référence à l'opération concernée.

L'engagement juridique du projet, tel que, par exemple, la signature d'un marché ou d'un bon de commande, ne pourra intervenir qu'après réception de la décision d'attribution.
Néanmoins, une autorisation de démarrage anticipé pourra être sollicitée en cas de nécessité.

Les modalités de versement de l'aide, ainsi que les pièces à fournir, seront précisées dans la décision d'attribution pour l'opération concernée.

Le Département se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives relatives au coût de l'opération subventionnée ainsi que celles ayant fait l'objet d'une attestation sur l'honneur.

Le Département se réserve le droit, par échantillonnage, d'opérer des vérifications a posteriori de l'attribution de la subvention. Le bénéficiaire s'engage à transmettre ces pièces sur demande du Département.

Article 10 : Durée du contrat territorial

Le présent contrat est conclu pour une durée de 3 ans. Il couvrira la période du 01/01/2022 jusqu'au 31/12/2024.

Article 11 : Règles de confidentialité des données à caractère personnel

Article 11-1 : L'agence de l'eau

- **Finalité et base légale du traitement de données à caractère personnel :**

L'agence de l'eau Loire-Bretagne collecte des données à caractère personnel dans le cadre de l'instruction des demandes de concours financiers.
La base légale de ce traitement repose sur le consentement des demandeurs et bénéficiaires des concours financiers octroyés par l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

- **Données collectées :**

Nom et prénom – courriel – coordonnées téléphoniques – adresse postale
Concernant les actions de coordination : les données à caractère personnel figurant sur les pièces pour solde de l'aide attribuée.
Concernant les acquisitions foncières : les données à caractère personnel figurant sur les actes notariés, en tant que pièces pour solde de l'aide attribuée.

- **Destinataires des données à caractère personnel :**

Les données collectées demeurent au sein de l'agence et ne sont communiquées à aucun destinataire.

- **Durée de conservation des données :**

Les données à caractère personnel sont conservées pendant 10 ans à compter du solde financier du projet ou le cas échéant, de l'achèvement du contrôle de conformité susceptible d'être mené après le solde financier du projet ;

➢ **Droits des personnes :**

Les personnes ayant communiqué des données les concernant peuvent y accéder et/ou demander leur effacement. Elles disposent également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de ces données (cf. cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits). Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de ces données dans ce dispositif, elles peuvent contacter le délégué à la protection des données (DPD) :

- Contacter le DPD par voie électronique : cil-dpd@eau-loire-bretagne.fr
- Contacter le DPD par courrier postal :
  Agence de l'eau Loire-Bretagne - Le délégué à la protection des données ; 9 avenue Buffon – CS 36339 – 45063 Orléans cedex 2

Toute personne qui, après avoir contacté l'agence de l'eau Loire-Bretagne, estime que les droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, peut adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par voie postale.

Article 11-2 : La Région

La Région applique la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel qu'elle collecte dans le cadre de l'instruction des demandes de subventions liées au présent contrat territorial.
A ce titre, l'ensemble des informations seront communiquées au demandeur quant à l'utilisation de ses données (finalité, base légale du traitement, durée de conservation, destinataires des données, exercice des droits des personnes concernées, …).

Article 11-3 : Le Département

Le porteur de projet autorise le département à traiter les informations recueillies dans le cadre de l'activité. Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et le Règlement Général sur la Protection des données 2016/679 du 27 avril 2016.

Les informations recueillies permettent :

- aux agents habilités des services du Département, responsable du traitement, d'instruire le présent contrat ;
- aux agents de la Paierie départementale du Cher, de traiter les aspects comptables et budgétaires du présent contrat ;
- aux agents du Département d'établir des statistiques, études internes et enquête de satisfaction aux fins d'évaluations de la politique publique mise en œuvre et/ou dans le cadre de l'observatoire territorial (si besoin) ;
- aux prestataires du Département auxquels il peut sous-traiter une partie de la réalisation du traitement (si besoin) ;
- aux autorités de contrôle des collectivités territoriales de réaliser leur contrôle (si besoin).

En fournissant les réponses, le porteur de projet consent à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Le porteur de projet bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de ces données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer son consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données – Conseil départemental du Cher – Hôtel du Département – 1 Place Marcel Plaisant – CS 30322 – 18023 BOURGES CEDEX ou via la rubrique « contact » sur https://www.departement18.fr/.

Les réclamations relatives à la protection de ces données sont à adresser auprès de la CNIL.

Article 12 : Communication sur le contrat

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à faire mention du concours financier de l'agence de l'eau Loire Bretagne, de la Région et du Département :

- sur la communication relative au contrat et directement sur les projets aidés, de façon pérenne, en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau, de la Région et du Département ;
- sur tous les supports de communication relatifs au contrat ou aux projets aidés (panneau de chantier, plaquette, carton d'invitation, affiche et programme annonçant une manifestation et supports liés à cette manifestation, diaporamas et tous supports de réunion…) en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau Loire Bretagne : https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home/services-en-ligne/demande-de-logo.html ; de la Région et du Département ;
- dans les communiqués de presse ;
- dans les rapports d'activité.

Par ailleurs, ils s'engagent à informer et inviter l'agence de l'eau, la Région et le Département à toute initiative médiatique ayant trait au projet (visite, inauguration, séance de signature, valorisation des résultats d'un projet aidé, réunion publique…).

Article 13 : Révision et résiliation du contrat territorial

Article 13-1 : Révision

Toute modification significative du présent contrat portant sur les points suivant fera l'objet d'un avenant :

- l'ajout d'opération(s) nouvelle(s) ;
- l'abandon d'opération(s) avec remise en cause de l'intérêt du contrat ;
- une révision financière (montant des postes et échéanciers, plan de financement) ;
- tout changement de l'une des parties du contrat.

Article 13-2 : Résiliation

Le contrat pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties :

- en cas de modification apportée par une des parties sans avenant ;
- en cas de non-respect des engagements et des échéanciers prévisionnels.

La résiliation du contrat par les parties ne peut intervenir qu'à l'expiration d'un délai de deux (2) mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 14 : Litige

Les parties s'engagent à rechercher prioritairement un règlement amiable à tout différend résultant de l'interprétation et/ou de l'exécution du présent contrat.
Tout litige relatif à l'exécution de ce contrat, qui n'aura pas pu être réglé à l'amiable sera porté devant le tribunal administratif d'Orléans (28 rue de la Boutonnerie – ORLÉANS CEDEX 1).

Liste des annexes

Annexe 1 : Stratégie de territoire/feuille de route
Annexe 2 : Carte de localisation du territoire
Annexe 3 : Indicateurs de suivis retenus et objectifs cibles
Annexe 4 : Gouvernance du Contrat Territorial
Annexe 5 : Fiches missions des animateurs et organisation fonctionnelle de la coordination
Annexe 6 : Plan de financement

Fait à

Le

Fait en quatre (4) exemplaires originaux, dont un est remis à chaque partie,

Pour le Syndicat Intercommunautaire du Ru, de la Vauvise, de l'Aubois et de leurs Affluents

Le Président,

Jean-Michel GARNIER

Pour l'agence de l'eau Loire Bretagne, Le Directeur général,	Pour la Région Centre-Val de Loire, Le Président,	Pour le Département du Cher, Le Président,
Martin GUTTON	François BONNEAU	Jacques FLEURY

ANNEXE 1 : STRATEGIE DE TERRITOIRE / FEUILLE DE ROUTE

Table des matières

1. le Syndicat Intercommunautaire du Ru, de la Vauvise, de l'Aubois et de leurs affluents (SIRVAA) 3
1.1. Présentation du SIRVAA 3
1.2. Projets portés par le SIRVAA 4
2. Présentation du territoire concerné par le Contrat Territorial Ru-Vauvise 5
2.1. Les bassins-versants du Ru et de la Vauvise 5
2.2. Problématiques et pressions sur les milieux aquatiques 5
2.2.1. Le contexte réglementaire 5
2.2.1. L'état écologique et les objectifs d'atteinte du bon état 6
2.2.2. Les enjeux du territoire 7
3. Stratégie de territoire du Contrat Territorial Ru-Vauvise 8
3.1. Priorisation des enjeux du programme d'actions 8
3.2. Priorisation par masses d'eau 9
4. Le portage du contrat territorial 10
4.1. La gouvernance 10
4.2. Moyens humains mobilisés 11
5. Présentation du programme d'actions 12
5.1. Stratégie de programme d'actions de 2022 à 2027 12
5.2. Programme d'actions du premier cycle du contrat de 2022 à 2024 17
6. Les conditions de réussite du contrat territorial 20
7. Le processus de suivi et d'évaluation du contrat territorial 20
7.1. Les indicateurs de qualité 20
7.2. Les indicateurs de suivi du contrat 21

Table des figures

Figure 1 : Territoires d'intervention du SIRVAA 4
Figure 2 : composition du Comité Technique et du Comité de Pilotage 11
Figure 3 : Répartition financière prévisionnelle par masse d'eau 12
Figure 4 : Localisation des groupements d'actions du Contrat Territorial e 13
Figure 4 : Répartition du coût prévisionnel du programme d'actions 15

Table des tableaux

Tableau 1 : Masses d'eau gérées par le SIRVAA et concernées par le Contrat Territorial Ru-Vauvise 3
Tableau 2 : Etat écologique des masses d'eau (état des lieux 2019).....6
Tableau 3 : Définition des enjeux et des objectifs.....9
Tableau 4 : Programme d'actions sur 6 ans de 2022 à 2027.....14
Tableau 5 : Synthèse du programme d'action présentant les résultats indicateurs à 3 ans pour le premier cycle du CTMA et à 6 ans.....15
Tableau 6 : Plan de financement de la stratégie de programme d'actions de 2022 à 2027 16
Tableau 7 : Programme d'actions du premier cycle de contrat territorial de 2022 à 2024 18
Tableau 8 : Plan de financement du premier cycle du programme d'actions de 2022 à 2024.....19
Tableau 9 : Indicateurs de qualités mis en place 21

1. le Syndicat Intercommunautaire du Ru, de la Vauvise, de l'Aubois et de leurs affluents (SIRVAA)

1.1. Présentation du SIRVAA

Le Syndicat Intercommunautaire du Ru, de la Vauvise, de l'Aubois et de leurs Affluents a vu le jour en novembre 2019 suite à l'extension progressive d'un petit syndicat initialement créé en 1992 sur 5 communes du bassin-versant du Ru. La mutation de ce syndicat a été induite par l'évolution du cadre réglementaire environnemental et territorial. La prise de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations » (GEMAPI) rendue obligatoire pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP) depuis le 1er janvier 2018 a fortement contribué à la structuration du syndicat.

Sous sa forme actuelle, le SIRVAA regroupe 7 communautés de communes adhérentes (cf. figure 1 en page 2) représentant tout ou partie de 77 communes du département du Cher. Le territoire présente une superficie totale de 1 035,8 km², un linéaire de cours d'eau de 787,8 km (source : BCAE 2020) pour une population corrigée estimée à 27 751 habitants (source : INSEE recensement 2017). Toutefois, le syndicat ne dispose pas de la maîtrise d'ouvrage complète sur l'Aubois et le Balance étant donné que les collectivités de l'Allier et du Loiret n'ont pas souhaité adhérer au syndicat en 2019.

Le SIRVAA a pour compétence la restauration, l'entretien, la protection, la mise en valeur et l'aménagement des cours d'eau des bassins-versants du Ru, de la Vauvise, de l'Aubois, et des bassins-versants des affluents de la Loire et de l'Allier pour répondre à l'objectif d'atteinte du bon état écologique des masses d'eau de surface.

Les masses d'eau gérées par le syndicat et concernées par le Contrat Territorial Ru-Vauvise sont présentées du nord au sud dans le tableau 1 ci-dessous.

Tableau 1 : Masses d'eau gérées par le SIRVAA et concernées par le Contrat Territorial Ru-Vauvise

Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Inclus dans le CT
FRGR1017	Le Balance et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Loire	Non
FRGR2228	La Judelle et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Loire	Non
FRGR2198	La Colette et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Loire	**Oui**
FRGR2153	Le Boisseau et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Loire	**Oui**
FRGR2121	La Benelle et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Vauvise	**Oui**
FRGR0290	La Vauvise et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Loire	**Oui**
FRGR0289	L'Aubois et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Loire	Non
FRGR2049	La Presle et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Loire	Non
FRGR2033	Les Barres et ses affluents depuis la source jusqu'au canal latéral à la Loire	Non
FRGR2016	L'Etang Bernot et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier	Non

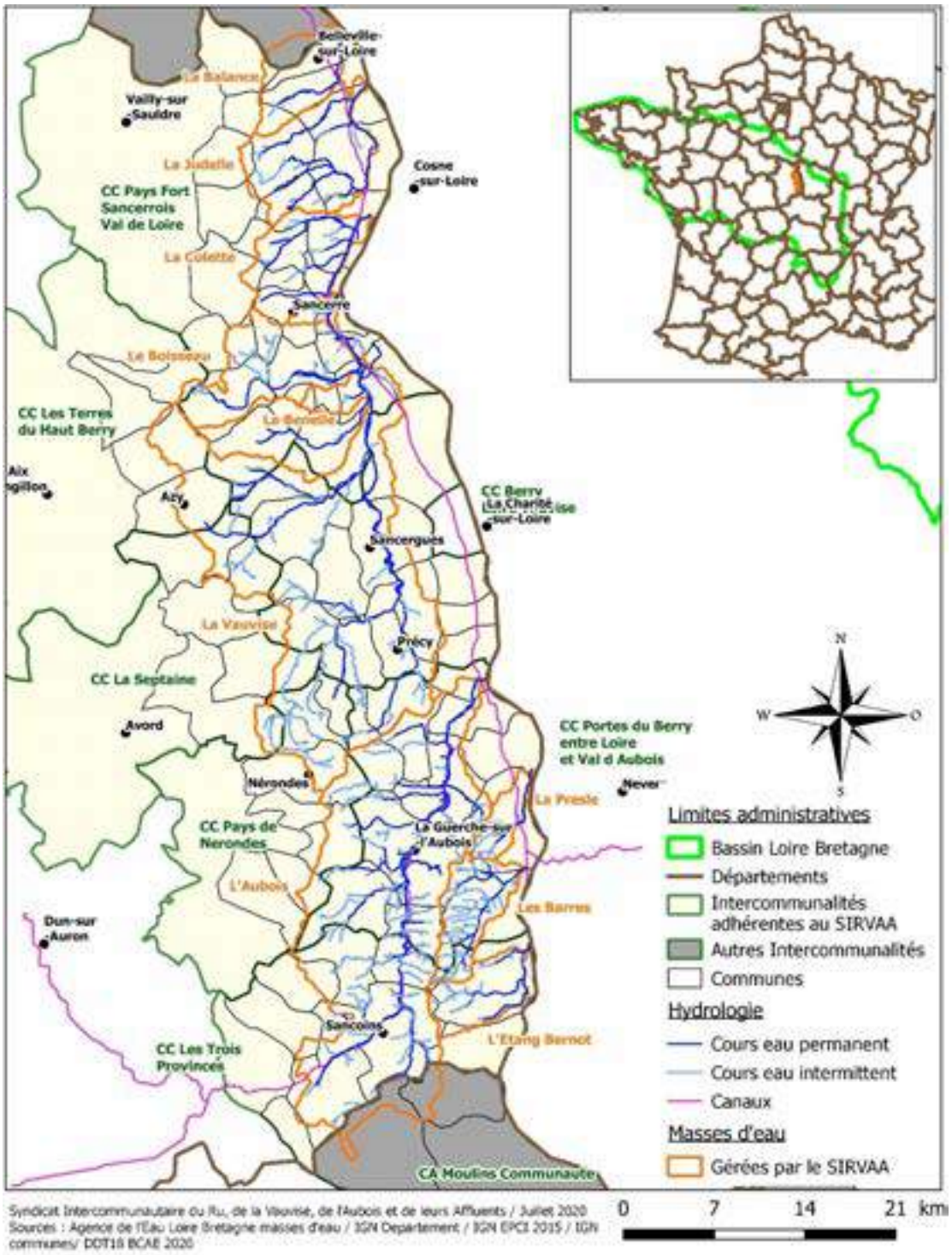

Figure 1 : Territoires d'intervention du SIRVAA

1.2. Projets portés par le SIRVAA

Le syndicat entreprend actuellement deux démarches d'élaboration de contrats territoriaux. Il prévoit la mise en œuvre opérationnelle du contrat territorial Ru-Vauvise présélectionné en 2017 (1ère stratégie du syndicat) de 2022 à 2027 et, également, le démarrage d'une étude diagnostique préalable au contrat territorial du bassin-versant de l'Aubois et des Affluents de la Loire et de l'Allier pour 2021.

En accord avec les partenaires techniques et financiers, le syndicat a pour objectif de faire fusionner ces deux démarches de Contrat Territorial dès 2024 afin de mutualiser les moyens humains et financiers du syndicat et de rendre la démarche du syndicat plus cohérente et globale.

2. Présentation du territoire concerné par le Contrat Territorial Ru-Vauvise

2.1. Les bassins-versants du Ru et de la Vauvise

Les bassins-versants du Ru et de la Vauvise sont des bassins collecteurs de la Loire moyenne, en rive gauche, situés à l'extrémité Est du département du Cher qui drainent respectivement une surface de 52,3 km² (Ru) et de 472,2 km² (Vauvise). Ces bassins-versants s'étendent sur le territoire de 4 communautés de communes et de 47 communes.

Le réseau hydrographique des bassins-versants du Ru et de la Vauvise s'étend sur un linéaire de 387,2 kilomètres (source : BCAE), dont les principaux affluents sont les suivants :

- Bassin du Ru : la Belaine (10 km), la Colette (7 km) et le Ru (7 km) ;
- Bassin de la Vauvise : la Vauvise (80,5 km), la Chantereine (18.5 km), le Boisseau et la Planche-Godard (25 km), le Liseron (14 km).

Concernant principalement le nord du bassin-versant de la Vauvise et le bassin-versant du Ru, l'occupation du sol est représentée par 67% de zones agricoles hétérogènes et par 5% de vignobles localisés sur les coteaux du Sancerrois. Le reste du territoire est occupé par des milieux boisés et des prairies naturelles à 26% tandis que les espaces urbanisés représentent seulement 2% de l'occupation du sol. La population théorique répartie sur les territoires du Ru et de la Vauvise est estimée à 12 234 habitants (source : INSEE recensement 2017).

2.2. Problématiques et pressions sur les milieux aquatiques

2.2.1. Le contexte réglementaire

Compatibilité avec le SDAGE Loire Bretagne :

Le programme d'action du Contrat Territorial a été développé en utilisant comme référence le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021. Néanmoins, il répondra aux orientations du projet de SDAGE 2022-2027 (version du 22 octobre 2020) en cours d'élaboration et notamment aux dispositions des chapitres :

- 1C – Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau et des annexes hydrauliques ;
- 1D – Assurer la continuité longitudinale des cours d'eau ;
- 1H – Améliorer la connaissance ;
- 8A – Préserver les zones humides pour pérenniser leurs fonctionnalités ;
- 9A – Restaurer le fonctionnement des circuits de migration ;
- 11A – Restaurer et préserver les têtes de bassin-versant.

Article L.214-17 du code de l'environnement :

La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 impose le respect du bon état écologique et une amélioration de ce compartiment en permettant l'inscription des cours d'eau sur liste 1 et 2 au titre de l'article L.214-17 du code de l'environnement. Ainsi, l'arrêté du 10 juillet 2012 inscrit la « Vauvise de la source jusqu'à la confluence avec la Loire » et « les cours d'eau affluents de la Vauvise de la source jusqu'à la confluence avec la Chantereine incluse » sur les listes 1 et 2.

Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets :

Concernant le rétablissement de la continuité écologique sur les ouvrages hydrauliques et sur les cours d'eau inscrits sur liste 2 au sens du L.214-17 du code de l'environnement, le programme d'action respectera la réglementation en vigueur. Ce dernier proposera, plus particulièrement, pour les moulins à eau, l'entretien, la gestion et l'équipement ou l'aménagement comme modalité d'intervention pour prévoir le franchissement par les poissons migrateurs et le transport suffisant des sédiments.

Zone d'Action Prioritaire Anguille :

En raison de la proximité des bassins-versants du Ru, de la Vauvise et de leurs Affluents avec la Loire, l'aval des masses d'eau de la Vauvise, de la Benelle, du Boisseau et de la Colette est intégré à la zone d'action prioritaire pour l'Anguille.

2.2.1. L'état écologique et les objectifs d'atteinte du bon état

Selon l'état des lieux 2019, utilisé dans le cadre de l'élaboration du SDAGE 2022-2027, l'état écologique des masses d'eau est présenté dans le tableau 2 suivant :

Tableau 2 : Etat écologique des masses d'eau (état des lieux 2019)

			Etat écologique issu de l'état des lieux 2019					Risques à l'encontre du bon état écologique	
Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Emplacement de la station de mesure	Etat Ecologique validé	Etat Biologique	Etat physico-chimique	Etat Polluants spécifiques	Etat Chimique validé	Risque Global	Paramètres présentant un risque
FRGR2121	La Benelle et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Vauvise	Benelle à Saint-Bouize	Bon				Bon	Respect	Aucun
FRGR2153	Le Boisseau et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le canal latéral à la Loire	Boisseau à Vinon	Moyen				Mauvais	Risque	Nitrates, morphologie et obstacles
FRGR2198	La Colette et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Loire	Colette à Saint-Satur	Médiocre	I2M2 et IPR	DBO5 et Phosphore total		Mauvais	Risque	Pesticides, morphologie et hydrologie
FRGR0290	La Vauvise et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Loire	Vauvise à Jussy-le-Chaudrier	Moyen	I2M2 et IPR	Bilan O2 (taux saturation et O2 dissout)		Mauvais	Risque	Pesticides, morphologie et obstacles

Très bon / Médiocre — Bon / Mauvais — Moyen

Le projet de SDAGE 2022-2027 prévoit comme objectif l'atteinte du bon état écologique pour les masses d'eau de la Benelle (objectif déjà atteint), du Boisseau et de la Colette pour 2027 et l'atteinte du bon état écologique pour la Vauvise pour 2027 en objectif moins strict. Or, le programme d'actions Ru-Vauvise ayant été développé en concertation avec les partenaires techniques et financiers du syndicat avant la parution de ce projet de SDAGE, il a donc été décidé à ce moment-là, de mobiliser

les efforts du syndicat principalement sur les masses d'eau du Boisseau et de la Vauvise. Ainsi, aucune action n'a été proposée sur la masse d'eau de la Benelle et seulement un groupement d'actions a été retenu sur la masse d'eau de la Colette.

2.2.2. Les enjeux du territoire

Qualité physique :

La morphologie (lit mineur, substrat, berge, ripisylve) des cours d'eau des bassins-versants du Ru et de la Vauvise est fortement altérée. De manière globale, les masses d'eau sont marquées par la réalisation d'anciennes pratiques généralisées de curage et de recalibrage effectués jusque dans les années 1980 par la présence de nombreux obstacles à l'écoulement, ainsi que par l'absence de ripisylve liée à un abattage important des haies en bordure de cours d'eau. Par ailleurs, et de manière plus locale, la morphologie est également altérée à cause des problèmes d'incisions du lit liés : aux à-coups hydrauliques générés sur les coteaux du Sancerrois, au colmatage des sédiments en lien avec des problématiques de piétinement de berge. Selon l'analyse du Réseau d'Evaluation des Habitats (REH), le compartiment du lit mineur présente un état médiocre à mauvais sur environ 86% du linéaire total et le compartiment berge et ripisylve présente un état médiocre à mauvais sur environ 45% du linéaire total.

Continuité écologique :

Les cours d'eau des 4 masses d'eau concernées par le contrat territorial présentent une forte discontinuité biologique et sédimentaire. Ainsi, sur les 320 kilomètres de cours d'eau prospectés, plus de 115 ouvrages ont été recensés dont plus de 75% se révèlent être des ouvrages infranchissables pour les poissons et les sédiments. Par ailleurs, les milieux aquatiques sont également en discontinuité à cause de la présence du canal latéral à la Loire. En effet, les cours d'eau de la Vauvise, du Boisseau, du Ru et de la Belaine et quelques affluents franchissent le canal avec des dispositifs de type siphon ou avec des passages en arche dont les ouvrages présents occasionnent des dénivelés importants. L'analyse du REH indique que le compartiment de la continuité écologique présente un état médiocre à mauvais sur environ 72% des masses d'eau.

Par ailleurs, la grande partie de ces ouvrages est localisée sur des portions de cours d'eau en liste 2 (article L214-17 du code de l'environnement) et un ouvrage figure également sur la liste des ouvrages prioritaires dans le cadre de la politique apaisée de rétablissement de la continuité écologique. Cet ouvrage concerne le clapet du Moule sur la Vauvise qui présente l'enjeu écologique majeur du bassin-versant en termes de reconquête des espèces migratrices avec la reconnexion de la Loire avec l'amont du bassin-versant de la Vauvise avant le passage du siphon sous le canal latéral à la Loire.

Hydrologie :

L'amont des masses d'eau de la Vauvise et du Boisseau sont des secteurs sensibles aux problématiques d'assecs estivaux, et notamment sur la Vauvise à cause des anciennes actions de curage qui ont contribué à diminuer les niveaux des nappes et concourent à la rupture des écoulements. Par ailleurs, le territoire du syndicat est localisé sur les côteaux du Sancerrois, dont le dénivelé naturel

associé à la pratique viticole et au manque de talus végétalisés et de haies perpendiculaires à la pente contribuent à générer des phénomènes d'à-coups hydrauliques ayant pour conséquence l'incision du lit des cours d'eau, l'érosion et l'écroulement des berges de la Colette et des affluents du Boisseau en provenance de Bué et de Crézancy-en-Sancerre. L'analyse du REH indique que le compartiment de l'hydrologie présente un état médiocre à mauvais sur environ 34% des masses d'eau.

Pollutions diffuses :

Le territoire de réalisation du futur contrat territorial est localisé sur la Champagne Berrichonne présentant une occupation des sols à dominance de grandes cultures et sur le Pays Fort, caractérisé sur les masses d'eau du Boisseau et de la Colette par une activité viticole importante. De ce fait, les cours d'eau reçoivent à la fois des apports de sédiments, liés à l'érosion des sols cultivés, mais également des résidus de fertilisants (nitrates et phosphates) et des résidus de produits phytosanitaires.
Par ailleurs, l'état chimique des masses d'eau du Boisseau, de la Colette et de la Vauvise est considéré mauvais (état des lieux de 2019), bien que la qualité physico-chimique et la qualité en polluants spécifiques sont bonnes pour la Benelle et le Boisseau et moyennes pour la Colette et la Vauvise.

Changements climatiques :

Selon les prévisions apportées par le projet explore 2070 (Irstea, Météo France et BRL ingénierie) sur les conséquences du changement climatique lié à l'augmentation de la température, la répartition et l'intensité des précipitations, les modèles s'accordent à dire que la France devra faire face d'ici 25 à 45 ans à une diminution générale des débits dans les cours d'eau associée à des étiages plus rigoureux et à des phénomènes de crues plus importantes.
Au travers de la restauration des cours d'eau et des zones humides dans le cadre du programme d'actions, il sera possible de préserver le fonctionnement naturel des écosystèmes et d'améliorer leur capacité de résilience pour faire face à un événement extrême. Ainsi, les actions portées par le syndicat permettront indirectement à limiter l'impact négatif du changement climatique.

3. Stratégie de territoire du Contrat Territorial Ru-Vauvise

3.1. Priorisation des enjeux du programme d'actions

La stratégie de territoire a été élaborée en s'appuyant sur l'état écologique des masses d'eau, l'état des différents compartiments de l'hydromorphologie et le besoin de répondre aux différentes exigences réglementaires (SDAGE, article L.214-17 du code de l'environnement et ZAP anguilles) tout en tenant compte des usages de la ressource en eau. Sur cette base, trois enjeux et sept objectifs ont été définis pour la rédaction du programme d'actions (cf tableau 3 ci-dessous).

Ces enjeux et objectifs répondent aux altérations majeures des masses d'eau en particulier aux pressions liées aux obstacles à l'écoulement et aux altérations de la morphologie. Par ailleurs, le programme d'actions a été développé autour de l'objectif de **rétablissement de la continuité écologique** sur **l'axe Vauvise**, sur les **obstacles aval des affluents de la Vauvise**, ainsi que sur **l'ouvrage verrou** sur la **masse d'eau du Boisseau** en aval du cours d'eau. Les travaux de rétablissement de la continuité écologique sur les cours d'eau en liste 2 respecteront l'article 49 de la

loi Climat et Résilience du 22 août 2021, venant modifier les modalités d'intervention pour le rétablissement de la continuité écologique sur les cours d'eau en liste 2 au titre de l'article L.214-17 du code de l'environnement.

Tableau 3 : Définition des enjeux et des objectifs

Enjeu E1	**Atteinte du bon état écologique**
Objectifs	A - Restaurer la continuité écologique
	B - Restaurer une hydromorphologie fonctionnelle
	C - Restaurer les habitats aquatiques
	D - Reconquérir et valoriser les zones humides
	E - Lutter contre les espèces invasives
Enjeu E2	**Amélioration hydraulique des écoulements**
Objectifs	F - Améliorer les écoulements
Enjeu E3	**Gestion des activités et des usages**
Objectifs	G - Adapter l'abreuvement du bétail dans la rivière

3.2. Priorisation par masses d'eau

La capacité budgétaire du SIRVAA étant limitée pour la réalisation des travaux de restauration des milieux aquatiques et comme ce programme d'actions relève d'un premier contrat territorial, une priorisation des secteurs d'intervention a été proposée.

Cette priorisation suit les règles suivantes :

- les **interventions** du syndicat porteront sur les **masses d'eau altérées**, **proches du bon état écologique**, de manière à faire basculer l'état écologique de ces masses d'eau vers le bon état ;
- les **interventions** porteront sur les **cours principaux** et les **affluents majeurs** des masses d'eau et les secteurs amont sensibles aux phénomènes d'assecs seront évités ;
- les actions de **restauration** de la **continuité écologique** seront **ambitieuses** et seront menées en priorité sur la masse d'eau de la Vauvise, afin de satisfaire aux exigences règlementaires liées au classement en liste 2, ZAP anguilles et pour permettre le décloisonnement des cours d'eau depuis l'aval vers l'amont ;
- de manière générale, les **opérations** menées seront de **nature ambitieuse** afin d'obtenir une **efficience maximale** en termes de gain écologique.

Sur la base de ces critères, il a été décidé pour la masse d'eau :

- de la **Colette** de ne pas mobiliser de manière importante les moyens du syndicat étant donné l'état de dégradation actuel de la masse d'eau et des pressions identifiées sur le territoire ;
- du **Boisseau** de concentrer les interventions principalement sur l'aval du bassin-versant concerné par la ZAP anguilles et par un ouvrage verrou en aval ;
- de la **Benelle** de ne pas réaliser de travaux étant donné le bon état écologique de cette dernière ;
- de la **Vauvise** de ne pas mobiliser de fonds sur l'amont du bassin-versant à cause des problématiques de sécheresse, mais de concentrer les moyens sur le rétablissement de la

continuité écologique sur l'axe principal de la Vauvise et pour permettre de reconnecter la Vauvise à la Loire au niveau de l'ouvrage du clapet du Moule.

Le programme d'actions a été développé de manière à concilier les objectifs environnementaux d'amélioration de l'état écologique avec les usages identifiés mais aussi, selon l'acceptabilité sociale tout en tenant compte des capacités financières du SIRVAA. Pour évaluer les possibilités financières du SIRVAA, le syndicat a procédé à la rencontre des Présidents de Communautés de Communes afin d'estimer le montant des travaux acceptable et mobilisable annuellement pour la réalisation du programme d'actions. Ainsi, cette étape de concertation en amont a permis au syndicat de s'assurer des possibilités financières du programme d'actions et de sa réalisation.

Par ailleurs, le syndicat envisage à l'avenir de s'engager sur des thématiques transverses. En effet, la restauration des milieux aquatiques est un premier pas vers l'amélioration de l'état physique des milieux et vers la recréation d'habitats aquatiques. Ces deux thématiques doivent être couplées à une amélioration de la qualité physico-chimique des eaux de surface. Le territoire étant à dominante agricole (grandes cultures et vignobles), il conviendrait au syndicat de travailler en concertation avec les agriculteurs et les éleveurs pour améliorer les pratiques actuelles et réduire les pressions sur les cours d'eau. De même, le syndicat est également compétent en matière de gestion des inondations, ainsi, il serait pertinent de travailler sur la restauration des annexes hydrauliques, des zones humides et sur la thématique d'expansion des crues.

4. Le portage du contrat territorial

4.1. La gouvernance

Le Syndicat Intercommunautaire du Ru, de la Vauvise, de l'Aubois et de leurs Affluents représenté par son Président est le maître d'ouvrage et le porteur de projet. Le SIRVAA est responsable de l'ensemble du déroulement du programme d'actions. Du point de vue des actions, l'animateur sera chargé de la préparation, du suivi des travaux et des actions transversales (communication, suivi, …)

L'Agence de l'Eau Loire Bretagne, la Région Centre-Val de Loire et le département du Cher sont les partenaires techniques et financiers du syndicat. Ils viennent en appui du SIRVAA pour mettre en œuvre le contrat territorial.

La gouvernance du contrat territorial est organisée autour de différentes instances (cf figure 2 en page 9) avec un Comité Technique et un Comité de Pilotage.

Le **Comité Technique** (CoTech) est composé du maître d'ouvrage et des partenaires techniques et financiers. Son rôle consiste à réaliser le suivi technique du programme d'actions. Le comité technique se réunira au minimum une fois par an et selon les besoins techniques pour la réalisation du programme d'actions.
Le **Comité de Pilotage** (CoPil) est composé des membres du comité technique et complété par des associations locales et des représentants d'usagers. Son rôle consiste à suivre, à évaluer les résultats, à examiner les bilans annuels, à débattre des orientations du contrat territorial et à valider des

ajustements dans l'organisation du programme d'actions. Le Comité de Pilotage se réunira au minimum une fois par an.

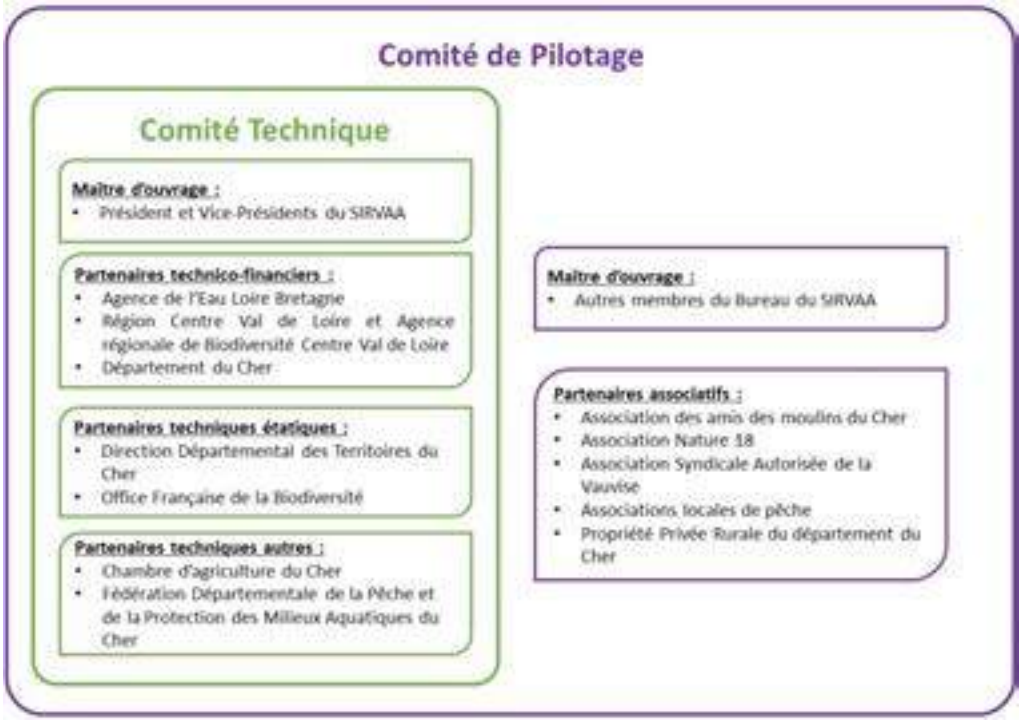

Figure 2 : composition du Comité Technique et du Comité de Pilotage

Enfin, le **Comité Syndical** du SIRVAA, composé des représentants des communautés de communes adhérentes, prend part au processus décisionnel de la mise en œuvre du programme d'actions. En effet, les décisions et les ajustements qui seront soumis au Comité de Pilotage devront également être partagé et validé par les élus membres du comité syndical.

4.2. Moyens humains mobilisés

Sous la responsabilité du Président du SIRVAA, l'équipe de coordination qui sera dédiée à la mise en œuvre des actions du contrat territorial sera composé d'un :

- **Technicien de rivières** (1 ETP) dès le dernier trimestre 2021 dédié à la mise en œuvre opérationnelle du contrat territorial Ru-Vauvise correspondant à l'animation du programme d'action, à l'organisation de réunions, la préparation et le suivi des travaux, la concertation des riverains, l'élaboration et le suivi des marchés publics ainsi que la coordination des bilans annuels…) ;
- **Adjoint administratif** (0,5 ETP) dès le début du second cycle du CTMA en 2025 dédié au suivi administratif des marchés concernant les études et les travaux mais, également, à la gestion de l'ordonnancement des dépenses et des recettes ;

Par ailleurs, le **chargé de mission rivières** du SIRVAA (1 ETP) qui sera en charge de l'élaboration du second projet de contrat territorial sur le territoire de l'Aubois et des affluents de la Loire et de l'Allier apportera un appui technique et administratif à la réalisation du programme d'actions sur les bassins-versants du Ru et de la Vauvise.

5. Présentation du programme d'actions

5.1. Stratégie de programme d'actions de 2022 à 2027

Le programme d'actions du contrat territorial milieux aquatiques a pour objectif de répondre à l'objectif d'atteinte du bon état écologique des masses d'eau imposé par la Directive Cadre sur l'Eau de 2000. Afin de proposer des actions efficientes et cohérentes à l'échelle des masses d'eau, les actions ont été rassemblées en groupements d'actions à l'échelle de secteur.
Le syndicat a défini avec ses partenaires techniques et financiers une stratégie de contrat territorial autour du rétablissement de la continuité écologique sur les axes principaux de la masse d'eau de la Vauvise, sur les ouvrages verrou en aval des affluents de la Vauvise et sur les masses d'eau du Boisseau et de la Colette. Concernant la restauration hydromorphologique, des groupements d'actions ont été définis sur les masses d'eau de la Vauvise et du Boisseau. Enfin, des actions sur la berge et la ripisylve ont également été intégrées au travers d'actions de plantation, de mise en place de clôtures et d'abreuvoir pour contribuer à la diminution des pressions liées à l'absence de végétation arbustive et arborée en bordure de cours d'eau et à la présence de pâturage sur le territoire. En outre, bien que la masse d'eau de la Colette présente un état écologique médiocre, un groupement d'actions visant à restaurer la continuité écologique sur deux ouvrages et à restaurer la berge en contexte urbain a été intégré. Ce dernier groupement d'actions permettra au syndicat de communiquer sur la nécessité de réaliser des actions de restauration et d'amorcer les futures actions du syndicat sur cette masse d'eau.

La phase de concertation menée par le syndicat à la suite de la première version du programme d'actions a permis de s'assurer de l'acceptation sociale générale des projets, de déprogrammer les actions pour lesquelles des réticences fortes ou des désaccords ont été formulés par les propriétaires riverains et, dans ces cas de refus, de proposer de nouvelles actions dites de substitution.

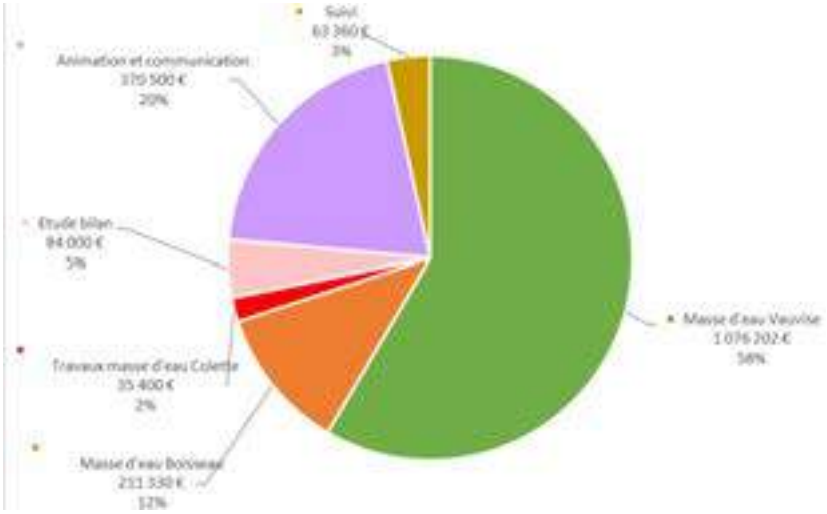

Figure 3 : Répartition financière prévisionnelle par masse d'eau

Le programme d'actions sur les 6 années du contrat comprend la réalisation de 20 groupements d'actions dont 8 figurent sur le cours principal de la Vauvise, 7 sur des affluents de cette masse d'eau, 4 sur la masse d'eau du Boisseau et 1 sur la masse d'eau de la Colette (cf. figure 4 en page 11). Ainsi, la répartition financière prévisionnelle par masses d'eau incluant les travaux et les études complémentaires est présentée dans la figure n°3 en page 10.

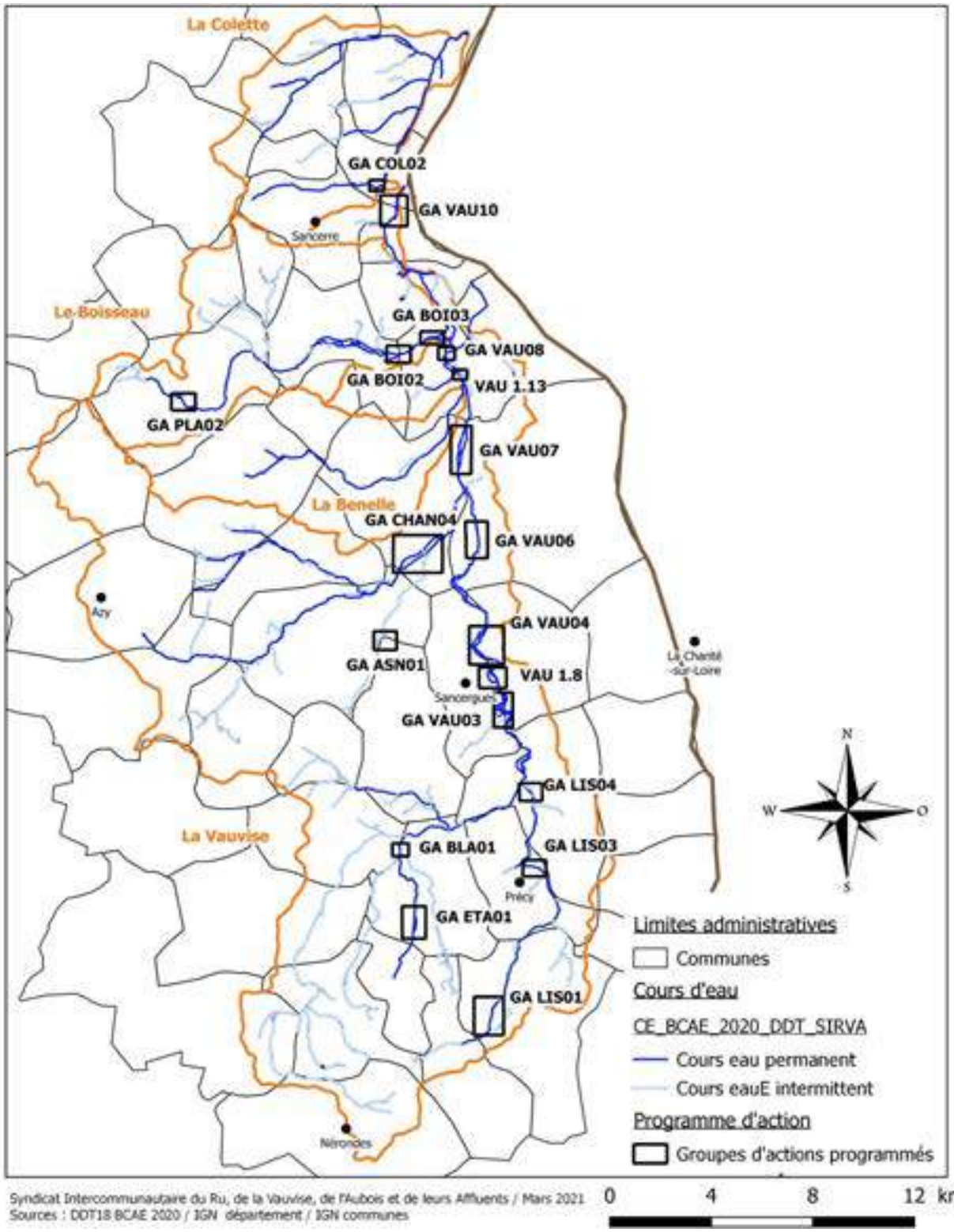

Figure 4 : Localisation des groupements d'actions du Contrat Territorial

Le tableau 4 suivant présente l'ensemble des actions prévues dans le progamme d'action sur 6 ans de 2022 à 2027.

Tableau 4 : Programme d'actions sur 6 ans de 2022 à 2027

Types d'actions	Groupe d'action	Nom du projet	Type travaux	Année de réalisation	Coûts prévisionnels actions 2022-2027
Travaux de restauration structurants - Lit mineur et lit majeur	TOTAL TRAVAUX RESTAURATION STRUCTURANT				464 116,00 €
	Travaux de rétablissement de la continuité écologique sur petits ouvrages (chute<50cm)				
	GA VAU08	Vauvise à Saint-Bouize - seuil clapet Moule (ouvrage sur liste 2)	1 ouvrage concerné par le RCE*	2025	6 000,00 €
	Vau 1.19	Vauvise à Saint-Bouize - seuil moulin Grange (ouvrage sur liste 2)	1 ouvrage concerné par le RCE*	2024	6 000,00 €
	GA BLA01	Chaume Blanche à Garigny - pont cadre les Clois (ouvrage sur liste 2)	1 ouvrage concerné par le RCE*	2022	4 200,00 €
	GA ETA01	Vauvrille à Garigny - vannage Métairie d'en haut (ouvrage sur liste 2)	1 ouvrage concerné par le RCE*	2024	12 000,00 €
	GA LIS01	Liseron à Menetou-Couture - radier pont D12 (ouvrage sur liste 2)	1 ouvrage concerné par le RCE*	2023	6 000,00 €
	GA COL02	Ru à Saint-Satur - seuil aval honoré de Balzac	1 ouvrage concerné par le RCE*	2025	4 200,00 €
	Travaux de restauration morphologique et rétablissement de la continuité écologique sur petits ouvrages (chute <50cm)				
	GA PLA02	Planche-Godard à Veaugues - bourg	550ml renaturé et 1 ouvrage concerné par le RCE*	2023	82 200,00 €
	Travaux de restauration morphologique et plantation de ripisylve et aménagements agricoles				
	GA LIS01	Liseron à Menetou-Couture - la Chaume des Planches	700ml renaturé, 1 abreuvoir et 700ml clôture	2023	134 160,00 €
	GA BOI04	Planche Godard à Saint-Bouize - aval RD920	150ml renaturé, 150ml ripisylve plantée, 1 abreuvoir et 340ml clôture	2022	32 650,00 €
	Travaux de restauration de zones humides et rétablissement de la continuité écologique sur petits ouvrages (chute < 50cm)				
	GA LIS04	Liseron à Jussy-le-Chaudrier - passage à gué des Marais	1,5ha de zone humide restaurée et 1 ouvrage concerné par le RCE*	2027	25 800,00 €
	GA ASN01	Asnins à Lugny-Champagne - chemin des Michons	1 ha de zone humide restaurée et 1 ouvrage concerné par le RCE* avec remplacement pont cadre	2025	84 000,00 €
	Travaux de plantation de ripisylve et aménagements agricoles structurants				
	GA VAU04	Vauvise à Saint-Martin-des-Champs - Grand-Deux-Lions	6 abreuvoirs		8 640,00 €
	GA VAU06	Vauvise à Henry - Beaucaire	2 190ml de ripisylve plantée	2026	13 896,00 €
	GA VAU10	Vauvise à Saint-Satur - le Bois Vert	480ml de ripisylve plantée et 2 abreuvoirs	2024	5 340,00 €
	GA LIS03	Liseron à Précy - Amont Blaudy	1 400ml de ripisylve plantée, 4 abreuvoirs et 1 860ml clôture	2022	33 366,00 €
	GA BOI02	Boisseau à Vinon - Bussière	850ml de ripisylve plantée	2024	5 664,00 €
Travaux de restauration complémentaires	TOTAL TRAVAUX RESTAURATION COMPLEMENTAIRES				62 616,00 €
	Travaux de restauration morphologique de berge et de ripisylve				
	GA COL02	Ru à Saint-Satur - seuil aval honoré de Balzac	150ml restauration de berge	2025	27 000,00 €
	GA CHAN04	Chantereine à Feux - Marnay	1 800ml restauration ripisylve	2026	10 800,00 €
	Travaux d'aménagements agricoles complémentaires				
	GA BOI02	Boisseau à Vinon - Bussière	2 abreuvoirs et 640ml clôture	2024	9 024,00 €
	GA BOI03	Boisseau à Saint-Bouize - Gravoche	1 abreuvoir et 370ml clôture	2024	4 992,00 €
	Travaux de protection de berge (hors cadre de subvention)				
	GA BOI03	Boisseau à Saint-Bouize - Gravoche	40ml protection berge	2024	7 200,00 €
	GA COL02	Ru à Saint-Satur - aval honoré de Balzac	3ml protection de berge	2025	3 600,00 €
Travaux de rétablissement de la continuité écologique sur grands ouvrages (chute>50cm)	TOTAL TRAVAUX CONTINUITE (chute ouvrage >50cm)				608 700,00 €
	Travaux de rétablissement de la continuité écologique sur grands ouvrages (chute>50cm)				
	GA VAU03	Vauvise à Sancergues - moulin de Vrin après étude (ouvrage de moulin sur liste 2)	1 ouvrage concerné par le RCE*	2024	60 000,00 €
	Vau 1.8	Vauvise à Sancergues - moulin de Sarré après étude (ouvrage de moulin sur liste 2)	1 ouvrage concerné par le RCE*	2026	96 000,00 €
	GA VAU04	Vauvise à Saint-Martin-des-Champs - moulin Grand-deux- Lions et lavoir Grand-Deux-Lions après étude (1 ouvrage de moulin et les 2 ouvrages sur liste 2)	2 ouvrages concernés par le RCE*	2027	84 000,00 €
	GA VAU07	Vauvise à Henry - seuil de Challvoy (ouvrage de moulin sur liste 2)	1 ouvrage concerné par le RCE*	2022	22 500,00 €
	GA VAU08	Vauvise à Saint-Bouize - clapet du Moule après étude (ouvrage sur liste 2)	1 ouvrage concerné par le RCE*	2025	132 000,00 €
	GA ETA01	Vauvrille à Garigny - moulin ancien étang et vanne monastère après étude pour 1 ouvrage (2 ouvrages de moulin sur liste 2)	2 ouvrages concernés par RCE*	2024	78 000,00 €
	GA CHAN04	Chantereine à Feux - moulin Marnay après étude (ouvrage de moulin sur liste 2)	1 ouvrage concerné par le RCE*	2026	84 000,00 €
	GA BOI03	Boisseau à Saint-Bouize - déversoir Gravoche après étude	1 ouvrage concerné par le RCE*	2024	48 000,00 €
	GA COL02	Ru à Saint-Satur - seuil amont honoré de Balzac	1 ouvrage concerné par le RCE*	2025	4 200,00 €
				TOTAL TRAVAUX 2022-2027	1 135 432,00 €
Etudes	TOTAL ETUDES				271 500,00 €
	Etudes complémentaires de rétablissement de la continuité écologique (GA VAU03, Vau 1.8, GA VAU04, GA VAU8, GA ETA01, GA CHAN04 et GA BOI03)		11 ouvrages concernés	2022 et 2023	187 500,00 €
	Etude bilan et nouvelle programmation		1 étude	2027	84 000,00 €
Animation et communication	TOTAL ANIMATION ET COMMUNICATION				370 500,00 €
	Animation volet technique		1 chargé de mission (1 ETP)	de 2022 à 2027	300 000,00 €
	Animation volet administratif		1 agent administratif (0,5 ETP)	de 2025 à 2027	55 500,00 €
	Communication		1 site internet, panneaux de communication et d'exposition	de 2022 à 2027	15 000,00 €
Suivi	TOTAL SUIVI				63 360,00 €
	Indicateurs de suivi avant et après travaux		11 sites concernés	de 2022 à 2027	63 360,00 €
				TOTAL ETUDES - SUIVI - ANNIMATION ET COMMUNICATION 2022-2027	705 360,00 €
				TOTAL CTMA RU ET VAUVISE 2022-2027	1 840 792,00 €

* RCE : Rétablissement de la continuité écologique

Le tableau n°5 qui suit présente le programme d'action simplifié sur le 1er cycle de 3 ans et sur la durée totale du contrat territorial de 6 années de 2022 à 2027.

Tableau 5 : Synthèse du programme d'action présentant les résultats indicateurs à 3 ans pour le premier cycle du CTMA et à 6 ans

Enjeux du territoire	Axe stratégique / Objectifs associés	Description des leviers actions / sous-objectifs associés	Résultats indicateurs à 3 ans	Résultats indicateurs à 6 ans
Préservation et amélioration des milieux aquatiques	Améliorer la qualité fonctionnelle des cours d'eau	Travaux de restauration de la morphologie	- 1 400ml de cours d'eau restaurés morphologiquement (3 sites)	- 1 400ml de cours d'eau restaurés morphologiquement (3 sites)
		Travaux de restauration de la petite continuité écologique (chute <50cm)	- 5 petits ouvrages concernés (5 sites) pour le rétablissement de la continuité écologique	- 9 petits ouvrages concernés (9 sites) pour le rétablissement de la continuité écologique
		Travaux de restauration de la continuité écologique (chute >50cm) sans études complémentaires	- 2 grands ouvrages concernés (2 sites) pour le rétablissement de la continuité écologique sans études complémentaires	- 3 grands ouvrages concernés (3 sites) pour le rétablissement de la continuité écologique sans études complémentaires
		Travaux de restauration de la continuité écologique (chute >50cm) suite à études complémentaires	- 3 grands ouvrages concernés (3 sites) pour le rétablissement de la continuité écologique suite à des études complémentaires	- 8 grands ouvrages concernés (7 sites) pour le rétablissement de la continuité écologique suite à des études complémentaires
		Restauration de berge (stabilisation pied de berge par banquette)	- 40ml de berge protégée (hors cadre subvention)	- 150ml de berge restaurée - 43ml de berge protégée (hors cadre subvention)
	Préserver et restaurer les annexes hydrauliques	Travaux de restauration des annexes hydrauliques		- 2,5ha de zone humide restaurée (2 sites)
Amélioration de la qualité et de la quantité d'eau	Limiter les ruissellements et améliorer la qualité de l'eau	Plantation	- 2 880ml de ripisylve plantée (4 sites)	- 5 070ml de ripisylve plantée (5 sites) - 1 800ml de ripisylve restaurée (1 site)
	Travailler avec les agriculteurs pour diminuer les pollutions et dégradations liés au pâturage	Pose de cloture et d'abreuvoirs	- 3 910ml de clôture posée (5 sites) - 11 abreuvoirs posés (6 sites)	- 3 910ml de clôture posée (5 sites) - 17 abreuvoirs posés (7 sites)
Amélioration de la connaissance du territoire	Mettre en place des études complémentaires pour les projets de rétablissement de la continuité écologiques	Etude de faisabilité technique pour le rétablissement de la continuité écologique	- 11 ouvrages étudiés (7 sites) pour le rétablissement de la continuité écologique	- 11 ouvrages étudiés (7 sites) pour le rétablissement de la continuité écologique
Engagement des moyens pour la mise en oeuvre du programme d'action	Sensibiliser, communiquer	Communication sur le contrat territorial et les actions réalisées	- panneaux de communication sur site - site internet	- panneaux de communication sur site - site internet - panneaux pour exposition itinérante (kakémono)
	Suivre les actions de restauration des milieux aquatiques	Mise en place d'indicateurs de suivi après travaux	- Indicateurs biologiques (IPR, I2M2) et physico-chimiques - Suivis photographiques - Suivis hydromorphologiques (CARHYCE)	- Indicateurs biologiques (IPR, I2M2) et physico-chimiques - Suivis photographiques - Suivis hydromorphologiques (CARHYCE)
	Mobiliser les financements nécessaires à l'animation du contrat	Animation du contrat territorial	- 1 technicien de rivières (1 ETP)	- 1 technicien de rivières (1 ETP) - 1 secrétaire administratif (0,5 ETP)
	Suivre et évaluer le programme	Evaluer le programme	- Bilans annuels - Bilan à mi-parcours	- Bilans annuels - Bilan du contrat territorial et définition d'une nouvelle programmation

Le contrat territorial milieux aquatiques des bassins-versants du Ru, de la Vauvise et de leurs affluents présente un coût prévisionnel de 1 840 792€ TTC. La répartition de ce programme d'actions est la suivante :

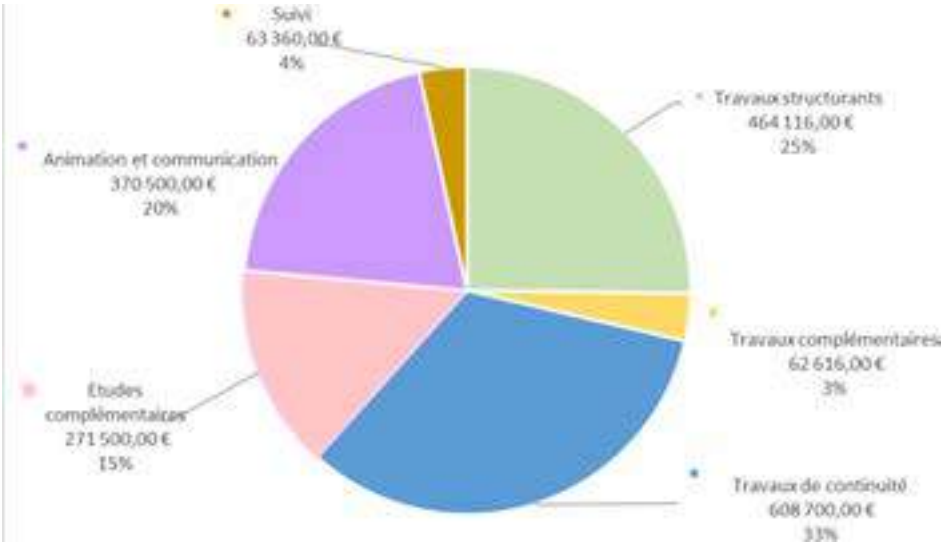

Figure 5 : Répartition du coût prévisionnel du programme d'actions

Le tableau n°6 qui suit présente le plan de financement des actions programmées par typologie sur 6 ans de 2022 à 2027.

Tableau 6 : Plan de financement de la stratégie de programme d'actions de 2022 à 2027

Dénomination de l'action	Maître d'ouvrage	Dépense retenue €TTC	Subvention AELB		Subvention CR		Subvention CD		Autofinancement SIRVAA		Echéancier d'engagement € TTC					
			Taux	Montant d'aide prévisionnelle € TTC	Taux	Montant d'aide prévisionnelle € TTC	Taux	Montant d'aide prévisionnelle € TTC	Taux	Montant reste à charge prévisionnel € TTC	Année 1 2022	Année 2 2023	Année 3 2024	Année 4 2025	Année 5 2026	Année 6 2027
TOTAL TRAVAUX RESTAURATION STRUCTURANTS		**464 116,00 €**		**232 058,00 €**		**79 442,00 €**		**59 792,80 €**		**92 823,20 €**	**70 216,00 €**	**222 360,00 €**	**29 004,00 €**	**94 200,00 €**	**13 896,00 €**	**34 440,00 €**
Rétablissement de la continuité écologique sur petits ouvrages (chute <50cm) : 9 petits ouvrages concernés (9 sites)	SIRVAA	103 200,00 €	50%	51 600,00 €	20%	20 640,00 €	10%	10 320,00 €	20%	**20 640,00 €**	4 200,00 €	9 000,00 €	18 000,00 €	70 200,00 €	0,00 €	1 800,00 €
Renaturation morphologiques : 1 400ml de cours d'eau renaturés (3 sites)	SIRVAA	232 200,00 €	50%	116 100,00 €	20%	46 440,00 €	10%	23 220,00 €	20%	**46 440,00 €**	27 000,00 €	205 200,00 €				
Restauration de zone humide : 2,5ha de zones humides restaurées (2 sites)	SIRVAA	48 000,00 €	50%	24 000,00 €	20%	9 600,00 €	10%	4 800,00 €	20%	**9 600,00 €**				24 000,00 €		24 000,00 €
Plantation de ripisylve : 150ml de ripisylve plantée (1 site)	SIRVAA	1 050,00 €	50%	525,00 €	20%	210,00 €	10%	105,00 €	20%	**210,00 €**	1 050,00 €					
Plantation de ripisylve : 4 920ml de ripisylve plantée (4 sites)	SIRVAA	31 770,00 €	50%	15 885,00 €	0%	0,00 €	30%	9 531,00 €	20%	**6 354,00 €**	9 750,00 €		8 124,00 €		13 896,00 €	
Aménagements agricoles structurants : 2 abreuvoirs (2 sites) et 1040ml de clôture posée (2 sites)	SIRVAA	12 760,00 €	50%	6 380,00 €	20%	2 552,00 €	10%	1 276,00 €	20%	**2 552,00 €**	4 600,00 €	8 160,00 €				
Aménagements agricoles structurants : 12 abreuvoirs (3 sites) et de 1 860ml clôture posée (1 sites)	SIRVAA	35 136,00 €	50%	17 568,00 €	0%	0,00 €	30%	10 540,80 €	20%	**7 027,20 €**	23 616,00 €		2 880,00 €			8 640,00 €
TOTAL TRAVAUX RESTAURATION COMPLEMENTAIRES		**62 616,00 €**		**15 545,00 €**		**0,00 €**		**15 545,00 €**		**31 526,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**21 216,00 €**	**30 600,00 €**	**10 800,00 €**	**0,00 €**
Restauration de berge : 150ml de berge restaurée (1 site)	SIRVAA	27 000,00 €	30%	8 100,00 €	0%	0,00 €	30%	8 100,00 €	40%	**10 800,00 €**				27 000,00 €		
Travaux de restauration de ripisylve : 1 800ml (1 site)	SIRVAA	10 800,00 €	30%	3 240,00 €	0%	0,00 €	30%	3 240,00 €	40%	**4 320,00 €**					10 800,00 €	
Travaux agricoles complémentaires : 3 abreuvoirs (2 sites) et 1 210ml de clôture posée (2 sites)	SIRVAA	14 016,00 €	30%	4 205,00 €	0%	0,00 €	30%	4 205,00 €	40%	**5 606,00 €**			14 016,00 €			
Protection de berge hors cadre subvention : 83ml de berge protégée (2 sites)	SIRVAA	10 800,00 €	0%	0,00 €	0%	0,00 €	0%	0,00 €	100%	**10 800,00 €**			7 200,00 €	3 600,00 €		
TOTAL TRAVAUX CONTINUITE (chute ouvrage > 50cm)		**608 700,00 €**		**304 350,00 €**		**0,00 €**		**182 610,00 €**		**121 740,00 €**	**22 500,00 €**	**0,00 €**	**186 000,00 €**	**136 200,00 €**	**180 000,00 €**	**84 000,00 €**
Rétablissement de la continuité écologique sur grands ouvrages (chute >50cm) sans étude : 3 ouvrages concernés (3 sites)	SIRVAA	32 700,00 €	50%	16 350,00 €	0%	0,00 €	30%	9 810,00 €	20%	**6 540,00 €**	22 500,00 €		6 000,00 €	4 200,00 €		
Rétablissement de la continuité écologique sur grand ouvrages (chute >50cm) après études : 8 ouvrages concernés (7 sites)	SIRVAA	576 000,00 €	50%	288 000,00 €	0%	0,00 €	30%	172 800,00 €	20%	**115 200,00 €**			180 000,00 €	132 000,00 €	180 000,00 €	84 000,00 €
TOTAL ETUDES		**271 500,00 €**		**152 550,00 €**		**0,00 €**		**64 650,00 €**		**54 300,00 €**	**133 500,00 €**	**54 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**84 000,00 €**
Etudes complémentaires de rétablissement de la continuité écologique : 11 ouvrages étudiés (7 sites)	SIRVAA	187 500,00 €	50%	93 750,00 €	0%	0,00 €	30%	56 250,00 €	20%	**37 500,00 €**	133 500,00 €	54 000,00 €				
Etude bilan du CT et nouvelle programmation	SIRVAA	84 000,00 €	70%	58 800,00 €	0%	0,00 €	10%	8 400,00 €	20%	**16 800,00 €**						84 000,00 €
TOTAL ANIMATION ET COMMUNICATION		**370 500,00 €**		**222 300,00 €**		**60 000,00 € ***		**3 000,00 €**		**85 200,00 €**	**52 500,00 €**	**52 500,00 €**	**52 500,00 €**	**71 000,00 €**	**71 000,00 €**	**71 000,00 €**
Animation volet technique : 1 technicien rivières (1ETP)	SIRVAA	300 000,00 €	60%	180 000,00 €	20%	60 000,00 € *	0%	0,00 €	20%	**60 000,00 €**	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
Animation volet administratif : 1 agent administratif (0,5ETP)	SIRVAA	55 500,00 €	60%	33 300,00 €	0%	0,00 €	0%	0,00 €	40%	**22 200,00 €**	0,00 €	0,00 €	0,00 €	18 500,00 €	18 500,00 €	18 500,00 €
Communication : panneaux de communication sur site, site internet et panneaux pour exposition	SIRVAA	15 000,00 €	60%	9 000,00 €	0%	0,00 €	20%	3 000,00 €	20%	**3 000,00 €**	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
TOTAL SUIVI		**63 360,00 €**		**31 680,00 €**		**0,00 €**		**19 008,00 €**		**12 672,00 €**	**3 960,00 €**	**7 920,00 €**	**11 880,00 €**	**7 920,00 €**	**15 840,00 €**	**15 840,00 €**
Indicateurs de suivi avant et après travaux : 11 sites	SIRVAA	63 360,00 €	50%	31 680,00 €	0%	0,00 €	30%	19 008,00 €	20%	**12 672,00 €**	3 960,00 €	7 920,00 €	11 880,00 €	7 920,00 €	15 840,00 €	15 840,00 €
TOTAL CTMA RU ET VAUVISE 2022-2027		**1 840 792,00 €**		**958 483,00 €**		**139 442,00 €**		**344 605,80 €**		**398 261,20 €**	**282 676,00 €**	**336 780,00 €**	**300 600,00 €**	**339 920,00 €**	**291 536,00 €**	**289 280,00 €**

* L'animation pourra être co-financée soit par les fonds régionaux dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027 soit par les fonds européens sous réserve de l'adoption du programme opérationnel du Fonds Européen pour le Développement Régional (FEDER) Centre-Val de Loire 2021-2027 et des fonds disponibles.

5.2. Programme d'actions du premier cycle du contrat de 2022 à 2024

Le programme d'actions du contrat territorial milieux aquatique est fléché principalement sur le rétablissement de la continuité écologique. La stratégie d'élaboration du premier cycle du contrat a donc consisté à inclure l'ensemble des études complémentaires de rétablissement de la continuité écologique sur les deux premières années du contrat. De plus, les 3 actions de restauration morphologique ont été intégrées et programmées dans le premier cycle du programme d'actions ainsi que quelques actions de plantation, de mise en place d'abreuvoirs et de clôtures pour isoler le cours d'eau du bétail. La programmation des actions « études et travaux » du premier cycle du contrat territorial est disponible dans le tableau 5 page 13.

Le progamme d'actions sur le premier cycle du contrat territorial sur 3 ans de 2022 à 2025 est présenté dans le tableau 7 en page 16.

Le premier cycle du contrat territorial milieux aquatiques des bassins-versants du Ru, de la Vauvise et de leurs affluents présente un coût prévisionnel de 920 056€ TTC.

Par ailleurs, une fusion du contrat territorial des bassins-versants de l'Aubois et des affluents de la Loire et de l'Allier, actuellement en cours d'élaboration, est envisagée pour 2024 avec le contrat territorial des bassins-versants du Ru, de la Vauvise et de leurs Affluents. Ainsi, la dernière année du premier cycle de ce contrat territorial de 2022 à 2024 pourrait évoluer et intégrer des travaux sur les territoires de l'Aubois et des Affluents de la Loire et de l'Allier.

Tableau 7 : Programme d'actions du premier cycle de contrat territorial de 2022 à 2024

Types d'actions	Groupe d'action	Nom du projet	Type travaux	Année de réalisation	Coûts prévisionnels actions 2022-2024
Travaux de restauration structurants - Lit mineur et lit majeur	**TOTAL TRAVAUX RESTAURATION STRUCTURANT**				**321 580,00 €**
	Travaux de rétablissement de la continuité écologique sur petits ouvrages (chute<50cm)				
	Vau 1.13	Vauvise à Saint-Bouize - seuil moulin Grange (ouvrage sur liste 2)	1 ouvrage concerné par le RCE*	2024	6 000,00 €
	GA BLA01	Chaume Blanche à Garigny - pont cadre les Cloix (ouvrage sur liste 2)	1 ouvrage concerné par le RCE*	2022	4 200,00 €
	GA ETA01	Vauvrille à Garigny - vannage Métairie d'en haut (ouvrage sur liste 2)	1 ouvrage concerné par le RCE*	2024	12 000,00 €
	GA LIS01	Liseron à Menetou-Couture - radier pont D12 (ouvrage sur liste 2)	1 ouvrage concerné par le RCE*	2023	6 000,00 €
	Travaux de restauration morphologique et rétablissement de la continuité écologique sur petits ouvrages (chute <50cm)				
	GA PLA02	Planche-Godard à Veaugues - bourg	550ml renaturé et 1 ouvrage concerné par le RCE*	2023	82 200,00 €
	Travaux de restauration morphologique et plantation de ripisylve et aménagements agricoles				
	GA LIS01	Liseron à Menetou-Couture - la Chaume des Planches	700ml renaturé, 1 abreuvoir et 700ml clôture	2023	134 160,00 €
	GA BOI04	Planche Godard à Saint-Bouize - aval RD920	150ml renaturé, 150ml ripisylve plantée, 1 abreuvoir et 340ml clôture	2022	32 650,00 €
	Travaux de plantation de ripisylve et aménagements agricoles structurants				
	GA VAU10	Vauvise à Saint-Satur - le Bois Vert	480ml de ripisylve plantée et 2 abreuvoirs	2024	5 340,00 €
	GA LIS03	Liseron à Précy - Amont Blaudy	1 400ml de ripisylve plantée, 4 abreuvoirs et 1 860ml clôture	2022	33 366,00 €
	GA BOI02	Boisseau à Vinon - Bussière	850ml de ripisylve plantée	2024	5 664,00 €
Travaux de restauration complémentaires	**TOTAL TRAVAUX RESTAURATION COMPLEMENTAIRES**				**21 216,00 €**
	Travaux d'aménagements agricoles complémentaires				
	GA BOI02	Boisseau à Vinon - Bussière	2 abreuvoirs et 640ml clôture	2024	9 024,00 €
	GA BOI03	Boisseau à Saint-Bouize - Gravoche	1 abreuvoir et 370ml clôture	2024	4 992,00 €
	Travaux de protection de berge et d'abreuvoirs et cloture (hors cadre de subvention)				
	GA BOI03	Boisseau à Saint-Bouize - Gravoche	40ml protection berge	2024	7 200,00 €
Travaux de rétablissement de la continuité écologique sur grands ouvrages (chute>50cm)	**TOTAL TRAVAUX CONTINUITE (chute ouvrage >50cm)**				**208 500,00 €**
	Travaux de rétablissement de la continuité écologique sur grands ouvrages (chute>50cm)				
	GA VAU03	Vauvise à Sancergues - moulin de Vrin après étude (ouvrage de moulin sur liste 2)	1 ouvrage concerné par le RCE*	2024	60 000,00 €
	GA VAU07	Vauvise à Henry - seuil de Chalivoy (ouvrage de moulin sur liste 2)	1 ouvrage concerné par le RCE*	2022	22 500,00 €
	GA ETA01	Vauvrille à Garigny - moulin ancien étang et vanne monastère après étude pour 1 ouvrage (2 ouvrages de moulin sur liste 2)	2 ouvrages concernés par le RCE*	2024	78 000,00 €
	GA BOI03	Boisseau à Saint-Bouize - déversoir Gravoche après étude	1 ouvrage concerné par le RCE*	2024	48 000,00 €
				TOTAL TRAVAUX 2022-2024	**551 296,00 €**
Etudes	**TOTAL ETUDES**				**187 500,00 €**
	Etudes complémentaires de rétablissement de la continuité écologique (GA VAU03, Vau 1.8, GA VAU04, GA VAU8, GA ETA01, GA CHAN04 et GA BOI03)		11 ouvrages concernés	2022 et 2023	187 500,00 €
Animation et communication	**TOTAL ANNIMATION ET COMMUNICATION**				**157 500,00 €**
	Animation volet technique		1 chargé de mission (1ETP)	2022 à 2024	150 000,00 €
	Communication		1 site internet, panneaux de communication et d'exposition	2022 à 2024	7 500,00 €
Suivi	**TOTAL SUIVI**				**23 760,00 €**
	Indicateurs de suivi avant et après travaux			2022 à 2024	23 760,00 €
				TOTAL ETUDES - SUIVI - ANNIMATION ET COMMUNICATION 2022-2024	**368 760,00 €**
				TOTAL CTMA RU ET VAUVISE 2022-2024	**920 056,00 €**

* RCE : Rétablissement de la continuité écologique

Le tableau n°8 qui suit présente le plan de financement des actions programmées par typologie sur le premier cycle de 2022 à 2024.

Tableau 8 : Plan de financement du premier cycle du programme d'actions de 2022 à 2024

			Subvention AELB		Subvention CR		Subvention CD		Autofinancement SIRVAA		Echéancier d'engagement € TTC		
Dénomination de l'action	Maître d'ouvrage	Dépense retenue €TTC	Taux	Montant d'aide prévisionnelle € TTC	Taux	Montant d'aide prévisionnelle € TTC	Taux	Montant d'aide prévisionnelle € TTC	Taux	Montant reste à charge prévisionnel € TTC	Année 1 2022	Année 2 2023	Année 3 2024
TOTAL TRAVAUX RESTAURATION STRUCTURANTS		**321 580,00 €**		**160 790,00 €**		**55 442,00 €**		**41 032,00 €**		**64 316,00 €**	**70 216,00 €**	**222 360,00 €**	**29 004,00 €**
Rétablissement de la continuité sur petits ouvrages (chute <50cm): 5 petits ouvrages concernés (5 sites)	SIRVAA	31 200,00 €	50%	15 600,00 €	20%	6 240,00 €	10%	3 120,00 €	20%	**6 240,00 €**	4 200,00 €	9 000,00 €	18 000,00 €
Renaturation morphologiques : 1 400ml de cours d'eau renaturés (3 sites)	SIRVAA	232 200,00 €	50%	116 100,00 €	20%	46 440,00 €	10%	23 220,00 €	20%	**46 440,00 €**	27 000,00 €	205 200,00 €	
Plantation de ripisylve : 150ml de ripisyle plantée (1 sites)	SIRVAA	1 050,00 €	50%	525,00 €	20%	210,00 €	10%	105,00 €	20%	**210,00 €**	1 050,00 €		
Plantation de ripisylve : 2 730ml de ripisyle plantée (3 sites)	SIRVAA	17 874,00 €	50%	8 937,00 €	0%	0,00 €	30%	5 362,20 €	20%	**3 574,80 €**	9 750,00 €		8 124,00 €
Aménagements agricoles structurants : 2 abreuvoirs (2 sites) et 1 040ml de clôture posée (2 sites)	SIRVAA	12 760,00 €	50%	6 380,00 €	20%	2 552,00 €	10%	1 276,00 €	20%	**2 552,00 €**	4 600,00 €	8 160,00 €	
Aménagements agricoles structurants : 6 abreuvoirs (2 sites) et 1860ml de clôture posée (1 sites)	SIRVAA	26 496,00 €	50%	13 248,00 €	0%	0,00 €	30%	7 948,80 €	20%	**5 299,20 €**	23 616,00 €		2 880,00 €
TOTAL TRAVAUX RESTAURATION COMPLEMENTAIRES		**21 216,00 €**		**4 205,00 €**		**0,00 €**		**4 205,00 €**		**12 806,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**21 216,00 €**
Travaux agricoles complémentaires : 3 abreuvoirs (2 sites) et 1 010ml de clôture posée (2 sites)	SIRVAA	14 016,00 €	30%	4 205,00 €	0%	0,00 €	30%	4 205,00 €	40%	**5 606,00 €**			14 016,00 €
Protection de berge hors cadre subvention : 40ml de berge protégée (1 site)	SIRVAA	7 200,00 €	0%	0,00 €	0%	0,00 €	0%	0,00 €	100%	**7 200,00 €**			7 200,00 €
TOTAL TRAVAUX CONTINUITE (chute ouvrage > 50cm)		**208 500,00 €**		**104 250,00 €**		**0,00 €**		**62 550,00 €**		**41 700,00 €**	**22 500,00 €**	**0,00 €**	**186 000,00 €**
Rétablissement de la continuité écologique sur grands ouvrages (chute >50cm) sans étude : 2 ouvrages concernés (2 sites)	SIRVAA	28 500,00 €	50%	14 250,00 €	0%	0,00 €	30%	8 550,00 €	20%	**5 700,00 €**	22 500,00 €		6 000,00 €
Rétablissement de la continuité écologiques sur grands ouvrages (chute >50cm) après études : 3 ouvrages concernés (3 sites)	SIRVAA	180 000,00 €	50%	90 000,00 €	0%	0,00 €	30%	54 000,00 €	20%	**36 000,00 €**			180 000,00 €
TOTAL ETUDES		**187 500,00 €**		**93 750,00 €**		**0,00 €**		**56 250,00 €**		**37 500,00 €**	**133 500,00 €**	**54 000,00 €**	**0,00 €**
Etudes complémentaires de rétablissement de la continuité écologique : 11 ouvrages étudiés (7 sites)	SIRVAA	187 500,00 €	50%	93 750,00 €	0%	0,00 €	30%	56 250,00 €	20%	**37 500,00 €**	133 500,00 €	54 000,00 €	
TOTAL ANIMATION ET COMMUNICATION		**157 500,00 €**		**94 500,00 €**		**30 000,00 € ***		**1 500,00 €**		**31 500,00 €**	**52 500,00 €**	**52 500,00 €**	**52 500,00 €**
Animation volet technique : 1 technicien rivières (1ETP)	SIRVAA	150 000,00 €	60%	90 000,00 €	20%	30 000,00 € *	0%	0,00 €	20%	**30 000,00 €**	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
Communication : panneaux de communication sur site, site internet et panneaux pour exposition	SIRVAA	7 500,00 €	60%	4 500,00 €	0%	0,00 €	20%	1 500,00 €	20%	**1 500,00 €**	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
TOTAL SUIVI		**23 760,00 €**		**11 880,00 €**		**0,00 €**		**7 128,00 €**		**4 752,00 €**	**3 960,00 €**	**7 920,00 €**	**11 880,00 €**
Indicateurs de suivi avant et après travaux	SIRVAA	23 760,00 €	50%	11 880,00 €	0%	0,00 €	30%	7 128,00 €	20%	**4 752,00 €**	3 960,00 €	7 920,00 €	11 880,00 €
TOTAL CTMA RU ET VAUVISE 1ER CYCLE 2022-2024		**920 056,00 €**		**469 375,00 €**		**85 442,00 €**		**172 665,00 €**		**192 574,00 €**	**282 676,00 €**	**336 780,00 €**	**300 600,00 €**

* L'animation pourra être co-financée soit par les fonds régionaux dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027 soit par les fonds européens sous réserve de l'adoption du programme opérationnel du Fonds Européen pour le Développement Régional (FEDER) Centre-Val de Loire 2021-2027 et des fonds disponibles.

6. Les conditions de réussite du contrat territorial

Le SIRVAA attache une grande importance à la phase de concertation et à l'appropriation du projet par les élus et les riverains. La rencontre et les échanges avec les propriétaires riverains et les élus locaux auront lieu lors de la préparation des travaux afin de s'assurer de la bonne compréhension des travaux qui seront menés par le syndicat. De même, le syndicat souhaite associer les propriétaires pour la définition du projet afin de favoriser l'acceptation sociale des projets. A ce titre, le syndicat prévoira la signature d'une convention avec tous les propriétaires concernés par les travaux.

Pour s'assurer de la bonne exécution des travaux, le technicien rivières effectuera un suivi régulier, au besoin quotidien, des chantiers en cours. Le syndicat vérifiera également la conformité des prestations par rapport au cahier des charges. Il assurera aussi un suivi rigoureux des enveloppes financières.

Le syndicat est inscrit dans une première démarche de contrat territorial, un effort de communication auprès des élus, des riverains mais également du grand public sera réalisé. A ce titre, le syndicat souhaite développer une brochure de présentation du syndicat et de ses missions pour 2021. Le programme d'actions comprend, également, la réalisation d'un site internet, d'une exposition itinérante et de panneaux d'information sur les secteurs restaurés. Par ailleurs, le SIRVAA mettra en place des journées de présentation des travaux réalisés à destination des élus et des riverains.

Le respect de ces démarches contribuera à la bonne réalisation du contrat territorial et à l'atteinte des objectifs de restauration des milieux aquatiques.

7. Le processus de suivi et d'évaluation du contrat territorial

7.1. Les indicateurs de qualité

Des indicateurs de suivi avant et après travaux à n+3 seront effectués pour permettre d'évaluer l'efficacité écologique des actions réalisées. Le syndicat prévoit la mise en œuvre d'indices biologiques avec la réalisation d'indices I2M2 (Indice Invertébrés Multi-Métrique) et IPR (Indice Poissons Rivières), d'un suivi photographique et hydromorphologique mais également celle de suivis CarHyCE. Toutefois, seuls les travaux de rétablissement de la continuité écologique et les travaux morphologiques feront l'objet de ces suivis. Ces travaux sont présentés dans le tableau 9 page 19.

Par ailleurs, il convient d'indiquer que les suivis photographiques, hydromorphologiques ainsi que les suivis mettant en œuvre le protocole CARHYCE ne sont pas indiqués dans le tableau précédent puisque ces derniers seront réalisés par le syndicat. La nécessité de mise en place de ces suivis sera appréciée dans le cadre des Comités Techniques et des Comités de Pilotage.

Tableau 9 : Indicateurs de qualités mis en place

Masse d'eau	Cours d'eau	Groupement action	Denomination	Année réalisation	Suivi mis en place
Vauvise	Vauvise	GA VAU03	Travaux de rétablissement de la continuité écologique - moulin de Vrin	2024	IPR et IBD à N0 et N+3
Vauvise	Vauvise	GA VAU04	Travaux de rétablissement de la continuité écologique - moulin et seuil amont au lavoir des Grand Deux Lions	2027	IPR et IBD à N0 et N+3
Vauvise	Vauvise	Individuelle Action VAU1.8	Travaux de rétablissement de la continuité écologique - moulin de Sarré	2026	IPR et IBD à N0 et N+3
Vauvise	Vauvise	GA VAU07	Travaux de rétablissement de la continuité écologique accompagné d'une renaturation au droit de l'ouvrage - seuil de Chalivoy	2022	IPR et IBD à N0 et N+3
Vauvise	Vauvise	GA VAU08	Travaux de rétablissement de la continuité écologique - clapet du Moule	2025	IPR et IBD à N0 et N+3
Vauvise	Ruisseau de Vauvrille	GA ETA01	Travaux de rétablissement de la continuité écologique - vannage de la Métairie d'en Haut, vanne de l'ancien monastère et du moulin de l'ancien étang de Vauvrille	2024	IPR et IBD à N0 et N+3
Vauvise	Liseron	GA LIS01	Travaux de restauration morphologique et mise en place d'abreuvoirs et de clôtures sur 700m	2023	IPR et IBD à N0 et N+3
Vauvise	Liseron	GA LIS04	Travaux de rétablissement de la continuité écologique - passage à gué du Marais Restauration de zone humide de 1,5 hectare	2027	IPR et IBD à N0 et N+3
Vauvise	Chantereine	GA CHAN04	Travaux de rétablissement de la continuité écologique - moulin de Marnay	2026	IPR et IBD à N0 et N+3
Boisseau	Planche-Godard	GA PLA02	Travaux de restauration morphologique sur 550m	2023	IPR et IBD à N0 et N+3
Boisseau	Boisseau et Planche-Godard	GA BOI03	Travaux de rétablissement de la continuité écologique - déversoir amont de Saint-Bouize	2024	IPR et IBD à N0 et N+3

7.2. Les indicateurs de suivi du contrat

Plusieurs indicateurs, présentés chaque année en Comité de Pilotage seront suivis annuellement pour s'assurer du bon avancement du contrat. Ces indicateurs devront permettre de :

- Mesurer les **moyens consacrés** avec les montants globaux des actions programmées/réalisées et les montants annuels prévus/réalisés par thématique ;
- Produire une **comparaison** entre **actions programmées et actions réalisées** (annuelle, en unité ou au kilomètre en fonction des thématiques).

Liste des indicateurs :

- **Indicateurs opérationnels** : linéaires réalisés, nombres d'ouvrages, surface de ZH, … ;
- **Indicateurs d'activités** : nombre de projets réalisés ;
- **Indicateurs d'efficacité** : respect des délais ;
- **Indicateurs financiers** : taux d'engagement et taux de consommation des crédits.

Par ailleurs, un bilan de mi-parcours à la suite des travaux de 2024 entre le premier cycle et le second du contrat territorial sera réalisé par le syndicat et présenté en Comité de Pilotage. Selon les résultats de ce bilan, le second cycle du contrat territorial pourra être déclenché.

Enfin, un bilan de fin de contrat sera réalisé par un prestataire extérieur à partir de 2027 de manière à dresser un bilan financier, technique, social du contrat réalisé et de permettre la définition d'un nouveau programme d'actions si cela semble nécessaire.

ANNEXE 2 : CARTE DE LOCALISATION DU TERRITOIRE

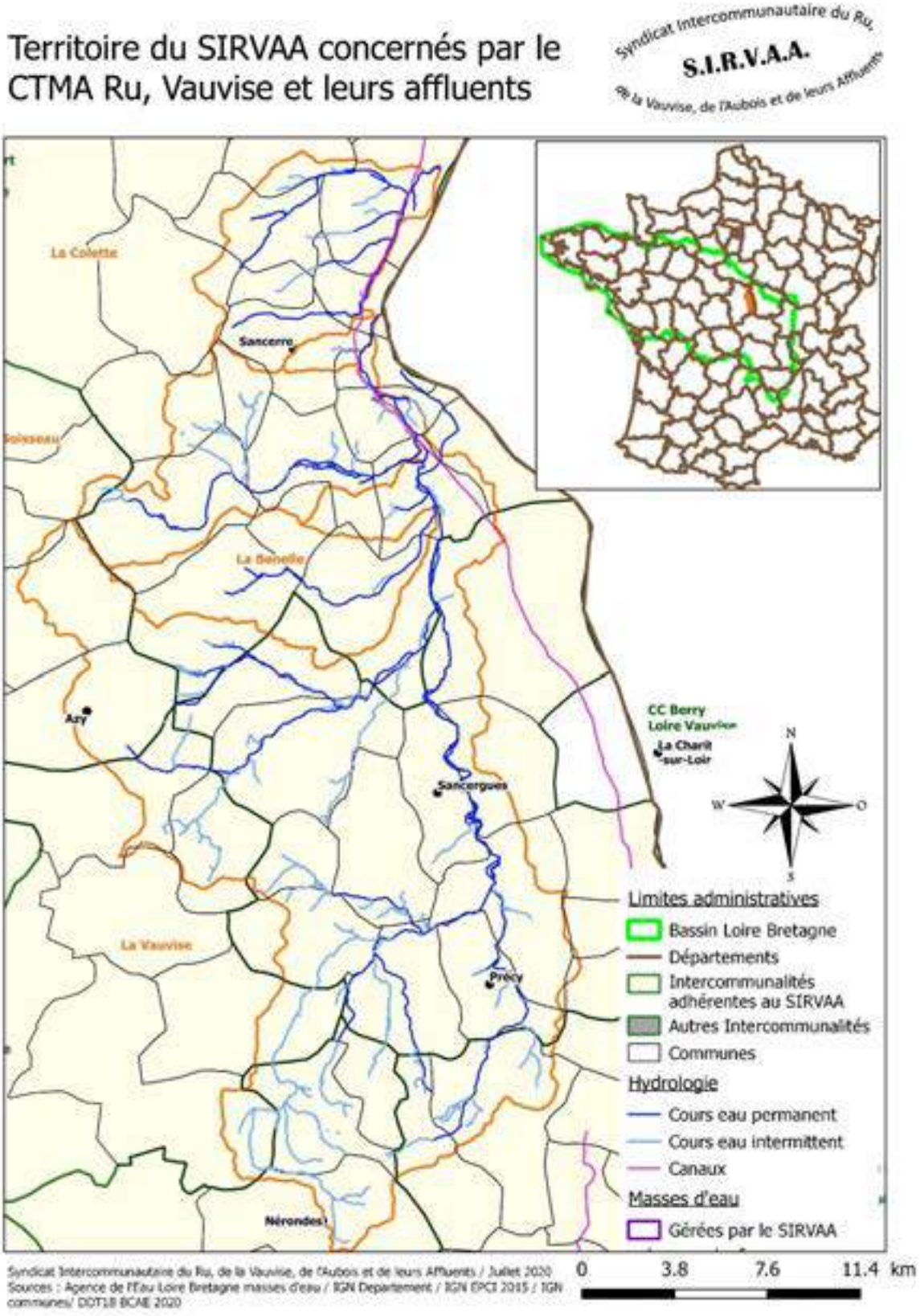

ANNEXE 3 : INDICATEURS DE SUIVI ET OBJECTIFS CIBLES

1. Les indicateurs de qualité

Des indicateurs de suivi avant et après travaux à n+3 seront effectués pour permettre d'évaluer l'efficacité écologique des actions réalisées. Le syndicat prévoit la mise en œuvre d'indices biologiques avec la réalisation d'indices I2M2 (Indice Invertébrés Multi-Métrique) et IPR (Indice Poissons Rivières), d'un suivi photographique et hydromorphologique mais également celle de suivis CarHyCE. Toutefois, seuls les travaux de rétablissement de la continuité écologique et les travaux morphologiques feront l'objet de ces suivis. Ces travaux sont présentés dans le tableau 9 page 19.

Par ailleurs, il convient d'indiquer que les suivis photographiques, hydromorphologiques ainsi que les suivis mettant en œuvre le protocole CARHYCE ne sont pas indiqués dans le tableau précédent puisque ces derniers seront réalisés par le syndicat. La nécessité de mise en place de ces suivis sera appréciée dans le cadre des Comités Techniques et des Comités de Pilotage.

Masse d'eau	Cours d'eau	Groupement action	Denomination	Année réalisation	Suivi mis en place
Vauvise	Vauvise	GA VAU03	Travaux de rétablissement de la continuité écologique - moulin de Vrin	2024	IPR et IBD à N0 et N+3
Vauvise	Vauvise	GA VAU04	Travaux de rétablissement de la continuité écologique - moulin et seuil amont au lavoir des Grand Deux Lions	2027	IPR et IBD à N0 et N+3
Vauvise	Vauvise	Individuelle Action VAU1.8	Travaux de rétablissement de la continuité écologique - moulin de Sarré	2026	IPR et IBD à N0 et N+3
Vauvise	Vauvise	GA VAU07	Travaux de rétablissement de la continuité écologique accompagné d'une renaturation au droit de l'ouvrage - seuil de Chalivoy	2022	IPR et IBD à N0 et N+3
Vauvise	Vauvise	GA VAU08	Travaux de rétablissement de la continuité écologique - clapet du Moule	2025	IPR et IBD à N0 et N+3
Vauvise	Ruisseau de Vauvrille	GA ETA01	Travaux de rétablissement de la continuité écologique - vannage de la Métairie d'en Haut, vanne de l'ancien monastère et du moulin de l'ancien étang de Vauvrille	2024	IPR et IBD à N0 et N+3
Vauvise	Liseron	GA LIS01	Travaux de restauration morphologique et mise en place d'abreuvoirs et de clôtures sur 700m	2023	IPR et IBD à N0 et N+3
Vauvise	Liseron	GA LIS04	Travaux de rétablissement de la continuité écologique - passage à gué du Marais Restauration de zone humide de 1,5 hectare	2027	IPR et IBD à N0 et N+3
Vauvise	Chantereine	GA CHAN04	Travaux de rétablissement de la continuité écologique - moulin de Marnay	2026	IPR et IBD à N0 et N+3
Boisseau	Planche-Godard	GA PLA02	Travaux de restauration morphologique sur 550m	2023	IPR et IBD à N0 et N+3
Boisseau	Boisseau et Planche-Godard	GA BOI03	Travaux de rétablissement de la continuité écologique - déversoir amont de Saint-Bouize	2024	IPR et IBD à N0 et N+3

2. Les indicateurs de suivi du contrat

Plusieurs indicateurs, présentés chaque année en Comité de Pilotage seront suivis annuellement pour s'assurer du bon avancement du contrat. Ces indicateurs devront permettre de :

- Mesurer les **moyens consacrés** avec les montants globaux des actions programmées/réalisées et les montants annuels prévus/réalisés par thématique ;
- Produire une **comparaison** entre **actions programmées et actions réalisées** (annuelle, en unité ou au kilomètre en fonction des thématiques).

Liste des indicateurs :

- **Indicateurs opérationnels** : linéaires réalisés, nombres d'ouvrages, surface de ZH, … ;
- **Indicateurs d'activités** : nombre de projets réalisés ;
- **Indicateurs d'efficacité** : respect des délais ;
- **Indicateurs financiers** : taux d'engagement et taux de consommation des crédits.

Par ailleurs, un bilan de mi-parcours à la suite des travaux de 2024 entre le premier cycle et le second du contrat territorial sera réalisé par le syndicat et présenté en Comité de Pilotage. Selon les résultats de ce bilan, le second cycle du contrat territorial pourra être déclenché.

Enfin, un bilan de fin de contrat sera réalisé par un prestataire extérieur à partir de 2027 de manière à dresser un bilan financier, technique, social du contrat réalisé et de permettre la définition d'un nouveau programme d'actions si cela semble nécessaire.

ANNEXE 4 : GOUVERNANCE DU CONTRAT TERRITORIAL

Le Syndicat Intercommunautaire du Ru, de la Vauvise, de l'Aubois et de leurs Affluents représenté par son Président est le maître d'ouvrage et le porteur de projet. Le SIRVAA est responsable de l'ensemble du déroulement du programme d'actions. Du point de vue des actions, l'animateur sera chargé de la préparation, du suivi des travaux et des actions transversales (communication, suivi, …)

L'Agence de l'Eau Loire Bretagne, la Région Centre-Val de Loire et le département du Cher sont les partenaires techniques et financiers du syndicat. Ils viennent en appui du SIRVAA pour mettre en œuvre le contrat territorial.

La gouvernance du contrat territorial est organisée autour de différentes instances (cf figure 2 en page 9) avec un Comité Technique et un Comité de Pilotage.

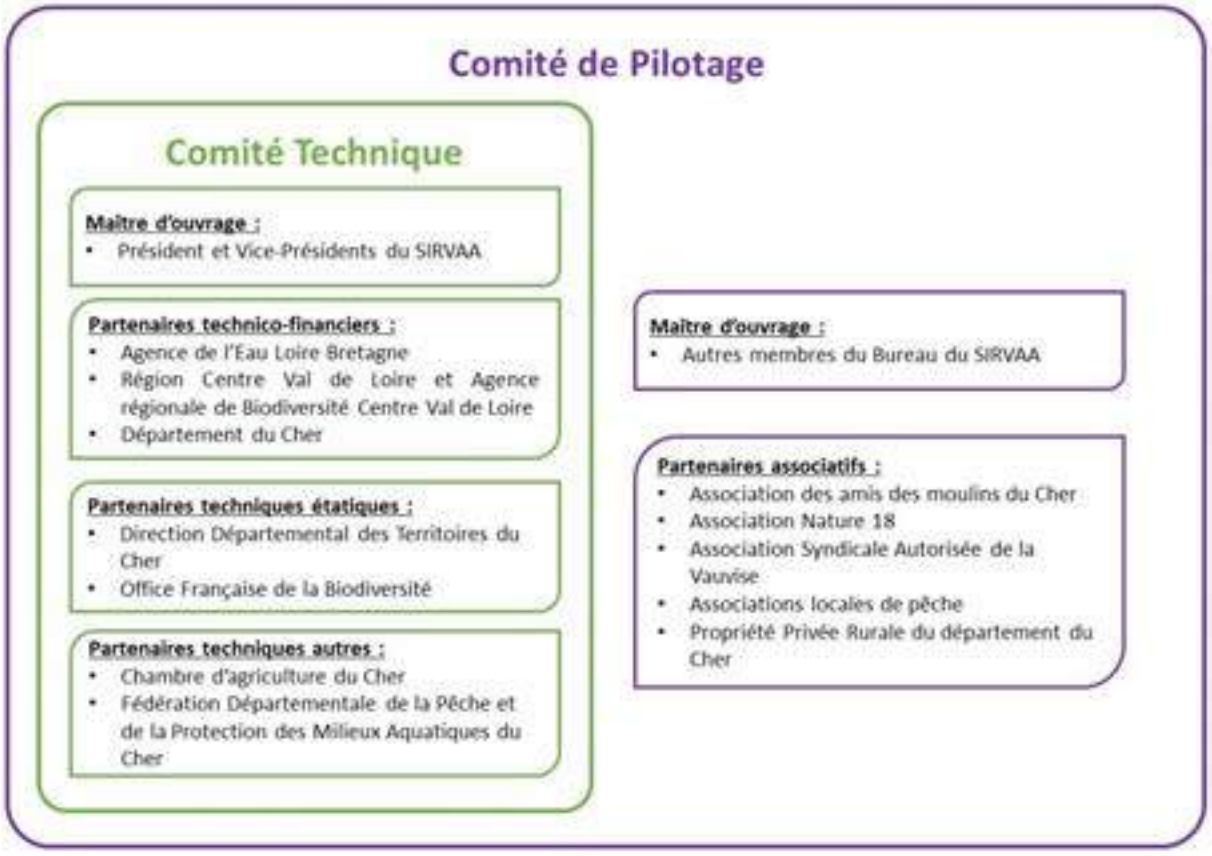

Le **Comité Technique** (CoTech) est composé du maître d'ouvrage et des partenaires techniques et financiers. Son rôle consiste à réaliser le suivi technique du programme d'actions. Le comité technique se réunira au minimum une fois par an et selon les besoins techniques pour la réalisation du programme d'actions.

Le **Comité de Pilotage** (CoPil) est composé des membres du comité technique et complété par des associations locales et des représentants d'usagers. Son rôle consiste à suivre, à évaluer les résultats, à examiner les bilans annuels, à débattre des orientations du contrat territorial et à valider des ajustements dans l'organisation du programme d'actions. Le Comité de Pilotage se réunira au minimum une fois par an.

Enfin, le **Comité Syndical** du SIRVAA, composé des représentants des communautés de communes adhérentes, prend part au processus décisionnel de la mise en œuvre du programme d'actions. En effet, les décisions et les ajustements qui seront soumis au Comité de Pilotage devront également être partagé et validé par les élus membres du comité syndical.

ANNEXE 5 : FICHES MISSIONS DES ANIMATEURS ET ORGANISATION FONCTIONNELLE DE LA COORDINATION

Sous la responsabilité du Président du SIRVAA, l'équipe de coordination qui sera dédiée à la mise en œuvre des actions du contrat territorial sera composé d'un :

- **Technicien de rivières** (1 ETP) dès le dernier trimestre 2021 dédié à la mise en œuvre opérationnelle du contrat territorial Ru-Vauvise correspondant à l'animation du programme d'action, à l'organisation de réunions, la préparation et le suivi des travaux, la concertation des riverains, l'élaboration et le suivi des marchés publics ainsi que la coordination des bilans annuels…) ;
- **Adjoint administratif** (0,5 ETP) dès le début du second cycle du CTMA en 2025 dédié au suivi administratif des marchés concernant les études et les travaux mais, également, à la gestion de l'ordonnancement des dépenses et des recettes ;

En détail, le technicien milieux aquatiques a pour mission, en concertation avec la coordination générale et pour les actions relatives aux milieux aquatiques, de :

- assurer la mise en œuvre des actions « milieux aquatiques » prévues au contrat,
- assurer le suivi administratif et financier des actions en lien avec les partenaires,
- préparer et animer la commission thématique sur les milieux aquatiques,
- réaliser les bilans annuels, la mise en œuvre des indicateurs,
- entretenir des relations privilégiées avec les services de l'État, les services en charge de la police, les divers acteurs concernés, les riverains…
- rendre compte au porteur de projet et au comité de pilotage du déroulement des actions « milieux aquatiques » afin d'alimenter les différents bilans.

Enfin, le **chargé de mission rivières** du SIRVAA (1 ETP) qui sera en charge de l'élaboration du second projet de contrat territorial sur le territoire de l'Aubois et des affluents de la Loire et de l'Allier apportera un appui technique et administratif à la réalisation du programme d'actions sur les bassins-versants du Ru et de la Vauvise. Il réalisera entre autre le suivi administratif et financier du projet de contrat territorial.

ANNEXE 6 : PLAN DE FINANCEMENT

1. Programme d'actions sur 3 ans

Types d'actions	Groupe d'action	Nom du projet	Type travaux	Année de réalisation	Coûts prévisionnels actions 2022-2024
Travaux de restauration structurants - Lit mineur et lit majeur	**TOTAL TRAVAUX RESTAURATION STRUCTURANT**				**321 580,00 €**
	Travaux de rétablissement de la continuité écologique sur petits ouvrages (chute<50cm)				
	Vau 1.13	Vauvise à Saint-Bouize - seuil moulin Grange (ouvrage sur liste 2)	1 ouvrage concerné par le RCE*	2024	6 000,00 €
	GA BLA01	Chaume Blanche à Garigny - pont cadre les Cloix (ouvrage sur liste 2)	1 ouvrage concerné par le RCE*	2022	4 200,00 €
	GA ETA01	Vauvrille à Garigny - vannage Métairie d'en haut (ouvrage sur liste 2)	1 ouvrage concerné par le RCE*	2024	12 000,00 €
	GA LI501	Liseron à Menetou-Couture - radier pont D12 (ouvrage sur liste 2)	1 ouvrage concerné par le RCE*	2023	6 000,00 €
	Travaux de restauration morphologique et rétablissement de la continuité écologique sur petits ouvrages (chute <50cm)				
	GA PLA02	Planche-Godard à Veaugues - bourg	550ml renaturé et 1 ouvrage concerné par le RCE*	2023	82 200,00 €
	Travaux de restauration morphologique et plantation de ripisyle et aménagements agricoles				
	GA LI501	Liseron à Menetou-Couture - la Chaume des Planches	700ml renaturé, 1 abreuvoir et 700ml clôture	2023	134 160,00 €
	GA BOI04	Planche Godard à Saint-Bouize - aval RD920	150ml renaturé, 150ml ripisylve plantée, 1 abreuvoir et 340ml clôture	2022	32 650,00 €
	Travaux de plantation de ripisylve et aménagements agricoles structurants				
	GA VAU10	Vauvise à Saint-Satur - le Bois Vert	480ml de ripisylve plantée et 2 abreuvoirs	2024	5 340,00 €
	GA LI503	Liseron à Précy - Amont Blaudy	1 400ml de ripisyle plantée, 4 abreuvoirs et 1 860ml clôture	2022	33 366,00 €
	GA BOI02	Boisseau à Vinon - Bussière	850ml de ripisylve plantée	2024	5 664,00 €
Travaux de restauration complémentaires	**TOTAL TRAVAUX RESTAURATION COMPLEMENTAIRES**				**21 216,00 €**
	Travaux d'aménagements agricoles complémentaires				
	GA BOI02	Boisseau à Vinon - Bussière	2 abreuvoirs et 640ml clôture	2024	9 024,00 €
	GA BOI03	Boisseau à Saint-Bouize - Gravoche	1 abreuvoir et 370ml clôture	2024	4 992,00 €
	Travaux de protection de berge et d'abreuvoirs et cloture (hors cadre de subvention)				
	GA BOI03	Boisseau à Saint-Bouize - Gravoche	40ml protection berge	2024	7 200,00 €
Travaux de rétablissement de la continuité écologique sur grands ouvrages (chute>50cm)	**TOTAL TRAVAUX CONTINUITE (chute ouvrage >50cm)**				**208 500,00 €**
	Travaux de rétablissement de la continuité écologique sur grands ouvrages (chute>50cm)				
	GA VAU03	Vauvise à Sancergues - moulin de Vrin après étude (ouvrage de moulin sur liste 2)	1 ouvrage concerné par le RCE*	2024	60 000,00 €
	GA VAU07	Vauvise à Henry - seuil de Chalivoy (ouvrage de moulin sur liste 2)	1 ouvrage concerné par le RCE*	2022	22 500,00 €
	GA ETA01	Vauvrille à Garigny - moulin ancien étang et vanne monastère après étude pour 1 ouvrage (2 ouvrages de moulin sur liste 2)	2 ouvrages concernés par le RCE*	2024	78 000,00 €
	GA BOI03	Boisseau à Saint-Bouize - déversoir Gravoche après étude	1 ouvrage concerné par le RCE*	2024	48 000,00 €
				TOTAL TRAVAUX 2022-2024	**551 296,00 €**

Etudes	**TOTAL ETUDES**			**187 500,00 €**
	Etudes complémentaires de rétablissement de la continuité écologique (GA VAU03, Vau 1.8, GA VAU04, GA VAU8, GA ETA01, GA CHAN04 et GA BOI03)	11 ouvrages concernés	2022 et 2023	187 500,00 €
Animation et communication	**TOTAL ANNIMATION ET COMMUNICATION**			**157 500,00 €**
	Animation volet technique	1 chargé de mission (1ETP)	2022 à 2024	150 000,00 €
	Communication	1 site internet, panneaux de communication et d'exposition	2022 à 2024	7 500,00 €
Suivi	**TOTAL SUIVI**			**23 760,00 €**
	Indicateurs de suivi avant et après travaux		2022 à 2024	23 760,00 €
			TOTAL ETUDES - SUIVI - ANNIMATION ET COMMUNICATION 2022-2024	**368 760,00 €**

TOTAL CTMA RU ET VAUVISE 2022-2024	**920 056,00 €**

* RCE : Rétablissement de la continuité écologique

2. Plan de financement sur 3 ans

Dénomination de l'action	Maître d'ouvrage	Dépense retenue €TTC	Subvention AELB		Subvention CR		Subvention CD		Autofinancement SIRVAA		Echéancier d'engagement € TTC		
			Taux	Montant d'aide prévisionnelle € TTC	Taux	Montant d'aide prévisionnelle € TTC	Taux	Montant d'aide prévisionnelle € TTC	Taux	Montant reste à charge prévisionnel € TTC	Année 1 2022	Année 2 2023	Année 3 2024
TOTAL TRAVAUX RESTAURATION STRUCTURANTS		**321 580,00 €**		**160 790,00 €**		**55 442,00 €**		**41 032,00 €**		**64 316,00 €**	**70 216,00 €**	**222 360,00 €**	**29 004,00 €**
Rétablissement de la continuité sur petits ouvrages (chute <50cm): 5 petits ouvrages concernés (5 sites)	SIRVAA	31 200,00 €	50%	15 600,00 €	20%	6 240,00 €	10%	3 120,00 €	20%	**6 240,00 €**	4 200,00 €	9 000,00 €	18 000,00 €
Renaturation morphologiques : 1 400ml de cours d'eau renaturés (3 sites)	SIRVAA	232 200,00 €	50%	116 100,00 €	20%	46 440,00 €	10%	23 220,00 €	20%	**46 440,00 €**	27 000,00 €	205 200,00 €	
Plantation de ripisylve : 150ml de ripisyle plantée (1 sites)	SIRVAA	1 050,00 €	50%	525,00 €	20%	210,00 €	10%	105,00 €	20%	**210,00 €**	1 050,00 €		
Plantation de ripisylve : 2 730ml de ripisyle plantée (3 sites)	SIRVAA	17 874,00 €	50%	8 937,00 €	0%	0,00 €	30%	5 362,20 €	20%	**3 574,80 €**	9 750,00 €		8 124,00 €
Aménagements agricoles structurants : 2 abreuvoirs (2 sites) et 1 040ml de clôture posée (2 sites)	SIRVAA	12 760,00 €	50%	6 380,00 €	20%	2 552,00 €	10%	1 276,00 €	20%	**2 552,00 €**	4 600,00 €	8 160,00 €	
Aménagements agricoles structurants : 6 abreuvoirs (2 sites) et 1860ml de clôture posée (1 sites)	SIRVAA	26 496,00 €	50%	13 248,00 €	0%	0,00 €	30%	7 948,80 €	20%	**5 299,20 €**	23 616,00 €		2 880,00 €
TOTAL TRAVAUX RESTAURATION COMPLEMENTAIRES		**21 216,00 €**		**4 205,00 €**		**0,00 €**		**4 205,00 €**		**12 806,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**21 216,00 €**
Travaux agricoles complémentaires : 3 abreuvoirs (2 sites) et 1 010ml de clôture posée (2 sites)	SIRVAA	14 016,00 €	30%	4 205,00 €	0%	0,00 €	30%	4 205,00 €	40%	**5 606,00 €**			14 016,00 €
Protection de berge hors cadre subvention : 40ml de berge protégée (1 site)	SIRVAA	7 200,00 €	0%	0,00 €	0%	0,00 €	0%	0,00 €	100%	**7 200,00 €**			7 200,00 €
TOTAL TRAVAUX CONTINUITE (chute ouvrage > 50cm)		**208 500,00 €**		**104 250,00 €**		**0,00 €**		**62 550,00 €**		**41 700,00 €**	**22 500,00 €**	**0,00 €**	**186 000,00 €**
Rétablissement de la continuité écologique sur grands ouvrages (chute >50cm) sans étude : 2 ouvrages concernés (2 sites)	SIRVAA	28 500,00 €	50%	14 250,00 €	0%	0,00 €	30%	8 550,00 €	20%	**5 700,00 €**	22 500,00 €		6 000,00 €
Rétablissement de la continuité écologiques sur grands ouvrages (chute >50cm) après études : 3 ouvrages concernés (3 sites)	SIRVAA	180 000,00 €	50%	90 000,00 €	0%	0,00 €	30%	54 000,00 €	20%	**36 000,00 €**			180 000,00 €
TOTAL ETUDES		**187 500,00 €**		**93 750,00 €**		**0,00 €**		**56 250,00 €**		**37 500,00 €**	**133 500,00 €**	**54 000,00 €**	**0,00 €**
Etudes complémentaires de rétablissement de la continuité écologique : 11 ouvrages étudiés (7 sites)	SIRVAA	187 500,00 €	50%	93 750,00 €	0%	0,00 €	30%	56 250,00 €	20%	**37 500,00 €**	133 500,00 €	54 000,00 €	
TOTAL ANIMATION ET COMMUNICATION		**157 500,00 €**		**94 500,00 €**		**30 000,00 € ***		**1 500,00 €**		**31 500,00 €**	**52 500,00 €**	**52 500,00 €**	**52 500,00 €**
Animation volet technique : 1 technicien rivières (1ETP)	SIRVAA	150 000,00 €	60%	90 000,00 €	20%	30 000,00 € *	0%	0,00 €	20%	**30 000,00 €**	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
Communication : panneaux de communication sur site, site internet et panneaux pour exposition	SIRVAA	7 500,00 €	60%	4 500,00 €	0%	0,00 €	20%	1 500,00 €	20%	**1 500,00 €**	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
TOTAL SUIVI		**23 760,00 €**		**11 880,00 €**		**0,00 €**		**7 128,00 €**		**4 752,00 €**	**3 960,00 €**	**7 920,00 €**	**11 880,00 €**
Indicateurs de suivi avant et après travaux	SIRVAA	23 760,00 €	50%	11 880,00 €	0%	0,00 €	30%	7 128,00 €	20%	**4 752,00 €**	3 960,00 €	7 920,00 €	11 880,00 €
TOTAL CTMA RU ET VAUVISE 1ER CYCLE 2022-2024		**920 056,00 €**		**469 375,00 €**		**85 442,00 €**		**172 665,00 €**		**192 574,00 €**	**282 676,00 €**	**336 780,00 €**	**300 600,00 €**

* L'animation pourra être co-financée soit par les fonds régionaux dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027 soit par les fonds européens sous réserve de l'adoption du programme opérationnel du Fonds Européen pour le Développement Régional (FEDER) Centre-Val de Loire 2021-2027 et des fonds disponibles.

3. Programme d'actions sur 6 ans (à titre indicatif)

Types d'actions	Groupe d'action	Nom du projet	Type travaux	Année de réalisation	Coûts prévisionnels actions 2022-2027
Travaux de restauration structurants - Lit mineur et lit majeur	**TOTAL TRAVAUX RESTAURATION STRUCTURANT**				**464 116,00 €**
	Travaux de rétablissement de la continuité écologique sur petits ouvrages (chute<50cm)				
	GA VAU08	Vauvise à Saint-Bouize - seuil clapet Moule (ouvrage sur liste 2)	1 ouvrage concerné par le RCE*	2025	6 000,00 €
	Vau 1.19	Vauvise à Saint-Bouize - seuil moulin Grange (ouvrage sur liste 2)	1 ouvrage concerné par le RCE*	2024	6 000,00 €
	GA RLA01	Chaume Blanche à Garigny - pont cadre les Clois (ouvrage sur liste 2)	1 ouvrage concerné par le RCE*	2022	4 200,00 €
	GA ETA01	Vauvrille à Garigny - vannage Métairie d'en haut (ouvrage sur liste 2)	1 ouvrage concerné par le RCE*	2024	12 000,00 €
	GA LIS01	Liseron à Menetou-Couture - radier pont D12 (ouvrage sur liste 2)	1 ouvrage concerné par le RCE*	2023	6 000,00 €
	GA COL02	Ru à Saint-Satur - seuil aval honoré de Balzac	1 ouvrage concerné par le RCE*	2025	4 200,00 €
	Travaux de restauration morphologique et rétablissement de la continuité écologique sur petits ouvrages (chute <50cm)				
	GA PLA02	Planche-Godard à Veaugues - bourg	550ml renaturé et 1 ouvrage concerné par le RCE*	2023	82 200,00 €
	Travaux de restauration morphologique et plantation de ripisylve et aménagements agricoles				
	GA LIS01	Liseron à Menetou-Couture - la Chaume des Planches	700ml renaturé, 1 abreuvoir et 700ml clôture	2023	134 160,00 €
	GA BOI04	Planche Godard à Saint-Bouize - aval RD920	150ml renaturé, 150ml ripisylve plantée, 1 abreuvoir et 340ml clôture	2022	32 650,00 €
	Travaux de restauration de zones humides et rétablissement de la continuité écologique sur petits ouvrages (chute < 50cm)				
	GA LIS04	Liseron à Jussy-le-Chaudrier - passage à gué des Marais	1,5ha de zone humide restaurée et 1 ouvrage concerné par le RCE*	2027	25 800,00 €
	GA ASN01	Asnins à Lugny-Champagne - chemin des Michons	1 ha de zone humide restaurée et 1 ouvrage concerné par le RCE* avec remplacement pont cadre	2025	84 000,00 €
	Travaux de plantation de ripisylve et aménagements agricoles structurants				
	GA VAU04	Vauvise à Saint-Martin-des-Champs - Grand-Deux-Lions	6 abreuvoirs		8 640,00 €
	GA VAU06	Vauvise à Henry - Beaucaire	2 190ml de ripisylve plantée	2026	13 896,00 €
	GA VAU10	Vauvise à Saint-Satur - le Bois Vert	480ml de ripisylve plantée et 2 abreuvoirs	2024	5 340,00 €
	GA LIS03	Liseron à Précy - Amont Blaudy	1 400ml de ripisylve plantée, 4 abreuvoirs et 1 860ml clôture	2022	33 366,00 €
	GA BOI02	Boisseau à Vinon - Bussière	850ml de ripisylve plantée	2024	5 664,00 €
Travaux de restauration complémentaires	**TOTAL TRAVAUX RESTAURATION COMPLEMENTAIRES**				**62 616,00 €**
	Travaux de restauration morphologique de berge et de ripisylve				
	GA COL02	Ru à Saint-Satur - seuil aval honoré de Balzac	150ml restauration de berge	2025	27 000,00 €
	GA CHAN04	Chanteraine à Feux - Marnay	1 800ml restauration ripisylve	2026	10 800,00 €
	Travaux d'aménagements agricoles complémentaires				
	GA BOI02	Boisseau à Vinon - Bussière	2 abreuvoirs et 640ml clôture	2024	9 024,00 €
	GA BOI03	Boisseau à Saint-Bouize - Gravoche	1 abreuvoir et 370ml clôture	2024	4 992,00 €
	Travaux de protection de berge (hors cadre de subvention)				
	GA BOI03	Boisseau à Saint-Bouize - Gravoche	40ml protection berge	2024	7 200,00 €
	GA COL02	Ru à Saint-Satur - aval honoré de Balzac	3ml protection de berge	2025	3 600,00 €
Travaux de rétablissement de la continuité écologique sur grands ouvrages (chute>50cm)	**TOTAL TRAVAUX CONTINUITE (chute ouvrage >50cm)**				**608 700,00 €**
	Travaux de rétablissement de la continuité écologique sur grands ouvrages (chute>50cm)				
	GA VAU03	Vauvise à Sancergues - moulin de Vrin après étude (ouvrage de moulin sur liste 2)	1 ouvrage concerné par le RCE*	2024	60 000,00 €
	Vau 1.8	Vauvise à Sancergues - moulin de Sarré après étude (ouvrage de moulin sur liste 2)	1 ouvrage concerné par le RCE*	2026	96 000,00 €
	GA VAU04	Vauvise à Saint-Martin-des-Champs - moulin Grand-deux- Lions et lavoir Grand-Deux-Lions après étude (1 ouvrage de moulin et les 2 ouvrages sur liste 2)	2 ouvrages concernés par le RCE*	2027	84 000,00 €
	GA VAU07	Vauvise à Henry - seuil de Challvoy (ouvrage de moulin sur liste 2)	1 ouvrage concerné par le RCE*	2022	22 500,00 €
	GA VAU08	Vauvise à Saint-Bouize - clapet du Moule après étude (ouvrage sur liste 2)	1 ouvrage concerné par le RCE*	2025	132 000,00 €
	GA ETA01	Vauvrille à Garigny - moulin ancien étang et vanne monastère après étude pour 1 ouvrage (2 ouvrages de moulin sur liste 2)	2 ouvrages concernés par RCE*	2024	78 000,00 €
	GA CHAN04	Chantereine à Feux - moulin Marnay après étude (ouvrage de moulin sur liste 2)	1 ouvrage concerné par le RCE*	2026	84 000,00 €
	GA BOI03	Boisseau à Saint-Bouize - déversoir Gravoche après étude	1 ouvrage concerné par le RCE*	2024	48 000,00 €
	GA COL02	Ru à Saint-Satur - seuil amont honoré de Balzac	1 ouvrage concerné par le RCE*	2025	4 200,00 €
				TOTAL TRAVAUX 2022-2027	**1 135 432,00 €**
Etudes	**TOTAL ETUDES**				**271 500,00 €**
	Etudes complémentaires de rétablissement de la continuité écologique (GA VAU03, Vau 1.8, GA VAU04, GA VAU8, GA ETA01, GA CHAN04 et GA BOI03)		11 ouvrages concernés	2022 et 2023	187 500,00 €
	Etude bilan et nouvelle programmation		1 étude	2027	84 000,00 €
Animation et communication	**TOTAL ANIMATION ET COMMUNICATION**				**370 500,00 €**
	Animation volet technique		1 chargé de mission (1 ETP)	de 2022 à 2027	300 000,00 €
	Animation volet administratif		1 agent administratif (0,5 ETP)	de 2025 à 2027	55 500,00 €
	Communication		1 site internet, panneaux de communication et d'exposition	de 2022 à 2027	15 000,00 €
Suivi	**TOTAL SUIVI**				**63 360,00 €**
	Indicateurs de suivi avant et après travaux		11 sites concernés	de 2022 à 2027	63 360,00 €
	TOTAL ETUDES - SUIVI - ANNIMATION ET COMMUNICATION 2022-2027				**705 360,00 €**
	TOTAL CTMA RU ET VAUVISE 2022-2027				**1 840 792,00 €**

* RCE : Rétablissement de la continuité écologique

4. Plan de financement sur 6 ans (à titre indicatif)

			Subvention AELB		Subvention CR		Subvention CD		Autofinancement SIRVAA		Echéancier d'engagement € TTC					
Dénomination de l'action	Maître d'ouvrage	Dépense retenue €TTC	Taux	Montant d'aide prévisionnelle € TTC	Taux	Montant d'aide prévisionnelle € TTC	Taux	Montant d'aide prévisionnelle € TTC	Taux	Montant reste à charge prévisionnel € TTC	Année 1 2022	Année 2 2023	Année 3 2024	Année 4 2025	Année 5 2026	Année 6 2027
TOTAL TRAVAUX RESTAURATION STRUCTURANTS		**464 116,00 €**		**232 058,00 €**		**79 442,00 €**		**59 792,80 €**		**92 823,20 €**	**70 216,00 €**	**222 360,00 €**	**29 004,00 €**	**94 200,00 €**	**13 896,00 €**	**34 440,00 €**
Rétablissement de la continuité écologique sur petits ouvrages (chute <50cm) : 9 petits ouvrages concernés (9 sites)	SIRVAA	103 200,00 €	50%	51 600,00 €	20%	20 640,00 €	10%	10 320,00 €	20%	**20 640,00 €**	4 200,00 €	9 000,00 €	18 000,00 €	70 200,00 €	0,00 €	1 800,00 €
Renaturation morphologiques : 1 400ml de cours d'eau renaturés (3 sites)	SIRVAA	232 200,00 €	50%	116 100,00 €	20%	46 440,00 €	10%	23 220,00 €	20%	**46 440,00 €**	27 000,00 €	205 200,00 €				
Restauration de zone humide : 2,5ha de zones humides restaurées (2 sites)	SIRVAA	48 000,00 €	50%	24 000,00 €	20%	9 600,00 €	10%	4 800,00 €	20%	**9 600,00 €**				24 000,00 €		24 000,00 €
Plantation de ripisylve : 150ml de ripisyle plantée (1 site)	SIRVAA	1 050,00 €	50%	525,00 €	20%	210,00 €	10%	105,00 €	20%	**210,00 €**	1 050,00 €					
Plantation de ripisylve : 4 920ml de ripisyle plantée (4 sites)	SIRVAA	31 770,00 €	50%	15 885,00 €	0%	0,00 €	30%	9 531,00 €	20%	**6 354,00 €**	9 750,00 €		8 124,00 €		13 896,00 €	
Aménagements agricoles structurants : 2 abreuvoirs (2 sites) et 1040ml de clôture posée (2 sites)	SIRVAA	12 760,00 €	50%	6 380,00 €	20%	2 552,00 €	10%	1 276,00 €	20%	**2 552,00 €**	4 600,00 €	8 160,00 €				
Aménagements agricoles structurants : 12 abreuvoirs (3 sites) et de 1 860ml clôture posée (1 sites)	SIRVAA	35 136,00 €	50%	17 568,00 €	0%	0,00 €	30%	10 540,80 €	20%	**7 027,20 €**	23 616,00 €		2 880,00 €			8 640,00 €
TOTAL TRAVAUX RESTAURATION COMPLEMENTAIRES		**62 616,00 €**		**15 545,00 €**		**0,00 €**		**15 545,00 €**		**31 526,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**21 216,00 €**	**30 600,00 €**	**10 800,00 €**	**0,00 €**
Restauration de berge : 150ml de berge restaurée (1 site)	SIRVAA	27 000,00 €	30%	8 100,00 €	0%	0,00 €	30%	8 100,00 €	40%	**10 800,00 €**				27 000,00 €		
Travaux de restauration de ripisylve : 1 800ml (1 site)	SIRVAA	10 800,00 €	30%	3 240,00 €	0%	0,00 €	30%	3 240,00 €	40%	**4 320,00 €**					10 800,00 €	
Travaux agricoles complémentaires : 3 abreuvoirs (2 sites) et 1 310ml de clôture posée (2 sites)	SIRVAA	14 016,00 €	30%	4 205,00 €	0%	0,00 €	30%	4 205,00 €	40%	**5 606,00 €**			14 016,00 €			
Protection de berge hors cadre subvention : 83ml de berge protégée (2 sites)	SIRVAA	10 800,00 €	0%	0,00 €	0%	0,00 €	0%	0,00 €	100%	**10 800,00 €**			7 200,00 €	3 600,00 €		
TOTAL TRAVAUX CONTINUITE (chute ouvrage > 50cm)		**608 700,00 €**		**304 350,00 €**		**0,00 €**		**182 610,00 €**		**121 740,00 €**	**22 500,00 €**	**0,00 €**	**186 000,00 €**	**136 200,00 €**	**180 000,00 €**	**84 000,00 €**
Rétablissement de la continuité écologique sur grands ouvrages (chute >50cm) sans étude : 3 ouvrages concernés (3 sites)	SIRVAA	32 700,00 €	50%	16 350,00 €	0%	0,00 €	30%	9 810,00 €	20%	**6 540,00 €**	22 500,00 €		6 000,00 €	4 200,00 €		
Rétablissement de la continuité écologique sur grand ouvrages (chute >50cm) après études : 8 ouvrages concernés (7 sites)	SIRVAA	576 000,00 €	50%	288 000,00 €	0%	0,00 €	30%	172 800,00 €	20%	**115 200,00 €**			180 000,00 €	132 000,00 €	180 000,00 €	84 000,00 €
TOTAL ETUDES		**271 500,00 €**		**152 550,00 €**		**0,00 €**		**64 650,00 €**		**54 300,00 €**	**133 500,00 €**	**54 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**84 000,00 €**
Etudes complémentaires de rétablissement de la continuité écologique : 11 ouvrages étudiés (7 sites)	SIRVAA	187 500,00 €	50%	93 750,00 €	0%	0,00 €	30%	56 250,00 €	20%	**37 500,00 €**	133 500,00 €	54 000,00 €				
Etude bilan du CT et nouvelle programmation	SIRVAA	84 000,00 €	70%	58 800,00 €	0%	0,00 €	10%	8 400,00 €	20%	**16 800,00 €**						84 000,00 €
TOTAL ANIMATION ET COMMUNICATION		**370 500,00 €**		**222 300,00 €**		**60 000,00 € ***		**3 000,00 €**		**85 200,00 €**	**52 500,00 €**	**52 500,00 €**	**52 500,00 €**	**71 000,00 €**	**71 000,00 €**	**71 000,00 €**
Animation volet technique : 1 technicien rivières (1ETP)	SIRVAA	300 000,00 €	60%	180 000,00 €	20%	60 000,00 € *	0%	0,00 €	20%	**60 000,00 €**	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
Animation volet administratif : 1 agent administratif (0,5ETP)	SIRVAA	55 500,00 €	60%	33 300,00 €	0%	0,00 €	0%	0,00 €	40%	**22 200,00 €**	0,00 €	0,00 €	0,00 €	18 500,00 €	18 500,00 €	18 500,00 €
Communication : panneaux de communication sur site, site internet et panneaux pour exposition	SIRVAA	15 000,00 €	60%	9 000,00 €	0%	0,00 €	20%	3 000,00 €	20%	**3 000,00 €**	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
TOTAL SUIVI		**63 360,00 €**		**31 680,00 €**		**0,00 €**		**19 008,00 €**		**12 672,00 €**	**3 960,00 €**	**7 920,00 €**	**11 880,00 €**	**7 920,00 €**	**15 840,00 €**	**15 840,00 €**
Indicateurs de suivi avant et après travaux : 11 sites	SIRVAA	63 360,00 €	50%	31 680,00 €	0%	0,00 €	30%	19 008,00 €	20%	**12 672,00 €**	3 960,00 €	7 920,00 €	11 880,00 €	7 920,00 €	15 840,00 €	15 840,00 €
TOTAL CTMA RU ET VAUVISE 2022-2027		**1 840 792,00 €**		**958 483,00 €**		**139 442,00 €**		**344 605,80 €**		**398 261,20 €**	**282 676,00 €**	**336 780,00 €**	**300 600,00 €**	**339 920,00 €**	**291 536,00 €**	**289 280,00 €**

* L'animation pourra être co-financée soit par les fonds régionaux dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027 soit par les fonds européens sous réserve de l'adoption du programme opérationnel du Fonds Européen pour le Développement Régional (FEDER) Centre-Val de Loire 2021-2027 et des fonds disponibles.

PREMIER CONTRAT TERRITORIAL DE RESTAURATION DE L'ARNON AVAL

(2022 – 2024)

L'Arnon entre Massay et Méreau

ENTRE :

Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée de l'Arnon Aval (SMAVAA) représenté par M. Jean-Sylvain GUILLEMAIN, agissant en tant que Président, conformément à la délibération du Conseil Syndical en date du 29 novembre 2021 désigné ci-après par le **porteur de projet**,

d'une part,

ET :

L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, établissement public de l'État, représentée par M. Martin GUTTON, Directeur général, agissant en vertu de la délibération n° ..... du Conseil d'Administration du 15 mars 2022, désignée ci-après par **l'Agence de l'Eau,**

et

La Région Centre-Val de Loire, représentée par M. François BONNEAU, Président du Conseil Régional, agissant en vertu de la délibération n° ……de la Commission Permanente Régionale du ……..... , désignée ci-après par **la Région**,

et

Le Département du Cher, représenté par M. Jacques FLEURY, Président du Conseil Départemental, agissant en vertu de la délibération n°…… du Conseil départemental du ……....., désigné ci-après par **le Département**,

d'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet du contrat territorial

Le présent contrat territorial traduit l'accord intervenu entre les différents signataires concernant l'opération de reconquête de la qualité des milieux aquatiques sur le bassin versant de l'Arnon aval, dans les départements du Cher et de l'Indre.

Il s'inscrit dans le cadre du partenariat conclu entre l'Agence de l'Eau et la Région Centre-Val de Loire formalisé dans la convention de partenariat du 14/06/2021. Ce partenariat matérialise la volonté conjointe de l'Agence de l'Eau et de la Région Centre-Val de Loire d'accompagner de façon coordonnée les porteurs de projets dans la mise en place d'actions de reconquête de la qualité des eaux.

Le contrat territorial formalise de manière précise :

- la nature des actions ou travaux programmés, leurs objectifs et indicateurs associés, pour une durée de 3 ans,
- les calendriers de réalisation et points d'étapes, notamment les bilans,
- les coûts prévisionnels,
- le plan de financement prévisionnel défini au plus juste,
- les engagements des signataires.

Le contrat territorial s'adosse à la stratégie de territoire et la feuille de route associée, définies pour une durée de 6 ans et jointes en annexe 1.

La stratégie de territoire et sa feuille de route décrivent :

- le territoire,
- l'historique d'actions liées aux programmes déjà engagés sur le territoire,
- les problématiques et enjeux du territoire hydrographique ou hydrogéologique,
- les pressions significatives à l'origine des dégradations,
- les objectifs de bon état des masses d'eau poursuivis et les cibles prioritaires,
- la compatibilité avec le SAGE Cher amont et la synergie des démarches portées à une échelle supra,
- la cohérence ou la complémentarité avec les autres politiques publiques / dispositifs d'aide,
- la gouvernance mise en place,
- les partenariats institutionnels et techniques, en particulier les liens avec les conventions partenariales existantes par ailleurs,
- l'organisation de la maîtrise d'ouvrage,
- les moyens et compétences d'animation mobilisés,
- le plan d'actions prioritaires global, les indicateurs de suivi et objectifs associés,
- les modalités de mise en œuvre, les conditions de réussite,
- le dispositif de suivi/évaluation adapté aux actions et aux temps de réponse des milieux.

Article 2 : Périmètre géographique du contrat

Pour connaître les éléments de description du territoire hydrographique ou hydrogéologique sur lequel portent les actions du contrat, se reporter aux rapports d'étude de l'état des lieux et du diagnostic territorial, ainsi qu'à la stratégie du territoire annexée.

La carte de localisation du territoire hydrographique et des secteurs concernés est présentée en annexe 1 § 1.a.

Article 3 : Programme d'actions

Le programme d'actions a été élaboré en fonction des objectifs de la DCE, du SDAGE et du SAGE, des statuts du syndicat, de l'état des lieux réalisé par le bureau d'études Rive, de la stratégie validée en comité de pilotage et conseil syndical, en recherchant le meilleur rapport gain écologique/coût, en fonction des capacités budgétaires du syndicat et bien sûr des opportunités et de la concertation locale.

Pour les actions structurantes, les sites ont été priorisés selon les critères suivants :

- Les actions portent sur les masses d'eau définies comme prioritaires, c'est-à-dire en état moins que bon, mais proches de basculer dans le « bon état ». Il s'agit des deux masses d'eau de l'Arnon et de celle de l'Herbon ;
- Les sites retenus présentent des altérations sur un ou plusieurs compartiments fondamentaux du fonctionnement hydromorphologique d'un cours d'eau et ont été classés en état moins que bon ;
- L'efficience attendue des actions sur les sites retenus (bon rapport coût / gain écologique) ;
- Les sites retenus le sont en priorité dans la continuité de travaux de restauration déjà réalisés ou en projet afin d'obtenir d'importants linéaires continus de cours d'eau restaurés et ainsi d'espérer une efficience plus importante des travaux sur le long terme ;
- Les actions d'envergure de restauration de la continuité seront menées en priorité sur les cours d'eau classés en liste 2 et/ou ZAP Anguille ;
- Les actions sont menées dans le respect des usages et des usagers et selon les potentialités d'intervention ;
- Le programme est établi en cohérence avec les capacités financières du syndicat.

Il est prévu de rétablir la continuité piscicole et sédimentaire sur deux ouvrages en liste 2 de l'axe Arnon, les travaux pourront faire l'objet de mesures d'accompagnement. 5 sites concernent des opérations de restauration morphologique, 3 sites concernent des opérations de restauration de la continuité et 1 site concerne la création d'une zone tampon. Ainsi les sites sont concentrés sur la partie aval du bassin versant (cf. carte ci-dessous) et pour la plupart sur des linéaires contigus.

A noter que l'ensemble des opérations se fera dans le respect de la réglementation en vigueur à la date des travaux et en particulier vis-à-vis de la nouvelle Loi Climat et Résilience en ce qui concerne les actions de restauration de la continuité écologique.

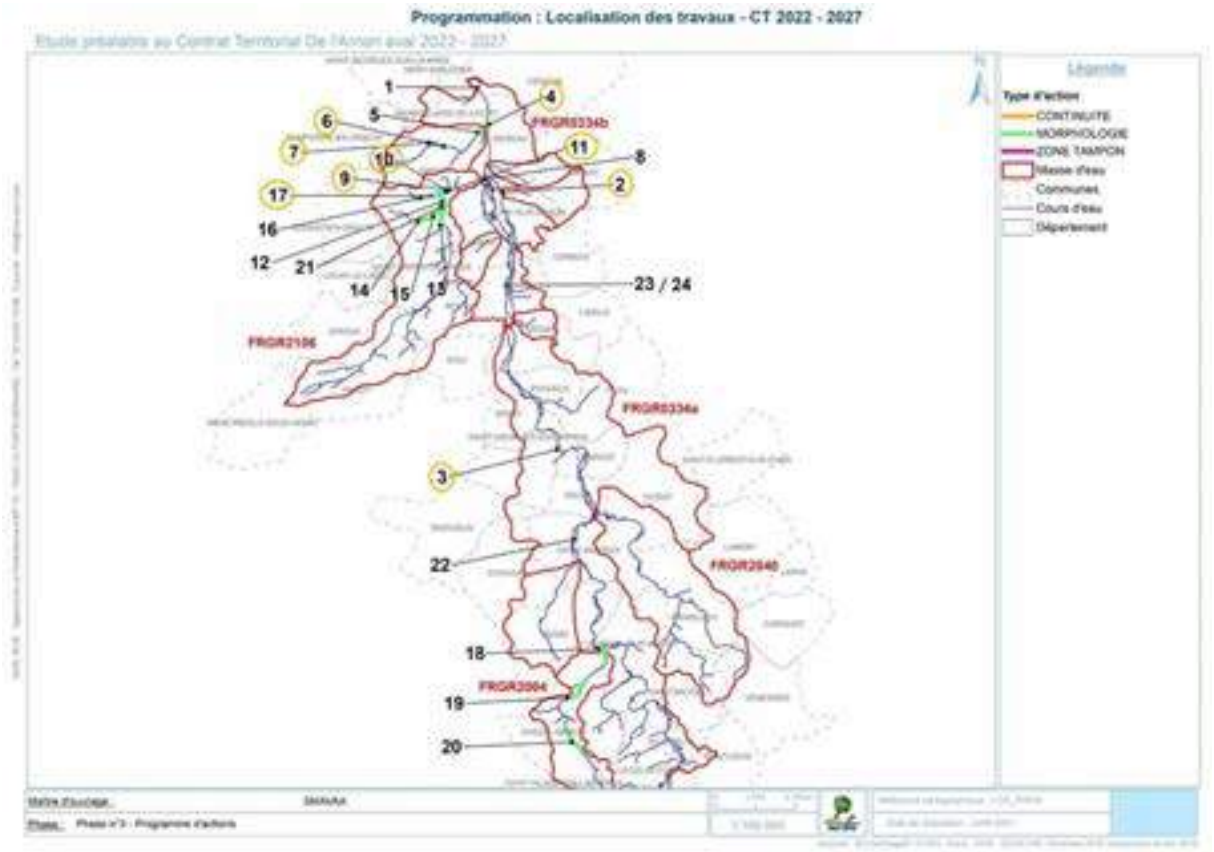

Le tableau suivant présente le programme d'actions par année.

N° site		Année 1 2022	Année 2 2023	Année 3 2024	TOTAL CT 2022-2024
2	Restauration de la continuité au barrage de Chevilly-Guérigny				-
3	Restauration de la continuité au barrage de St Georges-sur-Arnon	79 200	545 630		624 830
4	Renaturation de l'Arnon à St-Martin-de-Court				-
6	Restauration morphologique du ru de Ste Catherine à la Sablonnière				-
7	Création d'une zone tampon à Ste Catherine la Grande				-
9	Restauration de la morphologie de l'Herbon au gué à l'Orme Gimont	59 895			59 895
10	Restauration de la morphlogie de l'Herbon au lavoir de Massay			65 208	65 208
11	Restauration de la continuité au vannage des Molènes			34 490	34 490
17	Restauration de la morphologie et de la continuité du ru des Sentiers				-
-	Effacement (hors liste 2) et aménagement d'ouvrages dans le 18			18 360	18 360
-	Effacement (hors liste 2) et aménagement d'ouvrages dans le 36			19 800	19 800
Coût des travaux (€ TTC)		139 095	545 630	137 858	822 583

Actions complémentaires	Etude pré-diagnostic pollutions diffuses	7 200			7 200
	Etude inventaire zones humides	30 000			30 000
	Etude bilan				-
	Suivi des milieux	2 260	6 180	-	8 440
	Diagnostics écologiques	720	1 200	1 920	3 840
	Entretien	4 800	4 800	6 120	15 720
	Animation	64 000	64 000	64 000	192 000
	Communication	12 000	12 000	12 000	36 000
Coût des actions complémentaires (€ TTC)		120 980	88 180	84 040	293 200

Coût total des actions (€ TTC)	260 075	633 810	221 898	1 115 783

Les 3 premières années d'actions sont présentées en annexe 1 § 7.a qui décrit la nature des actions et travaux ainsi que le calendrier de réalisation. Les objectifs et indicateurs associés aux actions et travaux pour la durée du contrat sont présentés en annexe 1 § 4.a et § 9.

Article 4 : Modalités de pilotage et de coordination de la démarche

Le pilotage et la coordination du contrat territorial sont les conditions premières de réussite de la démarche.
Le comité de pilotage est ainsi l'instance décisionnelle au cœur de la démarche.
La cellule de coordination est garante d'une démarche concertée et intégrée, de la bonne mise en œuvre des actions inscrites au contrat territorial et de leur suivi.

Article 4-1 : Fonctionnement du comité de pilotage

➢ Fonctions du comité de pilotage

Le comité de pilotage a pour rôle de permettre la concertation entre l'ensemble des acteurs concernés, afin de formellement :

- valider toutes les étapes liées à l'élaboration du contrat,
- valider la stratégie du territoire et la feuille de route associée,
- valider le contenu du contrat,
- valider les éventuels avenants au contrat,
- valider le plan de financement du contrat initial et de ses avenants,
- examiner les bilans annuels, évaluer les résultats obtenus, débattre des orientations à prendre et valider les actions de l'année à venir.

Les validations du comité de pilotage servent de base de rédaction des projets de délibérations qui seront soumis aux instances des collectivités ou partenaires du contrat afin de permettre la bonne exécution du programme.

➢ Fréquence de réunion du comité de pilotage

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par année calendaire et autant de fois que les membres le jugeront nécessaire.

➢ **Consultation écrite du comité de pilotage**

Dans quelques situations, bien identifiées et partagées avec l'ensemble des acteurs, le comité de pilotage peut être saisi par écrit (courrier ou mail). Il s'agit notamment d'une question précise appelant une réponse simple et rapide. Cette consultation a pour objectif une prise de décision facilitée sur une proposition qui ne nécessite pas d'attendre une réunion formelle en présentiel du comité de pilotage.
La proposition issue de cette consultation ne doit pas conduire à une modification de l'économie générale du contrat.

➢ **Constitution du comité de pilotage**

Il est présidé par le Président du SMAVAA et rassemble tous les représentants des différents acteurs et partenaires concernés.

La composition minimale du comité de pilotage est précisée en annexe 1 § 5.

Cette composition est déterminée en fonction des besoins de la concertation de l'ensemble des acteurs concernés. Elle peut être élargie, sur proposition de son Président, autant que de besoin en fonction des problématiques rencontrées et des arbitrages nécessaires.

Afin d'assurer une bonne articulation avec le SAGE Cher amont, la structure porteuse du SAGE est également représentée au comité de pilotage.

➢ **Organisation du comité de pilotage**

L'organisation (date, lieu et ordre du jour) du comité de pilotage est soumise pour validation préalable à l'Agence de l'Eau, la Région et le Département.

L'ordre du jour prévoit *a minima* :

- une présentation du bilan annuel de l'année n-1, bilan établi sur la base du dispositif de suivi prévu dans la feuille de route et rappelé en annexe 1 § 9,
- un état d'avancement succinct et illustré des actions en cours (année n),
- la proposition du programme d'actions et des objectifs de l'année n+1.

En cas de problématique spécifique nécessitant des réflexions plus approfondies, le comité de pilotage peut mandater une commission technique ou thématique. Les propositions issues de ces commissions alimenteront les réflexions et avis des comités de pilotages suivants.

Article 4-2 : Organisation de la coordination

➢ **Le porteur de projet** est chargé de :

- assurer le pilotage du programme d'actions prévu à l'article 3, l'animation de la concertation et la coordination des différents partenaires signataires et/ou techniques,
- rassembler et mobiliser tous les acteurs concernés par le contrat territorial,
- suivre et évaluer l'avancement du programme d'actions.

➢ **L'équipe de coordination** du contrat territorial est constituée de 1,5 ETP exerçant les missions suivantes coordonnées entre elles :

- coordination générale et animation milieux aquatiques : 1 ETP,
- coordination administrative : 0,5 ETP,

Elle met en œuvre les missions assignées au porteur de projet et rend compte auprès du comité de pilotage de l'avancement et de l'efficacité du plan d'actions.

Le contenu précis des missions est joint en annexe 5.

Article 5 : Modalités de suivi

Article 5-1 : Bilans annuels

L'établissement de ce bilan annuel doit permettre de :

- faire le point, une fois par an, sur l'état d'avancement technique et financier du programme d'actions spécifique et des programmes associés,
- vérifier la conformité des actions menées et de réorienter si nécessaire les plans d'actions annuels. Le cas échéant, un avenant au présent contrat territorial peut être nécessaire,
- favoriser et développer le dialogue, basé sur des faits objectifs, entre les différents acteurs et leur implication,
- aider les prises de décisions des élus et partenaires financiers,
- justifier les demandes de versement des aides financières annuelles.

Un rapport d'activités rédigé par le porteur de projet formalise le bilan annuel et les conclusions du comité de pilotage.

Ce rapport d'activités doit être établi selon la trame de l'Agence de l'Eau, disponible sur le site internet :
https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/home/services-en-ligne/formulaires-pour-le-versement-des-aides.html

Article 5-2 : Bilan de troisième année

Le premier contrat territorial adossé à la stratégie et la feuille de route associées doit obligatoirement faire l'objet d'un bilan technique et financier en troisième année.
Celui-ci sera présenté au comité de pilotage. La CLE du SAGE Cher amont pourra en être informée.

L'établissement du bilan technique et financier doit permettre de faire une synthèse des bilans annuels et présenter les réalisations, résultats et premiers impacts des actions. Il sera l'occasion d'identifier les non réalisations et leurs justifications au regard du contexte local.

Une synthèse du bilan technique et financier sera présentée au conseil d'administration de l'Agence de l'Eau ainsi qu'aux autres signataires. Elle accompagnera toute demande de signature d'un second contrat territorial de 3 ans.

Le respect des engagements conditionne la signature du second contrat territorial. Les ajustements de programmation effectués doivent être conformes à la stratégie de territoire et la feuille de route associée.

Si les éléments propres au contexte local et les conclusions du bilan technique et financier sont défavorables à la poursuite des actions sur le territoire concerné, l'Agence de l'Eau, la Région et le Département mettront un terme à leur accompagnement et le contrat sera clos à l'issue de la troisième année.

Article 6 : Engagements du maître d'ouvrage signataire du contrat

Article 6-1 : Le Porteur de projet

Le SMAVAA s'engage à :
- justifier, pour le cas spécifique des contrats milieux aquatiques et s'il doit assurer la maîtrise d'ouvrage de travaux sur le territoire, de l'exercice de la compétence GEMA(PI).
- assurer le pilotage du programme d'actions prévu à l'article 3, l'animation de la concertation et la coordination des différents partenaires. Il associe l'ensemble des acteurs concernés au comité de pilotage.
- réaliser les actions prévues dont il assure la maîtrise d'ouvrage, dans les délais indiqués [et selon les règles de l'art, par des méthodes douces et respectueuses de l'environnement pour les travaux sur cours d'eau ou zones humides].
- participer financièrement aux opérations prévues dans le programme d'actions, selon le plan de financement présenté dans l'article 8. Les engagements restent dépendants de la

participation de l'ensemble des partenaires financiers et à l'existence des moyens budgétaires nécessaires.

- réaliser des bilans annuels de l'ensemble des actions du contrat et le bilan évaluatif au bout des 6 ans, en s'assurant du bon renseignement des indicateurs, de façon à rendre compte de l'état d'avancement du contrat et de l'efficacité des actions menées.
- assumer la responsabilité des relations avec les propriétaires fonciers riverains, et ce dans le respect des lois et règlements en vigueur. Il ne peut se prévaloir du contrat passé avec l'Agence de l'Eau, la Région et le Département en cas de contentieux éventuel.

Article 7 : Accompagnement des financeurs

Article 7-1 : L'Agence de l'Eau

S'engage à :

- attribuer des aides financières en application de son programme d'intervention et de ses règles générales d'attribution et de versement des subventions. **Les modalités d'aides appliquées sont celles en vigueur au moment de la décision actant l'engagement juridique de l'Agence de l'Eau**. Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires mais bénéficient d'une priorité,
- transmettre au bénéficiaire et à sa demande toute information susceptible de l'aider à suivre et piloter les actions réalisées,
- appliquer le règlement européen relatif à la protection des données à caractère personnel collectées dans le cadre de la mise en œuvre du contrat territorial,
- dans le cadre du partenariat Agence de l'Eau et Région Centre-Val de Loire visé à l'article 1, bonifier de 10 points l'accompagnement financier de la coordination conformément au document 11e programme.

Article 7-2 : La Région

S'engage à :

- attribuer des aides financières en application de ses règles générales d'attribution et de versement des subventions et des modalités d'intervention retenues dans le présent contrat pour la période 2021-2027 (période du CPER actuellement en vigueur), afin de permettre la mise en œuvre du programme d'actions prévu à l'article 3. Les modalités d'aides appliquées sont celles en vigueur au moment de la décision actant l'engagement juridique de la Région. Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires.
- transmettre au bénéficiaire et à sa demande toute information susceptible de l'aider à suivre et piloter les actions réalisées. Aussi, dans le cadre du présent contrat territorial, les parties pourront être amenées à recevoir ou avoir connaissance de données à caractère personnel telles que des bilans financiers concernant les demandes d'aides avec la Région et le suivi financier du contrat, des modèles de cahiers des charges, des guides de rédaction, … Les données transmises dans le cadre du présent contrat ne peuvent être utilisées à d'autres finalités que celles prévues au présent contrat et sauf obligation légale ou réglementaire particulières, devront être détruites dès qu'elles ne sont plus nécessaires à l'exécution de la présente convention.
- appliquer le règlement européen relatif à la protection des données à caractère personnel collectées dans le cadre de la mise en œuvre du contrat territorial.

Article 7-3 : Le Département

S'engage à :

- attribuer des aides financières en application de ses règles générales d'attribution et de versement des subventions et des modalités d'intervention retenues dans le présent contrat. Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires. L'engagement du Département ne vaut que si l'échéancier prévu pour la réalisation des actions et la communication des documents justificatifs par le porteur de projet est respecté.

Le Département dispose par ailleurs d'un droit à récupération de la subvention dans l'hypothèse où :

- les documents justificatifs font apparaître que le montant définitif justifié de l'action considéré est inférieur au montant prévisionnel. La subvention est alors réduite au prorata des dépenses réellement justifiées.
- Tout ou partie des sommes versées aurait été utilisée à des fins autres que celles prévues par le présent contrat. Le Département exige, après que le porteur de projet ait été mis en demeure de faire valoir ses observations, le versement des sommes indûment perçues ;

- transmettre au porteur de projet toute information susceptible de l'aider à suivre et piloter les actions réalisées sur le bassin versant, dans le respect des règles de confidentialité dans l'utilisation et la diffusion des informations individuelles dont elle dispose…

Article 8 : Données financières

Le coût prévisionnel global du contrat s'élève à 1 115 783 euros TTC. Les dépenses prévisionnelles retenues par l'Agence de l'Eau s'élèvent à 1 100 064 euros TTC et le montant global maximal des aides de l'Agence de l'Eau, conformément aux modalités d'intervention du 11e programme en vigueur, serait de 579 960 euros. Les taux et les montants d'aide indiqués pour les années du présent contrat sont donnés **à titre indicatif**.
Les évolutions des modalités d'intervention de l'Agence de l'Eau et de ses capacités financières peuvent conduire à actualiser ces chiffres.

Le plan de financement prévisionnel global est le suivant :
Part des financeurs publics :

- 579 969 euros TTC ramenés à 579 960 euros TTC de subvention de **l'Agence de l'Eau**, soit 52,0 %
- 72 688 euros TTC de subvention de la **Région Centre-Val de Loire***, soit 6,5 %
- 34 662 euros TTC de subvention du **Département**, soit 3,1 %

Part de l'autofinancement :

- 427 144 euros TTC de participation du SMAVAA, soit 38,3 %
- 1 320 euros TTC de participation des riverains, soit 0,1 %

*L'animation pourra être co-financée soit par les fonds régionaux dans le cadre du CPER 2021-2027 soit par les fonds européens sous réserve de l'adoption du programme opérationnel du Fonds Européen pour le Développement Régional (FEDER) Centre-Val de Loire 2021-2027 et des fonds disponibles.

Le plan de financement synthétique est présenté en annexe 1 § 7.

Article 9 : Modalités d'attribution et de versement des aides financières

Article 9-1 : L'Agence de l'Eau

Chaque projet prévu dans le présent contrat doit faire l'objet d'une décision individuelle d'aide financière prise par l'Agence de l'Eau.

L'acte attributif peut être pris à compter de la signature du contrat par l'Agence de l'Eau, une fois que la demande d'aide a été déposée conformément aux règles générales.

Pour tout projet, le bénéficiaire doit se conformer aux règles générales d'attribution et de versement des aides en déposant une demande d'aide avant tout engagement juridique tel que, par exemple, la signature d'un marché ou d'un bon de commande. L'engagement juridique du projet ne pourra intervenir qu'après réception d'une lettre d'autorisation de démarrage.

Pour les projets dédiés aux actions de coordination, de communication et de suivi de la qualité de l'eau et des milieux, l'engagement juridique du projet pourra intervenir après réception par le bénéficiaire de l'accusé de réception de l'Agence de l'Eau.

Aucune aide financière ne pourra être accordée si ces conditions ne sont pas respectées.

Conformément aux règles générales d'attribution et de versement de ses aides, l'Agence de l'Eau est habilitée à vérifier l'exactitude des renseignements qui lui sont fournis, la conformité technique de l'opération subventionnée et le coût de l'opération. Ces vérifications peuvent être effectuées chez le maître d'ouvrage par elle-même ou par toute personne mandatée par elle à cet effet, et peuvent intervenir lors de l'instruction des dossiers, de l'exécution de l'opération ou après sa réalisation.

Article 9-2 : la Région

Chaque projet prévu dans le présent contrat doit faire l'objet d'une décision individuelle d'aide financière prise par délibération de la Commission Permanente Régionale.
Toute demande d'aide régionale doit être déposée sur le portail régional dématérialisé à l'adresse suivante https://nosaidesenligneregion.centre-valdeloire.fr, préalablement au démarrage de l'opération.

Les pièces nécessaires au paiement de la subvention devront également être déposées sur le portail régional dématérialisé à l'adresse suivante https://nosaidesenligneregion.centre-valdeloire.fr.

Le versement de la subvention pourra se faire de la manière suivante :

- 50% sur production d'un document qui justifie du démarrage de l'opération,
- le solde sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées indiquant les dates de paiement et visé par le comptable public ou le responsable de la structure privée.

Dans l'hypothèse où les réalisations seraient inférieures aux prévisions, la subvention régionale sera réduite au prorata. Le bénéficiaire s'engage à rembourser à la Région les sommes déjà versées qui viendraient en excédent du montant définitif de la participation régionale.

Dans tous les cas, le bénéficiaire présentera à la Région, dès la fin de l'opération, un bilan des actions engagées.

Les justificatifs financiers (frais, factures, etc.) devront être tenus à la disposition de la Région en cas de contrôle sur l'opération menée pendant une durée de 10 ans à compter du mandat de solde du dossier.
Dans tous les cas, la Région est en droit d'exiger le reversement du montant versé en cas de non réalisation de l'opération, d'utilisation non conforme de la subvention ou de non transmission des pièces justificatives dans le délai imparti.

Contrôle : La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives relatives au coût de l'action subventionnée ainsi que celles ayant fait l'objet d'une attestation sur l'honneur.
Vérifications a posteriori :
La Région se réserve le droit, par échantillonnage, d'opérer des vérifications a posteriori de l'attribution de la subvention. Pour rappel, des pièces n'ont pas été transmises lors de la demande de subvention et ont fait l'objet d'une attestation sur l'honneur. Le bénéficiaire s'engage à transmettre ces pièces sur demande de la Région. Par ailleurs, la Région peut être amenée à convoquer ou recevoir le représentant du bénéficiaire.
En cas de non transmission totale ou partielle ou de transmission insatisfaisante, une mise en demeure sera transmise au bénéficiaire pour régularisation / explications dans un délai de 30 jours. A l'issue des opérations de vérification, la Région pourra prendre :

- un avis de conformité si les pièces sont transmises et conformes ;
- un avis de non-conformité si les pièces ne sont pas transmises ou si elles sont transmises et non conformes.

En cas de non transmission, de transmission partielle, de déclaration fausse ou incomplète, la Région se réserve le droit d'annuler la subvention et les actes afférents et/ou de procéder au remboursement total ou partiel de la subvention.

Financement de l'animation :
L'animation pourra être co-financée soit par les fonds régionaux dans le cadre du CPER 2021-2027 soit par les fonds européens sous réserve de l'adoption du programme opérationnel du Fonds Européen pour le Développement Régional (FEDER) Centre-Val de Loire 2021-2027 et des fonds disponibles. Dans ce dernier cas, il faudra se conformer aux modalités d'attribution et de versement du PO-FEDER Centre-Val de Loire 2021-2027.

Article 9-3 : le Département

Chaque opération prévue dans le présent contrat doit faire l'objet d'une décision individuelle d'aide financière prise par le Département.
Les opérations programmées devront toutefois faire l'objet d'un engagement avant l'échéance du présent contrat territorial mentionnée en son article 11 (31 décembre 2024). Pour la dernière année du contrat, un protocole d'accord sera signé entre le porteur du projet et le Département afin que les pièces justificatives puissent être transmises au plus tard le 31 décembre 2026.

Pour chaque opération, le bénéficiaire doit déposer une demande d'aide qui sera constituée des pièces suivantes :
- BIC-IBAN,
- note technique présentant l'opération prévue,
- montant prévisionnel détaillé de l'opération et plan de financement prévisionnel,
- une délibération faisant référence à l'opération concernée

L'engagement juridique du projet, tel que, par exemple, la signature d'un marché ou d'un bon de commande, ne pourra intervenir qu'après réception de la décision d'attribution.
Néanmoins, une autorisation de démarrage anticipé pourra être sollicitée en cas de nécessité.
Les modalités de versement de l'aide, ainsi que les pièces à fournir, seront précisées dans la décision d'attribution pour l'opération concernée.

Le Département se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives relatives au coût de l'opération subventionnée ainsi que celles ayant fait l'objet d'une attestation sur l'honneur.

Le Département se réserve le droit, par échantillonnage, d'opérer des vérifications a posteriori de l'attribution de la subvention. Le bénéficiaire s'engage à transmettre ces pièces sur demande du Département.

Article 10 : Conditions spécifiques actées par le conseil d'administration de l'Agence de l'Eau
Se référer à la délibération du CA de l'Agence de l'Eau.

Article 11 : Durée du contrat territorial

Le présent contrat est conclu pour une durée de 3 ans. Il couvrira la période du 01/01/2022 jusqu'au 31/12/2024.

Article 12 : Règles de confidentialité des données à caractère personnel

Article 12-1 : l'Agence de l'Eau

Finalité et base légale du traitement de données à caractère personnel :
L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne collecte des données à caractère personnel dans le cadre de l'instruction des demandes de concours financiers.

La base légale de ce traitement repose sur le consentement des demandeurs et bénéficiaires des concours financiers octroyés par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Données collectées :
Nom et prénom – courriel – coordonnées téléphoniques – adresse postale
Concernant les actions de coordination : les données à caractère personnel figurant sur les pièces pour solde de l'aide attribuée.
Concernant les acquisitions foncières : les données à caractère personnel figurant sur les actes notariés, en tant que pièces pour solde de l'aide attribuée.

Destinataires des données à caractère personnel :
Les données collectées demeurent au sein de l'agence et ne sont communiquées à aucun destinataire.

Durée de conservation des données :
Les données à caractère personnel sont conservées pendant 10 ans à compter du solde financier du projet ou le cas échéant, de l'achèvement du contrôle de conformité susceptible d'être mené après le solde financier du projet.

Droits des personnes :
Les personnes ayant communiqué des données les concernant peuvent y accéder et/ou demander leur effacement. Elles disposent également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de ces données (cf. cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits). Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de ces données dans ce dispositif, elles peuvent contacter le délégué à la protection des données (DPD) :

- Contacter le DPD par voie électronique : cil-dpd@eau-loire-bretagne.fr
- Contacter notre DPD par courrier postal : Agence de l'Eau Loire-Bretagne - Le délégué à la protection des données ; 9 avenue Buffon – CS 36339 – 45063 Orléans cédex 2

Toute personne qui, après avoir contacté l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, estime que les droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, peut adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par voie postale.

Article 12-2 : La Région

La Région applique la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel qu'elle collecte dans le cadre de l'instruction des demandes de subventions liées au présent contrat territorial.
A ce titre, l'ensemble des informations seront communiquées au demandeur quant à l'utilisation de ses données (finalité, base légale du traitement, durée de conservation, destinataires des données, exercice des droits des personnes concernées…).

Article 12-3 : Le Département

Le porteur de projet autorise le Département à traiter les informations recueillies dans le cadre de l'activité. Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et le Règlement Général sur la Protection des données 2016/679 du 27 avril 2016.

Les informations recueillies permettent :
- aux agents habilités des services du Département, responsable du traitement, d'instruire le présent contrat,
- aux agents de la Paierie départementale du Cher, de traiter les aspects comptables et budgétaires du présent contrat,
- aux agents du Département d'établir des statistiques, études internes et enquête de satisfaction aux fins d'évaluation de la politique publique mise en œuvre et/ou dans le cadre de l'observatoire territorial (si besoin),
- aux prestataires du Département auxquels il peut sous-traiter une partie de la réalisation du traitement (si besoin),
- aux autorités de contrôle des collectivités territoriales de réaliser leur contrôle (si besoin).

En fournissant les réponses, le porteur de projet consent à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Le porteur de projet bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de ces données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer son consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données - Conseil départemental du Cher - Hôtel du Département - 1 Place Marcel Plaisant - CS n°30322 - 18023 BOURGES CEDEX ou via la rubrique « contact » sur https://www.departement18.fr/.
Les réclamations relatives à la protection de ces données sont à adresser auprès de la CNIL.

Article 13 : Communication sur le contrat

Le maître d'ouvrage s'engage à faire mention du concours financier de l'Agence de l'Eau, de la Région et du Département :

- sur la communication relative au contrat et directement sur les projets aidés, de façon pérenne, en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'Agence de l'Eau, de la Région et du Département ;
- sur tous les supports de communication relatifs au contrat ou aux projets aidés (panneau de chantier, plaquette, carton d'invitation, affiche et programme annonçant une manifestation et supports liés à cette manifestation, diaporamas et tous supports de réunion…) en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'Agence de l'Eau : https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home/services-en-ligne/demande-de-logo.html, de la Région et du Département ;
- dans les communiqués de presse ;
- dans les rapports d'activités.

Par ailleurs, il s'engage à informer et inviter l'Agence de l'Eau, la Région et le Département à toute initiative médiatique ayant trait au projet (visite, inauguration, séance de signature, valorisation des résultats d'un projet aidé, réunion publique…).

Article 14 : Révision et résiliation du contrat territorial

Article 14-1 : Révision

Article 14-1-1 : L'Agence de l'Eau, la Région et le Département

Par principe, toute modification du présent contrat territorial nécessite la conclusion d'un avenant notamment pour les modifications portant sur :

- l'ajout d'opération(s) nouvelle(s),
- l'abandon d'opération(s) avec remise en cause de l'intérêt du contrat,
- une révision financière (montant des postes et échéanciers, plan de financement),
- tout changement de l'un des signataires du contrat.

Par dérogation et à titre exceptionnel, les opérations listées ci-dessous feront simplement l'objet d'un échange en comité de pilotage avec inscription au compte-rendu de réunion, mais n'impliqueront pas d'avenant au contrat :

- le décalage de l'engagement d'une opération inscrite dans le contrat sans remise en cause de la stratégie ni même l'économie générale du contrat ;
- l'ajout d'opération(s) peu coûteuse(s) et de même nature, sans modification du montant total (pluriannuel) du poste dont elle relève, donc avec la réduction concomitante d'une autre dotation du poste.

Article 14-2 : Résiliation

Le contrat pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties :
- en cas de modification apportée par un des signataires sans avenant
- en cas de non-respect des engagements et des échéanciers prévisionnels

La résiliation du contrat par les parties ne peut intervenir qu'à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 15 : Litige

Les parties s'engagent à rechercher prioritairement un règlement amiable à tout différend résultant de l'interprétation et/ou de l'exécution du présent contrat.
Tout litige qui n'aura pu être réglé à l'amiable sera porté devant le Tribunal administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans Cedex 1.

Fait à..... le.....

Fait en autant d'exemplaires originaux que de parties

Pour le SMAVAA **Le Président**	**Pour l'agence de l'eau Loire Bretagne** **Le Directeur général**	**Pour la Région Centre Val de Loire** **Le Président du Conseil Régional**	**Pour le Département du Cher** **Le Président du Conseil Départemental**
Jean-Sylvain GUILLEMAIN	Martin GUTTON	François BONNEAU	Jacques FLEURY

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : stratégie territoriale / feuille de route

Annexe 2 : carte du territoire

Annexe 3 : composition du comité de pilotage, règles de fonctionnement

Annexe 4 : indicateurs de suivis retenus et objectifs cibles

Annexe 5 : fiches missions et organisation fonctionnelle de la coordination

Annexe 6 : plan de financement

ANNEXE 1 : stratégie territoriale / feuille de route

Stratégie de territoire et feuille de route
Deuxième contrat territorial de l'Arnon aval

Table des matières

STRATEGIE 17

1 Présentation du territoire 17

Territoire hydro-géographique 17

Territoire administratif 20

Historique du territoire 21

2 Enjeux et problématiques du territoire 23

Enjeux du bassin versant 23

Problématiques du territoire 26

3 Identification des priorités du territoire 28

Stratégie de priorisation des actions 28

4 Définition des objectifs du territoire 29

Objectifs par enjeux 29

Cohérence avec les documents de référence 30

Synergie des démarches portées à une échelle supra 31

FEUILLE DE ROUTE 31

5 Gouvernance 31

6 Animation 32

7 Programme d'actions, indicateurs de suivi et objectifs associés 32

Programme d'actions et scénario retenu 33

8 Conditions de réussite 44

9 Suivi et évaluation 44

1 Présentation du territoire

Territoire hydro-géographique

L'Arnon prend sa source à Saint Marien dans le département de la Creuse et conflue en rive gauche du Cher à Vierzon (département du Cher) après un parcours de 151km. Son bassin versant draine une surface de 2 164km² au total.
Le bassin versant des masses d'eau à l'aval de l'Arnon dont il est question dans ce document (définition dans le paragraphe suivant) a une surface de 551km² pour un linéaire de 318km de cours d'eau. La localisation du bassin versant de l'Arnon aval à l'échelle interdépartementale est représentée ci-dessous.

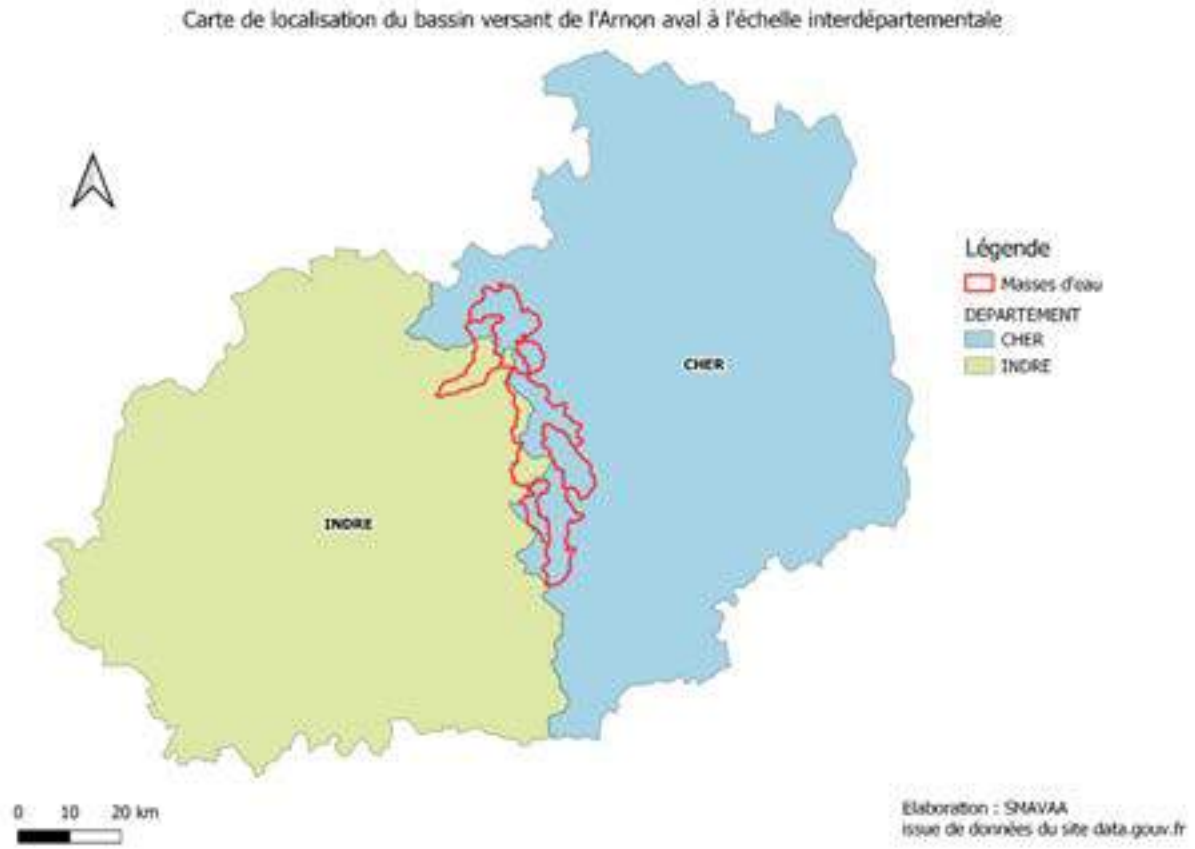

Le bassin versant de l'Arnon aval couvre 5 masses d'eau superficielles (représentées sur la carte ci-dessous) :

- FRGR0334a : l'Arnon de la confluence de la Sinaise à la confluence avec la Théols
- FRGR0334b : l'Arnon de la confluence de la Théols à la confluence avec le Cher
- FRGR2004 : le Nouzet et ses affluents de la source à la confluence avec l'Arnon
- FRGR2040 : le Pontet et ses affluents de la source à la confluence avec l'Arnon
- FRGR2106 : l'Herbon et ses affluents de la source à la confluence avec l'Arnon

La Théols est également un affluent important de l'Arnon mais ce bassin fait l'objet d'un contrat territorial à part entière porté par le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin versant de la Théols, il ne sera donc pas question de cet affluent ici.
NB : sur la carte ci-dessous, les zones blanches entre les masses d'eau et le périmètre du SMAVAA résultent de l'utilisation d'une autre base de données lors de l'élaboration du périmètre qui ne correspondait pas exactement aux masses d'eau actuelles.

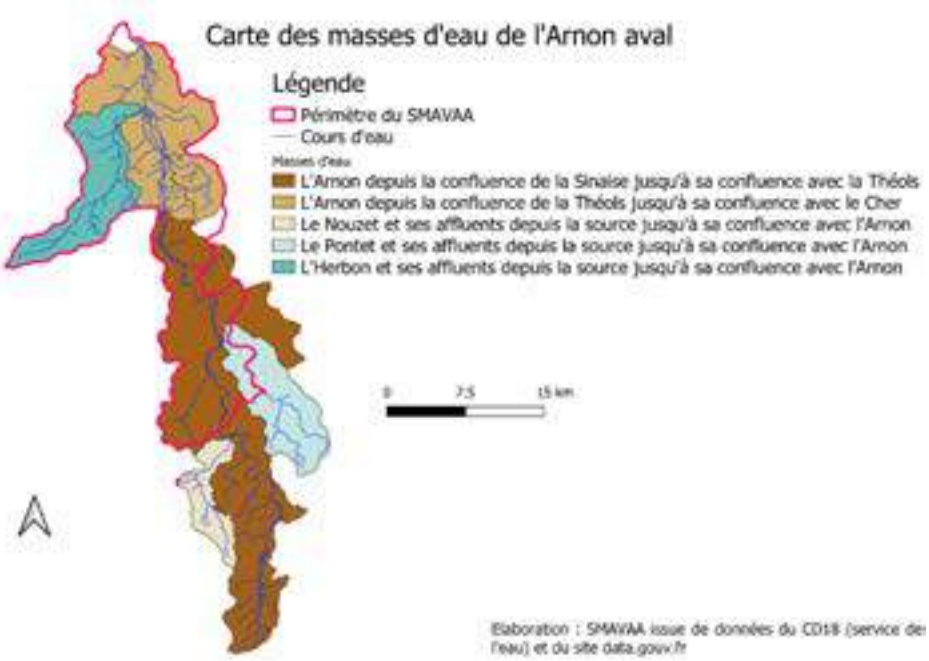

Le territoire du Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée de l'Arnon Aval (SMAVAA) quant à lui s'étend de l'aval du plan d'eau de Mareuil-sur-Arnon jusqu'à Vierzon et s'écoule entre les départements du Cher et de l'Indre en Région Centre Val de Loire. Cela représente un linéaire de 50km pour le drain principal pour un linéaire total de cours d'eau d'environ 235km au sein du territoire. Les affluents principaux de l'Arnon aval sur le territoire du SMAVAA sont l'Herbon, le Pontet (en partie) et leurs affluents. La pente globale de l'Arnon est seulement de 0,09% ce qui fait de l'Arnon aval un cours d'eau de plaine aux faciès majoritairement lentiques accentués par la présence de nombreux ouvrages transversaux.
La carte ci-dessous présente la localisation du bassin versant de l'Arnon aval sur le territoire du SMAVAA à l'échelle interdépartementale.

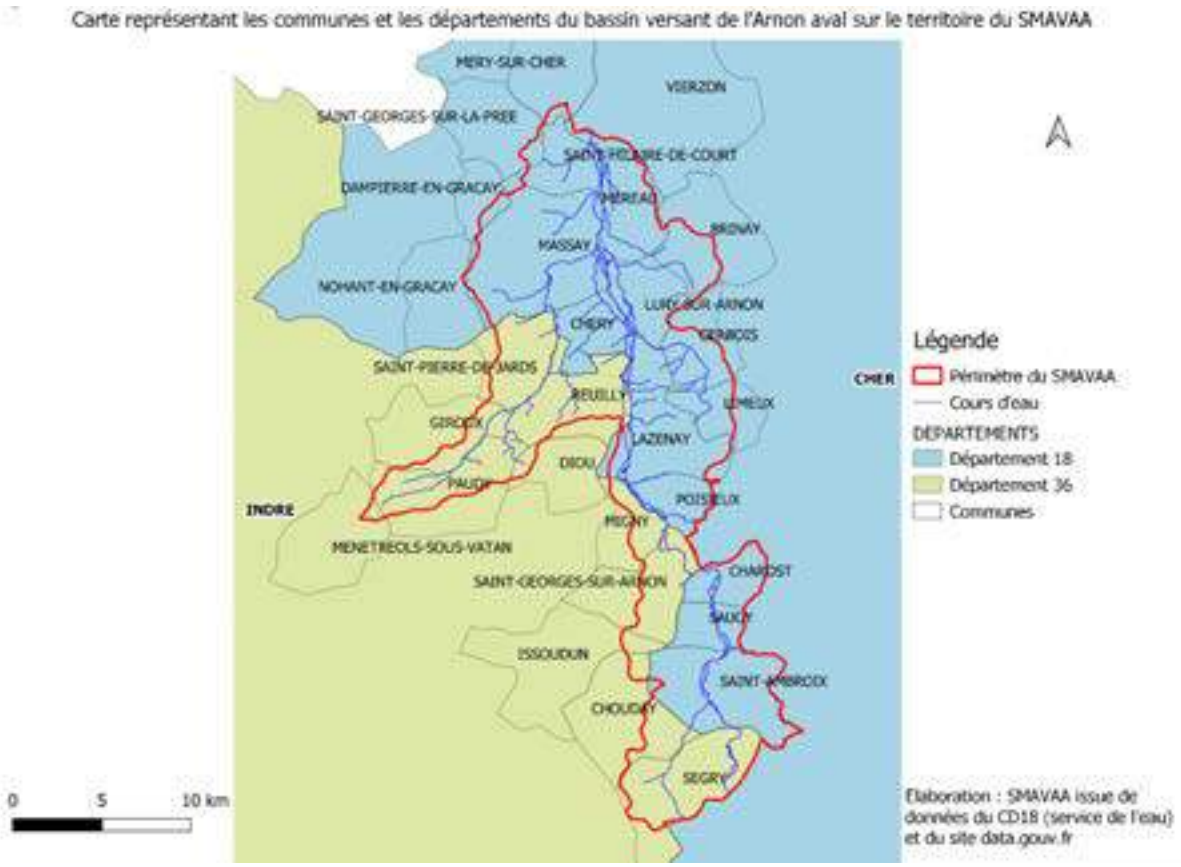

Le sol est à dominante argilo calcaire sur le bassin versant avec une apparition de sols limoneux vers l'aval (source : carte des sols de Géoportail).
La carte ci-dessous présente l'occupation des sols sur le territoire du SMAVAA.

Carte d'occupation des sols issue de l'inventaire CORINE Land Cover sur le territoire du SMAVAA

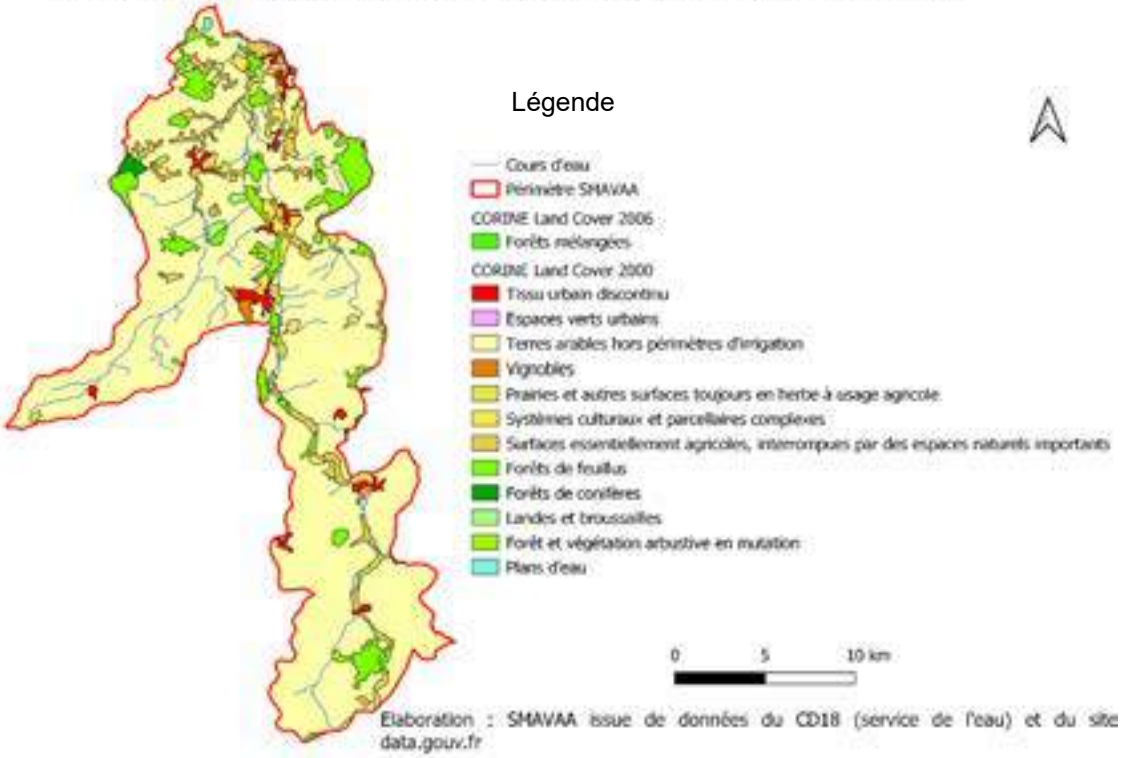

Elaboration : SMAVAA issue de données du CD18 (service de l'eau) et du site data.gouv.fr

La majeure partie du territoire (80%) est occupée par des terres arables.
Le territoire du SMAVAA est situé dans la Zone de Répartition des Eaux (ZRE) du bassin hydrographique du Cher (cf. carte ci-dessous). Cela signifie qu'il y a une insuffisance des ressources par rapport aux besoins de manière autre qu'exceptionnelle sur le territoire. L'arrêté du 23 février 2006 fixe la liste des communes concernées dans le département du Cher, celui du 7 avril 2006 la fixe dans le département de l'Indre.

Carte de la Zone de Répartition des Eaux du bassin du Cher par rapport au territoire du SMAVAA

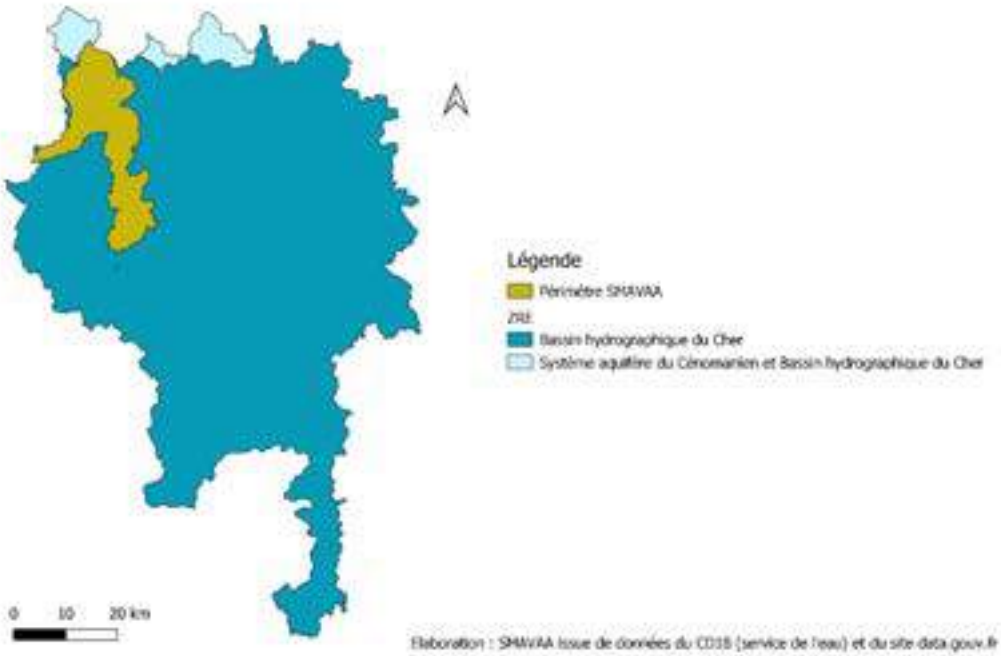

Elaboration : SMAVAA issue de données du CD18 (service de l'eau) et du site data.gouv.fr

Le territoire du SMAVAA est également inclus dans le périmètre du SAGE Cher amont (cf. carte ci-dessous). Il s'agira donc de prendre en compte les préconisations de ce SAGE dans la mise en œuvre du contrat territorial.

Carte de localisation du territoire du SMAVAA par rapport au périmètre du SAGE Cher amont

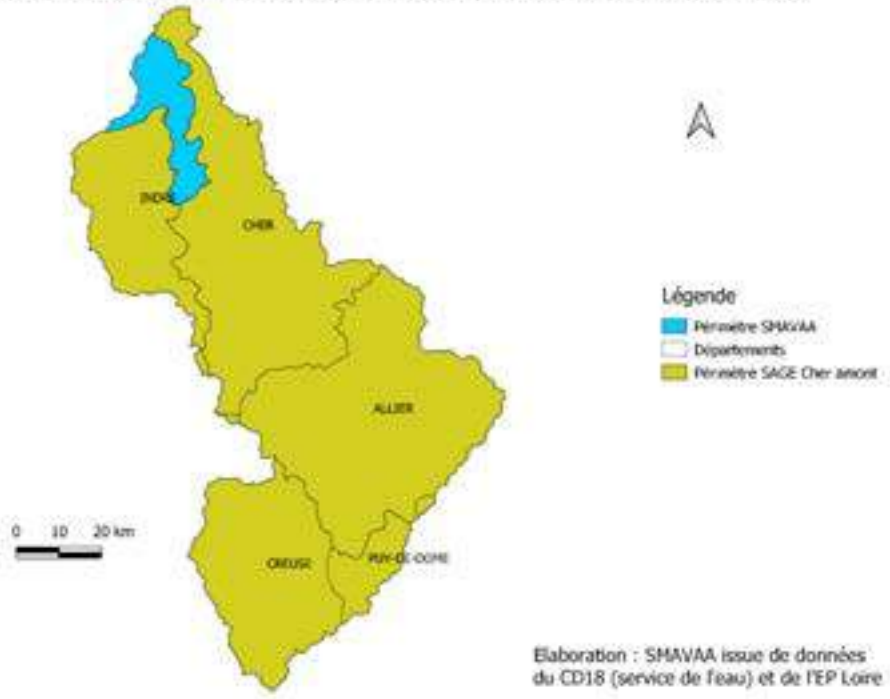

Territoire administratif

Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée de l'Arnon Aval (SMAVAA) résulte de l'évolution en 2018 du Syndicat Intercommunal (SIAVAA) lui-même issu de la fusion en 2014 de deux syndicats préexistants : le Syndicat Intercommunal de la Moyenne Vallée de l'Arnon (SIMVA) créé en 1980 et le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Basse Vallée de l'Arnon (SIABVA) créé en 1969.
La carte ci-dessous représente les 5 communautés de communes regroupant 29 communes qui sont incluses dans le bassin versant de l'Arnon aval dans le territoire du SMAVAA :

- Communauté de communes Vierzon Sologne Berry pour les communes de Dampierre-en-Graçay, Massay, Méry-sur-Cher, Nohant-en-Graçay, Saint-Georges-sur-la-Prée, Saint-Hilaire-de-Court et Vierzon ;
- Communauté de communes du Pays d'Issoudun pour les communes de Châtrost, Diou, Issoudun, Migny, Paudy, Reuilly, Saint-Ambroix, Saint-Georges-sur-Arnon, Ségry ;
- Communauté de communes Cœur de Berry pour les communes de Brinay, Cerbois, Chéry, Lazenay, Limeux, Lury-sur-Arnon, Méreau, Poisieux ;
- Communauté de communes Champagne Boischauts pour les communes de Chouday, Giroux, Ménétréols-sous-Vatan, Saint-Pierre-de-Jards ;
- Communauté de communes Fercher Pays Florentais pour la commune de Saugy.

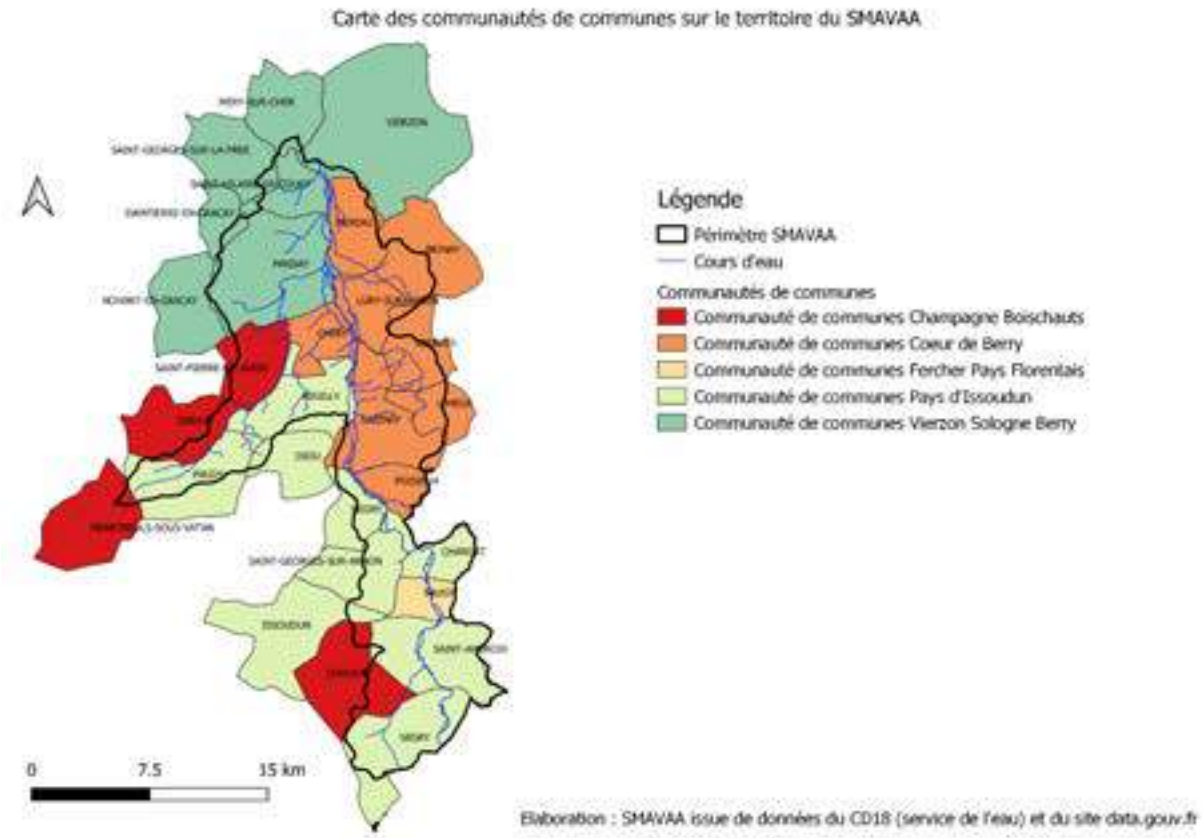

Les missions du syndicat sont notamment de :

- Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et réduire l'aléa inondation : par exemple, restauration physique des cours d'eau
- Améliorer la connaissance de l'état et du fonctionnement des bassins versants du territoire
- Restaurer la continuité écologique
- Informer, sensibiliser
- Elaborer, approuver et mettre en œuvre le Contrat Territorial de l'Arnon, ou toute autre procédure de gestion globale et concertée de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Historique du territoire

Le bassin versant de l'Arnon aval est majoritairement agricole avec des grandes cultures céréalières (80% du territoire) et quelques exploitations d'élevage (2%). Des moulins ou ouvrages utilisant la force motrice de l'eau étaient/sont répartis tout le long du linéaire principal de l'Arnon ainsi que sur les affluents. Les grands travaux hydrauliques des années 1970-1980 ont profondément modifié le profil de l'Arnon : les curages, recalibrages et rectifications dans le but d'assainir les parcelles agricoles transformées en cultures ont provoqué une altération importante du lit et des berges de l'axe principal. Des barrages à clapets ont ensuite été érigés sur tout le linéaire pour palier à la faible lame d'eau due à l'élargissement de l'Arnon ce qui altère son fonctionnement général.

De 2015 à 2019, un premier contrat territorial a été mis en œuvre. Il a permis de traduire une dynamique enclenchée sur le territoire après plusieurs années de préparation et de réflexions préalables. Il était notamment question de restaurer des annexes hydrauliques, de réaliser des aménagements agricoles ou encore de gérer des espèces exotiques envahissantes, ainsi que d'affiner les perspectives d'intervention sur des ouvrages au titre de la restauration de la continuité écologique.

Le bilan technique, social et financier suivant permet de comprendre les freins à la réussite du premier contrat et d'orienter les actions à mener dans le second pour augmenter son efficacité.

Du point de vue **technique**, pas moins d'une vingtaine de sites ont bénéficié d'actions afin de restaurer la qualité des milieux aquatiques du territoire. Les actions mises en œuvre ont permis la non dégradation de l'état actuel mais n'étaient pas suffisamment structurantes pour atteindre les objectifs de bon état. Les actions les plus intéressantes sont celles qui ont été menées en faveur de la

reconnexion d'annexes hydrauliques. Elles ont permis de redynamiser plusieurs hectares de sites en cours de fermeture et de recréer des habitats nécessaires au cycle de vie de nombreuses espèces aquatiques. Les actions de plantation réalisées sur le territoire n'ont malheureusement pas eu l'effet escompté, comme sur l'Arnon où très peu de rejets de saules ont repris. Pour ce qui est des opérations de clôtures et d'abreuvoirs, elles ont été réalisées sur un nombre de sites trop limité pour avoir un impact sur le milieu. Les espèces invasives, et plus particulièrement la renouée et la berce du Caucase, sont une problématique forte sur le territoire. Les actions d'éradication menées par le syndicat sont cohérentes avec la problématique et devront être poursuivies. Vis-à-vis des actions liées au lit mineur, la gestion des encombres et des atterrissements sont plus liées à la limitation du risque inondation qu'à l'amélioration de la qualité écologique. Malgré cela, lorsque des enjeux ou des usages sont menacés, ces actions ont un intérêt et devront être poursuivies au cas par cas.
Du point de vue **social**, il ressort de ce précédent contrat une bonne connaissance des personnes interrogées sur le SMAVAA et ses missions et une connaissance correcte du programme d'actions 2015-2019. En revanche il en ressort un manque de connaissance vis-à-vis du fonctionnement des milieux aquatiques et sur les règlementations liées à la Directive Cadre sur l'Eau. Les personnes interrogées priment le curage des cours d'eau et la mise en place de barrage pour contrôler la rivière. L'objectif de retrouver une rivière naturelle n'est pas prioritaire selon le sondage. Les ouvrages semblent être un point particulièrement sensible. Pour les personnes interrogées, il faut privilégier les actions sur les ouvrages (restauration) et sur la végétation (espèces invasives et entretien). Quelques personnes attendent un meilleur état écologique par restauration du lit du cours d'eau.

Du point de vue **financier**, avec un taux d'engagement des crédits de 95 %, le bilan du contrat n°1 pourrait être considéré comme achevé. Toutefois ce résultat est à confronter à :
• Un taux d'engagement des budgets liés à la mise en place de travaux limité : 58 %
• Une surconsommation des crédits liés aux actions d'accompagnement : 116%

Les principales raisons pour lesquelles le programme d'actions du premier contrat a été perturbé sont les suivantes :
• Un manque d'effectif pour réaliser le contrat.

• Un problème de dimensionnement et de choix stratégique des actions du CT.

• Un retard accumulé au démarrage et lors du changement de technicien.

Le bilan par année et par grande rubrique des dépenses et des montants prévisionnels du CT 2015-2019 est présenté dans le tableau ci-dessous :

	2015			2016			2017			2018			2019 - 2020		
Désignation	Prév. CT € TTC	Réalisé €TTC	% d'engagement CT	Prév. CT € TTC	Réalisé €TTC	% d'engagement CT	Prév. CT € TTC	Réalisé €TTC	% d'engagement CT	Prév. CT € TTC	Réalisé €TTC	% d'engagement CT	Prév. CT € TTC	Réalisé €TTC	% d'engagement CT
Restauration	45 150 €	36 022 €	80%	93 840 €	48 028 €	52%	6 360 €	4 620 €	73%	66 480 €	30 367 €	46%	9 960 €	6 252 €	63%
Etudes	54 000 €	0 €	0%	0 €	0 €	0%	0 €	0 €	0%	18 000 €	3 524 €	20%	24 000 €	135 331 €	563%
Suivi	4 200 €	0 €	0%	2 100 €	0 €	0%	4 200 €	0 €	0%	8 400 €	0 €	0%	6 300 €	0 €	-
Communication	4 800 €	1 144 €	24%	4 800 €	531 €	0%	4 800 €	0 €	0%	4 800 €	0 €	0%	4 800 €	1 000 €	21%
Poste / Frais de fonctionnement	46 000 €	48 960 €	106%	46 000 €	41 050 €	123%	46 000 €	54 320 €	118%	50 000 €	58 286 €	117%	50 000 €	73 850 €	189%
TOTAL	154 150 €	88 130 €	58%	148 740 €	110 559 €	75%	61 360 €	58 949 €	96%	147 680 €	92 176 €	62%	95 060 €	224 397 €	236%

En conclusion, les altérations des milieux étant très marquées sur l'Arnon, le premier contrat n'a permis d'aborder qu'une fraction des problématiques ou des secteurs à restaurer. Le diagnostic morphologique et les données disponibles sur l'axe Arnon montrent que de nombreux sites se prêtent à la mise en place d'actions de restauration des cours d'eau plus ambitieuses (reméandrage, renaturation, effacement d'ouvrages hors liste 2...). C'est donc dans cet axe que doit s'orienter la nouvelle programmation 2022-2027. Il faut également informer davantage les acteurs du territoire. Enfin, un meilleur dimensionnement des actions permettrait mathématiquement un meilleur taux de réalisation.
Par ailleurs, le périmètre d'intervention du syndicat ayant évolué depuis le premier contrat, la prise en compte des masses d'eau ainsi ajoutées a renforcé la démarche de préparation d'un second contrat, toujours dans l'objectif d'atteindre le bon état des masses d'eau. De plus, le syndicat profite de ce nouveau contrat pour monter en puissance et pour proposer des actions qui traitent les dysfonctionnements observés et plus seulement des actions curatives.

Le syndicat a mené ces étapes de préparation du second contrat, qui se traduisent dans une stratégie de territoire ambitieuse envisagée sur 6 années, et dont une première contractualisation sur 3 ans devrait débuter en 2022.

2 Enjeux et problématiques du territoire

Les données et tableaux qui suivent sont issus du rapport d'étude prospective réalisée par le bureau d'études Rive.

Enjeux du bassin versant

L'état des lieux établi en 2019 dans le cadre de l'élaboration du prochain SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027 est présenté dans le tableau ci-dessous ainsi que les pressions identifiées sur les masses d'eau qui peuvent être à l'origine de la non-atteinte de l'objectif de bon état.

Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Etat des masses d'eau			Pressions sur les masses d'eau						
		Etat écologique	Etat biologique	Etat physico-chimique (paramètres généraux)	Morphologie – Continuité	Hydrologie	Macro-polluants	Pollutions diffuses	Micro-polluants éco *	Micro-polluants éco ssubi**	Micro-polluants chim ssubi***
FRGR0334a	L'Arnon de la Sinaise à la Théols	Etat moyen	Bon état	Bon état	X	X		X	X	X	X
FRGR0334b	L'Arnon de la Théols au Cher	Etat moyen	Bon état	Bon état	X	X					
FRGR2004	Le Nouzet	Mauvais état	Mauvais état	Etat moyen	X			X			
FRGR2040	Le Pontet	Mauvais état	Mauvais état	Etat moyen	X			X			
FRGR2106	L'Herbon	Etat moyen	Etat moyen	Bon état	X	X		X	X		

**Pression micropolluants au regard de l'état écologique avec ubiquistes*
***Pression micropolluants au regard de l'état écologique sans ubiquistes*
****Pression micropolluants au regard de l'état chimique sans ubiquistes*

Les masses d'eau du territoire possèdent un état écologique moyen exceptées les masses d'eau du Nouzet (FRGR2004) et du Pontet (FRGR2040) classées en mauvais état.

Les masses d'eau sont toutes concernées par des risques morphologiques et vis-à-vis de la continuité écologique. Les masses d'eau de l'Arnon (FRGR0334a et FRGR0334b) et de l'Herbon (FRGR2106) sont classées en risque pour l'hydrologie. Les affluents de l'Arnon (Herbon – FRGR2106, Nouzet – FRGR2004 et Pontet – FRGR2040) ainsi que l'Arnon (FRGR0334a) présentent un risque face aux pollutions diffuses.
L'Arnon (FRGR0334a) présente également des pressions vis-à-vis des micropolluants. Enfin l'Herbon présente uniquement un risque pour les micropolluants au regard de l'état écologique avec ubiquistes.
Dans le SDAGE 2022-2027, les objectifs d'état écologique sont les suivants :

Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectifs SDAGE 2022-2027			
		Objectif d'état écologique	Délai d'atteinte de l'objectif d'état écologique	Objectif d'état chimique	Délai d'atteinte de l'objectif d'état chimique
FRGR0334a	L'Arnon de la Sinaise à la Théols	Etat moyen	2027	Bon état	ND
FRGR0334b	L'Arnon de la Théols au Cher	Bon état	2027	Bon état	ND
FRGR2106	L'Herbon	Bon état	2027	Bon état	ND
FRGR2040	Le Pontet	Moyen/Médiocre	2027	Bon état	ND
FRGR2004	Le Nouzet	Médiocre	2027	Bon état	ND

Pour les masses d'eau en objectif moins strict dans le futur SDAGE 2022-2027, les motifs et les éléments de qualité concernés sont présentés dans le tableau suivant.

Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectifs SDAGE 2022-2027		
		Elément(s) de qualité concerné(s)	Objectif d'état écologique visé en 2027	Motif(s) de l'OMS
FRGR0334a	L'Arnon de la Sinaise à la Théols	Polluants spécifiques	Moyen	Cout Disproportionné ; Faisabilité Technique
FRGR2040	Le Pontet	Faune benthique invertébrés	Moyen	Faisabilité Technique
		Ichtyofaune	Médiocre	
FRGR2004	Le Nouzet	Faune benthique invertébrés	Médiocre	Faisabilité Technique

Les enjeux écologiques aquatiques, terrestres et d'usages sont détaillés dans le tableau suivant.

Code de la masse d'eau		FRGR0334a	FRGR0334b	FRGR2106	FRGR2004	FRGR2040
Nom de la masse d'eau		L'Arnon de la Sinaise à la Théols	L'Arnon de la Théols au Cher	L'Herbon	Le Nouzet	Le Pontet
Enjeux écologiques aquatiques	Classement Liste 1	Oui	Oui	Non	Non	Non
	Classement Liste 2	Oui	Oui	Non	Non	Non
	Classement ZAP Anguille	Non	Oui L'Aval de l'Arnon et ses affluents du Bois d'Autry à la confluence avec le Cher.	Non	Non	Non
	Réservoir biologique	Oui	Non	Non	Non	Non
	Classement Frayère	Oui L'Arnon et ses annexes hydrauliques, de la confluence avec la Sinaise jusqu'à la confluence avec la Theols : Truite, Chabot, Vandoise, Lamproie de Planer, Brochet.	Oui L'Arnon et ses annexes hydrauliques, de la confluence avec la Theols jusqu'à la confluence avec le Cher : Truite, Chabot, Vandoise, Lamproie de Planer, Brochet.	Oui L'Herbon de la limite départementale Indre-Cher "la Châtaignerie" à la confluence avec l'Arnon : Chabot.	Non	Non
	Espèce piscicole repère	Brochet	Brochet	Truite - Brochet	Truite - Brochet	Truite - Brochet
Enjeux écologiques terrestres		SIC : Basse vallée de l'Arnon ; Ilots de marais et coteaux calcaires au nord-ouest de la Champagne Berrichonne ZNIEFF 1 : 12 sites de prairies et marais liés à la vallée de l'Arnon ZNIEFF 2 : Boucle de Roussy sur la vallée de l'Arnon	ZNIEFF 1 : Marais de Luard	SIC : Ilots de marais et coteaux calcaires au nord-ouest de la Champagne Berrichonne ZNIEFF 1 : Pelouses et marais de la Châtaignerie	ZNIEFF 2 : Forêt de Chœurs Bommiers	ZNIEFF 2 : Bois de Thoux ; Marais de Pontet
Enjeux d'usages	AAC	Oui (ESO) (Châtrost)	Oui (ESO) (Lury-sur-Arnon, Massay)	Non	Non	Non
	Irrigation	Oui (ESO et ESU)	Oui (ESO et ESU)	Oui (ESO et ESU)	Non	Oui (ESO)
	Prélèvement industriel	Non	Non	Non	Oui (ESO)	Oui (ESO)
	Pêche de loisirs	Oui	Oui	Oui	Non	Non

Problématiques du territoire

Par l'intermédiaire de l'étude prospective du premier contrat territorial 2015-2019, certaines problématiques ont pu être identifiées sur le territoire.

Lors de cette étude réalisée par le bureau d'étude SCE, la méthode REH a été appliquée sur l'axe principal de l'Arnon afin de déterminer le niveau d'altération de l'état physique du cours d'eau. Les résultats sont présentés sur la carte suivante qui représente l'Arnon du plan d'eau de Mareuil à la confluence avec le Cher.

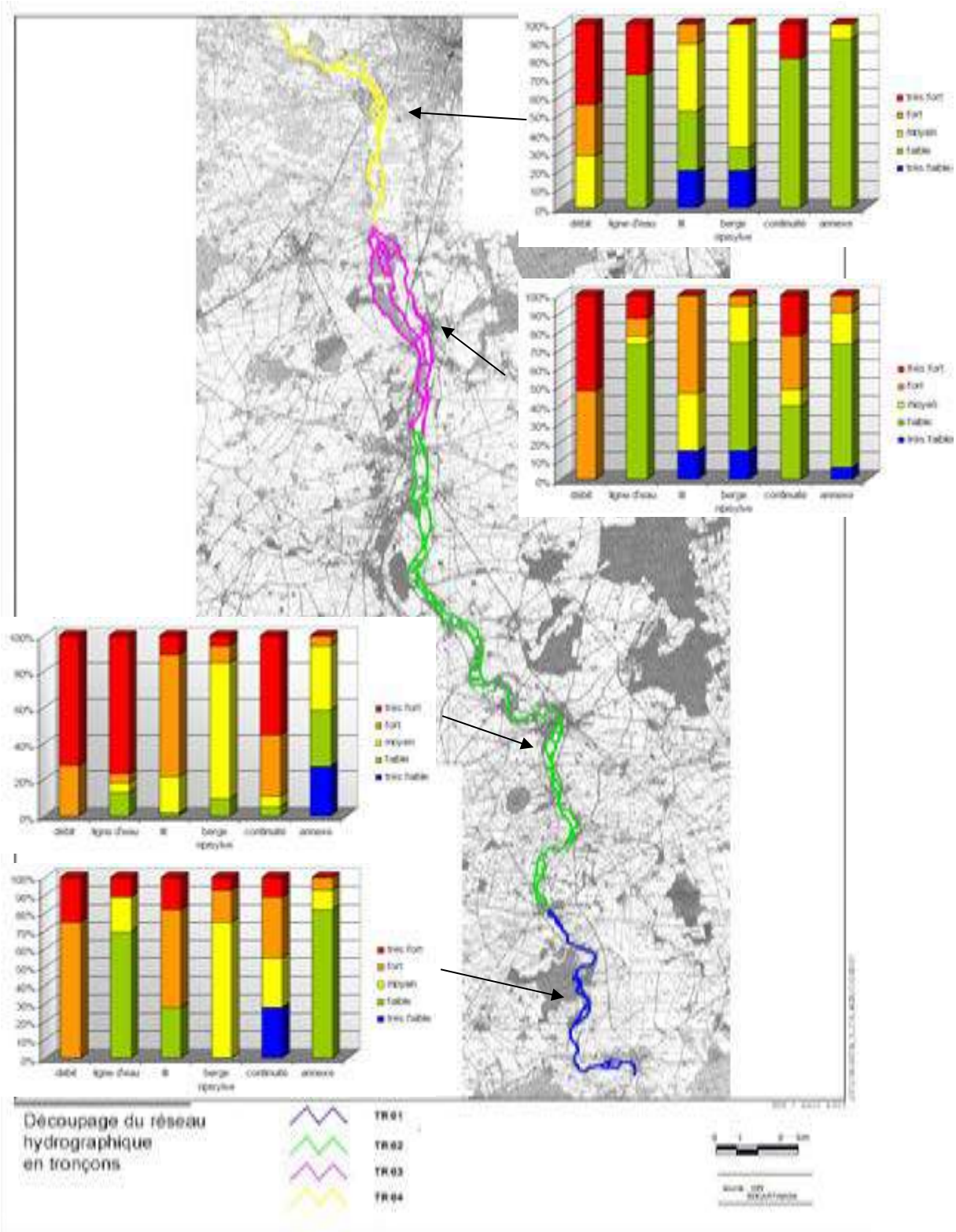

Le compartiment le plus altéré est celui du débit suivi par celui de la continuité et du lit sur la majeure partie de l'Arnon. Le compartiment le moins altéré est celui des annexes grâce à la présence de quelques zones humides dans le lit majeur.
Il est à noter que lors de ce premier contrat, le territoire étudié était plus réduit puisqu'il ne concernait que l'axe principal de l'Arnon (environ 50km) et ses différents bras mais pas ses affluents.
Le territoire du SMAVAA s'étant agrandi depuis le premier contrat, l'étude prospective du second contrat s'est déroulée sur l'ensemble du nouveau territoire excepté sur le linéaire principal de l'Arnon puisqu'il avait déjà fait l'objet d'un diagnostic dans le premier contrat. La méthode REH a de nouveau été utilisée pour le CT2 afin d'obtenir des résultats comparables à ceux du CT1.

La carte ci-dessous présente la localisation des 111 km d'affluents de l'Arnon prospectés dans le cadre de l'étude prospective du futur contrat. Les cours d'eau en question sont les ruisseaux de Guérigny, Lazenay, Maurepas, Méreau et Sainte Catherine pour la masse d'eau FRGR0334b, celui du Praslin pour la masse d'eau FRGR0334a, l'Herbon (FRGR2106), le Nouzet (FRGR2004) et le Pontet (FRGR2040).

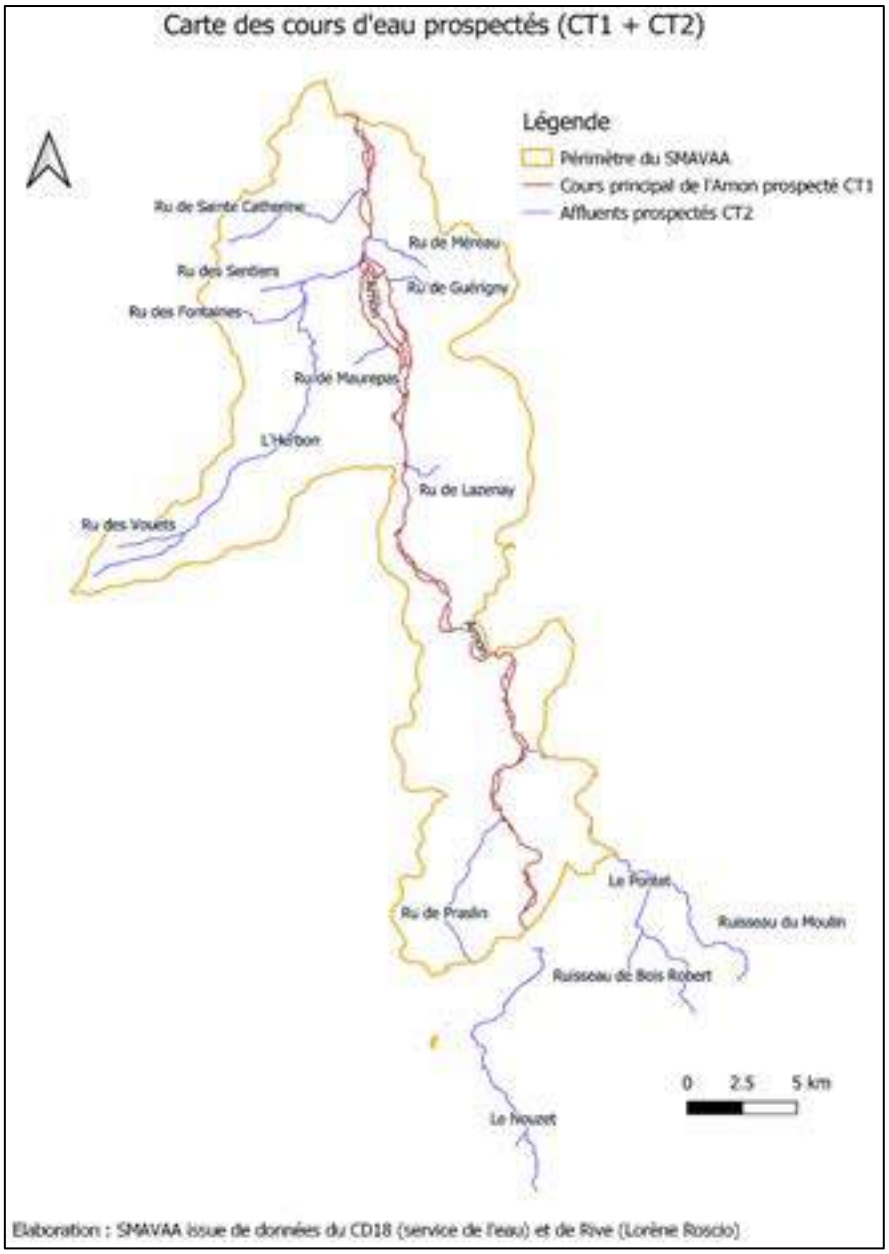

Le graphique ci-dessous récapitule l'état morphologique de ces cours d'eau affluents.

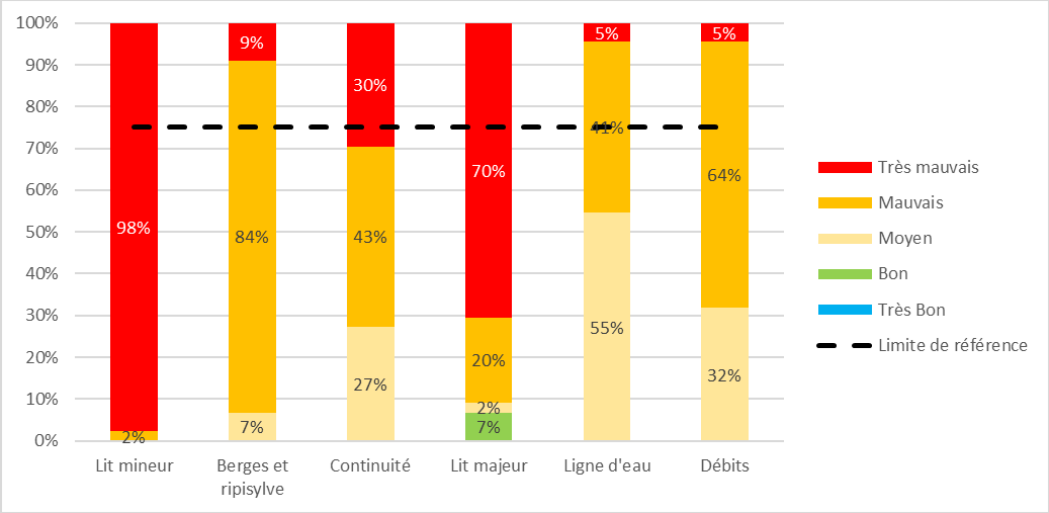

Aucun compartiment n'atteint la limite de référence située à 75% du compartiment en très bon ou bon état. Le compartiment le plus altéré sur les affluents de l'Arnon est le lit mineur avec 98% des linéaires considérés dans un état très mauvais. La continuité et le lit majeur ont également été très perturbés avec 73% et 90% du linéaire en mauvais et très mauvais état.

3 Identification des priorités du territoire

Stratégie de priorisation des actions

Le constat a été fait lors des deux études prospectives que les compartiments les plus altérés sont la continuité et le lit mineur à la fois pour l'axe principal de l'Arnon et pour les affluents. De plus les masses d'eau susceptibles de basculer vers le bon état sont l'Arnon et l'Herbon. Pour rappel, l'Herbon ne faisait pas partie du territoire du SMAVAA lors du premier contrat. Ce second contrat est donc une opportunité pour mettre en œuvre des actions sur l'Herbon.
Ce sont donc ces deux problématiques et ces trois masses d'eau que le second contrat territorial devra traiter en priorité.

Axe principal

Dès 2011, une première étude avait été menée sur les 21 ouvrages de l'axe principal de l'Arnon. Par la suite une étude de scénarios de restauration de la continuité écologique a été menée dans le premier contrat sur les 6 ouvrages prioritaires du territoire : il s'agit des ouvrages référencés ROE 100243 (Trompe-Souris à Saint-Ambroix), ROE 15473 (Saint-Georges-sur-Arnon), ROE 16438 (Moulin de la Cour à Reuilly), ROE 42482 (Moulin de Fussay à Lazenay), ROE 42470 (Chevilly à Lury-sur-Arnon), ROE 41233 (Terrichon à Vierzon). La plupart des scénarios retenus consistent à aménager les ouvrages. Bien entendu, il n'aurait pas été financièrement possible d'inclure les 6 ouvrages dans le futur contrat. Il a donc fallu prioriser les actions. L'objectif avec cette thématique est de travailler de l'aval vers l'amont tout en conservant les opportunités d'actions. Ici la priorisation s'est faite en fonction des sites où des travaux avaient déjà eu lieu à proximité (ou sont en projet) et où la concertation était la plus aboutie. Ce sont donc l'ouvrage de Chevilly à Lury-sur-Arnon (n°2) et l'ouvrage de Saint-Georges-sur-Arnon (n°3) qui ont été retenus dans la feuille de route.
Dans le précédent contrat, des actions de reconnexion d'annexes hydrauliques avaient été mises en œuvre afin d'avoir une première approche avec les riverains et de projeter des actions de plus grande envergure par la suite comme la réactivation d'anciens méandres de l'Arnon. Un site (n°4) est apparu comme pouvant répondre à cet objectif.

Affluents

Les masses d'eau du Nouzet et du Pontet n'étant pas dans un état proche du bon état et ne se situant pas dans le territoire du SMAVAA (ou en faible partie), il a été décidé de ne pas intervenir avec des travaux structurants sur celles-ci.
Pour les actions morphologiques ou de continuité sur les affluents, le choix s'est orienté sur des sites qui présentaient des altérations de ces compartiments et où la concertation a mené à une entente avec les propriétaires riverains afin de garantir une bonne acceptation sur le territoire et un certain niveau de réalisation des actions envisagées (n°6, 9, 10, 11, 17). Par ailleurs, une action sur les inondations (n°7) a été identifiée après des échanges avec le propriétaire riverain sur un site qui pourrait souffrir d'un problème de pollutions diffuses. Ce site sera traité en dernière année afin de bénéficier du pré-diagnostic sur les pollutions diffuses et ainsi déterminer le plan de financement correspondant à l'action (avec des subventions ou non).

Toutes ces actions structurantes seront accompagnées d'actions d'aménagement ou de suppression de petits ouvrages de type radier de pont ou buse mal calée.
Par ailleurs des actions complémentaires seront mises en œuvre comme une étude sur les zones humides et une étude de pré-diagnostic sur les pollutions diffuses afin de répondre à un besoin de connaissance du territoire d'autant plus que la pression « pollutions diffuses » a été identifiée sur le secteur.
L'ensemble des actions est détaillé dans le paragraphe 7.

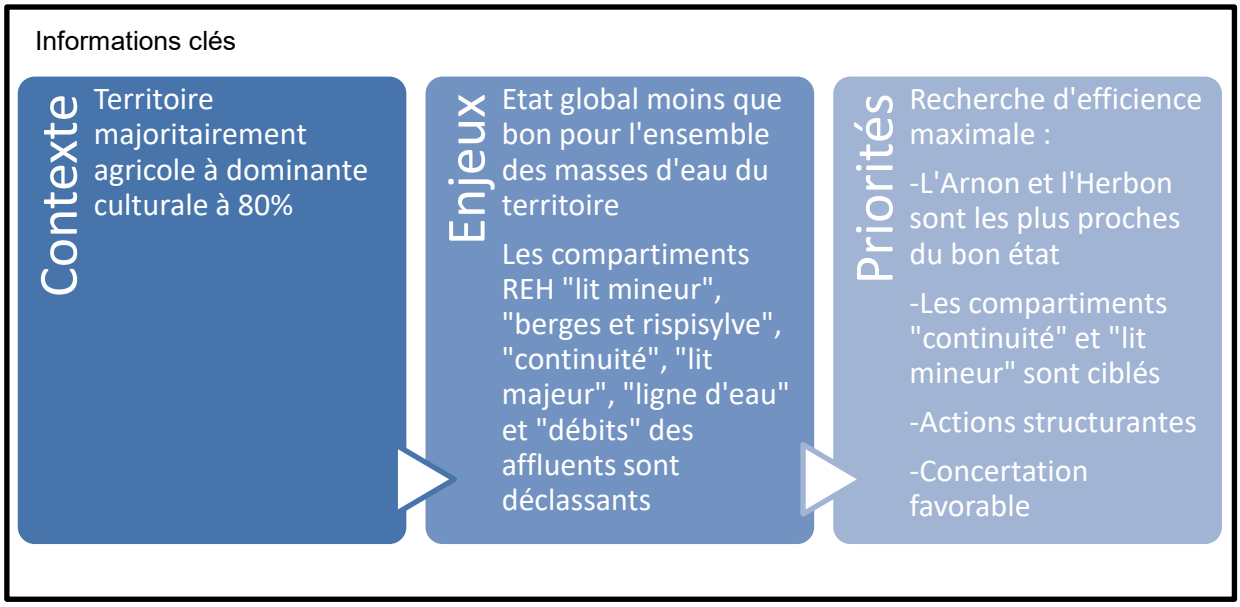

4 Définition des objectifs du territoire

Objectifs par enjeux

Les différents objectifs sur 6 ans identifiés sur le territoire associés aux enjeux sont les suivants :

	Enjeux				
OBJECTIFS	**Préservation et amélioration de la qualité des milieux aquatiques**	**Amélioration de la qualité de l'eau**	**Amélioration de la gestion quantitative (étiage et crue)**	**Amélioration de la connaissance du territoire**	**Conciliation des usages**
Restaurer la continuité piscicole	x	x	x		X
Restaurer la fonctionnalité des cours d'eau	x	x	x		x
Préserver et restaurer les zones humides et les annexes hydrauliques	x	x	x		x
Suivre les actions de restauration des milieux aquatiques				x	
Améliorer la connaissance sur les pollutions diffuses (nitrates et pesticides)		x		x	
Améliorer la gestion volumétrique de l'eau			x	x	X
Travailler avec les agriculteurs pour diminuer les pollutions diffuses		x		x	X
Sensibilisation et communication auprès du public					x
Protéger contre les inondations			x		X

Cohérence avec les documents de référence

SDAGE :

Le SDAGE 2022 -2027 préconise la mise en œuvre d'actions devant viser à :

- Restaurer des habitats aquatiques et riverains fonctionnels : une morphologie adaptée aux écoulements, des écoulements libres, une ripisylve fournie et variée...
- Maîtriser l'érosion des sols : un transfert de polluants limité, un envasement du lit et un colmatage des substrats maîtrisés ;
- Restaurer une continuité écologique favorisant une libre circulation des espèces aquatiques, un transport naturel des sédiments, un corridor rivulaire non fragmenté, un espace de mobilité suffisant, des annexes hydrauliques fonctionnelles.

D'après les actions prévues au Contrat Territorial 2022 - 2027, le programme proposé est pleinement compatible et cohérent avec les dispositions du SDAGE Loire-Bretagne actuel et prochain (selon les premiers éléments du SDAGE 2022-2027).

SAGE Cher amont :

Etant donné les actions envisagées, l'ensemble du programme est compatible avec la SAGE Cher amont :

- Les projets de restauration de la continuité écologique sont compatibles avec l'enjeu de la gestion des espaces et des espèces ainsi qu'à l'objectif de réduction du taux d'étagement prévu par le SAGE Cher Amont. En ce qui concerne l'Arnon, les objectifs inscrits dans le PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) sont les suivants :

Masse d'eau	Nombre d'ouvrages	Chute totale	Obstacle / 10 km	Taux d'étagement actuel	Objectif du taux d'étagement
FRGR0334a	28	28.7 m	4.3	53	30
FRGR0334b	9	13.0 m	4.6	87	50

A noter que les taux d'étagement ont évolué depuis l'écriture du SAGE. Les objectifs sont néanmoins toujours les mêmes. Les taux actualisés ainsi que les taux attendus après travaux sont récapitulés ci-dessous :

Masse d'eau	Taux d'étagement actuel	Taux d'étagement attendu après travaux
FRGR0334a	45%	45%
FRGR0334b	63%	54%

- Les projets de restauration de la morphologie des cours d'eau sont compatibles avec l'enjeu d'atteinte du bon état écologique et l'objectif de restauration de la fonctionnalité des cours d'eau ;
- L'inventaire des zones humides est compatible avec l'enjeu d'amélioration de la connaissance et la protection des zones humides ;
- La lutte contre les espèces envahissantes végétales est un des objectifs du SAGE ;
- La création d'une zone tampon sur une tête de bassin allie les objectifs de réduction du risque inondation, éventuellement de lutte contre les pollutions diffuses et de gestion des têtes de bassins du SAGE ;

- L'ensemble des actions de communication autour de ce programme constitue un moyen de sensibilisation permettant de faciliter les interventions futures sur le territoire. C'est un objectif de chaque enjeu du SAGE Cher amont.

PAOT :
Le programme d'action du contrat répond aux objectifs du Plan d'Action Opérationnel Territorialisé, à savoir : la restauration de la continuité écologique sur l'Arnon (ROE42470) et la restauration morphologique de l'ensemble des fonctionnalités du cours d'eau (FRGR0334b, FRGR2106).

Synergie des démarches portées à une échelle supra

Le SMAVAA a également décidé de s'impliquer (délibération n°2020-19) dans le Contrat Territorial de Gestion Qualitative et Quantitative (CTG2Q) appelé « Concert'eau », il s'agit d'un outil financier qui vise à mettre en œuvre des opérations de reconquête du bon état quantitatif et qualitatif de la ressource en eau dans le périmètre du bassin du Cher dans le Département du Cher.
Le programme d'actions « Concert'eau » prévoit une coordination des trois syndicats de rivières suivants : SIVY (Yèvre), SIAB3A (Auron-Airain) et SMAVAA (Arnon Aval) pour la mise en œuvre de l'action à vocation pédagogique dite « 2D2 » visant à sensibiliser un public varié au rôle de la nature dans le cycle de l'eau et aux enjeux de la préservation de la ressource.

FEUILLE DE ROUTE

5 Gouvernance

Le SMAVAA est le maître d'ouvrage porteur du projet de contrat avec son comité syndical comme instance décisionnaire. A noter que chaque communauté de communes est représentée au niveau du Bureau du syndicat par le Président et les 4 Vice-Présidents qui incarnent les 5 communautés de communes membres. Le syndicat sera responsable de l'ensemble du déroulement du programme. Les partenaires techniques sont leDépartement du Cher, l'Etablissement Public Loire (EP Loire ou EPTB Loire), les Fédérations Départementales des Associations Agréées de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques (FDAAPPMA) du Cher et de l'Indre, la Chambre d'Agriculture (CA) du Cher, le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN), Nature 18 ainsi que le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR). Les partenaires technico-réglementaires sont les Directions Départementales des Territoires (DDT) du Cher et de l'Indre ainsi que les services de l'Office Français de la Biodiversité (OFB). Les partenaires technico-financiers sont l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (AELB), la Région Centre Val de Loire (RCVL) et le Département du Cher. Une recherche de partenariat est en cours avec le Conseil Départemental de l'Indre. En effet ces deux départements n'ont pas les mêmes stratégies ce qui engendre des différences dans le mode d'octroie de subventions. Le Cher possède une politique d'aides en matière de milieux aquatiques alors que l'Indre est orientée vers l'assainissement et l'eau potable.
Un comité de pilotage (COPIL) sera réuni au minimum une fois par an pour suivre et valider l'avancement technique et financier du contrat, maintenir une cohésion et une stratégie pendant les deux phases du contrat et prendre les orientations nécessaires en cas d'ajustements pour le bon déroulement du programme. Les membres sont l'ensemble des partenaires techniques, réglementaires et financiers entourant le maître d'ouvrage.
Un comité technique (COTECH) sera réuni au préalable du COPIL ainsi qu'à chaque fois qu'une thématique particulière nécessitera une concertation. Ce COTECH regroupera les membres les plus à même de traiter de l'ordre du jour.
Le COTECH propose des actions qu'il valide techniquement et qu'il soumet pour pré-validation au COPIL. Ensuite le comité syndical est chargé de valider les orientations ou les modifications du COPIL en réunion de Bureau puis en Conseil Syndical.

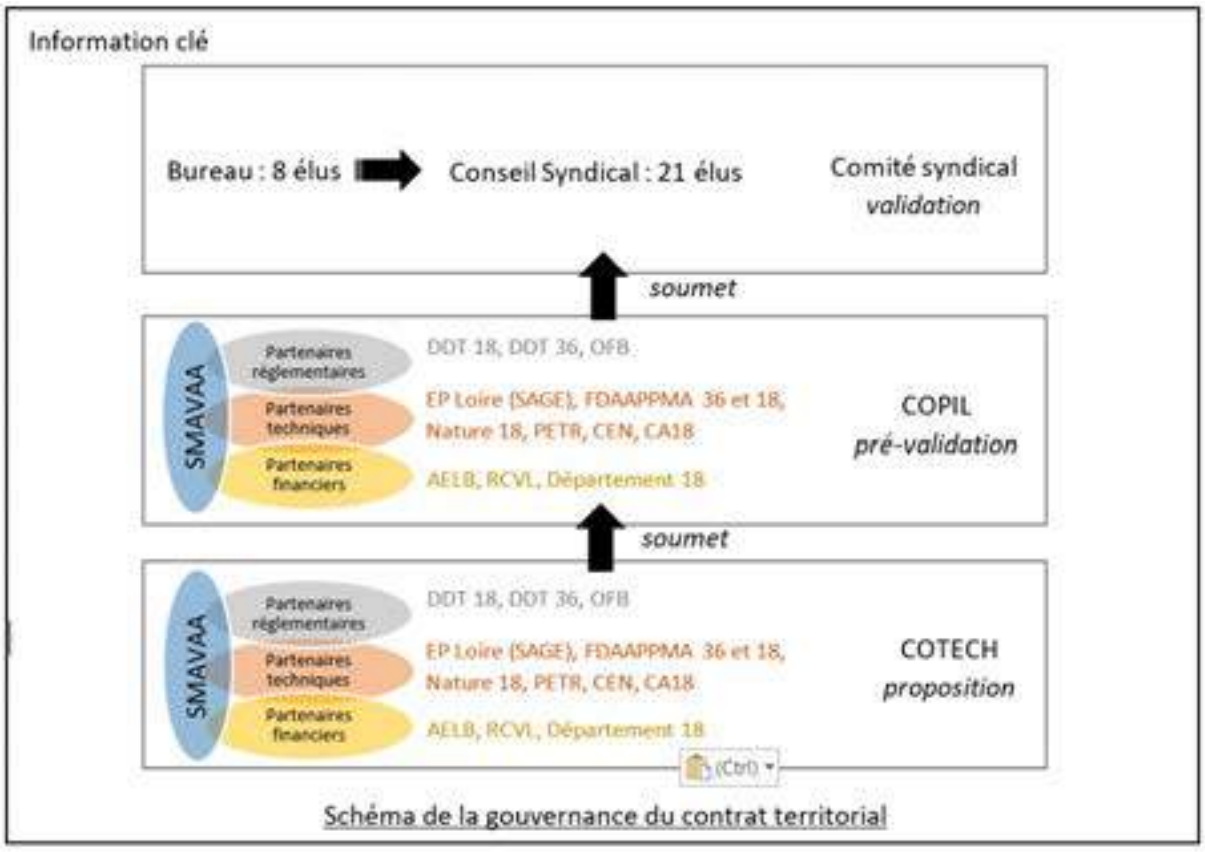

6 Animation

Pour mener à bien ce projet de contrat, un ETP de chargée de mission sera nécessaire pour la partie technique, suivi du contrat et mise en œuvre des chantiers et pour l'animation sur le territoire. Un demi ETP sera consacré à la partie administrative du contrat.
Les différentes missions à mener dans ce contrat territorial sont rappelées ci-dessous.
-Gestion administrative pour la mise en œuvre du contrat : DIG, dossier d'autorisation environnementale, enquête publique, dossiers techniques (CCTP) et administratifs pour les marchés et demandes de subvention, établissement et suivi des conventions avec les riverains ;
-Animation du contrat et de son programme d'actions auprès des riverains concernés par les travaux, réunions publiques ou plus restreintes, préparation et animation des COTECH et COPIL, préparation et animation des bilans annuels, du bilan à mi-parcours et du bilan final, participation à des évènements locaux ;
-Préparation des chantiers et suivi des travaux ;
-Entretien des liens avec les acteurs financiers, techniques et réglementaires mais aussi avec les élus du territoire et les riverains afin de mettre en place des actions constructives ;
-Communication par l'intermédiaire de prestations d'impression de panneaux et de plaquettes d'information, prestations pour la création d'un site internet afin de se faire connaître et de faire connaître le contrat de territoire, prestations de prises de vue/vidéos via un drone, prestations pour la création de kakémonos et/ou d'oriflammes liés au contrat territorial.

7 Programme d'actions, indicateurs de suivi et objectifs associés

Le programme d'actions a été élaboré en fonction des objectifs de la DCE, du SDAGE et du SAGE, des statuts du syndicat, de l'état des lieux réalisé par le bureau d'études Rive, de la stratégie validée en comité de pilotage et conseil syndical, en recherchant le meilleur rapport gain écologique/coût, en fonction des capacités budgétaires du syndicat et bien sûr des opportunités et de la concertation locale.

Programme d'actions et scénario retenu

Pour les actions structurantes, les sites ont été priorisés selon les critères suivants :

- Les actions portent sur les masses d'eau définies comme prioritaires, c'est-à-dire en état moins que bon, mais proches de basculer dans le « bon état ». Il s'agit des deux masses d'eau de l'Arnon et de celle de l'Herbon ;
- Les sites retenus présentent des altérations sur un ou plusieurs compartiments fondamentaux du fonctionnement hydromorphologique d'un cours d'eau et ont été classés en état moins que bon ;
- L'efficience attendue des actions sur les sites retenus (bon rapport coût / gain écologique) ;
- Les sites retenus le sont en priorité dans la continuité de travaux de restauration déjà réalisés ou en projet afin d'obtenir d'importants linéaires continus de cours d'eau restaurés et ainsi d'espérer une efficience plus importante des travaux sur le long terme ;
- Les actions d'envergure de restauration de la continuité seront menées en priorité sur les cours d'eau classés en liste 2 et/ou ZAP Anguille ;
- Les actions sont menées dans le respect des usages et des usagers et selon les potentialités d'intervention ;
- Le programme est établi en cohérence avec les capacités financières du syndicat.

Suite à l'étude prospective du bureau d'études Rive, 24 sites avaient été retenus pour répondre aux objectifs. Néanmoins le budget n'était pas cohérent avec les capacités financières du syndicat. Il a donc fallu opérer à des choix stratégiques centrés sur la priorisation des actions et la recherche d'efficience en éliminant par exemple des actions sur des petits affluents. Le résultat engendre peu de sites d'actions (9, entourés en orange sur la carte ci-dessous) mais avec des projets d'ampleur. La priorité est donnée aux actions qui sont le plus susceptibles d'aboutir.

Il est prévu de rétablir la continuité piscicole et sédimentaire sur deux ouvrages en liste 2 de l'axe Arnon, les travaux pourront faire l'objet de mesures d'accompagnement. Les 4 autres ouvrages qui avaient été retenus pour l'étude de restauration de la continuité écologique font encore l'objet d'une concertation et n'ont donc pas été intégrés au programme d'actions.

5 sites concernent des opérations de restauration morphologique, 3 sites concernent des opérations de restauration de la continuité et 1 site concerne la création d'une zone tampon. Ainsi les sites sont concentrés sur la partie aval du bassin versant et pour la plupart sur des linéaires contigus.

A noter que l'ensemble des opérations se fera dans le respect de la réglementation en vigueur à la date des travaux et en particulier vis-à-vis de la nouvelle Loi Climat et Résilience en ce qui concerne les actions de restauration de la continuité écologique.

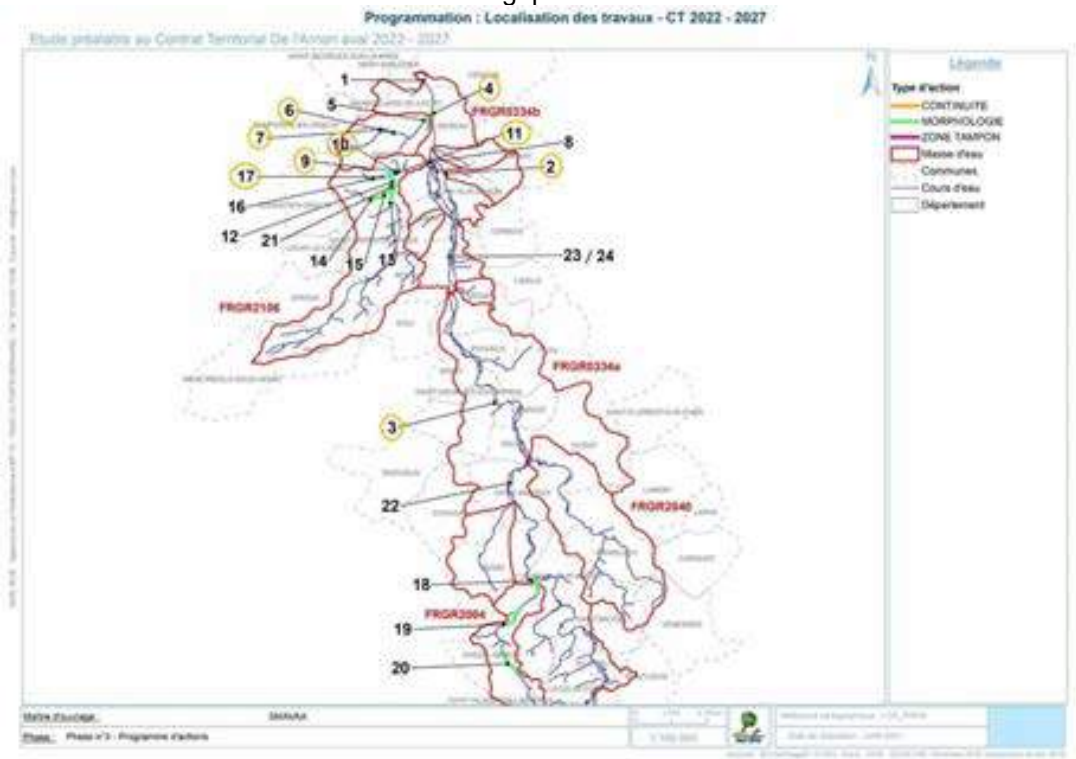

Le tableau suivant présente le programme d'actions par année sur toute la durée du contrat.

N° site		Année 1 2022	Année 2 2023	Année 3 2024	TOTAL CT 2022-2024	Année 4 2025	Année 5 2026	Année 6 2027	TOTAL CT 2025-2027	TOTAL CT 2022-2027
2	Restauration de la continuité au barrage de Chevilly-Guérigny				-	100 188	98 604		198 792	198 792
3	Restauration de la continuité au barrage de St Georges-sur-Arnon	79 200	545 630		624 830				-	624 830
4	Renaturation de l'Arnon à St-Martin-de-Court				-			125 400	125 400	125 400
6	Restauration morphologique du ru de Ste Catherine à la Sablonnière				-		58 120		58 120	58 120
7	Création d'une zone tampon à Ste Catherine la Grande				-			43 512	43 512	43 512
9	Restauration de la morphologie de l'Herbon au gué à l'Orme Gimont	59 896			59 896				-	59 896
10	Restauration de la morphlogie de l'Herbon au lavoir de Massay			65 208	65 208				-	65 208
11	Restauration de la continuité au vannage des Molènes			34 490	34 490				-	34 490
17	Restauration de la morphologie et de la continuité du ru des Sentiers				-	48 300			48 300	48 300
-	Effacement (hors liste 2) et aménagement d'ouvrages dans le 18			18 360	18 360				-	18 360
-	Effacement (hors liste 2) et aménagement d'ouvrages dans le 36			19 800	19 800				-	19 800
Coût des travaux (€ TTC)		139 096	545 630	137 858	822 584	148 488	156 724	168 912	474 124	1 296 708

Actions complémentaires	Etude pré-diagnostic pollutions diffuses	7 200			7 200				-	7 200
	Etude inventaire zones humides	30 000			30 000				-	30 000
	Etude bilan				-			75 000	75 000	75 000
	Suivi des milieux	2 260	6 180	-	8 440	13 760	4 930	3 700	22 390	30 830
	Diagnostics écologiques	720	1 200	1 920	3 840	1 920	1 200	1 920	5 040	8 880
	Entretien	4 800	4 800	6 120	15 720	6 120	6 120	6 120	18 360	34 080
	Animation	64 000	64 000	64 000	192 000	64 000	64 000	64 000	192 000	384 000
	Communication	12 000	12 000	12 000	36 000	8 400	8 400	8 400	25 200	61 200
Coût des actions complémentaires (€ TTC)		120 980	88 180	84 040	293 200	94 200	84 650	159 140	337 990	631 190

Coût total des actions (€ TTC)		260 076	633 810	221 898	1 115 784	242 688	241 374	328 052	812 114	1 927 898

Le projet de contrat a été validé en comité de pilotage le 23/09/2021 et en conseil syndical le 29/11/2021. Le dossier de Déclaration d'Intérêt Général a été déposé le 28/09/2021.
Le budget prévisionnel global sur les 6 années du contrat est de 1 927 898€ TTC.

Le graphique ci-dessous présente quant à lui la répartition des dépenses totales par année.

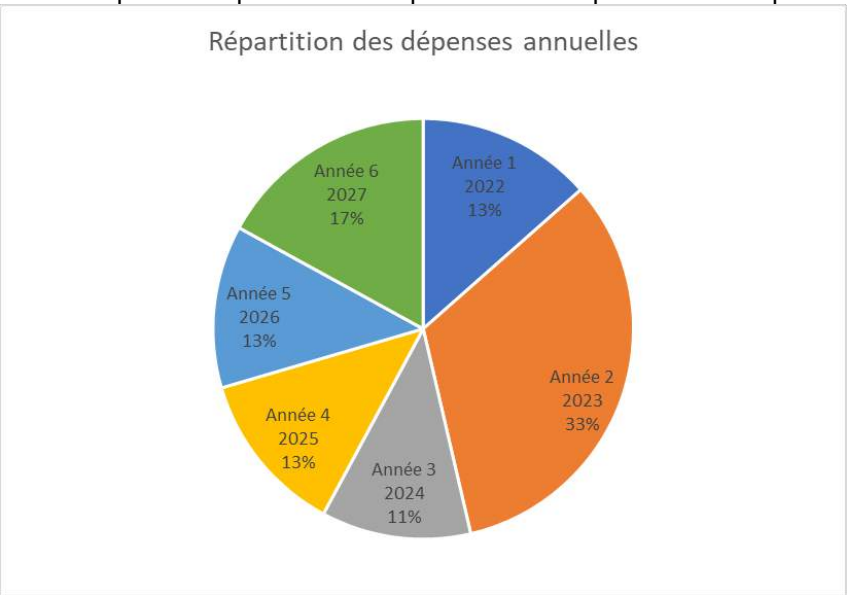

Mises à part pour l'année 2, les dépenses sur l'ensemble des années du contrat sont équilibrées.
Les actions-types mises en œuvre dans ce contrat seront les suivantes :

- Reméandrage : 1 131m
- Renaturation du lit (mise en place de banquettes alternées, recharge granulométrique, retalutage des berges) : 2 035m
- Aménagement / effacement / arasement d'ouvrage : 3 unités
- Effacement hors liste 2 ou réaménagement de petits ouvrages : 20 unités
- Création de zone tampon : 1 unité
- Restauration d'annexes hydrauliques : en fonction des besoins
- Gestion des espèces exotiques envahissantes : en fonction des besoins
- Restauration de la ripisylve : en fonction des besoins

- Etudes : 3 unités (pré-diagnostic pollutions diffuses, zones humides, bilan contrat)
- Suivi : sur les 9 sites
- Diagnostics écologiques : ils sont obligatoires pour déterminer la présence d'espèces protégées (à réaliser juste avant les travaux)
- Entretien : en fonction des besoins (il est dors et déjà prévu d'effectuer un entretien de la ripisylve sur le site n°2 après les travaux de restauration de la continuité écologique à Chevilly)
- Animation
- Communication

Le graphique suivant représente la répartition du type d'action en fonction des montants sur toute la durée du contrat.

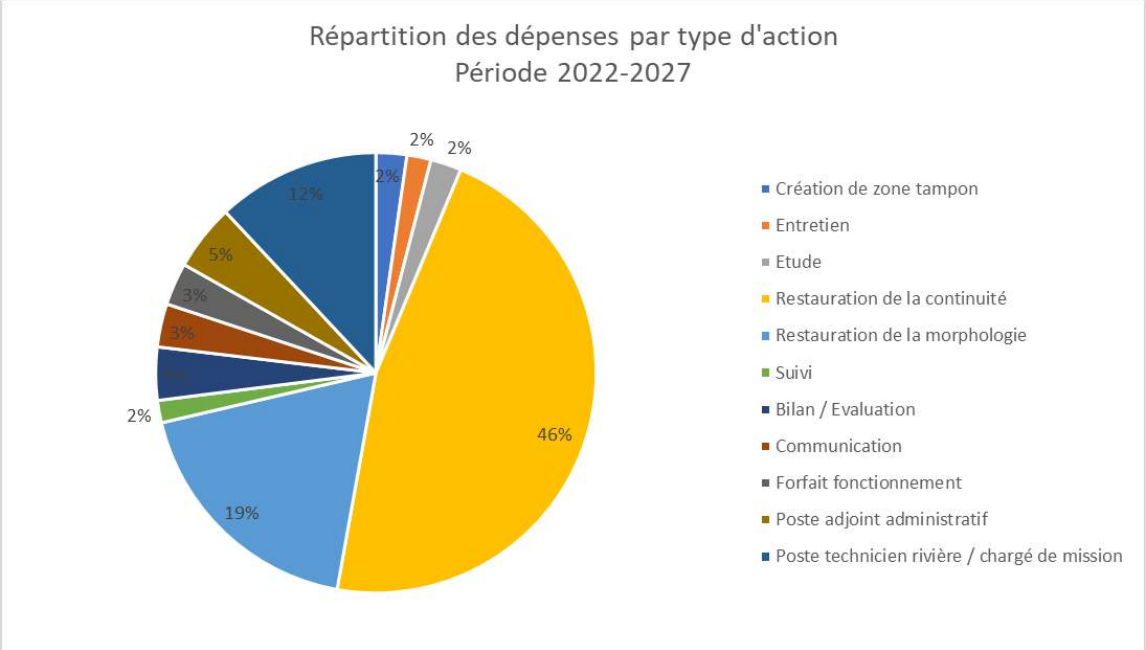

Environ la moitié du contrat est dédié au rétablissement de la continuité écologique et 20% pour la restauration morphologique. Les travaux représentent les 2/3 du montant du contrat et les dépenses annexes en représentent 1/3.

Les tableaux suivants présentent les actions prévues ainsi que le plan de financement durant la première phase du contrat (3 premières années) ainsi que le détail des financements par financeur. Puis l'ensemble des actions et du plan de financement pour les deux phases du contrat (2 fois 3 ans) est donné à titre indicatif.

NB : dans le tableau suivant, les pourcentages indiqués pour les diagnostics écologiques et la communication sont des taux moyens en lien avec des actions fléchant des taux de subvention différents.

Programme d'actions et plan de financement sur 3 ans

REFERENCE		ACTIONS	COÛTS		FINANCEMENT TTC									PHASAGE
Type	N°site	NOM DU SITE	Coût total € TTC	AELB	AELB	Région CVL	Région CVL	CD 18	CD 18	SMAVAA	SMAVAA	Riverains	Riverains	Année programmée
Entretien	3	Restauration de la continuité au barrage de St-Georges-sur-Arnon_entretien	1 320 €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	100%	1 320 €	3
Restauration continuité	3	Restauration de la continuité au barrage de St-Georges-sur-Arnon_travaux	545 630 €	50%	272 815 €	0%	- €	0%	- €	50%	272 815 €	0%	- €	2
Restauration continuité	3	Restauration de la continuité au barrage de St-Georges-sur-Arnon_études	79 200 €	50%	39 600 €	0%	- €	0%	- €	50%	39 600 €	0%	- €	1
Restauration morphologie	9	Restauration de la morphologie et de la continuité au gué à l'Orme Gimont_travaux	59 895 €	50%	29 948 €	20%	11 979 €	10%	5 990 €	20%	11 979 €	0%	- €	1
Restauration morphologie	10	Restauration de la continuité au lavoir de Massay_travaux	65 208 €	50%	32 604 €	20%	13 042 €	10%	6 521 €	20%	13 042 €	0%	- €	3
Restauration continuité	11	Restauration de la continuité et de la morphologie de l'Herbon au vannage des Molènes à Massay_travaux	34 490 €	70%	24 143 €	30%	10 347 €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	3
Restauration continuité	-	Effacement hors liste 2 et aménagement d'ouvrages dans le département 36	19 800 €	50%	9 900 €	20%	3 960 €	0%	- €	30%	5 940 €	0%	- €	3
Restauration continuité	-	Effacement hors liste 2 et aménagement d'ouvrages dans le département 18	18 360 €	50%	9 180 €	20%	3 672 €	10%	1 836 €	20%	3 672 €	0%	- €	3
		TOTAL TRAVAUX	**823 903 €**	**51%**	**418 189 €**	**5%**	**43 000 €**	**2%**	**14 346 €**	**42%**	**347 048 €**	**0,2%**	**1 320 €**	
Suivi	-	Suivis	8 440 €	50%	4 220 €	0%	- €	30%	2 532 €	20%	1 688 €	0%	- €	1 à 3
Etude	-	Diagnostics écologiques	3 840 €	56%	2 160 €	17%	648 €	4%	144 €	23%	888 €	0%	- €	1 à 3
Etude	-	Etude Inventaire des zones humides	30 000 €	50%	15 000 €	0%	- €	30%	9 000 €	20%	6 000 €	0%	- €	1
Etude	-	Etude pollution diffuse	7 200 €	50%	3 600 €	0%	- €	30%	2 160 €	20%	1 440 €	0%	- €	1
Etude	-	Bilan - évaluation des 3 premières années du contrat	0 €	70%	- €	0%	- €	10%	- €	20%	- €	0%	- €	3
Entretien	-	Entretien années 1 à 3	14 400 €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	100%	14 400 €	0%	- €	1 à 3
Communication	-	Communication années 1 à 3	36 000 €	60%	21 600 €	0%	- €	18%	6 480 €	22%	7 920 €	0%	- €	1 à 3
Animation	-	Forfait fonctionnement années 1 à 3	30 000 €	60%	18 000 €	20%	* 6 000 €	0%	- €	20%	6 000 €	0%	- €	1 à 3
Animation	-	Poste adjoint administratif années 1 à 3	46 800 €	60%	28 080 €	0%	- €	0%	- €	40%	18 720 €	0%	- €	1 à 3
Animation	-	Poste technicien rivière / chargé de mission années 1 à 3	115 200 €	60%	69 120 €	20%	* 23 040 €	0%	- €	20%	23 040 €	0%	- €	1 à 3
		TOTAL ACTIONS COMPLEMENTAIRES	**291 880 €**	**55%**	**161 780 €**	**10%**	**29 688 €**	**7%**	**20 316 €**	**27%**	**80 096 €**	**0%**	**- €**	
		TOTAL GENERAL	**1 115 783 €**	**52,0%**	**579 969 €**	**6,5%**	**72 688 €**	**3,1%**	**34 662 €**	**38,3%**	**427 144 €**	**0,1%**	**1 320 €**	

*L'animation pourra être co-financée soit par les fonds régionaux dans le cadre du CPER soit par les fonds européens sous réserve de l'adoption du programme opérationnel du Fonds Européen pour le Développement Régional (FEDER) Centre-Val de Loire 2021-2027 et des fonds disponibles.

Ce graphique représente la répartition des dépenses par type d'action sur la 1ère phase du contrat.

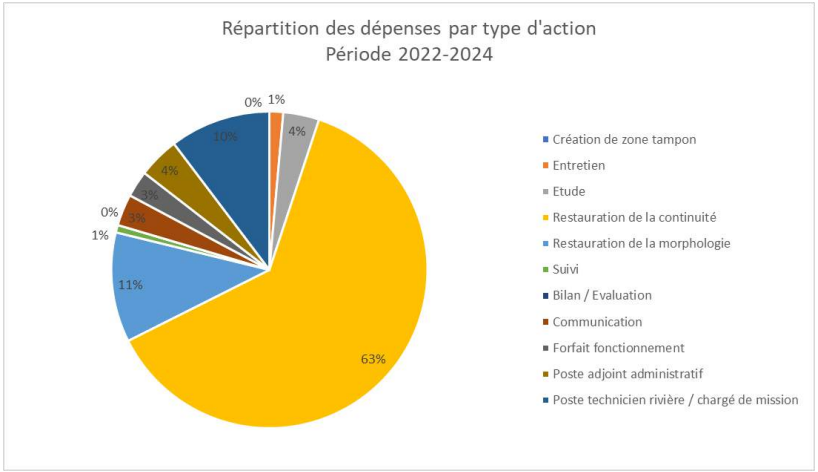

Les tableaux suivants représentent les montants de subvention attendus détaillés par année et par financeur lors de la 1ère phase du contrat.

ACTIONS	Coût total des actions	Financements AELB					
		Année 1 (2022)		Année 2 (2023)		Année 3 (2024)	
NOM DU SITE		%	€ TTC	%	€ TTC	%	€ TTC
Restauration de la continuité au barrage de St-Georges-sur-Arnon_entretien	1 320 €	0%	-	0%	-	0%	-
Restauration de la continuité au barrage de St-Georges-sur-Arnon_travaux	545 630 €	0	-	50%	272 815 €	0%	-
Restauration de la continuité au barrage de St-Georges-sur-Arnon_études	79 200 €	50%	39 600 €	0%	-	0%	-
Restauration de la morphologie et de la continuité au gué à l'Orme Gimont_travaux	59 895 €	50%	29 948 €	0%	-	0%	-
Restauration de la continuité au lavoir de Massay_travaux	65 208 €	0%	-	0%	-	50%	32 604 €
Restauration de la continuité et de la morphologie de l'Herbon au vannage des Molènes à Massay_travaux	34 490 €	0%	-	0%	-	70%	24 143 €
Effacement hors liste 2 et aménagement d'ouvrages dans le département 36	19 800 €	0%	-	0%	-	50%	9 900 €
Effacement hors liste 2 et aménagement d'ouvrages dans le département 18	18 360 €	0%	-	0%	-	50%	9 180 €
TOTAL TRAVAUX	**823 903 €**		69 548		272 815		75 827
Suivis	8 440 €	50%	1 130 €	50%	3 090 €	0%	-
Diagnostics écologiques	3 840 €	50%	360 €	50%	600 €	63%	1 200 €
Etude Inventaire des zones humides	30 000 €	50%	15 000 €	0%	-	0%	-
Etude pollution diffuse	7 200 €	50%	3 600 €	0%	-	0%	-
Bilan - évaluation des 3 premières années du contrat	0 €	0%	-	0%	-	0%	-
Entretien	14 400 €	0%	-	0%	-	0%	-
Communication	36 000 €	60%	7 200 €	60%	7 200 €	60%	7 200 €
Forfait fonctionnement	30 000 €	60%	6 000 €	60%	6 000 €	60%	6 000 €
Poste adjoint administratif	46 800 €	60%	9 360 €	60%	9 360 €	60%	9 360 €
Poste technicien rivière / chargé de mission	115 200 €	60%	23 040 €	60%	23 040 €	60%	23 040 €
TOTAL ACTIONS COMPLEMENTAIRES	**291 880 €**		65 690		49 290		46 800
TOTAL GENERAL	**1 115 783 €**		**135 237 €**		**322 105 €**		**122 627 €**
Taux moyen et montant d'aide sur 3 ans	**52,0%**						**579 969 €**

ACTIONS	Coût total des actions	Financements RCVL					
		Année 1 (2022)		Année 2 (2023)		Année 3 (2024)	
NOM DU SITE		%	€ TTC	%	€ TTC	%	€ TTC
Restauration de la continuité au barrage de St-Georges-sur-Arnon_entretien	1 320 €	0%	-	0%	-	0%	-
Restauration de la continuité au barrage de St-Georges-sur-Arnon_travaux	545 630 €	0%	-	0%	-	0%	-
Restauration de la continuité au barrage de St-Georges-sur-Arnon_études	79 200 €	0%	-	0%	-	0%	-
Restauration de la morphologie et de la continuité au gué à l'Orme Gimont_travaux	59 895 €	20%	11 979 €	0%	-	0%	-
Restauration de la continuité au lavoir de Massay_travaux	65 208 €	0%	-	0%	-	20%	13 042 €
Restauration de la continuité et de la morphologie de l'Herbon au vannage des Molènes à Massay_travaux	34 490 €	0%	-	0%	-	30%	10 347 €
Effacement hors liste 2 et aménagement d'ouvrages dans le département 36	19 800 €	0%	-	0%	-	20%	3 960 €
Effacement hors liste 2 et aménagement d'ouvrages dans le département 18	18 360 €	0%	-	0%	-	20%	3 672 €
TOTAL TRAVAUX	**823 903 €**		11 979		-		31 021
Suivis	8 440 €	0%	-	0%	-	0%	-
Diagnostics écologiques	3 840 €	20%	144 €	0%	-	26%	504 €
Etude Inventaire des zones humides	30 000 €	0%	-	0%	-	0%	-
Etude pollution diffuse	7 200 €	0%	-	0%	-	0%	-
Bilan - évaluation des 3 premières années du contrat	0 €	0%	-	0%	-	0%	-
Entretien	14 400 €	0%	-	0%	-	0%	-
Communication	36 000 €	0%	-	0%	-	0%	-
Forfait fonctionnement	30 000 €	20%	* 2 000 €	20%	* 2 000 €	20%	* 2 000 €
Poste adjoint administratif	46 800 €	0%	-	0%	-	0%	-
Poste technicien rivière / chargé de mission	115 200 €	20%	* 7 680 €	20%	* 7 680 €	20%	* 7 680 €
TOTAL ACTIONS COMPLEMENTAIRES	**291 880 €**		9 824		9 680		10 184

TOTAL GENERAL	**1 115 783 €**	**21 803 €**	**9 680 €**	**41 205 €**

Taux moyen et montant d'aide sur 3 ans	**6,5%**	**72 688 €**

*L'animation pourra être co-financée soit par les fonds régionaux dans le cadre du CPER soit par les fonds européens sous réserve de l'adoption du programme opérationnel du Fonds Européen pour le Développement Régional (FEDER) Centre-Val de Loire 2021-2027 et des fonds disponibles.

ACTIONS	Coût total des actions	Financements CD18					
		Année 1 (2022)		Année 2 (2023)		Année 3 (2024)	
NOM DU SITE		%	€ TTC	%	€ TTC	%	€ TTC
Restauration de la continuité au barrage de St-Georges-sur-Arnon_entretien	1 320 €	0%	-	0%	-	0%	-
Restauration de la continuité au barrage de St-Georges-sur-Arnon_travaux	545 630 €	0%	-	0%	-	0%	-
Restauration de la continuité au barrage de St-Georges-sur-Arnon_études	79 200 €	0%	-	0%	-	0%	-
Restauration de la morphologie et de la continuité au gué à l'Orme Gimont_travaux	59 895 €	10%	5 990 €	0%	-	0%	-
Restauration de la continuité au lavoir de Massay_travaux	65 208 €	0%	-	0%	-	10%	6 521 €
Restauration de la continuité et de la morphologie de l'Herbon au vannage des Molènes à Massay_travaux	34 490 €	0%	-	0%	-	0%	-
Effacement hors liste 2 et aménagement d'ouvrages dans le département 36	19 800 €	0%	-	0%	-	0%	-
Effacement hors liste 2 et aménagement d'ouvrages dans le département 18	18 360 €	0%	-	0%	-	10%	1 836 €
TOTAL TRAVAUX	**823 903 €**		5 990		-		8 357
Suivis	8 440 €	30%	678 €	30%	1 854 €	0%	-
Diagnostics écologiques	3 840 €	10%	72 €	0%	-	4%	72 €
Etude Inventaire des zones humides	30 000 €	30%	9 000 €	0%	-	0%	-
Etude pollution diffuse	7 200 €	30%	2 160 €	0%	-	0%	-
Bilan - évaluation des 3 premières années du contrat	0 €	0%	-	0%	-	0%	-
Entretien	14 400 €	0%	-	0%	-	0%	-
Communication	36 000 €	20%	2 400 €	20%	1 680 €	20%	2 400 €
Forfait fonctionnement	30 000 €	0%	-	0%	-	0%	-
Poste adjoint administratif	46 800 €	0%	-	0%	-	0%	-
Poste technicien rivière / chargé de mission	115 200 €	0%	-	0%	-	0%	-
TOTAL ACTIONS COMPLEMENTAIRES	**291 880 €**		14 310		3 534		2 472

TOTAL GENERAL	**1 115 783 €**	**20 300 €**	**3 534 €**	**10 829 €**

Taux moyen et montant d'aide sur 3 ans	**3,1%**	**34 662 €**

ACTIONS	Coût total des actions	Financements SMAVAA					
		Année 1 (2022)		Année 2 (2023)		Année 3 (2024)	
NOM DU SITE		%	€ TTC	%	€ TTC	%	€ TTC
Restauration de la continuité au barrage de St-Georges-sur-Arnon_entretien	1 320 €	0%	-	0%	-	0%	-
Restauration de la continuité au barrage de St-Georges-sur-Arnon_travaux	545 630 €	0%	-	50%	272 815 €	0%	-
Restauration de la continuité au barrage de St-Georges-sur-Arnon_études	79 200 €	50%	39 600 €	0%	-	0%	-
Restauration de la morphologie et de la continuité au gué à l'Orme Gimont_travaux	59 895 €	20%	11 979 €	0%	-	0%	-
Restauration de la continuité au lavoir de Massay_travaux	65 208 €	0%	-	0%	-	20%	13 042 €
Restauration de la continuité et de la morphologie de l'Herbon au vannage des Molènes à Massay_travaux	34 490 €	0%	-	0%	-	0%	-
Effacement hors liste 2 et aménagement d'ouvrages dans le département 36	19 800 €	0%	-	0%	-	30%	5 940 €
Effacement hors liste 2 et aménagement d'ouvrages dans le département 18	18 360 €	0%	-	0%	-	20%	3 672 €
TOTAL TRAVAUX	**823 903 €**		51 579		272 815		22 654
Suivis	8 440 €	20%	452 €	20%	1 236 €	0%	-
Diagnostics écologiques	3 840 €	20%	144 €	50%	600 €	8%	144 €
Etude Inventaire des zones humides	30 000 €	20%	6 000 €	0%	-	0%	-
Etude pollution diffuse	7 200 €	20%	1 440 €	0%	-	0%	-
Bilan - évaluation des 3 premières années du contrat	0 €	0%	-	0%	-	0%	-
Entretien	14 400 €	100%	4 800 €	100%	4 800 €	100%	4 800 €
Communication	36 000 €	20%	2 400 €	26%	3 120 €	20%	2 400 €
Forfait fonctionnement	30 000 €	20%	2 000 €	20%	2 000 €	20%	2 000 €
Poste adjoint administratif	46 800 €	40%	6 240 €	40%	6 240 €	40%	6 240 €
Poste technicien rivière / chargé de mission	115 200 €	20%	7 680 €	20%	7 680 €	20%	7 680 €
TOTAL ACTIONS COMPLEMENTAIRES	**291 880 €**		31 156		25 676		23 264
TOTAL GENERAL	**1 115 783 €**		**82 735 €**		**298 491 €**		**45 918 €**
Taux moyen et montant d'aide sur 3 ans	**38,3%**						**427 144 €**

ACTIONS	Coût total des actions	Financements riverains					
		Année 1 (2022)		Année 2 (2023)		Année 3 (2024)	
NOM DU SITE		%	€ TTC	%	€ TTC	%	€ TTC
Restauration de la continuité au barrage de St-Georges-sur-Arnon_entretien	1 320 €	0%	-	0%	-	100%	1 320 €
Restauration de la continuité au barrage de St-Georges-sur-Arnon_travaux	545 630 €	0%	-	0%	-	0%	-
Restauration de la continuité au barrage de St-Georges-sur-Arnon_études	79 200 €	0%	-	0%	-	0%	-
Restauration de la morphologie et de la continuité au gué à l'Orme Gimont_travaux	59 895 €	0%	-	0%	-	0%	-
Restauration de la continuité au lavoir de Massay_travaux	65 208 €	0%	-	0%	-	0%	-
Restauration de la continuité et de la morphologie de l'Herbon au vannage des Molènes à Massay_travaux	34 490 €	0%	-	0%	-	0%	-
Effacement hors liste 2 et aménagement d'ouvrages dans le département 36	19 800 €	0%	-	0%	-	0%	-
Effacement hors liste 2 et aménagement d'ouvrages dans le département 18	18 360 €	0%	-	0%	-	0%	-
TOTAL TRAVAUX	**823 903 €**		-		-		1 320
Suivis	8 440 €	0%	-	0%	-	0%	-
Diagnostics écologiques	3 840 €	0%	-	0%	-	0%	-
Etude Inventaire des zones humides	30 000 €	0%	-	0%	-	0%	-
Etude pollution diffuse	7 200 €	0%	-	0%	-	0%	-
Bilan - évaluation des 3 premières années du contrat	0 €	0%	-	0%	-	0%	-
Entretien	14 400 €	0%	-	0%	-	0%	-
Communication	36 000 €	0%	-	0%	-	0%	-
Forfait fonctionnement	30 000 €	0%	-	0%	-	0%	-
Poste adjoint administratif	46 800 €	0%	-	0%	-	0%	-
Poste technicien rivière / chargé de mission	115 200 €	0%	-	0%	-	0%	-
TOTAL ACTIONS COMPLEMENTAIRES	**291 880 €**		-		-		-
TOTAL GENERAL	**1 115 783 €**		**- €**		**- €**		**1 320 €**
Taux moyen et montant d'aide sur 3 ans	**0,1%**						**1 320 €**

Programme d'actions et plan de financement sur 6 ans (à titre indicatif)

REFERENCE		ACTIONS	COÛTS	FINANCEMENT TTC										Phasage
Type	N°site	NOM DU SITE	Coût total € TTC	AELB	AELB	Région CVL	Région CVL	CD 18	CD 18	SMAVAA	SMAVAA	Riverains	Riverains	Année programmée
Restauration continuité	2	Restauration de la continuité au barrage de Chevilly-Guérigny	100 188 €	70%	70 132 €	30%	30 056 €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	4
Restauration continuité	2	Renaturation de l'Arnon après arasement du barrage de Chevilly-Guérigny	98 604 €	70%	69 023 €	30%	29 581 €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	5
Entretien	3	Restauration de la continuité au barrage de St-Georges-sur-Arnon_entretien	5 280 €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	100%	5 280 €	3 à 6
Restauration continuité	3	Restauration de la continuité au barrage de St-Georges-sur-Arnon	545 630 €	50%	272 815 €	0%	- €	0%	- €	50%	272 815 €	0%	- €	2
Restauration continuité	3	Restauration de la continuité au barrage de St-Georges-sur-Arnon	79 200 €	50%	39 600 €	0%	- €	0%	- €	50%	39 600 €	0%	- €	1
Restauration morphologie	4	Renaturation de l'Arnon à Saint Martin de Court	125 400 €	50%	62 700 €	20%	25 080 €	10%	12 540 €	20%	25 080 €	0%	- €	6
Restauration morphologie	6	Restauration morphologique du ru de Ste Catherine à la Sablonnière	58 120 €	50%	29 060 €	20%	11 624 €	10%	5 812 €	20%	11 624 €	0%	- €	5
Création zone tampon	7	Création d'une zone tampon pour limiter les inondations à Ste Catherine la Grande	43 512 €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	100%	43 512 €	0%	- €	6
Restauration morphologie	9	Restauration de la morphologie et de la continuité au gué à l'Orme Gimont	59 895 €	50%	29 948 €	20%	11 979 €	10%	5 990 €	20%	11 979 €	0%	- €	1
Restauration morphologie	10	Restauration de la continuité au lavoir de Massay	65 208 €	50%	32 604 €	20%	13 042 €	10%	6 521 €	20%	13 042 €	0%	- €	3
Restauration continuité	11	estauration de la continuité et de la morphologie de l'Herbon au vannage des Molènes à Massa	34 490 €	70%	24 143 €	30%	10 347 €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	3
Restauration morphologie	17	Restauration de la continuité et de la morphologie du ru des Sentiers	48 300 €	50%	24 150 €	20%	9 660 €	10%	4 830 €	20%	9 660 €	0%	- €	4
Restauration continuité	-	Effacement hors liste 2 et aménagement d'ouvrages dans le département 36	19 800 €	50%	9 900 €	20%	3 960 €	0%	- €	30%	5 940 €	0%	- €	3
Restauration continuité	-	Effacement hors liste 2 et aménagement d'ouvrages dans le département 18	18 360 €	50%	9 180 €	20%	3 672 €	10%	1 836 €	20%	3 672 €	0%	- €	3
		TOTAL TRAVAUX	**1 301 987 €**	**52%**	**673 254 €**	**11%**	**149 001 €**	**3%**	**37 528 €**	**34%**	**436 924 €**	**0,4%**	**5 280 €**	
Suivi	-	Suivis	30 830 €	44%	14 750 €	0%	- €	23%	8 130 €	29%	7 950 €	0%	- €	1 à 6
Etude	-	Diagnostics écologiques	8 880 €	49%	4 560 €	18%	1 632 €	6%	456 €	28%	2 232 €	0%	- €	1 à 6
Etude	-	Etude Inventaire des zones humides	30 000 €	50%	15 000 €	0%	- €	30%	9 000 €	20%	6 000 €	0%	- €	1
Etude	-	Etude pollution diffuse	7 200 €	50%	3 600 €	0%	- €	30%	2 160 €	20%	1 440 €	0%	- €	1
Etude	-	Bilan - évaluation des 3 premières années du contrat	0 €	70%	- €	0%	- €	10%	- €	20%	- €	0%	- €	3
Etude	-	Bilan - évaluation finale et étude préalable à un autre contrat territorial	75 000 €	70%	52 500 €	0%	- €	10%	7 500 €	20%	15 000 €	0%	- €	6
Entretien	-	Entretien	28 800 €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	100%	28 800 €	0%	- €	1 à 6
Communication	-	Communication	61 200 €	60%	36 720 €	0%	- €	19%	11 520 €	21%	12 960 €	0%	- €	1 à 6
Animation	-	Forfait fonctionnement	60 000 €	60%	36 000 €	20%	* 12 000 €	0%	- €	20%	12 000 €	0%	- €	1 à 6
Animation	-	Poste adjoint administratif	93 600 €	60%	56 160 €	0%	- €	0%	- €	40%	37 440 €	0%	- €	1 à 6
Animation	-	Poste technicien rivière / chargé de mission	230 400 €	60%	138 240 €	20%	* 46 080 €	0%	- €	20%	46 080 €	0%	- €	1 à 6
		TOTAL ACTIONS COMPLEMENTAIRES	**625 911 €**	**57%**	**357 530 €**	**10%**	**59 712 €**	**6%**	**38 766 €**	**27%**	**169 902 €**	**0%**	**- €**	
		TOTAL GENERAL	**1 927 898**	**53,5%**	**1 030 784**	**10,8%**	**208 713**	**4,0%**	**76 294**	**31,5%**	**606 826**	**0,3%**	**5 280**	

*L'animation pourra être co-financée soit par les fonds régionaux dans le cadre du CPER soit par les fonds européens sous réserve de l'adoption du programme opérationnel du Fonds Européen pour le Développement Régional (FEDER) Centre-Val de Loire 2021-2027 et des fonds disponibles.

Le tableau suivant présente la répartition des montants par année et par financeur sur les deux phases du contrat.

Tableau récapitualtif des dépenses par financeur et par an

	Coût en € TTC					
	AELB	**Région CVL**	**CD 18**	**SMAVAA**	**Riverains**	Total
Année 1	135 237 €	21 803 €	20 300 €	82 735 €	- €	260 075 €
Année 2	322 105 €	9 680 €	3 534 €	298 491 €	- €	633 810 €
Année 3	122 627 €	41 205 €	10 829 €	45 918 €	1 320 €	221 898 €
Année 4	145 802 €	49 900 €	9 990 €	35 676 €	1 320 €	242 688 €
Année 5	143 923 €	51 125 €	8 692 €	36 314 €	1 320 €	241 374 €
Année 6	161 090 €	35 000 €	22 950 €	107 692 €	1 320 €	328 052 €
Total	**1 030 784 €**	**208 713 €**	**76 294 €**	**606 826 €**	**5 280 €**	1 927 898 €
%	**53,5%**	**10,8%**	**4,0%**	**31,5%**	**0,3%**	100%

Le graphique de gauche présente la répartition des dépenses par type d'action sur la 2ème phase du contrat. Celui de droite présente la part de travaux effectués sur chaque masse d'eau en fonction du coût des actions structurantes sur l'ensemble des deux phases du contrat.

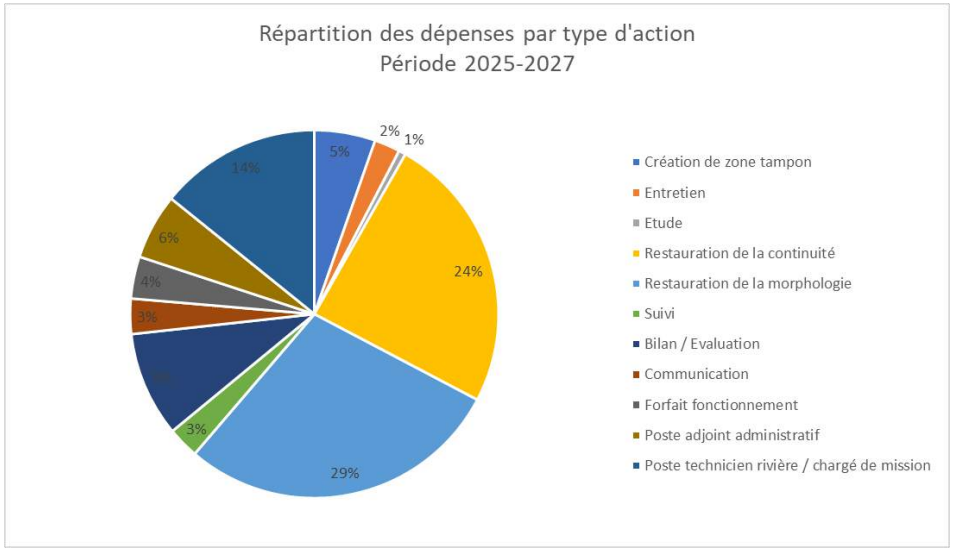

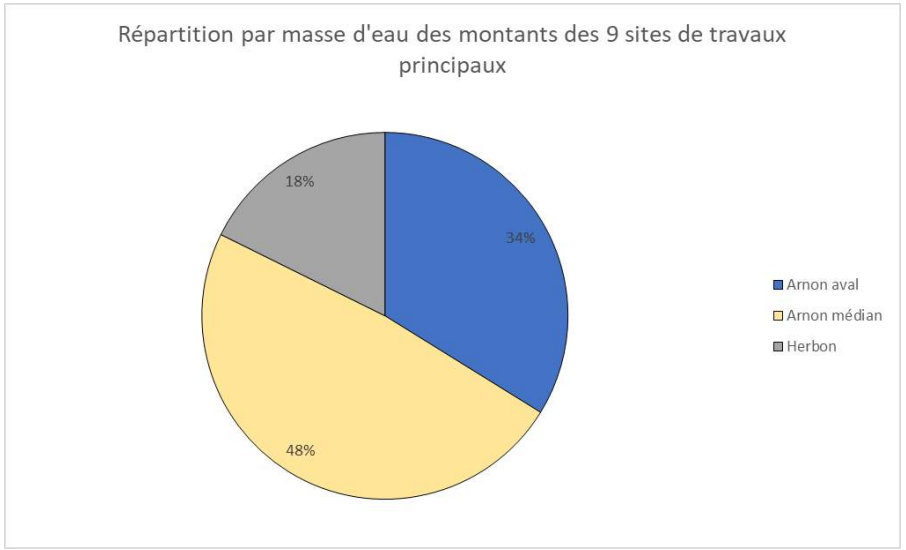

8 Conditions de réussite

La réussite du contrat et l'atteinte des objectifs seront dépendantes de différents paramètres :

- La mise en place d'une méthode de travail structurée permettant de mener et de suivre des actions en étroite collaboration avec les élus du territoire, les propriétaires et les acteurs concernés pour chacun des projets ;
- La concertation et l'appropriation du projet par les élus et les riverains est l'étape indispensable à la réussite du projet. Cela engendrera la signature des conventions avec tous les propriétaires concernés par les travaux. Beaucoup de temps d'animation et de terrain sont ainsi nécessaires avant le démarrage des chantiers ;
- La communication et l'animation (création éventuelle d'un site internet, réunions publiques, plaquette) ;
- La vérification de la conformité des travaux avec le cahier des charges ;
- Le respect des délais ;
- La réactivité du syndicat et de ses partenaires ;
- Une bonne préparation des chantiers en tenant compte des retours d'expérience du Syndicat ;
- Un suivi rigoureux des enveloppes financières.

L'amélioration de l'état des masses d'eau sera accrue par le choix qui a été fait d'intervenir sur des linéaires contigus afin d'éviter le saupoudrage.
Par ailleurs, ce contrat d'un montant prévisionnel de 1 927 898€ TTC avec des actions structurantes est nettement plus ambitieux que le premier.

9 Suivi et évaluation

Indicateurs de suivi du contrat

Plusieurs indicateurs seront suivis annuellement et présentés lors des COPIL afin de s'assurer du bon avancement du contrat :

- Indicateurs opérationnels : linéaires réalisés, nombres d'ouvrages, surfaces restaurées…
- Indicateurs d'activité : nombre de projets réalisés
- Indicateur d'efficacité : respect des délais
- Indicateurs financiers : taux d'engagement et taux de consommation de crédits

Indicateurs de suivi et d'évaluation des actions

Pour chaque site de travaux, une programmation spécifique spatiale et temporelle est prévue pour chaque type de paramètres détaillés ci-dessous.
Certains paramètres pourront être évalués par le maître d'ouvrage :

- Morphologie (faciès d'écoulement et profil en long)
- Suivi photographique

D'autres devront être délégués à des bureaux d'études ou des associations spécialisées :

- Physico-chimie
- Piscicole (IPR)
- Invertébrés (I2M2)
- Diatomées (IBD)
- Macrophytes (IBMR)

- Morphologie (CARHYCE)
- Suivi quantitatif (piézométrique)
- Suivi faune/flore/habitats
- Suivi LigérO

Ce programme visera à évaluer :
- L'efficacité des interventions réalisées au regard des objectifs de la DCE ;
- Leurs incidences sur le milieu.

Les tableaux suivants récapitulent les suivis prévus par site et par année ainsi que les montants associés.

Phasage des actions

ME	N°SITE	NOM DU SITE	Année 1 2022	Année 2 2023	Année 3 2024	Année 4 2025	Année 5 2026	Année 6 2027	Hors CT 2028	Hors CT 2029	Hors CT 2030
FRGR0334b	**2**	Restauration de la continuité au barrage de Chevilly-Guérigny		*IPR*	*Photos + profil + faciès*	*Travaux*	*Travaux*		*IPR, IBD, I2M2 + photos + profil + faciès*		
FRGR0334a	**3**	Restauration de la continuité au barrage de St-Georges-sur-Arnon		*Travaux*	*Photos + profil + faciès*	*ICE*					
FRGR0334b	**4**	Renaturation de l'Arnon à Saint Martin de Court					*I2M2 + IBMR + FFH cours actuel + photos + profil + faciès*	*Travaux*			*I2M2 + IBMR + FFH méandre + photos + profil + faciès*
FRGR0334b	**6**	Restauration morphologique du ru de Ste Catherine à la Sablonnière				*IPR + I2M2 + Ligéro + photos + profil + faciès*	*Travaux*			*IPR + I2M2 + Ligéro + photos + profil + faciès*	
FRGR0334b	**7**	Création d'une zone tampon à Ste Catherine la Grande					*PC/chimie + IBD + photos + profil + faciès*	*Travaux*			*PC/chimie + IBD + photos + profil + faciès*
FRGR2106	**9**	Restauration de la morphologie et de la continuité au gué à l'Orme Gimont	*Travaux IPR + I2M2 aval PAG + photos + profil + faciès*			*IPR + I2M2 aval PAG + photos + profil + faciès*					
FRGR2106	**10**	Restauration de la continuité au lavoir de Massay		*Photos + profil + faciès*	*Travaux*			*Photos + profil + faciès*			
FRGR2106	**11**	Restauration de la continuité et de la morphologie de l'Herbon au vannage des Molènes à Massay		*IPR + CARHYCE + amont vannage + photos + profil + faciès*	*Travaux*	*I2M2 état 0 après travaux + photos + profil + faciès*		*IPR +CARHYCE amont vannage + I2M2 + photos + profil + faciès*			
FRGR2106	**17**	Restauration de la morphologie et de la continuité du ru des Sentiers		*IPR amont route St Pierre + I2M2*	*Photos + profil + faciès*	*Travaux*			*IPR + I2M2 + photos + profil + faciès*		

Coûts des suivis (€ TTC)

ME	N°SITE	NOM DU SITE	Année 1 2022	Année 2 2023	Année 3 2024	Année 4 2025	Année 5 2026	Année 6 2027	Hors CT 2028	Hors CT 2029	Hors CT 2030	2022-2027 TOTAL 6 ANS	2022-2030 TOTAL
FRGR0334b	**2**	Restauration de la continuité au barrage de Chevilly-Guérigny		1300					2930			1 300 €	4 230 €
FRGR0334a	**3**	Restauration de la continuité au barrage de St-Georges-sur-Arnon				2400						2 400 €	2 400 €
FRGR0334b	**4**	Renaturation de l'Arnon à Saint Martin de Court					3600				3600	3 600 €	7 200 €
FRGR0334b	**6**	Restauration morphologique du ru de Ste Catherine à la Sablonnière				8140				8140		8 140 €	16 280 €
FRGR0334b	**7**	Création d'une zone tampon à Ste Catherine la Grande					1330				1330	1 330 €	2 660 €
FRGR2106	**9**	Restauration de la morphologie et de la continuité au gué à l'Orme Gimont	2260			2260						4 520 €	4 520 €
FRGR2106	**10**	Restauration de la continuité au lavoir de Massay										- €	- €
FRGR2106	**11**	Restauration de la continuité et de la morphologie de l'Herbon au vannage des Molènes à Massay		2740		960		3700				7 400 €	7 400 €
FRGR2106	**17**	Restauration de la morphologie et de la continuité du ru des Sentiers		2140					2140			2 140 €	4 280 €
			2260	6180	0	13760	4930	3700	5070	8140	4930	**30 830 €**	**48 970 €**

Le suivi débutera en général l'année d'avant les travaux (ou l'année des travaux) puis un autre suivi est prévu 3 ans après. Les stations de suivi seront déterminées dès la première année du contrat par une réunion du COTECH.

Bilan

Un bilan sera réalisé par le maître d'ouvrage au bout des 3 premières années du contrat afin d'évaluer le taux de réalisation des actions. C'est ce taux qui permettra de poursuivre sur le deuxième volet du contrat ou non. Une étude bilan sera réalisée à la fin des 6 ans du contrat par un bureau d'études afin d'évaluer la réussite technique, sociale et financière du contrat.

Annexe 2 : carte du territoire

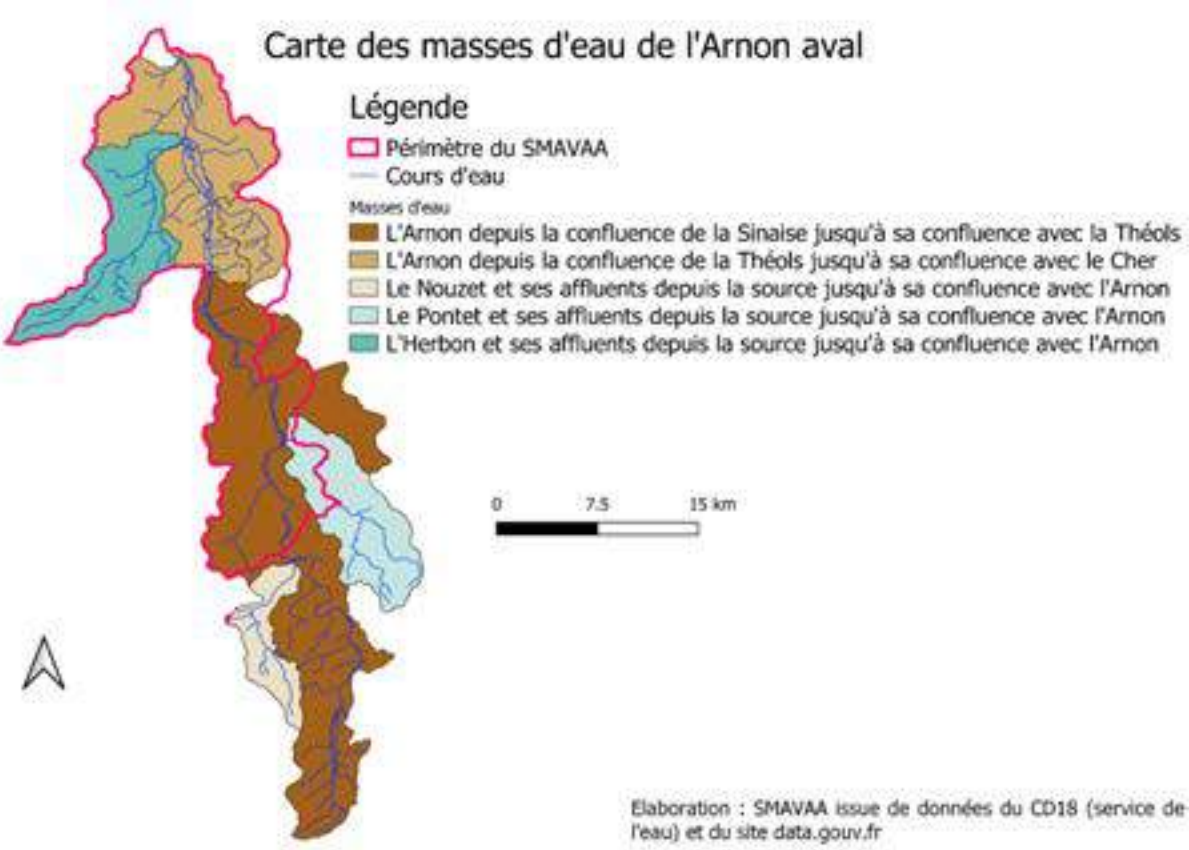

Annexe 3 : composition du comité de pilotage, règles de fonctionnement

Le SMAVAA est le maître d'ouvrage porteur du projet de contrat avec son comité syndical comme instance décisionnaire. A noter que chaque communauté de communes est représentée au niveau du Bureau du syndicat par le Président et les 4 Vice-Présidents qui incarnent les 5 communautés de communes membres. Le syndicat sera responsable de l'ensemble du déroulement du programme. Les partenaires techniques sont le Département du Cher, l'Etablissement Public Loire (EP Loire ou EPTB Loire), les Fédérations Départementales des Associations Agréées de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques (FDAAPPMA) du Cher et de l'Indre, la Chambre d'Agriculture (CA) du Cher, le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN), Nature 18 ainsi que le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR). Les partenaires technico-réglementaires sont les Directions Départementales des Territoires (DDT) du Cher et de l'Indre ainsi que les services de l'Office Français de la Biodiversité (OFB). Les partenaires technico-financiers sont l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (AELB), la Région Centre Val de Loire (RCVL) et le Département du Cher. Une recherche de partenariat est en cours avec le Conseil Départemental de l'Indre. En effet ces deux départements n'ont pas les mêmes stratégies ce qui engendre des différences dans le mode d'octroi de subventions. Le Cher possède une politique d'aides en matière de milieux aquatiques alors que l'Indre est orientée vers l'assainissement et l'eau potable.

Un comité de pilotage (COPIL) sera réuni au minimum une fois par an pour suivre et valider l'avancement technique et financier du contrat, maintenir une cohésion et une stratégie pendant les deux phases du contrat et prendre les orientations nécessaires en cas d'ajustements pour le bon déroulement du programme. Les membres sont l'ensemble des partenaires techniques, réglementaires et financiers entourant le maître d'ouvrage.

Un comité technique (COTECH) sera réuni au préalable du COPIL ainsi qu'à chaque fois qu'une thématique particulière nécessitera une concertation. Ce COTECH regroupera les membres les plus à même de traiter de l'ordre du jour.

Le COTECH propose des actions qu'il valide techniquement et qu'il soumet pour pré-validation au COPIL. Ensuite le comité syndical est chargé de valider les orientations ou les modifications du COPIL en réunion de Bureau puis en Conseil Syndical.

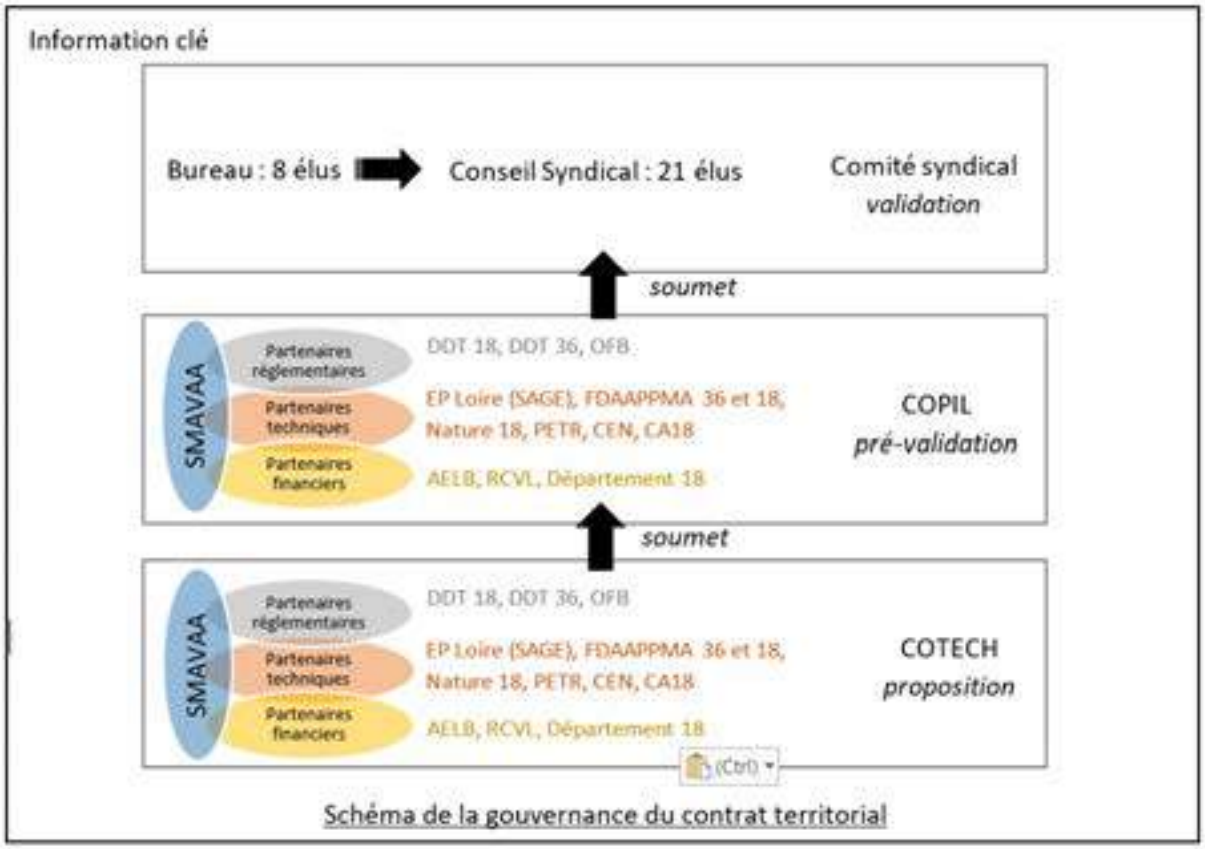

Schéma de la gouvernance du contrat territorial

Annexe 4 : indicateurs de suivis retenus et objectifs cibles

Conditions de réussite

La réussite du contrat et l'atteinte des objectifs seront dépendantes de différents paramètres :

- La mise en place d'une méthode de travail structurée permettant de mener et de suivre des actions en étroite collaboration avec les élus du territoire, les propriétaires et les acteurs concernés pour chacun des projets ;
- La concertation et l'appropriation du projet par les élus et les riverains est l'étape indispensable à la réussite du projet. Cela engendrera la signature des conventions avec tous les propriétaires concernés par les travaux. Beaucoup de temps d'animation et de terrain sont ainsi nécessaires avant le démarrage des chantiers ;
- La communication et l'animation (création éventuelle d'un site internet, réunions publiques, plaquette) ;
- La vérification de la conformité des travaux avec le cahier des charges ;
- Le respect des délais ;
- La réactivité du syndicat et de ses partenaires ;
- Une bonne préparation des chantiers en tenant compte des retours d'expérience du Syndicat ;
- Un suivi rigoureux des enveloppes financières.

L'amélioration de l'état des masses d'eau sera accrue par le choix qui a été fait d'intervenir sur des linéaires contigus afin d'éviter le saupoudrage.
Par ailleurs, ce contrat d'un montant prévisionnel de 1 927 898€ TTC avec des actions structurantes est nettement plus ambitieux que le premier.

Suivi et évaluation

Indicateurs de suivi du contrat

Plusieurs indicateurs seront suivis annuellement et présentés lors des COPIL afin de s'assurer du bon avancement du contrat :

- Indicateurs opérationnels : linéaires réalisés, nombres d'ouvrages, surfaces restaurées…
- Indicateurs d'activité : nombre de projets réalisés
- Indicateur d'efficacité : respect des délais
- Indicateurs financiers : taux d'engagement et taux de consommation de crédits

Indicateurs de suivi et d'évaluation des actions

Pour chaque site de travaux, une programmation spécifique spatiale et temporelle est prévue pour chaque type de paramètres détaillés ci-dessous.
Certains paramètres pourront être évalués par le maître d'ouvrage :

- Morphologie (faciès d'écoulement et profil en long)
- Suivi photographique

D'autres devront être délégués à des bureaux d'études ou des associations spécialisées :

- Physico-chimie
- Piscicole (IPR)
- Invertébrés (I2M2)
- Diatomées (IBD)
- Macrophytes (IBMR)

- Morphologie (CARHYCE)
- Suivi quantitatif (piézométrique)
- Suivi faune/flore/habitats
- Suivi LigérO

Ce programme visera à évaluer :
- L'efficacité des interventions réalisées au regard des objectifs de la DCE ;
- Leurs incidences sur le milieu.

Les tableaux suivants récapitulent les suivis prévus par site et par année ainsi que les montants associés.

Phasage des actions

ME	N°SITE	NOM DU SITE	Année 1 2022	Année 2 2023	Année 3 2024	Année 4 2025	Année 5 2026	Année 6 2027	Hors CT 2028	Hors CT 2029	Hors CT 2030
FRGR0334b	**2**	Restauration de la continuité au barrage de Chevilly-Guérigny		*IPR*	*Photos + profil + faciès*	*Travaux*	*Travaux*		*IPR, IBD, I2M2 + photos + profil + faciès*		
FRGR0334a	**3**	Restauration de la continuité au barrage de St-Georges-sur-Arnon		*Travaux*	*Photos + profil + faciès*	*ICE*					
FRGR0334b	**4**	Renaturation de l'Arnon à Saint Martin de Court					*I2M2 + IBMR + FFH cours actuel + photos + profil + faciès*	*Travaux*			*I2M2 + IBMR + FFH méandre + photos + profil + faciès*
FRGR0334b	**6**	Restauration morphologique du ru de Ste Catherine à la Sablonnière				*IPR + I2M2 + Ligéro + photos + profil + faciès*	*Travaux*			*IPR + I2M2 + Ligéro + photos + profil + faciès*	
FRGR0334b	**7**	Création d'une zone tampon à Ste Catherine la Grande					*PC/chimie + IBD + photos + profil + faciès*	*Travaux*			*PC/chimie + IBD + photos + profil + faciès*
FRGR2106	**9**	Restauration de la morphologie et de la continuité au gué à l'Orme Gimont	*Travaux IPR + I2M2 aval PAG + photos + profil + faciès*			*IPR + I2M2 aval PAG + photos + profil + faciès*					
FRGR2106	**10**	Restauration de la continuité au lavoir de Massay		*Photos + profil + faciès*	*Travaux*			*Photos + profil + faciès*			
FRGR2106	**11**	Restauration de la continuité et de la morphologie de l'Herbon au vannage des Molènes à Massay		*IPR + CARHYCE + amont vannage + photos + profil + faciès*	*Travaux*	*I2M2 état 0 après travaux + photos + profil + faciès*		*IPR +CARHYCE amont vannage + I2M2 + photos + profil + faciès*			
FRGR2106	**17**	Restauration de la morphologie et de la continuité du ru des Sentiers		*IPR amont route St Pierre + I2M2*	*Photos + profil + faciès*	*Travaux*			*IPR + I2M2 + photos + profil + faciès*		

Coûts des suivis (€ TTC)

ME	N°SITE	NOM DU SITE	Année 1 2022	Année 2 2023	Année 3 2024	Année 4 2025	Année 5 2026	Année 6 2027	Hors CT 2028	Hors CT 2029	Hors CT 2030	2022-2027 TOTAL 6 ANS	2022-2030 TOTAL
FRGR0334b	**2**	Restauration de la continuité au barrage de Chevilly-Guérigny		1300					2930			1 300 €	4 230 €
FRGR0334a	**3**	Restauration de la continuité au barrage de St-Georges-sur-Arnon				2400						2 400 €	2 400 €
FRGR0334b	**4**	Renaturation de l'Arnon à Saint Martin de Court					3600				3600	3 600 €	7 200 €
FRGR0334b	**6**	Restauration morphologique du ru de Ste Catherine à la Sablonnière				8140				8140		8 140 €	16 280 €
FRGR0334b	**7**	Création d'une zone tampon à Ste Catherine la Grande					1330				1330	1 330 €	2 660 €
FRGR2106	**9**	Restauration de la morphologie et de la continuité au gué à l'Orme Gimont	2260			2260						4 520 €	4 520 €
FRGR2106	**10**	Restauration de la continuité au lavoir de Massay										- €	- €
FRGR2106	**11**	Restauration de la continuité et de la morphologie de l'Herbon au vannage des Molènes à Massay		2740		960		3700				7 400 €	7 400 €
FRGR2106	**17**	Restauration de la morphologie et de la continuité du ru des Sentiers		2140					2140			2 140 €	4 280 €
			2260	6180	0	13760	4930	3700	5070	8140	4930	**30 830 €**	**48 970 €**

Le suivi débutera en général l'année d'avant les travaux (ou l'année des travaux) puis un autre suivi est prévu 3 ans après. Les stations de suivi seront déterminées dès la première année du contrat par une réunion du COTECH.

Bilan

Un bilan sera réalisé par le maître d'ouvrage au bout des 3 premières années du contrat afin d'évaluer le taux de réalisation des actions. C'est ce taux qui permettra de poursuivre sur le deuxième volet du contrat ou non. Une étude bilan sera réalisée à la fin des 6 ans du contrat par un bureau d'études afin d'évaluer la réussite technique, sociale et financière du contrat.

Annexe 5 - fiches missions et organisation fonctionnelle de la coordination

Pour la préparation et la mise en œuvre du contrat territorial, il est prévu la mise en place d'1 ETP de chargé de mission et de 0,5 ETP de secrétaire.

Rappel des missions :

- **Le coordonnateur général et chargé de mission milieux aquatiques** a pour mission de :

  - élaborer, coordonner et assurer la mise en œuvre des actions « milieux aquatiques » prévues au contrat,
  - assurer le suivi administratif et financier des actions en lien avec les partenaires,
  - préparer et animer le comité de pilotage et la commission thématique sur les milieux aquatiques,
  - réaliser les bilans annuels, la mise en œuvre des indicateurs,
  - réaliser ou contribuer à l'établissement des bilans technique et financier,
  - représenter le porteur de projet localement,
  - s'appuyer sur les réseaux d'acteurs techniques afin de créer une dynamique de bassin (faciliter les retours d'expériences et diffuser les connaissances),
  - entretenir des relations privilégiées avec les services de l'État, les services en charge de la police, les divers acteurs concernés, les riverains…
  - préparer et animer les réunions avec les EPCI membres du syndicat ainsi qu'avec les élus du territoire,
  - rendre compte au porteur de projet et au comité de pilotage du déroulement des actions « milieux aquatiques » afin d'alimenter les différents bilans,
  - assurer les missions générales du syndicat : relation avec les usagers, les élus, appui technique, mission de conseil.

- **L'agent administratif** a pour mission de :
  - assurer les tâches administratives et comptables liées au contrat : réception et élaboration des courriers, standard téléphonique, gestion de la facturation,
  - assurer les tâches administratives générales pour le fonctionnement du syndicat.

Fiche de poste de chargé de mission « préparation et suivi du Contrat Territorial »

Contexte :

Dans le cadre du futur contrat territorial, d'une durée de deux fois trois ans, le chargé de missions assurera la planification, la coordination, l'organisation et le suivi des actions nécessaires pour la restauration des milieux aquatiques.

Misions :

Gestion administrative en lien avec le secrétariat :
- Réalisation du dossier administratif de déclaration d'intérêt général et autorisation environnementale en lien avec le bureau d'études ;
- Suivi de l'enquête publique ;
- Elaboration et suivi des dossiers techniques et administratifs nécessaires à la réalisation des travaux et à la passation de marché ;
- Demandes de subventions.

Créer et entretenir les liens :
- Relais entre l'ensemble des acteurs : partenaires techniques, financiers et acteurs du territoire (élus, usagers, propriétaires riverains…) ;
- Coordination des actions et médiation entre les différents acteurs (élus, usagers propriétaires riverains) ;
- Préparation et animation de réunions ;
- Préparation d'outils et de supports de communication ;

- Réflexions et suivi des démarches pour la structuration de la maîtrise d'ouvrage suite à la prise de la compétence GEMAPI ;
- Encadrement de prestations externes : travaux, étude.

Conseil et suivi technique :

- Rôle d'interlocuteur technique privilégié auprès des collectivités locales (pédagogie, sensibilisation, conseil, médiation) ;
- Organisation et suivi des travaux sur les cours d'eau ;
- Participation aux futurs travaux hors et dans le contrat territorial.

Qualité et compétences :

- Bac +4 minimum dans le domaine de l'environnement ;
- Compétences techniques en matière de fonctionnement des écosystèmes aquatiques et gestion globale des cours d'eau ;
- Connaissance de la réglementation liée à l'environnement et aux procédures de marchés publics ;
- Connaissance des partenaires institutionnels et du fonctionnement des collectivités territoriales ;
- Maîtrise de l'outil informatique (logiciels de bureautique, SIG) ;
- Forte autonomie, capacité d'initiative, qualités relationnelles et sens du contact humain, dynamisme, connaissance du milieu agricole appréciée ;
- Capacités rédactionnelles et sens de l'organisation ;
- Disponibilité ponctuellement pour réunions en soirée et animations le week-end ;
- Permis B indispensable ;
- Expérience souhaitée sur un poste analogue.

Fiche de poste adjoint administratif principal de 2ème classe

Objectif :

Être responsable de l'administration et des finances du syndicat.

Missions :

- Gestion du courrier ;

- Gestion du standard : réception des appels, prise de messages et diffusion de l'information ;

- Travaux de secrétariat : saisie et mise en forme de documents informatiques (courriers, tableaux, comptes-rendus, procès-verbaux, …), tri, classement, archivage, numérisation, suivi des plannings et agendas ;

- Préparation / gestion des réunions du syndicat : réservation des salles de réunions, rédaction et envoi des convocations, aide à la rédaction des documents de travail et des comptes-rendus des réunions, rédaction et suivi des délibérations ;

- Comptabilité du syndicat : dépenses/recettes, préparation des Débats d'Orientation Budgétaire, budgets primitifs, comptes administratifs et vérification du compte de gestion, aide à la réalisation et suivi des dossiers de subventions ;

- Ressources humaines : réalisation des fiches de paye mensuelle, production de la DADS-U, gestion des dossiers de carrière des agents (formations, visites médicales, congés, entretien professionnel, …) ;

- Gestion : suivi du matériel et fournitures courantes, réapprovisionnement, suivi et gestion des contrats (assurances, voiture, local,…).

Annexe 6 : plan de financement

Programme d'actions et plan de financement sur 3 ans

REFERENCE		ACTIONS	COÛTS		FINANCEMENT TTC									PHASAGE
Type	N°site	NOM DU SITE	Coût total € TTC	AELB	AELB	Région CVL	Région CVL	CD 18	CD 18	SMAVAA	SMAVAA	Riverains	Riverains	Année programmée
Entretien	3	Restauration de la continuité au barrage de St-Georges-sur-Arnon_entretien	1 320 €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	100%	1 320 €	3
Restauration continuité	3	Restauration de la continuité au barrage de St-Georges-sur-Arnon_travaux	545 630 €	50%	272 815 €	0%	- €	0%	- €	50%	272 815 €	0%	- €	2
Restauration continuité	3	Restauration de la continuité au barrage de St-Georges-sur-Arnon_études	79 200 €	50%	39 600 €	0%	- €	0%	- €	50%	39 600 €	0%	- €	1
Restauration morphologie	9	Restauration de la morphologie et de la continuité au gué à l'Orme Gimont_travaux	59 895 €	50%	29 948 €	20%	11 979 €	10%	5 990 €	20%	11 979 €	0%	- €	1
Restauration morphologie	10	Restauration de la continuité au lavoir de Massay_travaux	65 208 €	50%	32 604 €	20%	13 042 €	10%	6 521 €	20%	13 042 €	0%	- €	3
Restauration continuité	11	Restauration de la continuité et de la morphologie de l'Herbon au vannage des Molènes à Massay_travaux	34 490 €	70%	24 143 €	30%	10 347 €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	3
Restauration continuité	-	Effacement hors liste 2 et aménagement d'ouvrages dans le département 36	19 800 €	50%	9 900 €	20%	3 960 €	0%	- €	30%	5 940 €	0%	- €	3
Restauration continuité	-	Effacement hors liste 2 et aménagement d'ouvrages dans le département 18	18 360 €	50%	9 180 €	20%	3 672 €	10%	1 836 €	20%	3 672 €	0%	- €	3
		TOTAL TRAVAUX	**823 903 €**	**51%**	**418 189 €**	**5%**	**43 000 €**	**2%**	**14 346 €**	**42%**	**347 048 €**	**0,2%**	**1 320 €**	
Suivi	-	Suivis	8 440 €	50%	4 220 €	0%	- €	30%	2 532 €	20%	1 688 €	0%	- €	1 à 3
Etude	-	Diagnostics écologiques	3 840 €	56%	2 160 €	17%	648 €	4%	144 €	23%	888 €	0%	- €	1 à 3
Etude	-	Etude Inventaire des zones humides	30 000 €	50%	15 000 €	0%	- €	30%	9 000 €	20%	6 000 €	0%	- €	1
Etude	-	Etude pollution diffuse	7 200 €	50%	3 600 €	0%	- €	30%	2 160 €	20%	1 440 €	0%	- €	1
Etude	-	Bilan - évaluation des 3 premières années du contrat	0 €	70%	- €	0%	- €	10%	- €	20%	- €	0%	- €	3
Entretien	-	Entretien années 1 à 3	14 400 €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	100%	14 400 €	0%	- €	1 à 3
Communication	-	Communication années 1 à 3	36 000 €	60%	21 600 €	0%	- €	18%	6 480 €	22%	7 920 €	0%	- €	1 à 3
Animation	-	Forfait fonctionnement années 1 à 3	30 000 €	60%	18 000 €	20%	* 6 000 €	0%	- €	20%	6 000 €	0%	- €	1 à 3
Animation	-	Poste adjoint administratif années 1 à 3	46 800 €	60%	28 080 €	0%	- €	0%	- €	40%	18 720 €	0%	- €	1 à 3
Animation	-	Poste technicien rivière / chargé de mission années 1 à 3	115 200 €	60%	69 120 €	20%	* 23 040 €	0%	- €	20%	23 040 €	0%	- €	1 à 3
		TOTAL ACTIONS COMPLEMENTAIRES	**291 880 €**	**55%**	**161 780 €**	**10%**	**29 688 €**	**7%**	**20 316 €**	**27%**	**80 096 €**	**0%**	**- €**	
		TOTAL GENERAL	**1 115 783 €**	**52,0%**	**579 969 €**	**6,5%**	**72 688 €**	**3,1%**	**34 662 €**	**38,3%**	**427 144 €**	**0,1%**	**1 320 €**	

*L'animation pourra être co-financée soit par les fonds régionaux dans le cadre du CPER soit par les fonds européens sous réserve de l'adoption du programme opérationnel du Fonds Européen pour le Développement Régional (FEDER) Centre-Val de Loire 2021-2027 et des fonds disponibles.

ACTIONS	Coût total des actions	Financements AELB					
		Année 1 (2022)		Année 2 (2023)		Année 3 (2024)	
NOM DU SITE		%	€ TTC	%	€ TTC	%	€ TTC
Restauration de la continuité au barrage de St-Georges-sur-Arnon_entretien	1 320 €	0%	-	0%	-	0%	-
Restauration de la continuité au barrage de St-Georges-sur-Arnon_travaux	545 630 €	0	-	50%	272 815 €	0%	-
Restauration de la continuité au barrage de St-Georges-sur-Arnon_études	79 200 €	50%	39 600 €	0%	-	0%	-
Restauration de la morphologie et de la continuité au gué à l'Orme-Gimont_travaux	59 895 €	50%	29 948 €	0%	-	0%	-
Restauration de la continuité au lavoir de Massay_travaux	65 208 €	0%	-	0%	-	50%	32 604 €
Restauration de la continuité et de la morphologie de l'Herbon au vannage des Moûnes à Massay_travaux	34 490 €	0%	-	0%	-	70%	24 143 €
Effacement hors liste 2 et aménagement d'ouvrages dans le département 36	19 800 €	0%	-	0%	-	50%	9 900 €
Effacement hors liste 2 et aménagement d'ouvrages dans le département 18	18 360 €	0%	-	0%	-	50%	9 180 €
TOTAL TRAVAUX	823 903 €		69 548		272 815		75 827
Suivi	8 440 €	50%	1 130 €	50%	3 090 €	0%	-
Diagnostics écologiques	3 840 €	50%	360 €	50%	400 €	63%	1 200 €
Etude Inventaire des zones humides	30 000 €	50%	15 000 €	0%	-	0%	-
Etude pollution diffuse	7 200 €	50%	3 600 €	0%	-	0%	-
Bilan - évaluation des 3 premières années du contrat	0 €	0%	-	0%	-	0%	-
Entretien	14 400 €	0%	-	0%	-	0%	-
Communication	36 000 €	60%	7 200 €	60%	7 200 €	60%	7 200 €
Forfait fonctionnement	30 000 €	60%	6 000 €	60%	6 000 €	60%	6 000 €
Poste adjoint administratif	46 800 €	60%	9 360 €	60%	9 360 €	60%	9 360 €
Poste technicien rivière / chargé de mission	115 200 €	60%	23 040 €	60%	23 040 €	60%	23 040 €
TOTAL ACTIONS COMPLEMENTAIRES	291 880 €		65 690		49 290		86 800
TOTAL GENERAL	1 115 783 €		135 237 €		322 105 €		122 627 €
Taux moyen et montant d'aide sur 3 ans	52,0%						579 969 €

ACTIONS	Coût total des actions	Financements RCVL					
		Année 1 (2022)		Année 2 (2023)		Année 3 (2024)	
NOM DU SITE		%	€ TTC	%	€ TTC	%	€ TTC
Restauration de la continuité au barrage de St-Georges-sur-Arnon_entretien	1 320 €	0%	-	0%	-	0%	-
Restauration de la continuité au barrage de St-Georges-sur-Arnon_travaux	545 630 €	0%	-	0%	-	0%	-
Restauration de la continuité au barrage de St-Georges-sur-Arnon_études	79 200 €	0%	-	0%	-	0%	-
Restauration de la morphologie et de la continuité au gué à l'Orme-Gimont_travaux	59 895 €	20%	11 979 €	0%	-	0%	-
Restauration de la continuité au lavoir de Massay_travaux	65 208 €	0%	-	0%	-	20%	13 042 €
Restauration de la continuité et de la morphologie de l'Herbon au vannage des Moûnes à Massay_travaux	34 490 €	0%	-	0%	-	30%	10 347 €
Effacement hors liste 2 et aménagement d'ouvrages dans le département 36	19 800 €	0%	-	0%	-	20%	3 960 €
Effacement hors liste 2 et aménagement d'ouvrages dans le département 18	18 360 €	0%	-	0%	-	20%	3 672 €
TOTAL TRAVAUX	823 903 €		11 979		-		31 021
Suivi	8 440 €	0%	-	0%	-	0%	-
Diagnostics écologiques	3 840 €	20%	144 €	0%	-	26%	504 €
Etude Inventaire des zones humides	30 000 €	0%	-	0%	-	0%	-
Etude pollution diffuse	7 200 €	0%	-	0%	-	0%	-
Bilan - évaluation des 3 premières années du contrat	0 €	0%	-	0%	-	0%	-
Entretien	14 400 €	0%	-	0%	-	0%	-
Communication	36 000 €	0%	-	0%	-	0%	-
Forfait fonctionnement	30 000 €	20%	* 2 000 €	20%	* 2 000 €	20%	* 2 000 €
Poste adjoint administratif	46 800 €	0%	-	0%	-	0%	-
Poste technicien rivière / chargé de mission	115 200 €	20%	* 7 680 €	20%	* 7 680 €	20%	* 7 680 €
TOTAL ACTIONS COMPLEMENTAIRES	291 880 €		9 824		9 680		10 184
TOTAL GENERAL	1 115 783 €		21 803 €		9 680 €		41 205 €
Taux moyen et montant d'aide sur 3 ans	6,5%						72 688 €

*L'animation pourra être co-financée soit par les fonds régionaux dans le cadre du CPER soit par les fonds européens sous réserve de l'adoption du programme opérationnel du Fonds Européen pour le Développement Régional (FEDER) Centre-Val de Loire 2021-2027 et des fonds disponibles.

ACTIONS	Coût total des actions	Financements CD18					
		Année 1 (2022)		Année 2 (2023)		Année 3 (2024)	
NOM DU SITE		%	€ TTC	%	€ TTC	%	€ TTC
Restauration de la continuité au barrage de St-Georges-sur-Arnon_entretien	1 320 €	0%	-	0%	-	0%	-
Restauration de la continuité au barrage de St-Georges-sur-Arnon_travaux	545 630 €	0%	-	0%	-	0%	-
Restauration de la continuité au barrage de St-Georges-sur-Arnon_études	79 200 €	0%	-	0%	-	0%	-
Restauration de la morphologie et de la continuité au gué à l'Orme Gimont_travaux	59 895 €	10%	5 990 €	0%	-	0%	-
Restauration de la continuité au lavoir de Massay_travaux	65 208 €	0%	-	0%	-	10%	6 521 €
Restauration de la continuité et de la morphologie de l'Herbon au vannage des Moilnes à Massay_travaux	34 490 €	0%	-	0%	-	0%	-
Effacement hors liste 2 et aménagement d'ouvrages dans le département 36	19 800 €	0%	-	0%	-	0%	-
Effacement hors liste 2 et aménagement d'ouvrages dans le département 18	18 360 €	0%	-	0%	-	10%	1 836 €
TOTAL TRAVAUX	823 903 €		5 990		-		8 357
Suivis	8 440 €	80%	678 €	30%	1 854 €	0%	-
Diagnostics écologiques	3 840 €	10%	72 €	0%	-	4%	72 €
Etude Inventaire des zones humides	30 000 €	30%	9 000 €	0%	-	0%	-
Etude pollution diffuse	7 200 €	30%	2 160 €	0%	-	0%	-
Bilan - évaluation des 3 premières années du contrat	0 €	0%	-	0%	-	0%	-
Entretien	14 400 €	0%	-	0%	-	0%	-
Communication	36 000 €	20%	2 400 €	20%	1 680 €	20%	2 400 €
Forfait fonctionnement	30 000 €	0%	-	0%	-	0%	-
Poste adjoint administratif	46 800 €	0%	-	0%	-	0%	-
Poste technicien rivière / chargé de mission	115 200 €	0%	-	0%	-	0%	-
TOTAL ACTIONS COMPLEMENTAIRES	291 880 €		14 310		3 534		2 472
TOTAL GENERAL	1 115 783 €		20 300 €		3 534 €		10 829 €
Taux moyen et montant d'aide sur 3 ans	3,1%						34 662 €

ACTIONS	Coût total des actions	Financements SMAVAA					
		Année 1 (2022)		Année 2 (2023)		Année 3 (2024)	
NOM DU SITE		%	€ TTC	%	€ TTC	%	€ TTC
Restauration de la continuité au barrage de St-Georges-sur-Arnon_entretien	1 320 €	0%	-	0%	-	0%	-
Restauration de la continuité au barrage de St-Georges-sur-Arnon_travaux	545 630 €	0%	-	50%	272 815 €	0%	-
Restauration de la continuité au barrage de St-Georges-sur-Arnon_études	79 200 €	50%	39 600 €	0%	-	0%	-
Restauration de la morphologie et de la continuité au gué à l'Orme Gimont_travaux	59 895 €	20%	11 979 €	0%	-	0%	-
Restauration de la continuité au lavoir de Massay_travaux	65 208 €	0%	-	0%	-	20%	13 042 €
Restauration de la continuité et de la morphologie de l'Herbon au vannage des Moilnes à Massay_travaux	34 490 €	0%	-	0%	-	0%	-
Effacement hors liste 2 et aménagement d'ouvrages dans le département 36	19 800 €	0%	-	0%	-	30%	5 940 €
Effacement hors liste 2 et aménagement d'ouvrages dans le département 18	18 360 €	0%	-	0%	-	20%	3 672 €
TOTAL TRAVAUX	823 903 €		51 579		272 815		22 654
Suivis	8 440 €	20%	452 €	20%	1 236 €	0%	-
Diagnostics écologiques	3 840 €	20%	144 €	50%	600 €	8%	144 €
Etude Inventaire des zones humides	30 000 €	20%	6 000 €	0%	-	0%	-
Etude pollution diffuse	7 200 €	20%	1 440 €	0%	-	0%	-
Bilan - évaluation des 3 premières années du contrat	0 €	0%	-	0%	-	0%	-
Entretien	14 400 €	100%	4 800 €	100%	4 800 €	100%	4 800 €
Communication	36 000 €	20%	2 400 €	26%	3 120 €	20%	2 400 €
Forfait fonctionnement	30 000 €	20%	2 000 €	20%	2 000 €	20%	2 000 €
Poste adjoint administratif	46 800 €	40%	6 240 €	40%	6 240 €	40%	6 240 €
Poste technicien rivière / chargé de mission	115 200 €	20%	7 680 €	20%	7 680 €	20%	7 680 €
TOTAL ACTIONS COMPLEMENTAIRES	291 880 €		31 156		25 676		23 264
TOTAL GENERAL	1 115 783 €		82 735 €		298 491 €		45 918 €
Taux moyen et montant d'aide sur 3 ans	38,3%						427 144 €

ACTIONS	Coût total des actions	Financements riverains					
		Année 1 (2022)		Année 2 (2023)		Année 3 (2024)	
NOM DU SITE		%	€ TTC	%	€ TTC	%	€ TTC
Restauration de la continuité au barrage de St-Georges-sur-Arnon_entretien	1 320 €	0%	-	0%	-	100%	1 320 €
Restauration de la continuité au barrage de St-Georges-sur-Arnon_travaux	545 630 €	0%	-	0%	-	0%	-
Restauration de la continuité au barrage de St-Georges-sur-Arnon_études	79 200 €	0%	-	0%	-	0%	-
Restauration de la morphologie et de la continuité au gué à l'Orme Gimont_travaux	59 895 €	0%	-	0%	-	0%	-
Restauration de la continuité au lavoir de Massay_travaux	65 208 €	0%	-	0%	-	0%	-
Restauration de la continuité et de la morphologie de l'Herbon au vannage des Moilnes à Massay_travaux	34 490 €	0%	-	0%	-	0%	-
Effacement hors liste 2 et aménagement d'ouvrages dans le département 36	19 800 €	0%	-	0%	-	0%	-
Effacement hors liste 2 et aménagement d'ouvrages dans le département 18	18 360 €	0%	-	0%	-	0%	-
TOTAL TRAVAUX	823 903 €		-		-		1 320
Suivis	8 440 €	0%	-	0%	-	0%	-
Diagnostics écologiques	3 840 €	0%	-	0%	-	0%	-
Etude Inventaire des zones humides	30 000 €	0%	-	0%	-	0%	-
Etude pollution diffuse	7 200 €	0%	-	0%	-	0%	-
Bilan - évaluation des 3 premières années du contrat	0 €	0%	-	0%	-	0%	-
Entretien	14 400 €	0%	-	0%	-	0%	-
Communication	36 000 €	0%	-	0%	-	0%	-
Forfait fonctionnement	30 000 €	0%	-	0%	-	0%	-
Poste adjoint administratif	46 800 €	0%	-	0%	-	0%	-
Poste technicien rivière / chargé de mission	115 200 €	0%	-	0%	-	0%	-
TOTAL ACTIONS COMPLEMENTAIRES	291 880 €		-		-		-
TOTAL GENERAL	1 115 783 €		- €		- €		1 320 €
Taux moyen et montant d'aide sur 3 ans	0,1%						1 320 €

Programme d'actions et plan de financement sur 6 ans (à titre indicatif)

REFERENCE		ACTIONS	COÛTS	FINANCEMENT TTC										Phasage
Type	N°site	NOM DU SITE	Coût total € TTC	AELB	AELB	Région CVL	Région CVL	CD 18	CD 18	SMAVAA	SMAVAA	Riverains	Riverains	Année programmée
Restauration continuité	2	Restauration de la continuité au barrage de Chevilly-Guérigny	100 188 €	70%	70 132 €	30%	30 056 €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	4
Restauration continuité	2	Renaturation de l'Arnon après arasement du barrage de Chevilly-Guérigny	98 604 €	70%	69 023 €	30%	29 581 €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	5
Entretien	3	Restauration de la continuité au barrage de St-Georges-sur-Arnon_entretien	5 280 €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	100%	5 280 €	3 à 6
Restauration continuité	3	Restauration de la continuité au barrage de St-Georges-sur-Arnon	545 630 €	50%	272 815 €	0%	- €	0%	- €	50%	272 815 €	0%	- €	2
Restauration continuité	3	Restauration de la continuité au barrage de St-Georges-sur-Arnon	79 200 €	50%	39 600 €	0%	- €	0%	- €	50%	39 600 €	0%	- €	1
Restauration morphologie	4	Renaturation de l'Arnon à Saint Martin de Court	125 400 €	50%	62 700 €	20%	25 080 €	10%	12 540 €	20%	25 080 €	0%	- €	6
Restauration morphologie	6	Restauration morphologique du ru de Ste Catherine à la Sablonnière	58 120 €	50%	29 060 €	20%	11 624 €	10%	5 812 €	20%	11 624 €	0%	- €	5
Création zone tampon	7	Création d'une zone tampon pour limiter les inondations à Ste Catherine la Grande	43 512 €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	100%	43 512 €	0%	- €	6
Restauration morphologie	9	Restauration de la morphologie et de la continuité au gué à l'Orme Gimont	59 895 €	50%	29 948 €	20%	11 979 €	10%	5 990 €	20%	11 979 €	0%	- €	1
Restauration morphologie	10	Restauration de la continuité au lavoir de Massay	65 208 €	50%	32 604 €	20%	13 042 €	10%	6 521 €	20%	13 042 €	0%	- €	3
Restauration continuité	11	estauration de la continuité et de la morphologie de l'Herbon au vannage des Molènes à Massa	34 490 €	70%	24 143 €	30%	10 347 €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	3
Restauration morphologie	17	Restauration de la continuité et de la morphologie du ru des Sentiers	48 300 €	50%	24 150 €	20%	9 660 €	10%	4 830 €	20%	9 660 €	0%	- €	4
Restauration continuité	-	Effacement hors liste 2 et aménagement d'ouvrages dans le département 36	19 800 €	50%	9 900 €	20%	3 960 €	0%	- €	30%	5 940 €	0%	- €	3
Restauration continuité	-	Effacement hors liste 2 et aménagement d'ouvrages dans le département 18	18 360 €	50%	9 180 €	20%	3 672 €	10%	1 836 €	20%	3 672 €	0%	- €	3
		TOTAL TRAVAUX	**1 301 987 €**	**52%**	**673 254 €**	**11%**	**149 001 €**	**3%**	**37 528 €**	**34%**	**436 924 €**	**0,4%**	**5 280 €**	
Suivi	-	Suivis	30 830 €	44%	14 750 €	0%	- €	23%	8 130 €	29%	7 950 €	0%	- €	1 à 6
Etude	-	Diagnostics écologiques	8 880 €	49%	4 560 €	18%	1 632 €	6%	456 €	28%	2 232 €	0%	- €	1 à 6
Etude	-	Etude Inventaire des zones humides	30 000 €	50%	15 000 €	0%	- €	30%	9 000 €	20%	6 000 €	0%	- €	1
Etude	-	Etude pollution diffuse	7 200 €	50%	3 600 €	0%	- €	30%	2 160 €	20%	1 440 €	0%	- €	1
Etude	-	Bilan - évaluation des 3 premières années du contrat	0 €	70%	- €	0%	- €	10%	- €	20%	- €	0%	- €	3
Etude	-	Bilan - évaluation finale et étude préalable à un autre contrat territorial	75 000 €	70%	52 500 €	0%	- €	10%	7 500 €	20%	15 000 €	0%	- €	6
Entretien	-	Entretien	28 800 €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	100%	28 800 €	0%	- €	1 à 6
Communication	-	Communication	61 200 €	60%	36 720 €	0%	- €	19%	11 520 €	21%	12 960 €	0%	- €	1 à 6
Animation	-	Forfait fonctionnement	60 000 €	60%	36 000 €	20%	* 12 000 €	0%	- €	20%	12 000 €	0%	- €	1 à 6
Animation	-	Poste adjoint administratif	93 600 €	60%	56 160 €	0%	- €	0%	- €	40%	37 440 €	0%	- €	1 à 6
Animation	-	Poste technicien rivière / chargé de mission	230 400 €	60%	138 240 €	20%	* 46 080 €	0%	- €	20%	46 080 €	0%	- €	1 à 6
		TOTAL ACTIONS COMPLEMENTAIRES	**625 911 €**	**57%**	**357 530 €**	**10%**	**59 712 €**	**6%**	**38 766 €**	**27%**	**169 902 €**	**0%**	**- €**	
		TOTAL GENERAL	**1 927 898**	**53,5%**	**1 030 784**	**10,8%**	**208 713**	**4,0%**	**76 294**	**31,5%**	**606 826**	**0,3%**	**5 280**	

*L'animation pourra être co-financée soit par les fonds régionaux dans le cadre du CPER soit par les fonds européens sous réserve de l'adoption du programme opérationnel du Fonds Européen pour le Développement Régional (FEDER) Centre-Val de Loire 2021-2027 et des fonds disponibles.

AD-0146/2022

DEPARTEMENT DU CHER

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du 4 avril 2022

MEMBRES : M. BAGOT - M. BARNIER - Mme BAUDOUIN - Mme BEN AHMED - Mme BERTRAND - M. BOUDET - M. BRUGERE - M. CHARLES - M. CHARRETTE - Mme CHAUVET - Mme CHESTIER - M. CHOLLET - Mme CIRRE - M. CLAVIER - Mme COURIVAUD - M. DALLOIS - Mme DAMADE - Mme DE CHOULOT - Mme DULUC - Mme FENOLL - Mme FELIX - M. FLEURY - M. FOURRE - M. GATTEFIN - M. GROSJEAN - M. LEFELLE - M. METTRE - M. MECHIN - M. MICHOUX - Mme PIERRE - Mme PERROT DUBREUIL - Mme REBOTTARO - Mme RICHER

Excusés :

Pouvoirs : *Mme CASSIER à M. DALLOIS*
M. GALUT à Mme BEN AHMED
Mme PIETU à M. CHARLES
M. RIOTTE à Mme DULUC
Mme ROBINSON à M. LEFELLE

POINT N° 40

2ème commission : AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE

ENTRETIEN, ÉLAGAGE ET AMÉNAGEMENT DES ABORDS (ESPACES VERTS ET PARC STATIONNEMENT) DES PROPRIÉTÉS DU DÉPARTEMENT DU CHER
Autorisation à signer les accords-cadres

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3211-1 ;

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L.2124-2, L.21251 1°, R.2124-2 1°, R.2161-2 à R.2161-5, R.2162-1 à R.2161-6, R.2162-13 et R.2162-14 ;

Vu ses délibérations n° AD-4/2022 et n° AD-26/2022 du 24 janvier 2022 respectivement relatives au vote du budget primitif 2022, conformément au cadre comptable et au patrimoine immobilier ;

Vu la consultation lancée sous forme d'appel d'offres ouvert européen relative à l'entretien, à l'élagage et à l'aménagement des abords des propriétés du Département ;

Vu la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres du 17 mars 2022 ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que les accords-cadres ont fait l'objet d'une procédure formalisée et que leurs montants excèdent le seuil rendant nécessaire d'en délibérer en assemblée départementale ;

Considérant la nécessité de procéder à l'entretien, à l'élagage et l'aménagement des abords des propriétés du Département ;

Considérant que les opérateurs économiques, désignés ci-après, ont présenté les offres économiquement les plus avantageuses ;

Vu l'avis émis par la 2ème commission ;

M. CHARRETTE, rapporteur entendu ;

DECIDE

- d'autoriser le président à signer les accords-cadres à bons de commande mono-attributaires avec les opérateurs économiques désignés ci-après :

Désignation des lots	Société	Montant maximum annuel en € HT
lot 1 : entretien et aménagement des espaces verts - centre-ville de BOURGES - BOURGES Sud et zone Sud du département limitrophe de BOURGES	TERIDEAL TARVEL (18000)	62 500 € HT

lot 2 : entretien et aménagement des espaces verts - zone Nord de BOURGES - SAINT-DOULCHARD et Nord département (Marché réservé aux entreprises adaptées ou établissements et services d'aide par le travail)	ALTEA (18100)	62 500 € HT
lot 3 : entretien et aménagement des espaces verts - VIERZON et zone Nord-Ouest du département	TERIDEAL TARVEL (18000)	50 000 € HT
lot 4 : entretien et aménagement des espaces verts - zones Sud et Est du département	CAMUS PAYSAGE (18500)	87 500 € HT
lot 5 : élagage et travaux sur végétation haute (supérieure à 3 m) tous sites sur l'ensemble du département	ATGER ARBORISTSES (18110)	150 000 € HT

PRECISE

- que les accords-cadres sont conclus pour une période d'un an renouvelable 3 fois.

Renseignements budgétaires :
Code opération : 22STEMF03 Nature analytique : Entretien de terrains Imputation budgétaire : 61521

Le résultat du vote est de :
- 38 voix pour, (Avenir pour le Cher, Communistes, écologistes et partenaires, Socialistes et divers gauche)
- 0 voix contre,
- 0 abstention
- 0 non participation au vote.

Par conséquent, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Président

Jacques FLEURY

Acte transmis au contrôle de légalité le : 26 avril 2022
018-221800014-20220404-lmc13629-DE-1-1
Acte publié le : 26 avril 2022

AD-0147/2022

DEPARTEMENT DU CHER

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du 4 avril 2022

MEMBRES : M. BAGOT - M. BARNIER - Mme BAUDOUIN - Mme BEN AHMED - Mme BERTRAND - M. BOUDET - M. BRUGERE - M. CHARLES - M. CHARRETTE - Mme CHAUVET - Mme CHESTIER - M. CHOLLET - Mme CIRRE - M. CLAVIER - Mme COURIVAUD - M. DALLOIS - Mme DAMADE - Mme DE CHOULOT - Mme DULUC - Mme FENOLL - Mme FELIX - M. FLEURY - M. FOURRE - M. GATTEFIN - M. GROSJEAN - M. LEFELLE - M. METTRE - M. MECHIN - M. MICHOUX - Mme PIERRE - Mme PERROT DUBREUIL - Mme RICHER

Excusés :

Pouvoirs : *Mme CASSIER à M. DALLOIS*
M. GALUT à Mme BEN AHMED
Mme PIETU à M. CHARLES
Mme REBOTTARO à M. BOUDET
M. RIOTTE à Mme DULUC
Mme ROBINSON à M. LEFELLE

POINT N° 41

2ème commission : AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE

REPARATION DU MUR DES REMPARTS ET DE LA TOITURE DU PRESBYTERE A BOURGES
Approbation de l'avant-projet

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3211-1 ;

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L.2410-1 et suivants ;

Vu sa délibération n° AD 26/2021 du 25 janvier 2021 portant l'autorisation de programme pluriannuelle à un montant de 450 000 € TTC ;

Vu ses délibérations n° AD 26/2021 et n° AD 30/2021 du 25 janvier 2021, respectivement relatives au vote du budget primitif 2021, conformément au cadre comptable et au patrimoine immobilier ;

Vu le rapport du président ;

Considérant qu'à ce stade d'avancement du projet et conformément aux clauses contractuelles du marché, il convient de passer un avenant au marché de maîtrise d'œuvre afin de fixer le forfait définitif de rémunération, ainsi que l'estimation prévisionnelle définitive du coût des travaux ;

Considérant qu'à ce stade d'avancement, il convient d'approuver l'avant-projet (AVP) remis par le maître d'œuvre avant de poursuivre la phase d'études projet ;

Considérant que le coût global prévisionnel de l'opération estimé en phase AVP est de 1 001 674 €, toutes tranches confondues ;

Vu l'avis émis par la 2ème commission ;

M. FOURRE, rapporteur entendu ;

DECIDE

- de valider le dossier d'AVP, ci-joint,

- de fixer le coût prévisionnel des travaux, toutes tranches confondues, à la somme de **635 698 €** HT avec les tranches optionnelles qui ne seront affermies uniquement qu'après avoir obtenu les financements correspondants.

Renseignements budgétaires :

Code opération : 21DPII10
Nature analytique : Travaux construction en cours bâtiments culturels et sportifs
Imputation budgétaire : 2313

Le résultat du vote est de :
- 38 voix pour, (Avenir pour le Cher, Communistes, écologistes et partenaires, Socialistes et divers gauche)
- 0 voix contre,
- 0 abstention
- 0 non participation au vote.

Par conséquent, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Président

Jacques FLEURY

Acte transmis au contrôle de légalité le : 26 avril 2022
018-221800014-20220404-lmc13359-DE-1-1
Acte publié le : 26 avril 2022

DEPARTEMENT DU CHER - 18
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER

COMMUNE DE BOURGES

RESTAURATION D'OUVRAGE HISTORIQUE A BOURGES
TOITURE DU PRESBYTERE ET PARTIE DU MUR DES REMPARTS

AVANT PROJET

DEMANDE D'AUTORISATION

TRAITCARRÉ ARCHITECTES

Janvier 2022

TRAITCARRÉ ARCHITECTES
ARCHITECTE DPLG & ARCHITECTE DU PATRIMOINE CDHEC
Siège social : 15, rue de la Chaussée - 18700 Aubigny-sur-Nère
Agence Centre : 40, avenue Emile Morin - 41600 Lamotte Beuvron
tél. : 02 48 58 59 25 - mail : contact@traitcarrearchitectes.fr
S.A.S. d'architecture au capital 5 000,00 € - SIREN 539 951 154 - APE 7111 Z

Maître de l'Ouvrage :
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER - 18
PLACE MARCEL PLAISANT
18000 BOURGES

Maître d'œuvre :
Mandataire de l'équipe,
TRAITCARRÉ ARCHITECTES
Siège Social – 15, rue de la Chaussée – 18700 Aubigny-sur-Nère
Agence Centre – 40, avenue Emile Morin – 41600 Lamotte Beuvron
t : 02 48 58 59 25 – contact@traitcarrearchitectes.fr
ARCHITECTE DPLG & ARCHITECTE DU PATRIMOINE CDHEC

Co-traitant 1,
CABINET DAMIEN BOURRY
67 BOULEVARD WINSTON CHURCHILL
72100 LE MANS

Co-traitant 2,
BET STRUCTURE & PATRIMOINE
6 RUE BERTHELOT
92150 SURESNES

Co-traitant 3,
GINGER
AGENCE D'ORLEANS
5 RUE DE L'INDUSTRIE – ZAC DES MONTEES
45073 ORLEANS

Commande :
Par acte d'engagement en date de Février 2020,

MH – 102 / Rapport de présentation détaillé,
- Objectif du projet,
- Rappel de l'état sanitaire,
- Parti de restauration choisi,
- Modalités de réalisation,

MH – 103 / Descriptif quantitatif détaillé,
MH - 104 - 105 - 111 - 112 / Documents graphiques,
MH – 106 / Dossier photographique,

Sommaire –

I. RAPPORT DE PRESENTATION DETAILLE **05**
Objectif du projet et limites du programme des travaux, 05
Rappel de l'état sanitaire, 05
Parti de restauration choisi, 07
Modalités de réalisation, 09
II. DESCRIPTION QUANTITATIF DETAILLE **10**
III. DOCUMENTS GRAPHIQUES **11**
IV. DOSSIER PHOTOGRAPHIQUE **12**

Annexes, 13
Rapport BET STRUCTURE ET PATRIMOINE
Rapport de sondages complémentaires – GINGER
Courrier CRMH

1. RAPPORT DE PRESENTATION DETAILLE

1.1 - Objectif du projet,

Le présent rapport d'AVANT PROJET & DEMANDE D'AUTORISATION a pour objet la réalisation de travaux de RESTAURATION D'OUVRAGE HISTORIQUE A BOURGES, TOITURE DU PRESBYTERE de la cathédrale de Bourges et une PARTIE DU MUR DES REMPARTS actuellement étayé. Cet AVANT PROJET a fait l'objet d'une étude diagnostic remis en Janvier 2021. S'agissant d'un édifice classé au titre des Monuments Historiques, l'étude diagnostic est passé en commission des études donnant lieu à un courrier d'observation de la DRAC CRMH CVL en date du 02 Juillet 2021 (voir PJ en annexe). Les observations émises ont été intégrées dans ce document.

A ce diagnostic avait été ajoutée des études complémentaires comme suit :

- Un diagnostic géotechnique réalisé par GINGER,
- Une étude structure réalisée par le BET STRUCTURE & PATRIMOINE,
- Une étude « matériaux » réalisée par ECMH,
- Un rapport archéologique suite aux sondages réalisés sous surveillance du service archéologique de la ville de Bourges,

Les conclusions de l'étude DIAGNOSTIC avait donné lieu à la réalisation de sondages complémentaires. Ce rapport (GINGER) est joint en annexe ainsi que son interprétation par le BET STRUCTURE ET PATRIMOINE.

Le site est localisé au nord de la cathédrale de Bourges dans l'axe du bras de transept nord. La parcelle est bordée par deux rues ; la rue Molière et la rue des Trois Maillets. Vers l'est, un cheminement piéton dit « chemin du rempart » longe une portion du rempart et d'une tour datant de la période Gallo-Romaine.

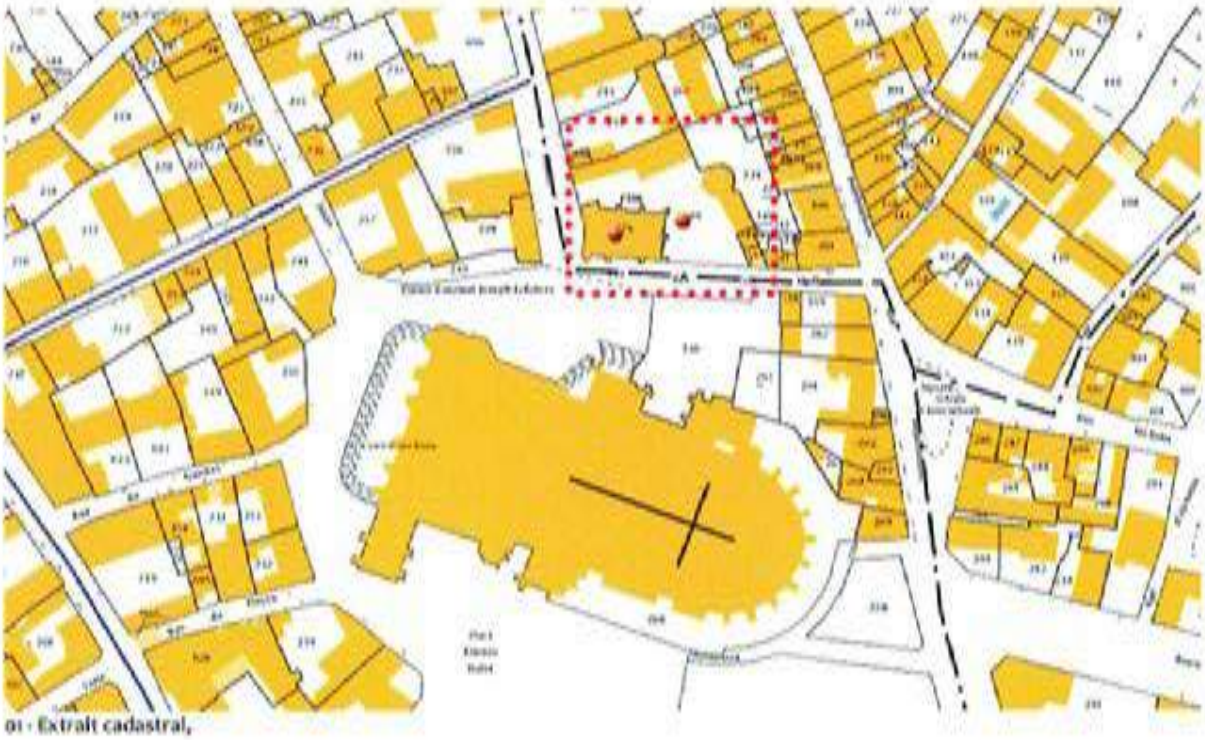

01 - Extrait cadastral,

Protection,

- Tour Gallo-Romaine, courtine attenante et presbytère - CLMH par arrêté en date du 22 Juillet 1914,
- Cave du presbytère, dans la tour – CLMH par arrêté en date du 1er Décembre 1964,
- Situé en Secteur Sauvegardé,

(Nota : Grange aux Dîmes depuis le 15 Novembre 1913),

1.2 - Rappel de l'état sanitaire,

Interprétation des désordres architecturaux,

Extérieurs -

MACONNERIES & PIERRE DE TAILLE

- Arases & rondelis des **bâtiments A & B,**

Celles – ci sont dans un état moyen et nécessitent des travaux de remise en état afin d'assurer la parfaite répartition des charges des charpentes.

> **Arases du bâtiment C (tour gallo romaine et sa portion de mur d'enceinte) et D,**

Le simple constat visuel montre un mauvais état des parements du bâtiment D, coté promenade des Remparts, et moyen pour la Tour. les zones d'enduits décollés, voir éclatés, sont nombreuses en partie basse ainsi qu'une forte concentration d'humidité en pied et des remontées capillaires très importantes.

L'emploi de mortier dur et de ciment n'est pas étranger à ces désordres.
Coté promenade du Rempart, la partie basse du mur étayé est effondrée et laisse voir une fourrure de maçonnerie creuse et dont le liant a disparu en totalité. On peut noter que de ce côté, il n'y a pas de gestion des eaux de pluie. L'eau ruisselle sur les parements et pénètre le cœur de la maçonnerie tant sur les parements du bâtiment du Vicaire que sur les parements de la tour d'enceinte.

On remarquera par ailleurs que la chaine d'angle étayée est visible en partie haute mais absente en partie basse. Il peut donc y avoir eu un défaut de chaînage en partie basse ce qui a été un terrain favorable à la déstructuration de l'angle.

> **Analyse des matériaux en œuvre,**

L'étude menée par ECMH montre une teneur en eau très importantes des maçonneries. Elles proviennent à la fois des remontées capillaires que des infiltrations en parties hautes. Les sels présents, sont de type hygroscopiques et retiennent aisément l'eau. Par ailleurs, les composants chimiques présents sont de différents types ; chlorures, nitrates (liée aux déjections animales, mortiers cimentaires), sulfates, calcium, sodium et potassium (dépôts atmosphériques, sels de déverglaçage).

> **Défaut structurel,**

Sur le parement externe, on notera les désordres suivants :

- Effondrement localisé,
- Fissuration irrégulière,
- Liant disparu laissant un cœur de maçonnerie sans cohésion interne,
- Bombement du mur,
- Auréole et efflorescence très développée,

Sur le parement intérieur :

- Fissuration,
- Présence de salpêtre,
- Remontées d'humidité,

CHARPENTE,

Bâtiments A et B,
Hormis la charpente de la tour d'escalier dont les bois sont marquées par les traces d'entrée d'eau, elles sont globalement en bon état structurel.

Bâtiment C & D,
Le comble de la couverture du bâtiment C a pu être visité et donc diagnostiqué. On y perçoit des bois anciens qui ploient sous le poids des tuiles. L'espacement entre les chevrons est important ce qui peut nécessiter la pose de contrelatte.

De manière générale la charpente reste en état satisfaisant.

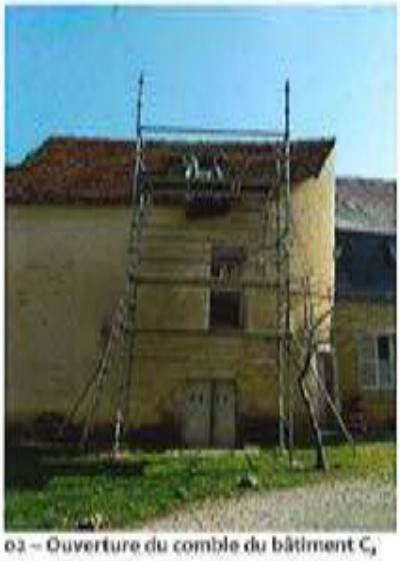
02 – Ouverture du comble du bâtiment C,

03 – Vue intérieure,

04 – dito précédent,

05 – Détail tuiles et support,

06 – Vue intérieure,

07 – Tuiles anciennes et neuves,

08 – Mousses et tuiles cassées,

09 – Versant coté intérieur,

10 – dito précédent,

COUVERTURES & ZINGUERIES
Tuiles ou ardoises sont en état moyen à vétuste. Les tuiles sont anciennes et ont déjà fait l'objet de repiquage. Elles sont selon les expositions, gélives, poreuses, cassées et pour l'ensemble mousseuses. La visite des parties hautes du bâtiment C a aussi mis en évidence des interventions de repiquage en entretien des couvertures (voir photo 5 – 7 – 9 – 10). L'état sanitaire est identique pour les couvertures ardoises qui sont uniquement localisées sur le bâtiment D et la tour d'escalier accolée au pignon ouest du bâtiment B.

MENUISERIE,
Elles sont vétustes et laissent passer l'air et l'humidité.

1.3 – Parti de restauration choisi – *Rappel,*

Bâtiments A (accueil) et B (maison du Prêtre),
Il s'agit de travaux de réfection de couverture à l'identique sans modification de forme ni de matériaux. Les petites tuiles plates neuves seront de la tuilerie de BRIDORE. Le panachage des tuiles neuves se fera in situ. Celui-ci pourra comprendre trois ou quatre teintes, avec des longueurs variables et un format compris entre 17x27 et 16x24. Les tuiles seront galbées dans les deux sens. L'ensemble des EP est à revoir dans leur dimensionnement et aussi la nature du matériaux employé. En charpente, il s'agira pour l'ensemble de travaux de réparation. Concernant la maçonnerie et pierre de taille, il s'agira de reprendre les arases en recherche afin de purger et combler les zones dégradées et / ou manquantes afin d'assurer une répartition des charpentes en appui de la charpente. Les rondelis seront nettoyés à l'eau clair et brossés (brosse de chiendent). Les joints dégradés seront purgés en recherche et rejointoyé avec un mortier de chaux similaire à celui mis en œuvre sur les arases. Les menuiseries et volets pleins en mauvais état seront restaurées lorsque cela est possible ou refait à neuf à l'identique sans modification de forme ni de type d'assemblage.

Bâtiment C - Tour gallo-romaine et portion de l'enceinte,
Mise en œuvre d'une isolation en comble afin d'améliorer les consommations d'énergie et le confort thermique des utilisateurs. La charpente a pu être visité par une inspection complémentaires (voir photos). La charpente sera traitée en réparation. La couverture est hors d'usage et sera refaite à neuf et à l'identique des bâtiments A et B. Il n'est pas prévu la pose de gouttières et descentes côté « extérieur » aussi la coyaure sera légèrement augmentée afin de rejeter les eaux de couverture le plus loin possible du pied de maçonnerie. Les arases maçonnées seront traités en recherche. La réfection des réseaux électriques de l'étage est prévue.

Bâtiment D dit du « Vicaire »,
Les conclusions de l'étude de sols, initiale et complémentaire, montrent que ces derniers sont de bonne qualité. Les défauts structurels proviennent plutôt des superstructures de l'ouvrage ainsi que d'interventions malencontreuses sur des libages de fondation. Les désordres sont donc d'ordre constructif. Autres problèmes, la présence de sels qui nuit gravement à la pérennité des ouvrages. Il est donc préconisé un piochement des enduits au droit des travaux de confortation prévus. Ces mêmes parements devront être conforté et repris à cœur afin d'en améliorer la cohésion. Coté promenade des Remparts, nous prévoyons la mise en œuvre d'un drainage ponctuel afin de diminuer la teneur en eau des parements et ainsi minorer les apports en sels.. La couverture sera reprise en recherche comme l'ensemble des organes d'étanchéité.. L'étanchéité entre le terrasson et le brisis sera réalisée par la pose d'une bande plomb. La rive haute sera libre ainsi que les rives latérales de droite et gauche. Le traitement haut recevra une bande plomb sous la forme d'un demi-faîtage. Latéralement, les rives libres seront traitées avec une déversée afin de ramener les eaux de pluie dans le sens de la plus grande pente. Gouttières et descente en cuivre compris dauphin fonte seront mis en œuvre en remplacement des zingueries sous dimensionnées existantes. L'ensemble, raccordé au réseau existant. Vasistas et châssis de toit seront supprimés. Les menuiseries et volets pleins en mauvais état seront restaurées lorsque cela est possible ou refait à neuf à l'identique sans modification de forme ni de type d'assemblage.

1.4 - Modalités de réalisation,

L'opération sera réalisé en plusieurs phases comme suit :

- **Tranche ferme,**
- **Tranche optionnelle 1,**
- **Tranche optionnelle 2,**

11 - Plan de découpage en tranches,

Suivant l'allotissement suivant :

- Lot 1 – MACONNERIE ET PIERRE DE TAILLE
- Lot 2 – CHARPENTE ET COUVERTURE
- Lot 3 – MENUISERIE PEINTURE
- Lot 4 – PLATRERIE
- Lot 5 - ELECTRICITE

Délai prévisionnel de réalisation des tranches de travaux :

- **Tranche ferme** 10,5 mois,
- **Tranche optionnelle 1** 5,5 mois,
- **Tranche optionnelle 2** 8 mois,

Couvertures

Charpentes

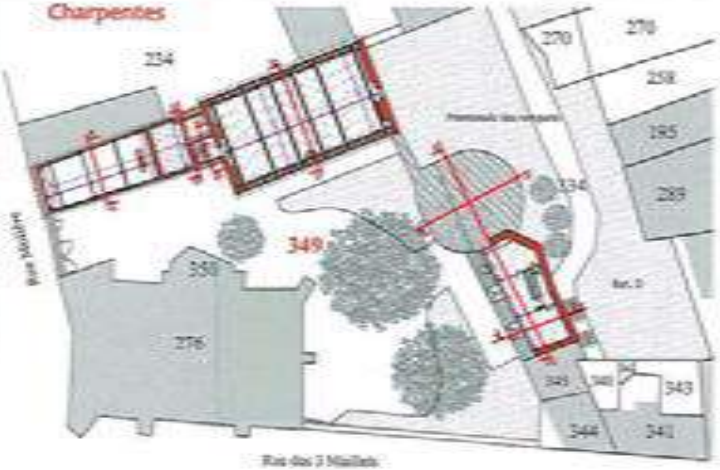

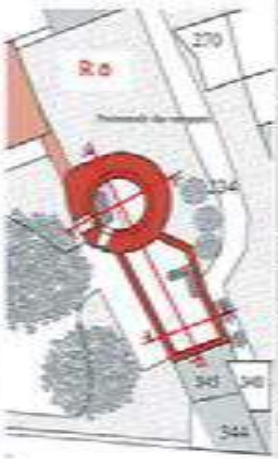

Coupe A-A

Coupe B-B et C-C

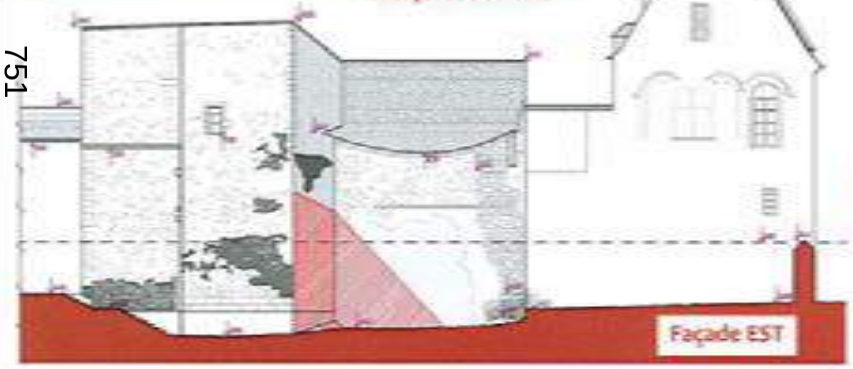

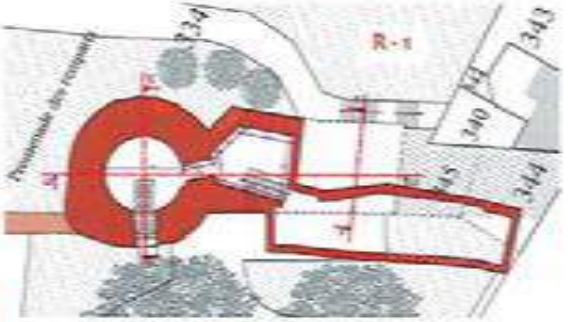

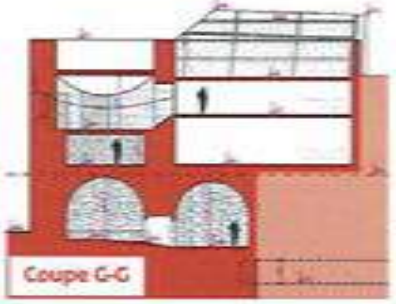

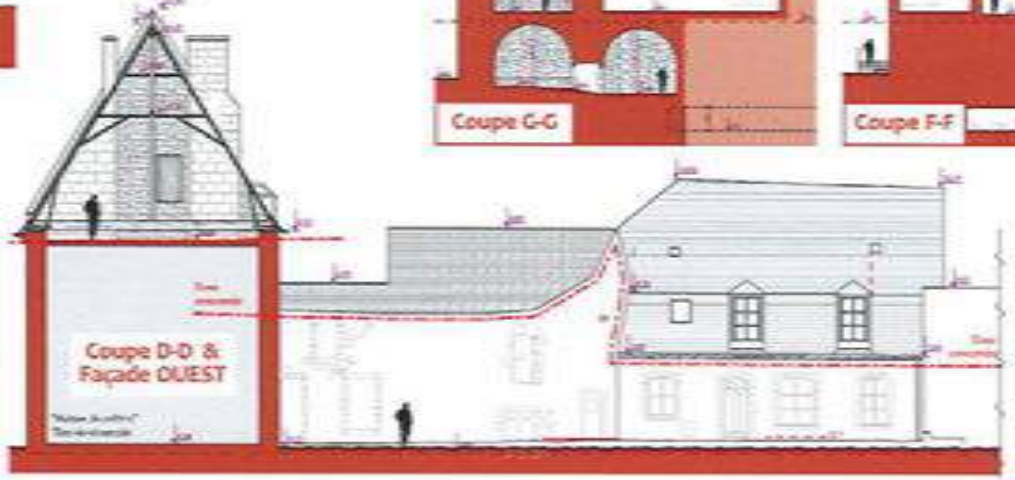

751

Maître d'Ouvrage :

CONSEIL DÉPARTEMENTAL 78

Maître d'Oeuvre :

Objet :

Date :

OCTOBRE 2021

Plan de repérage :

N

Légendes :

Etat :	Echelle :
/	/

Désignation :

PLANCHES PRÉSENTATION

Phase :	Numéro :
AVP – AC	- -

II. DESCRIPTION QUANTITATIF DETAILLE

N°	Désignation des Articles	U	Quantité	P.U.	Montant
1	**MAÇONNERIE PIERRE DE TAILLE**				
1.1	**TRANCHE FERME**				
	Bâtiment B - Toiture ***Bâtiment D - Travaux structurels***				
1.1.1	**Marché forfaitaire**				
	Installations de chantier				
	Les installations de chantier sont prévues déposées reposées pour chacune des tranches fonctionnelles de travaux afin d'en assurer leur indépendance ***La continuité des travaux, sans interruption entre les tranches, fera l'objet d'une économie***				
	Les installations de chantier seront maintenues en adéquation avec les mises à jour du guide des préconisations sanitaires publié par l'OPPBTP				
	Les dispositifs COVID comprenant l'entretien quotidien des locaux base vie, les installations spécifiques et les consommables, seront directement pris en charge par la maitrise d'ouvrage				
1.1.1.1	Panneau de chantier.	U	1	800.00	800.00
1.1.1.2	Constat d'huissier sur abords.	U	1	1 200.00	1 200.00
1.1.1.3	Bungalow vestiaire de chantier pour installation.	U	1	175.00	175.00
1.1.1.4	Location pour bungalow vestiaire de chantier.	Mois	7.00	150.00	1 050.00
1.1.1.5	Bungalow vestiaire de chantier pour dépose et repli.	U	1	120.00	120.00
1.1.1.6	Bungalow réfectoire de chantier pour installation.	U	1	175.00	175.00
1.1.1.7	Location pour bungalow réfectoire de chantier.	Mois	7.00	150.00	1 050.00
1.1.1.8	Bungalow réfectoire de chantier pour dépose et repli.	U	1	120.00	120.00
1.1.1.9	Bungalow sanitaire de chantier pour installation.	U	2	210.00	420.00
1.1.1.10	Location pour bungalows sanitaire de chantier.	Mois	7.00	360.00	2 520.00
1.1.1.11	Bungalow sanitaire de chantier pour dépose et repli.	U	2	150.00	300.00
	Branchements				
1.1.1.12	Branchement ERDF avec compteur provisoire de chantier compris pose, location et entretien pour la durée des travaux, dépose et double transport.	U	1	1 600.00	1 600.00
1.1.1.13	Armoires électriques de branchement pour l'ensemble des corps d'état compris pose, location et entretien pour la durée des travaux, dépose et double transport.	Forfait	1	1 100.00	1 100.00

N°	Désignation des Articles	U	Quantité	P.U.	Montant
1.1.1.14	Branchement d'eau et assainissement provisoire de chantier compris pose, entretien pour la durée des travaux, dépose et double transport.	U	1	800.00	800.00
	Clôtures de chantier				
1.1.1.15	Clôture de chantier en bardage sur plot béton compris pose, location pour la durée des travaux, dépose et double transport.	ML	75.00	60.00	4 500.00
	Echafaudages et protections				
1.1.1.16	Echafaudage de pied en matériel tubulaire compris pose, location pour la durée des travaux, dépose et double transport.	M2	32.00	50.00	1 600.00
1.1.1.17	Echafaudage de pied en matériel tubulaire, sans plancher intermédiaire, compris pose, location pour la durée des travaux, dépose et double transport.	M2	578.34	40.00	23 133.60
1.1.1.18	Echafaudage hors combles en matériel tubulaire, sans plancher intermédiaires compris pose, location pour la durée des travaux, dépose et double transport.	M2	54.45	50.00	2 722.50
1.1.1.19	Escalier de chantier et sapine intégrée, l'ensemble en matériel tubulaire 40/49 avec volée de 1.00 larg compris pose, location pour la durée des travaux, dépose et double transport.	ML	16.00	450.00	7 200.00
1.1.1.20	Protection de couvertures compris pose, entretien pour la durée des travaux, dépose et double transport.	M2	21.60	28.00	604.80
1.1.1.21	Bardage en tôle de 3.00 ht en pied d'échafaudage compris pose, location pour la durée des travaux, dépose et double transport.	ML	17.70	60.00	1 062.00
1.1.1.22	Filets de protection sur échafaudages compris pose, entretien pour la durée des travaux, dépose et double transport.	M2	743.07	4.00	2 972.28
1.1.1.23	Tunnels de protection au droit des entrées en panneaux contreplaqué et polyane.	U	1	350.00	350.00
1.1.1.24	Agrès et protections complémentaires pour travaux sur souches de cheminées.	Forfait	1	6 000.00	6 000.00

N°	Désignation des Articles	U	Quantité	P.U.	Montant
	Assainissement VRD - Réseau EP				
	Drainage et traitement des parements enterrés en pieds de remparts bâtiments C et D, promenade des remparts, compris raccordement sur réseau existant				
	Evacuation pour nouvelle descente Est en façade Sud du bâtiment B vers puisard existant devant bâtiment A				
1.1.1.25	Terrassement pour fouille en tranchée en pied de rempart pour confortation des fondations compris blindage de fouilles.	M3	39.780	120.00	4 773.60
1.1.1.26	Terrassement pour fouille en rigole.	M3	6.150	80.00	492.00
1.1.1.27	Traitement des maçonneries enterrées compris nettoyage des parements, piquage des joints, relancis, refichage et enduits gros au mortier de chaux.	M2	39.78	75.00	2 983.50
1.1.1.28	Restauration du solin en béton au niveau du TN compris nettoyage, ragréage au mortier spécial et restitution des lacunes.	ML	30.60	500.00	15 300.00
1.1.1.29	Drainage de pied Ø 110 avec feutre géotextile et remblai en matériaux drainant compris drain vertical par Delta MS et drain horizontal à cunette plate.	ML	30.60	120.00	3 672.00
1.1.1.30	Réseau d'eaux pluviales en tuyaux PVC Ø 120 sur lit de sable.	ML	27.40	35.00	959.00
1.1.1.31	Passage de canalisation sur revers béton compris coupe, démolition de béton et dalle béton en raccord.	U	1	500.00	500.00
1.1.1.32	Regards en béton préfabriqué 30x30 étanches avec rehausse compris raccordement et coudes au sol.	U	8	180.00	1 440.00
1.1.1.33	Remblaiement des terres issues des fouilles.	M3	17.982	50.00	899.10
	Parements				
1.1.1.34	Dévégétalisation de maçonnerie.	Forfait	1	1 000.00	1 000.00
1.1.1.35	Nettoyage par projection à sec sur parements en pierres vielles compris brossage.	M2	29.86	22.00	656.92
1.1.1.36	Rejointoiement sur pierres vieilles au mortier de chaux compris raccords au mortier.	M2	29.86	60.00	1 791.60
	Travaux de maçonnerie				
1.1.1.37	Reprise d'arases compris calage de moellons et calfeutrements des sablières.	ML	34.30	55.00	1 886.50
1.1.1.38	Rampannage de pointes de pignons compris calage de moellons, calfeutrement sur chevrons et arase à la chaux.	ML	37.80	70.00	2 646.00

N°	Désignation des Articles	U	Quantité	P.U.	Montant
1.1.1.39	Glacis au mortier de chaux hydraulique au droit de la cheminée Ouest versant Nord du bâtiment B compris nivellement.	U	1	700.00	700.00
1.1.1.40	Restauration de souche de cheminée en pierres compris réparations de pierres de tailles et enduite au mortier de chaux.	U	1	3 500.00	3 500.00
1.1.1.41	Restauration de grande souche de cheminée en briques compris dépose repose de tête de cheminée avec remplacement de pierres de taille pour couronnement et bandeau, reprise de maçonnerie de briques en parements, rejointoiement en recherche et mitrons en terre cuite.	U	1	6 000.00	6 000.00
1.1.1.42	Restauration de petite souche de cheminée en briques compris dépose repose de tête de cheminée avec remplacement de pierres de taille pour couronnement et bandeau, reprise de maçonnerie de briques en parements, rejointoiement en recherche et mitrons en terre cuite.	U	1	2 500.00	2 500.00
1.1.1.43	Restauration de souche de cheminée compris piochement d'enduit en ciment, relancis de briques et enduit à la chaux.	U	1	2 500.00	2 500.00
	Travaux divers				
1.1.1.44	Dépose en démolition de l'étaiement en éperon sur rempart et purge des massifs béton compris agrès, protections et évacuation.	U	5	2 500.00	12 500.00
	Remise de bilans, plans d'exécution, mémoires, attachements écrits et figurés et dossiers photographiques				
1.1.1.45	Dossier photographique bilans financiers, calepins et attachements.	Forfait	1	1 200.00	1 200.00
	TOTAL Marché forfaitaire				**129 475.40**
1.1.2	**Marché à bordereau de prix unitaires**				
	Travaux de pierre de taille				
1.1.2.1	Dépose de pierre en démolition.	M3	4.924	850.00	4 185.40
1.1.2.2	Fourniture, taille et pose de pierre dure de pays pour parements unis en soubassement compris patine d'harmonisation.	M3	2.763	5 100.00	14 091.30
1.1.2.3	Fourniture, taille et pose de pierre de pays pour parements unis en élévation compris patine d'harmonisation.	M3	4.213	4 800.00	20 222.40
1.1.2.4	Fourniture, taille et pose de pierre de pays pour parements moulurés compris patine d'harmonisation.	M3	0.432	5 500.00	2 376.00

N°	Désignation des Articles	U	Quantité	P.U.	Montant
	Réparations de pierre de taille				
1.1.2.5	Bouchons unis jusqu'à 0.40 à l'équerre en pierre de taille.	U	2	110.00	220.00
1.1.2.6	Bouchons moulurés jusqu'à 0.40 à l'équerre en pierre de taille.	U	2	200.00	400.00
1.1.2.7	Greffes unies jusqu'à 0.40 à l'équerre en pierre de taille.	U	1	150.00	150.00
1.1.2.8	Greffes moulurées jusqu'à 0.40 à l'équerre en pierre de taille.	U	1	280.00	280.00
	Confortation par brochage de maçonnerie de pierre de taille.				
1.1.2.9	Brochages par armatures en fibre de carbone scellées à la résine pour reprise de chainage vertical compris percements, injections et raccords au mortier de ragréage.	ML	44.00	175.00	7 700.00
	Maçonnerie de moellons				
1.1.2.10	Dépose de maçonnerie de moellons en conservation.	M3	4.590	550.00	2 524.50
1.1.2.11	Maçonnerie de moellons hourdée à la chaux compris fourniture complémentaire.	M3	8.780	1 700.00	14 926.00
1.1.2.12	Remaillage de fissures sur maçonnerie de moellons.	ML	26.00	200.00	5 200.00
	Régénération de maçonneries				
	Rempart bâtiment D				
1.1.2.13	Mise en place du protocole de coulis, analyse en laboratoire des maçonneries existantes, pourcentage des vides, définition et compatibilité des coulis avec les maçonneries existantes.	U	1	1 500.00	1 500.00
1.1.2.14	Campagne spéciale de coulis de chaux gravitaire pour régénération des maçonneries.	KG	5943.600	1.90	11 292.84
1.1.2.15	Contrôle des coulis par carottage, analyse par un laboratoire agréé.	U	2	450.00	900.00
	Travaux divers				
1.1.2.16	Heures de compagnons en régie. THM entreprise.	H	7.00	47.00	329.00
1.1.2.17	Enlèvement des gravois et nettoyage de chantier.	M3	6.979	160.00	1 116.64
	TOTAL Marché à bordereau de prix unitaires				**87 414.08**

TRANCHE FERME	**TOTAL H.T**	**216 889.48**
	TVA 20%	**43 377.90**
	TOTAL T.T.C.	**260 267.38**

N°	Désignation des Articles	U	Quantité	P.U.	Montant
1.2	**TRANCHE OPTIONNELLE 1**				
	Bâtiment A - Toiture				
1.2.1	**Marché forfaitaire**				
	Installations de chantier				
	Les installations de chantier sont prévues déposées reposées pour chacune des tranches fonctionnelles de travaux afin d'en assurer leur indépendance La continuité des travaux, sans interruption entre les tranches, fera l'objet d'une économie				
	Les installations de chantier seront maintenues en adéquation avec les mises à jour du guide des préconisations sanitaires publié par l'OPPBTP				
	Les dispositifs COVID comprenant l'entretien quotidien des locaux base vie, les installations spécifiques et les consommables, seront directement pris en charge par la maitrise d'ouvrage				
1.2.1.1	Bungalow vestiaire de chantier pour installation.	U	1	175.00	175.00
1.2.1.2	Location pour bungalow vestiaire de chantier.	Mois	5.00	150.00	750.00
1.2.1.3	Bungalow vestiaire de chantier pour dépose et repli.	U	1	120.00	120.00
1.2.1.4	Bungalow réfectoire de chantier pour installation.	U	1	175.00	175.00
1.2.1.5	Location pour bungalow réfectoire de chantier.	Mois	5.00	150.00	750.00
1.2.1.6	Bungalow réfectoire de chantier pour dépose et repli.	U	1	120.00	120.00
1.2.1.7	Bungalow sanitaire de chantier pour installation.	U	2	210.00	420.00
1.2.1.8	Location pour bungalows sanitaire de chantier.	Mois	5.00	360.00	1 800.00
1.2.1.9	Bungalow sanitaire de chantier pour dépose et repli.	U	2	150.00	300.00
	Branchements				
1.2.1.10	Branchement ERDF avec compteur provisoire de chantier compris pose, location et entretien pour la durée des travaux, dépose et double transport.	U	1	1 600.00	1 600.00
1.2.1.11	Armoires électriques de branchement pour l'ensemble des corps d'état compris pose, location et entretien pour la durée des travaux, dépose et double transport.	Forfait	1	1 100.00	1 100.00
1.2.1.12	Branchement d'eau et assainissement provisoire de chantier compris pose, entretien pour la durée des travaux, dépose et double transport.	U	1	800.00	800.00

N°	Désignation des Articles	U	Quantité	P.U.	Montant
	Clôtures de chantier				
1.2.1.13	Clôture de chantier en bardage sur plot béton compris pose, location pour la durée des travaux, dépose et double transport.	ML	60.00	60.00	3 600.00
	Echafaudages et protections				
1.2.1.14	Echafaudage de pied en matériel tubulaire, sans plancher intermédiaire, compris pose, location pour la durée des travaux, dépose et double transport.	M2	160.82	40.00	6 432.80
1.2.1.15	Echafaudage hors combles en matériel tubulaire, sans plancher intermédiaires compris pose, location pour la durée des travaux, dépose et double transport.	M2	44.18	50.00	2 209.00
1.2.1.16	Protection de couvertures compris pose, entretien pour la durée des travaux, dépose et double transport.	M2	22.00	28.00	616.00
1.2.1.17	Tunnels de protection au droit des entrées en panneaux contreplaqué et polyane.	U	3	350.00	1 050.00
1.2.1.18	Agrès et protections complémentaires pour travaux sur souche de cheminée.	Forfait	1	1 000.00	1 000.00
	Réseau EP				
	Evacuation pour nouvelle descente Ouest en façade Sud du bâtiment A vers puisard existant devant bâtiment A				
1.2.1.19	Terrassement pour fouille en rigole.	M3	1.440	80.00	115.20
1.2.1.20	Réseau d'eaux pluviales en tuyaux PVC Ø 120 sur lit de sable.	ML	1.44	35.00	50.40
1.2.1.21	Passage de canalisation sur revers béton compris coupe, démolition de béton et dalle béton en raccord.	U	1	500.00	500.00
1.2.1.22	Regards en béton préfabriqué 30x30 étanches avec rehausse compris raccordement et coudes au sol.	U	1	180.00	180.00
1.2.1.23	Remblaiement des terres issues des fouilles.	M3	0.086	50.00	4.30
	Parements				
1.2.1.24	Nettoyage par projection à sec sur parements en pierres vielles compris brossage.	M2	3.75	22.00	82.50
1.2.1.25	Rejointoiement sur pierres vieilles au mortier de chaux compris raccords au mortier.	M2	3.75	60.00	225.00
	Travaux de maçonnerie				
1.2.1.26	Reprise d'arases compris calage de moellons et calfeutrements des sablières.	ML	21.50	55.00	1 182.50
1.2.1.27	Restauration de souche de cheminée compris piochement d'enduit en ciment et réfection du parement en briques.	U	1	2 500.00	2 500.00

N°	Désignation des Articles	U	Quantité	P.U.	Montant
	Travaux divers				
1.2.1.28	Enlèvement des gravois et nettoyage de chantier.	Forfait	1	800.00	800.00
	TOTAL Marché forfaitaire				**28 657.70**

TRANCHE OPTIONNELLE 1	**TOTAL H.T**	**28 657.70**
	TVA 20%	**5 731.54**
	TOTAL T.T.C.	**34 389.24**

1.3	**TRANCHE OPTIONNELLE 2**				
	Bâtiments C et D - Toitures				
1.3.1	**Marché forfaitaire**				
	Installations de chantier				
	Les installations de chantier sont prévues déposées reposées pour chacune des tranches fonctionnelles de travaux afin d'en assurer leur indépendance La continuité des travaux, sans interruption entre les tranches, fera l'objet d'une économie				
	Les installations de chantier seront maintenues en adéquation avec les mises à jour du guide des préconisations sanitaires publié par l'OPPBTP				
	Les dispositifs COVID comprenant l'entretien quotidien des locaux base vie, les installations spécifiques et les consommables, seront directement pris en charge par la maitrise d'ouvrage				
1.3.1.1	Bungalow vestiaire de chantier pour installation.	U	1	175.00	175.00
1.3.1.2	Location pour bungalow vestiaire de chantier.	Mois	5.00	150.00	750.00
1.3.1.3	Bungalow vestiaire de chantier pour dépose et repli.	U	1	120.00	120.00
1.3.1.4	Bungalow réfectoire de chantier pour installation.	U	1	175.00	175.00
1.3.1.5	Location pour bungalow réfectoire de chantier.	Mois	5.00	150.00	750.00
1.3.1.6	Bungalow réfectoire de chantier pour dépose et repli.	U	1	120.00	120.00
1.3.1.7	Bungalow sanitaire de chantier pour installation.	U	2	210.00	420.00
1.3.1.8	Location pour bungalows sanitaire de chantier.	Mois	5.00	360.00	1 800.00
1.3.1.9	Bungalow sanitaire de chantier pour dépose et repli.	U	2	150.00	300.00

N°	Désignation des Articles	U	Quantité	P.U.	Montant
	Branchements				
1.3.1.10	Branchement ERDF avec compteur provisoire de chantier compris pose, location et entretien pour la durée des travaux, dépose et double transport.	U	1	1 600.00	1 600.00
1.3.1.11	Armoires électriques de branchement pour l'ensemble des corps d'état compris pose, location et entretien pour la durée des travaux, dépose et double transport.	Forfait	1	1 100.00	1 100.00
1.3.1.12	Branchement d'eau et assainissement provisoire de chantier compris pose, entretien pour la durée des travaux, dépose et double transport.	U	1	800.00	800.00
	Clôtures de chantier				
1.3.1.13	Clôture de chantier en bardage sur plot béton compris pose, location pour la durée des travaux, dépose et double transport.	ML	60.00	60.00	3 600.00
	Echafaudages et protections				
1.3.1.14	Echafaudage de pied en matériel tubulaire compris pose, location pour la durée des travaux, dépose et double transport.	M2	126.40	50.00	6 320.00
1.3.1.15	Echafaudage de pied en matériel tubulaire, sans plancher intermédiaire, compris pose, location pour la durée des travaux, dépose et double transport.	M2	481.28	40.00	19 251.20
1.3.1.16	Echafaudage hors combles en matériel tubulaire, sans plancher intermédiaires compris pose, location pour la durée des travaux, dépose et double transport.	M2	32.30	50.00	1 615.00
1.3.1.17	Escalier de chantier et sapine intégrée, l'ensemble en matériel tubulaire 40/49 avec volée de 1.00 larg compris pose, location pour la durée des travaux, dépose et double transport.	ML	16.00	450.00	7 200.00
1.3.1.18	Protection de couvertures compris pose, entretien pour la durée des travaux, dépose et double transport.	M2	33.40	28.00	935.20
1.3.1.19	Bardage en tôle de 3.00 ht en pied d'échafaudage compris pose, location pour la durée des travaux, dépose et double transport.	ML	35.70	60.00	2 142.00
1.3.1.20	Filets de protection sur échafaudages compris pose, entretien pour la durée des travaux, dépose et double transport.	M2	660.32	4.00	2 641.28
1.3.1.21	Tunnels de protection au droit des entrées en panneaux contreplaqué et polyane.	U	3	350.00	1 050.00

N°	Désignation des Articles	U	Quantité	P.U.	Montant
	Parements				
1.3.1.22	Nettoyage par projection à sec sur parements en pierres vielles compris brossage.	M2	7.18	22.00	157.96
1.3.1.23	Rejointoiement sur pierres vieilles au mortier de chaux compris raccords au mortier.	M2	7.18	60.00	430.80
1.3.1.24	Piochement d'enduit de toutes natures sur maçonneries.	M2	26.00	20.00	520.00
1.3.1.25	Enduit au mortier de chaux.	M2	51.65	68.00	3 512.20
	Travaux de maçonnerie				
1.3.1.26	Reprise d'arases compris calage de moellons et calfeutrements des sablières.	ML	27.70	55.00	1 523.50
1.3.1.27	Rampannage de pointes de pignons compris calage de moellons, calfeutrement sur chevrons et arase à la chaux.	ML	12.00	70.00	840.00
	TOTAL Marché forfaitaire				**59 849.14**
1.3.2	**Marché à bordereau de prix unitaires**				
1.3.2.1	Heures de compagnons en régie. THM entreprise.	H	7.00	47.00	329.00
1.3.2.2	Enlèvement des gravois et nettoyage de chantier.	M3	0.628	160.00	100.48
	TOTAL Marché à bordereau de prix unitaires				**429.48**

TRANCHE OPTIONNELLE 2 *(Hors Variante Obligatoire)*	**TOTAL H.T**	**60 278.62**
	TVA 20%	**12 055.72**
	TOTAL T.T.C.	**72 334.34**

N°	Désignation des Articles	U	Quantité	P.U.	Montant
1.3.3	**Variante Obligatoire - TO2**				
	Bâtiment D ***Refection des enduits sur parements Nord de la façade Est, jusque première chaine d'angle de gauche***				
	Parements				
1.3.3.1	Piochement d'enduit de toutes natures sur maçonneries.	M2	59.30	20.00	1 186.00
1.3.3.2	Enduit au mortier de chaux.	M2	59.30	68.00	4 032.40
	Travaux divers				
1.3.3.3	Enlèvement des gravois et nettoyage de chantier.	Forfait	1	500.00	500.00

Variante Obligatoire - TO2	**TOTAL H.T**	**5 718.40**
	TVA 20%	**1 143.68**
	TOTAL T.T.C.	**6 862.08**

MAÇONNERIE PIERRE DE TAILLE ***(Hors Variante Obligatoire)***	**TOTAL H.T**	**305 825.80**
	TVA 20%	**61 165.16**
	TOTAL T.T.C.	**366 990.96**

N°	Désignation des Articles	U	Quantité	P.U.	Montant
2	**CHARPENTE - MENUISERIE**				
2.1	**TRANCHE FERME**				
	Bâtiment B - Toiture				
2.1.1	**Marché forfaitaire**				
	Agrès et protections				
	Des échafaudages sont prévus par le lot n°1 Maçonnerie Pierre de Taille, jusqu'à 1,00 m au dessus de l'égout. Il incombe au titulaire du présent lot de prévoir les agrès et protections complémentaires nécessaires au parfait achèvement de ses ouvrages.				
2.1.1.1	Agrès et protections complémentaires pour travaux de charpente.	Forfait	1	1 500.00	1 500.00
2.1.1.2	Garantie d'étanchéité pendant les travaux par remaniage de bâche.	Forfait	1	2 100.00	2 100.00
	Menuiserie				
2.1.1.3	Volet en chêne à lames verticales pour lucarne.	U	1	1 500.00	1 500.00
	Isolation des combles				
2.1.1.4	Dépose de l'isolation existante au sol compris descente et évacuation en décharge.	M2	120.00	20.00	2 400.00
2.1.1.5	Laine de roche soufflée dans combles, 205 mm ép. mini., compris amenée et repli du matériel de soufflage.	M2	120.00	38.00	4 560.00
	Travaux divers				
2.1.1.6	Traitement fongicide insecticide de charpente.	Forfait	1	2 900.00	2 900.00
2.1.1.7	Enlèvement des gravois et nettoyage de chantier.	Forfait	1	600.00	600.00
	TOTAL Marché forfaitaire				**15 560.00**
2.1.2	**Marché à bordereau de prix unitaires**				
	Travaux de charpente				
2.1.2.1	Charpente en chêne à double entaille pour fourniture façon et pose.	M3	0.500	3 600.00	1 800.00
2.1.2.2	Dépose de bois sans remploi.	M3	0.500	500.00	250.00
2.1.2.3	Dépose retaille et repose de bois assemblés.	M3	0.200	1 900.00	380.00
2.1.2.4	Dépose repose de bois assemblé.	M3	0.200	1 450.00	290.00

N°	Désignation des Articles	U	Quantité	P.U.	Montant
	Travaux de réparation de charpente				
2.1.2.5	Réparation d'assemblage à la résine avec fibre de verre.	DM3	5.000	125.00	625.00
2.1.2.6	Sujétion d'enture de bois neuf sur bois vieux.	U	2	250.00	500.00
2.1.2.7	Rechevillage d'assemblage.	U	25	11.00	275.00
2.1.2.8	Ferrures de renfort sur charpente.	KG	25.000	27.00	675.00
2.1.2.9	Boulons de charpente.	KG	10.000	15.00	150.00
2.1.2.10	Assemblage à faux tenon sur mortaises dans bois vieux en place.	U	5	65.00	325.00
2.1.2.11	Calage de mortaises sur assemblage.	U	5	30.00	150.00
	TOTAL Marché à bordereau de prix unitaires				**5 420.00**

TRANCHE FERME	**TOTAL H.T**	**20 980.00**
	TVA 20%	**4 196.00**
	TOTAL T.T.C.	**25 176.00**

N°	Désignation des Articles	U	Quantité	P.U.	Montant
2.2	**TRANCHE OPTIONNELLE 1**				
	Bâtiment A - Toiture				
2.2.1	**Marché forfaitaire**				
	Agrès et protections				
	Des échafaudages sont prévus par le lot n°1 Maçonnerie Pierre de Taille, jusqu'à 1.00 m au dessus de l'égout. Il incombe au titulaire du présent lot de prévoir les agrès et protections complémentaires nécessaires au parfait achèvement de ses ouvrages.				
2.2.1.1	Agrès et protections complémentaires pour travaux de charpente.	Forfait	1	1 500.00	1 500.00
2.2.1.2	Garantie d'étanchéité pendant les travaux par remaniage de bâche.	Forfait	1	1 300.00	1 300.00
	Isolation en rampant				
2.2.1.3	Complément d'isolation en rampant après découverture par panneaux laine de roche de 150 mm ép.	M2	171.88	40.00	6 875.20
	Travaux divers				
2.2.1.4	Traitement fongicide insecticide de charpente.	Forfait	1	1 900.00	1 900.00
2.2.1.5	Enlèvement des gravois et nettoyage de chantier.	Forfait	1	600.00	600.00
	TOTAL Marché forfaitaire				**12 175.20**
2.2.2	**Marché à bordereau de prix unitaires**				
	Travaux de charpente				
2.2.2.1	Charpente en chêne à double entaille pour fourniture façon et pose.	M3	0.500	3 600.00	1 800.00
2.2.2.2	Charpente en chêne à simple entaille pour fourniture façon et pose.	M3	0.500	2 900.00	1 450.00
2.2.2.3	Dépose de bois sans remploi.	M3	1.000	500.00	500.00
2.2.2.4	Dépose retaille et repose de bois assemblés.	M3	0.200	1 900.00	380.00
2.2.2.5	Dépose repose de bois assemblé.	M3	0.200	1 450.00	290.00
2.2.2.6	Travaux de charpente pour lucarne.	U	1	750.00	750.00

N°	Désignation des Articles	U	Quantité	P.U.	Montant
	Travaux divers				
2.2.2.7	Dressage de charpente pour couverture ardoises.	M2	38.11	30.00	1 143.30
	TOTAL Marché à bordereau de prix unitaires				**6 313.30**

TRANCHE OPTIONNELLE 1	**TOTAL H.T**	**18 488.50**
	TVA 20%	**3 697.70**
	TOTAL T.T.C.	**22 186.20**

2.3	**TRANCHE OPTIONNELLE 2**				
	Bâtiments C et D - Toitures				
2.3.1	**Marché forfaitaire**				
	Agrès et protections				
	Des échafaudages sont prévus par le lot n°1 Maçonnerie Pierre de Taille, jusqu'à 1.00 m au dessus de l'égout. Il incombe au titulaire du présent lot de prévoir les agrès et protections complémentaires nécessaires au parfait achèvement de ses ouvrages.				
2.3.1.1	Agrès et protections complémentaires pour travaux de charpente.	Forfait	1	1 500.00	1 500.00
2.3.1.2	Garantie d'étanchéité pendant les travaux par remaniage de bâche.	Forfait	1	1 450.00	1 450.00
	Plafonds en plaques de plâtres				
	L'existance d'un dispositif de chauffage en plafond est portée à l'attention de l'entrepreneur				
2.3.1.3	Dépose de plafond en plaques de plâtre en démolition compris évacuation.	M2	34.25	15.00	513.75
2.3.1.4	Plafond en plaque de plâtre 13 mm sur ossature.	M2	34.25	28.00	959.00
2.3.1.5	Trappe d'accès technique de 60x60 dans plafond compris fourniture d'échelle aluminium.	U	1	280.00	280.00
2.3.1.6	Isolation sous plafond en panneaux laine de roche de 100 mm ép.	M2	34.25	15.00	513.75
2.3.1.7	Dépose repose des éclairages électriques.	Forfait	1	300.00	300.00

N°	Désignation des Articles	U	Quantité	P.U.	Montant
	Travaux divers				
2.3.1.8	Traitement fongicide insecticide de charpente.	Forfait	1	1 100.00	1 100.00
2.3.1.9	Enlèvement des gravois et nettoyage de chantier.	Forfait	1	600.00	600.00
	TOTAL Marché forfaitaire				**7 216.50**
2.3.2	**Marché à bordereau de prix unitaires**				
	Travaux de charpente				
2.3.2.1	Charpente en chêne à double entaille pour fourniture façon et pose.	M3	0.250	3 600.00	900.00
2.3.2.2	Charpente en chêne à simple entaille pour fourniture façon et pose.	M3	0.250	2 900.00	725.00
2.3.2.3	Dépose de bois sans remploi.	M3	0.500	500.00	250.00
2.3.2.4	Dépose retaille et repose de bois assemblés.	M3	0.100	1 900.00	190.00
2.3.2.5	Dépose repose de bois assemblé.	M3	0.100	1 450.00	145.00
	Travaux de réparation de charpente				
2.3.2.6	Réparation d'assemblage à la résine avec fibre de verre.	DM3	2.000	125.00	250.00
2.3.2.7	Sujétion d'enture de bois neuf sur bois vieux.	U	1	250.00	250.00
2.3.2.8	Rechevillage d'assemblage.	U	5	11.00	55.00
2.3.2.9	Ferrures de renfort sur charpente.	KG	10.000	27.00	270.00
2.3.2.10	Boulons de charpente.	KG	5.000	15.00	75.00
2.3.2.11	Assemblage à faux tenon sur mortaises dans bois vieux en place.	U	2	65.00	130.00
2.3.2.12	Calage de mortaises sur assemblage.	U	2	30.00	60.00
	TOTAL Marché à bordereau de prix unitaires				**3 300.00**

TRANCHE OPTIONNELLE 2	**TOTAL H.T**	**10 516.50**
	TVA 20%	**2 103.30**
	TOTAL T.T.C.	**12 619.80**

CHARPENTE - MENUISERIE	**TOTAL H.T**	**49 985.00**
	TVA 20%	**9 997.00**
	TOTAL T.T.C.	**59 982.00**

N°	Désignation des Articles	U	Quantité	P.U.	Montant
3	**COUVERTURE**				
3.1	**TRANCHE FERME**				
	Bâtiment B - Toiture				
3.1.1	**Marché forfaitaire**				
	Agrès et protections				
	Des échafaudages sont prévus par le lot n°1 Maçonnerie Pierre de Taille, jusqu'à 1.00 m au dessus de l'égout.				
	Il incombe au titulaire du présent lot de prévoir les agrès et protections complémentaires nécessaires au parfait achèvement de ses ouvrages.				
3.1.1.1	Agrès et protections complémentaires pour travaux de couverture.	Forfait	1	2 500.00	2 500.00
3.1.1.2	Protection de couvertures compris pose, entretien pour la durée des travaux, dépose et double transport.	M2	20.00	28.00	560.00
3.1.1.3	Garantie d'étanchéité pour travaux de couverture.	Forfait	1	3 100.00	3 100.00
	Couverture en tuiles plates				
3.1.1.4	Découverture de tuiles plates sans remploi.	M2	340.12	21.00	7 142.52
3.1.1.5	Nettoyage des arases.	Forfait	1	1 550.00	1 550.00
3.1.1.6	Liteaux en sapin traité 40x18 compris voligeage au droit des égouts, noues et arêtiers.	M2	340.12	28.00	9 523.36
3.1.1.7	Contrelatte de clouage en sapin traité 60x25.	ML	455.40	7.00	3 187.80
3.1.1.8	Fourniture de tuiles plates artisanales à double courbure.	M2	340.12	115.00	39 113.80
3.1.1.9	Pose de couverture en tuiles plates.	M2	340.12	70.00	23 808.40
3.1.1.10	Passe barre en plomb de 2.50 mm ép.	U	12	110.00	1 320.00
3.1.1.11	Fourniture et pose de chatières invisibles en cuivre pour la ventilation de la couverture.	U	6	50.00	300.00
3.1.1.12	Egout droit en tuiles plates sur chanlatte en sapin traité.	ML	36.50	30.00	1 095.00
3.1.1.13	Noues fermées à noquets en cuivre 6/10°.	ML	2.80	85.00	238.00
3.1.1.14	Arêtiers en mortier sur tuiles plates.	ML	2.80	125.00	350.00
3.1.1.15	Renvers à noquets cuivre 6/10°.	ML	3.40	160.00	544.00
3.1.1.16	Rive de tête en tuile avec bande plomb de 2.5 mm ép.	ML	4.20	45.00	189.00
3.1.1.17	Rives droites à noquets cuivre 6/10° en tuiles plates.	ML	42.10	55.00	2 315.50

N°	Désignation des Articles	U	Quantité	P.U.	Montant
3.1.1.18	Rive en saillie scellée au mortier de chaux.	ML	4.50	45.00	202.50
3.1.1.19	Solin au mortier de chaux compris engravure dans maçonnerie de toutes natures et bande porte solin en cuivre.	ML	45.10	80.00	3 608.00
3.1.1.20	Rive latérale en cuivre 6/10° pour protection des chevrons de rive.	ML	4.50	35.00	157.50
3.1.1.21	Faîtage en terre cuite scellée au mortier de chaux avec embarrures et crêtes compris amortis sur rempants.	ML	19.00	90.00	1 710.00
	Essentes de châtaigner				
	Lucarne				
3.1.1.22	Découverture d'essentes de châtaigner.	M2	2.00	20.00	40.00
3.1.1.23	Voligeage en sapin traité de 27 mm ép.	M2	2.00	32.00	64.00
3.1.1.24	Fourniture d'essentes de châtaigner.	M2	2.00	140.00	280.00
3.1.1.25	Pose d'essentes de châtaigner.	M2	2.00	140.00	280.00
	Pluviales				
3.1.1.26	Besace en plomb sur fonçure bois en arrière de souche de cheminée.	U	4	1 100.00	4 400.00
3.1.1.27	Gouttières demi rondes pendantes en cuivre 6/10°.	ML	28.70	45.00	1 291.50
3.1.1.28	Descente EP en cuivre Ø 100.	ML	19.80	75.00	1 485.00
3.1.1.29	Dauphin en fonte de 2.00 hauteur et de Ø 100.	U	3	200.00	600.00
	Travaux divers				
3.1.1.30	Appuis de lucarnes en plomb de 3 mm ép. avec reliefs, goussets soudés aux retours et bande d'agrafe.	U	1	350.00	350.00
3.1.1.31	Cache moineau avec grillage 10x10 en acier galvanisé clair sur chevrons et sablières.	ML	34.30	17.00	583.10
3.1.1.32	Provision pour réparations éventuelles de couverture attenante au bâtiment B côté Nord, parcelle n°234, compris fournitures complémentaires.	Forfait	1	800.00	800.00
3.1.1.33	Enlèvement des gravois et nettoyage de chantier.	Forfait	1	2 700.00	2 700.00
	TOTAL Marché forfaitaire				**115 388.98**

TRANCHE FERME	**TOTAL H.T**	**115 388.98**
	TVA 20%	**23 077.80**
	TOTAL T.T.C.	**138 466.78**

N°	Désignation des Articles	U	Quantité	P.U.	Montant
3.2	**TRANCHE OPTIONNELLE 1**				
	Bâtiment A - Toiture				
3.2.1	**Marché forfaitaire**				
	Agrès et protections				
	Des échafaudages sont prévus par le lot n°1 Maçonnerie Pierre de Taille, jusqu'à 1.00 m au dessus de l'égout. Il incombe au titulaire du présent lot de prévoir les agrès et protections complémentaires nécessaires au parfait achèvement de ses ouvrages.				
3.2.1.1	Agrès et protections complémentaires pour travaux de couverture.	Forfait	1	2 500.00	2 500.00
3.2.1.2	Garantie d'étanchéité pour travaux de couverture.	Forfait	1	1 550.00	1 550.00
	Couverture en tuiles plates				
3.2.1.3	Découverture de tuiles plates sans remploi.	M2	246.88	21.00	5 184.48
3.2.1.4	Nettoyage des arases.	Forfait	1	1 000.00	1 000.00
3.2.1.5	Isolation par le dessus avec matériaux mince réflecteur alvéaolaire type BOOST'R HYBRID compris contre lattage de ventilation en sapin traité 40x61 mm.	M2	246.88	47.00	11 603.36
3.2.1.6	Liteaux en sapin traité 40x18 compris voligeage au droit des égouts, noues et arêtiers.	M2	246.88	28.00	6 912.64
3.2.1.7	Fourniture de tuiles plates artisanales à double courbure.	M2	246.88	115.00	28 391.20
3.2.1.8	Pose de couverture en tuiles plates.	M2	246.88	70.00	17 281.60
3.2.1.9	Passe barre en plomb de 2.50 mm ép.	U	12	110.00	1 320.00
3.2.1.10	Fourniture et pose de chatières invisibles en cuivre pour la ventilation de la couverture.	U	9	50.00	450.00
3.2.1.11	Egout droit en tuiles plates sur chanlatte en sapin traité.	ML	43.90	30.00	1 317.00
3.2.1.12	Arêtiers en mortier sur tuiles plates.	ML	9.80	125.00	1 225.00
3.2.1.13	Renvers à noquets cuivre 6/10°.	ML	4.00	160.00	640.00
3.2.1.14	Rive de tête en tuile avec bande plomb de 2.5 mm ép.	ML	3.10	45.00	139.50
3.2.1.15	Rives droites à noquets cuivre 6/10° en tuiles plates.	ML	16.50	55.00	907.50
3.2.1.16	Rive en saillie scellée au mortier de chaux.	ML	11.30	45.00	508.50
3.2.1.17	Solin au mortier de chaux compris engravure dans maçonnerie de toutes natures et bande porte solin en cuivre.	ML	17.10	80.00	1 368.00
3.2.1.18	Rive latérale en cuivre 6/10° pour protection des chevrons de rive.	ML	11.30	35.00	395.50
3.2.1.19	Faîtage en terre cuite scellée au mortier de chaux avec embarrures et crêtes.	ML	16.20	90.00	1 458.00

N°	Désignation des Articles	U	Quantité	P.U.	Montant
	Couverture ardoises				
	Tour escalier				
3.2.1.20	Découverture d'ardoise sans remploi.	M2	38.11	20.00	762.20
3.2.1.21	Voligeage en sapin traité de 27 mm ép.	M2	38.11	32.00	1 219.52
3.2.1.22	Fourniture d'ardoises d'Espagne CUPA MH5 de 300 x 200 et 5 mm ép.	M2	38.11	100.00	3 811.00
3.2.1.23	Pose d'ardoises de 5 mm ép. au clou cuivre carré cranté.	M2	38.11	85.00	3 239.35
3.2.1.24	Egout droit en ardoise sur chanlatte.	ML	8.10	30.00	243.00
3.2.1.25	Faîtage en plomb 3 pièces.	ML	1.30	280.00	364.00
3.2.1.26	Arêtier fermé en ardoises avec noquets en cuivre 6/10°.	ML	12.60	140.00	1 764.00
3.2.1.27	Rive de tête en ardoises avec tranchis à une épaisseur sur fût de la tour escalier.	ML	7.10	45.00	319.50
3.2.1.28	Rives droites en ardoise avec noquets en cuivre.	ML	12.00	65.00	780.00
3.2.1.29	Solin au mortier de chaux compris engravure dans maçonnerie de toutes natures et bande porte solin en cuivre.	ML	12.00	80.00	960.00
	Pluviales				
3.2.1.30	Gouttières demi rondes pendantes en cuivre 6/10°.	ML	43.90	45.00	1 975.50
3.2.1.31	Descente EP en cuivre Ø 100.	ML	12.30	75.00	922.50
3.2.1.32	Dauphin en fonte de 2.00 hauteur et de Ø 100.	U	6	200.00	1 200.00
	Travaux divers				
3.2.1.33	Appuis de lucarnes en plomb de 3 mm ép. avec reliefs, goussets soudés aux retours et bande d'agrafe.	U	2	350.00	700.00
3.2.1.34	Dépose de châssis de toit sans remploi.	U	2	250.00	500.00
3.2.1.35	Châssis Cast avec vitrage spécifique compris raccords de couverture.	U	2	1 900.00	3 800.00
3.2.1.36	Cache moineau avec grillage 10x10 en acier galvanisé clair sur chevrons et sablières.	ML	21.60	17.00	367.20
3.2.1.37	Enlèvement des gravois et nettoyage de chantier.	Forfait	1	1 700.00	1 700.00
	TOTAL Marché forfaitaire				**108 780.05**

TRANCHE OPTIONNELLE 1	**TOTAL H.T**	**108 780.05**
	TVA 20%	**21 756.01**
	TOTAL T.T.C.	**130 536.06**

N°	Désignation des Articles	U	Quantité	P.U.	Montant
3.3	**TRANCHE OPTIONNELLE 2**				
	Bâtiments C et D - Toitures				
3.3.1	**Marché forfaitaire**				
	Agrès et protections				
	Des échafaudages sont prévus par le lot n°1 Maçonnerie Pierre de Taille, jusqu'à 1.00 m au dessus de l'égout. Il incombe au titulaire du présent lot de prévoir les agrès et protections complémentaires nécessaires au parfait achèvement de ses ouvrages.				
3.3.1.1	Agrès et protections complémentaires pour travaux de couverture.	Forfait	1	2 500.00	2 500.00
3.3.1.2	Garantie d'étanchéité pour travaux de couverture.	Forfait	1	2 200.00	2 200.00
	Couverture en tuiles plates				
	Bâtiment C - Tour gallo romaine et rempart				
3.3.1.3	Découverture de tuiles plates sans remploi.	M2	119.33	21.00	2 505.93
3.3.1.4	Nettoyage des arases.	Forfait	1	1 350.00	1 350.00
3.3.1.5	Ecran de sous toiture avec contre lattage de clouage en sapin traité 18x61 mm.	M2	119.33	25.00	2 983.25
3.3.1.6	Liteaux en sapin traité 40x18 compris voligeage au droit des égouts, noues et arêtiers.	M2	119.33	28.00	3 341.24
3.3.1.7	Fourniture de tuiles plates artisanales à double courbure.	M2	119.33	115.00	13 722.95
3.3.1.8	Pose de couverture en tuiles plates.	M2	119.33	70.00	8 353.10
3.3.1.9	Passe barre en plomb de 2.50 mm ép.	U	4	110.00	440.00
3.3.1.10	Fourniture et pose de chatières invisibles en cuivre pour la ventilation de la couverture.	U	8	50.00	400.00
3.3.1.11	Egout droit en tuiles plates sur chanlatte en sapin traité.	ML	16.40	30.00	492.00
3.3.1.12	Egout biais en tuiles plates sur chanlatte en sapin traité.	ML	11.30	45.00	508.50
3.3.1.13	Rives droites à noquets cuivre 6/10° en tuiles plates.	ML	3.00	55.00	165.00
3.3.1.14	Rives biaises à noquets cuivre 6/10° en tuiles plates.	ML	2.00	65.00	130.00
3.3.1.15	Rive en saillie scellée au mortier de chaux.	ML	12.00	45.00	540.00
3.3.1.16	Solin au mortier de chaux compris engravure dans maçonnerie de toutes natures et bande porte solin en cuivre.	ML	5.00	80.00	400.00
3.3.1.17	Rive latérale en cuivre 6/10° pour protection des chevrons de rive.	ML	12.00	35.00	420.00

N°	Désignation des Articles	U	Quantité	P.U.	Montant
3.3.1.18	Faîtage en terre cuite scellée au mortier de chaux avec embarrures et crêtes.	ML	13.40	90.00	1 206.00
	Couverture ardoises				
	Bâtiment D				
3.3.1.19	Emoussage de couverture en ardoises compris reprises ponctuelles d'ardoises.	M2	119.51	30.00	3 585.30
3.3.1.20	Réfection des bandes solin et porte solin au mortier de chaux compris dégagement des engravures.	ML	8.60	55.00	473.00
	Pluviales				
3.3.1.21	Chéneau encaissé en plomb de 4 mm ép. entre couvertures tuiles et ardoises des bâtiments C et D compris fonçure bois, forme en plâtre et reliefs.	ML	1.50	750.00	1 125.00
3.3.1.22	Gouttières demi rondes pendantes en cuivre 6/10°.	ML	24.60	45.00	1 107.00
3.3.1.23	Descente EP en cuivre Ø 100.	ML	2.40	75.00	180.00
3.3.1.24	Dauphin en fonte de 2.00 hauteur et de Ø 100.	U	2	200.00	400.00
	Travaux divers				
3.3.1.25	Cache moineau avec grillage 10x10 en acier galvanisé clair sur chevrons et sablières.	ML	27.70	17.00	470.90
3.3.1.26	Enlèvement des gravois et nettoyage de chantier.	Forfait	1	1 000.00	1 000.00
	TOTAL Marché forfaitaire				**49 999.17**

TRANCHE OPTIONNELLE 2	**TOTAL H.T**	**49 999.17**
	TVA 20%	**9 999.83**
	TOTAL T.T.C.	**59 999.00**

COUVERTURE	**TOTAL H.T**	**274 168.20**
	TVA 20%	**54 833.64**
	TOTAL T.T.C.	**329 001.84**

TOTAL Général *(Hors Variante Obligatoire)*	**TOTAL H.T**	**629 979.00**
	TVA 20%	**125 995.80**
	TOTAL T.T.C.	**755 974.80**

RECAPITULATION

Valeur € JANVIER 2022

LOTS	Tranche Ferme *Bâtiment B - Toiture* *Bâtiment D* *Travaux structurels*	T. Optionnelle 1 *Bâtiment A - Toiture*	T. Optionnelle 2 *Bâtiments C et D* *Toitures*	MONTANTS H.T	T.V.A 20%	TOTAL T.T.C
1_MAÇONNERIE PIERRE DE TAILLE	216 889.48 €	28 657.70 €	60 278.62 €	305 825.80 €	61 165.16 €	366 990.96 €
2_CHARPENTE - MENUISERIE	20 980.00 €	18 488.50 €	10 516.50 €	49 985.00 €	9 997.00 €	59 982.00 €
3_COUVERTURE	115 388.98 €	108 780.05 €	49 999.17 €	274 168.20 €	54 833.64 €	329 001.84 €
COÛT PREVISIONNEL DES TRAVAUX - Hors Variante Obligatoire						
TOTAL H.T	353 258.46 €	155 926.25 €	120 794.29 €	629 979.00 €		
T.V.A 20 %	70 651.69 €	31 185.25 €	24 158.86 €		125 995.80 €	
TOTAL T.T.C	423 910.15 €	187 111.50 €	144 953.15 €			755 974.80 €

Variante Obligatoire

Bâtiment D

Refection des enduits sur parements Nord de la façade Est, jusque première chaine d'angle de gauche

LOTS	Tranche Ferme *Bâtiment B - Toiture* *Bâtiment D* *Travaux structurels*	T. Optionnelle 1 *Bâtiment A - Toiture*	T. Optionnelle 2 *Bâtiments C et D* *Toitures*	MONTANTS H.T	T.V.A 20%	TOTAL T.T.C
1_MAÇONNERIE PIERRE DE TAILLE	- €	- €	5 718.40 €	5 718.40 €	1 143.68 €	6 862.08 €

COÛT PREVISIONNEL DES TRAVAUX - Compris Variante Obligatoire						
TOTAL H.T	353 258.46 €	155 926.25 €	126 512.69 €	635 697.40 €		
T.V.A 20 %	70 651.69 €	31 185.25 €	25 302.54 €		127 139.48 €	
TOTAL T.T.C	423 910.15 €	187 111.50 €	151 815.23 €			762 836.88 €

III. DOCUMENTS GRAPHIQUES

Dossier de plans – Etat actuel & sanitaire,

> 00 - Situation & cadastre,
> 01 - Plan des masses,
> 02 - Plans général des charpentes,
> 03 – Plan des charpentes – Bâtiment A,
> 04 – Plan des charpentes – Bâtiment B,
> 05 – Plan des charpentes – Bâtiment C & D
> 06 – Tour gallo-romaine & mur des remparts,
> 07 – Façades côté cour,
> 08 – façade côté promenade des Remparts,

Dossier de plans – Etat projeté,

> 09 – Plan de synthèse projet – Tour gallo-romaine et mur des remparts,

Maître d'Ouvrage :

CONSEIL DÉPARTEMENTAL 18

Maître d'Oeuvre :

TRAIT CARRÉ ARCHITECTES

Objet :

Date :

OCTOBRE 2021

Plan de repérage :

Légendes :

Localisation projet

777

Références cadastrales :

000 HY 345
superficie : 1034,00 m²

9, Rue Molière,
18000 BOURGES

N

Etat :

/

Echelle :

/

Désignation :

PLAN DE SITUATION / CADASTRE

Phase :

AVP – AC

Numéro :

00

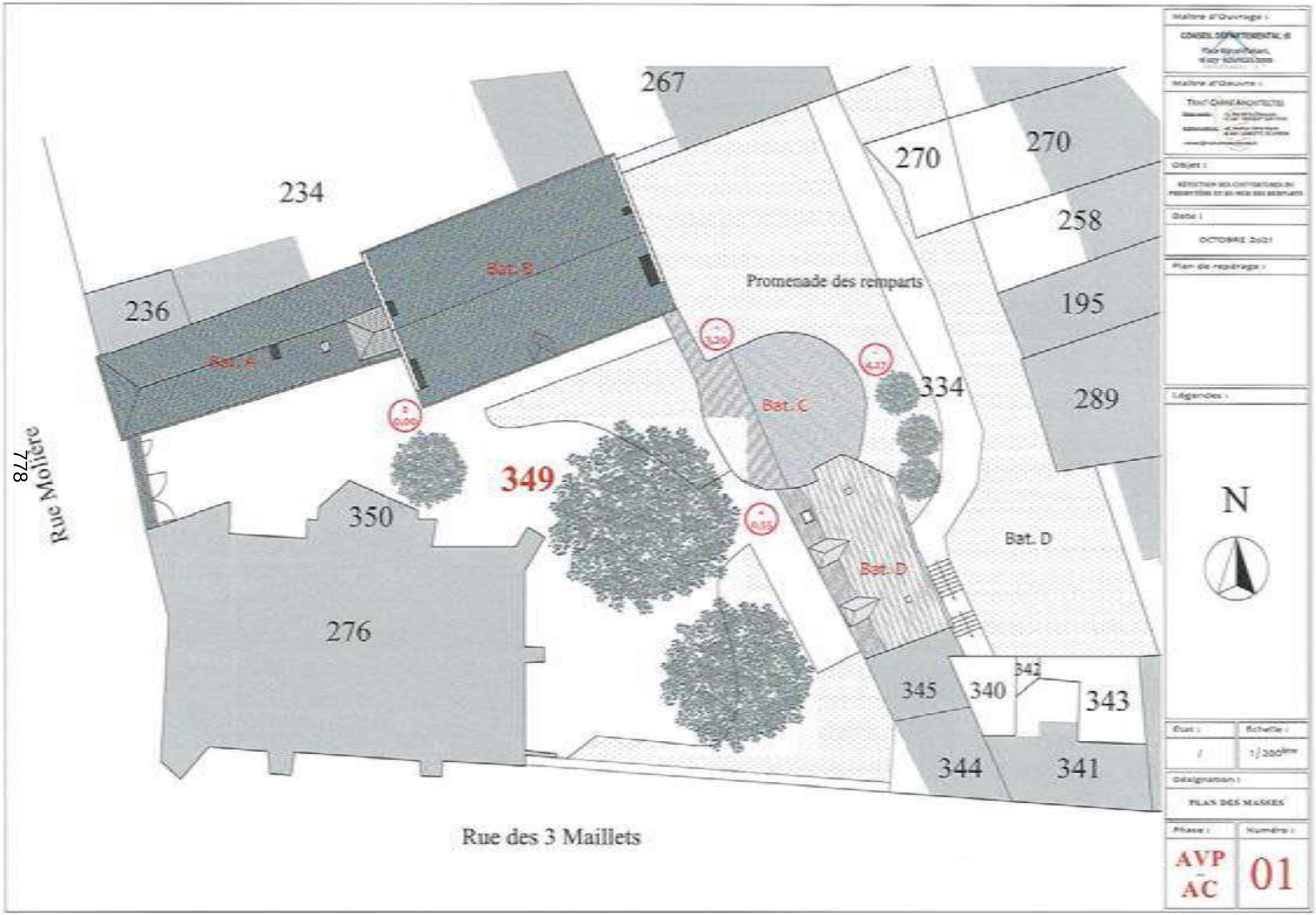

267
270
270
234
258
Bat. B
Promenade des remparts
236
195
Bat. A
334
289
Bat. C
349
350
Bat. D
Bat. D
276
345
340
342
343
344
341
Rue Molière
Rue des 3 Maillets
N
Maître d'Ouvrage :
Maître d'Oeuvre :
Objet :
Date :
OCTOBRE 2021
Plan de repérage :
Légendes :
État :
Échelle :
/
1/200ème
Désignation :
PLAN DES MASSES
Phase :
Numéro :
AVP
AC
01

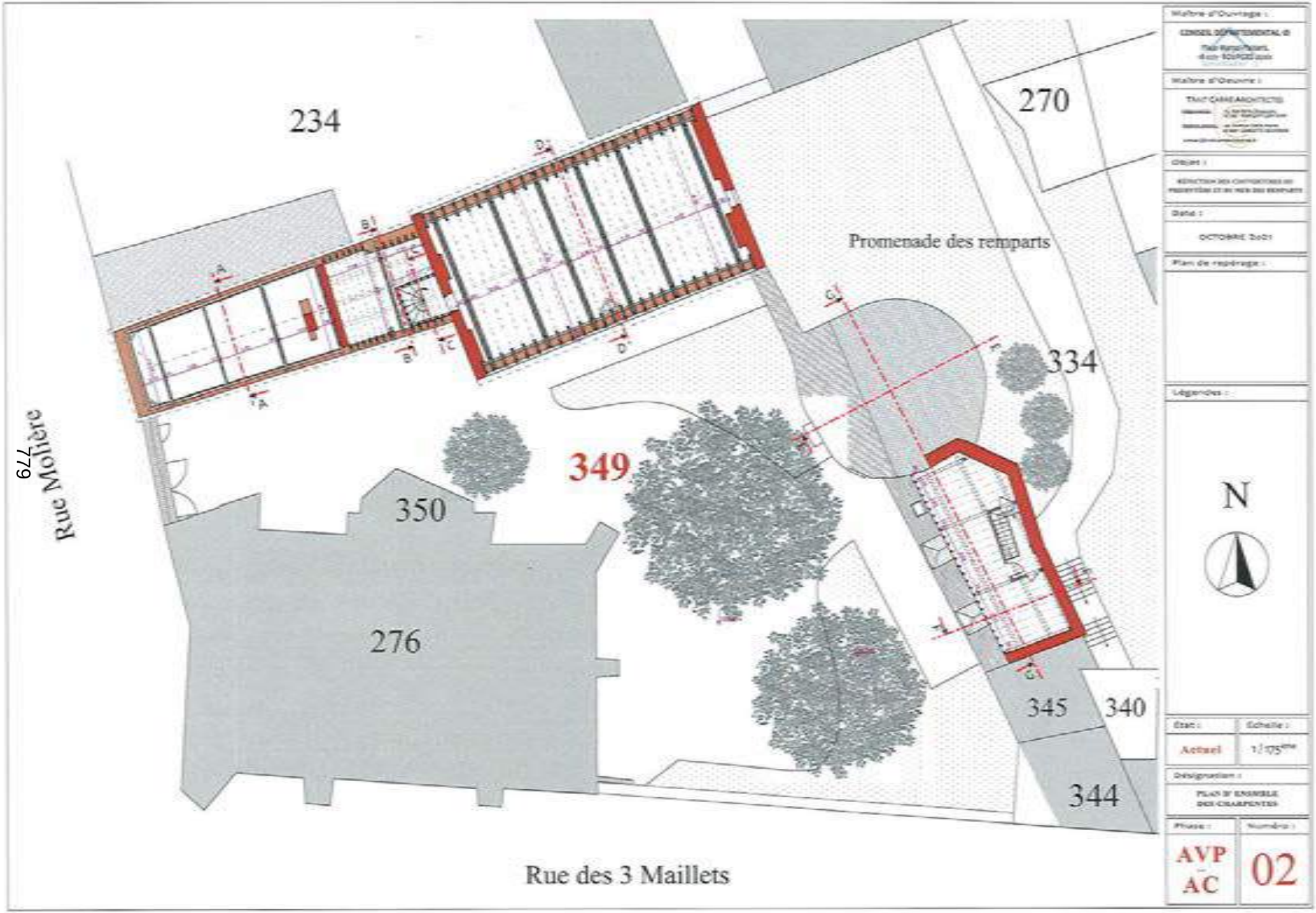
234
270
Promenade des remparts
334
349
350
276
345
340
344
Rue Molière
779
Rue des 3 Maillets
N
Maître d'Ouvrage :
Maître d'Oeuvre :
TAUT CARRE ARCHITECTES
Objet :
Date :
OCTOBRE 2021
Plan de repérage :
Légendes :
Etat :
Actuel
Echelle :
1/125ème
Désignation :
Phase :
AVP
AC
Numéro :
02

780

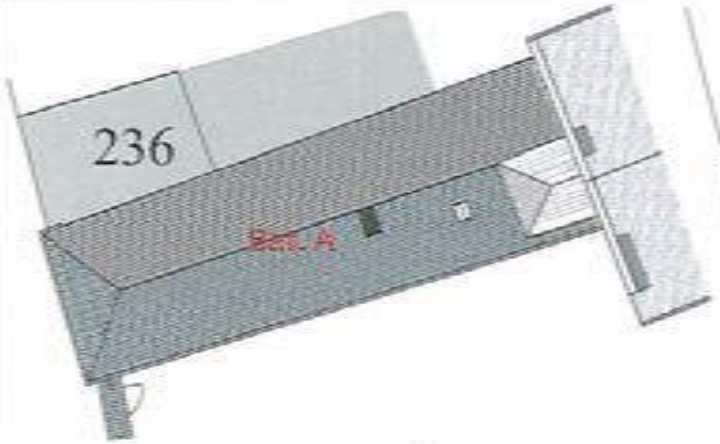

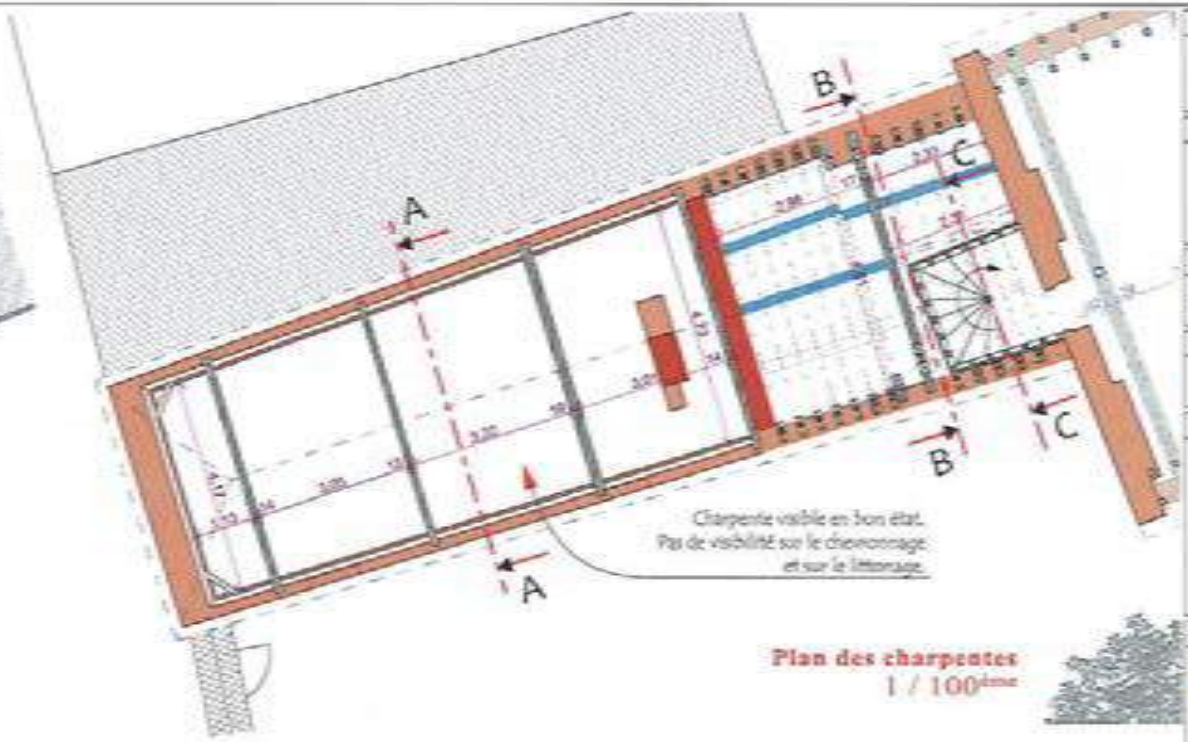

Plan des charpentes
1 / 100ème

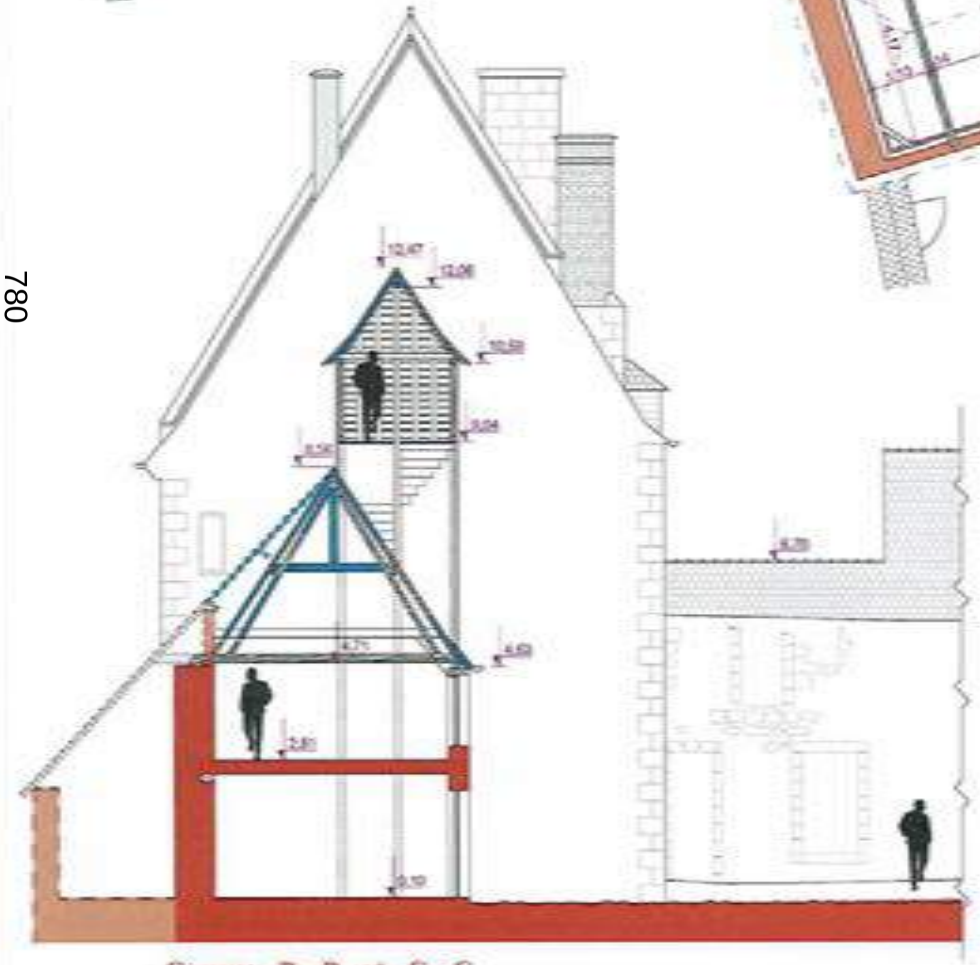

Coupes B - B et C - C
1 / 100ème

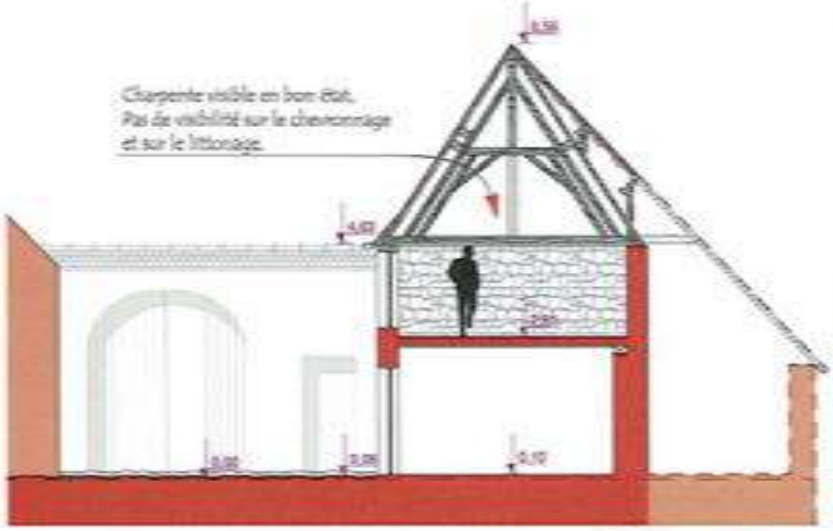

Coupe A - A
1 / 100ème

Maître d'Ouvrage :

CONSEIL DÉPARTEMENTAL de
Pôle Patrimoine,
Rue 30000 Nîmes

Maître d'Oeuvre :

TRACT GIRAT ARCHITECTES

Objet :

RÉFECTION DES COUVERTURES DU PRESBYTÈRE ET DE SON ANNEXE

Date :

OCTOBRE 2021

Plan de repérage :

N

Légendes :

Bâtiments, Maçonnerie, ouvertures, ...

État :	Échelle :
Actuel	selon dessin

Désignation :

PLANCHE Charpentes
Bâtiment A

Phase :	Numéro :
AVP – AC	03

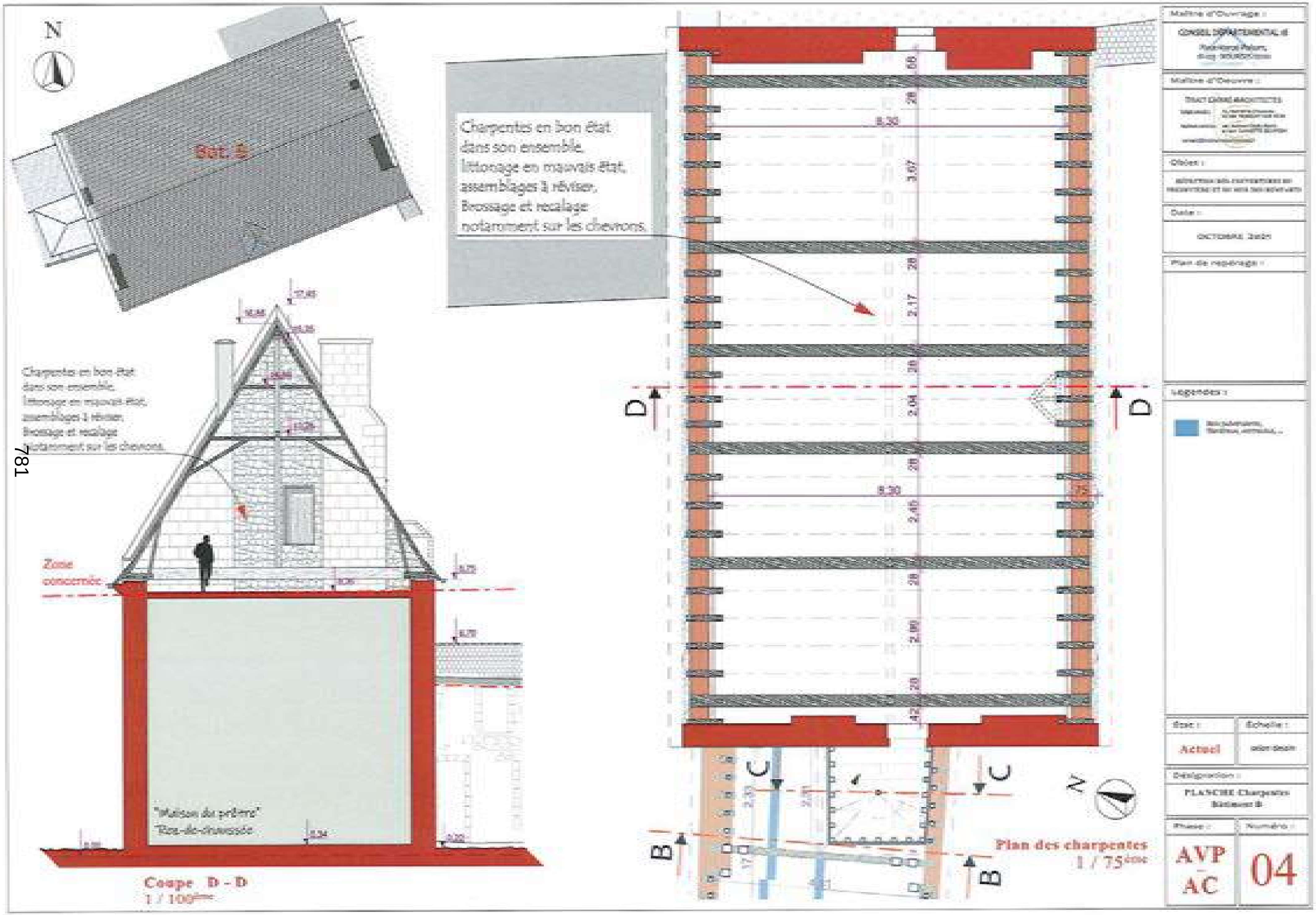
N
Bat. B
Charpentes en bon état dans son ensemble.
Litonage en mauvais état,
assemblages à réviser.
Brossage et recalage notamment sur les chevrons.
Zone concernée
"Maison du prêtre"
Rez-de-chaussée
Coupe D - D
1 / 100ème
D
D
C
C
B
B
8.30
3.67
2.17
2.04
2.45
2.90
Plan des charpentes
1 / 75ème
Maître d'Ouvrage :
CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Maître d'Oeuvre :
Objet :
Date :
OCTOBRE 2020
Plan de repérage :
Légendes :
Etat :
Actuel
Echelle :
Désignation :
PLANCHE Charpentes
Phase :
AVP
AC
Numéro :
04

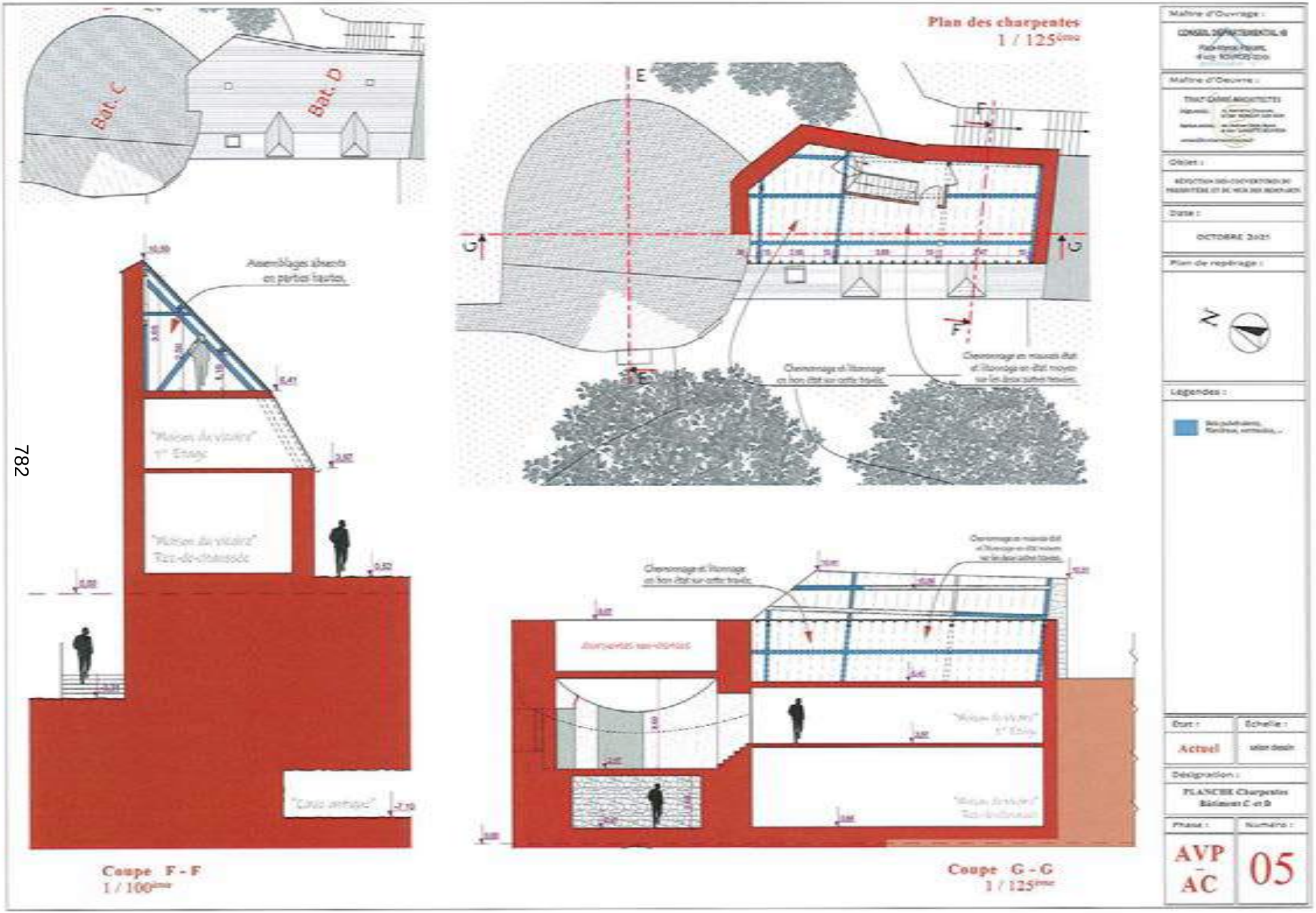
Plan des charpentes
1 / 125ème
Bat. C
Bat. D
E
F
G
Assemblages absents en parties hautes.
Coupe F - F
1 / 100ème
Coupe G - G
1 / 125ème
Maître d'Ouvrage :
Maître d'Oeuvre :
Objet :
Date :
OCTOBRE 2021
Plan de repérage :
Légendes :
État :
Actuel
Échelle :
Désignation :
PLANCHE Charpentes
Bâtiment C et D
Phase :
AVP
AC
Numéro :
05

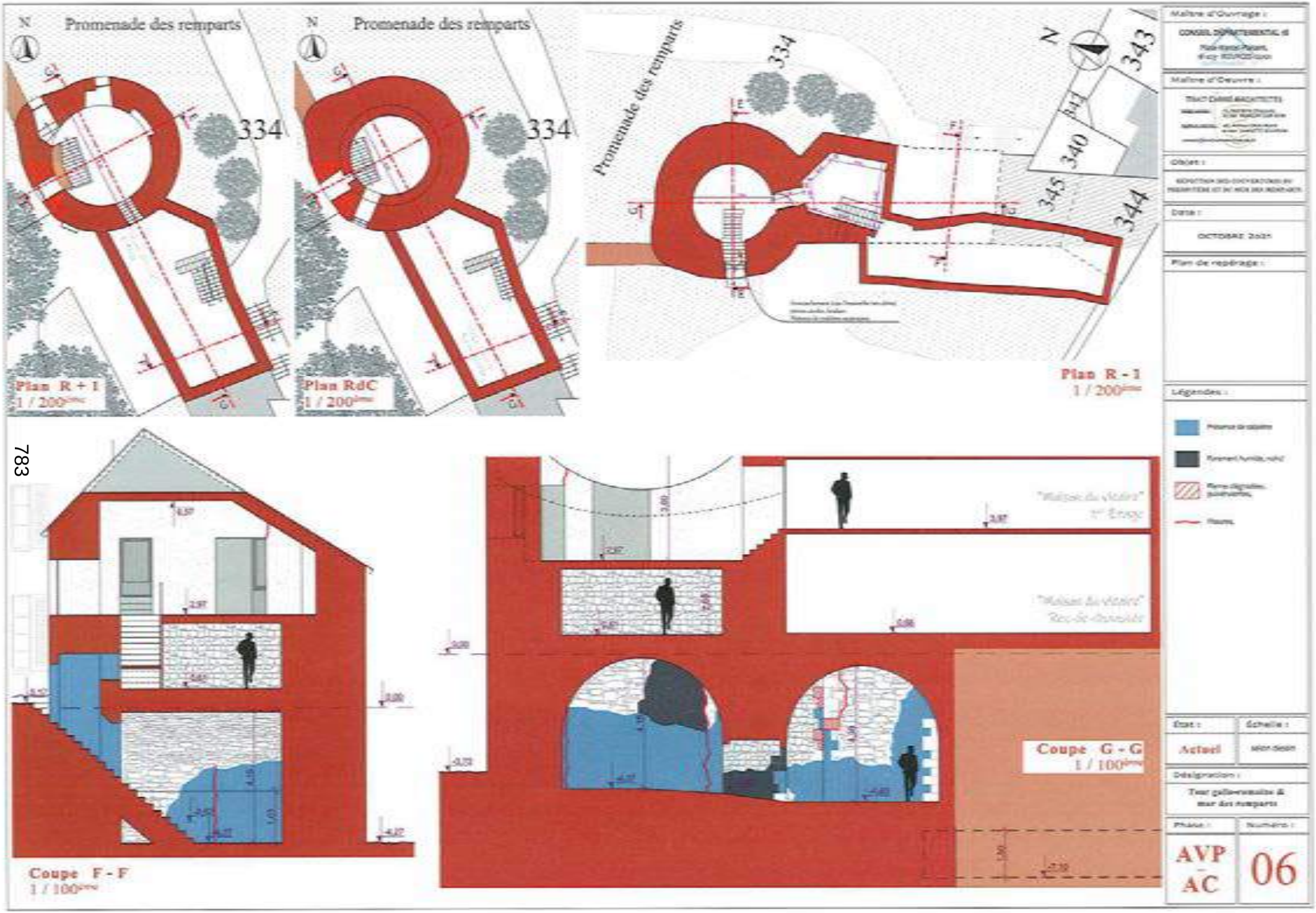
N
Promenade des remparts
334
Plan R + 1
1 / 200ème
N
Promenade des remparts
334
Plan RdC
1 / 200ème
Promenade des remparts
334
343
340
345
344
N
Plan R - 1
1 / 200ème
783
Coupe F - F
1 / 100ème
"Maison du Veilleur"
1er Etage
"Maison du Veilleur"
Rez-de-chaussée
Coupe G - G
1 / 100ème
Maître d'Ouvrage :
Maître d'Oeuvre :
Objet :
Date :
OCTOBRE 2021
Plan de repérage :
Légendes :
Etat :
Actuel
Echelle :
Désignation :
Tour galloromaine &
mur des remparts
Phase :
AVP
AC
Numéro :
06

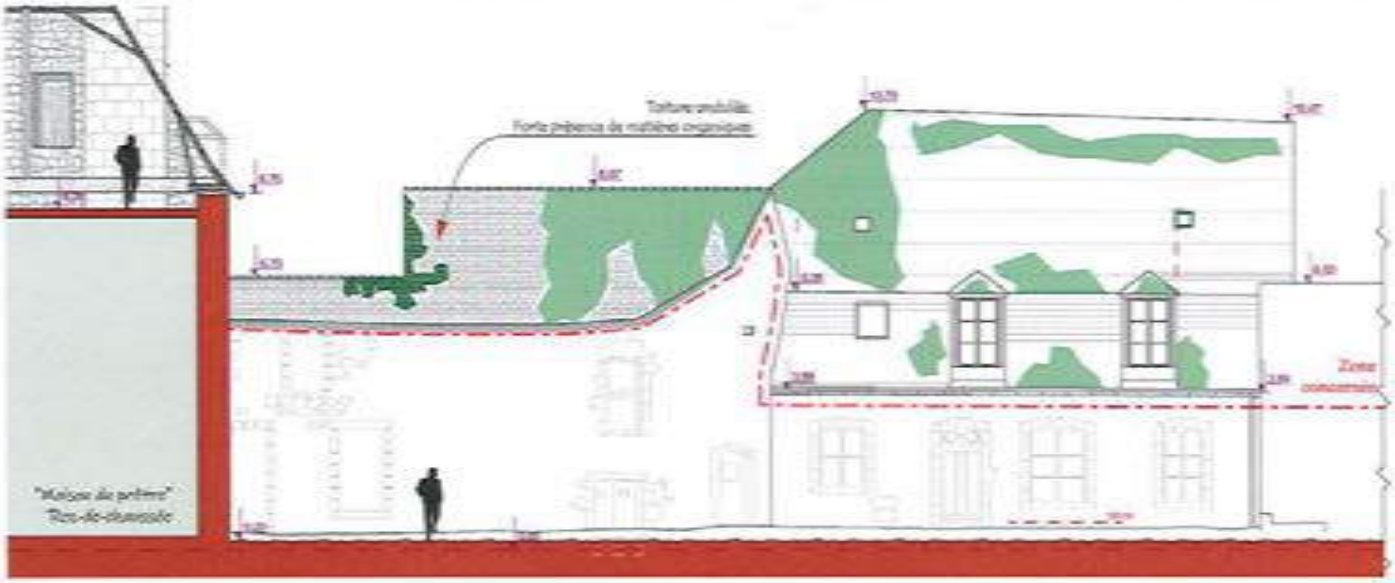

Façade Ouest

Façade Sud

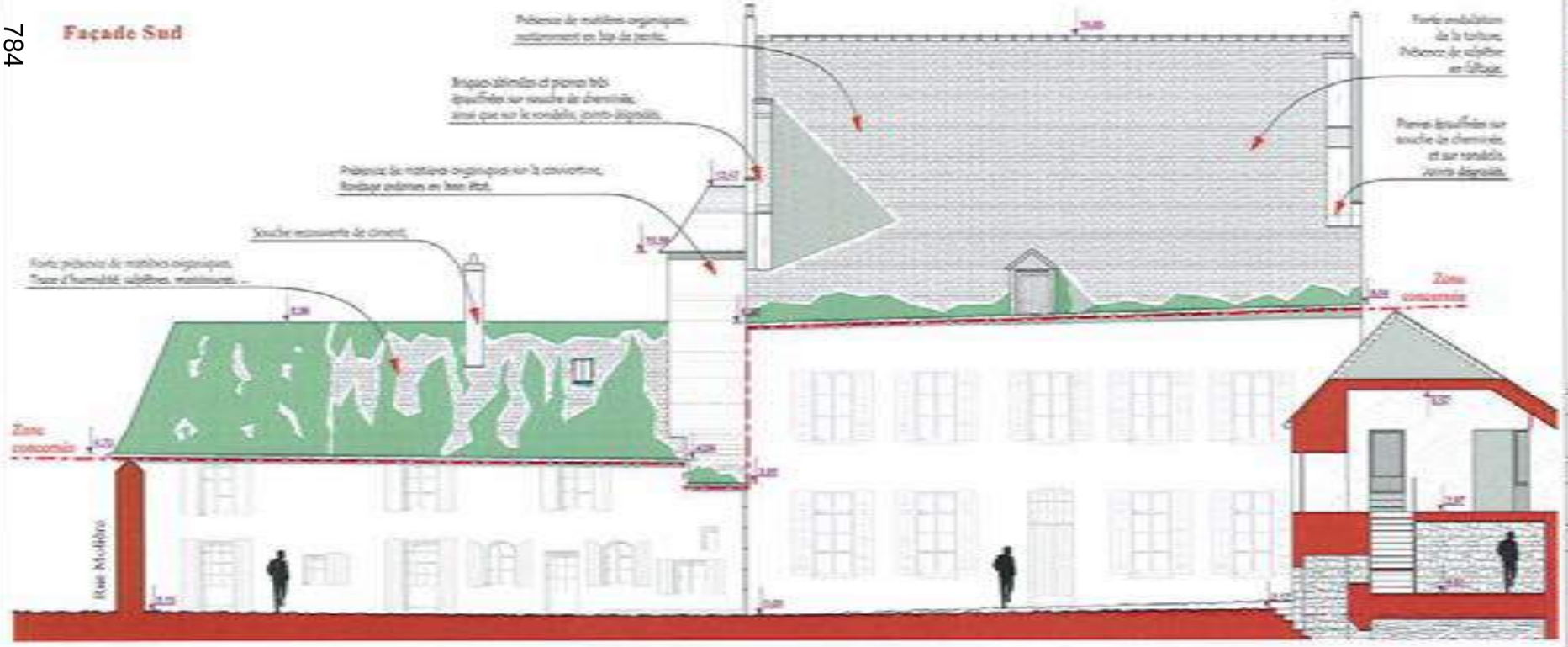

Maître d'Ouvrage :	CONSEIL DÉPARTEMENTAL 45
Maître d'Oeuvre :	THAT QUANE ARCHITECTES
Objet :	RÉFECTION DES CONTENTIONS DU PARAPET DU PONT DE LA CHAPELLE
Date :	OCTOBRE 2021
Plan de repérage :	
Légendes :	Présence de matières organiques Pierres de couleur noire Végétation envahissante Fissures
Etat :	Actuel
Echelle :	1/100ème
Désignation :	FAÇADES côté ouest
Phase :	AVP – AC
Numéro :	07

Façade Nord

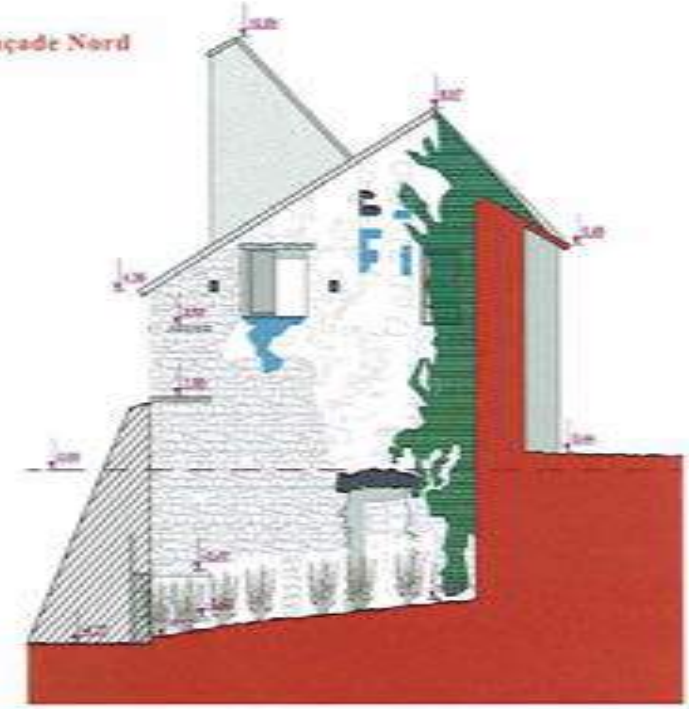

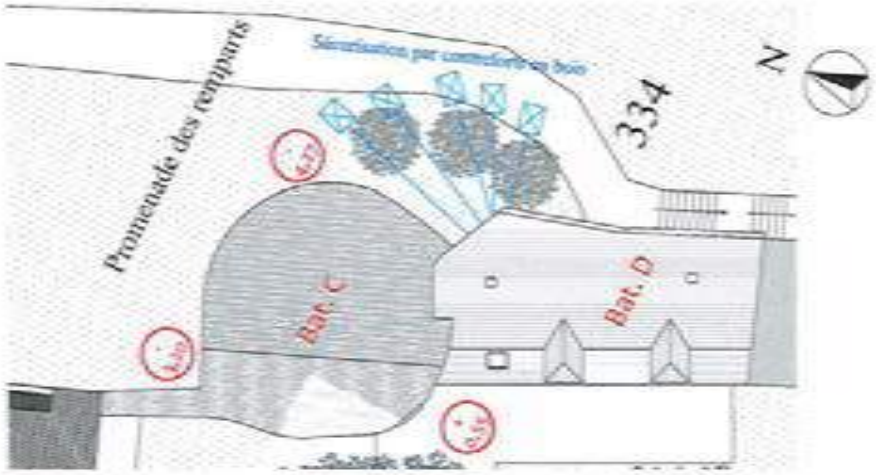

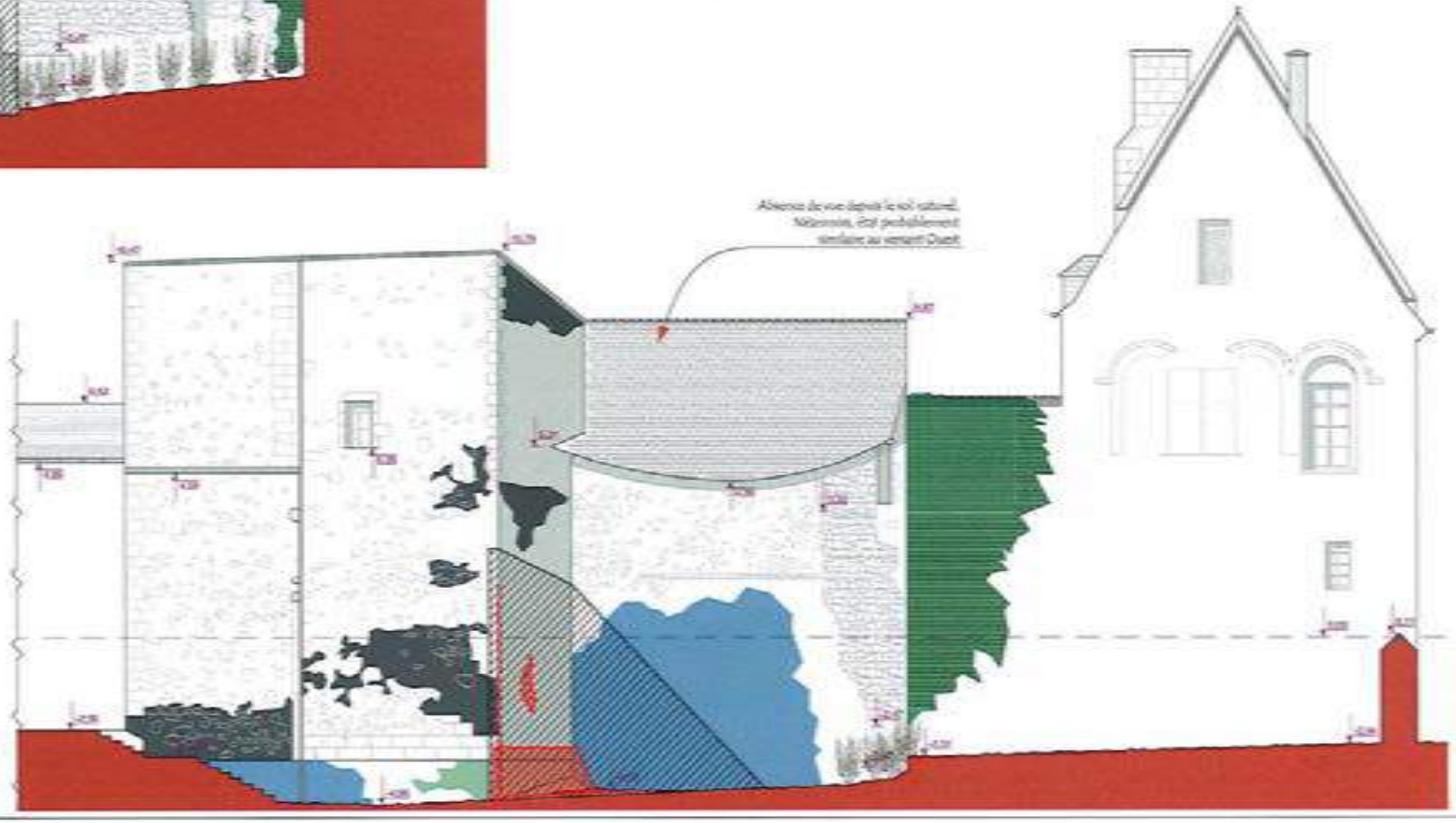

Façade Est

785

Maître d'Ouvrage :

CONSEIL DÉPARTEMENTAL d[illegible]

Maître d'Oeuvre :

TIHAY-GARNI ARCHITECTES

Objet :

RÉFECTION DES CONTREFORTS DE MAÇONNERIE ET DE TOITS DES ESCALIERS

Date :

OCTOBRE 2021

Plan de repérage :

Légendes :

- Parements de maçonnerie originaux
- Parements de remplois
- Parements d'enduits, ouverts
- Végétation envahissante
- Fissures
- Structure en charpente bois

Etat :	Echelle :
Actuel	1/100ème

Désignation :

FAÇADES côté "Promenade des remparts"

Phase :	Numéro :
AVP – AC	08

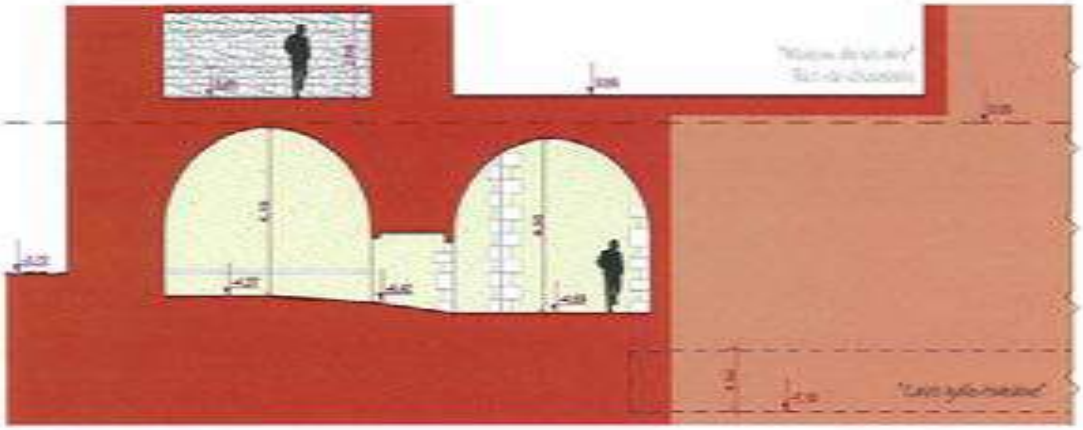

Coupe G - G

Coupe F - F

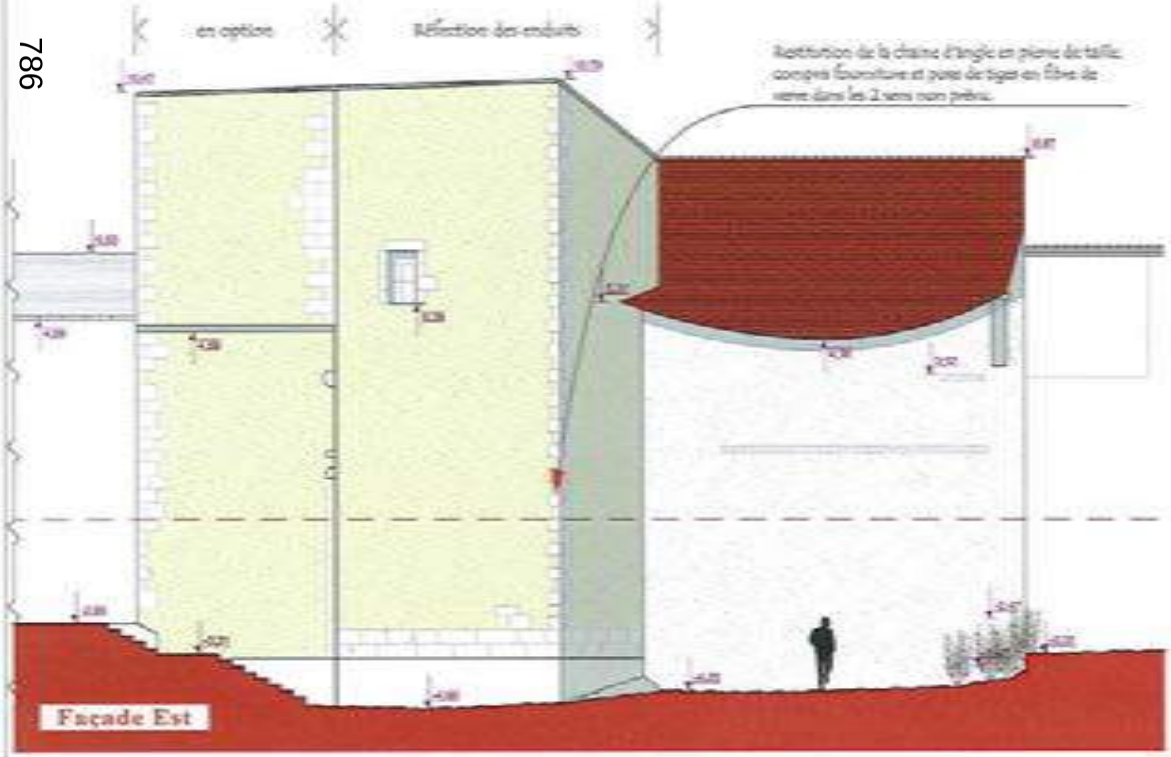

Façade Est

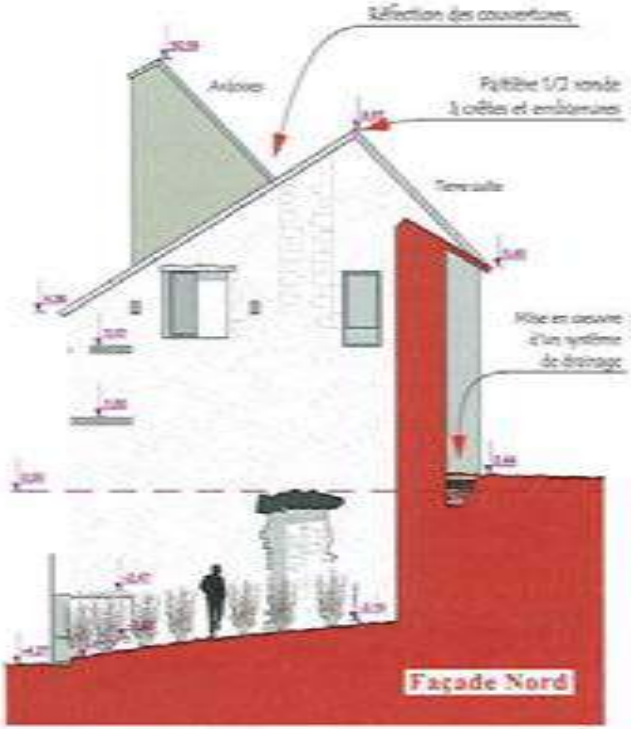

Façade Nord

Maître d'Ouvrage :

CONSEIL DÉPARTEMENTAL 18

Maître d'Oeuvre :

TRAIT CARRÉ ARCHITECTES

Objet :

Date :

OCTOBRE 2021

Plan de repérage :

Légendes :

Etat :	Echelle :
Projet	

Désignation :

Tour gallo-romaine & mur des remparts

Phase :	Numéro :
AVP - AC	09

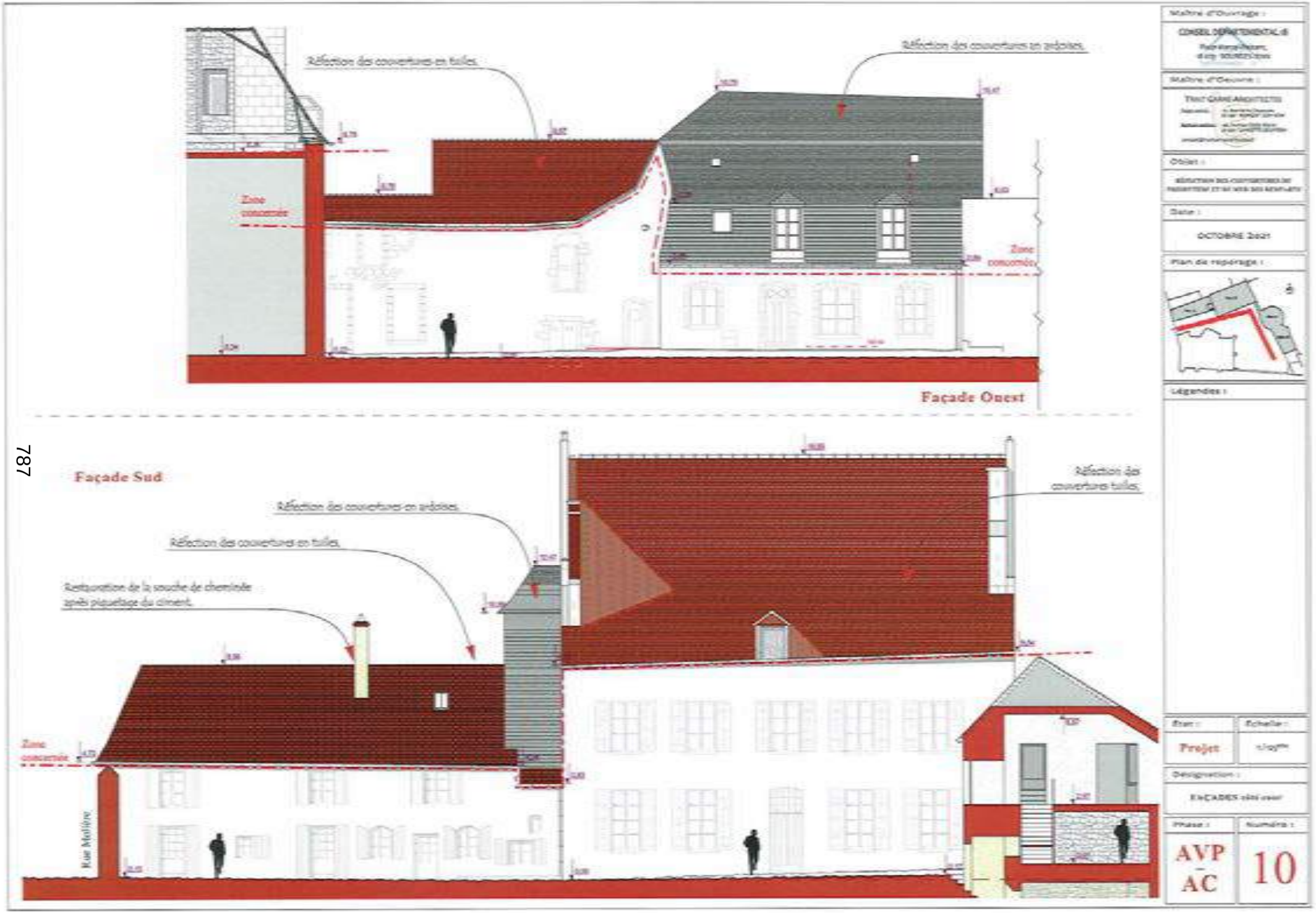
Maître d'Ouvrage :
Maître d'Oeuvre :
Objet :
Date :
OCTOBRE 2021
Plan de repérage :
Légendes :
Etat :
Projet
Echelle :
Désignation :
Phase :
AVP
AC
Numéro :
10
Réfection des couvertures en tuiles.
Réfection des couvertures en ardoises.
Zone concernée
Façade Ouest
Façade Sud
Réfection des couvertures en ardoises.
Réfection des couvertures en tuiles.
Restauration de la souche de cheminée après piquetage du ciment.
Réfection des couvertures tuiles.
Zone concernée
Rue Molière

IV. DOSSIER PHOTOGRAPHIQUE

Rapport photographique,
> 8 planches A4,

PRESBYTERE
PHOTOS

LOCALISATION

BATIMENT A - ACCUEIL - EXTERIEUR

1

2

3

4

5

6

PRESBYTERE
PHOTOS

LOCALISATION

BATIMENT B - MAISON DU PRETRE- EXTERIEUR

1

2

3

4

5

6

PRESBYTERE
PHOTOS

BATIMENT C ET D - TOUR ET MAISON DU VICAIRE- EXTERIEUR

LOCALISATION

1

2

3

4

5

6

PRESBYTERE
PHOTOS

VUE DE LA PROMENADE DES REMPARTS

1

2

3

4

5

6

LOCALISATION

PRESBYTERE
PHOTOS

BATIMENT A - ACCUEIL - CHARPENTE

1

LOCALISATION

2

3

4

5

6

PRESBYTERE
PHOTOS

BATIMENT A - TOURELLE D'ESCALIER - CHARPENTE

1

LOCALISATION

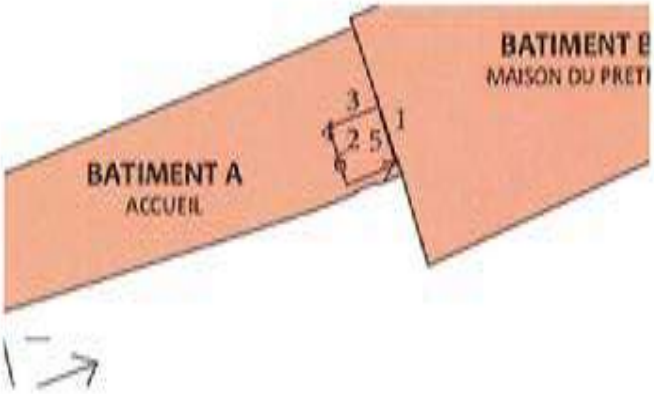

2

3

4

5

6

PRESBYTERE
PHOTOS

BATIMENT B - MAISON DU PRETRE - CHARPENTE

1

LOCALISATION

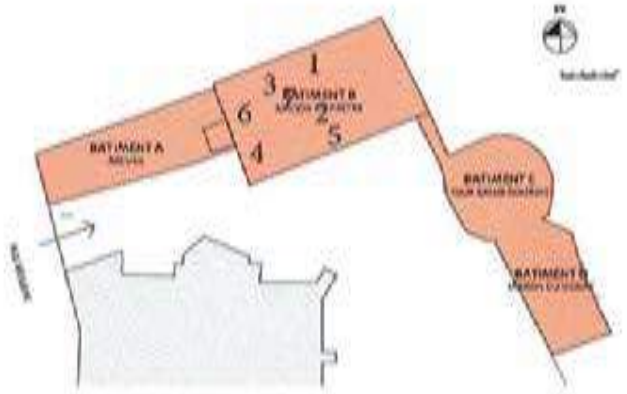

2

3

4

5

6

PRESBYTERE
PHOTOS

BATIMENT C - TOUR

LOCALISATION

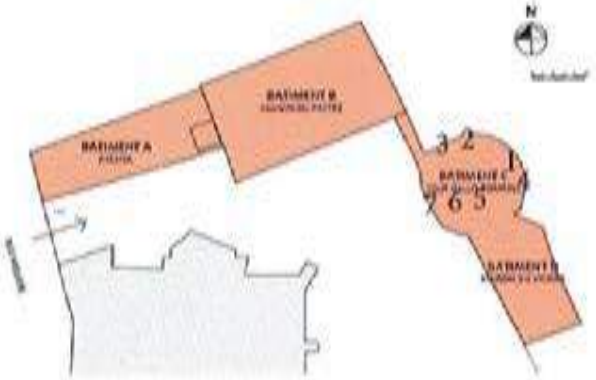

1

2

3

4

5

6

PRESBYTERE
PHOTOS

BATIMENT D - MAISON DU VICAIRE - CHARPENTE

LOCALISATION

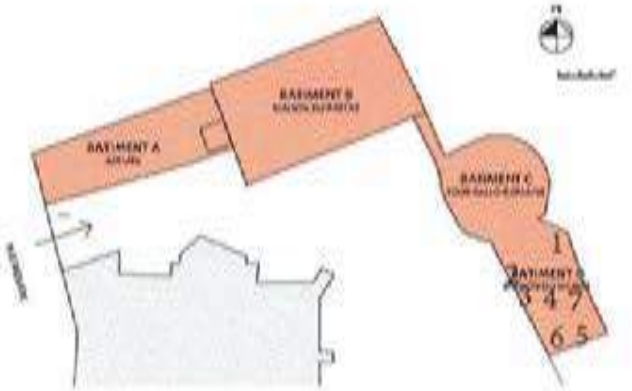

1

2

3

4

5

6

PRESBYTERE
PHOTOS

BATIMENT C & D - TOUR ET MAISON DU VICAIRE - CAVES

1

LOCALISATION

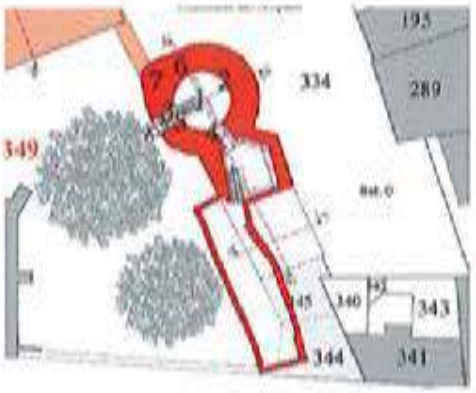

2

3

4

5

6

PRESBYTERE
PHOTOS

BATIMENT D - MAISON DU VICAIRE - CAVES

LOCALISATION

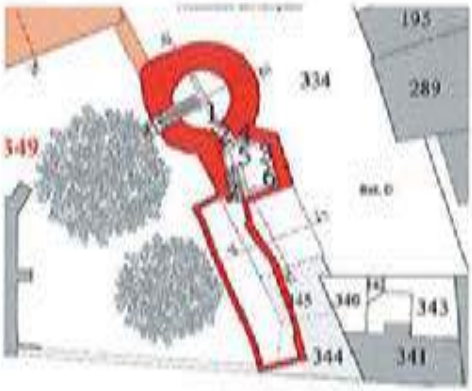

1

2

3

4

5

6

PRESBYTERE
PHOTOS

BATIMENT D - MAISON DU VICAIRE - CAVES

LOCALISATION

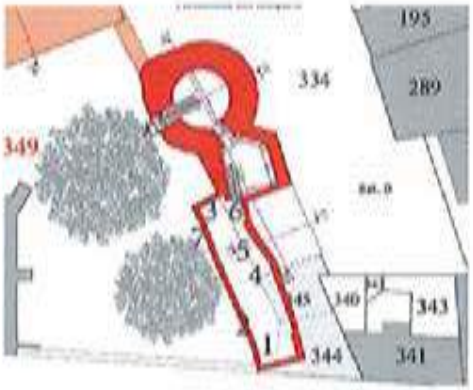

1

2

3

4

5

6

	Date	auteur	Remarque
1	26-sept.-16	Dom	Les montants des marchés PI et travaux sont à renseigner dans les feuilles 6 à 25, renvoi automatique dans le suivi globale (feuille 2) et un renvoi éventuel à créer dans le bilan prévisionnel feuille 1,
2	26-sept.-16	Dom	Attention l'avance forfaire dans les marchés PI et travaux > 50 000 €HT peut être refusée: dans ce cas tapper N dans la case E5 de la feuille de suivi concernée
3	29-sept.-16	Das	Dans l'onglet 2 - suivi financier, ne pas supprimer les colonnes (AH à AN) correspondant aux années de l'opération même si il n'y a pas besoin des 7 cases
4	5-oct.-16	Dom	Dans l'onglet 2 - suivi financier, ne pas supprimer les colonnes "Lot x". Masquer les colonnes sans objet,
5	12-avr.-19	DAS	Pour compléter le prévisionnel de dépenses pluriannuel sur le montant des honoraires de MOe, prendre en compte la répartition suivante par éléments de mission : ESQUISSE Comprise entre 4% et 6% AVP Comprise entre 26% et 28% ou APS Comprise entre 9% et 10% APD Compris entre 17% et 18% PROJET Compris entre 19% et 21% ACT Compris entre 7% et 8% VISA Compris entre 8% et 9% DET Comprise entre 24% et 28% AOR Comprise entre 5% et 7%

PLANNING PREVISIONNEL PLURIANNUEL DES DEPENSES
pour la restauration du mur des remparts et de la toiture du presbytère

			2020	2021	2022	2023	2024	2025
Prestations de services		**Montant en € HT**						
MOE	DIAG	**5 250,00 €**	4 200,00 €	1 050,00 €				
	AVP	**6 040,00 €**	0,00 €	6 040,00 €				
	PC AUT	**2 000,00 €**		2 000,00 €				
	G5	**5 225,00 €**		5 225,00 €				
MOE RELANCE								
TF	MAJ AVP	**3 960,00 €**			3 960,00 €			
	PRO	**12 500,00 €**			12 500,00 €			
	ACT	**2 240,00 €**			2 240,00 €			
	VISA	**2 000,00 €**			339,69 €	1 660,31 €		
	DET	**19 000,00 €**			3 227,10 €	15 772,90 €		
	AOR	**3 800,00 €**				3 800,00 €		
TO1	VISA	**1 000,00 €**					1 000,00 €	
	DET	**4 500,00 €**					4 500,00 €	
	AOR	**1 600,00 €**					1 600,00 €	
TO2	VISA	**900,00 €**						900,00 €
	DET	**4 000,00 €**						4 000,00 €
	AOR	**1 200,00 €**						1 200,00 €
	56 700,00 €							
CT		**909,83 €**			305,59 €	323,26 €	0,00 €	0,00 €
SPS		**1 475,40 €**		0,00 €	495,55 €	524,20 €	0,00 €	0,00 €
DAT		**1 088,17 €**		1 088,17 €				
Investigations complémentaires		**8 765,71 €**	7 666,36 €	1 099,35 €				
Sondages complémentaires GINGER		**9 770,00 €**		9 770,00 €				
Révision de prix sur honoraires		**7 549,80 €**	13,00 €	648,00 €	2 076,11 €	2 649,68 €	1 065,00 €	1 098,00 €
	sous total en € HT	**104 773,91 €**	11 879,36 €	26 920,52 €	25 144,05 €	24 730,35 €	8 165,00 €	7 198,00 €

Prestations de Travaux	**Montant en € HT**						
Lots							
TF Travaux dans la cour du presbytère et mur des remparts	**353 258,46 €**			60 000,00 €	156 889,48 €	0,00 €	0,00 €
TF Travaux de réfection des toitures du bâtiment B					136 368,98 €	0,00 €	0,00 €
TO1 Travaux de réfection des toitures du bâtiment A	**155 926,25 €**					155 926,25 €	0,00 €
TO2 Travaux de réfection des toitures du bâtiment C et D	**126 512,69 €**					0,00 €	126 512,69 €
Nettoyage ONET bungalows	**6 631,02 €**			780,12 €	1 950,30 €	1 950,30 €	1 950,30 €
Assurance Dommage	**7 230,68 €**			7 230,68 €			
Révision de prix sur travaux	**48 610,39 €**			1 800,00 €	17 595,51 €	14 033,36 €	15 181,52 €
Aléas technique	**31 784,87 €**			5 398,57 €	14 116,33 €	0,00 €	0,00 €
sous total en € HT	**729 954,36 €**	0,00 €	0,00 €	75 209,37 €	326 920,59 €	171 909,91 €	143 644,51 €

TOTAL Prévisionnel par année en € TTC	**1 001 673,92 €**	**14 255,23 €**	**32 304,62 €**	**120 424,11 €**	**421 981,13 €**	**216 089,90 €**	**181 011,02 €**
Propositions budgétaires pluriannuelles en € TTC	**400 000,00 €**	**28 000,00 €**	**46 000,00 €**	**125 000,00 €**	**425 000,00 €**	**220 000,00 €**	**185 000,00 €**
Différence	*-601 673,92 €*	*13 744,77 €*	*13 695,38 €*	*4 575,89 €*	*3 018,87 €*	*3 910,11 €*	*3 988,98 €*

Presbytère 9 rue Molière à Bourges

Restauration du mur des remparts et de la toiture du presbytère

BILAN PREVISIONNEL DE L'OPERATION mise à jour du 26/01/2021

en euros HT (intégration de la TVA en fin de tableau)

		PROGRAMME	DIAG	AVP	AVP2	PRO	ACT	EXE
A DEPENSES PRELIMINAIRES / INTERMEDIAIRES								
RELEVE TOPOGRAPHIQUE / RESEAUX		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
ETUDES DE SOLS COMPLEMENTAIRES		0,00 €	0,00 €			0,00 €		
DIAG amiante et plomb		3 000,00 €	1 515,20 €	1 088,17 €	1 088,17 €			
Investigations complémentaires	sondages et prélèvements maçonnerie des remparts	8 000,00 €	6 541,00 €	6 541,00 €	6 541,00 €			
	élagage pour sondage		1 125,36 €	1 125,36 €	1 125,36 €			
	Intervention sur couverture pour inspection charpente		1 099,35 €	1 099,35 €	1 099,35 €			
TOTAL A	**(arrondi)**	**11 000,00 €**	**10 280,91 €**	**9 853,88 €**	**9 853,88 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
B TRAVAUX DE RACCORDEMENT								
EAU POTABLE		0,00 €						
EAUX PLUVIALES		0,00 €						
EAUX USEES		0,00 €						
ELECTRICITE		0,00 €						
GAZ		0,00 €						
TELEPHONE		0,00 €						
TOTAL B		**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	
C TRAVAUX SUR MARCHES	Surface/Qtté Prix							
Tranche Ferme REMPART + TOITURE BAT B								
LOT 1 maçonnerie	216889							
LOT 2 charpente menuiserie	20980							
LOT 3 Couverture	115389							
TOTAL TF					**353 258,46 €**			
Tranche Optionnelle 1 TOITURE BAT A								
LOT 1 maçonnerie	28657,7							
LOT 2 charpente menuiserie	18488,5							
LOT 3 Couverture	108780							
TOTAL TO1					**155 926,25 €**			
Tranche Optionnelle 2 TOITURE BAT C et D								
LOT 1 maçonnerie	60278,62							
variante périmètre enduits	5718,4				travaux enduits a intégrer en TF			
LOT 2 charpente menuiserie	10516,5							
LOT 3 Couverture	49999,17							
TOTAL TO2					**126 512,69 €**			
en valeur mois Mo (programme)	**septembre -2019**							
en valeur mois Mo AVP	**novembre -2021**							
TOTAL C		**245 900,00 €**	**245 900,00 €**	**711 444,82 €**	**635 697,40 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
				189%	159%			
D HONORAIRES								
MAITRISE D'ŒUVRE	16,71%	41 095,00 €	41 095,00 €	41 095,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €
MAITRISE D'ŒUVRE MARCHE ETUDE DIAG/AVP/PC/GS					18 515,00 €			
MPS sondage geotech complémentaire		0,00 €	0,00 €	9 770,00 €	9 770,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
RELANCE MARCHE MOE SUITE AVP		0,00 €	0,00 €	0,00 €	56 700,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
CONTROLE TECHNIQUE	1,5%	909,83 €	909,83 €	909,83 €	909,83 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Avenant CT								
OPC	0,0%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
CORDONNATEUR HYG. et SECURITE	1,0%	1 475,40 €	1 475,40 €	1 475,40 €	1 475,40 €	0,00 €	0,00 €	1 532,94 €
Avenant SPS								
CORDONNATEUR SSI	0,0%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D	**(arrondi)**	**43 480,23 €**	**43 480,23 €**	**53 250,23 €**	**87 370,23 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**1 532,94 €**
E SOMME A VALOIR POUR HAUSSE DE PRIX								
d0 : date de référence des prix	**septembre -2019**							
d1 : date prévue de démarrage des travaux	**septembre -2020**							
d2 : date prévisible de fin de chantier	**janvier -2023**							
D1 = d1 - d0 : délai entre date de démarrage et date de référence des prix	**12 mois**							
D2 : délai de durée des travaux	**28 mois**							
centre de gravité du chantier D1 + (D2 x 2/3)	**31 mois**	**19 mois**						
pourcentage de révision de prix prévisible (sur la base de 2,4% par an, soit 0.2% par mois)	**soit :**	**6,00%**	(arrondi)					
E a SUR TRAVAUX								
somme à valoir pour révision de prix (C)	**x**	**6,00%**		**14 754,00 €**	**14 754,00 €**	**59 616,95 €**	**48 610,39 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
E b SUR HONORAIRES								
somme à valoir pour révision de prix (D)	**x**	**6,00%**		**2 608,81 €**	**2 608,81 €**	**3 838,87 €**	**7 549,80 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Révisions effectives (voir détail dans onglet "suivi desprovisions (Eet F)								
TOTAL E	**(arrondi)**	**17 362,81 €**	**17 362,81 €**	**63 455,82 €**	**56 160,19 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
F SOMME A VALOIR SUR IMPREVUS ET ALEAS TECHNIQUES								
Dépenses effectives (voir détail dans onglet "suivi desprovisions (Eet F)								
IMPREVUS (C)	**x**	**5,0%**	**12 295,00 €**	**12 295,00 €**	**35 572,24 €**	**31 784,87 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
G ASSURANCE DOMMAGE (non obligatoire)								
(C)	**x**	**1,0%**	**2 893,80 €**	**2 893,80 €**	**7 646,95 €**	**7 230,68 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
H AUTRES DEPENSES								
Nettoyage ONET installations de chantier 390,06 par mois pour 3 bungalows pendant 17 mois					**6 631,02 €**			
TOTAL H	**(arrondi)**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**6 631,02 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**

RECAPITULATIF

		PROGRAMME	DIAG	AVP	AVP2	PRO	ACT	EXE
A	DEPENSES PRELIMINAIRES / INTERMEDIAIRES	11 000,00 €	10 280,91 €	9 853,88 €	9 853,88 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
B	TRAVAUX DE RACCORDEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
C	TRAVAUX SUR MARCHES	245 900,00 €	245 900,00 €	711 444,82 €	635 697,40 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D	HONORAIRES	43 480,23 €	43 480,23 €	53 250,23 €	87 370,23 €	0,00 €	0,00 €	1 532,94 €
E	SOMME A VALOIR POUR HAUSSE DE PRIX	17 362,81 €	17 362,81 €	63 455,82 €	56 160,19 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
F	SOMME A VALOIR SUR IMPREVUS ET ALEAS TECHNIQUES	12 295,00 €	12 295,00 €	35 572,24 €	31 784,87 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
G	ASSURANCE DOMMAGE (non obligatoire)	2 893,80 €	2 893,80 €	7 646,95 €	7 230,68 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
H	AUTRES DEPENSES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 631,02 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		---	---	---		---	---	---
	Montant TDC HT	332 931,85 €	332 212,76 €	881 223,94 €	834 728,26 €	0,00 €	0,00 €	1 532,94 €
	Montant TDC TTC	399 518,22 €	398 655,31 €	1 057 468,73 €	1 001 673,92 €	0,00 €	0,00 €	1 839,53 €

Bilan Global des Dépenses

Taux TVA opération	20,0%

Rappel budget opération							
AP	CP						
	2 020	2 021	2 022	2 023	2 024	2 025	2 026

Totaux

N° feuille	4	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	Sous total				
Objet	**Dépenses A et B**	**Architecte**	**MPS sondage geotech**	**CT**	**SPS**	**Lot 1**	**Lot 2**	**Lot 3**	**Lot 4**	**Lot 5**	**Lot 6**	**Lot 7**	**Lot 8**	**Lot 9**	**Lot 10**	**Lot 11**	**Dépenses A et B**	**Dépenses G et H**	**Total Travaux € HT**	**Total PI € HT**	**TOTAL**
Montant marché Initial € HT	**9 853,88 €**	**41 095,00**	**9 770,00**	**942,58**	**1 532,94**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**9 853,88**	**-**	**-**	**53 340,52**	**63 194,40**
Montant cumulé décisions et avenants acceptés		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Nouveau Montant du marché € HT	**9 853,88 €**	**41 095,00**	**9 770,00**	**942,58**	**1 532,94**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**9 853,88**	**-**	**-**	**53 340,52**	**63 194,40**
Montant € HT éléments exécutés	**9 853,88 €**	**18 515,00**	**9 770,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**9 853,88**	**-**	**-**	**28 285,00**	**38 138,88**
Révision HT		**469,35**	**0,00**	**#DIV/0 !**	**#DIV/0 !**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**-**	**-**	**-**	**#DIV/0 !**	**#DIV/0 !**
Montant mandaté HT y compris révision	**9 853,88 €**	**18 984,35**	**9 770,00**	**#DIV/0 !**	**#DIV/0 !**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**9 853,88**	**-**	**-**	**#DIV/0 !**	**#DIV/0 !**
Montant mandaté € TTC																	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Solde TTC																	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
% avancement	**100,00%**	**45,05%**	**100,00%**	**0,00%**	**0,00%**	**#DIV/0 !**	**#DIV/0 !**	**#DIV/0 !**	**#DIV/0 !**	**#DIV/0 !**	**#DIV/0 !**	**#DIV/0 !**	**#DIV/0 !**	**#DIV/0 !**	**#DIV/0 !**	**#DIV/0 !**	**100,00%**	**0,00%**			**1,00**
Pénalités HT (non reversées à l'opération)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**-**		**-**	**-**	**-**

SOUS-TOTAL PLURIANNUEL						
2 020	**2 021**	**2 022**	**2 023**	**2 024**	**2 025**	**2 026**
11 866 €	26 273 €	- €	- €	- €	- €	- €
13 €	457 €	- €	- €	- €	- €	- €
11 879 €	26 729 €	- €	- €	- €	- €	- €
14 255 €	**32 075 €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**

Mandatement total au		**27-avr.-22**	***#DIV/0 !***	***€ HT***
			#DIV/0 !	***€ TTC***

Suivi des provisions PI et Travaux

E	SOMME A VALOIR POUR HAUSSE DE PRIX		Montant HT
	E a SUR TRAVAUX estimation APD	à lier sur feuille1 bilan provisionnel	0,00 €
	Révision payée		-
	Solde E a		0,00 €
	E b SUR HONORAIRES estimation APD	à lier sur feuille1 bilan provisionnel	0,00 €
	Révision payée		#DIV/0 !
	Solde E b		#DIV/0 !
	E total estimation APD		**0,00 €**
	Total Révision payée		#DIV/0 !
	Solde E		**#DIV/0 !**
	% consommé		#DIV/0 !
F	**SOMME A VALOIR SUR IMPREVUS ET ALEAS TECHNIQUES**	**Date Exe de la facture**	**Montant HT**
	Sur dépenses préliminaires (A)	02/07/2014	
	Sur travaux de raccordement (B)		
	Sur assurance dommage ouvrage (G)		
	Sur autres dépenses (H)		
	Montant cumulé décisions et avenants marchés PI et marchés travaux		**0,00 €**
	Total engagé sur F		**0,00 €**
	Rappel de l'estimation phase APD HT	à lier sur feuille1 bilan provisionnel	0,00 €
	Solde F		0,00 €
	% consommé		#DIV/0 !

Factures sur A (Dépenses préliminaires) et B (travaux de raccordement)

Retour suivi financier feuille 2

	SOUS-TOTAL PLURIANNUEL						
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Total facturé A +B	**7 666,36 €**	**2 187,52 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**

Total facturé A +B	**9 853,88 €**	
Rappel de l'estimation phase DIAG HT A+B+C	9 853,88 €	
Solde	0,00 €	
% d'avancement	100%	

A	DEPENSES PRELIMINAIRES	Date Exe de la facture	Montant HT	
	Sondage carroté GINGER 80%		0,00 €	
	Sondage carroté GINGER 20%		0,00 €	
	DIAG amiante et plomb	19/04/2021	1 088,17 €	y compris les révisions
	Elagage Terideal	14/12/2020	1 125,36 €	
	SONDAGES ECMH	17/11/2020	6 541,00 €	
	Intervention sur couverture pour inspection charpente	06/04/2021	1 099,35 €	
			0,00 €	
			0,00 €	
			0,00 €	
			0,00 €	
			0,00 €	
			0,00 €	
			0,00 €	
			0,00 €	
TOTAL facturé sur A			**9 853,88 €**	
Rappel de l'estimation phase AVP HT			9 853,88 €	**à lier sur feuille1 bilan provisionnel**
% d'avancement			100%	
A déduire sur IMPREVUS et ALEAS TEHNIQUES (F)				

B	TRAVAUX DE RACCORDEMENT	Date Exe de la facture	Montant HT	
	EAU POTABLE		0,00 €	
	EAUX PLUVIALES		0,00 €	
	EAUX USEES		0,00 €	
	ELECTRICITE		0,00 €	
	GAZ		0,00 €	
	TELEPHONE		0,00 €	
TOTAL facturé sur B			**0,00 €**	
Rappel de l'estimation phase APD HT			0,00 €	**à lier sur feuille1 bilan provisionnel**
% d'avancement			#DIV/0 !	
A déduire sur IMPREVUS et ALEAS TEHNIQUES (F)				

Factures sur G (assurance dommage) et H (autres dépenses)

Retour suivi financier feuille 2

SOUS-TOTAL PLURIANNUEL						
2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Total facturé G + H	**0,00 €**	
Rappel de l'estimation phase programme HT A+B+C	0,00 €	
Solde	0,00 €	
% d'avancement	#DIV/0 !	

G	ASSURANCE DOMMAGE OUVRAGE	Date Exe de la facture	Montant HT
	premiere facture		0,00 €
	deuxième facture		0,00 €
	troisiéme facture		0,00 €
	quatrième facture		0,00 €
	TOTAL facturé sur G		**0,00 €**
	Rappel de l'estimation phase APD HT		0,00 € à lier sur feuille1 bilan provisionnel
	% d'avancement		#DIV/0 !
	A déduire sur IMPREVUS et ALEAS TEHNIQUES (F)		

H	AUTRES DEPENSES	Date Exe de la facture	Montant HT
	Acquisition foncière		0,00 €
	Mobiliers		0,00 €
	Matériels informatiques		0,00 €
	Attribution suite à mise en concurrence sur travaux supplémentaires à un marché travaux		0,00 €
			0,00 €
			0,00 €
	TOTAL facturé sur H		**0,00 €**
	Rappel de l'estimation phase APD HT		0,00 € à lier sur feuille1 bilan provisionnel
	% d'avancement		#DIV/0 !
	A déduire sur IMPREVUS et ALEAS TEHNIQUES (F)		

Factures MOE

Retour suivi financier feuille 2

Titulaire	Avance		Caution Bancaire (CB) ou Retenue de Garantie (RG)	Commentaires
	O/N	%		
TCA	N	5%		

Maîtrise d'œuvre	Date de notication			
Montant initial du marché € HT	28-févr.-20	41 095,00 €		
Montant avenant ou décision N°1 € HT		0,00 €	0,00 €	montant cumulé des avenants et décisions
Montant avenant ou décision N°2 € HT		0,00 €		
Montant avenant ou décision N°3 € HT		0,00 €		
Nouveau montant € HT		41 095,00 €		
Montant mandaté hors révision € HT		18 515,00 €		
Solde € HT		22 580,00 €		
Avancement % par rapport au nouveau montant		45,05%		
Cumul des Révisions		469,35 €		
Montant mandaté compris révision € HT		18 984,35 €		

ING	*Valeur*	*Mois Mo*
	117,2	*déc.-19*

Formule révision	*0,15+0,85In/Io*
Durée globale chantier	

Suivi des situations HT									Répartition											
									Mandataire - Co traitant 1			Co traitant 2			Co traitant 3			Co traitant 4		
Situation = N° état acompte	Mission concernée	Montant H.T.	Mois d'Exe	Révision globale			Montant cumulé	Pénalité globale	Trait Carré			BOURRY			BET Structure et patrimoine			GINGER		
				Index	Coef	Montant Total HT			Montant HT	Répartion révision	Répartion pénalité	Montant HT	Répartion révision	Répartion pénalité	Montant HT	Répartion révision	Répartion pénalité	Montant HT	Répartion révision	Répartion pénalité
avance forfaitaire	à confirmer remarque 2		février-20	*rouge : P* *noir : D*																
1	DIAG 80%	4 200,00 €	décembre-20		0,150	12,60	4 212,60	-	2 000,00	6,00 €			0,00		2 200,00	6,60			0,00	
2	DIAG 100%	1 050,00 €	mai-21		0,150	52,50	1 102,50	-	500,00	25,00 €			0,00		550,00	27,50			0,00	
3	AVP80% - PC 80% G5100%	11 657,00 €	novembre-21		0,150	356,01	12 013,01	-	3 040,00	92,85 €		1 792,00	54,73		1 600,00	48,86		5 225,00	159,57	
4	AVP et PC 100%	1 608,00 €	décembre-21	121,2	1,030	48,24	1 656,24	-	760,00	22,80 €		448,00	13,44		400,00	12,00			0,00	
5		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00	
6		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00	
7		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00	
8		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00	
9		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00	
10		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00	
11		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00	
12		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00	
13		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00	
14		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00	
15		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00	
16		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00	
17		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00	
18		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00	
19		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00	
20		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00	
TOTAL HT		18 515,00				469,35	18 984,35	0,00	6 300,00	146,65	0,00	2 240,00	68,17	0,00	4 750,00	94,96	0,00	5 225,00	159,57	0,00

Sous-totaux pluriannuel				
	2020	4 200,00 €	12,60 €	4 212,60 €
	2021	14 315,00 €	456,75 €	14 771,75 €
	2022	- €	- €	- €
	2023	- €	- €	- €
	2024	- €	- €	- €
	2025	- €	- €	- €
	2026	- €	- €	- €

Factures MPS

Retour suivi financier feuille 2

Titulaire	Avance		Caution Bancaire (CB) ou Retenue de Garantie (RG)	Commentaires
	O ou N	%		
TCA	N	5%		

Maîtrise d'œuvre	Date de notication			
Montant initial du marché € HT	24-juin-21	**9 770,00 €**		
Montant avenant ou décision N°1 € HT		**0,00 €**	**0,00 €**	**montant cumulé des avenants et décisions**
Montant avenant ou décision N°2 € HT		**0,00 €**		
Montant avenant ou décision N°3 € HT		**0,00 €**		
Nouveau montant € HT		**9 770,00 €**		
Montant mandaté hors révision € HT		**9 770,00 €**		
Solde € HT		**0,00 €**		
Avancement % par rapport au nouveau montant		**100,00%**	**Attention remboursement de l'avance**	
Cumul des Révisions		**0,00 €**		
Montant mandaté compris révision € HT		**9 770,00 €**		

ING	*Valeur*	*Mois Mo*	
	120,4	*mai-21*	
Formule révision		***0,15+0,85In/Io***	
Durée globale chantier			

Suivi des situations HT									**Répartition**														
									Co-traitant			**Co traitant 1**			**Co traitant 2**			**Co traitant 3**			**Co traitant 4**		
Situation = N° état acompte	**Mission concernée**	**Montant H.T.**	**Mois d'Exe**	**Révision globale**			**Montant cumulé**	**Pénalité globale**	**GINGER**			**BBBBB**			**CCCCC**			**DDDD**			**EEEE**		
				Index	**Coef**	**Montant Total HT**			**Montant HT**	**Répartion révision**	**Répartion pénalité**	**Montant HT**	**Répartion révision**	**Répartion pénalité**	**Montant HT**	**Répartion révision**	**Répartion pénalité**	**Montant HT**	**Répartion révision**	**Répartion pénalité**	**Montant HT**	**Répartion révision**	**Répartion pénalité**
avance forfaitaire	**à confirmer remarque 2**		juin-21	*rouge : **P*** *noir : **D***																			
1	80%	7 816,00 €	septembre-21	121,2	1,006		7 816,00	-	7 816,00	- €			0,00			0,00			0,00			0,00	
2	100%	1 954,00 €	novembre-21	121,2	1,006		1 954,00	-	1 954,00	- €			0,00			0,00			0,00			0,00	
3		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00	
4		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00	
5		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00	
6		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00	
7		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00	
8		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00	
9		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00	
10		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00	
11		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00	
12		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00	
13		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00	
14		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00	
15		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00	
16		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00	
17		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00	
18		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00	
19		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00	
20		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00	
TOTAL HT		**9 770,00**				**0,00**	**9 770,00**	**0,00**	**9 770,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Sous-totaux pluriannuel	**2020**	- €		- €	- €
	2021	9 770,00 €		- €	9 770,00 €
	2022	- €		- €	- €
	2023	- €		- €	- €
	2024	- €		- €	- €
	2025	- €		- €	- €
	2026	- €		- €	- €

Factures CT

Retour suivi financier feuille 2

Titulaire	Avance		Caution Bancaire (CB) ou Retenue de Garantie (RG)	Commentaires
	O ou N	%		
SOCOTEC	N	5%	CB	

Maîtrise d'œuvre	Date de notication			
Montant initial du marché € HT	13-mars-20	**942,58 €**		
Montant avenant ou décision N°1 € HT		**0,00 €**	**0,00 €**	**montant cumulé des avenants et décisions**
Montant avenant ou décision N°2 € HT		**0,00 €**		
Montant avenant ou décision N°3 € HT		**0,00 €**		
Nouveau montant € HT		**942,58 €**		
Montant mandaté hors révision € HT		**0,00 €**		
Solde € HT		**942,58 €**		
Avancement % par rapport au nouveau montant		**0,00%**		

Cumul des Révisions	**#DIV/0 !**
Montant mandaté compris révision € HT	**#DIV/0 !**

ING	*Valeur*	*Mois Mo*

Caution bancaire

Formule révision	***0,15+0,85ln/Io***
Durée globale chantier	

Suivi des situations HT

Situation = N° état acompte	Mission concernée	Montant H.T.	Mois d'Exe	Révision globale			Montant cumulé	Pénalité globale	Répartition Mandataire		
				Index	Coef	Montant Total HT			APAVE		
									Montant HT	Répartion révision	Répartion pénalité
avance forfaitaire	**à confirmer remarque 2**			*rouge : **P*** *noir : **D***							
1					1,000	-	-	-		- €	
2		- €			#DIV/0 !	#DIV/0 !	#DIV/0 !	-		#DIV/0 !	
3		- €			#DIV/0 !	#DIV/0 !	#DIV/0 !	-		#DIV/0 !	
4		- €			#DIV/0 !	#DIV/0 !	#DIV/0 !	-		#DIV/0 !	
5		- €			#DIV/0 !	#DIV/0 !	#DIV/0 !	-		#DIV/0 !	
6		- €			#DIV/0 !	#DIV/0 !	#DIV/0 !	-		#DIV/0 !	
7		- €			#DIV/0 !	#DIV/0 !	#DIV/0 !	-		#DIV/0 !	
8		- €			#DIV/0 !	#DIV/0 !	#DIV/0 !	-		#DIV/0 !	
9		- €			#DIV/0 !	#DIV/0 !	#DIV/0 !	-		#DIV/0 !	
10		- €			#DIV/0 !	#DIV/0 !	#DIV/0 !	-		#DIV/0 !	
11		- €			#DIV/0 !	#DIV/0 !	#DIV/0 !	-		#DIV/0 !	
12		- €			#DIV/0 !	#DIV/0 !	#DIV/0 !	-		#DIV/0 !	
13		- €			#DIV/0 !	#DIV/0 !	#DIV/0 !	-		#DIV/0 !	
14		- €			#DIV/0 !	#DIV/0 !	#DIV/0 !	-		#DIV/0 !	
15		- €			#DIV/0 !	#DIV/0 !	#DIV/0 !	-		#DIV/0 !	
16		- €			#DIV/0 !	#DIV/0 !	#DIV/0 !	-		#DIV/0 !	
17		- €			#DIV/0 !	#DIV/0 !	#DIV/0 !	-		#DIV/0 !	
18		- €			#DIV/0 !	#DIV/0 !	#DIV/0 !	-		#DIV/0 !	
19		- €			#DIV/0 !	#DIV/0 !	#DIV/0 !	-		#DIV/0 !	
20		- €			#DIV/0 !	#DIV/0 !	#DIV/0 !	-		#DIV/0 !	
TOTAL HT		**0,00**				**#DIV/0 !**	**#DIV/0 !**	**0,00**	**0,00**	**#DIV/0 !**	**0,00**

Sous-totaux pluriannuel	**2020**	- €	- €	- €
	2021	- €	- €	- €
	2022	- €	- €	- €
	2023	- €	- €	- €
	2024	- €	- €	- €
	2025	- €	- €	- €
	2026	- €	- €	- €

Factures SPS

Retour suivi financier feuille 2

Titulaire	Avance		Caution Bancaire (CB) ou Retenue de Garantie (RG)	Commentaires
	O ou N	%		
VERLIAT	N	5%	CB	

Maîtrise d'œuvre	Date de notication			
Montant initial du marché € HT	10-mars-20	**1 532,94 €**		
Montant avenant ou décision N°1 € HT		**0,00 €**	**0,00 €**	**montant cumulé des avenants et décisions**
Montant avenant ou décision N°2 € HT		**0,00 €**		
Montant avenant ou décision N°3 € HT		**0,00 €**		
Nouveau montant € HT		**1 532,94 €**		
Montant mandaté hors révision € HT		**0,00 €**		
Solde € HT		**1 532,94 €**		
Avancement % par rapport au nouveau montant		**0,00%**		

Cumul des Révisions	**#DIV/0 !**
Montant mandaté compris révision € HT	**#DIV/0 !**

ING	*Valeur*	*Mois Mo*	
			Caution bancaire
Formule révision	245,4	***0,15+0,85In/Io***	
Durée globale chantier			

Suivi des situations HT									**Répartition Mandataire**		
Situation = N° état acompte	**Mission concernée**	**Montant H.T.**	**Mois d'Exe**	**Révision globale**			**Montant cumulé**	**Pénalité globale**	**cabinet VERLIAT**		
				Index	**Coef**	**Montant Total HT**			**Montant HT**	**Répartion révision**	**Répartion pénalité**
avance forfaitaire	**à confirmer remarque 2**		mars-20	*rouge : **P*** *noir : **D***							
1		- €			#DIV/0 !	#DIV/0 !	#DIV/0 !	-		#DIV/0 !	
2		- €			#DIV/0 !	#DIV/0 !	#DIV/0 !	-		#DIV/0 !	
3		- €			#DIV/0 !	#DIV/0 !	#DIV/0 !	-		#DIV/0 !	
4		- €			#DIV/0 !	#DIV/0 !	#DIV/0 !	-		#DIV/0 !	
5		- €			#DIV/0 !	#DIV/0 !	#DIV/0 !	-		#DIV/0 !	
6		- €			#DIV/0 !	#DIV/0 !	#DIV/0 !	-		#DIV/0 !	
7		- €			#DIV/0 !	#DIV/0 !	#DIV/0 !	-		#DIV/0 !	
8		- €			#DIV/0 !	#DIV/0 !	#DIV/0 !	-		#DIV/0 !	
9		- €			#DIV/0 !	#DIV/0 !	#DIV/0 !	-		#DIV/0 !	
10		- €			#DIV/0 !	#DIV/0 !	#DIV/0 !	-		#DIV/0 !	
11		- €			#DIV/0 !	#DIV/0 !	#DIV/0 !	-		#DIV/0 !	
12		- €			#DIV/0 !	#DIV/0 !	#DIV/0 !	-		#DIV/0 !	
13		- €			#DIV/0 !	#DIV/0 !	#DIV/0 !	-		#DIV/0 !	
14		- €			#DIV/0 !	#DIV/0 !	#DIV/0 !	-		#DIV/0 !	
15		- €			#DIV/0 !	#DIV/0 !	#DIV/0 !	-		#DIV/0 !	
16		- €			#DIV/0 !	#DIV/0 !	#DIV/0 !	-		#DIV/0 !	
17		- €			#DIV/0 !	#DIV/0 !	#DIV/0 !	-		#DIV/0 !	
18		- €			#DIV/0 !	#DIV/0 !	#DIV/0 !	-		#DIV/0 !	
19		- €			#DIV/0 !	#DIV/0 !	#DIV/0 !	-		#DIV/0 !	
20		- €			#DIV/0 !	#DIV/0 !	#DIV/0 !	-		#DIV/0 !	
TOTAL HT		**0,00**				**#DIV/0 !**	**#DIV/0 !**	**0,00**	**0,00**	**#DIV/0 !**	**0,00**

Sous-totaux pluriannuel	**2020**	- €	- €	- €
	2021	- €	- €	- €
	2022	- €	- €	- €
	2023	- €	- €	- €
	2024	- €	- €	- €
	2025	- €	- €	- €
	2026	- €	- €	- €

Factures Lot N°1

Retour suivi financier feuille 2

Titulaire	Avance		Caution Bancaire (CB) ou Retenue de Garantie (RG)	Commentaires
	O ou N	%		
AAAAAAA	o	5%	CB	

Maîtrise d'œuvre	Date de notication			
Montant initial du marché € HT	1-janv.-16	**0,00 €**		
Montant avenant ou décision N°1 € HT		**0,00 €**	**0,00 €**	**montant cumulé des avenants et décisions**
Montant avenant ou décision N°2 € HT		**0,00 €**		
Montant avenant ou décision N°3 € HT		**0,00 €**		
Nouveau montant € HT		**0,00 €**		
Montant mandaté hors révision € HT		**0,00 €**		
Solde € HT		**0,00 €**		
Avancement % par rapport au nouveau montant		**#DIV/0 !**	**#DIV/0 !**	

Cumul des Révisions	**0,00 €**	
Montant mandaté compris révision € HT	**0,00 €**	

ING	*Valeur*	*Mois Mo*	
	666,4	*janv.-18*	**Caution bancaire**

Formule révision	***0,15+0,85In/Io***
Durée globale chantier	

Suivi des situations HT									Répartition															
									Mandataire			Co traitant 1			Co traitant 2			Co traitant 3			Co traitant 4		
Situation = N° état acompte	**Mission concernée**	**Montant H.T.**	**Mois d'Exe**	**Révision globale**			**Montant cumulé**	**Pénalité globale**	**AAAAA**			**BBBBB**			**CCCCC**			**DDDD**			**EEEE**		
				Index	**Coef**	**Montant Total HT**			**Montant HT**	**Répartion révision**	**Répartion pénalité**	**Montant HT**	**Répartion révision**	**Répartion pénalité**	**Montant HT**	**Répartion révision**	**Répartion pénalité**	**Montant HT**	**Répartion révision**	**Répartion pénalité**	**Montant HT**	**Répartion révision**	**Répartion pénalité**
avance forfaitaire	**à confirmer remarque 2**		janvier-16	*rouge : **P*** *noir : **D***																				
1		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00		
2		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00		
3		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00		
4		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00		
5		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00		
6		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00		
7		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00		
8		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00		
9		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00		
10		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00		
11		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00		
12		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00		
13		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00		
14		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00		
15		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00		
16		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00		
17		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00		
18		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00		
19		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00		
20		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00		
TOTAL HT		**0,00**				**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Sous-totaux pluriannuel	**2020**	- €		- €	- €
	2021	- €		- €	- €
	2022	- €		- €	- €
	2023	- €		- €	- €
	2024	- €		- €	- €
	2025	- €		- €	- €
	2026	- €		- €	- €

Factures Lot N°2

Retour suivi financier feuille 2

Titulaire	Avance		Caution Bancaire (CB) ou Retenue de Garantie (RG)	Commentaires
	O ou N	%		
AAAAAAA	o	5%	CB	

Maîtrise d'œuvre	Date de notication			
Montant initial du marché € HT	1-janv.-16	**0,00 €**		
Montant avenant ou décision N°1 € HT		**0,00 €**	**0,00 €**	**montant cumulé des avenants et décisions**
Montant avenant ou décision N°2 € HT		**0,00 €**		
Montant avenant ou décision N°3 € HT		**0,00 €**		
Nouveau montant € HT		**0,00 €**		
Montant mandaté hors révision € HT		**0,00 €**		
Solde € HT		**0,00 €**		
Avancement % par rapport au nouveau montant		**#DIV/0 !**	**#DIV/0 !**	

Cumul des Révisions	**0,00 €**	
Montant mandaté compris révision € HT	**0,00 €**	

ING	*Valeur*	*Mois Mo*	
	666,4	*janv.-18*	**Caution bancaire**

Formule révision	***0,15+0,85In/Io***
Durée globale chantier	

Suivi des situations HT									Répartition															
									Mandataire			Co traitant 1			Co traitant 2			Co traitant 3			Co traitant 4		
Situation = N° état acompte	**Mission concernée**	**Montant H.T.**	**Mois d'Exe**	**Révision globale**			**Montant cumulé**	**Pénalité globale**	**AAAAA**			**BBBBB**			**CCCCC**			**DDDD**			**EEEE**		
				Index	**Coef**	**Montant Total HT**			**Montant HT**	**Répartion révision**	**Répartion pénalité**	**Montant HT**	**Répartion révision**	**Répartion pénalité**	**Montant HT**	**Répartion révision**	**Répartion pénalité**	**Montant HT**	**Répartion révision**	**Répartion pénalité**	**Montant HT**	**Répartion révision**	**Répartion pénalité**
avance forfaitaire	**à confirmer remarque 2**		janvier-16	*rouge : **P*** *noir : **D***																			
1		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00	
2		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00	
3		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00	
4		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00	
5		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00	
6		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00	
7		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00	
8		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00	
9		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00	
10		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00	
11		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00	
12		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00	
13		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00	
14		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00	
15		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00	
16		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00	
17		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00	
18		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00	
19		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00	
20		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00	
TOTAL HT		**0,00**				**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Sous-totaux pluriannuel	**2020**	- €		- €	- €
	2021	- €		- €	- €
	2022	- €		- €	- €
	2023	- €		- €	- €
	2024	- €		- €	- €
	2025	- €		- €	- €
	2026	- €		- €	- €

Factures Lot N°3

Retour suivi financier feuille 2

Titulaire	Avance		Caution Bancaire (CB) ou Retenue de Garantie (RG)	Commentaires
	O ou N	%		
AAAAAAA	o	5%	CB	

Maîtrise d'œuvre	Date de notication			
Montant initial du marché € HT	1-janv.-16	**0,00 €**		
Montant avenant ou décision N°1 € HT		**0,00 €**	**0,00 €**	**montant cumulé des avenants et décisions**
Montant avenant ou décision N°2 € HT		**0,00 €**		
Montant avenant ou décision N°3 € HT		**0,00 €**		
Nouveau montant € HT		**0,00 €**		
Montant mandaté hors révision € HT		**0,00 €**		
Solde € HT		**0,00 €**		
Avancement % par rapport au nouveau montant		**#DIV/0 !**	**#DIV/0 !**	

Cumul des Révisions	**0,00 €**	
Montant mandaté compris révision € HT	**0,00 €**	

ING	*Valeur*	*Mois Mo*	
	666,4	*janv.-18*	**Caution bancaire**

Formule révision	***0,15+0,85In/Io***
Durée globale chantier	

Suivi des situations HT									Répartition															
									Mandataire			Co traitant 1			Co traitant 2			Co traitant 3			Co traitant 4		
Situation = N° état acompte	Mission concernée	Montant H.T.	Mois d'Exe	Révision globale			Montant cumulé	Pénalité globale	AAAAA			BBBBB			CCCCC			DDDD			EEEE		
				Index	Coef	Montant Total HT			Montant HT	Répartion révision	Répartion pénalité	Montant HT	Répartion révision	Répartion pénalité	Montant HT	Répartion révision	Répartion pénalité	Montant HT	Répartion révision	Répartion pénalité	Montant HT	Répartion révision	Répartion pénalité
avance forfaitaire	**à confirmer remarque 2**		janvier-16	*rouge : **P*** *noir : **D***																				
1		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00		
2		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00		
3		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00		
4		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00		
5		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00		
6		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00		
7		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00		
8		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00		
9		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00		
10		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00		
11		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00		
12		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00		
13		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00		
14		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00		
15		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00		
16		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00		
17		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00		
18		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00		
19		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00		
20		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00		
TOTAL HT		**0,00**				**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Sous-totaux pluriannuel	**2020**	- €		- €	- €
	2021	- €		- €	- €
	2022	- €		- €	- €
	2023	- €		- €	- €
	2024	- €		- €	- €
	2025	- €		- €	- €
	2026	- €		- €	- €

Factures Lot N°4

Retour suivi financier feuille 2

Titulaire	Avance		Caution Bancaire (CB) ou Retenue de Garantie (RG)	Commentaires
	O ou N	%		
AAAAAAA	o	5%	CB	

Maîtrise d'œuvre	Date de notication			
Montant initial du marché € HT	1-janv.-16	0,00 €		
Montant avenant ou décision N°1 € HT		0,00 €		
Montant avenant ou décision N°2 € HT		0,00 €	0,00 €	montant cumulé des avenants et décisions
Montant avenant ou décision N°3 € HT		0,00 €		
Nouveau montant € HT		0,00 €		
Montant mandaté hors révision € HT		0,00 €		
Solde € HT		0,00 €		
Avancement % par rapport au nouveau montant		#DIV/0 !	#DIV/0 !	

Cumul des Révisions	0,00 €	
Montant mandaté compris révision € HT	0,00 €	

ING	Valeur	Mois Mo	
	666,4	janv.-18	Caution bancaire
Formule révision		***0,15+0,85In/Io***	
Durée globale chantier			

Suivi des situations HT									Répartition															
									Mandataire			Co traitant 1			Co traitant 2			Co traitant 3			Co traitant 4		
Situation = N° état acompte	Mission concernée	Montant H.T.	Mois d'Exe	Révision globale			Montant cumulé	Pénalité globale	AAAAA			BBBBB			CCCCC			DDDD			EEEE		
				Index	Coef	Montant Total HT			Montant HT	Répartion révision	Répartion pénalité	Montant HT	Répartion révision	Répartion pénalité	Montant HT	Répartion révision	Répartion pénalité	Montant HT	Répartion révision	Répartion pénalité	Montant HT	Répartion révision	Répartion pénalité
avance forfaitaire	à confirmer remarque 2		janvier-16	*rouge : P* *noir : D*																				
1		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00		
2		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00		
3		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00		
4		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00		
5		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00		
6		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00		
7		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00		
8		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00		
9		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00		
10		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00		
11		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00		
12		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00		
13		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00		
14		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00		
15		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00		
16		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00		
17		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00		
18		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00		
19		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00		
20		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00		
TOTAL HT		**0,00**				**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Sous-totaux pluriannuel	**2020**	- €		- €	- €
	2021	- €		- €	- €
	2022	- €		- €	- €
	2023	- €		- €	- €
	2024	- €		- €	- €
	2025	- €		- €	- €
	2026	- €		- €	- €

Factures Lot N°5

Retour suivi financier feuille 2

Titulaire	Avance		Caution Bancaire (CB) ou Retenue de Garantie (RG)	Commentaires
	O ou N	%		
AAAAAAA	o	5%	CB	

Maîtrise d'œuvre	Date de notication			
Montant initial du marché € HT	1-janv.-16	**0,00 €**		
Montant avenant ou décision N°1 € HT		**0,00 €**	**0,00 €**	**montant cumulé des avenants et décisions**
Montant avenant ou décision N°2 € HT		**0,00 €**		
Montant avenant ou décision N°3 € HT		**0,00 €**		
Nouveau montant € HT		**0,00 €**		
Montant mandaté hors révision € HT		**0,00 €**		
Solde € HT		**0,00 €**		
Avancement % par rapport au nouveau montant		**#DIV/0 !**	**#DIV/0 !**	

Cumul des Révisions	**0,00 €**	
Montant mandaté compris révision € HT	**0,00 €**	

ING	*Valeur*	*Mois Mo*	
	666,4	*janv.-18*	**Caution bancaire**

Formule révision	***0,15+0,85In/Io***
Durée globale chantier	

Suivi des situations HT									Répartition															
									Mandataire			Co traitant 1			Co traitant 2			Co traitant 3			Co traitant 4		
Situation = N° état acompte	**Mission concernée**	**Montant H.T.**	**Mois d'Exe**	**Révision globale**			**Montant cumulé**	**Pénalité globale**	**AAAAA**			**BBBBB**			**CCCCC**			**DDDD**			**EEEE**		
				Index	**Coef**	**Montant Total HT**			**Montant HT**	**Répartion révision**	**Répartion pénalité**	**Montant HT**	**Répartion révision**	**Répartion pénalité**	**Montant HT**	**Répartion révision**	**Répartion pénalité**	**Montant HT**	**Répartion révision**	**Répartion pénalité**	**Montant HT**	**Répartion révision**	**Répartion pénalité**
avance forfaitaire	**à confirmer remarque 2**		janvier-16	*rouge : **P*** *noir : **D***																				
1		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00		
2		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00		
3		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00		
4		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00		
5		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00		
6		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00		
7		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00		
8		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00		
9		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00		
10		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00		
11		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00		
12		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00		
13		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00		
14		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00		
15		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00		
16		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00		
17		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00		
18		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00		
19		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00		
20		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00		
TOTAL HT		**0,00**				**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Sous-totaux pluriannuel	**2020**	- €		- €	- €
	2021	- €		- €	- €
	2022	- €		- €	- €
	2023	- €		- €	- €
	2024	- €		- €	- €
	2025	- €		- €	- €
	2026	- €		- €	- €

Factures Lot N°6

Retour suivi financier feuille 2

Titulaire	Avance		Caution Bancaire (CB) ou Retenue de Garantie (RG)	Commentaires
	O ou N	%		
AAAAAAA	o	5%	CB	

Maîtrise d'œuvre	Date de notication			
Montant initial du marché € HT	1-janv.-16	0,00 €		
Montant avenant ou décision N°1 € HT		0,00 €		
Montant avenant ou décision N°2 € HT		0,00 €	0,00 €	montant cumulé des avenants et décisions
Montant avenant ou décision N°3 € HT		0,00 €		
Nouveau montant € HT		0,00 €		
Montant mandaté hors révision € HT		0,00 €		
Solde € HT		0,00 €		
Avancement % par rapport au nouveau montant		#DIV/0 !	#DIV/0 !	

Cumul des Révisions	0,00 €	
Montant mandaté compris révision € HT	0,00 €	

ING	*Valeur*	*Mois Mo*	
	666,4	*janv.-18*	Caution bancaire
Formule révision		***0,15+0,85In/Io***	
Durée globale chantier			

Suivi des situations HT									Répartition															
									Mandataire			Co traitant 1			Co traitant 2			Co traitant 3			Co traitant 4		
Situation = N° état acompte	Mission concernée	Montant H.T.	Mois d'Exe	Révision globale			Montant cumulé	Pénalité globale	AAAAA			BBBBB			CCCCC			DDDD			EEEE		
				Index	Coef	Montant Total HT			Montant HT	Répartion révision	Répartion pénalité	Montant HT	Répartion révision	Répartion pénalité	Montant HT	Répartion révision	Répartion pénalité	Montant HT	Répartion révision	Répartion pénalité	Montant HT	Répartion révision	Répartion pénalité
avance forfaitaire	à confirmer remarque 2		janvier-16	*rouge : P* *noir : D*																				
1		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00		
2		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00		
3		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00		
4		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00		
5		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00		
6		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00		
7		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00		
8		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00		
9		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00		
10		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00		
11		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00		
12		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00		
13		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00		
14		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00		
15		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00		
16		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00		
17		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00		
18		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00		
19		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00		
20		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00		
TOTAL HT		**0,00**				**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Sous-totaux pluriannuel	**2020**	- €		- €	- €
	2021	- €		- €	- €
	2022	- €		- €	- €
	2023	- €		- €	- €
	2024	- €		- €	- €
	2025	- €		- €	- €
	2026	- €		- €	- €

Factures Lot N°7

Retour suivi financier feuille 2

Titulaire	Avance		Caution Bancaire (CB) ou Retenue de Garantie (RG)	Commentaires
	O ou N	%		
AAAAAAA	o	5%	CB	

Maîtrise d'œuvre	Date de notication			
Montant initial du marché € HT	1-janv.-16	**0,00 €**		
Montant avenant ou décision N°1 € HT		**0,00 €**	**0,00 €**	**montant cumulé des avenants et décisions**
Montant avenant ou décision N°2 € HT		**0,00 €**		
Montant avenant ou décision N°3 € HT		**0,00 €**		
Nouveau montant € HT		**0,00 €**		
Montant mandaté hors révision € HT		**0,00 €**		
Solde € HT		**0,00 €**		
Avancement % par rapport au nouveau montant		**#DIV/0 !**	**#DIV/0 !**	

Cumul des Révisions	**0,00 €**	
Montant mandaté compris révision € HT	**0,00 €**	

ING	*Valeur*	*Mois Mo*	
	666,4	*janv.-18*	**Caution bancaire**

Formule révision	***0,15+0,85In/Io***
Durée globale chantier	

Suivi des situations HT									Répartition															
									Mandataire			Co traitant 1			Co traitant 2			Co traitant 3			Co traitant 4		
Situation = N° état acompte	Mission concernée	Montant H.T.	Mois d'Exe	Révision globale			Montant cumulé	Pénalité globale	AAAAA			BBBBB			CCCCC			DDDD			EEEE		
				Index	Coef	Montant Total HT			Montant HT	Répartion révision	Répartion pénalité	Montant HT	Répartion révision	Répartion pénalité	Montant HT	Répartion révision	Répartion pénalité	Montant HT	Répartion révision	Répartion pénalité	Montant HT	Répartion révision	Répartion pénalité
avance forfaitaire	**à confirmer remarque 2**		janvier-16	*rouge : **P*** *noir : **D***																			
1		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00	
2		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00	
3		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00	
4		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00	
5		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00	
6		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00	
7		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00	
8		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00	
9		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00	
10		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00	
11		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00	
12		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00	
13		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00	
14		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00	
15		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00	
16		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00	
17		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00	
18		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00	
19		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00	
20		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00	
TOTAL HT		**0,00**				**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Sous-totaux pluriannuel	**2020**	- €		- €	- €
	2021	- €		- €	- €
	2022	- €		- €	- €
	2023	- €		- €	- €
	2024	- €		- €	- €
	2025	- €		- €	- €
	2026	- €		- €	- €

Factures Lot N°8

Retour suivi financier feuille 2

Titulaire	Avance		Caution Bancaire (CB) ou Retenue de Garantie (RG)	Commentaires
	O ou N	%		
AAAAAAA	o	5%	CB	

Maîtrise d'œuvre	Date de notication			
Montant initial du marché € HT	1-janv.-16	**0,00 €**		
Montant avenant ou décision N°1 € HT		**0,00 €**	**0,00 €**	**montant cumulé des avenants et décisions**
Montant avenant ou décision N°2 € HT		**0,00 €**		
Montant avenant ou décision N°3 € HT		**0,00 €**		
Nouveau montant € HT		**0,00 €**		
Montant mandaté hors révision € HT		**0,00 €**		
Solde € HT		**0,00 €**		
Avancement % par rapport au nouveau montant		**#DIV/0 !**	**#DIV/0 !**	

Cumul des Révisions	**0,00 €**	
Montant mandaté compris révision € HT	**0,00 €**	

ING	*Valeur*	*Mois Mo*	
	666,4	*janv.-18*	**Caution bancaire**

Formule révision	***0,15+0,85In/Io***
Durée globale chantier	

Suivi des situations HT

Situation = N° état acompte	Mission concernée	Montant H.T.	Mois d'Exe	Révision globale			Montant cumulé	Pénalité globale	Répartition														
									Mandataire			Co traitant 1			Co traitant 2			Co traitant 3			Co traitant 4		
				Index	Coef	Montant Total HT			AAAAA			BBBBB			CCCCC			DDDD			EEEE		
									Montant HT	Répartion révision	Répartion pénalité	Montant HT	Répartion révision	Répartion pénalité	Montant HT	Répartion révision	Répartion pénalité	Montant HT	Répartion révision	Répartion pénalité	Montant HT	Répartion révision	Répartion pénalité
avance forfaitaire	**à confirmer remarque 2**		janvier-16	*rouge : **P*** *noir : **D***																			
1		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00	
2		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00	
3		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00	
4		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00	
5		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00	
6		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00	
7		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00	
8		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00	
9		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00	
10		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00	
11		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00	
12		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00	
13		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00	
14		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00	
15		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00	
16		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00	
17		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00	
18		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00	
19		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00	
20		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00	
TOTAL HT		**0,00**				**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Sous-totaux pluriannuel	**2020**	- €		- €	- €
	2021	- €		- €	- €
	2022	- €		- €	- €
	2023	- €		- €	- €
	2024	- €		- €	- €
	2025	- €		- €	- €
	2026	- €		- €	- €

Factures Lot N°9

Retour suivi financier feuille 2

Titulaire	Avance		Caution Bancaire (CB) ou Retenue de Garantie (RG)	Commentaires
	O ou N	%		
AAAAAAA	o	5%	CB	

Maîtrise d'œuvre	Date de notication			
Montant initial du marché € HT	1-janv.-16	**0,00 €**		
Montant avenant ou décision N°1 € HT		**0,00 €**	**0,00 €**	**montant cumulé des avenants et décisions**
Montant avenant ou décision N°2 € HT		**0,00 €**		
Montant avenant ou décision N°3 € HT		**0,00 €**		
Nouveau montant € HT		**0,00 €**		
Montant mandaté hors révision € HT		**0,00 €**		
Solde € HT		**0,00 €**		
Avancement % par rapport au nouveau montant		**#DIV/0 !**	**#DIV/0 !**	

Cumul des Révisions	**0,00 €**	
Montant mandaté compris révision € HT	**0,00 €**	

ING	*Valeur*	*Mois Mo*	
	666,4	*janv.-18*	**Caution bancaire**

Formule révision	***0,15+0,85In/Io***
Durée globale chantier	

Suivi des situations HT									Répartition															
									Mandataire			Co traitant 1			Co traitant 2			Co traitant 3			Co traitant 4		
Situation = N° état acompte	Mission concernée	Montant H.T.	Mois d'Exe	Révision globale			Montant cumulé	Pénalité globale	AAAAA			BBBBB			CCCCC			DDDD			EEEE		
				Index	Coef	Montant Total HT			Montant HT	Répartion révision	Répartion pénalité	Montant HT	Répartion révision	Répartion pénalité	Montant HT	Répartion révision	Répartion pénalité	Montant HT	Répartion révision	Répartion pénalité	Montant HT	Répartion révision	Répartion pénalité
avance forfaitaire	**à confirmer remarque 2**		janvier-16	*rouge : **P*** *noir : **D***																				
1		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00		
2		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00		
3		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00		
4		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00		
5		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00		
6		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00		
7		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00		
8		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00		
9		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00		
10		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00		
11		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00		
12		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00		
13		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00		
14		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00		
15		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00		
16		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00		
17		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00		
18		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00		
19		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00		
20		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00		
TOTAL HT		**0,00**				**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Sous-totaux pluriannuel	**2020**	- €		- €	- €
	2021	- €		- €	- €
	2022	- €		- €	- €
	2023	- €		- €	- €
	2024	- €		- €	- €
	2025	- €		- €	- €
	2026	- €		- €	- €

Factures Lot N°10

Retour suivi financier feuille 2

Titulaire	Avance		Caution Bancaire (CB) ou Retenue de Garantie (RG)	Commentaires
	O ou N	%		
AAAAAAA	o	5%	CB	

Maîtrise d'œuvre	Date de notication			
Montant initial du marché € HT	1-janv.-16	0,00 €		
Montant avenant ou décision N°1 € HT		0,00 €		
Montant avenant ou décision N°2 € HT		0,00 €	0,00 €	montant cumulé des avenants et décisions
Montant avenant ou décision N°3 € HT		0,00 €		
Nouveau montant € HT		0,00 €		
Montant mandaté hors révision € HT		0,00 €		
Solde € HT		0,00 €		
Avancement % par rapport au nouveau montant		#DIV/0 !	#DIV/0 !	

Cumul des Révisions	0,00 €	
Montant mandaté compris révision € HT	0,00 €	

ING	*Valeur*	*Mois Mo*	
	666,4	*janv.-18*	Caution bancaire

Formule révision	***0,15+0,85In/Io***
Durée globale chantier	

Suivi des situations HT									Répartition															
									Mandataire			Co traitant 1			Co traitant 2			Co traitant 3			Co traitant 4		
Situation = N° état acompte	Mission concernée	Montant H.T.	Mois d'Exe	Révision globale			Montant cumulé	Pénalité globale	AAAAA			BBBBB			CCCCC			DDDD			EEEE		
				Index	Coef	Montant Total HT			Montant HT	Répartion révision	Répartion pénalité	Montant HT	Répartion révision	Répartion pénalité	Montant HT	Répartion révision	Répartion pénalité	Montant HT	Répartion révision	Répartion pénalité	Montant HT	Répartion révision	Répartion pénalité
avance forfaitaire	à confirmer remarque 2		janvier-16	*rouge : P* *noir : D*																				
1		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00		
2		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00		
3		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00		
4		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00		
5		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00		
6		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00		
7		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00		
8		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00		
9		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00		
10		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00		
11		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00		
12		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00		
13		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00		
14		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00		
15		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00		
16		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00		
17		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00		
18		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00		
19		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00		
20		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00		
TOTAL HT		**0,00**				**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Sous-totaux pluriannuel	**2020**	- €		- €	- €
	2021	- €		- €	- €
	2022	- €		- €	- €
	2023	- €		- €	- €
	2024	- €		- €	- €
	2025	- €		- €	- €
	2026	- €		- €	- €

Factures Lot N°11

Retour suivi financier feuille 2

Titulaire	Avance		Caution Bancaire (CB) ou Retenue de Garantie (RG)	Commentaires
	O ou N	%		
AAAAAAA	o	5%	CB	

Maîtrise d'œuvre	Date de notication			
Montant initial du marché € HT	1-janv.-16	**0,00 €**		
Montant avenant ou décision N°1 € HT		**0,00 €**	**0,00 €**	**montant cumulé des avenants et décisions**
Montant avenant ou décision N°2 € HT		**0,00 €**		
Montant avenant ou décision N°3 € HT		**0,00 €**		
Nouveau montant € HT		**0,00 €**		
Montant mandaté hors révision € HT		**0,00 €**		
Solde € HT		**0,00 €**		
Avancement % par rapport au nouveau montant		**#DIV/0 !**	**#DIV/0 !**	

Cumul des Révisions	**0,00 €**	
Montant mandaté compris révision € HT	**0,00 €**	

ING	*Valeur*	*Mois Mo*	
	666,4	*janv.-18*	**Caution bancaire**

Formule révision	***0,15+0,85In/Io***
Durée globale chantier	

Suivi des situations HT									Répartition															
									Mandataire			Co traitant 1			Co traitant 2			Co traitant 3			Co traitant 4		
Situation = N° état acompte	**Mission concernée**	**Montant H.T.**	**Mois d'Exe**	**Révision globale**			**Montant cumulé**	**Pénalité globale**	**AAAAA**			**BBBBB**			**CCCCC**			**DDDD**			**EEEE**		
				Index	**Coef**	**Montant Total HT**			**Montant HT**	**Répartion révision**	**Répartion pénalité**	**Montant HT**	**Répartion révision**	**Répartion pénalité**	**Montant HT**	**Répartion révision**	**Répartion pénalité**	**Montant HT**	**Répartion révision**	**Répartion pénalité**	**Montant HT**	**Répartion révision**	**Répartion pénalité**
avance forfaitaire	**à confirmer remarque 2**		janvier-16	*rouge : **P*** *noir : **D***																			
1		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00	
2		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00	
3		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00	
4		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00	
5		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00	
6		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00	
7		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00	
8		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00	
9		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00	
10		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00	
11		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00	
12		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00	
13		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00	
14		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00	
15		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00	
16		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00	
17		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00	
18		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00	
19		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00	
20		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00	
TOTAL HT		**0,00**				**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Sous-totaux pluriannuel	**2020**	- €		- €	- €
	2021	- €		- €	- €
	2022	- €		- €	- €
	2023	- €		- €	- €
	2024	- €		- €	- €
	2025	- €		- €	- €
	2026	- €		- €	- €

Factures Lot N°12

Retour suivi financier feuille 2

Titulaire	Avance		Caution Bancaire (CB) ou Retenue de Garantie (RG)	Commentaires
	O ou N	%		
AAAAAAA	o	5%	CB	

Maîtrise d'œuvre	Date de notication			
Montant initial du marché € HT	1-janv.-16	**0,00 €**		
Montant avenant ou décision N°1 € HT		**0,00 €**	**0,00 €**	**montant cumulé des avenants et décisions**
Montant avenant ou décision N°2 € HT		**0,00 €**		
Montant avenant ou décision N°3 € HT		**0,00 €**		
Nouveau montant € HT		**0,00 €**		
Montant mandaté hors révision € HT		**0,00 €**		
Solde € HT		**0,00 €**		
Avancement % par rapport au nouveau montant		**#DIV/0 !**	**#DIV/0 !**	

Cumul des Révisions	**0,00 €**	
Montant mandaté compris révision € HT	**0,00 €**	

ING	*Valeur*	*Mois Mo*	
	666,4	*janv.-18*	**Caution bancaire**
Formule révision		***0,15+0,85In/Io***	
Durée globale chantier			

Suivi des situations HT									**Répartition**															
									Mandataire			**Co traitant 1**			**Co traitant 2**			**Co traitant 3**			**Co traitant 4**		
Situation = N° état acompte	**Mission concernée**	**Montant H.T.**	**Mois d'Exe**	**Révision globale**			**Montant cumulé**	**Pénalité globale**	**AAAAA**			**BBBBB**			**CCCCC**			**DDDD**			**EEEE**		
				Index	**Coef**	**Montant Total HT**			**Montant HT**	**Répartion révision**	**Répartion pénalité**	**Montant HT**	**Répartion révision**	**Répartion pénalité**	**Montant HT**	**Répartion révision**	**Répartion pénalité**	**Montant HT**	**Répartion révision**	**Répartion pénalité**	**Montant HT**	**Répartion révision**	**Répartion pénalité**
avance forfaitaire	**à confirmer remarque 2**		janvier-16	*rouge : **P*** *noir : **D***																				
1		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00		
2		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00		
3		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00		
4		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00		
5		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00		
6		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00		
7		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00		
8		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00		
9		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00		
10		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00		
11		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00		
12		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00		
13		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00		
14		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00		
15		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00		
16		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00		
17		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00		
18		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00		
19		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00		
20		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00		
TOTAL HT		**0,00**				**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Sous-totaux pluriannuel	**2020**	- €		- €	- €
	2021	- €		- €	- €
	2022	- €		- €	- €
	2023	- €		- €	- €
	2024	- €		- €	- €
	2025	- €		- €	- €
	2026	- €		- €	- €

Factures Lot N°13

Retour suivi financier feuille 2

Titulaire	Avance		Caution Bancaire (CB) ou Retenue de Garantie (RG)	Commentaires
	O ou N	%		
AAAAAAA	o	5%	CB	

Maîtrise d'œuvre	Date de notication			
Montant initial du marché € HT	1-janv.-16	**0,00 €**		
Montant avenant ou décision N°1 € HT		**0,00 €**	**0,00 €**	**montant cumulé des avenants et décisions**
Montant avenant ou décision N°2 € HT		**0,00 €**		
Montant avenant ou décision N°3 € HT		**0,00 €**		
Nouveau montant € HT		**0,00 €**		
Montant mandaté hors révision € HT		**0,00 €**		
Solde € HT		**0,00 €**		
Avancement % par rapport au nouveau montant		**#DIV/0 !**	**#DIV/0 !**	

Cumul des Révisions	**0,00 €**	
Montant mandaté compris révision € HT	**0,00 €**	

ING	*Valeur*	*Mois Mo*	
	666,4	*janv.-18*	**Caution bancaire**
Formule révision		***0,15+0,85In/Io***	
Durée globale chantier			

Suivi des situations HT									**Répartition**															
									Mandataire			**Co traitant 1**			**Co traitant 2**			**Co traitant 3**			**Co traitant 4**		
Situation = N° état acompte	**Mission concernée**	**Montant H.T.**	**Mois d'Exe**	**Révision globale**			**Montant cumulé**	**Pénalité globale**	**AAAAA**			**BBBBB**			**CCCCC**			**DDDD**			**EEEE**		
				Index	**Coef**	**Montant Total HT**			**Montant HT**	**Répartion révision**	**Répartion pénalité**	**Montant HT**	**Répartion révision**	**Répartion pénalité**	**Montant HT**	**Répartion révision**	**Répartion pénalité**	**Montant HT**	**Répartion révision**	**Répartion pénalité**	**Montant HT**	**Répartion révision**	**Répartion pénalité**
avance forfaitaire	**à confirmer remarque 2**		janvier-16	*rouge : **P*** *noir : **D***																				
1		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00		
2		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00		
3		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00		
4		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00		
5		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00		
6		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00		
7		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00		
8		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00		
9		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00		
10		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00		
11		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00		
12		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00		
13		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00		
14		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00		
15		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00		
16		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00		
17		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00		
18		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00		
19		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00		
20		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00		
TOTAL HT		**0,00**				**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Sous-totaux pluriannuel	**2020**	- €		- €	- €
	2021	- €		- €	- €
	2022	- €		- €	- €
	2023	- €		- €	- €
	2024	- €		- €	- €
	2025	- €		- €	- €
	2026	- €		- €	- €

Factures Lot N°14

Retour suivi financier feuille 2

Titulaire	Avance		Caution Bancaire (CB) ou Retenue de Garantie (RG)	Commentaires
	O ou N	%		
AAAAAAA	o	5%	CB	

Maîtrise d'œuvre	Date de notication			
Montant initial du marché € HT	1-janv.-16	**0,00 €**		
Montant avenant ou décision N°1 € HT		**0,00 €**		
Montant avenant ou décision N°2 € HT		**0,00 €**	**0,00 €**	**montant cumulé des avenants et décisions**
Montant avenant ou décision N°3 € HT		**0,00 €**		
Nouveau montant € HT		**0,00 €**		
Montant mandaté hors révision € HT		**0,00 €**		
Solde € HT		**0,00 €**		
Avancement % par rapport au nouveau montant		**#DIV/0 !**	**#DIV/0 !**	

Cumul des Révisions	**0,00 €**	
Montant mandaté compris révision € HT	**0,00 €**	

ING	*Valeur*	*Mois Mo*	
	666,4	*janv.-18*	**Caution bancaire**

Formule révision	***0,15+0,85In/Io***
Durée globale chantier	

Suivi des situations HT									Répartition															
									Mandataire			Co traitant 1			Co traitant 2			Co traitant 3			Co traitant 4		
Situation = N° état acompte	**Mission concernée**	**Montant H.T.**	**Mois d'Exe**	**Révision globale**			**Montant cumulé**	**Pénalité globale**	**AAAAA**			**BBBBB**			**CCCCC**			**DDDD**			**EEEE**		
				Index	**Coef**	**Montant Total HT**			**Montant HT**	**Répartion révision**	**Répartion pénalité**	**Montant HT**	**Répartion révision**	**Répartion pénalité**	**Montant HT**	**Répartion révision**	**Répartion pénalité**	**Montant HT**	**Répartion révision**	**Répartion pénalité**	**Montant HT**	**Répartion révision**	**Répartion pénalité**
avance forfaitaire	**à confirmer remarque 2**		janvier-16	*rouge : **P*** *noir : **D***																			
1		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00	
2		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00	
3		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00	
4		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00	
5		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00	
6		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00	
7		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00	
8		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00	
9		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00	
10		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00	
11		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00	
12		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00	
13		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00	
14		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00	
15		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00	
16		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00	
17		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00	
18		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00	
19		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00	
20		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00	
TOTAL HT		**0,00**				**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Sous-totaux pluriannuel	**2020**	- €		- €	- €
	2021	- €		- €	- €
	2022	- €		- €	- €
	2023	- €		- €	- €
	2024	- €		- €	- €
	2025	- €		- €	- €
	2026	- €		- €	- €

Factures Lot N°15

Retour suivi financier feuille 2

Titulaire	Avance		Caution Bancaire (CB) ou Retenue de Garantie (RG)	Commentaires
	O ou N	%		
AAAAAAA	o	5%	CB	

Maîtrise d'œuvre	Date de notication			
Montant initial du marché € HT	1-janv.-16	**0,00 €**		
Montant avenant ou décision N°1 € HT		**0,00 €**	**0,00 €**	**montant cumulé des avenants et décisions**
Montant avenant ou décision N°2 € HT		**0,00 €**		
Montant avenant ou décision N°3 € HT		**0,00 €**		
Nouveau montant € HT		**0,00 €**		
Montant mandaté hors révision € HT		**0,00 €**		
Solde € HT		**0,00 €**		
Avancement % par rapport au nouveau montant		**#DIV/0 !**	**#DIV/0 !**	

Cumul des Révisions	**0,00 €**	
Montant mandaté compris révision € HT	**0,00 €**	

ING	*Valeur*	*Mois Mo*	
	666,4	*janv.-18*	**Caution bancaire**

Formule révision	***0,15+0,85In/Io***
Durée globale chantier	

Suivi des situations HT									Répartition															
									Mandataire			Co traitant 1			Co traitant 2			Co traitant 3			Co traitant 4		
Situation = N° état acompte	**Mission concernée**	**Montant H.T.**	**Mois d'Exe**	**Révision globale**			**Montant cumulé**	**Pénalité globale**	**AAAAA**			**BBBBB**			**CCCCC**			**DDDD**			**EEEE**		
				Index	**Coef**	**Montant Total HT**			**Montant HT**	**Répartion révision**	**Répartion pénalité**	**Montant HT**	**Répartion révision**	**Répartion pénalité**	**Montant HT**	**Répartion révision**	**Répartion pénalité**	**Montant HT**	**Répartion révision**	**Répartion pénalité**	**Montant HT**	**Répartion révision**	**Répartion pénalité**
avance forfaitaire	**à confirmer remarque 2**		janvier-16	*rouge : **P*** *noir : **D***																			
1		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00	
2		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00	
3		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00	
4		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00	
5		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00	
6		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00	
7		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00	
8		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00	
9		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00	
10		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00	
11		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00	
12		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00	
13		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00	
14		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00	
15		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00	
16		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00	
17		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00	
18		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00	
19		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00	
20		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00	
TOTAL HT		**0,00**				**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Sous-totaux pluriannuel	**2020**	- €		- €	- €
	2021	- €		- €	- €
	2022	- €		- €	- €
	2023	- €		- €	- €
	2024	- €		- €	- €
	2025	- €		- €	- €
	2026	- €		- €	- €

Factures Lot N°16

Retour suivi financier feuille 2

Titulaire	Avance		Caution Bancaire (CB) ou Retenue de Garantie (RG)	Commentaires
	O ou N	%		
AAAAAAA	o	5%	CB	

Maîtrise d'œuvre	Date de notication			
Montant initial du marché € HT	1-janv.-16	**0,00 €**		
Montant avenant ou décision N°1 € HT		**0,00 €**	**0,00 €**	**montant cumulé des avenants et décisions**
Montant avenant ou décision N°2 € HT		**0,00 €**		
Montant avenant ou décision N°3 € HT		**0,00 €**		
Nouveau montant € HT		**0,00 €**		
Montant mandaté hors révision € HT		**0,00 €**		
Solde € HT		**0,00 €**		
Avancement % par rapport au nouveau montant		**#DIV/0 !**	**#DIV/0 !**	

Cumul des Révisions	**0,00 €**	
Montant mandaté compris révision € HT	**0,00 €**	

ING	*Valeur*	*Mois Mo*	
	666,4	*janv.-18*	**Caution bancaire**

Formule révision	***0,15+0,85In/Io***
Durée globale chantier	

Suivi des situations HT									Répartition															
									Mandataire			Co traitant 1			Co traitant 2			Co traitant 3			Co traitant 4		
Situation = N° état acompte	**Mission concernée**	**Montant H.T.**	**Mois d'Exe**	**Révision globale**			**Montant cumulé**	**Pénalité globale**	**AAAAA**			**BBBBB**			**CCCCC**			**DDDD**			**EEEE**		
				Index	**Coef**	**Montant Total HT**			**Montant HT**	**Répartion révision**	**Répartion pénalité**	**Montant HT**	**Répartion révision**	**Répartion pénalité**	**Montant HT**	**Répartion révision**	**Répartion pénalité**	**Montant HT**	**Répartion révision**	**Répartion pénalité**	**Montant HT**	**Répartion révision**	**Répartion pénalité**
avance forfaitaire	**à confirmer remarque 2**		janvier-16	*rouge : **P*** *noir : **D***																			
1		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00	
2		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00	
3		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00	
4		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00	
5		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00	
6		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00	
7		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00	
8		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00	
9		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00	
10		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00	
11		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00	
12		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00	
13		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00	
14		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00	
15		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00	
16		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00	
17		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00	
18		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00	
19		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00	
20		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00	
TOTAL HT		**0,00**				**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Sous-totaux pluriannuel	**2020**	- €		- €	- €
	2021	- €		- €	- €
	2022	- €		- €	- €
	2023	- €		- €	- €
	2024	- €		- €	- €
	2025	- €		- €	- €
	2026	- €		- €	- €

Factures Lot N°17

Retour suivi financier feuille 2

Titulaire	Avance		Caution Bancaire (CB) ou Retenue de Garantie (RG)	Commentaires
	O ou N	%		
AAAAAAA	o	5%	CB	

Maîtrise d'œuvre	Date de notication			
Montant initial du marché € HT	1-janv.-16	**0,00 €**		
Montant avenant ou décision N°1 € HT		**0,00 €**	**0,00 €**	**montant cumulé des avenants et décisions**
Montant avenant ou décision N°2 € HT		**0,00 €**		
Montant avenant ou décision N°3 € HT		**0,00 €**		
Nouveau montant € HT		**0,00 €**		
Montant mandaté hors révision € HT		**0,00 €**		
Solde € HT		**0,00 €**		
Avancement % par rapport au nouveau montant		**#DIV/0 !**	**#DIV/0 !**	

Cumul des Révisions	**0,00 €**	
Montant mandaté compris révision € HT	**0,00 €**	

ING	*Valeur*	*Mois Mo*	
	666,4	*janv.-18*	**Caution bancaire**

Formule révision	***0,15+0,85In/Io***
Durée globale chantier	

Suivi des situations HT

Situation = N° état acompte	Mission concernée	Montant H.T.	Mois d'Exe	Révision globale			Montant cumulé	Pénalité globale	Répartition														
									Mandataire			Co traitant 1			Co traitant 2			Co traitant 3			Co traitant 4		
				Index	Coef	Montant Total HT			AAAAA			BBBBB			CCCCC			DDDD			EEEE		
									Montant HT	Répartion révision	Répartion pénalité	Montant HT	Répartion révision	Répartion pénalité	Montant HT	Répartion révision	Répartion pénalité	Montant HT	Répartion révision	Répartion pénalité	Montant HT	Répartion révision	Répartion pénalité
avance forfaitaire	**à confirmer remarque 2**		janvier-16	*rouge : **P*** *noir : **D***																			
1		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00	
2		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00	
3		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00	
4		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00	
5		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00	
6		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00	
7		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00	
8		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00	
9		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00	
10		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00	
11		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00	
12		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00	
13		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00	
14		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00	
15		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00	
16		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00	
17		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00	
18		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00	
19		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00	
20		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00	
TOTAL HT		**0,00**				**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Sous-totaux pluriannuel	**2020**	- €		- €	- €
	2021	- €		- €	- €
	2022	- €		- €	- €
	2023	- €		- €	- €
	2024	- €		- €	- €
	2025	- €		- €	- €
	2026	- €		- €	- €

Factures Lot N°18

Retour suivi financier feuille 2

Titulaire	Avance		Caution Bancaire (CB) ou Retenue de Garantie (RG)	Commentaires
	O ou N	%		
AAAAAAA	o	5%	CB	

Maîtrise d'œuvre	Date de notication			
Montant initial du marché € HT	1-janv.-16	**0,00 €**		
Montant avenant ou décision N°1 € HT		**0,00 €**	**0,00 €**	**montant cumulé des avenants et décisions**
Montant avenant ou décision N°2 € HT		**0,00 €**		
Montant avenant ou décision N°3 € HT		**0,00 €**		
Nouveau montant € HT		**0,00 €**		
Montant mandaté hors révision € HT		**0,00 €**		
Solde € HT		**0,00 €**		
Avancement % par rapport au nouveau montant		**#DIV/0 !**	**#DIV/0 !**	

Cumul des Révisions	**0,00 €**	
Montant mandaté compris révision € HT	**0,00 €**	

ING	*Valeur*	*Mois Mo*	
	666,4	*janv.-18*	**Caution bancaire**

Formule révision	***0,15+0,85In/Io***
Durée globale chantier	

Suivi des situations HT									Répartition															
									Mandataire			Co traitant 1			Co traitant 2			Co traitant 3			Co traitant 4		
Situation = N° état acompte	**Mission concernée**	**Montant H.T.**	**Mois d'Exe**	**Révision globale**			**Montant cumulé**	**Pénalité globale**	**AAAAA**			**BBBBB**			**CCCCC**			**DDDD**			**EEEE**		
				Index	**Coef**	**Montant Total HT**			**Montant HT**	**Répartion révision**	**Répartion pénalité**	**Montant HT**	**Répartion révision**	**Répartion pénalité**	**Montant HT**	**Répartion révision**	**Répartion pénalité**	**Montant HT**	**Répartion révision**	**Répartion pénalité**	**Montant HT**	**Répartion révision**	**Répartion pénalité**
avance forfaitaire	**à confirmer remarque 2**		janvier-16	*rouge : **P*** *noir : **D***																			
1		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00	
2		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00	
3		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00	
4		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00	
5		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00	
6		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00	
7		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00	
8		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00	
9		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00	
10		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00	
11		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00	
12		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00	
13		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00	
14		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00	
15		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00	
16		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00	
17		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00	
18		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00	
19		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00	
20		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00	
TOTAL HT		**0,00**				**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Sous-totaux pluriannuel	**2020**	- €		- €	- €
	2021	- €		- €	- €
	2022	- €		- €	- €
	2023	- €		- €	- €
	2024	- €		- €	- €
	2025	- €		- €	- €
	2026	- €		- €	- €

Factures Lot N°19

Retour suivi financier feuille 2

Titulaire	Avance		Caution Bancaire (CB) ou Retenue de Garantie (RG)	Commentaires
	O ou N	%		
AAAAAAA	o	5%	CB	

Maîtrise d'œuvre	Date de notication			
Montant initial du marché € HT	1-janv.-16	**0,00 €**		
Montant avenant ou décision N°1 € HT		**0,00 €**	**0,00 €**	**montant cumulé des avenants et décisions**
Montant avenant ou décision N°2 € HT		**0,00 €**		
Montant avenant ou décision N°3 € HT		**0,00 €**		
Nouveau montant € HT		**0,00 €**		
Montant mandaté hors révision € HT		**0,00 €**		
Solde € HT		**0,00 €**		
Avancement % par rapport au nouveau montant		**#DIV/0 !**	**#DIV/0 !**	

Cumul des Révisions	**0,00 €**	
Montant mandaté compris révision € HT	**0,00 €**	

ING	*Valeur*	*Mois Mo*	
	666,4	*janv.-18*	**Caution bancaire**

Formule révision	***0,15+0,85In/Io***
Durée globale chantier	

Suivi des situations HT									Répartition															
									Mandataire			Co traitant 1			Co traitant 2			Co traitant 3			Co traitant 4		
Situation = N° état acompte	Mission concernée	Montant H.T.	Mois d'Exe	Révision globale			Montant cumulé	Pénalité globale	AAAAA			BBBBB			CCCCC			DDDD			EEEE		
				Index	Coef	Montant Total HT			Montant HT	Répartion révision	Répartion pénalité	Montant HT	Répartion révision	Répartion pénalité	Montant HT	Répartion révision	Répartion pénalité	Montant HT	Répartion révision	Répartion pénalité	Montant HT	Répartion révision	Répartion pénalité
avance forfaitaire	**à confirmer remarque 2**		janvier-16	*rouge : **P*** *noir : **D***																			
1		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00	
2		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00	
3		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00	
4		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00	
5		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00	
6		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00	
7		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00	
8		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00	
9		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00	
10		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00	
11		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00	
12		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00	
13		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00	
14		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00	
15		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00	
16		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00	
17		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00	
18		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00	
19		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00	
20		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00	
TOTAL HT		**0,00**				**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Sous-totaux pluriannuel	**2020**	- €		- €	- €
	2021	- €		- €	- €
	2022	- €		- €	- €
	2023	- €		- €	- €
	2024	- €		- €	- €
	2025	- €		- €	- €
	2026	- €		- €	- €

Factures Lot N°20

Retour suivi financier feuille 2

Titulaire	Avance		Caution Bancaire (CB) ou Retenue de Garantie (RG)	Commentaires
	O ou N	%		
AAAAAAA	o	5%	CB	

Maîtrise d'œuvre	Date de notication			
Montant initial du marché € HT	1-janv.-16	**0,00 €**		
Montant avenant ou décision N°1 € HT		**0,00 €**	**0,00 €**	**montant cumulé des avenants et décisions**
Montant avenant ou décision N°2 € HT		**0,00 €**		
Montant avenant ou décision N°3 € HT		**0,00 €**		
Nouveau montant € HT		**0,00 €**		
Montant mandaté hors révision € HT		**0,00 €**		
Solde € HT		**0,00 €**		
Avancement % par rapport au nouveau montant		**#DIV/0 !**	**#DIV/0 !**	

Cumul des Révisions	**0,00 €**	
Montant mandaté compris révision € HT	**0,00 €**	

ING	*Valeur*	*Mois Mo*	
	666,4	*janv.-18*	**Caution bancaire**

Formule révision	***0,15+0,85In/Io***
Durée globale chantier	

Suivi des situations HT									Répartition															
									Mandataire			Co traitant 1			Co traitant 2			Co traitant 3			Co traitant 4		
Situation = N° état acompte	**Mission concernée**	**Montant H.T.**	**Mois d'Exe**	**Révision globale**			**Montant cumulé**	**Pénalité globale**	**AAAAA**			**BBBBB**			**CCCCC**			**DDDD**			**EEEE**		
				Index	**Coef**	**Montant Total HT**			**Montant HT**	**Répartion révision**	**Répartion pénalité**	**Montant HT**	**Répartion révision**	**Répartion pénalité**	**Montant HT**	**Répartion révision**	**Répartion pénalité**	**Montant HT**	**Répartion révision**	**Répartion pénalité**	**Montant HT**	**Répartion révision**	**Répartion pénalité**
avance forfaitaire	**à confirmer remarque 2**		janvier-16	*rouge : **P*** *noir : **D***																				
1		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00		
2		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00		
3		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00		
4		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00		
5		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00		
6		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00		
7		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00		
8		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00		
9		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00		
10		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00		
11		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00		
12		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00		
13		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00		
14		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00		
15		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00		
16		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00		
17		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00		
18		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00		
19		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00		
20		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00		
TOTAL HT		**0,00**				**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Sous-totaux pluriannuel	**2020**	- €		- €	- €
	2021	- €		- €	- €
	2022	- €		- €	- €
	2023	- €		- €	- €
	2024	- €		- €	- €
	2025	- €		- €	- €
	2026	- €		- €	- €

Factures Lot N°21

Retour suivi financier feuille 2

Titulaire	Avance		Caution Bancaire (CB) ou Retenue de Garantie (RG)	Commentaires
	O ou N	%		
AAAAAAA	o	5%	CB	

Maîtrise d'œuvre	Date de notication			
Montant initial du marché € HT	1-janv.-16	**0,00 €**		
Montant avenant ou décision N°1 € HT		**0,00 €**	**0,00 €**	**montant cumulé des avenants et décisions**
Montant avenant ou décision N°2 € HT		**0,00 €**		
Montant avenant ou décision N°3 € HT		**0,00 €**		
Nouveau montant € HT		**0,00 €**		
Montant mandaté hors révision € HT		**0,00 €**		
Solde € HT		**0,00 €**		
Avancement % par rapport au nouveau montant		**#DIV/0 !**	**#DIV/0 !**	

Cumul des Révisions	**0,00 €**	
Montant mandaté compris révision € HT	**0,00 €**	

ING	*Valeur*	*Mois Mo*	
	666,4	*janv.-18*	**Caution bancaire**
Formule révision		***0,15+0,85In/Io***	
Durée globale chantier			

Suivi des situations HT									**Répartition**															
									Mandataire			**Co traitant 1**			**Co traitant 2**			**Co traitant 3**			**Co traitant 4**		
Situation = N° état acompte	**Mission concernée**	**Montant H.T.**	**Mois d'Exe**	**Révision globale**			**Montant cumulé**	**Pénalité globale**	**AAAAA**			**BBBBB**			**CCCCC**			**DDDD**			**EEEE**		
				Index	**Coef**	**Montant Total HT**			**Montant HT**	**Répartion révision**	**Répartion pénalité**	**Montant HT**	**Répartion révision**	**Répartion pénalité**	**Montant HT**	**Répartion révision**	**Répartion pénalité**	**Montant HT**	**Répartion révision**	**Répartion pénalité**	**Montant HT**	**Répartion révision**	**Répartion pénalité**	**Montant HT**	**Répartion révision**	**Répartion pénalité**
avance forfaitaire	**à confirmer remarque 2**		janvier-16	*rouge : **P*** *noir : **D***																				
1		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00		
2		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00		
3		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00		
4		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00		
5		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00		
6		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00		
7		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00		
8		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00		
9		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00		
10		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00		
11		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00		
12		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00		
13		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00		
14		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00		
15		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00		
16		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00		
17		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00		
18		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00		
19		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00		
20		- €			0,150	-	-	-		- €			0,00			0,00			0,00			0,00		
TOTAL HT		**0,00**				**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Sous-totaux pluriannuel	**2020**	- €		- €	- €
	2021	- €		- €	- €
	2022	- €		- €	- €
	2023	- €		- €	- €
	2024	- €		- €	- €
	2025	- €		- €	- €
	2026	- €		- €	- €

AD-0148/2022

DEPARTEMENT DU CHER

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du 4 avril 2022

MEMBRES : M. BAGOT - M. BARNIER - Mme BAUDOUIN - Mme BEN AHMED - Mme BERTRAND - M. BOUDET - M. BRUGERE - M. CHARLES - M. CHARRETTE - Mme CHAUVET - Mme CHESTIER - M. CHOLLET - Mme CIRRE - M. CLAVIER - Mme COURIVAUD - Mme DAMADE - Mme DE CHOULOT - Mme DULUC - Mme FENOLL - Mme FELIX - M. FLEURY - M. FOURRE - M. GATTEFIN - M. GROSJEAN - M. LEFELLE - M. METTRE - M. MECHIN - M. MICHOUX - Mme PIERRE - Mme PERROT DUBREUIL - Mme REBOTTARO - Mme RICHER

Excusés : Mme CASSIER - M. DALLOIS

Pouvoirs : M. GALUT à Mme BEN AHMED
Mme PIETU à M. CHARLES
M. RIOTTE à Mme DULUC
Mme ROBINSON à M. LEFELLE

POINT N° 42

2ème commission : AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE

CESSION DU BÂTIMENT 202 ROUTE DE GUERRY A BOURGES
Protocole d'accord transactionnel relatif à la prise en charge du raccordement en eau potable du bâtiment 202

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.32111 ;

Vu le code civil, et notamment les articles 2044 et 2052 ;

Vu la délibération n° CP 311/2018 de la commission permanente du 19 novembre 2018 approuvant la cession d'un ensemble immobilier situé site de Guerry à BOURGES ;

Vu ses délibérations n° AD-4/2022 et n° AD-26/2022 du 24 janvier 2022, respectivement relatives au vote du budget primitif 2022, conformément au cadre comptable et au patrimoine immobilier ;

Vu le rapport du président et le protocole d'accord transactionnel qui y est joint ;

Considérant la cession du bâtiment 202 réalisée le 26 juin 2021 par le Département à la société immobilière (SI) Faure et Cie pour un montant de 500 000 € ;

Considérant l'absence d'information donnée par le Département sur l'absence de raccordement en eau potable de ce bâtiment ;

Considérant les échanges pour aboutir à une solution amiable afin de régler la prise en charge des frais de raccordement ;

Considérant les concessions réciproques concédées par chacune des parties au présent protocole ;

Vu l'avis émis par la 2ème commission ;

M. FOURRE, rapporteur entendu ;

DECIDE

- d'approuver le protocole d'accord transactionnel, ci-joint,

- d'autoriser le président à signer ce document.

Renseignements budgétaires : 22SAIFFF04
Code opération : 22SAIFFF04 Nature analytique : 65888 Imputation budgétaire : Autres charges diverses de gestion courante

Le résultat du vote est de :
- 36 voix pour, (Avenir pour le Cher, Communistes, écologistes et partenaires, Socialistes et divers gauche)
- 0 voix contre,
- 0 abstention
- 0 non participation au vote.

Par conséquent, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Président

Jacques FLEURY

Acte transmis au contrôle de légalité le : 26 avril 2022
018-221800014-20220404-lmc13871-DE-1-1
Acte publié le : 26 avril 2022

AD-0149/2022

DEPARTEMENT DU CHER

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du 4 avril 2022

MEMBRES : M. BAGOT - M. BARNIER - Mme BAUDOUIN - Mme BEN AHMED - Mme BERTRAND - M. BOUDET - M. BRUGERE - M. CHARLES - M. CHARRETTE - Mme CHAUVET - Mme CHESTIER - M. CHOLLET - Mme CIRRE - M. CLAVIER - Mme COURIVAUD - Mme DAMADE - Mme DE CHOULOT - Mme DULUC - Mme FENOLL - Mme FELIX - M. FLEURY - M. FOURRE - M. GATTEFIN - M. GROSJEAN - M. LEFELLE - M. METTRE - M. MECHIN - M. MICHOUX - Mme PIERRE - Mme PERROT DUBREUIL - Mme REBOTTARO - Mme RICHER

Excusés : Mme CASSIER - M. DALLOIS

Pouvoirs : M. GALUT à Mme BEN AHMED
Mme PIETU à M. CHARLES
M. RIOTTE à Mme DULUC
Mme ROBINSON à M. LEFELLE

POINT N° 43

2ème commission : AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE

ROCADE NORD-OUEST DE BOURGES
Réalisation de fouilles archéologiques préventives
Autorisation à signer les accord-cadres

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3211-1 ;

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L.2124-2, L.2125-1 1°, R.2124-2 1°, R.2161-2 à R.2161-5, R.2162-1 à R.2161-6, R.2162-13 et R.2162-14 ;

Vu ses délibérations n° AD-4/2022 et n° AD-27/2022 du 24 janvier 2022 respectivement relatives au vote du budget primitif 2022, conformément au cadre comptable et aux routes ;

Vu la consultation lancée sous forme d'appel d'offres ouvert européen pour la réalisation de fouilles archéologiques préventives sur la rocade nord-ouest de BOURGES ;

Vu la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres du 17 mars 2022 ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que les accords-cadres ont fait l'objet d'une procédure formalisée et que leurs montants excèdent le seuil rendant nécessaire d'en délibérer en assemblée départementale ;

Considérant la nécessité de procéder aux fouilles archéologiques préventives sur la rocade nord-ouest de BOURGES ;

Considérant que les opérateurs économiques, désignés ci-après, ont présenté les offres économiquement les plus avantageuses ;

Vu l'avis émis par la 2ème commission ;

M. FOURRE, rapporteur entendu ;

DECIDE

- d'autoriser le président à signer les accords-cadres à bons de commande mono-attributaires avec les opérateurs économiques désignés ci-après :

Désignation des lots	Société	Montant maximum en € HT
lot 1 : Paléolithique et mésolithique	INRAP (93192)	2 000 000 € HT
lot 2 : Néolithique	INRAP (93192)	2 000 000 € HT
lot 3 : Protohistoire	Groupement BOURGES + (18023)/INRAP (93192)	2 000 000 € HT
lot 4 : Antiquité – Moyen âge – Époque moderne	Groupement INRAP (93192)/BOURGES + (18023)	2 000 000 € HT

PRECISE

- que les accords-cadres sont conclus pour une période de quatre ans ferme.

Renseignements budgétaires :
Code opération : ROCNOB-TRAVAUX Nature analytique : Réseaux de voirie en cours (travaux....) Imputation budgétaire : 2315

Le résultat du vote est de :
- 36 voix pour, (Avenir pour le Cher, Communistes, écologistes et partenaires, Socialistes et divers gauche)
- 0 voix contre,
- 0 abstention
- 0 non participation au vote.

Par conséquent, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Président

Jacques FLEURY

Acte transmis au contrôle de légalité le : 26 avril 2022
018-221800014-20220404-lmc13625-DE-1-1
Acte publié le : 26 avril 2022

AD-0150/2022

DEPARTEMENT DU CHER

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du 4 avril 2022

MEMBRES : M. BAGOT - M. BARNIER - Mme BAUDOUIN - Mme BEN AHMED - Mme BERTRAND - M. BOUDET - M. BRUGERE - M. CHARLES - M. CHARRETTE - Mme CHAUVET - Mme CHESTIER - M. CHOLLET - Mme CIRRE - M. CLAVIER - Mme COURIVAUD - Mme DAMADE - Mme DE CHOULOT - Mme DULUC - Mme FENOLL - Mme FELIX - M. FLEURY - M. FOURRE - M. GATTEFIN - M. GROSJEAN - M. LEFELLE - M. METTRE - M. MECHIN - M. MICHOUX - Mme PIERRE - Mme PERROT DUBREUIL - Mme REBOTTARO - Mme RICHER

Excusés : Mme CASSIER - M. DALLOIS

Pouvoirs : M. GALUT à Mme BEN AHMED
Mme PIETU à M. CHARLES
M. RIOTTE à Mme DULUC
Mme ROBINSON à M. LEFELLE

POINT N° 44

2ème commission : AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE

REALISATION D'UN CARREFOUR TYPE GIRATOIRE SUR LA RD 926 ET REAMENAGEMENT DE LA ROUTE D'AINSET, HORS AGGLOMERATION Convention avec la communauté de communes Vierzon Sologne Berry

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3213-3 et L.3321-1 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L.131-3 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2123-7 ;

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L.2422-1 et L.2422-12 ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant que la communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry prévoit d'accueillir un nouveau pôle logistique le long de la RD 926 dans sa partie de rocade nord de VIERZON ;

Considérant la nécessité de construire un nouveau carrefour giratoire sur la RD 926 ainsi qu'un tourne à droite au carrefour entre la RD 926 et la route d'Ainset pour sécuriser l'accès à cette nouvelle zone ;

Considérant que pour des raisons d'autorisation d'urbanisme pour la communauté de communes, une convention doit être signée entre les collectivités ;

Considérant la participation financière du Département à hauteur de 300 000 € correspondant aux travaux réalisés sous maitrise d'ouvrage du Département à hauteur de 40 000 € HT et à la participation à hauteur maximale de 260 000 € pour les travaux réalisés sous maitrise d'ouvrage de la communauté de communes ;

Vu l'avis émis par la 2ème commission ;

M. FOURRE, rapporteur entendu ;

DECIDE

- d'approuver la convention, ci-jointe,

- d'autoriser le président à signer ce document.

PRECISE

- qu'une opération sera proposée au vote du budget supplémentaire 2022 avec des crédits de paiement en 2023 pour le montant de 260 000 €.

Renseignements budgétaires : opération qui sera proposée au BS en 2022 en investissement indirect
Code opération : Nature analytique : 2324 Imputation budgétaire : Subventions d'équipement versées

Le résultat du vote est de :
- 36 voix pour, (Avenir pour le Cher, Communistes, écologistes et partenaires, Socialistes et divers gauche)
- 0 voix contre,
- 0 abstention
- 0 non participation au vote.

Par conséquent, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Président

Jacques FLEURY

Acte transmis au contrôle de légalité le : 26 avril 2022
018-221800014-20220404-lmc13547-DE-1-1
Acte publié le : 26 avril 2022

AD-0151/2022

DEPARTEMENT DU CHER

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du 4 avril 2022

MEMBRES : M. BAGOT - M. BARNIER - Mme BAUDOUIN - Mme BEN AHMED - Mme BERTRAND - M. BOUDET - M. BRUGERE - M. CHARLES - M. CHARRETTE - Mme CHAUVET - Mme CHESTIER - M. CHOLLET - Mme CIRRE - M. CLAVIER - Mme COURIVAUD - Mme DAMADE - Mme DE CHOULOT - Mme DULUC - Mme FENOLL - Mme FELIX - M. FLEURY - M. FOURRE - M. GATTEFIN - M. GROSJEAN - M. LEFELLE - M. METTRE - M. MECHIN - M. MICHOUX - Mme PIERRE - Mme PERROT DUBREUIL - Mme REBOTTARO - Mme RICHER

Excusés : Mme CASSIER - M. DALLOIS

Pouvoirs : M. GALUT à Mme BEN AHMED
Mme PIETU à M. CHARLES
M. RIOTTE à Mme DULUC
Mme ROBINSON à M. LEFELLE

POINT N° 45

2ème commission : AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE

ABROGATION DES PLANS D'ALIGNEMENT SUR LES ROUTES DEPARTEMENTALES Territoire de la communauté d'agglomération de Bourges Plus

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1 et L.3213-3 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L.112-1 et L.131-4 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-19 et R.153-8 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et les administrations et notamment l'article L.242-4 ;

Vu la délibération du 30 septembre 2021 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Bourges Plus approuvant le principe d'une enquête publique unique avec le Département ;

Vu la délibération n° CP 14/2020 de la commission permanente du 10 janvier 2020 donnant autorisation au président pour le lancement de la procédure d'abrogation et de modification des plans d'alignements par l'organisation d'une enquête publique unique par la communauté d'agglomération Bourges Plus ;

Vu les avis des conseils municipaux de BOURGES, LE SUBDRAY, LISSAY-LOCHY, MARMAGNE, MEHUN-SUR-YEVRE, PLAIMPIED-GIVAUDINS, SAINT-DOULCHARD, TROUY et VORLY ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que la communauté d'agglomération de Bourges Plus est chargée d'ouvrir et d'organiser l'enquête publique unique ;

Considérant que l'enquête publique unique portant sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal et l'abrogation des plans d'alignement sur les routes départementales du territoire communautaire s'est déroulée du 28 octobre au 26 novembre 2021 ;

Considérant que, suite à l'enquête publique unique, les commissaires enquêteurs ont émis un avis favorable sur l'abrogation des plans d'alignement situés sur le territoire intercommunal de la communauté d'agglomération de Bourges Plus ;

Vu l'avis émis par la 2ème commission ;

M. FOURRE, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'approuver** l'abrogation des plans d'alignement référencés dans le tableau, ci-après :

Communes	RD	Dénomination voie(s)	Date d'approbation	Décision
BOURGES	15E	Rue des Sapins	29 janvier 1925	abrogation
	58	Rue Félix Chedin	4 novembre 1881	abrogation
	58	Rue François Coillard et Rue du Grand Chemin	16 janvier 1880	abrogation
	151	Rue du Puits Neuf et Rue Danton	6 mai 1879 et 13 mai 1949	abrogation
LE SUBDRAY	31	Rue du Bois Rollet	19 janvier 1890	abrogation
LISSAY-LOCHY	34	Bourg de Lissay	20 septembre 1873	abrogation
MARMAGNE	214	Rue du Stade	11 février 1941	abrogation
MEHUN-SUR-YEVRE	20	Avenue Jean Vacher	29 avril 1869	abrogation
	20	Rue Jeanne d'Arc	6 juillet 1944	abrogation
	20	Rue Fernand Baudry	29 avril 1865	abrogation
	35	Rue André Brému	29 avril 1865 et 21 août 1888	abrogation
	60	Rue Magloire Faiteau	18 décembre 1875	abrogation
	60	Rue Paul Besse	26 avril 1881	abrogation
	79E	Rue Camille Meraut	24 février 1900	abrogation
	20	Rue Jeanne d'Arc	29 avril 1865	abrogation
	60	Rue Paul Besse	28 octobre 1941	abrogation
	2076	Ex RN 76	24 janvier 1872	abrogation
PLAIMPIED-GIVAUDINS	31	Rue du Bois au Moine	19 août 1879	abrogation
	46	Rue de la Paille, Rue de la Vallée Caillon et Rue de la Garenne	19 août 1979	abrogation
	106	Route de Givaudins	3 avril 1879	abrogation
SAINT-DOULCHARD	60	Rue des Rivages	22 août 1900	abrogation
	2076	Route d'Orléans	16 mai 1988	abrogation
TROUY	31	Avenue des Anciens Combattants et Rue du Paradis	21 août 1888	abrogation
	73	Rue du Grand Chemin	19 août 1896	abrogation
VORLY	34	Route de Dun sur Auron	1er août 1898	abrogation
	71	Route de Baugy et Route de Levet	21 novembre 1861	abrogation

Le résultat du vote est de :
- 36 voix pour, (Avenir pour le Cher, Communistes, écologistes et partenaires, Socialistes et divers gauche)
- 0 voix contre,
- 0 abstention
- 0 non participation au vote.

Par conséquent, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Président

Jacques FLEURY

Acte transmis au contrôle de légalité le : 26 avril 2022
018-221800014-20220404-lmc13354A-DE-1-1
Acte publié le : 26 avril 2022

AD-0152/2022

DEPARTEMENT DU CHER

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du 4 avril 2022

MEMBRES : M. BAGOT - M. BARNIER - Mme BAUDOUIN - Mme BEN AHMED - Mme BERTRAND - M. BOUDET - M. BRUGERE - M. CHARLES - M. CHARRETTE - Mme CHAUVET - Mme CHESTIER - M. CHOLLET - Mme CIRRE - M. CLAVIER - Mme COURIVAUD - Mme DAMADE - Mme DE CHOULOT - Mme DULUC - Mme FENOLL - Mme FELIX - M. FLEURY - M. FOURRE - M. GATTEFIN - M. GROSJEAN - M. LEFELLE - M. METTRE - M. MECHIN - M. MICHOUX - Mme PIERRE - Mme PERROT DUBREUIL - Mme REBOTTARO - Mme RICHER

Excusés : Mme CASSIER - M. DALLOIS

Pouvoirs : M. GALUT à Mme BEN AHMED
Mme PIETU à M. CHARLES
M. RIOTTE à Mme DULUC
Mme ROBINSON à M. LEFELLE

POINT N° 46

2ème commission : AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE

MODIFICATION ET ABROGATION DES PLANS D'ALIGNEMENT SUR LES ROUTES DEPARTEMENTALES
Territoire de la communauté de communes de La Septaine

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1 et L.3213-3 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L.112-1 et L.131-4 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-19 et R.153-8 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L.242-4 ;

Vu la délibération du 3 juin 2019 du conseil communautaire de la communauté de communes de La Septaine approuvant le principe d'une enquête publique unique avec le Département ;

Vu la délibération n° CP 223/2019 de la commission permanente du 30 septembre 2019 donnant autorisation au président pour le lancement de la procédure d'abrogation et de modification des plans d'alignement par l'organisation d'une enquête publique unique par la communauté de communes de La Septaine ;

Vu les avis des conseils municipaux des communes concernées par la modification et l'abrogation des plans d'alignement ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que la communauté de communes de La Septaine est chargée d'ouvrir et d'organiser l'enquête publique unique ;

Considérant que l'enquête publique unique portant sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunale la modification et l'abrogation des plans d'alignement sur les routes départementales du territoire communautaire s'est déroulée du 18 novembre au 19 décembre 2019 ;

Considérant que suite à l'enquête publique unique, le commissaire enquêteur a émis le 29 janvier 2020 un avis favorable pour la modification et l'abrogation des plans d'alignement situés sur les routes départementales du territoire intercommunal de la communauté de communes de La Septaine ;

Vu l'avis émis par la 2ème commission ;

M. FOURRE, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'approuver** l'abrogation et la modification des plans d'alignement référencés dans le tableau, ci-après et suivant les modifications annexées :

Communes	RD	Dénomination voie	Date d'approbation	Décisions
AVORD	71/36	Traversée d'Avord	19/02/1861	Abrogation
	71	Traversée d'Avord	19/02/1861	Abrogation
	71	Du carrefour RD 976/RD71 à l'Eglise	23/09/1910	Abrogation
BAUGY	10	Route de Cueilly	18/04/1891	Abrogation
	10	Traversée de Baugy	06/06/1871	Modification à conserver suivant le plan annexé
	12	Eglise	20/04/1898	Modification à conserver suivant le plan annexé
	12	Route de Villequiers	22/04/1874	Modification à conserver suivant le plan annexé
	43	Route de Nerondes	06/06/1871	Abrogation
	43	Route des Aix d'Angillon	20/03/1886	Modification à conserver suivant le plan annexé
	43	Eglise	24/08/1901	Abrogation
	71	Route d'Avord	27/04/1892	Abrogation
	Pas de plan d'alignement			Laverdines
	43	Traversée de Saligny	11/05/1859	Modification à conserver suivant le plan annexé
	43	Traversée de Vizy	18/08/1891	Abrogation
CHAUMOUX-MARCILLY	10	Traversée de Chaumoux	25/08/1887	Abrogation
CROSSES	15	Traversée de Crosses	03/04/1883	Modification à conserver suivant le plan annexé
ETRECHY	93	Traverse d'Etrechy	26/04/1892	Abrogation
	158	Route de Chaumoux	22/07/1899	Abrogation
	36	Route de Villabon	26/04/1892	Modification à conserver suivant le plan annexé
FARGES-EN-SEPTAINE	36	Route d'Avord	19/08/1891	Abrogation
	66	Route de Savigny	20/04/1872 et 20/10/1934	Abrogation
	98	Route de Nohant	26/10/1928	Abrogation
GRON	53	Lieu dit Pignoux	28/03/1877	Abrogation

JUSSY-CHAMPAGNE	15/ 119	Traversée de Jussy-Champagne	05/01/1978	Modification à conserver suivant le plan annexé
	15	Traversée de Jussy-Champagne	18/04/1969	Abrogation
	36	Route d'Avord	20/04/1871	Abrogation
	36	Route de Dun	28/09/1877	Abrogation
NOHANT-EN-GOÛT	Pas de plan d'alignement			
OSMOY	46	Traversée d'Osmoy	26/04/1892	Abrogation
SAVIGNY-EN-SEPTAINE	976	Traversée de Savigny-en-Septaine	06/09/1872	Abrogation
	46	Route de Saint-Just	27/04/1911	Abrogation
	46	Route de Saint-Just	22/10/1874	Abrogation
SOYE-EN-SEPTAINE	46	Traversée de Soye-en-Septaine	17/08/1880	Abrogation
VILLABON	12	Traverse de Villabon	20/08/1878	Modification à conserver suivant le plan annexé
	36	Route d'Etrechy	29/09/1868	Abrogation
	36	Route de Farges	29/09/1868	Abrogation
	205	Route de Gron	24/07/1886	Modification à conserver suivant le plan annexé
VILLEQUIERS	72	Lieu-dit Crux	19/08/1886	Abrogation
	72	Route de Laverdines	22/04/1884	Abrogation
	12	Traverse de Villequiers	21/08/1878	Abrogation
VORNAY	166	Traverse de Vornay	03/04/1879	Abrogation

Le résultat du vote est de :
- 36 voix pour, (Avenir pour le Cher, Communistes, écologistes et partenaires, Socialistes et divers gauche)
- 0 voix contre,
- 0 abstention
- 0 non participation au vote.

Par conséquent, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Président

Jacques FLEURY

Acte transmis au contrôle de légalité le : 26 avril 2022
018-221800014-20220404-lmc13428-DE-1-1
Acte publié le : 26 avril 2022

RD 43 - BAUGY ex SALIGNY-LE-VIF

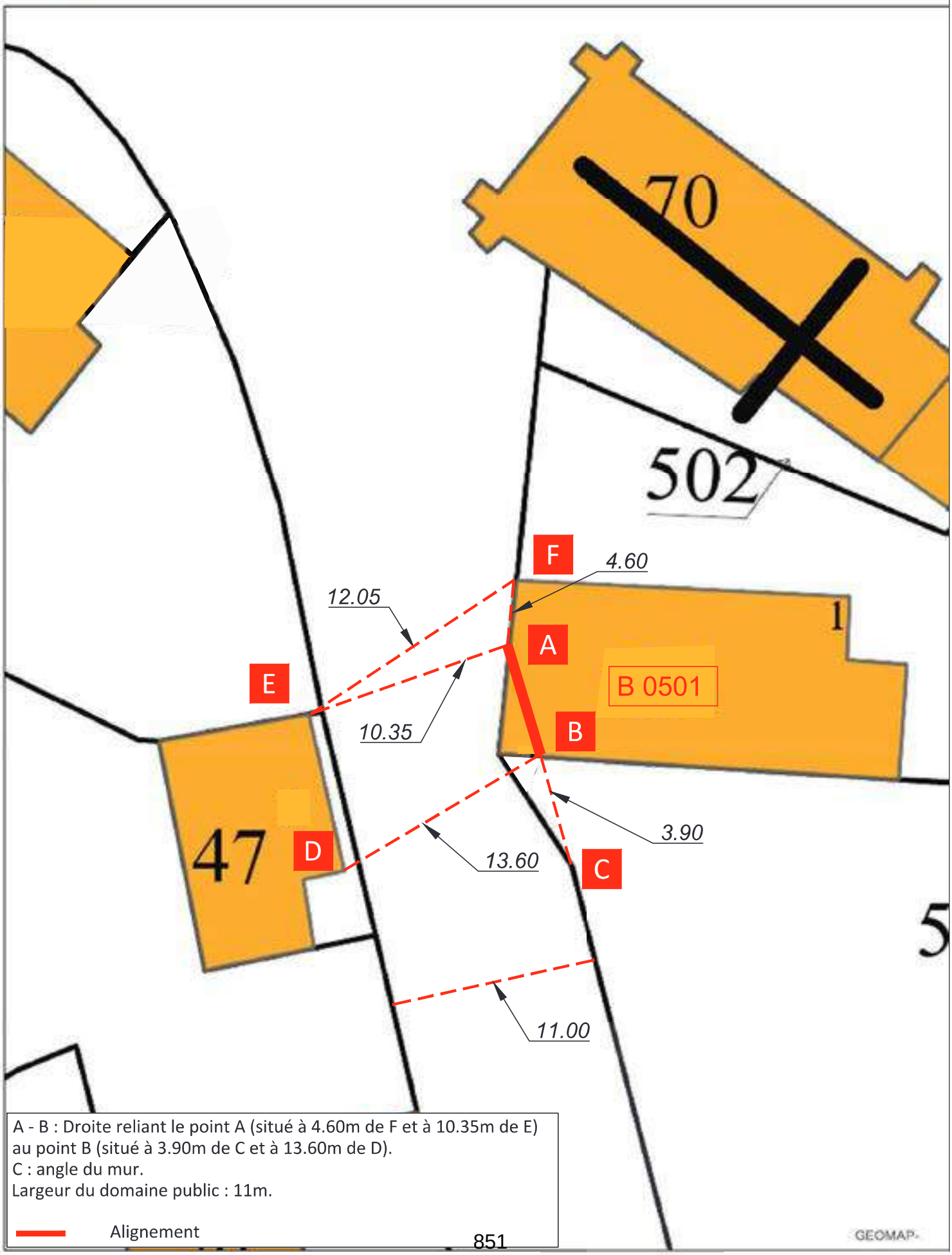

A - B : Droite reliant le point A (situé à 4.60m de F et à 10.35m de E) au point B (situé à 3.90m de C et à 13.60m de D).
C : angle du mur.
Largeur du domaine public : 11m.

Alignement

851

Modification du plan d'alignement du 11 mai 1859

RD 43 - BAUGY ex SALIGNY-LE-VIF

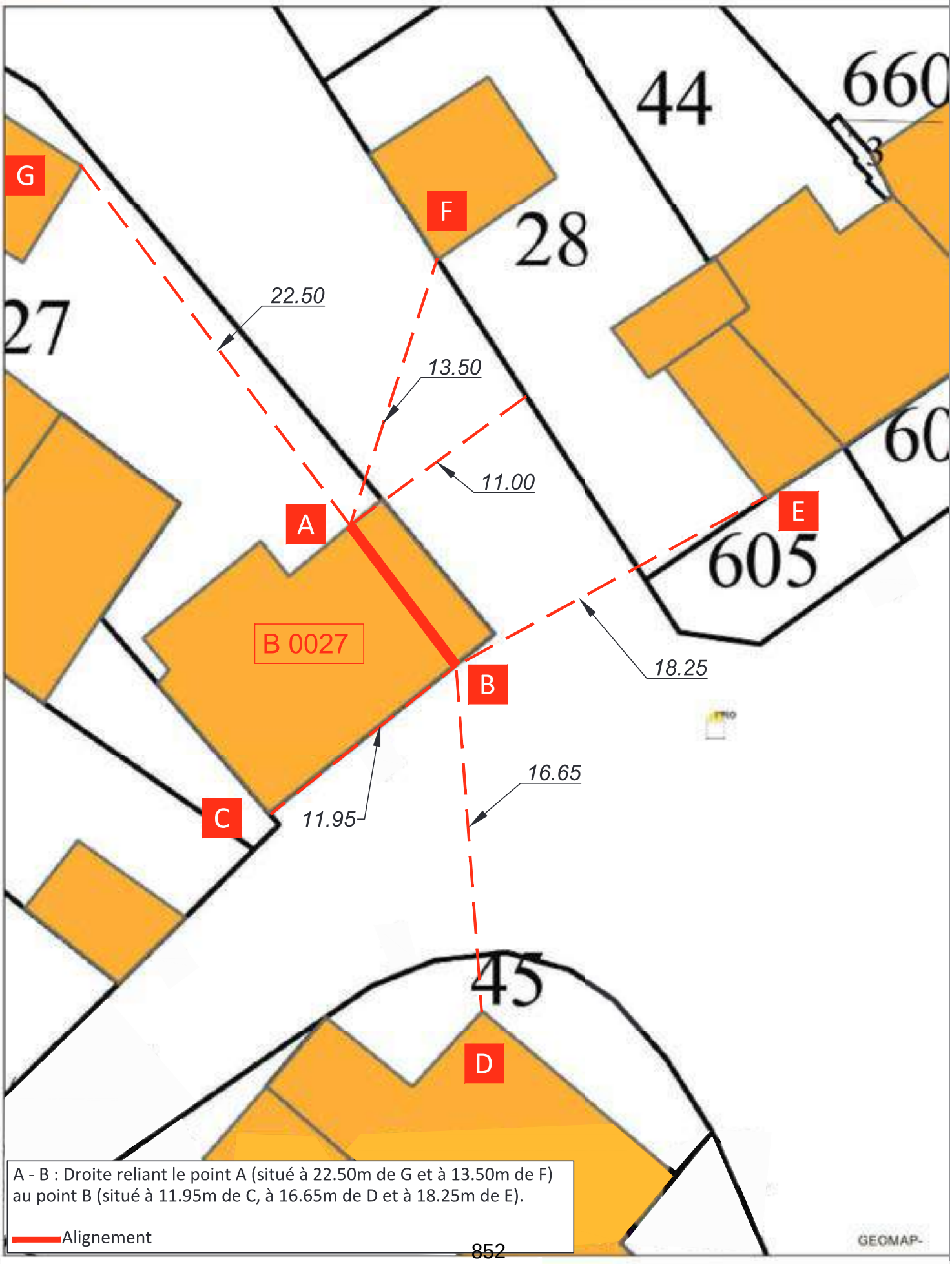

A - B : Droite reliant le point A (situé à 22.50m de G et à 13.50m de F) au point B (situé à 11.95m de C, à 16.65m de D et à 18.25m de E).

Alignement

852

Modification du plan d'alignement du 11 mai 1859

RD 10 - BAUGY

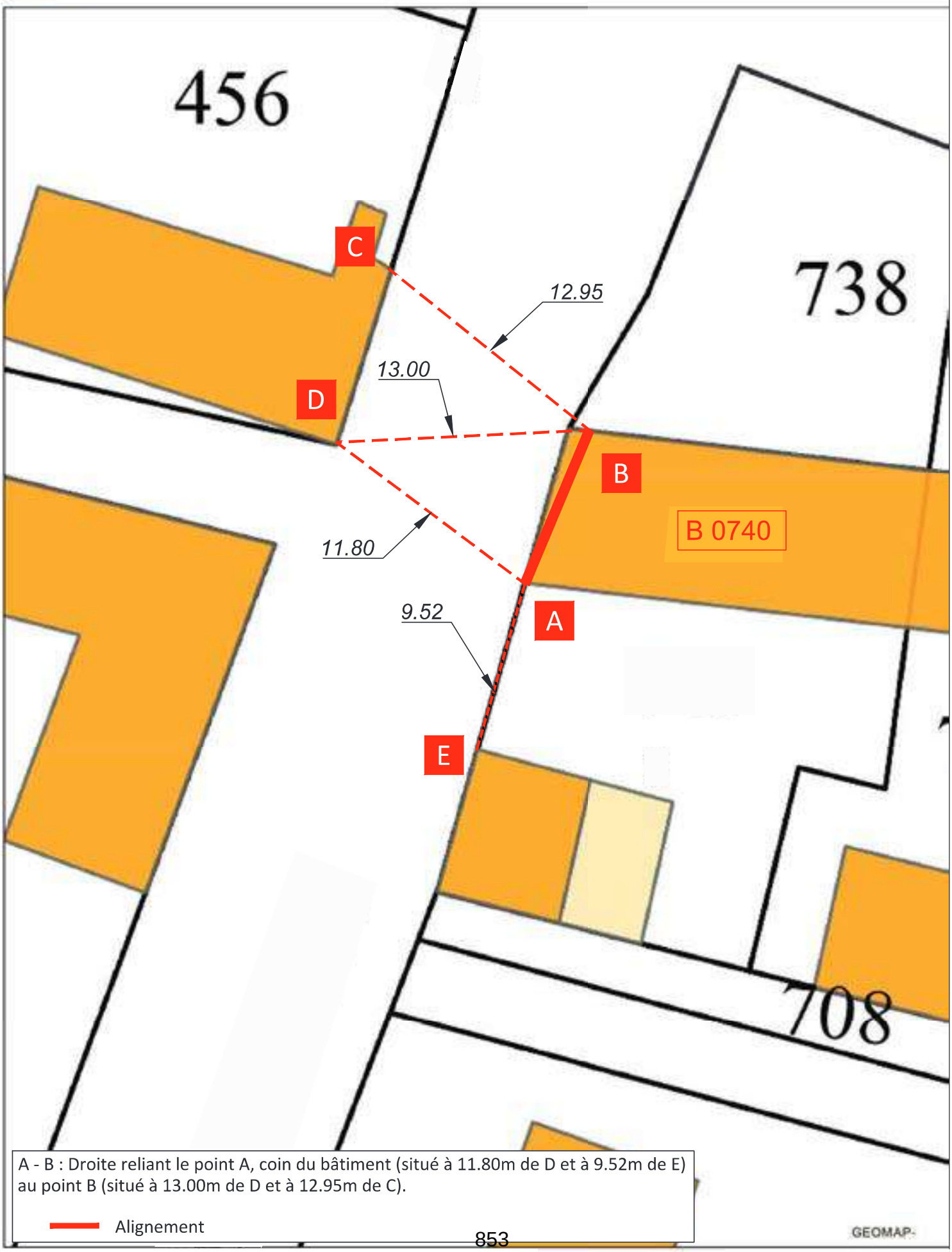

A - B : Droite reliant le point A, coin du bâtiment (situé à 11.80m de D et à 9.52m de E) au point B (situé à 13.00m de D et à 12.95m de C).

Alignement

853

Modification du plan d'alignement du 6 juin 1871

RD 12 - BAUGY

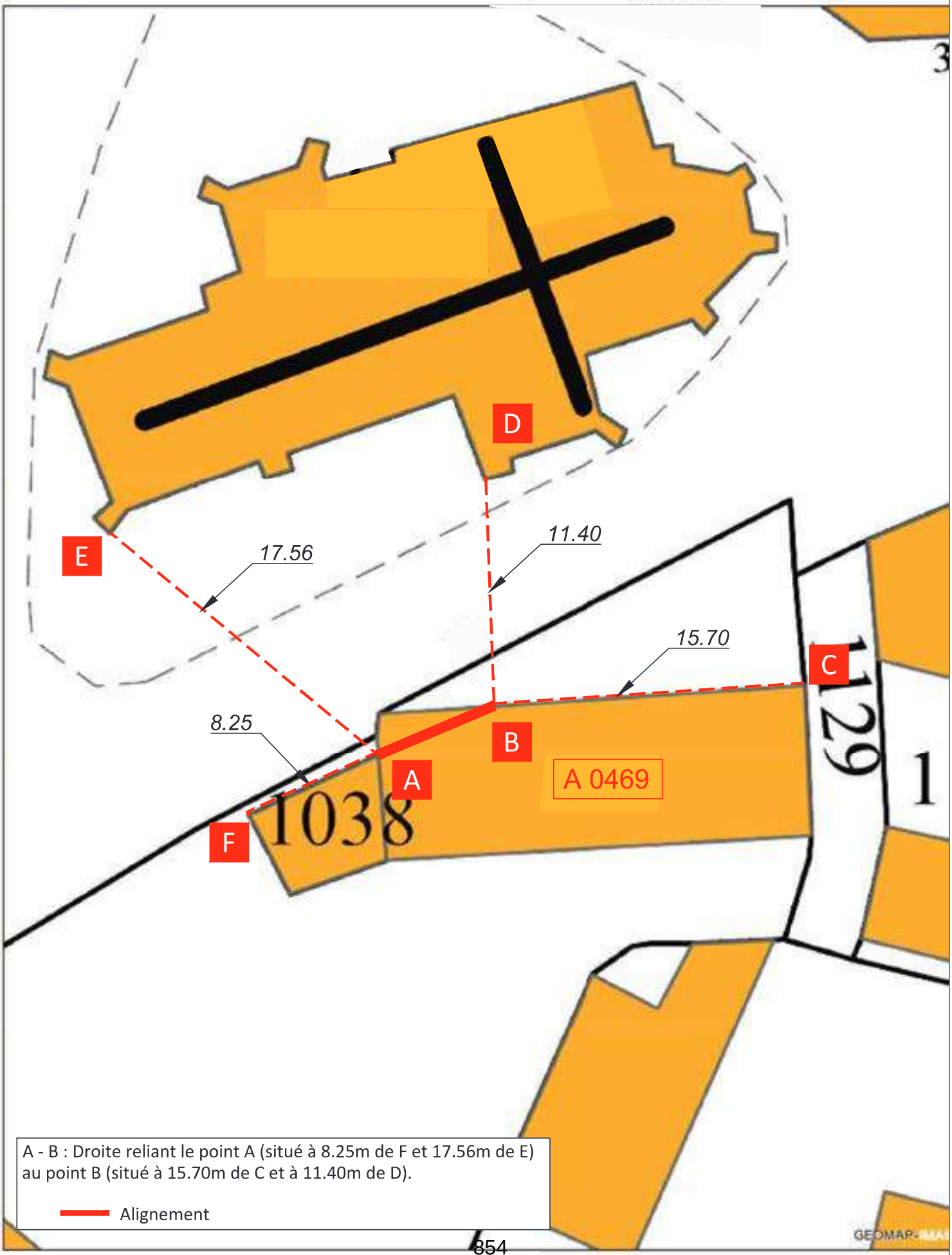

A - B : Droite reliant le point A (situé à 8.25m de F et 17.56m de E) au point B (situé à 15.70m de C et à 11.40m de D).

Alignement

Modification du plan d'alignement du 20 avril 1898

RD 43 - BAUGY

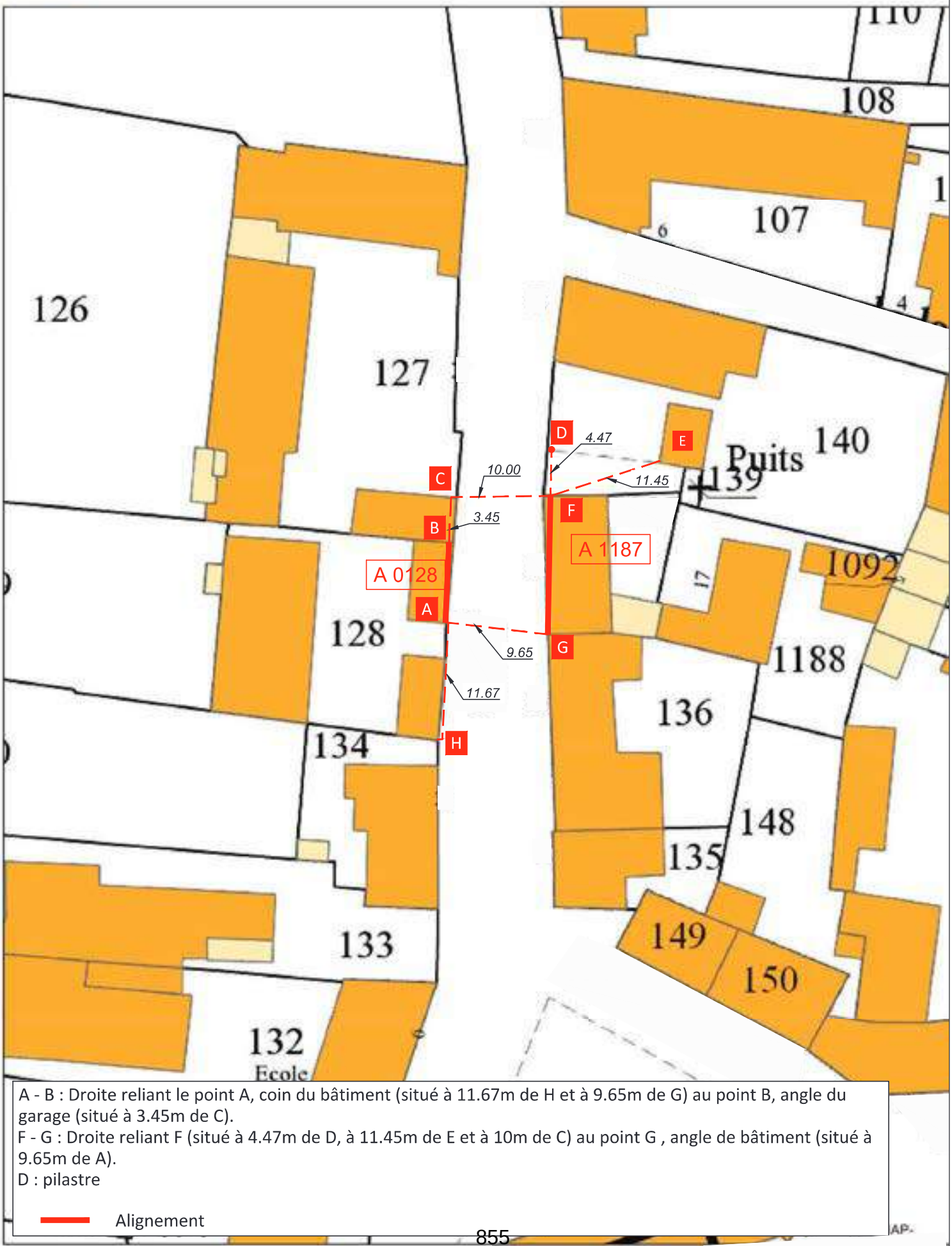

A - B : Droite reliant le point A, coin du bâtiment (situé à 11.67m de H et à 9.65m de G) au point B, angle du garage (situé à 3.45m de C).
F - G : Droite reliant F (situé à 4.47m de D, à 11.45m de E et à 10m de C) au point G , angle de bâtiment (situé à 9.65m de A).
D : pilastre

Alignement

Modification du plan d'alignement du 20 mars 1886

RD 15 - CROSSES

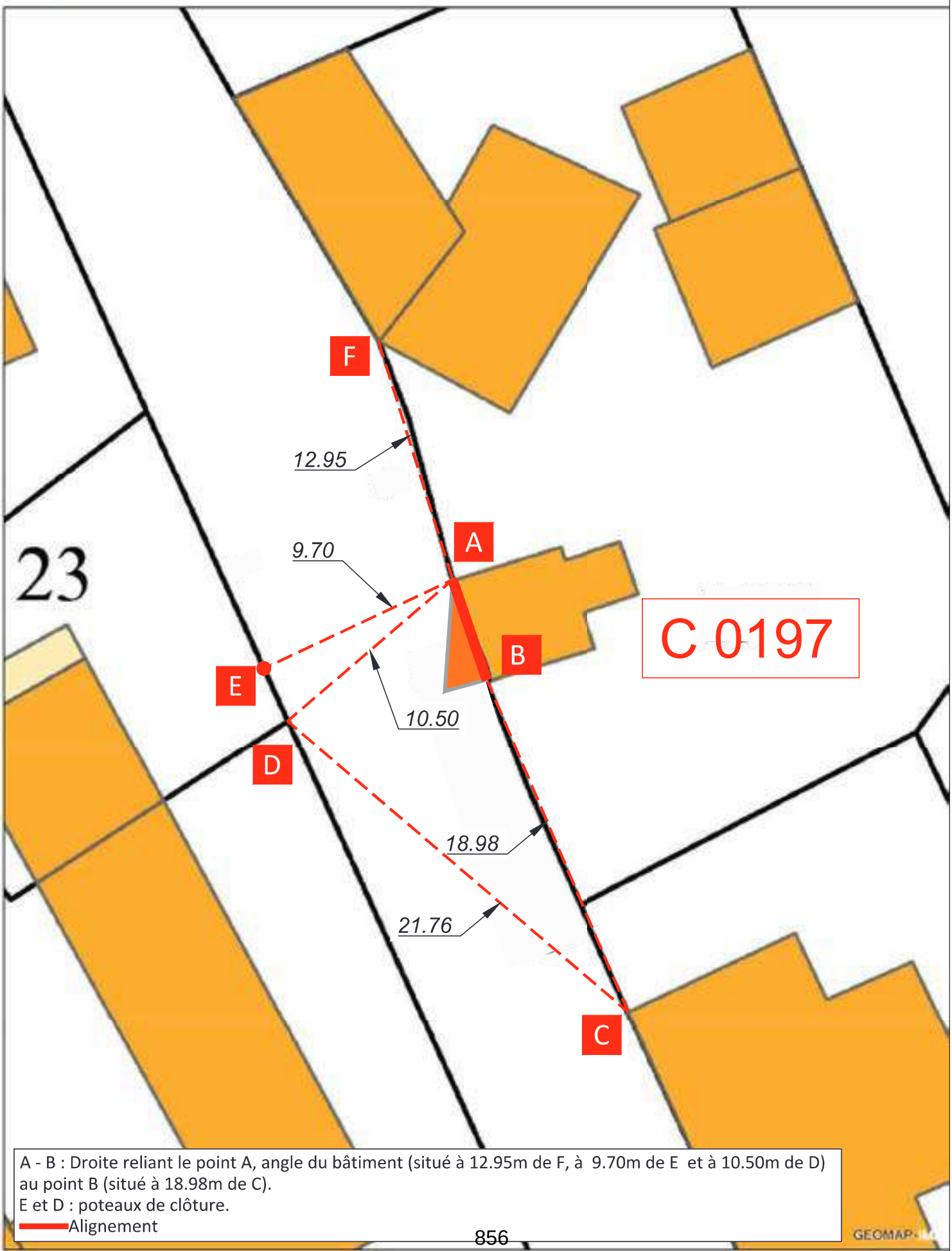

A - B : Droite reliant le point A, angle du bâtiment (situé à 12.95m de F, à 9.70m de E et à 10.50m de D) au point B (situé à 18.98m de C).
E et D : poteaux de clôture.
Alignement

Modification du plan d'alignement du 3 avril 1883

RD 36 - ETRECHY

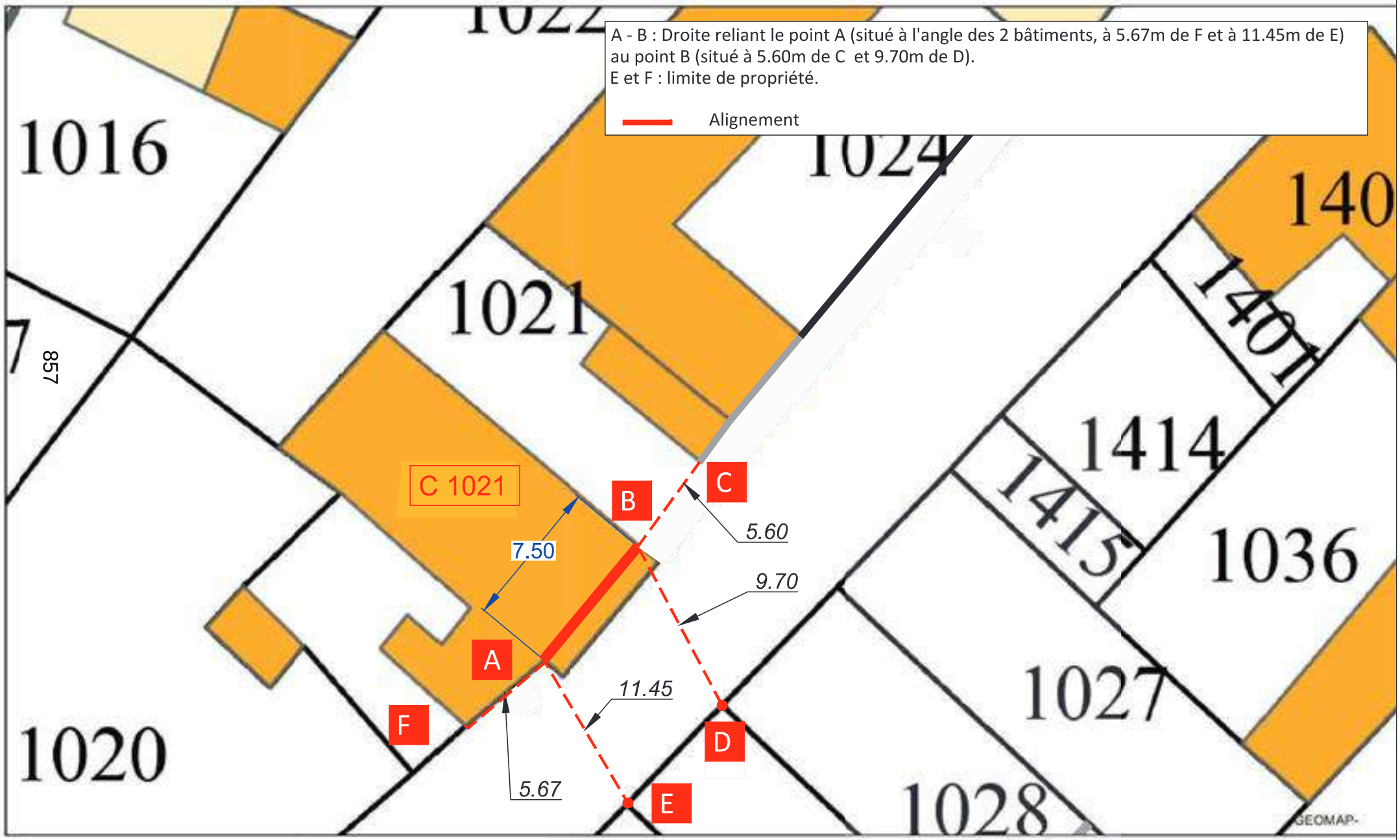

Modification du plan d'alignement du 26 avril 1892

RD 15 - JUSSY CHAMPAGNE

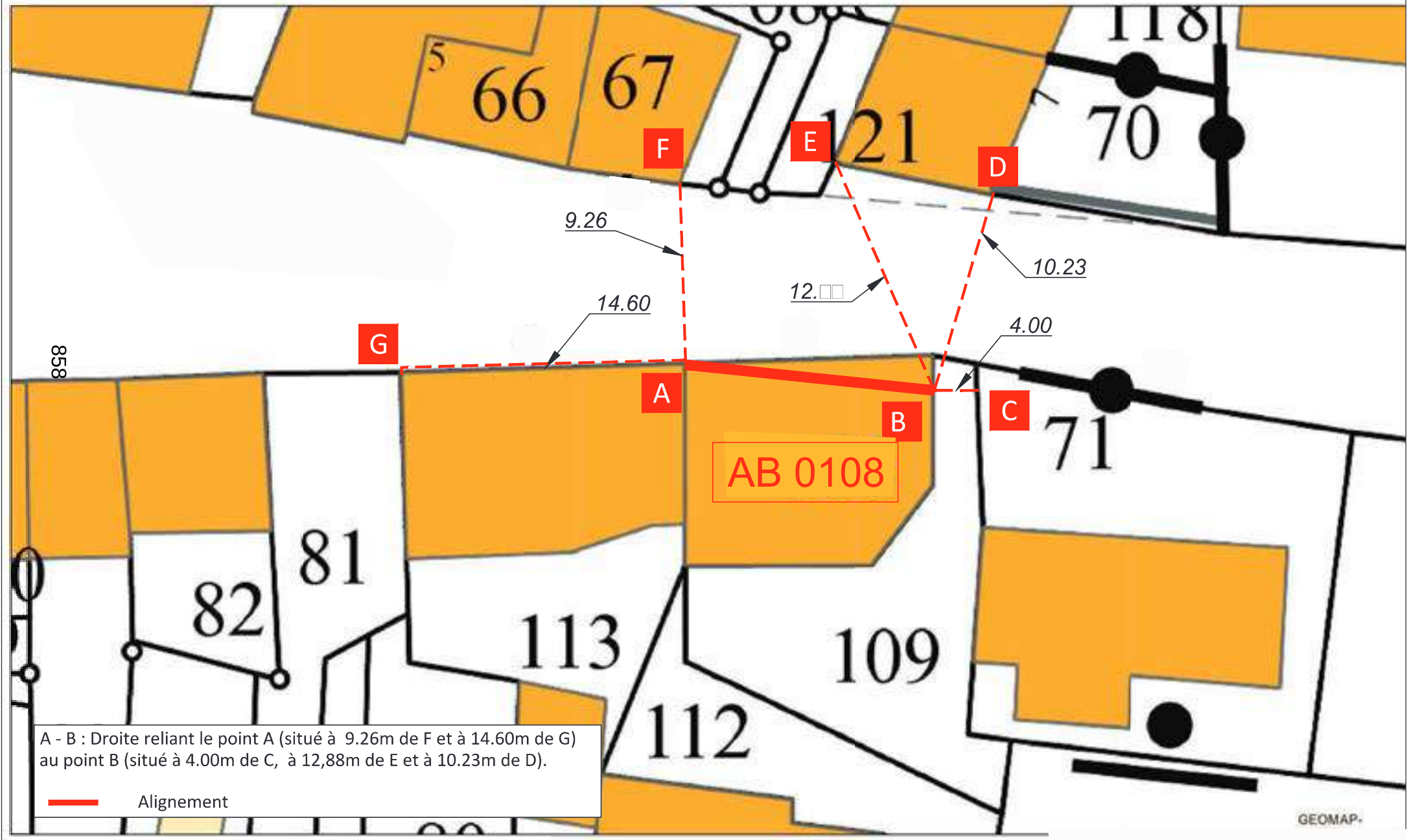

Modification du plan d'alignement du 5 janvier 1978

RD 12 - VILLABON

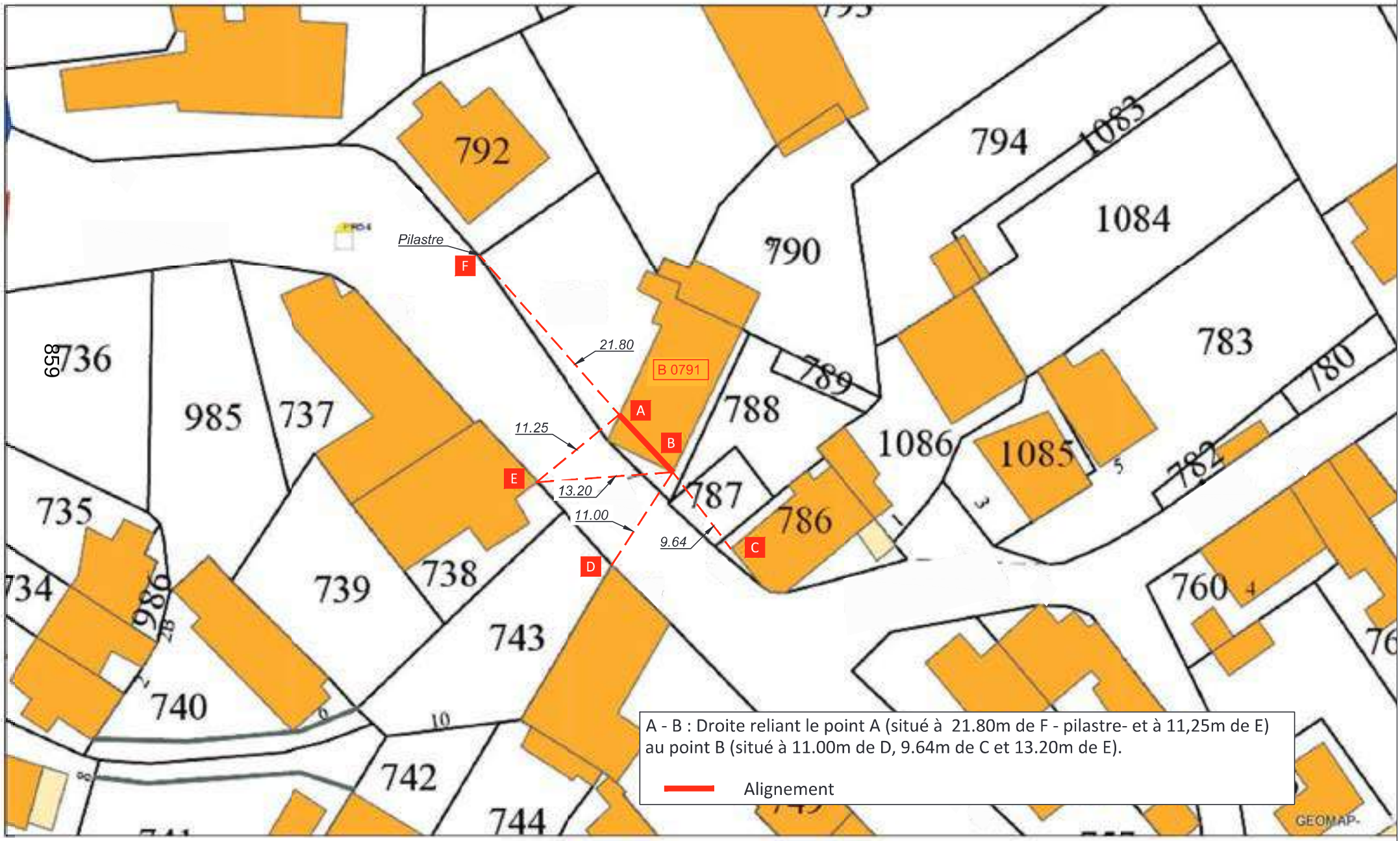

Modification du plan d'alignement du 20 août 1878

RD 205 - VILLABON

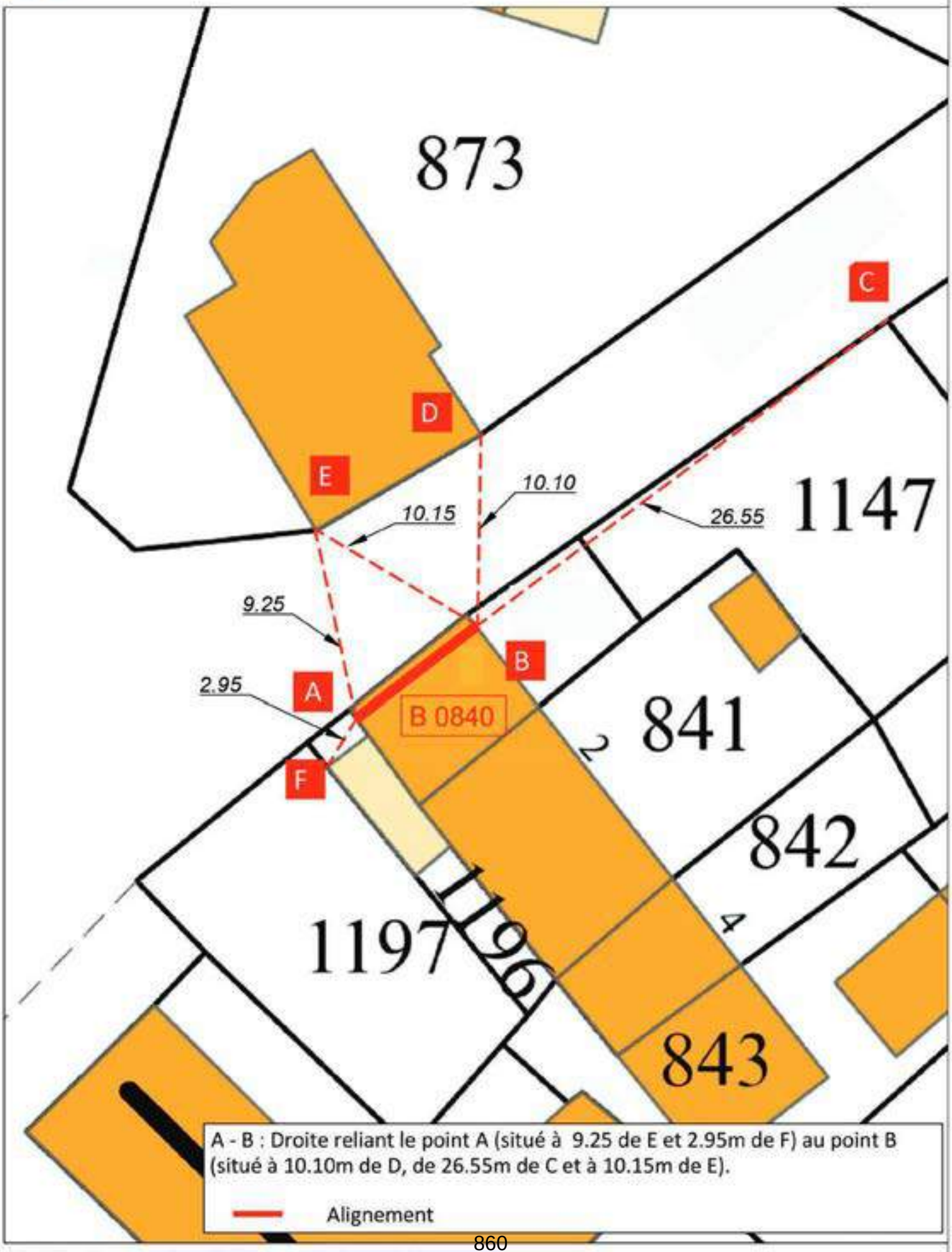

Modification du plan d'alignement du 24 juillet 1886

AD-0153/2022

DEPARTEMENT DU CHER

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du 4 avril 2022

MEMBRES : M. BAGOT - M. BARNIER - Mme BAUDOUIN - Mme BEN AHMED - Mme BERTRAND - M. BOUDET - M. BRUGERE - M. CHARLES - M. CHARRETTE - Mme CHAUVET - Mme CHESTIER - M. CHOLLET - Mme CIRRE - M. CLAVIER - Mme COURIVAUD - Mme DAMADE - Mme DE CHOULOT - Mme DULUC - Mme FENOLL - Mme FELIX - M. FLEURY - M. FOURRE - M. GATTEFIN - M. GROSJEAN - M. LEFELLE - M. METTRE - M. MECHIN - M. MICHOUX - Mme PIERRE - Mme PERROT DUBREUIL - Mme REBOTTARO - Mme RICHER

Excusés : Mme CASSIER - M. DALLOIS

Pouvoirs : M. GALUT à Mme BEN AHMED
Mme PIETU à M. CHARLES
M. RIOTTE à Mme DULUC
Mme ROBINSON à M. LEFELLE

POINT N° 47

2ème commission : AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE

MODIFICATION ET ABROGATION DES PLANS D'ALIGNEMENT DES ROUTES DEPARTEMENTALES
Territoire de la communauté de communes des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1 et L.3213-3 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L.112-1 et L.131-4 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-19 et R.153-8 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L.242-4 ;

Vu la délibération du 22 mars 2019 du conseil communautaire de la communauté de communes des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois approuvant le principe d'une enquête publique unique avec le Département ;

Vu la délibération n° CP 95/2019 de la commission permanente du 13 mai 2019 donnant autorisation au président pour le lancement de la procédure d'abrogation et de modification des plans d'alignement par l'organisation d'une enquête publique unique par la communauté de communes des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois ;

Vu les avis des conseils municipaux des communes concernées par la modification et l'abrogation des plans d'alignement ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que la communauté de communes des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois est chargée d'ouvrir et d'organiser l'enquête publique unique ;

Considérant que l'enquête publique unique portant sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal la modification et l'abrogation des plans d'alignement sur les routes départementales du territoire communautaire s'est déroulée du 18 novembre au 18 décembre 2020 ;

Considérant que, suite à l'enquête publique unique, le commissaire enquêteur a émis le 25 janvier 2021 un avis favorable pour la modification et l'abrogation des plans d'alignement situés sur les routes départementales du territoire intercommunal de la communauté de communes des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois ;

Vu l'avis émis par la 2ème commission ;

M. FOURRE, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'approuver** l'abrogation et la modification des plans d'alignement référencés dans le tableau, ci-après et suivant les modifications annexées :

Commune	RD	Dénomination des voies	Date d'approbation	Décisions
APREMONT-SUR-ALLIER	45	Les carrières Route de Cuffy Le Bourg	18 décembre 1873	Abrogation
			19 juin 1879	Abrogation
	100	Le Bourg	21 juin 1877	Abrogation
CUFFY	45	Rue des Ecoles Rue du 8 mai 1945	19 août 1884	Abrogation
COURS-LES-BARRES	920	Grande Rue	26 juin 1880	Modification À conserver suivant le plan annexé
	920	Rue de Cuffy	10 avril 1888	Abrogation
	12	Route de Fourchambault	26 juin 1880	Abrogation
GERMIGNY-L'EXEMPT	15	Route de Sancoins Route de La Guerche-sur-l'Aubois	11 août 1860	Modification À conserver suivant le plan annexé
	100	Route de la Chapelle-Hugon	19 décembre 1878	Modification À conserver suivant le plan annexé
JOUET-SUR-L'AUBOIS	12	Grande Rue	15 avril 1884	Abrogation
	920	Rue des Ponts	15 avril 1885	Modification À conserver suivant le plan annexé
	920	Rue de la Chapelle	27 janvier 1863	Modification À conserver suivant le plan annexé
LA CHAPELLE-HUGON	100	Rue Serge Duchailloux Route d'Apremont-sur-Allier	21 août 1875	Modification À conserver suivant le plan annexé
	920	Rue de La Guerche-sur-l'Aubois Rue de Sancoins	15 avril 1885	Abrogation
LA GUERCHE-SUR-L'AUBOIS	200	Avenue de la République	6 septembre 1885	Abrogation
	976	Avenue du Maréchal Leclerc Avenue du Gravier	29 avril 1851	Abrogation
	976	Rue Henri Barbusse Rue de la Libération	20 juin 1842	Abrogation
LE CHAUTAY	50	Route de Torteron	Août 1898	Abrogation
	920	Route de La Guerche-sur-l'Aubois Route de Fourchambault	23 avril 1884	Abrogation
MARSEILLES – LES-AUBIGNY	45	Rue de la Loire	19 août 1884 modifié 26 avril 1892	Modification À conserver suivant le plan annexé
MENETOU-COUTURE	12	Rue Principale	18 février 1880	Modification À conserver suivant le plan annexé
	26	Route de Nérondes (Feuillarde)	29 octobre 1865	Abrogation

SAINT-HILAIRE-DE-GONDILLY	Pas de plan			
TORTERON	26	Route de Nérondes Le Petit Torteron Rue du Commerce	19 juin 1861 modifié 29 janvier 1878	Modification À conserver suivant le plan annexé
	50	Grande Rue Route de La Guerche-sur-l'Aubois	10 avril 1888	Abrogation

Le résultat du vote est de :
- 36 voix pour, (Avenir pour le Cher, Communistes, écologistes et partenaires, Socialistes et divers gauche)
- 0 voix contre,
- 0 abstention
- 0 non participation au vote.

Par conséquent, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Président

Jacques FLEURY

Acte transmis au contrôle de légalité le : 26 avril 2022
018-221800014-20220404-lmc13453-DE-1-1
Acte publié le : 26 avril 2022

RD 920 - COURS LES BARRES

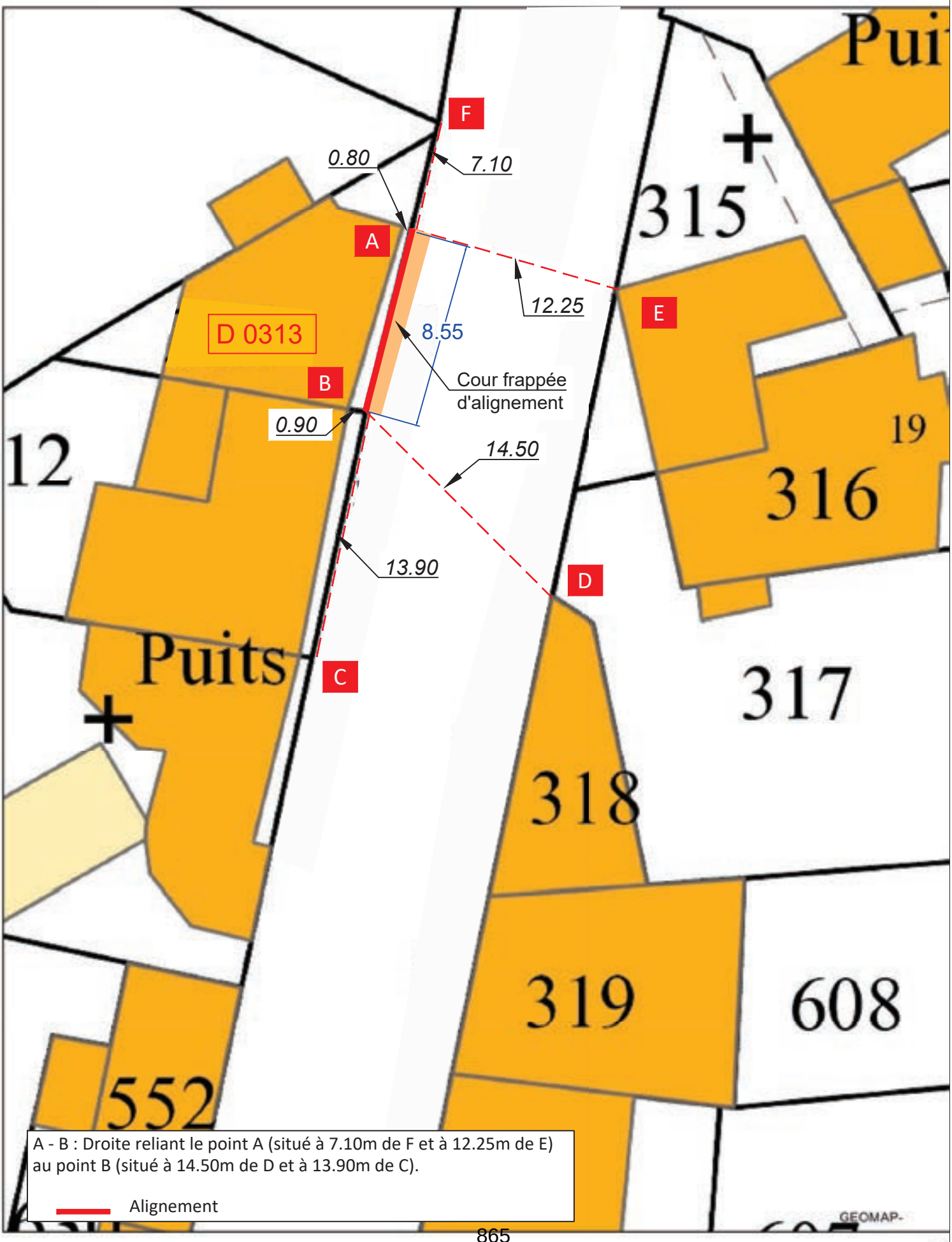

A - B : Droite reliant le point A (situé à 7.10m de F et à 12.25m de E) au point B (situé à 14.50m de D et à 13.90m de C).

Alignement

Modification du plan d'alignement du 26 juin 1880

RD15 - GERMIGNY L'EXEMPT

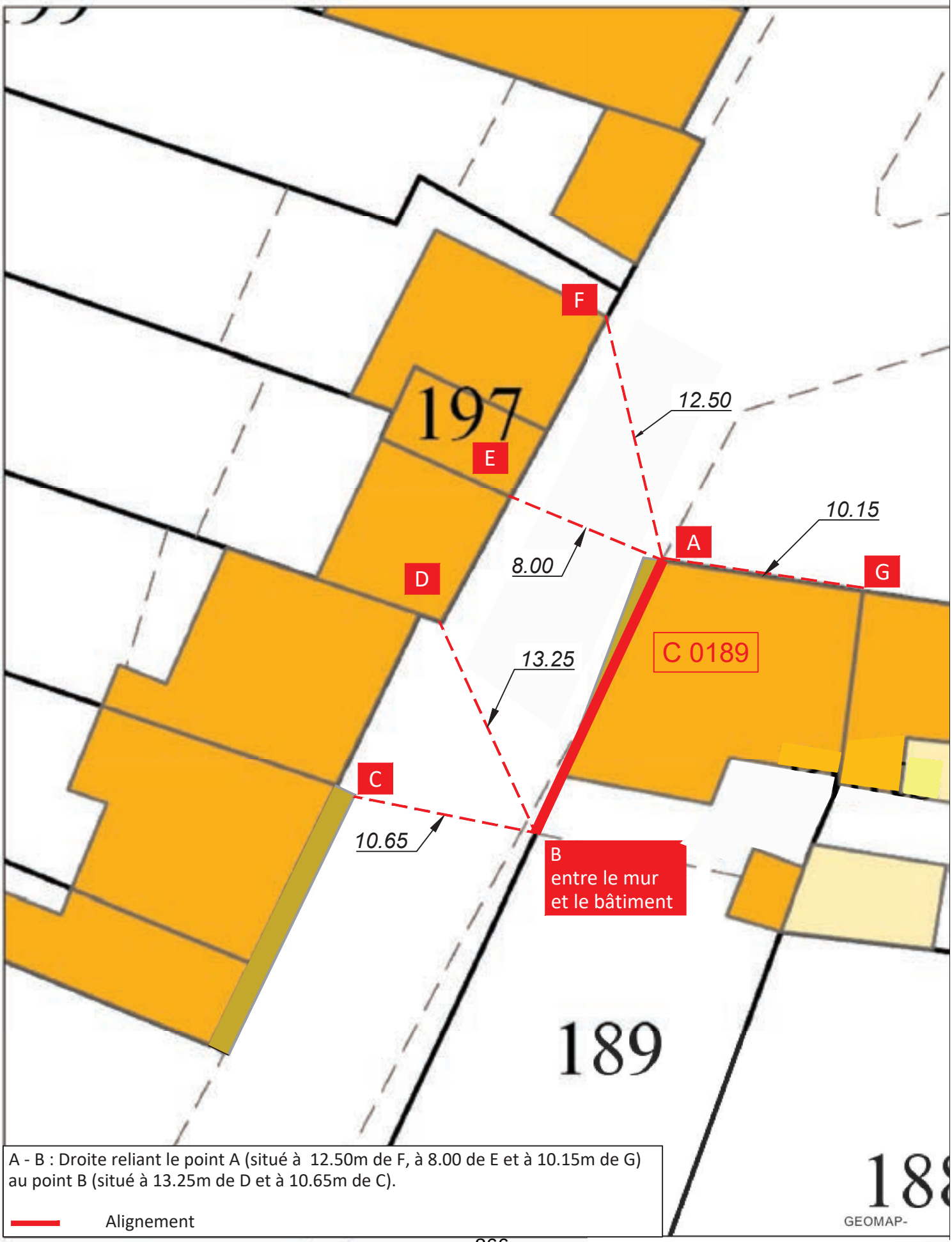

A - B : Droite reliant le point A (situé à 12.50m de F, à 8.00 de E et à 10.15m de G) au point B (situé à 13.25m de D et à 10.65m de C).

Alignement

Modification du plan d'alignement du 11 août 1860

RD 100 - GERMIGNY L'EXEMPT

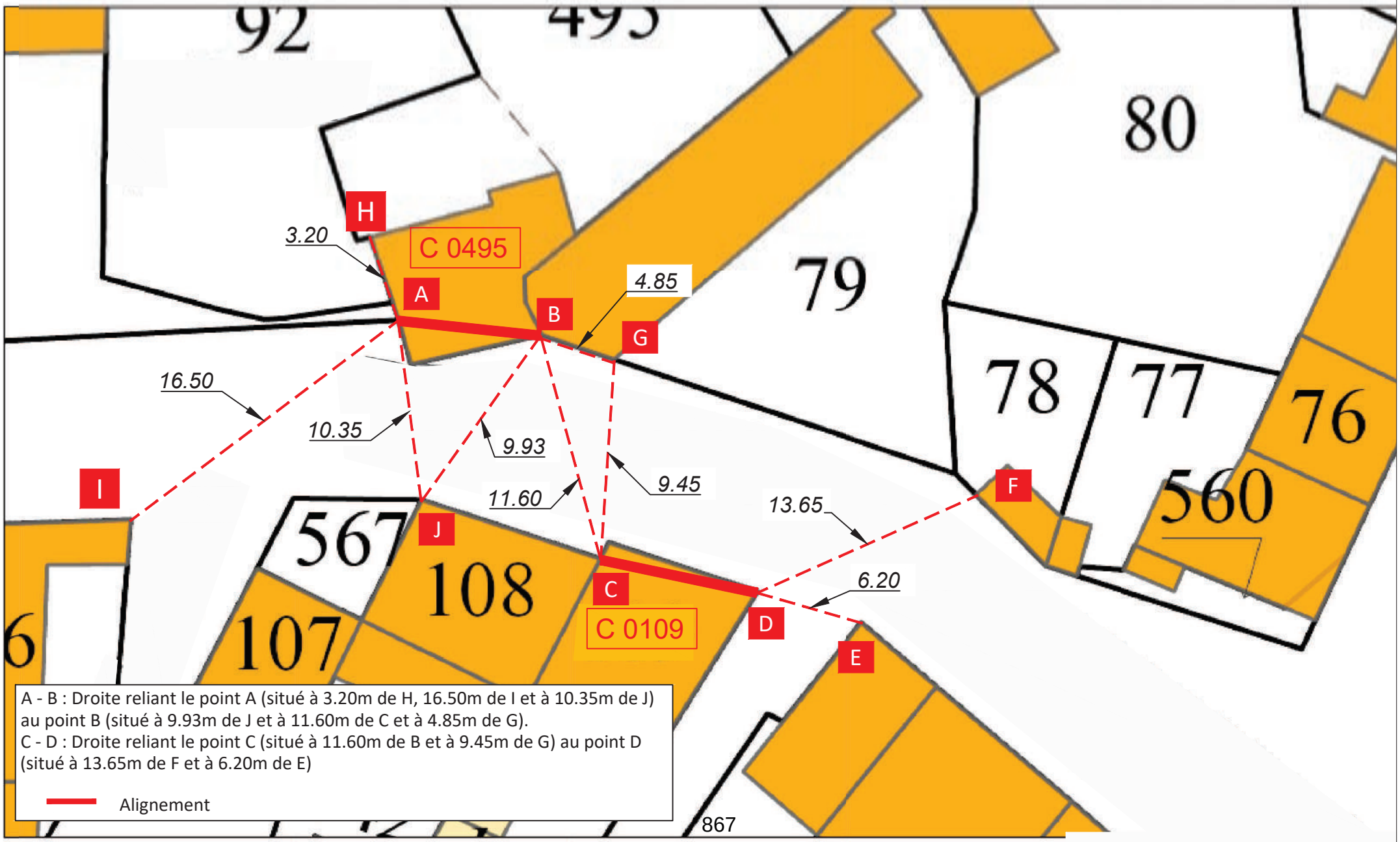

A - B : Droite reliant le point A (situé à 3.20m de H, 16.50m de I et à 10.35m de J) au point B (situé à 9.93m de J et à 11.60m de C et à 4.85m de G).
C - D : Droite reliant le point C (situé à 11.60m de B et à 9.45m de G) au point D (situé à 13.65m de F et à 6.20m de E)

Alignement

Modification du plan d'alignement du 19 décembre 1878

RD 920 - JOUET SUR L'AUBOIS

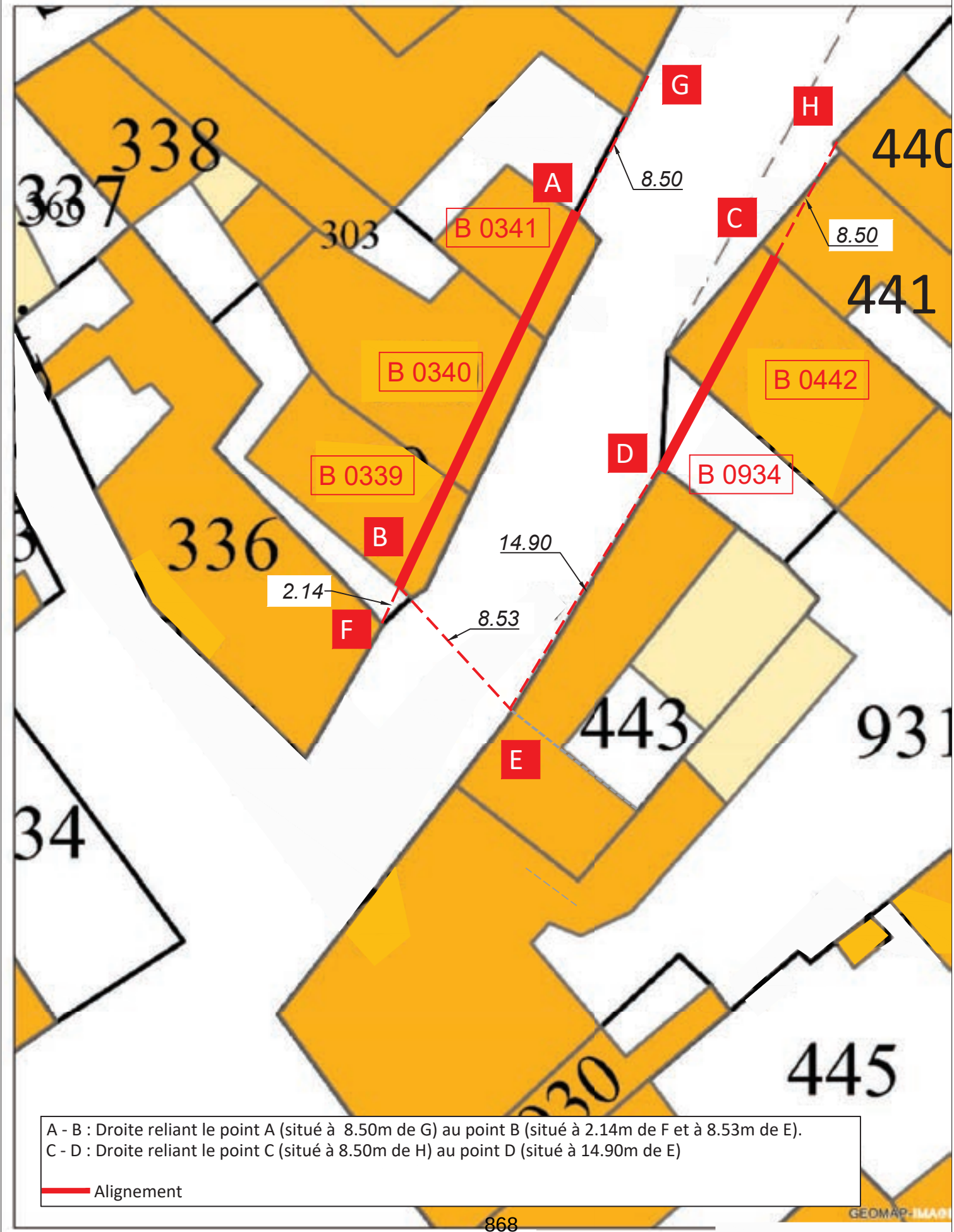

A - B : Droite reliant le point A (situé à 8.50m de G) au point B (situé à 2.14m de F et à 8.53m de E).
C - D : Droite reliant le point C (situé à 8.50m de H) au point D (situé à 14.90m de E)

Alignement

Modification du plan d'alignement du 27 janvier 1863

RD 920 - JOUET SUR L'AUBOIS

A - B : Droite reliant le point A (situé à 7.80m de J, à 9.20m de K et à 19.80m de L) au point B.
B - C : pan coupé reliant le point B au point C (situé à 13.58m de I et à 20.72m de H)
C - D : Droite reliant le point C au point D (situé à 4.82 m de E, à 10.00m de F et à 11.60m de G)

Alignement

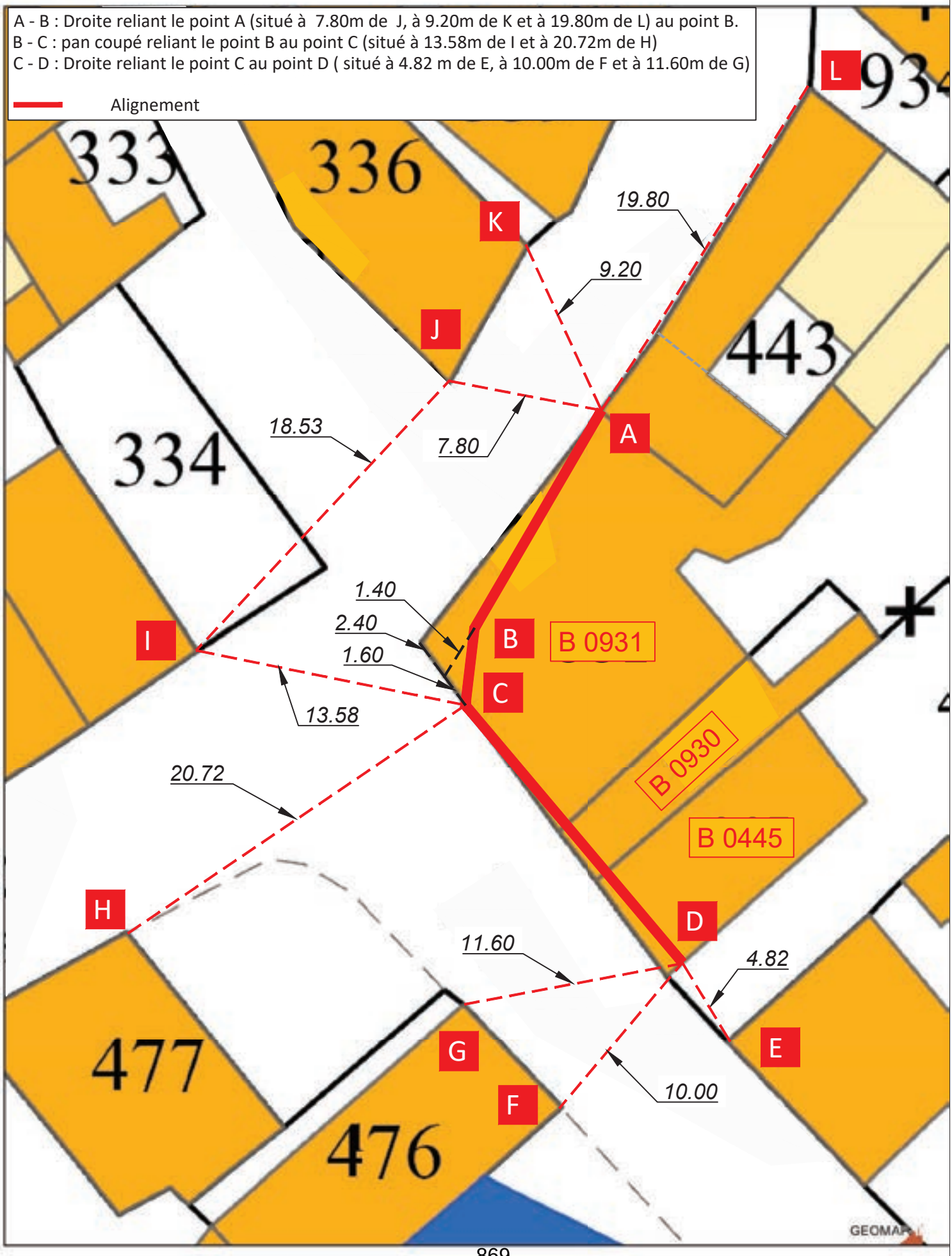

Modification du plan d'alignement du 15 avril 1885

RD 100 - LA CHAPELLE HUGON

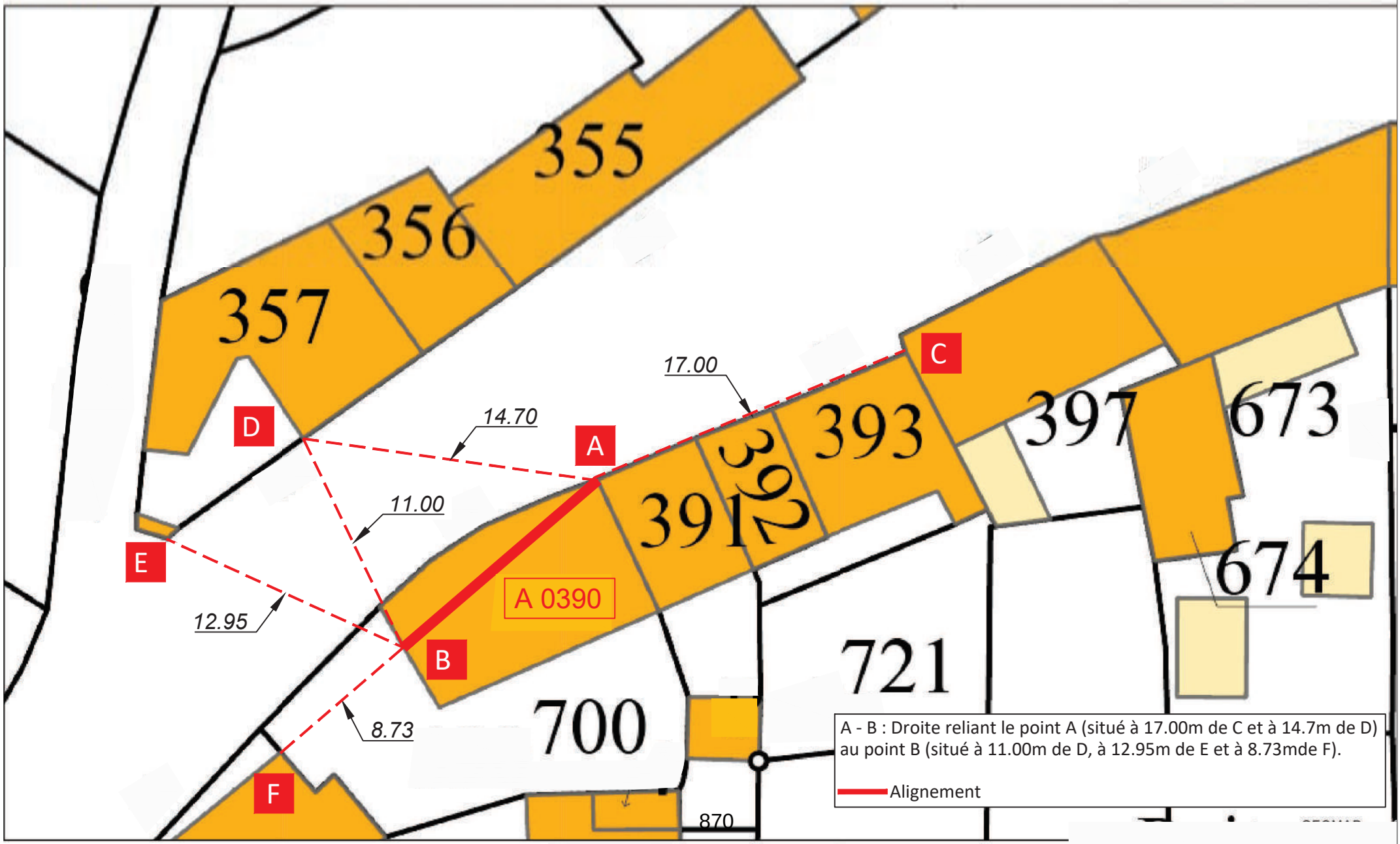

Modification du plan d'alignement du 21 août 1875

RD 45 - MARSEILLES LES AUBIGNY

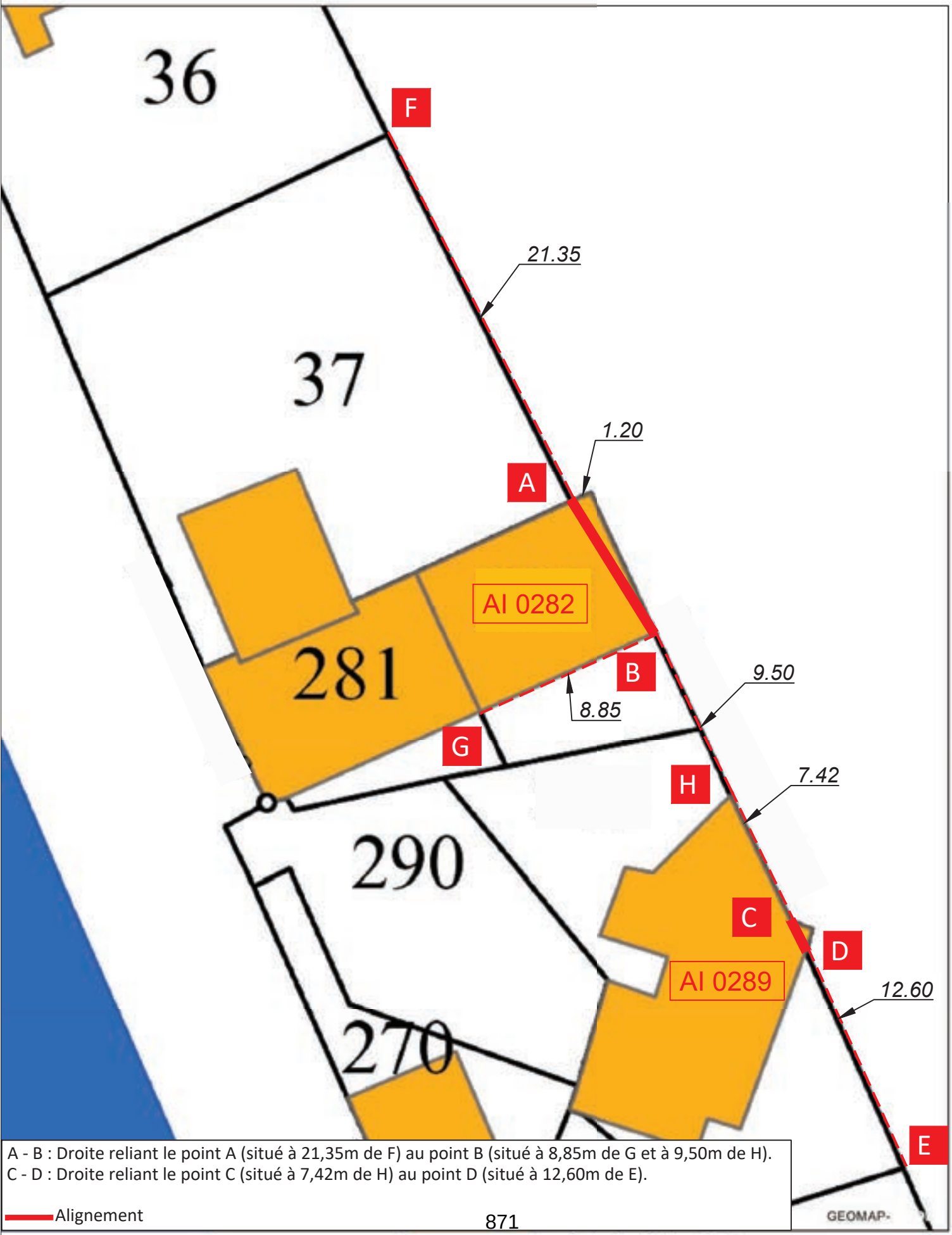

A - B : Droite reliant le point A (situé à 21,35m de F) au point B (situé à 8,85m de G et à 9,50m de H).
C - D : Droite reliant le point C (situé à 7,42m de H) au point D (situé à 12,60m de E).

Alignement

871

Modification du plan d'alignement du 19 août 1884 modifié le 26 avril 1892

RD45 - MARSEILLES LES AUBIGNY

Modification du plan d'alignement du 19 août 1884 modifié le 26 avril 1892

RD 12 - MENETOU COUTURE

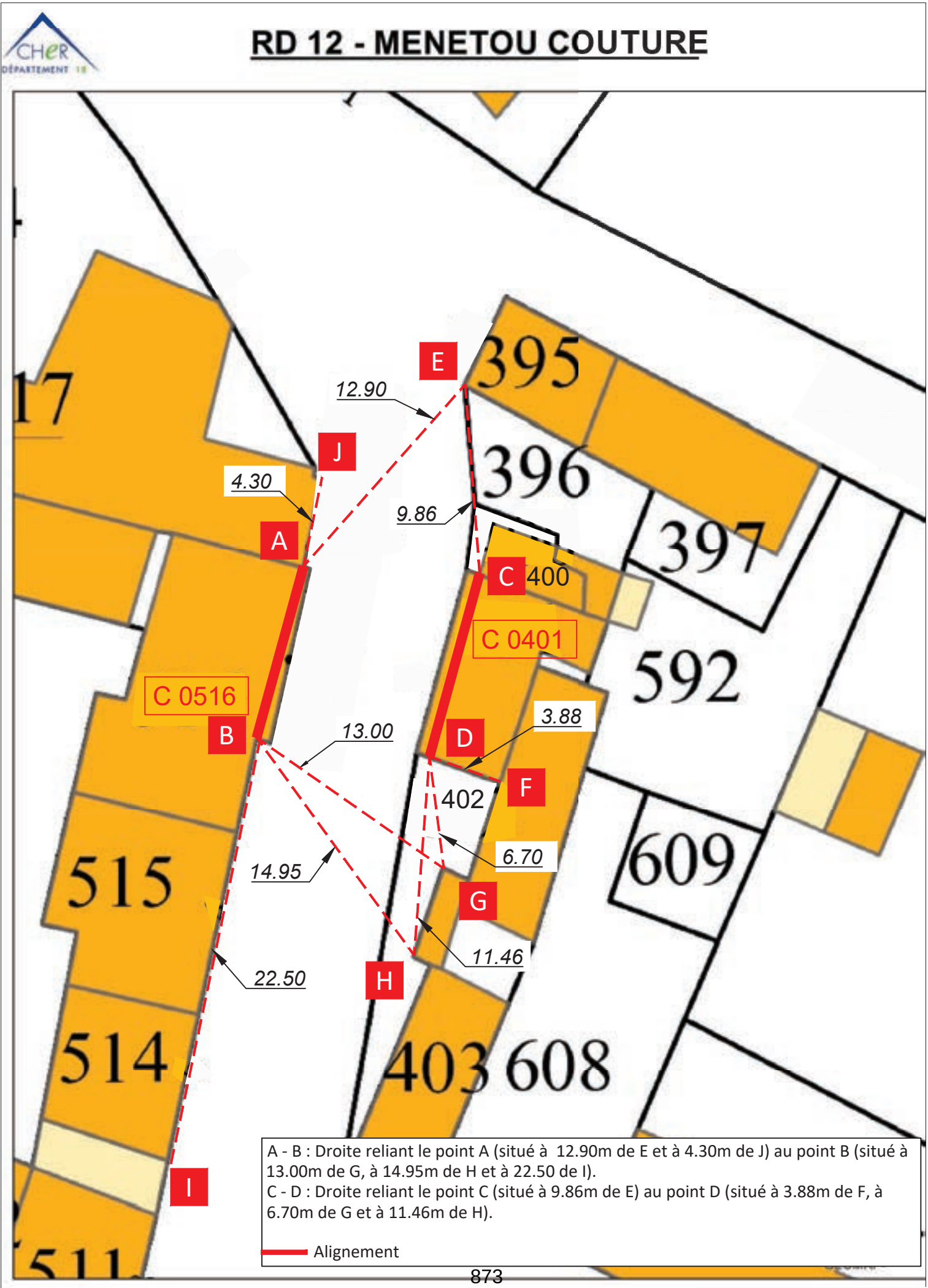

A - B : Droite reliant le point A (situé à 12.90m de E et à 4.30m de J) au point B (situé à 13.00m de G, à 14.95m de H et à 22.50 de I).
C - D : Droite reliant le point C (situé à 9.86m de E) au point D (situé à 3.88m de F, à 6.70m de G et à 11.46m de H).

Alignement

Modification du plan d'alignement du 18 février 1880

RD 12 - MENETOU COUTURE

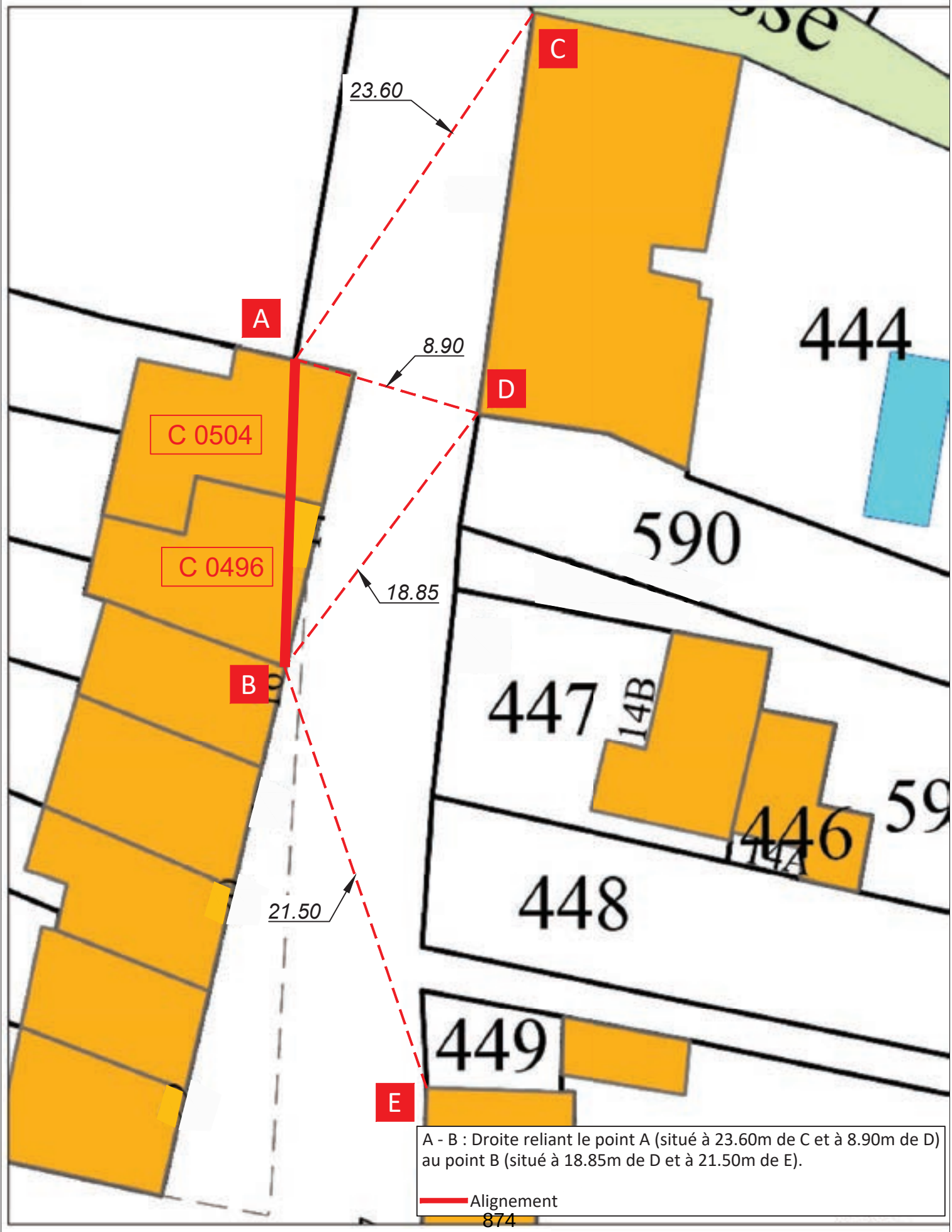

Modification du plan d'alignement du 18 février 1880

RD 12 - MENETOU COUTURE

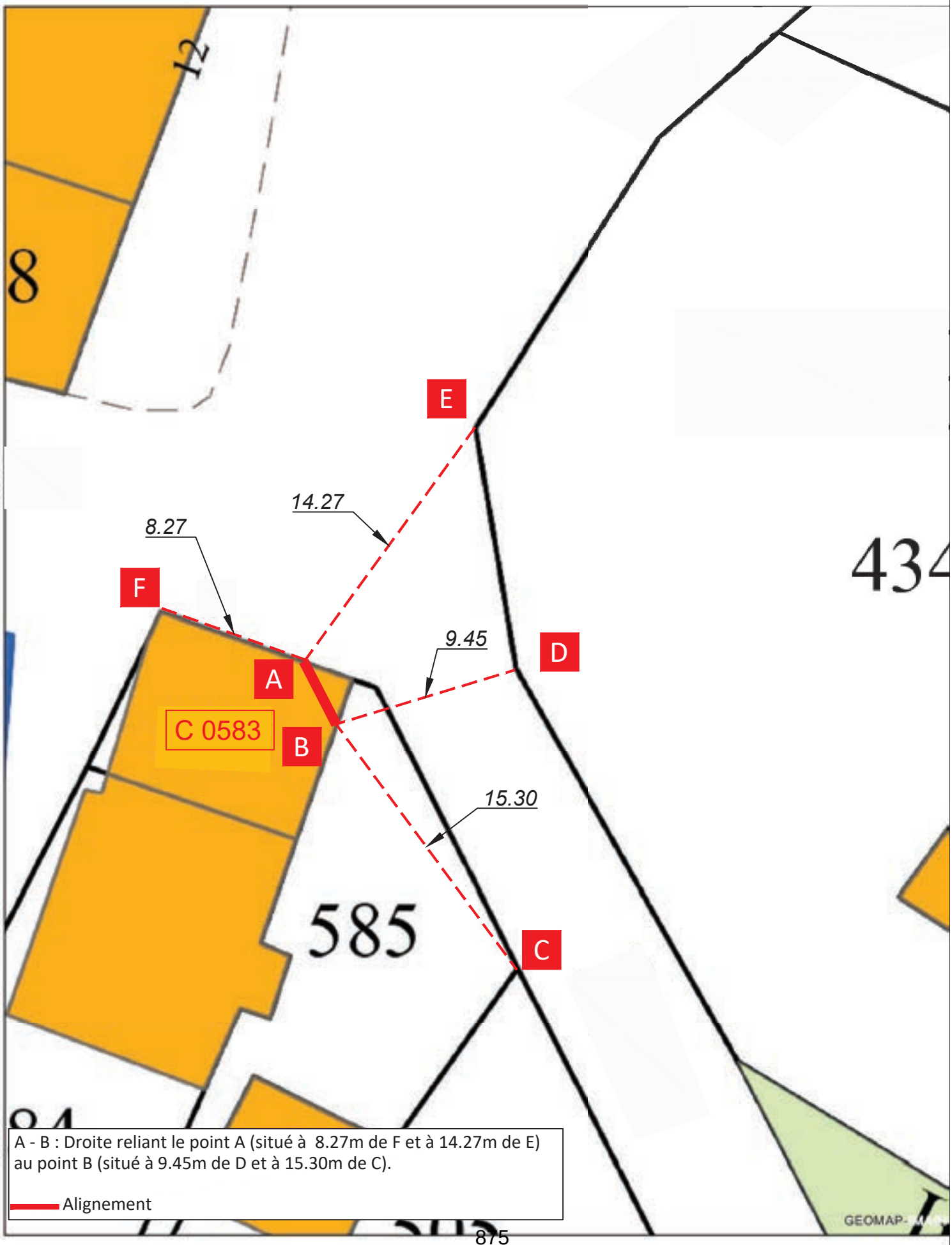

A - B : Droite reliant le point A (situé à 8.27m de F et à 14.27m de E) au point B (situé à 9.45m de D et à 15.30m de C).

Alignement

Modification du plan d'alignement du 18 février 1880

RD 26 - TORTERON

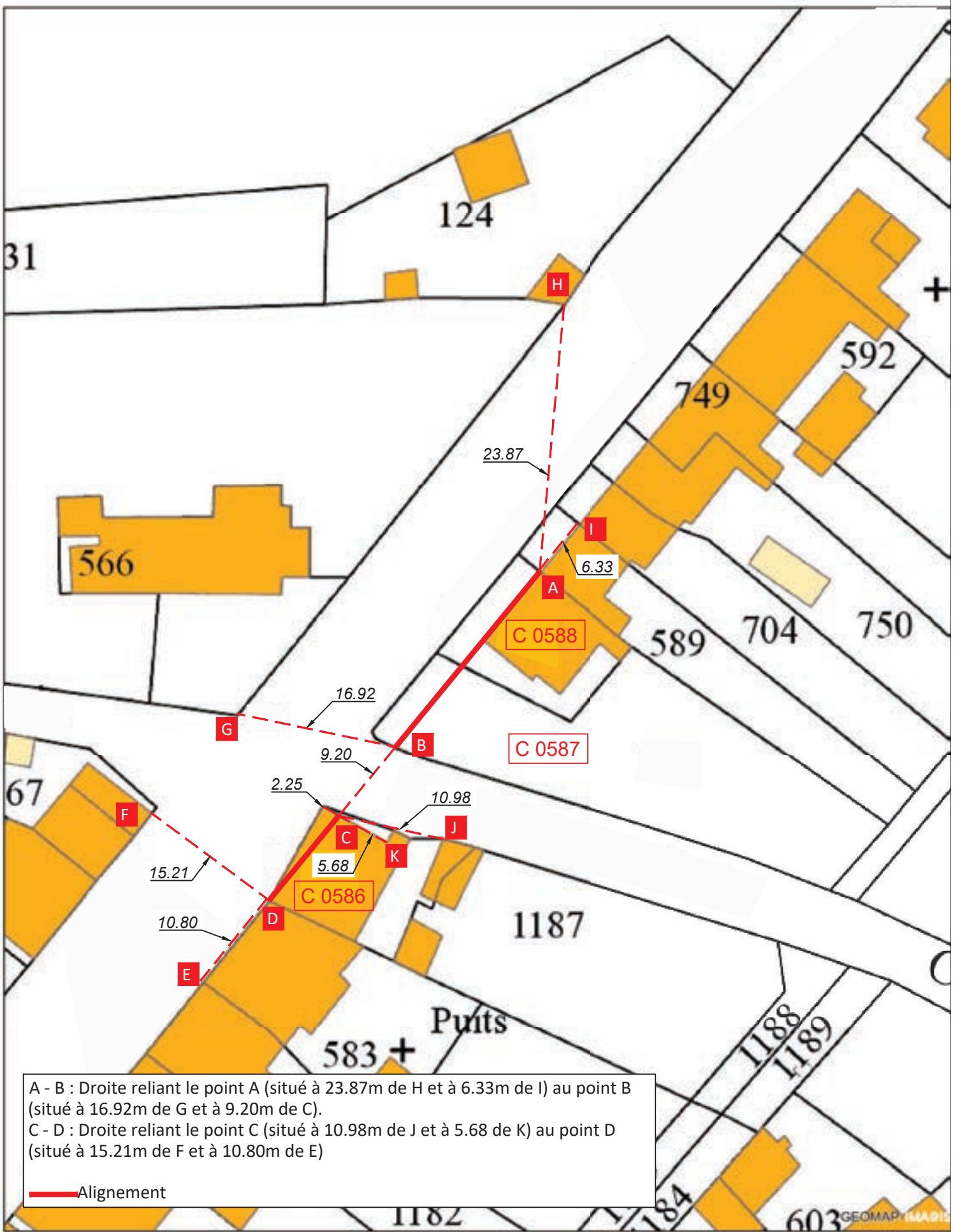

A - B : Droite reliant le point A (situé à 23.87m de H et à 6.33m de I) au point B (situé à 16.92m de G et à 9.20m de C).
C - D : Droite reliant le point C (situé à 10.98m de J et à 5.68 de K) au point D (situé à 15.21m de F et à 10.80m de E)

Alignement

Modification du plan d'alignement du 19 juin 1861 modifié le 29 janvier 1878

RD 26 - TORTERON

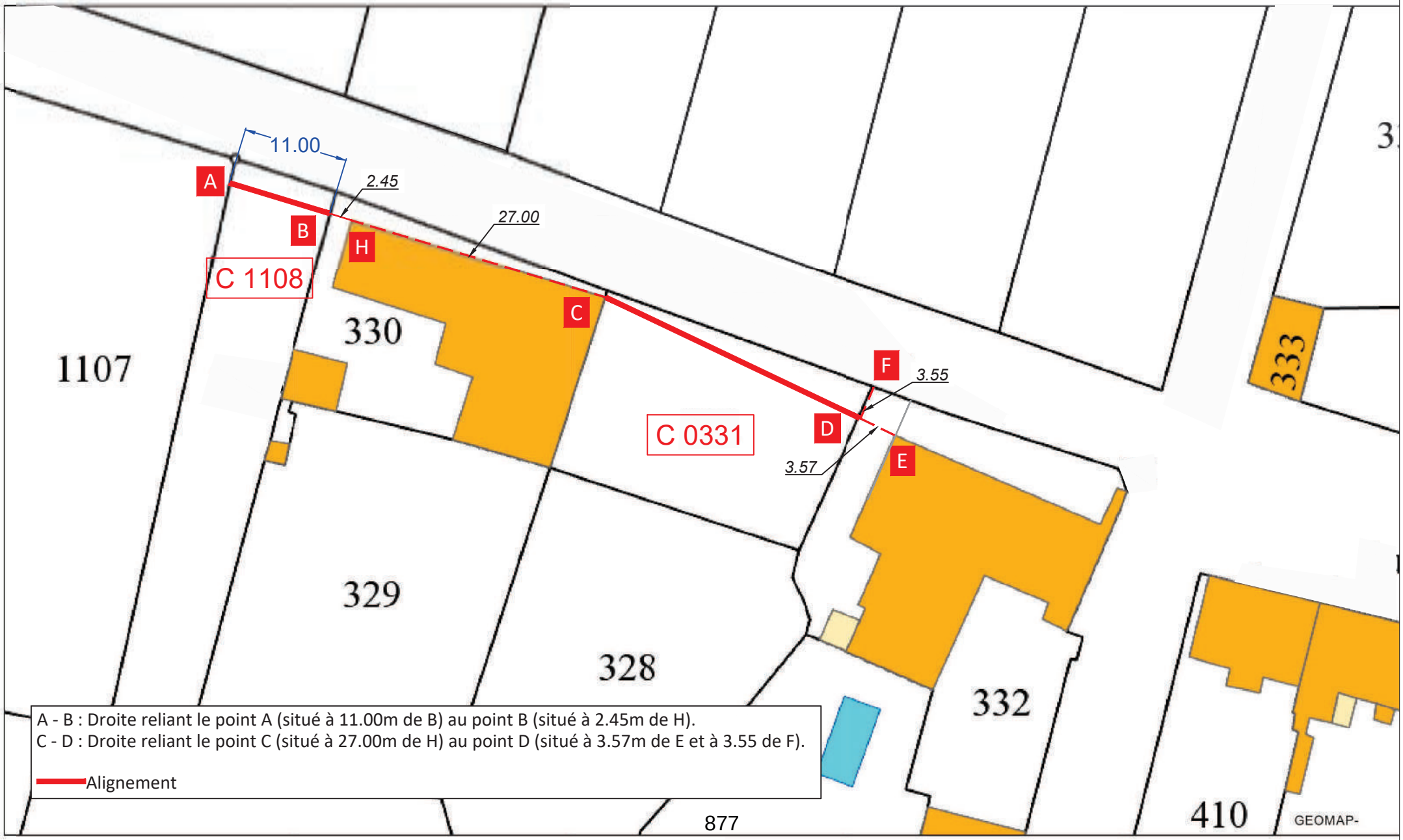

A - B : Droite reliant le point A (situé à 11.00m de B) au point B (situé à 2.45m de H).
C - D : Droite reliant le point C (situé à 27.00m de H) au point D (situé à 3.57m de E et à 3.55 de F).

Alignement

Modification du plan d'alignement du 19 juin 1861 modifié le 29 janvier 1878

AD-0154/2022

DEPARTEMENT DU CHER

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du 4 avril 2022

MEMBRES : M. BAGOT - M. BARNIER - Mme BAUDOUIN - Mme BEN AHMED - Mme BERTRAND - M. BOUDET - M. BRUGERE - M. CHARLES - M. CHARRETTE - Mme CHAUVET - Mme CHESTIER - M. CHOLLET - Mme CIRRE - M. CLAVIER - Mme COURIVAUD - Mme DAMADE - Mme DE CHOULOT - Mme DULUC - Mme FENOLL - Mme FELIX - M. FLEURY - M. FOURRE - M. GATTEFIN - M. GROSJEAN - M. LEFELLE - M. METTRE - M. MECHIN - M. MICHOUX - Mme PIERRE - Mme PERROT DUBREUIL - Mme REBOTTARO - Mme RICHER

Excusés : Mme CASSIER - M. DALLOIS

Pouvoirs : M. GALUT à Mme BEN AHMED
Mme PIETU à M. CHARLES
M. RIOTTE à Mme DULUC
Mme ROBINSON à M. LEFELLE

POINT N° 48

2ème commission : AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE

CESSION DE VOIRIE
Commune d'AUBIGNY-SUR-NERE

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1311-13, L.2311-7, L.3211-1, L.3212-3, L.3213-1, L.3213-2 et L.3312-7 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.3112-1, L.3211-14, L.3221-1 et R.3221-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L.131-4 ;

Vu ses délibérations n° AD-4/2022 et n° AD-27/2022 du 24 janvier 2022 respectivement relatives au vote du budget primitif 2022, conformément au cadre comptable et aux routes ;

Vu l'avis de la direction départementale des finances publiques analysant ces cessions comme un transfert de charge d'entretien et l'estimant pour 1 € par transfert ;

Vu la délibération du Conseil municipal d'AUBIGNY-SUR-NERE qui a accepté la cession à titre gracieux avec transfert dans le domaine public communal de la RD 30B (1 358 mètres) conformément au plan joint ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que la section de la RD 30B est cédée à titre gracieux à la commune d'AUBIGNY-SUR-NERE qui assurera l'entretien de celle-ci ;

Considérant que cette cession ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par cette voie et qu'elle sera réalisée par un acte en la forme administrative ;

Considérant que la subvention du Département à la commune d'AUBIGNY-SUR-NERE s'inscrit pour la remise en état de la voie cédée ;

Vu l'avis émis par la 2ème commission ;

M. FOURRE, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **de céder**, à titre gracieux, en l'état, à la commune d'AUBIGNY-SUR-NERE qui en deviendra propriétaire à la signature de l'acte, la section de la RD 30B d'une longueur de 1 358 m, conformément au plan annexé,

- **de verser** une subvention de **150 000 €** à la commune d'AUBIGNY-SUR-NERE représentant la remise en état de cette section de la RD 30B,

- **d'autoriser** le 1er vice-président à lancer la procédure de cession de la RD 30B et à signer tous les documents et actes s'y rapportant,

PRECISE

- que le montant de 150 000 € sera versé en une seule fois à la commune d'AUBIGNY-SUR-NERE à la signature de l'acte de cession.

Renseignements budgétaires :

Code opération : INVINRD30BAUB22
Nature analytique : 2041482
Imputation budgétaire : Subv. équipt versées aux communes (bât instal)

Le résultat du vote est de :
- 36 voix pour, (Avenir pour le Cher, Communistes, écologistes et partenaires, Socialistes et divers gauche)
- 0 voix contre,
- 0 abstention
- 0 non participation au vote.

Par conséquent, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Président

Jacques FLEURY

Acte transmis au contrôle de légalité le : 26 avril 2022
018-221800014-20220404-lmc13510-DE-1-1
Acte publié le : 26 avril 2022

Commune d'Aubigny sur Nère

Cession de la RD30B : longueur 1358 m

Du PR0 + 000 au PR0 + 1358

Cette section comprend :

L'Avenue Eugène Casella et L'Avenue du 8 mai 1945

L'ensemble de la voie est en agglomération

AD-0155/2022

DEPARTEMENT DU CHER

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du 4 avril 2022

MEMBRES : M. BAGOT - M. BARNIER - Mme BAUDOUIN - Mme BEN AHMED - Mme BERTRAND - M. BOUDET - M. BRUGERE - M. CHARLES - M. CHARRETTE - Mme CHAUVET - Mme CHESTIER - M. CHOLLET - Mme CIRRE - M. CLAVIER - Mme COURIVAUD - Mme DAMADE - Mme DE CHOULOT - Mme DULUC - Mme FENOLL - Mme FELIX - M. FLEURY - M. FOURRE - M. GATTEFIN - M. GROSJEAN - M. LEFELLE - M. METTRE - M. MECHIN - M. MICHOUX - Mme PIERRE - Mme PERROT DUBREUIL - Mme REBOTTARO - Mme RICHER

Excusés : Mme CASSIER - M. DALLOIS

Pouvoirs : M. GALUT à Mme BEN AHMED
Mme PIETU à M. CHARLES
M. RIOTTE à Mme DULUC
Mme ROBINSON à M. LEFELLE

POINT N° 49

2ème commission : AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE

BARREAU DE LIAISON ROUTIERE ENTRE LA RD 955, ROUTE DE SANCERRE ET LA RD 151
COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-DU-PUY
Acquisition d'une parcelle

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1311-9, L.1311-11, L.3211-1, L.3213-1 et R.1311-3 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.1111-1, L.1211-1, L.1212-1 et suivants et R.1211-9 ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes, et notamment l'article 2 ;

Vu ses délibérations n° AD-4/2022 et n° AD-27/2022 du 24 janvier 2022 respectivement relatives au vote du budget primitif 2022, conformément au cadre comptable et aux routes ;

Vu l'avis de la direction immobilière de l'État ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que le Département envisage la création d'une liaison routière entre la RD 955 route de Sancerre et la RD 151 déjà reliée directement à la rocade sur la commune de SAINT-GERMAIN-DU-PUY ;

Considérant que l'aménagement de ce barreau routier nécessite des acquisitions foncières auprès de divers propriétaires (annexe n° 1) ;

Considérant que dans un premier temps, il est envisagé l'acquisition de la parcelle cadastrée section AE n° 207 d'une surface de 99 121 m2 sise sur la commune de SAINT-GERMAIN-DU-PUY pour un montant de 69 384,70 € (annexe n° 2) ;

Considérant que la transaction se concrétisera par acte notarié dont les frais estimés à 2 470 € seront supportés par le Département ;

Considérant que la parcelle acquise par le Département sera affectée au domaine public routier départemental et fera l'objet d'aménagements indispensables à l'exécution de ses missions ;

Vu l'avis émis par la 2ème commission ;

M. FOURRE, rapporteur entendu ;

DECIDE

- d'approuver l'acquisition par le Département de la parcelle cadastrée section AE n° 207 d'une surface de 99 121 m^2 sise sur la commune de SAINT-GERMAIN-DU-PUY pour un montant de 69 384,70 €,

- **de prendre** en charge les frais notariés,

- **de constater** l'affectation dans le domaine public routier départemental de la parcelle citée ci-dessus,

- **de procéder** au classement,

- **d'autoriser** le président à signer les actes notariés à venir ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Renseignements budgétaires :
Code opération : RRRNEB/151/95516B Nature analytique : Terrains de voirie Imputation budgétaire : 2112

Le résultat du vote est de :
- 36 voix pour, (Avenir pour le Cher, Communistes, écologistes et partenaires, Socialistes et divers gauche)
- 0 voix contre,
- 0 abstention
- 0 non participation au vote.

Par conséquent, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Président

Jacques FLEURY

Acte transmis au contrôle de légalité le : 26 avril 2022
018-221800014-20220404-lmc13775-DE-1-1
Acte publié le : 26 avril 2022

AD-0156/2022

DEPARTEMENT DU CHER

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du 4 avril 2022

MEMBRES : M. BAGOT - M. BARNIER - Mme BAUDOUIN - Mme BEN AHMED - Mme BERTRAND - M. BOUDET - M. BRUGERE - M. CHARLES - M. CHARRETTE - Mme CHAUVET - Mme CHESTIER - M. CHOLLET - Mme CIRRE - M. CLAVIER - Mme COURIVAUD - Mme DAMADE - Mme DE CHOULOT - Mme DULUC - Mme FENOLL - Mme FELIX - M. FLEURY - M. FOURRE - M. GATTEFIN - M. GROSJEAN - M. LEFELLE - M. METTRE - M. MECHIN - M. MICHOUX - Mme PIERRE - Mme PERROT DUBREUIL - Mme REBOTTARO - Mme RICHER

Excusés : Mme CASSIER - M. DALLOIS

Pouvoirs : M. GALUT à Mme BEN AHMED
Mme PIETU à M. CHARLES
M. RIOTTE à Mme DULUC
Mme ROBINSON à M. LEFELLE

POINT N° 50

2ème commission : AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE

PIÈCES DÉTACHÉES, ENTRETIEN ET RÉPARATION DES MATÉRIELS AGRICOLES DE MARQUE MASSEY FERGUSON
Autorisation à signer l'accord-cadre

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3211-1 ;

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L.2125-1 1°, R.2122-3 3° et R.2162-1 et suivants ;

Vu ses délibérations n° AD-4/2022 et n° AD-27/2022 du 24 janvier 2022 respectivement relatives au vote du budget primitif 2022, conformément au cadre comptable et aux routes ;

Vu la procédure de marché négocié sans mise en concurrence sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande relatif à l'acquisition de pièces détachées, entretien et réparation des matériels agricoles de marque Massey Ferguson ;

Vu le rapport du président ;

Considérant la nécessité d'entretenir les tracteurs qui sont utilisés tout au long de l'année, les règles de distribution des pièces détachées gérées par un concessionnaire local nommé et lié à la marque par contrat de concession et le passage préconisé chez le concessionnaire local pour les tracteurs sous garantie ;

Considérant que l'opérateur économique désigné ci-après, dispose de l'exclusivité sur les pièces détachées de la marque Massey Ferguson ;

Vu l'avis émis par la 2ème commission ;

M. CHARRETTE, rapporteur entendu ;

DECIDE

- d'autoriser le président à signer l'accord-cadre à bons de commande avec un montant maximum annuel de 87 500 € HT, pour l'acquisition de pièces détachées, l'entretien et les réparations des matériels agricoles de la marque Massey Ferguson, attribué à l'entreprise Ets Moreau (36500 BUZANCAIS).

PRECISE

- que l'accord-cadre est conclu pour une durée d'un an, reconductible trois fois.

Renseignements budgétaires :
Code opération : FONCRD22CFR Nature analytique : pièces détachées / entretien matériel roulant Imputation budgétaire : 6068 / 61551

Le résultat du vote est de :
- 36 voix pour, (Avenir pour le Cher, Communistes, écologistes et partenaires, Socialistes et divers gauche)
- 0 voix contre,
- 0 abstention
- 0 non participation au vote.

Par conséquent, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Président

Jacques FLEURY

Acte transmis au contrôle de légalité le : 26 avril 2022
018-221800014-20220404-lmc14475-DE-1-1
Acte publié le : 26 avril 2022

AD-0157/2022

DEPARTEMENT DU CHER

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du 4 avril 2022

MEMBRES : M. BAGOT - M. BARNIER - Mme BAUDOUIN - Mme BEN AHMED - Mme BERTRAND - M. BOUDET - M. BRUGERE - M. CHARLES - M. CHARRETTE - Mme CHAUVET - Mme CHESTIER - M. CHOLLET - Mme CIRRE - M. CLAVIER - M. DALLOIS - Mme DAMADE - Mme DE CHOULOT - Mme DULUC - Mme FENOLL - Mme FELIX - M. FLEURY - M. FOURRE - M. GATTEFIN - M. GROSJEAN - M. LEFELLE - M. METTRE - M. MECHIN - M. MICHOUX - Mme PIERRE - Mme PERROT DUBREUIL - Mme REBOTTARO - Mme RICHER

Excusés : Mme COURIVAUD

Pouvoirs : Mme CASSIER à M. DALLOIS
M. GALUT à Mme BEN AHMED
Mme PIETU à M. CHARLES
M. RIOTTE à Mme DULUC
Mme ROBINSON à M. LEFELLE

POINT N° 1

1ère commission : FINANCES, POLITIQUES CONTRACTUELLES

ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES / FINANCES

SCHEMA D'ANALYSE ET DE COUVERTURE DES RISQUES (SDACR) 2022-2027

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1424-7 et L.3211-1 ;

Vu le courrier du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) du Cher en date du 4 février 2022 ;

Vu le rapport du président et les annexes qui y sont jointes ;

Considérant la présentation faite en séance du projet de SDACR et les débats intervenus ;

Considérant qu'en application de l'article L.1424-7 du code général des collectivités territoriales, après avis du Conseil départemental, la représentation de l'État dans le département arrête le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques sur avis conforme du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) ;

Vu l'avis émis par la 1ère commission ;

M. BAGOT, rapporteur entendu ;

DECIDE

- d'émettre un avis favorable au projet de schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) du Cher, ci-joint.

Le résultat du vote est de :
- 37 voix pour, (Avenir pour le Cher, Communistes, écologistes et partenaires, Socialistes et divers gauche)
- 0 voix contre,
- 0 abstention
- 0 non participation au vote.

Par conséquent, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Président

Jacques FLEURY

Acte transmis au contrôle de légalité le : 26 avril 2022
018-221800014-20220404-lmc14241-DE-1-1
Acte publié le : 26 avril 2022

Bourges, le 04 février 2022

PRESIDENCE - DIRECTION

Le Président du CASDIS

à

M. le Président du Département du CHER

Affaire suivie par le colonel Rémy ANDRIOT
☎ 02-48-23-47-03 / 07-85-47-02-19
✉ reandriot@sdis18.fr

SDACR 2022-2027 : Présentation des travaux et définition des orientations stratégiques

L'année 2021 restera une année particulière pour le SDIS du Cher. Elle fut soutenue par des interventions de secours à la personne toujours plus nombreuses, comportant un volume de plus en plus important de missions d'assistance, fragilisant notre établissement public dans son équilibre entre le volume opérationnel, sa richesse humaine et son budget alloué.

La recherche de cet équilibre fut le postulat stratégique de base des études du SDACR menées en 2021 et validées par le conseil d'administration du 20 janvier dernier, donnant notre feuille de route pour les 5 prochaines années.

La présentation du SDACR à l'assemblée permanente du Conseil Départemental s'inscrit dans la procédure d'instruction préalable à son arrêté préfectoral. Ce document a recu l'avis favorable des instances interne du SDIS (comité technique, comité d'hygiène et sécurité, comité départemental des sapeurs-pompiers volontaires) ainsi que de son Conseil d'administration. Le dossier sera ensuite présenté au collège des chefs de service de l'Etat avant d'être arrêté par Monsieur le Préfet.

I. Méthodologie

Les travaux du SDACR ont été lancés lors de la séance du conseil d'administration du 4 février 2021.

Compte tenu de son caractère structurant pour le SDIS, des compétences transversales requises et de ces composantes multiples (organisationnelles, humaines, techniques, financières et politiques), l'élaboration du SDACR s'est effectuée selon le mode projet ci-après :

- Un comité de pilotage (COPIL) : les membres du bureau du CASDIS et le directeur
- Un chef de projet : le directeur adjoint
- 12 groupes de travail copilotés par un binôme de cadres.

Ainsi, durant la majeure partie de l'année 2021, le projet a consisté en l'analyse des risques et de notre activité par les groupes de travail, chacun dans son domaine d'étude.

Lors du bureau du 25 novembre 2021 (COPIL) une synthèse de cette analyse a été présentée afin de pouvoir définir les orientations stratégiques de l'établissement pour ces 5 prochaines années.

Le mois de décembre aura été utile pour la finalisation de la rédaction du document avant une phase de consultation des chefs de centre et des instances en janvier 2022 avec comme point d'orgue un avis conforme du conseil d'administration du SDIS le 20 janvier.

224 rue Louis Mallet - 18023 Bourges Cedex
Tél. 02 48 23 47 00 - Fax 02 48 23 47 90

Vous trouverez au travers de cette note la synthèse des travaux et orientations prises pour que le SDIS continue de répondre avec efficacité aux missions de sécurité civile pour ces 5 prochaines années.

II. Un volume opérationnel difficilement maitrisable

1/ Une activité du secours à personne non urgent qui augmente dangereusement

L'activité opérationnelle du SDIS du Cher a augmenté de 31.2 % entre 2012 et 2021 passant ainsi de 20 348 interventions à 26 697 interventions en 2021 (+6348). Cette progression s'est opérée par paliers successifs de 3 ans.

On distingue une 1ère période « 2012-2014 » où l'activité se situe aux alentours des 20 500 interventions, puis une 2ème période « 2015-2017 ». Cette fois-ci, l'activité a progressé de 10,9% atteignant les 22 500 interventions. Enfin, on peut distinguer une 3ème période « 2018-2020 » où l'activité est désormais d'environ 24 000 interventions soit une nouvelle hausse de 6,7%. Au vue de l'activité en 2021, un nouveau palier est franchi.

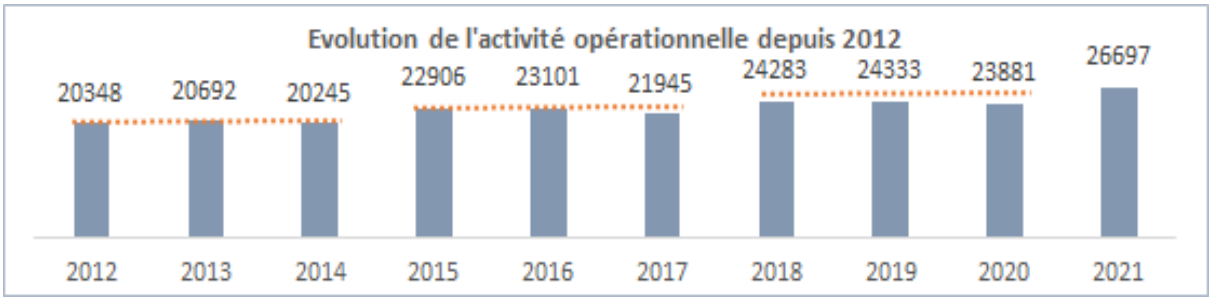

2/ Une sursollicitation par rapport à des SDIS comparables :

Bien que la tendance nationale suive ces évolutions (augmentation du SUAP, baisse des incendies et des accidents de circulation), le département du Cher est soumis à une pression opérationnelle plus forte par rapport à des SDIS comparables.

Ainsi, en 2020, pour 100 000 habitants, il y a eu 7447 interventions dans le Cher contre 6331 en moyenne dans les 6 autres départements de même catégorie (C) aux caractéristiques proches. Cette sursollicitation des sapeurs-pompiers est marquée concernant notre département tout comme la Nièvre et l'Allier. Nous observons le plus fort ratio de la région Centre Val de Loire.

A titre d'exemple, en 2020 :

Département	Pop DGF	Interventions
Cher	320 473	23 865
Loir et Cher	346 342	22 872
Vienne	450 105	16 453

Cette sursollicitation est bien entendu multifactorielle (sociologique, démographique, crise sanitaire liée à la COVID, lacunes du système de santé...). Malgré tout, la faiblesse de la médecine de ville de notre territoire en fait partie et occasionne, outre une démotivation et une perte de sens des sapeurs-pompiers, une augmentation de l'activité des sapeurs-pompiers, pour des missions qui ne relève pas forcement de l'urgence. Pour illustration, la part des urgences dites relatives

224 rue Louis Mallet - 18023 Bourges Cedex
Tél. 02 48 23 47 00 - Fax 02 48 23 47 90

(contrairement aux urgences absolues) ne cesse de progresser depuis 2016 pour atteindre les 76% au 1er semestre 2021 soit +17 points en 5 ans.

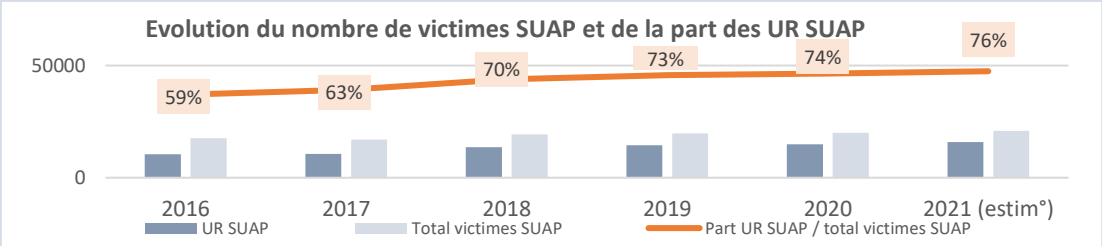

(1) Cette augmentation de la part des interventions ne relevant pas forcément de l'urgence occasionne une démotivation des sapeurs-pompiers qui hésitent de plus en plus à se mettre disponibles pour effectuer ces missions, provoquant ainsi une baisse du potentiel opérationnel disponible.

(2) Cette augmentation pèse aussi sur les centres de secours, mixtes comme exclusivement volontaires.

- Concernant les centres de secours principaux, cette activité soutenue a des impacts péri opérationnels (pas de sport en équipe, pas de temps pour faire de la formation sur le temps de garde, sollicitations importantes sur une garde de 24 heures …), engendrant des tensions sociales, notamment sur le sujet du temps d'équivalence et le souhait des organisations syndicales à ce que les SPP soient rémunérés au temps de présence et non sur un système d'équivalence de 17.5 heures payées pour 24 heures de présence.
- Concernant les centres de secours volontaires, certains commencent à être en limite capacitaire avec les ressources actuelles. Les centres de Mehun et Saint Florent approchent les 900 interventions annuelles, incompatibles avec le seul volontariat. La professionnalisation en journée semaine de ces centres impacterait lourdement le budget de fonctionnement nécessaire.

Face à cela, le SDIS oriente son action pour limiter la pression opérationnelle liée au SUAP en travaillant sur trois volets majeurs:

- Par la mise en place d'une garde préfectorale d'ambulanciers privés pour effectuer cette activité non urgente, payée par l'Etat. 6 ambulances privées seront de garde pour le SAMU à partir du 1er mars en journée (2 à Bourges, 1 Vierzon, 1 St Amand, 1 La Guerche et 1 Aubigny) et 4 la nuit (suppression de celle d'Aubigny et de la Guerche).

- En clarifiant les missions du SDIS et celles des ambulanciers. Le SDIS effectue actuellement beaucoup d'activités non urgentes qui font partie du champ missionnel des ambulanciers. Pour cela, nous travaillons cette année pour aboutir à la signature d'une convention tripartite entre le SAMU, les ambulanciers et le SAMU.

- En initiant des démarches en amont pour limiter les sollicitations répétitives des sapeurs-pompiers (CD18, ARS, CCAS des communes concernées). En effet, nous connaissons environ 100 personnes qui nous occasionnent plus de 1500 interventions annuelles. Trouver des réponses préventives en interservices pour éviter de mobiliser les sapeurs-pompiers, source importante de démotivation.

224 rue Louis Mallet - 18023 Bourges Cedex
Tél. 02 48 23 47 00 - Fax 02 48 23 47 90

2/ Des délais d'évacuation des victimes, source de démotivation

Dans le cadre de leurs compétences, les sapeurs-pompiers exercent la mission des secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi que leur évacuation. Les durées d'évacuation représentent la majeure partie des durées d'intervention et correspondent à une indisponibilité des équipes et des engins pour garantir la couverture des risques.

Les évacuations des victimes, y compris celles ne présentant pas une caractère d'urgence absolue, s'effectuent actuellement majoritairement sur les centres hospitaliers du département du Cher, mise à part la frange de l'Aubois (Jouet sur l'Aubois, La Guerche sur l'Aubois) qui évacue sur le CH de Nevers et 4 communes du Cher Nord (Brinon, Clémont, Argent-sur-Sauldre et Blancafort) qui évacuent sur le CH Gien.

Cela occasionne des délais d'évacuation importants pour les centres de secours en bordure de limite administrative.

A titre d'exemple :

- Le centre de secours d'Aubigny évacue sur le CH Bourges (52 km) alors que le CH de Gien est à 26 km.
- Le centre de secours de Sancerre évacue sur le CH Bourges (44 km) alors que le CH Cosne sur Loire est à 15 km.
- Le centre de secours de Savigny en Sancerre évacue sur le CH Bourges (57 km) alors que le CH Cosne sur Loire est à 11 km.
- Le centre de secours de Charost évacue à Bourges (30km) alors que le CH d'Issoudun est à 11km
- …

La véritable valeur ajoutée du sapeur-pompier consiste à porter secours à une victime, pas à la véhiculer sur de longues distances.

Cet allongement des distances d'évacuation imposée par l'organisation sanitaire :

(1) Pèse négativement sur la motivation des sapeurs-pompiers volontaires et sur leur disponibilité opérationnelle,

(2) Réduit la disponibilité des moyens du SDIS assurant la couverture opérationnelle,

(3) Entraîne un surcoût de fonctionnement indu.

Face à cela, le SDIS oriente son action pour réduire la durée des interventions.

- Une première rencontre s'est tenue en visioconférence le mercredi 12 janvier dernier avec l'ARS 58, la direction du groupement hospitalier du territoire de la Nièvre, le médecin chef du SAMU 21 qui régule la Nièvre, le SDIS58 ainsi que l'ARS 18, la direction du CHB et le SDIS18 (le DDA et le médecin chef).

Le constat est partagé entre les différents acteurs. Il a été décidé que chacun, dans son champ de compétence, redonne la procédure en systématisant les évacuations au plus proche du lieu d'intervention selon l'état de la victime.

Un nouveau point sera fait le 16 mars avec l'ensemble des participants. Entre temps, nous allons rendre factuels les transports faits au CH de Bourges qui auraient dû être faits au CH de Cosne, en lien avec le SAMU18.

S'il n'y a pas assez d'avancés, il faudra forcer les transports et rester sur place tant que la victime n'est pas été prise en charge.

- Il conviendra de faire la même chose avec le CH de Gien et celui d'Issoudun.

224 rue Louis Mallet - 18023 Bourges Cedex
Tél. 02 48 23 47 00 - Fax 02 48 23 47 90

3/ Une absence de cadre organisationnel partagé avec les partenaires de la Santé :

Le secours d'urgence aux personnes est ainsi devenu une des principales missions du SDIS, avec une proportion importante de missions qui ne relèvent pas forcément de l'urgence et des évacuations de victimes qui ne s'effectuent pas nécessairement en direction des structures d'accueil les plus proches.

La perte du sens donné aux engagements de sapeurs-pompiers depuis plusieurs années, à fortiori au volontariat de sapeurs-pompiers, questionne sur le fonctionnement de notre établissement public et le maintien de son équilibre opérationnel, humain et financier.

Ce constat est aggravé par le fait que la convention bipartite SAMU-SDIS, à défaut d'être réévaluée périodiquement, n'a pas été actualisée depuis 2010. De plus, la convention bipartite entre le SAMU et les sociétés ambulancières n'est pas signée. En l'absence de ces documents, il ne peut donc y avoir d'objectifs fixés de manière partagée visant à définir le champ missionnel de chacun.

Ainsi, malgré une plateforme de gestion des appels 15-18-112 implantée à l'hôpital de Bourges, il devient primordial de construire un cadre organisationnel partagé.

Face à cela, le SDIS oriente son action pour :

- Actualiser les conventions « bipartites » (SDIS-SAMU ; SAMU- ATSU) préconisées par les textes en vigueur, en les assortissant d'objectifs visant à réduire la sollicitation indue de vecteurs du SDIS. Saisir l'opportunité de rédaction d'une convention tripartite (ATSU/SAMU/SDIS) gage de transparence.

- En précisant dans cette convention les missions du SDIS via des arbres décisionnels communs afin de faciliter la notion de départs réflexes, régulés, prompt secours, carences…

- En développant une démarche qualité collective avec les partenaires du SUAP, au sein par exemple d'une cellule spécifique du CODAMUPS TS

III. Face à cette activité, notre richesse humaine se fragilise

En ce qui concerne les centres de secours volontaires, nous observons un tassement de la disponibilité des SPV depuis 2016 (hormis une année 2020 marquée par le COVID et des périodes de confinement favorisant la disponibilité). Aussi, l'année 2021 est signalée par une accélération de cette tendance occasionnée par un phénomène « post COVID » ainsi que par les éléments précités.

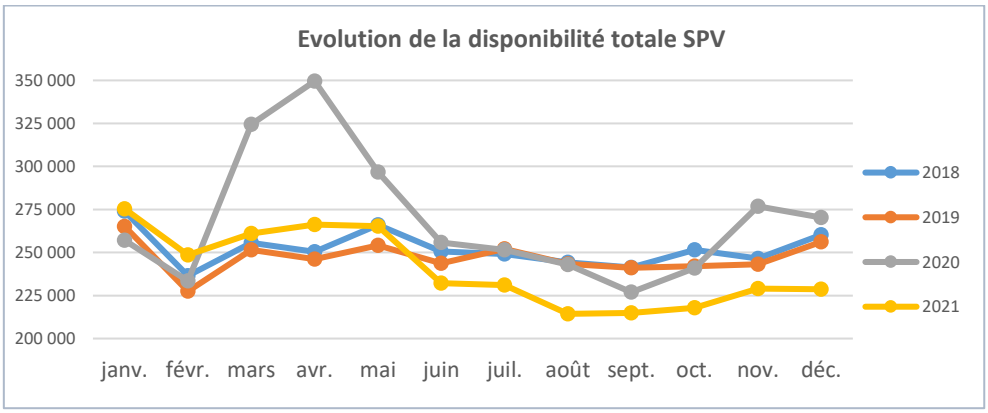

224 rue Louis Mallet - 18023 Bourges Cedex
Tél. 02 48 23 47 00 - Fax 02 48 23 47 90

Evolution du taux de réponse opérationnelle en journée semaine (période 2018-08/2021)

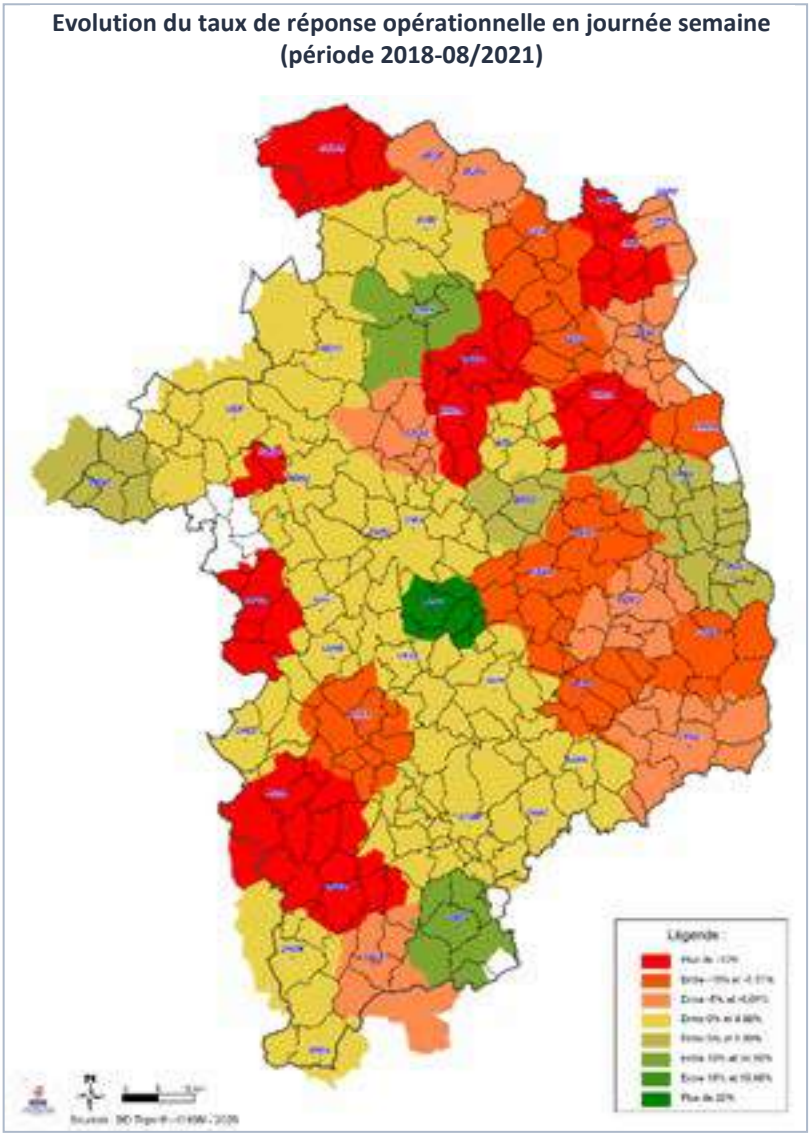

Cette tendance de baisse de la disponibilité a un impact différent sur le territoire en termes de réponse opérationnelle.

Le Cher Nord et la partie Est du département voient leurs capacités de réponse tendre vers le bas. C'est un peu le cas également sur le Sud-Ouest du département.

En ce qui concerne les centres de secours mixtes, il ressort que les effectifs cibles en garde postée, composés aussi bien de SPP que de SPV, sont bien dimensionnés car ils permettent d'assurer entre 90 % et 95 % de la sollicitation opérationnelle. Le reste étant assuré par les sapeurs-pompiers d'astreinte.

Toutefois, malgré le bon dimensionnement des effectifs cibles, au même titre que pour les centres de secours exclusivement volontaires, les sections SPV des centres de secours mixtes peinent de plus en plus à répondre aux sollicitations de la garde postée et surtout de l'astreinte.

A titre d'exemple, entre le 1er janvier et le 31 juillet 2021, les CSP n'ont pas atteint leur effectif cible mini respectivement sur 7 gardes au CSP Danjons, 30 gardes au CSP Gibjoncs, 41 gardes au CSP Saint-Amand-Montrond et 103 gardes au CSP Vierzon (dont 16 gardes où l'effectif était de 2 personnels en dessous le POJ minimum).

224 rue Louis Mallet - 18023 Bourges Cedex
Tél. 02 48 23 47 00 - Fax 02 48 23 47 90

Ainsi, il est nécessaire de relancer une campagne de recrutement pour pérenniser notre système du volontariat. Après avoir réalisé des campagnes de communication départementales, des opérations de proximité de porte à porte, il devient nécessaire de déployer en complément de nouveaux types d'actions. La construction d'un plan départemental de la citoyenneté à destination du grand public et de la jeunesse pourrait être une réponse additionnelle et adaptée à la situation.

Face à cela, le SDIS oriente son action pour construire un plan départemental de la citoyenneté à destination du grand public et de la jeunesse. Au même titre que le ministère de la défense a construit la journée défense citoyenneté (JDC) pour sensibiliser la jeunesse à l'engagement dans les Armes, nous pourrions construire avec l'Education nationale et le Conseil départemental un face à face pédagogique avec l'ensemble des classes de sixième du département pour sensibiliser la jeunesse aux questions de sécurité civile et au volontariat de sapeur-pompier.

IV. Enfin, une nécessaire adaptation aux différentes évolutions d'une part de notre activité opérationnelle, et d'autre part du climat et de la société.

1/ Les activités « cœur de métier » moins nombreuses mais soumises aux multiples évolutions technologiques :

L'activité « incendie » pèse seulement 7% de l'activité opérationnelle du SDIS, cela représente environ 1700 interventions soit entre 4 et 5 par jour. Le matériel incendie évolue avec les retours d'expériences opérationnelles, les connaissances du système feu et les avancées technologiques. Une génération de pompiers doit s'adapter à des évolutions successives du matériel et des techniques par rapport à sa formation initiale.

L'activité « secours routiers » pèse 5% de l'activité opérationnelle du SDIS, cela représente environ 1300 interventions soit entre 3 et 4 par jour. Si les sapeurs-pompiers interviennent moins pour secours routiers ces dernières années, ils interviennent sur des véhicules de plus en plus complexes à découper, de par les alliages et renforts qui constituent les carrosseries et qui sont de plus en plus résistants, mais aussi au regard des nouvelles technologies embarquées, obligeant à certaines techniques de travail. Au final, ils rencontrent de plus en plus de difficultés dans ce domaine qui nécessiterait une pratique plus régulière sur des véhicules dernière génération.

Ainsi, il est nécessaire de développer la formation dans les domaines où l'activité se réduit et se complexifie (feux de structure, secours routier, risques technologiques…) afin de poursuivre la qualité de notre réponse opérationnelle sur nos activités « cœur de métier ».

2/ Le dérèglement climatique va accroitre de façon non négligeable les risques dans les prochaines décennies et contraindre le SDIS à renforcer son organisation :

- Aspect « risques feux de forêt » :

L'augmentation des risques naturels, en lien direct avec le réchauffement climatique, va accroitre de façon non négligeable le risque de feux de forêts dans les prochaines décennies. Les assises nationales sur les risques naturels de mars 2019 prévoient d'ici 2050 un doublement de la durée des saisons de feux de forêt.

Les évolutions liées aux conséquences du changement climatique exposent désormais aux incendies des territoires qui n'étaient que peu concernés. Le département du Cher, eu égard à ses caractéristiques climatiques, est moins exposé au risque feu de forêts que le pourtour méditerranéen

224 rue Louis Mallet - 18023 Bourges Cedex
Tél. 02 48 23 47 00 - Fax 02 48 23 47 90

ou le golfe de Gascogne (pas de vent régulier et fort, des précipitations supérieures à celles des départements côtiers, des essences de bois diverses…). Néanmoins, l'importance de la surface boisée (168 000 ha environ soit le double des Bouches-du-Rhône), près d'un quart du département, couplée à des épisodes de sécheresse, peut conduire à l'avènement de situations de multiples petits feux sur le département voire à un ou plusieurs incendies pouvant dépasser plusieurs dizaines d'hectares.

Les projections climatiques prévoient une poursuite du réchauffement annuel jusqu'aux années 2050, quel que soit le scénario de réduction des gaz à effet de serre (à court terme les évolutions sont de températures supérieures à la référence).

Comparaison des sensibilités aux incendies de forêts estivaux des massifs forestiers

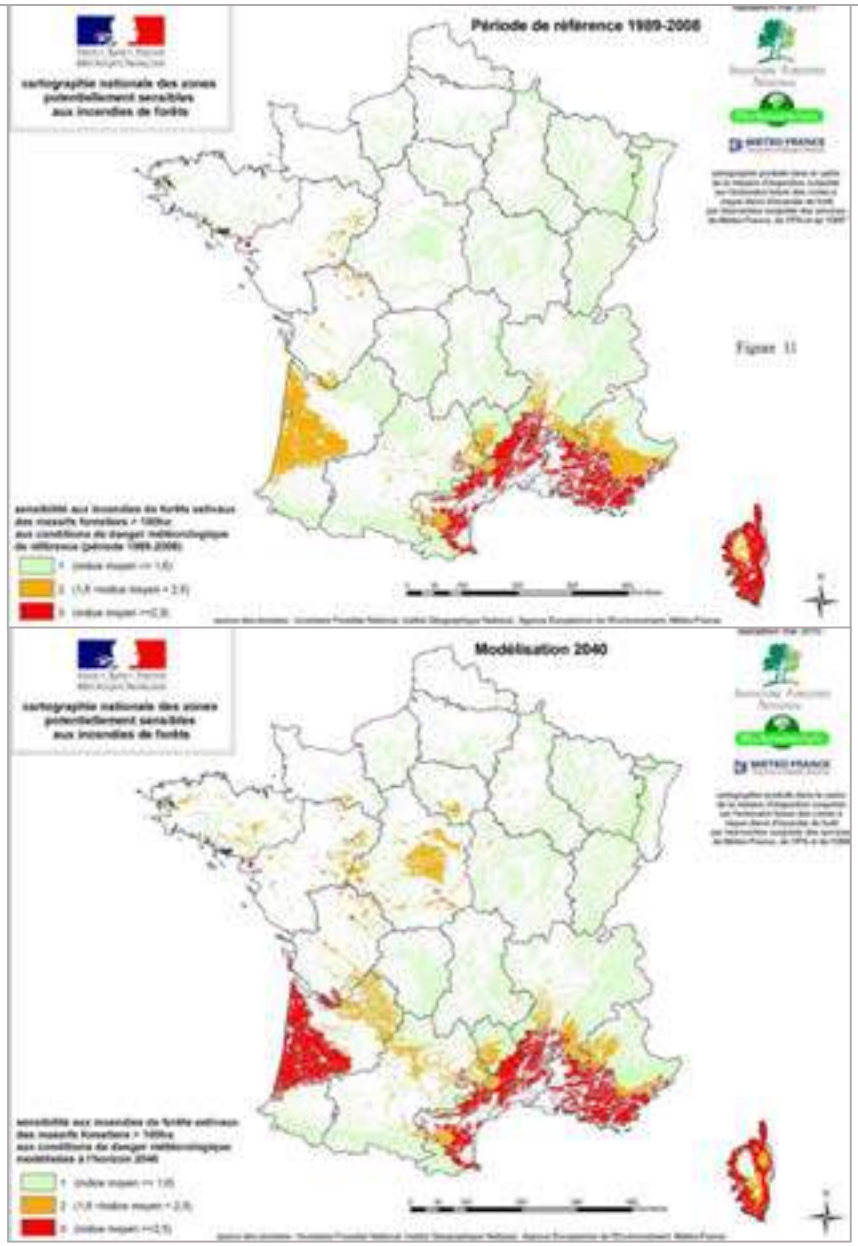

Ainsi, le SDIS devra se doter d'un plan de formation ambitieux sur 10 ans notamment pour les formations feux de forêt, et former l'ensemble des sapeurs-pompiers des centres de secours disposant d'un camion adapté.

224 rue Louis Mallet - 18023 Bourges Cedex
Tél. 02 48 23 47 00 - Fax 02 48 23 47 90

- Aspect « risques inondations » :

Le réchauffement climatique renforce la probabilité et l'intensité des inondations selon les scientifiques.

De par son relief assez peu marqué, le département du Cher est principalement sujet au risque d'inondation de plaine, avec toutefois des différences significatives entre les cours d'eau dans le déroulement des phénomènes. Une partie significative du département se trouve en zone potentiellement sujette aux inondations par remontée de nappe, diffusant ainsi le risque hors des zones « attendues » d'inondation.

Un travail d'amélioration du parc d'embarcation est à réaliser. Il nous faut le diversifier par des moyens à fond plat, éventuellement empilables et manœuvrables à la main (sur 3 au 4 CIS maximum).

- Aspect « risques tempêtes » :

Le dérèglement climatique générera de plus en plus souvent des épisodes violents très localisés, engendrant une forte sollicitation de nos moyens. L'un des facteurs limitant sur ces scénarios dimensionnant peut-être rapidement le « petit matériel ».

A ce jour, le SDIS engagent ces moyens au travers de l'habituelle réponse « une équipe – un véhicule ».

Nous devons rechercher à augmenter notre capacité de projection de petits matériels adaptés aux phénomènes violents de type tempêtes, inondations…, soit par la mise en place de plusieurs remorques d'appuis ou plus préférentiellement par une berce unique. Cette berce pourrait être étudiée en complément de la cellule sauvetage déblaiement et de la station carburant mobile

3/ L'émergence de nouvelles menaces fait peser de plus en plus de risques et contraintes sur notre organisation et pourrait mettre à mal la continuité de notre réponse opérationnelle :

Que ce soient les risques infectieux (COVID), sociaux (exemple du mouvement des gilets jaunes) ou encore de cyberattaques, cette évolution de la société pourrait déstabiliser notre organisation par une augmentation du délai d'intervention, l'indisponibilité de certains moyens ou encore une incapacité totale d'intervenir.

Face à ces menaces émergentes, le SDIS du Cher doit s'adapter. La crise sanitaire liée au COVID nous rappelle qu'il est primordial de mettre à jour régulièrement les plans de continuité et de reprise d'activité. Ces documents doivent être transversaux afin de prendre en compte le maximum de risques pouvant impacter la résilience du SDIS.

224 rue Louis Mallet - 18023 Bourges Cedex
Tél. 02 48 23 47 00 - Fax 02 48 23 47 90

V. Face à cette activité, outre la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires, l'équilibre financier du SDIS est aussi menacé

1/ Des moyens financiers en baisse depuis 2015 malgré l'augmentation de l'activité opérationnelle

Le SDIS est totalement dépendant des contributions du département et des communes. Depuis 2012, le SDIS subit par ricochet, les difficultés que rencontrent ceux-ci avec une perte de 804 914€ entre les contributions de 2015 et celles depuis 2019.

La contribution du bloc communal et EPCI est diminuée de 1% en 2019 et figée depuis. Elle est ainsi passée de 11 991 438 € en 2015 à 11 871 524 € en 2022 soit -119 914 € (-1 %). Le département a quant à lui, de 2015 à 2018, réduit sa participation de manière conséquente, passant de 13 900 000 € en 2015 à 13 215 000 en 2018 soit -685 000€ (- 5 %) et figée depuis.

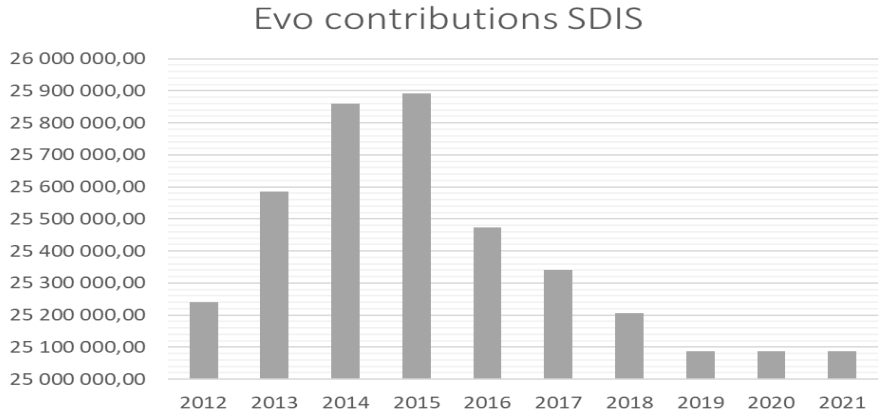

La baisse de ces contributions a eu un effet immédiat sur l'épargne de gestion. Déjà, depuis 2008 on observait un effet de ciseaux de l'excédent brut courant. Une politique de maitrise des dépenses courantes s'était alors amorcée pour réduire les charges courantes. Les résultats étaient intéressants mais n'ont pas résisté à l'augmentation des prix et surtout à l'augmentation dynamique de la masse salariale.

L'épargne de gestion diminuant, le SDIS perdait alors des marges de manœuvre pour souscrire de nouveaux emprunts. C'est pourquoi, dès 2011 le plan de casernement a été lissé afin de ralentir cette dégradation de l'épargne. Cela ne suffisant pas, en 2014 des postes de SPP ont été gelés, et des postes de PATS supprimés. Et en 2015 le plan de renouvellement des véhicules est passé de 1.7 M à 1.4 M par an.

Alors même que le SDIS prenait ces mesures afin de garantir l'avenir, la baisse de la participation du département est intervenue à partir de 2015. Le service a dû alors conjuguer la baisse de ses recettes avec l'intégration de nouvelles réformes (RH, habillement…). Dans le même temps, le SDIS a dû s'auto-assurer en matière RH car comme pour tous les SDIS, les assureurs ne couvrent plus la longue maladie, ni même l'accident de travail. Ce sont les recettes exceptionnelles de ventes et de retour sur provision (NPFR), qui ont permis au SDIS de reconstituer un peu d'épargne.

C'est dans ce contexte extrêmement fragile que le département, face à ses propres difficultés financières, a réparti sa participation entre le fonctionnement et l'investissement à compter de 2019. Cela a été l'objet de la convention 2018-2021. Le SDIS a acté cette répartition de 10.2 M en fonctionnement et 3 M en investissement tant qu'elle restait supportable, et s'est attaché à anticiper le point de non-retour, à savoir, se retrouver en difficulté sur la section de fonctionnement.

224 rue Louis Mallet - 18023 Bourges Cedex
Tél. 02 48 23 47 00 - Fax 02 48 23 47 90

C'est pour cela que dès début 2020, le SDIS alerte sur le fait que cette répartition n'était pas tenable car dès 2021 le résultat de fonctionnement devenait déficitaire. Il a donc été prévu le reversement progressif des 3 M entre 2021 et 2023.

L'épargne du SDIS a donc continué à se dégrader. C'est malheureusement une recette exceptionnelle de sinistre (incendie de Foecy) de plus de 900 K€ qui a permis de retrouver une bouffée d'oxygène en 2020.

ANALYSE PROSPECTIVE DU SDIS DU CHER : 29/12/2021	2019	Evolution	2020	Evolution	2021
Fonds de roulement de début d'exercice (X)	7 057 555		7 709 017		7 177 457
RECETTES COURANTES DE RESULTAT (A)	23 348 572		23 155 649		24 237 069
DEPENSES DE GESTION DE L'EXERCICE (B)	22 198 112		22 689 556		23 192 407
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION (ou épargne de gestion) (C=A-B)	1 150 460		466 093		1 044 661
EPARGNE BRUTE DE L'EXERCICE (D=C+76-66+77-67) ou CAF brute	966 900		1 279 936		921 641
Réserve 002 (affectation en fonctionnement)	5 007 531		3 491 455		2 346 633
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT (G=D-E+F+réserve)	3 491 455		2 346 633		1 228 800
Résultat de l'exercice sans report	-1 516 076		-1 144 822		-1 117 834
Remboursement d'emprunt (16)	510 167		366 667		366 667
EPARGNE NETTE (H=D-16)	*456 733*		*913 269*		*554 974*

On constate que le problème est lié à la contrainte d'équilibre de la section de fonctionnement. L'épargne ne suffit plus à couvrir la dotation aux amortissement depuis déjà quelques années, et couvre tout juste le remboursement des intérêts de la dette.

2/ Une période 2022-2024 qui devra retrouver une dynamique positive

La politique de maitrise des dépenses menée ces dernières années atteint aujourd'hui sa limite.

Les orientations validées dans le cadre du SDACR devraient permettre de redonner quelques marges de manœuvre si nous arrivons à aller au bout des actions entreprises. Malgré tout, en fonction du temps nécessaire pour entrevoir ces conséquences, et au regard des différents éléments cités ci-avant, l'équilibre du SDIS du Cher (volume opérationnel, ressource humaine et ressource financière) est menacé sur les prochains exercices budgétaires.

Ainsi, il est évident que l'épargne du SDIS ne permet pas de continuer dans les mêmes conditions, d'autant que l'établissement ne pourra plus assumer des dépenses supplémentaires non prévues, avec comme exemple la revalorisation récente des personnels de catégorie C.

Il est prévu dans le cadre de la convention pluriannuelle 2022-2024 avec le Département que sa contribution versée au SDIS pourrait s'établir de la manière suivante :

- 2022 : 13 215 000 € (+ 0% par rapport à 2021),
- 2023 : 13 347 150 € (+ 1 % par rapport à 2022),
- 2024 : 13 480 622 € (+ 1 % par rapport à 2023).

224 rue Louis Mallet - 18023 Bourges Cedex
Tél. 02 48 23 47 00 - Fax 02 48 23 47 90

Cette prévision de contribution pourra être révisée notamment en fonction de l'évolution de la sollicitation opérationnelle du SDIS par rapport à l'année 2021 et en fonction des impacts de la réforme pré-hospitalière.

Aussi, lors du débat d'orientations budgétaires réalisé lors du CA du 20 janvier dernier, il a été abordé d'agir sur les contributions des communes en supprimant le gel de son évolution et suivre l'inflation comme auparavant.

Dans ces conditions, et en fonction des impacts de la mise en œuvre du SDACR 2022-2027, il conviendra d'étudier une augmentation plus importante de la part du Département pour que le SDIS dégage de l'autofinancement qui lui permettra de recourir à l'emprunt pour financer ses investissements.

En effet, même si la section d'investissement dégage un excédent depuis 2019 du fait de cette nouvelle répartition de la participation du département, cette réserve va être consommée très rapidement.

Tout d'abord, le SDIS du Cher a acheté beaucoup d'engins lourds dans les années 2000. Par exemple, 9 engins ont été achetés en 2001 et jusqu'à 17 durant la seule année 2003.

Ces investissements importants des années 2000 arrivent au terme de leur amortissement. Malgré une optimisation du parc effectuée grâce à la mise en place d'engins polyvalents, de nombreux véhicules sont à remplacer.

Un plan de renouvellement a donc été validé au CA du 20 janvier dernier permettant de remplacer ces engins dans le temps de manière progressive et lissée et de tenir compte de l'envol des prix depuis quelques années.

Très concrètement, à ce jour, nous achetons 3 engins lourd par an. Il a été acté de passer à 4 par an. C'est pourquoi, il a décidé de remonter l'enveloppe budgétaire de 1,4M€ à 1.750 M€ dès 2022, sur lequel il convient de rajouter le remplacement de 3 échelles aériennes, passant l'enveloppe pour 2022 à 1,9M€ et 2M€ pour les années 2024 et 2025. Ce niveau d'investissement devrait permettre de tenir les renouvellements d'engins, en dépassant malgré tout leurs durées d'amortissements.

Le plan bâtimentaire quant à lui, s'est décalé du fait des retards de chantier dûs à des problèmes de terrain, des entreprises défaillantes et surtout des contentieux. La situation se décante, il va falloir payer les reliquats à partir de 2022, avec des surcoûts. Là encore, il va falloir tenir compte de l'envolée des prix.

Notre projection montre que dès 2024 il faudra recourir à l'emprunt. Et cela ne sera possible qu'avec une épargne de gestion suffisante.

***

Permettant une vision prospective et efficace de la politique de sécurité civile dans le département du Cher, la mise à jour du SDACR a été guidée par la volonté de maintenir une réponse opérationnelle de proximité pour la population.

Parce que notre modèle de sécurité civile repose surtout sur l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires, ce SDACR retient des orientations ambitieuses qui devront permettre au SDIS de se recentrer sur l'urgence et redonner du sens aux missions « cœur de métier » des sapeurs-pompiers,

224 rue Louis Mallet - 18023 Bourges Cedex
Tél. 02 48 23 47 00 - Fax 02 48 23 47 90

préservant cette ressource et par conséquent la qualité de la couverture opérationnelle du département.

Ces orientations devront aussi permettre de limiter la dynamique positive des dépenses nécessaires du SDIS et de la contenir aux variations structurelles sur un schéma de stagnation de son activité.

Le président du Conseil d'administration
du SDIS du Cher

Patrick BAGOT

224 rue Louis Mallet - 18023 Bourges Cedex
Tél. 02 48 23 47 00 - Fax 02 48 23 47 90

SDACR 2022-2027

SCHEMA
DEPARTEMENTAL
ANALYSE ET DE
COUVERTURE DES
RISQUES

SDIS
Service Départemental d'Incendie et de Secours du Cher

PARTIE A – ANALYSE ET COUVERTURE DU RISQUE COURANT

Sommaire
Risques courants

L'analyse démographique

ANALYSE GLOBALE

Cliquez pour revenir au chapitre en cours

Cliquez pour revenir aux sommaire

Cliquez pour revenir au chapitre en cours

Chapitre en cours

Chapitre en cours

Ce PDF est un document interactif

Vous pouvez naviguer grâce aux boutons situés en haut de votre écran, ainsi qu'en effleurant les différents chapitres et parties des sommaires.

Pour passer en plein écran cliquez ici

SOMMAIRE

PREAMBULE (p4)

EVALUATION DES ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU SDACR 2016 (p7)

PARTIE A – ANALYSE ET COUVERTURE DU RISQUE COURANT (p17)

A1 – DEFINITIONS ET METHODOLOGIE (p18)

A2 – ANALYSE GLOBALE (p20)

- ❑ L'analyse démographique (p21)
- ❑ L'analyse du traitement des appels (p25)
- ❑ L'analyse de l'activité opérationnelle départementale (p28)

A3 - ACTIVITE OPERATIONNELLE PAR NATURE (p34)

- ❑ Le secours d'urgence aux personnes (p35)
- ❑ Le secours routier (p56)
- ❑ L'incendie (feux de structures et FEN) (p67)
- ❑ Les opérations diverses (p108)
- ❑ La chaine de commandement (p112)
- ❑ Le soutien opérationnel (p122)

A4 - ANALYSE DES CENTRES (p125)

- ❑ L'analyse du CTA (p126)
- ❑ L'analyse globale des centres (p132)
- ❑ L'analyse du POJ des CSP (p147)
- ❑ L'analyse des CISA (p155)
- ❑ L'analyse des fusions de CIS (BRESO/MESO/CHAA-MERY) (p164)
- ❑ L'analyse du CEFOR (p168)

PARTIE B – ANALYSE ET COUVERTURE DU RISQUE COMPLEXE (p171)

B1 – DEFINITIONS ET METHODOLOGIE (p172)

B2 – LES RISQUES NATURELS (p174)

- ❑ Les inondations (p175)
- ❑ Le feu de forêt (182)
- ❑ Les phénomènes climatiques (p190)
- ❑ Les mouvements de terrain (p194)

B3 – LES RISQUES TECHNOLOGIQUES (p196)

- ❑ Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) (p197)
- ❑ Le risque industriel (p205)
- ❑ Les transports de matières dangereuses (p214)
- ❑ Les véhicules nouvelles énergies (p217)
- ❑ Les risques radiologiques p220)
- ❑ Les risques biologiques (p224)
- ❑ Les moyens NRBC (p229)

B4 – LES RISQUES SOCIÉTAUX ET MENACES (p232)

- ❑ Les grands rassemblements / grands évènements (p233)
- ❑ Les lieux sensibles (p236)
- ❑ Les transports collectifs (p238)
- ❑ Les risques liés aux nouvelles menaces (p240)
- ❑ Les risques liés à la continuité de la réponse opérationnelle (p243)

PARTIE C – CONCLUSION (p247)

PREAMBULE

Sommaire

PREAMBULE

Un cadre législatif et réglementaire

Mentionné par le code général des collectivités territoriales (CGCT) en son article L. 1424-7 et le code de la sécurité intérieure (CSI) dans son article L. 731-2, le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) « dresse l'inventaire des risques de toute nature pour la sécurité des personnes et des biens auxquels doivent faire face les services d'incendie et de secours (SIS) dans le département et détermine les objectifs de couverture de ces risques par ceux-ci » . Le SDACR trouve son fondement législatif dans la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 modifiée, relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs. La loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ainsi que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République complètent ces dispositions. Des décrets, dont le n° 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours, et des circulaires, élaborées entre 1993 et 2007, précisent les attendus et modalités d'élaboration des SDACR. L'assise législative et réglementaire afférente au SDACR fait l'objet d'une codification au sein du CGCT. La note relative à la modernisation des SDACR, référencée DGSCGC/DSP/SDSIAS/BOMSIS n° 18, du 22 mars 2017 adressée aux préfets et à l'ensemble des services d'incendie et de secours par le ministre de l'Intérieur a officiellement levé la suspension de la révision des SDACR, actée par la circulaire du 26 mai 2015 afférente à l'expérimentation du CoTRRiM. Le guide méthodologique relatif à cet outil préfectoral a par ailleurs réaffirmé la place du SDACR comme un document destiné à « qualifier et quantifier les besoins, orientations et programmes du SIS ». Ces nouveaux éléments de considération invitent à proposer aux autorités de gouvernance et équipes de direction des SIS un modèle de SDACR rénové, à la fois adapté au contexte national mais aussi aux contingences locales : c'est d'ailleurs l'objet de l'actualisation du guide méthodologique « SDACR » publié par la DGSCGC en janvier 2020.

Le SDACR constitue un outil de pilotage du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) du Cher. Il est révisé à l'initiative du préfet ou du conseil d'administration. Il est élaboré par le SDIS sous l'autorité du préfet. Le représentant de l'Etat arrête le schéma après avis des instances départementales du SDIS, avis conforme du conseil d'administration du SDIS, avis de l'assemblée du Conseil Départemental. Il est également présenté au collège des chefs de services de l'Etat.

Le SDACR est un socle pour l'élaboration de documents structurants tels que le règlement opérationnel, le plan pluriannuel d'équipement ou le plan de formation.

Une révision devenue nécessaire

Le premier SDACR dit « de départementalisation », réalisé au cours des années 1999-2000, avait comme finalité de définir le périmètre du tout nouveau SDIS en traitant la question des délais d'intervention, l'implantation et le classement des centres d'incendie et de secours, ainsi que la couverture opérationnelle en terme de moyens.

Le second SDACR, arrêté en 2007, avait pour objectif d'affiner les contours et les ressources. En effet, la question du progrès des moyens matériels et de l'optimisation de la réponse face aux risques particuliers était l'ambition apportée afin de répondre à un cadre de missions en pleine évolution.

Issue de la précédente version du SDACR adoptée en 2016, notre organisation fait preuve d'une solidité globale dans le domaine des opérations. Celle-ci s'observe depuis le CTA-CODIS et la plate-forme commune 15-18-112 jusqu'à la dotation en matériel des centres d'incendie et de secours (CIS) en passant bien entendu par notre richesse humaine.
Malgré tout, la prise en compte de l'émergence de nouveaux risques, de nouvelles menaces et vulnérabilités nécessite sa révision.

Les travaux de ce nouveau SDACR ont été guidés par la volonté de maintenir une réponse opérationnelle de qualité basée sur un maillage territorial de proximité, la pérennisation de nos moyens humains reposant sur le volontariat et appuyée par les personnels permanents, en dépit de la démographie négative du département et des menaces ou vulnérabilités liées à la situation préoccupante du service d'accueil des urgences du centre hospitalier de Bourges et du Centre de Réception et de Régulation des Appels (CRRA 15).

Le présent document est organisé en trois parties. La première constitue une analyse du risque courant et de sa couverture. La seconde traite des risques complexes. Ces deux parties proposent des axes d'optimisation de la qualité du service public offert par le SDIS du Cher. Enfin, une troisième partie conclut ce document.

PREAMBULE

Sommaire

MOT DES AUTORITES

Autorité
opérationnelle

Jean Christophe BOUVIER
Préfet du Cher

La révision du SDACR a été guidée par la volonté de maintenir une réponse opérationnelle de qualité pour la population du Cher. Cette réponse repose sur un maillage territorial de proximité, sur la pérennisation des moyens humains, notamment volontaires, et cela en dépit d'une démographie négative du département et des menaces ou vulnérabilités liées à la situation préoccupante du service d'accueil des urgences du centre hospitalier de Bourges et du Centre de Réception et de Régulation des Appels (CRRA 15).
Ainsi, l'activité doit être recentrée sur l'urgence et redonner du sens aux missions « cœur de métier » des sapeurs-pompiers que sont l'incendie et le secours routier.

Autorité de gestion
administrative et financière

Patrick BAGOT
Président du CASDIS

Les travaux de ce SDACR nous permettent de faire face aux différentes évolutions technologiques, opérationnelles, sociétales et climatiques.
Ce document au travers les 4 orientations stratégiques et les nombreuses actions qui en découlent, sera notre feuille de route pour les 5 prochaines années.
C'est grâce à la transversalité et la création d'une dynamique partenariale visant à faire émerger des actions adaptées à notre territoire pour pérenniser notre système que nous reprendrons la nécessaire maitrise de nos moyens dans le domaine du secours d'urgence aux personnes.

908

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'YONNE

PRÉFECTURE DE L'YONNE

ARRETE N° 58 /2014/SDIS
Portant approbation du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques

Le préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1424-7,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire émis le 20 février 2014,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative et Technique des Services d'Incendie et de Secours émis le 20 février 2014,

Vu l'avis favorable du Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires émis le 18 février 2014,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Administration du SDIS de l'Yonne émis le 3 mars 2014,

Vu l'avis favorable du Conseil Général de l'Yonne émis le 20 juin 2014,

Considérant que le collège des chefs de services de l'Etat n'émet pas de remarque particulière à l'ouverture du conseil qui lui a été présenté le 17 mars 2014,

Sur proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

ARRETE

Article 1er : Le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR), édition 2014, est approuvé.

Article 2 : L'arrêté n° DDSIS/99/99 portant approbation du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques, édition 1999, en date du 16 décembre 1999 est abrogé.

Article 3 : Mesdames et Messieurs les Sous-Préfets, Mesdames et Messieurs les Maires et Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et du SDIS.

Fait à AUXERRE, le 27 JUIN 2014

A inclure en 2022

EVALUATION DES ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU SDACR 2016

Sommaire

EVALUATION DES ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU SDACR 2016

Une démarche d'évaluation partagée

Le précédent SDACR a fait l'objet de revues de direction régulières (Comité de Direction) afin de pouvoir évaluer de façon partagée la mise en œuvre des orientations stratégiques. Au final, 70% des actions du SDACR ont été mises en œuvre.

De plus, en amont de la construction de ce nouveau SDACR, un groupe de travail a également contribué à repérer les enjeux, actions à intégrer dans les différents groupes de travail du SDACR 2022. Les orientations du précédent SDACR ont donc été analysées, recontextualisées et réétudier dans le cadre de ce nouveau document.

N°	ORIENTATIONS STRATEGIQUES SDACR 2016	NOMBRE D'ACTIONS
OS 1	Agir sur la source en évitant l'évènement, en agissant pour en réduire l'occurrence et/ou les conséquences pour maitriser l'activité	19
OS 2	Agir sur la réponse opérationnelle du SDIS	10
OS 3	Agir sur l'organisation du SDIS	12
OS 4	Agir sur les ressources matérielles du SDIS	40
OS 5	Fiabiliser le dispositif de façon pérenne	15
OS 6	Développer des axes de performances pour l'avenir	10
OS 7	Piloter le SDACR et contrôler sa mise en œuvre	4
TOTAL (77 actions terminées soit 70%)		110

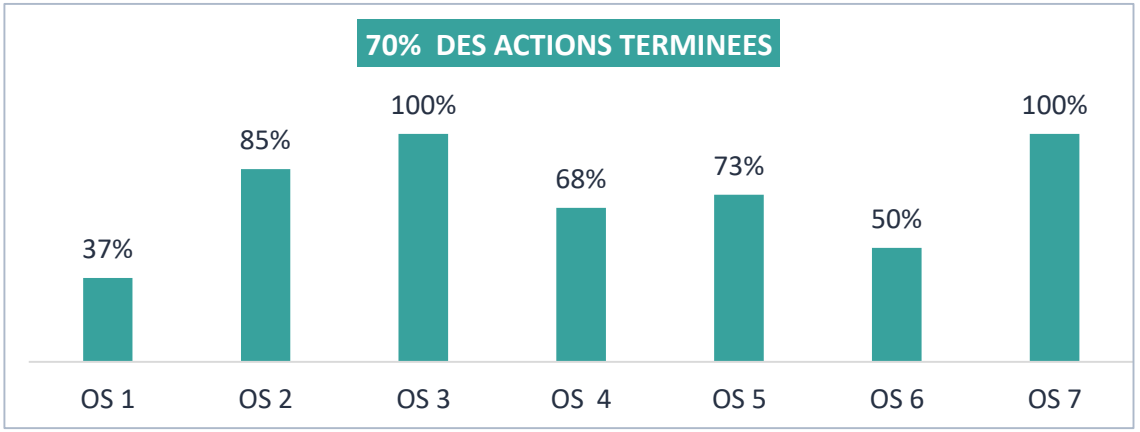

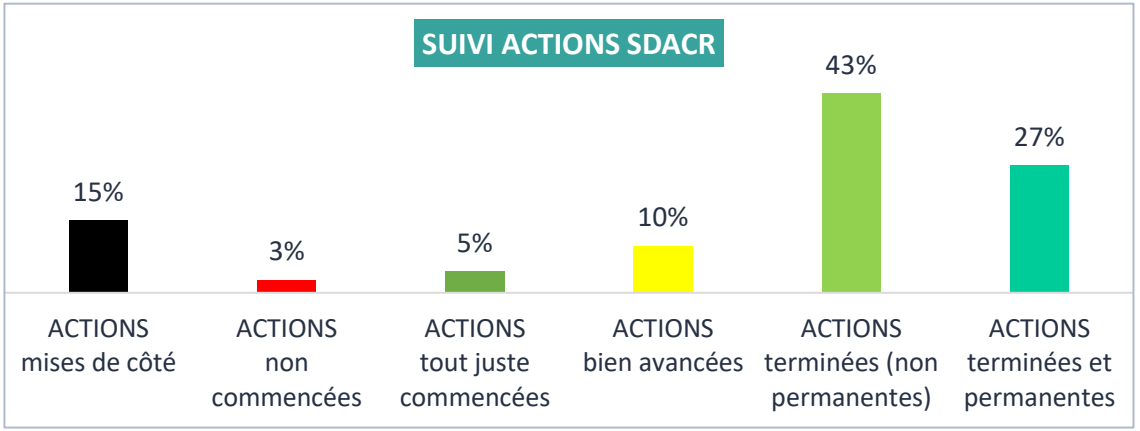

Le détail de l'évaluation est présenté par thématique à la suite de cette synthèse chiffrée.

Sommaire

EVALUATION DES ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU SDACR 2016

	ACTIONS	PRINCIPALES REALISATIONS	PRINCIPALES NON REALISATIONS
ORIENTATION STRATEGIQUE n°1 **Agir sur la source en évitant l'évènement, en agissant pour en réduire l'occurrence et/ou les conséquences pour maitriser l'activité**	▪ **Interventions répétitives**	▪ Requêtes OXIO / courriers à l'attention des maires, participation aux frais de lutte (20€ délibération 19/61) pour les téléalarmes non traitées par l'opérateur de télésurveillance	▪ Convention de partenariat avec le CD pour les dispositifs de signalement (personnes sollicitant régulièrement le SDIS) – lien cependant fait avec CCAS ou services sociaux pour prise en compte
	▪ **Politique de prévention par l'éducation**	▪ Cadets de la Sécurité Civile (2 classes) ▪ Plan continuum éducatif / SPVC	▪ Former et constituer une équipe de formateurs IPCS. ▪ Elaborer un plan de travail pluriannuel (collèges, jeunes retraités… par secteurs géographiques et/ou types de populations)
	▪ **Poursuivre le déploiement de DAE sur les communes non équipées**	▪ Application « Le Bon Samaritain », ▪ Convention signée avec Préfecture et Bon Samaritain - valorisation par communication et réseaux sociaux	▪ Relancer une opération de sensibilisation des communes non équipées ▪ Rechercher des partenaires financiers ▪ Poursuivre les actions de formation du grand public à l'installation des nouveaux équipements
	▪ **Identifier des secouristes relais dans les communes rurales**		▪ Prioriser les actions sur les communes les moins bien couvertes et les plus peuplées ▪ Recenser les secouristes intéressés ▪ Former, maintenir les acquis de ces personnes susceptibles d'être sollicités par le CTA-CODIS
	▪ **Promouvoir la prévention des risques d'incendies domestiques**	▪ Information préventive sur les incendies de cheminées via Twitter, Facebook (en lien avec la Préfecture) ou lors de manifestations ▪ Vente de DAAF (UDSP18) manifestations, calendriers…	

Sommaire

EVALUATION DES ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU SDACR 2016

	ACTIONS	PRINCIPALES REALISATIONS	PRINCIPALES NON REALISATIONS
ORIENTATION STRATEGIQUE n°2 **Agir sur la réponse opérationnelle du SDIS**	▪ **Agir sur le nombre d'interventions**	▪ Redéfinition du périmètre précis du SDIS : étude comparative avec d'autres SDIS et analyse juridique, voir la possibilité de participation aux frais, …Travail fait dans le cadre du fonctionnement de la plateforme avec le SAMU / MAJ du RO (en juin 2019) ▪ Réunions régulières avec les partenaires publics ou privés par domaine pour s'assurer que leur service limite le nombre de carences (DINS, associations SC, ascenseurs, …) travail fait sur le SUAP avec SAMU	
	▪ **Agir pour réduire le temps moyen d'intervention**	▪ Priorisation de la prise en charge des victimes aux Urgences : échanges réguliers avec la responsable des urgences. Prise de contact avec les hôpitaux extérieurs au département (Gien, Cosne, Nevers, ...) ▪ Réserve de certains matériels SDIS au CHB ▪ Augmentation des stocks tampons (oxygène et consommables) dans les CSP pour réarmer l'ensemble des CIS ▪ Déploiement de caméras thermiques (réduire délais d'acheminement) :1 par VLCC et chef de groupe dédié, 1 par CSP, 1 sur les centres d'appui (soit 11) ▪ Sensibilisation de la chaîne de commandement à l'importance d'un désengagement des moyens excédentaires au plus tôt (FMPA) ▪ Note opérationnelle + MAJ avec plusieurs RETEX afin d'évaluer la procédure de surveillance des incendies pour l'optimiser ▪ Mise en place formation caisson pour tous les SP	▪ Identification avec le SAMU des lieux d'accueil des victimes plus proches et adaptés à leur état (en cours) notamment la convention SAMU/SDIS)

Sommaire

EVALUATION DES ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU SDACR 2016

	ACTIONS	PRINCIPALES REALISATIONS	PRINCIPALES NON REALISATIONS
ORIENTATION STRATEGIQUE n°3 **Agir sur l'organisation du SDIS**	▪ **Optimiser le maillage territorial du SDIS**	▪ Rapprochement concerté des CIS de : MENETOU/SOULANGIS - BRECY/STE SOLANGE - SAULZAIS/EPINEUIL (DELIB 18-027) ▪ Fermeture de SOULANGIS et d'EPINEUIL mais conservation de BRÉCY et STE SOLANGE ▪ Etude sur la pérennisation opérationnelle du secteur de MEHUN et FOECY faite dans le cadre de la reconstruction du CIS FOECY suite à incendie en 2019 en interne et par Cabinet LAMOTTE ▪ Possibilité aux SPV les moins sollicités d'assurer des interventions/gardes en CSP pour s'aguerrir (après réalisation de leur quota d'astreintes et autorisation du chef CIS d'origine)	
	▪ **Faire évoluer le classement réglementaire des unités opérationnelles**	▪ Nouvelle appellation unique des centres (distincte du classement réglementaire) : centre d'Incendie et de Secours pour tous (CIS) DELIB 17-117	
	▪ **Adapter l'organisation fonctionnelle du SDIS en lien avec les orientations du SDACR**	▪ Analyse comparative des organisations d'autres SDIS réalisée dans le cadre du nouvel organigramme ▪ Rééquilibrage des groupements territoriaux (nb CIS) ▪ Bilan concernant l'organisation des appuis territoriaux réalisé en 2017 (cadre plan SDV2)	

Sommaire

EVALUATION DES ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU SDACR 2016

	ACTIONS	PRINCIPALES REALISATIONS	PRINCIPALES NON REALISATIONS
ORIENTATION STRATEGIQUE n°4 **Agir sur les ressources matérielles du SDIS**	▪ **Optimiser la couverture "prompt secours"**	▪ Veille technique sur les équipements ▪ Evaluation qualitative faite par le CTA et le SAMU ▪ Évaluation qualitative des bilans transmis au CRRA15 ▪ Mise en œuvre de fiches bilans par tablette (URGSAP) : outil d'aide à l'information de la régulation ▪ Mise en place du groupe SUAP permettant d'adapter en permanence la FMPA aux situations de terrain	
	▪ **Optimiser la couverture "évacuation"**	▪ Plan d'équipement passé aux instances de juin 2017 avec allongement de l'âge moyen des engins - dotation progressive de VSAV dans les CPI non pourvus (BRESO-MESO-SENS BEAUJEU-HERRY-LUNERY-SANTRANGES-BLANCAFORT) ▪ Affectation du VSSO à HENRICHEMONT (2019) ▪ Réduction des DPS (renvoi vers les AASC)	
	▪ **Optimiser la couverture "appui SSSM"**	▪ Identification des zones prioritaires de recrutement en (appui sur zones estimées non couvertes en 20 mn par les SMUR) ▪ Développement du réseau des ISPV/Pharmaciens ▪ Pérennisation de la formation continue et d'évaluation des pratiques professionnelles des infirmiers (plan de formation SDIS) ▪ Recruter des MSPV (en cours)	▪ Chercher des processus de valorisation des formations pour le cadre professionnel des ISPV (pas possible pour le moment - Problématique SAMU)
	▪ **Optimiser la couverture "protection accident"**	▪ Plan d'équipement VTUB (DÉLIBÉRATION 17/059 PLAN 2017/24) ▪ Reconditionnement d'anciens VSAV en VTUB (1er essai en 2021 : désaccouplement cellule	▪ Réaliser, sous l'autorité du Préfet, un guide interservices permettant de formaliser et d'uniformiser les techniques de balisage sur routes et autoroutes, en associant tous les partenaires (opérateurs autoroutiers, forces de l'ordre, SAMU…).
	▪ **Optimiser la couverture "désincar--cération"**	▪ Mise en place des moyens polyvalents dans les centres qui n'étaient plus dotés de VSR (DÉLIBÉRATION 17/059 / PLAN D'EQUIPEMENT 2017/2024 / outillage électrique mis dans engin incendie polyvalent / Fait à HENRICHEMONT (VSR/FPT/CCF), VAILLY (FPTSR), MEHUN (FPTSR). A faire ST FLORENT ET JOUET) ▪ Poursuite des efforts de formation spécialisée dans le domaine du SR (Plateau adapté GNV au CEIFOR) ▪ Mise en service des tablettes contenant l'ensemble des fiches de désincarcération et permettant les flash code (en cours)	▪ Etudier l'opportunité de spécialiser quelques cadres (formation type SR3).

Sommaire

EVALUATION DES ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU SDACR 2016

	ACTIONS	PRINCIPALES REALISATIONS	PRINCIPALES NON REALISATIONS
ORIENTATION STRATEGIQUE n°4 **Agir sur les ressources matérielles du SDIS** **(Suite et fin)**	▪ **Optimiser la couverture "incendie urbain : sauvetage de personnes"**	▪ Renouvellement des moyens aériens prévus au plan de déploiement DÉLIBÉRATION 17/059 acquisition d'un 7e moyen aérien) ▪ Glissement de l'échelle de BLET sur SANCOINS (glissement de l'échelle de BOURGES vers ST AMAND, puis ST AMAND vers SANCOINS à l'arrivée du BEA) ▪ Echelle de SANCERRE comme réserve avec celle de Sancoins ▪ Etude technique menée sur l'évolution du parc (caractéristique, hauteur, accessoires) : achat BEA compact pour le centre ville de Bourges	▪ Afin de répondre aux situations de sauvetage spécifiques (Cours intérieures, quartiers historiques enclavés), déployer des coussins de saut de nouvelle génération. ▪ Etudier la possibilité d'un moyen de réserve mutualisé avec un SDIS limitrophe
	▪ **Optimiser la couverture "incendie urbain : extinction"**	▪ Maintien et renouvellement du parc : DÉLIBÉRATION 17/059/ PLAN D'EQUIPEMENT 2017/2024/ FPTHR anciens remplacés par CCR neufs ▪ Efforts de formation de lutte contre les incendies, afin de garantir les chefs d'agrès dans les centres (Formation INC centralisée au CEFOR sur feux réels (ex : caisson, CEPI…) ▪ Remplacement des VPI par des engins polyvalents (CCRL 7,5T) (en cours)	
	▪ **Optimiser la couverture "incendie d'espaces naturels : extinction"**	▪ Actions de prévention avec le monde agricole pour réduire l'occurrence des incendies, notamment en période de moissons : arrêté préfectoral fait + communication vers la chambre d'agriculture et presse locale spécialisée ▪ Mise en place d'une formation "ESPACE NATUREL« : formation spécifique intégrée dans la formation de tronc commun pour le FEN / Relance des formations FDF mutualisées avec le SDIS 36 ▪ Rationnaliser les engins : retrait des CCF dans les CIS dotés de FPTHR ou CCR	
	▪ **Optimiser la couverture "incendie : alimentation"**	▪ Maillage des moyens d'alimentation complété avec la solution des CCFS : retrait de CCF de réserve dans les CPI suite à affectation de CCRL /6 CCFS dans le département ▪ Mise à jour du règlement DECI (en s'appuyant sur le référentiel national) ▪ Concentration de l'action du SDIS sur le contrôle visuel, le contrôle revenant aux collectivités (à cause de l'arrêté préfectoral « sécheresse »)	
	▪ **Optimiser la couverture "opérations diverses"**	▪ Maintien du maillage actuel (Délib° 17/059/PLAN D'EQUIPEMENT 2017/2024) ▪ Coordination renforcée avec CD18 - service des routes qui vient au CTA lors d'opérations multiples (tempêtes…) ▪ Journée d'information et de sensibilisation des maires ▪ Adapter l'armement de SAULZAIS comme PLAIMPIED (2021)	

Sommaire

EVALUATION DES ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU SDACR 2016

	ACTIONS	PRINCIPALES REALISATIONS	PRINCIPALES NON REALISATIONS
ORIENTATION STRATEGIQUE n°5 **Fiabiliser le dispositif de façon pérenne**	▪ **La fiabilisation au plan technique**	▪ Étude de vulnérabilité complète sur les phases alertes et mobilisation : virtualisation des serveurs, sécurisation CTA, redondance des réseaux d'alerte ▪ Plan pluriannuel d'actions permettant un haut niveau de fiabilité (alerte et chaîne de transmission) (en cours) ▪ PPRR réalisé et mis en œuvre ▪ Maintenance préventive du parc matériel réalisée avant le passage au mines ▪ Identification par famille d'engins des réserves mécaniques ▪ Poursuite de la sécurisation des bâtiments du SDIS (alarme intrusion et incendie) (en cours) ▪ Développement de l'autonomie et la résilience des unités opérationnelles (réserves carburant, groupes électrogènes) : plan des réserves carburant en cours de déploiement (une citerne/an, reste à faire DUN, AUBIGNY, HENRICHEMONT, SANCERRE - Tous les CIS possèdent un groupe électrogène ▪ Etudier des alternatives techniques permettant de fluidifier les passages de secours en milieu urbain dense	
	▪ **Fiabilisation au plan humain**	▪ Poursuite des actions de développement et de soutien au volontariat ▪ MAJ plan de formation (DELIB 16/095- politique de formation 2017/19 -plan de formation 2014/18) ▪ Poursuite des journées techniques au CEFOR pour diffuser les techniques opérationnelles adaptées aux nouveaux risques (VNE, attaques incendie en milieu clos) ▪ Introduction du management tenable ▪ Poursuite de l'engagement du SDIS en matière de santé et sécurité (Réseau 3RSGC + démarche SQVS) ▪ Actualisation du plan de continuité d'activité du SDIS (en 2020 COVID)	

Sommaire

EVALUATION DES ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU SDACR 2016

	ACTIONS	PRINCIPALES REALISATIONS	PRINCIPALES NON REALISATIONS
ORIENTATION STRATEGIQUE n°6 **Développer des axes de performances pour** l'avenir	▪ **Optimiser la couverture des risques particuliers dans le cadre du futur COTRRIM**	▪ Engagement du SDIS dans la rédaction du COTRRIM : participation aux différents groupes de travail ▪ En complément du COTRRIM : les CIAM : couverture du risque feux de forêts du bassin Sologne par les SDIS 18/41/45, La couverture des risques CNPE par les SDIS 18/41/45/37 (4 CNPE en bords de Loire), La couverture du risque inondation de Loire par les SDIS 18/58, L'aide mutuelle ou exclusive en matière d'intervention spécialisée avec les 6 SDIS limitrophes.	
	▪ **Recherche de partenariats et de mutualisations**	▪ Convention partenariale CD18 / SDIS18 ▪ Mutualisation départementale avec les SDIS voisins : convention achats - formation/PFPT avec le CNFPT. Travail mutualisé pour engagement des équipes balistiques	
	▪ **Optimiser l'emploi des structures existantes**	▪ Poursuite de la promotion du CEFOR (ex : actions SD INSARAG avec les IUSC) ▪ Envisager la cession ou une utilisation optimisée du site des Danjons : projet avec service des routes du CD18 mais problématique de terrain pollué qui empêche tout avenir sans investissement important	▪ Initier la réflexion permettant l'accueil du 17 (CORG et CIC) au sein de la plate-forme commune 15/18/112 (projet à développer en lieu neutre type Préfecture) ▪ Analyse des espaces libres dans les casernes pour envisager des exploitations (service des routes, pépinières d'entreprise, …)

Sommaire

EVALUATION DES ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU SDACR 2016

	ACTIONS	PRINCIPALES REALISATIONS	PRINCIPALES NON REALISATIONS
ORIENTATION STRATEGIQUE n°7 **Piloter le SDACR et contrôler sa mise en œuvre**	▪ **Mesurer la réalisation et les effets des mesures**	▪ Production de tableaux de bord pour le pilotage du SDIS (OPS, finances, patrimoine, RH, technique) ▪ Industrialisation des tableaux de bord (entrepôt de données (ETL) et outils d'exploitation)	
	▪ **Contrôler sa mise en œuvre**	▪ Revue de direction / Points réguliers permettant le suivi et la réalisation des préconisations du SDACR ▪ Ajustements et évolutions ponctuels du SDACR	

PARTIE A
ANALYSE ET COUVERTURE DU RISQUE COURANT

PARTIE A – ANALYSE ET COUVERTURE DU RISQUE COURANT (p17)

A1 – DEFINITIONS ET METHODOLOGIE (p18)

A2 – ANALYSE GLOBALE (p20)

- ❑ L'analyse démographique (p21)
- ❑ L'analyse du traitement des appels (p25)
- ❑ L'analyse de l'activité opérationnelle départementale (p28)

A3 - ACTIVITE OPERATIONNELLE PAR NATURE (p34)

- ❑ Le secours d'urgence aux personnes (p35)
- ❑ Le secours routier (p56)
- ❑ L'incendie (feux de structures et FEN) (p67)
- ❑ Les opérations diverses (p108)
- ❑ La chaine de commandement (p112)
- ❑ Le soutien opérationnel (p122)

A4 - ANALYSE DES CENTRES (p125)

- ❑ L'analyse du CTA (p126)
- ❑ L'analyse globale des centres (p132)
- ❑ L'analyse du POJ des CSP (p147)
- ❑ L'analyse des CISA (p155)
- ❑ L'analyse des fusions de CIS (BRESO/MESO/CHAA-MERY) (p164)
- ❑ L'analyse du CEFOR (p168)

PARTIE A
ANALYSE ET COUVERTURE DU RISQUE COURANT

A1 – DEFINITIONS ET METHODOLOGIE

PARTIE A – ANALYSE ET COUVERTURE DU RISQUE COURANT

DEFINITIONS

Le risque courant

Un risque est dit « courant » lorsqu'il présente une probabilité d'occurrence importante associée à une gravité faible en termes d'effets sur les personnes, les biens et l'environnement d'un point de vue de la société prise dans son ensemble. Les risques courants sont classés en 4 grandes familles :

- ❑ Le secours d'urgence aux personnes (SUAP),
- ❑ Le secours routier (SR),
- ❑ L'incendie (INC),
- ❑ Les opérations diverses (OD).

Il s'agit des risques de la vie courante. Ils sont à l'origine de la majorité des interventions du SDIS. Leur nombre est directement proportionnel à l'activité humaine et donc à la densité de la population. La réponse opérationnelle apportée à ce type de risques s'intègre dans le fonctionnement normal des services d'incendie et de secours.

A noter que les interventions ne se rattachant pas directement à l'exercice des missions du SDIS, au titre desquelles on peut citer l'aide à la personne, les indisponibilités de transporteurs sanitaires privés ou encore les levées de doute, nécessitent par ailleurs d'être prises en compte pour évaluer leur impact sur l'activité courante du SDIS, tout en rappelant leur caractère facultatif avec une participation aux frais (pour certaines d'entre elles) dans les conditions fixées par la délibération du conseil d'administration.

Une intervention

C'est l'action de traiter un évènement en réponse à une demande de secours. Elle peut impliquer plusieurs Centres d'Incendie et de Secours (CIS) et donc induire plusieurs sorties de secours.

L'exploitation des interventions est utilisée pour l'analyse de l'activité opérationnelle à l'échelle départementale.

Une sortie de secours

C'est l'action pour un ou plusieurs véhicules de sapeurs-pompiers du même CIS de se rendre sur les lieux d'une intervention. Elle peut impliquer plusieurs sorties d'engins.

L'exploitation des sorties de secours est utilisée pour l'analyse de l'activité opérationnelle à l'échelle des centres de secours.

Une sortie d'engins

C'est l'action pour un engin de se rendre sur les lieux d'une intervention.

L'exploitation des sorties d'engins est utilisée pour l'analyse de la sollicitation d'un engin spécifique.

METHODOLOGIE

La méthode est déclinée en deux étapes :

1. L'analyse du risque et de la couverture actuelle représentant un état des lieux.
2. Les propositions d'optimisation de la réponse opérationnelle.

Analyse du risque courant et de sa couverture actuelle

L'analyse des risques courants repose sur une étude des statistiques opérationnelles issues du logiciel d'alerte du Centre de Traitement des Alertes (CTA). L'étude de l'activité par nature a été réalisée sur 3 ans. La période de référence est 2018/2019/2020. A noter que les données portant sur l'année 2020* ont été analysées avec prudence en raison de l'impact du COVID-19 sur l'activité opérationnelle. D'autre part, l'étude des risques courants est également basée sur l'utilisation du SIG (système d'information géographique) du SDIS du Cher. L'exploitation de cet outil de travail permet de cartographier les différentes études afin d'en faciliter la compréhension, et aussi d'apporter des possibilités d'analyse en interrogeant les informations qui le composent.

Propositions d'optimisation

Cette partie de l'étude consiste à définir, pour chaque nature de mission, différentes organisations opérationnelles permettant de couvrir le risque analysé, en termes de moyens mobilisables et de délais de couverture. Pour garantir une égalité dans la distribution des secours, les orientations stratégiques d'optimisation de ces objectifs de couverture s'inspirent largement de la méthodologie préconisée dans le guide de la DGSCGC et ceux observés dans les autres SDIS comparables au SDIS du Cher.

**Durant les 2 périodes de confinement (mars à mai puis novembre à décembre 2020), l'activité opérationnelle a été impactée : -965 interventions soit -10%. Durant ces périodes, peu de circulation, des entreprises à l'arrêt, des ERP fermés. Ainsi, certains codes sinistres ont été en retrait et quelques rares en progression (ex détresses respiratoires et les carences d'ambulanciers privés)*

PARTIE A
ANALYSE ET COUVERTURE DU RISQUE COURANT

A2 – ANALYSE GLOBALE

- ❑ L'analyse démographique
- ❑ L'analyse du traitement des appels
- ❑ L'analyse de l'activité opérationnelle départementale

L’analyse démographique

L'analyse démographique

Données générales : une population en baisse et concentrée essentiellement sur l'axe Bourges-Mehun-Vierzon

Le département du Cher compte 303 408 habitants (source INSEE 2018) pour une densité de 41,9 habitants au km². La population a diminué de -2,6% entre 2013 et 2018 soit -8 242 habitants. L'axe Bourges-Mehun-Vierzon draine une grande partie de la population du Cher.

30% des communes du Cher voient tout de même leur population progresser. Les 4 plus fortes hausses concernent des communes limitrophes de Bourges : La Chapelle St Ursin, St Doulchard, Vasselay et Plaimpied.

Prospective à 2050 : toujours une baisse de la population

Dans une étude publiée en octobre 2018, l'Insee envisage l'évolution de la population de la région Centre-Val de Loire en 2050. Si au final la population régionale devrait augmenter de 200 000 habitants, le département du Cher doit s'attendre à en perdre entre 5 000 et 10 000 (en zones rurales surtout).

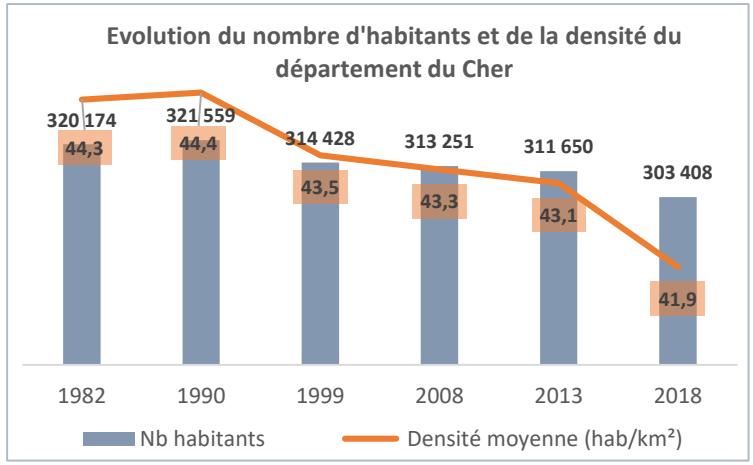

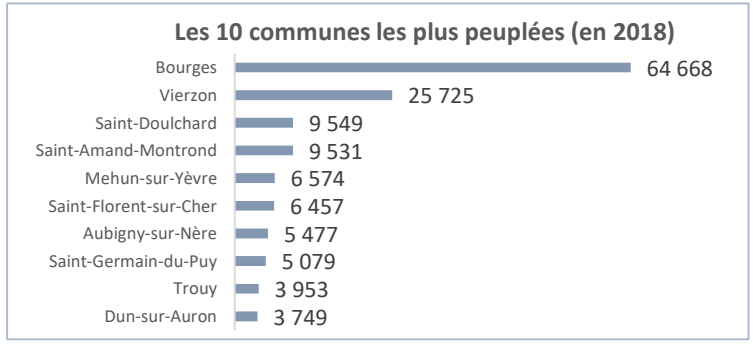

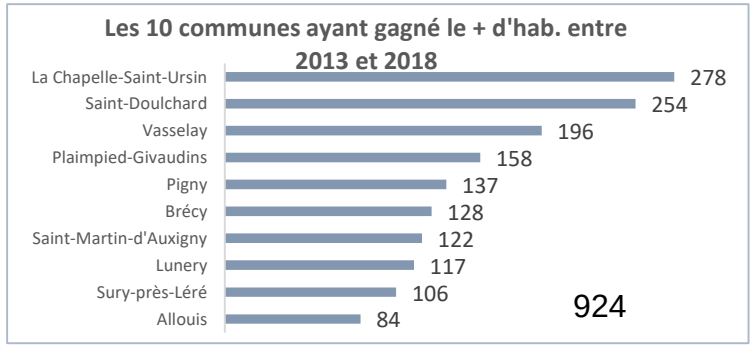

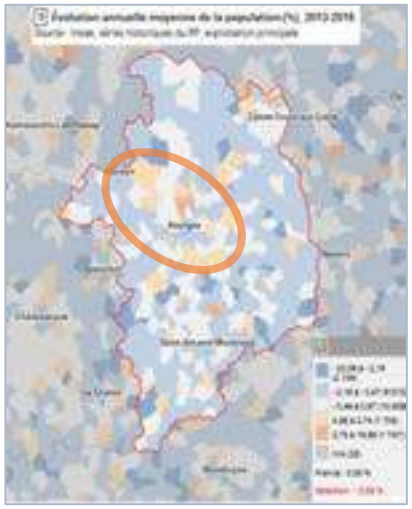

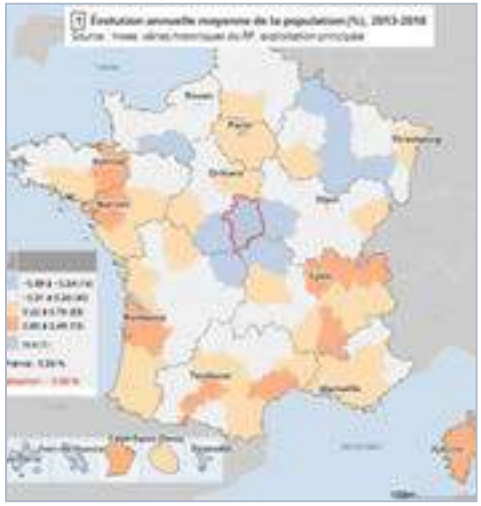

Source Insee © – dernières données disponibles 2018

L'analyse démographique

L'âge de la population : un département vieillissant

Le département du Cher voit la part de sa population au-delà des 60 ans croître depuis 2008 contrairement à toutes les tranches d'âge de 0 à 59 ans. L'indice de vieillissement de la population se situe dans la tranche entre 100 et 130 (c'est le nombre de seniors pour 100 jeunes), la part des 65 ans et plus augmente de plus de 28,8% et pèse pour plus d'un quart des habitants. Enfin, la part des 80 ans et plus se situe également dans la fourchette haute entre 7,6 et 10,5%.

A noter que près de 50% des personnes de 15 ans et plus vivants seules ont plus de 80 ans (problématiques de maintien à domicile des personnes dont la santé est plus fragile).

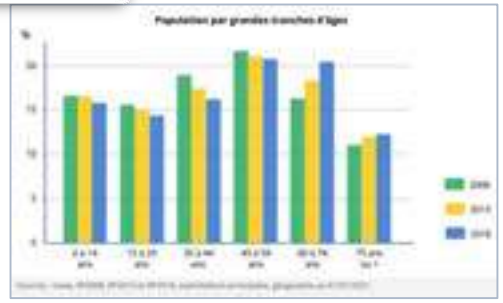

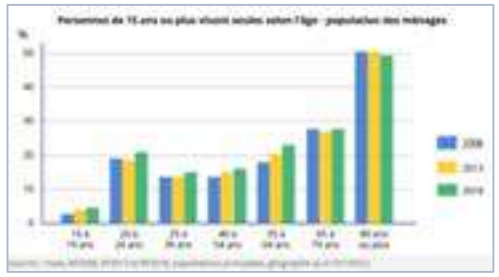

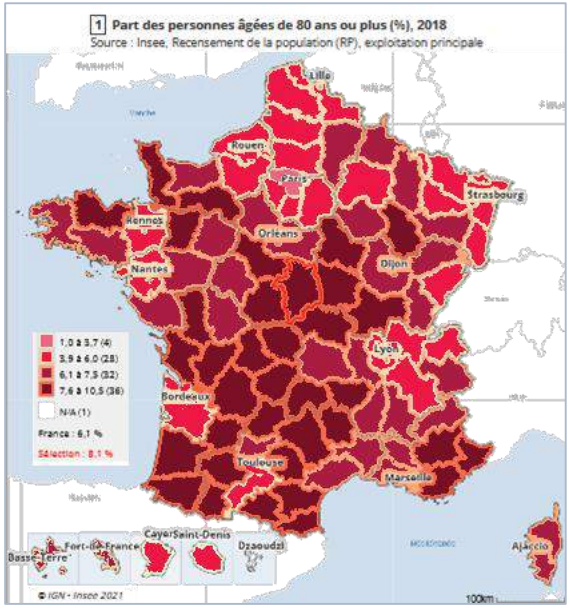

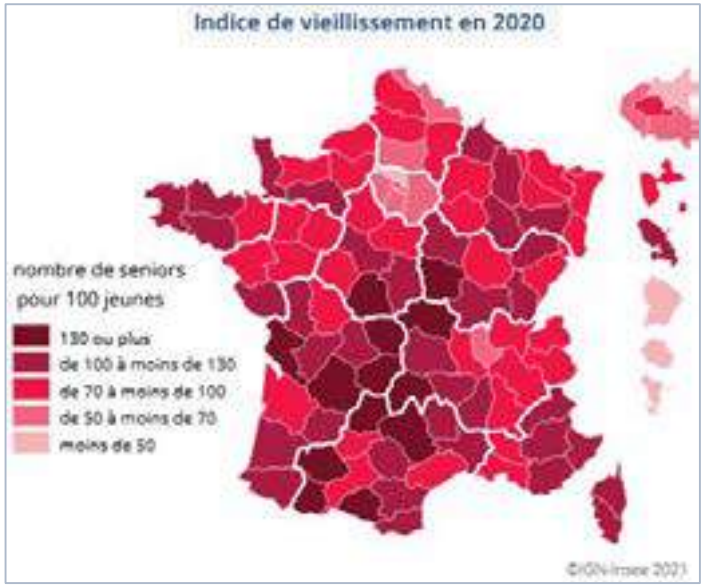

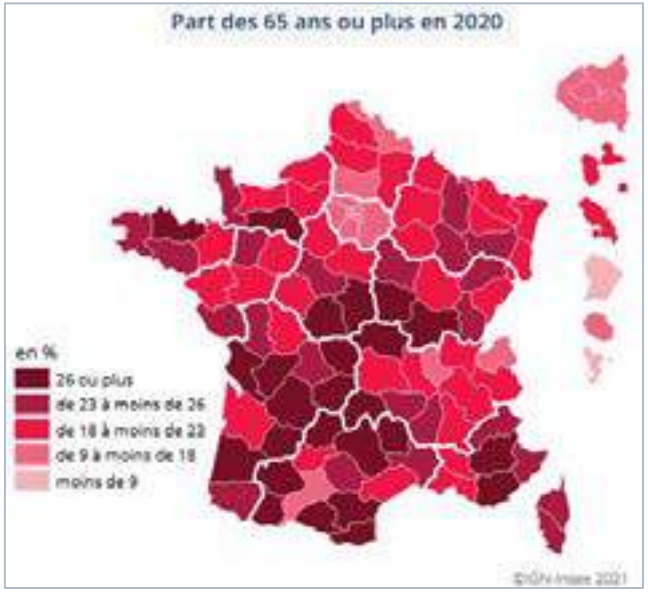

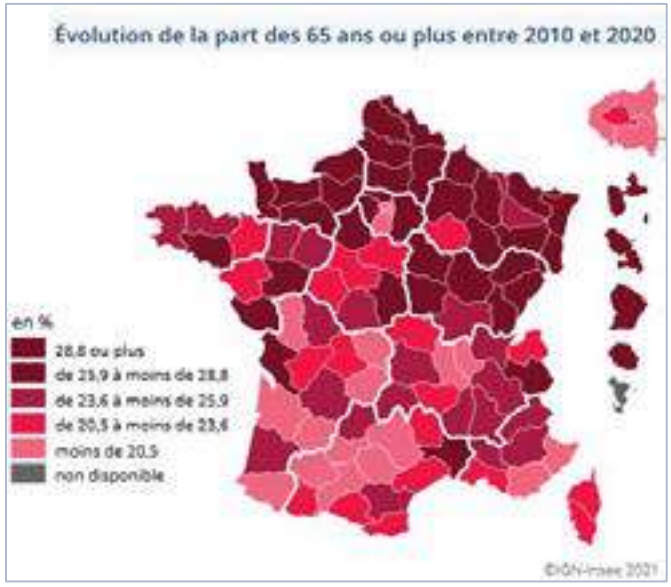

925

Source Insee © – dernières données disponibles 2018

L'analyse démographique

Professionnels de santé : une désertification médicale très marquée

Le département du Cher bénéficie d'un maillage de professionnels de santé très faible comparé à d'autres départements similaires (en population ou au niveau socio économique). Ainsi, le Cher compte 212 médecins pour 100 000 habitants contre 234 à la Creuse ou 242 au Loir et Cher. 75ème département de France le plus peuplé, le Cher ne se classe que 100ème en densité de médecins, 99ème concernant les généralistes et 88ème pour les spécialistes.

De plus, on peut constater que Bourges, Vierzon et St Amand drainent une grande part des médecins généralistes au détriment des zones rurales.

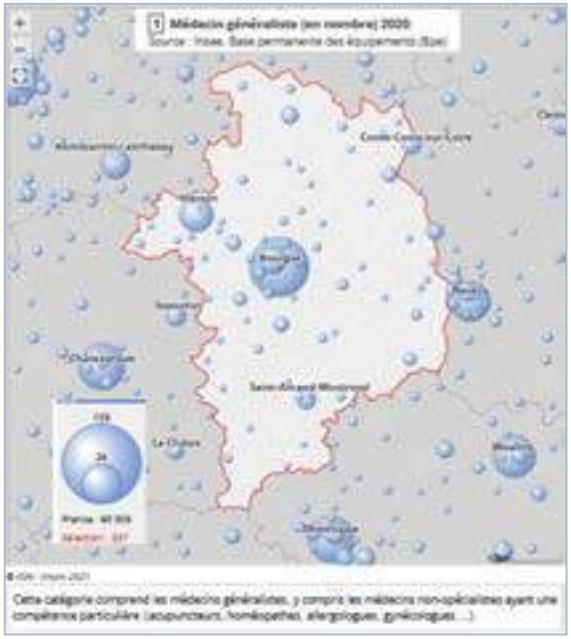

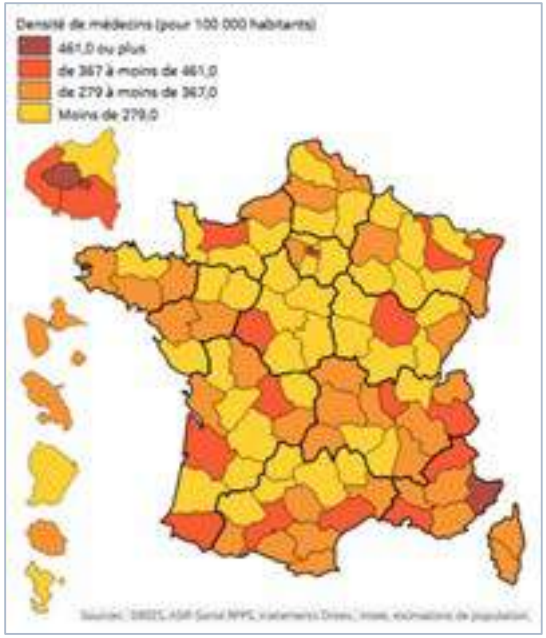

Département	Pop° 2018	Classement pop°
Vienne	437 586	55
Deux-Sèvres	374 799	62
Haute-Vienne	373 199	63
Yonne	337 504	68
Allier	337 171	69
Loir-et-Cher	330 248	71
Ardèche	326 606	72
Cher	**303 408**	**75**
Indre	220 595	87
Nièvre	205 828	88
Creuse	117 503	100

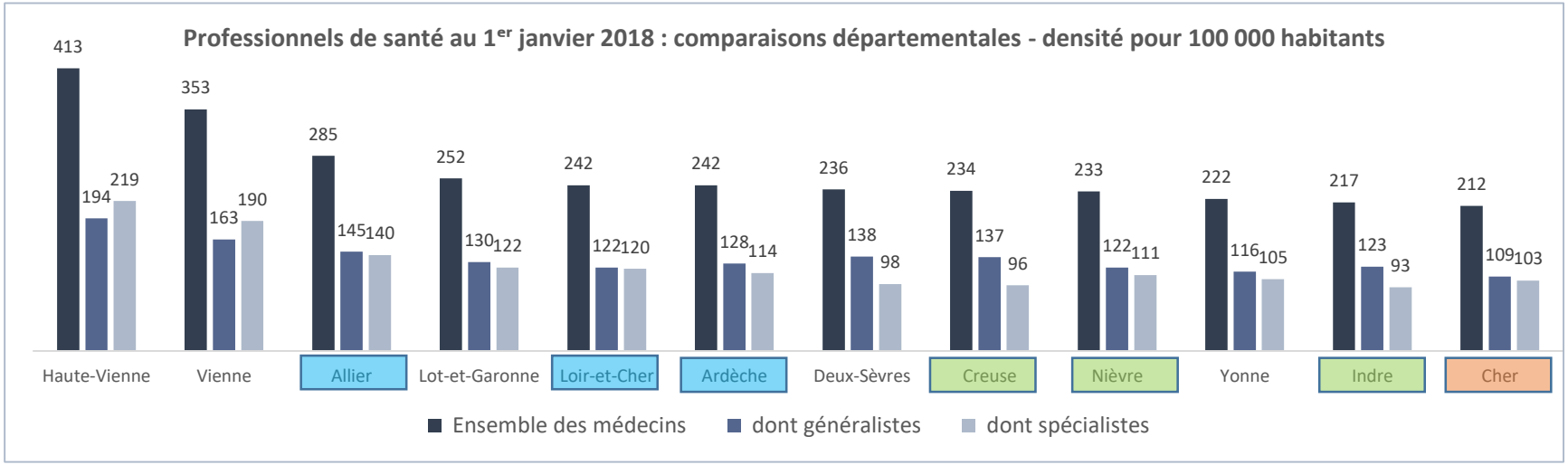

926

Source Insee © – dernières données disponibles 2018

L’analyse du traitement des appels

Sommaire

L'analyse du traitement des appels

Le Centre de Traitement des Appels

L'activité recensée du CTA 18 reflète un nombre d'appels pour 100 000 habitants supérieur à la moyenne nationale. La cause supposée est en lien avec la forte désertification médicale constatée dans le département, qui incite la population à recourir aux sapeurs-pompiers même en dehors des cas d'urgence.

Le CTA a une ligne directe avec le centre opérationnel de la gendarmerie et le centre d'appel de la Police. Il est abonné à la plateforme de localisation des appels d'urgence (PFLAU). Il dispose d'une convention avec l'organisme de traduction TRAD112.

Comme vu précédemment, l'activité opérationnelle augmentant, le nombre d'appels suit cette évolution. Ainsi, le CTA doit traiter un nombre toujours plus important de demandes de secours. **On relève une différence d'appréciation entre la situation présentée à l'opérateur CTA et la réalité rencontrée sur le terrain par les intervenants.**

Il n'est pas possible d'analyser les statistiques des appels du fait de plusieurs changements effectués, que ce soit matériel ou organisationnel (changements techniques et bilans passés via le 18-112.

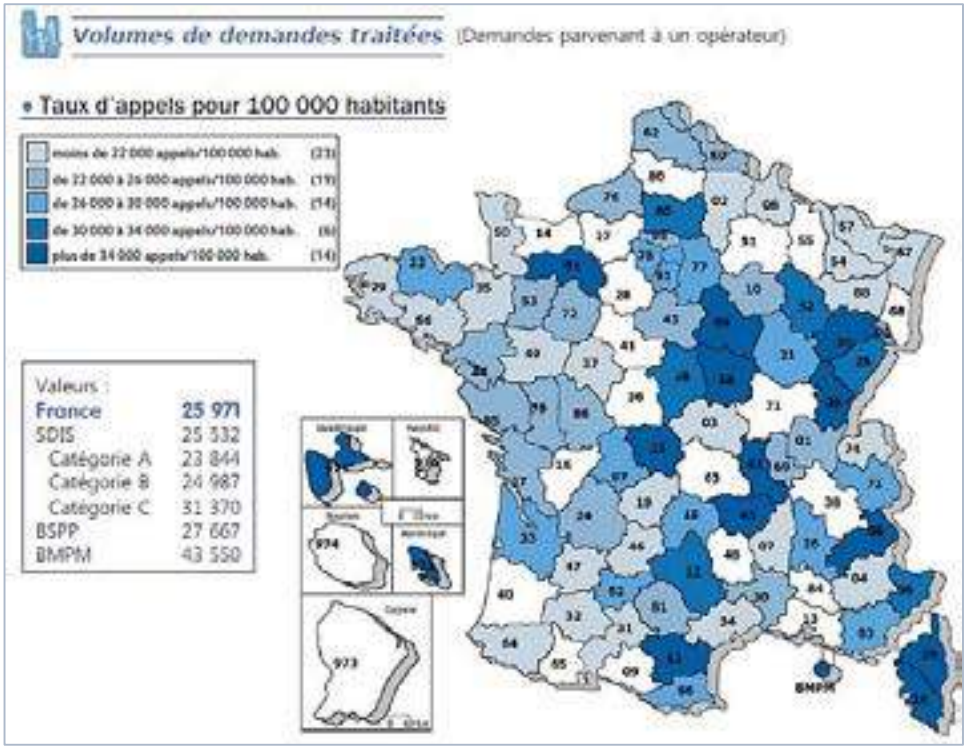

Source : Statistique nationale base année 2020 DGSCGC

APPELS	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre d'appels reçus	121 960	108 701	113 707	116 755	127 219	136 134
Nombre d'appels décrochés	105 253	100 831	105 762	108 495	119 221	128 504
Nombre d'appels décrochés via 18-112	41 849	60 807	65 167	65 637	76 640	82 655

A NOTER : *une procédure mise en place en décembre 2019 permet aux chefs d'agrès SUAP de passer leur bilan soit par radio, soit par téléphone via le 18-112, ce qui a conduit à une augmentation substantielle du nombre d'appels reçus et notamment sur le faisceau 18-112*

L'analyse du traitement des appels

Les délais de traitement de l'alerte

Les délais de traitement de l'alerte correspondent au délai s'écoulant entre le décroché au CTA-CODIS et le transfert au CIS concerné (ou CRRA SAMU ou autre service) : décroché + écoute / analyse + décision / ordre.
Les délais mesurés pour le SDIS 18 s'avèrent satisfaisants, proches voire inférieurs aux moyennes nationales et à celles des SDIS de la même catégorie.

Délais de traitement de l'alerte	SDIS 18	SDIS Cat. C	Tous SDIS
2016	2 min 16 sec	2 min 23 sec	2 min 14 sec
2017	2 min 15 sec	2 min 36 sec	2 min 22 sec
2018	2 min 15 sec	2 min 26 sec	2 min 15 sec
2019	2 min 19 sec	2 min 35 sec	2 min 19 sec
2020	2 min 16 sec	NC	NC
2021	2 min 13 sec	NC	NC

Délais de décroché	SDIS 18
2018	5 sec 3 centièmes
2019	6 sec 88 centièmes
2020	6 sec 73 centièmes
2021 (au 1er sem.)	6 sec 61 centièmes

Données 2019 (source INFOSDIS)	
Département	**Traitement de l'alerte**
18 - Cher	**2 minutes 19 secondes**
03 - Allier	**2 minutes 20 secondes**
07 - Ardèche	**1 minute 57 secondes**
41 - Loir et Cher	**2 minutes 24 secondes**
47 - Lot et Garonne	**3 minutes 41 secondes**
79 - Deux Sèvres	**2 minutes 32 secondes**
89 - Yonne	**2 minutes 31 secondes**
Moyenne SDIS Cat. C	**2 minutes 35 secondes**
Moyenne ensemble des SDIS	**2 minutes 19 secondes**

PRÉCONISATIONS :

- ✓ **Etudier l'opportunité de se doter d'outils permettant d'améliorer le traitement des demandes de secours notamment grâce au développement de l'intelligence artificielle**
- ✓ **Permettre aux opérateurs CTA d'avoir accès à la caméra du téléphone du requérant**

Les outils d'amélioration de la prise d'appel : une nécessité pour faciliter les prises d'appel et leur filtrage :

Il existe aujourd'hui des outils technologiques qui permettraient d'aider les opérateurs afin de traiter les appels en utilisant les historiques de milliers de conversations, l'intelligence artificielle permet de proposer des aides au questionnement du requérant afin d'optimiser la réponse.
Les Smartphones peuvent également venir aider les opérateur à bien cerner une demande de secours et ainsi faire partir les secours avec les moyens les plus adaptés. Le SDIS du Val d'Oise utilise depuis mai 2021 les fonctions du smartphone de l'appelant. Cette nouvelle application permet aux pompiers de prendre la main, à distance, sur le portable d'un témoin d'un accident ou d'un incendie afin d'obtenir des informations précises. Depuis la salle de commandement, les pompiers peuvent ainsi avoir des images en direct grâce à la caméra du téléphone, du son, zoomer s'il le faut, activer le flash pour avoir un peu plus de lumière, mais aussi parler avec le témoin afin de lui demander de se déplacer ou de lui montrer la scène sous un autre angle.

L’analyse de l’activité opérationnelle départementale

PARTIE A – ANALYSE ET COUVERTURE DU RISQUE COURANT

L'analyse de l'activité opérationnelle départementale

Une hausse de l'activité « par palier » depuis 2012

L'activité opérationnelle du SDIS du Cher a augmenté de +31,2% entre 2012 et 2021 passant ainsi de 20 349 interventions à 26 697 en 2021, soit un écart de 6348 interventions. Cette progression s'est opérée par paliers successifs de 3 ans. On distingue une 1ère période « 2012-2014 » où l'activité se situe aux alentours des 20 500 interventions, puis une 2ème période « 2015-2017 ». Cette fois-ci, l'activité a progressé de 10,9% atteignant les 22 500 interventions. Enfin, on peut distinguer une 3ème période « 2018-2020 » où l'activité est désormais d'environ 24 000 interventions soit une nouvelle hausse de 6,7%. Au vue de l'activité en 2021, il est possible qu'un nouveau pallier soit en passe d'être franchi. La conséquence de cette hausse quasi-continue de l'activité est la pression opérationnelle au quotidien qui s'amplifie. Il n'est plus rare de constater une journée au-delà des 80 interventions contre 60 à 65 sur la période de l'ancien SDACR.

Une tendance départementale défavorable et à contre-courant du national

Concernant l'évolution des interventions, on constate une tendance défavorable dans le Cher contrairement au niveau national. Ainsi, malgré le COVID-19 et les périodes de confinement, notre activité est restée quasi-stable (-1,9%) contre -11% au niveau national.

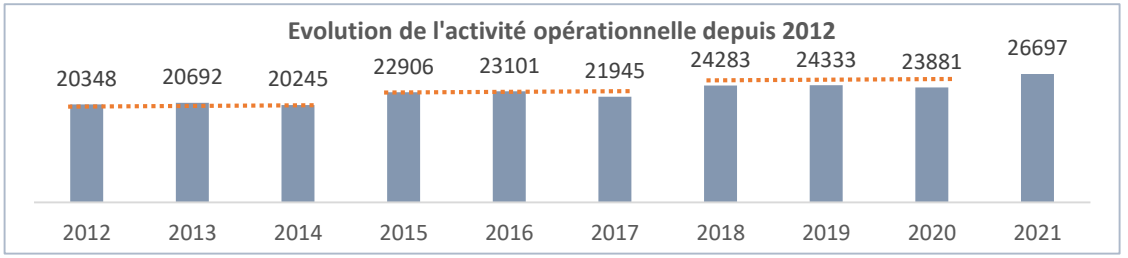

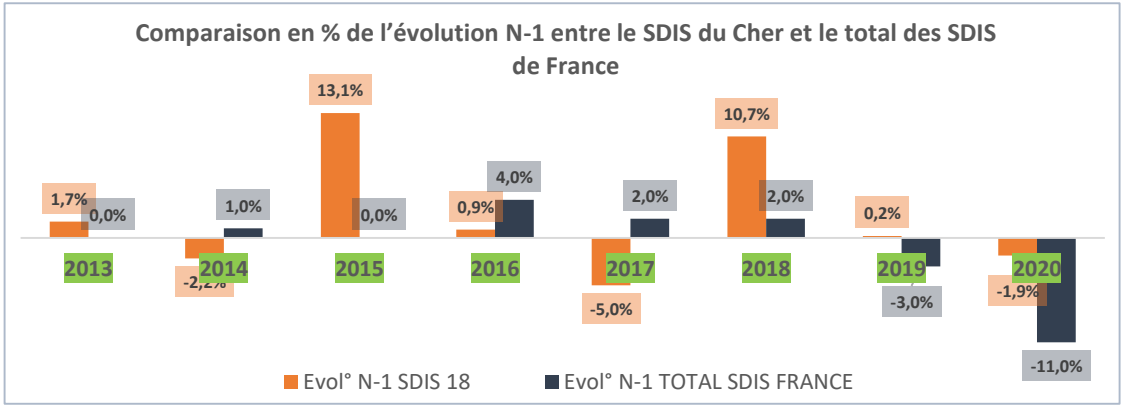

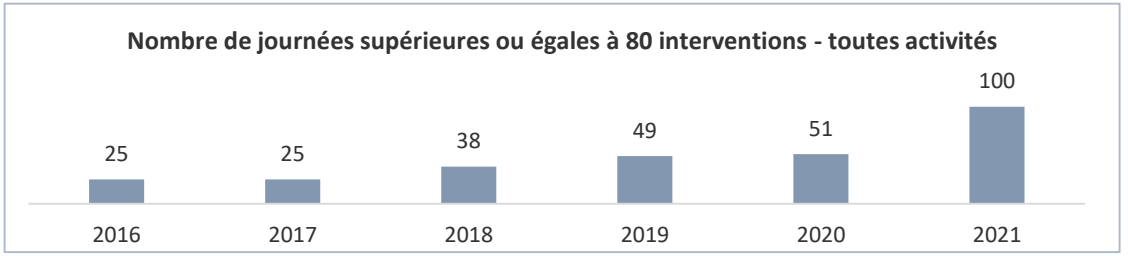

Evolution activité opérationnelle	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution 2016/2020	Evolution en %
Secours d'urgences aux personnes	14887	15441	15027	17480	17605	17169	19403	19758	19865	22569	2260	12,8%
Incendie	1705	1670	1658	1843	1876	1622	1838	2069	1717	1507	-159	-8,5%
Opérations diverses	1941	1689	1755	1636	1513	1247	1148	871	904	852	-609	-40,3%
Secours routiers	1499	1521	1390	1494	1486	1551	1440	1371	1096	11400	-390	-26,2%
Risques technologiques et naturels	316	371	415	453	621	356	454	264	299	369	-322	-51,9%
Total	20348	20692	20245	22906	23101	21945	24283	24333	23881	26697	780	3,4%

L'analyse de l'activité opérationnelle départementale

Une activité SUAP qui explose

Si on analyse finement les données, on s'aperçoit que le secours d'urgence aux personnes (SUAP) est le principal vecteur de cette nette montée en puissance de l'activité. Le SDIS réalise **près de 7 700 interventions en plus concernant le SUAP entre 2012 et 2021 soit + 51,6%.** Ainsi, le SUAP représente aujourd'hui près de 85% des interventions contre 73% en 2012. Si on compare les chiffres sur la période du dernier SDACR (2016-2020), la tendance est toujours à la hausse : +12,8% soit +2260 interventions. A contrario, les autres activités ont diminué depuis 2016 (entre -8,5% pour l'incendie et -51,9% pour les risques technologiques et naturels).

Une augmentation de l'activité opérationnelle « SUAP » multifactorielle

L'augmentation de la sollicitation opérationnelle « SUAP » des sapeurs-pompiers est liée à plusieurs causes. Tout d'abord, celle de la **désertification médicale** (cf données démographiques) et sans doute **les habitudes de recours aux services d'urgence** qu'elle génère. Ensuite, **l'impact du vieillissement de la population** et des **politiques de maintien à domicile** (Allocation Personnalisée d'Autonomie…) comme les **soins hospitaliers de plus en plus ambulatoires**. Il est à noter également une **multiplication des interventions à caractère social**. Enfin, dans un autre registre, le **défaut récurrent de disponibilité des transporteurs sanitaires privés** contribue à cette croissance de l'activité.

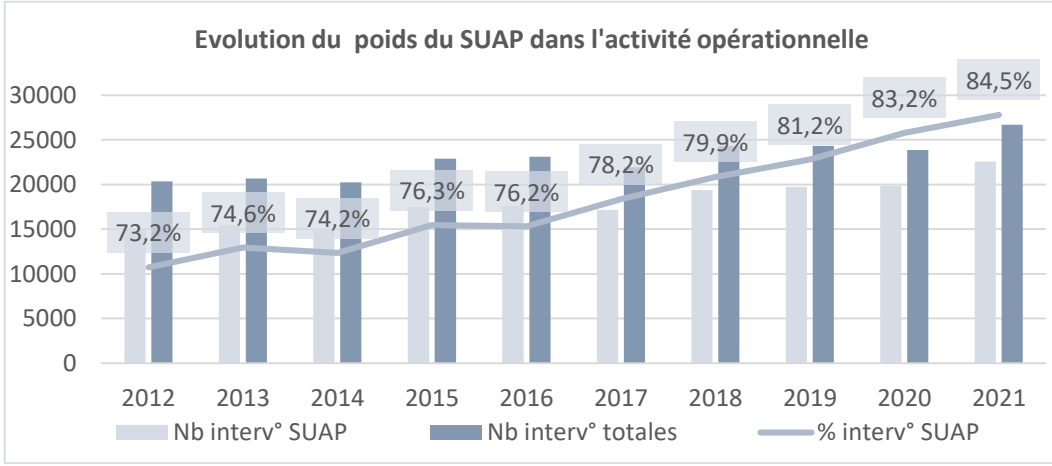

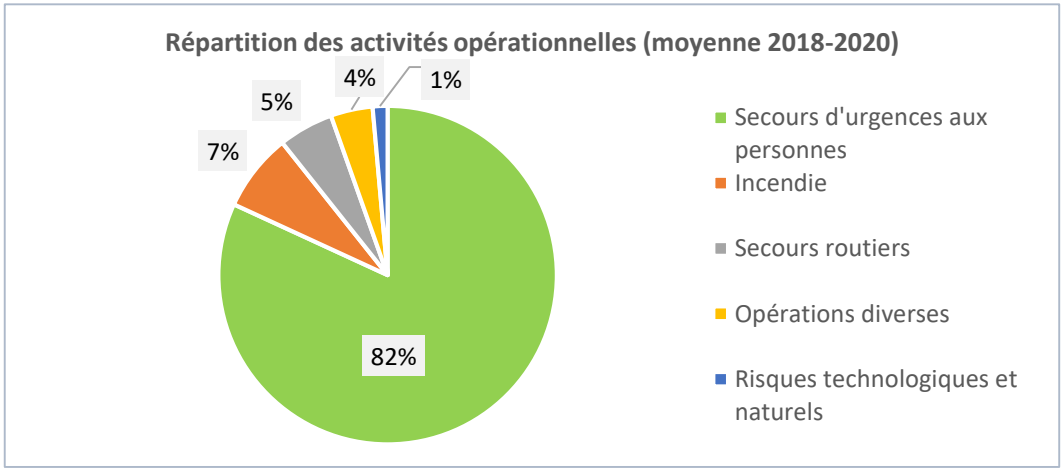

L'analyse de l'activité opérationnelle départementale

Comparaison de l'activité opérationnelle avec d'autres SDIS : une pression opérationnelle plus forte que les SDIS équivalents

L'activité opérationnelle du SDIS du Cher est proportionnellement supérieure à la population (DGF) d'autres SDIS comparables. Ainsi, en 2020, pour 100 000 habitants, il y a eu 7447 interventions dans le Cher contre 6331 en moyenne dans les 6 autres départements de même catégorie (C) aux caractéristiques plus ou moins proches. Cette sursollicitation des sapeurs-pompiers est marquée concernant notre département tout comme la Nièvre et l'Allier. Nous observons le plus fort ratio de la région Centre Val de Loire. Le SDIS du cher subit une pression opérationnelle plus forte que les SDIS équivalents.

Données 2020 (source INFOSDIS)			
Département	Population DGF	Nombre annuel d'interventions	Nombre d'interventions pour 100 000 habitants
18 - Cher	320 473	23 865	7 447
03 - Allier	353 036	25 191	7 136
07 - Ardèche	362 388	24 321	6 711
41 - Loir et Cher	346 342	22 872	6 604
47 - Lot et Garonne	344 348	20 988	6 095
79 - Deux Sèvres	383 694	17 828	4 646
89 - Yonne	359 723	21 305	5 923
86- Vienne	450 105	16 453	3 655
Moyenne	**363 663**	**21 685**	**5 963**

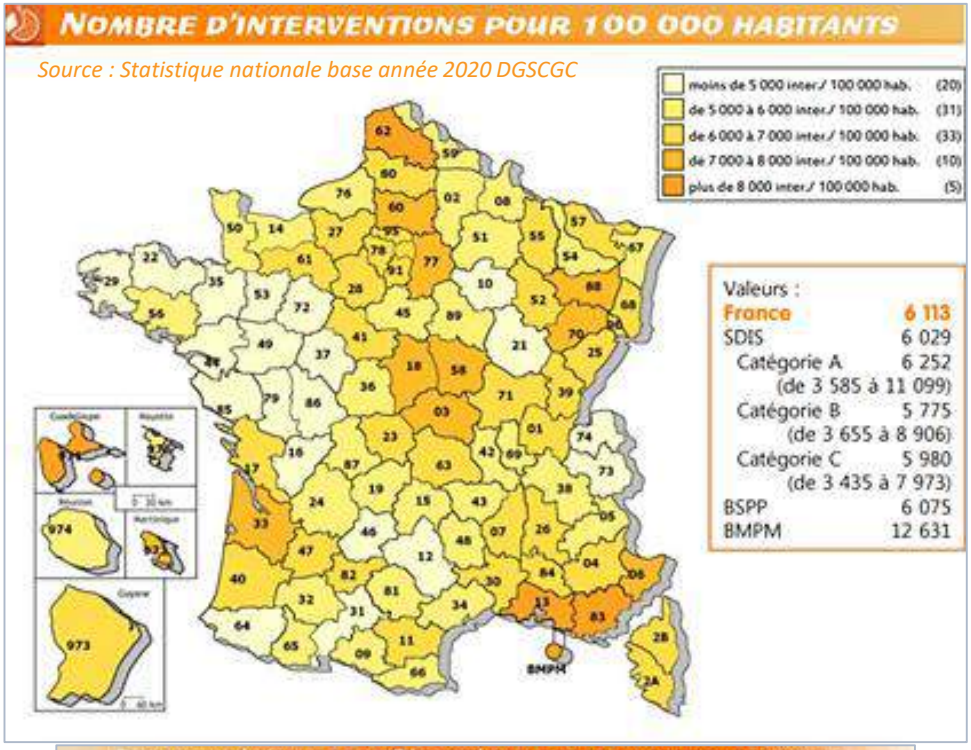

PARTIE A – ANALYSE ET COUVERTURE DU RISQUE COURANT

L'analyse de l'activité opérationnelle départementale

L'analyse temporelle de l'activité

L'activité opérationnelle du SDIS est assez linéaire d'un mois sur l'autre même si l'activité est un peu plus dense sur les mois d'hiver (décembre-janvier) ainsi que sur la période estivale (juin à septembre).

L'activité hebdomadaire est également régulière même si le dimanche est un peu en retrait. Le vendredi est la journée la plus forte juste devant le samedi.

La période dite « de jour » (7h-19h) draine un peu plus des deux tiers des interventions contre à peine un tiers à la période dite « de nuit » (19h-7h) et cela en semaine ou en week-end. Cela reste stable depuis ces dernières années.

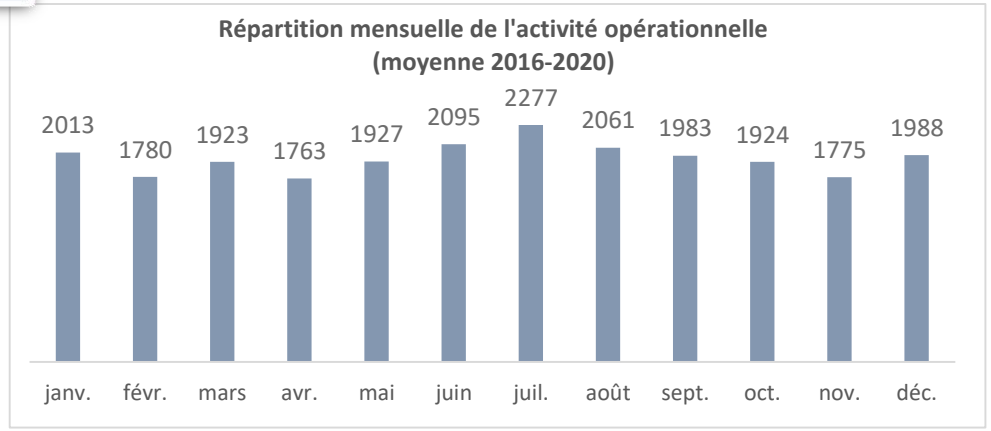

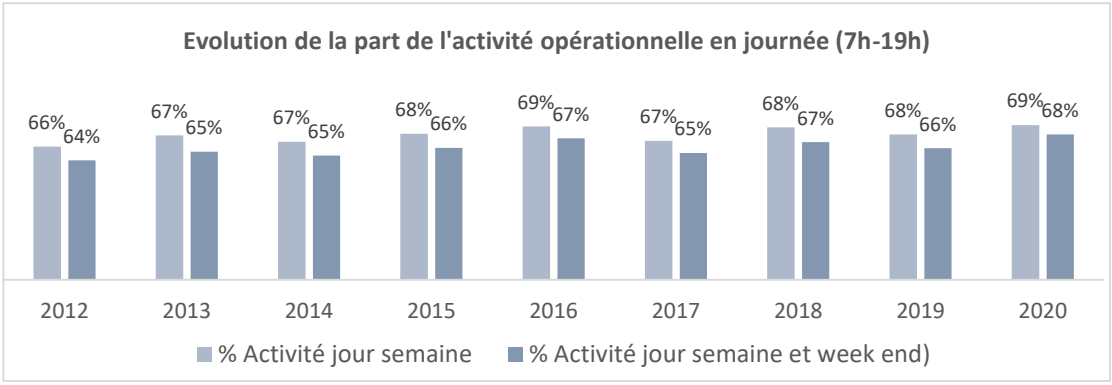

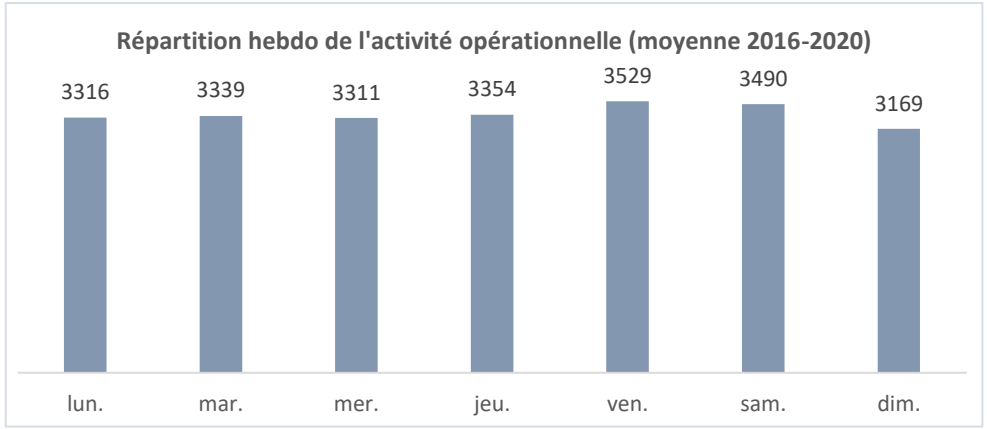

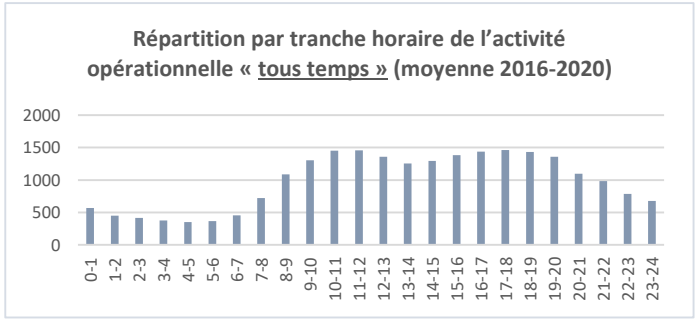

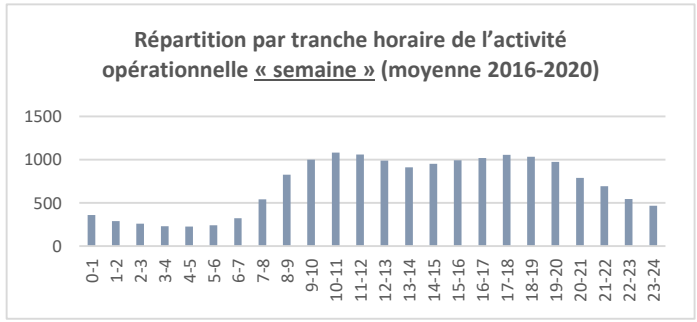

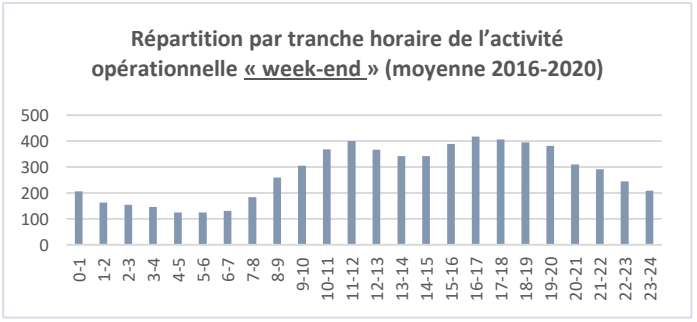

PARTIE A – ANALYSE ET COUVERTURE DU RISQUE COURANT

L'analyse de l'activité opérationnelle départementale

L'analyse géographique de l'activité

L'activité opérationnelle du SDIS est fortement liée à la densité de la population, au niveau d'activité économique mais aussi à la désertification médicale (SUAP).

L'activité est donc très forte sur les secteurs de Bourges, Vierzon et St Amand qui à eux seuls représentent 53% de l'activité opérationnelle du SDIS (dont 35% pour les 2 secteurs CSP de Bourges). Les 4 CSP sont les plus autonomes sur leur secteur de 1er appel et devancent des centres volontaires tels que Préveranges, Chateaumeillant, Culan.

A noter que certaines communes voient leur nombre d'interventions augmenter de façon importante entre 2018 et 2020. C'est le cas par exemple de St Doulchard, Dun sur Auron, Trouy, Mehun sur Yèvre, Orval (5 plus fortes progressions)

Activité opérationnelle annuelle par commune du département - moyenne 2018-2020

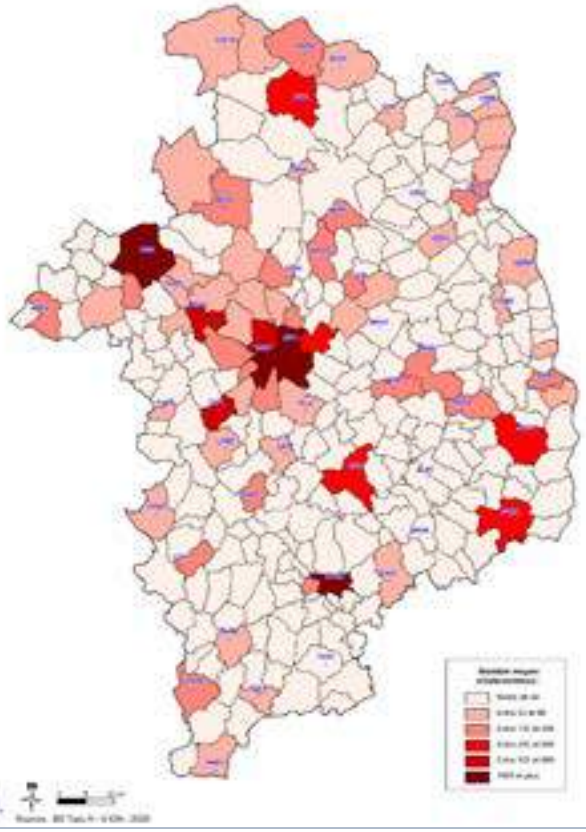

Evolution de l'activité opérationnelle annuelle par commune du département entre 2018 et 2020

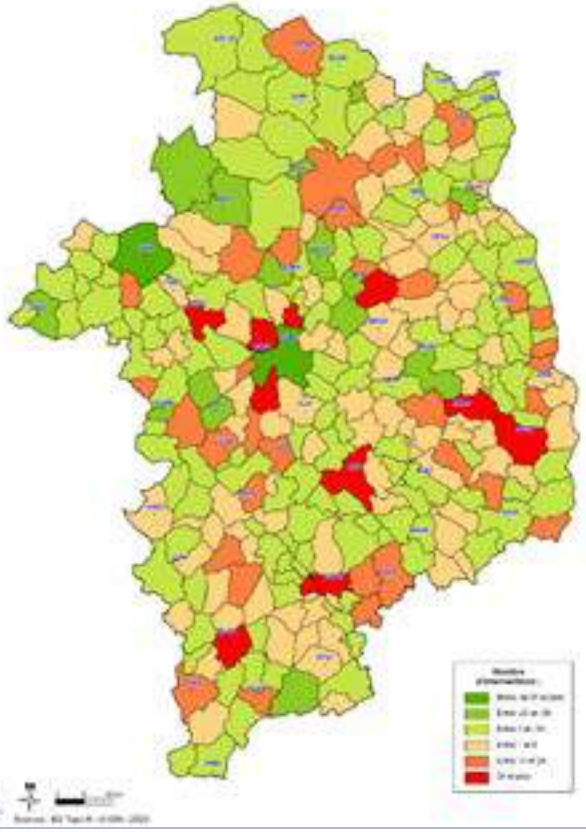

Poids des secteurs CSP / total secteurs (moyenne période 2018/2021)

935

PARTIE A
ANALYSE ET COUVERTURE DU RISQUE COURANT

A3 - ACTIVITE OPERATIONNELLE PAR NATURE

- ❑ Le secours d'urgence aux personnes
- ❑ Le secours routier
- ❑ L'incendie
- ❑ Les opérations diverses
- ❑ La chaine de commandement
- ❑ Le soutien opérationnel

A3 - ACTIVITE OPERATIONNELLE PAR NATURE

Le secours d'urgence aux personnes

Le secours d'urgence aux personnes

ACTIVITE OPERATIONNELLE PAR NATURE

L'activité « SUAP » (secours d'urgence aux personnes)

Définition

Les missions du SDIS en matière de secours d'urgence aux personnes sont définies par le CGCT (L1424-2 du CGCT alinéa 4). Le SDIS est ainsi compétent concernant les victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi que leur évacuation ».

Le référentiel commun sur l'organisation des secours aux personnes et l'aide médicale d'urgence établi en juin 2008 par les ministères de l'Intérieur et de la Santé, **clarifie les missions des SDIS et des Services d'Aide Médicale Urgente** (SAMU). Les SAMU et les SDIS, services publics, ont en charge en commun les secours d'urgence aux personnes. Les transporteurs sanitaires, quant à eux, relevant du secteur privé, assurent la réponse ambulancière dans le cadre de leur participation à l'aide médicale d'urgence, sous la responsabilité des SAMU.

La circulaire interministérielle du 5 juin 2015 définit le **SUAP** comme une **mission des Services d'Incendie et de Secours** qui consiste à **assurer la mise en sécurité des victimes, pratiquer des gestes de secourisme en équipe, réaliser l'envoi de moyens adaptés dès la réception de l'appel ou dès l'identification du besoin, réaliser l'évacuation éventuelle de la victime vers un lieu d'accueil approprié.**

Le traitement de l'alerte et la régulation des appels

Lorsqu'une personne compose un numéro d'urgence (pompiers 18 et SAMU 15), elle tombe sur des opérateurs basés, pour le département du Cher, sur une plateforme de traitement des appels (« CTA-CODIS ») qui est commune avec le SAMU. S'exerce alors une **régulation médicale du SAMU** qui va **identifier le niveau d'urgence et le vecteur adapté**. Certaines interventions entrent par contre dans le **champ des missions des SDIS,** à savoir : « **les départs réflexes** » : situations cliniques particulières (ex : arrêt cardiaque, détresse respiratoire, …), circonstances particulières (ex : noyade, accident de circulation avec victime, incendie …), environnement et lieu de survenue de la détresse (ex : voie publique). **Le départ réflexe désigne l'engagement des moyens du SDIS avant régulation médicale**, une pratique nécessaire lorsque le délai de mise en œuvre de la réponse à l'appel peut induire une perte de chance pour la personne en détresse. **En cas de départ réflexe du SDIS, la régulation médicale par le SAMU intervient ensuite** dans les meilleurs délais afin de s'assurer de la pertinence des moyens déjà engagés et les compléter le cas échéant. **Enfin, le SDIS peut être amené à réaliser des missions d'assistance à personnes.** Comprendre le traitement des appels permet d'appréhender les méandres dans lesquels doivent se glisser les SDIS, pour répondre au mieux à ces demandes tout en préservant le modèle actuel.

938

SCHÉMA SIMPLIFIÉ DU TRAITEMENT DE L'APPEL POUR UN SECOURS D'URGENCE AUX PERSONNES

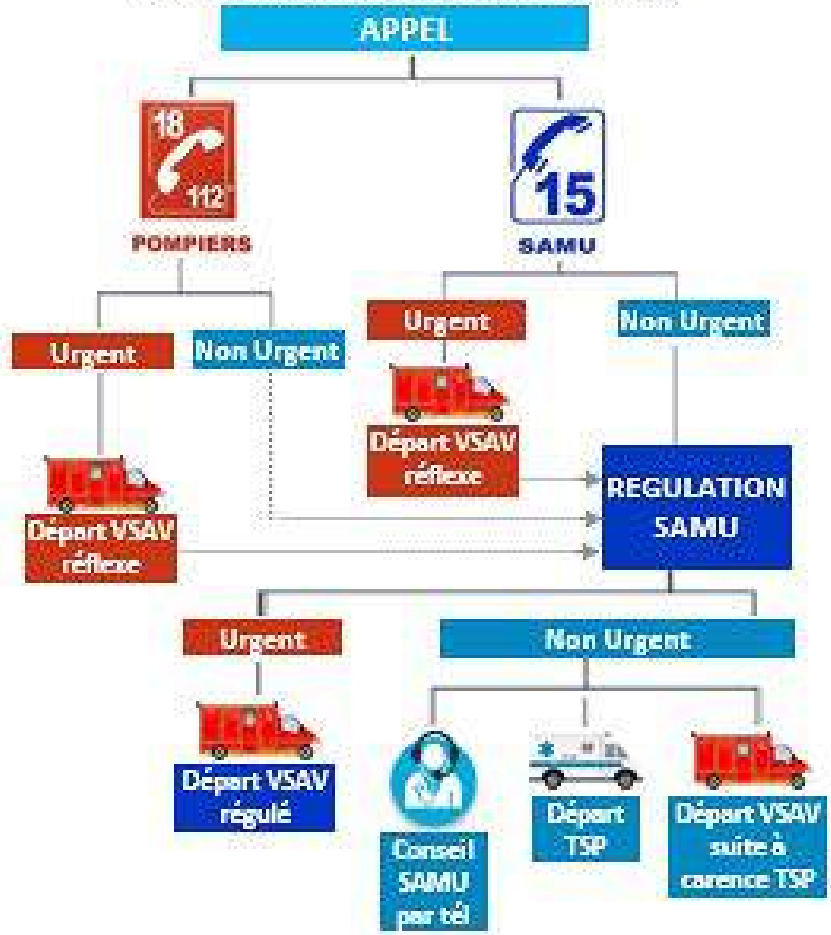

PARTIE A – ANALYSE ET COUVERTURE DU RISQUE COURANT

Le secours d'urgence aux personnes

Une convention SAMU SDIS datant de 2010 devant être actualisée afin de limiter le recours systématique aux moyens du SDIS par carence

La convention bipartite SDIS-SAMU, relative à l'organisation du secours aux personnes et à l'aide médicale d'urgence dans le département du Cher, n'a pas été actualisée depuis sa signature en 2010. Il ne peut donc y avoir d'objectifs fixés de manière partagée visant à limiter le recours systématique aux moyens du SDIS par carence (de plus, il n'existe pas de convention entre le SDIS et l'Association des Transports Sanitaires Urgents (ATSU) du Cher). Cette convention avait pour objet l'adaptation de l'organisation opérationnelle du service d'incendie et de secours et du service d'aide médicale urgente du département du Cher conformément au référentiel commun d'organisation du secours à personnes et de l'aide médicale urgente datant de juin 2008. De plus, elle définissait la prise en charge des urgences pré hospitalières, constituait la base contractuelle en matière d'organisation quotidienne des secours et soins urgents, décrivait les modalités de coopération entre les contractants ainsi que les adaptations de leurs organisations, sur la base du référentiel visé.

Depuis 2010, de nouveaux textes réglementaires ou circulaires sont apparus et sont venus préciser et encadrer les départs réflexes des SDIS

L'arrêté interministériel du 5 juin 2015 a ainsi modifié l'annexe I du référentiel commun d'organisation du secours d'urgence à personne et de l'aide médicale urgente du 25 juin 2008 indiquant les motifs de départ réflexe des moyens des services d'incendie et de secours (SIS). De plus, la direction générale de l'offre de soins (DGOS) et la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC) ont élaboré conjointement une **feuille de route « Santé – Intérieur »** dont l'axe 1 est relatif à la **clarification des missions et à la coopération des acteurs mobilisables dans le cadre des secours et soins d'urgence. Dans la continuité des travaux engagés, les SIS étaient invités, conjointement avec les SAMU, à moderniser leur procédure de départ réflexe par l'utilisation d'arbres d'aide à la décision afin d'affiner le périmètre des types et des lieux d'intervention des sapeurs-pompiers pour les premiers secours » . Une mise à jour de la convention est donc nécessaire.**

Les recommandations de la feuille de route « Santé-Intérieur » de décembre 2016 portaient sur :

1-Les principes régissant l'élaboration des arbres décisionnels de départs réflexes des moyens des Services d'incendie et de secours (SIS) :

- Dans les situations cliniques particulières citées dans l'annexe I du référentiel commun modifiée par l'arrêté du 5 juin 2015
- Lorsque l'environnement et le lieu motivant l'appel concernent les lieux publics et les établissements recevant du public

Les motifs de « départs réflexes » relevant de la voie publique et des circonstances particulières, également cités dans l'annexe I modifiée, ne font pas l'objet de précisions.

2- Les arbres décisionnels portant sur les 10 situations cliniques particulières listées par l'arrêté du 5 juin 2015

3- L'adaptation à l'environnement et le lieu de survenue de la détresse.

Une évaluation plus précise des situations d'urgence vitale grâce à un logigramme commun

Les opérateurs du CTA et les auxiliaires de régulation médicale (ARM) du Centre 15 ne peuvent actuellement pas s'appuyer sur un logigramme commun afin de traiter de manière identique une demande de secours et favoriser l'engagement immédiat des secours publics si l'urgence est décelée (une régulation médicale est également mise en place dès le déclenchement des moyens sapeurs-pompiers). **En l'absence de logigramme commun, ils ne peuvent utiliser des arbres d'aide à la décision communs dans 10 situations spécifiques pour lesquels l'identification de l'urgence vitale peut être complexe :** l'accouchement imminent ou en cours, l'altération de la conscience, la suspicion d'arrêt cardio-respiratoire ou de mort subite, la suspicion de brûlure (hors coup de soleil), la suspicion d'arrêt respiratoire, la suspicion d'écrasement de membre ou de tronc ou l'ensevelissement, la suspicion d'hémorragie, la section complète de membre ou de doigts, et la suspicion de tentative de suicide. **Ainsi, si au travers des questions posées l'urgence n'est pas d'emblée avérée, les sapeurs-pompiers ne seront pas engagés en départ réflexe.** Une régulation médicale devra être mise en place afin d'évaluer le besoin de soin.

PRÉCONISATIONS :

- ✓ **Signer et/ou actualiser les conventions « bipartites » (SDIS-SAMU ; SAMU-Transporteurs Sanitaires Privés) préconisées par les textes en vigueur, en les assortissant d'objectifs visant à réduire la sollicitation indue de vecteurs du SDIS. Saisir l'opportunité de rédaction d'une convention tripartite (ATSU/SAMU/SDIS) gage de transparence.**
- ✓ **Préciser dans cette convention les missions du SDIS via des arbres décisionnels communs afin de faciliter la notion de départs réflexes, régulés, prompt secours, carences…**
- ✓ **Revoir l'architecture des codes sinistres en ajoutant les notions de départs réflexes et départs régulés. Certains codes sinistres pourraient être précisés.**

Le secours d'urgence aux personnes

L'activité « SUAP » (secours d'urgence aux personnes) s'accélère depuis 2018 avec une part de plus en plus importante de missions non urgentes

Le secours d'urgence aux personnes a augmenté de 51,6% entre 2012 et 2021 soit près de 7 700 interventions. Ainsi, **le SUAP représente aujourd'hui près de 85% des interventions** contre 73% en 2012 et 76% en 2016. L'activité SUAP représente en moyenne **57 interventions par jour depuis 2018. Durant la période du dernier SDACR (2016-2020), l'augmentation du SUAP a été de 12,8% soit +2 2260 interventions.** Certaines journées sont denses avec plus de 70 interventions. **La pression opérationnelle s'accentue depuis 2018. Ainsi, en 2021, à 84 reprises, l'activité SUAP a été supérieure ou égale à 70 interventions contre seulement 5 fois pour l'année 2016 ou 2017.** A noter que **6 codes sinistres pèsent pratiquement 80% des interventions SUAP.**

L'année 2020 est une année particulière en raison de la pandémie mondiale liée au COVID-19. Ainsi, les statistiques concernant cette année doivent être analysées avec précaution. Cela est valable pour toutes les activités. En effet, durant les 2 périodes de confinement (mars à mai puis novembre à décembre 2020), l'activité opérationnelle a été impactée : -965 interventions soit -10%. Durant ces périodes, peu de circulation, des entreprises à l'arrêt, des ERP fermés notamment. Ainsi, certains codes sinistres ont été en retrait. Par contre, les détresses respiratoires et les carences d'ambulanciers privés ont augmenté de façon significative (+7,5%).

Enfin, la part des victimes SUAP en « UR » (urgences relatives) ne cesse de progresser depuis 2016 pour atteindre les 76% au 1er semestre 2021 soit +17 points en 5 ans.

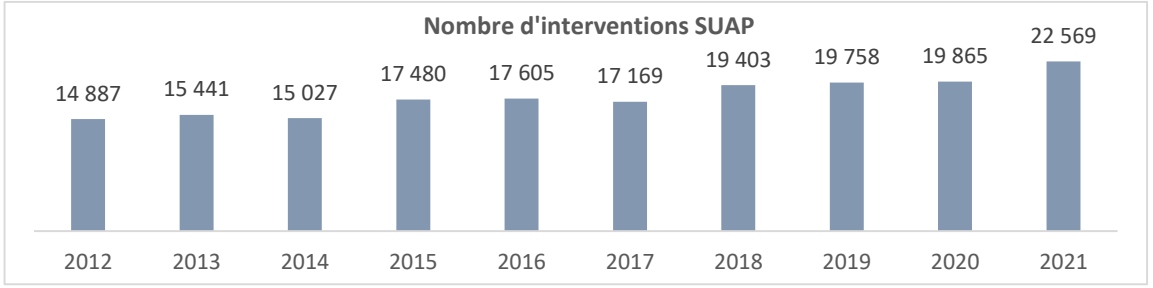

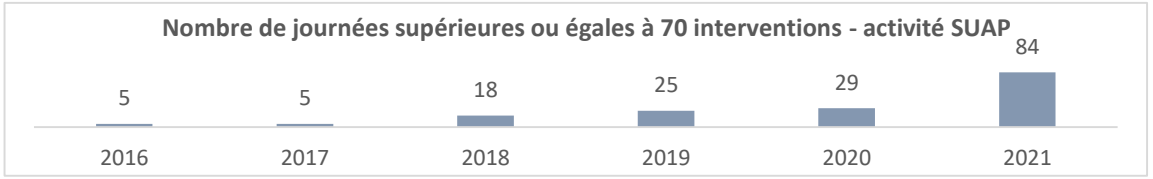

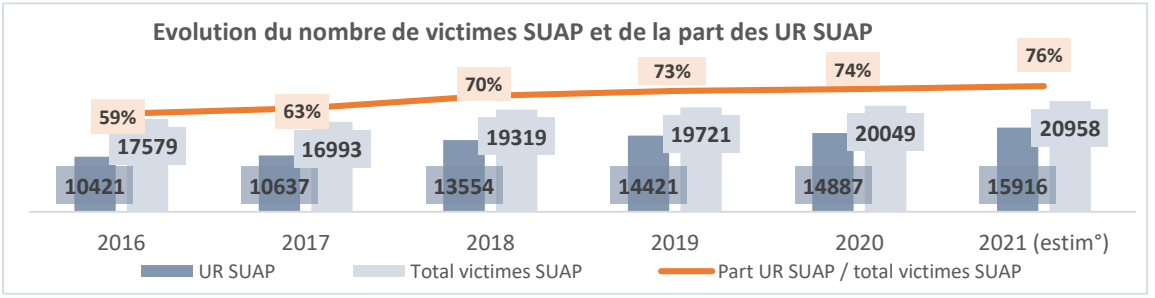

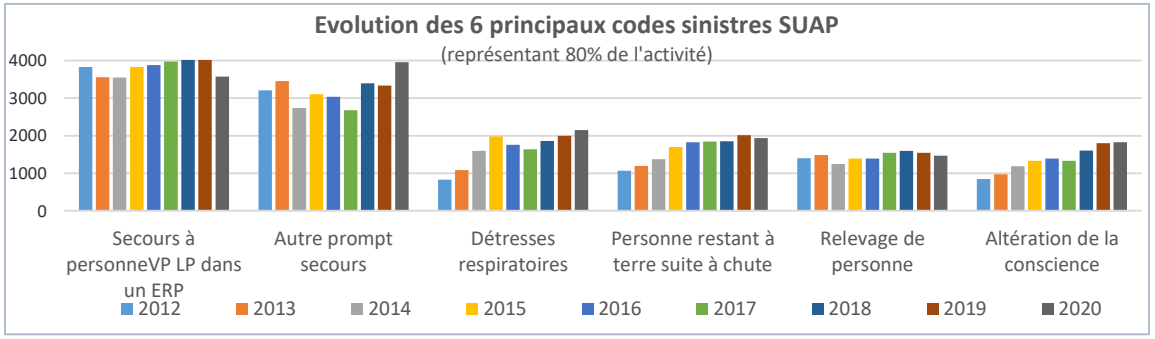

PRÉCONISATIONS :

- ✓ **Concevoir les arbres décisionnels en liaison avec le SAMU afin de faciliter le travail des opérateurs CTA**
- ✓ **Prévoir la formation, en fonction de leur niveau dans la chaine des secours, de l'ensemble des sapeurs-pompiers à cette nouvelle architecture**

Le secours d'urgence aux personnes

Les carences d'ambulanciers privés : des difficultés et des conséquences pour le SDIS du Cher

Dans le cadre de leur participation à l'AMU, les transporteurs sanitaires privés sont chargés d'assurer dans des délais estimés par le médecin régulateur du SAMU comme compatibles avec l'état du patient, la prise en charge et le transport des patients vers les établissements de santé.

Une garde départementale permet de garantir une prise en charge des patients nécessitant des transports urgents. Elle couvre les transports effectués dans le cadre de l'aide médicale urgente et les transports régulés par le centre 15. Le département du Cher est d'ailleurs découpé en 6 secteurs.

La carence : il existe depuis 2021 une définition de la carence LOI MATRAS

«Lorsque des interventions ne sont pas effectuées dans le cadre d'un départ réflexe, qu'elles ont lieu au domicile, sur le lieu de travail des personnes ou dans un lieu protégé, et qu'elles ne nécessitent aucun geste de premiers secours, elles sont considérées comme étant des carences ambulancières».

Les conséquences de la carence pour le SDIS

Le problème des carences ambulancières est l'arlésienne des sapeurs-pompiers dans beaucoup de départements. **En cas d'indisponibilité des ambulances privées, le SAMU peut en effet solliciter un VSAV du SDIS pour réaliser ce transport**. **Dans la plupart des cas, ces transports ne relèvent pas de l'urgence.** Ainsi, ces carences ambulancières posent problème car elles font courir des **risques sur nos capacités d'intervention en mobilisant des moyens pour des missions ne relevant pas de l'urgence, sur sollicitent les sapeurs-pompiers, notamment sur l'agglomération de Bourges. Par conséquent, elles fragilisent nos moyens pour garantir des effectifs suffisants pour la réalisation de notre mission exclusive qu'est l'incendie.**

La transparence des moyens, un gage de confiance :

Aujourd'hui, on peut constater un manque de partage et de transparence des moyens ce qui majore le nombre de carences et fragilise le dispositif et les relations inter services.

941

SECTORISATION DE LA GARDE AMBULANCIÈRE AU 01/06/2013

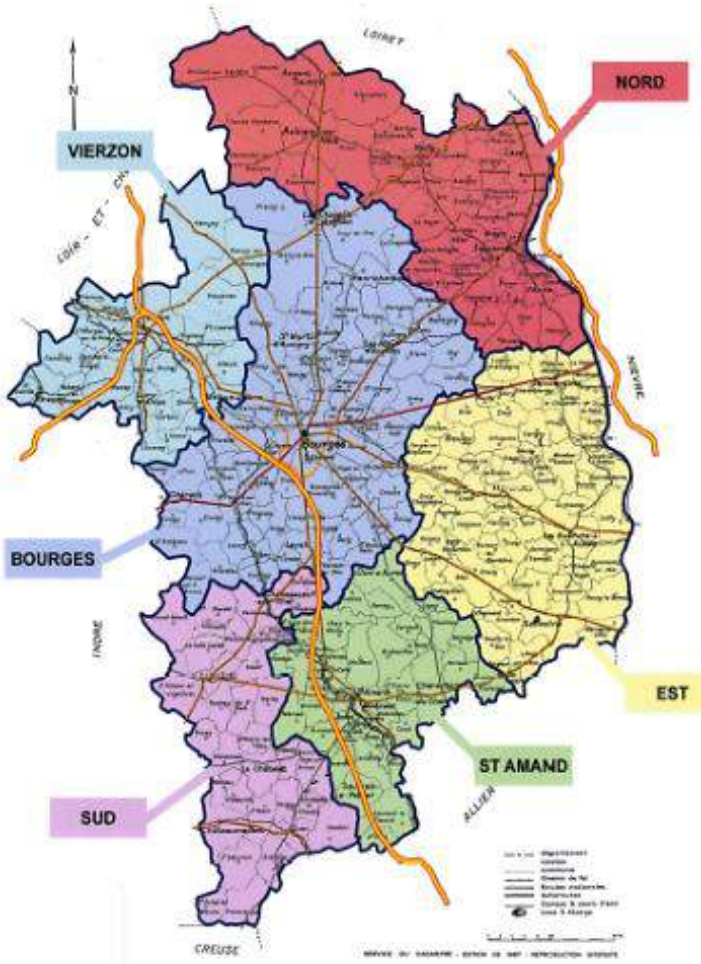

Le secours d'urgence aux personnes

Les carences d'ambulanciers privés : des difficultés qui s'aggravent sur le secteur de Bourges

On constate une augmentation des carences sur le département entre 2015 et 2021 (projection basée sur les 8 premiers mois de l'année 2021) **de +52.2% (+411).** Cette projection fait ressortir une hausse prévisible de +21.8% (+214) par rapport à 2019. Ainsi, **un nombre record de carences pourrait être atteint en 2021 avec près de 1200 interventions.**

Le département du Cher est découpé en différents secteurs où les ambulanciers privés exercent leurs transports de victimes (cf carte). Le **secteur le plus important est celui de Bourges**. Celui-ci concentre un peu plus de la moitié des carences. On y constate une **augmentation de +79.7% (+287) entre 2015 et 2021.** Celle-ci semble même accélérer **depuis 2019 : +25.4% (+131) selon la projection 2021**.

Au regard de la population de chacun des secteurs, celui de Bourges est sursollicité : 47% de la population mais près de 55% des carences en 2021.

SECTEURS AMBULANCIERS	poids population (au 01/01/2020)	% poids carences en 2021
BOURGES	47%	54,40%
VIERZON	17%	14,50%
SAINT AMAND	9%	9,40%
NORD	10%	7,30%
EST	11%	9,40%
SUD	5%	4,90%
HORS SECTEUR	0%	0,10%
Total général	100%	100%

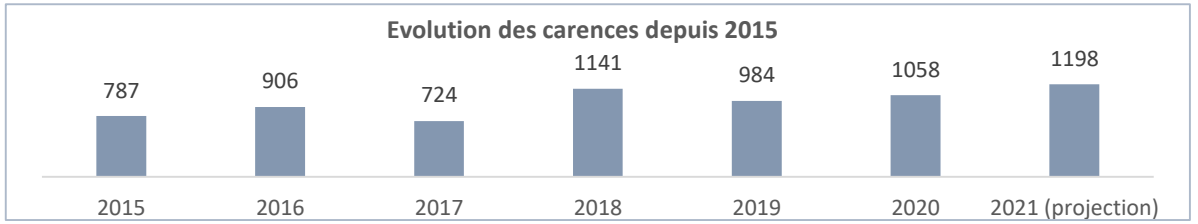

Part des carences / secteur	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
SECTEUR BOURGES	45,80%	47,80%	34,50%	53,40%	52,50%	53,80%	54,40%
SECTEUR VIERZON	21,60%	23,10%	26,20%	16,90%	15,00%	13,00%	14,50%
SECTEUR EST	9,50%	14,00%	14,40%	11,60%	12,40%	13,20%	9,40%
SECTEUR NORD	13,90%	8,40%	11,10%	10,40%	11,70%	8,50%	7,30%
SECTEUR SAINT AMAND	4,30%	3,50%	7,80%	5,40%	5,40%	8,00%	9,40%
SECTEUR SUD	4,70%	3,10%	6,10%	2,30%	3,00%	3,50%	4,90%
HORS SECTEUR	0,10%	0,00%	0,00%	0,10%	0,10%	0,00%	0,10%

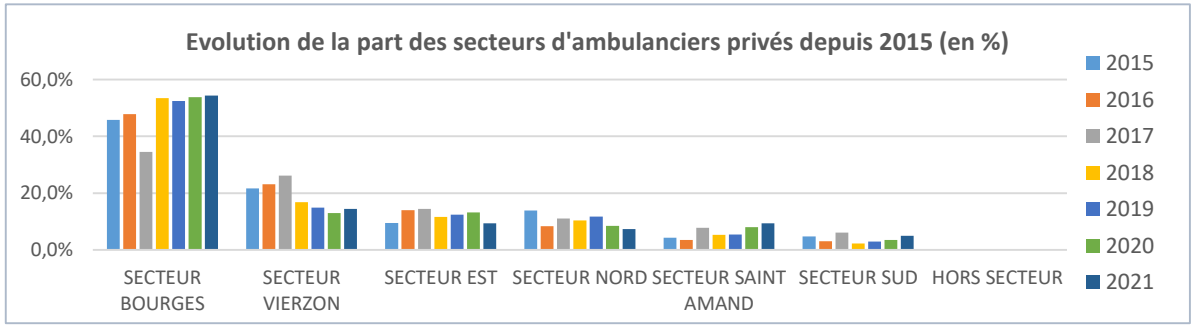

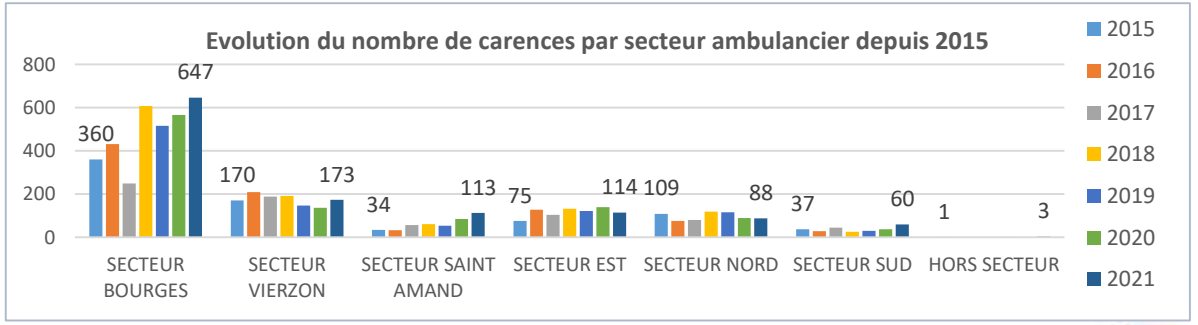

942

Le secours d'urgence aux personnes

La temporalité des carences (moyenne depuis 2018) : des carences majoritairement en journée semaine lorsque la ressource est limitée

Concernant la répartition des carences par tranche horaire, on s'aperçoit que **80% se concentrent entre 8h et 17h**. Le pic se situe entre 9h et 10h. La répartition selon les jours est assez équilibrée du lundi au samedi : entre 15.1% pour le mercredi et 17.4% pour **le vendredi, jour le plus fort de la semaine.** Le dimanche est très en retrait avec 3.5%. Enfin, une certaine saisonnalité des carences existe : certains mois sont plus forts comme janvier (11.7%). Le mois de juin est quant à lui le plus faible (6.1%).

Zoom sur l'évolution annuelle des carences d'ambulance en journée semaine (7h-19h) : un doublement du nombre entre 2015 et 2021 sur Bourges

On constate une a**ugmentation très marquée du nombre de carences en journée semaine (7h-19h) entre 2015 et 2021 : +376 soit +73.2%.** Un pic aux alentours des 900 carences pourrait être atteint en 2021. La part des carences en journée semaine a augmenté d'environ 10 points entre 2015 et 2021 passant de 65% à environ 75%. A noter que cette augmentation n'a pas été linéaire mais cyclique.

Ainsi, sur le secteur ambulancier de Bourges, on constate une inflation du nombre de carences en journée-semaine entre 2015 et 2021 : +94.9% soit + 261 interventions.

La réforme des TSU : modalités organisationnelles prévues

La réforme vise à recentrer les entreprises de transports sanitaires urgents (TSU) sur leur cœur de métier et à faire baisser la pression opérationnelle subie par les SDIS. La réorganisation de la garde ambulancière se fera dans des groupes de travail départementaux qui seront pilotés par les ARS et associeront les préfets, les CPAM, les TSU via leur ATSU et leurs représentants au CODAMUPS TS, le SAMU et le SDIS. Le nouveau cahier des charges départemental d'organisation de la garde sera pris par arrêté du DG ARS, après avis du sous-comité des transports sanitaires du CODAMUPS TS. Ces principes se traduiront dans une instruction interministérielle. Dans le même temps, une géolocalisation obligatoire des TSP est prévue ainsi que des sanctions financières en cas de non-respect de leurs obligations. Tout ceci devra avoir des impacts positifs pour les SDIS. Dans le département du Cher, une réunion ARS SAMU SDIS et autorité préfectorale s'est tenue le 30 septembre 2021 pour anticiper la mise en œuvre de cette réforme dès le 1er janvier 2022.

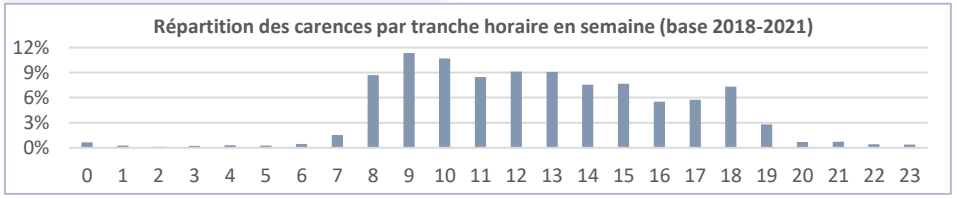

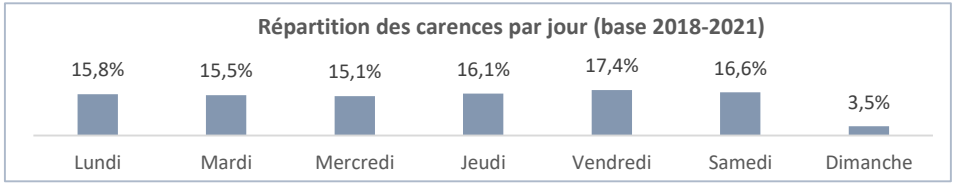

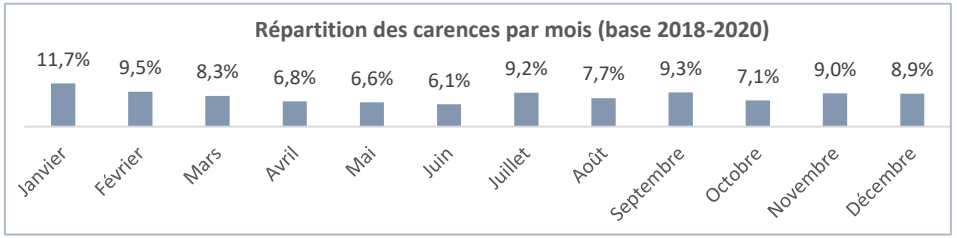

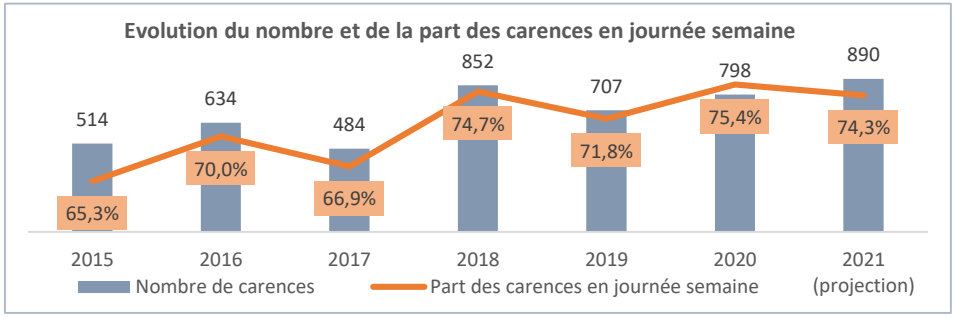

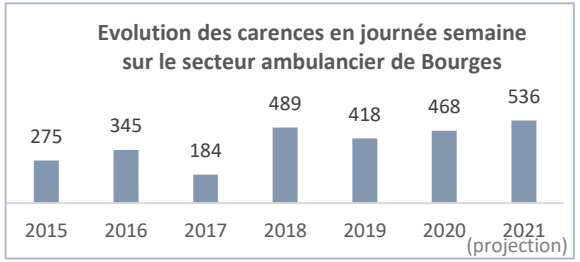

PRÉCONISATIONS :

- ✓ **Développer les gardes ambulancières en journée notamment sur l'agglomération de Bourges afin de limiter la sollicitation des VSAV pour des missions non urgentes pendant la période où le potentiel opérationnel est le plus faible**
- ✓ **Mieux analyser/renforcer nos échanges avec nos partenaires dans une démarche qualité de la plateforme**
- ✓ **Introduire une temporisation des carences en fonction de leurs niveaux (délais : 1h/2h/3h…)**
- ✓ **Appuyer l'utilisation des AASC comme une réponse possible face à une carence de transporteur sanitaire non urgent**
- ✓ **Développer le partage et la transparence (géolocalisation et disponibilité) des moyens afin de limiter le nombre de carences et améliorer le dispositif et les relations inter services**

Le secours d'urgence aux personnes

Les interventions répétitives

Depuis plusieurs années, nous pouvons réaliser des requêtes grâce à nos bases de données afin d'identifier les interventions répétitives réalisées au profit d'un même requérant. Ce genre de demande de secours peut avoir des conséquences sur notre capacité opérationnelle et sur la motivation des sapeurs-pompiers. Des signalements sont régulièrement faits auprès des services sociaux du Conseil Départemental (via les Maisons Départementales d'Action Sociale (MDAS) et des CCAS des communes concernées afin d'assurer la prise en charge au plus tôt des personnes faisant l'objet de situations sociales difficiles, à savoir notamment l'enfance en difficulté et les personnes dites vulnérables (personnes âgées isolées géographiquement et socialement, personnes faisant l'objet de violences physiques, etc.).

Dispositif d'appui à la coordination

CHER DÉPARTEMENT 18

L'ARS a récemment lancé un dispositif d'appui à la coordination (DAC) qui est le résultat de la fusion des MAIA, des réseaux de santé et des plateformes territoriales d'appui, formant un dispositif par département. Son équipe pluridisciplinaire peut répondre à des situations très diverses. Le DAC est issu de la loi relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, et d'une volonté de simplification. **Il aide l'ensemble des professionnels sanitaires, sociaux et médico-sociaux, pour tout patient, quel que soit son âge et sa (ses) pathologie(s). Il vient en appui des professionnels de santé du premier recours pour informer, faciliter l'accompagnement et la prise en charge de leurs patients complexes** (poly pathologies, interventions multiples au domicile, enchevêtrement des problématiques médico-sociales…) **et éviter les ruptures de parcours**

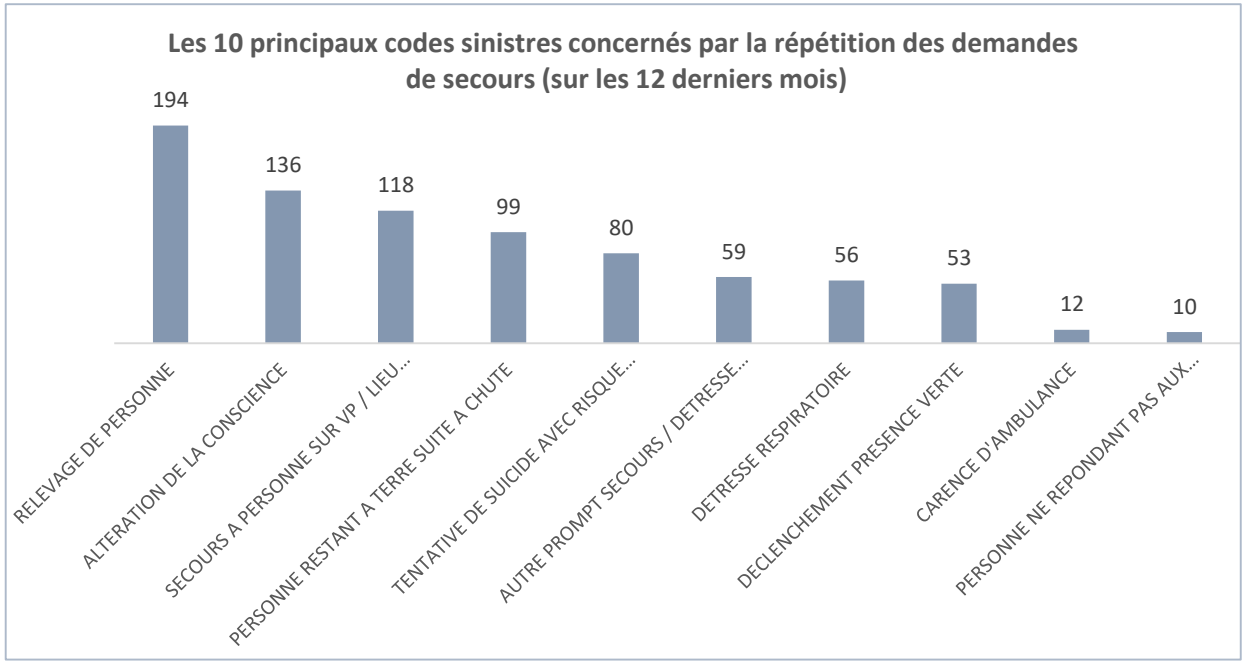

Chiffres clés	Les demandes de secours répétitives – Sur les 12 derniers mois
86	Nombre des victimes identifiées
850	Nombre de demandes de secours des victimes identifiées
10	Moyenne du nombre de demandes de secours des victimes identifiées
30	Nombre des victimes identifiées ayant sollicité les SP au moins 10 fois (soit 35%)
40	Plus grand nombre de demandes de secours pour une seule victime (8 personnes ont sollicité au moins 20 fois les SP)

PRÉCONISATION :

✓ **Initier des démarches en amont pour limiter les sollicitations répétitives des sapeurs-pompiers (CD18, DAC-ARS, CCAS des communes concernées)**

Le secours d'urgence aux personnes

Les interventions bariatriques

Il y a quelques années, le SDIS s'est équipé en achat mutualisé avec le CH Bourges, afin d'effectuer une prise en charge plus sécurisée et plus confortable pour les patients obèses, d'un brancard adapté à leur poids. Régulièrement, le SDIS est sollicité pour des carences liées à l'absence de ce matériel du côté des TSU.

Le transport bariatrique doit être organisé de façon à ce que les personnes obèses disposent d'un accès aux soins dans des conditions adaptées à leur besoin en situation d'urgence ou non. La mise en place d'une organisation impliquant également les transporteurs sanitaires privés paraît indispensable.

Convention bariatrique (avenant n°1 de la convention de 2010, signé en 2013)

Trois situations sont envisageables :

- Le SDIS engage un VSAV (3 à 4 sapeurs-pompiers) avec le kit bariatrique dans le cadre d'une mission de secours, médicalisée ou non, relevant de sa compétence. Les frais de mise en œuvre sont à la charge du SDIS.
- Sur demande du CRRA 15, le SDIS engage un VSAV (3 à 4 sapeurs-pompiers) avec le kit bariatrique dans le cadre d'une carence, pour assurer le transport d'une victime vers le CH de Bourges. Cette situation entre dans le cadre général des carences d'ambulance privée.
- Sur demande du CRRA 15, le SDIS engage un VSAV (2 sapeurs-pompiers) avec le kit bariatrique dans le cadre d'un transport secondaire médicalisé, pour assurer le transport d'une victime depuis le CH de Bourges vers l'un des 4 centres hospitaliers suivants : CHRU de Tours, CHR d'Orléans, CHRU de Clermont-Ferrand ou CHU de la Pitié Salpêtrière.

Les frais sont pris en charge par le CH Bourges. Compte-tenu de la différence des frais autoroutiers, des distances et des durées du transport, les montants des frais sont précisés au sein de la convention. Les montants sont minorés pour tenir compte du cofinancement du kit.

PRÉCONISATION :

✓ **Revoir la convention afin que le SDIS recentre les transports bariatriques sur le critère de l'urgence. Pour les autres, étudier via l'ARS conformément au plan obésité 2019-2022 du Ministère de la Santé et des Solidarités, la mise en place de matériel adaptable à toutes les morphologies, au moins sur une partie des équipements des TSU**

Le secours d'urgence aux personnes

La durée des interventions « SUAP » (secours d'urgence aux personnes) augmente depuis 2016

La durée des interventions pour secours d'urgence aux personnes a augmenté de +7,5% entre 2016 et 2021 (+6 minutes et 30 secondes) passant ainsi de 1 heure 27 minutes à 1 heure 34 minutes. **Ainsi, la durée se situe désormais au dessus la moyenne nationale** qui est de 1 heure et 26 minutes.

Deux raisons permettent d'expliquer cette augmentation de la durée des interventions SUAP :

- **Des temps de transports de victimes en « urgence relative » (UR) à optimiser en raison d'une dépose dans les CH de proximité en baisse :**

La durée moyenne des temps de transports des victimes est de 22 minutes et 58 sec en 2020. Cette durée varie fortement d'un centre à un autre. Il y a naturellement moins de temps de transport pour les 4 CSP que pour les centres éloignés du CH Bourges (notamment pour le transport de certaines victimes telles que les urgences absolues (UA)). **Cependant, on observe une tendance à la centralisation des victimes sur le CH Bourges qui reçoit de plus en plus de victimes (57%, soit +4% depuis 2017) et particulièrement des victimes « UR » au détriment des établissements de proximité.**

- **Des temps d'attente à optimiser dans certains centres hospitaliers :**

Les temps d'attente courants se situent entre 10 et 20 minutes mais peuvent varier fortement d'un établissement à un autre. La durée des temps d'attente est un indicateur important à suivre dans l'intérêt de la victime mais aussi des sapeurs-pompiers qui pourront rejoindre leur centre plus ou moins rapidement et ainsi rendre l'engin à nouveau disponible.

Ces 2 points sont étudiés ci après en détails.

Tout ceci met à mal la motivation et la disponibilité de nos sapeurs-pompiers volontaires en mobilisant des moyens humains et matériels qui devraient rester disponibles pour d'autres interventions.

946

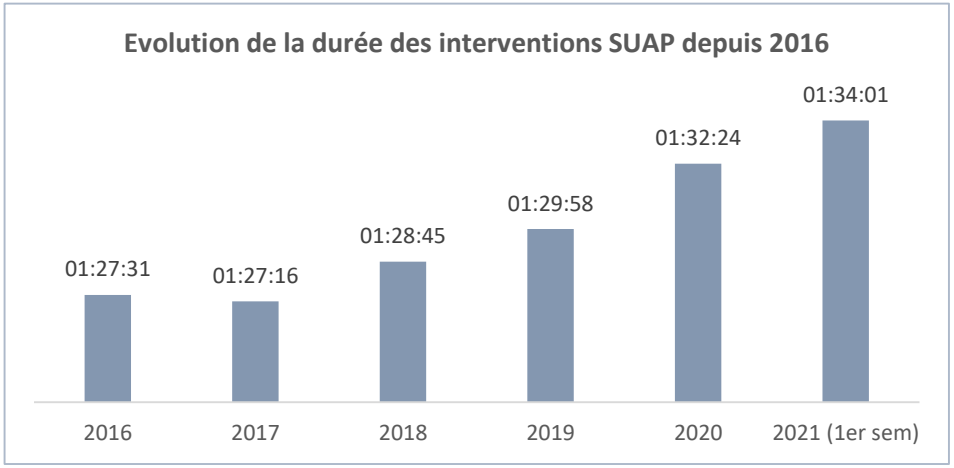

Le secours d'urgence aux personnes

Des temps de transports de victimes en « urgence relative » (UR) à optimiser en raison d'une dépose dans les CH de proximité en baisse

Le département du Cher dispose de 3 établissements hospitaliers : Bourges, Vierzon et St Amand. Mais à quelques kilomètres de nos frontières départementales se trouvent 4 établissements supplémentaires. **Cet atout de proximité n'est aujourd'hui pas assez exploité concernant les CH de Cosne et de Gien** où les victimes transportées par les CIS voisins (tels que CISA Sancerre pour le CH Cosne et CISA Aubigny pour le CH Gien) en « urgence relative » (UR) pourraient parfaitement être accueillies. **Actuellement, la tendance est à la centralisation des victimes sur le CH Bourges qui reçoit de plus en plus de victimes (57% en 2021, soit +4% depuis 2017). Ceci a des impacts importants pour notre organisation. En effet, les VSAV et les équipages voient leurs interventions rallongées lorsque les transports se font sur le CH Bourges.** En revanche, cela fonctionne plutôt bien avec le CH Nevers et les CIS tels que La Guerche ou Jouet.

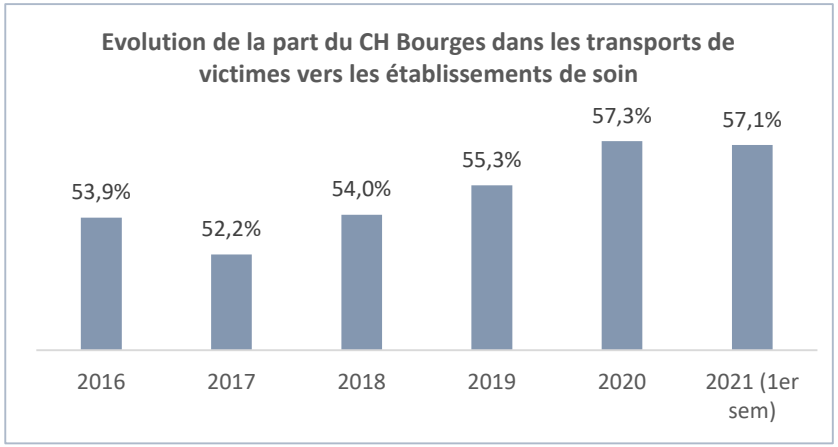

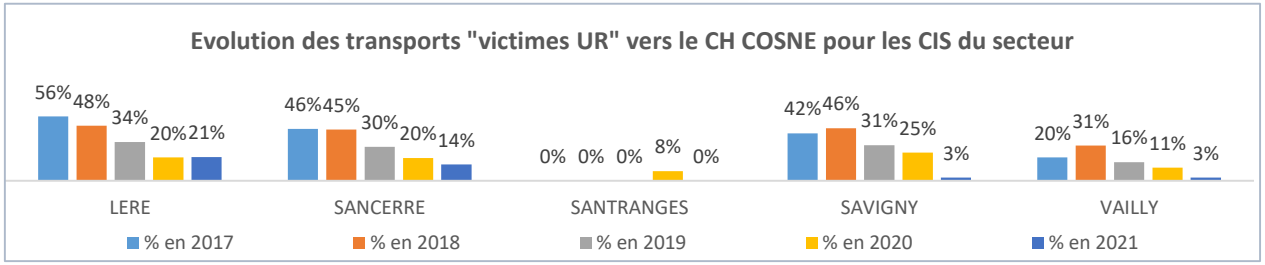

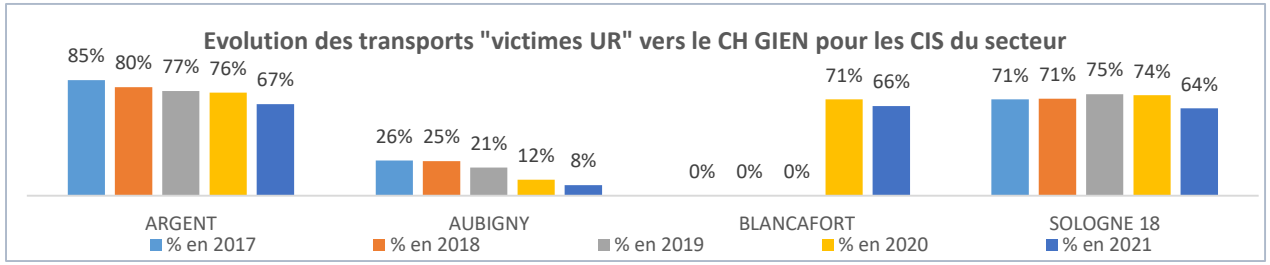

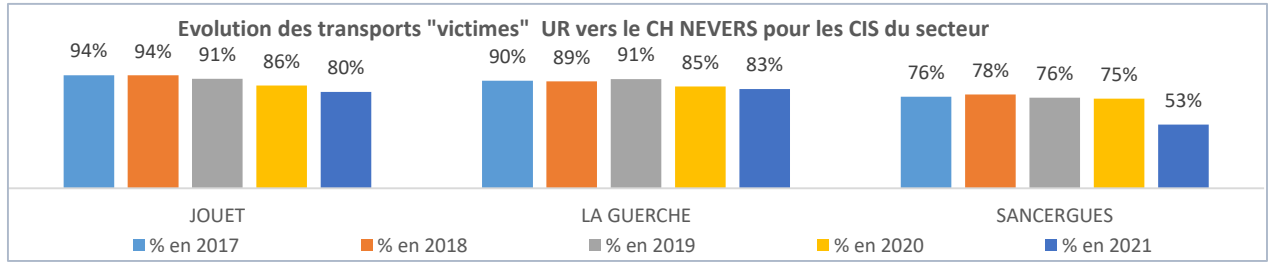

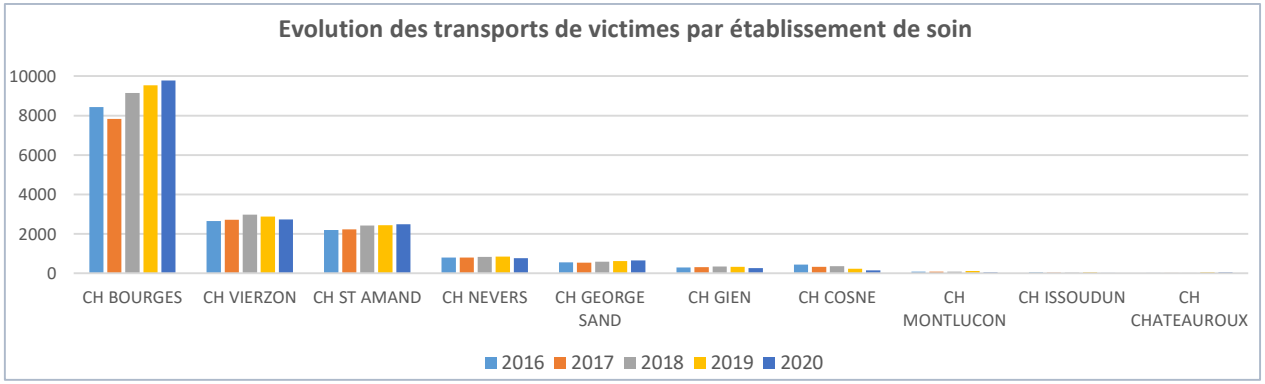

PARTIE A – ANALYSE ET COUVERTURE DU RISQUE COURANT

Le secours d'urgence aux personnes

L'impact de l'insuffisance des transports de proximité de victimes « UR »

Les temps supplémentaires liés aux transports de victimes « UR » vers le CH BOURGES sont 2 fois plus longs que pour une dépose de victime dans des établissements de proximité. Cela fragilise notre capacité de réponse opérationnelle pour les demandes potentielles de secours (risque d'absence de moyens déjà engagés) et cela peut conduire à la démotivation des SPV qui sont contraints de faire près de 3 fois plus de km et par conséquent, voient la durée des interventions s'allonger. Les SPV conventionnés sont d'ailleurs de plus en plus hésitants à se rendre disponibles sur leur temps de travail. Ces ressources stratégiques assuraient un minimum de disponibilité en journée semaine sur certains secteurs ruraux dont le Cher Nord (Sologne et Sancerrois) qui sont touchés par ces transports lointains vers Bourges. Ce constat se retrouve également en fin de nuit lorsque les agents partent travailler. Ils se rendent indisponibles beaucoup plus tôt qu'avant.
Cette situation induit également des coûts supplémentaires pour le SDIS tels que la consommation de carburant, l'usure générale des VSAV…

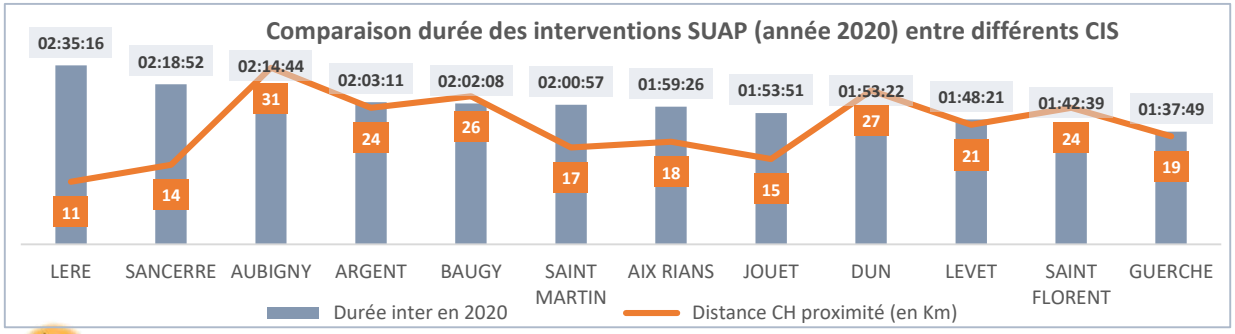

PRÉCONISATIONS

- ✓ **Systématiser les évacuations selon 3 niveaux de destination en fonction de l'état de la victime :**
  - Les UR bénignes : maisons de santé pluridisciplinaires
  - Les UR : CH de proximité
  - Les UA : CH disposant d'un plateau technique adapté

  Ces évacuations devront être travaillées en amont avec le CH Bourges et l'ARS
- ✓ **Développer les outils de télémédecine permettant de faciliter les prises de décisions du médecin régulateur afin d'éviter l'évacuation systématique et de rationaliser les évacuations nécessaires**

Carte des établissements hospitaliers et Maisons de Santé Pluridisciplinaire

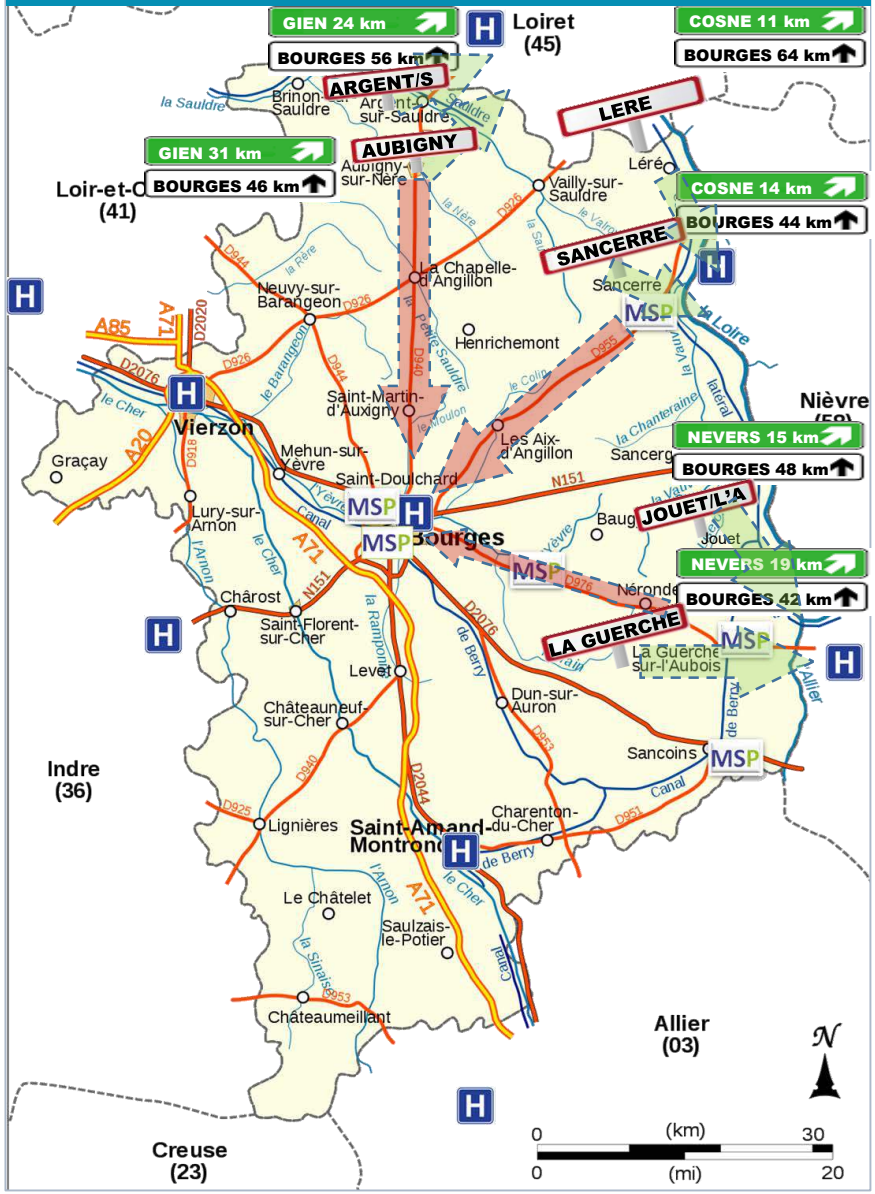

Le secours d'urgence aux personnes

L'analyse des temps d'attente dans les établissements de soin accueillant des victimes : des temps d'attente anormalement longs

La durée des temps d'attente est un indicateur important à suivre dans l'intérêt de la victime mais aussi des sapeurs-pompiers qui pourront rejoindre leur centre plus ou moins rapidement et ainsi rendre l'engin à nouveau disponible.

Les temps d'attente courants se situent entre 10 et 20 minutes mais peuvent varier fortement d'un établissement à un autre. **Dans 80% des cas, les temps d'attente sont de 30 minutes maximum** sur la période du 1er janvier 2018 au 30 juin 2021. Des écarts existent selon les établissements : seulement 73,7% pour le CH Bourges contre 93% au CH Vierzon.

Il est important de remarquer que le nombre des départs dont **les temps d'attente sont anormalement longs, c'est-à-dire 60 minutes et plus, a augmenté entre 2015 et 2020 passant de 99 en 2015 à 226 en 2020**. A noter que **8 fois sur 10 environ, ces départs concernent le CH Bourges** (la tendance 2021 serait toutefois meilleure). Ainsi, sur le département, en 2020, **226 équipages et leurs victimes ont attendu aux urgences plus de 60 minutes dont 177 au CH Bourges.**

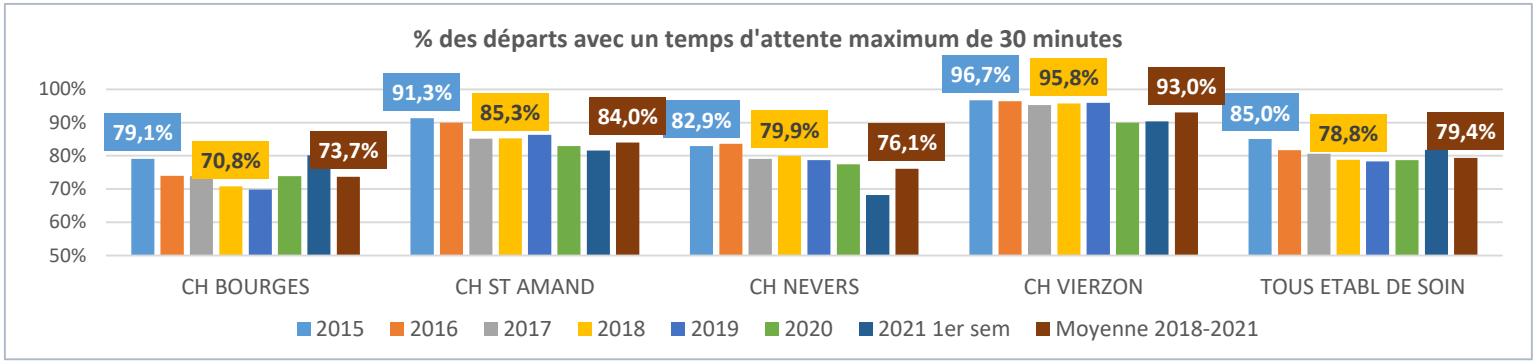

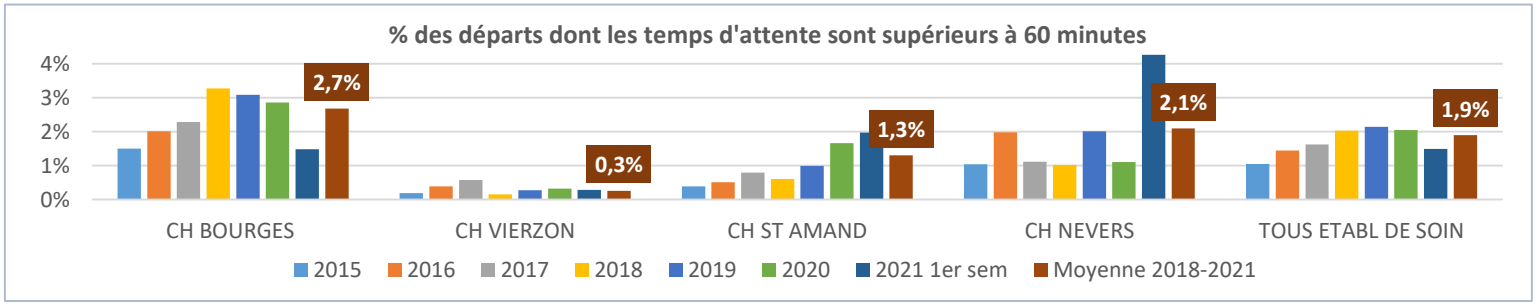

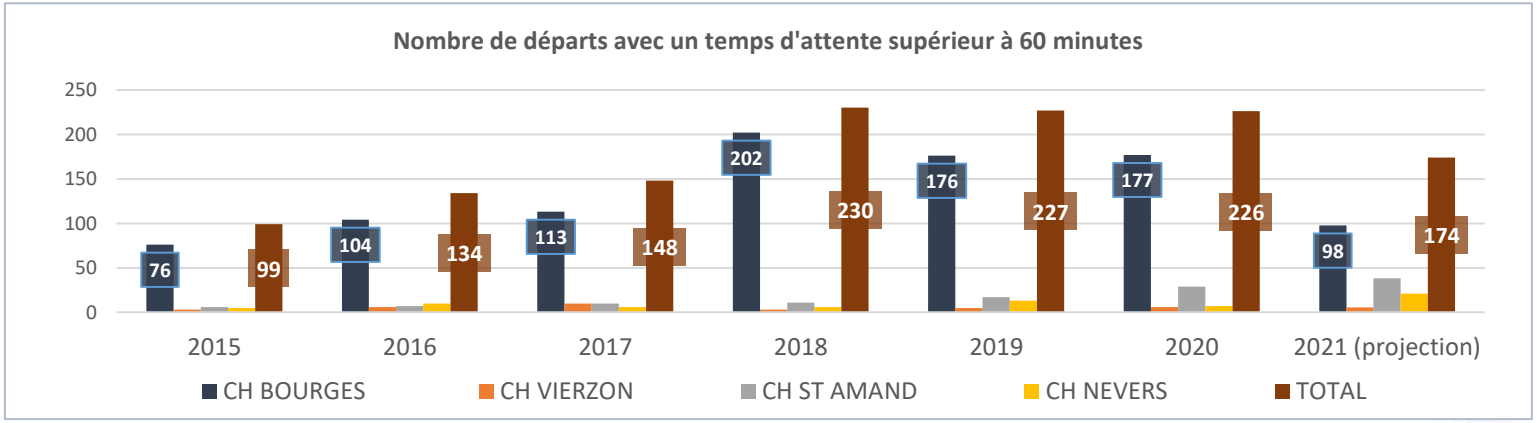

Le secours d'urgence aux personnes

L'analyse des temps d'attente aux Urgences du Centre Hospitalier de Bourges : des délais d'attente globalement en baisse mais des temps d'attente exceptionnellement longs se multiplient

Les équipages des VSAV rencontrent régulièrement des **difficultés concernant la prise en charge des victimes transportées aux Urgences du Centre Hospitalier de Bourges**, qui représente environ 56% des victimes transportées (données 2018/1er semestre 2021).

Après une augmentation entre 2015 et 2018, il a été constaté une stabilisation des délais entre 2018 et 2020. L'année 2021 semble même marquer une baisse sensible. A noter que les temps d'attente ont été rallongés durant les différentes vagues « COVID » afin de respecter les protocoles (notamment en avril 2020). Les délais d'attente sont compris généralement entre 23 à 26 minutes. Près de 74% des transports aux urgences de Bourges ont une durée de 30 minutes maximum. **Cependant, certaines interventions ont des durées d'attente anormales. Depuis 2018, 57 VSAV ont dû attendre plus de 90 minutes. De plus, entre 2019 et 2021, 14 VSAV ont été bloqués plus de 3 heures aux urgences. Le délai le plus long enregistré depuis 2015 est de 9h47 minutes (le samedi 12/09/2020 à 19h).**

A noter que selon les jours, les temps d'attente varient : de 23 minutes le dimanche à près de 27 minutes le vendredi. Il en est de même concernant les tranches horaires : entre minuit et 7h les délais moyens n'excèdent pas les 20 minutes. Par contre entre 13h et 21h les délais sont supérieurs à 25 minutes. Les périodes 13h-15h et 18h-20h sont les plus sensibles. Enfin, il y a un effet « saisonnalité » concernant les délais : de 23 minutes en août à 27 minutes en janvier ou mars.

PRÉCONISATION :

✓ **Revoir l'organisation structurelle de la filière d'accès pour les sapeurs-pompiers dans le cadre de la restructuration des Urgences initiée par le CHB.**

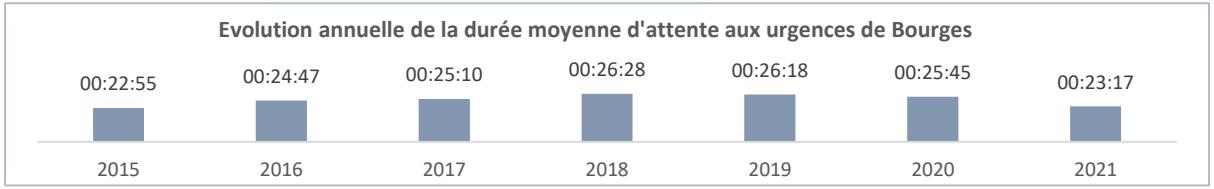

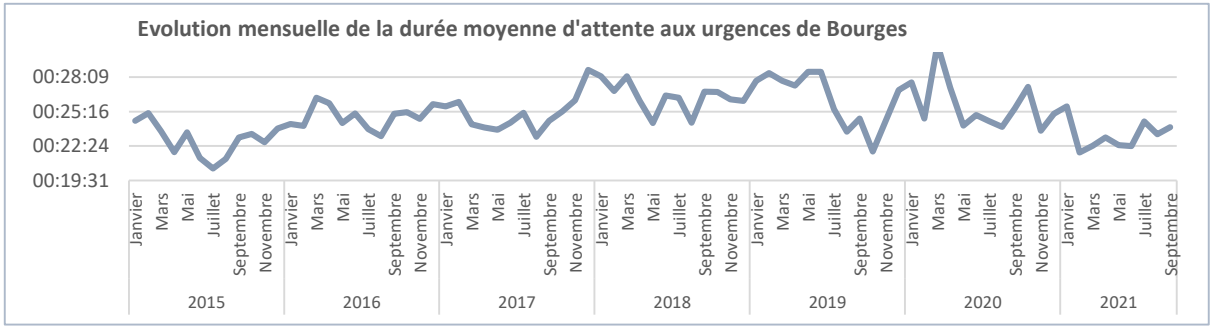

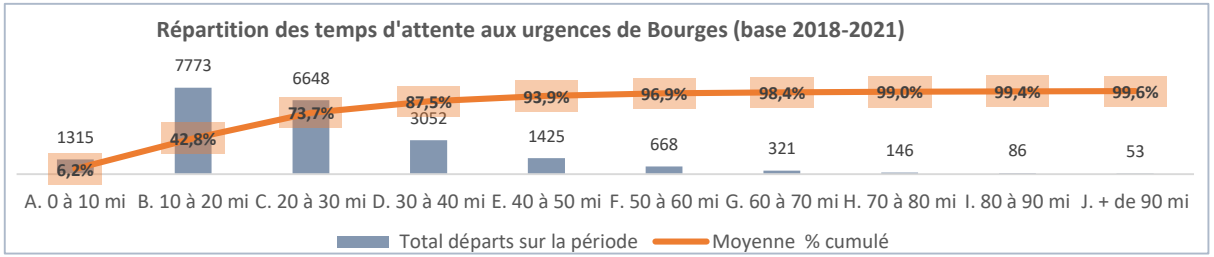

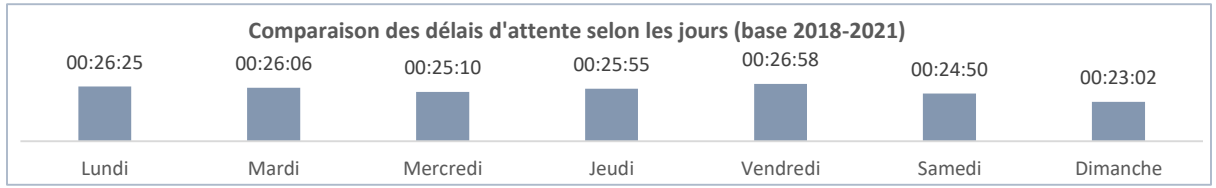

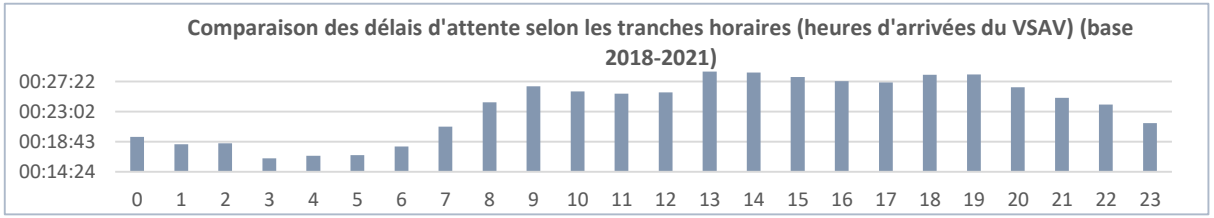

Les données ont été extraites via Qlikview et ne comportent que les interventions disposant des heures d'arrivées et de départ des urgences (statuts CRSV) et dont le temps d'attente aux urgences est supérieur ou égal à 5 minutes.

Le secours d'urgence aux personnes

Le pilotage renforcé du SUAP

Le SUAP est devenu une des principales missions du SDIS, passant de 73% en 2012 à près de 85% aujourd'hui. L'augmentation perçue depuis plusieurs années questionne sur son impact sur le fonctionnement de notre établissement public. En effet, cela génère une pression opérationnelle de plus en plus forte. Ainsi, il est **primordial de préserver notre réponse opérationnelle mais aussi nos moyens humains et financiers face à cette augmentation du SUAP**. Pour y arriver, **le SDIS a souhaité mettre en place une démarche de pilotage renforcé du SUAP** : **comprendre pour mieux agir**. Pour cela, une démarche associant pour le moment la direction, le Pole des Moyens Opérationnels, le Service de Santé et de Secours Médical et le Service Evaluation et Amélioration Continue (Contrôle de Gestion) a été entreprise. En quelque sorte, **il s'agit de créer un « observatoire du SUAP ».** Cette démarche peut être considérée comme un dispositif d'analyse en continu favorisant la transversalité, la création d'une dynamique partenariale, les temps d'échanges et de partage visant à faire émerger des actions à mettre en œuvre pour pérenniser notre système. **L'avenir de ce pilotage renforcé doit s'inscrire non plus seulement avec l'équipe interne mais avec ses partenaires au sein par exemple d'une cellule spécifique du CODAMUPS TS. La réécriture de la convention SDIS/SAMU est un des objectifs majeurs de cette démarche.**

Cette démarche a été initiée en mars 2021 et quelques actions ont déjà été entreprises :

- ❑ **Publication de tableaux de bord hebdomadaires et mensuels portant sur l'analyse de l'activité,** des codes sinistres, analyse fine sur les carences (analyse temporelle, géographique, par secteur des ambulanciers privés), **analyse sur les temps d'attente des VSAV dans les établissements de soin…**
- ❑ **Analyse hebdomadaire a posteriori portant sur les remontées carences des CRSV et des observations des Chefs d'Agrès SUAP**
- ❑ **Analyse sur l'évacuation/destination des VSAV (afin de transporter au plus près)**
- ❑ **Réunions d'échanges avec les Chefs d'Agrès SUAP (missions, retours terrain…)**

PRÉCONISATION :

✓ **Instaurer une démarche qualité permettant de mettre en valeur la plus-value de la plateforme commune par une rencontre mensuelle entre le SAMU, le SDIS et le représentant des ambulanciers privés. Il est nécessaire d'accroître la confiance entre les différents partenaires par la mise en transparence de la disponibilité de ses moyens en temps réel (ex : cartographie, géolocalisation des moyens…)**

Exemples de tableaux de bord hebdomadaires et mensuels élaborés par le Service Evaluation et Amélioration Continue

Le secours d'urgence aux personnes

Les bilans simplifiés pour faciliter le travail du médecin régulateur

Le bilan secouriste réalisé par l'équipage est transmis au médecin régulateur du SAMU pour en déduire la conduite secouriste appropriée. Il permet de déterminer l'état de la victime, les actions entreprises, les résultats obtenus et de définir la prise en charge médicale du patient et son éventuelle hospitalisation.

A ce jour, il est transmis un bilan complet quelle que soit la situation rencontrée.
Certains SDIS/SAMU ont travaillé des bilans dits « simplifiés » dans des cas définis en amont entre les deux entités afin de :

- Optimiser le temps du médecin régulateur et/ou de l'ARM
- Réduire le temps pour accéder au médecin régulateur
- Déterminer a priori le CH d'évacuation

Le développement de la télémédecine pour limiter les transports et rationnaliser les évacuations

Un système de télémédecine avec une coopération entre le SAMU et le SDIS pourrait être mis en place. Il permettrait de transmettre au médecin régulateur des résultats d'examens afin de faciliter et/ou optimiser sa réponse médicale.

PRÉCONISATIONS :

- ✓ **Développer l'usage des bilans simplifiés en concertation avec le SAMU**
- ✓ **Développer la télémédecine afin de faciliter le travail de régulation**

Le secours d'urgence aux personnes

L'officier santé CTA

Certains SDIS ont mis en place un officier santé au sein du CTA comme contact direct avec le SAMU. Il doit permettre une meilleure relation entre professionnels de santé.
L'officier santé pourrait être l'interlocuteur de proximité privilégié mais aussi un facilitateur de la communication avec les professionnels de santé publique, en particulier le SAMU. Son expertise des champs de compétences des professionnels de santé apporterait un choix affiné des moyens SSSM à engager. Sa connaissance des procédures et du fonctionnement du SSSM permettrait d'obtenir des réponses précises aux sollicitations des intervenants, de leur donner des conseils voire de les soutenir en cas de besoin.
L'officier santé permettrait également les recueils d'indicateurs en vue des évaluations des bonnes pratiques décidées par le commandement dans une démarche qualité.
L'officier santé serait aussi un facilitateur pour l'officier CODIS.
Les domaines dans lesquels l'officier santé pourrait apporter son expertise sont multiples. Si ses qualités de soignant sont un plus, elles ne sont pas indispensables dans toutes les situations.

A noter qu'il existe un « guide de bonnes pratiques » sur ce sujet publié par la FNSPF et plusieurs partenaires en 2016.

A ce jour, il existe une garde postée d'ISP du lundi au samedi en journée au CSP DANJONS. Celle-ci pourrait utilement s'effectuer au CTA.

PRÉCONISATION :

✓ **Réfléchir à la mise en place d'un officier santé au CTA la journée par l'optimisation de la garde postée ISP de Bourges**

Le secours d'urgence aux personnes

Focus sur l'activité du service de santé et de secours médical (SSSM) dans le cadre de l'aide médicale urgente (AMU)

Selon l'article R1424-24 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT), **le service de santé et de secours médical (SSSM) participe « aux missions de secours d'urgence définies par l'article L. 1424-2 et par l'article 2 de la loi n° 86-11 du 6 janvier 1986 relative à l'aide médicale urgente et aux transports sanitaires ».** A cet effet, **le SSSM du SDIS 18 déploie sur le département une soixantaine d'infirmiers sapeurs-pompiers volontaires (ISPV).** Les ISPV sont dits « protocolés » : ils mettent en œuvre des **protocoles infirmiers de soins d'urgence** (PISU) élaborés en liaison avec le SAMU et signés par le médecin-chef. Les PISU sont des ordonnances génériques, applicables aux victimes selon des critères d'inclusion et d'exclusion. Ils sont mis en œuvre par l'ISP avant intervention d'un médecin.

Le SSSM arme quatre véhicules légers infirmiers (VLI) bénéficiant d'un équipement complet qui intègre des dispositifs de télémédecine (scopes à télétransmission). Ces VLI sont basés dans les CS les mieux pourvus en termes de disponibilité ISP : les CSP Bourges-Danjons et St Amand, les CS St Martin d'Auxigny et Menetou-Soulangis. Les autres ISPV se déplacent au moyen de leur véhicule personnel ou d'un VLU mis à disposition par leur CS de rattachement. **Le référentiel commun SUAP – AMU du 25 juin 2008 précise le dispositif de coordination des moyens des SDIS et des SAMU.** Il prévoit notamment l'engagement des ISP, non seulement dans le cadre du secours et des soins d'urgence, mais aussi, sur demande du CRRA transmise au CTA, dans le cadre de l'aide médicale urgente. Prévoyant une cartographie descriptive des moyens en présence dans le département, le référentiel met en avant le rôle complémentaire des moyens du SDIS et de ceux du SAMU.

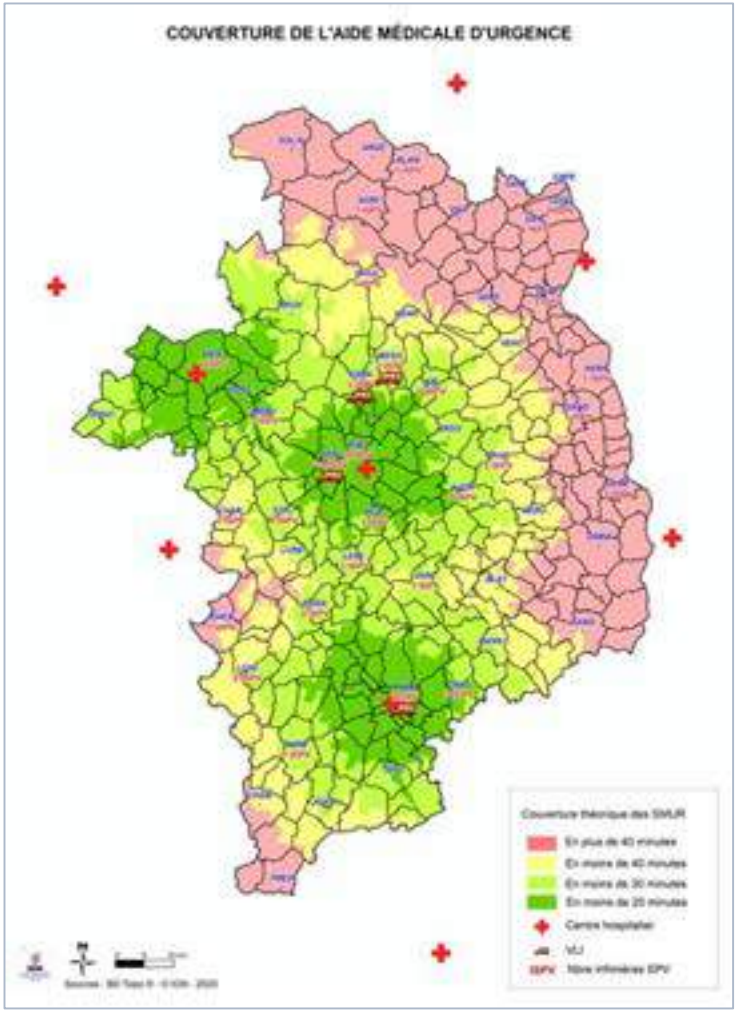

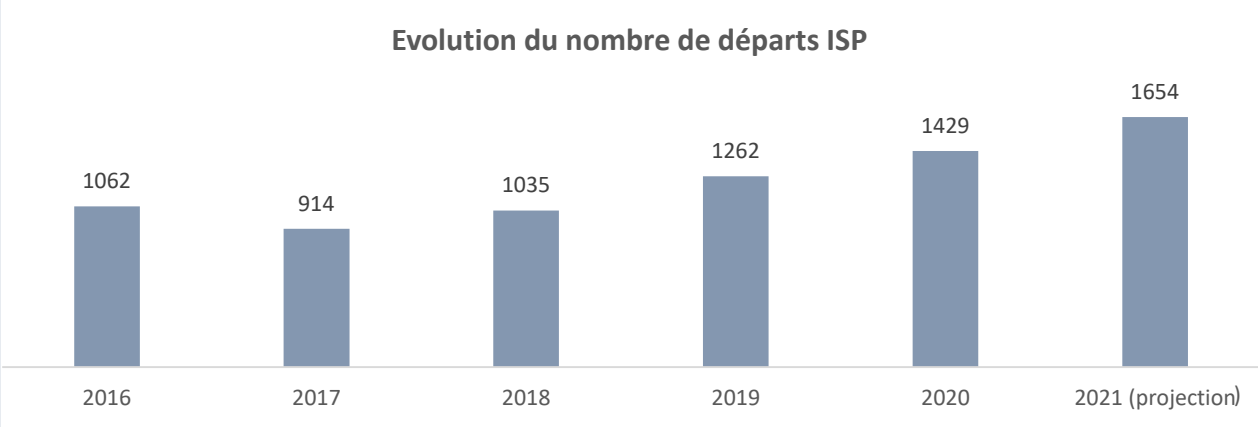

954

Le secours d'urgence aux personnes

Les difficultés du SMUR, essentiellement sur Bourges

Le manque d'effectifs infirmiers et médicaux implique des difficultés pour le SMUR à couvrir de façon continue le secteur géographique imputé. Faute d'effectifs médicaux urgentistes titulaires, le SAMU doit recourir à des médecins vacataires, dont la rareté fait l'objet d'une surenchère, récemment réglementée par un plafonnement de la rémunération des gardes. A noter que **le SDIS est lui aussi en carence d'effectifs médicaux** : selon le référentiel commun, « les médecins du Service de santé et de secours médical du SIS concourent à l'aide médicale urgente et font ainsi partie du dispositif des urgences.

Or le SDIS ne dispose actuellement d'aucun médecin-SPV en mesure d'assurer des gardes, et la disponibilité du médecin-chef du SSSM, seul médecin professionnel du SDIS, doit être préservée pour sa participation à l'astreinte départementale et son rôle dans la coordination des moyens médicaux. Or le maillage territorial offert par les effectifs infirmiers du SSSM permet d'envisager une évolution de la complémentarité des moyens de l'AMU, afin d'optimiser la disponibilité médicale SMUR existante, en apportant une réponse paramédicale précoce avec évaluation de la nécessité de médicalisation SMUR, ainsi qu'une prise en charge précoce de la victime en l'attente de la médicalisation SMUR.

Dans ce but, l'effectif ISPV du SSSM pourra évoluer, en prenant en compte la nécessité de renforcer, voire territorialiser, l'encadrement ISP. Parallèlement, la télémédecine, qui bénéficie déjà de l'arrivée des fiches-bilan infirmier informatisées, sera développée, en particulier en termes d'implantation de scopes avec télétransmission, dans les secteurs les mieux pourvus en ISP. Les PISU pourront eux aussi évoluer en respectant le principe d'une complémentarité de la réponse : détermination des gestes paramédicaux supplémentaires en mesure de libérer du temps médecin SMUR. A noter que ces mesures ne peuvent être concrètement envisagées qu'au moyen d'une coopération étroite entre SSSM et SAMU.

Les ISPV sont équipés d'un sac infirmier contenant les médicaments et dispositifs médicaux nécessaires, avec réapprovisionnement par la pharmacie à usage interne (la PUI) du SDIS. Pour l'acquisition de ce dispositif coûteux, des financements devront être recherchés, en particulier en direction de l'ARS, voire de l'UE.

Les ISPV sont équipés d'un sac infirmier contenant les médicaments et dispositifs médicaux nécessaires, avec réapprovisionnement par la pharmacie à usage interne (la PUI) du SDIS.

Le secours d'urgence aux personnes

Focus sur l'équipe de secours en milieu périlleux (SMP)

L'équipe secours en milieu périlleux (SMP ex GRIMP) du Cher intervient près de 20 fois par an et 95% des interventions sont du secours à victimes. Le reste est du sauvetage d'animaux ou objet menaçant de tomber.

Le SMP est une spécialité départementale, le siège de la spécialité est le CSP Gibjoncs. Les femmes et hommes, SPV ou SPV sont repartis dans 8 centres du département.

L'effectif actuel est de 26 sapeurs-pompiers spécialisés repartit comme suit :
- 7 IMP 3 (Chef d'unité) dont le conseiller technique départemental et son adjoint
- 21 IMP (sauveteur)
- 5 IMP 1 non opérationnels dont une infirmière

Les différentes missions sont régies par le guide de national de référence de 2020. La spécialité permet d'intervenir en matière de reconnaissance et de sauvetage dans les milieux artificiels ou naturels où les moyens traditionnels des sapeurs-pompiers sont inadaptés, insuffisants ou dont l'emploi s'avère dangereux en raison de la hauteur ou de la profondeur et des risques divers liés au cheminement.
Les missions ont quelque peu évolué. Le SMP est de plus en plus sollicité pour faire des évacuations par l'extérieur de victimes à forte corpulence.

PRÉCONISATIONS :
- ✓ **Maintenir l'effectif prévu dans le SDACR précédent de 8 chefs d'unité, IMP3 et 22 sauveteurs et 2 personnel du SSSM**
- ✓ **Prévoir le renouvellement des chefs d'unités au vu des départs en retraite**

Le secours d'urgence aux personnes

Focus sur l'équipe cynotechnique

L'Equipe cynotechnique du Cher intervient près de 70 fois par an pour du secours à victimes.

L'effectif actuel est de 10 sapeurs-pompiers spécialisés reparti comme suit :

- 1 CYN 3 conseiller technique départemental
- 3 CYN 2 (chef d'unité cynotechnique) dont le conseiller technique départemental adjoint
- 6 CYN 1 (conducteur cynotechnique)

Ces effectifs sont complétés par 12 chiens opérationnels.

Les différentes missions sont régies par le guide national de référence de 2020. cette spécialité permet d'intervenir lors des missions de recherche de personne ensevelie ou recherche de personne égarées. Les chiens sont formés à différents type de travail, le pistage, le questage, recherche en décombre et personne immergée.

PRÉCONISATIONS :

- ✓ **Maintenir l'effectif mais commencer à prévoir la formation d'un CYN 3 en prévision du départ en retraite du CT adjoint**
- ✓ **Mener une réflexion sur la formation d'un chien « traqueur » (cf feux de structure)**

A3 - ACTIVITE OPERATIONNELLE PAR NATURE

Le secours routier

PARTIE A – ANALYSE ET COUVERTURE DU RISQUE COURANT

Le secours routier

Des infrastructures de transport diversifiées dans le département du CHER avec une fréquentation en baisse

Le réseau autoroutier s'étend sur 126 kms (A71/A20).
L'A71 traverse le département d'ouest en sud, l'A20 part de Vierzon vers l'ouest du département et rejoint l'INDRE.
VIERZON est un nœud autoroutier important.

- Longueur des autoroutes : 125,69 km
- Longueur des nationales : 100,77 km
- Longueur des départementales importantes : 701, 20 km
- Longueur des départementales : 4 067,79km
- Longueur des rues : 6 547,28 km
- Longueur totale du réseau routier : 11 542,73km

Trafic routier secondaire, sur les principaux tronçons, des axes suivants, flux 2019/2015 :

- RD 2076 : jusque 8919 véhicules/jour entre BOURGES et VIERZON dont 8.5 % de PL, baisse totale de 6.92%. Sur le tronçon VIERZON /LOIR ET CHER, baisse de 25 % de la circulation PL
- RD 2144 : jusque 5731 véhicules/jour entre le département de l'Allier et la rocade de BOURGES, dont 9.8 % de PL, baisse totale de 10% / Augmentation de la circulation PL de 37% sur le tronçon ST AMAND LEVET
- RD 151 : jusque 3851 véhicules/jour dont 5.73% de PL, baisse totale de 45%
- Rocade autour de BOURGES : jusque 12200 véhicules/jours dont 10% de PL, stabilité
- RD 926 : Entre LA CHAPELLE D'ANGILLON et VIERZON (Via NEUVY SUR BARANGEON) jusque 3055 véhicules/jour dont 18 % de PL, baisse de 23 % / Baisse de la circulation PL significative, de l'ordre de 25 % LA CHAPELLE NEUVY VIERZON
- Rocade NORD VIERZON : jusque 6471 véhicules/jour, essentiellement VL, augmentation de 4%
- RD 940 : Tronçon BOURGES FUSSY, jusque 14072 véhicules/jour dont 6 % de PL, augmentation totale de 12 %
- RD 944 : baisse de circulation sur son ensemble
- RD 920 : SANCOINS – COURS LES BARRES, baisse sur l'axe de 4%
- RD 951 idem, baisse de la circulation sur l'axe
- RD 955 ST GERMAIN SANCERRE, baisse de la circulation de 2%
- RD 976 BOURGES AVORD NERONDES LA GUERCHE, baisse de la circulation jusque 5%

D'une manière générale, force est de constater que la circulation routière VL/PL sur les axes principaux du département a baissé. Certains tronçons, très peu, subissent néanmoins une hausse de la circulation PL.

Fréquentation des autoroutes A71, A20

Carte du trafic 2018 dép. du Cher

Le secours routier

Le réseau ferré

- Tunnel de l'Alouette (18/41) situé à VIERZON/THEILLAY - 1600 m tranchée couverte
- Tunnel de TENDRON (18/18) situé à TENDRON - 590 m tranchée couverte

Ces 2 tunnels ou tranchées couvertes font partie de l'inventaire des tunnels réputés dangereux sur le territoire Français.

Le réseau ferroviaire du Cher compte 257 km de lignes (dont 54 km de lignes électrifiées), avec comme principaux axes les liaisons Lyon - Nantes, Paris - Toulouse et la desserte TER Orléans - Tours- Bourges.

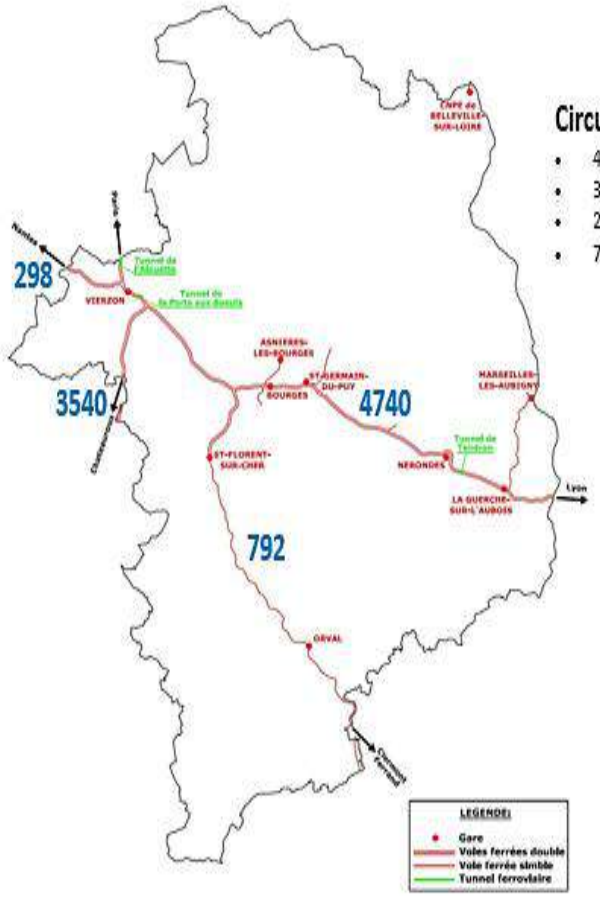

Réseau ferroviaire du CHER

Circulations annuelles par axe :

- 4740 circulations entre Vierzon et la Guerche-sur-L'aubois
- 3540 entre Salbris et Châteauroux
- 298 entre Villefranche - Vierzon
- 792 entre Pont-Vert et Montluçon

960

Le secours routier

Une accidentologie en baisse depuis de nombreuses années mais qui se stabilise depuis 2016

D'une manière globale, le département du CHER affiche une tendance baissière sur l'accidentologie de la route depuis ces 10 dernières années (année 2020 non prise en compte). **L'activité « secours routier » suit cette tendance de la même façon.**
Toutefois, cette tendance se stabilise depuis 2016.

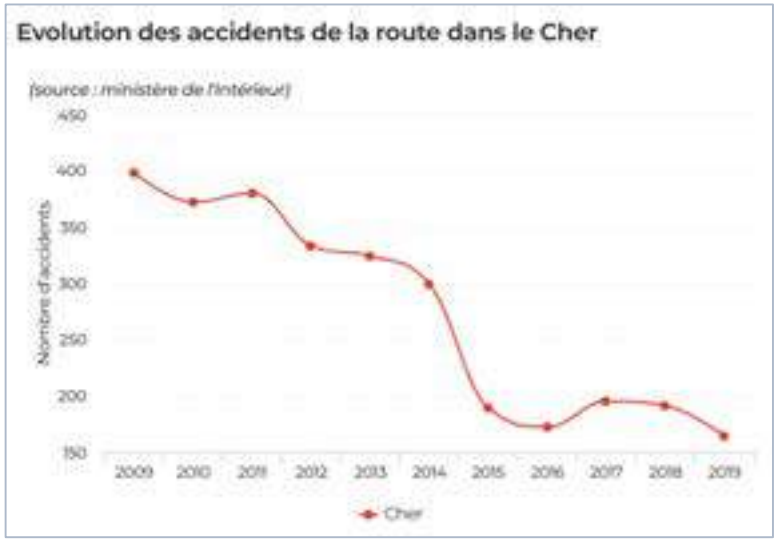

Source : Observatoire de l'accidentologie de la Direction départementale des Territoires
Service Affaires Juridiques, Sécurité et Éducation Routières - Bureau sécurité routière

961

Le secours routier

La couverture secours routier du SDIS 18 : une réponse graduée en fonction de l'activité des secteurs

3 niveaux d'équipements sont déployés dans les centres de secours

Les FPTSRL/CCRSRL : une réponse de proximité permettant d'assurer 80% des secours routiers

- 3 CCRSRL
- 2 FPTSRL

Soit 5 engins équipés d'un seul outil combiné et d'un vérin électro portatif, permettant la réalisation d'une majorité des opérations liées à la désincarcération/décoincement (cf. note 20-52 « comparatif capacité opérationnelle des vecteurs SRS »).

Les VSR/FPTSR/CCRSR : une dotation plus complète pour affiner la couverture

- 5 VSR (+1 au CEFOR ayant vocation à la formation)
- 9 FPTSR (engins INC+SR)
- 2 CCRSR (engins INC ruraux+ SR)

Soit 16 engins équipés de la même panoplie SR (5 outils : cisaille/écarteur/outil combiné/vérins).

La CESD : la cellule sauvetage déblaiement, un moyen spécifique pour la désincarcération lourde

Equipée d'une panoplie d'outils permettant la césarisation de véhicules de type PL/Trains notamment. Il est prévu au budget 2022 de renouveler cette panoplie

Dans le cadre de la modernisation des moyens de désincarcération, les outils acquis par le SDIS depuis 2014 sont des outils électro portatifs. Ils viennent remplacer, au fur et à mesure des amortissements, les groupes de désincarcération hydraulique.

Le secours routier

Le maillage secours routier au sein du département

Le maillage actuel du département, tel qu'il est mis en place, nous permet une couverture du réseau routier/autoroutier, en moins de 20 mn, comme suit :

- 74.62 % du réseau autoroutier
- 84.64 % du réseau routier national
- 60.66 % du réseau routier départemental 61.89 % du réseau routier communal

En 30 mn, les % de couverture cités supra augmentent.
En démographie, ce maillage autorise une couverture de 83.57 % de la population du département.

Localisation des engagements des moyens SR sur le département ces 3 dernières années

Les « impacts » sur la carte représentent les engagements de moyens SR au départ sur les années 2018 2019 2020. Ils ne sont pas synonymes d'utilisation des moyens de découpes mais correspondent au « départs reflexes » liés aux codes sinistres utilisés.

- Sur la très grande majorité de ces accidents, les temps de présentation des 1ers moyens SR sont inférieurs à 20 mn.
- La quasi-totalité des points représentés est couverte en 30 mn.
- Il existe toutefois une zone sur NERONDES-BLET qui mériterait une attention particulière (RD 2076 – D 976), les impacts illustrent cette zone comme accidentogène.

Localisation des interventions avec désincarcération (ayant nécessité l'emploi de moyens de découpe) sur le département ces 3 dernières années

Ces interventions se situent, dans la majorité des cas, autour des agglomérations et sur les axes principaux desservant le département.

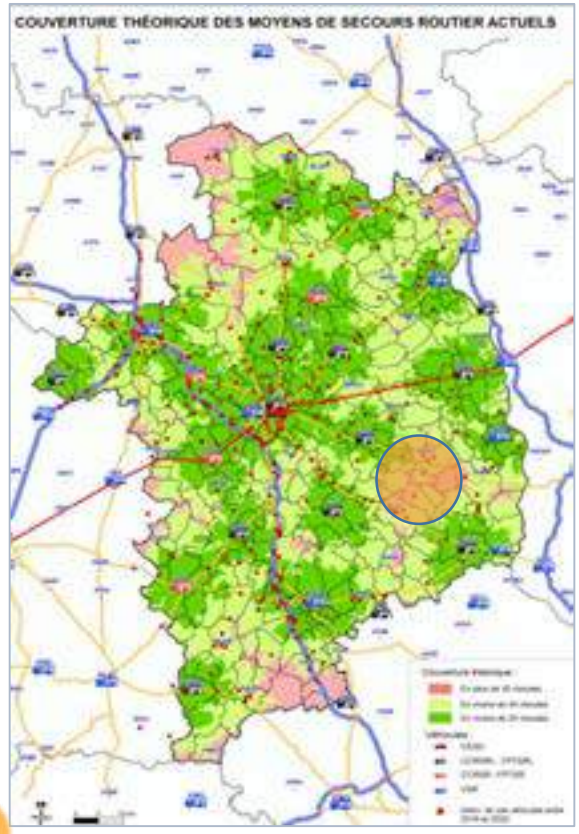

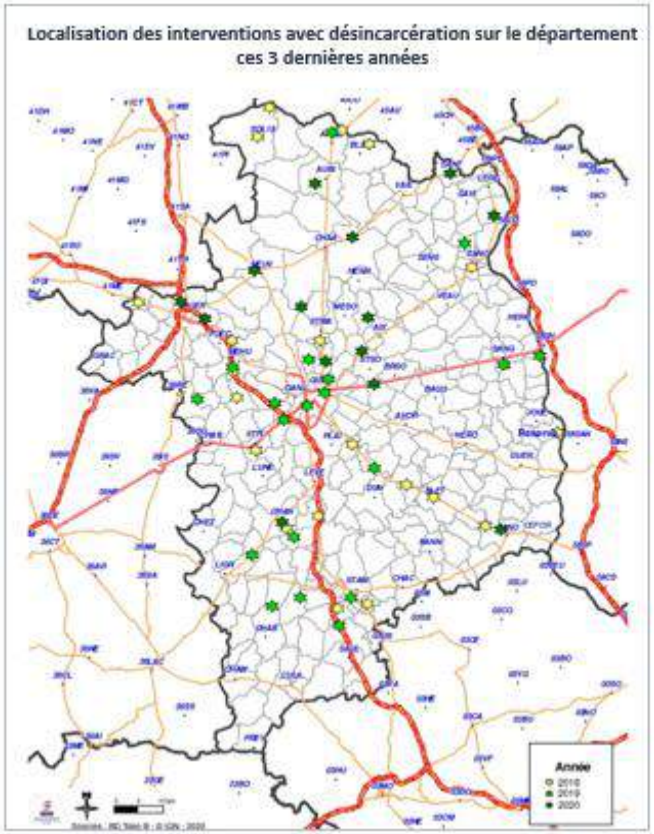

PRÉCONISATIONS :

- ✓ **Maintenir à minima le maillage actuel SR/SRL : bien que l'activité secours routier baisse ces dernières années, le matériel acquis et réparti sur le département permet une réponse graduée optimale. Il en résulte une couverture d'une très grande partie des réseaux routiers en 20 mn, plus sure, compte tenu de la disponibilité fluctuante des personnels dans les centres. Ce maillage est donc à conforter**
- ✓ **Affecter un moyen SRL sur le secteur de NERONDES-BLET : l'occurrence d'accidents de la circulation sur ce secteur à circulation dense (RD 2076 et D6) et à forte cinétique doit nous amener à réfléchir à sa couverture**

963

Le secours routier

La couverture des moyens de balisage du SDIS 18 :

- 45 VTUB repartis au sein des centres du SDIS (+2 au CEFOR)
- 2 VLUB, au CSP GIBJONCS et au CS FOECY (polyvalence VTUB-VLU)
- 9 CCRP (4 FPTHR reconditionnés, 5 VPPS)

Ces engins permettent une protection du personnel intervenant durant les opérations de secours routiers. Ils font partie intégrante du départ secours routier.

Le VSAV et le véhicule ayant une fonction de balisage (VTUB/CCRP/VLUB) doivent être les premiers sur les lieux, l'accès à la victime et la protection du personnel intervenant devant faire partie des premières actions à mettre en place. Ces engins de balisage, utilisés également lors d'Opérations diverses, couvrent la totalité du département dans les mêmes temps que ceux précédemment évoqués.

La couverture des moyens de balisage du SDIS 18

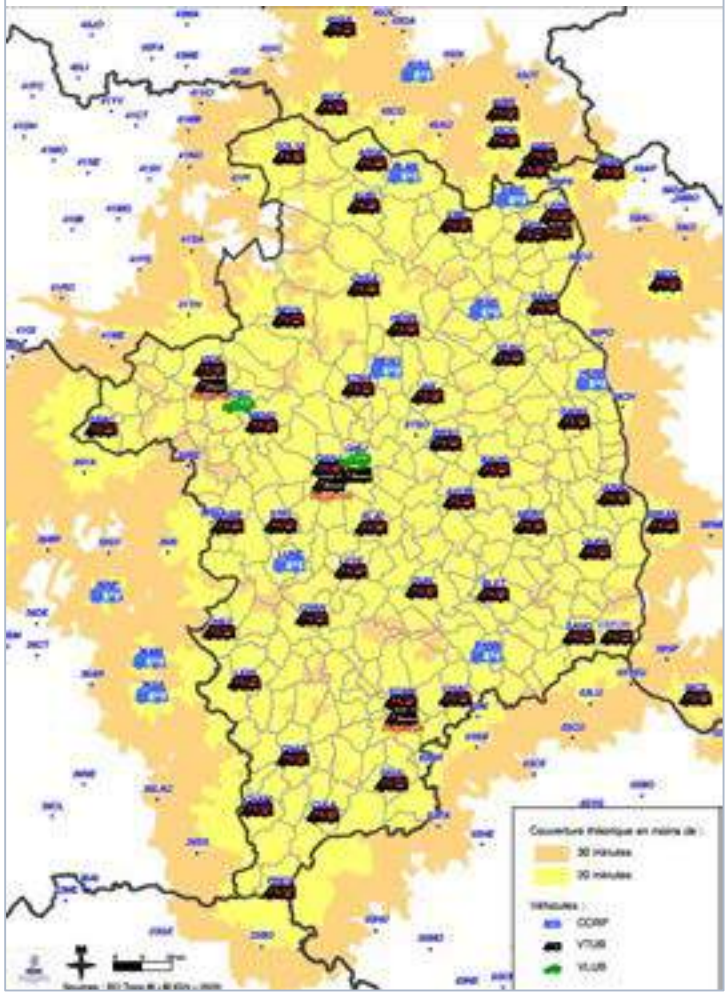

Le secours routier

Les EPI (équipements de protection individuelle) : des gants non adaptés à ce type d'opération

Rappel sur la correspondance EPI/risques (cf. « memento de mes EPI et de notre sécurité » DGSCGC version 2019-V2)
La tenue de feu reste la tenue à porter (R5.2) lors d'interventions de secours routier (cf. tableau ci-dessous). Toutefois il est également précisé qu'une autre tenue peut être prescrite en fonction des risques. **Il est également remonté le fait que les gants d'attaque ne sont pas adaptés à ce type d'opération** (préhension notamment). Sentiment conforté par le tableau ci-dessous qui précise l'utilisation de gants de type R3-1 (type B « mécanique »), pour le secours routier

PRÉCONISATION :

✓ **Acquérir des gants de secours routier : l'utilisation de gants d'attaque sur les missions SR n'autorise pas la même préhension que des gants adaptés et sont beaucoup plus fragiles. Il en résulte souvent des mises au rebuts des gants d'attaques. 4 paires dans chaque engin SR + autant en réserve dans chaque CIS pour « turn-over » lavage**

Le secours routier

L'activité « secours routiers » (SR)

L'activité « secours routiers » pèse 5% de l'activité opérationnelle du SDIS, cela représente environ 1300 interventions soit entre 3 et 4 par jour. A noter que l'année 2020 est « hors norme » avec les périodes de confinement. Les déplacements ont été très restreints ce qui a entrainé une chute de 20% de l'activité. Celle-ci est fluctuante mais tend à baisser depuis 2017 même si en 2021 l'activité reprend sensiblement.

L'activité SR connait des pics durant les périodes liées aux déplacements professionnels (matin/midi/soir). L'activité est assez linéaire dans l'année. Les 3 mois les plus denses sont : juillet, décembre et juin.

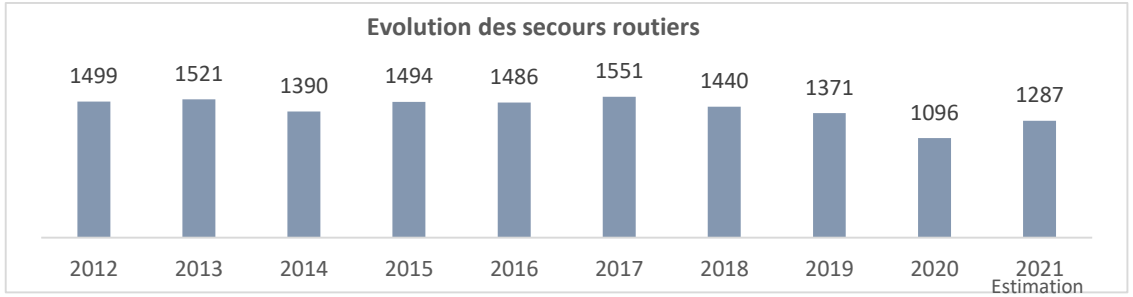

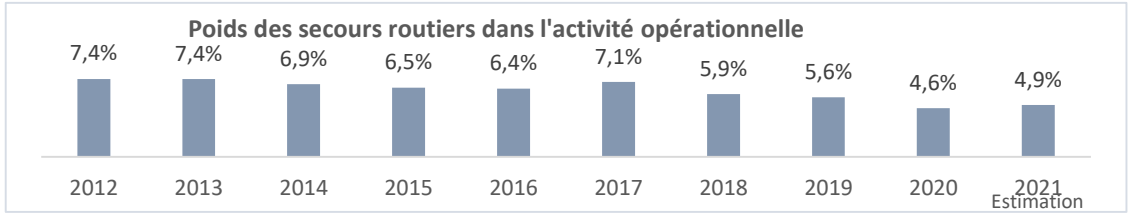

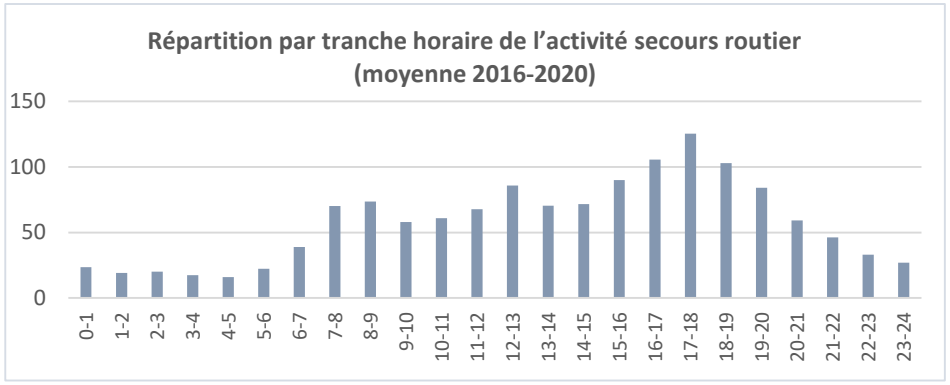

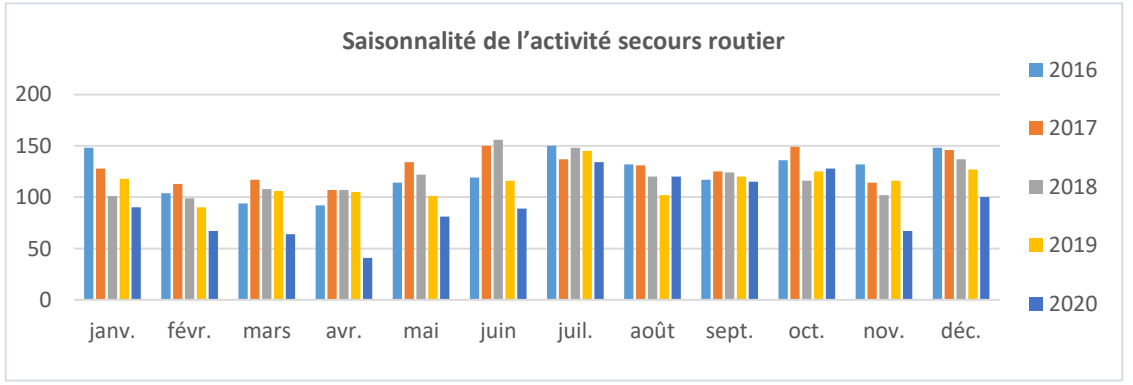

966

Le secours routier

L'activité opérationnelle secours routier : une baisse des engagements

Les sapeurs-pompiers interviennent moins pour secours routiers ces dernières années.

En outre, Ils interviennent sur des véhicules de plus en plus complexes à découper, de par les alliages et renforts qui constituent les carrosseries et qui sont de plus en plus résistants, mais aussi au regard des nouvelles technologies embarquées, obligeant à certaines techniques de travail.

Au final, ils rencontrent de plus en plus de difficultés dans ce domaine qui nécessiterait une pratique plus régulière sur des véhicules dernière génération.

Il est également fait état du manque d'un référent identifié pour le conseil lors de l'acquisition des matériels spécifiques. Aujourd'hui, les utilisateurs sont sollicités par le groupement technique pour tester des matériels en présence des différents prestataires, l'analyse comportant divers critères permet, par la suite, le choix des outils les plus adaptés. Le choix des utilisateurs par le groupement technique reste toutefois aléatoire et parfois difficile.

Enfin, le nombre d'engagements de moyens de secours routiers (liés au codes sinistres), très peu d'interventions ont nécessité l'emploi des outils de césarisation.

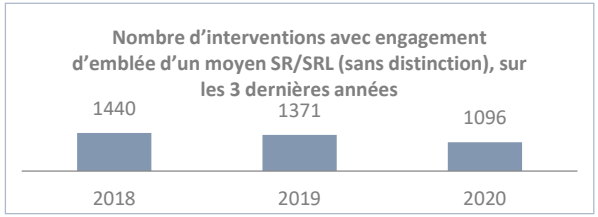

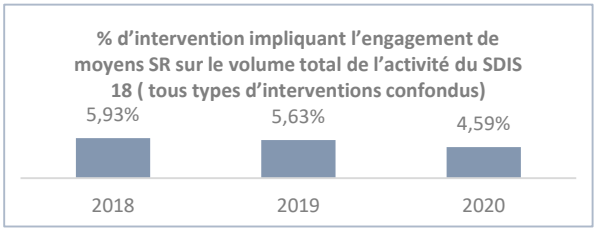

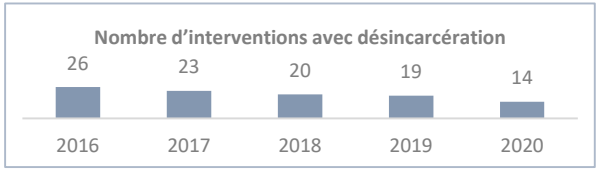

	2018	2019	2020
Nbre interventions	24284	24333	23883
nbre interventions pour accident de circulation	1440	1371	1096
nbre engagements moyens SR	262	200	191
nbre utilisation moyens SR	20	19	14

Engagement des moyens SR par secteur et année, avec une projection pour l'année en cours

Engin	CIS	Mission	2018	2019	2020	2021 (extraction 26/09)	projection fin 2021
CCRSR	SANCERROIS	Secours routier	0	3	1	2	3
CCRSR	LIGNIERES	Secours routier	1	7	1	1	1
CCRSR	HENRICHEMONT	Secours routier	5	1	4	3	4
CCRSR	VAILLY	Secours routier	4	6	3	3	4
FPTSR	SAINT MARTIN	Secours routier	6	2	1	1	1
FPTSR	AIX RIANS	Secours routier	6	3	4	6	6
FPTSR	DUN	Secours routier	10	3	1	5	7
FPTSR	AVORD	Secours routier	4	6	5	1	1
FPTSR	ORACAY	Secours routier	4	7	7	5	7
FPTSR	CHATEAUNEUF	Secours routier	14	5	6	5	7
FPTSR	SANCOINS	Secours routier	15	5	8	4	5
FPTSR	BOURGES GIELIONCES	Secours routier	22	22	14	7	9
FPTSRL	SAINT FLORENT	Secours routier	8	5	3	0	0
FPTSRL	MEHUN	Secours routier	15	7	16	6	8
VSR	CENTRE DE FORMATION	Secours routier	1	0	0	0	0
VSR	SANCERRE	Secours routier	5	3	4	3	4
VSR	JOUET	Secours routier	7	4	3	0	0
VSR	CHATEAUMEILLANT	Secours routier	4	7	11	0	0
VSR	AUBIGNY	Secours routier	12	8	5	0	0
VSR	SAINT AMAND	Secours routier	27	28	30	21	28
VSR	BOURGES DANJONS	Secours routier	38	34	27	23	31
VSR	VIERZON	Secours routier	54	34	37	34	45
CCRSR	CHATEAUMEILLANT		0	0	0	9	12
FPTSR	AUBIGNY		0	0	0	3	4
			262	200	191		189

PRÉCONISATION :

✓ **Monter en compétence les personnels SR : monter en qualité les formations initiales et continues : malgré la baisse des engagements SR, l'activité SR reste une activité de tronc commun et un levier motivationnel pour les SP notamment volontaires. Toutefois, il a été constaté des difficultés sur certaines interventions nécessitant de la découpe sur des véhicules des dernières générations. Le contenu et la forme des enseignements des 2 niveaux de formations doivent donc être revus (SRS1, SRS2). Le peu d'intervention SR impose une formation plus « active » et un volume horaire pour chacun des 2 niveaux porté à la hausse. Il est également indispensable que les formations se fassent sur des véhicules dernière génération et en nombre suffisant par centre**

Le secours routier

Focus sur la polyvalence des engins :
Le taux de simultanéité de départ FPT et VSR autorise une réflexion sur l'acquisition d'engins polyvalents. Il en ressort pour les engins SR arrivant en fin d'amortissement dans les 5 prochaines années, l'analyse suivante :

PRÉCONISATIONS :

- ✓ **Poursuivre la polyvalence des engins selon le schéma ci-contre**
- ✓ **Compléter la réserve départementale (CF NS n°21-55 Gestion des indisponibilités des engins) par un VSR : la polyvalence des engins impose qu'en cas de panne de l'engin porteur, la fonction SR puisse être maintenue, la fonction incendie l'étant déjà par les engins de réserve INC existants**

Centres disposant des moyens	Options possibles
CSP VIERZON 2018/2019/2020 ▪ 534 départs engins (FPT-VSR) ▪ Durée moy. engagement 1h01 :11s ▪ 530 départs couvrables / 4 non couvrables ▪ Taux de couverture 99.3 %	Acquisition d'un FPTSR CSP doté également d'un FMOGP
CSP BOURGES DANJONS 2018/2019/2020 ▪ 659 départs engins (FPT-VSR) ▪ Durée moy. engagement 0h 58 :10s ▪ 654 départs couvrables / 5 non couvrables ▪ Taux de couverture 99.5%	Pas de polyvalence CSP GIBJ déjà doté d'un FPTSR CSP DANJ resterait doté d'un FPT+FPTL+VSR Le SGO ne pourra réserver un SR en cas d'engagement des 2 FPT d'emblée pour feu. Pas plus qu'il ne pourra réserver un FPT (INC) lors de l'engagement d'emblée d'un SR grave
CSP SAINT AMAND 2018/2019/2020 ▪ 277 départs engins (FPT-VSR) ▪ Durée moy. engagement 1h 18 :51s ▪ 270 départs couvrables /7 non couvrables ▪ Taux de départs non couverts 97.2%	Pas de polyvalence 1 seul engin pompe Le taux de départs non couverts ne permet pas l'engin unique
CS JOUET 2018/2019/2020 ▪ 59 départs engins (FPT-VSR) ▪ Durée moy. engagement 2h08 :16s ▪ 59 départs couvrables / 0 non couvrables ▪ Taux de couverture 100 %	Acquisition d'un CCRSRL Taux de départs non couverts égal à 0 sur 3 ans Activité SR limitée
CS SANCERRE 2018/2019/2020 ▪ 63 départs engins (FPT-VSR) ▪ Durée moy. engagement 1h37 :26s ▪ 63 départs couvrables / 1 non couvrable ▪ Taux de couverture 98.4 %	2 options possibles selon mise à jour de données actualisées Acquisition d'un FPTSR ou maintien d'un FPT et d'un VSR

A3 - ACTIVITE OPERATIONNELLE PAR NATURE

L'incendie : feux de structure

Sommaire

L'activité incendie dans sa globalité

L'activité « incendie »

L'activité « incendie » pèse 7% de l'activité opérationnelle du SDIS, cela représente environ 1700 interventions soit entre 4 et 5 par jour. L'activité est fluctuante et dépendante de certains aléas climatiques (ex : épisodes hivernaux avec les feux de cheminées, les canicules et sécheresses avec les feux de broussailles, forêt…). Les mois les plus forts sont ceux d'été : juillet, août, septembre. Ils pèsent près de 36% de l'activité annuelle. Contrairement à d'autres activités, celle de l'incendie est assez importante durant les périodes nocturnes. Ainsi, 42% des interventions ont lieu entre 19h et 7h (contre 33% en moyenne sur l'activité opérationnelle). A noter que la courbe des interventions est totalement ascendante de 7h à 19h. On distingue plusieurs familles au sein de cette activité : les feux d'habitation/bureaux, les feux de véhicule, les feux de locaux industriels/agricoles, les feux dans les ERP, les feux de broussailles/forêt, les autres feux.

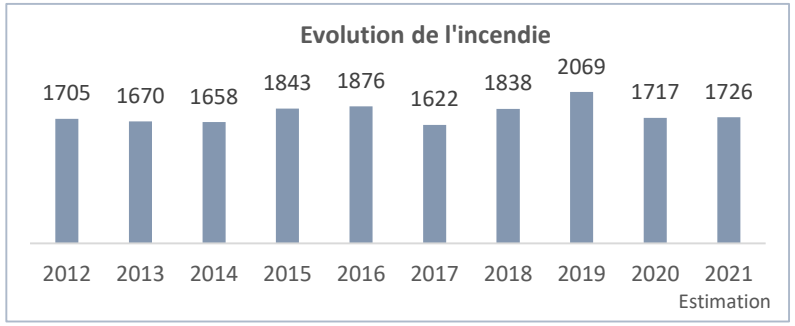

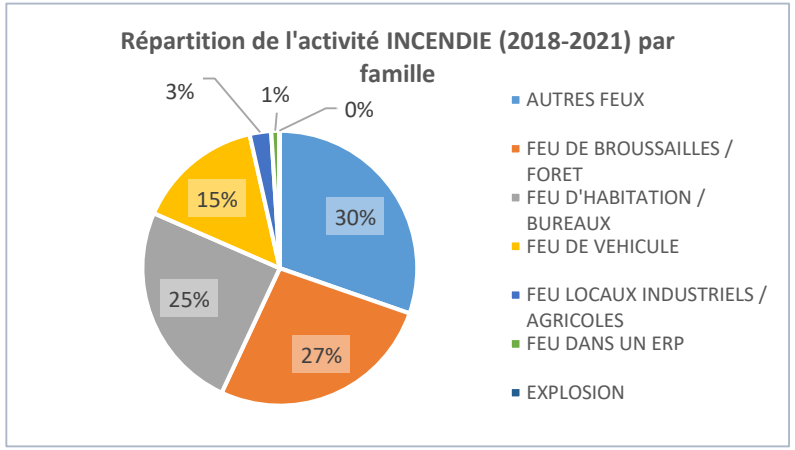

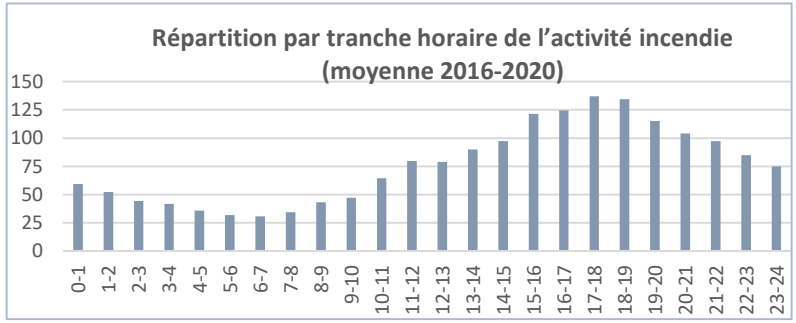

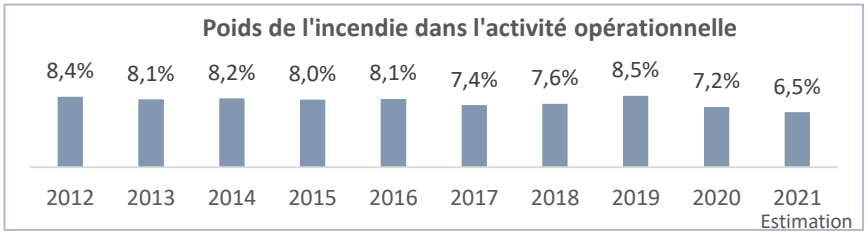

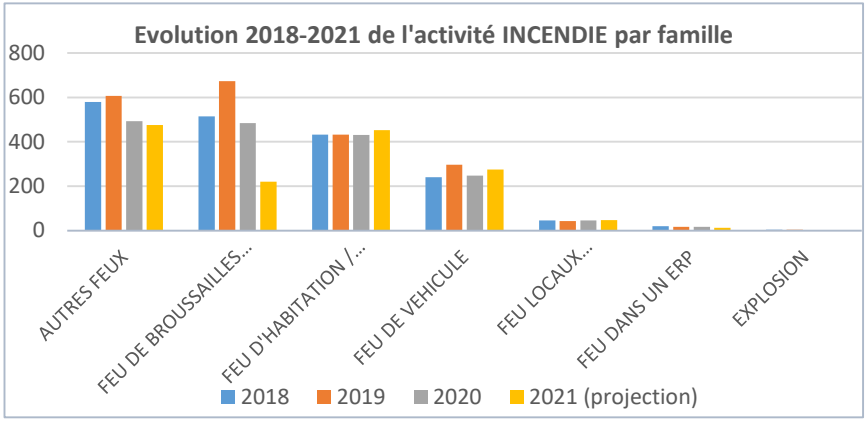

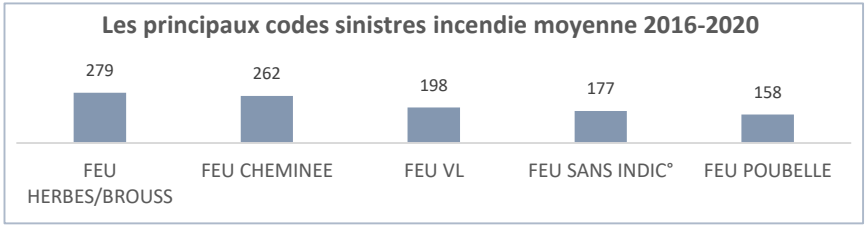

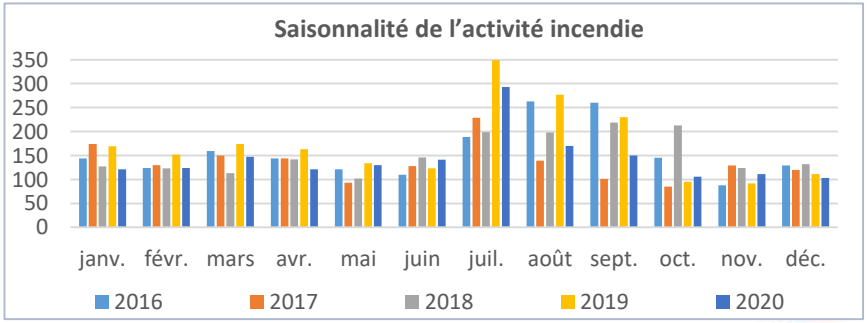

L'incendie : feux de structures

Définition du « feu de structure »

Le terme de « feu de structure » regroupe plusieurs types de feu : feu d'habitation, d'appartement, d'ERP, de cave, de cheminée, de VL, de poubelle… Les moyens et les effectifs à engager peuvent être différents afin de répondre au mieux aux spécificités de chaque « type » de feu. Dans le département, ces missions sont réalisées par des moyens de sauvetage (MA, échelle à coulisse…), d'extinction (FPT, CCR, FPTSR…) ou encore d'appuis logistiques (alimentation en eau, air…).

Poids du « feu de structure » dans l'activité du SDIS

Le pourcentage de feu de structure comparé au nombre total d'interventions reste stable.

Sur la période 2018-2020, les feux de structure représentent 5,36 % de l'activité totale du SDIS et nécessitent généralement l'engagement de 6 personnels minimum (1 conducteur PL/COD1 + 1 chef agrès tout engin + 2 binômes).

Poids du « feu de structure » dans l'activité INCENDIE

Les feux de structure sont prédominants dans l'activité INCENDIE du département avec une part allant de 62,6% en 2016 à 75,1% en 2017. Sur la période 2018-2020, ils pèsent pour 69,1% de l'activité incendie.

Evolution activité « feu de structure »

Si l'on compare la période 2015-2017 à la période 2018-2020, on constate que le nombre de feux de structures a augmenté de 9,2% contre 5,3% seulement pour l'activité INCENDIE.

Si l'on observe en détails la période 2018-2020 on s'aperçoit que l'année 2019 a été la plus forte et que l'évolution 2018-2020 est à la baisse (année 2020 marquée par le COVID). Les autres feux ont ainsi été moins nombreux (baisse des feux de poubelles et des feux sans indication), les feux de véhicules sont cycliques mais l'année 2019 a été plus marquée par une activité plus forte en juillet août. Pour le reste une forte stabilité est constatée.

Focus sur les feux de véhicules légers (VL)

Dans le département du Cher, les feux de véhicules représentent 14% de l'activité INCENDIE et 20% des feux de structures sur les 3 dernières années. Les communes les plus concernées sont Bourges, St Doulchard, Vierzon ainsi que l'autoroute A71.

Poids des feux de structure dans l'activité SDIS	2018	2019	2020	Total période
Feux de structures	1301	1375	1211	3887
Total activité SDIS	24284	24333	23881	72498
% nb interventions pour feux de structure	5,36%	5,65%	5,07%	5,36%

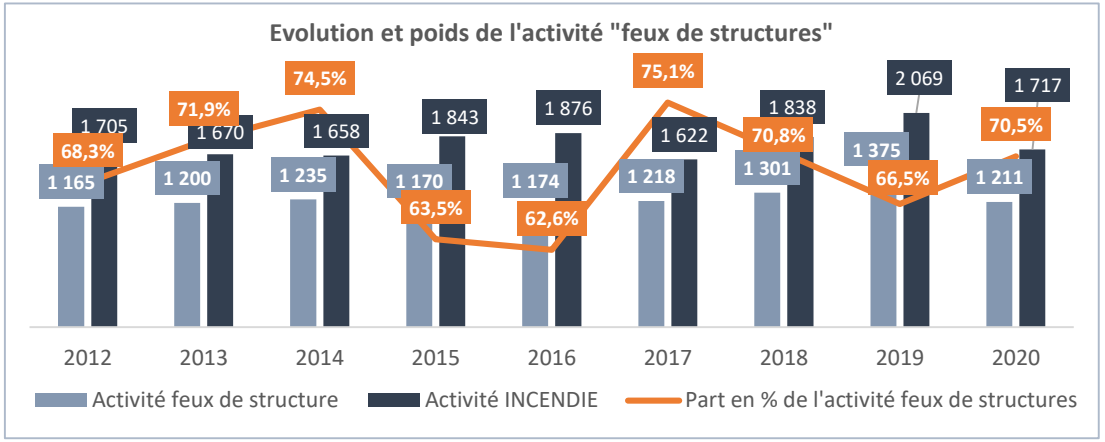

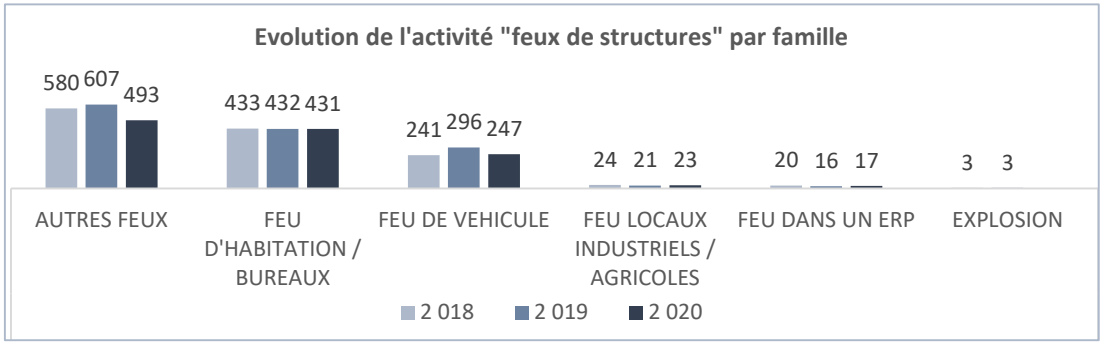

Focus sur les feux de VL sur les communes ou secteurs les plus touchés	2018	2019	2020	Total période
Bourges	63	89	84	236
Vierzon	11	22	22	55
St Doulchard	8	10	7	25
A71	13	6	11	30

PARTIE A – ANALYSE ET COUVERTURE DU RISQUE COURANT

L'incendie : feux de structures

Analyse spécifique ERP

Selon l'article R 123.2 du Code de la Construction et de l'Habitation :

« Constituent des établissements recevant du public tous bâtiments, locaux et enceintes dans lesquels des personnes sont admises, soit librement, soit moyennant une rétribution ou une participation quelconque, ou dans lesquels sont tenues des réunions ouvertes à tout venant ou sur invitation, payantes ou non. Sont considérées comme faisant partie du public toutes les personnes admises dans l'établissement à quelque titre que ce soit en plus du personnel. »

Les ERP sont classés en types (salle de spectacle, cinéma, hôtel, restaurant…) et en catégories (fonction de l'effectif du public reçu) qui définissent les exigences réglementaires applicables en fonction des risques.

La réglementation peut imposer des visites d'ouverture, de réception après travaux, périodiques… Dans le département, ces établissements sont suivis par le service prévention qui est constitué de 4 préventionnistes assistés ponctuellement par des personnels des groupements territoriaux ou fonctionnels formés.

On constate une forte baisse des études de dossier ERP entre 2019 et 2020 engendrée principalement par la réduction du nombre de visites ou rendez-vous informels. Le service se concentre principalement sur les visites réglementaires. En 2020, malgré la crise sanitaire, les visites annulées ont pu être reprogrammées en 2021. Par contre, cela crée un décalage pour 2022.

Le nombre d'avis défavorables est important : 117 sur les 1221 ERP soumis à visites (environ 10%).

L'ensemble des actions menées par le service prévention permet de fortement limiter le nombre d'interventions (en moyenne 20 par an) mais surtout les conséquences d'un sinistre (humainement et financièrement) dans un ERP. Une partie de ces interventions concernent des déclenchements de détecteur de fumée ou d'alarme incendie (7 sur les 17 de l'année 2020). Afin d'optimiser notre capacité de réponse sur ce type d'établissements, 137 plans ETARE (ETAblissement REpertorié) sont existants et mis à jour régulièrement.

PRÉCONISATIONS :

- ✓ **Dans le cadre du plan d'action préfectoral arrêté en septembre 2020, lancé en 2021, sous couvert de la préfecture et en liaison avec les communes concernées, poursuivre une campagne visant à corriger la situation des établissements recevant du public sous avis défavorable et devenus dangereux**
- ✓ **Mener, sous couvert de la préfecture, une analyse complémentaire sur les établissements de plein air du département (campings) soumis à un risque naturel ou technologique prévisible afin de vérifier si leur suivi nécessite un appui particulier du SDIS aux travaux de la sous-commission départementale compétente**

Service Prévention	2017	2018	2019	2020
Sous-Commission Départementale	30	14	18	32
Commission communale de Bourges	157	63	34	42
Commissions Arrondissement de Bourges		137	128	108
Commissions Arrondissement de Vierzon	100	98	87	66
Commissions Arrondissement de St Amand	64	75	84	53
Sous total	351	387	351	301
Visites et rendez-vous informels	150	102	88	39
TOTAL	501	489	439	340

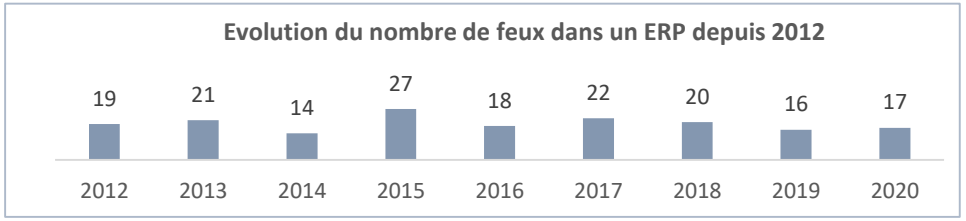

Bilan des ERP soumis à visite sous avis défavorable au 22 avril 2021						
	S/COM	2EME	3EME	4EME	5EME AVEC LAS	TOTAL
SECTEUR BOURGES	7	8	19	31	2	67
SECTEUR VIERZON	0	4	12	7	3	26
SECTEUR ST AMAND	0	3	5	11	5	24
TOTAL	7	15	36	49	10	117

972

PARTIE A – ANALYSE ET COUVERTURE DU RISQUE COURANT

L'incendie : feux de structures

ACTIVITE OPERATIONNELLE PAR NATURE

Analyse spécifique ERP

Des moyens humains sous-dimensionnés au regard de la charge de travail induite par le nombre d'ERP dans le département

D'après la circulaire du 22 juin 1995, le nombre de préventionnistes nécessaires, au vu de l'activité départementale de prévention des incendies au sein des établissements recevant du public, s'établit à 5 minimum. Actuellement, **le service Prévention, avec 4 préventionnistes effectifs à temps plein, apparait sous-dimensionné au regard de la charge de travail induite par le nombre d'ERP dans le département** et cela malgré l'appui des correspondants territoriaux qui permet d'assurer une partie des visites périodiques d'ERP.

Néanmoins, l'étude des dossiers exige un temps incompressible d'analyse afin que les prescriptions réglementaires émises soient cohérentes avec les exigences de la réglementation. De ce fait, **l'indisponibilité prolongée d'un préventionniste est susceptible de mettre en défaut l'obligation de service que le SDIS se doit d'assurer en matière de prévention contre les risques d'incendie et de panique dans le département. Ainsi, 48 visites ont été reportées sur 2022.**

Visites réalisées par le Service Prévention	2018	2019	2020	2021
Visites périodiques seules ou avec réception de travaux	387	297	213	330
Visites d'ouverture			20	28
Visites de réception de travaux		53	21	74
Ouverture d'ERP sans visite		0	5	3
Visites inopinées		1	3	0
Visites d'homologation de CTS, de reclassement…		0	42	0
Visites et rdv informels	102	88	39	90
TOTAL	489	439	343	525

PRÉCONISATION :

✓ **Consolider les structures et l'articulation du service en charge de la prévention des incendies dans les établissements recevant du public (ERP)**

L'incendie : feux de structures

Analyse spécifique ERP

Afin d'aider les sapeurs-pompiers à mieux appréhender les interventions dans les établissements recevant du public (ERP), le service prévention du SDIS organise des formations de prévention appliquée à l'opération (PAO).

La réglementation incendie est abordée sous l'angle opérationnel à travers des visites d'ERP :

- Exploitation d'un SSI (système de sécurité incendie) et des moyens de secours
- Accessibilité aux bâtiments et lecture de plans
- Identification des locaux à risques

En 2021, 3 formations PAO ont été organisées et 25 stagiaires y ont participé.

La PAO est également abordée lors des FMPA des chefs de groupe.

PRÉCONISATION :

✓ **Développer les formations de prévention appliquée à l'opération (PAO)**

L'incendie : feux de structures

Focus sur la DECI : une couverture relativement faible

La défense extérieure contre l'incendie a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin. Elle relève de la compétence du maire au sens de ses pouvoirs de police administrative (article L2213-32 du CGCT). Un Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI), organisant et dimensionnant les ressources en eau nécessaires à l'extinction d'un incendie, a été pris par arrêté préfectoral.

On constate que plus de 50 % des bâtiments, quelle que soit leur destination, se trouvent à plus de 400 m d'un point d'eau conforme (>30m3/h). Ce qui complexifie et augmente les délais d'intervention des sapeurs-pompiers sur le département. Quelques communes restent non couvertes (communes blanches)

Des problématiques à prendre en compte

Suite à la désagrégation d'une canalisation d'eau, environ 15 communes du sud et de l'est du département du Cher ne sont plus en mesure de garantir le fonctionnement des hydrants. Le réseau d'eau dans notre département est vieillissant, à la limite de la rupture sur certains secteurs. La situation n'évoluera pas avant plusieurs mois/années (à raison de la réparation de quelques mètres par semaine). Les conséquences sont multiples pour le SDIS :

- Mobilisation supplémentaire en engins et personnels pour pallier au manque d'hydrants
- Accroissement du risque routier
- Diminution de notre efficacité en intervention avec la non pérennité en alimentation d'eau sur les premières minutes d'intervention
- Augmentation du temps d'intervention pour les sapeurs-pompiers volontaires notamment sur le secteur rural

Selon les modèles scientifiques développés, le changement climatique aura un double impact : les ressources en eau diminueront du fait des précipitations concentrées sur des périodes plus courtes, tandis que les cultures auront au contraire besoin d'être davantage arrosées, car exposées à un stress hydrique plus important.

Par conséquent, la ressource des réserves naturelles d'eau peut devenir aléatoire sur les périodes de sécheresses.

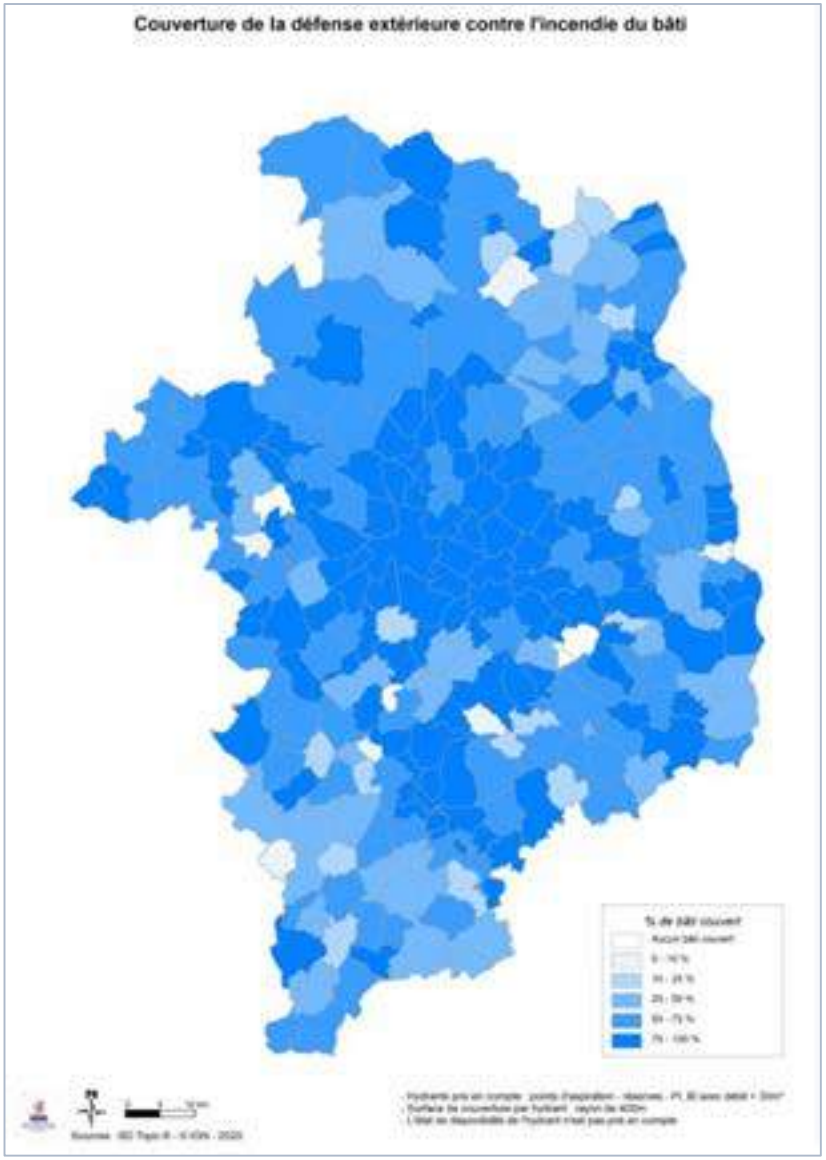

975

L'incendie : feux de structures

Focus sur la DECI : une absence de base de données des points d'eau

Base de données des points d'eau

Les contrôles étant répartis entre plusieurs acteurs (communes, gestionnaires, SDIS), il importe que la base de données départementale soit mise à jour quasiment en temps réel, afin d'éviter tout problème d'alimentation en eau lors des opérations de lutte contre l'incendie. Or, la base de données actuelle, constituée sous la forme d'un fichier Excel élaboré par le SDIS, n'est partagée avec aucun acteur extérieur (communes, EPCI, préfecture, sociétés gestionnaires des eaux). Son processus actuel d'actualisation, basé sur l'exploitation d'informations « transmises régulièrement par les gestionnaires de réseau d'eau réalisant eux-mêmes les contrôles de PEI », sans autre précision, exclut toute mise à jour en temps réel. La fiabilité de cette base de données, notamment l'état opérationnel des PEI qui y figurent, ne peut donc être garantie. De plus, dans la mesure où cette base de données est interfacée avec le système de cartographie, des informations erronées sont susceptibles d'être communiquées aux intervenants lors de départs pour feu. La réponse opérationnelle du SDIS en cas d'incendie est donc particulièrement vulnérable sur ce point.

PRECONISATION :

✓ **Mettre en place une base de données départementale partagée des points d'eau d'incendie, gérée via un logiciel de gestion automatisée à interfacer avec le système de cartographie et le système de gestion de l'alerte, et qui soit accessible et partagée avec tous les acteurs (préfecture, sociétés gestionnaires, communes, etc.) devant en avoir connaissance**

Aide à l'analyse :

Au-delà de la gestion de la base de données de PEI, il est important que l'autorité de police en charge de la DECI (communes ou EPCI) ait connaissance des risques de son territoire et des moyens en eau qu'elle met à disposition des sapeurs-pompiers.

PRECONISATION :

✓ **Sous couvert de la Préfecture, sensibiliser les communes à l'intérêt de la mise en place de schémas communaux pour la défense extérieure contre l'incendie**

PARTIE A – ANALYSE ET COUVERTURE DU RISQUE COURANT

L'incendie : feux de structures

Focus sur la DECI

Le dimensionnement des moyens en réponse à ces problématiques

En attendant une amélioration de la couverture DECI et de la rénovation des canalisations d'eau, il est donc nécessaire de palier par des engins pour assurer à la fois nos missions de lutte contre l'incendie et de sécurité de nos personnels. Par conséquent, il est nécessaire de mettre en place une réponse graduée en matière de moyens d'alimentation en eau allant du risque courant (feu d'habitation individuelle) au risque important ou spécifique (incendie dans un entrepôt ou feu de forêt).

Les engins d'alimentation : engins pompes et dévidoirs automobiles

Pour les engins d'alimentation, il est communément admis de prendre des délais d'intervention de l'ordre de 40 minutes. Ce délai correspond au temps pendant lequel deux engins pompes ou équivalent peuvent alimenter une lance de 250 litres par minute, soit 20 minutes, à partir de leur arrivée sur les lieux après un délai de route de 20 minutes.

Ces engins doivent donc comporter une pompe d'un débit minimum de 60 m3/h sous 15 bars.

Le SDIS dispose notamment (cf. cartes):

- 6 CCFS. Cet engin polyvalent permet d'intervenir sur plusieurs missions : feu de forêt, feu industriel ou entrepôt (lance canon), alimentation en eau par le transport d'environ 11 000l d'eau et le dépôt d'une réserve de 10 000l.
- 4 dévidoirs automobiles (aucun n'est tout terrain) équipés de tuyaux de diamètre 110 minutes.

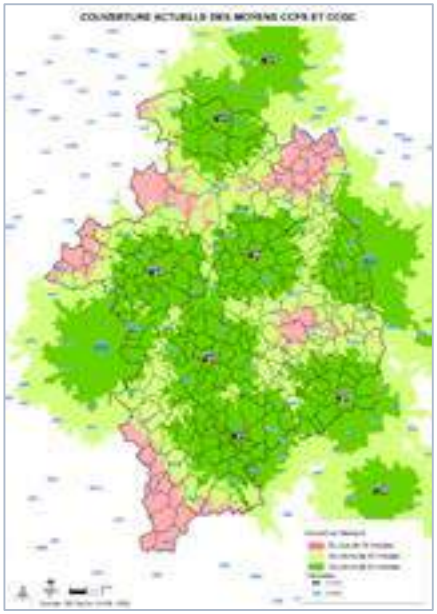

Couverture théorique des moyens de lutte contre les feux de structure

- ✓ 96,64% de la population (78,25% du territoire) du département est couverte par un véhicule normalisé de lutte contre les feux de structure dans un délai moyen de 20min et 99,99% de la population dans un délai de 30min.
- ✓ 90,63 % de la population (80,79% du territoire) du département est couverte par un CCFS ou un DA dans un délai moyen de 40min.
- ✓ La couverture réelle est forcément plus dégradée au regard de la disponibilité des effectifs sur le territoire.

Observations :

- Le SDIS dispose de 4 porteurs d'eau de réserve dans le département : 1 FPT sur le CSP Danjons, 1 FPTHR sur le CSP St Amand et 1 VPI sur le CIS Aubigny et Mehun/Yèvre. Cette réserve mécanique permet de faire face aux pannes techniques sur les différents secteurs du département.
- Les différents moyens d'appui pour l'alimentation en eau des véhicules incendie viennent en complément de la DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie) assurée par les PEI (PI/BI/bâches…) de chaque commune. Il est important de prendre en compte que le délai de mise en œuvre d'un DA est bien plus important que d'un CCFS (10000 Litres « immédiatement » disponibles). Sur le département nous recensons 5117 Poteaux Incendie (PI) et bouches à incendie (BI) dont 4353 avec un débit de plus de 30m3/h (85%).

PRÉCONISATIONS :

- ✓ **Réfléchir à l'ajout d'un engin pompe de grande capacité sur la partie Nord-Ouest du département (porteur de 10 000 L)**
- ✓ **Prévoir l'option « tout terrain » des DA lors de leur remplacement**

L'incendie : feux de structures

Focus sur la DECI

Les engins d'alimentation : les MPR (moto pompe remorquable)

- 20 MPR. Historiquement, le parc de MPR est conséquent historiquement mais très peu sollicité et présente des problèmes de fiabilité, notamment dus à une sous-utilisation.
- Une MPR a été nécessaire sur 67 interventions sur les 3 dernières années et seulement 10 CIS sont concernés (voir ci-contre). Le besoin de ce type de moyen, ne concerne que très rarement des interventions pour feux de structure type habitations, ERP… mais surtout pour des missions de pompage lors des inondations

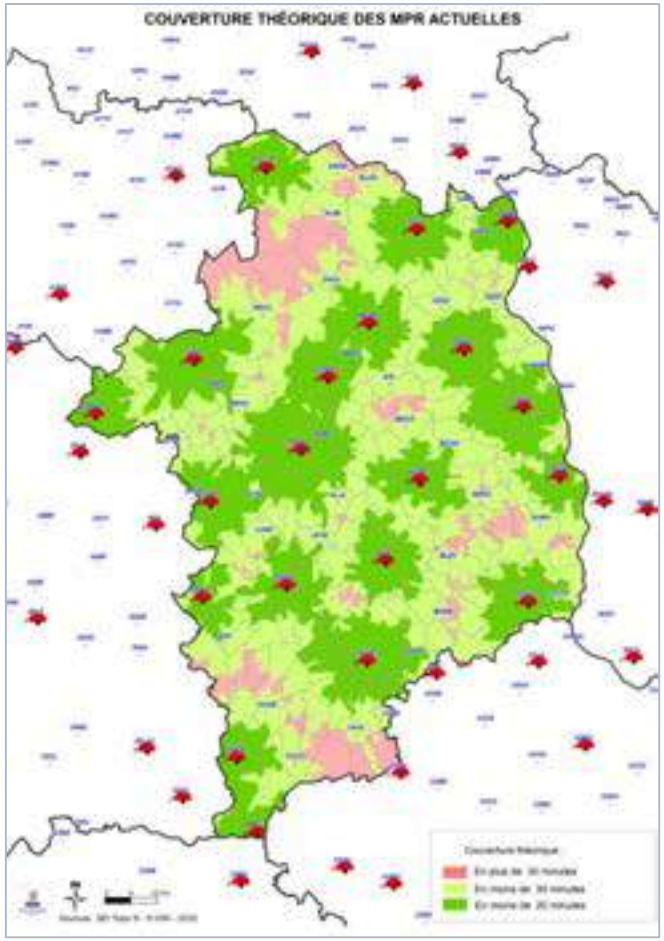

PRÉCONISATION :

✓ **Réduire le parc de MPR pour atteindre un objectif de 15 MPR**

Centre de secours	Nb d'engagements d'une MPR sur les 3 dernières années
AVORD	3
CHATEAUNEUF	2
CHAROST	1
DANJONS	6
SANCOINS	1
SOLOGNE 18	3
ST AMAND	15
ST MARTIN	22
VAILLY	3
VIERZON	11
Total	67

Centre de secours	Nombre d'interventions avec MPR			
Code sinistre	2018	2019	2020	Total
FEU USINE / ENTREPOT NORMAL	9	0	5	14
FEU DE SILO	0	0	3	3
AUTRE EXPLOSION	1	0	0	1
INONDATION	1	0	0	1
FEU DE LOCAUX AGRICOLES	2	3	3	8
DECLENCHEMENT ALARME INCENDIE	1	0	2	3
FEU HERBES / BROUSAILLES NORMAL	1	1	0	2
FEU DE FORET RENFORCE	1	0	0	1
FEU USINE / ENTREPOT RENFORCE	2	5	2	9
FEU DE POUBELLE / DECHARGE	0	5	1	6
FEU SANS INDICATION	0	1	1	2
FEU DE PL / BUS / CAR / AUTRE ENGIN LOURD	0	2	0	2
FUITE D'EAU	0	2	0	2
FEU HERBES / BROUSSAILLES RENFORCE	0	4	2	6
FEU DE FORET NORMAL	0	0	1	1
FEU DE VL	0	0	1	1
FEU HABITATION / BUREAU RENFORCE	0	0	2	2
FEU CHAUMES / RECOLTES RENFORCE	0	0	1	1
FEU ELECTRIQUE / TRANSFORMATEUR ENSEIGNE LUMINEUSE	0	0	2	2
Total	18	23	26	67

L'incendie : feux de structures

Focus sur la DECI : 2 outils permettant la limitation de la consommation d'eau

La lance diphasique

Une lance à incendie diphasique est développée par un fournisseur d'équipements industriels avec la brigade de sapeurs-pompiers de Paris actuellement. Ce moyen d'extinction s'appuie sur un procédé de fragmentation hydropneumatique de l'eau.

L'appareil propulse de fines gouttelettes couplées à un flux d'air à très haute vitesse qui permet son acheminement jusqu'au cœur du foyer. Ce procédé utilise 6 à 8 fois moins d'eau qu'avec une lance classique. La lance diphasique consomme en moyenne 90 litres/min contre 500 litres/min pour un produit traditionnel. L'outil est très facilement manœuvrable. Sur le front, son brouillard d'eau permet de mieux protéger les sapeurs-pompiers du rayonnement thermique. Il offre aussi une meilleure captation des fumées par l'action des gouttelettes d'eau en suspension dans l'air.

Ce procédé pourrait réduire de manière considérable la quantité d'eau nécessaire pour l'extinction d'un incendie, aspect intéressant au regard de la situation de la DECI dans le Cher.

La couverture anti-feu

Il existe aujourd'hui des couvertures anti-feu permettant de traiter un feu de VL/moto sans utilisation d'eau, d'éviter son embrasement généralisé ou encore la propagation de l'incendie aux autres véhicules ou bâtiments à proximité. Cet outil particulièrement efficace dans les zones non couvertes par le DECI (autoroute par exemple), permet également d'éteindre des feux de machine industrielle ou de containers. Le principe est d'étouffer le feu en le privant d'air et donc de réduire considérablement les émanations de fumées toxiques. Particulièrement efficace sur les véhicules nouvelles énergies (électrique, hybride…), cette couverture se déploie par 2 sapeurs-pompiers et assure une extinction en une vingtaine de minutes en général.

PRÉCONISATIONS :

- ✓ **Assurer une veille technologique sur les lances diphasiques, procéder à leurs essais au CEFOR et réfléchir à l'opportunité d'investir dans cet outil notamment pour les secteurs déficitaires en moyens hydrauliques**
- ✓ **Mener une réflexion sur l'acquisition de couverture anti-feu dans le département et plus particulièrement pour armer les engins incendie des 4 CSP au regard de l'occurrence des feux de véhicule**
- ✓ **Poursuivre les formations sur les véhicules nouvelles énergies en adaptant notamment nos établissements incendie avec l'utilisation de tuyaux écheveaux**

L'incendie : feux de structures

Focus sur les moyens aériens (MA)

Actuellement le SDIS du Cher dispose de 7 moyens aériens (dont 2 de réserve (Sancerre et Sancoins). Ces moyens sont des EPA 30 mètres, des EPS 18, 25, 30 ou 33 mètres et un BEA 30 mètres. En cas de besoin les centres de secours des départements limitrophes sont sollicités en appui des moyens de proximité (CSP Nevers, CSP Cosne/Loire ou CIS La Charité (58), CSP Issoudun (36) …)

On constate d'ailleurs une forte sollicitation des MA de Cosne et Nevers Sangsue du SDIS 58. Pour le MA de Cosne cette sollicitation s'explique par le taux d'indisponibilité élevé du MA de Sancerre (MA souvent absente du CIS pour des raisons de remplacement d'autres moyens aériens).

Concernant notre département, sur les 3 dernières années, 70% des engagements de MA ont été réalisés par les MA des 2 CSP de Bourges. Très peu d'engagement du MA Sancerre et Sancoins (moins de 1/mois). Sur les 3 dernières années, 65% des engagements de MA sur feux de structures sur le département ont été réalisés par les MA des 2 CSP de Bourges. Très peu d'engagement du MA Aubigny, Sancerre et Sancoins (moins de 1/mois).

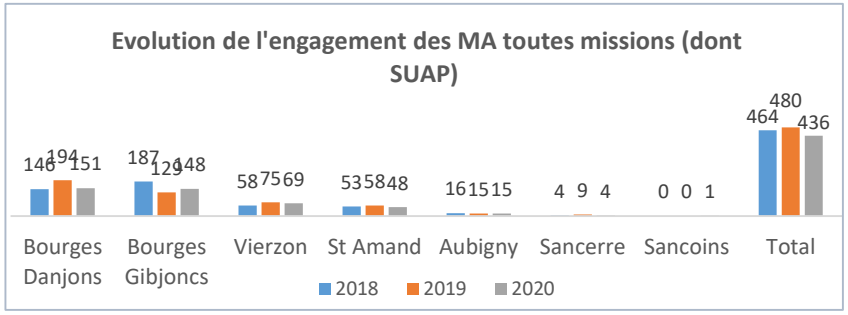

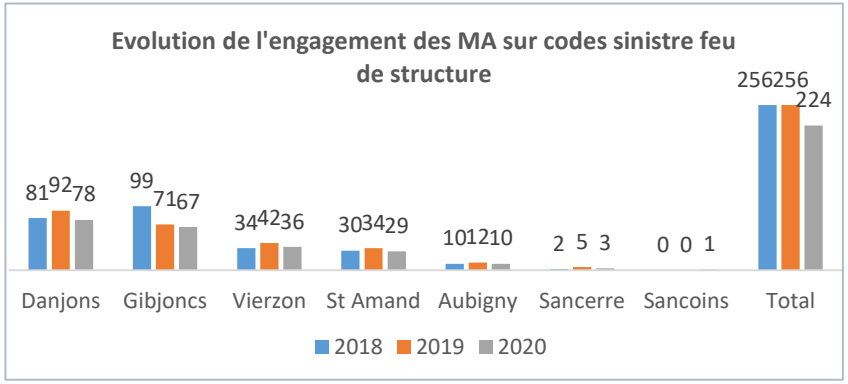

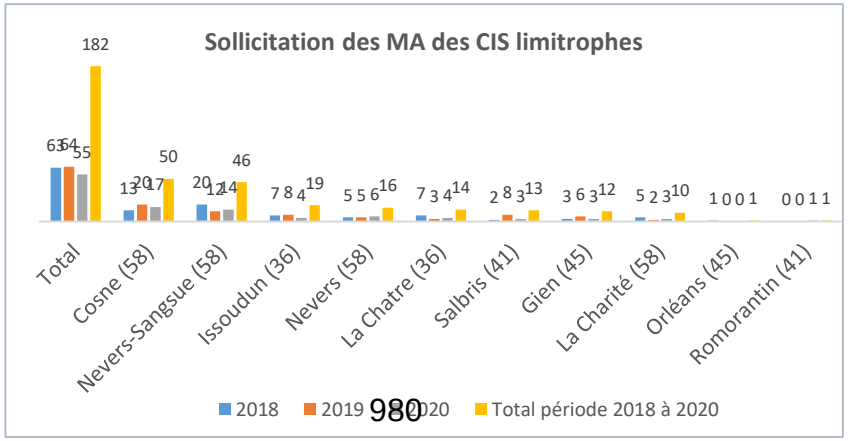

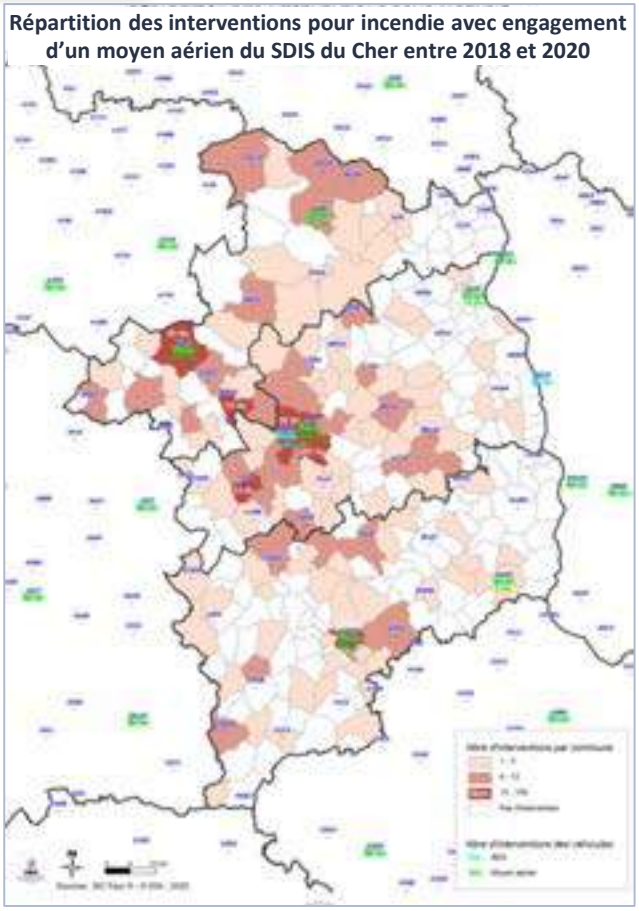

Noms engins	Date de mise en Circulation	Date de l'amortissement
EPS1801	23/06/1999	23/06/2024
EPS3003	14/11/2000	14/11/2025
EPA3001	23/09/2002	23/09/2027
EPA3004	28/07/2004	28/07/2029
EPS2504	18/03/2009	18/03/2034
EPS3305	06/03/2012	06/03/2037
BEA 01	2017	2042

L'incendie : feux de structures

Couverture théorique des moyens aériens

- ✓ 60,93% de la population (21.07 du territoire) du département est couverte par un moyen aérien de type EPA, EPS ou BEA dans un délai moyen de 20min et 82,20% de la population dans un délai de 30min.
- ✓ Avec la couverture des MA des départements limitrophes (carte de droite), on ne relève que peu de changement sur la couverture du territoire départemental. Toutefois, une sur couverture est constatée sur le secteur de Sancerre avec le MA SANCERRE et celui de COSNE.

Observations :

- Les moyens aériens sont de tailles différentes allant de 18m à 33m. Une note opérationnelle définie les rotations à prévoir en cas d'indisponibilité d'un ou plusieurs MA afin de maintenir la couverture du territoire.

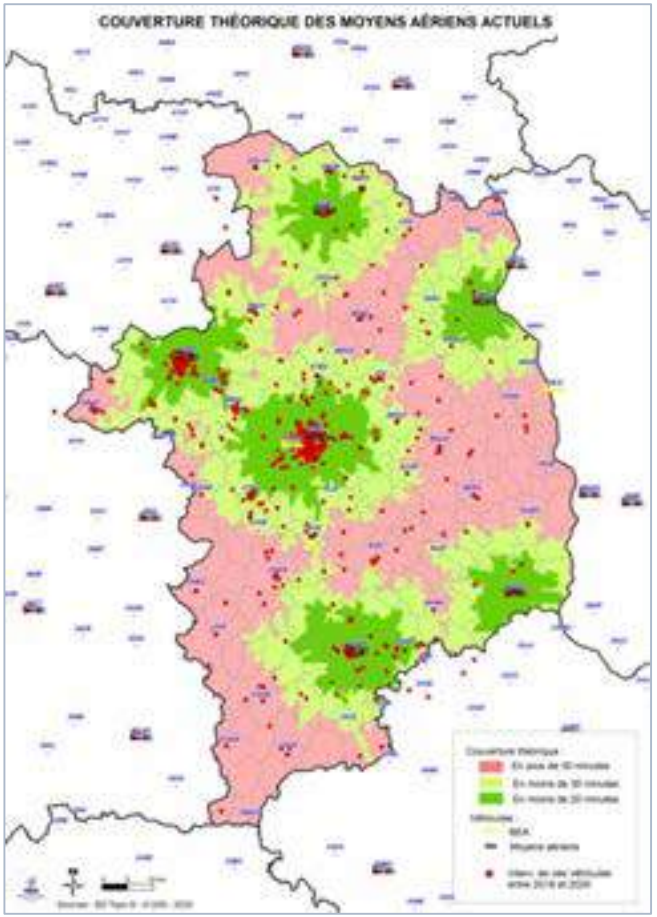

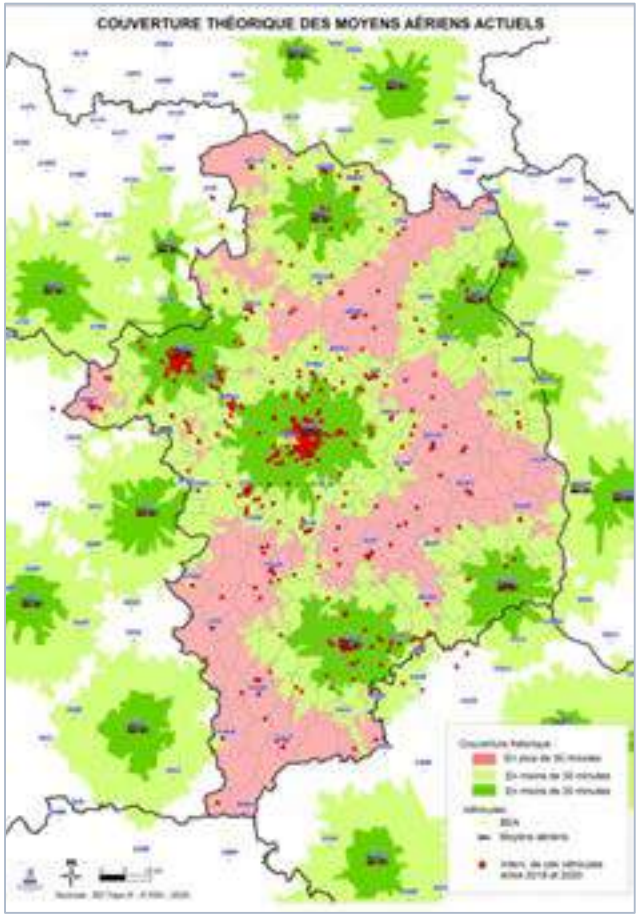

PRÉCONISATION :

✓ **Conserver le parc actuel de 6 EPA (dont 2 utilisées comme EPA réserve) et un BEA**

L'incendie : feux de structures

Focus sur les moyens aériens (MA)

Etude des hauteurs de bâtiments dans le département

Pour déterminer au mieux l'emplacement des moyens aériens dans le département, il a été fait appel aux données TOPO de l'IGN de 2019.

Pour le reste, il a été considéré par défaut une distance moyenne de 2 mètres entre la polyligne décrivant le bâtiment et le bas de la fenêtre la plus haute. Les cartes ci-contre permettent donc de déterminer les bâtiments pouvant être atteints par une échelle à main 2 plans (hauteur moyenne de 8m), une échelle aérienne de 18m et 30m.

Concernant les 10 bâtiments à l'Est du département sur la commune de Beffes, il s'agit de 10 bâtiments appartenant à la même entreprise « Ciments Calcia SA ».

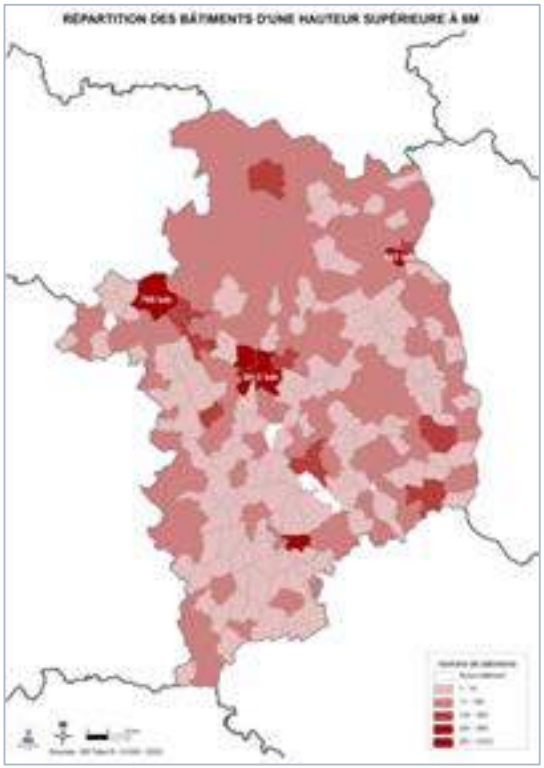

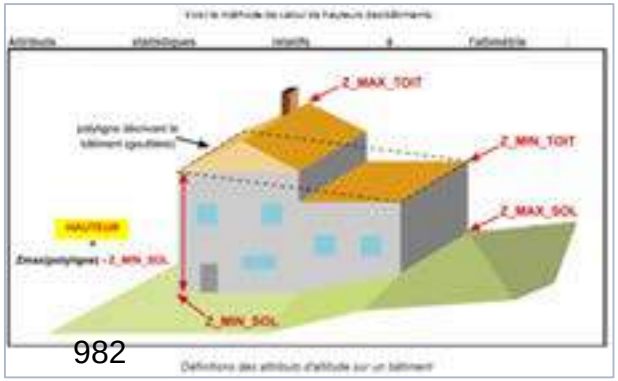

982

L'incendie : feux de structures

Focus sur les moyens aériens (MA)

L'acquisition d'un engin complémentaire aux MA : le bras élévateur aérien (BEA)

En octobre 2019, le SDIS a acquis un BEA qui est affecté sur le CSP Danjons. Ce véhicule complémentaire des MA « classiques » permet notamment d'atteindre des zones grâce à son effet pendulaire et assure un accès plus facile dans les rues étroites grâce au faible empattement lors de la stabilisation.

Depuis sa mise en œuvre cet engin a réalisé 60 interventions (toutes missions) et a été engagé à 16 reprises en complément d'un autre MA. Sur ces 16 interventions, on retrouve des demandes de secours pour des ETARE ou 2 MA sont nécessaires et surtout des besoins spécifiques pour être au plus proche des bâtiments à 4 reprises. Sur ces 4 interventions, les spécificités techniques de cet engin ont été une réelle plus-value dans la réalisation de la mission d'extinction (feu en centre-ville ou entrepôt). Ces 4 interventions se sont déroulées sur les communes de La Guerche, Blet et Bourges par 2 fois.

Une formation spécifique pour les moyens aériens

Chaque conducteur échelle suit à ce jour une formation d'une semaine pour obtenir le diplôme de conducteur moyen aérien (COD6). Cette formation est propre à chaque moyen aérien. A l'issue de cette formation initiale, aucune formation de maintien et de perfectionnement des acquis n'est demandée.

Pour l'équipier et le chef d'agrès engagés dans les MA, une formation d'opérateur nacelle peut être réalisée. Cette formation permet d'apporter les connaissances théoriques et pratiques nécessaires aux déplacements de la nacelle une fois le MA aérien stabilisé par le conducteur. Cette formation n'est pas obligatoire pour le moment et n'interdit pas l'engagement des personnels sur les fonctions d'équipier ou de chef d'agrès.

Echelle 3 plans :

Ce type de matériels permet d'accéder aux 3ème et 4ème étages, notamment dans des cours intérieures ou étroites inaccessibles pour les moyens aériens traditionnels pour des missions de sauvetage, reconnaissance, secours et éventuellement établissement sous certaines conditions. Matériels équipés de 2 arcs boutants et nécessitant une mise en œuvre par 4 sapeurs-pompiers.

PRÉCONISATIONS :

- ✓ **Mener une réflexion sur l'engagement spécifique du BEA. Cet engin intéressant dans les centres-villes/bourgs des communes, il apporte peu d'intérêt sur des bâtiments en retrait des voies accessibles (pavillon en lotissement…). Il est nécessaire d'identifier les zones ou les bâtiments qui sont proches de la voie publique et les autres pour pouvoir engager au plus tôt un autre MA**
- ✓ **Pour réduire le risque d'accident, gagner en rapidité de mise en œuvre et assurer une formation continue des personnels, une FMAPA COD6 pourrait être mise en place. Cette FMPA permettrait de revoir régulièrement les moyens de secours et d'améliorer la réactivité des personnels dans la mise en œuvre de ce moyen de secours**
- ✓ **Développer les formations d'opérateurs nacelle pour augmenter le volume de personnels formés à cette pratique. Les conducteurs COD6 seraient ainsi épaulés sur les interventions par des personnels formés et connaissant le fonctionnement et le déplacement de la nacelle de nos moyens aériens**
- ✓ **Mettre en place le mode de fonctionnement GFO pour les moyens aériens afin notamment de garantir un départ avec effectif à 3 SP systématiquement et avec les qualifications nécessaires (opérateur nacelle, CDA…)**
- ✓ **Mener une réflexion sur l'acquisition d'échelles 3 plans pour les FPT défendant des centres villes historiques avec des accès étroits ou de faibles hauteurs**

L'incendie : feux de structures

L'analyse des effectifs engagés

Dans le département du Cher, le fonctionnement par GFO (Groupe Fonctionnel), permet de différencier les règles d'engagement en effectif selon le code sinistre. Nous retrouvons pour cela 3 GFO INC (Cf « livret GFO » en annexe du RO) :

- **Incendie Normal** (INC.N) : correspond à l'engagement d'un FPT ou équivalent armé par 6 personnels, avec recours au transport de personnels d'un autre CIS si nécessaire. Ce GFO entraine systématiquement l'engagement d'un minimum de 6 SP.

- **Incendie Léger** (INC.L) : correspond à l'engagement d'un FPT ou équivalent* armé par 4 à 6 personnels maximum. Les principaux codes sinistres concernés par les GFO INC.L sont : 1140 : Feu de cheminée, 1400 : Autres feu de véhicules, 1710 : Feu de poubelle, 1720 : Feu électrique, 1740 : Déclenchement alarme incendie

- **Incendie Renfort** (INC.R) : correspond à l'engament d'un FPT ou équivalent* armé par 4 à 6 personnels maximum. Ce GFO est utilisé en cas de demande de renfort ou dès l'alerte sur 2 engins type FPT ou équivalent sont engagés. Les principaux codes sinistres concernés par les GFO INC.R sont : 1112 : Feu habitation renforcé, 1130 : Feu de cave / local poubelle, 1212 : Feu ERP renforcé, 1222 : Feu ERP avec locaux à sommeil renforcé, 1420 : Feu de VL (GPL, GNV, VNE), 1440 : Feu de PL / bus / engin lourd.

Sur les 2 dernières années, sur 991 départs d'engins INC (1er engin engagé) 408 sont partis incomplets (entre 3 et 5 SP) soit 41,2% pour les CIS SPV ou CISA.

Effectifs engagés dans le 1er engin INCENDIE sur les lieux sur code sinistre INC
(hors feu de chaumes/récolte, herbes/broussailles, locaux agricoles, silo, VL en parking souterrain, usines et hors CSP)

Effectifs engagés	2019	2020	TOTAL
3	30	21	86
4	51	32	165
5	38	31	157
6	185	111	583

PRÉCONISATIONS :

- ✓ **Au regard du nombre important d'engins incendie arrivant en sous-effectif en premier sur les lieux, définir les missions pouvant être assurées par cet engin en attendant les moyens en renfort (pas d'attaque par l'intérieur, si pas de victimes pas de reconnaissance dans les bâtiments…)**
- ✓ **Systématiser l'envoi d'un moyen INC à 6 personnels pour le GFO INC.R afin de disposer de 12 SP sur ce type de sinistre**

L'incendie : feux de structures

L'adaptation de la formation des sapeurs-pompiers face aux évolutions technologiques

Le matériel incendie évolue avec les retours d'expériences opérationnelles, les connaissances du système feu et les avancées technologiques. Une génération de pompiers doit s'adapter à des évolutions successives du matériel et des techniques par rapport à sa formation initiale.

Le SDIS du Cher dispose aujourd'hui d'un outil exceptionnel de formation avec le CEFOR pour la formation initiale. En revanche, peu d'entre eux y retournent dans le cadre d'une FMPA. Le matériel du CEFOR et les méthodes enseignées ne semblent plus forcément en adéquation avec le niveau des CIS et leurs besoins : tuyaux en écheveaux, moyens de communication, caméra thermique, tablette numérique, etc…

Pour rendre les formations des sapeurs-pompiers plus efficientes et qu'ils puissent développer leurs compétences opérationnelles il serait nécessaire d'investir davantage dans des équipements plus en phase avec le matériel qu'ils retrouveront en centre de secours.

A la suite, chaque nouvelle acquisition, en évolution technique, devra être réalisée en parallèle au CEFOR.

PRÉCONISATIONS :

- ✓ **Tendre à équiper le CEFOR en matériel identique à ceux qui seront retrouvés par les stagiaires dans leur centre de secours (tuyaux en écheveaux, moyens de communication, caméra thermique, tablette numérique, etc…)**
- ✓ **Faciliter la capacité de réaliser une FMPA INCENDIE annuelle par centre au CEFOR afin que les sapeurs-pompiers s'aguerrissent sur cet outil de formation dédié**

L'incendie : feux de structures

Une doctrine « feux de structure » très fournie

Depuis le dernier SDACR réalisé au SDIS du Cher, la DGSCGC a élaboré plusieurs doctrines opérationnelles en lien avec le domaine des feux et structures.

La doctrine a pour objectif l'uniformisation et la cohérence des modes d'intervention sur l'ensemble du territoire, ainsi que l'interopérabilité des SIS. Si elle ne constitue pas un corpus contraignant au sens strict, elle reste inévitablement un référence opposable soumise au pouvoir d'appréciation du juge.

Ce corpus doctrinal propose plusieurs types de documents :

- Guides de doctrine opérationnelle (GDO) : ces documents ont pour objectif de permettre au commandant des opérations de secours (COS) de construire son raisonnement tactique
- Guides de techniques opérationnelles (GTO) : ces documents ont pour objectif de mettre à disposition des services d'incendie et de secours l'ensemble des méthodes et techniques opérationnelles utiles à l'atteinte des objectifs du COS en fonction des différents environnements rencontrés en opération
- Partages d'information opérationnelle (PIO) : ces documents ont pour objectif d'offrir rapidement des éléments opérationnels de manière synthétique sur une problématique nouvelle ou ponctuelle (self stockage, isolation par l'extérieur, etc.).

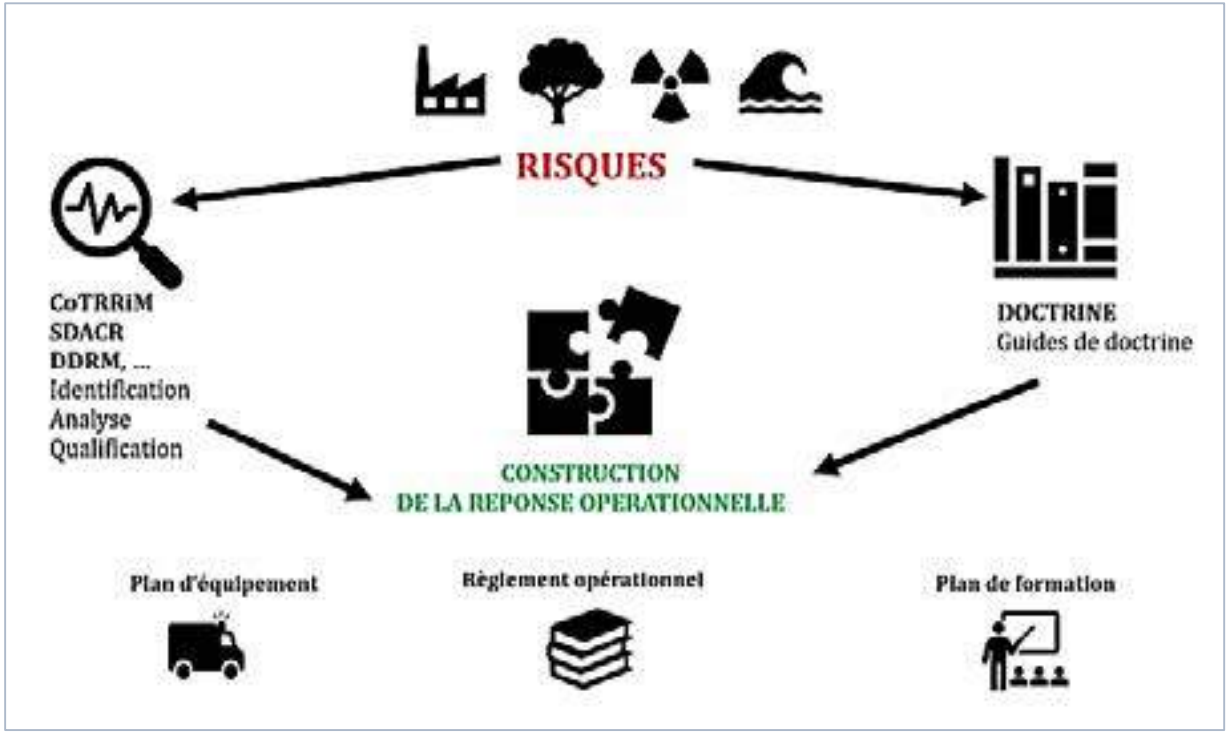

PRÉCONISATION :

✓ **Dans cette dynamique lancée par la DGSCGC, il est souhaitable que les services du SDIS puissent constituer un groupe de travail pluridisciplinaire (service OPS, techniques, formation, hygiène et sécurité, territoriaux, référent du domaine) pour établir des guides de doctrine départementaux. Ce travail doit être préalable à tout déploiement de nouveau matériel (ex : sangle de sauveteur, stoppeur de fumée) ou changement de méthodologie (ex : tuyaux en écheveaux)**

L'incendie : feux de structures

GDO Toxicité des fumées

Le SDIS du Cher a pris en compte le risque de toxicité des fumées pour ses agents et a déjà plusieurs démarches de prévention et protection :

- directive opérationnelle sur les recommandations du GDO
- caisse de décontamination dans certains engins (en cours de développement)
- nettoyage des EPI et contrôle par une société extérieure
- portique pour la désorption des EPI

Le GDO (2ème édition) recommande de nombreuses pratiques qui peuvent améliorer la sécurité de nos agents.

PRÉCONISATIONS :

✓ **Poursuivre la démarche de prise en compte de la toxicité des fumées par une étude globale de prévention qui intègre les recommandations du GDO 2ème édition ainsi que l'expérience acquise par les différents SDIS dans ce domaine.**

Quelques pistes à approfondir notamment sur le volet organisationnel :

Volet humain :

- **Sensibiliser et former l'ensemble des sapeurs-pompiers (y compris les PATS et sapeurs-pompiers qui n'interviennent pas directement sur les incendies) sur les effets à court et long terme de la toxicité des fumées et des résidus de combustion lors de chaque formation incendie dans le département et notamment au CEFOR (JSP, module 4, caisson, chef d'agrès tout engin, etc…)**
- **Sensibiliser et former les sapeurs-pompiers à l'utilisation des EPI et moyens de protection collective, ainsi que leurs modalités d'entretien, pour rappel, l'EPI respiratoire doit être porté sur une peau rasée lors de l'attribution des EPI à la journée d'incorporation**
- **Sensibiliser et former les sapeurs-pompiers aux règles d'hygiène à adopter pour préserver leur santé, en appliquant des mesures simples (lavage mains, visage, douche…) en caserne**

Volet organisationnel :

- **Intégrer les risques de contamination lors de la conception des centres d'incendie et de secours, des centres de formation, des engins, des matériels et des équipements**
- **Pour les casernes existantes du Cher, une étude par bâtiment serait nécessaire pour adapter, voire réorganiser, les locaux avec un zonage et un circuit « contaminé - décontaminé ». À défaut, prévoir des mesures organisationnelles (mesures en cours de mise en œuvre)**
- **Engagements de véhicules pour la décontamination et le reconditionnement du personnel : (respecter l'intimité et facilité l'échange des EPI (ex : barnum pour permettre au personnel féminin de se changer, apporter les lots CRAC et logistique, organiser le sas de décontamination (identification des zones, balisage, poubelle, etc…), permettre une décontamination efficace du personnel (brosse, lingette, savon, etc…), récupérer les EPI souillés, mettre à disposition des EPI propres…**
- **Améliorer la décontamination des stagiaires et formateurs après passage au caisson et au CEPI. Pour cela, il est nécessaire de créer un sas de décontamination après le caisson et de prévoir le remplacement immédiat des effets des personnels pour en assurer le nettoyage.**
- **Utiliser une tenue adaptée en fonction de chaque situation et en changer systématiquement en cas de contamination. Pour cela une réflexion vers des tenues collectives pourrait inciter au lavage systématique des EPI.**
- **Assurer la traçabilité des expositions de l'ensemble des personnels des SDIS : mise en place de livrets individuels de suivi de l'exposition par le SSSM**

Volet technique :

- **Étudier une affectation étendue aux SPV d'effets chaussants différents selon l'activité (différencier les effets chaussants pour les missions SUAP et pour les missions INC)**

L'incendie : feux de structures

GTO Ventilation

Le GTO ventilation aborde de nombreux points. Concernant le SDIS du Cher, 2 points sont à développer pour faciliter l'intervention de nos équipes et optimiser leurs actions :

- **Le rideau « stoppeur de fumée » :** ce matériel d'un cout d'environ 500 euros permet aux premiers intervenants de limiter la propagation des fumées dans les étages sur les feux en super ou infrastructure. Positionné au plus près du sinistre il agit sur l'intensité du foyer, améliore les conditions d'évacuation des personnes ainsi que la progression des SP et surtout accroit la sécurité des personnels.

- **Les ventilateurs :** la ventilation permet la surpression dans un volume, de l'air chaud, des fumées et autres contaminants aériens et leur remplacement par de l'air frais. Elle s'effectue dans le même temps que les opérations de lutte contre l'incendie. Avec l'arrivée des ventilateurs électriques les tactiques évoluent, on peut positionner les ventilateurs au plus près du sinistre, en relais d'un ventilateur thermique pour limiter les pertes de charge. Le SDIS du Cher est équipé actuellement de ventilateur thermique dans les engins incendie urbain et les moyens aériens. Ce type de matériels d'une grande efficacité présente l'inconvénient de créer des gaz toxiques (CO notamment), d'être bruyant et assez lourd (environ 50kg). Un ventilateur électrique est actuellement en dotation dans le FPTSR Bourges Gibjoncs. Plus léger, maniable, sur batterie, il est l'outil idéal pour les phases d'attaque et permet de créer un cheminement sécurisé jusqu'au foyer pour nos équipes en le plaçant au plus près de la zone sinistrée. Le GTO ventilation est en cours d'actualisation et permettra d'améliorer la formation des personnels sur la ventilation opérationnelle.

Le rideau « stoppeur de fumée »

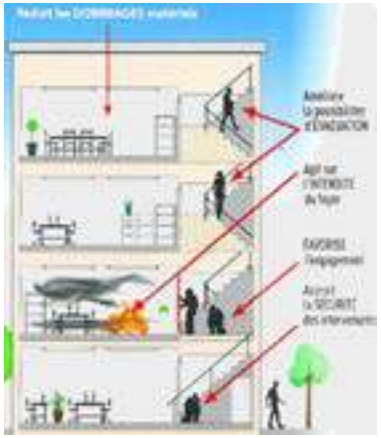

Le ventilateur électrique délivre un débit constant de 18 600 m³/h constant pendant 50 min. Il est en charge complète en 3h00 seulement. Compact, mobile (24kg seulement) et de faible encombrement, en effet 2 ventilateurs électriques occupent le même espace qu'un seul ventilateur classique.

Le ventilateur thermique présente une autonomie de 1h30 à plein régime et délivre un débit d'air d'environ 50000m3/h. Son poids est plus important : environ 50 kg

PRÉCONISATION :

✓ **Equiper les engins d'incendie des centres de secours principaux où le nombre d'habitations collectives est le plus important d'un rideau stoppeur de fumée et d'un ventilateur électrique afin d'apporter un complément au ventilateur thermique déjà en place**

L'incendie : feux de structures

GTO Etablissements et techniques d'extinction

- **Les établissements**

Comme évoqué dans plusieurs guides de doctrine, les établissements sont adaptés en fonction de la situation et des enjeux. Ces choix reposent sur les principes suivants :

- Acheminer l'agent extincteur le plus approprié dans les temps compatibles avec la cinétique de l'opération
- Préserver le potentiel physique des équipes pour favoriser la phase de lutte
- Anticiper l'évolution possible du sinistre et par conséquent les prolongements ou compléments à engager.

Le conditionnement des tuyaux dans les engins peut prendre des formes différentes :

- Tuyaux semi-rigides non pliés (aspiration)
- Tuyaux semi-rigides enroulés sur un dévidoir (LDT)
- Tuyaux souples roulés sur eux même en couronne
- Tuyaux souples roulés en « O »
- Tuyaux souples pliés en écheveaux
- Tuyaux souples roulés sur un dévidoir

Au sein du SDIS, nous retrouvons actuellement l'ensemble des conditionnements dans les différents engins et même dans un même engin. Les règles d'établissement restent cependant différentes entre les tuyaux roulés en couronne et en écheveaux.

A noter :

L'établissement des tuyaux en écheveaux se fait principalement du point d'eau au point d'attaque, gage d'efficacité et de rapidité. En cas de configuration particulière il est utile de revenir à la règle générale qui est d'établir du point d'attaque au point d'eau.

Selon une étude prospective comparative de l'utilisation des tuyaux en écheveaux versus tuyaux en couronne en terme d'impact physiologique chez un binôme d'attaque (BAT) sapeurs-pompiers au SDIS 59 en 2019 : les tuyaux en écheveaux permettent une meilleure répartition de la charge physiologique impactant le binôme d'attaque SP engagé en comparaison des tuyaux en couronne."

PRÉCONISATION :

✓ **Poursuivre le conditionnement en écheveaux au fil du temps par engin pour faciliter la mise en œuvre opérationnelle ainsi que les véhicules du CEFOR**

L'incendie : feux de structures

GTO Etablissements et techniques d'extinction

- **Les caméras thermiques**

La visibilité est un facteur essentiel pour préserver la sécurité des pompiers, que ce soit au cœur de la lutte contre le feu, pour la recherche de victimes, la lecture des phénomènes thermiques, le contrôle des points chauds… L'objectif n'est pas seulement de voir dans une pièce remplie de fumée mais de visualiser dans son ensemble un volume, pour y détecter les foyers, les zones dangereuses, les victimes… Les technologies actuelles sont d'une grande fiabilité, fournissent des images de qualité avec des temps de réponse extrêmement courts.

Les caméras thermiques participent également à s'assurer de la bonne extinction des feux et par conséquent à la sécurisation du SDIS contre les contentieux de plus en plus nombreux.

Le SDIS du Cher est équipé de plusieurs modèles :

- **Petit modèle :** plus petite, idéale pour les phases d'attaque (pas de prise d'image possible notamment
- **Plus grand modèle** : plus grande, idéale pour les phases de déblai et le contrôle des points chauds pour permettre d'adapter le dispositif

En complément des caméras thermiques dans les centres de secours, des caméras sont présentes dans les engins de commandement VLCG (Bourges, Vierzon et St Amand) et dans les VLCC (Centre, Sud et Nord).

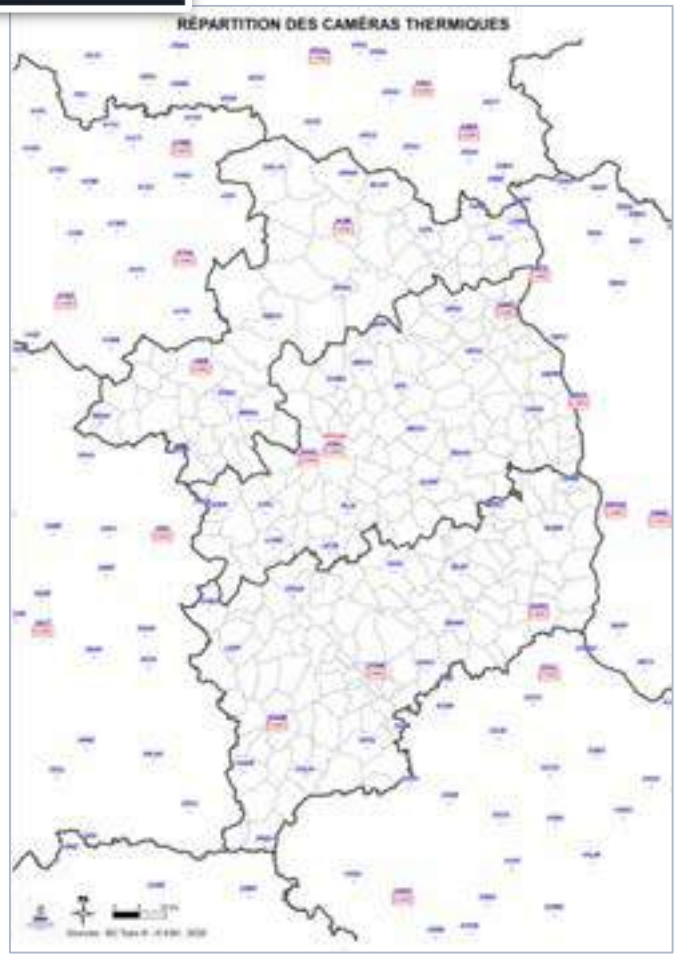

PRÉCONISATIONS :

- ✓ **Réaffecter les 3 caméras des VLCC en les repositionnant sur des CIS, optimisant ainsi le maillage territorial**
- ✓ **Améliorer la formation des personnels à l'utilisation des caméras thermiques notamment sur la phase de recherche de points chauds. Pour cela, créer un module spécifique sur le CEFOR et dans les CIS dotés de ce moyen pour appréhender les différents modes de recherche et les « pièges » à éviter (paroi vitrée…).**
- ✓ **Définir précisément la conduite à tenir lors des phases de contrôle de points chauds en fonction des résultats trouvés (grattage, refroidissement à l'eau, surveillance…)**

L'incendie : feux de structures

L'apport d'un drone dans la lutte contre les feux de structure

- **Facilite les reconnaissances :**

Le drone permet une reconnaissance et une compréhension globale des situations opérationnelles par une prise de hauteur ou par le survol de zones dangereuses pour les personnels à pieds.

- **Caméra thermique :**

La caméra thermique via un drone est un soutien visuel et aide à la décision en toutes situations.
Elle permet notamment :

  - détection de points chauds à l'aide d'une caméra thermique pendant et après un incendie pour aider à l'extinction et prévenir tout nouveau départ
  - recherche de victimes à l'aide de capteurs classiques ou thermiques
  - modélisation d'une zone sinistrée en 2D ou 3D pour analyse à l'aide d'un logiciel

- **Echanges vocaux avec les victimes :**

Les drones permettent aujourd'hui d'échanger à distance avec des victimes qui ne seraient pas accessibles. Les sapeurs-pompiers pourraient alors les rassurer en attendant leur prise en charge.

- **Apport de matériel :**

Le drone permet d'acheminer du matériel par les airs.

- **Cellules risques chimiques :**

Le drone permet de réaliser des prises de mesure en lien avec les équipes risques chimiques pour effectuer des mesures d'ammoniaque, chlore ou taux d'oxygène…

Il semble indispensable aujourd'hui de se doter d'aéronefs sans personne à bord (drone aérien civil) et qualifier quelques pilotes internes à la structure afin d'exploiter les opportunités qu'ils offrent sur le plan opérationnel ou prévisionnel (reconnaissance, visualisation, prise de vue, surveillance, recherche, accès aux zones inaccessibles, sécurité des personnels).

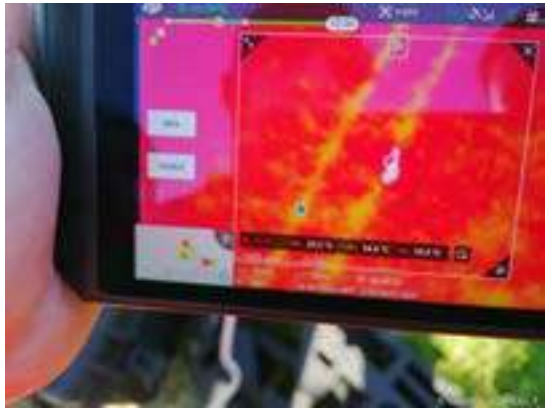

PRÉCONISATIONS :

- ✓ **Etudier l'acquisition d'un drone et sur quelles capacités le SDIS doit s'orienter**
- ✓ **Construire une équipe de télé-pilotes pour s'assurer d'un engagement rapide**

L'incendie : feux de structures

GDO Sauvetage et mises en sécurité

De nombreux éléments sont évoqués dans ce GTO et le SDIS du Cher a déjà engagé des démarches d'amélioration dans ce domaine.

Sangles multifonctions

Les sangles multifonctions permettent l'amarrage rapide d'un dispositif incendie, le transport de matériel, le sauvetage de victime ou de sauveteur…

Ce matériel est en cours d'acquisition avec une dotation dans les véhicules incendie des 4 CSP. Le déploiement sur l'ensemble du département est en cours. Une formation spécifique à l'utilisation de cet outil va être programmée ainsi que le développement d'une formation spécifique Technique d'Auto-Sauvetage et de Sauvetage de Sauveteur (TASSS). Cette nouvelle formation permettra d'augmenter la sécurité des binômes engagés dans des milieux viciés en leur proposant des méthodes de gestion de l'air, l'apprentissage des positions d'attente, des règles de communication d'urgence, la mise en place d'itinéraire de secours…

Moyens de communication

La sécurisation des binômes est réalisée notamment par la mise en œuvre de systèmes de communication.

Cette communication doit permettre d'assurer dans toutes les situations et à tout moment :

- La communication propre du binôme
- La communication entre binôme
- La communication avec le contrôleur ou le chef d'agrès

Les moyens de communication sont de différents types : sonores, visuels

Le SDIS du Cher s'est lancé dans l'achat en 2021, de moyens radio de communication propre aux binômes. Dans un premier temps, 4 équipements par engin (2 binômes, 1 chef d'agrès et 1 conducteur) pour 4 engins INC sur les CSP de Bourges, 1 sur le CSP St Amand et 1 sur le CSP Vierzon. Le montant de cette acquisition s'élève à 24 000 €. Cet équipement va permettre une communication en tout temps entre l'ensemble des personnels et ainsi améliorer la sécurité et la coordination de l'intervention.

Balises lumineuses

Cet outil peut avoir plusieurs fonctions :

Missions « Incendie » :

- Cheminement
- Itinéraire de repli
- Itinéraire de secours pour les binômes
- Un obstacle
- Zone de dangers (exclusion, soutien…)

Missions « AVP » :

- Balisage lumineux sur cône de Lubeck
- Identification des zones de coupe ou dangereuse lors de manœuvre de césarisation

Missions « spécialisées »

- Risques technologiques pour délimiter les zones
- PLG pour localiser le plongeur sous l'eau, un obstacle…

Une période de test a eu lieu en début d'année 2021 avec des résultats plutôt intéressants mais le matériel testé restait perfectible.

PRÉCONISATIONS :

- ✓ **Poursuivre l'acquisition des sangles multifonction pour équiper l'ensemble des engins incendie du département et développer les formations associées**
- ✓ **Créer et former les personnels de l'ensemble du département au Technique d'Auto-Sauvetage et de Sauvetage de Sauveteur (TASSS) et intégrer cette formation dès que possible aux formations initiales**
- ✓ **Développer la création de module de parcours d'aisance ARI dans plusieurs CIS**
- ✓ **Effectuer un RETEX sur la mise en œuvre des moyens radio pour les binômes dans les CSP pour envisager la poursuite de la dotation dans les autres CIS**
- ✓ **Poursuivre les essais de balise lumineuse et mener une réflexion sur l'opportunité d'acquisition et le plan d'équipement**
- ✓ **Compléter et adapter la formation du personnel aux nouveaux risques d'incendie (nouveaux matériaux, mode de construction…)**

PARTIE A – ANALYSE ET COUVERTURE DU RISQUE COURANT

L'incendie : feux de structures

ACTIVITE OPERATIONNELLE PAR NATURE

Retour d'expérience et valeur du sauvé

L'intérêt du retour d'expérience pour les SDIS n'est plus à démontrer. En effet, tirer les enseignements des points perfectibles ou capitaliser les bonnes pratiques permet de s'inscrire dans un dispositif d'amélioration continue dès lors que ces éléments sont pris en compte, analysés et partagés.

La valeur du sauvé consiste en calculant la valeur monétaire de tout ce qui était « à risque » lors d'un sinistre mais qui n'a pas été endommagé grâce à l'intervention des sapeurs- pompiers.

Par la réalisation de plusieurs mémoires d'officier de sapeurs-pompiers à l'ENSOSP, la notion de « valeur du sauvé » se développe en France au sein du SDIS pour mettre en avant notre action auprès du public mais aussi pour éclairer nos élus dans le bien fondé de certains investissements.

PRÉCONISATIONS :

- ✓ **Elaborer un guide de gestion du retour d'expérience**
- ✓ **Développer le nombre de retours d'expérience**
- ✓ **Communiquer plus régulièrement sur la valeur du sauvé**

L'incendie : feux de structures

RCCI (Recherche Causes Circonstances Incendie)

La RCCI est une démarche scientifique destinée à :

- localiser le lieu d'origine d'un feu
- déterminer la cause initiale
- expliquer la propagation du sinistre

La RCCI vise à :

- protéger l'établissement face à des contentieux juridiques
- alimenter le retour d'expériences dans ces domaines
- valider ou adapter la réponse opérationnelle du SDIS
- développer une politique publique de prévention

La RCCI en feux de structures est régie par la circulaire du 23 mars 2011 qui en organise l'activité et en précise les limites d'exercice. A ce jour, cette pratique s'est étendue aux feux de végétation. La RCCI ne vise pas à déterminer les responsabilités et elle n'autorise pas les services d'incendie à effectuer des prélèvements. Si, au cours de l'investigation, apparait une simple présomption de cause « non accidentelle », les services de police en seront immédiatement informé et l'investigation cesse.

Outils pour la RCCI :

La qualité d'une RCCI va en effet découler en partie du déblai qui aura été préalablement effectué. Cette opération, dans sa définition pose problème dans la mesure où celle-ci consiste à supprimer toute reprise de feu en pratiquant un « noyage » des parties chaudes et en supprimant au maximum tout élément pouvant servir de combustible afin de limiter les risques de reprise de feu. Cette opération modifie donc par définition considérablement l'aspect initial de la scène, rendant très incertain le travail ultérieur des investigateurs. Pour être efficace, les officiers RCCI essayent, dans la mesure du possible, de se rendre rapidement sur les lieux du sinistre pour pratiquer, en accord avec le COS, les premières investigations avant que les opérations de déblai ne soient réalisées. Actuellement dans le SDIS, les investigateurs RCCI disposent de plusieurs caisses d'outils et EPI stockés au sein de l'établissement. Un vecteur type VTU logistique pourrait être mis à disposition des investigateurs pour faciliter leur travail.

CHIFFRES CLES :

- **Effectifs** de personnels formés au RCCI au sein du SDIS du Cher en 2021 : 2 officiers dont un départ hors département.
- **Nombre d'investigations** réalisées sur ces trois dernières années : 1 pour le compte du SDIS du Cher + 7 sur réquisition judiciaire

On remarque la très faible sollicitation des investigateurs RCCI pour le compte du SDIS.

PRÉCONISATIONS :

- ✓ **Multiplier les situations de mises en œuvre de la RCCI dans une démarche d'amélioration continue du service**
- ✓ **Exploiter les rapports du RCCI pour améliorer la prévention et communication auprès du grand public (lien avec citoyenneté)**
- ✓ **Développer la mission RETEX / RCCI au sein du groupement gestion des risques**
- ✓ **Pour pérenniser et développer cette spécialité, il est nécessaire de former 3 officiers préventionnistes au RCCI pour atteindre 5 personnes**
- ✓ **Organiser le stockage des matériels RCCI ainsi que leur transport vers le lieu d'intervention**

L'incendie : feux de structures

Chiens traqueurs hydrocarbures

Spécialisés en recherche d'accélérateurs d'incendie, ces chiens sont programmés pour détecter sans faillir les sept substances les plus couramment employées par les incendiaires : gasoil, l'essence, le white-spirit mais aussi l'alcool à brûler, le fioul domestique ou encore l'acétone.

L'intervention des chiens facilite le travail des techniciens d'investigation et évite de multiplier les prélèvements sur les lieux des sinistres. Ce qui économise du temps et des finances en analyses.

L'équipe cynotechnique du Cher est bien organisée et elle serait en mesure de développer de nouvelles compétences au profit du SDIS. L'équipe a déjà réalisé des tests concluants sur un chien et pourrait se lancer dans une démarche de certification par l'intermédiaire de l'ECASC.

Protection des traces et des indices

L'investigation d'un incendie repose en grande partie sur l'analyse des traces laissées par le feu sur les structures, les contenus, les véhicules etc… Pour mener à bien cet objectif, il semble nécessaire de porter une attention et un soin particulier aux éléments pouvant être ultérieurement exploités par l'équipe RCCI. A ce jour, les traces et indices subissent trop souvent des modifications et altérations ou une disparition complète après l'intervention des secours. L'investigateur doit faciliter la préservation des traces.

PRÉCONISATIONS :

- ✓ **Mener une réflexion sur la formation d'un chien « traqueur »**
- ✓ **Former les pompiers pour préserver au mieux les traces et indices durant la phase de déblai (création d'un module spécifique sur le CEFOR)**

L'incendie : feux de structures

Analyse des contentieux

A ce jour, le SDIS du Cher ne recense aucun contentieux. Néanmoins, plusieurs précontentieux se sont réglés par courrier ou expertise. Il s'agissait uniquement des feux d'habitation pour :

- défauts de surveillance
- « reprise de feu »
- délais d'intervention jugés importants.

Le service juridique porte l'attention sur plusieurs points :

- Stratégie des victimes pour obtenir l'argent des assurances
- propos tenus par les SP
- publication de photos, vidéos et réseaux sociaux
- problème de délai dû soit à des équipages engagés ailleurs, ou incomplets car SPV indisponibles ou sans les aptitudes (formations, conduite…), ou des pannes d'engins
- problème d'accès soit à l'extérieur ou dans les maisons (disposition des lieux ou encombrées)
- problème d'alimentation en eau
- problème de surveillance

Les détecteurs autonomes avertisseurs de fumée (DAAF)

Le DAAF est, depuis la loi ALUR de 2015, obligatoire dans tous les lieux d'habitation. Tous les logements (individuels, collectifs, vides ou occupés…) sont concernés par l'installation obligatoire d'un détecteur autonome avertisseur de fumée (DAAF). Lors d'un incendie un signal sonore retentira pour vous permettre de réagir rapidement.

Deux ans après, le bilan de la généralisation des détecteurs de fumée dans les foyers français est encourageant, avec une diminution de 25% des victimes sur un an.

L'obligation d'installation de DAAF dans les foyers français en 2015 a engendré inévitablement une augmentation d'intervention pour des levées de doute (cf. histogramme ci-dessous).

Néanmoins, il est à ce jour difficile de mesurer le nombre de vies sauvées dans le département et de dégâts limités par une alerte précoce des occupants. Pour une meilleure analyse de l'impact de cette mesure, nous préconisons l'ajout d'un champ dans les CRSV pour noter la présence d'un DAAF et sur la réaction des victimes (bonne application des consignes, mises en danger, etc…)

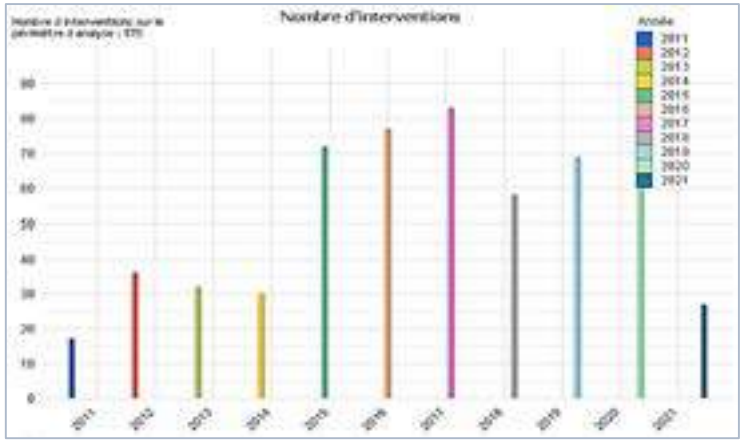

PRÉCONISATIONS :

- ✓ **Engager une action de communication en interne pour réduire les précontentieux et éviter de basculer dans un contentieux**
- ✓ **Modifier les CRSV pour permettre la prise en compte des DAAF dans nos interventions**
- ✓ **Poursuivre la campagne de sensibilisation du grand public pour l'entretien et le renouvellement des DAAF qui ont plus de 5 ans**
- ✓ **Intégrer une présentation des DAAF lors des visites de écoles dans les CIS pour sensibiliser les plus jeunes**

L'incendie : feux de structures

Etude spécifique « USAR » (Unité de sauvetage et de recherche)

L'ex spécialité sauvetage-déblaiement (SDE) dénommée désormais « USAR » (Unité de sauvetage et de recherche) permet d'intervenir en milieu effondrés ou instables en matière de reconnaissance, de sauvetage et de sécurisation d'un site ou de ses œuvres où les moyens traditionnels des sapeurs-pompiers sont inadaptés, insuffisants ou dont l'emploi s'avère dangereux en raison des risques présentés. L'unité a vocation à intervenir à l'échelon départemental ou extra-départemental sur demande du COZ.

N.B. : Dans le département du Cher, la Cellule USAR peut être engagée lors d'opération de désincarcération et de manœuvre de force « AVP impliquant un transport en commun, un PL, un engin du BTP ou agricole ; du fait de ses capacités de travail « lourd » et « en hauteur ». Elle peut également intervenir dans le cadre d'un déclenchement PSO (Plan de Sauvegarde des Œuvres) Cette nouvelle articulation fait suite à l'incendie de la Cathédrale Notre Dame de Paris, le Ministère de l'Intérieur l'a rappelé dans son instruction du 10/05/2019 où il est demandé aux Préfets de s'assurer des mesures de protection du patrimoine culturel, qu'il soit public ou privé et de s'appuyer sur les SDIS.

Les effectifs pour la spécialité USAR se portent à 90 sauveteurs :

- 3 USAR3 (Chef de groupe ou de colonne, 8 Risques Bâtimentaires)
- 42 USAR 2 (chef d'unité)
- 45 USAR 1 (équipier)

L'armement de la spécialité est pourvu au travers une cellule USAR dont l'affectation se trouve au CSP Gibjoncs. Des matériels complémentaires en matière d'étaiement, sauvetage et percement/découpe, sont à disposition au centre de formation de SANCOINS (CEFOR).

On distingue 5 échelons de constitution en fonction de la nature de l'opération :

1. Elément de reconnaissance : 1 USAR3 COS (à défaut 1 USAR2 Risques Bâtimentaires) en qualité de conseiller du COS et 1 USAR2 si pas déjà présent dans l'effectif sur place)
2. Equipe USAR : CESD : 1 USAR2 – 2 USAR1
3. Unité USAR (détachement léger) : 1 USAR2 – 6 USAR
4. Groupe USAR : 1 USAR3 (mini GOC3) – 2 unités USAR (2 N2 et 12 N1) + CESD + VTUB/VLR
5. Colonne USAR : 1 USAR3 (GOC4) ≥ à 2 groupes USAR (l'effectif sera reprécisé en fonction)
6. Lorsqu'il y a notion de victime, l'équipe cynotechnique est engagée en complément, pour effectuer des recherches.

Nombre interventions USAR							
Motifs de déclenchement	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Total
INCENDIE	1	4	2	5	2	0	14
INONDATION	2	0	0	0	0	0	2
EFFONDREMENT	1	4	1	1	4	1	12
SAUVETAGE DE "GROS ANIMAL"	1	2	4	4	1	2	14
SECOURS A PERSONNE	13	1	2	2	1	0	19
ACCIDENT DE CIRCULATION	1	13	14	6	1	0	35
OPERATION DIVERSES	0	1	0	0	1	1	3
Total	19	25	23	18	10	4	99

PRÉCONISATIONS :

- ✓ **Maintenir à niveau l'actuel berce sauvetage déblaiement manœuvre de force : le matériel à disposition dans la berce répond aujourd'hui aux besoins et aux missions de l'équipe. Il faut cependant conserver une veille technologique et poursuivre l'investissement en petits matériels, principalement de l'électroportatif. Une vigilance particulière devra cependant être faite sur les groupes électrogènes afin d'augmenter leur puissance (10 ou 15kVA par exemple) car les matériels de perforation électrique offrent une capacité de travail très favorable mais nécessitent une alimentation que la berce n'est pas en mesure de délivrer aujourd'hui (priorité sera donnée au GE portatif)**
- ✓ **Recentrer les compétences sur l'unité support et améliorer l'encadrement : une équipe de spécialistes composée d'environ 90 agents est surdimensionnée pour assurer un engagement de 10 spécialistes en tous temps. Un objectif de réduction du nombre important de spécialistes pourrait permettre une augmentation du volume de FMA annuel à 16h au lieu de 8h actuellement à moyen terme. Par ailleurs, l'équipe devra être composée à 50% de USAR2 (chef d'unité) afin d'assurer un engagement conforme aux règlements. L'effectif des chefs de sections quant à lui, dans le cadre d'un plan pluriannuel, doit être élevé à 4 officiers (3 actuellement) d'autant plus que la pyramide des âges des USAR3 fait apparaitre un départ possible de 2 d'entre eux. dans les 2 prochaines années**
- ✓ **Poursuivre la formation de personnels en risque batimentaire pour permettre des appuis techniques sur la stabilité des bâtiments suite à des incendies**
- ✓ **Adapter les déclinaisons INSARAG au niveau départemental**

L'incendie : feux de structures

Couverture théorique des moyens de lutte contre les feux de structure

Les moyens logistiques sont de 2 familles :

- Les Lots LOG : lot composé de 2 caisses plastiques avec eau, café, bouilloire, barres de céréales, rations… Assurant le soutien pour 20 personnes maximum
- Le VLA (Véhicule Logistique Alimentaire) de plus grande envergure permettant de fournir un repas chaud pour un grand nombre de SP.
- Les Lots CRAC sont judicieusement répartis sur le département. Elles permettent en phase réfléchie le réapprovisionnement en air respirable des personnels engagés. Les CSP de Vierzon, St Amand, Bourges Danjons, les CISA de Sancerre et Aubigny, le CEFOR et le site de la DDSIS disposent d'un compresseur permettant le reconditionnement des L.CRAC.

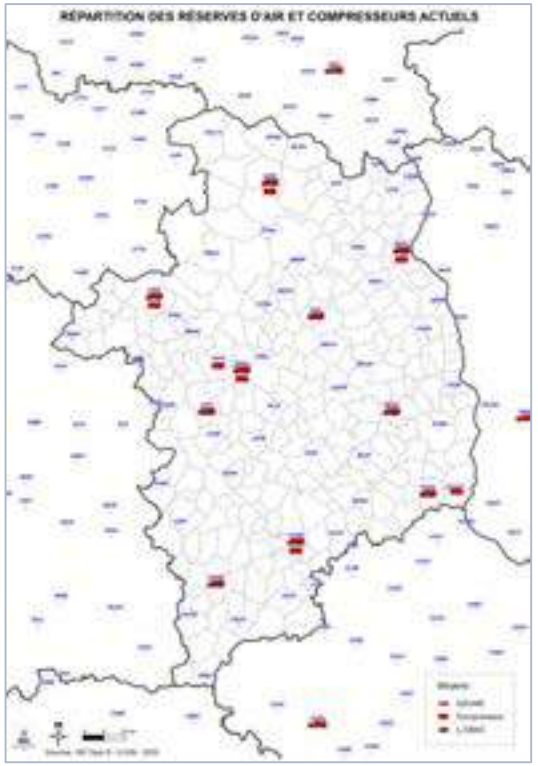

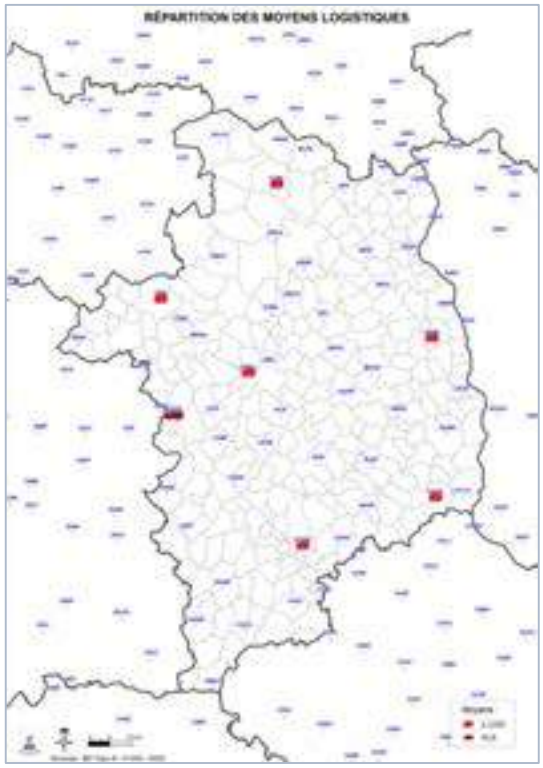

PRÉCONISATION :

✓ **Modifier les règles d'engagement des moyens « logistiques » pour s'assurer de leur engagement en permettant notamment à des personnes des CIS périphériques de venir récupérer le véhicule/moyens au CIS support.**

A3 - ACTIVITE OPERATIONNELLE PAR NATURE

L'incendie : feux d'espaces naturels

Sommaire

L'incendie : feux d'espaces naturels

Définition du feu de végétation ou feu d'espace naturel (FEN)

Le feu de végétation regroupe l'ensemble des incendies d'espaces naturels exceptés ceux intéressant la forêt (qui sera traité dans le cadre des risques naturels) et les feux de structures (ci-après).
Ils comprennent, les feux d'herbes et de broussailles, les feux de cultures (chaumes et de récoltes), ainsi que les feux de sous-bois. Ils correspondent aux feux intéressants les strates arbustives.
Les feux intéressants la strate arborescente (feux de forêts), seront traités dans le cadre des risques naturels (partie risques complexes).

Risques feu de végétation dans le département du CHER

Le département du CHER est un département principalement rural avec 425 000 Ha de surface agricoles et 168 000 Ha de surface boisée réparties sur la totalité du département soit respectivement 59% et 23% de la surface totale du département.
Le risque de feu de végétation est donc potentiellement présent sur la totalité de celui-ci, y compris dans les zones urbaines ou péri urbaines Cf. carte de répartitions des interventions.

L'augmentation des risques naturels, en lien direct avec le réchauffement climatique, va accroitre de façon non négligeable le risque de feux d'espaces naturels dans les prochaines décennies.
Les assises nationales sur les risques naturels de mars 2019 prévoient d'ici 2050 un doublement de la durée des saisons de feux d'espaces naturels/feux de forêt.
Les sapeurs-pompiers devront faire face dans le temps et dans l'espace à ce risque et pour ce faire, des solutions techniques, organisationnelles et humaines sont à mettre en œuvre.

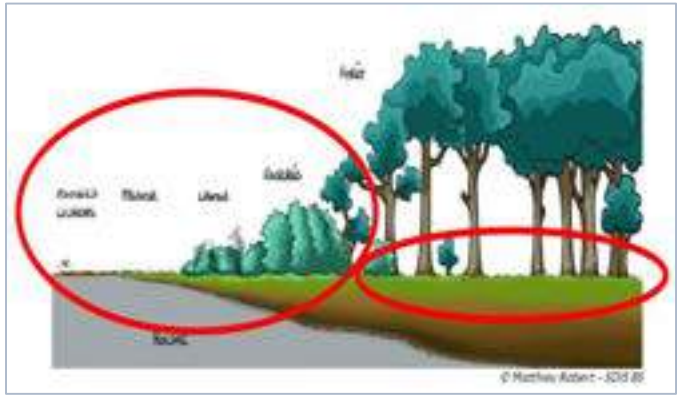

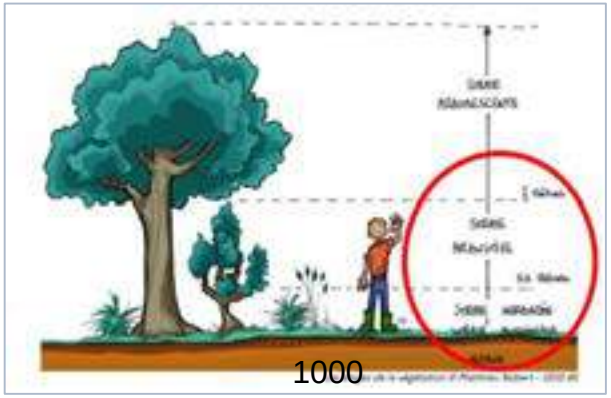

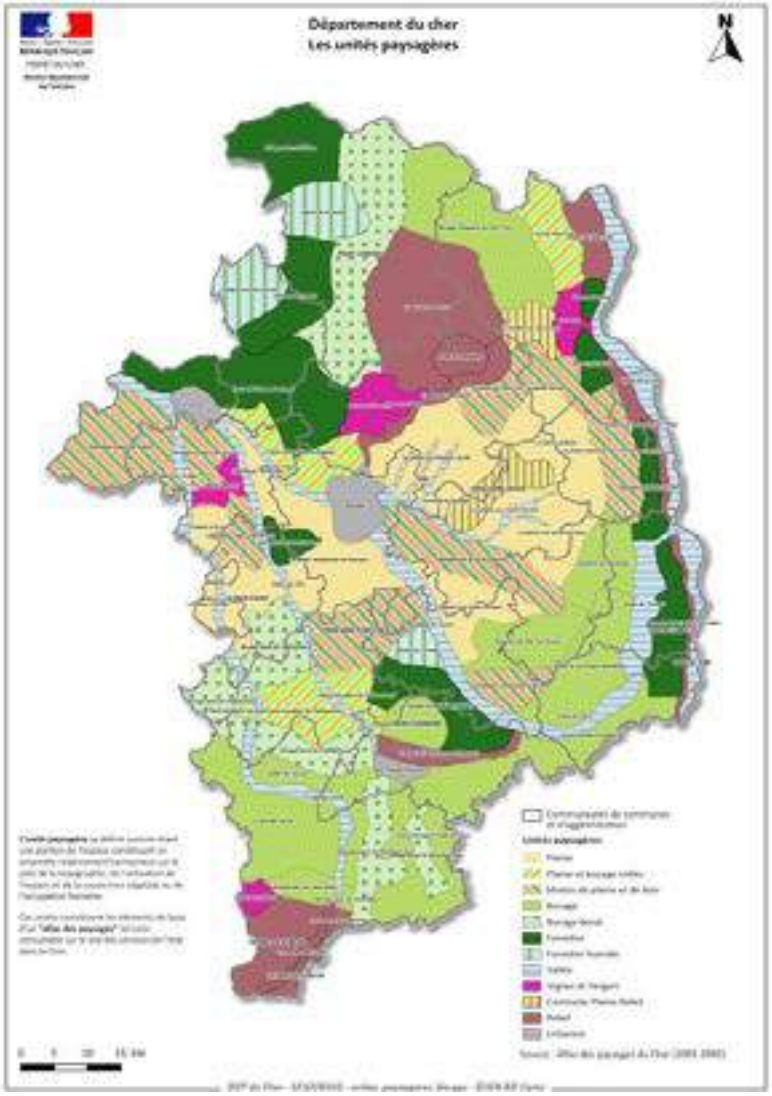

L'incendie : feux d'espaces naturels

Localisation des risques feux de végétation dans le département du CHER

Le nombre d'interventions pour les feux d'espaces naturels est réparti sur la totalité du territoire du département et étroitement lié à la présence (ou activité) humaine, à l'origine de la majorité de ces sinistres.
Le nombre d'incendies de végétation dans les secteurs urbains ou péri urbains est plus important mais les surfaces brulées lors d'un sinistre dans les secteurs ruraux sont plus conséquentes.
Ces feux se caractérisent principalement :

- Par des feux de haies ou de jardins dans les secteurs urbains
- Par des feux de cultures (chaumes, récoltes, prairies) ou de broussailles en dehors.

Un certain nombre de communes rurales sont plus sensibles au feu d'espace naturel.
Les communes de Sologne sont particulièrement sensibles aux feux de forêts, tandis que les feux de cultures et de broussailles se répartissent globalement sur l'ensemble du département.
Les 3 communes du CHER ayant eu les plus grandes surfaces détruites sur les 3 années étudiées sont : AUBIGNY (79 Ha), OIZON (42 Ha), LEVET (36 Ha).

Le SDIS du CHER doit être en capacité de faire face à ce type de sinistre dans le cadre de ces risques classiques.
La couverture du risque FEN nécessite non seulement des moyens matériels mais également des personnels formés ou sensibilisés à ce risque.
Le 12 février 2021, la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises a publié un guide de doctrine opérationnelle (GDO) ainsi qu'un guide de technique opérationnelle (GTO) face à ce risque. En effet, l'expansion des forêts, la déprise agricole, ou au contraire une augmentation des surfaces cultivées, couplées aux changements climatiques influencent pour une très large part le risque aggravé d'incendie, auquel l'ensemble des services d'incendie et de secours est désormais confronté. Aussi, le terme exclusif de feux de forêts doit aujourd'hui laisser la place à une approche plus large, plus commune, qui englobe les feux de formations sub-forestières et les espaces agricoles pour être dénommés feux de forêts et d'espaces naturels.
Pour le département du Cher, il faut désormais penser au FEN dans le cadre de nos missions courantes et aux FDF dans le cadre d'un risque plus spécifique faisant l'objet d'une spécialité à part entière.

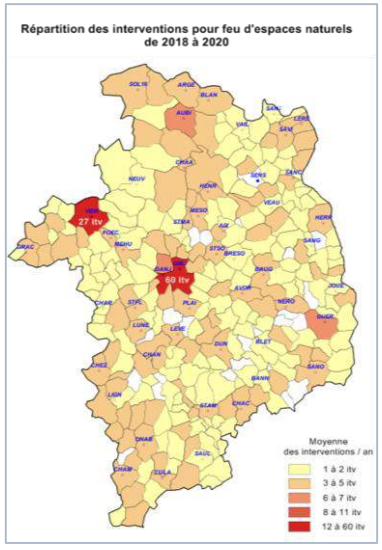

1001

L'incendie : feux d'espaces naturels

Analyse de l'activité opérationnelle : une hausse de l'activité en relation étroite avec les épisodes de sécheresse

L'activité FEN connait une augmentation globale depuis 2017. Elle représente maintenant plus d'un sinistre sur 2 ces 3 dernières années. L'activité FEN suit les changements climatiques et le réchauffement de la planète. Elle est **fortement liée à la sécheresse** (exemple 2019) et devrait s'accroitre dans les années à venir.

75% des interventions FEN sont des feux d'herbes et de broussailles. 17% sont des feux de chaumes et de récoltes. Le reste est réparti entre les feux de meules de paille et les feux de forêts (3 et 1%).

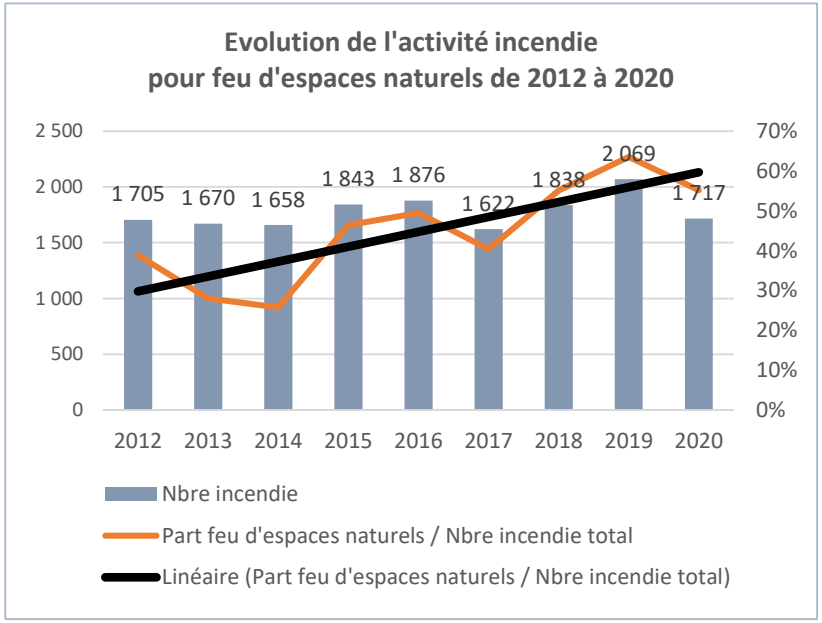

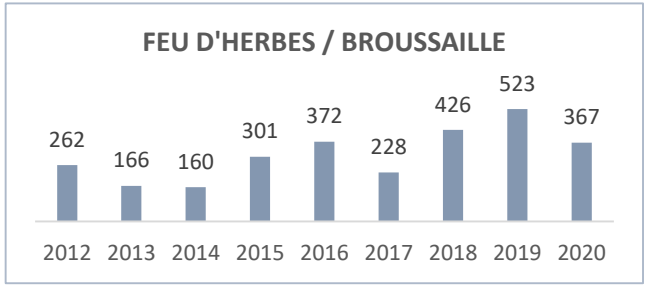

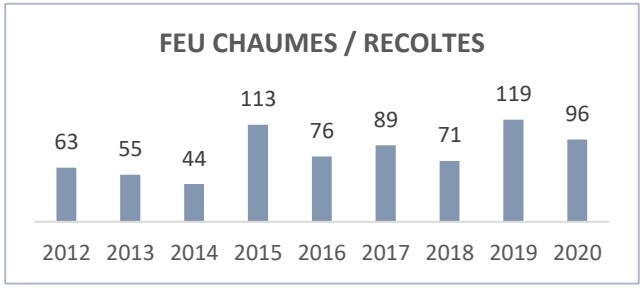

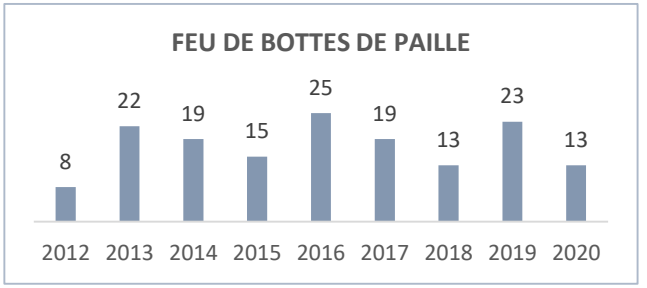

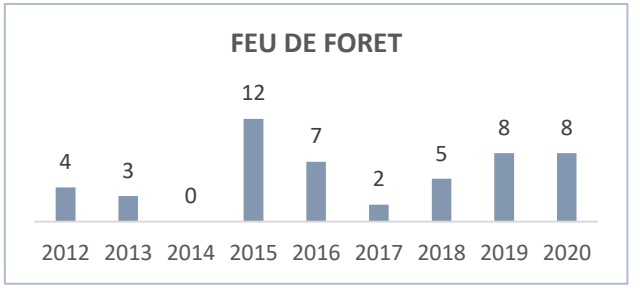

1002

L'incendie : feux d'espaces naturels

Temporalité de l'activité opérationnelle :
une forte saisonnalité estivale qui pourrait s'allonger

L'activité juillet, août et septembre sont les 3 mois à forte activité.
80 % des interventions FEN se déroulent entre le 1er juin et le 31 octobre.
Cependant nous pouvons noter des printemps à risques élevés certaines années (2012 et 2019).
Avec le réchauffement climatique cette répartition risque d'évoluer dans l'avenir. Le nombre de jours à risques extrême risque de fortement évoluer.
A signaler que 80 % des interventions ont lieu entre 11 h et 20 h.
Plus de la moitié des interventions FEN ont lieu entre 14h et 19h (52.81%).

Répartition mensuelle des interventions FEN	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Moyenne
Janvier	2	3	5	0	5	5	0	2	2	3
Février	12	2	3	6	6	11	3	17	8	8
Mars	58	10	16	15	17	11	4	36	13	20
Avril	45	6	21	34	8	37	11	37	24	25
Mai	9	3	14	17	9	12	9	22	29	14
Juin	5	19	44	62	2	54	44	24	42	33
Juillet	35	65	54	154	70	112	78	211	173	106
Août	80	92	22	90	160	45	110	167	92	95
Septembre	78	37	23	38	154	25	122	143	74	77
Octobre	7	5	14	9	37	11	108	11	7	23
Novembre	2	2	5	12	5	11	22	1	15	8
Décembre	4	3	2	4	7	4	4	2	5	4
Total	337	247	223	441	480	338	515	673	484	415

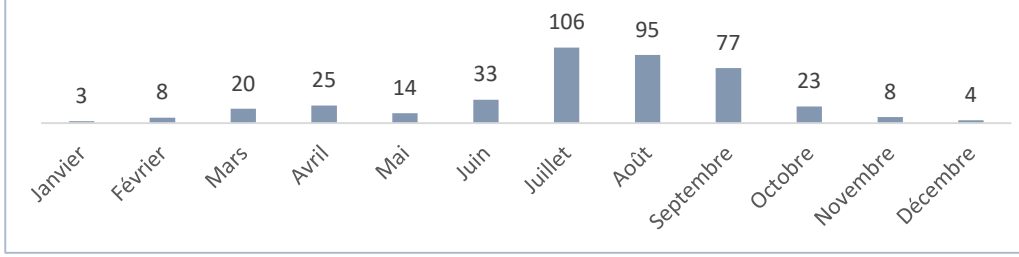

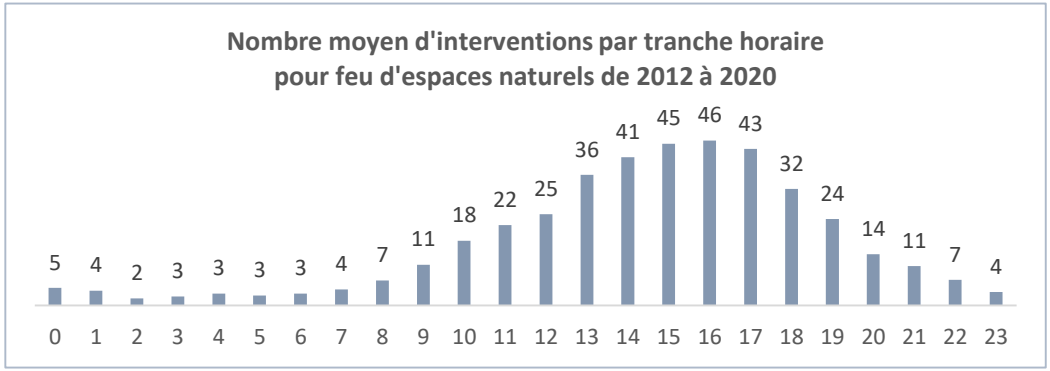

PARTIE A – ANALYSE ET COUVERTURE DU RISQUE COURANT

L'incendie : feux d'espaces naturels

Répartition géographique de l'activité opérationnelle : une forte activité dans les CSP

Le nombre d'interventions réalisées dans le domaine du FEN est réparti sur tous les CIS du département. **Les 4 CSP de BOURGES DANJONS, BOURGES GIBJONCS, VIERZON et ST AMAND réalisent le plus grand nombre d'intervention de ce type** (116.7, 90,7, 91.7, 101), suivi des CIS d'AUBIGNY (43.7), des AIX (39), de SANCERRE et de CHATEAUMEILLANT (35) puis de CULAN (29.7).

Cependant nous pouvons noter que les interventions pour FEN représentent un pourcentage d'interventions plus important sur les CIS de VAILLY, SOLOGNE 18, ainsi que sur les CIS du SUD du département (CULAN, PREVERANGES, LE CHATELET, CHEZAL et CHATEAUMEILLANT). De même, nous pouvons noter que l'activité FEN du CSP ST AMAND représente pratiquement le triple de celle des CSP de BOURGES et le double de celle du CSP VIERZON.

Répartition par CIS de l'activité FEN de 2018 à 2020	Nombre de départ engin pour FEN				% de l'activité FEN du CIS
	2018	2019	2020	Moyenne sur 3 ans	
BOURGES DANJONS	121	134	95	116,7	1,83%
SAINT AMAND	90	134	79	101,0	4,76%
VIERZON	70	119	86	91,7	2,50%
BOURGES GIBJONCS	66	96	110	90,7	1,84%
AUBIGNY	33	58	40	43,7	5,69%
AIX RIANS	30	58	30	39,3	8,39%
CHATEAUMEILLANT	38	43	24	35,0	9,11%
SANCERRE	27	43	35	35,0	4,56%
VAILLY	19	45	33	32,3	11,79%
CULAN	23	45	21	29,7	10,79%
NERONDES	26	32	28	28,7	6,69%
MEHUN	19	42	21	27,3	2,89%
DUN	26	38	14	26,0	5,15%
AVORD	24	30	23	25,7	7,91%
BAUGY	21	32	22	25,0	7,22%
CHATEAUNEUF	31	22	19	24,0	5,24%
SANCOINS	28	25	18	23,7	3,87%
ARGENT	17	24	28	23,0	6,58%
CHEZAL BENOIT	18	37	14	23,0	9,19%
LEVET	18	36	15	23,0	7,40%
SAINT FLORENT	14	36	18	22,7	2,35%
CHATELET	22	25	20	22,3	9,57%
NEUVY	17	29	21	22,3	7,74%
SOLOGNE 18	16	29	21	22,0	11,15%
SAINT MARTIN	26	25	15	22,0	3,64%
GUERCHE	29	18	14	20,3	4,11%
JOUET	20	19	19	19,3	4,26%
HENRICHEMONT	14	25	17	18,7	6,31%
LIGNIERES	20	24	12	18,7	6,86%
BLET	19	21	13	17,7	6,55%
CHARENTON	15	17	20	17,3	6,49%
CHAROST	16	22	12	16,7	6,75%
LERE	19	21	10	16,7	5,08%
CHAPELLE D'ANGILLON	17	23	18	19,3	8,54%
HERRY	11	27	10	16,0	7,42%
SAVIGNY	14	20	13	15,7	5,74%
PREVERANGES	9	25	12	15,3	10,31%
GRACAY	9	21	13	14,3	4,70%
VEAUGUES	9	20	14	14,3	7,47%
SENS BEAUJEU	9	16	14	13,0	7,22%
BRECY - STE SOLANGE	7	11	13	10,3	5,90%
SANCERGUES	7	13	10	10,0	3,41%
PLAIMPIED	0	11	17	9,3	8,12%
BLANCAFORT	5	16	4	8,3	4,17%
SANTRANGES	6	6	10	7,3	8,33%
MENETOU - SOULANGIS	4	6	11	7,0	2,01%
LUNERY	8	8	2	6,0	3,73%
FOECY	4	6	4	4,7	1,37%
BANNEGON	4	4	5	4,3	5,96%
SAULZAIS	2	1	3	2,0	2,40%
TOTAL	1 146	1 672	1 154	1324	

L'incendie : feux d'espaces naturels

Couverture du risque feux d'espaces naturels :

Globalement la couverte théorique actuelle du risque FEN est satisfaisante sur le département.

- 78.43 % de la surface du département est couverte en moins de 20'
- 99.19 % de la surface du département est couverte en 30'

Cette couverture devra être en corrélation avec la couverture DECI puisque la typologie d'engin influe sur les capacités hydrauliques.

Les zones urbanisées sont globalement bien couvertes cependant la ressource en eau des zones boisées (Sologne et bois de Meillant) et rurales est très disparate.

- 84 communes ont moins de 10 % de leur territoire couvert (soit pratiquement 30% des communes du département).
- 27 communes ont moins de 5 % de leur territoire couvert (soit pratiquement 10% des communes du département).
- 4 communes ne disposent d'aucune couverture réglementaire (hydrants présentant un débit de 30 m3/h ou point d'eau naturel). Il s'agit des communes de CORNUSSE, LUGNY BOURBONNAIS, QUINCY et SERRUELLES.
- 6 CCFS de 10000L sont actuellement en service sur le SDIS. Ceux-ci sont globalement positionnés sur des axes de circulation importants ou dans des secteurs à faible DECI. Cependant l'acquisition d'engins complémentaires ou l'optimisation du positionnement de ceux–ci pourra être envisagé.

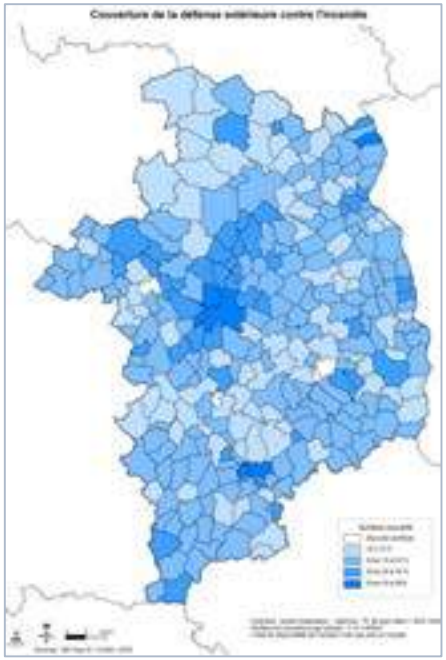

PRÉCONISATIONS

- ✓ **Maintenir la couverture actuelle face au risque FEN pour les années à venir, voire la renforcer en fonction des évolutions climatiques pour les décennies futures. Le SDIS du Cher devra orienter ses investissements de pompes incendie sur des engins hors route à l'exclusion de ceux couvrant en premier ordre les zones urbaines tels que Bourges, Vierzon et Saint Amand Montrond**
- ✓ **Chaque centre doit disposer d'un moyen lui permettant d'intervenir en première intention face au risque de FEN et celui-ci doit conserver la capacité de répondre à celui-ci, même si l'engin dédié du centre (CCF) est engagé dans le cadre des renforts extra-départementaux**

L'incendie : feux d'espaces naturels

Couverture du risque feux d'espaces naturels :

Les engins : un parc vieillissant à renouveler en partie dans les années à venir

La couverture du risque FEN sur le département du CHER est assurée par 62 engins mixtes ou dédiés au FEN et FDF réparti sur l'ensemble des CIS.

La moyenne d'âge des FPTHR (plus de 19,5 ans) indique que ce type d'engin est particulièrement vieillissant et proche de leur fin de vie. Ceux-ci sont progressivement remplacés par des engins de type CCR (CCRM, CCRSR, CCRSRL ou CCRP). Leur remplacement devra se poursuivre dans les années à venir.

La moyenne d'âge des CCF (proche de 16 ans) indique que ce type d'engin est vieillissant et que son renouvellement doit être maintenu voire renforcé pour les années à venir. Cela permettra non seulement son rajeunissement mais aussi et surtout sa mise aux normes notamment par rapport aux nouvelles directives de la DGSCGC afin d'assurer une meilleure protection des personnels face à ce type d'intervention pouvant être parfois particulièrement à risque.

De plus, afin de s'adapter aux évolutions techniques, stratégiques ou encore au changement climatique, il sera nécessaire de rechercher des moyens techniques permettant de rendre plus efficients les sapeurs-pompiers, tout en limitant leur exposition sur des feux à dynamique rapide.

Par ailleurs, il sera nécessaire d'adapter la protection des personnels aux nouvelles évolutions et normes en vigueur afin d'assurer leur sécurité réglementairement et dans de meilleures conditions.

PRÉCONISATIONS

- ✓ **Etudier la mise en place de tourelle sur les CCF ou CCR afin d'augmenter l'efficience des portes lances et de limiter leur exposition tant aux fumées qu'aux risques de chute, de brulure, ou d'écrasement**
- ✓ **Etudier la mise en place de lances canons télécommandées sur les CCF ou CCR afin d'éviter l'exposition des personnels**
- ✓ **Etudier la mise en place de dispositif d'extinction fixe ou amovible de type « rampe d'arrosage » sur l'avant des CCF ou CCR afin d'améliorer l'efficience des moyens sur les feux de cultures**
- ✓ **Etudier la mise en place de lance présentant un débit et une forme de jet plus adapté au FEN (lance de 40 à jet hugjet ou autre)**
- ✓ **Se doter de cagoules filtrantes afin d'améliorer la protection des voies respiratoires des personnels et répondre à l'évolution des normes et préconisations de la DGSCGC**
- ✓ **Se doter de tenues de feux adaptées à la lutte contre les feux de végétations lorsque les nouvelles tenues mixtes préconisées par la DGSCGC seront normalisées**
- ✓ **Etudier l'acquisition d'un drone pour faciliter les reconnaissances des feux en évolution libre et aider le commandant des opérations de secours à évaluer la situation**

PARTIE A – ANALYSE ET COUVERTURE DU RISQUE COURANT

L'incendie : feux d'espaces naturels

Couverture du risque feux d'espaces naturels :

Les moyens humains :

La couverture du risque FEN nécessite non seulement des moyens matériels mais également des personnels formés ou sensibilisés à ce risque en quantité et qualité suffisante.

En conséquence, tous les personnels du SDIS aptes incendie doivent être formés/sensibilisés au FEN en complément de la formation initiale incendie. L'objectif est de faire intervenir les personnels en sécurité.

Ces formations FEN seront adaptées au niveau d'emploi tenu (FEN 1 pour les équipiers et chefs d'équipe, FEN 2 pour les chefs d'agrès). De même, une information des différents niveaux de commandement (chefs de groupe, chef de colonne et de site) devra être mise en place.

Tout comme cela est le cas pour les autres natures d'intervention, les refus de départ des CIS sont également constatés pour les interventions FEN, qui nécessitent non seulement un effectif minimum mais également des conducteurs poids lourds.

178 refus de départs d'engins sont comptabilisés sur les interventions FEN sur la période étudiée. 86.5% le sont en raison d'un manque d'effectif (154) et 13.5% en raison d'absence de conducteur (24).

36 CIS ont refusé des départs FEN en raison d'un manque d'effectifs, dont 5 totalisent 41% de ceux-ci (SAULZAIS, SANCERGUES, LIGNIERES, GRACAY et BANNEGON)

14 CIS ont refusé des départs FEN en raison d'un manque de conducteurs poids lourds, dont 4 totalisent 54% de ceux-ci (FOECY, PLAIMPIED, LUNERY, SANCOINS).

PRÉCONISATION :

✓ **Former tous les personnels aptes INC au FEN en complément de la formation incendie initiale. Ce complément de formation est un gage de sécurité pour les interventions en milieu naturel**

CENTRE	Nombre de refus de départ FEN				% refus / Total sollicitations	Défaut effectif	Défaut conducteur PL	Défaut conducteur VL
	2018	2019	2020	Total				
SAULZAIS	4	12	5	21	78%	20	1	0
SANCERGUES	4	10	2	16	35%	15	1	0
LIGNIERES	7	3	5	15	21%	14	0	1
GRACAY	4	5	2	11	20%	10	0	1
BANNEGON	6	4	0	10	43%	10	0	0
MENETOU-SOULANGIS	0	6	2	8	28%	8	0	0
VEAUGUES	3	1	4	8	16%	8	0	0
LUNERY	3	3	1	7	28%	5	2	0
CHATELET	2	4	0	6	8%	6	0	0
FOECY	1	2	3	6	30%	1	5	0
GUERCHE	0	4	2	6	9%	5	1	0
PLAIMPIED	4	0	2	6	18%	3	3	0
SAVIGNY	1	2	3	6	11%	6	0	0
BLET	1	2	2	5	9%	4	1	0
LERE	0	3	1	4	7%	4	0	0
BAUGY	1	1	1	3	4%	3	0	0
BLANCAFORT	1	0	2	3	11%	3	0	0
CHAPELLE D'ANGILLON	3	0	0	3	6%	3	0	0
SANCOINS	1	1	1	3	4%	1	2	0
SANTRANGES	1	1	1	3	12%	2	1	0
SENS BEAUJEU	2	0	1	3	7%	2	1	0
ARGENT	0	1	1	2	3%	1	1	0
AUBIGNY	0	1	1	2	2%	2	0	0
AVORD	1	1	0	2	3%	2	0	0
BRECY-STE SOLANGE	1	0	1	2	6%	1	1	0
CHEZAL BENOIT	2	0	0	2	3%	2	0	0
HENRICHEMONT	1	0	1	2	3%	2	0	0
NEUVY	0	1	1	2	3%	2	0	0
SAINT MARTIN	0	2	0	2	3%	2	0	0
CHARENTON	0	0	1	1	2%	1	0	0
CHATEAUNEUF	1	0	0	1	1%	1	0	0
CHAROST	1	0	0	1	2%	1	0	0
HERRY	1	0	0	1	2%	1	0	0
LEVET	0	0	1	1	1%	0	1	0
MEHUN	1	0	0	1	1%	0	1	0
MERY ES BOIS	1	0	0	1	10%	1	0	0
SANCERRE	1	0	0	1	1%	1	0	0
VAILLY	1	0	0	1	1%	1	0	0
Total	61	70	47	178	4%	154	22	2

PARTIE A – ANALYSE ET COUVERTURE DU RISQUE COURANT

L'incendie : feux d'espaces naturels

Couverture du risque feux d'espaces naturels :
Les moyens humains

PRÉCONISATIONS :

- ✓ Au vu du manque de conducteurs dans les CIS, recenser et former des personnels au permis poids lourds puis au COD1 en priorisant les CIS ayant refusé le plus de départs ou en disposant le moins dans leur effectif. La formation PL peut être également une formation qualifiante valorisant le développement du volontariat.
- ✓ Etant donné que l'ensemble des CIS disposent au moins d'un engin tout terrain ou mixte susceptible d'intervenir en milieu hors route, il est préconisé de former tous les conducteurs poids lourds au COD 2 en commençant par les CIS disposant de CCF puis de CCR ou équivalent
- ✓ Afin d'assurer la sécurité des personnels réalisant les reconnaissances sur les feux de végétations et forêt en VLRTT, mettre en place un formation COD VL comme le prévoit l'arrêté de la DGSCGC

Etat des conducteurs formés COD 1 et COD 2 par CIS, et pourcentage de conducteurs du CIS	Nombre de COD 1	Nombre de COD 2	Effectif CS	% COD 1	% COD 2
ARGENT	8	5	22	36%	23%
AUBIGNY/NERE	16	13	38	42%	34%
AVORD-FARGES	16	14	31	52%	45%
BANNEGON	5	2	15	33%	13%
BAUGY	10	7	28	36%	25%
BLANCAFORT	7	6	20	35%	30%
BLET	7	6	20	35%	30%
BOURGES DANJONS	64	47	125	51%	38%
BOURGES GIBJONCS	62	48	104	60%	46%
BRECY/STE SOLANGE	6	1	20	30%	5%
CHAPELLE D'ANGILLON	10	4	29	34%	14%
CHARENTON	9	8	29	31%	28%
CHAROST-CIVRAY	7	10	26	27%	38%
CHATEAUMEILLANT	12	10	28	43%	36%
CHATEAUNEUF	20	18	31	65%	58%
CHEZAL BENOIT	9	4	20	45%	20%
CULAN	8	6	28	29%	21%
DUN	11	9	32	34%	28%
FOECY	5	3	20	25%	15%
GRACAY	10	4	24	42%	17%
HENRICHEMONT	8	7	26	31%	27%
HERRY	5	3	22	23%	14%
JOUET	18	12	35	51%	34%
LA GUERCHE	8	7	22	36%	32%
LE CHATELET	10	3	23	43%	13%
LERE	11	5	29	38%	17%
LES AIX - RIANS	15	13	31	48%	42%
LEVET	12	12	30	40%	40%
LIGNIERES	7	4	22	32%	18%
LUNERY	8	5	17	47%	29%
MEHUN	18	13	52	35%	25%
MENETOU/SOULANGIS	7	7	21	33%	33%
NERONDES	11	8	27	41%	30%
NEUVY	13	11	27	48%	41%
PLAIMPIED	5	4	21	24%	19%
PREVERANGES	7	4	19	37%	21%
SANCERGUES	9	7	28	32%	25%
SANCERRE	21	18	47	45%	38%
SANCOINS	15	10	39	38%	26%
SANTRANGES	7	2	16	44%	13%
SAULZAIS	5	2	19	26%	11%
SAVIGNY	9	6	23	39%	26%
SENS BEAUJEU	5	6	19	26%	32%
SOLOGNE 18	8	7	27	30%	26%
ST AMAND	42	36	83	51%	43%
ST FLORENT	19	12	45	42%	27%
ST MARTIN	9	7	37	24%	19%
VAILLY	8	8	21	38%	38%
VEAUGUES	9	7	22	41%	32%
VIERZON	40	36	79	51%	46%
TOTAL	759	581		Moyenne 38%	Moyenne 28%

L'incendie : feux d'espaces naturels

Couverture du risque feux d'espaces naturels :

L'organisation

- Au vu des évolutions climatiques et du renforcement du risque FEN pour les années à venir, le SDIS devra adapter son niveau de réponse opérationnelle en fonction du niveau de risque.
- Les parcellaires cartographiques actuels ne sont pas en coordonnées DFCI mais en Lambert 93.

PRÉCONISATIONS :

- ✓ **Mettre en place une doctrine opérationnelle FEN au sein du SDIS, afin d'adapter la réponse opérationnelle en fonction du niveau de risque. Celle-ci s'appuiera notamment sur les indicateurs météo ainsi que sur l'activité opérationnelle des jours précédents, afin de proportionner le niveau de réponse opérationnel. Les dispositions pourront être : sensibilisation des personnels, renforcement des gardes ou astreintes dans certains CIS, renforcement de la chaine de commandement, constitution de GIFF (avec ou sans pré positionnement) sur le département**
- ✓ **Se doter d'une cartographie DFCI, afin d'anticiper et répondre au mieux à la problématique du FDF-FEN. La mise en place progressive d'une telle cartographie permettra d'harmoniser le langage entre les spécialistes Feux De Forêts et le reste des personnels et surtout une meilleure communication lors d'interventions importantes pouvant conduire à la sollicitation de moyens extra-départementaux ou nationaux qui utilisent déjà ce type de cartographie**
- ✓ **Développer les travaux d'information et la sensibilisation du public au risque d'incendie, y compris les acteurs professionnels qui peuvent tenir un rôle particulier dans le danger d'incendie notamment de par leurs activités (travaux à l'origine d'étincelles à proximité de zones vulnérables, travaux agricoles en période de moisson…), dans le cadre du plan départemental d'alerte et d'information feux de forêt et de végétation**
- ✓ **Travailler collectivement les RETEX des feux d'espaces naturels dans le cadre du plan départemental d'alerte et d'information feux de forêt et de végétation et en incluant le cout du sauvé**

A3 - ACTIVITE OPERATIONNELLE PAR NATURE

Les opérations diverses

Les opérations diverses

L'activité « opérations diverses »

L'activité « opérations diverses » pèse 4% de l'activité opérationnelle du SDIS, cela représente à peine 1000 interventions soit entre 2 et 3 par jour. Cette activité ne cesse de baisser depuis 2012 en raison essentiellement de la mise en place d'une tarification des opérations non urgentes (ouverture de porte…) et du transfert de certaines interventions au secteur privé comme par exemple les ascenseurs bloqués, les destructions de nids d'hyménoptères, la capture d'animaux errants. L'activité est assez linéaire même si elle est un peu plus soutenue de mai à août. Enfin, l'activité suit la tendance des interventions globales.

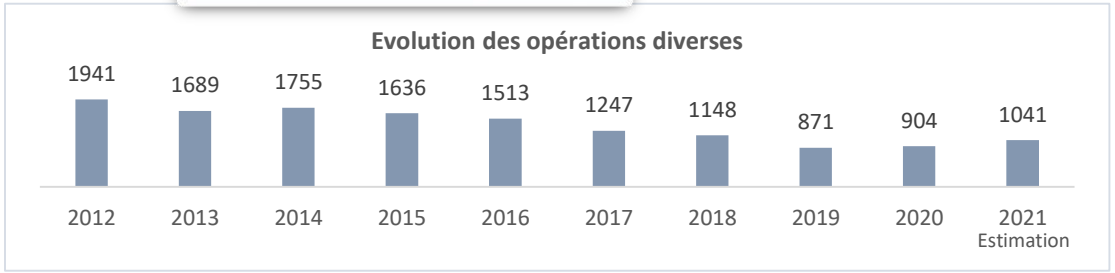

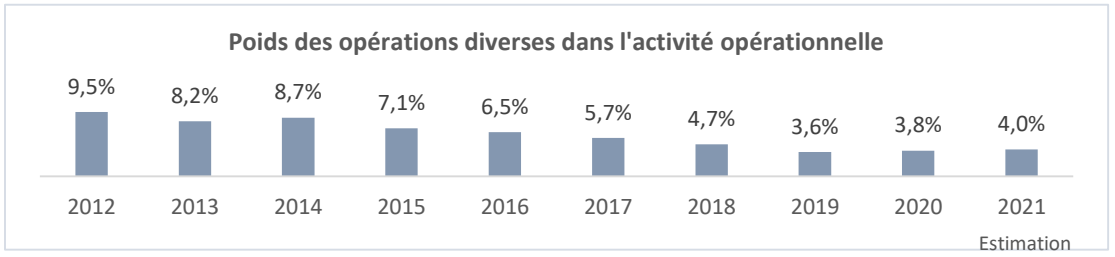

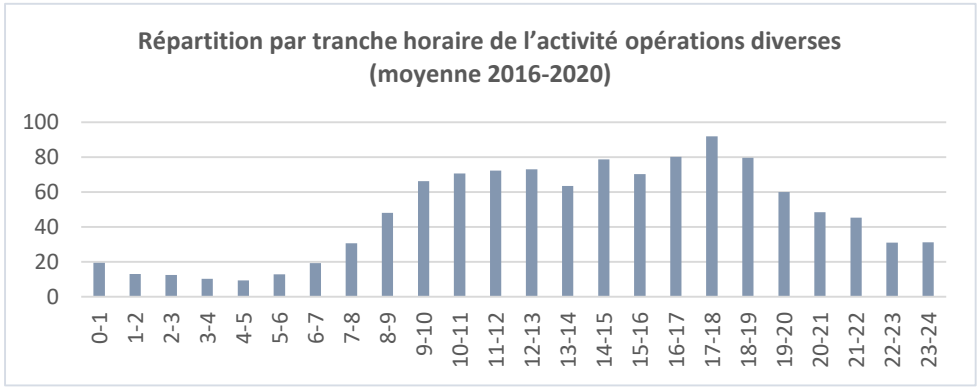

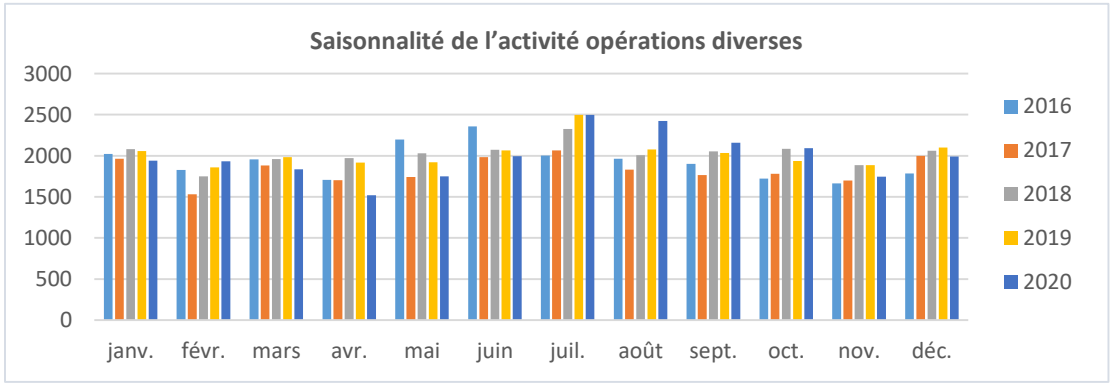

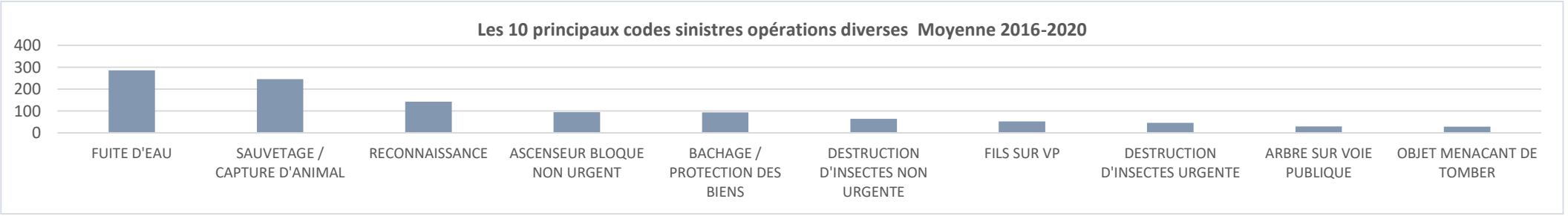

1011

PARTIE A – ANALYSE ET COUVERTURE DU RISQUE COURANT

Les opérations diverses

Les moyens et sollicitations

- **L'ensemble des CIS du département disposent d'un moyen « opérations diverses »**

Les vecteurs peuvent être des VTUB, VLUB, VLU ou CCRP.
Chaque CIS est doté de 4 lots : tempête, épuisement, animalier, tronçonnage.

- **La sollicitation pour opérations diverses est proportionnelle à la démographie**
- **Certaines missions devenues payantes ont contribuées à la baisse de la sollicitation**
- **Sur la période étudiée le Cher n'a pas connu d'évènement climatique significatif**
- **Certains CIS ont une activité OD faible mais il est important de souligner que ce sont des interventions sans caractère d'urgence qui apportent de la proximité avec la population. Les contacts entre intervenants et requérants peuvent susciter des vocations**

Répartition géographique des moyens pour opérations diverses

Répartition géographique des interventions pour opérations diverses

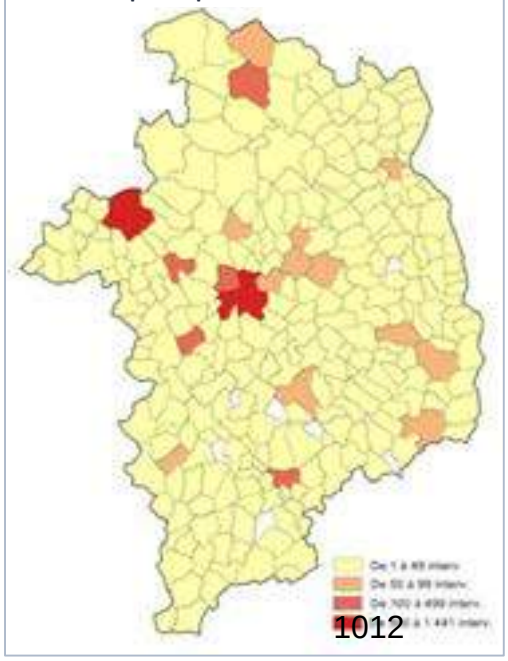

1012

Centre	Nbre itv 2018	Nbre itv 2019	Nbre itv 2020	Nbre hommes heures 2018	Nbre hommes heures 2019	Nbre homme heures 2020
AIX ISSAIS	30	8	10	649,9	19,5	56,4
ARGENT	14	8	3	233,2	37,6	7,5
AUBIGNY	31	17	13	328,2	39,2	280,2
AVORD	15	7	16	251,0	106,6	310,0
BANNEGON	5	4	7	127,8	10,2	12,8
BAUGY	13	7	11	54,6	34,8	66,4
BLANCAFORT	5	1	3	41,1	2,5	10,9
BLET	3	6	6	14,6	15,5	75,6
BOURGES DAUDIONS	204	168	175	696,4	505,3	481,2
BOURGES GIBJONCI	175	168	160	631,9	703,1	931,1
BRECY - STE SOLAN	9	0	10	111,6	0,0	102,6
CHAPELLE D'ANGILL	4	3	2	4,9	5,6	9,2
CHARENTON	8	7	7	151,1	35,1	28,6
CHAROST	14	10	8	47,7	43,9	55,1
CHATEAUMEILLANT	9	8	9	45,8	35,3	20,4
CHATEAUNEUF	7	22	17	18,4	168,1	52,7
CHATELET	7	6	7	18,6	20,2	30,4
CHEZAL BENOIT	4	4	9	15,1	17,6	32,5
CULAN	9	7	10	38,2	67,0	50,9
DUN	16	7	8	308,2	26,1	39,5
FOECY	17	3	9	319,0	5,7	35,6
GRACAY	15	7	7	242,2	28,7	40,6
GUERCHE	23	12	23	51,7	32,8	110,5
HENRICHEMONT	7	6	8	23,4	67,6	33,1
HERRY	10	11	5	30,5	89,4	161,7
JOUET	14	12	15	52,1	34,7	47,2
LERE	17	8	9	136,7	20,9	187,3
LEVET	9	7	7	168,2	12,7	26,0
LIGNIERES	10	13	7	144,8	44,7	32,4
LUNERY	5	3	3	62,1	9,4	7,0
MEHUN	48	24	41	382,5	275,7	335,3
MENETOU - SOULAN	13	5	2	206,8	38,9	184,7
MERY ES BOIS	0	0	1	0,0	0,0	3,1
NERONDES	23	10	20	70,1	34,7	271,9
NEUVY	10	6	9	90,8	19,5	26,7
PLAIMPIED	7	4	12	229,6	23,4	192,9
PRIMERANGES	4	5	1	17,0	15,9	7,4
SAINT AMAND	78	88	69	514,1	463,8	333,8
SAINT FLORENT	20	16	28	190,3	104,9	184,8
SAINT MARTIN	40	9	15	358,4	35,6	139,3

Les opérations diverses

Répartition géographique des interventions

Répartition géographique des interventions pour fuite d'eau de 2018 à 2020

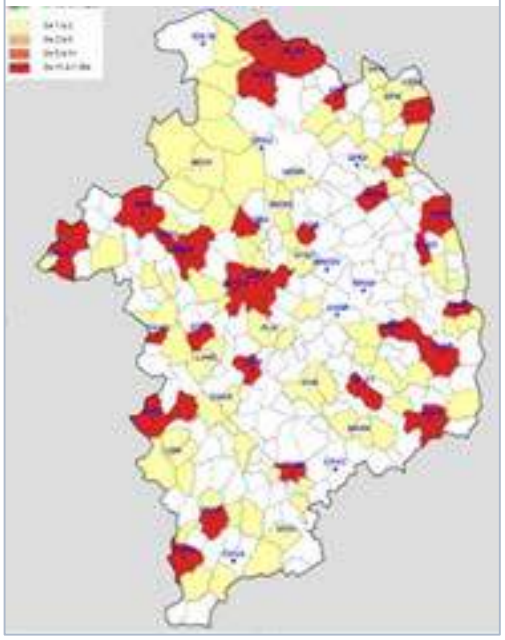

Répartition géographique des interventions pour sauvetage d'animal de 2018 à 2020

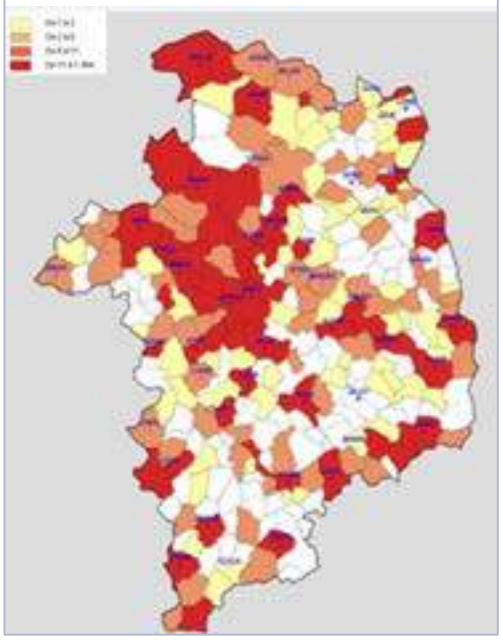

Répartition géographique des interventions pour inondation de 2018 à 2020

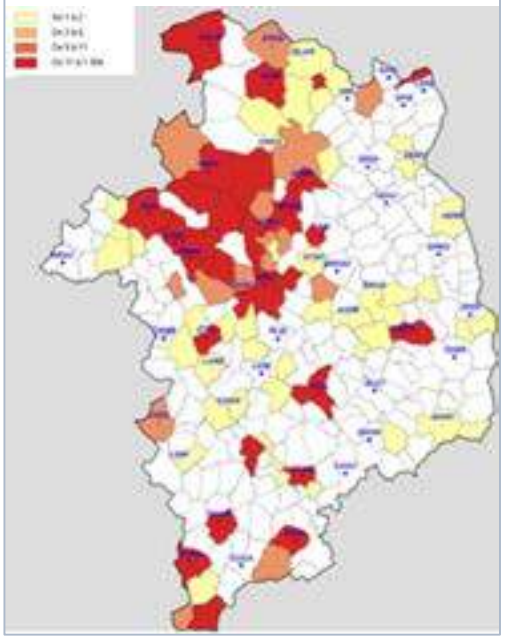

PRÉCONISATIONS :

- ✓ Maintenir la dotation en lots dans chaque CIS : lots embarquables dans le vecteur utilisé
- ✓ Maintenir la couverture optimale du département : ces engins sont engagés pour le balisage SR. Les délais de présentation restent donc importants à maintenir
- ✓ Poursuivre le réaménagement de VSAV tôlés (L3 donc plus longs) en VTUB (en fin d'amortissement car avant on allongerait l'amortissement des VSAV) : les VTUB font très peu de kilomètres, expérience réussie sur 2 CS (BRSO et PREV) et/ou au regard de l'expérience en cours (cellule carrée DIV sur châssis VSAV cellule reformée) poursuivre la mise en place de VTUB cellule carrée : châssis VSAV kilométré + cellule carrée neuve = double opération financière (VSAV+ VTUB)
- ✓ Sur les CS dotés d'un CCRP (retrait VTUB) affecter un VLUB format « Renault trafic » ou « Kangoo allongé » en lieu et place du VLU : l'OD pourra ainsi être assurée par le VLUB ainsi pas de contrainte permis PL.

A3 - ACTIVITE OPERATIONNELLE PAR NATURE

La chaine de commandement

Sommaire

La chaine de commandement

Les opérations de secours, de par leur complexité, nécessitent assurément compétence et technicité afin d'apporter une réponse proportionnée et adaptée**. Les cadres du SDIS, SPP comme SPV, assurent cette technicité lors des opérations d'ampleur ou spécifique, en prenant les fonctions de commandant des opérations de secours.** Sur le terrain, le commandement des opérations de secours est assuré par des agents formés aux techniques de commandement et disposant des unités de valeurs propres à cette fonction.

Analyse et état des lieux

Sur le département du Cher, conformément à la délibération 17-115, la chaine de commandement est organisée comme suit :

- 1 directeur de permanence
- 1 chef de site
- 1 officier CODIS
- 2 chefs de colonnes (chef de colonne CENTRE en permanence et alternativement NORD ou SUD)
- 1 chef de groupe « urbain » sur les trois agglomérations de VIERZON, BOURGES et ST AMAND MONTROND
- Les chefs de groupes sapeurs-pompiers volontaires dans les autres secteurs, selon leurs disponibilités.

Les directeurs de permanence, chefs de site et officier CODIS sont des fonctions tenues uniquement par des sapeurs-pompiers professionnels. Toutes les autres fonctions sont accessibles aux sapeurs-pompiers volontaires.

Le SDIS du Cher, historiquement, nomme ses cadres de chefferie de centre de sapeurs-pompiers volontaires au grade de lieutenant et par conséquent forme ces derniers au chef de groupe, par le biais de l'ENSOSP.

Il est également possible, pour certains d'entre eux d'accéder au grade de capitaine, avec la formation de chef de colonne afférente, même si ce n'est plus le cas depuis quelques années, le taux de chef de colonne actif dans le SDIS étant plus que suffisant.

Chacun s'accorde sur le fait que la meilleure des sécurités est la compétence et que pour disposer de cette compétence, il faut un engagement minimal.

Cet engagement minimal ne pouvant être assuré uniquement par les opérations, il convient d'assurer un seuil de formation minimum chaque année pour l'ensemble des cadres du SDIS.

Les agents participent donc aux formations de maintien des acquis organisées annuellement par le groupement développement des compétences du SDIS.

La chaine de commandement

Les moyens à disposition de la chaine de commandement

Pour exercer leurs fonctions dans les meilleures conditions, les chefs de groupe dits « urbains » et les chefs de colonne sont dotés de véhicules mobiles, dont l'équipement permet une prise en compte facilitée de l'intervention.
Il s'agit en l'occurrence de véhicules de liaison, équipée de moyens GOC (tableaux de cadres d'ordres) et opérationnels (caméra thermique, parcellaires, plans, moyens radios…). Pour autant ces moyens s'avèrent rapidement limités dès lors que l'opération monte à un niveau de commandement supérieur à celui de chef de groupe.

La VLCG semble adaptée en milieu urbain. L'équipement induit est plus que complet pour des interventions du niveau de chef de groupe. Les SPV en milieux ruraux, non dotés, ne semblent pas forcément en ressentir le besoin même si parfois le manque de vecteurs peut se révéler compliqué. Il leur est également affecté une valise « chef de groupe », équipée de supports GOC.

Les VLCC (véhicule de liaison chef de colonne) **sont considérées comme des supports type « PC de colonne ». Or il semble difficile si ce n'est impossible de les considérer comme tel. En effet, si réaliser un point de situation avec ses chefs de groupes peut sembler réalisable, aller au-delà s'avère extrêmement compliqué.** Les points réalisés avec les autorités, élus et autres ne peuvent décemment l'être avec une voiture. Il est aisé d'imaginer que dès qu'un chef de colonne est engagé, la dimension de l'intervention et la mise en place de sectorisation nécessitent que les actions soient partagées. Le GDO exercice du commandement et conduite des opérations le dit très bien « c'est en effet à partir de ce niveau de commandement opérationnel qu'une délégation d'une partie des taches à mener par un chef sur le terrain devient nécessaire ».

Si les cadres SPV apprécient l'équipement (car éloigné de toute VLCG urbaine permettant de disposer d'outils opérationnels de choix), ce n'est pas tout à fait le cas des chefs de colonne lorsqu'ils sont engagés hors agglomération. **En finalité, la VLCC ne sert que très (trop) peu dans la configuration prévue. Il est en effet très compliqué de considérer ce véhicule comme un mini PC** (exiguïté, tailles des tableaux et difficulté d'emploi des outils GOC).

Ainsi, actuellement, afin d'effectuer ces missions le SDIS du Cher dispose d'un seul PC de site légèrement excentré et ayant la contrainte du permis poids lourd pour son engagement.
Dès lors, il est peu utilisé. Les cadres ne peuvent s'aguerrir sur des missions « PC » lors d'interventions de moindre envergure alors que leurs compétences seront nécessaires pour une intervention dimensionnante.

Sachant que les chefs de colonne SPP disposent d'une VL de service et que les SPV utilisent une VL du centre, **il semble judicieux de ne pas remplacer les VLCC dédiées et d'adjoindre un autre type d'outil au chef de colonne, plus mobile**, dès lors que son engagement est réalisé sur les interventions autres que « stratégiques ».

VLCG du SDIS 18

La chaine de commandement

Les moyens à disposition de la chaine de commandement

Le PC, outil du COS

Le PC de site du SDIS peut être mis à disposition des COS. C'est au CODIS de trouver des cadres qui viendront armer les fonctions du PC (RENS, MOYENS, ANTICIPATION, SIC…). Il n'existe pas d'astreinte pour ces fonctions. Ceci ne repose aujourd'hui que sur les disponibilités et/ou bonnes volontés des cadres joints par le CODIS. **Il convient d'ajouter dans les LIF des agents un moyen d'identifier les officiers formés à ces fonctions PC, lesquels seraient alors déclenchés au moyen d'un GFO PC.**

Ceci donnerait du sens à ces fonctions et motiverait les cadres SPV ou SPP excentrés (trop rarement utilisés à cette fin, puisque le PC est armé par les cadres du SDIS dans son immense majorité).

Enfin, le CODIS reste lui aussi un outil spécifique dédié à la chaine de commandement. Il permet par ses cellules de crise et outils progiciels le recensement des informations provenant du terrain et la diffusion de données opérationnelles. Il est armé de l'**officier CODIS** et d'opérateurs en nombre.

PRÉCONISATIONS :

- ✓ **Etudier la possibilité d'acquérir un ou plusieurs PC de colonne sur la base d'un permis B plus mobiles que le PC de site actuel**
- ✓ **Créer la compétence « OFFICIER PC » dans le système de gestion opérationnelle pour identifier les officiers formés aux fonctions PC (Officier RENS, MOYENS, ANTICIPATION, SIC…), lesquels seraient alors déclenchés au moyen d'un GFO PC**

PC de site du SDIS 18

La chaine de commandement

Les moyens à disposition de la chaine de commandement

Les outils de la chaine de commandement

Il semble difficile de nos jours, pour la chaine de commandement, de ne pas bénéficier d'équipements modernes, à même d'apporter une aide conséquente à la décision et à la reconnaissance.

- **Tablettes** : au-delà des outils tels que le classeur opérationnel du SDIS, de documents type memento opérationnels ou fiches techniques (dont devraient disposer nos chefs de groupes en totalité), **la dématérialisation passe par l'emploi d'outils de type tablettes facilitant l'accès à une information à jour.** Ces tablettes (dans le type de celles dédiées aux fiches bilans dématérialisées) permettront également la prise de photos, l'envoi de documents liés mais pareillement la consultation de ces mémentos et autres fichiers, tout comme des plans et autres documents opérationnels (aujourd'hui papiers dans les VLCG et inexistants dans les CIS SPV).

- **Drones** : les interventions récentes ont démontré toute l'utilité des drones pour effectuer des reconnaissances d'ampleur, rapides, inaccessibles (par dangerosité ou dimension de l'intervention). Il semble aujourd'hui nécessaire de doter le SDIS de drones et d'envisager la formation d'un nombre de télé pilotes suffisant pour assurer une veille opérationnelle. Au vu des coûts de la formation nécessaire et du type de drone (avec caméra thermique, public adress…) un seul exemplaire peut sembler suffisant dans un premier temps. Un retour d'expérience permettra de juger de l'opportunité de poursuivre le développement et préciser le type de drone à acquérir. De même, il sera pertinent de se rapprocher des SDIS déjà utilisateurs. Ce besoin est abordé dans plusieurs parties de ce document

PRÉCONISATIONS :

- ✓ **Etudier l'opportunité d'acquérir des tablettes à destination de la chaine de commandement**
- ✓ **Etudier l'acquisition d'un drone et sur quelles capacités le SDIS doit s'orienter**

La chaine de commandement

La formation de la chaine de commandement

Afin de tenir ces fonctions de commandement, les cadres effectuent leur formation initiale à l'ENSOSP. La durée varie selon le statut (professionnel ou volontaire) ainsi que selon le niveau de commandement atteint. Au-delà de la formation initiale liée à l'emploi, les cadres bénéficient d'une formation continue adaptée à leur niveau de commandement. Le volume horaire de cette formation de maintien des acquis est de 40h annuelles pour les SPP et de 8h pour les SPV au SDIS du Cher. La FMPA des SPV est gérée au niveau des groupements territoriaux. Elle consiste en une visite d'ERP, de l'information sur les nouvelles notes opérationnelles par un QCM et des exercices en PC. Celles des cadres SPP l'est par le groupement développement des compétences. Elle inclue les journées de formation, les visites de sites et participation aux exercices départementaux (POI, PPI…). Elle est depuis 2021 obligatoire pour les agents s'ils souhaitent prétendre à tenir ces fonctions d'encadrement. La formation de maintien des acquis est ouverte aux chefs de groupes et chefs de colonnes. Les officiers CODIS reçoivent également une formation régulière. Quant aux échelons supérieurs, chef de sites et directeurs de permanence, si les FMPA leur sont accessibles, rien n'est prévu spécifiquement pour eux.

La sollicitation des cadres SPV étant trop peu suffisante, ces derniers expriment un fort doute sur leurs compétences et une inquiétude légitime à prendre ces fonctions.
Ceci avait d'ailleurs été relevé dans le précédent rapport de l'IGSC.

Il semble nécessaire de relever le volume horaire de formation et de le passer à 12 heures.

Comme évoqué précédemment, la formation de la chaine de commandement repose tout d'abord sur la formation initiale dispensée à l'ENSOSP, tant pour les SPV que pour les SPP.
La formation se décompose pour les SPV en deux parties :

- Une formation à distance (FOAD) à effectuer depuis chez eux, en préalable, coachée par un intervenant ENSOSP.
- Une formation en présentiel sur le site d'Aix en Provence

Les officiers SPV qui partent effectuer cette formation ne disposent pas nécessairement des informations et accompagnement nécessaire tant sur la FOAD, que sur le présentiel.

Un tutorat devrait être mis en place, partagé entre le GDC (qui dispose des informations nécessaires sur l'école) et le GT, à même de faire un point régulier avec ses agents. Ce tutorat devrait se poursuivre également une fois la formation terminée, afin d'expliquer les attendus du niveau chef de groupe.
La période post formation doit se poursuivre :

- Par une présentation du CTA CODIS
- Par une doublure avec des chefs de groupe en poste si celle-ci s'avère aisément réalisable
- Par une présentation du classeur opérationnel du SDIS
- Un entretien de l'agent avec sa hiérarchie ou avec le GDC sur sa vision de chef de groupe

PRÉCONISATIONS :

- ✓ **Mettre en place le tutorat pour les nouveaux cadres intégrant la chaine de commandement**
- ✓ **Accroître la FMPA des officiers SPV pour atteindre un volume annuel de 12 heures**

La chaine de commandement

Une culture du RETEX à développer

L'enrichissement et la progression de nos cadres passe par l'étude critique et l'analyse des interventions, a posteriori.
Cette étude doit être partagée très largement, dans un but d'entrainement et d'amélioration de nos pratiques.
Cette critique se doit d'être constructive et bénéfique pour le service, pour nos cadres, pour la population.

La culture RETEX doit être largement développée au SDIS du Cher, beaucoup plus qu'actuellement. Cela peut être l'occasion d'échanger plus facilement sur les modalités d'engagement réalisées durant l'intervention pour en dégager des axes d'amélioration.
Le partage se doit permanent et bienveillant, dans les phases de formation, dans les FMPA ou au cours d'événement dédiés.
Un seuil de déclenchement peut être mis en place rapidement, lequel permettrait à chacun des protagonistes de proposer un partage d'expérience (PEX) ou un retour d'expérience (RETEX) sur sa propre intervention.

Le droit à l'erreur doit devenir la règle, et non plus le jugement.

PRÉCONISATION :

✓ **Développer la notion de RETEX et PEX**

La chaine de commandement

Les modalités d'engagement

Le chef de groupe

Le chef de groupe repose essentiellement sur 2 axes majeurs : **l'astreinte effectuée par les cadres professionnels en zone urbaine** (BOURGES, VIERZON, ST AMAND) et **la disponibilité offerte par les agents volontaires**. Il est à souligner que **certaines astreintes en zones urbaines le sont également par des agents SPV**, mais dans une mesure moindre. Il y a cependant **une différence concrète entre la possibilité offerte par le ratio d'agents formés et la disponibilité réelle**, variable dans les proportions identiques à la disponibilité des centres, journée semaine notamment.

Les cartes suivantes montrent la couverture théorique en chef de groupe si l'on se réfère à la formation détenue par les agents, face à la disponibilité réelle selon les heures et journées.

Si l'on se tient à l'aspect formation, le SDIS du Cher est très correctement défendu.

La politique de formation des cadres dans les centres de secours volontaires permet aujourd'hui de disposer d'un maillage conséquent. En effet, la chefferie de ces unités est historiquement nommée au grade de lieutenant et suit le cursus de formation ad hoc. Vu le taux d'engagement de ce niveau de commandement, cette façon de procéder semble pertinente et mérite d'être poursuivie. Les cartes suivantes démontrent que **l'écart entre la couverture théorique et la couverture réelle peut s'avérer conséquente, ce qui tend à expliquer l'engagement des chefs de groupes urbains sur des sinistres parfois relativement éloignés de leur secteur d'attribution, ou de chefs de colonnes en remplacement.**

Au regard des turnover des cadres SPP, des difficultés d'accès à la formation de l'ENSOSP, la permanence du chef de groupe de Vierzon et de St Amand n'est plus garantie actuellement. Des mesures palliatives doivent être recherchées pour maintenir un niveau de réponse de commandement adapté.

Disponibilité chef de groupe mardi 01/06/21 9h00

Disponibilité chef de groupe Samedi 12/06/2021 15h00

Couverture théorique en chef de groupe

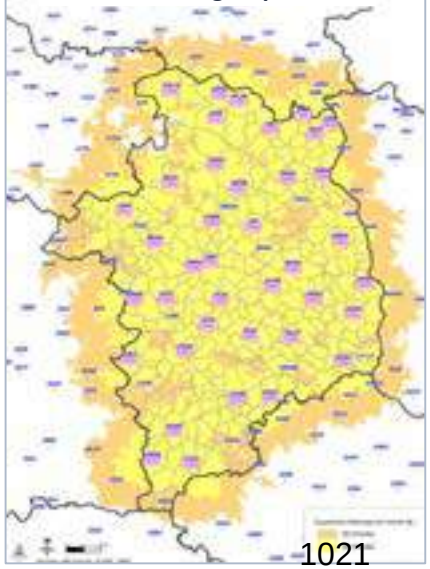

Couverture théorique des chefs de groupe urbains

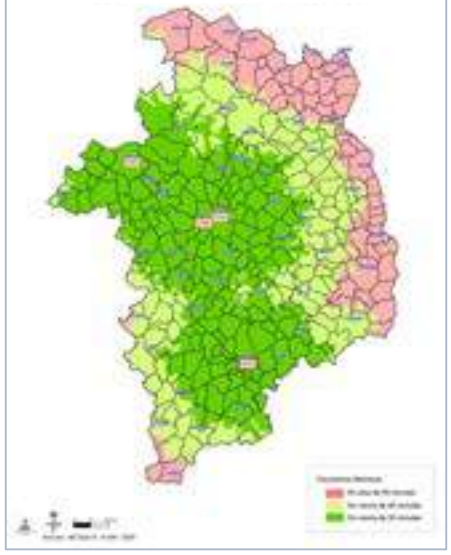

PRÉCONISATIONS :

- ✓ **Optimiser les astreintes chefs de groupe par :**
  - La possibilité de recourir au télétravail pour permettre aux officiers SPP d'assurer une astreinte ou garde opérationnelle dans un secteur provisoirement démuni. Un cadre de Bourges peut très bien exercer sur un autre CSP durant une période où le besoin s'en fait ressentir pour la chaine de commandement ou sur des secteurs démunis en journée/semaine ou sur des plages horaires qui le permettent (voir cartes précédentes)
  - Revoir les phases d'astreintes : passer des plages d'astreintes non plus en journées complètes ou en semaine, mais réfléchir à une transition vers les astreintes jour et nuit peut s'avérer pertinente sur des secteurs ruraux.
  - De manière exceptionnelle, permettre aux Chefs de groupe hors délais de tenir une garde au CSP
- ✓ **Poursuivre les efforts de formation des chefferies de centres volontaires (et nomination d'officiers Lieutenants) permettant de tenir la fonction de chef de groupe**

La chaine de commandement

La couverture chef de colonne

La couverture actuelle au SDIS du Cher est de 2 chefs de colonnes en tout temps. Le RO prévoit qu'il y en ait toujours un sur l'agglomération de Bourges et un second, tenu soit par des cadres du Nord du département, soit du Sud (respectivement secteur du Sancerrois et du St Amandois). Ces astreintes sont tenues par 11 officiers (7 sont SPP, les 4 autres sont SPV).

Positionner un cadre sur l'agglomération de Bourges est intéressant, cependant ce dernier, considéré dans les faits comme chef de colonne numéro 1 et donc déclenché plus souvent (car en position centrale) est, lors de ses interventions, écarté de l'agglomération. Il serait plus pertinent de définir un pôle d'agents qui tienne ce niveau de chaine de commandement. Le plus simple à organiser serait de ne pas tenir compte de l'alternance Nord Sud, qui n'a plus lieu d'être, les officiers SPP étant tous positionnés à la direction.

Pour autant il semble intéressant de maintenir 2 chefs de colonne d'astreinte en tout temps, tant pour une couverture opérationnelle pertinente (doubler les fonctions dans un PC de site, permettre l'engagement d'un chef de colonne en qualité d'expert en spécialités, superficie du département…) que pour un aspect sécuritaire (temps de trajets et risque routier). La carte sur les interventions réalisées avec des chefs de colonnes sur les années 2012 à 2020 démontre bien cet aspect, quand bien même sur cette carte devraient être retirées les VLCC engagées en carence de chef de groupe. Il semble pertinent de vouloir conserver a minima 2 vecteurs d'astreinte.

Afin d'effectuer ces 104 astreintes conformément au RO et à raison de 12 semaines par agent SPP, il conviendrait de constituer un pôle de 9 officiers. Il semble logique de ne pas impacter autant les SPV qui réalisent aujourd'hui ces astreintes et le chiffre de 8 semaines annuelles semble plus décent. (Donc 32 semaines par les SPV, 72 par les 7 SPP, soit 10 chacun). De facto, les 11 agents qui tiennent aujourd'hui cette fonction sont suffisants, il est inutile d'en ajouter d'autres, ce qui viendrait à diminuer la sollicitation et avec elle, la compétence liée aux interventions réalisées. Ainsi, il n'est pas utile d'automatiser l'accès à cette fonction dès que les agents obtiennent le grade requis.

Sur cet échelon de commandement, l'alternance jour/nuit semble être aussi un axe pertinent et qui offrira aux SPV une possibilité accrue de tenir ce type d'astreinte.

Sur l'engagement du chef de colonne, il conviendra de définir clairement les deux types principaux d'engagement ainsi que les modalités. Aujourd'hui **le déclenchement n'est automatique que sur les départs où le chef de colonne est prépositionné.** Pour tous les autres, il est alerté par le CTA CODIS ou l'officier CODIS par liaison téléphonique et le libre choix lui est laissé. Le déclenchement de l'échelon colonne que l'on nommera « opérationnel », dès lors que le seuil d'engin prévu réglementairement est atteint, permettrait de se soustraire à la décision humaine, parfois source de conflit. Sur le déclenchement plus « stratégique » (intervention médiatique, en présence ou impliquant des élus ou autorités, avec des spécialités ou sur décision de l'échelon supérieur), il est important d'en informer le chef de groupe, qui peut ne pas comprendre et mal interpréter cet engagement à mauvais escient.

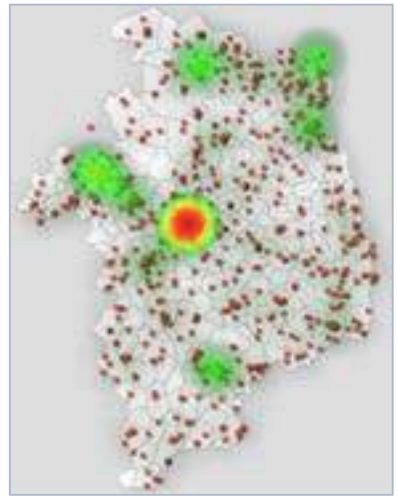

PRÉCONISATION :

✓ **Maintenir 2 chefs de colonne d'astreinte dont un nécessairement à moins de 30 minutes de Bourges et définir leurs modalités d'engagement**

PARTIE A – ANALYSE ET COUVERTURE DU RISQUE COURANT

La chaine de commandement

La couverture officier CODIS et officier liaison COD

L'officier CODIS et l'officier liaison COD

La fonction officier CODIS est tenue par des cadres SPP uniquement, lesquels cumulent cette fonction avec une autre (chef de groupe généralement).

De même, les officiers CODIS tiennent également la fonction d'officier de liaison COD et y accompagnent les chefs de site ou directeurs de permanence lors de déclenchement de l'outil.

Il n'existe pas de règle précise aujourd'hui sur ces rôles :

- Seuil de déclenchement
- Pré requis de grade ou qualification pour intégrer cette fonction
- Pré requis de distance et/ou temps d'engagement
- Formation initiale, FMPA

Ces officiers cumulant plusieurs niveaux d'astreinte, leurs disponibilités s'en ressentent et il n'est pas rare de voir des cadres cumuler jusqu'à 20 semaines d'astreintes annuellement.

Il est nécessaire de clarifier la situation des officiers CODIS et liaison COD, situation qui manque cruellement de règles (fiche de poste, pré requis, formation…).

PRÉCONISATION :

✓ **Définir les règles liées à la tenue de la fonction officier CODIS et l'officier liaison COD : seuil de déclenchement, pré requis de qualification, distance…**

A3 - ACTIVITE OPERATIONNELLE PAR NATURE

Le soutien opérationnel

Sommaire

Le soutien opérationnel

L'article R1424-24 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) précise que le Service de santé et de secours médical (SSSM) du SDIS exerce le soutien sanitaire des interventions des services d'incendie et de secours et les soins d'urgence aux sapeurs-pompiers. Ainsi, le déploiement du soutien des sapeurs-pompiers en opération est l'une des missions essentielles du SSSM. Le soutien opérationnel n'a pas seulement pour objectif de déployer un dispositif permettant la prise en charge, sur les lieux de l'intervention, des sapeurs-pompiers blessés ou temporairement inaptes à se maintenir en activité. Il inclut également l'analyse et la prévention des risques inhérents à l'intervention, ainsi que l'organisation de la protection, du suivi de la condition physique et du reconditionnement des sapeurs-pompiers au cours de l'intervention.

Le soutien opérationnel est un apport pour les sapeurs-pompiers et pour le SDIS. Ses buts sont les suivants :

- Réduire le risque d'accident au cours de l'intervention ;
- Réduire la gravité et les séquelles des éventuels accidents ou expositions ;
- Epargner la condition physique des SP lors de l'intervention ;
- Et ainsi préserver l'humain et améliorer nos résultats.

Le dispositif existant.

Le dispositif de soutien opérationnel du SDIS 18 est défini par une directive opérationnelle publiée pour la première fois en 2011 et remise à jour en 2020. Il se matérialise selon deux axes :

- **le soutien sanitaire**
- **le soutien logistique.**

Le soutien sanitaire :

Premier niveau :

- les VSAV des CS de proximité, en mesure d'assurer la prise en charge secouriste des SP blessés ou intoxiqués. Selon l'intervention, un VSAV peut être dédié et affecté sur les lieux.

Second niveau :

- le déclenchement de l'ISPV de proximité, rendu possible par la qualité de notre maillage territorial. L'ISPV apporte la dimension paramédicale du secours d'urgence. Il a également pour rôle d'analyser les risques et de proposer au COS l'organisation du soutien opérationnel.

Troisième niveau :

- le déclenchement de l'astreinte départementale SSSM (médecin-SPP, médecin-SPV, ISPP).

Un moyen spécifique : le VSSO

Après une première expérience, puis un désarmement en 2017, le véhicule de soutien sanitaire opérationnel (VSSO) a été réétudié sur de nouvelles bases. En 2018 a été armé un véhicule équipé d'auvents qui permettent un accueil physique, ainsi que d'un matériel médico-secouriste adapté aux risques rencontrés en intervention : risques thermiques, chimiques, traumatiques, exposition aux fumées, malaises. Ce véhicule, basé au Centre de secours d'Henrichemont, est actionné par deux sapeurs-pompiers dont un chef d'agrès SUAP.

Le soutien opérationnel

Le soutien logistique :
Le soutien logistique consiste essentiellement à assurer le ravitaillement et l'hydratation des sapeurs-pompiers en intervention. Il est constitué de six lots logistiques, répartis sur le département et engagés au moyen d'un VTUB, ainsi que d'un véhicule de logistique alimentaire (VLA) basé au centre de secours de Châtrost.

L'organisation du soutien opérationnel (sanitaire et logistique) et ses acteurs :
Le soutien opérationnel doit être déployé dans une vision globale, incluant le suivi médical des sapeurs-pompiers au cours de l'intervention, le ravitaillement et l'hydratation, les phases de repos, et si besoin les soins.
Le point de suivi médical est idéalement implanté en sortie de zone contrôlée, en un lieu qui permet de voir tous les SP pour les interroger sur leur ressenti physique, leurs symptômes, et mesurer selon le cas leur température, fréquence cardiaque, glycémie, ou le taux de monoxyde de carbone dans l'air expiré. Les zones de ravitaillement, de repos et de soins sont idéalement implantées dans des bâtiments en dur, mais en l'absence de bâtiments disponibles, le VSSO joue un rôle précieux car il permet d'héberger le repos et les soins.
Une bonne organisation du soutien opérationnel repose sur une coopération étroite avec le commandant des opérations de secours (COS) et une évaluation des risques inhérents à l'intervention. Les SP qui arment le VSSO, les ISP, le médecin éventuellement présent sur les lieux, mènent cette évaluation en lien avec le COS.
Le déclenchement du soutien opérationnel repose sur une grille d'aide à la décision partagée entre le chef de salle du CTA / CODIS et l'astreinte SSSM.

Nos objectifs :
Le soutien opérationnel dans sa globalité est un dispositif encore récent. Le recours au soutien opérationnel doit devenir une pratique courante, dans un esprit de prévention des risques, de protection et de préservation des effectifs du SDIS, ainsi que d'efficacité des interventions.
Cette démarche implique une acculturation des cadres au soutien opérationnel, ainsi qu'une formation de l'ensemble des acteurs : chefs de salle CTA /CODIS, agents en situation de COS. Les agents déjà formés (ISPV, agents armant le VSSO) pourront bénéficier d'un complément annuel dans le cadre de leur FMPA.
La logistique alimentaire devra être réétudiée sur la base d'un avis diététique, afin d'adapter l'apport alimentaire au contexte : absence d'aliments trop gras, trop caloriques ou indigestes.

Le Véhicule Logistique Alimentaire (VLA)
Lorsque les sapeurs-pompiers sont sur une intervention de longue durée, il est parfois compliqué pour eux de s'alimenter.
Dans le Cher, les sapeurs-pompiers avaient un véhicule (le VLOG) qui permettait le transport du matériels logistique (tables, chaises etc…) devenu trop vieux et obsolète, il ne servait plus.
Aujourd'hui, c'est un nouveau VLA qui vient compléter le parc automobile du SDIS.

PRÉCONISATION :
✓ **Poursuivre la dynamique SSO mise en place afin de prévenir les risques et protéger, préserver les effectifs du SDIS**

PARTIE A
ANALYSE ET COUVERTURE DU RISQUE COURANT

A4 - ANALYSE DES CENTRES

- L'analyse du CTA
- L'analyse globale des centres
- L'analyse du POJ des CSP
- L'analyse des CISA
- L'analyse des fusions de CIS (BRESO/MESO/CHAA-MERY)
- L'analyse du CEFOR

L’analyse du CTA

PARTIE A – ANALYSE ET COUVERTURE DU RISQUE COURANT

L'analyse du CTA

Le Centre de Traitement des Appels : une plateforme commune 15/18/112

Le SDIS dispose depuis 2005 d'une plateforme commune 15/18/112 située sur le site du centre hospitalier de Bourges. Cette plateforme a permis de juguler l'augmentation du nombre d'interventions pour SUAP. Un poste de coordonnateur ambulancier y est activé en journée les jours ouvrables. Il s'agit néanmoins d'une simple juxtaposition physique du CTA/CODIS et du CRRA 15 : chaque entité conserve ses propres schémas d'organisation ou d'activité et les logiciels de traitement de l'alerte restent différenciés. L'interopérabilité technique se limite ainsi à l'échange des informations d'adressage. Elle est de fait complétée par l'échange direct d'informations verbales entre les opérateurs respectifs. Les indicateurs d'activité (délai d'attente, taux d'occupation des lignes d'urgences, nombre d'appels perdus) y sont affichés en permanence.

L'organisation et la continuité de service

Le CTA dispose de 4 postes (3 postes d'opérateurs et 1 de chef de salle), tous formés OCO (Opérateur de Coordination Opérationnelle). Durant la période du 15/06 au 15/09, le CTA dispose d'un opérateur supplémentaire. En cas de besoin les 2 postes du CODIS peuvent être utilisés en complément (les postes CTA et CODIS sont polyvalents). Il dispose également d'une salle de débordement, équipée de 8 postes téléphoniques de décroché et 4 postes de saisie (les postes de saisie sont tenus exclusivement par des opérateurs, les postes de décroché sont prioritairement armés par des opérateurs ou, en cas de carence, par des SPP, SPV ou PATS désignés en cas de crise). Une salle de repli (backup) est aménagée au sein de la direction départementale, distante de quelques kilomètres. Une procédure de repli du CTA vers le backup est formalisée, des tests/exercices sont réalisés de façon périodique.

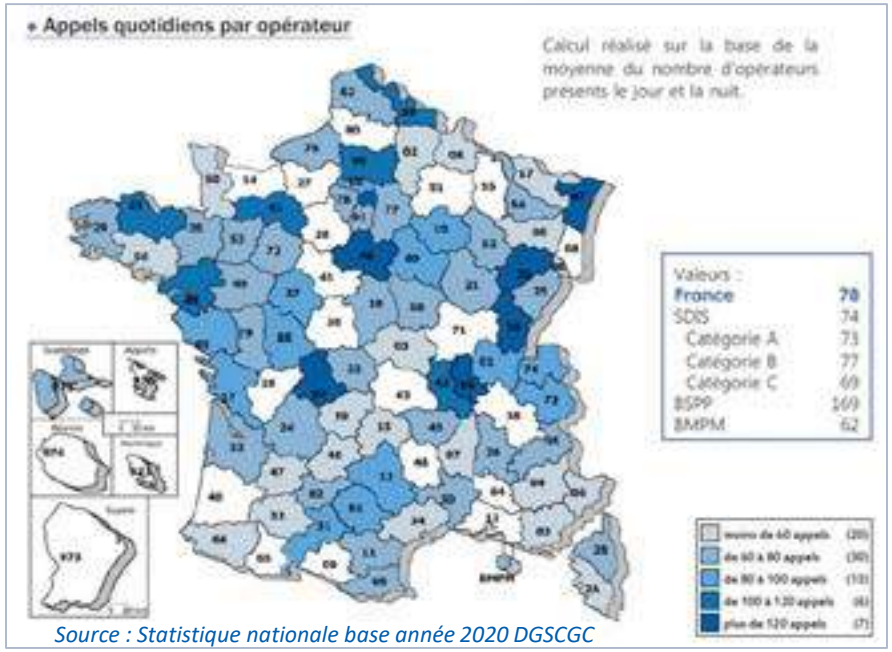

Source : Statistique nationale base année 2020 DGSCGC

Nombre d'appels Année 2019	SDIS 18	SDIS Cat. C	Ensemble des SDIS
Décrochés	108 495	82 260	163 593
Pour 100 000 habitants	33 777	31 370	25 532
Quotidiens par poste d'opérateur	66	69	79

Année	Nombre d'appels décrochés	Agents CTA (opérateurs + encadrants)	Nombre d'appels décrochés par agent CTA
2016	105 253	67	1 571
2017	100 831	60	1 681
2018	105 762	63	1 679
2019	108 495	70	1 550
2020	119 221	66	1 806
2021	128 504	58	2 215

L'analyse du CTA

La ressource SPV du CTA

Tout au long de l'année, les 5 Chefs de salle SPP et les 13 opérateurs SPP affectés au CTA en gardes postées sont épaulés par 31 opérateurs SPV (dont 16 en double statut). Ces 31 opérateurs viennent également monter des gardes (12h). A noter que les SPV souhaitant devenir opérateur doivent réaliser une formation initiale de 200 heures (+40 heures / an de FMPA).
Ces gardes SPV sont intéressantes à plus d'un titre. En effet, elles vont permettre d'améliorer la connaissance des SPV concernant l'organisation, les missions, les enjeux du CTA, les interconnexions avec les différents partenaires. Ils pourront ainsi partager leur expérience, prodiguer des conseils ou des informations auprès de leurs collègues dans les centres d'incendie et de secours. Ces renforts permettent d'assurer le potentiel opérationnel journalier lors d'évènements particuliers sollicitant davantage de ressources.

La part SPV des gardes opérateurs oscille entre 30% et 41% selon les années.

Répartition des gardes CTA	Gardes SPP 12 H (opérateurs)	Gardes SPV	Part SPV "gardes opérateurs » en %	TOTAL G12 opérateurs
2016	1593	933	37%	2526
2017	1480	1004	40%	2484
2018	1481	743	33%	2224
2019	1379	977	41%	2356
2020	1469	927	39%	2396
2021 (projection)	1666	704	30%	2370

L'analyse du CTA

Loi « MATRAS » visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels

Le Parlement a adopté définitivement le 16 novembre 2021 la proposition de loi portée par le député Fabien Matras visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser les pompiers professionnels et volontaires. Le texte, qui instaure à titre expérimental un numéro unique d'urgence et précise la notion de carences ambulancières, est entré en vigueur en décembre 2021.

Expérimenter un numéro unique d'appel d'urgence

Une expérimentation visant à instituer un numéro unique d'appel d'urgence est prévue sur deux ans pour faciliter l'accès aux SIS, aux services de police et de gendarmerie et aux services d'aide médicale d'urgence (SAMU), en lien avec la garde ambulancière, les associations agréées de sécurité civile et la permanence des soins. Dans le cadre de cette expérimentation, les SIS et les SAMU devront mettre en place des plateformes communes de régulation. En cas de succès de l'expérimentation, un référentiel national relatif au fonctionnement des plateformes serait élaboré par l'ensemble des acteurs concernés.

Un amendement demande au gouvernement de remettre au Parlement un bilan des activités des plateformes communes déjà existantes dans certains départements, qui seront associées aux départements expérimentateurs.

L'analyse du CTA

Les outils d'amélioration de la prise d'appels : une nécessité

Le développement de l'intelligence artificielle (IA) est une nécessité dans des domaines majeurs à savoir :

- l'aide à la décision
- le pilotage de la performance par des plateformes intelligentes
- l'automatisation du traitement de l'alerte
- l'aide du bilan du secouriste et diagnostic d'urgence
- l'opération avec la robotisation autonome et collaborative
- la formation (e-learning) et simulation

Quelques exemples

L'intelligence artificielle peut permettre de mieux détecter à l'appel, l'arrêt cardio-respiratoire et rendre encore plus rapide la prise en charge ». Une société a développé la technologie de reconnaissance vocale pour déceler les situations d'arrêts cardiaques. Le but étant d'assister l'opérateur du 18 pour optimiser l'envoi des secours et gagner de précieuses minutes. Un partenariat existe avec le SDIS de l'Ain depuis avril 2021.

Une collaboration entre une application mobile d'assistant d'aide à la conduite et d'assistance de navigation et le SDIS de la Vienne a permis au sapeurs-pompiers du SDIS 86 d'enrichir leur cartographie opérationnelle en temps réel, en visualisant les notifications des usagers de cette application. Lorsqu'un utilisateur signale un accident, l'opérateur du centre de traitement des alertes (CTA) gagne un temps précieux dans la localisation de l'accident afin de mieux orienter les moyens de secours. Ce moyen permet d'être connecté avec les utilisateurs et le SDIS 86 peut donner des consignes de prudence. Une société en lien avec les équipes techniques de cette application a intégré les fonctionnalités dans le système de gestion opérationnelle pour automatiser la transmission de l'information relative à l'engagement des sapeurs-pompiers sur un accident de la circulation, l'affichage sur un tableau d'alarme des notifications d'accident et l'affichage des informations relatives au trafic routier sur la cartographie opérationnelle (incident, conditions de circulation,…).

Les Smartphones peuvent également venir aider les opérateur à bien cerner une demande de secours et ainsi faire partir les secours avec les moyens les plus adaptés. Le SDIS du Val d'Oise utilise depuis mai 2021 les fonctions du smartphone de l'appelant grâce à une application. Celle-ci permet aux pompiers de prendre la main, à distance, sur le portable d'un témoin d'un accident ou d'un incendie afin d'obtenir des informations précises. Depuis la salle de commandement, les pompiers peuvent ainsi avoir des images en direct grâce à la caméra du téléphone, du son, zoomer s'il le faut, activer le flash pour avoir un peu plus de lumière, mais aussi parler avec le témoin afin de lui demander de se déplacer ou de lui montrer la scène sous un autre angle.

L'analyse du CTA

Mise en place des fiches bilan dématérialisées : URGSAP

Le SDIS du Cher a fait le choix de dématérialiser les fiches bilan grâce à l'acquisition de tablettes destinées aux Chefs d'Agrès SUAP et cela en lien avec l'application URGSAP.

Les opportunités :

- Une transmission en direct à la régulation médicale avec possibilité de transmission d'images
- Un envoi à la structure hospitalière qui va accueillir le patient
- Un gain de place évident pour l'archivage
- La possibilité de pouvoir établir des statistiques opérationnelles et matérielles pour les PUI
- Une amélioration de la qualité des données (savoir que l'information est directement exploitable incite à une vigilance accrue des chefs d'agrès)
- La possibilité de pouvoir modifier la fiche sans réimpression de milliers de fiches papier. Les dernières recommandations orientent clairement vers une méthodologie ABCDE du bilan. Il sera plus aisé de modifier la nomenclature avec des applications comme URGSAP qui est totalement paramétrable
- Un outil d'aide à la décision puisque des rappels sont effectués en fonction des données cochées (prendre le pouls périphérique lors d'une fracture, fréquence ventilatoire et circulatoire en rouge en dehors de la plage prévue en fonction de l'âge) ;
- Une interconnexion avec des applications existantes comme SINUS ou bien la possibilité de recevoir les informations du défibrillateur, permettant de pouvoir avoir automatiquement les constances toutes les 5 minutes par exemple lors d'une prise en charge d'une détresse vitale

Mise en place de SMARTEMIS ELUS

L'objectif était de doter le CTA-CODIS d'un outil permettant d'automatiser et de dématérialiser l'information vers les élus … L'application SMARTEMIS est disponible pour les élus depuis 2019. Elle permet d'atténuer la charge de travail des opérateurs en permettant aux élus de consulter les interventions sur leur secteur. En effet, quand une intervention se déclenche sur sa commune, le maire reçoit une alerte sur son smartphone (en fonction des filtres qu'il a programmés) lui permettant de comprendre ce qu'il se passe.

L’analyse globale des centres

L'analyse globale des centres

L'analyse géographique de l'activité: l'évolution des secteurs de 1er appel entre 2018 et 2021

Il s'agit ici d'étudier l'activité du secteur géographique du centre de secours (et non l'activité du centre).

L'activité opérationnelle entre 2018 et 2021 a connu une augmentation assez forte et a été plus ou moins ressentie sur les différents secteurs des centres.

Les secteurs CSP de Bourges et St Amand ont connu une hausse importante de l'activité de l'ordre de + 220 à 240 interventions ce qui n'est pas le cas de Vierzon.

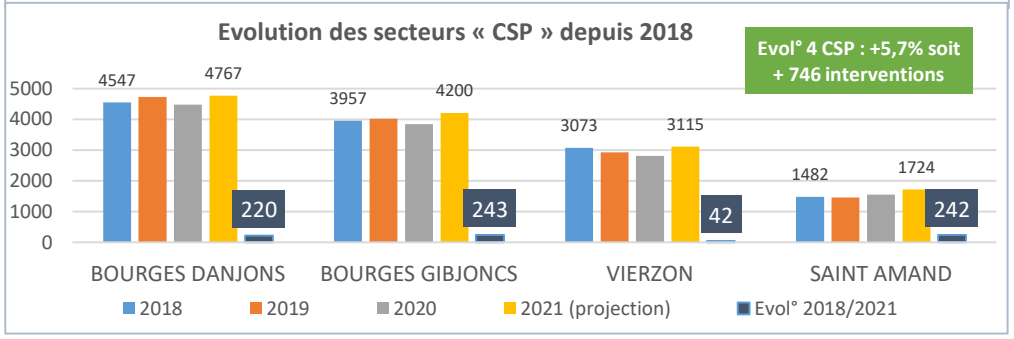

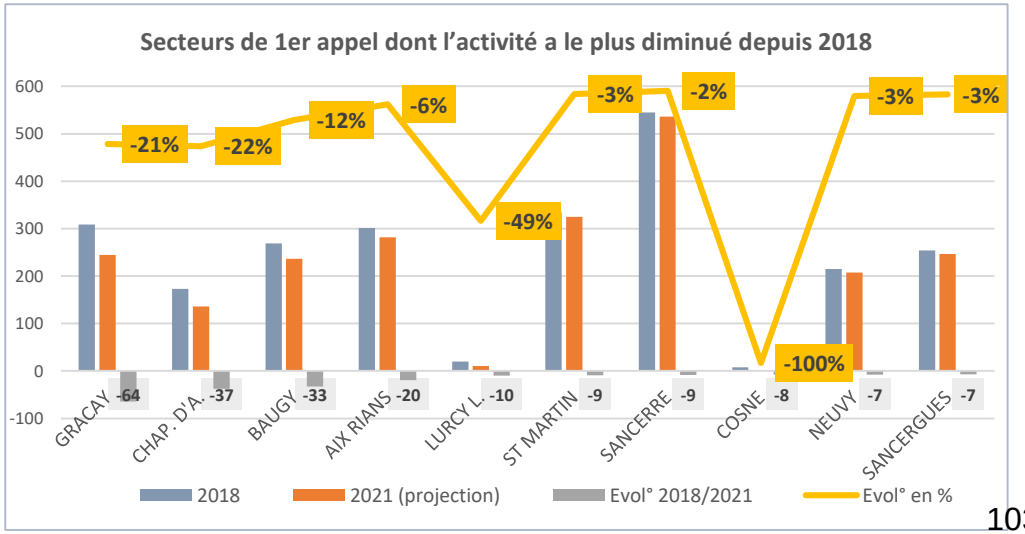

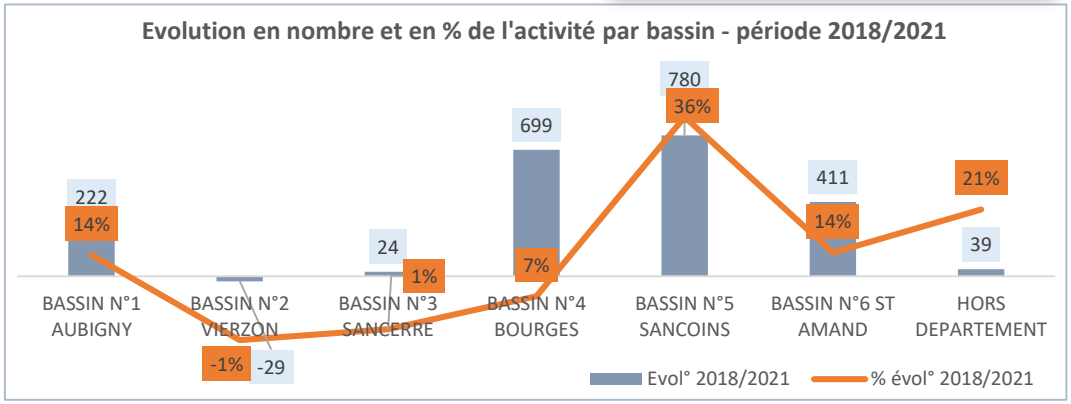

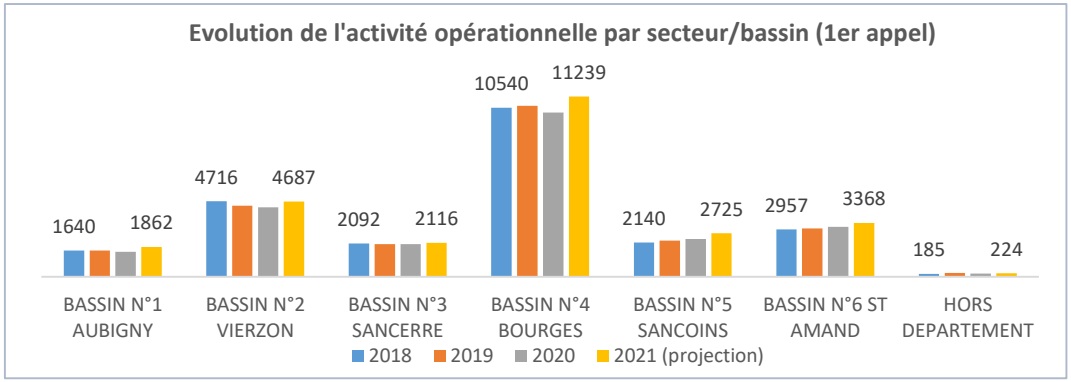

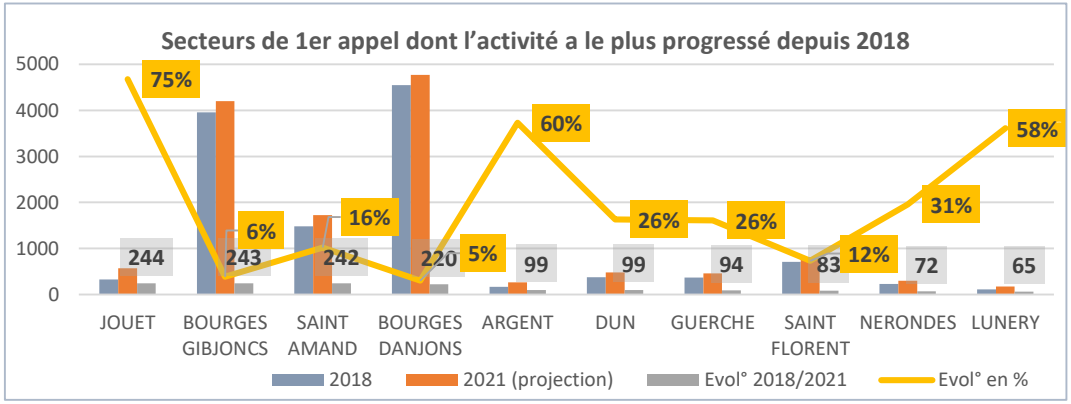

1035

L'analyse globale des centres

L'analyse géographique de l'activité des centres d'incendie et de secours du Cher entre 2018 et 2021

Il s'agit ici d'étudier l'activité du centre de secours (et non l'activité du secteur géographique) mettant en lumière les notions de renforts.

Les centres ont vu pour la plupart d'entre eux leur activité opérationnelle croître. La hausse sur les CSP est de l'ordre de 1278 interventions entre 2018 et 2021 soit 8,7% (contre 5,7% sur leur secteur), cela pèse pour 38% de la hausse totale (62% pour les centres volontaires). La hausse est plus accentuée sur le CSP St Amand (19%) que pour Vierzon (+1,2%). L'augmentation sur les CSP de Bourges va de +7,6% aux Gibjoncs à +11,1% aux Danjons. La grande majorité des centres volontaires a connu une augmentation. Seuls 6 centres sont en baisse.

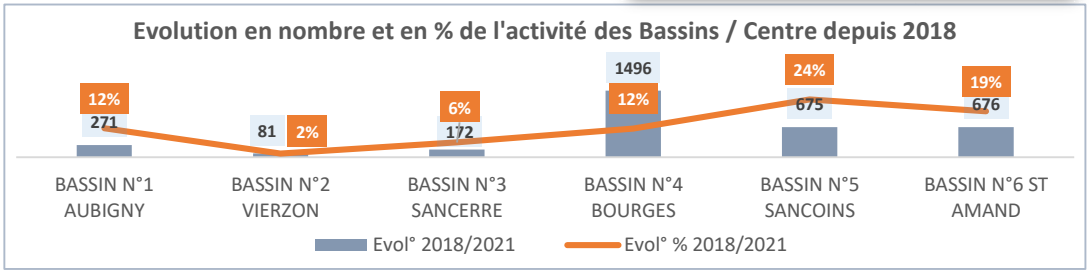

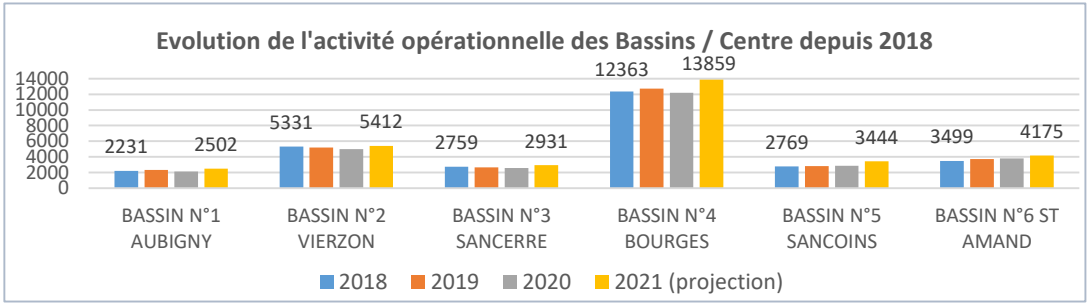

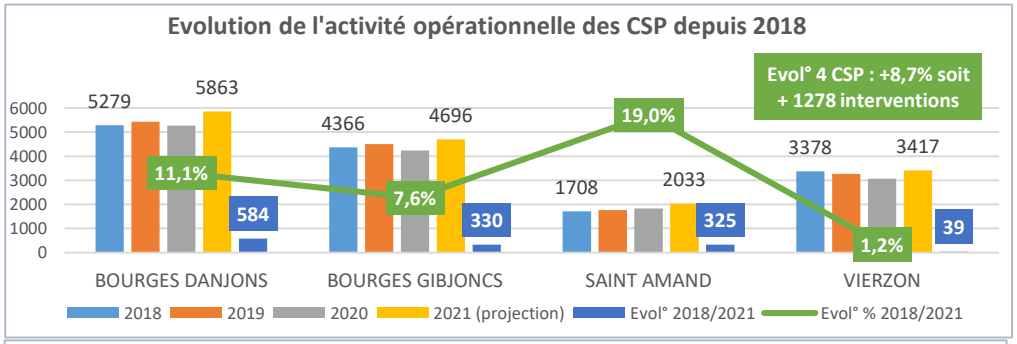

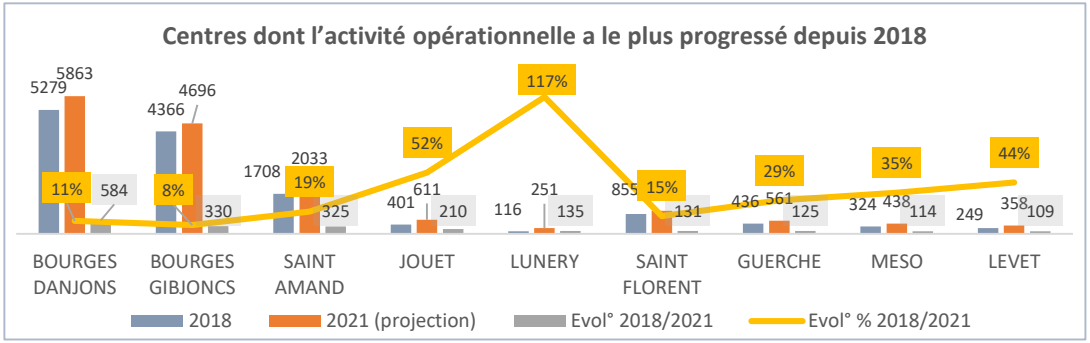

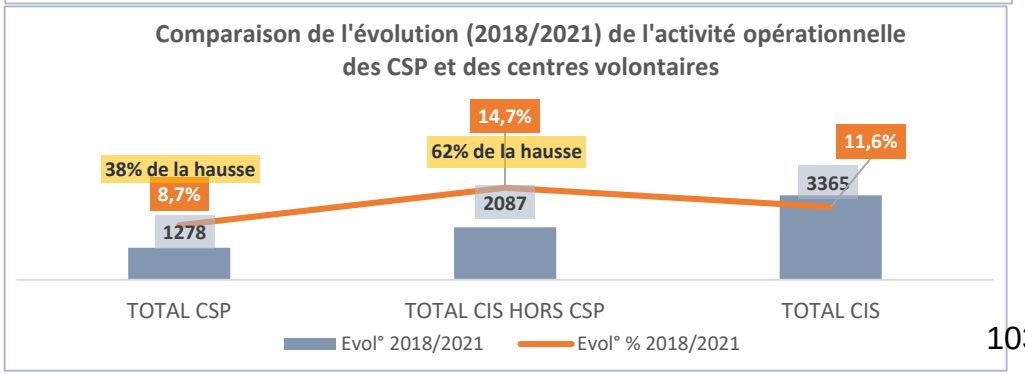

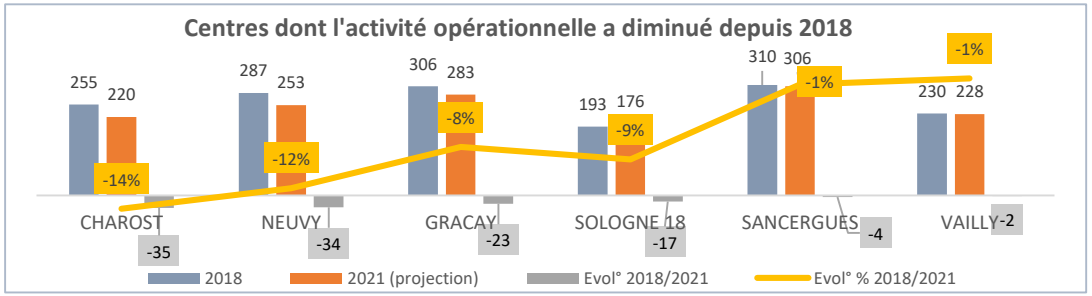

L'analyse globale des centres

L'analyse par nature de l'activité des CSP du Cher entre 2018 et 2021

Les CSP ont une répartition de leur activité assez similaire à celle du département. On distingue seulement deux données un peu plus marquées : la part du SUAP aux Danjons et à Vierzon est un peu supérieure à celle des 2 autres CSP (ex : 85% aux Danjons contre 79% à St Amand) mais également un peu plus forte que la moyenne départementale (83%). De même, l'activité INCENDIE est plus forte à St Amand (11%) contre 6 à 8% pour les 3 autres CSP et 7% sur le plan départemental.

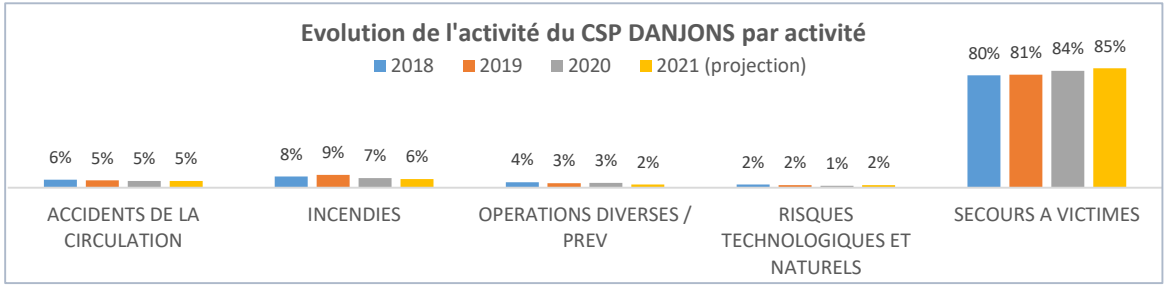

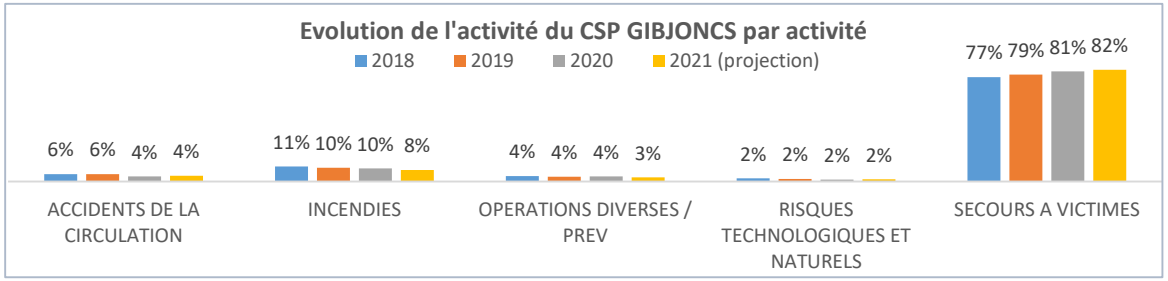

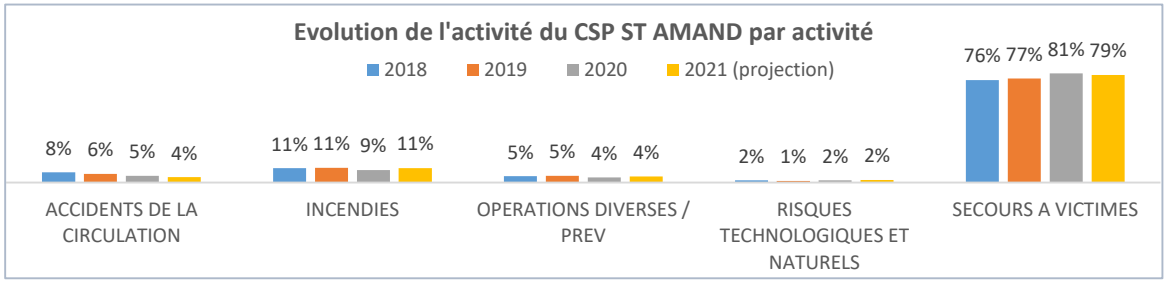

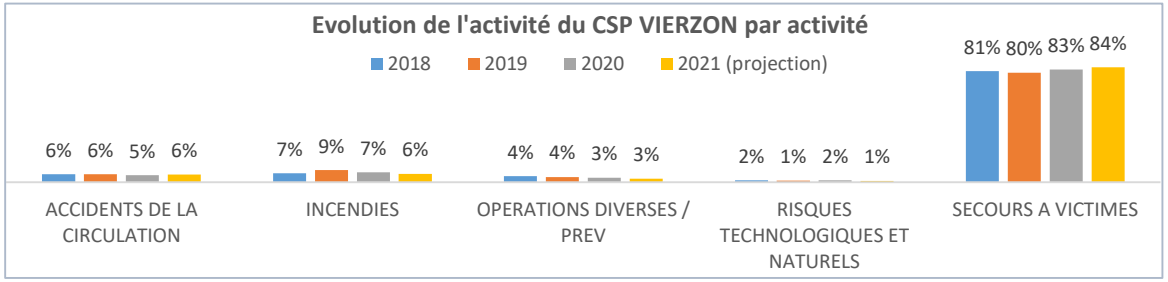

L'analyse globale des centres

L'évolution du taux de réponse des CIS : une fragilité qui semble se renforcer en journée semaine

L'étude du taux de réponse des CIS a pour but de pour mettre en évidence la capacité de réponse des CIS sur leur secteur de 1er appel. Ce taux est un indicateur qui va mesurer le % des départs où le centre est capable d'armer un engin car ses effectifs sont suffisants et que ces derniers disposent des compétences attendues (ex : fonction conducteur, chef d'agrès…). 4 périodes clés sont analysées. Il ressort que les taux sont très bons entre 98,3% et 98,8% (tous temps) selon les années. Les variations sont faibles +/- 0,5%. Les taux sont cependant moins bons en journée semaine : entre 96,1% et 97,8%. Les variations sont plus importantes :+/- 1,7%. La tendance semble se dégrader depuis 2017 (97,8% à 96,1% en 2021). L'année 2020 ne peut être prise en compte en raison des périodes de confinement qui ont « dopé » la disponibilité des SPV et fait baisser l'activité opérationnelle.

L'évolution des départs non couverts par les CIS de 1er appel : une pression opérationnelle croissante difficilement tenable

Cette représentation plus classique va étudier l'évolution du nombre des départs non couverts par les CIS de 1er appel et ainsi quantifier les difficultés rencontrées par les centres de secours. Il ressort une année 2019 très forte avec 405 départs non couverts par les CIS de 1er appel dont 84,1% d'entre eux ont eu lieu en journée semaine. A noter qu'il existe quelques départs non couverts la nuit semaine mais ils ne représentent que 4 à 6% en moyenne et sont de plus en plus rares (1,5% en projection sur 2021). Enfin, d'autres subsistent le week end : entre 7% et 8% en moyenne et voient leur part et leur nombre baisser.

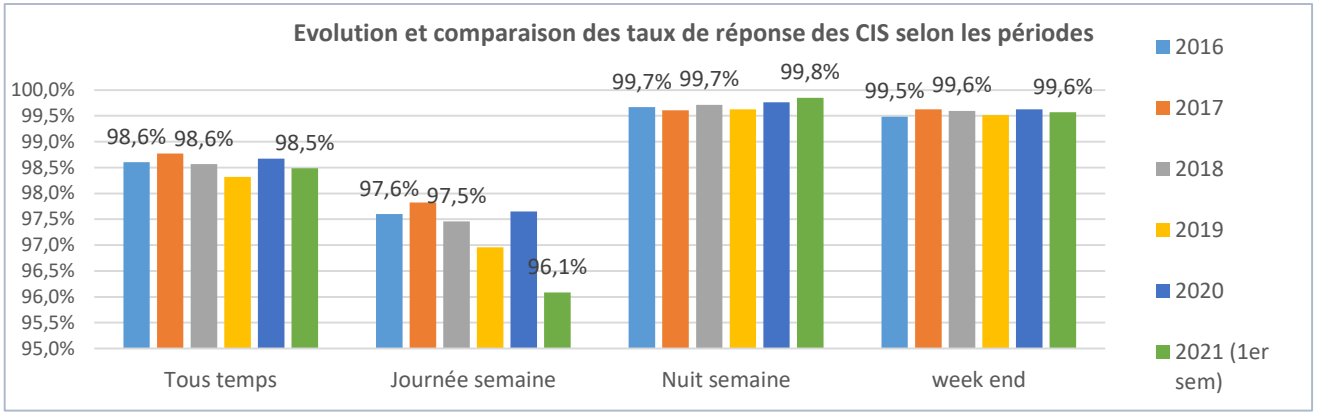

Evolution du taux de réponse des CIS	2016	2017	2018	2019	2020	2021(1er sem)
Tous temps	98,6%	98,8%	98,6%	98,3%	98,7%	98,5%
Journée semaine	97,6%	97,8%	97,5%	97,0%	97,7%	96,1%
Nuit semaine	99,7%	99,6%	99,7%	99,6%	99,8%	99,8%
week end	99,5%	99,6%	99,6%	99,5%	99,6%	99,6%

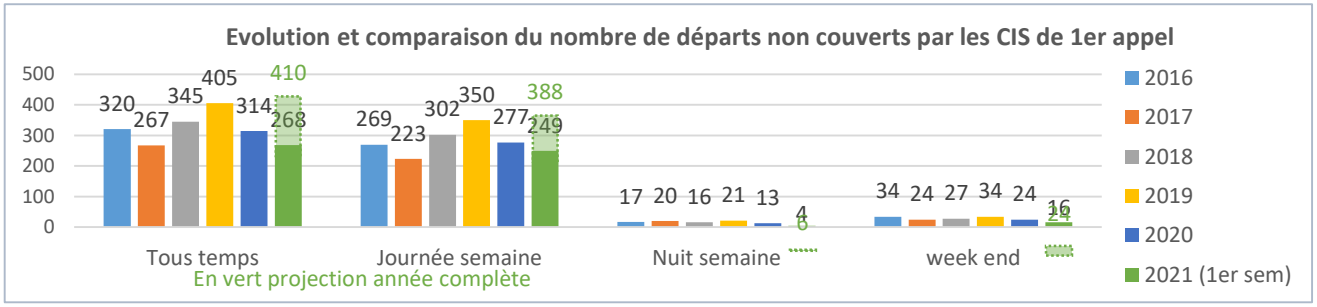

Evolution des départs non couverts par les CIS de 1er appel	2016	2017	2018	2019	2020	2021 (1er sem)
Part en % Journée semaine	84,1%	83,5%	87,5%	86,4%	88,2%	92,9%
Part en % Nuit semaine	5,3%	7,5%	4,6%	5,2%	4,1%	1,5%
Part en % week end	10,6%	9,0%	7,8%	8,4%	7,6%	6,0%

PARTIE A – ANALYSE ET COUVERTURE DU RISQUE COURANT

L'analyse globale des centres

Les départs non couverts sont plus fréquents :

- en été avec des pics en septembre et juillet
- en semaine du lundi au vendredi avec des pics les vendredis et mardis
- entre 07h à 19h avec des pics entre 10h-13h et 15h-17h

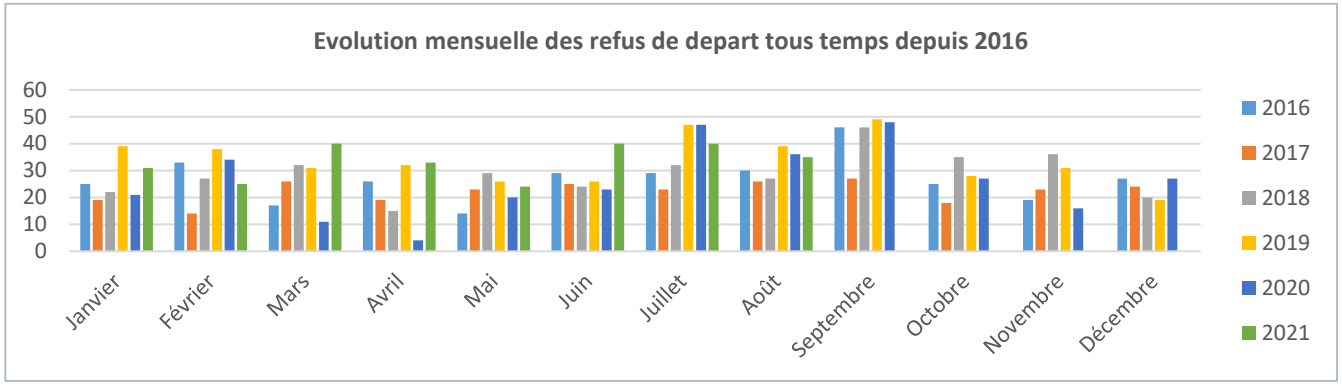

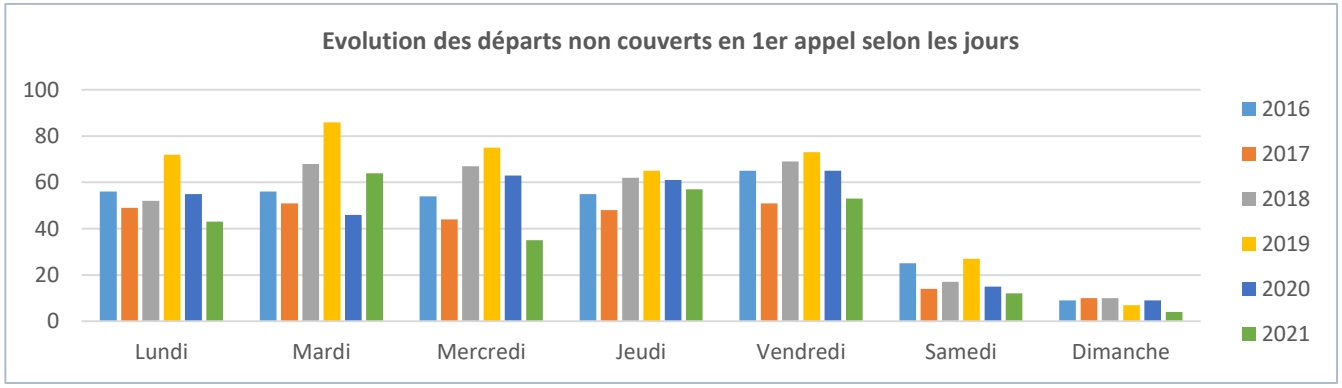

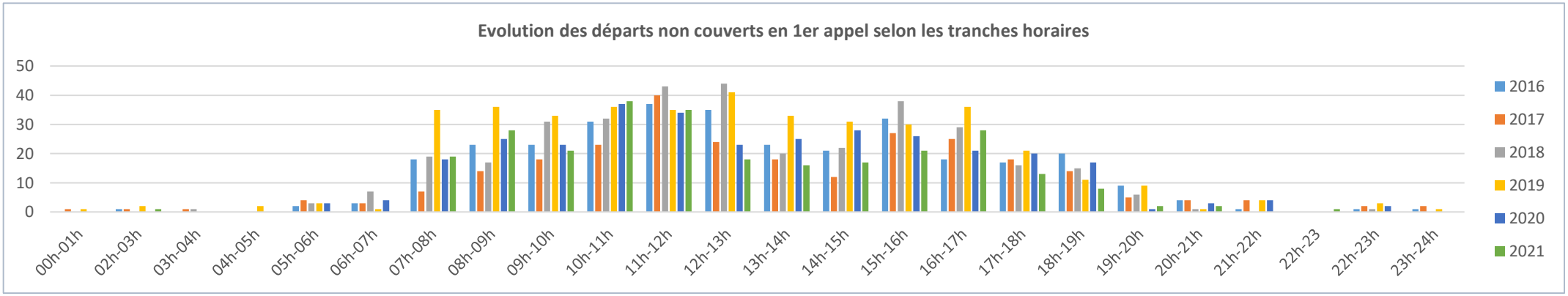

PARTIE A – ANALYSE ET COUVERTURE DU RISQUE COURANT

L'analyse globale des centres

L'analyse des taux de réponse des centres en journée semaine sur la période 2018-2021 : davantage de centres en difficulté pour répondre aux interventions sur leur secteur de 1er appel

En 2021, on recense 11 centres (dont les 4 CSP) qui ont un taux de réponse de 100%. C'est 1 de plus qu'en 2018. Par contre, 17 centres ont un taux inférieur à 90% en 2021 contre seulement 11 en 2018.

En 2021, 56% des centres voient leur taux de réponse se dégrader par rapport à 2018, 13% sont stables et 31% voient leur taux s'améliorer.
A noter que 10 centres ont un taux de réponse qui s'est dégradé de 10% et plus.

Tout ceci entraine un recul du taux de réponse des centres de -1,4% entre 2018 et 2021.

CHIFFRES CLES :

- ❑ **-1,4%** : évolution du taux de réponse des centres entre 2018 et 2021.
- ❑ **21%** des CIS ont un taux de réponse de 100% en journée semaine (+10%)
- ❑ **33%** des CIS ont un taux de réponse inférieur à 90% (+55%)
- ❑ **56%** des CIS voient leur taux de réponse se dégrader par rapport à 2018,
- ❑ **19%** des CIS ont un taux de réponse qui s'est dégradé de 10% et plus.

TAUX DE REPONSE "JOURNEE SEMAINE"	2018	2019	2020	2021 ((fin 08/21)	Moyenne période 2018-2021(fin 08/21)	Evol 2018/-2021 (fin 08/21)
AIX RIANS	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	0,0%
ARGENT	100,0%	100,0%	98,6%	96,1%	98,7%	-3,9%
AUBIGNY	99,6%	98,9%	98,9%	100,0%	99,4%	0,4%
AVORD	97,8%	96,7%	97,0%	90,9%	95,6%	-6,9%
BANNEGON	74,4%	57,6%	73,5%	75,0%	70,1%	0,6%
BAUGY	98,5%	95,7%	94,2%	90,0%	94,6%	-8,5%
BLANCAFORT	95,8%	92,3%	95,2%	93,5%	94,2%	-2,3%
BLET	90,3%	96,3%	90,2%	82,2%	89,8%	-8,1%
BOURGES DANJONS	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	0,0%
BOURGES GIBJONCS	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	0,0%
BRECY - STE SOLANGE	70,6%	80,9%	92,6%	76,2%	80,1%	5,6%
CHAPELLE D'ANGILLON	84,4%	94,7%	100,0%	95,8%	93,7%	11,4%
CHARENTON	94,4%	100,0%	97,6%	97,7%	97,4%	3,3%
CHAROST	96,7%	93,0%	85,9%	83,3%	89,7%	-13,4%
CHATEAUMEILLANT	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	0,0%
CHATEAUNEUF	98,1%	98,8%	94,8%	91,3%	95,7%	-6,8%
CHATELET	96,6%	93,3%	99,0%	84,3%	93,3%	-12,2%
CHEZAL BENOIT	95,7%	98,6%	98,5%	97,2%	97,5%	1,5%
CULAN	100,0%	100,0%	100,0%	97,6%	99,4%	-2,4%
DUN	98,9%	99,5%	99,5%	99,2%	99,3%	0,2%
FOECY	88,5%	78,7%	80,0%	45,5%	73,2%	-43,1%
GRACAY	85,0%	89,1%	95,4%	92,2%	90,4%	7,1%
GUERCHE	97,8%	91,1%	95,4%	91,7%	94,0%	-6,1%
HENRICHEMONT	99,1%	98,1%	95,4%	83,0%	93,9%	-16,1%
HERRY	96,0%	100,0%	100,0%	89,3%	96,3%	-6,7%
JOUET	94,1%	97,5%	99,5%	100,0%	97,8%	5,9%
LERE	98,1%	97,3%	96,9%	95,2%	96,9%	-2,9%
LEVET	98,9%	98,9%	98,9%	100,0%	99,2%	1,1%
LIGNIERES	78,3%	83,6%	72,3%	51,8%	71,5%	-26,5%
LUNERY	90,2%	79,3%	93,7%	90,7%	88,5%	0,5%
MEHUN	99,1%	99,7%	99,7%	98,8%	99,3%	-0,3%
MENETOU - SOULANGIS	93,1%	71,8%	80,0%	76,9%	80,5%	-16,2%
NERONDES	100,0%	98,0%	100,0%	98,8%	99,2%	-1,2%
NEUVY	95,2%	96,8%	97,6%	97,3%	96,7%	2,1%
PLAIMPIED	57,1%	48,4%	80,6%	93,3%	69,9%	36,2%
PREVERANGES	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	0,0%
SAINT AMAND	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	0,0%
SAINT FLORENT	97,9%	99,7%	99,7%	100,0%	99,3%	2,1%
SAINT MARTIN	98,9%	86,5%	95,5%	93,4%	93,6%	-5,4%
SANCERGUES	75,9%	65,8%	84,2%	81,1%	76,8%	5,2%
SANCERRE	99,6%	100,0%	100,0%	98,6%	99,5%	-1,1%
SANCOINS	98,1%	98,2%	97,7%	96,7%	97,7%	-1,4%
SANTRANGES	90,0%	73,3%	94,1%	75,0%	83,1%	-15,0%
SAULZAIS	41,7%	28,0%	68,3%	54,5%	48,1%	12,9%
SAVIGNY	95,2%	95,2%	79,1%	77,3%	86,7%	-18,0%
SENS BEAUJEU	88,7%	91,8%	91,5%	80,0%	88,0%	-8,7%
SOLOGNE 18	98,9%	93,8%	87,9%	86,7%	91,8%	-12,2%
Total général	97,5%	97,0%	97,7%	96,1%	97,0%	-1,4%
VAILLY	96,3%	95,1%	96,2%	90,7%	94,6%	-5,6%
VEAUGUES	86,2%	76,0%	70,8%	55,9%	72,2%	-30,3%
VIERZON	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	0,0%
Département	97,5%	97,0%	97,7%	96,1%	97,4%	-1,4%

1040

PARTIE A – ANALYSE ET COUVERTURE DU RISQUE COURANT

ANALYSE DES CENTRES

L'analyse globale des centres

L'analyse des taux de réponse des centres en journée semaine sur la période 2018-2021 : une bonne réponse opérationnelle sur les zones à forte densité de population et d'entreprises

On constate que la couverture en journée semaine est bonne sur les zones à forte densité de population et d'entreprises (axe Bourges-Mehun-Vierzon, St Amand, Aubigny par exemple) même si on constate des difficultés sur les secteurs de Foeçy et Plaimpied.

Dans le reste du département, on perçoit des taux de réponse assez bas sur le Sancerrois ainsi que pour certains secteurs plus isolés.

L'analyse de l'évolution des taux de réponse des centres en journée semaine sur la période 2018-2021 : un département à 2 vitesses

Lorsque l'on regarde l'évolution des taux de réponses, on s'aperçoit d'une tendance assez satisfaisante sur une bonne moitié du département et notamment sur le Vierzonnais, le Sud de l'agglomération de Bourges ainsi qu'une partie du Boischaut.

Par contre, le Cher Nord et la partie Est du département voient leurs capacités de réponse tendre vers le bas. C'est un peu le cas également sur le Sud-Ouest du département.

Au global, une petite dizaine de secteurs éprouvent des difficultés en journée semaine et pour certains d'entre eux, la tendance est en train de s'aggraver à l'image de Lignières, Foecy et Veaugues ou dans une moindre mesure Menetou Salon, Charost, Santranges et Vailly.

PRÉCONISATION :

- ✓ **Le SDIS du Cher doit ainsi poursuivre ses actions de promotion et de développement du volontariat à destination des employeurs publics et privés en développant les conventions de disponibilité en journée semaine et les conventions périscolaires.**

Taux de réponse opérationnelle en journée semaine (période 2018-08/2021)

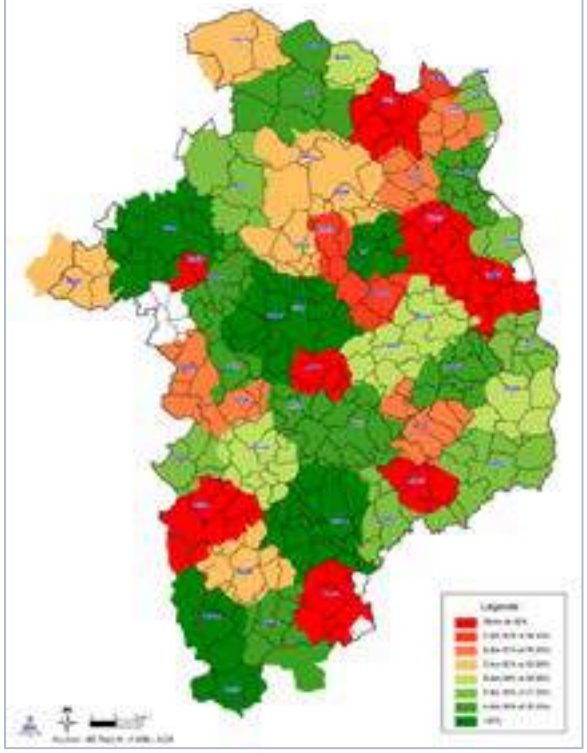

Evolution du taux de réponse opérationnelle en journée semaine (période 2018-08/2021)

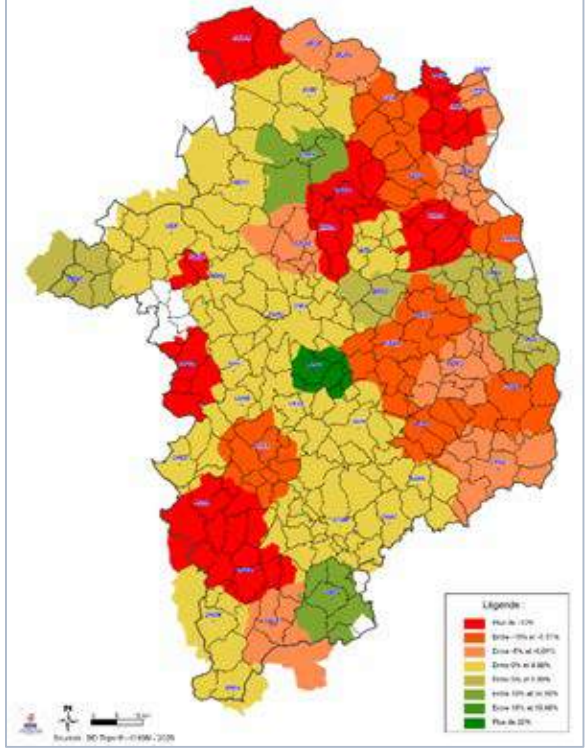

Répartition des entreprises par commune (année 2020)

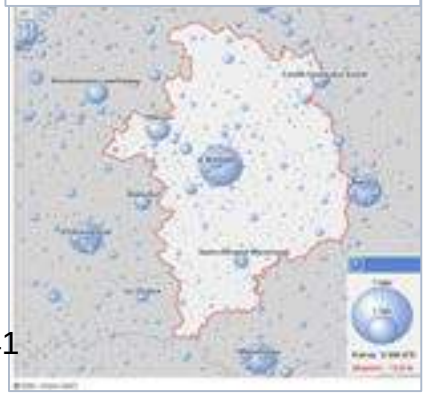

Répartition des emplois par commune (année 2020)

PARTIE A – ANALYSE ET COUVERTURE DU RISQUE COURANT

L'analyse globale des centres

La disponibilité des SPV : effet « ciseaux » entre la disponibilité et l'activité

On observe un tassement de la disponibilité (tous temps) des SPV depuis 2016 (hormis une année 2020 marquée par le COVID et des périodes de confinement favorisant la disponibilité). Cela se traduit par une baisse de -4,5% entre 2018 et 2021 soit – 137 540 heures. La disponibilité en journée semaine (7h-19h) connait la baisse la plus forte avec -10,3% soit -67 759 heures. La nuit semaine (19h-7h) est également en baisse : -3,5% soit -46 913 heures tout comme la disponibilité week-end : -2,3% soit -22 869.

Comme la plupart des SDIS, on constate un manque d'effectifs disponibles en journée semaine entre 7h et 19h dans les centres volontaires. Cette baisse semble s'accentuer depuis mai 2021.

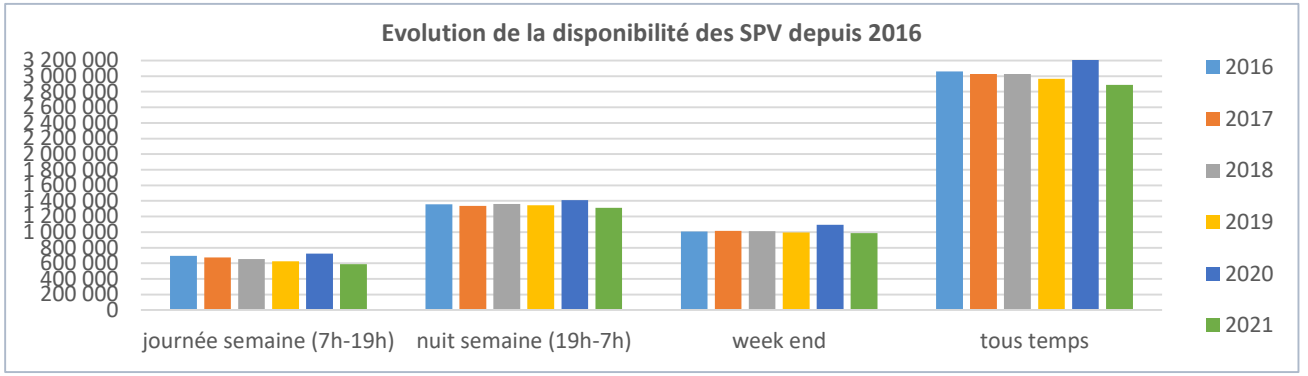

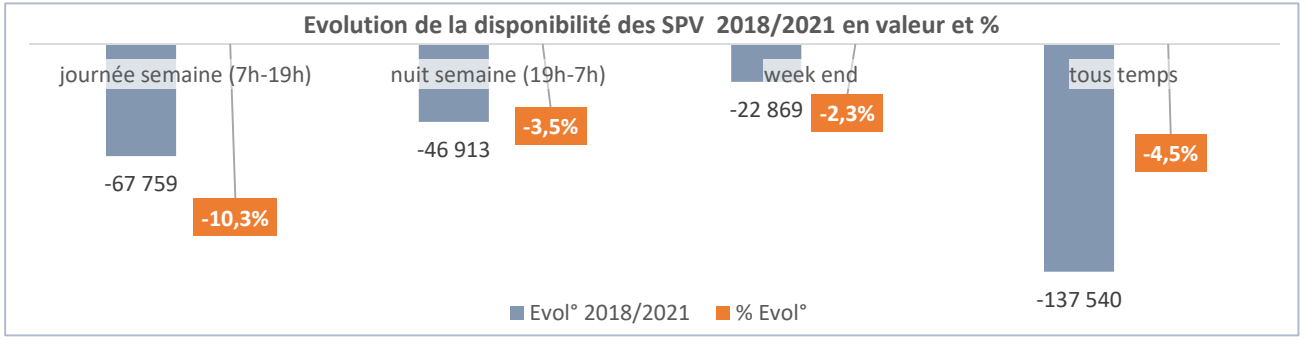

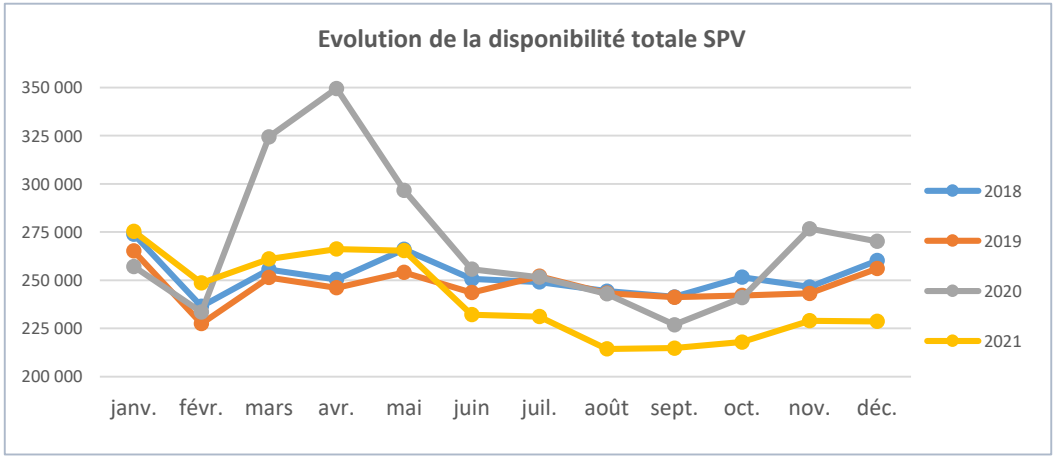

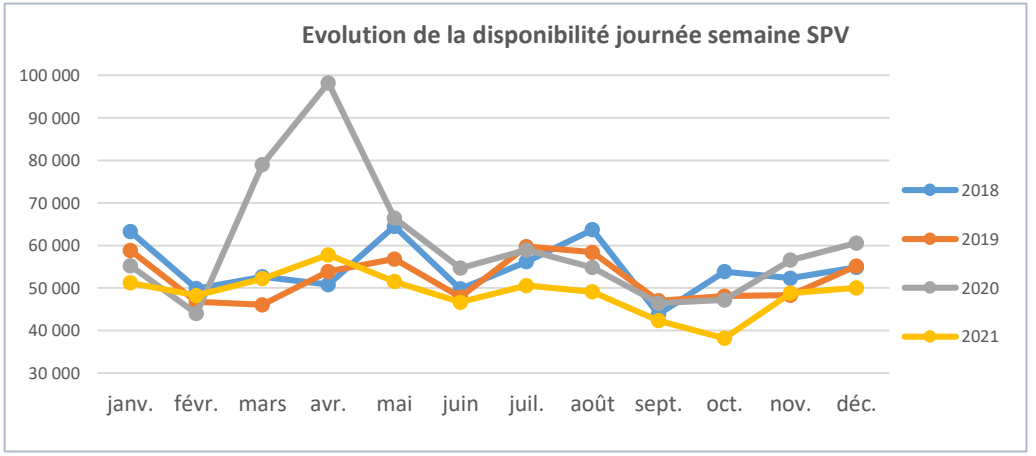

Données disponibilité des SPV exprimées en nombre d'heures

L'analyse globale des centres

La disponibilité des SPV : une fragilité en journée semaine

Il existe une certaine saisonnalité de la disponibilité des SPV. Ainsi les mois de janvier, mai et décembre sont les plus forts (période 2018-2019) au contraire de février (mai 28 jours seulement), août, septembre et octobre.

La disponibilité varie très peu du lundi au vendredi, se situant logiquement en dessous de la disponibilité week end.

A noter que la disponibilité week end par tranche horaire connait la même courbe que celle de la semaine.

Le niveau de disponibilité est extrêmement lié à l'activité professionnelle des SPV. Comme ils exercent une activité professionnelle et que très peu bénéficient et utilisent les conventions de disponibilité, on s'aperçoit ainsi que la disponibilité chute brutalement dès 7 heures du matin avant de reprendre vers 19h.

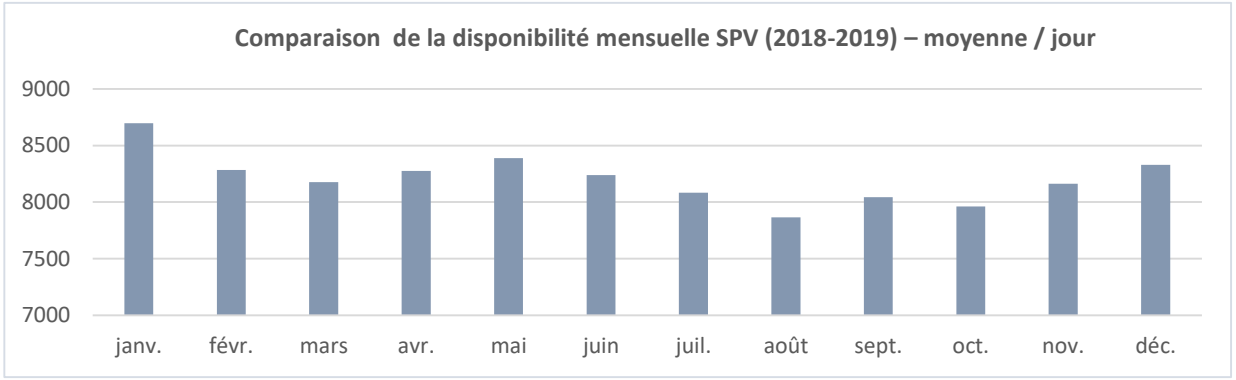

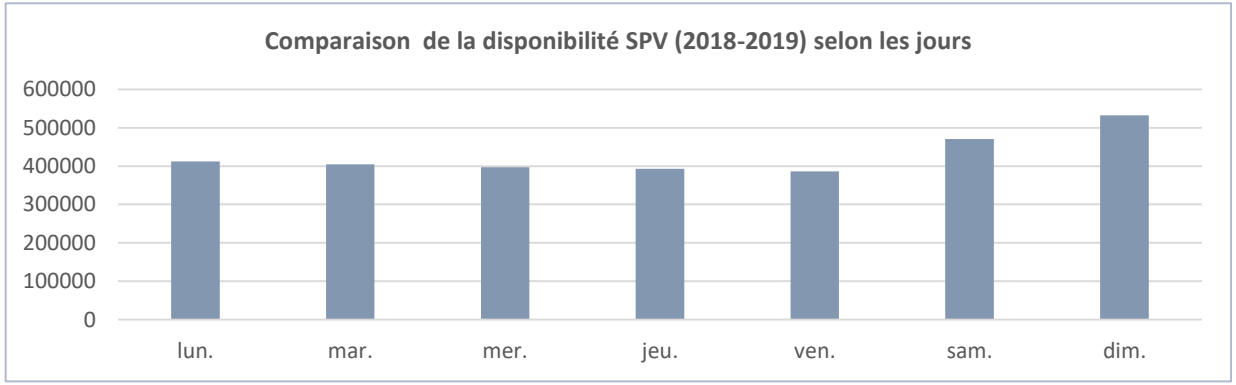

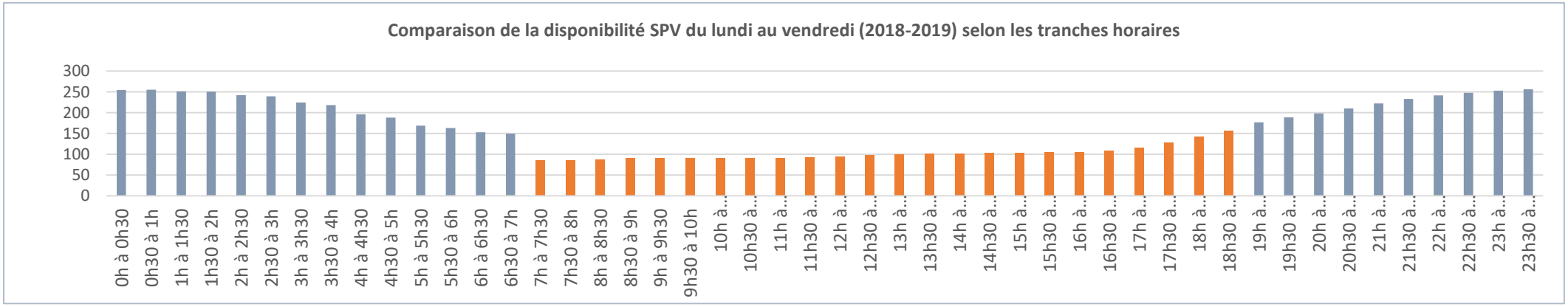

Données disponibilité des SPV exprimées en nombre d'heures

L'analyse globale des centres

Les compétences clés des SPV (actifs) :
Règlementairement, certaines conditions doivent être réunies afin que les engins puissent être armés. Ainsi, les équipages doivent disposer des compétences attendues. Cependant, certains profils sont plus rares ce qui peut provoquer des refus de départ. C'est le cas des conducteurs PL. Ils sont 93 de moins à disposer de cette compétence entre juin 2018 et juin 2021. De plus, pour disposer de Chefs d'agrès tout engin, il faut pratiquement 10 années d'engagement. Hors, la durée moyenne d'engagement se situe à 12 ans et 2 mois (au 31/12/2020) La pérennisation du volontariat est donc stratégique pour maintenir et développer des compétences très utiles.

Levier de développement des personnels disposant du permis poids lourd (PL) :
Le SDIS propose et finance la formation au permis poids lourd (PL) aux SPV, SPP, PATS en fonction des besoins du service ainsi que des centres de secours. Ainsi une moyenne de 21 formations par an a été prise en charge par le SDIS au cours des 6 dernières années. Sur cette même période, cela représente en moyenne annuelle 18 SPV, 1,7 emplois d'avenir, 0,8 SPP et 0,5 PATS.
Dès l'inscription auprès de l'auto-école, le SPV avance la somme de 330 €. Le SDIS règle alors le solde restant à l'auto-école. Le remboursement de la somme avancée par le SPV s'effectue en deux temps : 50% à l'obtention du permis et 50% à l'obtention du COD1

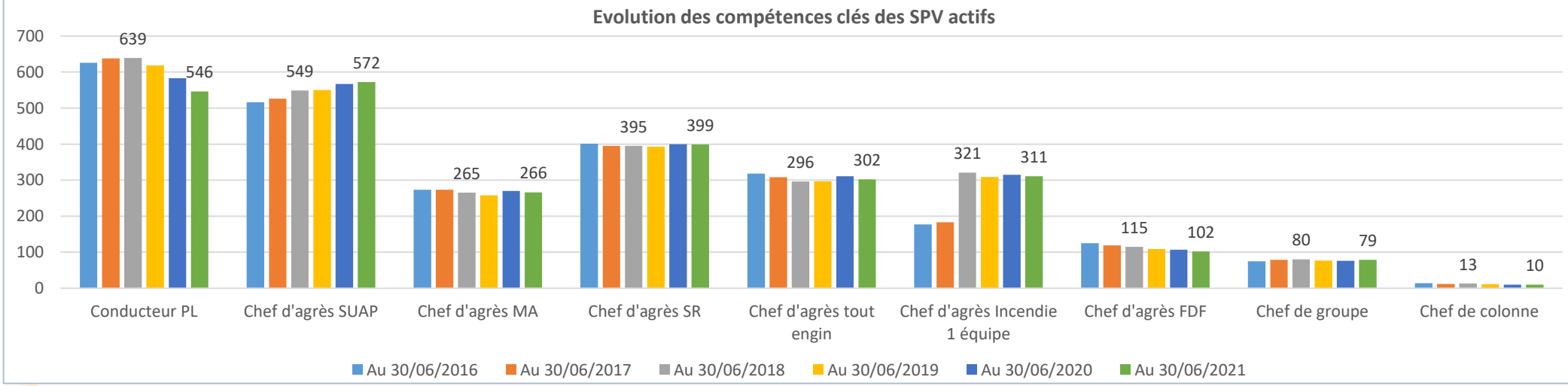

PRÉCONISATION :
✓ **Consolider voire renforcer le financement de permis PL au regard de la baisse de cette compétence clé en nombre global**

L'analyse globale des centres

La pérennisation du volontariat : le soutien des Groupements Territoriaux et du Service Pérennisation du Volontariat et Citoyenneté

Le SDIS se doit de répondre à l'attente de secours du citoyen. Le constat est fait de difficultés territoriales avec des demandes croissantes sur le secours à personne. Face à une population vieillissante mais également une répartition inégale des ressources, des pôles économiques, la ressource en sapeurs-pompiers volontaires est menacée. La dynamique du territoire est en ce sens un véritable défi pour demain mais également une condition du maintien du modèle de sécurité civile. Le SDIS via le Service Pérennisation du Volontariat et Citoyenneté et les Groupements territoriaux doit poursuivre son accompagnement des chefs de centre, simplifier leurs missions de management et de gestion, réaliser un recrutement ciblé avec des personnes informées des contraintes du volontariat et épaulées dans leur démarche mais aussi maintenir et développer les conventions de disponibilité et périscolaires, renforcer les liens avec les employeurs et les élus.

4 axes forts :

- **Recrutement :** améliorer la qualité des recrutements, faciliter l'intégration, mieux former, inciter à la double activité
- **Disponibilité** : maintenir et développer les conventions de disponibilité, renforcer les liens avec les employeurs et les élus (club employeurs), développer les partenariats
- **Compétences** : améliorer la qualité de la formation des encadrants (management), aider les SPV fragiles, accéder à la formation
- **Fidélisation** : faciliter les activités tout en donnant de la souplesse, récompenser, étudier les causes de départs et les engagements longs

L'analyse globale des centres

Un plan batimentaire motivant pour les ressources volontaires

Le conseil d'administration a validé un « plan bâtimentaire 2013 -2017 », adapté et mis à jour au fil du temps, dans la continuité de celui qui avait été élaboré suite au SDACR 2007, prévoyant des constructions de centres et des réaménagements lourds, dont le calendrier réalisation s'étale jusqu'en 2019. La mise en œuvre de ce plan reste à finaliser au cours de ce nouveau SDACR. Une dizaine de centres (soit 20 % du parc) demeure inadaptée. Certains projets sont en cours et d'autres sont lancés. Le dernier document de planification arrêté par le conseil d'administration date de 2015. La présentation à cette instance d'un bilan actualisé de la situation et des programmations à conduire serait de nature à mieux encadrer les prévisions budgétaires.
La conduite de cette politique permet aujourd'hui de disposer d'infrastructures récentes et fonctionnelles permettant de motiver et de pérenniser les ressources volontaires actuelles mais aussi de favoriser les recrutements de sapeurs-pompiers volontaires.

La régie patrimoine au service des centres

Le SDIS dispose d'un service gérant les travaux courants d'entretien bâtimentaire. En moyenne, la régie reçoit près de 800 demandes d'interventions par an émanant des différents sites.
La maintenance est quant à elle externalisée pour les gros équipements : portes sectionnelles, groupes électrogènes, chauffage / climatisation, onduleurs, ascenseurs / monte-charge, désenfumage.
Cette régie apporte beaucoup de réactivité et de souplesse aux centres d'incendie et de secours.

PARTIE A – ANALYSE ET COUVERTURE DU RISQUE COURANT

L'analyse globale des centres

Les conventions de disponibilité et périscolaires

Comme d'autres SDIS, celui du Cher connait des difficultés pour assurer dans les centres de secours volontaires une réponse opérationnelle fiable en journée (baisse des effectifs, raccourcissement des carrières, problématique de concilier « emploi et engagement citoyen »). Afin de pallier à ces difficultés, des conventions de disponibilité ont été mises en place à destination des employeurs publics et privés. Ainsi, les employeurs peuvent permettre à leurs agents SPV de partir en interventions durant leur temps de travail. En contrepartie de leur engagement citoyen, ces employeurs bénéficient d'un certain nombre d'avantages. A noter qu'il existe aussi les conventions périscolaires depuis 2018: leur objectif est d'élargir les tranches de disponibilités des SPV ayant des enfants scolarisés (temps de midi ou sortie des classes). Ces conventions permettent d'accueillir un enfant de SPV parti en intervention, au centre périscolaire (ex : cantine, garderie) durant le temps de midi ou à la sortie des classes.

Exemplarité des employeurs du service public

Depuis une dizaine d'année, une dynamique a été insufflée par le SDIS du Cher pour inciter chacun des acteurs notamment public à pérenniser les secours. Sans un partenariat fort et partagé autour d'eux, la réponse opérationnelle en journée et en semaine ne pourra être satisfaisante, faute d'employeurs privés nombreux en zones rurales. En s'engageant de façon exemplaire, l'employeur public peut inviter les quelques employeurs privés à faire de même.

Afin d'optimiser et de pérenniser les conventions avec les employeurs, il convient de travailler sur 2 thématiques : les missions de relevant pas de l'urgence et les temps de transports des victimes.

Nombre de conventions de disponibilité au 31/12	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre de SPV conventionnés	380	381	395	407	379	397
Disponibilité totale	209	209	209	210	191	200
Disponibilité totale + retard à l'embauche	330	328	333	338	333	317
Disponibilité formation	354	358	368	380	373	353
Nombre d'employeurs	187	186	186	197	199	209
Part en % des employeurs publics	41%	40%	34%	44%	46%	44%

Nombre de conventions périscolaires au 31/12	2018	2019	2020	2021
Nombre de SPV bénéficiaires	57	62	54	37
Nombre de conventions	20	27	25	25

PRÉCONISATIONS :

- ✓ **Trouver des solutions techniques (logiciel d'alerte) afin de ne pas biper les SPV conventionnés pour des interventions ne relevant pas de l'urgence (ex : carences d'ambulanciers privés)**
- ✓ **Réduire le temps d'interventions en transportant les victimes au plus près**

L'analyse globale des centres

Plan départemental de la citoyenneté

En complément d'une dynamique de promotion et de développement du volontariat, il semble opportun de miser sur la citoyenneté (en lien avec l'Education Nationale, AASC, Etat…). Ainsi, un plan départemental de la citoyenneté a été construit autour des gestes qui sauvent, du Service National Universel (SNU), des Cadets de la Sécurité Civile et d'un continuum éducatif.

Les enjeux d'une telle politique menée sur le département sont nombreux. Il s'agit de mieux préparer les jeunes face aux risques de toute nature, et de les rendre véritablement acteurs de leur propre sécurité et de celle des autres.

Ainsi, les sapeurs-pompiers œuvrent pour une société moins consommatrice des services publics de secours. D'autres effets indirects sont également escomptés :

- une diminution du nombre d'accidents de la vie courante, et de la sollicitation des sapeurs-pompiers pour des interventions qui ne relèvent pas de leurs missions
- une diminution des incivilités dans les établissements scolaires, et à l'égard des sapeurs-pompiers
- une accélération de la mise en place des Plans Particuliers de Mise en Sécurité (PPMS) au sein des collèges
- L'éducation préventive permet également de créer un rapprochement entre la population et les sapeurs-pompiers

A noter que 80 % des secours reposent sur du volontariat. Les sapeurs-pompiers sont donc en permanence en recherche de personnes intéressées pour consacrer une partie de leur temps à la citoyenneté. Les établissements scolaires représentent ainsi un vivier de recrutement important en jeunes sapeurs-pompiers, ressource importante pour l'avenir du volontariat.

Exemple d'action: faire baisser le nombre d'appels au CTA

Aujourd'hui, de nombreux appels reçus dans les CTA-CODIS ne concernent pas le volet « opérations de secours ». Ainsi, chaque année, plusieurs milliers d'appels arrivent par le 18 et le 112. Les motifs sont aussi divers que variés : fuites d'eau, portes fermées, désinsectisation, appels involontaires, ascenseurs bloqués, animaux trouvés,…

En plus d'être nombreux, ces échanges chronophages nécessitent calme et pédagogie, notamment pour expliquer parfois que la demande n'est pas du ressort des sapeurs-pompiers.

Il est nécessaire d'éduquer le citoyen dès le plus jeune âge sur les cas qui nécessitent ou pas un appel vers les sapeurs-pompiers afin d'éviter tout consumérisme des services de secours. Il est également important de communiquer sur les conséquences des appels abusifs. La Brigade de sapeurs-pompiers de Paris a réalisé une campagne d'information du public qui pourrait être adapté au niveau départemental.

La population semble de plus en plus rapidement dépassée par les situations. Il est important de former les citoyens à développer ses capacités d'adaptation.

campagne d'information de la BSPP

PRÉCONISATION :

✓ **Concevoir un plan de sensibilisation du grand public aux risques de sécurité civile**

L’analyse du POJ des CSP

Sommaire

PARTIE A – ANALYSE ET COUVERTURE DU RISQUE COURANT

L'analyse du POJ des CSP

Définition du potentiel opérationnel journalier (POJ)

Le potentiel opérationnel journalier (POJ) peut se définir comme étant le nombre de sapeurs-pompiers d'un centre d'incendie et de secours nécessaire et immédiatement mobilisable, en quantité et qualité, pour pouvoir répondre à la sollicitation opérationnelle courante de cette unité. Il concerne, dans le département du Cher, les seules unités mixtes, c'est-à-dire composées de SPP et SPV. Les unités concernées sont donc les 4 centres de secours principaux (CSP) et les 2 centres d'incendie et de secours d'appui (CISA). Au sens du règlement opérationnel du SDIS du Cher, le POJ comprend les seuls personnels en garde postée auquel vient s'ajouter une ressource de SPV disponibles à domicile ou conventionnés pour compléter cette garde postée. L'objectif en personnels à atteindre, pour les 4 CSP du département, est de 14 sapeurs-pompiers entre la garde postée et la ressource volontaire minimale disponible et immédiatement mobilisable.

Le niveau du POJ : une réponse opérationnelle adaptée se situant entre 90% et 95%

Le POJ n'a pas vocation à permettre d'assurer 100% de l'activité opérationnelle d'une unité. D'une part parce qu'il ne constitue qu'une partie de l'effectif opérationnel à atteindre qui a été fixé à 14 sapeurs-pompiers et d'autre part, ce serait illusoire d'envisager pouvoir disposer d'une ressource aussi bien en personnels qu'en matériels localement qui permettrait d'assurer la totalité des interventions affectées à l'unité. Il convient avant toute étude, de définir le taux de réponse opérationnelle acceptable pour comparer les écarts entre le besoin et le POJ défini. Généralement, une réponse opérationnelle adaptée se situe entre 90% et 95%.

CENTRE	GPT	TYPE	Objectifs d'effectifs simultanément mobilisables[1]					
			Les journées (7h-19) du lundi au samedi inclus			Les journées (7h-19) des Jours fériés et des dimanches et toutes les nuits (19h-7h)		
			Garde postée	Mobilisable hors garde[2]	total	Garde postée	Mobilisable hors garde[2]	total
DAMJONS	CENTRE	CSP	12 à 13	1 à 2	14	10	4 à 6	14
GIBJONCS	CENTRE	CSP	10 à 11	3 à 4	14	9	5 à 6	14
SAINT-AMAND MONTROND	SUD	CSP	8 à 9	5 à 6	14	6 à 7	7 à 8	14
VIERZON	NORD	CSP	10 à 11	3 à 4	14	9	5 à 6	14

La méthodologie

L'outil statistiques QlikSense simultanéité (OXIO) acquis par le SDIS permet d'appréhender, de façon rétrospective, le nombre de sapeurs-pompiers qui ont été nécessaires pour répondre à la sollicitation opérationnelle à hauteur de x% de l'activité opérationnelle de l'unité choisie. Des filtres permettent d'affiner les résultats qui sont comparés aux potentiels opérationnels journaliers de chaque unité, prévus au règlement opérationnel.

PARTIE A – ANALYSE ET COUVERTURE DU RISQUE COURANT

L'analyse du POJ des CSP

L'analyse des POJ des CSP : du lundi au dimanche par période de 12 h (jour/nuit correspond à 7h-19h et 19h-7h)

Les POJ actuels sont globalement bien dimensionnés pour assurer un niveau de réponse opérationnelle satisfaisants.

Il est cependant nécessaire de relativiser ces chiffres au regard de l'incapacité chronique des CSP à pouvoir atteindre l'effectif du POJ minimum. A titre d'exemple, entre le 1er janvier et le 31 juillet 2021, les CSP n'ont pas atteint leur POJ mini respectivement sur 7 gardes au CSP Danjons, 30 gardes au CSP Gibjoncs, 41 gardes au CSP Saint-Amand-Montrond et 103 gardes au CSP Vierzon (dont 16 gardes où l'effectif était de 2 personnels sous le POJ minimum).

Clé de lecture :

Les graphiques suivants permettent d'apprécier, pour chacun des CSP et en fonction du taux de réponse choisi, le nombre maximum de sapeurs-pompiers engagés simultanément. Ces chiffres sont comparés aux POJ mini et maxi des unités définis dans le règlement opérationnel.

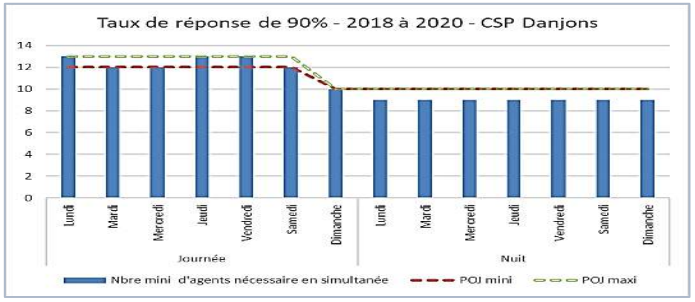

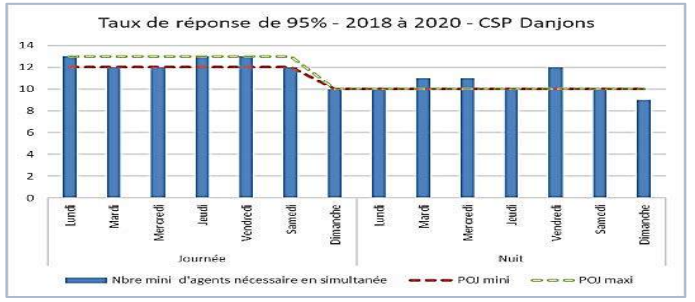

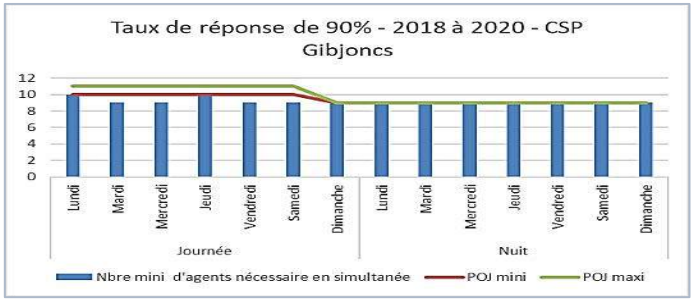

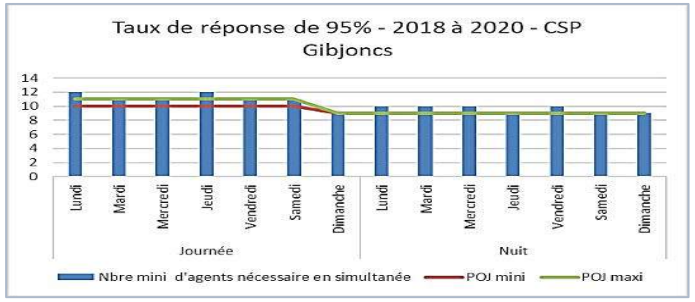

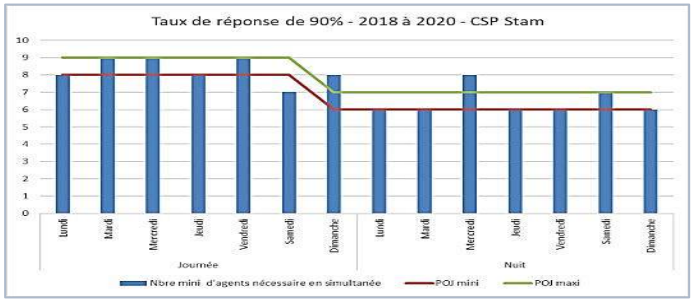

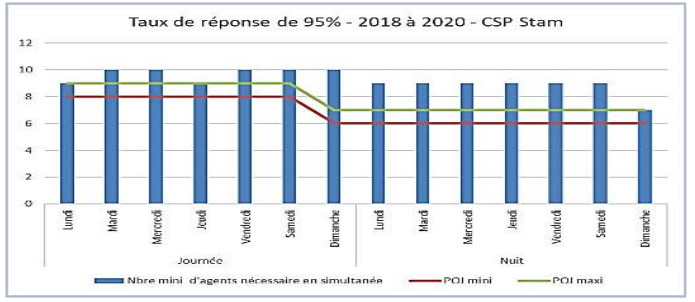

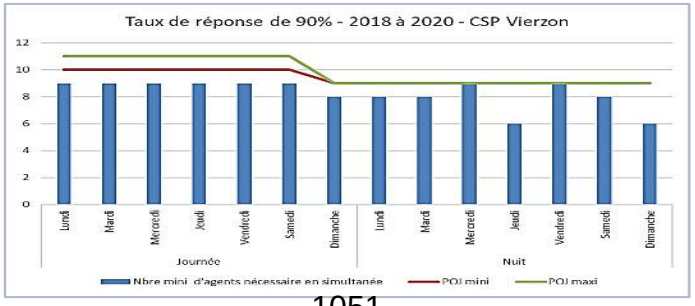

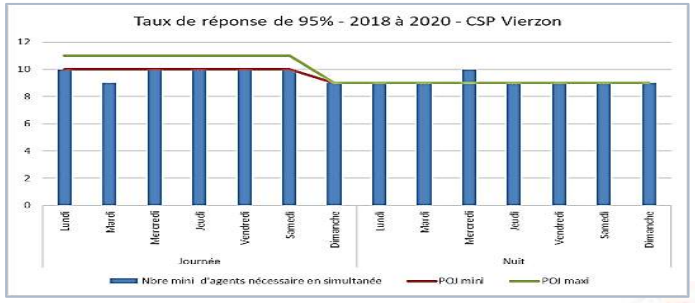

PARTIE A – ANALYSE ET COUVERTURE DU RISQUE COURANT

L'analyse du POJ des CSP

L'analyse des POJ des CSP : du lundi au dimanche par période de 12 h (jour/nuit correspond à 7h-19h et 19h-7h) – les départs potentiels non couvrables

Pour objectiver le taux de réponse opérationnelle, les tableaux ci-après comparent et indiquent le nombre d'interventions potentielles pouvant ne pas être réalisées par la seule garde postée sur la période d'étude en fonction du taux retenu (90% ou 95%)

Pour un taux de réponse opérationnelle	90%		Pour un taux de réponse opérationnelle	95%	
CSP DANJONS	Nbre de départs non couvrables	Nbre départs d'engins total réalisés	CSP DANJONS	Nbre de départs non couvrables	Nbre départs d'engins total réalisés
2018 à 2020 - Lundi - Jour	96	1663	2018 à 2020 - Lundi - Jour	71	1663
2018 à 2020 - Mardi - Jour	145	1560	2018 à 2020 - Mardi - Jour	47	1560
2018 à 2020 - Mercredi - Jour	153	1573	2018 à 2020 - Mercredi - Jour	46	1573
2018 à 2020 - Jeudi - Jour	157	1673	2018 à 2020 - Jeudi - Jour	58	1673
2018 à 2020 - Vendredi - Jour	94	1720	2018 à 2020 - Vendredi - Jour	67	1720
2018 à 2020 - Samedi - Jour	127	1433	2018 à 2020 - Samedi - Jour	55	1433
2018 à 2020 - Dimanche - Jour	62	1074	2018 à 2020 - Dimanche - Jour	32	1074
2018 à 2020 - Lundi - Nuit	40	631	2018 à 2020 - Lundi - Nuit	27	631
2018 à 2020 - Mardi - Nuit	49	718	2018 à 2020 - Mardi - Nuit	33	718
2018 à 2020 - Mercredi - Nuit	55	799	2018 à 2020 - Mercredi - Nuit	31	799
2018 à 2020 - Jeudi - Nuit	36	710	2018 à 2020 - Jeudi - Nuit	27	710
2018 à 2020 - Vendredi - Nuit	73	809	2018 à 2020 - Vendredi - Nuit	27	809
2018 à 2020 - Samedi - Nuit	53	866	2018 à 2020 - Samedi - Nuit	41	866
2018 à 2020 - Dimanche - Nuit	25	834	2018 à 2020 - Dimanche - Nuit	25	834

Pour un taux de réponse opérationnelle	90%		Pour un taux de réponse opérationnelle	95%	
CSP GIBJONCS	Nbre de départs non couvrables	Nbre départs d'engins total réalisés	CSP GIBJONCS	Nbre de départs non couvrables	Nbre départs d'engins total réalisés
2018 à 2020 - Lundi - Jour	115	1372	2018 à 2020 - Lundi - Jour	37	1372
2018 à 2020 - Mardi - Jour	130	1356	2018 à 2020 - Mardi - Jour	64	1356
2018 à 2020 - Mercredi - Jour	106	1294	2018 à 2020 - Mercredi - Jour	47	1294
2018 à 2020 - Jeudi - Jour	114	1376	2018 à 2020 - Jeudi - Jour	48	1376
2018 à 2020 - Vendredi - Jour	141	1462	2018 à 2020 - Vendredi - Jour	54	1462
2018 à 2020 - Samedi - Jour	101	1166	2018 à 2020 - Samedi - Jour	49	1166
2018 à 2020 - Dimanche - Jour	30	984	2018 à 2020 - Dimanche - Jour	30	984
2018 à 2020 - Lundi - Nuit	44	648	2018 à 2020 - Lundi - Nuit	27	648
2018 à 2020 - Mardi - Nuit	40	633	2018 à 2020 - Mardi - Nuit	28	633
2018 à 2020 - Mercredi - Nuit	39	725	2018 à 2020 - Mercredi - Nuit	27	725
2018 à 2020 - Jeudi - Nuit	31	640	2018 à 2020 - Jeudi - Nuit	31	640
2018 à 2020 - Vendredi - Nuit	41	715	2018 à 2020 - Vendredi - Nuit	26	715
2018 à 2020 - Samedi - Nuit	23	759	2018 à 2020 - Samedi - Nuit	23	759
2018 à 2020 - Dimanche - Nuit	28	724	2018 à 2020 - Dimanche - Nuit	28	724

Pour un taux de réponse opérationnelle	90%		Pour un taux de réponse opérationnelle	95%	
CSP SAINT-AMAND-MONTROND	Nbre de départs non couvrables	Nbre départs d'engins total réalisés	CSP SAINT-AMAND-MONTROND	Nbre de départs non couvrables	Nbre départs d'engins total réalisés
2018 à 2020 - Lundi - Jour	55	579	2018 à 2020 - Lundi - Jour	25	579
2018 à 2020 - Mardi - Jour	40	578	2018 à 2020 - Mardi - Jour	24	578
2018 à 2020 - Mercredi - Jour	39	577	2018 à 2020 - Mercredi - Jour	26	577
2018 à 2020 - Jeudi - Jour	61	626	2018 à 2020 - Jeudi - Jour	23	626
2018 à 2020 - Vendredi - Jour	41	646	2018 à 2020 - Vendredi - Jour	25	646
2018 à 2020 - Samedi - Jour	48	495	2018 à 2020 - Samedi - Jour	19	495
2018 à 2020 - Dimanche - Jour	45	459	2018 à 2020 - Dimanche - Jour	16	459
2018 à 2020 - Lundi - Nuit	25	256	2018 à 2020 - Lundi - Nuit	5	256
2018 à 2020 - Mardi - Nuit	20	243	2018 à 2020 - Mardi - Nuit	3	243
2018 à 2020 - Mercredi - Nuit	17	241	2018 à 2020 - Mercredi - Nuit	10	241
2018 à 2020 - Jeudi - Nuit	19	220	2018 à 2020 - Jeudi - Nuit	2	220
2018 à 2020 - Vendredi - Nuit	18	247	2018 à 2020 - Vendredi - Nuit	8	247
2018 à 2020 - Samedi - Nuit	27	317	2018 à 2020 - Samedi - Nuit	11	317
2018 à 2020 - Dimanche - Nuit	18	264	2018 à 2020 - Dimanche - Nuit	13	264

Pour un taux de réponse opérationnelle	90%		Pour un taux de réponse opérationnelle	95%	
CSP VIERZON	Nbre de départs non couvrables	Nbre départs d'engins total réalisés	CSP VIERZON	Nbre de départs non couvrables	Nbre départs d'engins total réalisés
2018 à 2020 - Lundi - Jour	56	1004	2018 à 2020 - Lundi - Jour	39	1004
2018 à 2020 - Mardi - Jour	39	1036	2018 à 2020 - Mardi - Jour	39	1036
2018 à 2020 - Mercredi - Jour	66	1045	2018 à 2020 - Mercredi - Jour	44	1045
2018 à 2020 - Jeudi - Jour	69	1064	2018 à 2020 - Jeudi - Jour	47	1064
2018 à 2020 - Vendredi - Jour	55	1076	2018 à 2020 - Vendredi - Jour	41	1076
2018 à 2020 - Samedi - Jour	51	1000	2018 à 2020 - Samedi - Jour	35	1000
2018 à 2020 - Dimanche - Jour	79	790	2018 à 2020 - Dimanche - Jour	29	790
2018 à 2020 - Lundi - Nuit	43	438	2018 à 2020 - Lundi - Nuit	12	438
2018 à 2020 - Mardi - Nuit	40	455	2018 à 2020 - Mardi - Nuit	9	455
2018 à 2020 - Mercredi - Nuit	29	494	2018 à 2020 - Mercredi - Nuit	20	494
2018 à 2020 - Jeudi - Nuit	37	430	2018 à 2020 - Jeudi - Nuit	9	430
2018 à 2020 - Vendredi - Nuit	21	501	2018 à 2020 - Vendredi - Nuit	21	501
2018 à 2020 - Samedi - Nuit	47	514	2018 à 2020 - Samedi - Nuit	15	514
2018 à 2020 - Dimanche - Nuit	39	477	2018 à 2020 - Dimanche - Nuit	5	477

PARTIE A – ANALYSE ET COUVERTURE DU RISQUE COURANT

L'analyse du POJ des CSP

L'analyse des POJ des CSP durant les périodes spécifiques « feux d'espaces naturels ou de forêts »

La saison « feux de forêts » n'influe pas de façon significative le POJ nécessaire pour assurer le surcroit d'activité par rapport au courant sur les CSP de Bourges. C'est à nuancer sur le CSP de Vierzon et, dans une mesure encore plus prononcée, sur le CSP de Saint-Amand-Montrond.

Toutefois, durant cette période la ressource SPP est moins disponible car en congés et il devient difficile d'assurer l'atteinte des POJ par la seule ressource volontaire.

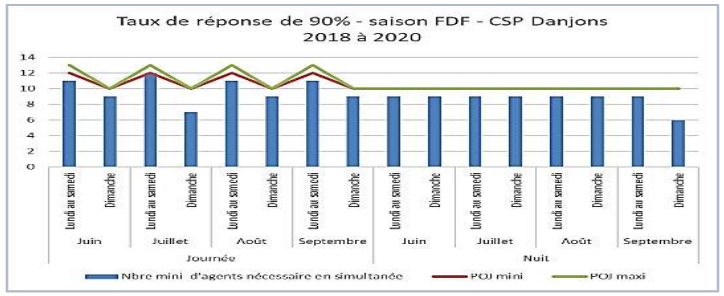

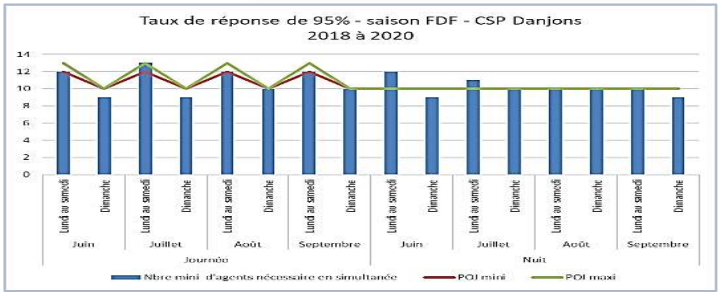

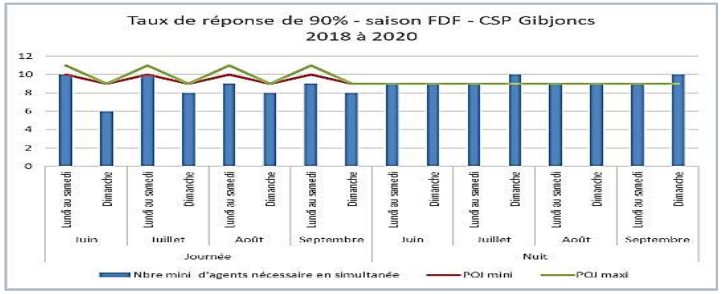

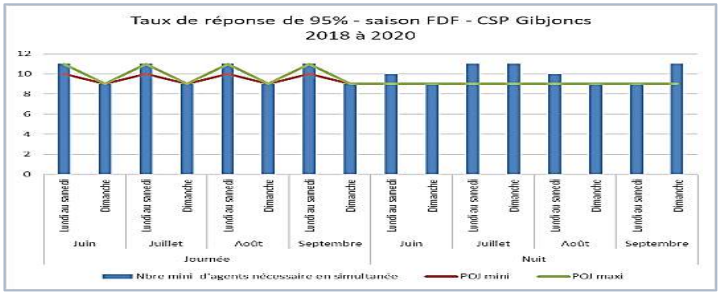

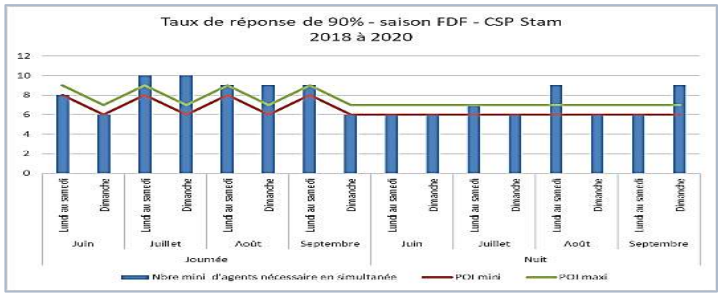

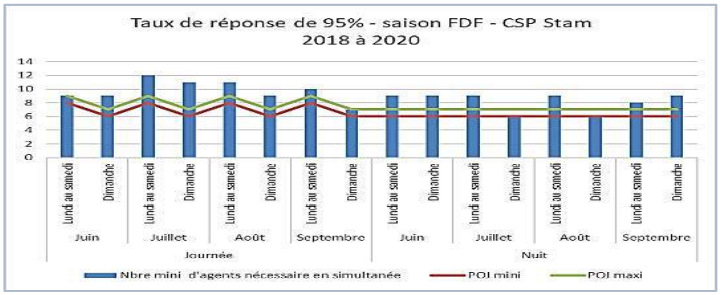

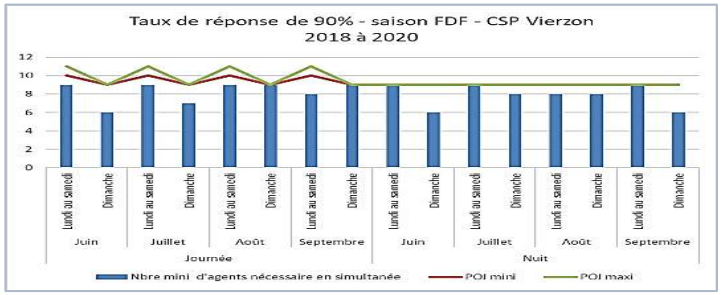

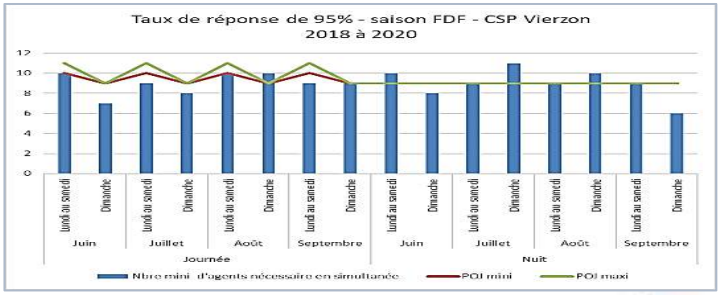

L'analyse du POJ des CSP

L'analyse des POJ des CSP sur des dates précises et récurrentes :

- fête de la musique
- fête nationale
- Saint-Sylvestre
- Printemps de Bourges

La fête de la musique n'a aucun impact sur le besoin simultané de personnels.

La fête nationale était consommatrice de la ressource humaine et matériel jusqu'en 2020 où il a été décidé que la sécurité des feux d'artifices (DPI) n'était plus du ressort des sapeurs-pompiers, mais de la seule responsabilité de l'artificier qui définit un périmètre de sécurité et du maire qui autorise ou pas le tir.

La Saint-Sylvestre impacte légèrement le CSP des Danjons (activité SUAP) ainsi que le CSP Vierzon. Plus surprenant, l'activité INC du CSP Gibjoncs n'est pas consommatrice de personnels.

Le printemps de Bourges n'impactait, par principe, que les CSP de Bourges. Depuis 2021, le SDIS ne participe plus au dispositif prévisionnel de secours du Printemps de Bourges dans le format des années précédentes. Il est délicat de mesurer l'impact de la nouvelle organisation du Printemps de Bourges sur la pression opérationnelle des CSP de Bourges, l'édition 2021 ayant eu lieu sous un format réduit.

Les POJ semblent bien dimensionnés en théorie mais en pratique, les CSP éprouvent des difficultés à les atteindre.

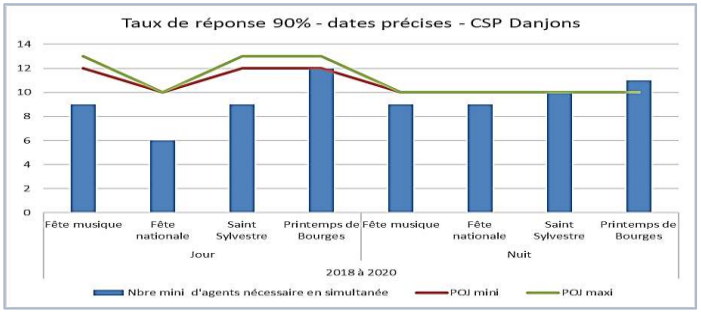

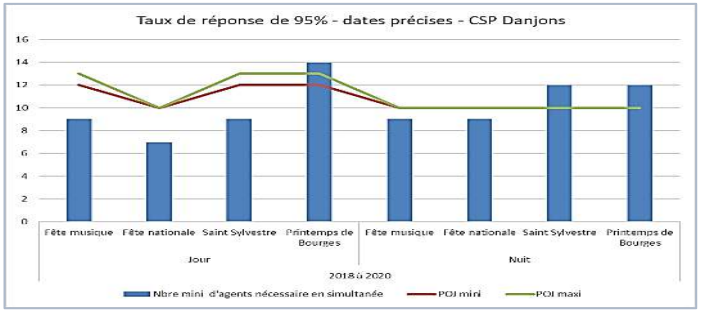

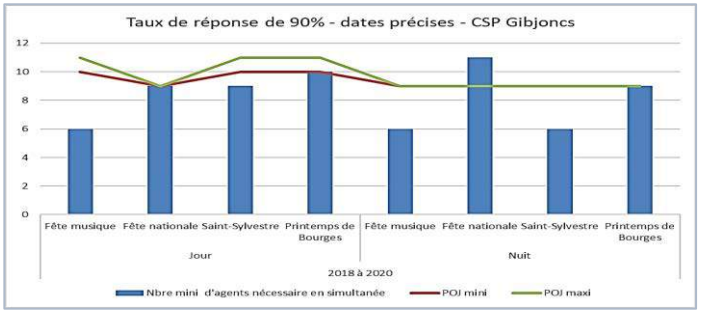

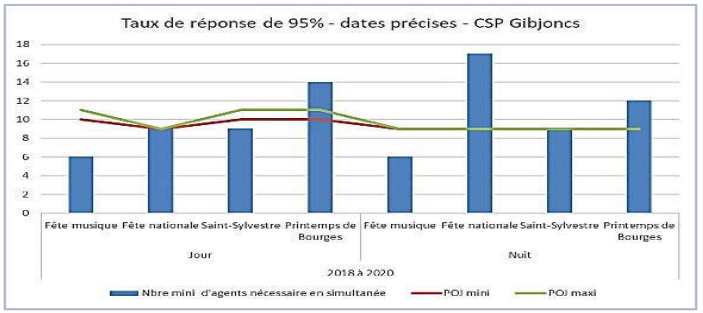

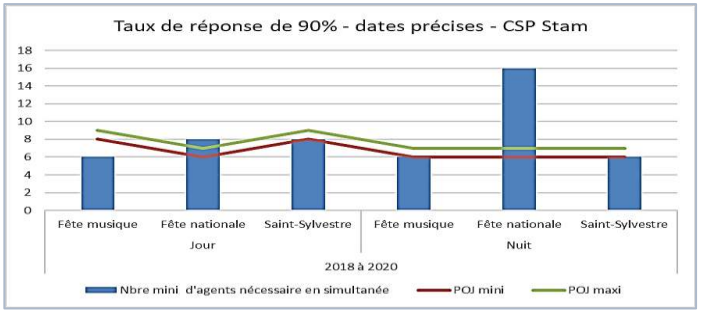

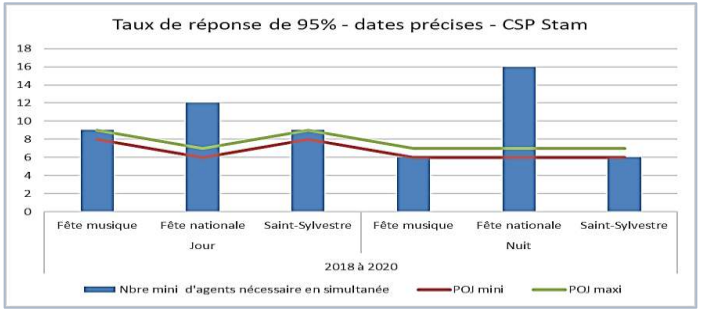

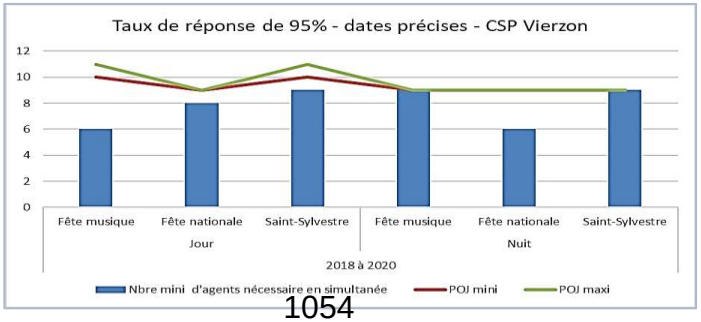

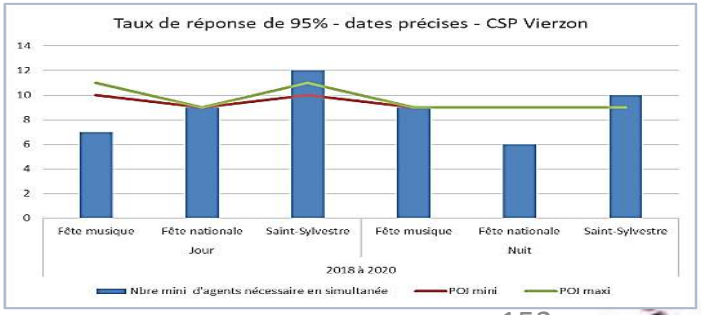

L'analyse du POJ des CSP

L'analyse des POJ des CSP : les ressources disponibles

La composition statutaire des potentiels opérationnels journaliers a été étudiée. Par cette notion, il est recherché la proportion des SPP et celle des SPV dans la composition de ces POJ. L'évolution dans le temps de ce critère a aussi été analysée, de même que l'évolution du nombre moyen de sapeurs-pompiers en garde postée. Les résultats sont présentés dans le tableau suivant.

La proportion des SPP dans la composition des gardes postées est globalement stable pour les CSP de Bourges. Elle évolue légèrement en faveur des SPP à Saint-Amand-Montrond mais reste équilibrée entre les deux statuts. Celle du CSP Vierzon connaît la plus importante variation, passant de 70% à presque 85% de SPP dans la composition du POJ, ce qui laisse supposer d'une réelle difficulté, pour la section des sapeurs-pompiers volontaires, à pouvoir participer activement et en l'état des choses, à l'atteinte du POJ.

Autre indicateur intéressant, celui du nombre moyen de sapeurs-pompiers en garde postée et son évolution sur la même période. Si celui-ci reste relativement stable pour les deux CSP de Bourges, c'est globalement la même analyse pour Saint-Amand-Montrond, sauf pour l'année 2019 où il est constaté une baisse. Pour le CSP Vierzon, l'effectif moyen de sapeurs-pompiers en garde postée subit la plus forte baisse, passant de 12 à 10 sur la période d'étude. En corrélant ce tableau et celui de la proportion des SPP et des SPV dans la composition les POJ, l'écart vient principalement des sapeurs-pompiers volontaires. Ainsi, au même titre que les CIS exclusivement volontaires, le volontariat connait un essoufflement dans les CSP qui devra être traité selon les préconisations issues de la partie analyse globale des centres.

Aussi, comme indiqué dans la partie précédente (analyse globale des centres, la disponibilité des CIS volontaires connait de plus en plus de difficultés et mobilise la ressource des CSP.

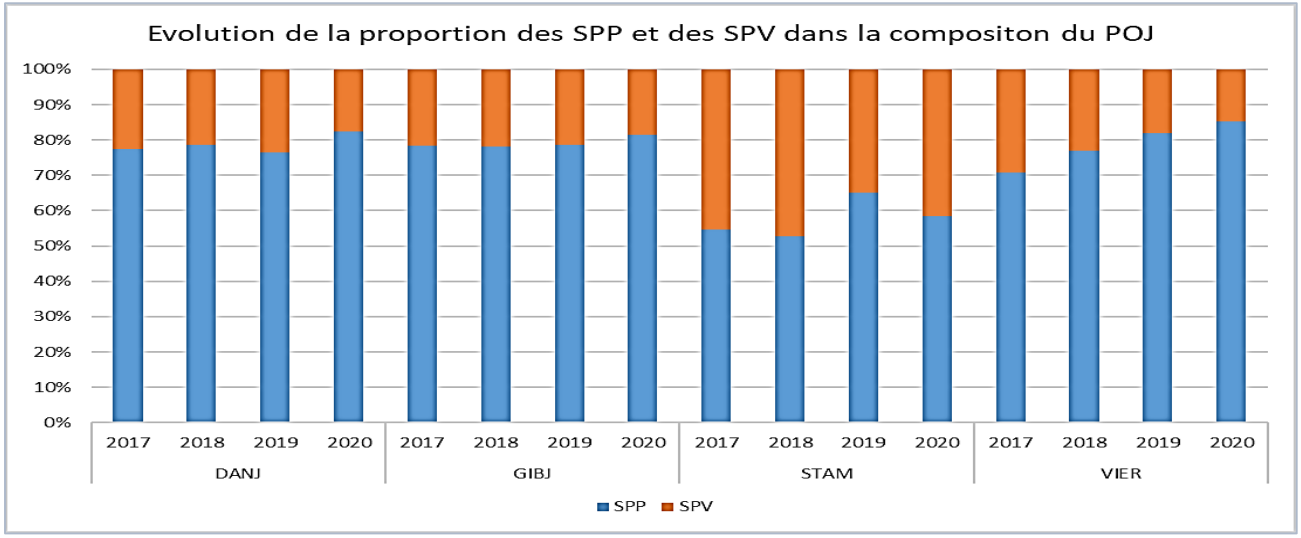

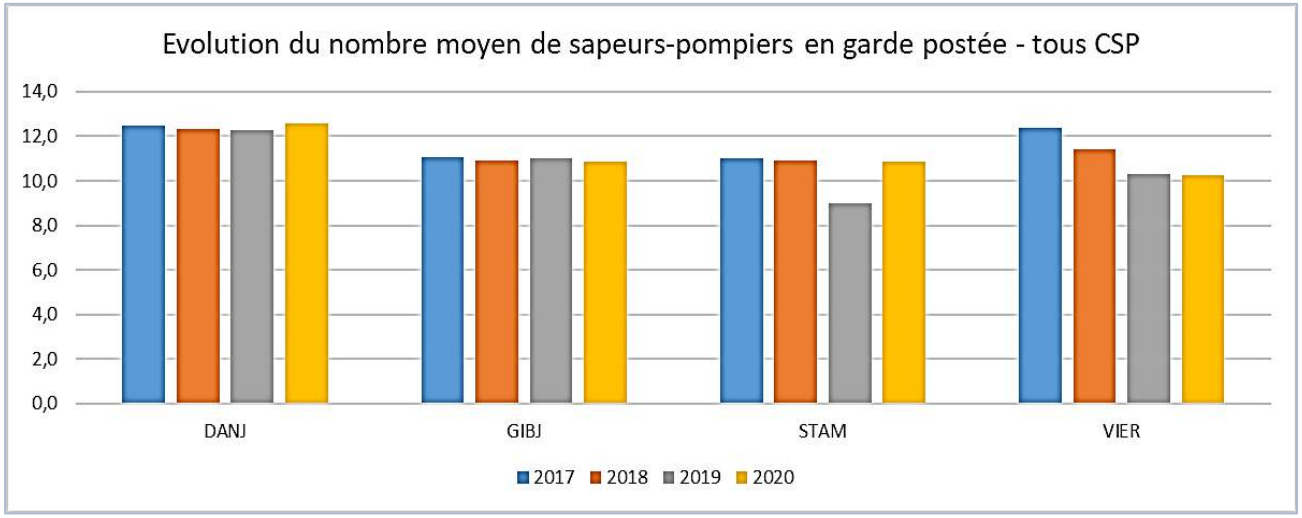

1055

Synthèse des préconisations liées à l'analyse du POJ des CSP

L'analyse des POJ des CSP :

La réponse opérationnelle est impactée par de nombreux facteurs traités dans ce document (ex : SUAP, volontariat, la désertification médicale…) sur lesquels il convient de travailler prioritairement y compris sur les CSP, l'objectif étant de maintenir leurs effectifs conformément à leur classement. L'augmentation de la ressource professionnelle n'est pas l'unique solution pour faire face à ces difficultés. Malgré tout, à défaut de réussite sur les orientations stratégiques du SDACR, le SDIS devra adapter ses effectifs à son activité opérationnelle.

PRÉCONISATIONS

- ✓ **Diminuer la pression opérationnelle en :**
  - **Limitant le nombre d'interventions en se focalisant d'une part sur l'urgence et en axant d'autre part la politique départementale sur la prévention des risques et l'éducation du citoyen pour y faire face**
  - **Limitant le nombre de carences ambulancières la journée, période pendant laquelle la ressource volontaire est peu disponible**
  - **Réduisant les délais d'attente au centre hospitalier de Bourges pour éviter de consommer inutilement de la ressource**
  - **Renforçant les unités voisines des CSP pour limiter les primo interventions des CSP sur les secteurs voisins**
  - **Menant une réflexion sur l'augmentation temporelle des gardes postées sur des pics d'activité en journée semaine en recourant aux SPV, notamment en ce qui concerne les difficultés du passage du POJ jour au POJ nuit pour tenir compte de la pression opérationnelle**
  - **Mettant à jour la note de service pour engagement sur carence ambulancière pour conserver une ressource opérationnelle pour l'urgence dans chaque CSP**
  - **Incitant les hôpitaux sièges de SMUR à s'équiper d'ambulances de réanimation en lieu et place des véhicules légers médicalisés**
- ✓ **Adapter le POJ des CSP selon les besoins, en fonction du contexte local et des aléas probables ou prévisibles (ex : vigilances météos, informations forces de police….) sur validation du Chef de groupement territorial**
- ✓ **Programmer les activités bloquantes et remplacer les personnels impactés par ces activités de telle sorte que le POJ ne soit pas entamé ou le plus faiblement possible (FMPA, formateur, activité prévision …)**
- ✓ **Dynamiser les sections de sapeurs-pompiers volontaires des CSP et faciliter l'exercice de leur activité citoyenne**
- ✓ **Favoriser le recrutement des sapeurs-pompiers volontaires dans un périmètre proche des CSP et les intégrer dans les effectifs des personnels mobilisables hors garde**
- ✓ **A défaut embaucher des sapeurs-pompiers professionnels et/ou mettre en place des contrats de saisonniers l'été pour compléter/atteindre le POJ**

L'analyse des CISA

L'analyse des CISA

Création des CISA (Centres d'Incendie et de Secours d'Appui)

Les CISA fonctionnent depuis de nombreuses années avec des ETP extérieurs (EA,ESC,SPP) mais l'arrivée des SPP en G12 a permis de développer les compétences clés.

Le SDACR précédent avait souligné les signes de fragilité de certains secteurs en terme de disponibilité en journée semaine occasionnant des anomalies opérationnelles et des engins armés en sous effectifs. Ainsi, deux centres d'appuis ont été mis en place afin de tenter d'y remédier. Le principe consistait à placer des SPPNO en garde postée (G12) du lundi au vendredi de 7h à 19h. Le CISA Sancerre a été actif dès mars 2018, c'est-à-dire 6 mois avant celui d'Aubigny. Il y a eu tout d'abord 2 SPP en G12 par CISA puis un 3ème a renforcé le dispositif en septembre 2019. En année pleine, cela représente 134 gardes postées par SPP, soit 1,5 SPP présent en moyenne par jour (au total 400 G12/CISA/an). Contrairement à Aubigny, un Chef de Centre SPP a été mis en place à Sancerre. Par conséquent, une équipe de 3 à 4 SPP est venue compléter les effectifs SPV et l'appui territorial déjà en place.

En réalité, ces deux centres bénéficiaient déjà de l'apport de ressources extérieures (comme le montre les graphiques ci-contre) depuis 2010 : des emplois d'avenir (EA) et des engagés en service civique (ESC). Ainsi, ils ont été remplacés par des SPPNO ce qui apporte logiquement des compétences spécifiques (ex : CATE).

CISA AUBIGNY

CISA SANCERRE

Historique des personnels hors SPV - CISA AUBIGNY

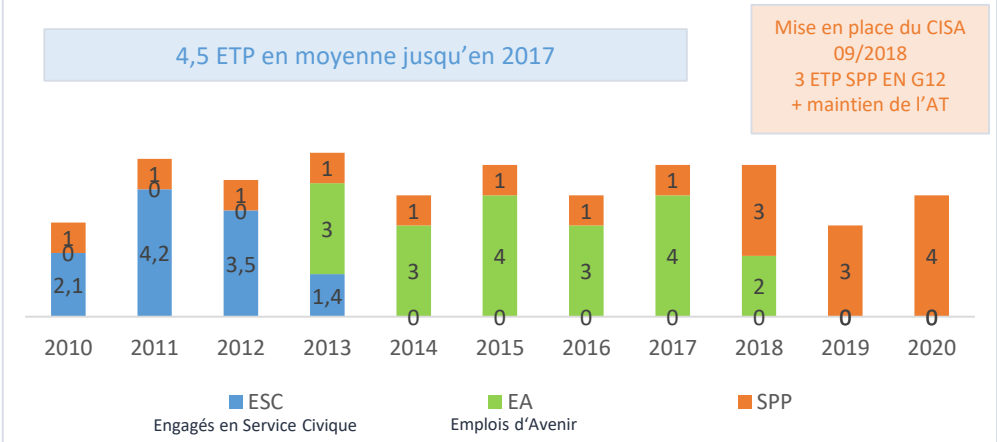

Historique des personnels hors SPV - CISA SANCERRE

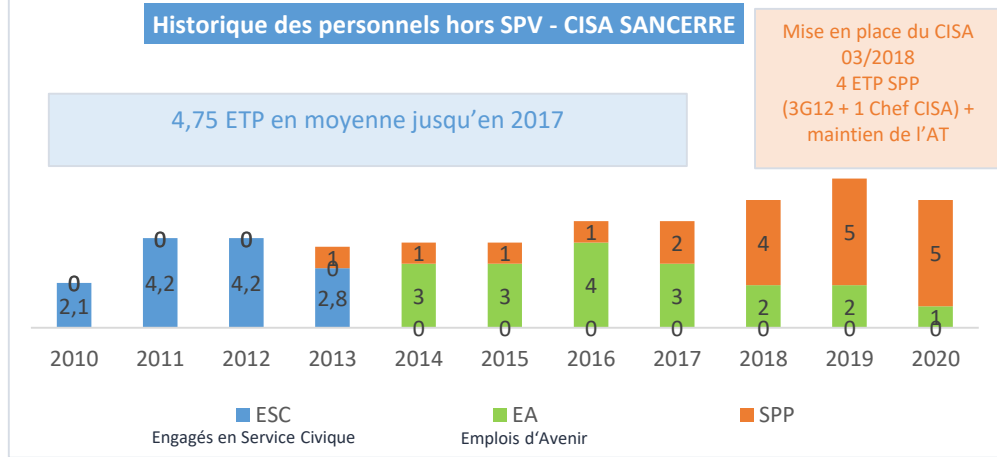

L'analyse des CISA

Les effectifs volontaires des CISA

Les effectifs volontaires restent stables depuis la mise en place des CISA : 35 SPV à Aubigny contre 43 à Sancerre (données au 31 décembre 2020). Il n'a pas été constaté d'accélération des départs pour démissions (ou mutations) depuis la mise en place des professionnels.

Les sous-officiers et particulièrement les adjudants sont précieux pour un centre car leurs compétences sont larges et qualifiées. Cependant, leur nombre est limité et leur disponibilité journée semaine est fluctuante et relativement critique.

Une attention particulière doit donc être portée sur la pyramide des grades et notamment sur le nombre de sergents (futur vivier d'adjudants).

Le nombre d'adjudants à Sancerre apparait suffisant mais relativement restreint sur Aubigny même si des centres comparables en ont autant. Le vivier de sergents pourrait être à renforcer dans l'optique de nomination au grade d'adjudants. Ainsi, la présence des adjudants SPP en G12 permet de combler un manque d'adjudants SPV sur le CISA d'AUBIGNY (cela est moins le cas pour SANCERRE).

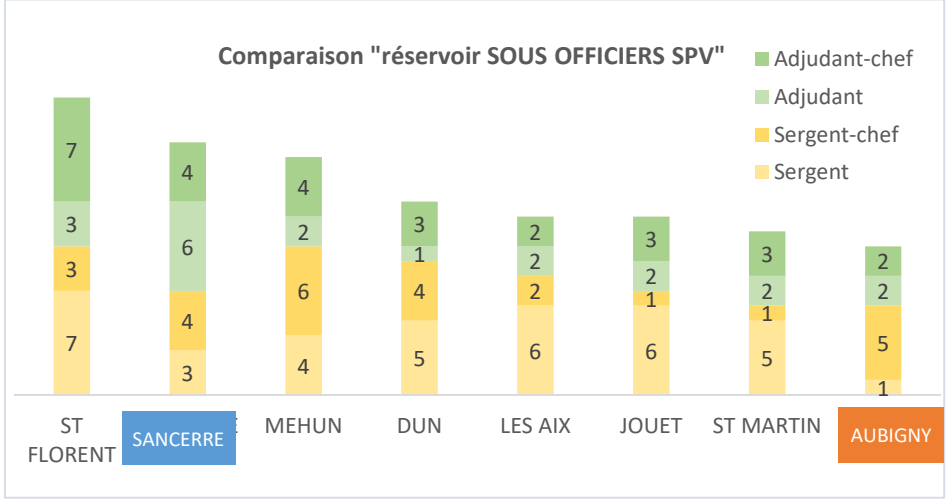

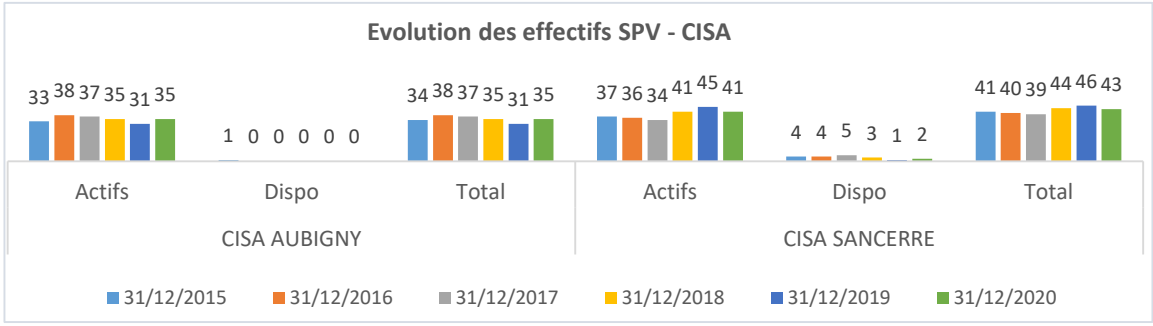

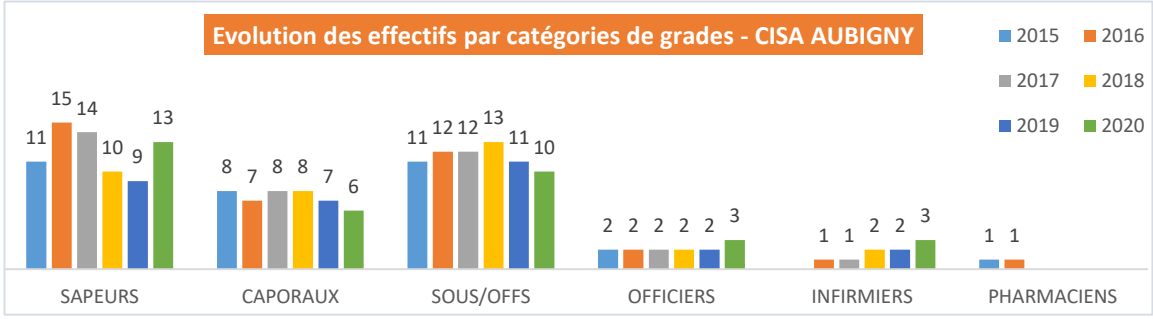

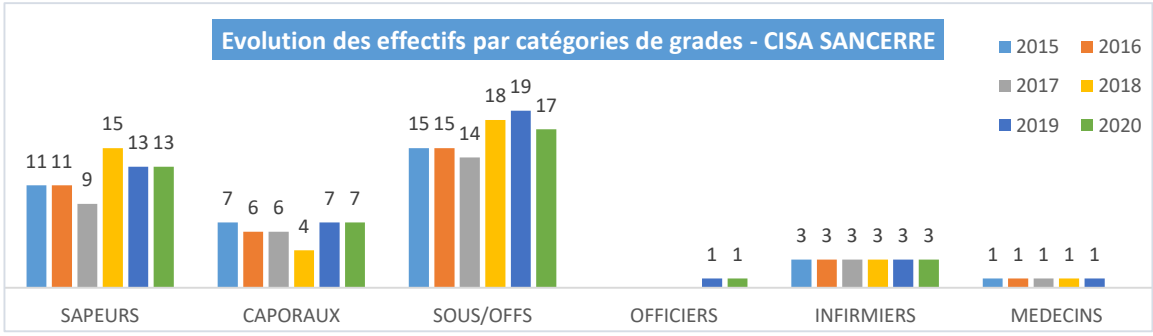

PRÉCONISATION :

✓ **Malgré la présence des SPP, porter une attention particulière sur le taux d'encadrement de sous-officiers de la section volontaire notamment sur ce qui concerne le centre d'Aubigny**

L'analyse des CISA

L'impact des SPP dans l'activité opérationnelle

Les SPP en G12 interviennent chacun en moyenne entre 115 et 125 fois par an, soit environ une intervention par garde (ratio entre 0,85 et 0,9/jour). Toutefois, le nombre de sorties ne cesse de croitre (voir tendance 2021).

Leurs compétences clés permettent d'armer des engins tels que les MA ou les fourgons incendie en tant que chef d'agrès et échelier. Cependant, ils assurent essentiellement des VSAV.

Avec la montée en puissance des CISA entre 2018 et 2019 (passage de 2 à 3 SPP), on constate d'ailleurs que la part des sorties VSAV (engin le plus utilisé : 75% des interventions) avec 1 SPP et plus, augmente, passant de 11% en 2018 à 34% en 2020 sur le CISA Aubigny et de 16% à 30% sur celui de Sancerre. Sur le 1er semestre 2021, la part se situe entre 30% pour Aubigny et 42% sur Sancerre.

L'apport des SPP en journée semaine est profitable au CISA. Ils viennent soulager la section SPV sans être indispensables.

PRÉCONISATION :

✓ **Maintenir un équilibre et une vigilance concernant l'engagement des SPP afin de ne pas démotiver les SPV disponibles tout en permettant aux SPP de participer activement à la réponse opérationnelle locale**

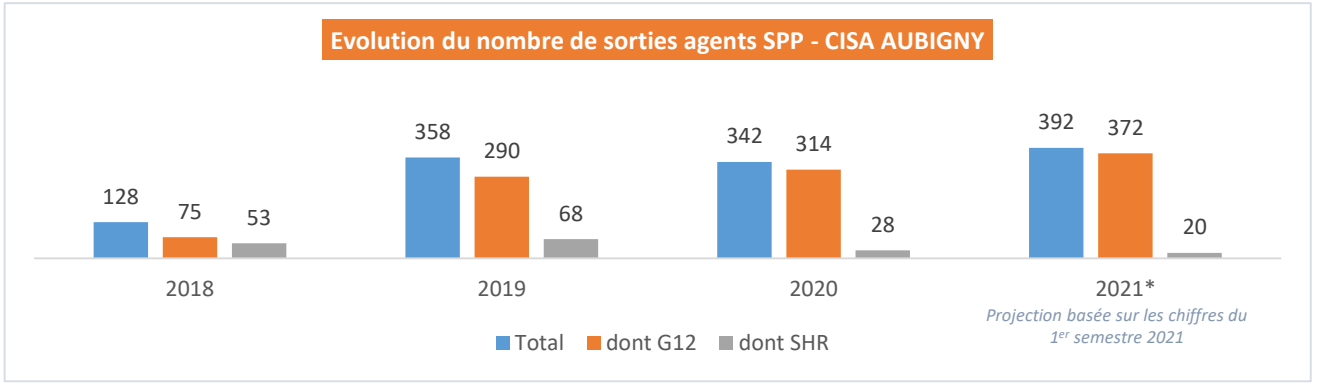

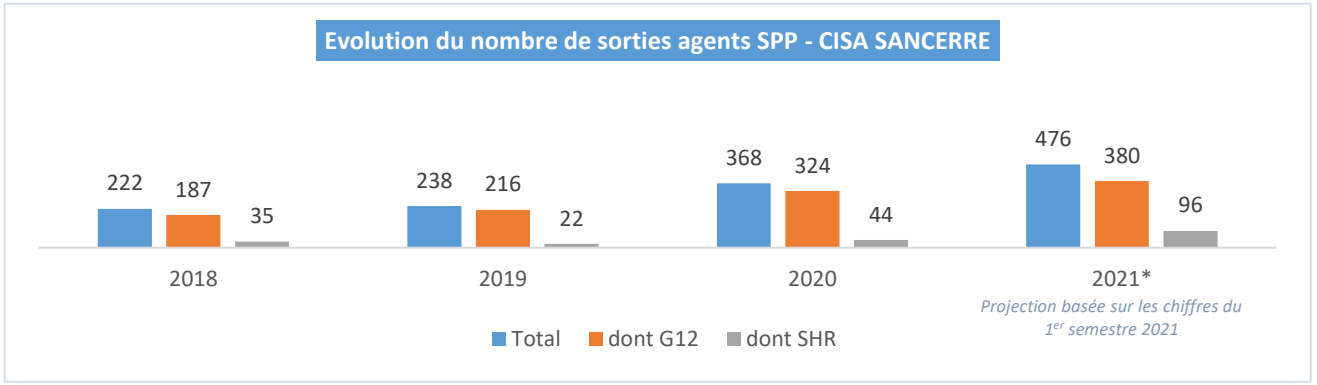

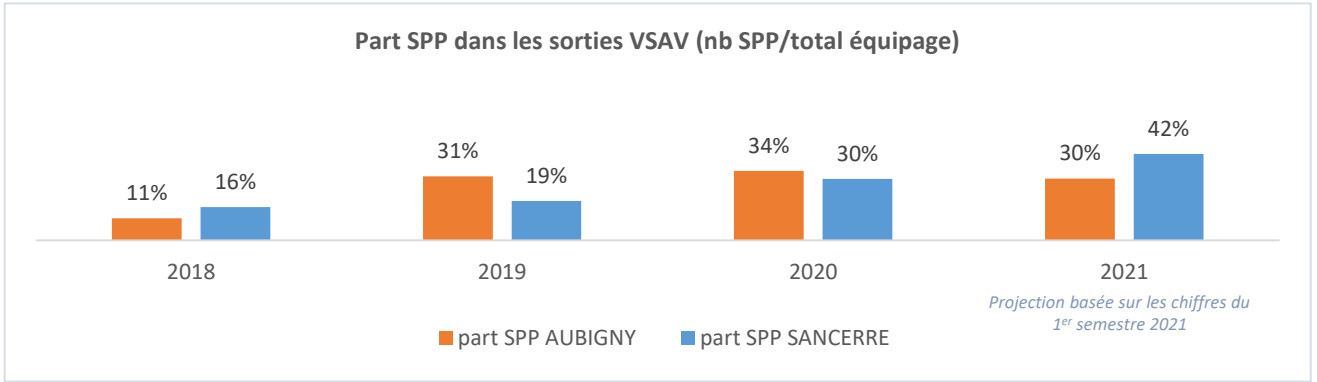

L'analyse des CISA

L'activité opérationnelle des CISA

L'activité opérationnelle des 2 CISA est assez similaire.

L'activité opérationnelle des 2 CISA est fluctuante depuis 2015 : entre 568 et 745 interventions (moyenne 2015-2020 AUBIGNY : 653 interventions contre 630 à SANCERRE). La part du secours à victimes est similaire entre les CISA mais se situe en dessous de la moyenne départementale. La saisonnalité est peu marquée et correspond aux standards du département. L'activité journalière est assez linéaire. Les pics d'activité se situent entre 10h et 12h pour les deux CISA. Ceux-ci interviennent surtout sur leur secteur de 1er appel mais renforcent régulièrement les secteurs voisins (19% des sorties d'engins pour Sancerre en 2019 et 21% pour Aubigny). Les CISA sont aussi renforcés sur leur secteur de 1er appel : 15% pour Sancerre et 26% pour Aubigny en 2019.

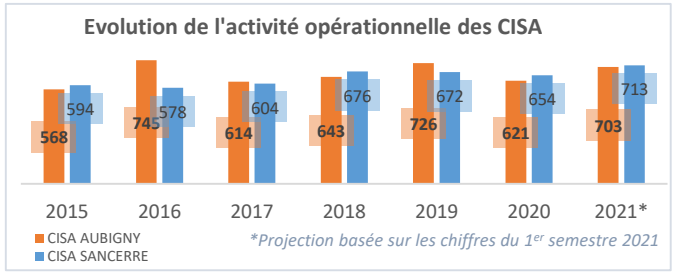

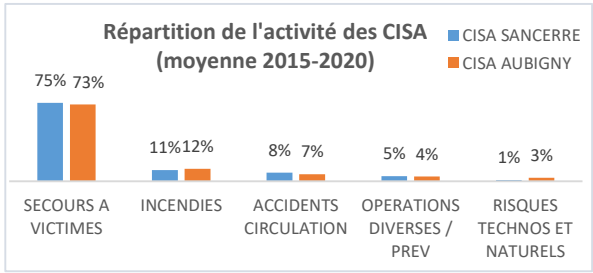

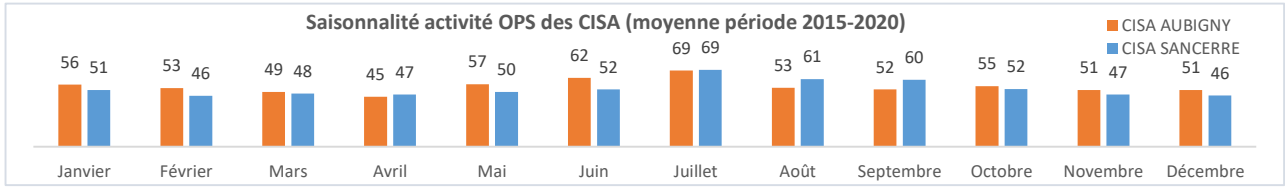

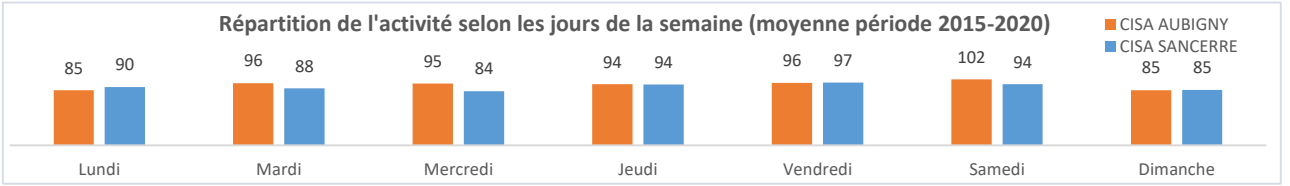

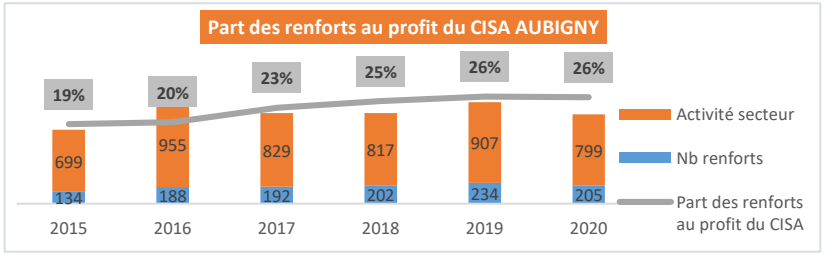

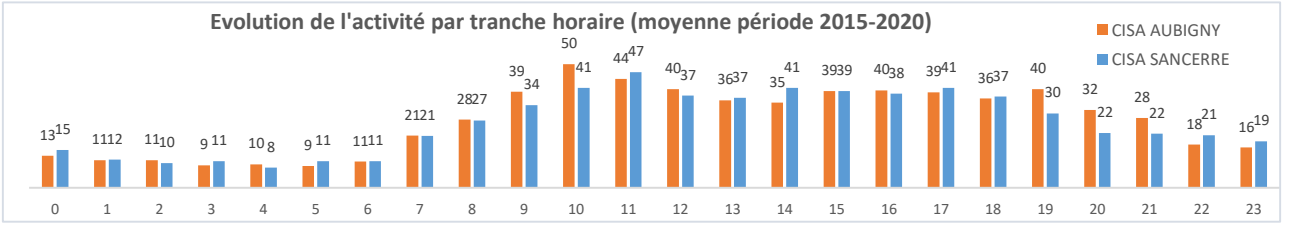

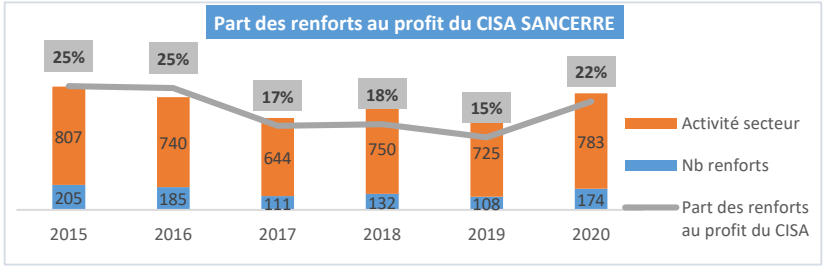

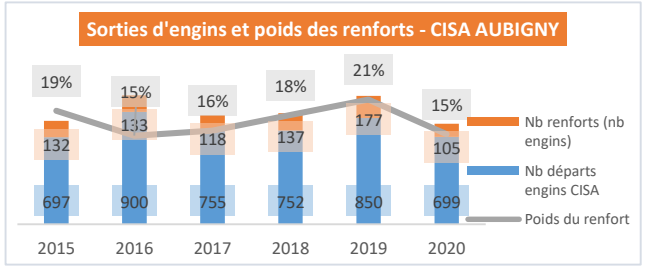

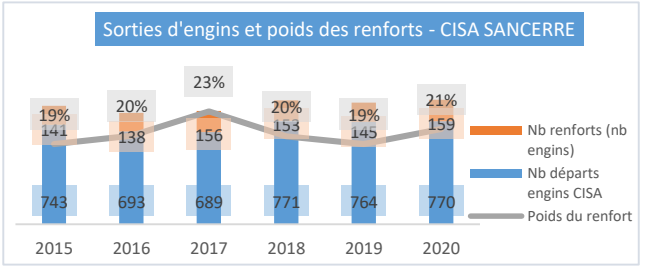

L'analyse des CISA

La réponse opérationnelle des CISA

Les CISA sont très fiables en journée semaine. L'arrivée des SPP en journée semaine permet de poursuivre l'excellente réponse opérationnelle des centres.

Les CISA sont très fiables et concèdent très peu de refus de départ. Quasiment tous les refus de départ ont lieu en journée semaine (100% pour AUBIGNY et 88% pour Sancerre). Avant la création des CISA, durant la période 2012-2017, la moyenne annuelle des refus de départ des CISA était de 1 pour AUBIGNY contre 3 à Sancerre. Le taux de refus oscillait entre 0,2% pour Aubigny et 0,5% pour Sancerre (ce qui est très bas).
Depuis la création des CISA et donc de l'arrivée de SPP en G12, la réponse opérationnelle est toujours très bonne avec un nombre de refus de départ très limités.

Le nombre de départs dégradés en journée semaine a augmenté depuis la mise en place du CISA Aubigny contrairement à Sancerre. Les taux de départs (en journée semaine) avec l'effectif réglementaire baissent à Aubigny : 67% à 61% soit -6% alors qu'il progresse à Sancerre : 52% à 57% soit +5% mais reste cependant plus faibles qu'à Aubigny.

De plus, il n'est pas possible d'affirmer que la réponse opérationnelle aurait été moins bonne sans eux (cf refus de départ surtout sur AUBIGNY). La section SPV s'adapte à leur présence et se serait sans doute adaptée s'ils n'avaient pas été là.

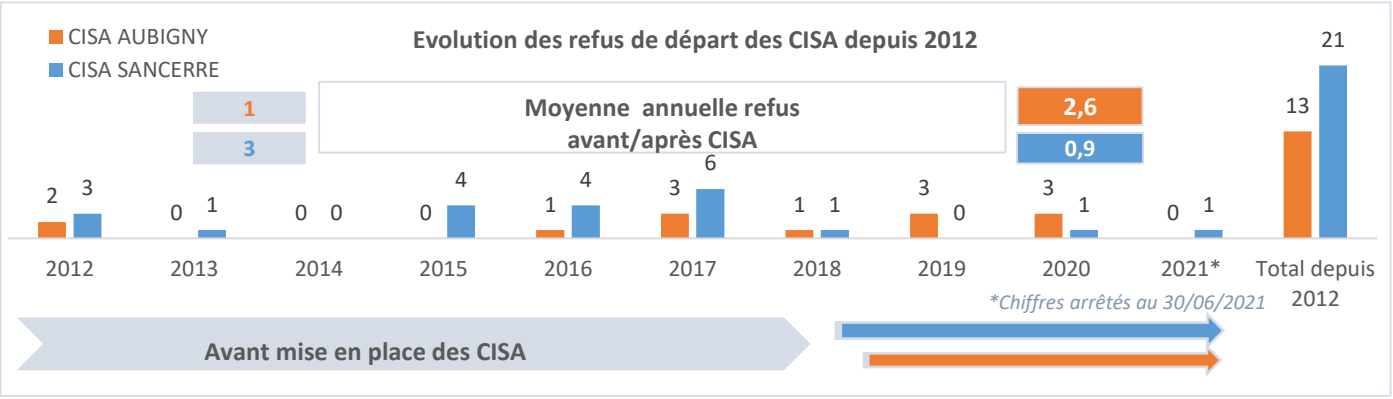

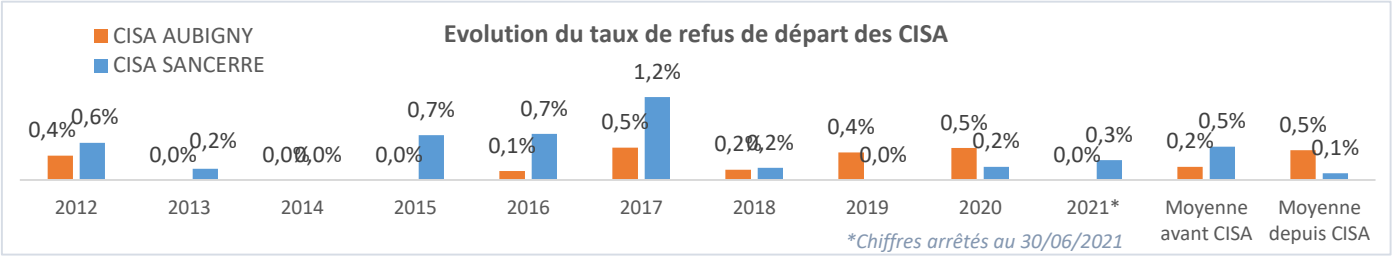

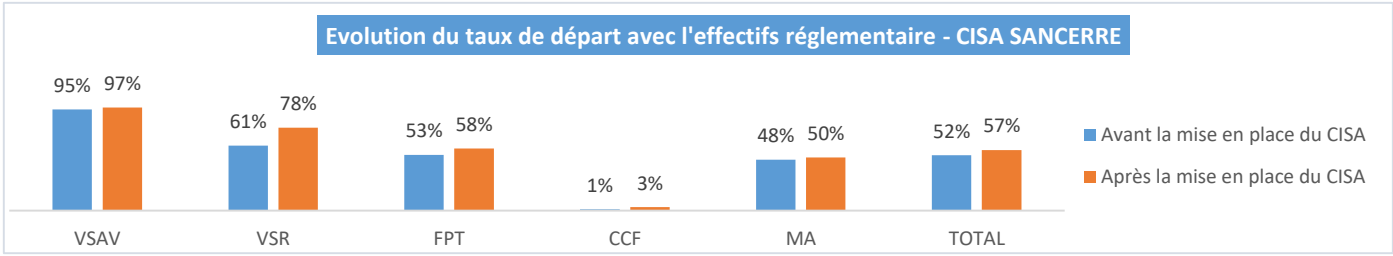

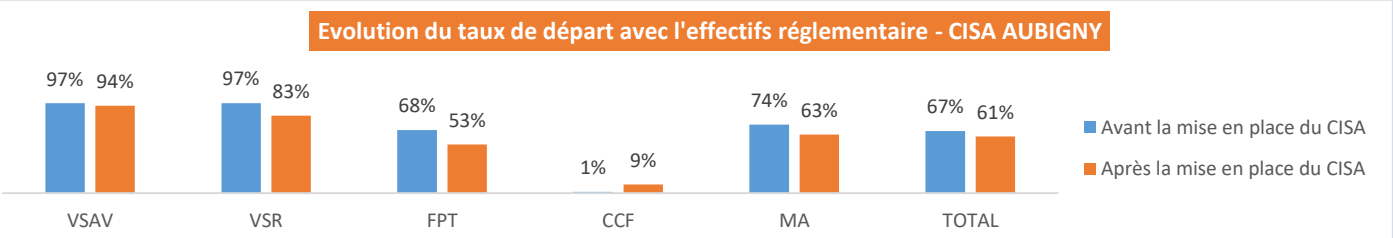

PARTIE A – ANALYSE ET COUVERTURE DU RISQUE COURANT

L'analyse des CISA

Le Potentiel Opérationnel Journalier du CISA AUBIGNY

La réponse opérationnelle apportée par les SPV d'Aubigny est fragile entre 7h et 19h.

L'activité du centre est forte entre 9h et 20h.

L'apport de la disponibilité des SPP du CISA (G12+Appui Territorial) permet de réduire le risque de départs non couverts par manque d'effectifs suffisants. Ainsi, entre 2018 et 2020, sans l'appui des SPP, 129 départs risquaient de ne pas être couverts de 7h à 19h. Ce chiffre tombe à 30 avec eux (soit -99 départs (-77%)). Le taux de couverture de 7h à 19h est de 97,2% avec les SPP contre 88% sans eux (gain de 9,2%).

Au regard des risques de départ et de la disponibilité des SPV, la garde 12 h des SPP est idéalement située entre 7h-19h.

L'arrivée des SPP en journée semaine fiabilise encore plus la réponse opérationnelle. La G12 « 7h-19h » parait la plus adaptée compte tenu de l'activité opérationnelle.

PRÉCONISATIONS :

- ✓ **Réduire les délais de transports des victimes (Cf SUAP) afin de favoriser une plus grande disponibilité des SPV et de maintenir leur motivation**
- ✓ **Développer les conventions « retards à l'embauche » afin de renforcer la disponibilité des CISA entre 6h et 08h**
- ✓ **Poursuivre les démarches de recrutement (ex : de type « pompier de jour », doubles affectations SPV, actions de sensibilisation dans les entreprises et collectivités (conventions disponibilité journée)…**
- ✓ **Avoir une attention particulière sur les tranches à forte activité (ex : 10h-11h ou 15h-16h) par le développement de conventions périscolaires**

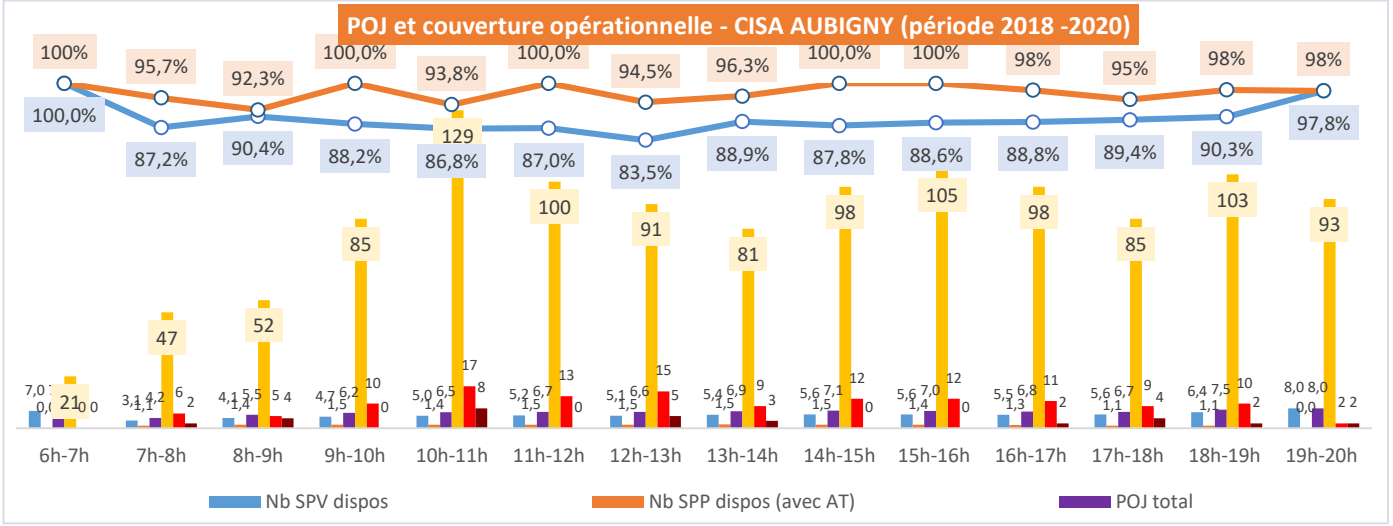

POJ et couverture opérationnelle - zoom 6h-20h - CISA AUBIGNY

données extraites sur une période de 3 ans (2018 à 2020, hormis pour la disponibilité, il n'y a pas de données moyennes mais des cumuls)

dispo journée semaine	Nb SPV dispos	Nb SPP dispos (avec AT)	POJ total	Départs potentiels	Taux de couverture POJ SPV	Départs non couvrables POJ SPV	Taux de couverture Total POJ	Départs non couvrables TOTAL POJ
6h-7h	7,0	0,0	7,0	21	100,0%	0	100%	0
7h-8h	3,1	1,1	4,2	47	87,2%	6	95,7%	2
8h-9h	4,1	1,4	5,5	52	90,4%	5	92,3%	4
9h-10h	4,7	1,5	6,2	85	88,2%	10	100,0%	0
10h-11h	5,0	1,4	6,5	129	86,8%	17	93,8%	8
11h-12h	5,2	1,5	6,7	100	87,0%	13	100,0%	0
12h-13h	5,1	1,5	6,6	91	83,5%	15	94,5%	5
13h-14h	5,4	1,5	6,9	81	88,9%	9	96,3%	3
14h-15h	5,6	1,5	7,1	98	87,8%	12	100,0%	0
15h-16h	5,6	1,4	7,0	105	88,6%	12	100%	0
16h-17h	5,5	1,3	6,8	98	88,8%	11	98%	2
17h-18h	5,6	1,1	6,7	85	89,4%	9	95%	4
18h-19h	6,4	1,1	7,5	103	90,3%	10	98%	2
19h-20h	8,0	0,0	8,0	93	97,8%	2	98%	2

PARTIE A – ANALYSE ET COUVERTURE DU RISQUE COURANT

L'analyse des CISA

Le Potentiel Opérationnel Journalier du CISA SANCERRE

La réponse opérationnelle apportée par les SPV de Sancerre est fragile entre 6h et 19h. L'activité du centre est forte entre 8h et 20h. L'apport de la disponibilité des SPP du CISA (G12+Chef CISA + Appui Territorial) permet de réduire le risque de départs non couverts par manque d'effectifs suffisants. Ainsi, entre 2018 et 2020, sans l'appui des SPP, 205 départs risquaient de ne pas être couverts de 7h à 19h. Ce chiffre tombe à 126 avec eux (soit -79 départs (-38,5%)). Le taux de couverture de 7h à 19h est de 88,7% avec les SPP contre 81,7% sans eux (gain de 7%).

Au regard des risques de départ et de la disponibilité des SPV, la garde 12 des SPP est idéalement située entre 7h-19h.

L'arrivée des SPP en journée semaine fiabilise un peu plus la réponse opérationnelle mais la couverture opérationnelle reste quelque peu fragile. La G12 « 7h-19h » parait la plus adaptée compte tenu de l'activité opérationnelle.

PRÉCONISATIONS :

- ✓ **Réduire les délais de transports des victimes (Cf SUAP) afin de favoriser une plus grande disponibilité des SPV et de maintenir leur motivation**
- ✓ **Développer les conventions « retards à l'embauche » afin de renforcer la disponibilité des CISA entre 6h et 8h**
- ✓ **Poursuivre les démarches de recrutement (ex : de type « pompier de jour », doubles affectations SPV, actions de sensibilisation dans les entreprises et collectivités (conventions disponibilité journée)…**
- ✓ **Avoir une attention particulière sur les tranches à forte activité par le développement de conventions périscolaires**

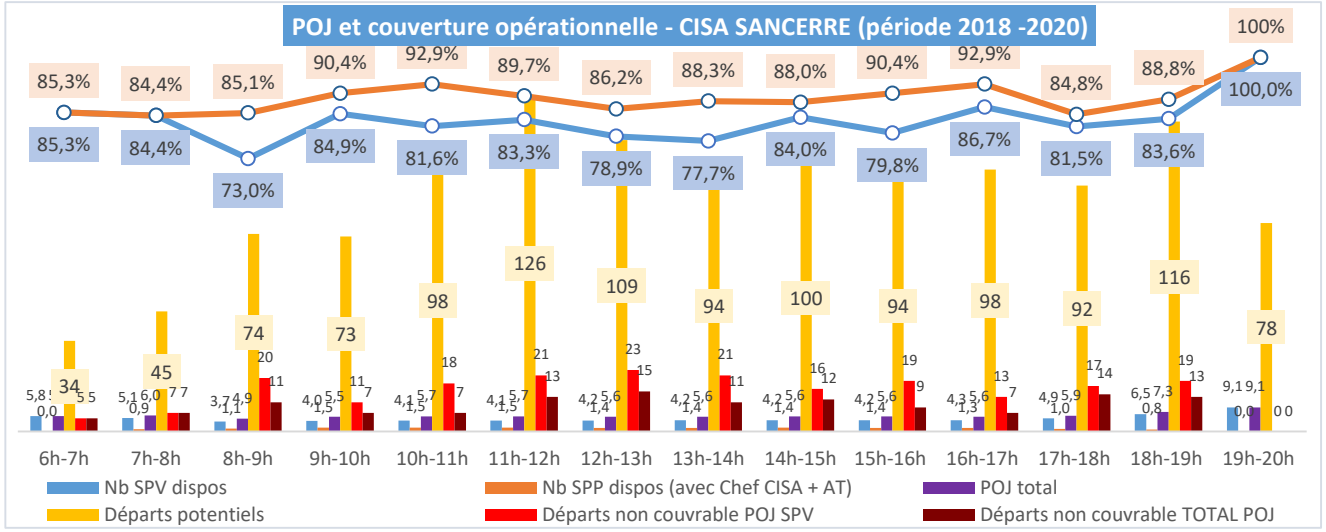

POJ et couverture opérationnelle - zoom 6h-20h - CISA SANCERRE

données extraites sur une période de 3 ans (2018 à 2020, hormis pour la disponibilité, il n'y a pas de données moyennes mais des cumuls)

dispo journée semaine (6h-20h)	Nb SPV dispos	Nb SPP dispos (avec Chef CISA + AT)	POJ total	Départs potentiels	Taux de couverture POJ SPV	Départs non couvrables POJ SPV	Taux de couverture Total POJ	Départs non couvrables TOTAL POJ
6h-7h	5,8	0,0	5,9	34	85,3%	5	85,3%	5
7h-8h	5,1	0,9	6,0	45	84,4%	7	84,4%	7
8h-9h	3,7	1,1	4,9	74	73,0%	20	85,1%	11
9h-10h	4,0	1,5	5,5	73	84,9%	11	90,4%	7
10h-11h	4,1	1,5	5,7	98	81,6%	18	92,9%	7
11h-12h	4,1	1,5	5,7	126	83,3%	21	89,7%	13
12h-13h	4,2	1,4	5,6	109	78,9%	23	86,2%	15
13h-14h	4,2	1,4	5,6	94	77,7%	21	88,3%	11
14h-15h	4,2	1,4	5,6	100	84,0%	16	88,0%	12
15h-16h	4,2	1,4	5,6	94	79,8%	19	90,4%	9
16h-17h	4,3	1,3	5,6	98	86,7%	13	92,9%	7
17h-18h	4,9	1,0	5,9	92	81,5%	17	84,8%	14
18h-19h	6,5	0,8	7,3	116	83,6%	19	88,8%	13
19h-20h	9,1	0,0	9,1	78	100,0%	0	100%	0

PARTIE A – ANALYSE ET COUVERTURE DU RISQUE COURANT

L'analyse des CISA

Conclusions sur les CISA

La mise en place des SPP apportent une amélioration des compétences au sein des CISA.
Ces compétences sont aujourd'hui indispensables pour fiabiliser les départs incendie consommateurs en personnels et en compétences.
Le régime G12 semble être adapté à l'activité et à la disponibilité des SPV. La présence des SPP jusqu'à 19h apporte une possibilité de rencontres avec les volontaires.
L'arrivée des SPP ne doit cependant pas ralentir les actions de recrutement et de fidélisation des SPV (ex : conventionnement, portes ouvertes, avancement au grade supérieur…)
La mise en place des CISA assure également une fonction d'appui de proximité (ex : logistique, formation…)

Toutefois, des fragilités motivationnelles peuvent faire jour sur les temps de transports (cf SUAP) ainsi que sur la participation à l'activité opérationnelle où l'équilibre entre les SPP et les SPV est indispensable à maintenir.

L’analyse des fusions de CIS (BRESO/MESO/CHAA-MERY)

Sommaire

L'analyse des fusions de CIS (BRESO/MESO/CHAA-MERY)

Le cas des fusions prévues au SDACR 2016

Le SDACR 2016 avait validé le rapprochement («mutualisation») des unités MENETOU et SOULANGIS (devenu MESO) ainsi que BRECY et STE SOLANGE (devenu BRESO). Pour rendre ces rapprochements à la fois efficaces opérationnellement mais humainement tenables, un fonctionnement singulier avait été mis en place dès 2017 [note opérationnelle], reposant sur :

- Le maintien d'une antenne avec conservation d'un VLU (et médipack),
- Une logique d'engagement différente de tous les autres CIS du département (VLU non déclaré dans le système de gestion opérationnelle), suppression d'aptitudes de conduite [procédure non automatisée]…
- Un secteur opérationnel 1er appel fusion des secteurs précédents, sans réflexion de fond sur l'optimisation du maillage vis-à-vis des CIS voisins
- La mise à niveau du parc matériel, y compris dotation de VSAV

La complexité opérationnelle ainsi que l'évolution des effectifs de MESO avaient par la suite entrainé la fermeture de l'antenne de SOULANGIS, au profit d'un CIS unique regroupant moyens et personnels, de manière plus conventionnelle.

L'analyse des données disponibles (évolution des effectifs, des anomalies de départ, etc.) ne permet pas de caractériser objectivement les bénéfices de ces rapprochements (il est surtout impossible de savoir ce qu'aurait été nos capacités opérationnelles dans une organisation différente) mais aujourd'hui ce sont des unités pleinement intégrées dans le maillage territorial.

Extraits du SDACR 2016-2021 :

Le maillage opérationnel des secteurs Sainte Solange / Brécy et Soulangis / Menetou-Salon doit être optimisé pour garantir le départ d'engins adaptés à la demande.

Le travail opérationnel mutualisé des unités de Sainte Solange et Brécy doit permettre, à terme, la constitution d'une unité plus forte et aux compétences opérationnelles élargies (affectation d'un VSAV après regroupement). **Un rapprochement opérationnel doit être mis en œuvre afin de créer un centre commun.**
La caserne de Ste Solange sera dotée uniquement de la VL de Brécy pour faciliter l'organisation opérationnelle.

De même, **une recherche d'optimisation des effectifs doit s'opérer pour le centre de Soulangis qui doit se tourner vers le centre de Menetou.** La mutualisation opérationnelle des personnels constitue un socle garantissant la pérennisation des secours de proximité. Cette future organisation, qui passe par la création d'un centre commun, pourra permettre d'envisager l'affectation d'un VSAV sur Menetou. La caserne de Soulangis sera dotée uniquement de la VL de Menetou pour faciliter l'organisation opérationnelle.

Nouveau secteur de 1er appel suite à la fusion des CIS BRECY et STE SOLANGE (devenu BRESO)

Couverture inversée illustrant de la proximité entre les unités (en jaune 8 à 10min)

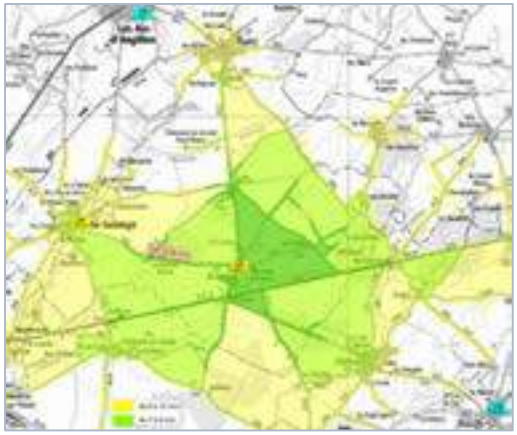

Note opérationnelle fonctionnement CIS

PRÉCONISATION

✓ **Réviser la sectorisation 1er appel de ce bassin et faire entrer BRESO dans un fonctionnement usuel. La distance entre Brécy et Ste Solange ne justifie pas cette organisation. Bien d'autres CIS du département recrutent des SPV domiciliés ou travaillant dans la commune voisine, non siège du CIS, avec des distances similaires**

L'analyse des fusions de CIS (BRESO/MESO/CHAA-MERY)

Le cas d'une fusion non programmée

Alors que rien n'avait été préalablement identifié dans les SDACR précédents, le rapprochement des CIS de MERY ES BOIS et de LA CHAPELLE D'ANGILLON s'est réalisé par étapes, à la demande des équipes.

Effectivement, dès 2017 des difficultés d'effectifs diurnes sur MERY, malgré la mise en place d'actions de recrutement avaient encouragé les rares personnels de MERY à se déclarer sur CHAA en journée. Ce fonctionnement permettait à la fois de sécuriser les engagements de CHAA à effectif souvent complet, tout en évitant l'engagement du personnel de MERY en secouriste isolé. En parallèle le rapprochement de ces 2 unités pour les manœuvres était accentué. Malgré quelques ajustements, l'activité nocturne sur MERY ne motivait plus suffisamment l'équipe et les moyens (pas de VSAV, VPI pour les incendies) semblaient moins attractifs que ce qu'ils connaissaient en journée. Il aura fallu quelques effets de bords de nos procédures d'engagement opérationnel (durant la période COVID entre autre) pour finir de convaincre les chefferies mais surtout les effectifs du bien-fondé d'une fusion complète, alors même que celle-ci n'avait jamais été proposée par les SDACR précédents.

Aujourd'hui, ce CIS a une véritable dynamique positive et un bon niveau de réponse opérationnelle. Il a conservé un parc matériel fusionné (FPTHR + CCF entre autre) ; son secteur opérationnel de 1er appel quant a lui a été réévalué dans « l'intérêt de la victime » (perte d'une partie de l'ancien secteur MERY).

Malgré tout, le casernement n'est plus adapté à cette organisation et nécessite d'être pris en compte dans le plan pluri annuel d'investissement.

Nouveau secteur de 1er appel suite à la fusion non programmée des CIS de MERY ES BOIS et de LA CHAPELLE D'ANGILLON

Couverture inversée illustrant de la proximité entre les unités (en jaune 8 à 10min)

L'analyse des fusions de CIS (BRESO/MESO/CHAA-MERY)

Evolution des refus de départ suite aux fusions

Les refus de départs ont plutôt diminué suite aux fusions des centres même si des écarts substantiels existent :

- Stabilisation des refus sur BRESO : -0,2 refus / an
- Baisse des refus sur MESO : -2 refus / an
- Quasi disparition des refus sur CHAA/MERY : -12,2 refus / an

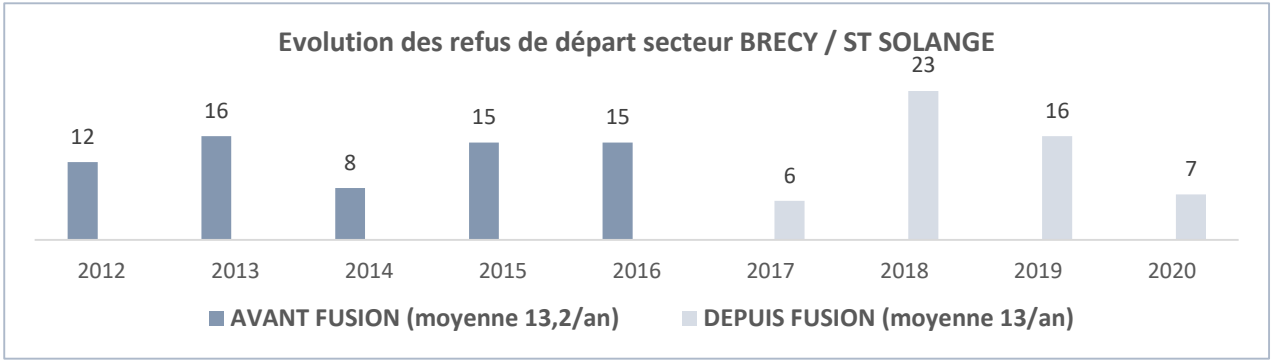

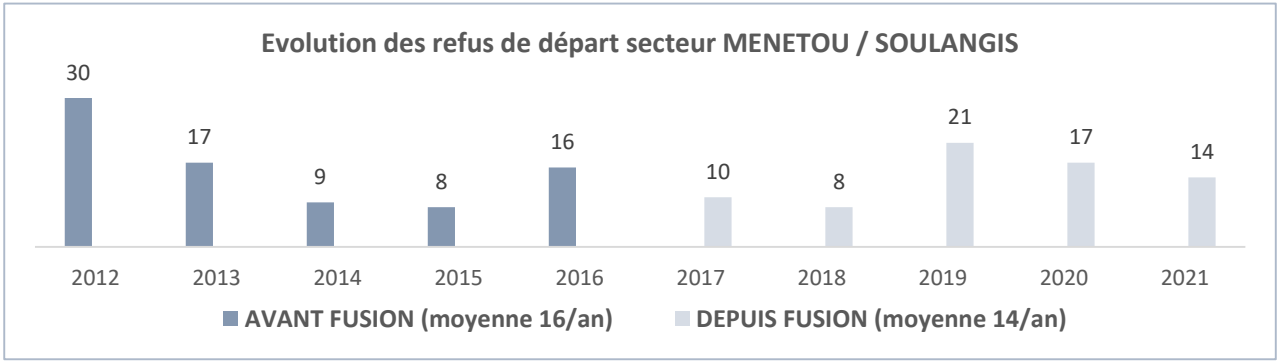

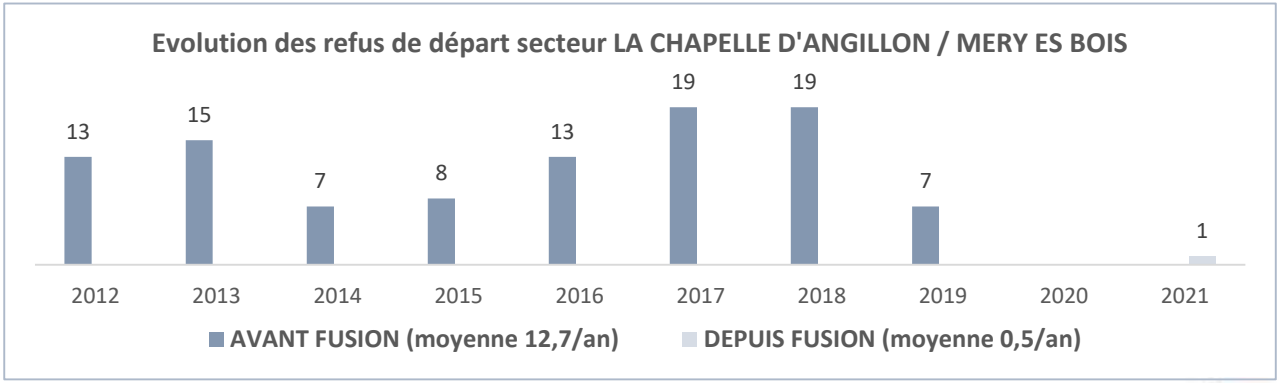

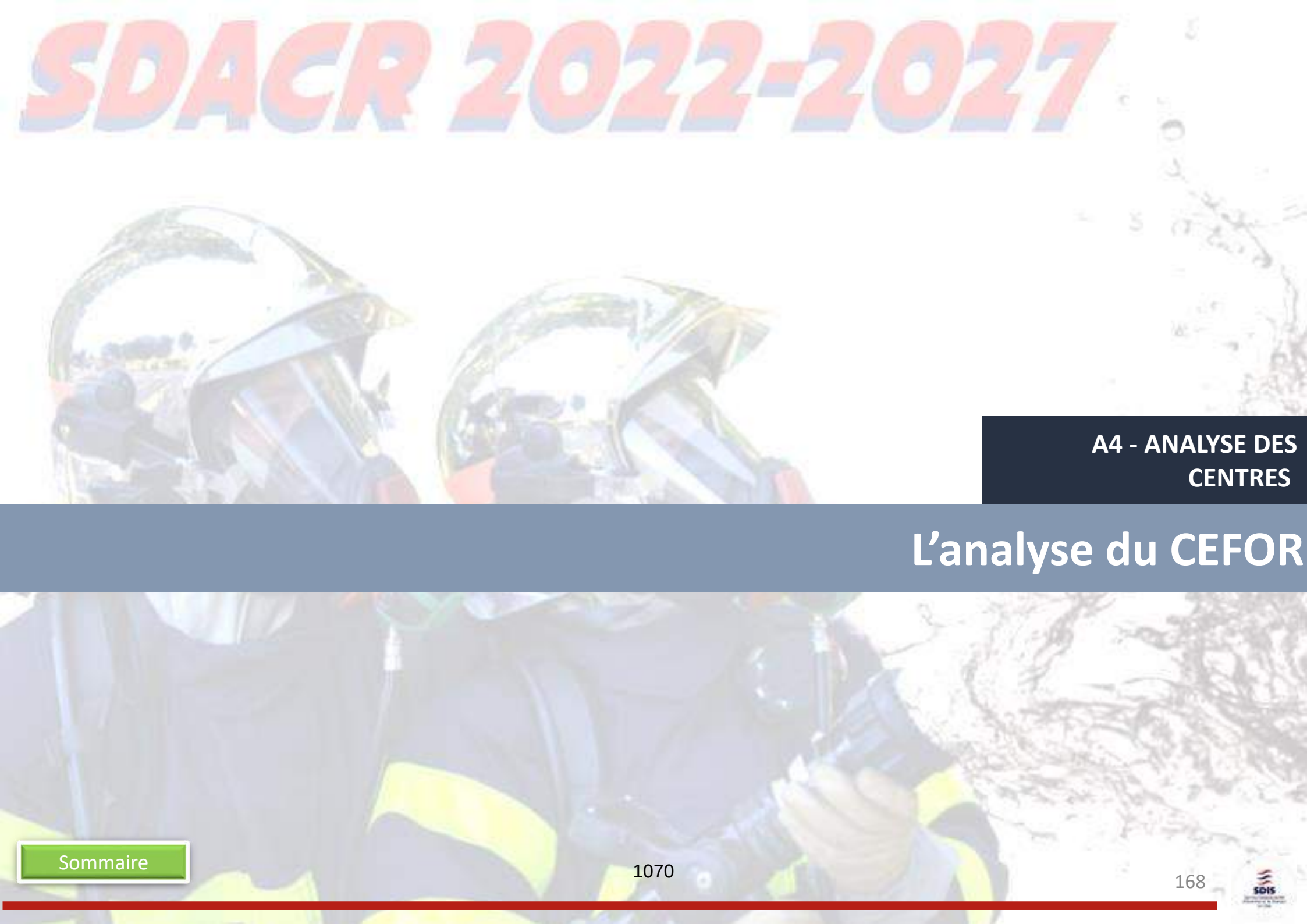

L’analyse du CEFOR

L'analyse du CEFOR

Présentation

Depuis un peu plus de vingt ans, le Centre de formation du Cher est implanté sur la commune de Sancoins, au sud-est du département. il a pour vocation d'être de portée interdépartementale, voire nationale, dans le cadre notamment des écoles chargées de missions de l'ENSOSP.
Le CEFOR est le bras armé du service formation et met en œuvre la politique définie par le directeur et l'équipe de direction.

Principaux temps forts depuis le dernier SDACR de 2016

- Création de sites pédagogiques SDE supplémentaires et amélioration des existants (2016)
- Accueil d'un contrôle opérationnel SDE organisé par l'UIISC 1 de Nogent le Rotrou (300 personnels répartis sur 3 jours) participation de l'UME (Espagne) (2016)
- Accueil de l'ONG Pompiers de l'Urgence Internationale pour des exercices USAR (SDE) type INSARAG (Appellation ONU) pendant 24h (2016)
- Caisson d'Entrainement à la Progression en Incendies (CEPI) (2018)
- Aménagement site panneaux photovoltaïques (2019)
- Renouvellement du caisson en mode « foyer fermé » (prévu en 2022)

Principales missions

- organiser des stages :
  - départementaux et inter- départementaux,
  - de spécialités (RAD, RCH, Grimp, SD, CYNO)
  - conventionnés avec la base Aérienne 702 Avord, l'école supérieur d'application du matériel, la gendarmerie et la police nationale
- organiser des formations spécifiques liées à l'industrie
- organiser la formation bac professionnel prévention et sécurité

Les moyens humains

- Le Cefor compte 4 personnels permanents dédiés : un chef de centre, un adjoint, un responsable hébergement et restauration et espaces verts et un responsable logistique et technique.

Les capacités du CEFOR

- 80 stagiaires en simultané
- 10 000 journées stagiaires
- 41 couchages / jour

1071

L'analyse du CEFOR

Les objectifs du CEFOR : se renouveler constamment pour être utile aux sapeurs-pompiers

- Finaliser l'aménagement de l'aire caisson type H
- Mettre en place la formation CEPI
- Pérenniser le partenariat avec le FORMISC (USAR)
- Poursuivre les FMPA SPP (SUAP – SR – INCENDIE)
- Maintenir et mettre en place des outils pédagogiques performants
- Développer l'approche par les compétences et les mises en situations professionnelles tronc commun SPP/SPV
- Développer le partenariat avec les SDIS de proximité
- Pérenniser le partenariat avec Renault
- Développer l'outil CEFOR sur des sujets particuliers : hydrogène, chargeur électrique voiture, ITE (Isolation Technique par l'extérieur), plateau gaz

Evolution annuelle du nombre de journées stagiaires

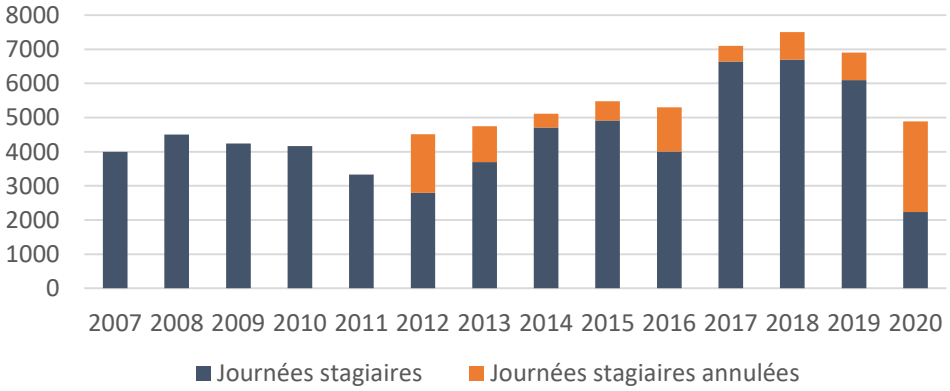

A noter : durant l'année 2020, il y a eu plus d'annulations de stages en raison du COVID 19.

PARTIE B
ANALYSE ET COUVERTURE DU RISQUE COMPLEXE

PARTIE B – ANALYSE ET COUVERTURE DU RISQUE COMPLEXE (p171)

B1 – DEFINITIONS ET METHODOLOGIE (p172)

B2 – LES RISQUES NATURELS (p174)

- ❑ Les inondations (p175)
- ❑ Le feu de forêt (182)
- ❑ Les phénomènes climatiques (p190)
- ❑ Les mouvements de terrain (p194)

B3 – LES RISQUES TECHNOLOGIQUES (p196)

- ❑ Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) (p197)
- ❑ Le risque industriel (p205)
- ❑ Les transports de matières dangereuses (p214)
- ❑ Les véhicules nouvelles énergies (p217)
- ❑ Les risques radiologiques p220)
- ❑ Les risques biologiques (p224)
- ❑ Les moyens NRBC (p229)

B4 – LES RISQUES SOCIÉTAUX ET MENACES (p232)

- ❑ Les grands rassemblements / grands évènements (p233)
- ❑ Les lieux sensibles (p236)
- ❑ Les transports collectifs (p238)
- ❑ Les risques liés aux nouvelles menaces (p240)
- ❑ Les risques liés à la continuité de la réponse opérationnelle (p243)

PARTIE B
ANALYSE ET COUVERTURE DU RISQUE COMPLEXE

B1 – DEFINITIONS ET METHODOLOGIE

PARTIE B – ANALYSE ET COUVERTURE DU RISQUE COMPLEXE

DEFINITIONS

Le risque complexe

Les risques complexes, d'une probabilité d'occurrence par nature plus faible, comprennent les risques dont l'emprise est localisée et fixe (site à risques) ou aléatoire (risque naturel par exemple) ainsi que les menaces. En tout état de cause, leurs effets sur les personnes, les biens et l'environnement d'un point de vue de la société prise dans son ensemble sont graves. S'agissant des menaces, on distingue deux typologies : la menace conventionnelle, usant d'armes dites classiques telles que les armes blanches, armes à feu, etc. et la menace non-conventionnelle recourant à des matières, dispositifs ou compétences particuliers (ex : NRBC).

Une intervention

C'est l'action de traiter un évènement en réponse à une demande de secours. Elle peut impliquer plusieurs Centres d'Incendie et de Secours (CIS) et donc induire plusieurs sorties de secours.
L'exploitation des interventions est utilisée pour l'analyse de l'activité opérationnelle à l'échelle départementale.

Une sortie de secours

C'est l'action pour un ou plusieurs véhicules de sapeurs-pompiers du même CIS de se rendre sur les lieux d'une intervention. Elle peut impliquer plusieurs sorties d'engins.
L'exploitation des sorties de secours est utilisée pour l'analyse de l'activité opérationnelle à l'échelle des centres de secours.

Une sortie d'engins

C'est l'action pour un engin de se rendre sur les lieux d'une intervention.
L'exploitation des sorties d'engins est utilisée pour l'analyse de la sollicitation d'un engin spécifique.

METHODOLOGIE

La méthode est déclinée en deux étapes :

1. L'analyse du risque et de la couverture actuelle représentant un état des lieux.
2. Les propositions d'optimisation de la réponse opérationnelle.

Analyse du risque courant et de sa couverture actuelle

L'analyse des risques complexes repose sur une étude des statistiques opérationnelles issues du logiciel d'alerte du Centre de Traitement des Alertes (CTA). L'étude de l'activité par nature a été réalisée sur 3 ans. La période de référence est 2018/2019/2020. A noter que les données portant sur l'année 2020* ont été analysées avec prudence en raison de l'impact du COVID-19 sur l'activité opérationnelle. D'autre part, l'étude des risques courants est également basée sur l'utilisation du SIG du SDIS du Cher. L'exploitation de cet outil de travail permet de cartographier les différentes études afin d'en faciliter la compréhension, et aussi d'apporter des possibilités d'analyses en interrogeant les informations qui le composent.
De plus, l'analyse de ces risques repose aussi sur l'élaboration de scenarios réalistes et sur le retour d'expériences au niveau local et national en fonction des types de risques présents sur le territoire départemental.

Propositions d'optimisation

Cette partie de l'étude consiste à définir, pour chaque nature de mission, différentes organisations opérationnelles permettant de couvrir le risque analysé, en termes de moyens mobilisables et de délais de couverture. Pour garantir une égalité dans la distribution des secours, les orientations stratégiques d'optimisation de ces objectifs de couverture s'inspirent largement de la méthodologie préconisée dans le guide de la DGSCGC et ceux observés dans les autres SDIS comparables au SDIS du Cher.

**Durant les 2 périodes de confinement (mars à mai puis novembre à décembre 2020), l'activité opérationnelle a été impactée : -965 interventions soit -10%. Durant ces périodes, peu de circulation, des entreprises à l'arrêt, des ERP fermés. Ainsi, certains codes sinistres ont été en retrait et quelques rares en progression (ex détresses respiratoires et les carences d'ambulanciers privés)*

PARTIE B
ANALYSE ET COUVERTURE DU RISQUE COMPLEXE

B2 – LES RISQUES NATURELS

- Les inondations
- Le feu de forêt
- Les phénomènes climatiques
- Les mouvements de terrain

Les inondations

Sommaire

Les inondations

Les différents types d'inondations

Il existe plusieurs types d'inondations pouvant impacter le département du Cher du fait de son réseau hydrographique, de ses sols et de sa topographie. Par ailleurs, ce chapitre traite aussi de la problématique des inondations par rupture d'ouvrage (barrage ou digue) alors même que ce ne sont pas des risques naturels mais des risques induits par des installations humaines.

Inondations par remontée de nappe

Les nappes phréatiques sont alimentées (rechargées) par l'infiltration d'une partie de l'eau de pluie qui atteint le sol. Leur niveau varie de façon saisonnière. On appelle « battement de la nappe » la variation de son niveau au cours de l'année. Si des évènements pluvieux exceptionnels surviennent et engendrent une recharge exceptionnelle, le niveau de la nappe peut alors atteindre la surface du sol et provoquer une inondation "par remontée de nappe ».

Les inondations par ruissellement

L'inondation par ruissellement se produit lorsque les eaux de pluie ne peuvent pas ou plus s'infiltrer dans le sol.

Les inondations par débordement de cours d'eau

Les crues lentes de plaine

Le phénomène de crue de plaine est souvent lié à des pluies répétées, prolongées ou intenses (parfois cumulées avec la fonte des neiges sur les reliefs) qui provoquent une élévation plus ou moins brutale du débit et par conséquent de la hauteur d'un cours d'eau. Les inondations associées interviennent surtout au printemps, ainsi qu'en automne et en hiver, lorsque l'influence cumulée des pluies sur le débit des rivières est forte.
Il s'agit d'inondations lentes, qui apparaissent en quelques jours, voire quelques heures, relativement longues, qui peuvent persister d'une journée à plusieurs semaines.

Rupture de barrage et rupture de digue

Les causes de rupture sont diverses :

- **techniques**, en cas de vices de conception, de construction ou de matériaux. Le vieillissement des installations peut en être aussi la cause ;
- **humaines** : des erreurs d'exploitation, une surveillance ou un entretien insuffisants, une malveillance ;
- **naturelles**, un séisme, une crue exceptionnelle, un glissement de terrain peuvent entrainer une rupture.

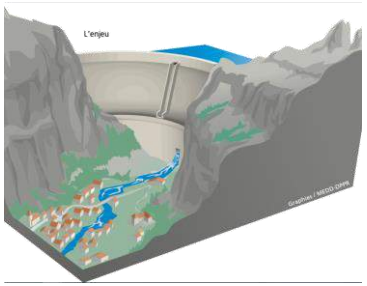

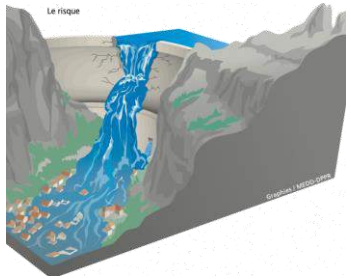

Le risque inondation lié à une rupture de digue

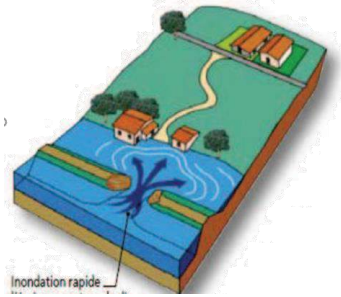

PARTIE B – ANALYSE ET COUVERTURE DU RISQUE COMPLEXE

Les inondations

Les risques inondations : la quasi-totalité du département concernée

Le département du Cher est compris entièrement dans le bassin de la Loire. Son réseau hydrographique est dense, marqué principalement par la Loire, l'Allier, le Cher et de nombreux affluents de ce dernier (Yèvre, Arnon et Sauldre notamment).

De par son relief assez peu marqué, **le département du Cher est principalement sujet au risque d'inondation de plaine, avec toutefois des différences significatives entre les cours d'eau dans le déroulement des phénomènes** (hauteurs et durée de submersion en particulier). Il convient de signaler deux zones de confluence remarquables :

- **la confluence Loire – Allier** (le « Bec d'Allier ») qui marque le début de la Loire dite « moyenne » et celui des crues les plus importantes sur le fleuve
- **au droit de la commune de Vierzon, les confluences successives du Cher et de l'Yèvre d'une part et du Cher et de l'Arnon** d'autre part.

Une partie significative du département se trouve en zone potentiellement sujette aux inondations par remontée de nappe, diffusant ainsi le risque hors des zones « attendues » d'inondation.

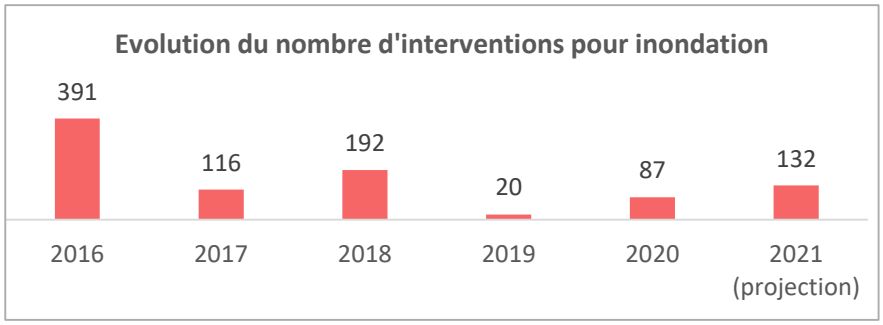

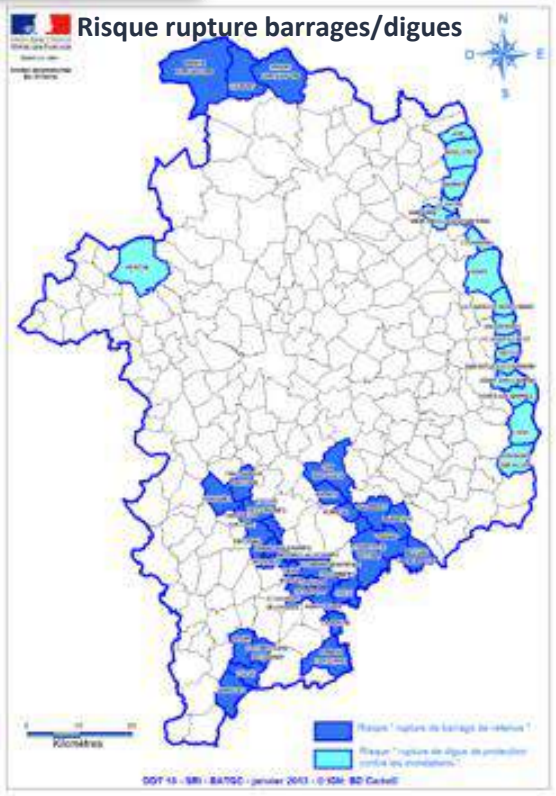

Informations complémentaires
Entités hydrogéologiques imperméables à l'affleurement (source : BDLISA V2)

Les inondations

Les risques spécifiques barrages

Le barrage impactant plus particulièrement le département est celui de Rochebut. Il fait l'objet d'un PPI rédigé par la préfecture de l'Allier. Notons que ce risque qui concerne une quinzaine de communes pour environ 1200 foyers dont un peu plus de 1000 sur St Amand, n'impactera le département que 4 heures après la rupture (jusqu'à 16 heures en fin de vague sur le secteur de Châteauneuf).

Extrait du PPI de la préfecture de l'Allier

COMMUNES	TEMPS D'ARRIVEE DE L'ONDE	POPULATION TOTALE	NOMBRE D'HABITANTS EN ZONE INONDABLE		NOMBRE DE FOYERS EN ZONE INONDABLE		POINT REGROUPEMENT SI EVACUATION HORS COMMUNE		POINT HEBERGEMENT SI EVACUATION DANS UNE AUTRE COMMUNE PAS NECESSAIRE		OBSERVATION
			HVS (1)	Population occasionnelle	HVS (1)	Population occasionnelle	Lieu	Capacité d'accueil	Lieu	Capacité d'accueil	
EPINEUIL-LE-FLEURIEL	4 H 00	423	5	10	3	5	/	/	Salle polyvalente	100	- Route du Moulin : 5 habitants - 3 foyers - La Gueugne : 5 habitants - 2 foyers
LA PERCHE	6 H 20	249									
AINAY-LE-VIEIL	6 H 30	201	+ 10	+ 15	+ 8	/	Salle communale	70 m²	Salle communale	70 m²	Cote maximale : RD1 de Meslon au Canal de Berry : 0 Cote exceptionnelle : RD1 au-delà du Canal et rue principale du Bourg : coté Est : + 10

1080

Les inondations

L'engagement des sapeurs-pompiers : les sauvetages avant tout

Les sapeurs-pompiers sont régulièrement engagés sur trois temps très différents lors des inondations :

- le premier relève pleinement de nos missions car il est question de **sauvetage ou de mise en sécurité de personnes directement exposées à un risque** ;
- le second durant une inondation longue qui va consister à participer au **maintien des populations dans des zones isolées** (participe aux norias de médicaments ou d'infirmières libérales, d'acheminement de vivres…) et ne relève pas directement de nos missions.
- enfin, nous participons au **retour à la vie normale,** en apportant notre soutien lors des **opérations de nettoyage, de pompage**… ce qui ne relève pas non plus de notre champ de missions propres.

Par conséquent, l'analyse est portée sur le temps fort : celui des sauvetages et des mises en sécurité des personnes prioritairement mais aussi si nos capacités nous le permettent, des biens (y compris bétail) et de l'environnement (en luttant contre certaines pollutions par exemple).

Des moyens roulants et d'assèchement très satisfaisants

Pour intervenir lors d'une montée des eaux, nous disposons de **véhicules d'intervention hors route** (VL et PL) qui disposent de capacités de roulage, y compris sur des routes partiellement inondées. Ces actions cependant ne sont pas sans danger (perte de repères quand la chaussée est intégralement recouverte, risques immergés non détectables…) et limitées à de faibles hauteurs d'eau.

Pour la phase d'asséchement, nous utilisons nos **moyens « opérations diverses »** évoqués dans la partie risque courant (**VTU avec lot assèchement et d'aspiration**) ; ainsi que nos **pompes incendie** pour les volumes importants (parking souterrain…).

Une directive opérationnelle interne prévoit la constitution de groupes préformatés :

- Groupe Assèchement = 4 VTU avec lot asséchement et MPR + 1 chef de groupe
- Groupe Inondation = 2 CCF ou FPTHR avec embarcation + 2 VTU avec MPR + 1 chef de groupe

Couverture théorique des engins roulants (CCF, CCR, VLRTT…)

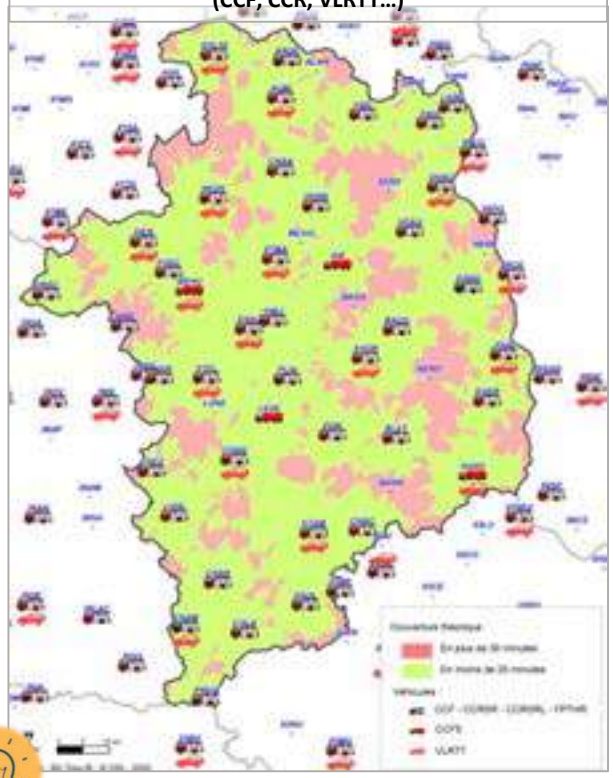

PRÉCONISATIONS :

- ✓ **Intégrer les notions d'épuisement dans les formations de conducteur engin pompe** : *nous utilisons lors de ces événements nos moyens de pompages usuels (prévus pour les incendies), type CCF, MPR… Bien que cette utilisation puisse paraitre simple, il semble nécessaire d'intégrer des mises en situation professionnelles sur ce type de situation pour nos conducteurs en formation afin d'enseigner les particularités de ces actions (durée de pompage, risques mécaniques…).*
- ✓ **Lancer une étude portant sur les moyens de petit matériel en nombre pour optimiser le travail des sapeurs-pompiers engagés au vue de la hausse des phénomènes très localisés ces dernières années** *(que ce soit pour les tempêtes, les inondations ou autre, l'un des facteurs limitant sur des scénarios dimensionnant peut-être rapidement le « petit matériel ») Il serait nécessaire d'y trouver : une source d'énergie centralisée et des moyens déportables, matériel d'éclairage LED sur batterie et réalimentables, matériel d'aspiration (MPE), vide cave… différents outils de « charpentier » (du bois et de la bâche), de manutention (pelles, pioches, raclettes, balais de cantonnier…), des EPI (tenues de pluie, cuissardes, etc.)*

1081

Les inondations

Les embarcations

Le département est maillé en **embarcations légères** pour lesquelles les personnels reçoivent une **formation spécifique en complément du permis rivière.**

Il existe plusieurs types d'embarcations avec des motorisations différentes **mais ces éléments ne sont pas détaillés dans le système de gestion opérationnelle.**

A ce jour, **le SDIS dispose de 28 embarcations** tractées par différents types de véhicules (VPL, VLRTT, VTUB, CCRP principalement)

Les lots de sauvetage aquatique (VSAV)

Concernant le secours d'urgence en surface, tous nos VSAV et certains engins polyvalents sont, aujourd'hui, équipés d'un **lot de sauvetage aquatique** qui permet à un secouriste de se mettre à l'eau rapidement en sécurité (ce matériel et l'absence de formation et d'entrainement spécifique limite l'action à des sauvetages « en eaux calmes »).

L'absence de moyens héliportés

La couverture en moyen héliporté est nulle sur le département, aussi bien en moyens de sécurité civile qu'en moyens militaires. Nos équipes ne sont pas accoutumées à travailler avec ce type de moyens.

Les formations

La conduite en sécurité des embarcations nécessite le permis adapté auquel s'ajoute une **formation spécifique** (**COD4**). Actuellement, **environ 300 sapeurs-pompiers disposent du permis dont plus de 250 COD4.** A noter que **plus de la moitié des CIS dotés d'une embarcation dispose de moins de 4 conducteurs formés** (5 CIS < 2 conducteurs). **La répartition est très inégale.**

CHIFFRES CLES

Entre 2016 et 2020 ; les embarcations ont été engagées moins de 100 fois en 5 ans :

- Pour 1/3 depuis le CSP des DANJONS avec le véhicule plongeurs,
- Dans 2/3 des situation, l'embarcation n'est pas mise à l'eau sur place
- Presque 9 cas sur 10 sont des recherches de personnes disparues ou des récupérations de corps par les plongeurs
- Quelques cas isolés portent sur des participations à la lutte contre une pollution (pose de barrage), une réquisition technique, une assistance aux animaux
- 18 embarcations ont été engagées moins d'une fois/an
- Seuls quelques engagements concernent des situations d'inondation, cependant ce chiffre ne met pas en valeur leur rôle déterminant dans ces situations

1082

PRÉCONISATION :

✓ **Adapter et améliorer le parc d'embarcation tout en diminuant le nombre d'embarcations motorisées** : nos embarcations ont des missions différentes ; une assistance à un plaisancier sur la Loire en grand débit n'est pas une assistance à personne âgée qu'il faut transporter jusqu'à un PRM lors d'une inondation d'un lotissement. Par conséquent, il nous faut diversifier notre parc et s'attacher à nommer les embarcations différemment suivant leur profil. Nous devons étudier la diminution de notre parc d'embarcations motorisées, qui sont autant de CIS dans lesquels il faut former des conducteurs COD4 (objectif de mobilisation à 30min semble opportun). Cette diminution doit être compensée par des moyens à fond plat, éventuellement empilables et manœuvrables à la main (sur 3 au 4 CIS maximum). Le VPL doit quant à lui rester associé à une embarcation motorisée. Les embarcations motorisées pourraient être équipées judicieusement de système d'éclairage et de protection d'hélice

Les inondations

Des moyens humains spécialisés intervenants en 1er lieu dans le cadre du risque courant

Le département dispose d'une **unité d'intervention et de secours en milieu aquatique** [« surface »] et **hyperbare** [« subaquatique »]. On parle de **PLG** (plongeur), **SAV** (nageur sauveteur aquatique) et **SEV** (sauveteur en eau vive).

A ce jour, l'équipe s'est constituée autour des PLG qui sont progressivement devenus SEV. Ainsi, sauf exception, tous nos PLG sont SAV/SEV ; **il n'existe pas de SAV ou SEV non PLG. De fait, compte tenu des contraintes de formation et des capacités physiques très spécifiques, cette spécialité nautique n'est aujourd'hui accessible qu'aux sapeurs-pompiers professionnels, avec un effectif restreint (19 SPP). Aussi, suite au départ de 2 chefs d'unité en 2021 et 2022, l'encadrement de l'équipe nautique est actuellement fragile.**

Lors des inondations, dans nos phases d'urgences, ce sont principalement les compétences SAV/SEV qui sont recherchées. Ces spécialistes peuvent réaliser des sauvetages en équipes constituées mais également accompagner des équipes de non spécialistes (en guidant la progression de CCF dans des quartiers sous les eaux, en dirigeant le travail d'une embarcation…).

Ils apportent une réelle plus-value technique et augmentent nos capacités d'action et sécurisent l'intervention ; pour les victimes comme pour les sapeurs-pompiers. Sur ces derniers points, **de trop nombreux RETEX récents au niveau national illustrent la nécessité de mieux appréhender la sécurité de nos personnels sur ces missions.**

Couverture prompt secours nautique

Dans ses missions courantes, l'unité subaquatique, compte tenu de son implantation principalement sur les CSP, offre une faible couverture « prompt secours nautique ».

Les moyens d'alerte

La couverture est assurée par les moyens suivants :

En attendant le déploiement de moyens plus « modernes » à l'échelon national, le SDIS participe à l'alerte des pompulations.

Le SDIS possède des EMA (Emetteur Mobile d'Alerte) au nombre de 20.

L'emplacement est plutôt bien respecté (Auron, Arnon et canal de la Sauldre et le Cher). Cependant le val de Loire l'est beaucoup moins, seul val de Léré est doté.

Les vals de St Satur, d'Herry, de Cours les Barrres et du bec d'Allier n'en disposent pas. Il serait aussi judicieux d'en rajouter un également sur Chateauneuf Sur Cher.

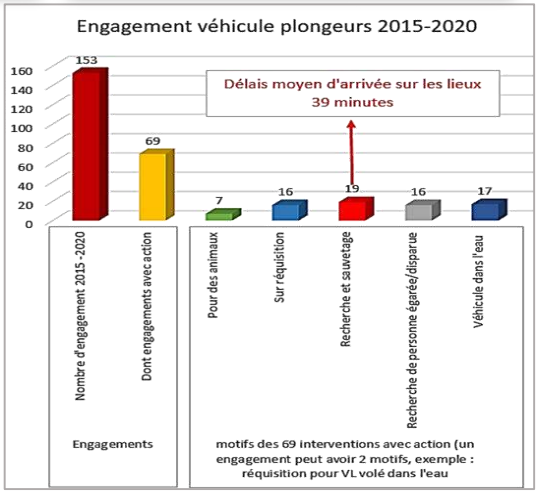

PRÉCONISATIONS :

- ✓ **Maintenir les effectifs PLG actuels à 20 maximum**
- ✓ **Former des sapeurs-pompiers au sauvetage aquatique (SAV) afin d'améliorer les délais d'interventions**
- ✓ **Permettre à l'ensemble des PLG ainsi qu'à certains SAV d'être formés SEV notamment pour les CIS affectés proches de la Loire, d'autant plus que le SDIS a la possibilité de bénéficier des installations de la base de Châteauneuf :** pour des raisons d'effectifs mobilisables, mais aussi pour accroitre le maillage de spécialistes il est indispensable d'ouvrir plus largement la spécialité. Cela doit passer par un décloisonnement entre les spécialistes PLG (plongeur) et SEV (sauvetage en eau vive) et par une ouverture aux SPV. En 5 ans, sous réserve de trouver une ressource suffisamment apte, un doublement de l'effectif SEV doit être mis en œuvre. Cet accroissement d'effectif ne nécessite pas de vecteur routier ou nautique supplémentaires mais des dotations en EPI conséquentes.

Le feu de forêt

Le feu de forêt

Le risque feu de forêt

Le risque feu de forêt, événement qui demeure encore relativement exceptionnel mais très dimensionnant est volontairement dissocié du risque feu d'espace naturel (FEN : feu de récoltes, de broussailles…) qui est un risque « quotidien » en période de risques.
Les interactions entre ces deux activités sont cependant très importantes, puisque les moyens d'action sont proches, la période de risque identique et qu'un feu peu facilement passer d'un domaine à l'autre (feu de champ se dirigeant vers une forêt).

Alors même que ce risque a de moins en moins été pris en compte dans nos régions depuis une vingtaine d'années, les événements récents dans les départements limitrophes (Sologne entre autres), nous rappellent tout l'enjeu de ces incendies qui peuvent rapidement prendre de grandes dimensions et toucher des habitats isolés ou périurbains plus denses.

Il faut noter que ces feux d'ampleurs sont généralement visibles très loin et génèrent un très fort impact médiatique.

Définition du feu de forêt

On parle d'incendie de forêt lorsque le feu concerne une surface minimale de 1 hectare d'un seul tenant, et qu'une partie, au moins, des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite.
Un feu peut prendre différentes formes selon les caractéristiques de la végétation et les conditions climatiques dans lesquelles il se développe :

- **les feux de sol** : ils brûlent la matière organique contenue dans la litière, l'humus ou les tourbières. Alimentés par incandescence avec combustion, ces feux ont une faible vitesse de propagation.
- **les feux de surface**. Ils consument les strates basses de la végétation et se propagent en général par rayonnement ou convection (fougères…)
- **les feux de cimes**. Ils atteignent la partie supérieure des arbres (ligneux hauts) et forment une couronne de feu qui libère en général de grandes quantités d'énergie. Leur vitesse de propagation est très élevée et ils sont particulièrement intenses et difficiles à contrôler lorsque le vent est fort et le combustible sec.

1085

Le feu de forêt

Le risque feu de forêt

Le département du Cher, eu égard à ses caractéristiques climatiques, est moins exposé au risque feu de forêt que le pourtour méditerranéen ou le golfe de Gascogne :

- pas de vent régulier et fort
- précipitations supérieures à celles des départements côtiers
- essences de bois diverses
- Topographie relativement plane

Néanmoins, **l'importance de la surface boisée** (168 000 ha environ soit le double des Bouches-du-Rhône), **près d'un quart du département**, **couplée à des épisodes de sécheresse**, **peut conduire à l'avènement de situations de multiples petits feux sur le département voire à un ou plusieurs incendies pouvant dépasser plusieurs dizaines d'hectares. Ce sont 20 communes qui présentent un risque majeur (principalement des communes de Sologne). La composition floristique et l'architecture des forêts continentales comme celles de notre département** (strate arborescente peu développée composée d'espèces peu inflammables, discontinuité verticale) **les rendent généralement peu sensibles aux incendies**. Toutefois, les landes et certains boisements résineux (essentiellement les pinèdes dans leur jeune âge) peuvent être le siège d'incendies dynamiques et puissants et sont susceptibles de s'étendre sur des surfaces significatives.

A l'occasion des **sècheresses exceptionnelles**, la plupart des espèces résistant mal au stress hydrique et peuvent basculer assez brutalement vers une **sensibilité forte à l'incendie** qui permet le développement de grands sinistres.

Par ailleurs, les exploitants (dont l'ONF), évoquent que les logiques actuelles du marché (forte demande sur le résineux de construction par exemple, ou la mise en place de taillis simples pour du bois de chauffage), ont largement modifiés les plans de gestion. La Sologne est une station (sol + climat) qui n'a pas (plus) la capacité à un rendement suffisant sur du feuillus et qui se voit depuis quelques dizaines d'années largement replantée en résineux (pin sylvestre ou pin maritime) – avec une inflammabilité accrue.

A noter que **nos massifs forestiers ne disposent quasiment pas d'aménagements spécifiquement conçus pour la lutte** (peu accessibilité, parfois avec des clôtures, quasiment aucune réserve en eau…) ; ceci d'autant plus dans des secteurs peu ou mal gérés par des propriétaires « éloignés » ou « désengagés ».

Enfin, bien que la vigilance puisse porter en premier lieu sur le secteur de Sologne, il est important de ne pas négliger les autres espaces boisés du département, qui ont pu représenter 40% des incendies dimensionnant sur ces dernières années.

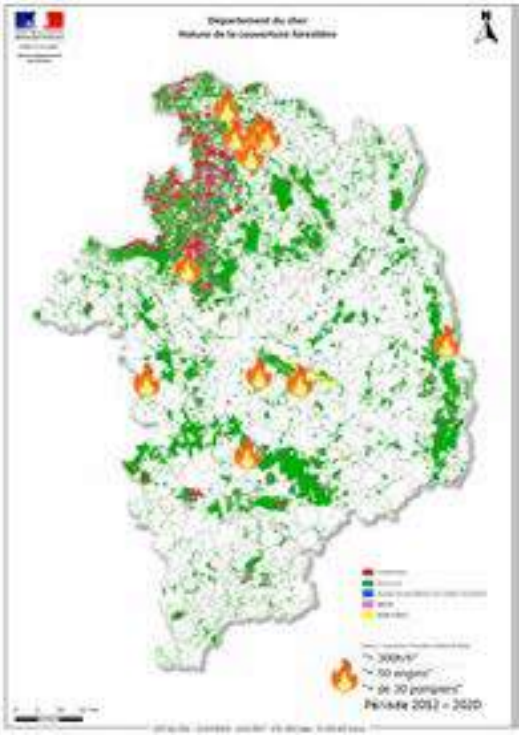

Le feu de forêt

Un risque feu de forêt accru dans les prochaines années

Les évolutions liées aux conséquences du changement climatique exposent désormais aux incendies des territoires qui n'étaient que peu concernés. C'est tout l'objet de différentes études et d'une mission interministérielle qui ont pu caractériser cette évolution probable sur le long terme.

Cependant, il est important de se concentrer sur une prospective 2021 – 2031.

L'Indice Forêt Météo (IFM) est un indicateur composite qui permet de quantifier quotidiennement la propension à l'éclosion et à la propagation initiale des feux en fonction des seuls paramètres météo.

Les experts de l'ONF et de Météo-France retiennent comme paramètre représentatif du niveau de risque d'incendie de forêt la proportion de jours entre le 15 mai et le 15 octobre avec un IFM égal ou supérieur à 14.

Il en découle un classement de tous les pixels du territoire (carrés de 8 km environ) selon que le nombre de jours où l'IFM est supérieur à 14 et de moins d'un jour sur 4 (vert), compris entre 1 et 2 sur 4 (jaune), compris entre 2 et 3 sur 4 (orange) ou supérieur à 3 sur 4 (rouge**). Le département du Cher, en quelques décennies bascule ainsi du vert à l'orange, voir potentiellement rouge.**

Il en ressort que la région naturelle correspondant à la Sologne, caractérisée par des substrats acides et des peuplements à pin sylvestre prépondérant, pourrait connaître une sensibilité particulière. L'effet des feux rares est cependant peu documenté. Le stress hydrique est de nature à accroître dans l'immédiat la combustibilité par l'accroissement de vulnérabilité du sous étage qui n'a pas accès, contrairement aux arbres, aux ressources en eaux profondes et, à plus long terme, par la substitution de formations broussailleuses et arbustives aux futaies dépérissantes.

Comparaison des Indices Forêt Météo (IFM)

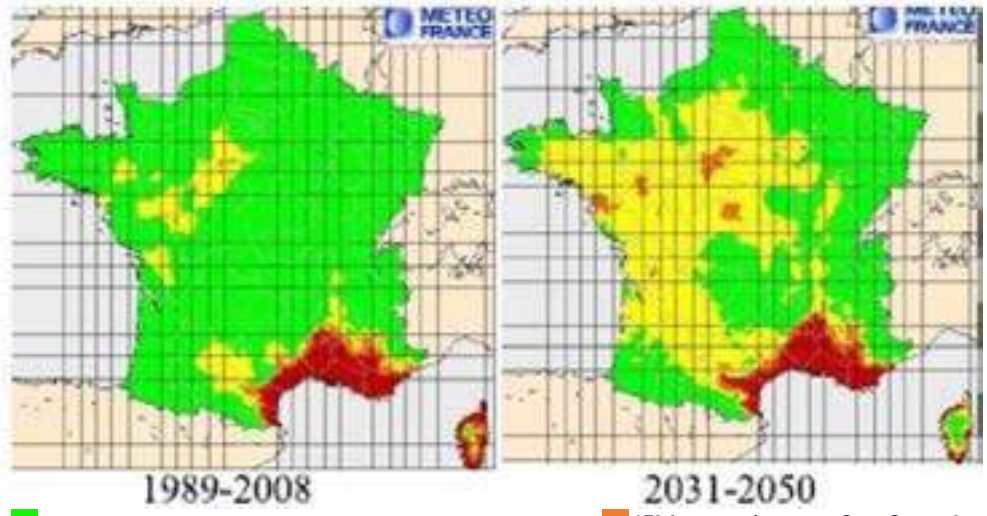

Comparaison des sensibilités aux incendies de forêts estivaux des massifs forestiers

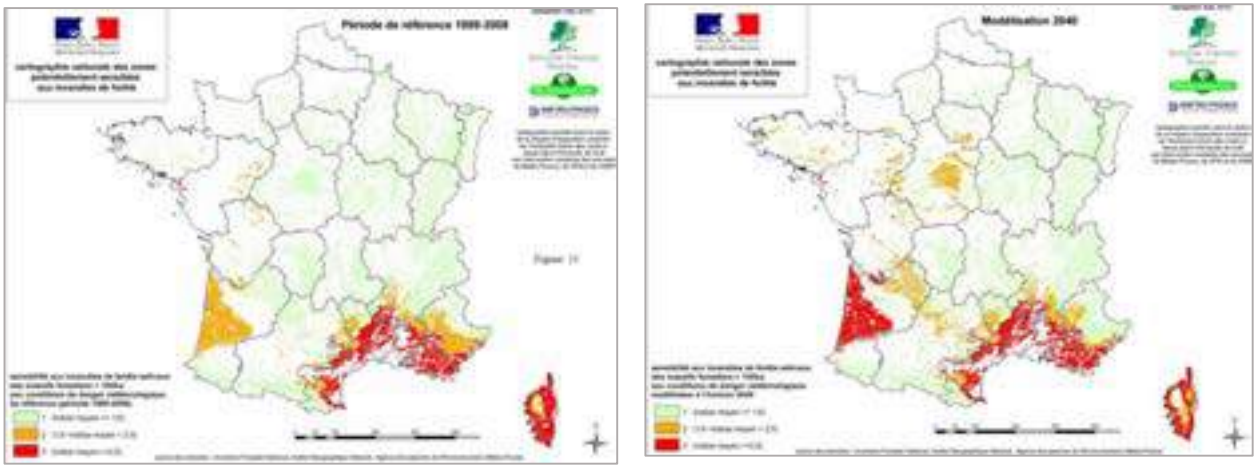

Les deux cartes ci-contre pour les massifs de plus de 100 ha indiquent le degré de sensibilité actuel (gauche) et pour l'horizon 2040 (droite). [La carte horizon 2030 n'est pas éditée]

PARTIE B – ANALYSE ET COUVERTURE DU RISQUE COMPLEXE

Le feu de forêt

Les engins

Le feu de forêt nécessite l'engagement de véhicules très spécifiques, dotés entre autre d'une **bonne capacité hydraulique** de **moyens de franchissement** importants mais surtout de **dispositifs de sécurité pour les intervenants** (air respirable en cabine, autoprotection, arceaux de retournement…). De fait, nos engins multifonctions polyvalents (FPTHR, CCRP…) ne peuvent pas être engagés au contact direct dans le massif (ils peuvent cependant jouer un rôle déterminant dans la protection de points sensibles).

La doctrine nationale consiste à engager un GIFF (groupe d'intervention feu de forêt), c'est-à-dire 4 CCF et 1 VLRTT. Aucun CS du département n'est en capacité d'engager ce groupe constitué, c'est donc souvent le regroupement d'engins de trois à cinq centres différents qui permet cette constitution. Suivant les indicateurs du jour, le CODIS effectue des engagement gradués (souvent en CCF isolés ou en binôme).

Depuis 2011 le Cher s'équipe également en CCFS (« super »), c'est-à-dire un engin transportant 12000 litres d'eau (contre 2500 à 3500 pour les autres). Ces engins peuvent être engagés directement au contact du feu mais ils ont aussi une mission d'alimentation des GIFF par la mise en place de norias d'alimentation

A ce jour, le SDIS dispose de 22 CCF et 6 CCFS ainsi que de 15 VLRTT.

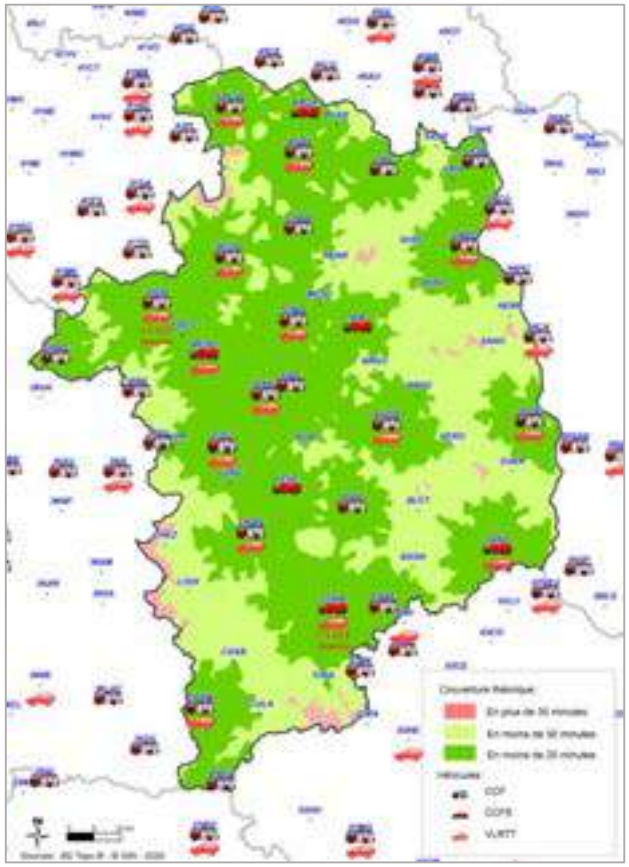

1088

PARTIE B – ANALYSE ET COUVERTURE DU RISQUE COMPLEXE

Le feu de forêt

La mobilisation des moyens

L'outil d'analyse de simultanéité de mobilisation nous permet d'identifier des pics de sollicitations de nos moyens FDF/FEN. Cette analyse ne porte cependant que sur les 2 saisons précédentes.

Concernant la mobilisation de tous types d'engins FDF FEN, 5 journées ont nécessité une mobilisation simultanée supérieure à 12 engins

Concernant la mobilisation des CCF, 2 journées ont nécessité une mobilisation proche de 3 GIFF.

A cette mobilisation s'ajoute la **mise à disposition pour les renforts nationaux d'un GIFF Berry** (commun Indre et Cher) **pour lequel l'expérience nous incite à prévoir l'immobilisation d'un GIFF et non pas seulement d'un demi.**

Notons que **les moyens aériens de lutte** (avions bombardiers d'eau ou Hélicoptère bombardiers d'eau) sont des **moyens nationaux** qui en période de risques très élevés sur le bassin méditerranéen ne seront **probablement pas mobilisables pour le département du Cher** (quand bien même l'aéroport de Châteauroux est depuis peu référencé comme pouvant ravitailler certains appareils).

De même, **le Cher ne dispose pas facilement de moyen héliporté de reconnaissance aérienne** alors même que la dimension de ces incendies peut vite rendre cette reconnaissance par les airs déterminante.

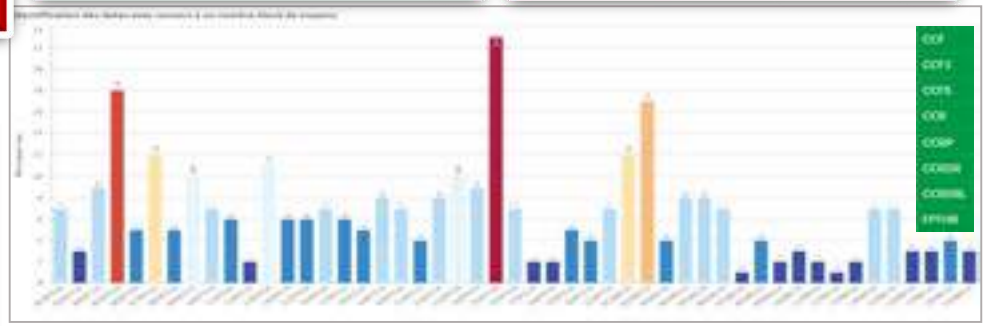

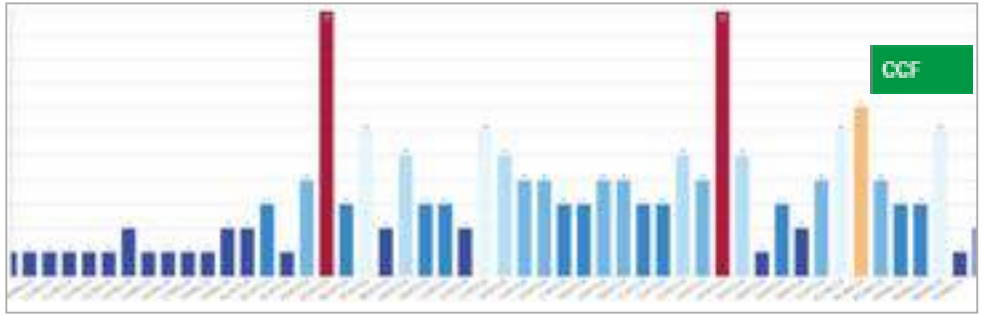

PRÉCONISATIONS :

✓ **Maintenir le parc CCF à ce niveau au regard de l'évolution prévisible du risque climatique**

Le parc actuel (22 CCF ; les 6 CCFS) doit être maintenu à ce niveau. Le groupe GIFF Berry (18/36), actuellement constitué de 4 CCF du Cher avec mutualisation des personnels de nos voisins du Sdis 36, devra également tendre vers la mutualisation des engins. Ce parc permettrait de mobiliser 6 groupes feux de forêt tout en gardant 2 CCF en réserve mécanique et 2 CCF pour le GIFF Berry dans le cadre de la solidarité nationale. Par ailleurs, le contrôle mécanique avant saison doit impérativement être maintenu et intégrer le contrôle de l'ensemble des organes de sécurité (pompe électrique…). Cette vigilance doit également se poursuivre en retour d'intervention marquante.

✓ **Poursuivre le déploiement de la sécurité individuelle et collective dans nos agrès**

En premier lieu il est important d'accélérer la « montée aux normes » (nos engins étant règlementairement à la norme – car à la norme de leur époque de mise en service); tout en travaillant sur les systèmes d'air respirable en cabine (la problématique des VLRTT est à surveiller sur le court terme). Par ailleurs, une partie des EPI (poncho et masque de fuite) ne sont pas acquis, ni déployés dans les CCF (une caisse d'EPI est mise à disposition pour les CCF partant en GIFF dans le Sud). Ces équipements devront équiper en permanence l'ensemble des CCF et VLRTT en EPI collectifs.

✓ **Equiper nos futurs CCF de tourelles et lances canon (en lien avec FEN)**

Pour certaines manœuvres (ligne d'appuis ou auto défense du groupe par exemple), ces dispositifs permettent d'accroitre considérablement la sécurité du groupe. Ces équipements trouveraient également leur intérêt lors d'actions dynamiques, comme en FEN, en évitant le « travail au sol ».

✓ **Au regard du risque prévisible, augmenter le nombre de VL commandement terrain en VLRTT notamment pour les CIS ayant un VTUB (en lien avec le FEN) et d'un FDF3**

Le feu de forêt

Des moyens humains spécialisés

Le feu de forêt nécessite l'engagement de personnels spécifiquement formés. L'équipage doit être composé de spécialistes FDF1 pour les équipiers, FDF2 pour les chef d'agrès, FDF3 pour le chef de groupe. En plus d'être FDF1, le conducteur doit être COD2 : c'est-à-dire spécifiquement formé aux franchissements et aux organes de sécurité de l'engin.

La composition d'équipages entièrement règlementaires est une véritable problématique ce qui induit parfois l'engagement de CCF très éloignés du sinistre, ou alors incite à l'engagement d'équipages type FEN, c'est-à-dire non formés au FDF.

Le commandement des opérations exige également une expertise particulière, c'est la garantie d'une bonne analyse de la situation et d'une stratégie opérationnelle efficace et sécuritaire. A ce jour, **le département comporte 14 FDF3 et 2 FDF4** sur l'ensemble du département. De plus, **il n'existe pas d'astreinte spécifique. Cette situation induit des délais de mobilisation importants du FDF3 et conduit le CODIS à engager des chefs de groupes plus proches mais non spécialistes par carence.**

La stratégie

La stratégie encore récemment confirmée dans la doctrine nationale consiste en une attaque massive des feux naissants. Cette logique incite certains départements à la mise en place de moyens pré positionnés proches des zones à risque, ce n'est pas le cas dans le Cher (sauf demande expresse et exceptionnelle de la zone de défense).

A noter que la priorité du COS reste toujours la protection des points sensibles (habitations, entreprises, infrastructure/réseau d'énergie et communication…) parfois au détriment d'une maitrise de l'ampleur du sinistre (ces actions de protections étant très consommatrices en moyens humains et matériels).

De plus, nos moyens spécialisés doivent être concentrés sur des actions spécifiques en massif quand les moyens urbains doivent eux assurer la défense des infrastructures.

La permanence de l'eau : enjeu majeur

La permanence de l'eau sur ce type de chantier, par définition très isolée est un véritable enjeu. Sans eau, pas d'extinction, pas de protection pas de sécurité. Il est souvent indispensable de pouvoir dynamiser des points d'eau naturels (en saison FDF les châteaux d'eau sont souvent à préserver pour l'accès à l'eau des populations), mais sur le territoire les aménagements sont trop rares et le référencement trop aléatoire. Cette situation oblige la mise en place de norias, consommatrices en moyens et avec une efficacité limitée.

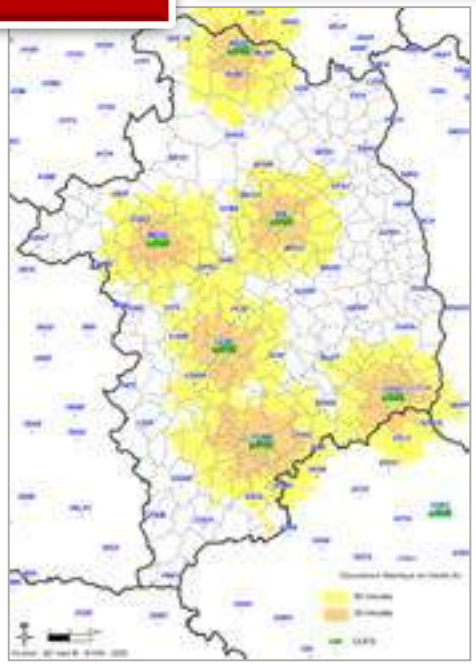

1090

PRÉCONISATIONS :

✓ **Avoir un plan de formation ambitieux sur 10 ans**

Bien que nous disposons d'un grand nombre de personnels formés au FDF, il est nécessaire d''établir un plan de formation pour les FDF1 et FDF2. A court terme, tendre vers 100% des personnels des CIS (pas dans la FI mais après quelques années d'engagements SP) équipés de CCF formés FDF1 pour les équipiers et FDF2 pour les CDA une équipe. Cette formation ne doit cependant pas se faire au détriment de la formation FEN (tronc commun à tous les SP ; « risque courant »).

Le nombre de chefs de groupe FDF (FDF3) doit être dimensionné par bassin de risque ; un objectif de 20 FDF3 à l'horizon 2030 semble être dimensionnant. Dans le même temps, il convient de fiabiliser la ressource FDF4 et de disposer de FDF5.

Par ailleurs, un tiers de nos FDF3 devra être formé en *cadre aéro* pour permettre l'action et la coordination des moyens aériens ; ainsi que les reconnaissances en moyens héliportés

PARTIE B – ANALYSE ET COUVERTURE DU RISQUE COMPLEXE

Le feu de forêt

La prévention du feu de forêt

Le plan départemental de prévention des feux de forêt et de végétation, approuvé par arrêté préfectoral du 12 juillet 2021 rappel que :

- + de 90 % des départs de feux de forêt ont pour origine les activités humaines
- + de 50 % des départs de feux sont dus à des imprudences et à des comportements dangereux

Fort de ce constat, il prévoit une réponse graduée par la possible **mise en place d'actions de communication et de sensibilisation**, mais aussi de **restrictions d'activité** en fonction d'une analyse opérationnelle du niveau de risque sur le département.

En parallèle, le SDIS adopte sa propre réponse opérationnelle par un **engagement proportionné au risque du jour sans écarter les éléments déterminants pris lors de l'appel 18/112.**

Notons que sur l'été 2020, sur une période à risque sévère sur la Sologne, la **zone de défense** a pour la première fois **mis en place pendant plusieurs journées un dispositif préventif** (1 GIFF), basé sur le **CSP de Vierzon.**

La surveillance des massifs fait l'objet de nouvelles pratiques à l'image du SDIS 72 qui a déployé des caméras afin de détecter les départs de manière précoce et adapter l'engagement à l'évolution du feu sur ses premières minutes de développement

Enfin, signe de la prise de conscience collective qui se joue, la préfecture de Région Centre-Val de Loire travaille actuellement à la rédaction d'un **Atlas du risque feux de forêts** qui aura pour objectif d'impliquer dans la gestion du risque feux de forêts, les acteurs publics ou privés, dans la réalisation d'une **stratégie complète de prévention et de lutte contre les feux de forêt.**

PRÉCONISATIONS :

✓ **Mettre en place des atlas DFCI mutualisés avec les départements voisins :**

Dans la méthodologie opérationnelle FDF, l'analyse de la zone d'intervention est primordiale pour diriger les actions. Par conséquent, le déploiement d'atlas cartographique DFCI est indispensable, en priorisant les zones de massifs. Notons que ces parcellaires seraient également facilitant dans l'accueil des renforts extérieurs au département

✓ **Améliorer ou a minima maintenir la DECI des massifs**

La ressources en eau est déterminante, d'autant plus en période de tension hydrique. Par conséquent, avec les acteurs de terrain, il est nécessaire de travailler sur l'accessibilité et le maintien des réserves naturelles. Ce travail concerne entre autre les étangs en Sologne qui sont confrontés aujourd'hui à des tensions dans le cadre de la loi sur l'eau. Ce travail doit également sensibiliser exploitants et propriétaires sur l'accessibilité aux massifs et aux ressources

✓ **Sensibiliser la population à ce nouveau risque**

Actuellement trop peu considéré, y compris par les habitants dans les zones les plus sensibles, le risque feu de forêt doit être « affiché » auprès des habitants, des exploitants, des propriétaires… Ces informations doivent inciter à adapter les comportements individuels et professionnels (en complément de ce qu'imposent dorénavant les arrêtés préfectoraux), mais aussi inciter chacun à prendre en compte ce risque dans ses aménagements et l'entretien de ses espaces d'interface (débroussaillage entre autre).

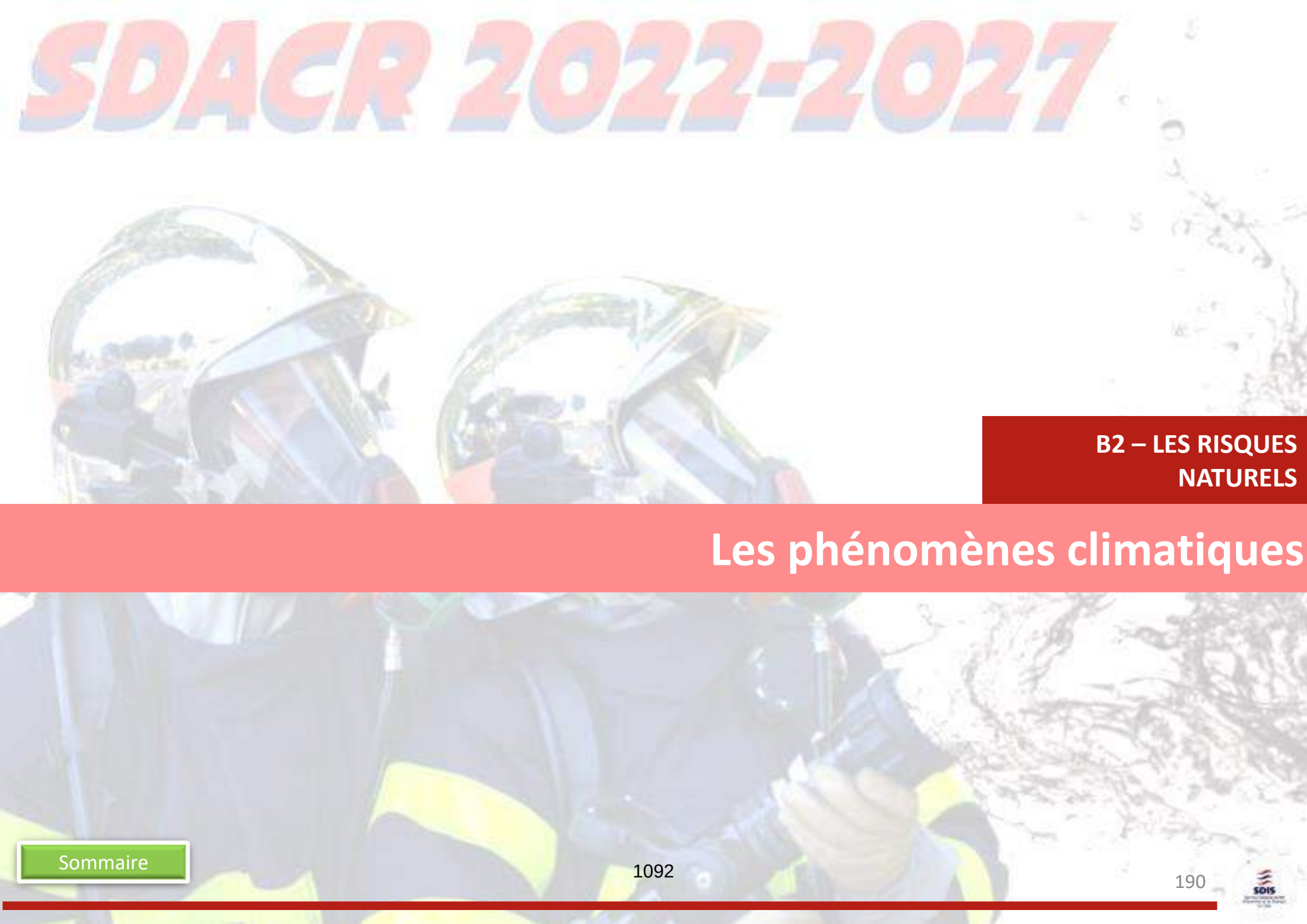

Les phénomènes climatiques

PARTIE B – ANALYSE ET COUVERTURE DU RISQUE COMPLEXE

Les phénomènes climatiques

Températures extrêmes

Les vagues de froid

Les **vagues de froid** recensées depuis 1947 **en région Centre-Val de Loire** ont été **moins nombreuses** au cours des dernières décennies. Cette évolution est encore plus marquée depuis le début du XXIe siècle, les épisodes devenant progressivement moins intenses (indicateur de température) et moins sévères (taille des bulles). Ainsi, les six vagues de froid les plus longues, les quatre les plus intenses et les quatre les plus sévères se sont produites avant 2000.

Les **périodes de grands froids** (qui devraient diminuer en intensité et en fréquence**) peuvent influer légèrement l'activité SUAP** (↗) mais de manière mesurée. Le froid par **contre impacte le déroulement des autres missions** (tuyaux qui gèlent sur feu, ressources en eau indisponibles, casse de matériel, contrainte physiologique forte pour les intervenants…).

Les vagues de chaleur

Les **vagues de chaleur** recensées depuis **1947 en région Centre-Val de Loire** ont été sensiblement **plus nombreuses** au cours des dernières décennies. La canicule observée du 2 au 17 août 2003 est de loin la plus sévère (taille des bulles) survenue sur la région. Mais c'est durant l'épisode du 22 au 26 juillet 2019 qu'a été observée la journée la plus chaude depuis 1947.

Les **périodes de fortes chaleurs** (qui devraient augmenter en intensité et en fréquence) **peuvent influer plus significativement l'activité SUAP** (↗) avec une **surcharge des structures hospitalières** (délais d'attente pour nos VSAV) ceci alors même que **l'activité incendie** qui **augmente** sensiblement nous impose de conserver nos ressources disponibles.

Perspectives en région Centre-Val de Loire

les projections climatiques montrent une **poursuite du réchauffement annuel jusqu'aux années 2050**, quel que soit le scénario de réduction des gaz à effet de serre (à court terme les évolutions sont de températures supérieures à la référence).

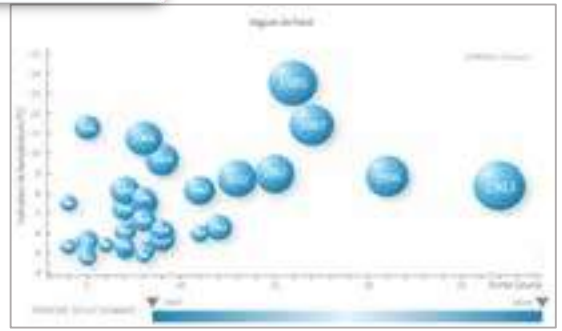

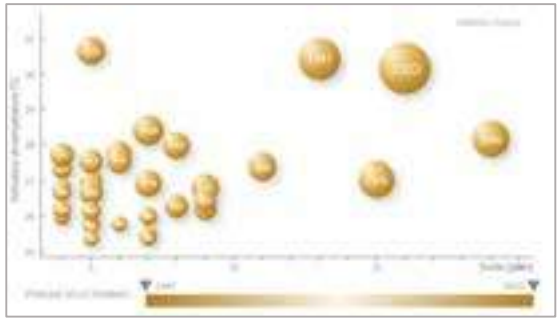

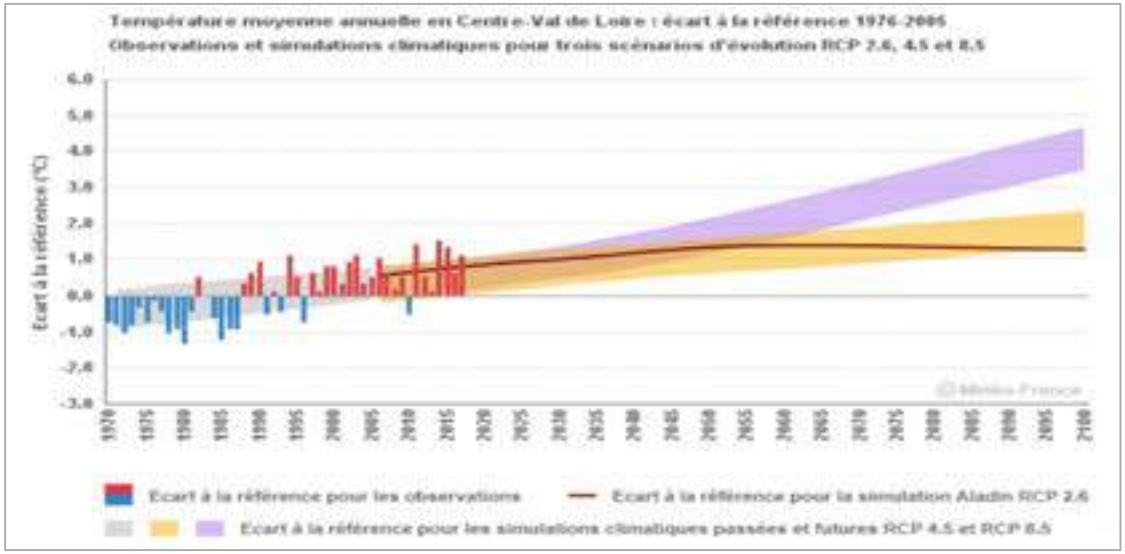

1093

Les phénomènes climatiques

Neige-verglas / vents violents

Ces événements climatiques peuvent générer des dégâts importants et avoir des conséquences lourdes sur différentes infrastructures, générant une forte sollicitation de nos moyens alors même que l'acheminement des secours et leur coordination peuvent être impactés :

- **Impraticabilité des réseaux de transport** (routier avec les transports individuels mais aussi collectifs [ramassage scolaire…] ; ferroviaire…)
- **Disfonctionnement des moyens de communication** (téléphonie et radiophonie)
- **Coupure des réseaux d'énergie** (coupure électrique…)

La fiche climatologique (1981-2010) pour le département met en évidence une moyenne de 14,5 jours par an avec des chutes de neige.
A noter que malgré l'évolution haussière des températures moyennes, il n'est pas possible de tirer d'extrapolation concernant l'évolution des chutes de neige (↘ ?) sur le département (le graphique des précipitations hivernales ci-contre n'indique pas de tendance significative).

Le **nombre de tempêtes** ayant affecté le territoire de la France métropolitaine est **très variable** d'une année sur l'autre. Ainsi, pour les années les plus tempétueuses, plus de 15 évènements ont touché le territoire, dans les années 1980 (1981, 1984 et 1988) mais aussi plus récemment en 2017, alors que ce nombre tombe à 1 à 3 évènements par an pour les années les plus calmes (au début des années 2000).
Sur l'ensemble de la période, on n'observe pas de tendance significative du nombre de tempêtes affectant le territoire métropolitain. **Aucun indicateur ne permet d'affirmer une évolution haussière de ces événements sur le département dans les 10 à 15 prochaines années.**

Pour le Cher, la fiche climatologique 1981-2010 permet de caractériser en moyenne 41,3 jours/an de vents supérieurs à 16m/s (58km/h) et 0,8 jour/an de vents supérieurs à 28m/s (100km/h).

A noter que le SDIS peut être confronté à multitudes de difficultés sur un secteur géré par un CIS. Ainsi, **il est important de pouvoir compter sur des cadres formés à la coordination des nombreuses demandes de secours**.

Face à ces différents aléas, le SDIS du Cher doit s'adapter : chainage des engins, procédures de casernement, d'ICM, autonomie de gestion des CIS, lot de tempête et maillage, réacheminement LOG…

PARTIE B – ANALYSE ET COUVERTURE DU RISQUE COMPLEXE

Les phénomènes climatiques

Neige-verglas / vents violents

PRÉCONISATIONS :

✓ **Poursuivre la politique de chainage de nos engins risques courant**

Cette politique d'équipement (en lot ou en chainage automatique) qui concerne aujourd'hui les engins incendie et moyens aériens nouvellement acquis, ainsi que l'ensemble des VSAV et VSR doit être maintenue. Le cas des FPTHR interroge quant à leur capacité et à celle de nos conducteurs à circuler sur une route partiellement enneigée. L'engagement d'un moyen CCF est à prioriser

✓ **Augmenter notre capacité de projection, soit par la mise en place de plusieurs remorques d'appuis ou plus préférentiellement par une berce unique (cf risque inondation)**

✓ **Développer l'action citoyenne**

- Accompagner les communes dans la rédaction de leurs PCS
- Une des premières ressources de soutien mobilisables en cas d'évènement pourrait/devrait être les réserves communales de sécurité civile. Trop peu nombreuses et trop peu dynamisées, le SDIS, en soutien de la préfecture et des collectivités pourrait jouer un rôle dans cette animation. Par ailleurs, l'équipe de soutien des anciens sapeurs-pompiers du Cher (regroupée sous l'égide de l'union départementale, association départementale), mériterait de jouer un rôle plus significatif. Son action est déjà prévue pour le soutien alimentaire, mais ce volet n'attire pas suffisamment certains « jeunes retraités ». Nous devrions étudier la possibilité de les utiliser d'une manière plus diversifiée et surtout mieux communiquer auprès de nos *anciens* sur les services qu'elle pourrait rendre, y compris en opération

✓ **Acculturer les cadres à travailler avec le DRAGON de la sécurité civile**

Les moyens aériens de la sécurité civile sont très rarement engagés sur le département. Cette situation créée une méconnaissance des capacités de ces appareils et de leurs règles d'engagement, alors même qu'en situation de crise (inondation majeure par exemple) leur concours est déterminant. Une acculturation de la chaine de commandement à leur utilisation, leur coordination et leurs limites semble indispensable

✓ **Drones : Etablir rapidement une analyse de la zone d'intervention et orienter nos priorités**

D'autant plus car nous sommes éloignés des moyens aériens nationaux, ces moyens légers et rapides doivent nous permettre sur le nombre de situations d'établir rapidement une analyse de la zone d'intervention et d'orienter nos priorités – y compris quand les réseaux de communication sont inopérants et que les sinistrés ne peuvent pas se signaler à nous. Il sera nécessaire de choisir une solution permettant un vol en toute circonstance

A noter que nos moyens de commandement (VPC) devront être équipés de moyens de lecture, de projection et de partage, mais aussi de diffusion vers nos autorités

✓ **Revoir la dotation cuissardes et tenues intempéries dans chaque CIS**

En effet, il n'y a pas eu de renouvellement depuis de nombreuses années et ces équipements arrivent en fin de vie. Cela concerne les pantalons, parkas

Les mouvements de terrain

Les mouvements de terrain

Les risques sismiques : minimum mais pas inexistants

Les risques sismiques font l'objet d'un classement par zone et sont réalisés à l'échelle de la commune.
L'analyse de la sismicité historique (base SISFRANCE) et les enquêtes macrosismiques après séisme réalisées par le Bureau central de la sismicité française (BCSF) permettent une analyse statistique du risque sismique et d'identifier les effets de site.
Le département du CHER est l'épicentre, en moyenne, de 2 séismes par an (données : réseau national de surveillance sismique) **d'une magnitude moyenne de 2,1**. Il est possible, en outre, de ressentir des secousses telluriques dont l'origine est extérieure au département. **Le département du Cher est classé dans les zones à risques les plus faibles** : zone aléa faible 2 et zone aléa très faible 1 (il existe 5 zones au total).
Pour les communes sises en 1 dans le département, cela signifie que le risque est minimum mais pas inexistant.

Les risques de coulées de boue et d'effondrement

Le Sancerrois présente un relief et une géologie induisant un risque de coulées de boue. Celles-ci sont caractérisées par un transport de matériaux sous forme plus ou moins fluide. Les coulées boueuses se produisent sur des pentes, par dégénérescence de certains glissements avec afflux d'eau. Les coulées torrentielles se produisent dans le lit de torrents au moment des crues. Le plus souvent les inondations sont consécutives à des orages.
Enfin, avec presque **500 cavités répertoriées** sur le département, le **risque d'effondrement rapide doit être pris en compte.**
Notre réponse opérationnelle repose pour ces risques principalement sur les équipes spécialisées :

- **Sauvetage Déblaiement (SDE) Manœuvre de Force et groupe cynotechnique** qui sont présentés dans le paragraphe sur le risque « FEUX DE STRUCTURES »
- **Unité d'Intervention en Milieux Périlleux** (IMP), illustré dans le paragraphe « SECOURS D'URGENCE AUX PERSONNES »

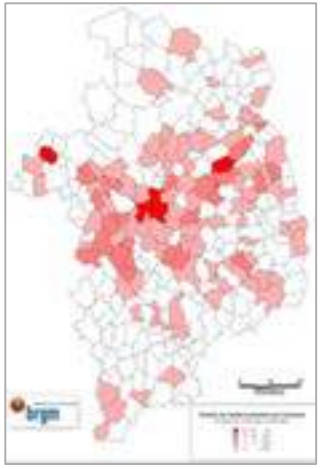

PRÉCONISATION :
✓ **Recentrer les compétences sur l'unité support et améliorer l'encadrement (cf feux de structure)**

PARTIE B
ANALYSE ET COUVERTURE DU RISQUE COMPLEXE

B3 – LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

- Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)
- Le risque industriel
- Les transports de matières dangereuses
- Les véhicules nouvelles énergies
- Les risques radiologiques
- Les risques biologiques
- Les moyens NRBC

Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Sommaire

Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et le statut SEVESO.

Toutes exploitations industrielles ou agricoles susceptibles de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains sont des installations classées. La législation des installations classées confère à l'État des pouvoirs d'autorisation ou de refus d'autorisation de fonctionnement d'une installation, de réglementation, de contrôle et de sanction. Elles sont soumises à une nomenclature et leur seuil définit un régime de classement. Elles peuvent être non classées, ou soumises à trois niveaux de classement : la déclaration, l'enregistrement ou l'autorisation.

Ces installations peuvent, de plus, être soumises à des obligations supplémentaires relatives à la directive Seveso. Ce statut est défini selon la quantité totale et la nature des matières dangereuses sur le site. Elles relèvent du régime de l'autorisation. On retrouve les installations Seveso seuil haut (SH) et les installations Seveso seuil bas (SB).

Le risque industriel

Un risque industriel majeur est un évènement tel qu'une émission, un incendie ou une explosion d'importance majeure résultant de développements incontrôlés survenus au cours de l'exploitation, entrainant pour la santé humaine ou l'environnement, à l'intérieur ou à extérieur de l'établissement, un danger grave, immédiat ou diffèré et faisant intervenir une ou plusieurs substances ou préparations dangereuses.

Les générateurs de risque sont regroupés en deux familles :

- les industries chimiques produisent des produits chimiques de base, des produits destinés à l'agroalimentaire (notamment les engrais), les produits pharmaceutiques et de consommation courante (eau de javel, etc.) ;
- les industries pétrochimiques produisent l'ensemble des produits dérivés du pétrole (essences, goudrons, gaz de pétrole liquéfié).

Le risque agricole

Les exploitations agricoles et les silos de stockage de céréales ou d'engrais constituent un risque important en fonction des produits stockés :

- risque d'explosion pour les silos à céréales et les stockages d'ammonitrates
- risque de dégagement de fumées très toxiques et de pollutions pour les stockages de produits phytosanitaires et ou engrais
- risque d'effondrement
- risque toxique lié à l'émanation de substances qui peuvent s'avérer dangereuses dans chaque étape du processus de viticulture
- présence de source radioactive (ex: mesure radiométrique dans un silo)
- présence de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments

Les exploitations agricoles se caractérisent par un fort potentiel calorifique lié au fourrage. Souvent, du fait de leur isolement géographique, les ressources en eau utilisables pour l'extinction sont limitées.

Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Les risques industriels et agricoles dans le département

Pour les installations industrielles, c'est au travers des études de dangers prévues par la législation des installations classées pour la protection de l'environnement et réalisées par les exploitants, que l'Etat a connaissance de la nature et de l'importance des risques technologiques.

L'étude de dangers est un outil essentiel de la politique de prévention des risques industriels. Elle doit, en particulier, décrire et démontrer l'efficacité des diverses mesures prises pour réduire la probabilité et les effets des accidents. Par ailleurs, elle doit décrire l'ensemble des conséquences susceptibles de se produire.

Dans le département du Cher, 255 ICPE sont recensées :

- 67 sous le régime de l'enregistrement
- 159 sous le régime de l'autorisation.
- 10 établissements industriels soumis à autorisation sont classés « SEVESO », dont huit « seuil haut » et deux « seuil bas ».
- Environ 55 installations agricoles soumis à enregistrement ou autorisation dont le site Axereal à Moulins sur Yevre (silo) Seveso seuil haut. On peut retrouver également des quantités importantes d'engrais dans l'entrepôt Via Logistique Seveso seuil haut au Subdray.

Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Les risques industriels et agricoles dans le département

Outre le risque des ICPE, il existe de nombreuses autres installations non classées (artisanales, petites exploitations…) qui peuvent présenter des risques similaires à l'étude présentée.

Les risques majeurs sont certes concentrés sur les zones urbaines. Toutefois, de par la multitude des exploitations il reste diffus sur l'ensemble du territoire.

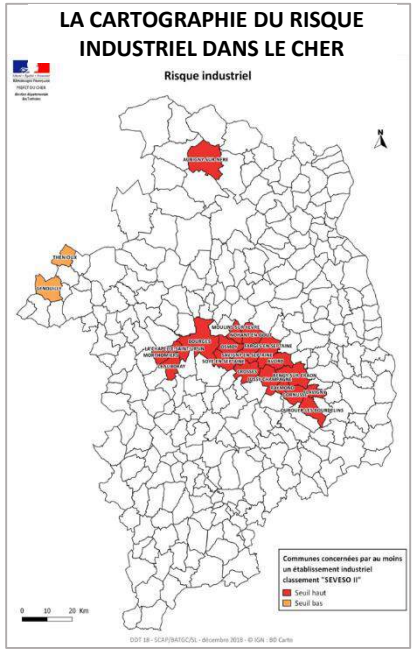

Classe SEVESO	Entreprises	Communes concernées par le risque industriel
Seuil haut	BUTAGAZ	AUBIGNY- SUR-NERE
	NEXTER MUNITIONS	BOURGES
	NEXTER MUNITIONS	LA CHAPELLE ST URSIN MORTHOMIERS
	MBDA FRANCE	LE SUBDRAY
	AXEREAL	MOULINS-SUR- YEVRE
	DGATT	BOURGES SAVIGNY-EN-SEPTAINE OSMOY SOYE-EN-SEPTAINE CROSSE AVORD JUSSY-CHAMPAGNE CORNUSSE OUROUER les BOURDELINS FLAVIGNY BENGY sur CRAON RAYMOND
	SITE MILITAIRE D'AVORD (BA702) EPMU dépôt de munitions	AVORD FARGES-EN-SEPTAINE SAVIGNY-EN-SEPTAINE NOHANT-EN-GOUT
	VIA LOGISTIQUE	LE SUBDRAY
Seuil bas	PRODUITS CHIMIQUES BERNARDY	THENIOUX
	TERRAGRO APPROS	GENOUILLY

Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Les aléas

Dans le département du Cher, trois autres types d'industrie sont à l'origine du risque industriel :

- **l'industrie pyrotechnique**
- **le stockage de céréales en grande quantité**
- **le stockage et conditionnement gaz**

Tous ces établissements sont des établissements fixes qui produisent, utilisent ou stockent des produits répertoriés dans une nomenclature spécifique.
Concernant le risque agricole, le risque est lié à :

- risque d'explosion pour les silos à céréales et les stockages d'ammonitrates
- risque de dégagement de fumées très toxiques et de pollutions pour les stockages de produits phytosanitaires
- la présence d'animaux à prendre en compte

Les interventions des sapeurs-pompiers visent à lutter contre :

- l'incendie
- les effets d'une explosion
- la pollution (eau, air, sol) - traitée dans la partie relative aux risques chimiques

Les principales manifestations du risque industriel ou agricole sont regroupées sous quatre typologies d'effets (source : PPRT : Plan de Prévention des Risques Technologiques) :

- les effets thermiques sont liés à une combustion d'un produit inflammable ou à une explosion
- les effets mécaniques sont liés à une surpression, résultant d'une onde de choc (déflagration ou détonation), provoquée par une explosion. Celle-ci peut être issue d'un explosif, d'une réaction chimique violente, d'une combustion violente (combustion d'un gaz), d'une décompression brutale d'un gaz sous pression (explosion d'une bouteille d'air comprimé par exemple) ou de l'inflammation d'un nuage de poussières combustibles. Pour ces conséquences, les spécialistes calculent la surpression engendrée par l'explosion (par des équations mathématiques), afin de déterminer les effets associés (lésions aux tympans, poumons, etc.)
- les effets toxiques résultent de l'inhalation d'une substance chimique toxique (chlore, ammoniac, phosgène, etc.), suite à une fuite sur une installation. Les effets découlant de cette inhalation peuvent être, par exemple, un oedème du poumon ou une atteinte au système nerveux
- les effets de projection : spécifiques aux installations pyrotechniques et aux champs de tirs, ils résultent de l'explosion de munitions avec projections de fragments. Ces différentes manifestations sont souvent associées.

Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Les retours d'expérience significatifs sur les 10 dernières années

Pour le département du Cher, nous recensons de nombreux évènements significatifs issus de la base ARIA concernant à la fois le secteur pyrotechnique, les silos, les exploitations agricoles mais également de nombreux établissements plus petits et non référencés.

Il est ainsi important de noter que les accidents les plus importants ne sont pas forcément sur des sites Seveso mais sur des ICPE à taille moyenne (comme des sites de recyclages ou de déchetteries).

Quelques éléments marquants :

- 28/08/2018 : ST FLORENT sur CHER : incendie dans une usine de traitement de surface.

Un feu se déclare dans un bâtiment de traitement de surface. Prévenus par un témoin, les pompiers interviennent. La couverture en fibrociment s'est effondrée avec suspicion d'amiante. Des bouteilles de gaz sont écartées. Un périmètre de sécurité de 500 m est établi. Les eaux d'extinction sont collectées dans les rétentions du bâtiment grâce aux merlons de sable mis en place au niveau des portes par les pompiers. Une petite partie s'évacue vers le bassin de rétention de la zone industrielle. Une société spécialisée pompe les eaux d'extinction et les produits chimiques. Les eaux sont stockées en cuves pour analyses avant élimination.

- 11/10/2019 : LA GUERCHE sur L'AUBOIS : incendie dans une entreprise de gestion des déchets plastiques.

Un feu se déclare dans un bâtiment de 5 000 m² contenant 8 500 m³ de polymères, résines, pneumatiques et déchets divers (dont de l'aluminium).
D'importantes fumées se dégagent, une trentaine d'habitations (40 personnes) est sous le panache de fumée.
Evacuation de 480 élèves d'un gymnase à proximité.
Confinement de 111 élèves d'une école et 74 personnes d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes.
Les pompiers utilisent 56 000 litres d'émulseurs. Les pompiers font face à des difficultés d'approvisionnement en eau.
Risque d'effondrement progressif du bâtiment. L'incendie est éteint au bout de 10 jours.
Des mesures dans l'air, l'eau et les sols sont réalisés durant l'évènement.

- 05/08/2021 : PLAIMPIED-GIVAUDINS : feu de déchets de végétaux en décomposition d'environ 3 000 m3 avec risque de propagation sur un champs de chaumes.

Aucune information sur les fumées ou les eaux d'extinction. Durée de l'intervention : 10 jours à cause de foyers résiduels.

- 11/08/2021 : LA CHAPELLE-SAINT-URSIN : feu dans un bâtiment de l'entreprise « NEXTER Munitions », classé SEVESO seuil haut, et concernant des produits chimiques utilisés pour des traitements de surface. Sur les 6 000 m2 de l'entrepôt affecté, 200 m2 ont été totalement détruits. Quatre cent employés ont été évacués et une école se situant à proximité du chantier a été confinée. Deux employés ont été légèrement blessés. Le plan d'opération interne ainsi que le plan particulier d'intervention ont été déclenchés. Le centre opérationnel départemental a été activé en préfecture. Un arrêté préfectoral de mesure d'urgence va être rédigé pour la gestion des déchets et des effluents d'extinction, Soixante-six sapeurs-pompiers du SDIS 18 ont été engagés.

Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Les retours d'expérience significatifs sur les 10 dernières années

Quelques interventions marquantes concernant le risque agricole au niveau départemental :

- 15/06/1989 : explosion de poussières puis incendie dans le silo à grains d'une coopérative à Bourges : 1 décédé
- 14/10/2011 : feu sur un élévateur à grain dans un silo à St Outrille
- 03/10/2014 : feu de silo à Charenton-du-Cher
- 18/09/2018 : incendie en pied d'élévateur à Dun sur Auron
- 01/08/2019 : incendie d'une chargeuse dans un silo à plat à Moulins sur Yèvre
- 14/05/2020 : incendie dans un boisseau de poussières de céréales à Moulins sur Yèvre
- 30/10/2020 : incendie dans un séchoir à sorgho à Lunery

Sur le risque agricole général, la base ARIA recense plus d'une cinquantaine d'accidents dans le Cher, ci-dessous quelques exemples :

- 28/02/2018 : incendie dans une coopérative agricole à Moulins sur Yèvre
- 03/02/2020 : fuite sur une cuve d'azote d'une exploitation agricole à Henrichemont
- 29/05/2020 : feu de transformateur dans un commerce de céréales
- 05/08/2020 : incendie dans un bâtiment agricole muni de panneaux photovoltaïques à Mehun sur Yèvre

PARTIE B – ANALYSE ET COUVERTURE DU RISQUE COMPLEXE

Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

La couverture actuelle et potentielle

Nos forces :

- Nos moyens de l'unité spécialisée risques technologiques judicieusement répartis en fonction de la localisation des risques,
- ICPE localisées et risques évalués par des études de danger en lien avec le service Prévision

- **Les difficultés susceptibles d'être rencontrées relèvent :**
  - La propagation des fumées d'incendie (menace sur la santé publique, baisse de visibilité sur les axes de circulation, impact médiatique…), nécessite des réserves d'air conséquentes pour les intervenants, la création de périmètre de sécurité très variable d'un site à l'autre, et la réalisation de mesures de concentration pour déterminer les risques sur la santé humaine. **L'incendie Lubrizol a entre autre, mis en évidence la nécessité de mieux prendre en compte la problématique liées aux fumées.** En effet, la population est, elle aussi, concernée par les fumées et doit en être protégée. Pour cela, il devient aujourd'hui nécessaire d'en évaluer sa toxicité. Ainsi, la Cellule Mobile d'Intervention Chimique (CMIC) est susceptible d'intervenir régulièrement sur tout feu industriel et agricole
  - Des effets dominos parfois difficiles à appréhender (risque de propagation) tant sur les installations de l'établissement que sur les tiers, sans écarter les impacts plus éloignés (sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine)
  - Des accès souvent restreints en période non ouvrée (clôture extérieure, portail et bloc-porte sécurisé).
  - De la localisation du foyer imposant des explorations alors que les structures sont souvent sans résistance au feu, exposant les sapeurs-pompiers à un risque d'effondrement.
  - L'existence de risques divers liés aux énergies et aux produits
  - Des quantités d'eau à projeter, généralement supérieures aux capacités des réseaux d'eau (en débit et autonomie), et qu'il faut contenir pour éviter la pollution par les eaux d'extinction (cf partie risques feux de structure)
  - Des quantités d'émulseur nécessaires généralement très supérieures à la capacité du SDIS
- **La couverture immédiate est assurée par les moyens du risque courant incendie**
- **La couverture sera complétée par :**
  - Les unités spécialisées en risques chimiques et radiologiques (CMIC, CMIR) ainsi que le FPTRI basé à Léré, un FMOGP basé à Vierzon
  - des moyens extra-départementaux notamment en ce qui concerne les émulseurs et leur capacité de projection

Nos moyens semblent suffisants (groupe incendie et groupe alimentation). Cependant, nos limites vont s'axer sur les moyens humains disponibles et l'état de le défense incendie des communes.

PRÉCONISATIONS :

- ✓ **Réaliser des visites et des manœuvres dans les sites répertoriés : multiplier les conventions avec ces sites**
- ✓ **Développer une doctrine d'attaque des risques pyrotechniques**
- ✓ **Développer la formation des cadres en réalisant des journées d'échange avec des experts**
- ✓ **Sensibiliser les COS et le CODIS sur l'engagement de la CMIC en soutien sur les feux industriels et agricoles.**

Le risque industriel : la filière hydrogène

Le risque industriel

Focus sur la filière hydrogène

La filière hydrogène prend de l'ampleur depuis 2019 en lien avec un plan de soutien sur 10 ans de l'ordre de 7.3 milliards porté par le Ministre de l'économie, des finances et de la relance et la Ministre de l'écologie. Cette volonté s'inscrit dans un contexte d'engagement environnemental où les pouvoirs publics ont compris la nécessité de se tourner vers une production d'énergie et une mobilité décarbonnée. L'objectif est de faire émerger une filière française de l'électrolyse.

Les propriétés de l'hydrogène permettent de l'utiliser de différentes façons, selon la manière dont il est produit : dans le réseau de gaz mélangé au méthane pour faire de la chaleur, dans une voiture comme carburant d'un véhicule à motorisation électrique (l'électricité est produite par une pile à combustible directement dans le véhicule), sur le réseau électrique pour produire de l'électricité. On trouve également l'hydrogène dans le domaine de la chimie : dans les secteurs du raffinage d'hydrocarbures, de la production d'engrais, de l'électronique et de la verrerie **Actuellement, le département du Cher n'est pas concerné par la filière industrielle en lien avec l'hydrogène**.

Néanmoins des projets de développement existent au niveau de la région Centre Val de Loire.

Cela peut laisser supposer que cette dernière se développera dans le département dans un temps très court en lien avec une volonté politique avérée.

De plus de nombreuses entreprises et organismes de recherche se sont positionnés ou souhaitent le faire pour concevoir et fabriquer des briques technologiques.

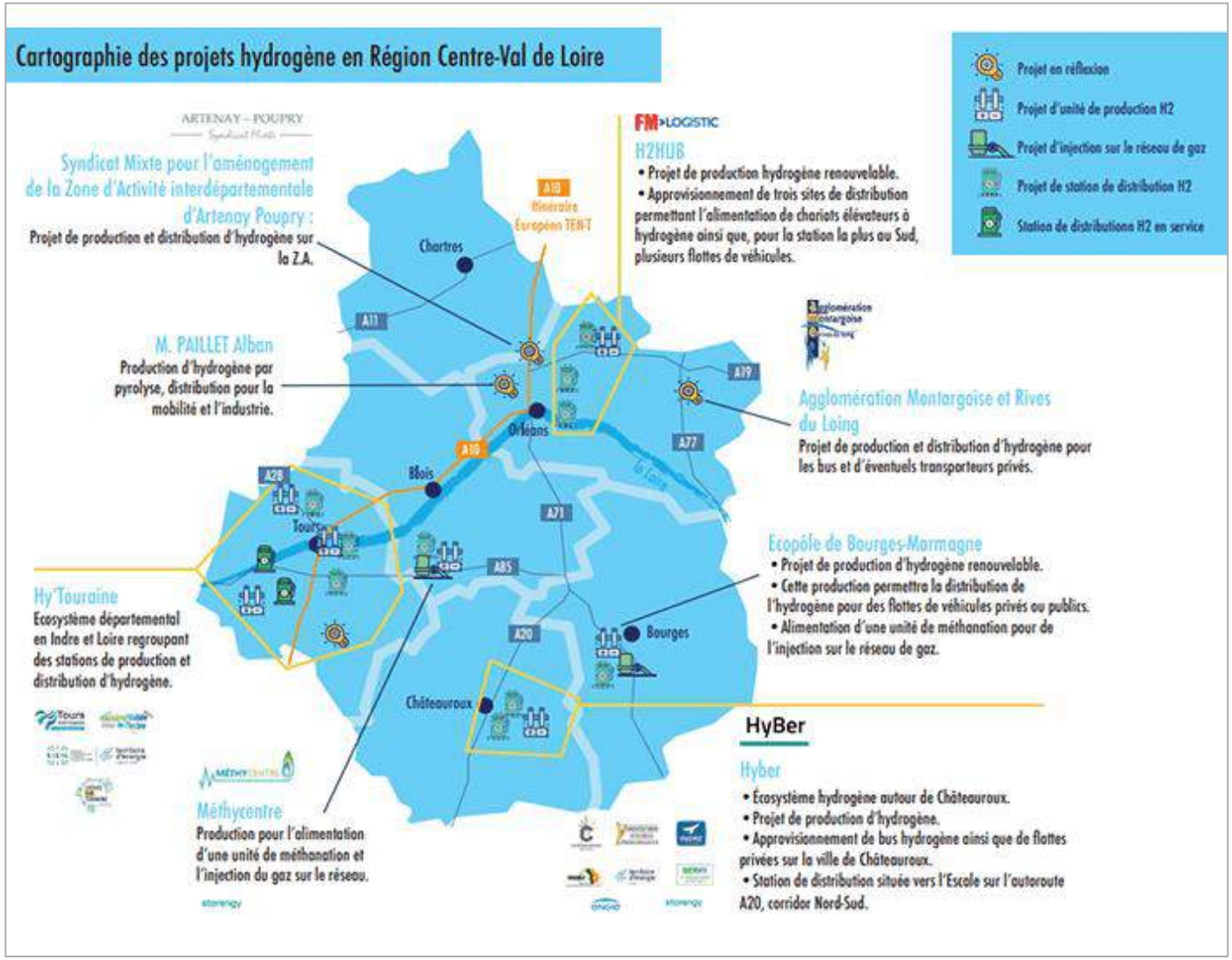

Le risque industriel

Focus sur la filière hydrogène

La mobilité routière en lien avec la filière hydrogène :

La volonté du gouvernement est de favoriser la filière hydrogène pour :

- **accompagner le développement d'une gamme de véhicules lourds routiers** : l'objectif est de mettre en place 5 000 véhicules utilitaires légers et 200 véhicules lourds (bus, camions, TER, bateaux) ainsi que la construction de 100 stations, alimentées en hydrogène produit localement à horizon 2023 ; de 20 000 à 50 000 véhicules utilitaires légers, 800 à 2000 véhicules lourds et 400 à 1000 stations à l'horizon 2028.
- **poursuivre la logique de flottes territoriales et de bus hydrogène :** actuellement, le développement des stations à hydrogène est réparti comme suit sur les illustrations ci-dessous)

Ainsi, les sapeurs-pompiers du Cher pourraient être confrontés prochainement à ce type d'énergie lors d'interventions courantes (accidents de circulation, feu de voiture…).

Focus sur la filière hydrogène

Intervention marquante :

- **Feu CNPE zone non controlée - 09/04/2020 :** suite à la manutention et au déplacement d'un rack de bouteilles d'hydrogène, rupture d'une canalisation + fuite enflammée extinction par purge des bouteilles. bilan définitif : 3 victimes 2 urgences relatives / 1 indemne.
- **Moyens engagés :**

FPTTRI-VLU-VSAV LERE / FPTLP SANT / MA 30 (58) / VIC DANJ / VLU GIBJ / VLU SANC / VSAV SAVI / VLRCH3 / CDG VAIL / PERONNELS CNPE / VLCC NORD

La dynamique de déploiement de l'hydrogène en France

Etat des lieux des projets de déploiement de bus hydrogène annoncés en France :

La dynamique de déploiement de l'hydrogène en France

PRÉCONISATIONS :

- ✓ **Formation : sensibiliser les sapeurs-pompiers à ce nouveau risque. Prospective sur les bonnes pratiques dans le domaine dans les autres SDIS**
- ✓ **Infrastructure : aménager le CEFOR avec de nouveaux outils de formation en lien avec le risque hydrogène (plateau hydrogène)**
- ✓ **Prévision : garantir un suivi et une veille permanente sur les dossiers en cours sur ce sujet dans le département du Cher pour anticiper les éventuels incidents et accidents.**

Le risque industriel : Les dépôts de liquides inflammables

Le risque industriel

Les dépôts de liquides inflammables : 58 dépôts dans le Cher de taille moyenne

On considère comme dépôts de liquides inflammables les installations classées pour la protection de l'environnement, soumises à autorisation et stockant (ou utilisant) des produits liquides ayant des points éclairs inférieurs à 93°c et relevant d'au moins une des rubriques suivantes :

- 1432 – Stockage en réservoir manufacturé de liquides inflammables
- 1433 – Installation de mélange ou d'emploi de liquides inflammables
- 1434 – Installations de remplissage ou de distribution de liquides inflammables dont le point éclair est compris entre 60 et 93°c
- 1435 – Stations-service
- 1436 - Liquides inflammables dont le point éclair est compris entre 60 et 93°c, à l'exception des boissons alcoolisées
- 4330 – Liquides inflammables de catégorie 1 (CLP) 4331 - Liquides inflammables de catégorie 2 ou 3 (CLP)
- 4734 – Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution

Dans le Cher

Le nombre de dépôts de liquides inflammables dans le département du Cher (cf rubriques ICPE ci-dessus) s'élève à 58.
Le département du Cher ne possède pas de dépôts de liquides inflammables importants.
Le risque lié aux liquides inflammables est essentiellement composé d'installations fixes sur les sites industriels du département et diverses stations-service…) et d'un risque diffus sur le réseau d'infrastructure (accident TMD...).

Les enjeux

- Effets sur les personnes : blessures ou brulures graves liées aux flux thermiques, aux effets de surpression, ainsi que des intoxications liées aux fumées d'incendie
- Effets sur les biens : perte financière liée à la destruction du stockage, de l'outil de production, entrainant l'arrêt de l'activité et le chômage technique
- Effets sur l'environnement : pollution atmosphérique liée à l'important panache de fumée pouvant impacter les infrastructures voisines, la population, pollution des sols et des cours d'eaux par les eaux d'extinction

Les retours d'expérience

- Feu de camion de matières dangereuses à Achères en 2011
- Départ de feu dans une usine d'équipements hydrauliques et pneumatiques à Vierzon en 2018

Il n'existe pas de retour d'expérience d'opération d'ampleur sur des installations fixes dans le département du Cher

La couverture du risque actuelle

Le risque est couvert avec les moyens actuels liés au risque courant incendie, complétés par des moyens spécifiques (tels que FPTRI, FMOGP et remorques émulseurs).
Notre couverture du risque permet de disposer de moyens nécessaires pour assurer l'extinction et l'entretien du tapis de mousse d'un feu de cuvette de liquides inflammables d'une superficie de 800m² pendant 30 minutes.

La couverture du risque actuelle

PRÉCONISATIONS :

- ✓ **Etudier dans un cadre interdépartemental les capacités d'émulseurs ainsi que leurs moyens de projection et tendre vers une harmonisation**
- ✓ **Etudier la faisabilité et l'opportunité de faire évoluer la convention existante avec la BA 702, l'aéroport de Bourges, le CNPE ou certains sites industriels.**

Le risque industriel : Les grands entrepôts

Sommaire

Le risque industriel

Les grands entrepôts

Un entrepôt est un bâtiment logistique destiné au stockage et à la distribution de biens. Les entrepôts sont utilisés par les industriels, les entreprises d'import-export, les grossistes, les transporteurs, les douanes, etc. Ce sont de grands bâtiments, de quelques centaines jusqu'à plusieurs dizaines de milliers de mètres carrés.

Ces bâtiments sont situés le plus souvent dans des zones péri-urbaines. Souvent construites à l'origine dans des zones industrielles près d'usines, on observe désormais l'apparition de zones logistiques dédiées aux entrepôts, sans autre activité industrielle.

On considère comme « Grands Entrepôts » les entrepôts couverts classés ICPE, ayant une activité de stockage de matières combustibles supérieures à 5000 m3 relevant d'une des rubriques ICPE suivantes :
1510 : Stockage de matières, produits ou substances combustibles dans des entrepôts couverts
1530 : Dépôts de papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues
1532 : Stockage de bois ou de matériaux combustibles analogues
2661 : Transformation de polymères
2662 : Stockage de polymères
2663 : Stockage de pneumatiques et produits composés d'au moins 50% de polymères

Evolution réglementaire depuis l'arrêté du 11 avril 2017:

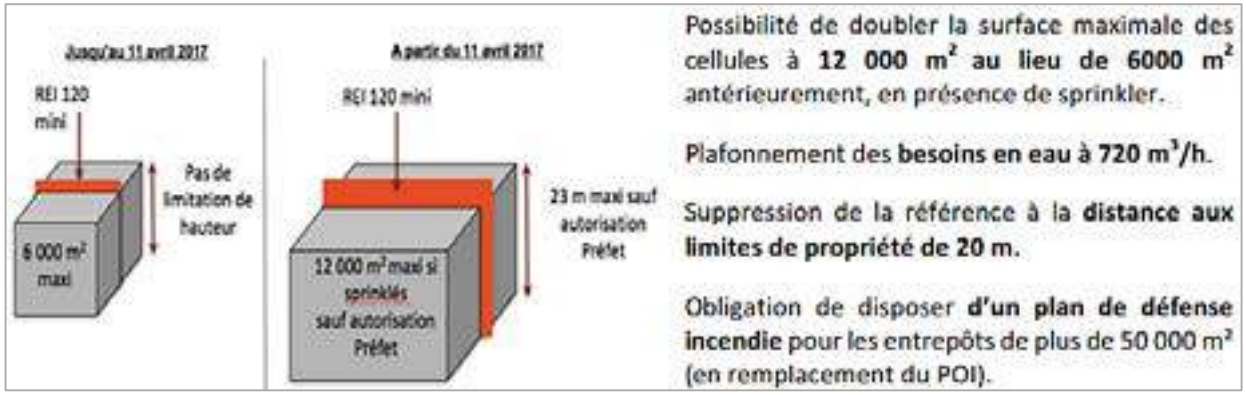

Entrepôt	Localité	Superficie en m²
ITM Logistique	Bourges	75 000
Supply Chain	Bourges	75 000
Monin	Bourges	40 000
Carrefour	Bourges	20 000
Intermarché	Bourges	10 000
ASB Batteries	Bourges	6 000
Auxitrol	Bourges	8 000
Véolia	Bourges	3 500
Secotools	Bourges	4 000
Suez	Bourges	3 500
Thyssen	Bourges	5 000
MBDA BA	Bourges	6 000
Via Logistique	Le Subdray	40 000
Leclerc	St-Doulchard	9000
Les Volailles	Blancafort	14 000
EPMu Aqitaine	Savigny en Septaine	30 000 (munitions)
3 ou 4 entrepôts	St-Doulchard	1500 chacun

Extensions / Créations à venir		
Recticel	Bourges	
Logistique	La Chapelle St-Ursin	100 000
Logistique	Vierzon	100 000
Mécachrome	Aubigny	37 000 existants / à venir?
Traidib	La Guerche	10 000?
Ferrolac	St-Florent sur Cher	7000
Kappat	Bigny Vallenay	6000 (25 000 au total)
Daier	Lunery	plus de 5000?

Le risque industriel

Les grands entrepôts

Les aléas

Le département du Cher est exposé au risque lié aux grands entrepôts pour plusieurs raisons : positionnement du Cher pour des sites logistiques avec une desserte par autoroute, foncier disponible, développement et regroupement des sites logistiques pour répondre à l'accroissement du e-commerce, déménagement des entrepôts à risques des métropoles suite à Lubrizol (situation de Via Logistique qui devrait doubler de surface – site SEVESO). On dénombre 38 installations classées ICPE, soumises à autorisation, qui possèdent au moins une activité de stockage de matières combustibles.

Les enjeux

- Effets sur les personnes : blessures ou brulures graves liées aux flux thermiques, à l'effondrement de la structure, ainsi que des intoxications liées aux fumées d'incendie.
- Effets sur les biens : perte financière liée à la destruction du stockage, de l'outil de production, entrainant l'arrêt de l'activité et le chômage technique. Effets collatéraux sur le réseau de transport (aérien, routier).
- Effets sur l'environnement : pollution atmosphérique liée à l'important panache de fumée pouvant impacter les infrastructures voisines, la population. Pollution des sols et des cours d'eaux par les eaux d'extinction.

Les retours d'expérience

La base de données ARIA recense en moyenne 25 événements par an impliquant des entrepôts de matières combustibles. Le BARPI a réalisé une analyse de ces données permettant de réaliser un retour d'expérience tant sur les causes que sur les conséquences de ces accidents.

Les phénomènes dangereux se répartissent de la façon suivante :

Évènements	Nombre d'accidents	Pourcentage (%)	Pourcentage des installations classes (année 2016)
Incendie	170	82	60
Explosion	17	8	6
Rejet de matière dangereuse	91	44	40

L'incendie constitue la typologie d'accident la plus fréquente (82 % des cas à comparer à la moyenne tout secteur d'activité confondu qui est de 60 % pour l'année 2016). En revanche, les autres types de phénomènes (explosion, rejet de matière dangereuse) sont comparables en fréquence à ceux qui se produisent dans d'autres secteurs d'activité.

Sites à risques pour les sapeurs-pompiers :

Deux cas mortels sont à déplorer :

- un pompier est décédé lors d'une opération de reconnaissance à la suite du déclenchement d'un système d'extinction automatique (ARIA 42122) ;
- un pan de mur s'est effondré sur un pompier qui meurt lors de son transfert à l'hôpital (ARIA 42808). Les pompiers ont été blessés gravement ou légèrement dans 20 accidents (10%). Tandis que les employés ont été blessés gravement ou légèrement dans 25 accidents.
- Feu de Traidib

[1] *DGPR/SRT/BARPI – Synthèse de l'accidentologie sur les entrepôts de matières combustibles*

[2] *Déclenchement d'un système d'extinction automatique à mousse dans un entrepôt de produits phytosanitaires classé SEVESO seuil haut le 30/04/2012 à Ludres (54). Un officier de sapeur-pompier volontaire est retrouvé dans le coma et décède 3 jours plus tard. L'autopsie de la victime confirme un décès par étouffement. L'expertise judiciaire révèle une texture anormalement collante et compacte de la mousse engendrant une surconsommation du sapeur-pompier ainsi qu'un mauvais positionnement du masque.*

[3] *Feu dans un entrepôt d'électroménager d'une surface de 40 000 m3 le 25/09/2012 à Aix en Provence (13). Lors de l'intervention un pan de mur s'effondre sur 2 sapeurs-pompiers lors de la mise en place d'une lance. L'un décède lors de son transfert à l'hôpital.*

Le risque industriel

Les grands entrepôts

La couverture du risque actuelle

Le risque est couvert avec les moyens actuels liés au risque courant Incendie.

L'objectif principal est de porter la capacité des moyens d'alimentation à 12 000 l/ min à 1 000 mètres au vu des évolutions règlementaires (grands entrepôts ….) et du développement des zones logistiques près de l'A71.

Par contre, il faut garder à l'esprit que l'arrêté 1510 prévoit que les débits nécessaires ne peuvent dépasser 720 m3/h (12 000 L/mn) durant 2 heures.

Ce débit d'extinction correspond au dispositif hydraulique permettant la lutte d'un sinistre d'une cellule de 6 000 m².

PRÉCONISATIONS :

- ✓ **Etablir une directive opérationnelle sur les feux d'entrepôts**
- ✓ **Finaliser un tableau synthétique des moyens OPS du SDIS (moyens de projection, capacité des pompes des différents engins)**
- ✓ **Acquérir des lances « canon hémisphère » (utilisables sur feu de benne en déchetterie)**
- ✓ **Etudier l'opportunité d'acquérir un robot d'extinction**

Une veille technologique est à réaliser sur les robots « pompiers ». Avec la démocratisation de cette technologie (acquisition par plusieurs SDIS) dont l'efficacité n'est plus à prouver (feu de la cathédrale de Notre-Dame de Paris). Ce robot est un outil multiservice qui augmente considérablement les conditions de sécurité des personnels

- ✓ **Acquérir un drone multifonctions pour comprendre la situation**

L'imagerie thermique par la camera du drone permet d'orienter le COS dans ces choix tactiques et de mieux appréhender par la vue la situation

- ✓ **Réaliser une PAO feu industriel**
- ✓ **Etablir une convention pour avoir des moyens mécaniques lourds de déblai**
- ✓ **Etablir une directive OPS pour les fumées d'incendie et la gestion de la population**
- ✓ **Définir clairement les limites opérationnelles du SDIS 18.** Ainsi le service prévision serait en mesure de vérifier l'adéquation entre les risques liés aux installations (flux thermiques, caractéristiques des bâtiments) et les moyens opérationnels du SDIS du Cher dont notamment :
  - La disponibilité des moyens de lutte contre l'incendie
  - La disponibilité des ressources humaines armant les engins de secours
  - La cinétique de mise en œuvre eu égard à la cinétique de développement des phénomènes dangereux
  - L'exposition au flux thermique du personnel amené à intervenir
  - La portée des moyens d'extinction par rapport aux flux thermiques engendrés
  - La distance pour effectuer l'alimentation des lances-canons

Lance canon hémisphère

Robot d'extinction

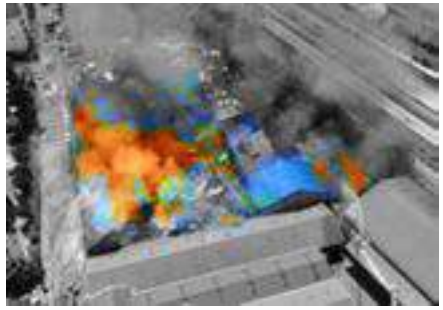

Imagerie drone

Les transports de matières dangereuses

Sommaire

Les transports de matières dangereuses

Les transports de matières dangereuses

Risques et définition

Le risque de transport de matière dangereuse (TMD) est lié à la perte de confinement du contenant de la matière dangereuse pouvant générer des conséquences graves telles que explosion, incendie, émanation de nuage toxique, pollution de l'environnement.
Le transport de matière dangereuse peut s'effectuer par différents moyens : canalisation, route, ferroviaire, fluvial.
Le transport de matière dangereuse radioactive existe mais les conditions de sécurité liées à ce type de transport en font un risque négligeable par rapport aux autres matières.

L'ensemble du département est exposé au risque TMD.

- Transport par canalisation : le gaz naturel principalement
- Transport routier : l'ensemble des axes du département est soumis au risque TMD à quelques exceptions près. La majorité du trafic se concentre sur les axes principaux (A71, A20, RD2076, RD 2144, RN151) mais les dessertes locales notamment d'hydrocarbures diffusent le risque sur le département.
- Transport ferroviaire : Les lignes en directions de PARIS, ISSOUDUN, NEVERS, et MOULINS.

Aléas

La probabilité de survenance est liée au développement de l'activité humaine. L'acheminement des matières dangereuses pour les besoins industriels ou particuliers expose le département à la survenance d'un accident TMD en continu.
Le risque principal est lié au risque routier.

Enjeux

Les conséquences d'un accident impliquant des matières dangereuses sont généralement limitées dans l'espace, du fait des faibles quantités transportées. Cependant, plusieurs enjeux peuvent être concernés.

- Les effets sur les personnes : il s'agit des personnes directement ou indirectement exposées aux conséquences de l'accident. Le risque peut aller de la blessure légère au décès. La nature des blessures sera fonction de la matière transportée mais également de la distance à laquelle les personnes se trouvent de l'accident.
- Les effets sur les biens : il s'agit des entreprises et des infrastructures voisines de l'accident qui pourraient être gravement endommagées ou détruites.
- Les effets environnementaux : un accident de TMD peut avoir des répercussions importantes sur les écosystèmes. Une destruction partielle ou totale de la faune et de la flore est envisageable. Les conséquences d'un accident peuvent également avoir un impact sanitaire (pollution des nappes phréatiques par exemple) et, par voie de conséquence, un effet sur l'homme. On parlera alors d'un « effet différé».

Couverture du risque

Les capacités départementales permettent de mettre en place une CMIC/CMIR complète en cas d'accident. Par expérience, les sapeurs-pompiers ont rencontré des difficultés pour faire intervenir des sociétés spécialisées pour des opérations de dépotage hors jours ouvrés

Les transports de matières dangereuses

Les transports de matières dangereuses
Cartographie

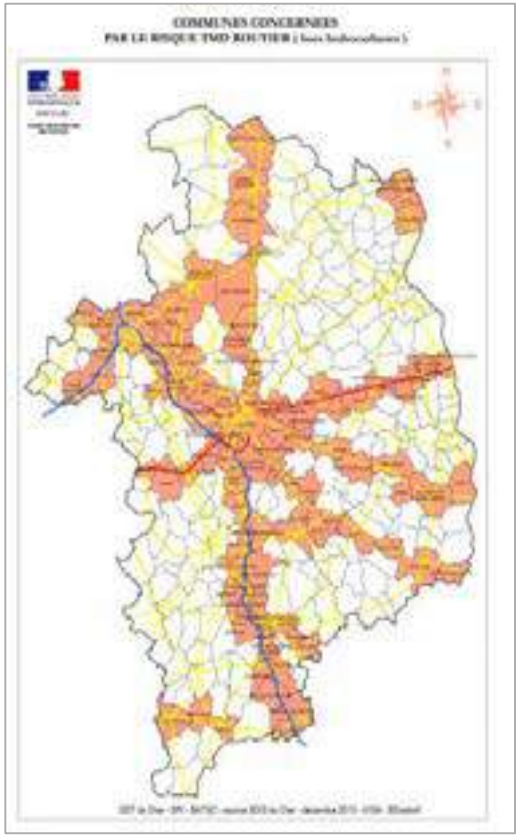

PRÉCONISATION :

✓ Etablir des conventions avec des sociétés pour le dépotage et la récupération de produits chimiques dans une citerne ou en cas de pollution de l'environnement

Les véhicules nouvelles énergies

Sommaire

Les véhicules nouvelles énergies

Les véhicules nouvelles énergies

Risques et définition

Un véhicule hybride est un véhicule qui utilise au moins deux sources d'énergie différentes pour se déplacer. Généralement, on désigne par voiture hybride une voiture qui recourt à un carburant et à l'électricité pour se mouvoir au moyen de deux moteurs : l'un thermique et l'autre électrique.

- **Véhicules Electriques (VE):**

L'électricité est stockée en batterie. Celles-ci sont rechargées lors du ralentissement du véhicule ou pour les tout électrique sur le secteur prise 16 Ampères. Les batteries sont soit en plomb pour les modèles les plus anciens, soit au nickel-chlorure de sodium, soit au lithium-ion, soit hydrure métallique de sodium (NiMH)

- **4 risques principaux:** électriques, projections mécaniques, toxiques, thermiques.

- **Véhicules Hybrides (VeH):**

Combinaison d'un moteur thermique et d'un moteur électrique.
Ce phénomène est causé par un emballement thermique, qui fait surchauffer la batterie de manière exponentielle, jusqu'à l'explosion.
La technologie électrique ou hybride peut être adoptée sur tous types de véhicules roulants : PL, BUS, VL, 2 roues…
La différence majeure entre un VE et un VeH sera la capacité énergétique nécessaire pour déplacer l'engin, et donc la quantité de batterie embarquée.

L'ensemble du département est exposé aux risques de véhicule électrique et hybride.

Aléas

Les batteries lithium-ion voient leur qualité augmenter progressivement. Ceci va de pair avec une augmentation des ventes de véhicules électriques dans le monde.

L'extinction de ce type de véhicule reste difficile pour les services de secours. Par exemple dans le cas de la Tesla Model S, le constructeur explique dans une publication, qu'il faut 11 356 litres d'eau pour éteindre la batterie et la refroidir entièrement. Certains pays ont fait le choix d'immerger les véhicules électriques dans des berces étanches afin de refroidir efficacement les batteries et d'économiser de l'eau.

Parallèlement au déploiement de ces nouveaux véhicules, il a été noté un manque d'informations auprès des services d'urgences appelés à intervenir lors d'accident, d'incendie ou d'immersion de véhicule électrique et hybride

Par ailleurs, le caractère particulier de certains composants de ces véhicules (batteries notamment) et de l'énergie ou de la technologie utilisée (électrique, hybride ou hydrogène), imposent de formaliser un certain nombre de modes opératoires génériques applicables au plus grand nombre de technologie et quel que soit le modèle de véhicule.

De plus en plus d'agglomération sont équipées de véhicule électrique et hybrides afin d'effectuer les collectes de poubelles de type poids lourd.

Les véhicules nouvelles énergies

Les véhicules nouvelles énergies

La couverture actuelle

- Utilisation des plaques d'immatriculations pour déterminer son mode de propulsion en relation avec le CTA
- La couverture est assurée par les moyens du risque courant incendie
- Sur le département, le tri extincteur basé sur Léré
- Détection HF dans la CMIC
- La caméra thermique actuellement affectée en lot dans quelques centres de secours n'est pas systématiquement engagée sur un départ « feu de véhicule »

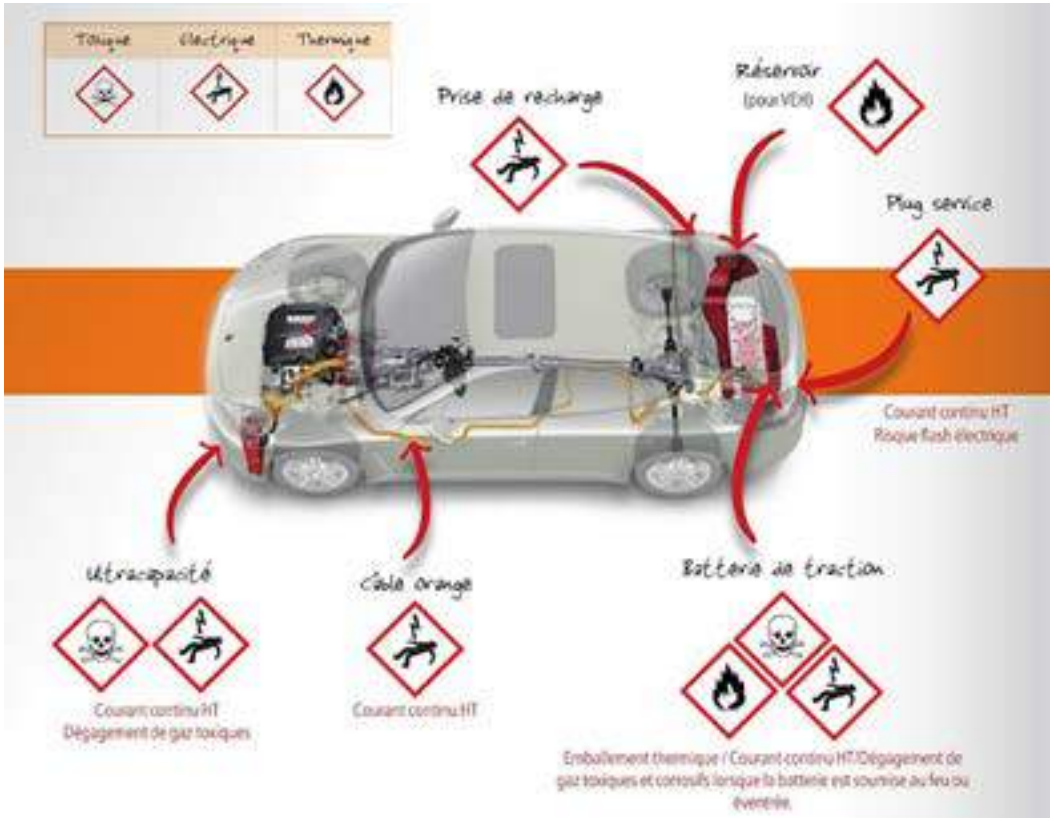

PRÉCONISATION :

✓ **Etablir une procédure d'intervention sur les boitiers de rechargement - partenariat SDE**

Les risques radiologiques

Sommaire

Les risques radiologiques

Analyse du risque radiologique et nucléaire

Le transport:

- **Routier** : les grands axes autoroutiers traversant le département du Cher exposent ce dernier en cas d'accident de Transport de Matière Radioactive (TMR) à un risque radiologique (contamination, irradiation). De plus, il existe des risques avec le transport intra-départemental de sources de faibles activités en lien avec l'activité du secteur industriel, privé/particulier du Cher. Ce risque est présent sur les grands axes autoroutiers traversant le département (A71, A20) mais également sur le réseau national et départemental pour des livraisons locales.

- **Ferroviaire**: depuis 2018, le transport de matières radioactives par voies ferrées a été identifié. En effet, la société ORANO fait transiter ses convois sur l'axe Paris/Lyon en traversant la ville de Bourges et Vierzon. Cette société est le spécialiste international de l'ensemble du cycle du combustible nucléaire pour extraire, transformer et recycler le minerai d'uranium. Elle assure les convois de ses divers sites français jusqu'à La Hague. Ce risque se trouve sur la ligne de chemin de fer Lyon Paris avec un éventuel arrêt en gare de marchandise de Vierzon. Ce type de transport représente en moyenne un convoi par semaine. Ce transport de matières radioactives (Oxyde Urano-Uranique, Héxaflorure d'Uranium, Dioxyde d'Uranium) représente en moyenne un convoi par semaine traversant le département du Cher d'Est en Ouest. Le risque d'accident grave tels que choc frontal semble très limité mais le risque reste toujours présent. Les wagons de transport de matières radioactives font parties intégrantes de convois dans lesquels prennent places d'autres wagons de frets neutres. Un risque de déraillement en pleine voie ou en gare ne peut être exclu non plus. Les risques incendies sont possibles également en lien avec des échauffements d'essieux. Néanmoins le risque sur le wagon semble limité puisque le conditionnement de la matière radioactive relève d'une réglementation stricte et exigeante en termes de solidité et de résistance à des agressions extérieures.

Les risques radiologiques

Analyse du risque radiologique et nucléaire

Le secteur industriel et hospitalier :

De nombreuses sociétés détiennent et utilisent des sources radioactives scellées (écartant le risque de contamination en situation courante) et non scellées (n'écartant pas le risque de contamination en situation courante). En effet ces sources permettent de réaliser des mesures mais également des contrôle de conformité de soudure. Elles peuvent aussi être injectées dans l'organisme pour parfaire des diagnostics médicaux ou réalisation de traitement.
Le risque est assez réparti dans le département du Cher avec une représentation assez importante sur le secteur de Bourges.
Il n'y a pas eu d'interventions impliquant des sources radioactives en milieu industriel. Les matières radioactives détenues par ce secteur relève en général de sources scellées (non dispensables) ou parfois non scellées (dispersables).

L'enjeu peut provenir d'une mauvaise manipulation ou d'une erreur technique entraînant une exposition à une irradiation voir à un risque de contamination. De plus en cas d'incendie dans la structure, les sources détenues peuvent faire l'objet d'une exposition plus ou moins directe aux effets de l'incendie. De façon plus limité, le risque de dégradation volontaire ou de vol ne peut être totalement exclu même si des mesures de sécurité drastiques existent.

De plus, le département du Cher est le lieu d'implantation du CNPE (Centrale Nucléaire de Production d'Electricité) situé sur la commune de Belleville-Sur-Loire. A savoir qu'un Plan Particulier d'Intervention (PPI) est mis en œuvre par le Préfet du Cher, préfet coordonnateur, afin de répondre à un accident à caractère radiologique pour les populations résidantes dans un rayon de 20 km autour du CNPE. Il s'agit d'un PPI interdépartemental qui s'applique dans les départements du Cher, de la Nièvre, du Loiret et de l'Yonne. En cas d'accident, le SDIS du Cher a pour mission d'assurer les opérations de secours, d'effectuer les mesures dans et hors du périmètre PPI, de coordonner la mise en œuvre des mesures de protections des populations et en cas de péril imminent, de prendre toutes les mesures nécessaires à la protection de la population et à la sécurité des personnels engagés. Ce plan est également complété par les dispositions générales de l'ORSeC (Organisation de le Réponse de Sécurité Civile) dans le cadre du dispositif de stockage et de distribution des comprimés d'iodure de potassium hors zone PPI. En cas d'accident, le SDIS du Cher doit alerter (SAMU, Force de Sécurité Intérieure et Préfecture), contribuer à la coordination interservices en amont de l'activation du COD, assurer la radioprotection de ses intervenants (distribution des comprimés d'iode), envoyer la CMIR pour effectuer les mesures de radioactivité nécessaires, relayer l'information…

Le secteur militaire :

Le département du Cher est le siège d'implantation de la BA (Base Aérienne) 702, base à vocation nucléaire et située sur la commune d'Avord. C'est la seconde plus grande base aérienne de France. Elle est chargée de déployée les missiles ASMPA qui est un missile de croisière à charge thermonucléaire.
La BA 702 se trouve au centre du département du Cher. L'aléas est en lien avec le nombre de manipulations des têtes nucléaires et du nombre d'atterrissages et de décollages des aéronefs dotés de l'arme nucléaire. Il n'y a pas eu d'incidents répertoriés en lien avec le secteur militaire. Le risque est lié à un accident impliquant un aéronef doté de l'arme nucléaire sur la base elle-même mais également sur les phases de décollage, d'atterrissage. De plus la manipulation des ogives est toujours un risque ainsi que les effets indirects d'un incendie se déclarant dans le pourtour des ogives (bâtiment, avion, etc…)

Le secteur privé/particulier/ Les sources orphelines :

Le risque radiologique est également présent de manière diffus et non identifié de par l'histoire de l'utilisation de matières radioactives. Ex : paratonnerre, fontaine au radium, gammagraphe…

Les risques radiologiques

Analyse du risques radiologique et nucléaire

Retour d'expérience SDIS du Cher (2016-2021) :

- Saint Amand Montrond : levée de doute sur un paratonnerre éventuellement radioactif
- Foecy: levée de doute sur un paratonnerre éventuellement radioactif
- Mehun sur Yèvre: découverte d'une source radioactive orpheline
- Le Chatelet en Berry: levée de doute sur un paratonnerre éventuellement radioactif
- Belleville sur Loire (CNPE): interventions en zone contrôlée (zone exposant à l'irradiation) :

Belleville sur Loire (CNPE): interventions en zone contrôlée (zone exposant à l'irradiation)		
SUAP	Incendie	Divers
26	18	1

Couverture du risque

Le SDIS du Cher dispose d'une capacité à armer une CMIR (VIR+ VRT) ainsi que le portique RAD 24/24. Le SDIS 18 doit être également en mesure de mettre à disposition des équipes RAD pour armer l'UMD (Unité Mobile de Décontamination) qui est une dotation à portée opérationnelle nationale.

Le nombre d'agents spécialisés RAD semble satisfaisant (70 agents). Il permet de garantir l'engagement de la CMIR H24. Le point de difficulté réside dans le niveau des agents qui peut sembler faible au vu du peu de FMPA et de l'activité opérationnelle.

Particularisé de Léré : le peu d'effectif disponible entraîne des difficultés pour engager tous les moyens du CIS. En effet, en cas de sinistre au CNPE, le FPTTRI est prioritaire et il leur est difficile d'armer le VRT.

Sur le plan matériel, 3 véhicule de reconnaissance (VRT) sont positionnés sur Vierzon, Saint Amand Montrond et Léré. L'équipe intervention est assurée à partir de Bourges.

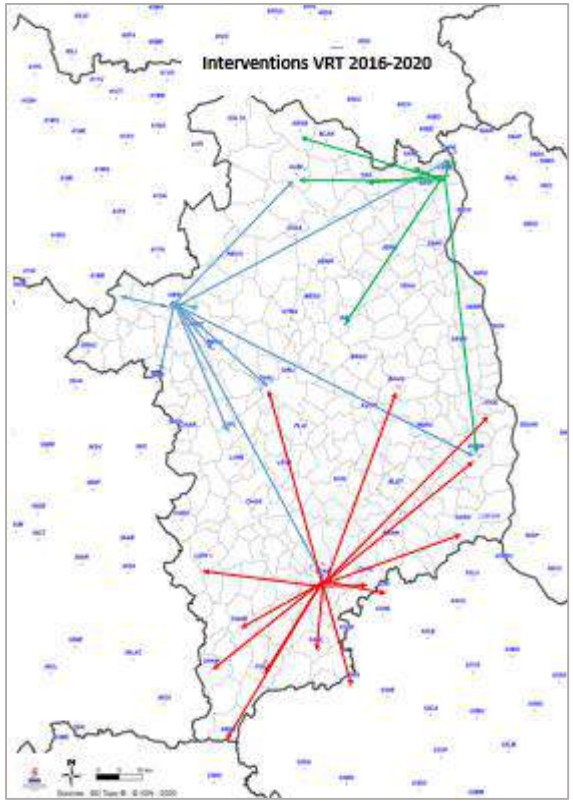

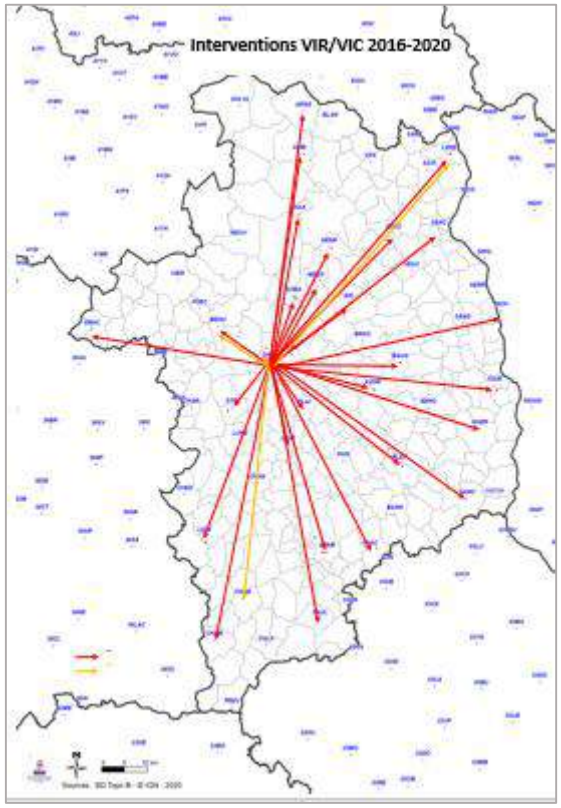

PRÉCONISATIONS :

- ✓ Remplacer le véhicule VIR qui entre dans sa période d'amortissement (2023)
- ✓ Acquérir un drone opérationnel avec des formations ad hoc des agents (équipé de sondes pour effectuer des mesures
- ✓ Finaliser la mise en conformité du VIR avec le GNR RAD

Les risques biologiques

Sommaire

Les risques biologiques

Analyse du risque biologique

Les agents biologiques peuvent être d'origine variée : micro-organismes (bactéries, virus, champignons, protozoaires), prions ou agents transmissibles non conventionnels, parasites, cultures cellulaires. Ils se trouvent dans des milieux divers, aussi bien chez les êtres vivants (hommes, animaux, plantes), que dans l'environnement (eaux, sols, objets contaminés…).

Ils peuvent être à l'origine de diverses maladies chez l'homme : infections, intoxications, allergies, voire cancers. Les répercussions sur la santé seront très variables selon leur localisation, leur gravité et leur délai d'apparition.
Ils ne sont pas tous pathogènes et sont donc classés en 4 groupes en fonction de l'importance du risque d'infection qu'ils présentent :

- **Le groupe 1** comprend les agents biologiques non susceptibles de provoquer une maladie chez l'homme
- **Le groupe 2** comprend les agents biologiques pouvant provoquer une maladie chez l'homme et constituer un danger pour les travailleurs. Leur propagation dans la collectivité est peu probable et il existe généralement une prophylaxie ou un traitement efficace
- **Le groupe 3** comprend les agents biologiques pouvant provoquer une maladie grave chez l'homme et constituer un danger sérieux pour les travailleurs. Leur propagation dans la collectivité est possible, mais il existe généralement une prophylaxie ou un traitement efficace
- **Le groupe 4** comprend les agents biologiques qui provoquent des maladies graves chez l'homme et constituent un danger sérieux pour les travailleurs. Le risque de leur propagation dans la collectivité est élevé. Il n'existe généralement ni prophylaxie ni traitement efficace

Le risque biologique concerne des secteurs variés et répartis sur l'ensemble du territoire départemental :
- Santé, services vétérinaires, laboratoires, industries pharmaceutiques, industries agro-alimentaires
- Service à la personne
- Abattoirs, animaleries
- Forêts, parcs et jardins, travaux d'assainissement
- Agriculture

Les risques biologiques

Analyse du risque biologique

Les différents types de risque :

Risque biologique naturel

- **Les risques d'épizooties:**

Le terme épizootie décrit une maladie qui frappe simultanément un grand nombre d'animaux de même espèce ou d'espèces différentes. Ces maladies peuvent apparaître et se diffuser sur le territoire du Cher particulièrement exposé, en raison de mouvements commerciaux d'animaux ou de produits, ou au fil des flux migratoires d'oiseaux sauvages. L'épizootie a des conséquences majeures pour les filières concernées et peut même affecter l'économie générale du département. De plus, plusieurs de ces maladies peuvent représenter un risque pour la santé humaine, on parle alors du risque d'anthropo-épizootie.

Parmi ces maladies, sont à redouter :

- La fièvre aphteuse qui peut atteindre les bovins, ovins, caprins et porcins, ainsi que les animaux de la faune sauvage, est extrêmement contagieuse et potentiellement transmissible à l'homme mais sans danger
- Les pestes porcines (peste porcine classique et peste porcine africaine) qui peuvent affecter porcs et sangliers mais non transmissibles à l'homme.
- Les pestes aviaires (influenza aviaire hautement pathogène et maladie de Newcastle) qui concernent les oiseaux captifs et sauvages et dans certaines conditions pour l'influenza aviaire, les espèces porcines et équines potentiellement transmissibles à l'homme.

NB : La lutte contre les épizooties et leurs conséquences ne relèvent pas de la compétence du SDIS. Le risque ne fait donc pas l'objet de dispositions spécifiques de couverture. Concernant, la couverture du risque d'anthropo-épizootie, elle se fait par la mise à disposition d'intervenants de moyens de protection individuelle, notamment dans tous les VSAV du département.

- **Le risque de pandémie:**

Le risque de pandémie n'est désormais plus un risque mais une réalité.

De nombreux plans ont été élaborés : plan mondial OMS de préparation à une pandémie de grippe en 2005, H1N1 en 2009, plan Pandémie Grippale en 2011 et Pandémie Covid-19 en 2019.

La lutte contre la pandémie du COVID-19 a mobilisé énergiquement et continue de mobiliser les ressources du SSSM du SDIS.

Les risques biologiques

Analyse du risque biologique

Risque biologique accidentel : fuite accidentelle d'un laboratoire d'une souche biologique dangereuse

On distingue plusieurs types de laboratoires :

- **Les laboratoires médicaux :**
  - Laboratoires privés : Ils sont ouverts au public dans lesquels les patients viennent se faire prélever sur prescription médicale ou non, et qui réalisent des analyses de biologie médicale
  - Laboratoires publics des centres hospitaliers

- **Les laboratoires industriels :** ils réalisent des analyses pour les industries et pour le milieu agricole :
  - Les laboratoires vétérinaires : ils sont responsables des missions de veille sanitaire en santé animale, hygiène de l'alimentation, eaux et environnement. Le laboratoire d'analyses départemental effectue des analyses pour les éleveurs, souvent à la demande de l'administration vétérinaire. Cela peut être des examens hématologiques, biochimiques, anatomo-pathologiques, parasitologiques, sérologiques, bactériologiques et virologiques. Le laboratoire départemental gère les examens sophistiqués, que les laboratoires privés ne peuvent pas réaliser, ou les analyses à caractère officiel.

Les laboratoires sont classés en 4 niveaux selon la dangerosité de la souche sur laquelle ils peuvent être amenés à travailler (L1 à L4). Il n'existe pas de laboratoires classés L3 ou L4 dans le département du Cher et aucune ICPE de nomenclature 2681 (mise en œuvre de micro-organismes naturels pathogènes).

NB:

- **L1** : Concerne les agents ne causant généralement pas de maladie chez l'adulte en bonne santé. À ce niveau, les précautions sur le matériel sont minimales, en général gants et protections faciales. Habituellement, le matériel contaminé est laissé dans une poubelle ouverte. La procédure de décontamination est similaire à toutes les protections contre les virus et bactéries fréquents (par exemple : se laver les mains avec un savon antibactérien, désinfecter toutes les surfaces exposées du laboratoire).

Exemples d'agents de niveau 1 : plusieurs types de bactéries dont le Bacillus subtilis, hépatite canine, Escherichia coli non pathogène, varicelle, tout comme quelques cultures cellulaires et d'autres bactéries non-infectieuses.

- **L2** : Concerne les agents associés à des maladies humaines dont la transmission se fait par blessure percutanée, ingestion, ou exposition à une muqueuse.

Exemples d'agents de niveau 2 : hépatite B, hépatite C, grippe, maladie de Lyme, salmonelles, VIH, tremblante du mouton.

Risque biologique lié aux transports de matières dangereuses

L'implantation des différents sites médicaux génèrent un important transport de déchets d'activités de soins à risques infectieux. Le Cher ne dispose pas d'incinérateur capable de prendre en charge ces déchets. Ces déchets sont évacués principalement vers les départements du 36, 41, 45 et 87.

Les risques biologiques

Analyse du risque biologique

Contamination volontaire :

Il s'agit d'une menace bio terroriste qui n'est pas à exclure.

Retour d'expérience SDIS du Cher (2016-2021) :

- **Cas de la pandémie Covid-19 dans le Cher**

Cette pandémie a mobilisé la PUI de façon intense surtout lors des premiers mois où il a fallu prospecter pour l'achat d'EPI et élaborer de nombreuses procédures organisationnelles et matérielles.

Le nombre de sorties VSAV pour suspicion de COVID a été crescendo, tout comme la consommation d'EPI, de gel hydroalcoolique, de gants à usage unique créant des pénuries que nous n'avions pas envisagées et des augmentations de prix impensables jusqu'alors.

Cette pandémie a hyper sollicité tous les membres du SSSM tous statuts confondus que ce soit au sein de notre organisation ou bien dans les secteurs d'activités des volontaires.

Couverture du risque

L'évaluation des risques se fait en suivant la chaîne de transmission à partir du « réservoir » d'agents biologiques jusqu'à la cible. La prévention des risques consiste à rompre cette chaîne le plus en amont possible.

La prévention passe par des mesures d'organisation du travail, de protection collective et individuelle, ainsi que d'information et de formation de la population. Dans le milieu professionnel, ces mesures de prévention doivent être adaptées à l'activité professionnelle considérée.

La couverture est assurée par les moyens du risque courant « opérations diverses » complétés par les moyens spécifiques de la cellule NRBC.

Les directives du plan Biotox sont susceptibles d'être activées en cas de menaces bio terroristes.

PRÉCONISATION :

✓ **Maintenir un stock tampon minimal de réserve en EPI, masques et solution gel hydroalcoolique pour garantir la résilience du SDIS pour 3 mois en attendant la réorganisation de l'État**

Les moyens NRBC

Les moyens NRBC

Analyse de la réponse opérationnelle NRBC

Il est nécessaire de mettre en perspective ces enjeux avec les moyens de toutes natures à disposition du SDIS 18 particulièrement ciblées sur les spécialités RAD et RCH pour en mesurer les écarts et les points qui restent à améliorer.

Pour cela une étude est proposée ci-dessous permettant aux décideurs d'orienter leurs choix au travers de grands thèmes qui sont les suivants :

- **Politique : dotation nationale :** le SDIS 18 s'est engagé dans une démarche nationale avec la responsabilité de la mise en œuvre d'outils d'intervention NRBC tels que le portique de détection radiologique et l'UMD (Unité de Décontamination Radiologique).

Ce choix implique le SDIS dans une obligation de résultat dans une mise en œuvre opérationnelle efficace de ces différents outils. En effet des sollicitations opérationnelles sont certaines pour des interventions mettant en jeu des matières NRBC ou plus simplement lors d'exercices zonaux ou nationaux.

Il convient donc de réfléchir à la formation des agents, à définir le profil de ces derniers et le niveau de FMPA requis pour garantir l'opérationnalité de ces outils.

PRÉCONISATIONS :

✓ **UMD :**

- **Former tous les agents RAD et RCH du département (200 agents)**
- **Organiser une FMPA annuelle spécifique à l'UMD**
- **Rédiger un règlement d'emploi de l'UMD permettant de définir les moyens humains et matériels pour son engagement**
- **Etudier l'opportunité de se doter en tenue d'intervention spécifiquement adaptée au risque NRBCe et aux interventions de longue durée**
- **Poursuivre la dotation de l'UMD afin qu'elle soit prête pour la coupe du monde de rugby de 2023 et les jeux olympiques de Paris 2024.**

- **Economique** : Les enveloppes budgétaires affectées aux spécialités RAD et RCH peuvent sembler satisfaisantes pour mener les missions opérationnelles. Cependant, plusieurs investissements lourds sont à prévoir dans les années à venir (notamment pour l'armement de l'UMD). Néanmoins, la lisibilité du budget d'une année sur l'autre semble insuffisante pour pouvoir programmer ces achats sur plusieurs années. De plus, les budgets de la spécialité doivent être débattus avec les 2 CT afin de définir les priorités. Des efforts sont réalisés dans les 2 spécialités pour mutualiser les matériels et donc optimiser les couts.

PRÉCONISATION :

✓ **RCH : Investir dans un outil d'analyse d'air pour conseiller au mieux le DOS sur les problématiques de toxicité des fumées**

Les moyens NRBC

Analyse de la réponse opérationnelle NRBC

- **Organisationnel : l**e fonctionnement en spécialité RCH et RAD semble efficace. En effet, les 2 spécialités ont des contraintes particulières sur le plan des FMPA, suivi des matériels, etc… Le rapprochement NRBC peut sembler être une option mais qui ne peut se suppléer totalement à une organisation RAD-RCH dissociée.

PRÉCONISATION :

✓ **Développer le rapprochement des spécialités RAD-RCH en NRBC au travers de l'UMD**

- **Humain** : le nombre d'agents spécialisés RCH-RAD semble satisfaisant, il permet de garantir l'engagement de la CMIR oui CMIC H24. Le point de difficulté réside dans le niveau des agents qui peut sembler faible au vu du peu de FMPA et de l'activité opérationnelle. De plus de nouveaux risques sont identifiés pour lesquels il est nécessaire d'anticiper avant leur survenu. Particularisé de Léré : Le peu d'effectif disponible entraîne des difficultés pour engager tous les moyens du CIS. En effet, en cas de sinistre au CNPE, le FPTTRI est prioritaire et il leur est difficile d'armer le VRT.

SDIS 37	5 jours / an sur la spécialité
SDIS 28	4 jours / an sur la spécialité
SDIS 36	3 jours / an sur la spécialité

PRÉCONISATIONS :

✓ **Augmenter le volume de FMPA des agents RAD et RCH : actuellement, nous sommes bien en deçà , en volume horaire, d'autres SDIS de la région**

✓ **Garantir le nombre d'agents formés RAD et/ou RCH dans un cadre interdépartemental pour garantir l'envoi simultané de la CMIR ou CMIC et de l'UMD**

✓ **Armer le VRT Léré avec une logique de bassin ce qui demande de former les agents NRBC du bassin aux accès au CIS Léré et aux particularités du VTU**

- **Technique** : l'affectation de 3 VRT et des engins d'intervention (VIR, VIC) semble bien fonctionner sur le plan de la couverture opérationnelle. Les véhicules semblent adaptés. De plus, le VRT Léré est armé par les agents affectés au CIS. Néanmoins ils ne peuvent prendre en compte ce véhicule que seulement s'ils disposent de l'effectif après avoir armé les moyens de 1ères interventions (VSAV, FPT). En cas de sous-effectif, des personnes d'autres CIS sont censés armer le VRT Léré. En ce qui concerne le VTU en lui-même, le véhicule semble adapté car il permet d'économiser la ressource « poids lourd ».De plus face aux nouveaux risques, il est important de mettre en œuvre des moyens matériels dédiés ainsi que des partages d'expériences.

PRÉCONISATIONS :

✓ **Pérenniser un véhicule pré équipé au CS Léré complété par une formation des agents des CIS aux alentours**

✓ **Acquérir de drones opérationnels pouvant intégrer des cellules NRBC avec formation ad hoc des agents**

PARTIE B
ANALYSE ET COUVERTURE DU RISQUE COMPLEXE

B4 – LES RISQUES SOCIÉTAUX ET MENACES

- Les grands rassemblements / grands évènements
- Les lieux sensibles
- Les transports collectifs
- Les risques liés aux nouvelles menaces
- Les risques liés à la continuité de la réponse opérationnelle

Les grands rassemblements / grands évènements

Sommaire

Les risques sociétaux et émergents/menaces

Les risques sociétaux et émergents/menaces : définition

Les risques sociétaux se définissent comme étant des risques anthropiques impactant les personnes, les relations mais aussi l'organisation du service. On peut distinguer des risques courants (aléa fort et gravité faible) comme les grands rassemblements, le transport collectif etc… mais aussi des risques particuliers (aléa faible et gravité importante) dans lesquels se retrouvent le terrorisme, la prise en compte des lieux sensibles.
Les risques émergents/menaces sont définis comme étant les risques qui se développent ou évoluent et qui se caractérisent généralement par une forte incertitude.
Cette incertitude provient du manque d'observations historiques qui caractérise par définition les risques nouveaux, mais aussi les mutations scientifiques, technologiques, socio-politiques ou les régulations susceptibles de créer des discontinuités. On peut retrouver, dans cette catégorie de risques, les cyber-attaques par exemple.
L'ensemble de ces risques sont directement lié aux activités humaines, au type de population concernée et à la nature du territoire.

Les grands rassemblements / grands évènements

Définition et analyse du risque :

Les rassemblements de personnes correspondent à des afflux de population liés à des spectacles, évènements culturels, fêtes, compétitions sportives, salons, festivals, manifestations qui se déroulent tout au long de l'année. **Au-delà de 5 000 personnes, la manifestation est définie comme un grand rassemblement et répond à des dispositions réglementaires spécifiques.** Certains rassemblements ponctuels peuvent être jugés sensibles selon leur nature et modalités d'organisation

Dans le département du Cher, un certain nombre d'évènements est considéré comme « grands rassemblements » et demande une réponse opérationnelle adaptée :

- Evènements culturels : Printemps de Bourges, foires d'Orval, fêtes Franco-Ecossaises, Rave-Party ;
- Evènements sportifs : Trail de Sancerre, Tour de France, Paris-Nice ;
- Evènements politiques : Meeting BA702…

La carte ci-contre permet d'identifier et de localiser les principaux évènements ainsi que l'affluence. Néanmoins, celle-ci ne permet pas de faire un lien avec une hausse de l'activité opérationnelle sur les périodes concernées.

Les regroupements de personnes créent la possibilité de faire face à des interventions impliquant de nombreuses victimes et donc la mobilisation de nombreux moyens de secours et d'urgence aux personnes. Ainsi, en avril 2006, plus de 80 000 personnes se rassemblent pour un teknival sur la commune de Chavannes (150 habitants). En 5 jours, ce sont de nombreux moyens humains et matériels mobilisés pour plus de 400 interventions. Plus récemment, en 2017, sur un format différent, une rave party (les châteaux perchés) s'organise dans le château de d'Ainay-le-Vieil.

Les risques sociétaux et émergents/menaces

Les grands rassemblements / grands évènements

Couverture opérationnelle

La couverture du risque est assurée par les associations agréées de sécurité civile (Ordre de Malte, protection civile, Croix-Rouge ou UDSP18) et au besoin par les sapeurs-pompiers (moyens spécifiques ou classiques : PMA, VSAV…). Lors d'évènements imprévus, notamment rave party ou teknival, le SDIS est régulièrement sollicité pour assurer le DPS en attendant que les AASC puissent s'organiser pour tenir sur la durée de l'évènement.

La réglementation prévoit que les DPS soient assurés par des structures disposant d'un agrément, or le SDIS n'en dispose pas.

PRÉCONISATION :

✓ **Réaffirmer la place des associations agréées de sécurité civile dans l'organisation des DPS**

Les lieux sensibles

Les risques sociétaux et émergents/menaces

Les lieux sensibles :

Définition et analyse du risque :

Les incendies de la cathédrale Notre-Dame de Paris en avril 2019, de la cathédrale de Nantes en juin 2020 mais aussi plus localement le feu du centre d'incendie et de secours de Foecy amènent, de manière générale, les services départementaux d'incendie et de secours à une nouvelle réflexion autour du travail de prévision et de l'organisation opérationnelle sur des établissements sur lesquels les sapeurs-pompiers n'ont pas l'habitude d'intervenir.

Le département du Cher recense un certain nombre d'établissements qui peuvent être considérés comme des lieux sensibles. Dans ces ceux-ci, se retrouvent :

- Lieux culturels : Cathédrale de Bourges, Palais Jacques Cœur, Bibliothèque des quatre piliers ;
- Châteaux : Ainay-le-vieil, Apremont-sur-Allier, Meillant, Menetou-Salon ;
- Lieux politiques : Préfecture, sous-Préfectures
- Les structures d'importance vitale du SDIS : CIS, CTA, DDSIS qui pourront être abordées et pris en compte dans le cadre de la résilience du service et son plan de continuité d'activités.

Ces sites représentent des enjeux politiques, culturels, historiques ou religieux. Les risques liés à ces établissements résident dans leur activité, leur accessibilité, la situation géographique et bien souvent leur architecture.

Couverture opérationnelle

Le SDIS du Cher développe une doctrine pour la prise en compte des établissements, structures et monuments considérés comme sensibles et/ou dangereux. La mise à jour des plans des établissements répertoriés couplé à la réalisation d'exercices réels permet une amélioration de la réponse opérationnelle en cas de sinistre. Le déploiement de plans de sauvegardes des œuvres dans les bâtiments et monuments identifiés renforce la prise en compte de ces nouveaux risques.

L'actualité amène le SDIS à prendre en compte des risques dans de nouveaux établissements jusqu'à présent non identifiés.

PRÉCONISATIONS :

- ✓ **Créer et adopter une doctrine départementale sur les « plans de sauvegarde des œuvres » et « plans ER »**
- ✓ **Développer la culture du risque des exploitants et les accompagner dans les démarches**
- ✓ **Intensifier les exercices terrain et les visites sur site**
- ✓ **Etudier l'opportunité d'utiliser les drones comme outil d'aide à la décision du commandant d'opération de secours**

Les transports collectifs

Sommaire

Les risques sociétaux et émergents/menaces

Les transports collectifs

Définition et analyse du risque

Chaque jour, des milliers de personnes utilisent les transports collectifs dans le département. Les types de transports sont variés : ils impliquent quelques dizaines de personnes (car, bus, avion de loisirs…) à quelques centaines (Train,…). Dans le cadre des mobilités professionnelles, les transports en commun dans le département du Cher restent le moyen de locomotion le moins utilisé avec seulement 3% des travailleurs qui l'utilisent (contre 15% en Ile de France).

Néanmoins, couplée à la présence potentielle de nombreuses personnes, l'évolution technologique transforme ces moyens de transport et crée de nouveaux risques notamment liés aux nouvelles énergies utilisées. A l'instar des grands rassemblements, bien qu'ayant une occurrence plus rare, les risques liés aux transports collectifs enregistrent des bilans souvent plus lourds. Le SDIS doit donc adapter sa réponse pour y faire face.

Couverture opérationnelle

La réponse opérationnelle apportée sur ce genre de risques est la même que celle apportée lors des interventions impliquant de nombreuses victimes.

La déclinaison de la doctrine nationale NOVI dans le département et l'utilisation d'un outil unique de dénombrement des victimes sont des points essentiels de la gestion opérationnelle de ce genre d'évènements. Il facilite le recensement et l'identification des personnes impliquées. Lors des récents exercices de sécurité civile, il est apparu des difficultés sur la mise en place de ce dispositif

Le risque lié aux transports collectifs, bien que couvert par les moyens opérationnels classiques, nécessite une adaptation de nos pratiques et nos techniques.

PRÉCONISATIONS :

- ✓ **Retravailler la doctrine SINUS**
- ✓ **Multiplier les exercices cadres NOVI**

Les risques liés aux nouvelles menaces

Sommaire

Les risques sociétaux et émergents/menaces

Les risques liés aux nouvelles menaces : le terrorisme et la radicalisation

Définition et analyse du risque

La menace terroriste est définie comme une frappe sans discernement visant les civils. La violence déployée a pour but de tirer parti des effets que son irruption brutale produit sur les opinions publiques, afin de contraindre les gouvernements. Défini comme tel, le terrorisme est largement répandu à travers le monde et prend des formes diverses. Son évolution constante le rend particulièrement difficile à appréhender. Les évènements de Charlie Hebdo du 7 janvier 2015, l'attentat de Nice en juillet 2016, les attaques de Trèbes en 2018 et plus récemment les nombreux actes isolés, comme les attaques au couteau de la basilique Notre Dame de Nice en octobre 2020 et de Rambouillet en mars 2021 ont laissé des marques indélébiles et un climat de crainte au sein de la population mais aussi des services publics de plus en plus visés. L'acte terroriste peut se matérialiser de plusieurs manières. On peut parler d'acte isolé (attaque au couteau, engin piégé…), l'acte multisites ou alors la menace NRBCe (Nucléaire, Radiologique, Biologique, Chimique, Explosif).
En octobre 2011, le département du Cher était vivement touché par un tragique évènement en préfecture entraînant la mort d'une policière, victime d'une attaque de sabre alors qu'elle était en service.

La radicalisation, quant à elle, est le processus par lequel une personne devient plus extrême dans son point de vue ou ses idées. Elle découle d'une interprétation idéologique et littérale des principes d'un système, qu'ils soient politiques, religieux ou économiques.

Couverture opérationnelle

Le SDIS du Cher répond à cette menace avec les moyens opérationnels classiquement utilisés dans le cadre du secours d'urgence aux personnes (se référer aux moyens SUAP départementaux).

De plus, des moyens spécifiques aux nouvelles cinétiques et méthodes d'actions des terroristes ont été déployés :

- Acquisition de gilets porte plaques et casques lourds
- Affectation par l'Etat d'une unité mobile de décontamination (Cf risques technologiques Moyens NRBC).

De manière plus globale, les doctrines nationales NOVI et NOVI Attentats ont été déclinées dans le département du Cher. De nombreux exercices préfectoraux et internes permettent de les mettre en œuvre pour en vérifier l'efficacité. Des sessions de formation à ces nouveaux outils mais également des formations de sensibilisation à la radicalisation ont été proposées ces dernières années pour anticiper la potentielle survenue de ce genre d'évènements.

L'acte terroriste est un risque de plus en plus présent, sous différentes formes, et les grandes agglomérations ou grands rassemblements ne sont plus les seuls lieux visés.
La radicalisation représente un risque interne et externe. Les sapeurs-pompiers sont particulièrement exposés et peuvent être témoins de comportements déviants.

PRÉCONISATIONS :

- ✓ **Développer et entretenir le travail, entrainements et les échanges interservices**
- ✓ **Poursuivre la sensibilisation des primo-intervenants à la radicalisation et l'acte isolé**

PARTIE B – ANALYSE ET COUVERTURE DU RISQUE COMPLEXE

Les risques sociétaux et émergents/menaces

Les risques liés aux nouvelles menaces : évolution de la société

Définition et analyse du risque

La mutation permanente de la société engendre pour le SDIS de nouveaux risques. Bien connu des pouvoirs publics depuis quelques années, les violences faites aux sapeurs-pompiers en opération représentent aujourd'hui un risque non négligeable. La problématique des zones urbaines sensibles s'ajoute à l'équation.

Bien que relativement préservés par un environnement rural, les sapeurs-pompiers du Cher peuvent voir apparaître durant leurs interventions des comportements agressifs et violents pouvant engendrer des conséquences physiques et psychologiques importantes sur les agents.
Ce sont en moyenne une dizaine de signalements pour des actes d'incivilités recensés dans le Cher. A ceux-ci, s'ajoutent toutes les situations non déclarées par les sapeurs-pompiers.

Couverture du risque

Un travail en interservices est réalisé avec les forces de l'ordre ainsi que les services préfectoraux pour la prise en compte des nouvelles problématiques sociétales. Des procédures internes permettent un meilleur suivi des sapeurs-pompiers.
Des actons pragmatiques ont été mises en place :

- Accueil facilité et priorisé pour les victimes d'incivilités
- Dépôt de plainte systématique du SDIS
- Suivi du dossier par service juridique
- Mise en place d'une note opérationnelle sur la cellule d'accompagnement médico-psychologique
- Lien régulier avec la préfecture sur l'activité des zones sensibles
- Point opérationnel quotidien réalisé avec la chaine de commandement

Les efforts sur ce sujet doivent être maintenus en ce sens et le travail de prévention et de protection seront poursuivis. Les sapeurs-pompiers, en relation avec d'autres services, doivent sensibiliser les générations à venir pour éviter certains évènements tragiques.

Le risque d'agressions des sapeurs-pompiers et les problématiques de violences urbaines, bien que faibles, sont en évolution au plan national. Le SDIS du Cher répond efficacement à ces problématiques. Le cap doit être maintenu.

PRÉCONISATIONS :

- ✓ **Maintenir le niveau d'exigence et conserver une veille active sur le sujet des incivilités**
- ✓ **Réaliser des actions de citoyenneté et de sensibilisation de la population**
- ✓ **Etudier l'opportunité d'installer des dispositifs de prévention et/ou protection (vitre feuilletée, caméra-piéton…) en fonction du risque identifié**

Les risques liés à la continuité de la réponse opérationnelle

Les risques sociétaux et émergents/menaces

Les risques liés à la continuité de la réponse opérationnelle :

Définition et analyse des risques

- **Le risque sanitaire, la pandémie ou l'épizootie**

On appelle risque sanitaire un risque immédiat ou à long terme représentant une menace directe pour la santé des populations nécessitant une réponse adaptée du système de santé. Parmi ces risques, on recense notamment les risques infectieux pouvant entrainer une contamination de la population (Ébola, pandémie grippale, grippe aviaire…).

Ce risque déstabilise fortement les organisations allant même jusqu'à l'arrêt complet de certaines activités. Ces conséquences peuvent être désastreuses pour un service public comme les SDIS qui offrent une réponse opérationnelle quotidienne. Une augmentation du délai d'intervention, l'indisponibilité de certains moyens ou l'incapacité totale d'intervenir ne sont que quelques exemples des conséquences potentielles d'une crise sanitaire en France et dans le Cher.
La crise de la COVID-19 illustre de manière honnête ce qu'est une pandémie et les conséquences sur l'organisation du SDIS du Cher.
La pandémie de Covid-19 en France est une crise sanitaire majeure provoquée par une maladie infectieuse émergente apparue fin 2019 en Chine continentale. En France, c'est le 24 janvier 2020, qu'apparaissent les 3 premiers cas officiellement recensés. Plus tard, afin de stopper la propagation, le gouvernement décide de mettre le pays à l'arrêt et de confiner l'ensemble du territoire.

- **Les grèves et mouvements sociaux :**

droit de grève en France est un droit à valeur constitutionnelle depuis la décision Liberté d'association rendue le 16 juillet 1971 par le Conseil constitutionnel. En parallèle, l'évolution de la société fait voir apparaître des comportements sociaux toujours plus brutaux, imprévisibles voire violents contre l'institution, les organisations et l'Etat.
Qu'ils soient internes ou externes, les mouvements sociaux sont en capacité de mettre en difficulté la qualité de la réponse opérationnelle.
Le mouvement social des « Gilets jaunes » qui aura duré plus d'un an met en avant un nouveau mode d'expression des classes sociales intermédiaires.
Le mouvement des Gilets jaunes est un mouvement de protestation non structuré et sporadique apparu en France en octobre 2018. Ce mouvement social spontané trouve son origine dans la diffusion d'appels à manifester contre l'augmentation du prix des carburants. Rapidement, les revendications du mouvement s'élargissent.
Dans ce cadre, les services départementaux d'incendie et de secours ont pu assister à des blocages des engins d'interventions mais également, ont pu voir des sapeurs-pompiers manifester avec les gilets jaunes.
Outre, les mouvements nationaux non corporatifs, il existe depuis toujours des mouvements sociaux dits internes. En effet, l'actualité récente rappelle les grèves nationales organisés par les organisations syndicales pour l'augmentation de la prime de feu par exemple. Ces mouvements nationaux impactent aussi bien souvent, pendant ou après, les départements à une échelle plus locale.
Les SDIS doivent une nouvelle fois adapter leur organisation administrative et opérationnelle

- **Les cyberattaques**

Une cyberattaque est un acte malveillant envers un dispositif informatique. Dans les grandes familles de cyberattaques, nous retrouvons bien souvent les délits et crimes déjà existants dans la « vie réelle » : harcèlement, usurpation d'identité, vol de données, espionnage, finances criminelles.
Récemment, en novembre 2019, le SDIS de la Dordogne est victime d'une cyberattaque ayant pour conséquence une perte financière de 120 000€. Plus proche encore, ce sont les SDIS du Calvados et du Lot-et-Garonne qui ont été victimes de cyberattaque avec demande de rançons.
Ces évènements ne sont pas isolés, des hôpitaux, associations ou entreprises du privé ont déjà été victimes de nombreuses attaques de ce type.
Plus que l'enjeu de la perte financière, derrière l'informatique, il y a l'ensemble du système de gestion de l'alerte et de l'opération ainsi que les données personnelles et médicales de plusieurs milliers de sapeurs-pompiers et personnels administratifs et techniques.

Les risques sociétaux et émergents/menaces

Les risques liés à la continuité de la réponse opérationnelle :

La couverture des risques

- **Le risque sanitaire, la pandémie ou l'épizootie**

Face à cet évènement sans précédent qui a secoué l'ensemble du pays et de nombreuses organisations et institutions, le SDIS du Cher, comme beaucoup d'autres, a dû adapter ses pratiques et son mode de fonctionnement. La mise en œuvre du plan de continuité d'activités du SDIS du Cher fut la pierre angulaire de cette réorganisation. Cela a pu être possible grâce à l'adaptabilité et la disponibilité de l'ensemble des agents du SDIS (SPP, SPV et PATS). Dans ce cadre, une multitude d'actions a pu être mise en place :

- Déploiement du télétravail
- Amélioration du parc « ordinateur »
- Création d'un VPN
- Création d'une cellule de crise COVID
- Mise en place d'une visio COVID hebdomadaire
- Mise en œuvre du back-up CTA-CODIS
- Mise sous cloche des centres de secours principaux et du CTA-CODIS

Cette crise a eu pour effet de mettre en exergue le besoin de faire vivre et mettre à jour régulièrement les procédures de gestion de crise et de continuité d'activités. Egalement, au vu de la multitude des crises et de leur typologie, il apparaît nécessaire d'apprendre à être surpris, de faire preuve d'agilité et de savoir s'adapter en quasi-permanence
La pandémie représente l'un des risques les plus importants de rupture de la réponse opérationnelle. Des réponses qui ont prouvé leur efficacité existent mais le service a besoin de continuer à s'adapter en permanence.

- **Les grèves et mouvements sociaux :**

Comme il a été vu dans le cadre des violences urbaines, le travail réside dans une coopération interservices accrue durant ces évènements. Le SDIS du Cher, en lien avec la préfecture et les forces de sécurité intérieure, a pu faire face avec efficacité aux différents épisodes de la crise des gilets jaunes.
Pour ce qui est des mouvements sociaux internes, des procédures administratives liées au service minimum et une nouvelle fois, le plan de continuité d'activités permettent de répondre avec brio aux périodes de revendications.
Les mouvements sociaux sont amenés à s'intensifier dans les années à venir

- **Les cyberattaques**

Le risque cyber a été pris en compte de manière sérieuse par le SDIS du Cher. Le service « informations et communications » déploie une politique de sécurisation des données. La direction départementale a récemment créé un service dédié à la protection des données pour répondre à l'obligation européenne liée au règlement général de la protection des données (RGPD).
Toutefois, le SDIS n'est pas assuré contre ce risque de cyberattaque.
Le risque de cyberattaque chez les sapeurs-pompiers est récent et peut avoir des conséquences désastreuses si celui-ci atteignait les systèmes de gestion opérationnelle.

PARTIE B – ANALYSE ET COUVERTURE DU RISQUE COMPLEXE

Les risques sociétaux et émergents/menaces

Les risques liés à la continuité de la réponse opérationnelle : les préconisations

PRÉCONISATIONS :

- ✓ **PCA :**
  - Mettre à jour régulièrement les PCA et PRA (plan de reprise d'activité) et les tester périodiquement tout en conservant un esprit critique. Rendre ces documents le plus transversal afin de prendre en compte le maximum de risques pouvant impacter la résilience du SDIS

- ✓ **Cyberattaques :**
  - Sensibiliser l'ensemble du personnel du SDIS au risque de piratage
  - Etudier l'opportunité de faire assurer ce risque
  - Réaliser un audit informatique externe de cyber sécurité

PARTIE C - CONCLUSION

PARTIE C – CONCLUSION

C1 - CONSTATS

C2 - ORIENTATIONS STRATÉGIQUES

Sommaire

Constats

CONCLUSION

❑ **L'analyse démographique, sociologique et climatique**
- ❖ Une population vieillissante et en baisse, concentrée essentiellement sur l'axe St Florent-Bourges-Mehun-Vierzon
- ❖ Une désertification médicale très marquée
- ❖ L'émergence de nouvelles menaces (pandémie, mouvements sociaux, cyberattaques, NRBCe…)
- ❖ Un dérèglement climatique aux multiples conséquences (tempête, inondations, sécheresses et risques d'incendies…)
- ❖ La démocratisation de l'intelligence artificielle et de l'ère du numérique

❑ **L'analyse du traitement des appels**
- ❖ Une sursollicitation du CTA au regard du nombre d'habitants (comparaison moyenne nationale)
- ❖ Une différence d'appréciation entre la situation présentée à l'opérateur CTA et la réalité rencontrée sur le terrain par les intervenants

❑ **L'analyse de l'activité opérationnelle départementale**
- ❖ Une hausse de l'activité « par palier » depuis 2012 et une tendance départementale défavorable et à contre-courant du national
- ❖ Une pression opérationnelle plus forte que les SDIS équivalents
- ❖ Une activité SUAP qui explose
- ❖ Des temps d'attente dans certains établissements de soin accueillant des victimes anormalement longs
- ❖ Une part des victimes SUAP en « UR » (urgences relatives) qui ne cesse de progresser
- ❖ Une activité incendie cœur de métier aux multiples évolutions technologiques

❑ **L'analyse des centres**
- ❖ Une qualité de réponse opérationnelle des centres qui se fragilise en journée semaine
- ❖ Une démotivation des effectifs SPV due en partie à l'augmentation du nombre d'interventions ne relevant pas de l'urgence et des missions des sapeurs-pompiers
- ❖ Une baisse de la disponibilité due également aux missions non urgentes et aux temps de transports de victimes qui s'allongent
- ❖ Une baisse de l'utilisation des conventions de disponibilité due à l'évolution de notre activité
- ❖ Une montée en compétences progressive des agents pour faire face à la mutation technologique des outils
- ❖ Un centre de formation (CEFOR) dans l'obligation de se renouveler sans cesse afin de s'adapter aux évolutions technologiques

PARTIE C – CONCLUSION

Orientations stratégiques

OS 1 Reprendre la maîtrise de notre activité du secours d'urgence aux personnes

OS 2 Pérenniser notre système du volontariat

OS 3 Poursuivre la qualité de notre réponse sur nos activités « cœur de métier » notamment l'incendie

OS 4 Adapter l'organisation de notre réponse aux évolutions climatiques et sociologiques

Orientations stratégiques

CONCLUSION

OS 1 Reprendre la maîtrise de notre activité du secours d'urgence aux personnes (SUAP)

❖ **Limiter la pression opérationnelle liée au SUAP**

- En recentrant l'activité du SDIS sur les missions d'urgence
- En renforçant les ambulanciers privés, notamment en journée semaine sur Bourges, afin de limiter la sollicitation des VSAV pour des missions non urgentes pendant la période où le potentiel opérationnel est le plus faible
- En initiant des démarches en amont pour limiter les sollicitations répétitives des sapeurs-pompiers (CD18, DAC-ARS, CCAS des communes concernées)
- En développant les actions d'éducation à la citoyenneté pour diminuer l'occurrence des évènements et le besoin d'intervention

❖ **Réduire la durée des interventions**

- En systématisant les évacuations au plus proche du lieu d'intervention selon l'état de la victime (3 niveaux d'évacuations devront être travaillés en amont avec le CH Bourges et l'ARS)
- En développant les outils de télémédecine permettant de faciliter les prises de décisions du médecin régulateur afin d'éviter l'évacuation systématique et de rationaliser les évacuations nécessaires

❖ **Construire un cadre organisationnel partagé**

- En signant et/ou en actualisant les conventions « bipartites » (SDIS-SAMU ; SAMU- ATSU) préconisées par les textes en vigueur, en les assortissant d'objectifs visant à réduire la sollicitation indue de vecteurs du SDIS. Saisir l'opportunité de rédaction d'une convention tripartite (ATSU/SAMU/SDIS) gage de transparence.
- En précisant dans cette convention les missions du SDIS via des arbres décisionnels communs afin de faciliter la notion de départs réflexes, régulés, prompt secours, carences…
- En développant une démarche qualité collective avec les partenaires du SUAP, au sein par exemple d'une cellule spécifique du CODAMUPS TS
- En développant la formation des opérateurs CTA et des chefs d'agrès sur leurs attendus par rapport à cette démarche

Orientations stratégiques

OS 2 – Pérenniser notre système du volontariat

❖ **Recentrer nos activités sur l'urgence (cf OS1)**

❖ **Construire un plan départemental de la citoyenneté à destination du grand public et de la jeunesse**

- En constituant un groupe projet, comprenant l'Etat, le département, l'association des maires, l'ARS, le SAMU, l'Education nationale, les AASC et le SDIS
- En planifiant des actions de chacun des acteurs dans le temps de manière à apporter la plus grande cohérence et une meilleure synergie entre elles. A titre d'exemples :
  - ✓ Construire un face à face pédagogique avec l'ensemble des classes de sixième du département
  - ✓ Poursuivre la campagne de sensibilisation du grand public pour l'entretien et le renouvellement des détecteurs de fumées (DAAF) qui ont plus de 5 ans
  - ✓ Sensibiliser la population au risque feu de forêt et feux d'espaces naturels (habitants, exploitants…)
  - ✓ Accompagner les communes dans la rédaction de leurs plans communaux de sauvegarde ainsi que dans la gestion de leur réserve communale
- En renouvelant le projet par l'évaluation des actions, la mise à jour du diagnostic et l'innovation pour améliorer sa durabilité

❖ **Poursuivre les actions visant à faciliter la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires (conventions de disponibilité, périscolaires…)**

Orientations stratégiques

CONCLUSION

OS 3 Poursuivre la qualité de notre réponse sur nos activités « cœur de métier » notamment l'incendie

- **Poursuivre la démarche de prise en compte de la toxicité des fumées par une étude globale de prévention qui intègre les recommandations du guide de doctrine opérationnelle 2ème édition ainsi que l'expérience acquise par les différents SDIS dans ce domaine** (Sensibiliser et former les sapeurs-pompiers à l'utilisation des EPI , intégrer les risques de contamination lors de la conception des centres d'incendie et de secours, permettre une décontamination efficace du personnel grâce à l'engagement de véhicules pour la décontamination et le reconditionnement du personnel, assurer la traçabilité des expositions de l'ensemble des personnels des SDIS…)
- **Poursuivre les démarches de veille technologique** (lances diphasiques, rideau stoppeur de fumées, couverture anti-feu, lances canon, tourelles…)
- **Etudier l'acquisition d'un drone et sa mise en œuvre à des fins opérationnelles et prévisionnelles** (reconnaissance, visualisation, prise de vue, surveillance, recherche, accès aux zones inaccessibles, sécurité des personnels…)
- **Poursuivre l'acquisition de matériels polyvalents pour optimiser notre couverture** (secours routier notamment)
- **Développer la formation dans les domaines où l'activité se réduit et se complexifie** (feux de structure, secours routier, risques technologiques…)
- **Renforcer nos démarches de retours et partages d'expérience** (suite à une intervention, nouvel outil ou matériel, formation…)
- **Consolider nos activités de prévention des incendies dans les établissements recevant du public**

Orientations stratégiques

OS 4 Adapter l'organisation de notre réponse aux évolutions climatiques et sociologiques

Evolutions climatiques

- **Développer la formation pour prendre en compte les effets du changement climatique et se doter d'un plan de formation ambitieux sur 10 ans notamment pour les formations feux de forêt de niveau 1 et 2 (FDF1 et FDF2)** (Objectif à court terme : former 100% des personnels des centres d'incendie et de secours équipés de camions feux de forêt au FDF1 pour les équipiers et FDF2 pour les chefs d'agrès une équipe)
- **Augmenter notre capacité de projection de petits matériels adaptés aux phénomènes violents de type tempêtes, inondations…, soit par la mise en place de plusieurs remorques d'appuis ou plus préférentiellement par une berce unique.** En effet, lors de tempêtes, inondations ou de glissements de terrain, l'un des facteurs limitant sur des scénarios dimensionnant peut-être rapidement le « petit matériel ». Cette berce pourrait être étudiée en complément de la cellule sauvetage déblaiement et de la station carburant mobile
- **Adapter et améliorer le parc d'embarcation tout en diminuant le nombre d'embarcations motorisées :** cette diminution doit être compensée par des moyens à fond plats, éventuellement empilables et manœuvrables à la main (sur 3 au 4 centres maximum). Le véhicule plongeur doit quant à lui rester associé à une embarcation motorisée.

Evolutions sociologiques

- **Mettre à jour et tester régulièrement notre PCA (plan de continuité d'activité) ainsi que notre PRA (plan de reprise d'activité) tout en conservant un esprit critique. Rendre ces documents le plus transversal afin de prendre en compte le maximum de risques pouvant impacter la résilience du SDIS**

- **Face aux évolutions climatiques et sociologiques, développer la formation à la gestion de crise multiformes pour les cadres**

AD-0158/2022

DEPARTEMENT DU CHER

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du 4 avril 2022

MEMBRES : M. BAGOT - M. BARNIER - Mme BAUDOUIN - Mme BEN AHMED - Mme BERTRAND - M. BOUDET - M. BRUGERE - M. CHARLES - M. CHARRETTE - Mme CHAUVET - Mme CHESTIER - M. CHOLLET - Mme CIRRE - M. CLAVIER - Mme COURIVAUD - M. DALLOIS - Mme DAMADE - Mme DE CHOULOT - Mme DULUC - Mme FENOLL - Mme FELIX - M. FLEURY - M. FOURRE - M. GATTEFIN - M. GROSJEAN - M. LEFELLE - M. METTRE - M. MECHIN - M. MICHOUX - Mme PIERRE - Mme PERROT DUBREUIL - Mme REBOTTARO - Mme RICHER

Excusés :

Pouvoirs : *Mme CASSIER à M. DALLOIS*
M. GALUT à Mme BEN AHMED
Mme PIETU à M. CHARLES
M. RIOTTE à Mme DULUC
Mme ROBINSON à M. LEFELLE

POINT N° 39

2ème commission : AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES / FINANCES

FOURNITURE DE PRODUITS DE GRANDE DISTRIBUTION
Autorisation à signer les accords-cadres

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3211-1 ;

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L.2125-1 1°, L.2152-4, R.2122-3 2° et R.2162-1 et suivants ;

Vu ses délibérations n° AD-4/2022 et n° AD-14/2022 du 24 janvier 2022 respectivement relatives au vote du budget primitif 2022, conformément au cadre comptable et au centre départemental de l'enfance et de la famille ;

Vu la procédure initiale passée sous la forme d'un appel d'offres ouvert, déclarée infructueuse en raison de l'absence d'offres pour les lots n° 1 et 2 et pour le lot n° 3 pour n'avoir reçu qu'une seule offre jugée inappropriée conformément à l'article L.2152 du code de la commande publique ;

Vu la procédure de marché négocié sans mise en concurrence sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture de produits de grande distribution ;

Vu le rapport du président ;

Considérant la nécessité de poursuivre la fourniture de produits de grande distribution pour les principaux services du Département et leurs usagers, qui utiliseront ces accords-cadres ;

Considérant que les opérateurs économiques, désignés ci-après, ont présenté les offres économiquement les plus avantageuses ;

Vu l'avis émis par la 2ème commission ;

M. CHARRETTE, rapporteur entendu ;

DECIDE

- d'autoriser le président à signer les accords-cadres à bons de commande avec un montant maximum, pour la fourniture de produits de grande distribution, avec les opérateurs économiques suivants :

N° lot	Intitulés	Montant maximum annuel	Opérateurs économiques
1	Fournitures de produits de grande distribution pour l'agglomération de BOURGES	180 000 € HT	BOURGES DIS (18000)
2	Fournitures de produits de grande distribution pour l'agglomération de VIERZON	35 000 € HT	VIERZON DISTRIBUTION (18100)

3	Fournitures de produits de grande distribution pour l'agglomération de SAINT-AMAND-MONTROND	35 000 € HT	AMANDIS (18200)

PRECISE

- que les accords-cadres sont conclus pour une durée d'un an, renouvelable trois fois.

Renseignements budgétaires :
Code opération : 2005P143O009 Nature analytique : 3613 - Alimentation (M22) Imputation budgétaire : 60/6063/0

Le résultat du vote est de :
- 38 voix pour, (Avenir pour le Cher, Communistes, écologistes et partenaires, Socialistes et divers gauche)
- 0 voix contre,
- 0 abstention
- 0 non participation au vote.

Par conséquent, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Président

Jacques FLEURY

Acte transmis au contrôle de légalité le : 26 avril 2022
018-221800014-20220404-lmc14193-DE-1-1
Acte publié le : 26 avril 2022

AD-0159/2022

DEPARTEMENT DU CHER

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du 4 avril 2022

MEMBRES : M. BAGOT - M. BARNIER - Mme BAUDOUIN - Mme BEN AHMED - Mme BERTRAND - M. BOUDET - M. BRUGERE - M. CHARLES - M. CHARRETTE - Mme CHAUVET - Mme CHESTIER - M. CHOLLET - Mme CIRRE - M. CLAVIER - Mme COURIVAUD - Mme DAMADE - Mme DE CHOULOT - Mme DULUC - Mme FENOLL - Mme FELIX - M. FLEURY - M. FOURRE - M. GATTEFIN - M. GROSJEAN - M. LEFELLE - M. METTRE - M. MECHIN - M. MICHOUX - Mme PIERRE - Mme PERROT DUBREUIL - Mme REBOTTARO - Mme RICHER

Excusés : Mme CASSIER - M. DALLOIS

Pouvoirs : M. GALUT à Mme BEN AHMED
Mme PIETU à M. CHARLES
M. RIOTTE à Mme DULUC
Mme ROBINSON à M. LEFELLE

POINT N° 51

1ère commission : FINANCES, POLITIQUES CONTRACTUELLES

ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES / FINANCES

PERSONNEL DEPARTEMENTAL

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3123-19, L.3211-1 et R.3123-20 à R.3123-22 ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L.251-5 et suivants et L.731-1 et suivants ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

Vu le décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret 92-4 du 2 janvier 1991 et l'arrêté du 7 novembre 2021 fixant les conditions d'octroi de la prime d'encadrement de la fonction publique hospitalière ;

Vu sa délibération n° AD 124/2015 du 19 octobre 2015 relative au remboursement des frais de déplacement des élus ;

Vu sa délibération n° AD 152/2021 du 31 mai 2021 relative notamment à l'action sociale ;

Vu sa délibération n° AD 75/2021 du 31 mai 2021 relative au personnel départemental ;

Vu l’avis émis par le comité technique du 8 mars 2022 ;

Vu le principe de parité ;

Vu le principe de continuité de carrière des agents publics ;

Vu le rapport du président ;

Considérant la nécessité d’assurer les repas des élèves du collège Saint-Exupéry à BOURGES et suite à la mise en place d’une convention permettant une liaison froide entre cet établissement et le collège Jules Verne, prestataire de service pour la production des repas ;

Considérant la volonté du Département de s’engager dans une politique ambitieuse en matière d’éducation, de sport et de jeunesse afin de développer des projets d’une part, sur les thèmes de l’engagement et la citoyenneté, et d’autre part sur les enjeux de la labellisation « Terre de Jeux Paris 2024 » ;

Considérant la nécessité d’anticiper le départ à la retraite du responsable logistique affecté à la Direction générale et afin d’assurer un tuilage sur les missions qui lui sont confiées ;

Considérant la montée en charge des opérations de recrutement liée à une pyramide des âges en champignon et un vieillissement des effectifs et afin d’anticiper les départs à la retraite en masse prévus au cours des prochaine années ;

Considérant la nécessité de répondre à l’augmentation croissante des placements des mineurs auprès des services de l’aide sociale à l’enfance et à la baisse concomitante du nombre d’assistants familiaux et considérant la hausse exponentielle des placements à domicile ;

Considérant la nécessaire continuité de service public du centre départemental de l’enfance et de la famille afin de répondre au mieux aux besoins des enfants accueillis au sein de la structure ;

Considérant l’engagement du Département de s’engager dans une politique de protection de l’enfance sur le territoire et de répondre à l’évolution des missions et à l’augmentation des mesures inhérentes ;

Considérant la nécessité d’ajuster le tableau des effectifs compte tenu des besoins des services suite à des mobilités, recrutements, reclassements professionnels et statutaires, ainsi que des réussites à concours ;

Considérant que certains postes ne sont plus nécessaires pour le bon fonctionnement des services ;

Considérant que les collectivités employant au moins 50 agents doivent créer un comité social territorial ;

Considérant que les collectivités employant au moins 200 agents doivent créer, au sein de ce comité social territorial, une formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail ;

Considérant les obligations légales en matière de représentation de l'administration dans les instances de concertation du personnel ;

Considérant que l'effectif retenu pour déterminer la composition du comité social territorial, des commissions administratives paritaires, de la commission consultative paritaire ainsi que la part respective de femmes et d'hommes sont appréciées au 1er janvier de l'année de l'élection et sont déterminées au plus tard 6 mois avant la date du scrutin ;

Considérant le souhait de la collectivité de procéder aux élections par le biais du vote électronique lors des prochaines élections ;

Considérant que la mise en place du vote électronique suppose d'adopter une délibération fixant ses modalités d'organisation ;

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération du 31 mai 2021 sur le versement des aides relevant du catalogue FIPHFP ;

Considérant qu'il convient de supprimer la mention « Précise que dans l'attente de la signature de la convention de renouvellement, l'administration est autorisée à appliquer le catalogue de prestation de la convention précédente. » dans le point 8 relatif à la prestation sociale enfant handicapé pour l'intégrer dans le point 11 relatif au paiement des aides FIPHFP ;

Considérant que le législateur a prévu une possibilité de rembourser les frais de déplacement des conseillers départementaux ;

Considérant que le Département entend redéfinir les modalités de remboursement des frais de déplacement des élus ;

Considérant la demande formulée par la paierie départementale de rédiger une délibération unique récapitulant toutes les primes et indemnités versées aux personnels de la fonction publique hospitalière du CDEF ;

Considération la revalorisation de la prime d'encadrement ;

Vu l'avis émis par la 1ère commission ;

M. FLEURY, rapporteur entendu ;

DECIDE

1 - Ajustements du tableau des effectifs

- de créer les postes suivants :

1.1 Dans le cadre de la fourniture des repas des élèves du collège Saint Exupéry à Bourges

- 1 poste d'adjoint technique des établissements d'enseignement à temps non complet 17 H 30.

1.2 Dans le cadre de la mise en place d'une politique en matière d'éducation de sport et de jeunesse

- 2 postes de rédacteur.

1.3 Dans la perspective du départ à la retraite du responsable logistique

- 1 poste de rédacteur.

1.4 Dans le cadre de la montée en charge des opérations de recrutement

- 1 poste d'adjoint administratif.

1.5 Dans le cadre du déploiement du service d'accompagnement et de maintien à domicile sur l'ensemble du territoire

- 1 poste de psychologue,
- 1 poste d'assistant socio-éducatif (encadrant technique),
- 6 postes d'assistant socio-éducatif.

1.6 Pour répondre à la nécessité de continuité de service public et aux besoins des enfants confiés au Centre départemental de l'enfance et de la famille (CDEF)

- 1 poste d'attaché d'administration hospitalière,
- 2 postes d'assistant socio-éducatif ou moniteur-éducateur,
- 1 poste d'aide-soignant (auxiliaire de puériculture),
- 1 poste d'agent d'entretien qualifié (maitresse de maison),
- 1 poste d'agent d'entretien qualifié (agent éducatif de nuit),
- 2 postes d'assistant socio-éducatif (référent éducatif de nuit),
- 1 poste d'adjoint des cadres hospitalier (chargé de projet),
- 6 postes d'animateur.

- précise, qu'à défaut de précision contraire, les postes sont créés à temps complet.

- de supprimer les postes suivants :

- 1 poste d'attaché (490),
- 1 poste d'adjoint administratif principal 1ère classe (333),
- 1 poste de rédacteur à temps non complet 20 H (1654),
- 1 poste de rédacteur principal 2ème classe (453),
- 1 poste de technicien principal 1ère classe (340).

2 - Ajustements des besoins

- de procéder aux ajustements suivants :

2-1 – Pour la fonction publique territoriale

Nombre	Transformation des postes de :	Nombre	En postes de :
1	Attaché principal (64)	1	Attaché de conservation du patrimoine
1	Attaché principal (29)	1	Attaché d'administration hospitalière
1	Attaché (561)	1	Educateur de jeunes enfants
2	Rédacteur principal 1ère classe (125 - 188)	2	Adjoint administratif principal 2ème classe
1	Rédacteur (182)	1	Rédacteur principal 2ème classe
1	Adjoint administratif (413)	1	Adjoint administratif principal 1ère classe
1	Technicien principal 1ère classe (847)	1	Ingénieur
1	Agent de maîtrise principal (1460)	1	Agent de maîtrise
4	Adjoint technique principal 1ère classe (1290-1400-1347-1446)	4	Adjoint technique
2	Adjoint technique principal 2ème classe (1345-1570)	2	Adjoint technique
1	Adjoint technique (1473)	1	Technicien
1	Ergothérapeute (611)	1	Ergothérapeute hors classe
1	Moniteur éducateur et intervenant familial principal (823)	1	Assistant socio-éducatif
1	Assistant socio-éducatif (1650)	1	Moniteur éducateur et intervenant familial principal
1	Psychologue hors classe (556)	1	Psychologue
1	Assistant de conservation principal 1ère classe (514)	1	Attaché principal
1	Assistant de conservation (521)	1	Technicien

2-2 – Pour la fonction publique hospitalière

Nombre	Transformation des postes de :	Nombre	En postes de :
1	Cadre socio-éducatif (1663)	1	Cadre supérieur socio-éducatif
1	Moniteur éducateur principal (1799)	1	Educateur de jeunes enfants 1er grade
1	Moniteur éducateur (1723)	1	Animateur principal 2ème classe
1	Moniteur éducateur (1712)	1	Assistant socio-éducatif 1er grade
2	Aide-soignant (1717-1826)	2	Agent d'entretien qualifié

3 – Transformation des contrats de projet de la direction enfance famille (DEF) en postes permanents

- 2 postes d'assistant socio-éducatif (1649 - 1650),
- 1 poste d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle (1816),
- 1 poste de puéricultrice de classe supérieure (1817),
- 1 poste de psychologue (1818),
- 1 poste d'attaché (1819),
- 1 poste de moniteur éducateur et d'intervenant familial (1814),
- 1 poste de moniteur éducateur et d'intervenant familial principal (1815),
- 1 poste d'assistant socio-éducatif à temps non complet 50 % (1820).

Cette transformation est effective à la date de recrutement des agents affectés sur ces postes.

4 – Elections professionnelles du 8 décembre 2022

4-1 - Création et composition du Comité social territorial et de sa formation spécialisée

- de créer un comité social territorial au sein du Département ainsi qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail,

- de fixer à 3 le nombre de représentants titulaires de la collectivité au sein du Comité social territorial et de la formation spécialisée (1 président et 2 vice-présidents) et à 3 le nombre de représentants suppléants,

- de fixer à 5 le nombre de membres titulaires du Comité social territorial pour la catégorie des représentants du personnel ainsi que 5 membres suppléants,

- de fixer à 3 le nombre de membres titulaires de la formation spécialisée du Comité social territorial pour la catégorie des représentants du personnel ainsi que 3 membres suppléants,

- précise que les dispositions précitées prennent effet à compter du 1er décembre 2022 afin qu'il en soit tenu compte lors des prochaines élections professionnelles.

4-2 - Parité femmes / hommes

- de prendre en compte la nécessité d'établir une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des instances de concertation tant pour les représentants du personnel que pour les représentants de l'administration,

- de fixer la part respective des hommes et des femmes pour chaque scrutin comme suit :

- Comité social territorial : 65,46 % femmes / 34,54 % hommes,
- CAP A : 72,73 % femmes / 27,27 % hommes,
- CAP B : 62,96 % femmes / 37,04 % hommes,
- CAP C : 52,12 % femmes / 47,88 % hommes,
- CCP : 78,96 % femmes / 21,04 % hommes.

4-3 - Conditions et modalités de la mise en œuvre du vote électronique

- **d'approuver** la mise en œuvre du vote électronique par internet selon les modalités d'organisation définies dans le protocole électoral, ci-joint.

4-4 - Protocole électoral

- de prendre acte du protocole électoral élaboré avec les organisations syndicales siégeant dans les instances de concertation.

5 – Versement des aides sociales

Suite à une erreur matérielle, la délibération n° AD 152/2021 du 31 mai 2021 doit être corrigée comme suit :

5-1 - Prestation sociale enfant handicapé

Le point 9 de la délibération précité est abrogé et il est décidé :

- d'attribuer une prestation sociale aux agents du Département dans les conditions suivantes :

- l'enfant a un taux d'incapacité **égal ou supérieur à 50 % (attestation AEEH),**
- l'enfant a au maximum 20 ans,
- l'enfant est à charge,
- transmission par l'agent des justificatifs correspondants.

La prestation s'élève à **167,06 €** mensuel.

- **d'autoriser** le président à payer cette prestation aux agents de la collectivité pouvant en bénéficier. Toute disposition contraire est abrogée.

5-2 - Paiement des aides FIPHFP

Le point 11 de la délibération précité est abrogé et il est décidé :

- d'autoriser le versement d'aides financières allouées aux agents dans le cadre de leur maintien en emploi par référence au catalogue des interventions du FIPHFP en vigueur qui cadre les montants des aides allouées pour les agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi sollicitant une aide financière destinée à améliorer les conditions de vie professionnelle.

- précise :

* que, dans l'attente de la signature de la convention de renouvellement, l'administration est autorisée à appliquer le catalogue de prestation de la convention précédente,

* que ces dispositions entrent en vigueur au 1er juin 2021.

6 - Remboursement des frais de déplacement des élus

6-1 – Frais de déplacement selon le barème SNCF

- de modifier, à compter du 1er mai 2019, le remboursement des frais de déplacement des conseillers départementaux comme suit :

- de prendre en charge des frais de déplacement **selon le barème SNCF 2ème classe sur la base de la distance la plus courte selon le kilométrage évalué par un calculateur d'itinéraire**.

- de ne pas appliquer de seuil de prise en charge pour les remboursements de frais de déplacement.

- précise que les déplacements remboursés aux élus sont les suivants :
- réunions de l'organe délibérant,
- réunions des commissions (commission permanente, commissions internes, Bureau),
- réunions de travail organisées au Conseil départemental,

- réunions des instances dont ils font partie ès qualité (organismes extérieurs, pour lesquels ils ont été désignés par le Conseil départemental pour le représenter, sous réserve que ces organismes n'aient pas mis en vigueur un système de remboursement assurant la prise en charge des frais de déplacement de leurs membres),
- réunions ou manifestations diverses pour représenter le président du Conseil départemental, sous réserve que ces organismes n'aient pas mis en vigueur un système de remboursement assurant la prise en charge des frais de déplacement de leurs membres,
- des formations lorsqu'elles ne sont pas prises en charge par un autre organisme,
- réunions dans le cadre des représentations désignées par le président.

Sont exclus notamment :
- les déplacements au sein du territoire de la résidence administrative des élus, soit BOURGES,
- les déplacements effectués dans le cadre d'un autre mandat (exemple : maire, conseiller régional, vote aux sénatoriales),
- les réunions de groupe d'élus,
- toute réunion dont l'objet n'est pas lié au Conseil départemental.

7 – Régime indemnitaire du CDEF

- **d'approuver** le versement des primes suivantes :

*** L'indemnité de sujétion spéciale (dite prime des treize heures) :**

Destinée à compenser les contraintes subies et les risques encourus dans l'exercice des fonctions des agents bénéficiaires, elle est plus connue sous l'appellation d'indemnité ou prime des treize heures en raison de son caractère forfaitaire.

Elle est versée mensuellement aux agents fonctionnaires stagiaires, titulaires ainsi qu'aux agents contractuels et représente 13/1900ème du traitement indiciaire brut (TIB) et de la NBI (le cas échéant).

Elle est attribuée aux personnels suivants :

- catégorie A :
  - Assistant socio-éducatif (ASE) hospitalier,
  - Attaché d'administration (aucun actuellement au CDEF),
  - Cadre socio-éducatif (CSE) hospitalier,
  - Conseiller en économie sociale et familiale (CESF) hospitalier,
  - Educateur de jeunes enfants (EJE) hospitalier,
  - Educateur technique spécialisé hospitalier,
  - Infirmier hospitalier (aucun actuellement au CDEF),
  - Psychologue hospitalier,
  - Puéricultrice hospitalier.

- catégorie B :
  - Adjoint des cadres hospitaliers,
  - Animateur hospitalier,
  - Moniteur éducateur hospitalier.

- catégorie C :
  - Adjoint administratif hospitalier,
  - Agent de service hospitalier,
  - Agent d'entretien hospitalier,
  - Aide-soignant,
  - Ouvrier hospitalier.

*** La prime de service :**

La prime de service rémunère la qualité des services rendus à partir de la notation annuelle de l'agent. Elle est versée en considération de la valeur professionnelle et de l'activité de l'agent (déduction faite des journées d'absence pour maladie sauf accident de service, maladie professionnelle et congé maternité).

Les attributions individuelles sont réalisées dans la limite d'un crédit global de 5 % de la masse salariale brute affectée aux personnels concernés par la prime et sur la base de 7,5 % du TIB annuel de l'agent.

Elle est versée annuellement en une fois à terme échu (versée sur le salaire de février N+1) aux agents fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels dont la note donnée à l'entretien professionnel d'évaluation atteint 15.

Elle est attribuée aux personnels suivants :

- catégorie A :
  - Assistant socio-éducatif (ASE) hospitalier,
  - Attaché d'administration (aucun actuellement au CDEF),
  - Cadre socio-éducatif (CSE) hospitalier,
  - Conseiller en économie sociale et familiale (CESF) hospitalier,
  - Educateur de jeunes enfants (EJE) hospitalier,
  - Educateur technique spécialisé hospitalier,
  - Infirmier hospitalier (aucun actuellement au CDEF),
  - Psychologue hospitalier,
  - Puéricultrice hospitalier.

- catégorie B :
  - Adjoint des cadres hospitaliers,
  - Animateur hospitalier,
  - Moniteur éducateur hospitalier.

- catégorie C :
  - Adjoint administratif hospitalier,
  - Agent de service hospitalier,
  - Agent d'entretien hospitalier,
  - Aide-soignant,
  - Ouvrier hospitalier.

L'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés (IFTD) :

Dans le cadre de l'organisation du travail dans les établissements sanitaires et sociaux, elle est accordée aux fonctionnaires stagiaires, titulaires ainsi qu'aux agents contractuels qui exercent leurs fonctions le dimanche ou un jour férié peuvent bénéficier du régime indemnitaire forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés (IFTD), qui a remplacé l'indemnité de sujétions spéciales pour travail le dimanche et jours fériés.

Par dérogation au principe du repos dominical, l'IFTD prend en compte les situations particulières de certaines professions qui sont dans l'obligation d'assurer la continuité du service public les dimanches et jours fériés.

Elle est versée mensuellement à terme échu, sur présentation d'un état des heures réalisées, aux agents fonctionnaires stagiaires, titulaires ainsi qu'aux agents contractuels sur la base de 47,83 € pour 8 heures de travail, soit 5,98 € de l'heure.

Dans le cas d'une durée de travail inférieure à 8 heures, l'indemnité est versée au prorata du temps de travail réalisé. Cette même logique est appliquée en cas de durée supérieure à 8 heures. Il est possible de la cumuler avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Elle est attribuée aux personnels suivants :

- catégorie A :
  - Assistant socio-éducatif (ASE) hospitalier,
  - Attaché d'administration (aucun actuellement au CDEF),
  - Cadre socio-éducatif (CSE) hospitalier,
  - Conseiller en économie sociale et familiale (CESF) hospitalier,
  - Educateur de jeunes enfants (EJE) hospitalier,
  - Educateur technique spécialisé hospitalier,
  - Infirmier hospitalier (aucun actuellement au CDEF),
  - Psychologue hospitalier,
  - Puéricultrice hospitalier.

- catégorie B :
  - Adjoint des cadres hospitaliers,
  - Animateur hospitalier,
  - Moniteur éducateur hospitalier.

- catégorie C :
  - Adjoint administratif hospitalier,
  - Agent de service hospitalier,
  - Agent d'entretien hospitalier,
  - Aide-soignant,
  - Ouvrier hospitalier.

*** L'indemnité forfaitaire pour travail normal de nuit et majoration pour travail intensif (IHTN) :**

L'indemnité horaire pour travail de nuit ou la majoration pour travail intensif sont attribuées pour compenser des contraintes subies et des risques encourus dans l'exercice des fonctions des agents bénéficiaires.

Elle est versée aux agents qui exercent totalement ou partiellement leur service normal dans le cadre de leur temps de travail hebdomadaire entre 21 heures et 6 heures et elle fait l'objet d'une majoration lorsque le service normal de nuit nécessite un travail intensif.

Elle est versée mensuellement, à terme échu, sur justificatif des heures réalisées aux fonctionnaires (stagiaires et titulaires) ainsi qu'aux agents contractuels et sur la base de 0,17 € par heure de nuit et 0,90 € par heure majorée.
Elle est réduite au prorata du temps de travail réalisé dans le mois.

Elle est attribuée aux personnels suivants :

- catégorie A :
  - Assistant socio-éducatif (ASE) hospitalier,
  - Attaché d'administration (aucun actuellement au CDEF),
  - Cadre socio-éducatif (CSE) hospitalier,
  - Conseiller en économie sociale et familiale (CESF) hospitalier,
  - Educateur de jeunes enfants (EJE) hospitalier,
  - Educateur technique spécialisé (aucun actuellement au CDEF),
  - Ergothérapeute,
  - Infirmier en soins généraux et spécialisés (aucun actuellement au CDEF),
  - Psychologue hospitalier,
  - Psychomotricien (aucun actuellement au CDEF),
  - Puéricultrice hospitalière,
  - Sage-femme (aucune actuellement au CDEF).

- catégorie B :
  - Adjoint des cadres hospitalier,
  - Animateur hospitalier,
  - Moniteur éducateur hospitalier.

- catégorie C :
  - Adjoint administratif hospitalier,
  - Agent de service hospitalier,
  - Agent d'entretien hospitalier,
  - Aide-soignant,
  - Ouvrier hospitalier.

*** L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) :**

Elle est destinée aux agents exerçant des fonctions de responsabilité dans la filière administrative de la fonction publique hospitalière pour compenser leurs sujétions horaires.

Elle est versée mensuellement aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels ayant atteint un échelon dont l'indice brut est d'au moins 390 et selon un taux différent pour chaque corps éligible.
Elle est réduite au prorata du temps de travail réalisé dans le mois.

Elle est attribuée aux personnels suivants :

- catégorie A :
  - Attaché principal d'administration hospitalière : 1 219 €/an (aucun actuellement au CDEF),
  - Attaché d'administration hospitalière : 1 067 €/an (aucun actuellement au CDEF),
  - Adjoint des cadres hospitaliers : 839,69 €/an,
  - Assistant médico-administratif : 699,74 €/an (aucun actuellement au CDEF).

*** La prime spéciale de sujétions attribuée aux aides-soignants et la prime forfaitaire attribuée aux aides-soignants :**

La prime spéciale de sujétion et la prime forfaitaire sont attribuées pour compenser les contraintes subies et les risques encourus par les aides-soignants dans l'exercice de leurs fonctions.

Elles sont versées mensuellement à terme échu aux fonctionnaires stagiaires et titulaires sur la base de 10 % du TIB pour la prime spéciale de sujétions et à raison de 15,24 € par mois pour la prime forfaitaire.
Elles sont réduites au prorata du temps de travail réalisé dans le mois.

Elle est attribuée aux personnels suivants :

- catégorie C :
  - Agent de service hospitalier exerçant les fonctions d'auxiliaire de puériculture,
  - Aide-soignant exerçant les fonctions d'auxiliaire de puériculture.

* **La prime d'encadrement :**

Elle est attribuée aux fonctionnaires (stagiaires et titulaires) ainsi qu'aux agents contractuels exerçant des fonctions d'encadrement.
Elle est réduite au prorata du temps de travail pour les agents à temps non complet mais versée en totalité pour les agents à temps partiel.
Elle est versée mensuellement, à terme échu, à raison de 99,09 € par mois.

Elle est attribuée aux personnels suivants :
- catégorie A :
  - Cadre socio-éducatif.

Elle est attribuée aux fonctionnaires (stagiaires et titulaires) ainsi qu'aux agents contractuels exerçant des fonctions d'encadrement.

Elle est réduite au prorata du temps de travail pour les agents à temps non complet mais versée en totalité pour les agents à temps partiel.

Elle est versée mensuellement, à terme échu, à raison de 99,09 € par mois (au lieu de 76,22 € suite à la parution d'un arrêté de revalorisation du 7 novembre 2021).
Elle est attribuée aux personnels suivants :

- catégorie A :
  - Cadre socio-éducatif.

Toute disposition contraire est abrogée. Ce nouveau montant s'applique à compter du 1er novembre 2021.

*** L'indemnité compensatrice mensuelle de logement :**

Cette indemnité est versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels exerçant des fonctions d'encadrement qui ne disposent pas de logement de fonction et qui assurent au moins 40 jours d'astreinte par an.

Elle est versée mensuellement, à terme échu, sur la base d'un barème défini selon la localisation de la commune du lieu de résidence administrative de l'agent (fixé par le code général des impôts). En l'espèce, le CDEF se trouve en zone B2 et l'indemnité est donc de 1 257 € par mois.

Elle est attribuée aux personnels suivants :

- catégorie A :
  - Directeur/Directrice du CDEF,
  - Cadre socio-éducatif,
  - Cadre de santé (aucun actuellement au CDEF),
  - Assistant socio-éducatif exerçant les fonctions de chef de service,
  - Attaché d'administration hospitalière (aucun actuellement au CDEF),
  - Responsables de centres maternels, de pouponnières et de crèches.

* **La prime de fonctions et de résultats (PFR) :**

Elle rémunère le niveau d'expertise ainsi que la valeur professionnelle à l'aide de critères d'évaluation annuelle des personnels de directions de la FPH.
Elle se décompose en deux parts :
- une part fixe désignée « Fonctions » : niveau de responsabilité, connaissances techniques, sujétions,
- une part variable désignée « Résultats » : manière de servir, atteinte des objectifs.

La part fonctionnelle est déterminée par un montant annuel (cf. tableau ci-dessous) assorti d'un coefficient individuel multiplicateur allant de 1 à 6 (1 à 3 pour les agents bénéficiant d'un logement pour nécessité absolue de service ou qui perçoivent l'indemnité compensatrice de logement).

La part variable est déterminée à l'issue de l'évaluation professionnelle et le montant (cf. tableau ci-dessous) est assorti d'un coefficient individuel multiplicateur allant de 0 à 6.

La part liée aux fonctions est versée mensuellement et celle liée aux résultats doit être versée au plus tard à la fin du 1er trimestre qui suit l'année civile.

Elle est versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels exerçant les fonctions de Directeur/Directrice du CDEF.

Les montants annuels de référence pour les emplois de Directeur de soins et emplois fonctionnels de directeur de soins sont :

	MONTANTS DE RÉFÉRENCE (en €)		PLAFONDS (en €)
	Base Fonctions	Base Résultats	
Emplois fonctionnels	4 000	2 666	40 000
Directeur hors-classe	3 800	2 533	38 000
Directeur classe normale	3 600	2 400	36 000

Elle est attribuée aux personnels suivants :

- catégorie A :
  - Directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social.

Renseignements budgétaires :
Code opération : 2005P099O005 Nature analytique : 554 - Frais de déplacements et de mission des élus Imputation budgétaire : 65/65312/031 Frais de déplacements et de mission des élus

Renseignements budgétaires :
Code opération : FIPHFP Nature analytique : 2420 - Autres charges sociales diverses Imputation budgétaire : 012/6478/021 - Autres charges sociales diverses

Renseignements budgétaires :
Code programme : 2005P099 Code opération : Multi-opérations Nature analytique : 2396 – Personnel titulaire – Rémunération principale Imputation budgétaire : 012/64111/021 - 2396 – Personnel titulaire – Rémunération principale

Renseignements budgétaires :
Code opération : 2005P143O004 DRH PAYE CDEF Nature analytique : 3169 - Autres indemnités person.non titul Imputation budgétaire : 64/641388/0 - Autres indemnités person.non titul

Renseignements budgétaires :
Code opération : 2005P143O004 DRH PAYE CDEF Nature analytique : 4222 - Autres indemnités Imputation budgétaire : 64/641188/0 - Autres indemnités

Le résultat du vote est de :
- 36 voix pour, (Avenir pour le Cher, Communistes, écologistes et partenaires, Socialistes et divers gauche)
- 0 voix contre,
- 0 abstention
- 0 non participation au vote.

Par conséquent, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Président

Jacques FLEURY

Acte transmis au contrôle de légalité le : 26 avril 2022
018-221800014-20220404-lmc13633-DE-1-1
Acte publié le : 26 avril 2022

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES COMPETENCES

SERVICE CARRIERES ET DIALOGUE SOCIAL

PROTOCOLE ELECTORAL PORTANT REGLEMENT DES ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2022 POUR LA DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL, AUX COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES ET A LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER
(FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE)

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84.53 du 24 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°88.145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85.603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° n°89.229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics;

Vu le décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organes consultatifs de la fonction publique ;

Vu le décret n°2018-55 du 31 janvier 2018 relatif aux instances de représentation professionnelle de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des élections pour le renouvellement général des représentants du personnel ;

Vu le décret n°2020-1533 du 8 décembre 2020 relatif aux commissions administratives paritaires et aux conseils de discipline de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2014-793 du 9 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

PREAMBULE

Il est établi un protocole destiné à tous les agents et toutes les organisations syndicales du Conseil départemental du Cher manifestant l'intention de participer au prochain renouvellement des instances de représentation du personnel.

Le protocole porte à la connaissance des participants les conditions d'organisation des scrutins et de désignation des représentants du personnel du comité social territorial, des commissions administratives paritaires et de la commission consultative paritaire.

Compte tenu des effectifs de la collectivité, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée au sein du comité social territorial.

Par ailleurs, compte tenu de la suppression du Comité technique d'établissement (CTE) du CDEF à l'occasion du prochain renouvellement, les agents du CDEF relèveront désormais du périmètre du CST du CD18.

CHAPITRE I – DISPOSITIONS GENERALES

Article 1er : Objet : Le présent protocole a pour but de préciser les modalités d'organisation des élections des représentants du personnel du comité social territorial (C.S.T), des commissions administratives paritaires (C.A.P.) et de la commission consultative paritaire (C.C.P) des agents du Conseil départemental du Cher.

Article 2 : Calendrier

Ces élections auront lieu du 05 au 8 décembre 2022.
Un seul tour d'élection est organisé pour ces élections sans qu'un taux minimum de participation ne soit exigé.
Le calendrier détaillé des opérations électorales est annexé au Protocole (annexe 2).

Article 3 : Composition des instances et expression des avis

Compte tenu des effectifs arrêtés au 1er Janvier 2022, les sièges à pourvoir par les représentants du personnel sont répartis selon les dénombrements suivants :

3.1) Le comité social territorial est composé comme suit :
- 5 sièges de représentants du personnel titulaires
- 3 sièges de représentants de la collectivité titulaires élus de l'assemblée délibérante

Chaque titulaire disposera d'un suppléant.

L'avis du comité est émis par un vote sur les rapports présentés à la majorité des représentants du personnel ayant voix délibérative.

Les représentants de la collectivité ne prennent pas part aux votes sur les rapports présentés.

3.2) Les commissions administratives paritaires sont composées d'un nombre égal de représentants de la collectivité et de représentants des personnels :
- pour la CAP de catégorie A : 4 sièges de représentants titulaires du personnel et 4 sièges de représentants titulaires de la collectivité

- pour la CAP de catégorie B : 4 sièges de représentants titulaires du personnel et 4 sièges de représentants titulaires de la collectivité

- pour la CAP de catégorie C : 7 sièges de représentants titulaires du personnel et 7 sièges de représentants titulaires de la collectivité

Les commissions administratives paritaires émettent leur avis ou leur proposition à la majorité des suffrages exprimés.

3.3) La commission consultative paritaire est composée d'un nombre égal de représentants de la collectivité et de représentants des personnels :
- 5 sièges de représentants titulaires du personnel
- 5 sièges de représentants titulaires de la collectivité

La commission consultative paritaire émet son avis ou sa proposition à la majorité des suffrages exprimés.

3.4) Une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée au sein du comité social territorial.

Elle est composée comme suit :
- 5 sièges de représentants titulaires du personnel (même nombre que pour le CST)
- 3 sièges de représentants titulaires de la collectivité, élus de l'assemblée délibérante (même nombre que pour le CST)
Chaque titulaire disposera de 2 suppléants soit :
- 10 suppléants représentants du personnel
- 6 suppléants représentants de la collectivité

Article 4 : Liste des électeurs

La liste des électeurs est dressée à la diligence de l'autorité territoriale. La qualité d'électeur pour participer aux élections s'apprécie donc au jour du scrutin qui ne doit pas être confondue avec celle servant au calcul des effectifs.

Une pré-liste des électeurs, par instance et par catégorie, sera transmise à chaque organisation syndicale, au plus tard le 2 juin 2022.

La liste des électeurs doit être portée à la connaissance des électeurs sur le site Intranet de la collectivité au plus tard le 6 octobre 2022.

Concernant les agents affectés dans les collèges, une liste des électeurs du collège sera affichée dans chaque établissement.

Tout électeur a jusqu'au 16 octobre 2022 à 24 heures, pour présenter à l'autorité territoriale des demandes d'inscription ou des réclamations contre les inscriptions ou omissions de la liste électorale.

Toute demande d'inscription ou de radiation doit être adressée:
- adresse de messagerie : drhc@departement18.fr (objet ; élections professionnelles)
- adresse postale : M. le Président du Conseil départemental - Direction des ressources humaines et des compétences - 1 place Marcel Plaisant - CS N°30322 - 18023 Bourges Cedex

L'autorité territoriale statue sur les réclamations dans un délai de 3 jours ouvrés.

Les éventuelles modifications de la liste électorale sont affichées au plus tard le 19 octobre 2022, considéré comme date de clôture définitive des listes électorales.

4.1) Comité social territorial
Sont électeurs pour la désignation des représentants du personnel au sein du comité social territorial tous les agents exerçant leurs fonctions dans le périmètre du comité social territorial.
Ces agents doivent remplir les conditions suivantes :
- lorsqu'ils ont la qualité de fonctionnaire titulaire, être en position d'activité ou de congé parental ou être accueillis en détachement ou mis à disposition de la collectivité ou de l'établissement ;
- lorsqu'ils ont la qualité de fonctionnaire stagiaire, être en position d'activité ou de congé parental ;
- lorsqu'ils sont agents contractuels de droit public ou de droit privé, bénéficier d'un contrat à durée indéterminée ou, depuis au moins deux mois d'un contrat d'une durée minimale de six mois ou d'un contrat reconduit successivement depuis au moins six mois. En outre, ils doivent exercer leurs fonctions ou être en congé rémunéré ou en congé parental.

Les agents mis à disposition des organisations syndicales sont électeurs dans leur collectivité ou établissement d'origine.

Les agents mis à disposition ou détachés auprès d'un GIP ou d'une autorité publique indépendante sont électeurs dans leur collectivité ou établissement d'origine.

Ne sont pas électeurs du comité social territorial :
- les agents mis à la disposition d'un autre organisme ou d'une autre administration,
- les agents détachés auprès d'un autre organisme ou d'une autre administration,
- les agents en position de disponibilité,
- les agents qui font l'objet d'une exclusion temporaire de fonction par mesure disciplinaire à la date du scrutin.

4.2) CAP

Sont électeurs pour la désignation des représentants du personnel au sein des commissions administratives paritaires :
- les fonctionnaires titulaires à temps complet ou à temps non complet en position d'activité, de détachement ou de congé parental dont le grade ou l'emploi est classé dans la catégorie représentée par la commission.

Les fonctionnaires mis à disposition sont électeurs dans leur collectivité ou établissement d'origine.

Les fonctionnaires en position de détachement sont électeurs à la fois au titre de leur situation d'origine et de leur situation d'accueil, sauf si la même commission reste compétente dans les deux cas.

Les fonctionnaires en position de détachement et accomplissant un stage avant titularisation dans un nouveau cadre d'emplois votent pour la CAP de leur catégorie d'origine.

Ne sont pas électeurs des commissions administratives paritaires :
- les fonctionnaires accueillis dans la collectivité par mise à disposition,
- les agents contractuels de droit public et de droit privé,
- les fonctionnaires accomplissant leur premier stage avant titularisation,
- les fonctionnaires en position de disponibilité,
- les fonctionnaires qui font l'objet d'une exclusion temporaire de fonction par mesure disciplinaire à la date du scrutin.

4.3) CCP

Sont électeurs pour la désignation des représentants du personnel au sein de la commission consultative paritaire :
- les agents contractuels de droit public en position d'activité,
* emplois de direction
* collaborateurs de cabinet et de groupe
* personnes handicapées ayant vocation à être titularisées
- les assistants familiaux employés de manière permanente,
- les agents mis à disposition des organisations syndicales (électeurs dans leur collectivité d'origine),

1) Bénéficiant d'un contrat à durée indéterminée ou, depuis au moins deux mois, d'un contrat d'une durée minimale de six mois ou d'un contrat reconduit sans interruption depuis au moins 6 mois, et
2) Exerçant leurs fonctions ou étant en congé rémunéré ou en congé parental.

Ne sont pas électeurs de la commission consultative paritaire :
- les agents contractuels de droit privé,
- les agents contractuels saisonniers,
- les vacataires recrutés pour répondre à un besoin ponctuel,
- les agents contractuels en congés non rémunérés,
- les agents exclus de leurs fonctions à la date du scrutin.

CHAPITRE II - CANDIDATURES

Article 5 : Eligibilité des candidats

5.1) Sont éligibles au comité social territorial

Les agents remplissant les conditions requises pour être inscrits sur la liste électorale de ce comité à la date limite du dépôt des listes des candidats.

Ne sont pas éligibles au comité technique :
- les agents en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie,
- les agents frappés de rétrogradation ou d'exclusion temporaire de fonctions de 16 jours à deux ans, à moins qu'ils n'aient été amnistiés ou qu'ils n'aient bénéficié d'une décision acceptant leur demande tendant à ce qu'aucune trace de la sanction prononcée ne subsiste à leur dossier,
- les agents frappés d'une des incapacités énoncées à l'article L.6 du code électoral (personnes condamnées à l'interdiction du droit de vote et d'élection).

5.2) Sont éligibles aux commissions administratives paritaires

Les fonctionnaires remplissant les conditions pour être inscrits sur la liste électorale.

Ne sont pas éligibles aux commissions administratives paritaires :
- les fonctionnaires en congé de longue maladie ou congé de longue durée au titre de l'article 57 (3° et 4°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
- les agents frappés d'une sanction disciplinaire du troisième groupe à moins qu'ils n'aient été amnistiés ou qu'ils n'aient été relevés de leur peine dans les conditions indiquées par le décret pris en application du dernier alinéa de l'article 89 de la loi du 26 janvier 1984,
- les agents frappés d'une des incapacités prononcées par l'article L.6 du code électoral.

5.3) Sont éligibles à la commission consultative paritaire

Les agents remplissant les conditions requises pour être inscrits sur la liste électorale.

Ne sont pas éligibles aux commissions consultatives paritaires :
- les agents en congé de grave maladie,
- les agents frappés d'une exclusion temporaire de fonctions d'au moins 16 jours, à moins qu'ils n'aient été amnistiés ou qu'ils n'aient été relevés de leur peine,
- les agents frappés d'une des incapacités prononcées par l'article L.6 du code électoral.

5.4) Déclaration individuelle de candidature

Pour chaque scrutin, chaque candidat doit remplir une déclaration individuelle de candidature, selon le modèle joint (annexe 3).

Toute candidature individuelle, datée et signée, qui ne comporte pas les mentions suivantes n'est pas recevable :
- Nom patronymique et marital
– Prénom
– Grade
- Date de naissance
– Nom de l'organisation syndicale présentant la liste du candidat

Aucun retrait de candidature ne peut être opéré entre la date limite de dépôt de liste des candidats et la proclamation des résultats de l'élection.

Article 6 : Composition et présentation des listes de candidats

Représentativité syndicale

Sont habilitées à présenter des candidats :
- les organisations syndicales de fonctionnaires qui sont légalement constituées depuis au moins deux ans dans la fonction publique territoriale à la date de dépôt légal des statuts et satisfont aux critères de respect des valeurs républicaines et d'indépendance.
- les organisations syndicales de fonctionnaires affiliées à une union de syndicats de fonctionnaires remplissant ces conditions.

Les organisations syndicales affiliées à une même union de syndicats ne peuvent présenter des listes concurrentes à une même élection.

Délégué de liste

Un délégué de liste est désigné pour chaque liste de candidats présentée et détient un mandat de l'organisation syndicale afin d'être le représentant des candidats auprès des autorités responsables de l'organisation du scrutin.

A ce titre, le délégué de liste dépose la liste auprès de l'autorité territoriale, est responsable de l'impression des documents électoraux (bulletins de vote, circulaires de propagande, …) et procède aux rectifications nécessaires sur la liste de candidats en cas d'irrecevabilité prononcée par l'autorité territoriale.

Le délégué de liste est un agent public mais n'est pas obligatoirement un candidat figurant sur la liste qu'il représente.

Un délégué adjoint est désigné afin d'assister le délégué de liste ; il reçoit un mandat syndical identique au délégué de liste pour accomplir toute démarche administrative de représentation des candidats auprès des autorités organisatrices du scrutin.

Candidatures communes

Les listes présentées par plusieurs organisations syndicales dites « listes communes » sont acceptées.

Chaque organisation syndicale d'une liste commune doit respecter les conditions de présentation de liste énoncées dans le paragraphe précédent.

La candidature est clairement désignée sous les noms ou sigles de tous les syndicats composant la candidature commune.

Il peut être fait mention, en regard du nom de chaque candidat, du syndicat au titre duquel celui-ci se présente.

La répartition des suffrages exprimés entre les organisations syndicales qui la présentent est rendue publique lors du dépôt d'une liste commune. A défaut d'indication, la répartition des suffrages se fait à parts égales entre les organisations syndicales.

Une information sur la répartition des suffrages est mentionnée sur les listes de candidats affichées et portées à la connaissance des électeurs par l'autorité territoriale.

Représentation des femmes et des hommes sur les listes de candidatures

Chaque liste comprend un nombre de femmes et d'hommes correspondant aux parts respectives de femmes et d'hommes représentés au sein de l'instance. Ce nombre est calculé sur l'ensemble des candidats inscrits sur la liste.

Lorsque l'application de l'alinéa précédent n'aboutit pas à un nombre entier de candidats à désigner pour chacun des deux sexes, l'organisation syndicale procède indifféremment à l'arrondi entier inférieur ou supérieur.

Chaque liste déposée mentionne les noms, prénoms et sexe de chaque candidat et indique le nombre de femmes et d'hommes.

Les parts respectives de femmes et d'hommes représentés au sein de chaque instance sont précisées dans l'annexe 1.

Listes incomplètes/ Listes excédentaires

Les listes complètes comprennent autant de noms qu'il y a de sièges de représentants titulaires et de représentants suppléants à pourvoir.

Toutefois, les organisations syndicales peuvent déposer des listes incomplètes ou des listes excédentaires.

En outre, ces listes doivent comporter un nombre pair de noms.

ELECTIONS DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL
Les listes doivent comporter un nombre de noms au moins égal aux deux tiers et au plus au double du nombre de sièges de titulaires et suppléants à pourvoir.
Lorsque le calcul des deux tiers ne donne pas un nombre entier de candidats à désigner pour chacun des deux sexes, le résultat est arrondi à l'entier inférieur ou supérieur
Soit 6 candidats minimum et 20 candidats maximum.

ELECTIONS DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES
Les listes peuvent comporter un nombre inférieur à celui des sièges de représentants titulaires et de représentants suppléants à pourvoir déterminé en fonction de l'effectif des fonctionnaires relevant de la commission administrative paritaire.

- CAP de catégorie A : 8 sièges – minimum 6 candidats

- CAP de catégorie B : 8 sièges – minimum 6 candidats

- CAP de catégorie C : 14 sièges – minimum 10 candidats

ELECTIONS DE LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE
Chaque liste comprend un nombre de noms égal au moins à la moitié et au plus au double du nombre de sièges de représentants titulaires et de représentants suppléants à pourvoir.
Soit 6 candidats minimum et 20 candidats maximum.

Présentation des listes

Chaque liste de candidats présentée à l'autorité territoriale doit, de préférence, être dactylographiée et présentée selon le modèle joint (annexe 4).

L'ordre dans lequel les organisations syndicales présentent leurs candidats détermine l'ordre de désignation des représentants lors de l'attribution des sièges.

Chaque liste de candidats qui ne comporte pas les mentions suivantes, n'est pas recevable :
- objet et date du scrutin,
- nom de l'organisation syndicale ou des organisations syndicales présentant les candidats (en toutes lettres),
– siège de cette organisation syndicale (adresse postale),
– nom et coordonnées d'un délégué de liste et d'un adjoint au délégué de liste,
- identification des candidats : sexe, noms, prénoms, date de naissance, organisation syndicale présentant le candidat pour les listes communes de candidats.

Chaque liste de candidats doit être accompagnée d'une copie des statuts et du récépissé de dépôt légal de ces statuts de l'organisation syndicale ou des organisations qui présente(nt) des candidatures.

Chaque liste de candidats doit être accompagnée d'une déclaration individuelle de candidature datée et signée par chaque candidat (annexe 3).

Nul ne peut être candidat sur plusieurs listes pour un même scrutin.

Article 7 : Dépôts des listes

Date limite de dépôt

Les listes de candidats, datées et signées, peuvent être déposées jusqu'au 21 octobre 2022 à 17 heures à l'adresse suivante : Conseil départemental du Cher – Direction des Ressources Humaines et des Compétences - Service carrières et dialogue social – 1 Place Marcel Plaisant – CS N°30322 - 18023 BOURGES CEDEX ou par messagerie à l'adresse suivante : drhc@departement18.fr (Objet : élections professionnelles).

Toutefois, pour tenir compte de la période de congés scolaires, et afin d'accélérer la procédure de vérification des listes par l'autorité territoriale et offrir davantage de temps aux organisations syndicales pour procéder, le cas échéant, aux remplacements de candidats avant l'affichage officiel (25 octobre 2022), le dépôt des candidatures est préconisé avant le 11 octobre 2022.

Récépissé

Le dépôt d'une liste de candidats fait l'objet d'un récépissé remis au délégué de liste.

Ce récépissé ne peut en aucun cas être considéré comme valant reconnaissance de la recevabilité de la liste déposée.

Recevabilité des candidatures

Lorsqu'une liste de candidats ne peut être regardée comme remplissant les conditions de recevabilité (dépôt légal des statuts depuis 2 ans ; critères de respect des valeurs républicaines et d'indépendance), il appartient à l'autorité territoriale d'en informer par écrit le délégué de liste concerné en lui précisant les motifs d'irrecevabilité. Cette décision intervient au plus tard le jour suivant la date limite de dépôt de liste.

Aucune liste de candidats ne peut être modifiée après la date limite de dépôt de liste.

Toutefois, si dans un délai de cinq jours francs suivant la date limite de dépôt des listes un ou plusieurs candidats inscrits sur une liste sont reconnus inéligibles, l'autorité territoriale informe sans délai le délégué de liste.
Celui-ci transmet alors à l'autorité territoriale, dans un délai de trois jours francs à compter de l'expiration du délai de cinq jours susmentionné, les rectifications nécessaires.
Le candidat inéligible est remplacé par un candidat désigné dans le respect des conditions d'éligibilité. A l'occasion de cette désignation, le délégué de liste peut modifier l'ordre de présentation de la liste.

A défaut de rectification, pour l'élection des représentants au comité social territorial, l'autorité territoriale raye de la liste les candidats inéligibles. Cette liste ne peut participer aux élections que si elle respecte les conditions précisées à l'article 6.
Pour l'élection des représentants aux commissions administratives paritaires, la liste intéressée est considérée comme n'ayant présenté aucun candidat.
Cette liste ne peut participer aux élections que si elle respecte les conditions précisées à

l'article 6.
Pour l'élection des représentants à la commission consultative paritaire, la liste intéressée ne peut participer aux élections que si elle respecte les conditions précisées à l'article 6.
Lorsque la recevabilité d'une des listes n'est pas reconnue par l'autorité territoriale, le délai de cinq jours francs ne court à l'égard de cette liste qu'à compter de la notification du jugement du tribunal administratif lorsqu'il est saisi d'une contestation de la décision de l'autorité territoriale, en application des dispositions du dernier alinéa du I de l'article 9 bis de la loi du 13 juillet 1983.

Si le fait motivant l'inéligibilité est intervenu après la date limite de dépôt des listes, le candidat inéligible peut être remplacé jusqu'au quinzième jour précédant la date du scrutin.

Lorsque plusieurs organisations syndicales affiliées à une même union de syndicats de fonctionnaires ont déposé des listes concurrentes pour un même scrutin, l'autorité territoriale en informe, dans un délai de trois jours francs à compter de la date limite de dépôt des listes, les délégués de chacune des listes en cause.
Ces derniers disposent alors d'un délai de trois jours francs pour procéder aux modifications ou aux retraits de liste nécessaires.
Si, après l'expiration de ce dernier délai, ces modifications ou retraits de liste ne sont pas intervenus, l'autorité territoriale informe dans un délai de trois jours francs l'union des syndicats dont les listes se réclament.
Celle-ci dispose alors d'un délai de cinq jours francs pour indiquer à l'autorité territoriale, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, la liste qui pourra se prévaloir de l'appartenance à l'union pour l'application du présent décret.
En l'absence de cette indication, les organisations syndicales ayant déposé les listes en cause ne peuvent bénéficier des dispositions du 2° du I de l'article 9 bis de la loi du 13 juillet 1983, ni se prévaloir sur les bulletins de vote de l'appartenance à une union de syndicats à caractère national.
Lorsque la recevabilité d'une des listes n'est pas reconnue par l'autorité territoriale, la procédure décrite ci-dessus est mise en œuvre dans un délai de trois jours francs à compter de la notification du jugement du tribunal administratif lorsque celui-ci est saisi d'une contestation de la décision de l'autorité territoriale, en application des dispositions du dernier alinéa du I de l'article 9 bis de la loi du 13 juillet 1983.

Publicité des listes

Les listes de candidats sont clôturées et affichées au plus tard le 2ème jour suivant la date limite de dépôt, soit le 21 octobre 2022.
Par ailleurs, les listes de candidats font également l'objet d'une diffusion électronique, par l'intermédiaire du système de vote électronique.

L'accomplissement de la publicité des listes n'implique pas une reconnaissance par l'autorité territoriale de la recevabilité des listes au regard des règles d'éligibilité des candidats inscrits, des rectifications étant encore susceptibles d'intervenir dans les délais fixés aux articles 13 du décret du 17 avril 1989, 12 du décret du 23 décembre 2016 et 36 du décret du 10 mai 2021 . Les rectifications sont alors portées à la connaissance des électeurs et affichées consécutivement.

CHAPITRE III - ORGANISATION MATERIELLE

Article 8 : Bureau de vote électronique

Un bureau de vote électronique est constitué pour le CST, un bureau de vote électronique centralisateur constitué pour les CAP de catégories A et B et C, et un bureau de vote électronique pour la CCP sont installés dans les locaux administratifs du site « Pyramides ».

Chaque bureau de vote est composé d'un président, et d'un secrétaire désignés par l'autorité territoriale.

Chaque organisation syndicale ayant présenté des candidats pour un scrutin peut désigner jusqu'au 21 novembre 2022 au plus tard un délégué pour chacun des bureaux de vote ouverts pour ce scrutin ainsi qu'un délégué suppléant appelé à remplacer le délégué qui aurait un empêchement.

Les bureaux de vote électronique sont ouverts du 5 décembre à 8h au 8 décembre 2022 à 16 heures.
Les arrêtés de composition des bureaux de vote sont publiés par l'autorité territoriale le 25 novembre 2022 au plus tard. Un exemplaire en est adressé immédiatement à chaque délégué de liste.

Pendant toute la durée du scrutin, quiconque s'abstiendra de faire pression sur les électeurs afin d'influencer le sens du vote.

Article 9 : Modalités du vote électronique

Le vote électronique est le seul moyen de vote retenu par la collectivité (pas de vote à l'urne ni par correspondance).
Il est donc ouvert à tous les électeurs et pour tous les scrutins.
Le Conseil départemental confiera à un prestataire extérieur la conception, la gestion et la maintenance du système de vote électronique par internet.

Le système de vote électronique fait l'objet d'une expertise indépendante couvrant l'intégralité du dispositif installé avant le scrutin, les conditions d'utilisation du système de vote durant le scrutin ainsi que les étapes postérieures au vote. Le rapport de l'expert est transmis aux organisations syndicales ayant déposé une candidature au scrutin.

Le vote électronique peut s'effectuer à partir de tout poste informatique ou tout appareil nomade connecté à internet, professionnel ou personnel. Les opérations de vote électronique par internet peuvent être réalisées sur le lieu de travail pendant les heures de service ou à distance, à tout moment, pendant les heures d'ouverture des bureaux de vote.

L'électeur a la possibilité d'exprimer son vote par internet à partir du matériel informatique mis à disposition par la collectivité dans un local aménagé à cet effet, situé dans les services de la collectivité ou de l'établissement concerné et accessible pendant les heures de service. Cette durée de mise à disposition des postes dédiés est identique à la période durant laquelle le vote à distance est ouvert (du 5 décembre à 8 heures au 8 décembre 2022 à 16 heures).

Des postes dédiés seront mis à disposition sur les sites, autant que de besoin sur appréciation de la direction générale.
La durée de mise à disposition des postes dédiés aura lieu pour une période identique à celle pour laquelle le cote à distance est ouvert et selon les heures d'ouverture des centres de vote.

Pour les agents ne disposant pas d'un poste informatique sur le lieu de travail, l'affichage des listes électorales dans les conditions réglementaires leur permettra d'exercer leur droit de rectification dans les délais prévus. Par ailleurs, les candidatures et professions de foi seront transmises sur support papier à l'ensemble des électeurs.

Une notice d'information détaillée et le moyen d'authentification sont transmis aux électeurs quinze jours avant le premier jour du scrutin. Le moyen d'authentification permettra au serveur de vérifier l'identité de l'électeur et interdit quiconque de voter de nouveau pour le même scrutin avec le même moyen d'authentification.
Une fois authentifié, l'électeur accède aux listes de candidats des organisations syndicales candidates afin de voter, le vote blanc est possible.

Le vote apparaît à l'écran avant validation et est modifiable avant validation.
La validation du vote le rend définitif et interdit toute modification ou suppression du suffrage exprimé. Le suffrage exprimé est anonyme et chiffré par le système. Il est stocké dans l'urne électronique jusqu'au dépouillement sans avoir été déchiffre à aucun moment.

L'émargement fait l'objet d'un horodatage. La transmission du vote et l'émargement de l'électeur font l'objet d'un accusé de réception que l'électeur a la possibilité de conserver.

L'électeur connecté sur le système de vote avant l'heure de clôture peut valablement mener jusqu'à son terme la procédure de vote dans la limite de 20 minutes après la clôture du scrutin.

Un centre d'appel est mis en place pendant la durée d'ouverture du vote, selon les horaires définis avec le prestataire qui sera sélectionné, afin d'aider les électeurs dans l'accomplissement des opérations électorales.
Une cellule d'assistance technique est mise en place afin de veiller au bon fonctionnement et à la surveillance du système de vote électronique. Cette cellule comprend des membres de la collectivité désignés par l'autorité territoriale, et en particulier un ou plusieurs agents de la DRHC et de la DSI, un représentant des organisations syndicales ayant déposé ne candidature au scrutin et des préposés du prestataire.
Les représentants des organisations syndicales seront désignés en leur sein et les organisations syndicales devront faire connaître le nom de ce représentant.

Tout électeur qui se trouve dans l'incapacité de recourir au vote électronique à distance peut se faire assister par un électeur de son choix pour voter sur le poste dédié.

Les membres du bureau de vote électronique centralisateur détiennent les clés de chiffrement permettant le codage et le décodage du système de vote électronique.
Chaque clé est attribuée selon une procédure garantissant aux attributaires qu'ils ont, seuls, connaissance du mot de passe associé à la clé qui leur est personnellement attribuée.

Elles leur sont attribuées dans les conditions suivantes :

1° Clé pour le président ;
2° Clé pour le secrétaire ;
3° Clé par délégué représentant chaque bureau de vote électronique regroupé au sein du bureau de vote électronique centralisateur.
Au moins trois clés de chiffrement sont attribuées à des membres du bureau de vote électronique.

Article 10 : Matériel de vote

Bulletins de vote

Les listes de candidats sont présentées selon les modalités suivantes :

- Mention du nom de la liste des candidats
- Elections du « Nom de l'instance » du Conseil départemental du Cher
- Date du scrutin
- **Nom, prénom et grade des candidat(e)s**
- **Direction d'appartenance des candidat(e)s**

Professions de foi

Les professions de foi sont envoyées aux électeurs le 10 novembre 2022 sous format électronique. Elles peuvent être envoyées en couleur.

Parallèlement, les professions de foi seront envoyées, par voie postale, sur support papier en noir et blanc, à l'ensemble des électeurs.

Une profession de foi distincte peut être envoyée pour chaque scrutin direct (élection du comité social territorial, élections des commissions administratives paritaires et élections de la commission consultative paritaire).

Article 11 : Information institutionnelle

L'employeur développe les outils d'information favorisant la participation des électeurs aux élections professionnelles.

Le journal interne est utilisé comme support pour l'annonce du renouvellement des mandats (numéro de juin 2022) et pour donner des explications sur les enjeux du vote et le déroulement des scrutins (numéro de septembre 2022).

Une rubrique dédiée aux élections professionnelles est publiée sur l'espace intranet permettant de télécharger le calendrier des opérations électorales ainsi que les documents électoraux (listes électorales, professions de foi, bulletins de vote,…) ; une information hebdomadaire relative aux élections professionnelles est publiée au cours du dernier mois précédent la date des scrutins.

Une fiche explicative des conditions pour être électeur et des moyens mis à disposition pour voter accompagne les bulletins de paie du mois d'octobre 2022. Ce document en format A3 couleur sera transmis par mail à chaque responsable de sites, pour affichage.

Une affiche rappelant les principales échéances électorales ainsi que les enjeux est diffusée au cours de la première quinzaine du mois de novembre 2022, à chaque responsable de sites, pour affichage.

Un message électronique à destination de tous les agents est transmis au cours de la semaine qui précède les scrutins afin d'encourager la participation des électeurs.

Article 12 : Réunions d'information syndicale

Les organisations syndicales qui présentent des listes de candidats sont autorisées à tenir, pendant les heures de service, une réunion mensuelle d'information d'une heure destinée à chaque agent de la collectivité.

Afin de rendre ce principe compatible avec la dispersion importante des services sur le territoire du Département, les organisations syndicales présentant des listes de candidats sont autorisées à organiser des réunions mensuelles d'information d'une heure syndicale par secteur géographique, en fonction de l'implantation des services. (*Prévu dans le protocole syndical-et article 6 du décret n°85-397)*

Les organisations syndicales peuvent regrouper plusieurs de ces heures mensuelles à raison de trois heures cumulées sur une période de trois mois calendaires.

L'organisation des réunions d'information syndicale est soumise à une autorisation préalable de l'autorité territoriale. Les demandes seront à adresser à l'adresse électronique drhc@departement18.fr avec comme mot clef « élections professionnelles ».

Pendant la période du 1er septembre au 31 octobre 2022, la demande d'autorisation doit être formulée au moins 8 jours avant la date de la réunion d'information syndicale. Cette demande peut être formulée par courrier électronique à l'adresse suivante : drhc@departement18.fr (objet : élections professionnelles)

Tout agent a le droit de participer à ces réunions et peut regrouper jusqu'à trois heures pendant une période de trois mois calendaires pour bénéficier de son droit mensuel d'information syndicale.

La demande individuelle de bénéfice des heures mensuelles d'information syndicale doit être acceptée préalablement à son usage par le valideur de congés identifié dans le logiciel de gestion du temps de travail et validée sous réserve de continuité du service.

Article 13 : Moyens mis à la disposition des organisations syndicales

Les moyens sont mis à la disposition des organisations syndicales qui présentent des listes de candidats. Afin de pouvoir en bénéficier avant la date de dépôt de leur liste, les organisations syndicales devront avoir fait part de leur intention de présenter une liste de candidats.

13.1/
La diffusion de messages à « Tout le monde » par messagerie électronique Outlook est possible entre le 1er septembre 2022 et l'ouverture du scrutin pour les organisations syndicales qui présentent des listes de candidats.

La diffusion du message à « Tout le monde » s'accomplit par l'intermédiaire d'une autorisation soumise à la direction générale, selon un nombre limité à 5 messages par organisation syndicale pendant la période du 1er septembre 2022 à l'ouverture du scrutin

Le contenu du message à « Tout le monde » ne sera pas contrôlé par la direction générale mais les propos devront avoir un rapport direct avec les élections professionnelles.

La demande de diffusion de message à « Tout le monde » doit parvenir au moins 8 jours avant la date d'envoi souhaitée, à l'adresse suivante : drhc@departement18.fr (objet : élections professionnelles)

13.2/
L'utilisation de véhicules de services affectés dans les pools de véhicules mutualisés (et notamment le pool Pyramides sur demande) est autorisée à titre exceptionnel entre le 1er septembre 2022 et le 9 décembre 2022, pour les délégués de liste désignés par les organisations syndicales.

Les organisations syndicales présentant des listes de candidats fournissent au préalable la liste des délégués de listes pouvant se déplacer dans le cadre de la campagne électorale.

Chaque délégué désigné par une organisation syndicale est limité à parcourir au plus 600 kilomètres en utilisant les véhicules de service pendant la période du 1er septembre 2022 au 9 décembre 2022, dans le cadre de ses activités liées à la campagne électorale.

CHAPITRE V - OPERATIONS DE DEPOUILLEMENT

Article 14 : Dépouillement

Le bureau de vote contrôle, avant le dépouillement, le scellement du système.

Les membres du bureau de vote électronique qui détiennent les clés de chiffrement procèdent publiquement à l'ouverture de l'urne électronique en activant les clés de chiffrement.

Le décompte des voix obtenues par chaque candidat ou liste de candidats apparaît lisiblement à l'écran et fait l'objet d'une édition sécurisée afin d'être porté au procès-verbal.

Le bureau de vote contrôle que la somme des suffrages exprimés et des votes blancs émis par voie électronique correspond au nombre de votants de liste d'émargement électronique.

Article 15 : Règles de calcul

Le nombre de sièges est calculé à la représentation proportionnelle avec attribution des restes selon la règle de la plus forte moyenne :

Le nombre de suffrages valablement exprimés (hors votes blancs et nuls) est divisé par le nombre de sièges à pourvoir (représentants titulaires) = Quotient électoral

Le nombre de suffrages valablement exprimés (hors votes blancs et nuls) recueillis par chaque liste de candidats est divisé par le quotient électoral. Le nombre de sièges attribués correspond au résultat obtenu arrondi à l'entier inférieur.
La répartition des sièges restant à attribuer se fait ensuite à la plus forte moyenne : le nombre de suffrages recueillis par chaque liste est divisé par le nombre de sièges déjà obtenu plus un. L'opération est répétée jusqu'à ce que tous les sièges soient pourvus.

CHAPITRE VI - PROCLAMATION DES RESULTATS

Article 16 : Rédaction des procès-verbaux

Un procès-verbal est rédigé par chaque président des bureaux de vote, à l'issue immédiate du scrutin.

Le procès-verbal de l'élection est signé par son président et au moins deux des membres du bureau de vote sur lequel est porté, le nombre d'électeurs, le nombre de votants, le nombre de suffrages valablement exprimés, le nombre de votes nuls, le nombre de voix obtenues par chaque liste ainsi que les réclamations des candidats et les décisions motivées du bureau de vote relatives aux incidents constatés au cours du scrutin.

Un exemplaire de chaque procès-verbal est adressé, par messagerie, dans un délai de 24 heures :

- au Préfet du Cher
- à chaque organisation syndicale ayant présenté une liste de candidats

Article 17 : Affichage des résultats

Le bureau de vote central procède sans délai après les opérations de dépouillement à la proclamation des résultats.

Les membres suppléants sont désignés parmi les candidats venant immédiatement à la suite des candidats élus titulaires dans l'ordre de présentation des listes.

Un affichage des résultats est effectué sur les lieux où est établi le bureau de vote central.

Les résultats de ces élections sont diffusés dans l'Intranet puis dans le journal interne de la collectivité ; ces résultats sont consultables dans chaque site du Conseil départemental du Cher. Un mail est également adressé à tout le monde.

CHAPITRE VII – REVISION ET SUIVI DU PROTOCOLE

Article 18 : Révision

Ce protocole pourra être l'objet d'une nouvelle négociation entre les parties à la demande de la moitié au moins des organisations syndicales participant à sa négociation.

Le présent protocole ne préjuge pas d'éventuelles évolutions réglementaires ou de gestion qui seront soumises à l'avis des organisations syndicales déclarées auprès de l'autorité territoriale.

BOURGES, le
Le Président

ANNEXE 1

NOMBRE DE SIEGES A POURVOIR AU SEIN DES INSTANCES CONSULTATIVES AU VU DES EFFECTIFS AU 01/01/2022

Cf tableau excel joint

Nombre de siège à pourvoir au sein des instances consultatives au vu des effectifs au 01/01/2022

Catégorie	Parité	CAP			CCP	CST
A	Femmes	Effectif global = 176	128 (72,73 %)	4 tit 4 sup	Effectif global = 347 Femmes = 274 (78,96 %) Hommes = 73 (21,04 %) RP : 5 tit + 5 sup	Effectif = 1772 Femmes = 1160 (65,46 %) Hommes = 612 (34,54 %) RP : 5 tit + 5 sup
	Hommes		48 (27,27 %)			
B	Femmes	Effectif global = 216	136 (62,96 %)	4 tit 4 sup		
	Hommes		80 (37,04 %)			
C	Femmes	Effectif global = 754	393 (52,12 %)	7 tit 7 sup		
	Hommes		361 (47,88 %)			

ANNEXE 2

CALENDRIER PREVISIONNEL POUR LES ELECTIONS DES INSTANCES DE CONCERTATION DU 08/12/2022

Cf tableau excel joint

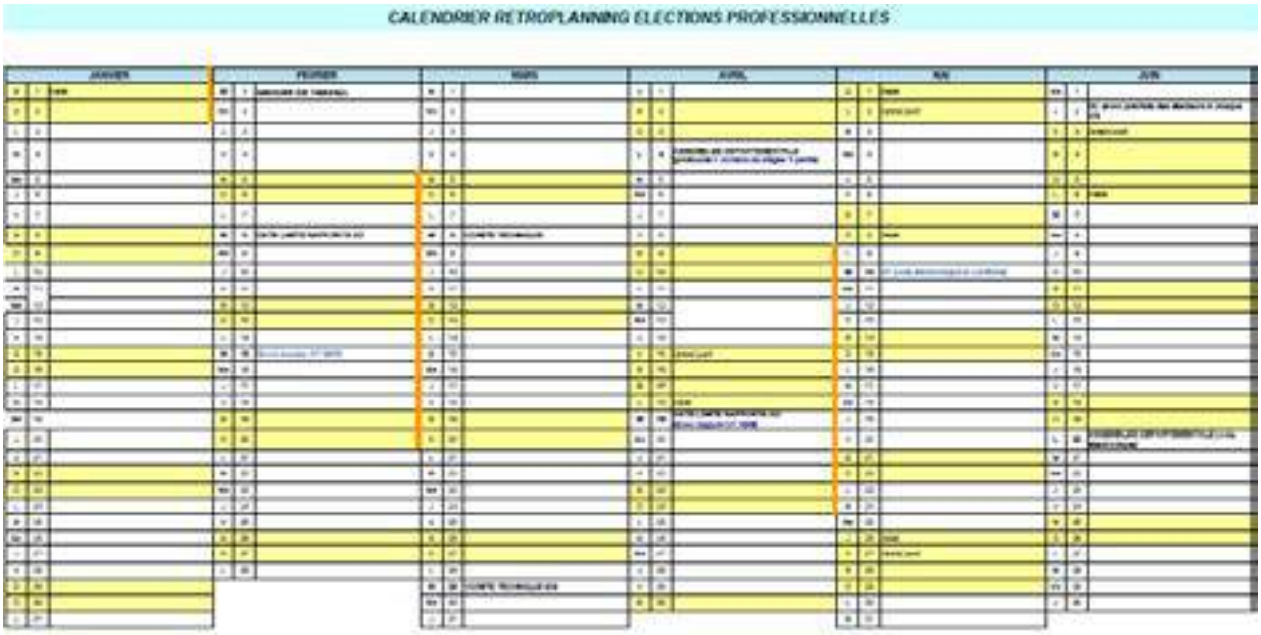

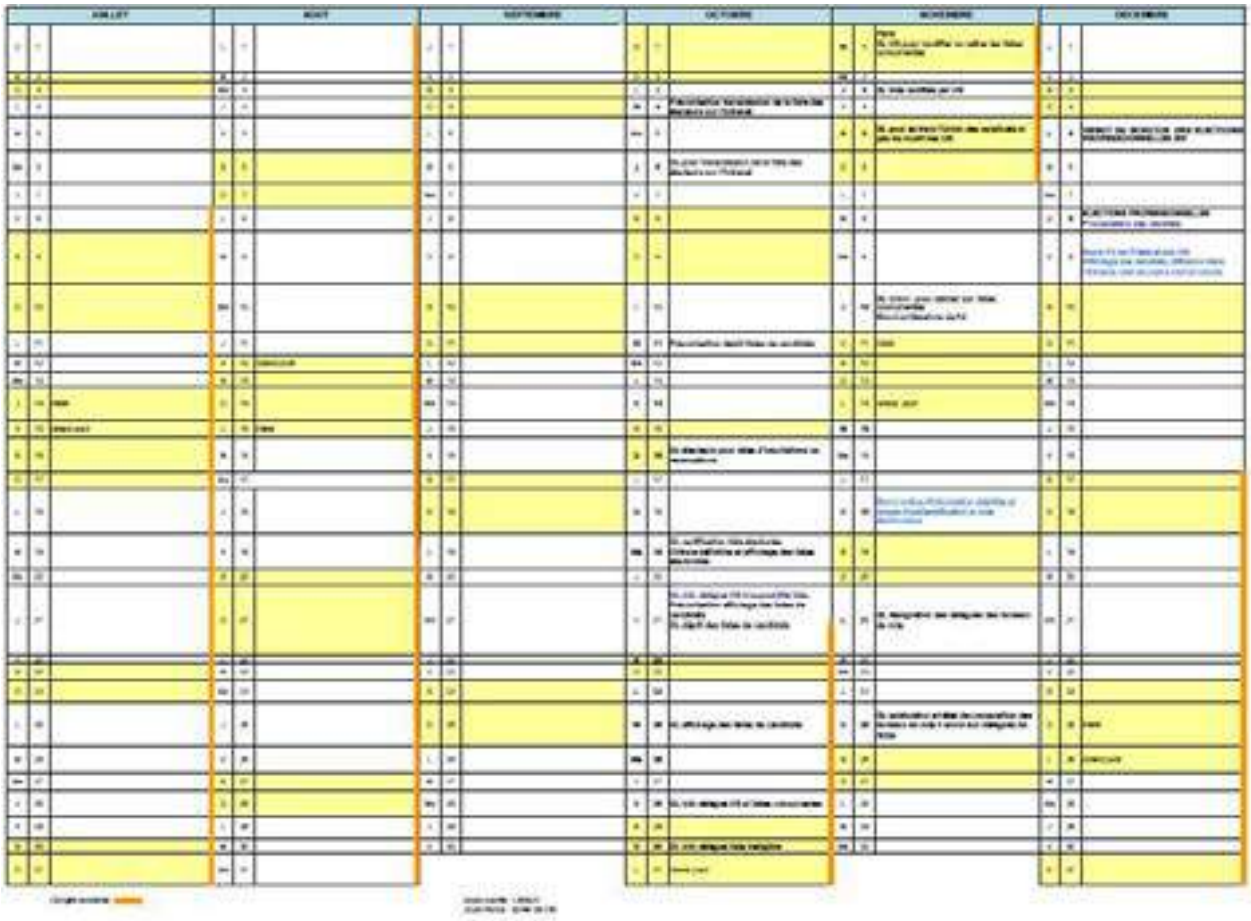

ANNEXE 3 - DECLARATION INDIVIDUELLE DE CANDIDATURE

SCRUTIN du 08 DECEMBRE 2022

aux élections des représentants du personnel siégeant aux
COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES DE CATEGORIE…..

En application de l'article 12 du décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié, ***je soussigné(e),***

☐ Madame ☐ Monsieur

Nom
Patronymique

Nom
D'usage

Prénom

Né(e) le

Grade

Déclare

faire acte de candidature sur la liste présentée par l'**organisation syndicale** (ou l'union syndicale) **dénommée** (en toutes lettres) :

pour l'élection des représentants du personnel siégeant à la commission administrative paritaire de catégorie….

Et certifie sur l'honneur remplir les conditions requises pour être inscrit(e) sur la liste électorale et :

- ne pas être en congé de longue maladie, de longue durée, de grave maladie ;

- ne pas avoir été frappé d'une sanction disciplinaire du 3ème groupe à moins d'avoir été amnistié ou d'avoir été relevé de ma peine dans les conditions indiquées par le décret pris en application du dernier alinéa de l'article 89 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

- ne pas être frappé d'une des incapacités prononcées par l'article L.6 du Code électoral.

Je déclare également ne pas être candidat(e) pour le même scrutin sur une liste présentée par une autre organisation syndicale.

En application de l'article 13 du décret n° 89-229 du 17 avril 1989, il est rappelé qu'aucun retrait de candidature ne peut être opéré entre la date-limite du dépôt de liste et la proclamation des résultats de l'élection.

Fait à ……,
le ……..

Signature de l'intéressé(e) :

ANNEXE 3 - DECLARATION INDIVIDUELLE DE CANDIDATURE

SCRUTIN du 08 DECEMBRE 2022

aux élections des représentants du personnel siégeant au
COMITE SOCIAL TERRITORIAL

En application de l'article l'article 34 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 , ***je soussigné(e),***

☐ Madame ☐ Monsieur

Nom
Patronymique

Nom
D'usage

Prénom

Né(e) le

Grade

Déclare

faire acte de candidature sur la liste présentée par l'**organisation syndicale** (ou l'union syndicale) **dénommée** (en toutes lettres) :

pour l'élection des représentants du personnel siégeant au Comité technique.

Et certifie sur l'honneur remplir les conditions requises pour être inscrit sur la liste électorale et :

- ne pas être en congé de longue maladie, de longue durée, de grave maladie ;

- ne pas avoir été frappé d'une rétrogradation ou d'une exclusion temporaire de fonction de 16 jours à 2 ans à moins d'avoir été amnistié ou d'avoir bénéficié d'une décision acceptant ma demande tendant à ce qu'aucune trace de la sanction prononcée ne subsiste à mon dossier ;

- ne pas être frappé d'une des incapacités prononcées à l'article L.6 du Code électoral.

Je déclare également ne pas être candidat(e) pour le même scrutin sur une liste présentée par une autre organisation syndicale.

En application de l’article 36 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 modifié, il est rappelé qu’aucun retrait de candidature ne peut être opéré entre la date-limite du dépôt de liste et la proclamation des résultats de l’élection.

Fait à ……,
le ……..

Signature de l’intéressé(e) :

ANNEXE 3 - DECLARATION INDIVIDUELLE DE CANDIDATURE

SCRUTIN du 08 DECEMBRE 2022

aux élections des représentants du personnel siégeant à la
COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE

En application de l'article 11 du décret n° 2016-1858 du 27 décembre 2016, ***je soussigné(e),***

☐ Madame ☐ Monsieur

Nom
Patronymique

Nom
D'usage

Prénom

Né(e) le

Grade

Déclare

faire acte de candidature sur la liste présentée par l'**organisation syndicale** (ou l'union syndicale) **dénommée** (en toutes lettres) :

pour l'élection des représentants du personnel siégeant à la commission consultative paritaire de catégorie….

Et certifie sur l'honneur remplir les conditions requises pour être inscrit sur la liste électorale et :

- ne pas être en congé de grave maladie ;

- ne pas avoir été frappé d'une exclusion temporaire de fonctions d'au moins 16 jours, à moins d'avoir été amnistié ou relevé de ma peine ;

- ne pas être frappé d'une des incapacités prononcées par à l'article L.6 du Code électoral

Je déclare également ne pas être candidat(e) pour le même scrutin sur une liste présentée par une autre organisation syndicale.

En application de l'article 12 du décret n° 2016-1858 du 27 décembre 2016, il est rappelé qu'aucun retrait de candidature ne peut être opéré entre la date-limite du dépôt de liste et la proclamation des résultats de l'élection.

Fait à ……,
le ……..

Signature de l'intéressé(e) :

ANNEXE 4 - DECLARATION

D'UNE LISTE DE CANDIDATS aux élections des représentants du personnel siégeant à la

COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE de Catégorie C

SCRUTIN du 08 décembre 2022

En application de l'article 12 du décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié, ***l'autorité territoriale*** déclare avoir reçu ce jour à **……. heures……..**, **une liste de candidats** présentée par l'**organisation syndicale dénommée** (en toutes lettres) :

dont le siège est situé à (adresse postale) :

Affiliée à l'Union de syndicats à caractère national dénommée (en toutes lettres) :

dont le siège est situé à (adresse postale) :

⇨ **Représentée dans toutes les opérations électorales par :**

Mme / M. .....

Tél. mobile : ……

Adresse électronique : .....

…….. .....

Adresse postale : .....

délégué titulaire de liste,

assisté de Mme / M. .....

Tél. mobile : ……

Adresse électronique : .....

…….. .....

Adresse postale : **.....**

délégué suppléant de liste, mandaté pour remplacer le délégué titulaire ci-dessus désigné en cas d'indisponibilité de celui-ci.

DOCUMENTS OBLIGATOIRES A PRESENTER LORS DU DEPOT DE LISTE :

- Copie du récépissé de dépôt légal des statuts de(s) l'organisation(s) syndicale(s) présentant la liste de candidats.

- Déclarations individuelles datée et signée des agents dont le rang de candidature est le suivant :

Catégorie C Minimum 10 candidats Maximum 28 candidats					
N°	**Mme / M.**	**NOM**	**PRENOM**	**GRADE**	**DATE DE NAISSANCE**
1		……	……	……	…../……/.19….
2		……	……	……	…../……/.19….
3		……	……	……	…../……/.19….
4		……	……	……	…../……/.19….
5		……	……	……	…../……/.19….
6		……	……	……	…../……/.19….
7		……	……	……	…../……/.19….
8		……	……	……	…../……/.19….

N°	Mme / M.	NOM	PRENOM	GRADE	DATE DE NAISSANCE
1		……	……	……	…../……/.19….
2		……	……	……	…../……/.19….
3		……	……	……	…../……/.19….
4		……	……	……	…../……/.19….
5		……	……	……	…../……/.19….
6		……	……	……	…../……/.19….
7		……	……	……	…../……/.19….
8		……	……	……	…../……/.19….
9		……	……	……	…../……/.19….
10		……	……	……	…../……/.19….
11		……	……	……	…../……/.19….
12		……	……	……	…../……/.19….
13		……	……	……	…../……/.19….
14		……	……	……	…../……/.19….
15		……	……	……	…../……/.19….
16		……	……	……	…../……/.19….
17		……	……	……	…../……/.19….

18		……	……	……	…../……/.19….
19		……	……	……	…../……/.19….
20		……	……	……	…../……/.19….

Fait à Bourges, le

Signature du délégué de la liste :

ANNEXE 4 - DECLARATION

D'UNE LISTE DE CANDIDATS aux élections des représentants du personnel siégeant à la

COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE de Catégorie B

SCRUTIN du 08 décembre 2022

En application de l'article 12 du décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié, ***l'autorité territoriale*** déclare avoir reçu ce jour à **……. heures……..**, **une liste de candidats** présentée par l'**organisation syndicale dénommée** (en toutes lettres) :

dont le siège est situé à (adresse postale) :

Affiliée à l'Union de syndicats à caractère national dénommée (en toutes lettres) :

dont le siège est situé à (adresse postale) :

⇨ **Représentée dans toutes les opérations électorales par :**

Mme / M. .....

Tél. mobile : ……

Adresse électronique : .....

…….. .....

Adresse postale : .....

délégué titulaire de liste,

assisté de Mme / M. .....

Tél. mobile : ……

Adresse électronique : .....

…….. .....

Adresse postale : .....

délégué suppléant de liste, mandaté pour remplacer le délégué titulaire ci-dessus désigné en cas d'indisponibilité de celui-ci.

DOCUMENTS OBLIGATOIRES A PRESENTER LORS DU DEPOT DE LISTE :

- Copie du récépissé de dépôt légal des statuts de(s) l'organisation(s) syndicale(s) présentant la liste de candidats.

- Déclarations individuelles datée et signée des agents dont le rang de candidature est le suivant *:*

Catégorie B **Minimum 6 candidats** **Maximum 16 candidats**					
N°	**Mme / M.**	**NOM**	**PRENOM**	**GRADE**	**DATE DE NAISSANCE**
1		……	……	……	…../……/.19….
2		……	……	……	…../……/.19….
3		……	……	……	…../……/.19….
4		……	……	……	…../……/.19….

N°	Mme / M.	NOM	PRENOM	GRADE	DATE DE NAISSANCE
1		……	……	……	…../……/.19….
2		……	……	……	…../……/.19….
3		……	……	……	…../……/.19….
4		……	……	……	…../……/.19….
5		……	……	……	…../……/.19….
6		……	……	……	…../……/.19….
7		……	……	……	…../……/.19….
8		……	……	……	…../……/.19….
9		……	……	……	…../……/.19….
10		……	……	……	…../……/.19….
11		……	……	……	…../……/.19….
12					

Fait à Bourges, le

Signature du délégué de la liste :

ANNEXE 4 - DECLARATION

D'UNE LISTE DE CANDIDATS aux élections des représentants du personnel siégeant à la

COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE de Catégorie A

SCRUTIN du 08 décembre 2022

En application de l'article 12 du décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié, ***l'autorité territoriale*** déclare avoir reçu ce jour à **……. heures……..**, **une liste de candidats** présentée par l'**organisation syndicale dénommée** (en toutes lettres) :

dont le siège est situé à (adresse postale) :

Affiliée à l'Union de syndicats à caractère national dénommée (en toutes lettres) :

dont le siège est situé à (adresse postale) :

⇨ **Représentée dans toutes les opérations électorales par :**

Mme / M. .....

Tél. mobile : ……

Adresse électronique : .....

…….. .....

Adresse postale : .....

délégué titulaire de liste,

assisté de Mme / M. .....

Tél. mobile : ……

Adresse électronique : .....

…….. .....

Adresse postale : .....

délégué suppléant de liste, mandaté pour remplacer le délégué titulaire ci-dessus désigné en cas d'indisponibilité de celui-ci.

DOCUMENTS OBLIGATOIRES A PRESENTER LORS DU DEPOT DE LISTE :

- Copie du récépissé de dépôt légal des statuts de (des) l'organisation(s) syndicale(s) présentant la liste de candidats.

- Déclarations individuelles datée et signée des agents dont le rang de candidature est le suivant *:*

Catégorie A **Minimum 6 candidats** **Maximum 16 candidats**					
N°	**Mme / M.**	**NOM**	**PRENOM**	**GRADE**	**DATE DE NAISSANCE**
1		……	……	……	…../……/.19….
2		……	……	……	…../……/.19….
3		……	……	……	…../……/.19….
4		……	……	……	…../……/.19….
5		……	……	……	…../……/.19….
6		……	……	……	…../……/.19….
7		……	……	……	…../……/.19….
8		……	……	……	…../……/.19….
9		……	……	……	…../……/.19….
10		……	……	……	…../……/.19….
11		……	……	……	…../……/.19….
12		……	……	……	…../……/.19….

N°	**Mme / M.**	**NOM**	**PRENOM**	**GRADE**	**DATE DE NAISSANCE**
1		……	……	……	…../……/.19….
2		……	……	……	…../……/.19….
3		……	……	……	…../……/.19….
4		……	……	……	…../……/.19….
5		……	……	……	…../……/.19….
6		……	……	……	…../……/.19….
7		……	……	……	…../……/.19….
8		……	……	……	…../……/.19….

Fait à Bourges, le

Signature du délégué de la liste :

ANNEXE 4 - DECLARATION

D'UNE LISTE DE CANDIDATS

aux élections des représentants du personnel siégeant au :

COMITE SOCIAL TERRITORIAL

SCRUTIN du 08 décembre 2022

En application de l'article 34 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 , , ***l'autorité territoriale*** déclare avoir reçu ce jour à **……. heures……..**, **une liste de candidats** présentée par l'**organisation syndicale dénommée** (en toutes lettres) :

dont le siège est situé à (adresse postale) :

Affiliée à l'Union de syndicats à caractère national dénommée (en toutes lettres) :

dont le siège est situé à (adresse postale) :

⇨ **Représentée dans toutes les opérations électorales par :**

Mme / M. .....

Tél. mobile : ……

Adresse électronique : .....

…….. .....

Adresse postale : .....

délégué titulaire de liste,

assisté de Mme / M. .....

Tél. mobile : ……

Adresse électronique : .....

…….. .....

Adresse postale : .....

délégué suppléant de liste, mandaté pour remplacer le délégué titulaire ci-dessus désigné en cas d'indisponibilité de celui-ci.

DOCUMENTS OBLIGATOIRES A PRESENTER LORS DU DEPOT DE LISTE :

- Copie du récépissé de dépôt légal des statuts de (des) l'organisation(s) syndicale(s) présentant la liste de candidats.

- Déclarations individuelles datée et signée des agents dont le rang de candidature est le suivant *:*

(COMITE SOCIAL TERRITORIAL, MINIMUM: 10 candidats – MAXIMUM : 28 candidats)

N°	Mme / M.	NOM	PRENOM	GRADE	DATE DE NAISSANCE
1		……	……	……	……/……/.19….
2		……	……	……	……/……/.19….
3		……	……	……	……/……/.19….
4		……	……	……	……/……/.19….
5		……	……	……	……/……/.19….
6		……	……	……	……/……/.19….
7		……	……	……	……/……/.19….
8		……	……	……	……/……/.19….
9		……	……	……	……/……/.19….
10		……	……	……	……/……/.19….
N°	Mme / M.	NOM	PRENOM	GRADE	DATE DE NAISSANCE

11		……	……	……	……/……/.19….
12		……	……	……	……/……/.19….
13		……	……	……	……/……/.19….
14		……	……	……	……/……/.19….
15		……	……	……	……/……/.19….
16		……	……	……	……/……/.19….
17		……	……	……	……/……/.19….
18		……	……	……	……/……/.19….
19		……	……	……	……/……/.19….
20		……	……	……	……/……/.19….
21		……	……	……	……/……/.19….
22		……	……	……	……/……/.19….
23		……	……	……	……/……/.19….
24		……	……	……	……/……/.19….
25		……	……	……	……/……/.19….
26		……	……	……	……/……/.19….
N°	**Mme / M.**	**NOM**	**PRENOM**	**GRADE**	**DATE DE NAISSANCE**

27		……	……	……	……/……/.19….
28		……	……	……	……/……/.19….

Fait à Bourges, le

Signature du délégué de la liste :

ANNEXE 4 - DECLARATION

D'UNE LISTE DE CANDIDATS aux élections des représentants du personnel siégeant à la

COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE

SCRUTIN du 08 décembre 2022

En application de l'article 11 du décret n° 2016-1858 du 27 décembre 2016 modifié, ***l'autorité territoriale*** déclare avoir reçu ce jour à **……. heures……..**, **une liste de candidats** présentée par l'**organisation syndicale dénommée** (en toutes lettres) :

dont le siège est situé à (adresse postale) :

Affiliée à l'Union de syndicats à caractère national dénommée (en toutes lettres) :

dont le siège est situé à (adresse postale) :

⇨ **Représentée dans toutes les opérations électorales par :**

Mme / M. .....

Tél. mobile : ……

Adresse électronique : .....

…….. .....

Adresse postale : .....

délégué titulaire de liste,

assisté de Mme / M .....

Tél. mobile : ……

Adresse électronique : .....

…….. .....

Adresse postale : .....

délégué suppléant de liste, mandaté pour remplacer le délégué titulaire ci-dessus désigné en cas d'indisponibilité de celui-ci.

DOCUMENTS OBLIGATOIRES A PRESENTER LORS DU DEPOT DE LISTE :

- Copie du récépissé de dépôt légal des statuts de (des) l'organisation(s) syndicale(s) présentant la liste de candidats.

- Déclarations individuelles datée et signée des agents dont le rang de candidature est le suivant *:*

MINIMUM6 candidats – MAXIMUM 20 candidats					
N°	**Mme / M.**	**NOM**	**PRENOM**	**GRADE**	**DATE DE NAISSANCE**
1		……	……	……	…../……/.19….
2		……	……	……	…../……/.19….
3		……	……	……	…../……/.19….
4		……	……	……	…../……/.19….
5		……	……	……	…../……/.19….
6		……	……	……	…../……/.19….
7		……	……	……	…../……/.19….
8		……	……	……	…../……/.19….
9		……	……	……	…../……/.19….
10		……	……	……	…../……/.19….
11		……	……	……	…../……/.19….
12		……	……	……	…../……/.19….

N°	**Mme / M.**	**NOM**	**PRENOM**	**GRADE**	**DATE DE NAISSANCE**
13		……	……	……	……/…../.19….
14		……	……	……	……/…../.19….
15		……	……	……	……/…../.19….
16		……	……	……	……/…../.19….
17		……	……	……	……/…../.19….
18		……	……	……	……/…../.19….
19		……	……	……	……/…../.19….
20		……	……	……	……/…../.19….

Fait à Bourges, le

Signature du délégué de la liste :

AD-0160/2022

DEPARTEMENT DU CHER

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du 4 avril 2022

MEMBRES : M. BAGOT - M. BARNIER - Mme BAUDOUIN - Mme BEN AHMED - Mme BERTRAND - M. BOUDET - M. BRUGERE - M. CHARLES - M. CHARRETTE - Mme CHAUVET - Mme CHESTIER - M. CHOLLET - Mme CIRRE - M. CLAVIER - Mme COURIVAUD - Mme DAMADE - Mme DE CHOULOT - Mme DULUC - Mme FENOLL - Mme FELIX - M. FLEURY - M. FOURRE - M. GATTEFIN - M. GROSJEAN - M. LEFELLE - M. METTRE - M. MECHIN - M. MICHOUX - Mme PIERRE - Mme PERROT DUBREUIL - Mme REBOTTARO - Mme RICHER

Excusés : Mme CASSIER - M. DALLOIS

Pouvoirs : M. GALUT à Mme BEN AHMED
Mme PIETU à M. CHARLES
M. RIOTTE à Mme DULUC
Mme ROBINSON à M. LEFELLE

POINT N° 52

1ère commission : FINANCES, POLITIQUES CONTRACTUELLES

ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES / FINANCES

CENTRALE D'ACHATS RESAH ET A LA CENTRALE D'ACHATS CAIH Adhésion

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3211-1 ;

Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 relative à la simplification et amélioration de la qualité des droits et notamment les articles 98 à 122 ;

Vu ses délibérations n° AD-4/2022 et AD-29/2022 du 24 janvier 2022 respectivement relatives au vote du budget primitif 2022, conformément au cadre comptable et aux services fonctionnels ;

Considérant que l'adhésion aux centrales d'achats permettra une économie importante sur les dépenses des télécommunications ;

Vu le rapport du président ;

Vu l'avis émis par la 1ère commission ;

M. CHARRETTE, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'approuver** les statuts des centrales d'achats, ci-joints,

- **d'adhérer** aux centrales d'achats RESAH et CAIH,

- **d'autoriser** le président à signer les bulletins d'adhésion.

Renseignements budgétaires : Dépenses fonctionnement

Code opération : 2022P159O075
Nature analytique : Concours divers
Imputation budgétaire : 6281

Le résultat du vote est de :
- 36 voix pour, (Avenir pour le Cher, Communistes, écologistes et partenaires, Socialistes et divers gauche)
- 0 voix contre,
- 0 abstention
- 0 non participation au vote.

Par conséquent, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Président

Jacques FLEURY

Acte transmis au contrôle de légalité le : 26 avril 2022
018-221800014-20220404-lmc13271-DE-1-1
Acte publié le : 26 avril 2022

BULLETIN D'ADHESION

A LA CENTRALE D'ACHAT DU RESAH

Informations relatives à l'établissement

Nom de l'établissement :	
Adresse de l'établissement	
N° SIRET	
N° FINESS	

Informations relatives à l'interlocuteur unique du Resah

Civilité/Nom/Prénom	
Fonction	
E-mail	
Téléphone	

Je soussigné, , souhaite adhérer à la centrale d'achat du GIP Resah au titre de l'année civile 2022, pour un montant de 300 euros, afin de pouvoir bénéficier, le cas échéant, de ses marchés. Un titre de recettes est envoyé dès la signature de la présente convention. Les suivants seront envoyés au premier trimestre des années civiles suivantes.

Cette adhésion sera renouvelée tacitement chaque année. En cas de décision de non-renouvellement, il convient d'en informer le Resah par un courrier recommandé avec accusé de réception. A défaut de réception de ce courrier avant le 31 octobre de l'année en cours, l'adhésion sera automatiquement renouvelée.

Fait à ……., le ……,

JOINDRE LE BON DE COMMANDE RELATIF A L'ENGAGEMENT FINANCIER ISSU DE CE BULLETIN D'ADHÉSION OU INSCRIRE CI-DESSOUS LES INFORMATIONS NECESSAIRES A LA FACTURATION SUR CHORUS

Informations relatives à la facturation de la présente convention sur CHORUS (pour les établissements soumis à la comptabilité publique et à la facturation électronique) :

Numéro d'Engagement juridique (EJ) :

Code service :

Le Bulletin est à retourner complété par courriel à l'adresse de votre région :

Auvergne Rhône-Alpes : centrale-achat-aura@resah.fr

Bourgogne-Franche-Comté : centrale-achat-bfc@resah.fr

Bretagne : centrale-achat-bretagne@resah.fr

Centre-Val de Loire : centrale-achat-cvl@resah.fr

Corse : centrale-achat-paca-corse@resah.fr

Grand Est : centrale-achat-grandest@resah.fr

Hauts-de-France : centrale-achat-hdf@resah.fr

Ile de France : centrale-achat-idf@resah.fr

Nouvelle Aquitaine : centrale-achat-na@resah.fr

Normandie : centrale-achat-normandie@resah.fr

Occitanie : centrale-achat-occitanie@resah.fr

Outremer : centrale-achat-outremer@resah.fr

Pays de la Loire : centrale-achat-paysdelaloire@resah.fr

Provence Alpes Côte d'Azur : centrale-achat-paca-corse@resah.fr

Convention de mise à disposition de l'accord-cadre
« SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS ET PRESTATIONS ASSOCIEES »
(« 20_AOO_TEL_21-25»)
Date de fin de l'accord-cadre : 03/01/2025

Entre : La Centrale d'Achat de l'Informatique Hospitalière, dont le siège social est sis 9, Rue des Tuiliers, 69003 LYON

Ci-après « **CAIH** »

Et : CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER
180002008

Adresse postale :

Ci-après le « **Bénéficiaire** »

Cochez la case correspondant à votre situation :

	Est Membre de CAIH
	Sollicite l'adhésion à CAIH. **La signature de l'Annexe 2 « Demande d'adhésion à CAIH » est obligatoire.**
	N'est pas membre de CAIH et **n'est pas éligible** à la qualité de membre Sont éligibles : Les établissements de santé ; Les établissements sociaux et médico-sociaux ; Les structures de coopération ou tous autres groupements constitués par les établissements de santé, sociaux et médico-sociaux ; Les agences, organismes, et établissements publics et privés non lucratifs intervenant dans le secteur sanitaire, social et médico-social ; Les agences et établissements publics et privés non lucratifs intervenant dans le secteur des secours ; Les agences et établissements publics et privés non lucratifs intervenant dans le secteur de la recherche en santé ; Les filiales des établissements cités ci-dessus

Et

Cochez la case correspondant à votre choix :

	Demande la mise à disposition de l'Accord-Cadre, pour son **établissement**.
	Demande la mise à disposition de l'Accord-Cadre, pour le **GHT** dont il est établissement support (ou pour une partie de ses établissements parties, dont la liste est indiquée en fin de convention)
	Demande la mise à disposition de l'Accord-Cadre, pour **un établissement partie du GHT** dont il est l'établissement support (indiquer dans le nom de l'établissement : « nom de l'établissement support xxx pour l'établissement partie xxx).
	Pour les **personnes morales non éligibles** : Sollicite la mise à disposition de l'Accord-Cadre en tant que Tiers Bénéficiaire

Article 1. Objet

La présente convention définit les modalités selon lesquelles CAIH, au titre de sa compétence de centrale d'achat, met à disposition du Bénéficiaire l'Accord-Cadre dans les conditions précisées par l'Article 3.

L'établissement support d'un Groupement Hospitalier de Territoire (GHT), peut demander à faire bénéficier de la présente convention à tout ou partie des établissements composant son GHT. Dans ce cas, la convention doit être signée par l'établissement support, avec indication des établissements

Bénéficiaires en Annexe 1 (n° de FINESS, nom, nombre de places). A défaut d'indication, l'ensemble des établissements du GHT sont considérés comme Bénéficiaires.

Article 2. Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de la signature par CAIH :

- Soit de deux (2) exemplaires originaux dûment signés au préalable par un représentant légal du Bénéficiaire,
- Soit d'un exemplaire signé électroniquement par un représentant légal du Bénéficiaire (à transmettre à « caih@caih-sante.org »).

La présente convention prend fin de manière automatique à l'échéance naturelle de l'Accord-Cadre, ou bien à toute date antérieure décidée par CAIH, conformément à ses statuts.

Le Bénéficiaire peut également mettre fin à l'exécution de la présente convention, par courrier recommandé avec accusé de réception. Les sommes dues au titre des articles 4 et 5 des présentes restent exigibles. Aucun remboursement ne sera effectué par CAIH. A réception du courrier informant CAIH que le Bénéficiaire met un terme à cette convention, CAIH en informe le titulaire de l'Accord-Cadre, qui met fin à son exécution à l'égard du Bénéficiaire.

Article 3. Exécution du/des marchés

Le Bénéficiaire est habilité à procéder à l'exécution de l'Accord-Cadre (par l'émission de bon(s) de commande(s) au(x) titulaire(s)) dès lors que la présente convention est entrée en vigueur.

Pour mémoire, dès validation de sa demande d'adhésion à l'Accord-Cadre, le Bénéficiaire a pu accéder à l'ensemble des pièces de l'Accord-Cadre sur le portail de la CAIH (https://portail.caih-sante.org).

Article 4. Tarification

CAIH finance la préparation, la mise en œuvre, et le suivi d'exécution du marché (notamment le pilotage du fournisseur et l'assistance aux Bénéficiaires).

A ce titre, CAIH facture une **cotisation annuelle** (basée sur l'année civile), au Bénéficiaire de la présente convention.
Lors de la première année d'adhésion, ce montant sera calculé prorata temporis (différence entre le nombre de mois restant de l'année civile et le mois qui suit l'adhésion).

Type de cotisation	Tarification par type de bénéficiaire		€ HT
Cotisation annuelle	**GHT (PLAFOND)**	**Autre groupement**	1 500,00
	Etablissement + de 500 lits/places	Personne morale + de 500 employés	400,00
	Etablissement - de 500 lits/places	Personne morale - de 500 employés	200,00
	Etablissement - de 100 lits/places	Personne morale - de 100 employés	100,00

Pour les GHT comportant peu d'établissements, la tarification la plus avantageuse sera appliquée (exemple : GHT comportant 4 établissements entre 100 et 500 places = 800€ HT et non pas 1500€ HT).

Article 4.1 – Calcul des droits d'un **établissement seul ou une personne morale seule**
Le Bénéficiaire signataire déclare la catégorie de son entité (cocher la case correspondante) :

CHOIX	Etablissement de santé	Autre personne morale
	+ de 500 lits/places	+ de 500 employés
	- de 500 lits/places	- de 500 employés
	- de 100 lits/places	- de 100 employés

Article 4.2 – Calcul des droits d'un **GHT ou groupement**
L'établissement ou la personne morale signataire déclare pour son GHT ou son groupement le nombre d'établissements ou d'entités bénéficiaires par catégorie :

Nombre	Etablissement de santé	Autre personne morale
	Etablissements de + de 500 lits/places	+ de 500 employés
	Etablissements de - de 500 lits/places	- de 500 employés
	Etablissements de - de 100 lits/places	- de 100 employés

Article 5. Facturation et délai de paiement

La facture est établie lors de la souscription à ce marché, puis au début de chaque année civile (facturation en terme à échoir).

Dans le cas des GHT ou groupements, la facture est adressée à l'établissement support ou à la personne morale signataire de la présente convention, qui règle la totalité de la somme due pour tout ou partie du GHT ou du groupement. Les factures ne seront pas adressées aux établissements parties ou entités du groupement.

Le droit d'accès au marché objet de la présente convention doit être réglé au plus tard 50 jours après l'émission de la facture par CAIH.

Article 6. Confidentialité

Le Bénéficiaire s'engage à ne pas divulguer, sous quelque forme que ce soit, les informations, renseignements ou documents relatifs à l'Accord-Cadre dont il bénéficie.

La présente convention ne doit pas être communiquée au titulaire de l'Accord-Cadre.

Article 7. Contacts

Le Bénéficiaire s'engage à maintenir à jour ses contacts sur le portail CAIH (https://portail.caih-sante.org) afin de recevoir les communications relatives à l'Accord-Cadre : avenants, alertes, événements, questionnaires qualité, etc…

Article 8. Responsabilité

CAIH ne peut être tenue responsable de défauts constatés dans l'exécution de l'Accord-Cadre régulièrement mis à disposition du Bénéficiaire.

CAIH ne peut être tenue pour responsable de retards de livraison ou de paiement dont la cause résulte de l'exécution de l'Accord-Cadre, ou des relations entre le Bénéficiaire et le titulaire.

Les contentieux nés de l'exécution de l'Accord-Cadre mis à disposition au titre de la présente convention, relèvent de la relation individuelle entre le Bénéficiaire et le(s) titulaire(s).

Article 9. Pouvoir

Le signataire de la présente convention doit avoir pouvoir d'engager son établissement ou personne morale.

Un établissement partie d'un GHT doit s'assurer de disposer d'une délégation de signature de son établissement support pour s'engager sur l'Accord-cadre mis à disposition par les présentes. A défaut, il appartient à l'établissement support du GHT de signer les présentes, pour engager valablement l'établissement partie.

Fait à	Fait à LYON,
Le	Le
Mr BRUNEL Directeur des Systèmes d'Information (DSI) CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER	Vincent CHARROIN Président de CAIH Par délégation,

Annexe 1 GHT

Nom du GHT :

Description des établissements couverts par la présente convention :

N° FINESS JURIDIQUE	NOM	NB DE LITS/PLACES	MAIL PERSONNE REFERENTE

***Annexe 2** Demande d'Adhésion à la CAIH

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER

180002008

Objet : Demande d'adhésion à CAIH

L'adhérent reconnaît avoir pris connaissance de l'objet associatif et des statuts de CAIH disponibles sur le portail internet de la CAIH et envoyés par mail à l'établissement durant le process d'adhésion.

L'adhésion d'un établissement support de GHT vaut pour son établissement et pour l'ensemble de ses établissements parties.

Conformément aux statuts de CAIH, cette adhésion sera confirmée par décision du Président de CAIH, matérialisée par la signature de la convention de mise Convention de mise à disposition de l'accord-cadre « SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS ET PRESTATIONS ASSOCIEES » 20_AOO_TEL_21-25

Fait à le

Pour l'établissement :

Mr BRUNEL

Directeur des Systèmes d'Information (DSI)

Groupement d'intérêt public

Réseau des acheteurs hospitaliers

CONVENTION CONSTITUTIVE

V5.3

1235

	Modifiée par l'assemblée générale :	Approuvée par :
Convention constitutive V1		Arrêté préfectoral n°2008-18-1 du 28 janvier 2008
Convention constitutive V2.1	Délibération n°2008-05 du 18 novembre 2008	Arrêté préfectoral n°2010-57-1 du 26 février 2010
Convention constitutive V3.1	Délibération n°2011-06 du 15 décembre 2011	Arrêté interministériel du 8 janvier 2014 publié au JORF du 21 janvier 2014
Convention constitutive V3.2	Délibération n°2012-01 du 11 mai 2012	
Convention constitutive V3.3	Délibération n°2013-01 du 14 mai 2013	
Convention constitutive V4.1	Délibération n°2013-06 du 19 décembre 2013	Arrêté interministériel du 14 avril 2015 publié au JORF du 26 juin 2015
Convention constitutive V4.2	Délibération n°2014-05 du 25 avril 2014	
Convention constitutive V5.3	Délibération n°2016-12 du 8 décembre 2016	Arrêté interministériel du 13 juin 2017 publié au JORF du 29 juin 2017

PREAMBULE 5
TITRE I : PRINCIPES GENERAUX 7
Article 1 : Dénomination et constitution. 7
Article 2 : Objet 24
Article 3 : Siège social 25
Article 4 : Durée 25
Article 5 : Adhésion, retrait, exclusion 25
5-1 : Adhésion 25
5-2 : Retrait 25
5-3 : Exclusion 26
TITRE II : DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES 27
Article 6 : Capital 27
Article 7 : Droits et obligations des membres du groupement 27
7-1 : Droits 27
7-2 : Obligations 27
Article 8 : Ressources du groupement 27
Article 9 : Personnels du groupement 28
9-1 : Mise à disposition 28
9-2 : Détachement 28
9-3 : Personnels propres au groupement 28
Article 10 : Propriété des équipements 28
Article 11 : Propriété intellectuelle 29
Article 12 : Budget 29
Article 13 : Tenue des comptes et gestion, réglementation applicable aux achats 29
Article 14 : Contrôle de la Chambre Régionale des Comptes 29
Article 15 : Exercice social 29
TITRE III : ORGANISATION ET ADMINISTRATION 31
Article 16 : Assemblée générale 31
16-1 : Organisation et fonctionnement 31
16-2 : Compétences 32
Article 17 : Conseil d'administration 32
17-1 : Composition 32
17-2 : Compétence 33
17-3 : Organisation et fonctionnement 34
Article 18 : Présidence et vice-présidence du conseil d'administration 34
Article 19 : Directeur du groupement 34
TITRE IV : DISSOLUTION, LIQUIDATION, CONDITION SUSPENSIVE 37
Article 20 : Dissolution 37
Article 21 : Liquidation 37
Article 22 : Dévolution des biens 37
Article 23 : Condition suspensive 37

PREAMBULE

Ce groupement d'intérêt public est régi par :

- La loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit ;
- Le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;
- Le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Le décret n° 201-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public ;
- L'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;
- La présente convention.

TITRE I : PRINCIPES GENERAUX

Article 1 : Dénomination et constitution.

Il est constitué un groupement d'intérêt public dont la dénomination est : « Réseau des acheteurs hospitaliers ».

Son sigle est : **Resah**

Les membres du groupement sont :

1. **75, Centre Hospitalier National Ophtalmologique des Quinze-Vingts**, 28 rue de Charenton 75012 PARIS, par délibération de son conseil d'administration du 30 octobre 2007
2. **75, GCS SESAN**, 10 rue du Faubourg Montmartre 75009 PARIS, par délibération de son conseil d'administration du 2 septembre 2009
3. **75, Établissement Public de Santé Maison Blanche**, 6-10 rue Pierre Bayle 75020 PARIS, par délibération de son conseil d'administration du 19 décembre 2007
4. **75, Etablissement Public de Santé Perray-Vaucluse**, 15 avenue de la porte de Choisy 75013 PARIS, par délibération de son conseil d'administration du 25 octobre 2007
5. **75, Centre Hospitalier Sainte Anne**, 1 rue Cabanis 75674 PARIS cedex, par décision de son directeur du 2 février 2012
6. **75, UGECAM – Ile-de-France**, 12 Villa Lourcine – Rue Cabanis 75014 PARIS, par délibération de son conseil du 18 juin 2012
7. **75, Le Service de Santé des Armées**, DCSSA Fort Neuf de Vincennes Cours des Maréchaux 75614 PARIS Cedex 12, par décision de son Directeur Central du 30 septembre 2011
8. **75, Institut Mutualiste Montsouris**, 42 boulevard Jourdan 75014 PARIS, par décision de son directeur du 12 juin 2012
9. **75, L'Institution Nationale des Invalides**, 6 Boulevard des Invalides 75700 PARIS, par délibération de son conseil d'administration du 26 mars 2010
10. **75, Fondation Ophtalmologique « Adolphe de Rothschild »**, 25 rue Manin - 75019 PARIS, par décision de son directeur du 8 mars 2010
11. **75, Groupe Hospitalier Diaconesses Croix St Simon,** 125 rue d'Avron 75020 PARIS, par décision de son directeur du 18 juin 2014
12. **75, SAMU Social de la Ville de Paris,** 35 Avenue Courteline, 75012 PARIS, par délibération de son conseil d'administration du 7 mai 2014
13. **75, Caisse Autonome de la Sécurité Sociale dans les Mines**, 77 avenue de Ségur – 75714 Paris cedex 15, par décision de son directeur général en date du 14 octobre 2016.
14. **75, Groupe Hospitalier Paris Saint Joseph**, 185 rue Raymond Losserand 75014 PARIS, par décision de son directeur du 8 octobre 2012
15. **75, Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris**, 5 boulevard Diderot 75589 PARIS cedex 12, par délibération de son conseil d'administration du 28 juin 2012

16. **75, Institut national des Jeunes Aveugles**, 56 boulevard Invalides 75007 PARIS, par délibération de son conseil d'administration du 28 avril 2011
17. **75, Maison de retraite « Foyer des Israélites Réfugiés »**, 5 rue de Varize 75016 PARIS, par délibération de son conseil d'administration du 9 décembre 2008
18. **77, Centre Hospitalier René Albertier de Coulommiers**, 4 rue Gabriel Péri 77527 COULOMMIERS, par délibération de son conseil d'administration du 29 juin 2007
19. **77, Centre Hospitalier de Fontainebleau**, 55 boulevard du Maréchal Joffre 77305 FONTAINEBLEAU, par délibération de son conseil d'administration du 28 septembre 2007
20. **77, Centre Hospitalier Marc Jacquet de Melun**, 2 rue Freteau de Peny 77011 MELUN, par délibération de son conseil d'administration du 25 octobre 2007
21. **77, Centre Hospitalier de Meaux**, 6-8 rue Saint-Fiacre 77104 MEAUX, par délibération de son conseil d'administration du 12 octobre 2007
22. **77, Centre Hospitalier de Montereau**, 1 bis rue Victor Hugo 77875 MONTEREAU, par délibération de son conseil d'administration du 3 juillet 2007
23. **77, Centre Hospitalier Léon Binet de Provins**, Route de Chalautre 77488 PROVINS, par délibération de son conseil d'administration du 21 septembre 2007
24. **77, Centre Hospitalier de Nemours**, 15 rue des Chaudins 77796 NEMOURS, par délibération de son conseil d'administration du 9 novembre 2007
25. **77, Etablissement Public Gérontologique de Tournan**, 99 rue de Paris 77220 TOURNAN-EN-BRIE, par délibération de son conseil d'administration du 24 octobre 2007
26. **77, Centre Hospitalier de Marne la Vallée**, 2-4 Cours de la Gondoire 77600 JOSSIGNY, par délibération de son conseil d'administration du 18 décembre 2007
27. **77, Centre Hospitalier de Brie Comte Robert**, 17 rue Petit de Beauverger 77170 BRIE-COMTE-ROBERT, par délibération de son conseil d'administration du 8 novembre 2007
28. **77, Maison de retraite médicalisée de Mormant**, 38 rue Pasteur 77720 MORMANT, par délibération de son conseil d'administration du 17 octobre 2007
29. **77, Etablissement Médico-social Public « La Chocolatière »**, Grande allée Impressionnistes 77186 NOISIEL, par délibération de son conseil d'administration du 16 octobre 2007
30. **77, EHPAD Le Clos Fleuri**, 12 rue du Parc 77520 DONNEMARIE-DONTILLY, par délibération de son conseil d'administration du 21 janvier 2008
31. **77, Maison de retraite de Beaumont-du-Gâtinais**, 36 rue de l'Hôtel de Ville 77890 BEAUMONT-DU-GATINAIS, par délibération de son conseil d'administration du 22 octobre 2008
32. **77, Maison de retraite Saint-Séverin**, 34 rue de la Ville Forte 77570 CHATEAU-LANDON, par délibération de son conseil d'administration du 31 octobre 2008
33. **77, Maison de retraite de Crécy La Chapelle**, 18 Rue Chapelle 77580 CRECY-LA-CHAPELLE, par délibération de son conseil d'administration du 15 octobre 2008

34. **77, EHPAD Les Tamaris**, 13 Avenue de Fussy 77840 CROUY-SUR-OURCQ, par délibération de son conseil d'administration du 9 avril 2009
35. **77, Maison de retraite de Dormelles**, Chateau de Challeau 77130 DORMELLES, par délibération de son conseil d'administration du 24 avril 2009
36. **77, Maison de retraite Arthur Vernes**, 20 rue des Fossés 77250 MORET-SUR-LOING, par délibération de son conseil d'administration du 22 avril 2009
37. **77, EHPAD Les Patios**, 6 boulevard Voltaire 77370 NANGIS, par délibération de son conseil d'administration du 28 avril 2009
38. **77, Maison de retraite médicalisée Pierre Comby**, 1 rue de l'Hospice 77540 ROZAY-EN-BRIE, par délibération de son conseil d'administration du 23 janvier 2009
39. **77, EHPAD Mathurin Fouquet**, 1 rue du Petit Pont 77920 SAMOIS-SUR-SEINE, par délibération de son conseil d'administration du 20 octobre 2008
40. **77, EHPAD Le Marais**, 25bis rue Ernest Delbet, 77230 LA FERTE GAUCHER, par délibération de son conseil d'administration n°13.515
41. **77, EHPAD « Au coin du feu »,** 9 ter rue du Général De Gaulle, 77231 DAMMARTIN-EN-GOELE, par délibération de son conseil d'administration du 1er juillet 2011
42. **77, EPMS de l'Ourcq,** allée André Benoist 77410 CLAYE SOUILLY, par décision de son conseil d'administration du 12 juin 2014
43. **77, Blanchisserie Interhospitalière de Seine-et-Marne (BIH 77)**, Zone industrielle, Rue du Vide Arpents 77100 MEAUX, par délibération de son assemblée générale en date du 14 mai 2012
44. **77, EPMS Fondation Hardy,** 8 rue Renoir 77610 FONTENAY TRESIGNY, par délibération de son conseil d'administration du 20 juin 2014
45. **78, SIH Blanchisserie de Saint-Germain-en-Laye**, 15-17 boulevard Franz Liszt 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE, par délibération de son conseil d'administration du 29 novembre 2011
46. **78, Clinique médicale de la Porte Verte**, 6 avenue Maréchal Franchet d'Esperey BP 455 78004 VERSAILLES cedex, par décision de son directeur du 23 mai 2013
47. **78, Centre Hospitalier François Quesnay de Mantes-la-Jolie**, 2 boulevard Sully 78200 MANTES-LA-JOLIE, par délibération de son conseil d'administration du 6 juillet 2007
48. **78, Centre Hospitalier Théophile Roussel de Montesson**, 1 rue Philippe Mithouard 78363 MONTESSON, par délibération de son conseil d'administration du 13 septembre 2007
49. **78, Hôpital Le Vésinet**, 72 avenue de la Princesse 78110 LE VESINET, par délibération de son conseil d'administration du 8 octobre 2007
50. **78, Centre Hospitalier André Mignot de Versailles**, 177 rue de Versailles 78157 LE CHESNAY, par délibération de son conseil d'administration du 28 septembre 2007
51. **78, Centre Hospitalier intercommunal de Meulan-les-Mureaux**, 1 rue du Fort 78250 MEULAN-LES-MUREAUX, par délibération de son conseil d'administration du 24 octobre 2007

52. **78, Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy/Saint-Germain-en-Laye**, 20 rue Armagis 78105 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE, par délibération de son conseil d'administration du 25 octobre 2007
53. **78, Centre Hospitalier de la Mauldre**, 23 rue Saint-Louis 78760 JOUARS-PONTCHARTRAIN, Hôpital de Montfort l'Amaury par délibération de son conseil d'administration du 22 octobre 2007, Hôpital de Jouars-Pontchartrain par décision de son directeur du 4 novembre 2010
54. **78, Centre Hospitalier de Rambouillet**, 5 - 7 rue Pierre et Marie Curie 78514 RAMBOUILLET, par délibération de son conseil d'administration du 19 octobre 2007
55. **78, Hôpital d'Houdan**, 42 rue de Paris 78550 HOUDAN, par délibération de son conseil d'administration du 18 octobre 2007
56. **78, Centre Hospitalier Jean-Martin Charcot de Plaisir**, 30 avenue Marc Laurent 78375 PLAISIR, par délibération de son conseil d'administration du 23 décembre 2008
57. **78, Hôpital Gérontologique et Médico-Social de Plaisir-Grignon**, 220 rue Mansart 78375 PLAISIR, par délibération de son conseil d'administration du 23 octobre 2008
58. **78, Hôpital de Pédiatrie et de Rééducation de Bullion**, Longchêne 78830 BULLION, par délibération de son conseil d'administration du 11 décembre 2008
59. **78, Centre de gérontologie de Chevreuse (Philippe Dugué)**, 1 rue Jean Mermoz 78472 CHEVREUSE, par délibération de son conseil d'administration du 19 octobre 2007
60. **78, Centre de gérontologie « les Aulnettes »**, 31 rue Joseph Bertrand 78220 VIROFLAY, par délibération de son conseil d'administration du 26 octobre 2007
61. **78, Maison de retraite Richard**, 2 bd Richard Garnier 78702 CONFLANS-SAINTE-HONORINE, par délibération de son conseil d'administration du 18 décembre 2008
62. **78, EHPAD Les Oiseaux**, 17 rue du Lieutenant Rousselot 78500 SARTROUVILLE, par délibération de son conseil d'administration du 16 décembre 2008
63. **78, EHPAD Les Tilleuls**, rue Charles Dupuis 78510 TRIEL-SUR-SEINE, par délibération de son conseil d'administration du 18 décembre 2008
64. **78, CHRS L'Equinoxe**, 1 avenue Nicolas About 78180 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX, par délibération de son conseil d'administration du 18 octobre 2011
65. **78, EHPAD d'Ablis**, 31 rue Pierre Trouve 78660 ABLIS, par délibération de son conseil d'administration du 15 avril 2013
66. **78, Centre Communal d'Action Sociale de Versailles**, 6 Impasse des gendarmes, BP 621, 78006 VERSAILLES, par délibération de son conseil d'administration du 15 octobre 2013
67. **91, Centre Hospitalier d'Arpajon**, 18 avenue de Verdun 91294 ARPAJON, par délibération de son conseil d'administration du 27 juin 2007
68. **91, Centre Hospitalier Sud Essonne Dourdan-Etampes**, 26 avenue Charles de Gaulles 91152 ETAMPES, Centre Hospitalier Sud Essonne par délibération de son conseil d'administration du 26 octobre 2007, Centre Hospitalier de Dourdan par délibération de son conseil d'administration du 21 septembre 2007

69. **91, Etablissement Public de Santé Barthélemy-Durand d'Etampes**, avenue du 8 Mai 1945 91152 ETAMPES, par délibération de son conseil d'administration du 24 octobre 2007
70. **91, Centre Hospitalier Sud Francilien**, 59 boulevard Henri Dunant 91100 CORBEIL-ESSONNE, par délibération de son conseil d'administration du 25 octobre 2007
71. **91, Centre Hospitalier des Deux Vallées**, 159 rue du Président François Mitterrand 91161 LONGJUMEAU, Centre Hospitalier général de Longjumeau par délibération de son conseil d'administration du 19 septembre 2007, Centre hospitalier de Juvisy sur Orge par délibération de son conseil d'administration du 27 octobre 2008
72. **91, Centre Hospitalier d'Orsay**, 4 place du Général Leclerc 91401 ORSAY, par délibération de son conseil d'administration du 19 octobre 2007
73. **91, EHPAD de La Ferté Alais**, 15 rue du docteur Amodru 91590 LA FERTE ALAIS, par délibération de son conseil d'administration du 24 avril 2009
74. **91, Maison de retraite publique Le Manoir**, 7 rue Aristide Briand 91230 MONTGERON, par délibération de son conseil d'administration du 23 octobre 2008
75. **91, Maison de retraite Résidence File-Etoupe**, Square Thibault File Etoupe 91312 MONTHLERY, par délibération de son conseil d'administration du 30 octobre 2008
76. **91, EHPAD La Pie Voleuse**, 1 av. de la République 91120 PALAISEAU, par délibération de son conseil d'administration du 18 décembre 2008
77. **91, Etablissement Public National Antoine Koenigswater**, Rue Janville Gillevoisin 91510 JANVILLE-SUR-JUINE, par délibération de son conseil d'administration du 25 octobre 2007
78. **91, Maison de retraite d'Hautefeuille**, 45 rue des Noblets 91770 SAINT VRAIN, par délibération de son conseil d'administration du 23 avril 2009
79. **91, EHPAD Le domaine de Charaintru**, 3 avenue de l'Armée Leclerc 91600 SAVIGNY-SUR-ORGE, par délibération de son conseil d'administration du 18 novembre 2008
80. **91, EHPAD « Degommier »,** 12 rue Degommier 91590 CERNY, par délibération de son conseil d'administration du 27 avril 2009
81. **91, Maison de retraite « La Forêt de Séquigny »**, Chemin de la Mare au Chanvre 91700 SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS, par délibération de son conseil d'administration du 5 décembre 2011
82. **91, EHPAD Léon Maugé,** 65 rue Estienne d'Orves 91370 VERRIERES-LE-BUISSON, par délibération de son conseil d'administration du 24 octobre 2012
83. **91, SEGA (Service Essonnien du Grand Age, anciennement Etablissement Public Départemental Autonome de Gestion d'EHPAD Publics en Essonne) –EHPAD de Morangis**, Voie du Cheminet, 91420 MORANGIS, par délibération de son conseil d'administration du 21 juin 2012
84. **91, GCSMS Les EHPAD publics de l'Essonne**, 174 voie du Cheminet, 91420 MORANGIS, par délibération de son assemblée générale du 17 janvier 2014
85. **91, Groupe Hospitalier Les Cheminots**, 14 rue Alphonse Daudet, 91210 Draveil, par décision de son directeur en date du 1er juillet 2016.

86. **92, Institut Gustave Baguer,** 35 rue de Nanterre 92600 ASNIERES SUR SEINE, par délibération de son conseil d'administration du 3 juillet 2014

87. **92, Hôpital Foch**, 40 rue Worth 92151 SURESNES, par décision de son directeur du 12 juin 2012

88. **92, Institut Hospitalier Franco-Britannique,** 4 rue Kléber 92300 LEVALLOIS-PERRET, par décision de son directeur du 6 janvier 2015

89. **92, Hôpital Suisse de Paris,** 10 rue Minard 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX, par décision de son directeur du 23 novembre 2015

90. **92, Etablissement Public de Santé Erasme d'Antony**, 143 avenue Armand Guillebaud 92160 ANTONY, par délibération de son conseil d'administration du 2 juillet 2007

91. **92, Centre Hospitalier de Courbevoie – Neuilly-sur-Seine – Puteaux**, 36 boulevard du Général Leclerc 92205 NEUILLY-SUR-SEINE Cedex, Centre Hospitalier de Courbevoie-Neuilly par délibération de son conseil d'administration du 22 octobre 2007, Centre Hospitalier de Puteaux par délibération de son conseil d'administration du 19 décembre 2007

92. **92, Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre**, 403 avenue de la République 92014 NANTERRE, par délibération de son conseil d'administration du 10 octobre 2007

93. **92, Centre Hospitalier Départemental Stell de Rueil Malmaison**, 1, rue Charles Drot 92501 RUEIL-MALMAISON, par délibération de son conseil d'administration du 25 octobre 2007

94. **92, Centre Hospitalier des Quatre Villes** (Chaville – Saint Cloud – Sèvres – Ville d'Avray), 3 place Silly 92210 SAINT-CLOUD Cedex, par délibération de son conseil d'administration du 5 juillet 2007

95. **92, Fondation Roguet de Clichy**, 58 rue Georges Boisseau 92110 CLICHY, par délibération de son conseil d'administration du 19 décembre 2007

96. **92, Syndicat inter hospitalier Dailly**, 3 place Silly 92210 SAINT-CLOUD cedex, par délibération de son conseil d'administration du 5 décembre 2007

97. **92, Centre de gérontologie « Les Abondances » de Boulogne-Billancourt**, 56 rue des Abondances 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT, par délibération de son conseil d'administration du 27 juin 2007

98. **92, EHPAD de Neuilly sur Seine**, 20 rue des Graviers, 92200 NEUILLY SUR SEINE, par délibération de son conseil d'administration du 22 juillet 2013

99. **92, Maison de Retraite du Parc**, 1 rue Scarron 92260 FONTENAY-AUX-ROSES, par délibération de son conseil d'administration du 30 avril 2009

100. **92, Maison de Retraite « Madeleine Verdier »**, 5 allée de la Vallière 92120 MONTROUGE, par délibération de son conseil d'administration du 15 décembre 2010

101. **92, Maison de retraite Aulagnier**, 28/30 rue Auguste Bailly 92600 ASNIERES-SUR-SEINE, par délibération de son conseil d'administration du 31 octobre 2008

102. **92, Maison de Retraite Lasserre**, 4 rue Séverine 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX, par délibération de son conseil d'administration du 18 décembre 2007

103. **92, EHPAD Sainte-Emilie**, 81 avenue Adolphe Schneider 92140 CLAMART, par délibération de son conseil d'administration du 27 janvier 2009

104. **92, Maison de retraite Résidence La Chesnaye**, 25 route des Fusillés de la Résistance 92151 SURESNES, par délibération de son conseil d'administration du 4 mars 2009

105. **92, Maison de retraite Larmeroux,** 2 ter rue Aristide Briand 92170 VANVES, par délibération de son conseil d'administration du 7 juillet 2015

106. **92, Fondation Caisses d'Epargne pour la Solidarité**, 11 rue de la Vanne, 92126 Montrouge Cedex, par décision de son directeur en date du 8 septembre 2016.

107. **92, Maison de retraite Les Marronniers de Levallois-Perret**, 36 rue Paul Vaillant Couturier 92300 LEVALLOIS-PERRET, par délibération de son conseil d'administration du 19 octobre 2007

108. **93, Centre Hospitalier intercommunal André Grégoire de Montreuil**, 56 boulevard de la Boissière 93105 MONTREUIL-SOUS-BOIS cedex, par délibération de son conseil d'administration du 28 septembre 2007

109. **93, Centre Hospitalier Delafontaine de Saint-Denis**, 2 rue du Docteur Pierre Delafontaine 93205 SAINT-DENIS, par délibération de son conseil d'administration du 25 octobre 2007

110. **93, Groupe Hospitalier Intercommunal Le Raincy – Montfermeil**, 10 avenue du Général Leclerc 93370 MONTFERMEIL, par délibération de son conseil d'administration du 19 octobre 2007

111. **93, Centre Hospitalier intercommunal Robert Ballanger d'Aulnay-sous-Bois**, Boulevard Robert Ballanger 93602 AULNAY-SOUS-BOIS, par délibération de son conseil d'administration du 24 septembre 2007

112. **93, Etablissement Public de Santé Mentale de Ville Evrard à Neuilly sur Marne**, 202 avenue Jean Jaurès 93332 NEUILLY-SUR-MARNE, par délibération de son conseil d'administration du 26 décembre 2007

113. **93, Maison de retraite Emile Gérard de Livry Gargan**, 30 allée de Joinville 93190 LIVRY-GARGAN, par délibération de son conseil d'administration du 26 octobre 2007

114. **93, ESAT Marsoulan**, 64-68 rue Robespierre, 93105 MONTREUIL CEDEX, sur attestation de son directeur du 3 mai 2013

115. **93, Maison de Retraite « La Seigneurie »**, 7 rue Kléber 93697 PANTIN, par délibération de son conseil d'administration du 16 avril 2010

116. **93, Maison de retraite publique Lumières d'Automne**, 15 bis rue Edgar Quinet 93400 SAINT-OUEN, par délibération de son conseil d'administration du 15 mai 2009

117. **93, Centre de gérontologie Constance Mazier**, 4 rue Hemet 93300 AUBERVILLIERS, par délibération de son conseil d'administration du 12 mars 2009

118. **93, Centre Départemental Enfants et Familles de Seine-Saint-Denis** (l'Etablissement Public des Foyers Départementaux de l'Aide Sociale à l'Enfance de Seine-Saint-Denis), 1-3

promenade Jean Rostand 93000 BOBIGNY, par délibération de son conseil d'administration du 1er avril 2010

119. **93, Externat médico-psychologique à Livry-Gargan,** 1 rue Philippe Lebon 93190 LIVRY-GARGAN, par décision du directeur du 30 janvier 2015

120. **93, Centre de Médecine Physique et de Réadaptation de Bobigny**, 359 avenue Paul Vaillant Couturier, 93000 BOBIGNY, par décision de son directeur du 12 décembre 2014

121. **93, Polyclinique d'Aubervilliers**, 55 rue Henri Barbusse 93 308 AUBERVILLIERS CEDEX, par décision du président de son conseil d'administration du 25 novembre 2015

122. **93, EPRUS (Etablissement de Préparation et de Réponse aux Urgences Sanitaires),** 21 avenue du Stade de France 93218 SAINT DENIS LA PLAINE CEDEX, par décision de sa directrice générale adjointe du 8 septembre 2014

123. **93, Centre intercommunal d'action sociale de Bagnolet-Romainville / EHPAD Les 4 Saisons**, 73 rue Louise Michel 93170 BAGNOLET, par délibération du 11 janvier 2016

124. **93, Maison de retraite du Blanc Mesnil**, 9 rue Gaston Monmousseau, 93150 Le Blanc Mesnil, par décision de son conseil d'administration du 25 avril 2016.

125. **94, Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil**, 40 avenue de Verdun 94010 CRETEIL, par délibération de son conseil d'administration du 28 juin 2007

126. **94, Etablissement Public de Santé National de Fresnes**, 1 Allée des Thuyas 94832 FRESNES, par délibération de son conseil d'administration du 16 octobre 2007

127. **94, Centre Hospitalier Interdépartemental de Psychiatrie de l'Enfant et de l'adolescent « Fondation Vallée »**, 7 rue Benserade 94257 GENTILLY, par délibération de son conseil d'administration du 24 octobre 2007

128. **94, Centre Hospitalier Intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges**, 40 allée de la Source 94195 VILLENEUVE-SAINT-GEORGES, par délibération de son conseil d'administration du 26 octobre 2007

129. **94, Groupe Hospitalier Paul Guiraud de Villejuif**, 54 avenue de la République 94806 VILLEJUIF cedex, par décision de son directeur du 24 avril 2012

130. **94, Centre hospitalier Les Murets à La Queue en Brie**, 17 rue du Général Leclerc 94510 LA-QUEUE-EN-BRIE, par délibération de son conseil d'administration du 25 janvier 2008

131. **94, Les Hôpitaux de Saint-Maurice**, 12/14 rue du Val d'Osne 94410 SAINT-MAURICE, Hôpital national de St-Maurice par délibération de son conseil d'administration du 20 décembre 2007, EPS Esquirol par délibération de son conseil d'administration du 13 décembre 2007, Syndicat Inter Hospitalier de St-Maurice par délibération de son conseil d'administration du 20 décembre 2007

132. **94, GCSMS Le groupement des EHPAD publics du Val de Marne** (Le Grand Age d'Alfortville, Fondation Favier – Val de Marne de Bry sur Marne, Maison de retraite intercommunale de Fontenay-sous-Bois), 73 rue Estienne d'Orves 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS, par délibération de son conseil d'administration du 26 février 2008

133. **94, L'Institut Le Val Mandé**, 7 rue Mongenot 94165 SAINT-MANDE, par délibération de son conseil d'administration du 28 juin 2007

134. **94, EHPAD Résidence Pierre Tabanou à l'Hay-les-Roses,** 32 avenue du Général De Gaulle 94240 L'HAY-LES-ROSES, par délibération de son conseil d'administration du 11 mars 2015

135. **94, Résidence de l'Abbaye**, 3 impasse de l'Abbaye 94106 SAINT-MAUR-DES-FOSSES, par délibération de son conseil d'administration du 28 octobre 2011

136. **94, Résidence Les Bords de Marne**, 9-11 avenue du Maréchal Leclerc 94380 BONNEUIL-SUR-MARNE, par délibération de son conseil d'administration du 28 octobre 2011

137. **94, Résidence La Cité Verte**, rue de la Cité Verte 94370 SUCY-EN-BRIE, par délibération de son conseil d'administration du 19 octobre 2011

138. **94, EHPAD Les Lilas**, 70 rue des Carrières 94400 VITRY-SUR-SEINE, par délibération de son conseil d'administration du 21 octobre 2011

139. **94, Fondation Gourlet Bontemps,** 117 Avenue du 8 Mai 1945, 94170 LE PERREUX SUR MARNE, par délibération de son conseil d'administration du 24 octobre 2014

140. **94, Hôpital Saint Camille,** 2 rue des Pères Camilliens 94366 BRY-SUR-MARNE, par décision de son directeur du 17 octobre 2014

141. **95, Centre Hospitalier « René Dubos » de Pontoise**, 6 avenue de l'Ile-de-France 95303 PONTOISE cedex, par décision de son directeur du 25 septembre 2012

142. **95, Groupe Hospitalier Carnelle Portes de l'Oise**, 25 rue Edmond Turcq 95260 BEAUMONT-SUR-OISE, Centre Hospitalier Intercommunal des Portes de l'Oise par délibération de son conseil d'administration du 19 juin 2007, Centre Hospitalier de Carnelle de Saint-Martin-du-Tertre, par délibération de son conseil d'administration du 28 juin 2007

143. **95, Groupement Hospitalier Eaubonne Montmorency Hôpital Simone Veil**, 1 rue Jean Moulin 95160 MONTMORENCY, par délibération de son conseil d'administration du 28 juin 2007

144. **95, Centre Hospitalier de Gonesse**, 25 rue Bernard Février 95503 GONESSE Cedex, par délibération de son conseil d'administration du 28 juin 2007

145. **95, Groupement Hospitalier Intercommunal du Vexin de Magny en Vexin**, 38 rue Carnot 95420 MAGNY-EN-VEXIN, Centre Hospitalier du Vexin par délibération de son conseil d'administration du 24 octobre 2007, Etablissement Public de gérontologie Jean-Baptiste Cartry de Marines par délibération de son conseil d'administration du 28 juin 2007

146. **95, Centre Hospitalier spécialisé Roger Prévot de Moisselles**, 52 rue de Paris 95570 MOISSELLES, par délibération de son conseil d'administration du 25 juin 2007

147. **95, Centre Hospitalier Victor Dupouy d'Argenteuil**, 69, rue du Lieutenant-Colonel Prudhon 95107 ARGENTEUIL, par délibération de son conseil d'administration du 26 octobre 2007

148. **95, Hôpital Le Parc de Taverny**, Chemin des Aumuses 95153 TAVERNY, par délibération de son conseil d'administration du 17 octobre 2007

149. **95, Maison de retraite Jules Fossier**, 3 rue Demaison, 95380 LOUVRES, par délibération de son conseil d'administration du 3 mai 2013

150. **95, EHPAD de Luzarches – Maison de Val d'Ysieux**, 1 place de la République, 95270 LUZARCHES, par délibération de son conseil d'administration du 29 avril 2009

151. **95, EHPAD de Viarmes**, 3 rue Kleinpeter, 95270 VIARMES, par délibération de son conseil d'administration du 18 décembre 2013

152. **95, Maison de retraite Jacques Achard de Marly La Ville**, 36 rue du Colonel Fabien 95670 MARLY-LA-VILLE, par délibération de son conseil d'administration du 17 octobre 2007

153. **95, CRP et SAMSAH Belle-Alliance**, 8 Rue Albert Molinier, 95410 GROSLAY, par délibération de son Conseil d'administration du 4 décembre 2015

154. **95, GIP Blanchisserie Interhospitalière du Val d'Oise**, 25 rue Pierre de Theilly 95530 GONESSE Cedex, par délibération de son assemblée générale du 3 juin 2010

155. **02, Centre hospitalier de Chauny,** 94 rue des Anciens Combattants AFN et TOM - 02303 Chauny cedex, par décision de son directeur en date du 11 mai 2016.

156. **02, Centre Hospitalier Gérontologique de La Fère**, 2 avenue Dupuis - 02800 LA FERE, par décision de son directeur du 9 juin 2016.

157. **02, Centre Hospitalier de Laon**, rue Marcelin Berthelot - 02001 Laon, par décision de son Directeur du 5 avril 2016.

158. **02, Centre Hospitalier de Saint Quentin**, 1, avenue Michel de l'Hôpital - 02321 Saint-Quentin, par décision de son directeur du 23 juin 2016.

159. **02, Centre Hospitalier de Soissons**, 46, avenue du Général de Gaulle - 02209 Soissons, par décision de son Directeur du 11 juillet 2016.

160. **02, Centre Hospitalier Brisset d'Hirson**, 40 Rue aux Loups - 02500 Hirson, par décision de son directeur en date du 13 octobre 2016.

161. **03, Centre hospitalier de Néris les Bains**, 161 rue Voltaire - 03310 Néris les Bains, par décision de son directeur en date du 14 mars 2016.

162. **04, Centre Hospitalier de Manosque**, rue Auguste Girard - 04107 Manosque cedex, par décision de son directeur en date du 18 mars 2016.

163. **05, Centre Hospitalier de Buech Durance**, Rue du Dr Provansal - 05300 Laragne-Monteglin, par décision de son directeur en date du 29 mars 2016.

164. **05, Centre Hospitalier Intercommunal des Alpes du Sud (CHICAS),** 1, place Auguste Muret – BP 101 - 05007 GAP Cedex, par décision de son directeur en date du 14 octobre 2016.

165. **06, Centre Hospitalier de Cannes**, 15 avenue des broussailles - 06401 Cannes, par décision de sa directrice par intérim en date du 22 avril 2016.

166. **06, Centre Hospitalier Universitaire de Nice**, 151 Rte Saint Antoine Ginestière - 06202 Nice, par décision de son directeur général en date du 31 mars 2016.

167. **08, Centre Hospitalier de Charleville-Mézières**, 45 avenue Manchester - 08011 Charleville-Mézières, par décision de son directeur en date du 25 avril 2016.

168. **08, Centre Hospitalier de Sedan**, 2 avenue du Général Margueritte - 08209 Sedan, par décision de son directeur en date du 25 avril 2016.

169. **10, Centre Hospitalier de Troyes (Hôpitaux Champagne Sud)**, 101, avenue Anatole France - 10003 Troyes, par décision de son directeur en date du 27 juin 2016.

170. **10, GHAM** (**Hôpitaux Champagne Sud),** 101, avenue Anatole France - 10003 Troyes, par décision de son directeur en date du 27 juin 2016.

171. **10, EPSMA de Brienne le Château** (**Hôpitaux Champagne Sud),** 101, avenue Anatole France - 10003 Troyes, par décision de son directeur en date du 27 juin 2016.

172. **10, CH de Bar sur Aube (Hôpitaux Champagne Sud),** 101, avenue Anatole France - 10003 Troyes, par décision de son directeur en date du 27 juin 2016.

173. **10, Hôpital local de Bar sur Seine (Hôpitaux Champagne Sud),** 101, avenue Anatole France - 10003 Troyes, par décision de son directeur en date du 27 juin 2016.

174. **11, Centre Hospitalier de Narbonne MCO**, boulevard du Docteur Lacroix - 11108 Narbonne, par décision de son directeur n°41/16 en date du 21 avril 2016.

175. **13, Centre Hospitalier d'Aix en Provence - Centre Hospitalier Intercommunal Aix/Pertuis**, Avenue des Tamaris - 13616 Aix-en-Provence cedex 1, par décision de son directeur en date du 1er avril 2016.

176. **13, Centre Hospitalier de Martigues**, 3 boulevard des Rayettes - 13698 Martigues, par décision de son directeur en date du 30 juin 2016.

177. **13, Centre Hospitalier de Salon de Provence**, 207, avenue Julien Fabre - 13658 Salon-de-Provence, par décision de son directeur en date du 14 juin 2016.

178. **14, Centre Hospitalier Universitaire Côte de Nacre**, avenue de la Côte de Nacre - 14033 Caen, par décision de son directeur en date du 25 mai 2016.

179. **14, Association Gaston Mialaret**, 3 allée des Boiselles – BP 112 – 14204 Hérouville Saint Clair, par délibération de son conseil d'administration en date du 21 avril 2016.

180. **16, Centre Hospitalier Camille Claudel**, Route de Bordeaux – CS90025 – 16400 La Couronne, par décision de son directeur en date du 28 octobre 2016.

181. **18, Centre Hospitalier Jacques Cœur**, 145 avenue François Mitterrand – CS 30010 – 18020 Bourges Cedex, par décision de sa directrice en date du 18 octobre 2016.

182. **18, Centre Hospitalier de Vierzon**, 33, rue Léo Mérigot - 18102 Vierzon, par décision de son directeur en date du 24 mars 2016.

183. **19, Centre Hospitalier de Brive la Gaillarde**, 1 Boulevard Docteur Verlhac - 19312 Brive-la-Gaillarde, par décision de son directeur en date du 4 mai 2016.

184. **19, EHPAD « Au gré du vent »,** place Michel Labrousse - 19240 ALLASSAC, par délibération de son conseil d'administration en date du 3 octobre 2016.

185. **22, Centre hospitalier de Guingamp**, 17 rue de l'Armor - 22205 Guingamp, par décision de son directeur en date du 14 avril 2016.

186. **22, Centre Hospitalier Max Querrien de Paimpol**, 36, Chemin de Kerpuns - 22501 Paimpol, par décision de son directeur en date du 17 mars 2016.

187. **22, Centre Hospitalier de Tréguier**, Tour Saint Michel - BP 81 - 22220 Tréguier, par décision de son directeur en date du 31 mars 2016.

188. **25, Centre Hospitalier Saint Louis d'Ornans**, 5 rue des Vergers - BP 29 - 25290 Ornans, par décision de son directeur en date du 25 mars 2016.

189. **25, Centre Hospitalier Intercommunal de Haute Comté**, Hôpital Les Rives du Doubs, 2 faubourg Saint-Etienne - 25304 Pontarlier, par décision de son directeur en date du 29 mars 2016.

190. **25, Centre hospitalier régional universitaire de Besançon**, Hôpital Saint Jacques, 2 place Saint Jacques - 25030 Besançon cedex, par décision de son directeur en date du 14 avril 2016.

191. **25, Centre de Long Séjour Bellevaux**, 29 quai de Strasbourg - 25042 BESANCON, par décision de son directeur en date du 21 mars 2016.

192. **25, Centre de Soins et d'Hébergement de Longue Durée Jaques Weinman**, 14-16 rue des Cerisiers - 25720 Avanne-Aveney, par décision de son directeur en date du 19 mai 2016.

193. **27, Centre Hospitalier Eure-Seine**, Hôpital Evreux-Vernon, rue Léon Schwartzenberg - 27015 Evreux, par décision de son directeur en date du 19 avril 2016.

194. **27, Centre Hospitalier de la Risle**, 64 rue de Lisieux - BP 431 - 27504 Pont Audemer cedex, par décision de sa directrice en date du 29 mars 2016.

195. **28, Centre Hospitalier Henri Ey**, 32, rue de la Grève - 28800 Bonneval, par décision de son directeur général en date du 29 mars 2016.

196. **28, Les Hôpitaux de Chartres**, 34 rue du Docteur Maunoury - 28018 Chartres, par décision de son directeur en date du 4 août 2016.

197. **28, Centre Hospitalier de Châteaudun**, Route de Jallans - 28205 Châteaudun, par décision de son directeur général en date du 8 août 2016.

198. **28, Centre Hospitalier Victor Jousselin de Dreux**, 44, avenue J. F. Kennedy - 28102 Dreux, par décision de sa directrice en date du 17 mars 2016.

199. **28, Centre Hospitalier de Nogent le Rotrou**, avenue de l'Europe 28400 Nogent le Rotrou, par décision de son directeur général par intérim en date du 30 novembre 2016.

200. **28, Centre Hospitalier Edmond Morchoisne,** rue du Docteur Morchoisne 28240 La Loupe, par décision de son directeur général par intérim en date du 30 novembre 2016.

201. **31, Centre Hospitalier de Muret**, 116, avenue Louis Pasteur - BP 10202 - 31600 Muret cedex, par décision de son directeur en date du 28 septembre 2016.

202. **31, Centre Hospitalier Comminges Pyrénées**, Avenue de Saint-Plancard - 31806 Saint-Gaudens, par décision de sa directrice en date du **6 juillet 2016.**

203. **32, Centre Hospitalier du Gers,** 10 rue Michelet - BP 70363 - 32008 Auch cedex 8, par décision de son directeur en date du 30 mars 2016.

204. **33, Centre Hospitalier d'Arcachon**, Pôle de santé d'Arcachon, 33164 La Teste de Buch, par décision de son directeur en date du 23 août 2016.

205. **33, Maison de santé protestante de Bordeaux-Bagatelle**, 203 route de Toulouse, 33401 Talence, par décision de sa directrice en date du 22 août 2016.

206. **34, Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier,** Centre Administratif André Bénech 191, avenue du Doyen Gaston Giraud – 34295 Montpellier Cedex 5, par décision de son directeur général en date du 1er décembre 2016.

207. **38, Centre Hospitalier de Rives**, rue de l'Hôpital - BP 105 - 38147 Rives, par décision de son directeur en date du 4 avril 2016.

208. **38, Centre Hospitalier Universitaire de Grenoble Alpes**, boulevard de la chantourne 38700 La Tronche, par décision de sa directrice générale en date du 2 mai 2016.

209. **38, Centre Hospitalier Lucien Hussel**, Mont Salomon - 38209 VIENNE, par décision de son directeur en date du 8 novembre 2016.

210. **39, Centre Hospitalier Louis Pasteur**, avenue Léon Jouhaux - 39108 Dole cedex, par décision de son directeur en date du 17 mai 2016.

211. **40, Centre Hospitalier de Dax-Côte d'Argent**, Boulevard Yves du Manoir - BP 323 - 40107 Dax cedex, par décision de son directeur en date du 4 mai 2016.

212. **40, Centre Hospitalier de Mont de Marsan**, avenue Pierre de Coubertin - 40024 Mont-de-Marsan Cedex, par décision de son directeur en date du 29 avril 2016.

213. **40, EHPAD de Gabarret**, 174, avenue de l'Hôpital - 40310 Gabarret, par délibération de son conseil d'administration en date du 26 juillet 2016.

214. **42, Centre Hospitalier du Forez,** Site de Montbrison, Avenue des Monts du Soir - 42605 Montbrison, par décision de son directeur en date du 30 novembre 2016.

215. **44, Centre Hospitalier de Saint Nazaire**, 11 boulevard Georges Charpak - BP 414 - 44606 Saint Nazaire, par décision de son directeur en date du 4 juillet 2016.

216. **44, Centre Hospitalier Châteaubriant, Nozay, Pouancé**, Rue de Verdun - 44146 Châteaubriant, par décision de sa directrice en date du 31 mai 2016.

217. **45, Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise**, 658, rue des Bourgoins - 45200 Amilly – Montargis, par décision de son directeur en date du 10 mai 2016.

218. **47, Centre Hospitalier Agen – Nérac**, Route de Villeneuve - 47923 Agen Cedex 9, par décision de son directeur en date du 18 octobre 2016.

219. **48, Centre Hospitalier de Mende**, Avenue du 8 Mai 1945 - 48000 Mende, par décision de son directeur en date du 20 mai 2016.

220. **49, Centre Hospitalier de Cholet**, 1 rue Marengo – 49325 Cholet Cedex, par décision de son directeur en date du 28 novembre 2016.

221. **50, Centre hospitalier public du Cotentin**, 46 rue du Val de Saire - 50102 Cherbourg en Cotentin, par décision de son directeur en date du 12 mai 2016.

222. **50, Centre hospitalier de Coutances,** rue de la gare - 50208 Coutances cedex, par décision de son directeur en date du 13 mai 2016.

223. **50, Centre Hospitalier Mémorial France Etats-Unis Saint Lô**, 715 rue Dunant - CS 65509 - 50009 Saint Lô cedex, par décision de son directeur en date du 13 mai 2016.

224. **51, Centre Hospitalier Auban-Moët**, 137, rue de l'Hôpital Auban-Moët - 51205 Epernay, par décision de son directeur en date du 3 mai 2016.

225. **51, Centre Hospitalier Universitaire de Reims**, Rue Roger Aubry - 51092 Reims cedex, par décision de sa directrice générale en date du 4 mai 2016.

226. **52, Centre Hospitalier de Bourbonne les Bains**, rue Terrail Lemoine - B.P. 57 - 52400 Bourbonne les Bains, par décision de son directeur en date du 27 avril 2016.

227. **53, Centre Hospitalier Local du Sud Mayennais**, 3 route de Nantes - 53400 Craon, par décision de sa directrice en date du 22 juillet 2016.

228. **53, Centre Hospitalier de Laval**, 33 rue du Haut Rocher - 53015 Laval cedex, par décision de son directeur en date du 18 mai 2016.

229. **54, EHPAD Notre Maison**, 52 rue des Jardiniers - 54 000 Nancy, par délibération de son conseil d'administration en date du 13 octobre 2016.

230. **55, Groupement de Coopération Sanitaire du Pôle de Santé Sud Meusien** (composé du Centre Hospitalier de Bar le Duc et du Centre Hospitalier Spécialisé de Fains-Véel), 1 Boulevard d'argonne - CS 10510 - 55012 Bar-le-Duc décision de son directeur en date du 1er avril 2016.

231. **56, EPSM Morbihan- Saint Ave**, 22 rue de l'Hôpital - BP 10 - 56896 Saint Ave cedex, par décision de son directeur en date du 12 avril 2016.

232. **58, Centre Hospitalier Henri Dunant**, 29 rue Henri Dunant - BP 138 - 58405 La Charité sur Loire, par décision de son directeur délégué en date du 13 mai 2016.

233. **58, Centre Hospitalier de Cosne sur Loire**, 96 rue du Général Leclerc - BP 141 - 58206 Cosne sur Loire, par décision de son directeur en date du 13 mai 2016.

234. **58, Centre Hospitalier de l'Agglomération de Nevers Pierre Bérégovoy**, 1 avenue Patrick Guillot - 58033 Nevers, par décision de son directeur en date du 2 mai 2016.

235. **59, EHPAD Intercommunal de Boeschèpe et Godewaersvelde**, 153 rue de Poperinghe - 59299 Boeschèpe, par délibération de son conseil d'administration en date du 6 juillet 2016.

236. **59, Centre Hospitalier de Fourmies**, rue de l'Hôpital - 59611 Fourmies, par décision de sa directrice en date du 30 mai 2016.

237. **59, Centre Hospitaler d'Hazebrouck**, 1, rue de l'Hôpital - 59524 Hazebrouck, par décision de sa directrice en date 10 août 2016.

238. **59, Centre Hospitalier Le Quesnoy**, 90 rue du 8 mai 1945 - BP 20061 - 59530 Le Quesnoy, par décision de son directeur en date du 17 mars 2016.

239. **59, EPSM des Flandres**, 790 route de Locre - BP 90139 - 59270 Bailleul, par décision de son directeur en date du 26 mai 2016.

240. **60, Groupe Hospitalier Public Sud de l'Oise**, avenue du Docteur Paul Rougé - 60309 Senlis, par décision de sa directrice en date du 14 mars 2016.

241. **61, Centre Hospitalier d'Argentan**, 47 rue Aristide Briand - CS 50209 - 61203 Argentan, par décision de son directeur en date du 2 juin 2016.

242. **61, Centre Hospitalier Intercommunal Alençon-Mamers**, 25 rue de Fresnay BP 354, 61014 Alençon, par décision de son directeur en date du 13 septembre 2016.

243. **62, Centre Hospitalier de Béthune**, 27 rue Delbecque - CS 10809 - 62408 Béthune cedex, par décision de son directeur en date du 22 juillet 2016.

244. **62, Centre Hospitalier de Calais**, 1601 Boulevard des Justes - 62107 Calais, par décision de son directeur en date du 2 juin 2016.

245. **62, Centre Hospitalier de Saint Omer**, rue Blendecques - BP 60357 - 62505 Saint-Omer, par décision de son directeur en date du 16 mars 2016

246. **62, EPSM Val de Lys Artois**, 20, rue de Busnes - 62350 Saint-Venant, par décision de son directeur en date du 5 avril 2016.

247. **64, Centre Hospitalier des Pyrénées**, 29, avenue Général-Leclerc - 64039 Pau, par décision de son directeur en date du 18 mars 2016.

248. **64, Centre Hospitalier de Pau**, 4, boulevard Hauterive - 64046 Pau, par décision de son directeur en date du 18 octobre 2016.

249. **65, Centre Hospitalier de Bigorre**, Bd de Lattre de Tassigny - 65013 Tarbes Cedex 9, par décision de son directeur en date du 3 novembre 2016.

250. **66, EHPAD Baptiste Pams**, Boulevard de Las Indis - 66150 Arles-sur-Tech, par délibération de son conseil d'administration en date du 17 octobre 2016.

251. **66, EHPAD Maison de Retraite El cant dels Ocells**, Route de la Preste – 66230 Prats de Mollo La Preste, par délibération de son conseil d'administration en date du 19 octobre 2016.

252. **66, EHPAD Nostra Casa**, Rue Borde – 66260 Saint Laurent de Cerdans, par délibération de son conseil d'administration en date du 19 octobre 2016.

253. **67, Groupement de Coopération Sanitaire de Biologie Publique Alsace Nord (Biopan),** composé des Centres hospitaliers de Haguenau, Sainte Catherine de Saverne, Intercommunal de Lauter de Wissembourg et de Sarrebourg, 64 avenue du Professeur René Leriche - BP - 40252 Haguenau cedex, par décision de son directeur en date du 16 juin 2016.

254. **67, Groupe Hospitalier Sélestat-Obernai**, 23, avenue Pasteur - 67606 Sélestat, par décision de son directeur en date du 16 mars 2016.

255. **68, Hôpitaux Civils de Colmar**, (Pasteur, Le Parc et Le Centre pour Personnes Agées) 39 avenue de la Liberté - 68024 Colmar cedex, par décision de son directeur en date du 4 juillet 2016.

256. **68, Groupement Hospitalier de la région de Mulhouse et Sud Alsace**, 87, avenue d'Altkirch - 68051 Mulhouse cedex, par décision de son directeur en date du 24 mars 2016.

257. **68, Hôpital Intercommunal du Val d'Argent,** 17, rue Jean Jacques Bock - 68160 Sainte-Marie-Aux-Mines, par décision de son directeur en date du 25 avril 2016.

258. **69, Centre Hospitalier de Villefranche sur Saône,** Plateau d'Ouilly-Gleize - 69655 Villefranche-sur-Saône, par décision de son directeur en date du 8 novembre 2016.

259. **70, Groupe Hospitalier de la Haute Saône**, 2, rue Heymès – BP 409 – 70014 Vesoul Cedex, 1 avenue Patrick Guillot - 58033 Nevers, par décision de son directeur en date du 4 octobre 2016.

260. **71, Centre Hospitalier d'Autun**, 7 bis Rue de Parpas - 71407 Autun, par décision de sa directrice déléguée en date du 17 mars 2016.

261. **71, Centre Hospitalier de Bourbon-Lancy**, Fondation d'Aligre – Allée d'Aligre – 771140 Bourbon-Lancy, par décision de son directeur en date du 187 avril 2016.

262. **71, Centre Hospitalier Chalon sur Saône – William Morey**, 4 Rue Capitaine Drillien - 71321 Chalon -sur-Saône cedex, par décision de son directeur en date du 14 mars 2016.

263. **71, Centre Hospitalier de Macon**, Boulevard Louis Escande - 71018 Macon cedex, par décision de son directeur en date du 7 juillet 2016.

264. **71, Centre Hospitalier Jean Bouveri,** Galuzot Saint Vallier – 71307 Montceau les Mines, par décision de son directeur en date du 14 mars 2016.

265. **71, Centre Hospitalier Spécialisé de Sevrey,** 55 rue Auguste Champion – Sevrey – 71331 Chalons sur Saône cedex, par décision de son directeur en date du 21 mars 2016.

266. **73, Centre Hospitalier de Modane**, 110 rue du Pré de Pâques – 73500 Modane, par décision de son directeur en date du 17 mars.

267. **73, Centre Hospitalier de Saint Jean de Maurienne**, 41 rue du Docteur Grange - CS 20113 – 73302 Saint Jean de Maurienne cedex, par décision de sa directrice en date du 19 mai 2016.

268. **76, Groupe Hospitalier Jacques Monod du Havre**, 55 Bis Rue Gustave Flaubert - BP 24 - 76083 Le Havre, par décision de son directeur en date du 21 mars 2016.

269. **76 Centre Hospitalier Universitaire de Rouen**, 1 rue de Germont - 76031 Rouen cedex, par décision de sa directrice en date du 6 mai 2016.

270. **76, Centre Hospitalier Intercommunal du Pays des Hautes Falaises**, 100 avenue du Président François Mitterrand – 76405 Fécamp, par décision de son directeur en date du 17 mars 2016.

271. **76, Centre d'hébergement Gérontologique La Filandière**, 4 rue Georges Hebert - BP 74 - 76250 Déville lès Rouen, par délibération de son conseil d'administration en date du 25 octobre 2016.

272. **79, Centre Hospitalier de Niort**, 40 avenue Charles de Gaulle – BP 70600 – 79021 Niort Cedex, par décision de sa directrice adjointe en date du 31 octobre 2016.

273. **79, Etablissement Public Communal Médico-Social de la Coudraie**, 6 rue de la Coudraie – 79000 NIORT, par délibération de son conseil d'administration en date du 11 octobre 2016.

274. **80, Centre Hospitalier d'Abbeville**, 43 rue de l'Isle – 80142 Abbeville cedex, par décision de son directeur en date du 7 juillet 2016.

275. **80, Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens**, Place Victor Pauchet - 80054 Amiens cedex 1, par décision de son directeur en date du 7 juillet 2016.

276. **83, Centre Hospitalier de Toulon**, 54 rue Ste Claire Deville, CS 31412, 83056 Toulon Cedex, par décision de son directeur du 28 juin 2016.

277. **83, Centre Hospitalier de Hyères**, 54 rue Ste Claire – CS 31412 - 83056 Toulon cedex, par décision de son directeur en date du 28 juin 2016.

278. **83, Centre Hospitalier de Saint Tropez**, RD 559 – Rond-Point du Général Diégo Brosset – 83580 Gassin, par décision de sa directrice en date du 6 juin 2016.

279. **83, Centre Hospitalier Intercommunal de Cavaillon-Lauris**, 119, avenue Georges Clemenceau - 84304 Cavaillon, par décision de son directeur en date du 18 mars 2016.

280. **83, Centre Hospitalier Intercommunal de Fréjus Saint Raphaël (CHIFSR),** 240 avenue de Saint Lambert – BP 110 – 83608 Fréjus cedex, par décision de son directeur en date du 19 avril 2016.

281. **84, Centre Hospitalier Henri Duffaut**, 305 Rue Raoul Follereau - 84902 Avignon, par décision de son directeur en date du 3 mai 2016.

282. **85, Centre Hospitalier Loire Vendée Océan**, 111 boulevard Guérin - BP 219 - 85302 Challans Cedex 1, par décision de sa directrice en date du 6 juillet 2016.

283. **87, Hôpital Intercommunal du Haut-Limousin**, 4 avenue Charles de Gaulle – 87300 Bellac, par décision de son directeur en date du 24 mars 2016.

284. **87, EHPAD Résidence le Nid,** 1 place du Chabretaire – 87230 CHALUS, par délibération de son conseil d'administration en date du 24 octobre 2016

285. **89, Centre hospitalier Gaston Ramon**, 1 avenue Pierre de Coubertin - 89108 Sens, par décision de son directeur en date du 29 avril 2016.

286. **89, Centre Hospitalier Spécialisé de l'Yonne**, 4, avenue P. Scherrer – 89011 Auxerre, par décision de son directeur en date du 21 mars 2016.

287. **90, Hôpital Nord Franche Comté**, 14, rue de Mulhouse - 90016 Belfort, par décision de son directeur en date du 1er août 2016.

288. **971, Centre Hospitalier Louis Daniel Beauperthuy**, route de Baie Mahault – 97116 Pointe Noire, par décision de son directeur en date du 20 juin 2016.

289. **972, Centre Hospitalier du Saint-Esprit**, BP 176 – Route de Petit-Bourg – 97270 Saint Esprit, par décision de sa directrice en date du 14 avril 2016.

290. **972, Centre Hospitalier Universitaire de Martinique**, route de Châteauboeuf - CS 90632 – 97261 Fort de France cedex, par décision de son directeur en date du 24 mai 2016.

291. **974, EPSMR**, 42, chemin du Grand Pourpier - 97866 Saint-Paul, par décision de son directeur en date du 12 avril 2016.

292. **974, Centre Hospitalier Gabriel Martin**, 38, rue Labourdonnais - 97960 Saint-Paul, par décision de son directeur en date du 12 avril 2016.

Article 2 : Objet

Le groupement d'intérêt public « Réseau des acheteurs hospitaliers » a pour objet d'appuyer la recherche de performance des acteurs du secteur sanitaire, médico-social et social grâce à la mutualisation et la professionnalisation de leurs achats et de la logistique qui leur est associée, en mettant en commun les moyens nécessaires à cet appui.

Il constitue pour cela :

- **une centrale d'achat au sens de l'article 26 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.**

  Celle-ci a pour mission de passer des marchés, de conclure des accords-cadres de travaux, fournitures ou services et d'acquérir des fournitures ou services destinés aux pouvoirs adjudicateurs intervenant dans le secteur sanitaire, médico-social ou social dont le siège est situé en France ou dans un autre Etat membre de l'Union européenne.

  Elle peut également dans ce cadre réaliser des activités d'achat auxiliaire, qui consistent à fournir une assistance à la passation des marchés publics, notamment sous les formes suivantes :

  - Mise à disposition d'infrastructures techniques permettant aux pouvoirs adjudicateurs de conclure des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services ;
  - Conseil sur le déroulement ou la conception des procédures de passation de marchés publics ;
  - Préparation et gestion des procédures de passation de marchés publics au nom du pouvoir adjudicateur concerné et pour son compte.

- **Un centre de ressources et d'expertise.**

  Celui-ci a pour mission de renforcer la professionnalisation des achats et de la logistique des acteurs intervenant dans le secteur sanitaire, médico-social et social en proposant notamment des actions ou des solutions dans les domaines suivants : conseil et appui à l'organisation des achats, conception et implémentation de plans d'action achat, formation et transformation des compétences, système d'information, etc.

Le GIP « Réseau des acheteurs hospitaliers » pourra engager toute action ou mener toute coopération lui permettant de réaliser son objet et notamment :

- Participer, en Ile-de-France, à la mise en œuvre du projet régional de santé, au renforcement des coopérations entre les établissements et à une meilleure coordination du parcours de soins ;
- Soutenir les politiques publiques, notamment celles en faveur de la réorganisation du système de santé, du bien vieillir et du maintien de l'autonomie, de l'innovation et du développement durable ;

- Créer et gérer des centres de services partagés relatifs aux fonctions support, notamment des plateformes logistiques ;
- Être mandataire d'une ou plusieurs autorités concédantes ou coordonnateur de groupement d'autorités concédantes au sens de l'article 26 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;
- Développer des relations de coopération et d'échange, notamment au niveau européen, avec les autres opérateurs intervenant dans le domaine de la professionnalisation et de la mutualisation des achats ;
- Devenir membre d'autres personnes morales ;
- Développer autant que de besoin des prestations de service spécifiques pour répondre à la demande individuelle ou groupée d'un ou plusieurs de ses membres ou de personnes tierces

Le GIP exerce son activité sur le territoire national. Il peut engager, par ailleurs, des actions, notamment de coopération, en lien avec son objet, au niveau européen ou international.

Article 3 : Siège social

Le siège social du groupement est fixé au 47 rue de Charonne, 75011 Paris.

Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision de l'assemblée générale.

Article 4 : Durée

Le groupement est constitué pour une durée déterminée de 15 ans à compter du 1er janvier 2016.

Article 5 : Adhésion, retrait, exclusion

5-1 : Adhésion

Le groupement peut accepter de nouveaux membres, dès lors que ceux-ci relèvent du statut de pouvoir adjudicateur agissant dans le domaine sanitaire, médico-social ou social, et notamment des établissements publics de santé supports de groupements hospitaliers de territoires ayant leur siège social en dehors de la région Ile-de-France.

L'adhésion d'un nouveau membre relève de la compétence du conseil d'administration.

5-2 : Retrait

Tout membre du groupement peut s'en retirer librement, à condition qu'il s'acquitte de ses éventuelles obligations envers le groupement, en notifiant son intention par lettre recommandée adressée au directeur du groupement.

Le conseil d'administration constate ensuite par délibération le retrait du membre.

5-3 : Exclusion

L'exclusion d'un membre peut être prononcée par le conseil d'administration en cas d'inexécution de ses obligations ou pour faute grave. Le(s) représentant(s) du membre concerné sont entendus au préalable par le conseil d'administration.

TITRE II : DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

Article 6 : Capital

Le groupement est constitué sans capital.

Article 7 : Droits et obligations des membres du groupement

7-1 : Droits

Les membres dont le siège social est situé en Ile-de-France bénéficient de trois voix à l'assemblée générale.

Les autres membres bénéficient d'une voix.

7-2 : Obligations

Les membres du groupement ne sont pas solidaires à l'égard des tiers.

La contribution des membres aux dettes du groupement est déterminée à raison de leur contribution aux charges du groupement, conformément à l'article 108 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011.

Chacun des membres s'interdit de diffuser ou de communiquer à des tiers les informations qui lui auront été désignées comme confidentielles par le groupement.

Article 8 : Ressources du groupement

Les ressources du groupement sont :

- Les contributions financières des membres ;
- La mise à disposition sans contrepartie financière de personnels, de locaux ou d'équipements ;
- Les subventions ;
- Les produits des biens propres ou mis à sa disposition, la rémunération des prestations et les produits de la propriété intellectuelle ;
- Les emprunts ;
- Les ressources d'origine contractuelle ;
- Les dons et legs.

Article 9 : Personnels du groupement

Les personnels du groupement sont soumis au régime de droit public.

Pour l'exécution de la présente convention, des agents de l'Etat, des agents des collectivités publiques ou établissements publics peuvent être mis à disposition ou détachés, conformément à leurs statuts et aux règles de la Fonction Publique.

Des agents contractuels peuvent également être recrutés.

9-1 : Mise à disposition

Les personnels mis à la disposition du groupement conservent leur statut d'origine.

Leur employeur d'origine garde à sa charge leurs salaires ainsi que leur couverture sociale, leurs assurances et conserve la responsabilité de leur avancement. Ces personnels sont placés sous l'autorité fonctionnelle du directeur du groupement.

Ces personnels seront remis à la disposition de leur administration ou organisme d'origine :

- Par décision du directeur du groupement,
- Sur leur demande.

9-2 : Détachement

Des agents de l'Etat, des collectivités territoriales ou des établissements publics peuvent être détachés auprès du groupement, conformément aux dispositions statutaires qui leur sont applicables.

9-3 : Personnels propres au groupement

Des agents contractuels peuvent être recrutés.

Ils sont salariés du groupement et placés sous l'autorité du Directeur.

Les personnels ainsi recrutés n'acquièrent pas de droit à occuper ultérieurement des emplois dans les organismes participant au groupement.

Article 10 : Propriété des équipements

Les matériels ou autres biens, mis à la disposition du groupement par un membre, restent la propriété de celui-ci.

Les matériels ou autres biens achetés par le groupement sont considérés comme sa propriété.

En cas de liquidation du groupement, ses biens et équipements sont dévolus selon les règles déterminées en assemblée générale.

Article 11 : Propriété intellectuelle

Les productions notamment écrites, audiovisuelles ou informatiques, issues des travaux du groupement donnent lieu à des droits d'auteur tels que définis par le Code de la propriété intellectuelle.

Il peut être procédé à leur commercialisation.

Les travaux effectués dans le cadre du groupement peuvent également donner lieu au dépôt, à l'exploitation de brevets, licences, à la constitution de dossiers techniques relatifs aux inventions, marques, dessins et modèles nés de ces travaux.

Article 12 : Budget

Le budget est élaboré par le directeur du groupement. Il prévoit l'ensemble des opérations de recettes et de dépenses prévues pour l'exercice. Il est voté chaque année par le conseil d'administration.

Article 13 : Tenue des comptes et gestion, réglementation applicable aux achats

Le groupement applique les titres I et III du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif au régime budgétaire et comptable public à l'exception du 1° et 2° de l'article 175, et des articles 178 à 185 et 204 à 208.

L'exercice commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

La tenue des comptes du groupement est assurée par un agent comptable désigné par le Ministère du Budget.

Les achats réalisés sur le budget du groupement sont soumis à la l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Article 14 : Contrôle de la Chambre Régionale des Comptes

Le groupement est soumis au contrôle de la chambre régionale des comptes en vertu de l'article L 211-9 du code des juridictions financières.

Article 15 : Exercice social

L'exercice social commence le 1er janvier et est clôturé le 31 décembre de chaque année.

TITRE III : ORGANISATION ET ADMINISTRATION

Article 16 : Assemblée générale

16-1 : Organisation et fonctionnement

L'assemblée générale est composée de l'ensemble des représentants des membres du groupement.

Les membres dont le siège social est situé en Ile-de-France bénéficient de trois voix à l'assemblée générale. Les autres membres bénéficient d'une voix.

Les membres de l'assemblée générale exercent gratuitement leur fonction.

La présidence de l'assemblée générale est assurée par le président du conseil d'administration. En cas d'empêchement du président du conseil d'administration, la présidence de l'assemblée revient au vice-président.

L'assemblée générale se réunit sur convocation du président du conseil d'administration au moins une fois par an.

L'assemblée générale se réunit à la demande du quart au moins des membres du groupement ou à la demande d'un ou plusieurs membres détenant au moins un quart des voix.

L'agent comptable du groupement est convié avec voix consultative à l'assemblée générale.

Sont invités à l'assemblée générale, avec voix consultative, pour les questions relevant de leurs compétences :

- Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France, ou son représentant ;
- Le Délégué Régional de la Fédération Hospitalière d'Ile-de-France, ou son représentant.
- Le Directeur Général de l'Offre de Soins, ou son représentant ;
- Le Directeur Général de la Cohésion Sociale, ou son représentant ;
- Le Délégué Général de la Fédération Hospitalière de France, ou son représentant.

Le directeur, accompagné des collaborateurs de son choix, assiste à l'assemblée générale et en assure le secrétariat.

Chaque membre peut donner mandat à un autre membre de le représenter. Le nombre de mandats détenus par un membre n'est pas limité.

La convocation est adressée par courrier 7 jours au moins à l'avance. Elle indique l'ordre du jour et le lieu de réunion.

L'assemblée générale ne délibère valablement que si des membres représentant au moins un quart des voix sont représentés.

Si le quorum ne peut être atteint à la première convocation, l'assemblée générale est convoquée une deuxième fois dans les 15 jours et peut délibérer quel que soit le nombre de membres représentés.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres votants.

En cas de partage des voix, la voix du président du conseil d'administration est prépondérante.

Les décisions de l'assemblée générale sont consignées dans un procès-verbal et obligent tous les membres.

16-2 : Compétences

Sont de la compétence de l'assemblée générale :

- La modification ou le renouvellement de la convention constitutive ;
- La transformation du groupement en une autre structure ;
- La désignation des membres du conseil d'administration dans les conditions prévues à l'article 17 ;
- La dissolution anticipée du groupement.

Article 17 : Conseil d'administration

17-1 : Composition

Le conseil d'administration est composé de la façon suivante :

- 26 membres élus par l'assemblée générale :
    - 15 représentants issus du collège des établissements publics de santé dont le siège social est situé en Ile-de-France ;
    - 4 représentants issus du collège des établissements médico-sociaux et sociaux et leurs structures de coopération dont le siège social est situé en Ile-de-France ;
    - 5 représentants issus du collège des établissements publics de santé dont le siège social est situé hors Ile-de-France, dont au moins un a le statut de Centre Hospitalier Universitaire ;
    - 1 représentant issu du collège des établissements de santé privés à but non lucratif ;
    - 1 représentant issu du collège des autres organismes.

    Les administrateurs sont élus pour une durée de trois ans.

    En cas de vacance d'un poste d'administrateur, l'élection d'un nouvel administrateur doit avoir lieu lors de la prochaine assemblée générale. L'administrateur ainsi désigné achève le mandat de son prédécesseur.
- Un représentant du Service de Santé des Armées ;
- Les anciens présidents du groupement, dès lors qu'ils sont encore en activité dans un établissement public de santé membre du groupement, sont membres de droit du conseil d'administration.

Chaque administrateur dispose d'une voix.

Le mandat des administrateurs est exercé gratuitement.

L'agent comptable du groupement est convié avec voix consultative à l'assemblée générale.

Sont invités au conseil d'administration, avec voix consultative, pour les questions relevant de leurs compétences :

- Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France, ou son représentant ;
- Le Délégué Régional de la Fédération Hospitalière d'Ile-de-France, ou son représentant ;
- Le Directeur Général de l'Offre de Soins, ou son représentant ;
- Le Directeur Général de la Cohésion Sociale, ou son représentant ;
- Le Délégué Général de la Fédération Hospitalière de France, ou son représentant.

Le directeur, accompagné des collaborateurs de son choix, assiste au conseil d'administration et en assure le secrétariat.

Le président du conseil d'administration peut également inviter toute autre personne compétente aux réunions du conseil d'administration en fonction de l'ordre du jour.

17-2 : Compétence

Le conseil d'administration définit la politique générale du groupement.

Il est compétent et délibère sur :

- L'adhésion de nouveaux membres ;
- Le retrait ou l'exclusion de membres ;
- La nomination du directeur du groupement, dans les conditions prévues à l'article 19 ;
- L'adoption du programme annuel d'activités et du budget correspondant ;
- L'arrêt et l'approbation des comptes de chaque exercice ;
- La création d'emplois pour le groupement ;
- Le plan de formation propre à l'ensemble des personnels du groupement ;
- La possibilité d'instauration d'un dispositif de protection sociale complémentaire ;
- La création du comité technique ;
- La création d'une commission consultative paritaire pour les agents régis par les dispositions mentionnées au II de l'article 1er du décret n°2013-292 du 5 avril 2013 ;
- La création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;
- Le règlement intérieur du groupement ;
- L'acceptation des dons et legs ;
- L'autorisation pour le directeur de transiger au-delà du montant fixé ;
- Le montant au-delà duquel le directeur doit être autorisé à transiger par délibération du conseil d'administration.

17-3 : Organisation et fonctionnement

Sur la convocation de son président, le conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an et aussi souvent que l'intérêt du groupement l'exige. La réunion peut se faire également à la demande de la moitié de ses membres.

La convocation est adressée par courrier 7 jours au moins à l'avance. Elle indique l'ordre du jour et le lieu de réunion.

Le conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié de ses membres sont présents ou représentés. Chaque administrateur peut donner mandat à un autre administrateur de le représenter.

Si le quorum ne peut être atteint à la première convocation, le conseil d'administration est convoqué une deuxième fois dans les 15 jours et peut délibérer quel que soit le nombre de membres représentés.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité absolue des membres votants. En cas de partage des voix, celle du président de séance est prépondérante.

Les décisions du conseil d'administration sont consignées dans un procès-verbal et obligent tous les membres.

Article 18 : Présidence et vice-présidence du conseil d'administration

Le président et le vice-président sont élus par le conseil d'administration.

Article 19 : Directeur du groupement

Sur proposition de son président, après avis du Directeur Général de l'ARS Ile-de-France et du Directeur Général de l'Offre de Soins, le conseil d'administration nomme un directeur et peut mettre fin à ses fonctions.

Le directeur représente le groupement en justice et dans tous les actes de la vie civile.

Il prépare les travaux du conseil d'administration et lui soumet notamment un plan d'action pluriannuel.

Il est chargé de l'exécution des décisions du conseil d'administration et de l'assemblée générale et met en œuvre la politique du groupement.

Il assure le secrétariat du conseil d'administration et de l'assemblée générale.

Il est ordonnateur des dépenses et des recettes du groupement, et est compétent pour régler les affaires du groupement autres que celles qui sont énumérées aux articles 16-2 et 17-2 de la présente convention.

Il peut transiger.

Il peut déléguer sa signature par décision expresse de façon limitée quant à la durée et à l'objet de cette délégation.

Il assure la gestion et la coordination générale de l'action du groupement, et en tient le conseil d'administration informé.

TITRE IV : DISSOLUTION, LIQUIDATION, CONDITION SUSPENSIVE

Article 20 : Dissolution

Le groupement est dissout de plein droit par la réalisation ou l'extinction de son objet.

Il peut être dissout sur proposition du conseil d'administration, par décision de l'assemblée générale, prise à la majorité qualifiée des trois quarts des membres votants.

Article 21 : Liquidation

La dissolution du groupement entraîne sa liquidation mais la personnalité morale subsiste pour les besoins de celle-ci.

L'assemblée générale extraordinaire fixe les modalités de la liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs.

Article 22 : Dévolution des biens

En cas de dissolution volontaire, statutaire ou prononcée par l'autorité administrative, les biens du groupement sont dévolus conformément aux décisions adoptées par l'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration.

Article 23 : Condition suspensive

La présente convention ainsi que ses modifications éventuelles entreront en vigueur sous réserve de leur approbation par les autorités compétentes.

Convention signée par chaque membre du groupement (documents d'adhésion annexés à la présente convention).

C.A.I.H.
Centrale d'Achat de l'Informatique Hospitalière

CENTRALE D'ACHAT
DE L'INFORMATIQUE HOSPITALIERE

STATUTS DE L'ASSOCIATION

« CENTRALE D'ACHAT DE L'INFORMATIQUE HOSPITALIERE »

Approbation initiale par l'Assemblée Générale constitutive du 21 janvier 2014
Modifiés suite Assemblée Générale Extraordinaire du 18 décembre 2014
Modifiés suite Assemblée Générale Extraordinaire du 17 juin 2015
Modifiés suite Assemblée Générale Extraordinaire du 29 novembre 2016
Modifiés suite Assemblée Générale Extraordinaire du 25 janvier 2021

SOMMAIRE

TITRE I. DISPOSITIONS GENERALES 6
ARTICLE 1. DENOMINATION 6
ARTICLE 2. OBJET 6
Article 2.1. Objet 6
Article 2.2. Missions 7
Article 2.3 Missions accessoires 7
ARTICLE 3. SIEGE SOCIAL 8
ARTICLE 4. DUREE 8
TITRE II. MEMBRES 8
ARTICLE 5. CATEGORIES DE MEMBRES 8
Article 5.1 –Fondateurs 8
Article 5.2 –Adhérents 8
Article 5.3 – Eligibilité à l'association 8
ARTICLE 6. PROCEDURE D'ADHESION 9
ARTICLE 7. PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE 9
TITRE III. ORGANES DE L'ASSOCIATION 10
ARTICLE 8. ASSEMBLEE GENERALE 10
Article 8.1 – Composition 10
Article 8.2 – Fonctionnement 11
Article 8.3 – Attributions de l'Assemblée Générale Ordinaire 12
Article 8.4 – Attributions de l'Assemblée Générale Extraordinaire 12
ARTICLE 9. CONSEIL D'ADMINISTRATION 13
Article 9.1 – Composition 13
Article 9.2 – Fonctionnement 14
Article 9.3 – Attributions 14
ARTICLE 10. PRESIDENT 15
Article 10.1 - Mandat : 15
Article 10.2 – Election : 15
ARTICLE 11. VICE-PRESIDENT 16
ARTICLE 12. SECRETAIRE 16
ARTICLE 13. TRESORIER 16

ARTICLE 14. DELEGUE GENERAL 17
ARTICLE 15. ORGANES OPERATIONNELS 17
TITRE IV. FINANCES 18
ARTICLE 16. MOYENS 18
ARTICLE 17. RESSOURCES 18
ARTICLE 18. SERVICES D'AFFACTURAGE 18
ARTICLE 19. OBLIGATIONS DES MEMBRES 18
ARTICLE 20. EXERCICE SOCIAL 18
ARTICLE 21. COMPTABILITE 19
ARTICLE 22. COMMISSAIRE AUX COMPTES 19
TITRE V. DISPOSITIONS DIVERSES 19
ARTICLE 23. MODIFICATION DES STATUTS 19
ARTICLE 24. DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION 19

Définitions

Acheteur : désigne au sens de l'article L1210-1 du code de la commande publique, les pouvoirs adjudicateurs et les entités adjudicatrices ;

Adhérent(s) : Etablissement(s) non Fondateur(s) qui adhère(nt) à l'Association ;

Administrateur : Membre siégeant au Conseil d'Administration ;

Assemblée Générale : désigne l'Assemblée Générale de l'Association comprenant tous les Membres ;

Association : désigne la CAIH ;

Fondateurs : les 6 membres fondateurs de la CAIH (EFS, FEHAP, FHF, GAM, UNICANCER, UNIHA) ;

GHT : Groupement Hospitalier de Territoire

Membres : Les Fondateurs et les Adhérents ensemble ;

NTIC : Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication ;

Président : désigne le président de l'Association ;

Pouvoir adjudicateur : désigne au sens de l'article L1211-1 du code de la commande publique :

- Les personnes morales de droit public ;
- Les personnes morales de droit privé qui ont été créées pour satisfaire spécifiquement des besoins d'intérêt général ayant un caractère autre qu'industriel ou commercial
    - Soit l'activité est financée majoritairement par un pouvoir adjudicateur ;
    - Soit la gestion est soumise à un contrôle par un pouvoir adjudicateur ;
    - Soit l'organe d'administration, de direction ou de surveillance est composé de membres dont plus de la moitié sont désignés par un pouvoir adjudicateur ;
- Les organismes de droit privé dotés de la personnalité juridique constitués par des pouvoirs adjudicateurs en vue de réaliser certaines activités en commun ;

Représentant : désigne la personne physique en charge de représenter un Administrateur au Conseil d'Administration ;

Secrétaire : désigne le Secrétaire de l'Association ;

Tiers Bénéficiaires : toute personne morale de droit public ou privé non Membre intervenant dans le secteur sanitaire, social et médico-social dont la CAIH permet de profiter de ses marchés ;

Trésorier : désigne le Trésorier de l'Association ;

Vice-Président : désigne le Vice-Président de l'Association.

PREAMBULE

L'Association dite « Centrale d'achat de l'informatique Hospitalière » déclarée en 2014, est régie par la loi du 1er juillet 1901 et désignée par le sigle CAIH.

La CAIH a été créée à l'origine pour se substituer à un groupement de commande dénommé « Achats Groupés d'Informatique Hospitalière » (AGIH) dont le coordonnateur était l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille (APHM) dont l'une des missions principales était la passation et le suivi de l'exécution d'un accord-cadre portant sur le maintien en condition opérationnelle des systèmes informatiques exploitant des produits Microsoft avec option d'achat. Au terme de cet accord-cadre, la CAIH fut chargée d'organiser la remise en concurrence en y associant la FHF, la FEHAP, le GAM, l'EFS, UniHA, et UNICANCER.

Depuis la création de l'association, une volonté constante d'adopter une gouvernance représentative des différents adhérents, et des procédures de gestion apportant transparence et sécurité a guidé l'évolution de la CAIH sous l'impulsion notamment du GCS UniHA, acteur majeur pour le fonctionnement de l'association, par les moyens humains et matériels qu'il lui fournit, et par l'impulsion donnée aux différentes initiatives de l'association.

L'association « Centrale d'achat d'informatique hospitalière » permet une gestion simplifiée de l'achat de fournitures et de service en matière d'informatique hospitalière, au sein d'une structure juridique pérenne.

Désormais, compte-tenu des réformes successives du droit de la commande publique mais également de l'évolution des missions confiées à la CAIH au titre de sa mission de centrale d'achat, il apparaît nécessaire d'envisager une réforme de ses statuts constitutifs.

TITRE I. DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1. DENOMINATION

Il est créé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 modifiée et le décret du 16 août 1901.

Cette Association est dénommée « ***Centrale d'achats d'informatique hospitalière*** » ou « **CAIH** ».

ARTICLE 2. OBJET

Article 2.1. Objet

L'Association est un acheteur sous forme de pouvoir adjudicateur au sens des dispositions de l'article L1211-1 du code de la commande publique (CCP) ayant pour objet d'exercer une activité de centrale d'achats au sens de l'article L.2113-2 du CCP ou tout texte subséquent le complétant ou s'y substituant.

A ce titre, la CAIH est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente, au bénéfice des seuls Membres, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes :

- l'acquisition de fournitures ou de services destinés à des acheteurs ;
- la passation de marchés portant directement ou indirectement sur le maintien en condition opérationnelle ou sur l'évolution des systèmes d'information de ses Membres .

  Ces contrats peuvent comprendre, notamment :

  - la location de produits logiciels ou matériels, éventuellement avec option d'achat, et les prestations de services associées ;
  - la fourniture de matériels informatiques ;
  - les prestations liées aux technologies de l'information et de la communication ;

Conformément à l'article L2113-4 du CCP, le Membre qui recourt à la CAIH, pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les seules opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées.

Par ailleurs, les Membres qui recourent à la CAIH pour une activité d'achat centralisée peuvent également lui confier, sans appliquer les procédures de passation prévues dans le CCP, des activités d'achat auxiliaires (art. L2113-3 du CCP). Au titre de ces activités d'achat auxiliaires, la CAIH peut :

- mettre à disposition des Membres des infrastructures techniques leur permettant de conclure des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services ;
- conseiller les Membres sur le déroulement ou la conception des procédures de passation de marchés publics ;
- préparer et gérer des procédures de passation de marchés publics au nom du Membre concerné et pour son compte.

Article 2.2. Missions

Pour répondre à la demande des Membres au titre des prestations visées à l'article 2.1. des présentes, la CAIH peut assurer les missions suivantes :

- accompagnement des Membres dans le recensement de leurs besoins ;
- recueil des besoins des Membres dans le cadre de l'objet prévu à l'article 2.1 des présentes et centralisation de l'ensemble des besoins des Membres en vue de la passation d'une ou de plusieurs consultations de marchés ou d'accords-cadres mutualisées ;
- réalisation de l'ensemble des opérations de sélection du ou des cocontractants, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics applicable à ses propres achats, y compris jusqu'à la signature et la notification du ou des marchés, ou du ou des marchés subséquents lorsqu'un accord-cadre a été préalablement passé par la CAIH ;
- information des Membres de l'entrée en vigueur du ou des marchés, accords-cadres ou marchés subséquents conclus pour son compte par courrier électronique (transmis par la CAIH à l'interlocuteur qui lui aura été désigné par le Membre) ;
- transmission aux Membres de la copie du ou des marchés, accords-cadres ou marchés subséquents conclus pour son compte afin de lui permettre d'en assurer la pleine exécution ;
- pilotage des marchés ou accords-cadres, notamment sur leurs aspects financier, organisationnel, et contractuel.
- accomplissement, dans le cadre du mandat qui lui est confié par chaque Adhérent, d'une mission d'interface (ou d'intermédiation) entre l'Adhérent et le(s) opérateur(s) économique(s), ceci afin de favoriser la bonne exécution des marchés, accords-cadres et marchés subséquents ;
- réalisation, dans le cadre du mandat qui lui est confié par chaque Membre, de toutes les modifications nécessaires à la bonne exécution des marchés, accords-cadres et marchés subséquents.

Article 2.3 Missions accessoires

Par dérogation à l'Article 2.1, la CAIH peut ponctuellement intervenir au bénéfice de toute personne morale de droit public ou privé non Membre intervenant dans le secteur sanitaire, social et médico-social (ci-après les « Tiers Bénéficiaires »).

Cette activité accessoire ne peut être réalisée que dans le cadre d'un marché lancé au bénéfice de Membres.

Seront appliquées à ces Tiers Bénéficiaires les mêmes conditions financières que celles applicables aux Membres. Ces Tiers Bénéficiaires devront accepter et s'engager à respecter les présents statuts.

ARTICLE 3. SIEGE SOCIAL

L'Association est domiciliée à l'adresse suivante :

CAIH
9 rue des tuiliers
69003 LYON

Le siège social pourra être transféré par simple délibération du conseil d'administration de l'Association (ci-après, le « **Conseil d'administration** »).

ARTICLE 4. DUREE

L'Association est constituée pour une durée illimitée.

TITRE II. MEMBRES

ARTICLE 5. CATEGORIES DE MEMBRES

L'Association se compose de deux catégories de membres : les membres fondateurs (ci-après, les « **Fondateurs** ») et les membres adhérents (ci-après, les « **Adhérents** ») (les Fondateurs et les Adhérents ensemble ci-après, le ou les « **Membre(s)** »).

Article 5.1 –Fondateurs

Les Fondateurs sont les établissements suivants, par ordre alphabétique :

- EFS (Etablissement Français du Sang)
- FEHAP (Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne privés non lucratifs)
- FHF (Fédération Hospitalière de France)
- GAM (GIE Groupement d'Achats Mutualiste)
- UNICANCER
- UNIHA (UNIon des Hôpitaux pour les Achats)

Article 5.2 –Adhérents

Les Adhérents sont les établissements non Fondateurs qui adhèrent à l'Association. En cas d'adhésion à l'Association d'un établissement support d'un groupement hospitalier de territoire (**GHT**) , cette adhésion emporte adhésion de l'ensemble des membres du GHT (établissement support + établissements parties). Sauf expression contraire notifiée à la CAIH par écrit, l'établissement support représente l'ensemble de son GHT dans les instances de CAIH (règle de représentativité à l'assemblée générale : voir ARTICLE 8)

Article 5.3 – Eligibilité à l'association

Seuls les établissements suivants peuvent adhérer à l'Association :

- Les établissements de santé ;
- Les établissements sociaux et médico-sociaux ;

- Les structures de coopération ou tous autres groupements constitués par les établissements de santé, sociaux et médico-sociaux ;

- Les agences, organismes, et établissements publics et privés non lucratifs intervenant dans le secteur sanitaire, social et médico-social ;

- Les agences et établissements publics et privés non lucratifs intervenant dans le secteur des secours ;

- Les agences et établissements publics et privés non lucratifs intervenant dans le secteur de la recherche en santé ;

- Les filiales des établissements cités ci-dessus.

ARTICLE 6. PROCEDURE D'ADHESION

L'adhésion peut se faire sur demande formulée par lettre ou par voie électronique adressée au Président ou son représentant.

La demande d'adhésion peut être concomitante à la souscription à l'un des marchés proposés par CAIH.

Toute adhésion emporte l'engagement de respecter les présents statuts et le règlement intérieur, et fait mention de la qualité du représentant légal et du référent de l'organisme postulant.

Les demandes d'adhésion sont acceptées ou refusées par le Président. Les refus sont motivés par le non-respect des présents statuts (éligibilité) ou pour tout autre motif légitime. Par exemple : en cas de risque désorganisation du marché fournisseurs, de risque d'espionnage commercial, etc...

ARTICLE 7. PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

Les Membres sont libres de se retirer de l'Association à tout moment. Ce retrait prend effet à la date de réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception au président de l'Association (ci-après, le « **Président** »).

La qualité de Membre se perd également en cas de :

- dissolution, pour quelque cause que ce soit, du Membre ;

- disparition de l'une quelconque des conditions nécessaires à l'acquisition de la qualité de Membre ;

- radiation prononcée par délibération du Conseil d'administration de l'Association.

La radiation d'un Membre peut être prononcée par le Conseil d'administration, dans les cas, limitativement énumérés, suivants :

- non-paiement de la cotisation d'accès à un marché déterminé après un (1) rappel demeuré infructueux ;

- non règlement des factures émises par l'Association pour toute commande réalisée au bénéfice dudit Membre ;

- pour tout autre motif grave laissé à l'appréciation du Conseil d'administration.

Dans chacun des cas de radiation précédemment énumérés, une mise en demeure notifiant les manquements justifiant la radiation est adressée au Membre en cause par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans cette mise en demeure, le Membre est invité à fournir des explications écrites au Conseil d'administration. A défaut de réponse motivée ou de réponse jugée satisfaisante dans un délai de deux mois suivant la réception de la mise en demeure, la radiation peut être prononcée par le Conseil d'Administration. Cette décision est notifiée au Membre par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'exécution des contrats conclus entre CAIH et l'établissement perdant la qualité de Membre, est régie par les dispositions particulières de chaque contrat. A défaut de stipulations particulières, les contrats en cours à la date de radiation s'exécutent normalement jusqu'à leur échéance.

Le Membre radié peut exercer un recours contre la décision de radiation devant l'Assemblée Générale. Il doit alors adresser au Président une lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de radiation. Cette lettre précise les motifs justifiant la contestation de la décision. Le Président est alors tenu de mettre cette question à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'Assemblée Générale. Les explications du Membre radié, adressées au Conseil d'administration puis au Président, ainsi que la décision de radiation prononcée par le Conseil d'administration, doivent être communiquées aux membres de l'Assemblée Générale avec la convocation à la réunion. Si aucune réunion de l'Assemblée Générale n'est prévue dans les trois mois suivant la réception du recours par le Président, ce dernier est tenu de la convoquer dans un délai de trois mois et de mettre cette question à l'ordre du jour. L'Assemblée Générale statue alors sur la demande de réintégration du Membre, suivant les modalités prévues à l'article 8.2 des présents statuts.

Le recours effectué par le Membre radié ne suspend pas la décision du Conseil d'Administration.

Dans tous les cas conduisant à la perte de la qualité de Membre, aucun remboursement de cotisation ne sera effectué. Si la cotisation n'a pas encore été versée, elle reste due.

TITRE III. ORGANES DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 8. ASSEMBLEE GENERALE

Article 8.1 – Composition

L'assemblée générale de l'Association (ci-après, l'« **Assemblée Générale** ») comprend tous les Membres.

Lors de ces réunions, chaque Membre est représenté par son représentant légal en exercice, ou par toute autre personne dont l'habilitation aura été notifiée par écrit au Président avant la tenue de la réunion.

Le Membre établissement support de GHT, représente l'ensemble des établissements parties au GHT.

Article 8.2 – Fonctionnement

L'Assemblée Générale peut se tenir en présentiel ou à distance. Elle se réunit chaque fois qu'elle est convoquée par le Président ou par le Conseil d'administration ou à la demande d'au moins 25 % des Membres.

Son ordre du jour et les documents afférents sont arrêtés par le Président ou par le Conseil d'administration ou par les Membres qui ont demandé la réunion.

Une convocation est adressée à chaque Membre au moins 15 jours francs avant la date de la réunion, par courrier postal ou électronique. Elle contient l'ordre du jour, la date, l'heure et le lieu de la réunion.

L'Assemblée Générale est présidée par le Président, ou en cas d'empêchement par le vice-président de l'Association (ci-après, le « **Vice-Président** »), ou à défaut, par la personne désignée par l'Assemblée Générale réunie.

Lors de chaque réunion de l'Assemblée Générale, il est dressé une feuille de présence, signée de tous les Membres présents et certifiée par le Président et le secrétaire de l'Association (ci-après, le « **Secrétaire** »).

L'Assemblée Générale ne peut valablement délibérer que sur les questions inscrites à son ordre du jour.

Tout Membre empêché peut se faire représenter par un autre Membre, muni d'un pouvoir spécial à cet effet. Le nombre de pouvoirs détenus par une seule personne est illimité. Les pouvoirs en blanc retournés au siège social de l'Association sont attribués au Président.

Les votes ont lieu à bulletin secret.

Les votes par correspondance et électronique sont autorisés.

Les délibérations sont adoptées à la majorité des voix des Membres présents ou représentés. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Le nombre de voix détenues par un Membre est proportionnel au montant des sommes versées pour accéder aux marchés CAIH au cours de l'année civile précédant la réunion de l'assemblée générale.

Sont pris en compte pour le calcul des sommes versées :

- les cotisations versées pour la mise à disposition des marchés,
- les frais de gestion représentant un pourcentage du chiffre d'affaires réalisé sur un marché,
- toutes les sommes versées pour contribuer au fonctionnement de CAIH.

Les délibérations de l'Assemblée Générale sont constatées par un procès-verbal, dressé après chaque réunion par le Secrétaire. Ces procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire, et inscrits sur le registre des délibérations de l'Association.

L'Assemblée Générale est soit ordinaire, soit extraordinaire. Ses délibérations régulièrement adoptées s'imposent à tous les Membres.

Article 8.3 – Attributions de l'Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale ordinaire (ci-après, l' « **Assemblée Générale Ordinaire** » ou « **AGO** ») se réunit au moins une (1) fois par an, dans les quatre (4) mois suivant la clôture de l'exercice comptable.

A défaut d'initiative du Président dans le délai prévu à l'alinéa précédent, l'AGO peut être convoquée à la demande de tout Membre adressée au Président.

Outre les Membres, le commissaire aux comptes de l'Association (ci-après, le « **Commissaire aux comptes** ») est également convoqué.

L'AGO est seule compétente pour :

- entendre le rapport de gestion exposant la situation de l'Association et de son activité au cours de l'exercice écoulé, ainsi que l'évolution prévisible ;
- entendre le rapport financier établi par le trésorier de l'Association (ci-après, le « **Trésorier** ») ;
- entendre le rapport du Commissaire aux comptes ;
- approuver les comptes de l'exercice écoulé ;
- donner quitus de leur gestion aux Administrateurs ;
- autoriser des dépenses financières présentant un risque de dégradation des fonds propres de l'Association

En outre, elle approuve la politique générale de l'Association.

L'AGO peut délibérer sur toutes questions figurant à l'ordre du jour, et ne relevant pas de la compétence exclusive d'un autre organe de l'Association.

Article 8.4 – Attributions de l'Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale extraordinaire (ci-après, l' « **Assemblée Générale Extraordinaire** » ou « **AGE** ») est convoquée et se réunit dans les conditions prévues à l'article 8.2 des présents statuts.

Le Commissaire aux comptes de l'Association peut également être convoqué.

Si l'AGE se réunit en vue de délibérer sur la modification des statuts de l'Association, la proposition de modification doit être annexée à la convocation.

L'AGE est exclusivement compétente pour délibérer sur les sujets suivants :

- la modification des statuts, suivant les modalités précisées à l'article 25 des présents statuts ;
- la dissolution volontaire de l'Association et la dévolution de ses biens, suivant les modalités précisées à l'article 26 des présents statuts.

L'AGE peut délibérer sur toutes questions figurant à l'ordre du jour, et ne relevant pas de la compétence exclusive d'un autre organe de l'Association.

ARTICLE 9. CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 9.1 – Composition

L'Association est administrée par un Conseil d'administration, présidé par le Président, composé de 16 administrateurs, personnes morales (ci-après, l'« **Administrateur** » ou les « **Administrateurs** »).

L'Assemblée Générale élit les Administrateurs qui forment le Conseil d'Administration.

Les Administrateurs sont répartis en deux collèges :

- Le collège « Fondateurs » composé des six Fondateurs qui siègent de droit au Conseil d'administration :

    - EFS (Etablissement Français du Sang)
    - FEHAP (Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne privés non lucratifs)
    - FHF (Fédération Hospitalière de France)
    - GAM (GIE Groupement d'Achats Mutualiste)
    - UNICANCER
    - UNIHA (UNIon des Hôpitaux pour les Achats)

- Le collège « Etablissements » composé de 10 Administrateurs élus pour cinq ans parmi les Adhérents lors d'une Assemblée Générale :

    - Au minimum 6 établissements faisant partie de GHT

    - Au maximum 4 établissements ne faisant pas partie de GHT

Deux mois avant la tenue d'une Assemblée Générale au cours de laquelle l'élection d'un ou plusieurs Administrateur(s) est mise à l'ordre du jour, le Président procède à un appel à candidatures adressé à l'ensemble des Membres, à l'exception des Fondateurs. Les candidats doivent se manifester, par tout moyen, au Président dans un délai de quinze (15) jours à compter de la réception de l'appel à candidatures.

La liste des candidats est communiquée aux Membres avec la lettre de convocation à l'Assemblée Générale.

A défaut de candidature envoyée au Président, l'Assemblée Générale procède à l'élection du ou des candidats dont la candidature est présentée lors de la réunion de l'Assemblée Générale.

L'élection des Administrateurs par l'Assemblée Générale, à l'exception des Fondateurs, se déroule à bulletin secret. Chaque Adhérent vote pour le nombre de postes à pourvoir. Les Administrateurs élus sont ceux qui ont recueilli le plus grand nombre de voix à l'issue du premier et unique tour.

En cas d'égalité entre plusieurs administrateurs, amenant à un nombre d'administrateurs supérieur à 10, un second vote est organisé pour les départager et attribuer les derniers sièges.

Chaque Fondateur bénéficie d'un siège permanent au Conseil d'administration.

Chaque Administrateur désigne une personne physique (ci-après le « **Représentant** » ou les « **Représentants** ») pour siéger au Conseil d'administration. Ce Représentant doit bénéficier du

pouvoir d'engager l'Administrateur. En cas de changement de Représentant, un nouveau pouvoir doit être fourni à la CAIH.

Le mandat d'Administrateur prend fin dans l'un des cas suivants :

- Au terme normal du mandat de cinq ans pour les Administrateurs désignés par les Adhérents ;
- Par démission transmise à la CAIH par tout moyen ;
- Par la perte de la qualité de Membre ; ou
- Par manque d'implication dans la gouvernance : un Administrateur est considéré comme démissionnaire après 2 absences consécutives de son Représentant à des réunions du Conseil d'administration, sans avoir transmis de pouvoir à un autre Administrateur.

Les fonctions d'Administrateur ne donnent pas lieu à rémunération. Toutefois, les frais et débours des Représentants occasionnés lors de l'accomplissement de leur mandat peuvent être remboursés.

En outre, le Conseil d'administration peut accueillir en son sein deux personnalités qualifiées, n'ayant pas le statut d'Administrateurs, et ne disposant que d'une voix consultative.

Ces personnalités qualifiées sont désignées et révoquées par le Conseil d'administration, suivant les modalités de vote décrites à l'article 9.2 des présents statuts.

Article 9.2 – Fonctionnement

Le Conseil d'administration peut se tenir en présentiel ou à distance. Il se réunit au moins deux (2) fois par an, à l'initiative du Président et sur convocation de ce dernier. Une réunion du Conseil d'administration peut également être demandée au Président par la moitié des Administrateurs.

L'ordre du jour de la réunion est arrêté par le Président ou par les Administrateurs ayant demandé la réunion du Conseil d'administration.

Les Administrateurs sont convoqués individuellement par lettre simple ou par voie électronique, au moins 15 jours avant la tenue de la réunion.

La convocation contient l'ordre du jour, la date, l'heure et le lieu de la réunion.

Lors de chaque réunion, il est dressé une feuille de présence, signée de tous les Administrateurs.

Tous les Administrateurs participent aux votes.

Les votes par correspondance et électronique sont autorisés.

Les votes ont lieu à bulletin secret, sur demande de la majorité des Administrateurs présents.

Les délibérations sont adoptées à la majorité des Administrateurs présents ou représentés. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Les délibérations du Conseil d'administration sont constatées par un procès-verbal, dressé après chaque réunion par le Secrétaire. Ces procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire et inscrits sur le registre des délibérations.

Article 9.3 – Attributions

Le Conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus, pour gérer, diriger et administrer l'Association, sous réserve de ceux statutairement réservés à l'Assemblée Générale :

- il définit la politique et les orientations générales de l'Association ;
- il arrête les grandes lignes d'actions de communications et de relations publiques ;
- il arrête la proposition de budget prévisionnel, et contrôle son exécution ;
- il étudie et valide les propositions de nouveaux projets ou de nouveaux marchés ;
- il arrête les comptes de l'exercice écoulé ;
- il élit le Président ;
- il prononce la radiation des Membres suivant les modalités prévues à l'article 7 des présents statuts ;
- il autorise les actes et engagements dépassant le cadre des pouvoirs propres du Président ;
- il valide le règlement intérieur qui précise le fonctionnement opérationnel de la CAIH ;
- il valide les projets d'embauches et mises à disposition de personnel ;

Enfin, il élit en son sein le Secrétaire et le Trésorier. Il contrôle l'exécution de leurs fonctions.

ARTICLE 10. PRESIDENT

Le Président cumule les qualités de président de l'Association, de l'Assemblée Générale et du Conseil d'administration.

Article 10.1 - Mandat :

La présidence est assurée pour une durée de deux ans.

Règle d'alternance : le Président doit être issu, à tour de rôle, des collèges « Fondateurs » et « Etablissements ».

Le mandat du Président est corrélé aux dates de l'exercice social.

Le Président représente l'Association dans tous les actes de la vie civile. A ce titre, il peut, avec l'autorisation du Conseil d'administration, consentir toute transaction et ester en justice au nom de l'Association.

Il signe tous contrats et actes et ordonne les dépenses.

Il peut déléguer, par écrit, ses pouvoirs et sa signature à toute personne de son choix intervenant régulièrement dans le fonctionnement de l'association. Il peut à tout instant mettre fin auxdites délégations.

Article 10.2 – Election :

Le Président est élu parmi les Administrateurs à la majorité des voix exprimées.

L'élection a lieu au cours d'un conseil d'administration dans les 3 mois précédant la fin du mandat du président en place.

Les administrateurs sont avertis de la tenue de l'élection au moins quinze jours avant la tenue du conseil d'administration. Ils sont invités à faire connaître leur intention de candidater avant la tenue du conseil d'administration.

2 candidats au moins doivent se présenter.

- Un candidat pour la présidence
- Un candidat pour la vice-présidence

Les candidats à la présidence ne peuvent être issus du même collège que le président sortant.

Le vote se déroule à bulletin secret. Les candidats sont élus à la majorité des voix exprimées.

A défaut de candidature pour concourir à la vice-présidence, il est proposé au président sortant de prendre cette fonction.

ARTICLE 11. VICE-PRESIDENT

Le Vice-Président est élu parmi les administrateurs. Il ne doit pas être issu du même collège le Président.

Il assiste le Président dans le cadre de ses fonctions et le supplée en cas d'absence.

Il dispose d'un droit d'accès et de communication à l'ensemble des documents se rapportant à l'activité de l'Association.

ARTICLE 12. SECRETAIRE

Le Secrétaire est chargé de la rédaction des comptes-rendus et procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration et de l'Assemblée Générale.

Il est responsable de la tenue du registre des délibérations de l'Association.

En cas d'absence du Secrétaire, un secrétaire suppléant sera désigné par le Président.

Le Secrétaire est assisté par le Délégué Général dans l'exécution de ses missions.

ARTICLE 13. TRESORIER

Le Trésorier est chargé de l'établissement des comptes de l'Association.

Il est chargé de l'ouverture et de la gestion au nom et pour le compte de l'Association de tous ses comptes, auprès de toute banque ou de tout établissement de crédit.

Il peut déléguer, par écrit, ses pouvoirs et sa signature. Il peut à tout instant mettre fin auxdites délégations.

Il établit un rapport sur la situation financière de l'Association et le présente à l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos.

ARTICLE 14. DELEGUE GENERAL

Le Délégué Général est désigné par le Conseil d'administration, qui peut également le révoquer. Le candidat est proposé par le GCS UniHA.

Il assure l'administration quotidienne de l'Association et l'exécution des décisions du Conseil d'administration. A ce titre, il est chargé notamment, et sous réserve des compétences exclusives d'autres organes de l'Association et des délégations dont il pourrait bénéficier du Président :

- de l'instruction des dossiers, notamment les études de marchés et le recueil des données nécessaires à la détermination de la politique d'achat ;
- la mise en œuvre des procédures de passation des marchés et accords-cadres, notamment l'organisation technique, juridique et administrative de chaque procédure d'achat ;
- de la revente des prestations et fournitures aux Membres ;
- de l'exécution des marchés et accords-cadres ;
- plus généralement de toutes les missions lui incombant, et relevant de la gestion courante de l'Association.

Le Délégué Général assume l'entière responsabilité des décisions prises dans le cadre des compétences qui lui sont confiées par les présents statuts ou par les délégations de compétences dont il peut bénéficier.

Afin d'assurer la bonne marche et la continuité de l'activité de l'Association, il peut déléguer, par écrit, ses pouvoirs et sa signature, y compris ceux qu'il détient en vertu d'une première délégation, à tout Membre. Il peut à tout instant mettre fin auxdites délégations.

Il en informe le Président et le Conseil d'administration lors de sa plus prochaine réunion.

ARTICLE 15. ORGANES OPERATIONNELS

Les organes opérationnels sont décrits dans le règlement intérieur de l'association, notamment :

- Le comité d'instruction
- La commission de choix

TITRE IV. FINANCES

ARTICLE 16. MOYENS

Pour mener à bien ses activités, l'Association peut bénéficier de moyens matériels soit par acquisition directe, soit par mise à disposition de ses Membres.

Enfin, elle peut recruter des personnels et bénéficier de personnels mis à sa disposition par ses Membres

ARTICLE 17. RESSOURCES

Les ressources de l'Association se composent, notamment :

- des frais de gestions facturés aux Membres ;
- des recettes tirées de l'activité de l'Association, conformément à son objet, ainsi que du revenu de ses biens ;
- des subventions publiques ;
- des produits résultant de transferts éventuels de créances ;
- de toute autre ressource autorisée par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 18. SERVICES D'AFFACTURAGE

Afin de prévoir une garantie de paiement à échéance des factures émises par le titulaire d'un marché ou d'un accord-cadre conclu par l'Association, cette dernière pourra recourir au mécanisme de l'affacturage pour les factures des Membres.

Le produit de ce transfert permet le règlement du titulaire dans le délai laissé à la CAIH.

ARTICLE 19. OBLIGATIONS DES MEMBRES

Chaque Membre s'engage, dans la limite du délai de paiement opposable aux établissements de santé, à :

- s'acquitter du règlement des factures émises par l'Association pour toute commande réalisée à son bénéfice ;
- procéder au versement de ses frais de gestion ou cotisations d'accès aux marchés.

ARTICLE 20. EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1er mars et se termine le 28 février.

ARTICLE 21.COMPTABILITE

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte de résultat, un bilan et une ou plusieurs annexe(s), conformément aux dispositions du règlement n° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et des fondations.

Les comptes annuels sont mis à disposition des Membres, avec le rapport de gestion, le rapport financier et le rapport du Commissaire aux comptes, au moins une semaine avant la date de l'AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos.

ARTICLE 22.COMMISSAIRE AUX COMPTES

Un Commissaire aux comptes et son suppléant sont nommés par le Président ou son représentant à la suite d'une procédure de mise en concurrence.

Le Commissaire aux comptes exerce sa mission selon les normes et règles de la profession. Il établit et présente, chaque année, lors de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos, un rapport rendant compte de sa mission et certifiant la régularité et la sincérité des comptes.

TITRE V. DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 23.MODIFICATION DES STATUTS

Les statuts ne peuvent être modifiés que par l'Assemblée Générale Extraordinaire, sur proposition du Conseil d'administration ou à la demande d'un nombre de Membres représentant 40 % du nombre total de voix. Le nombre total de voix est celui défini à l'article 8.2. des présents statuts.

Toutes modifications des statuts seront déclarées dans les trois (3) mois à la Préfecture.

A cet effet, le Secrétaire remplira les formalités de déclaration et de publication prescrites par la loi.

ARTICLE 24.DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule compétente pour prononcer la dissolution de l'Association et statuer sur la dévolution de ses biens.

Elle délibère et adopte cette résolution dans les conditions précisées à l'article 8.2. des présents statuts.

En cas de dissolution de l'Association, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs liquidateurs chargés des opérations de liquidation.

Lors de la clôture de la liquidation, l'Assemblée Générale Extraordinaire se prononce sur la dévolution de l'actif net.

Statuts modifiés approuvés par l'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 25/01/2021

Faits en deux (2) originaux, dont un (1) pour être déposé à la préfecture de Lyon et un (1) pour être conservé au siège social de l'Association.

Signature du Président

Signature du secrétaire

AD-0161/2022

DEPARTEMENT DU CHER

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du 4 avril 2022

MEMBRES : M. BAGOT - M. BARNIER - Mme BAUDOUIN - Mme BEN AHMED - Mme BERTRAND - M. BOUDET - M. BRUGERE - M. CHARLES - M. CHARRETTE - Mme CHAUVET - Mme CHESTIER - M. CHOLLET - Mme CIRRE - M. CLAVIER - Mme COURIVAUD - Mme DAMADE - Mme DE CHOULOT - Mme DULUC - Mme FENOLL - Mme FELIX - M. FLEURY - M. FOURRE - M. GATTEFIN - M. GROSJEAN - M. LEFELLE - M. METTRE - M. MECHIN - M. MICHOUX - Mme PIERRE - Mme PERROT DUBREUIL - Mme REBOTTARO - Mme RICHER

Excusés : Mme CASSIER - M. DALLOIS

Pouvoirs : M. GALUT à Mme BEN AHMED
Mme PIETU à M. CHARLES
M. RIOTTE à Mme DULUC
Mme ROBINSON à M. LEFELLE

POINT N° 53

1ère commission : FINANCES, POLITIQUES CONTRACTUELLES

ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES / FINANCES

MISE EN ŒUVRE D'UN AUDIT SUR LA SÉCURITÉ DANS LE CADRE DU VOTE ÉLECTRONIQUE DES ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES Constitution d'un groupement de commande avec la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH)

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3211-1 ;

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L.2113-6 et suivants, L.2123-1 et R.2123-1 et suivants du code de la commande publique ;

Vu ses délibérations n° AD-4/2022 et n° AD-29/2022 du 24 janvier 2022 respectivement relatives au vote du budget primitif 2022, conformément au cadre comptable et aux services fonctionnels ;

Vu la délibération de la commission exécutive de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) prise le 11 mars 2022 pour intégrer ce groupement de commandes ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant qu'un outil de vote est en cours d'acquisition et qu'il sera mutualisé pour les élections professionnelles au Département et à la MDPH ;

Considérant l'obligation de réaliser un audit de sécurité avant la mise en service de ce nouvel outil de vote dématérialisé ;

Considérant qu'il est opportun de mutualiser les besoins pour diminuer les coûts de cette prestation d'audit nécessaire aux deux entités, et de créer à cet effet un groupement de commande ;

Vu l'avis émis par la 1ère commission ;

M. CHARRETTE, rapporteur entendu ;

DECIDE

- d'approuver la convention constitutive du groupement de commande, ci-jointe,

- d'autoriser le président à signer ce document.

Le résultat du vote est de :
- 36 voix pour, (Avenir pour le Cher, Communistes, écologistes et partenaires, Socialistes et divers gauche)
- 0 voix contre,
- 0 abstention
- 0 non participation au vote.

Par conséquent, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Président

Jacques FLEURY

Acte transmis au contrôle de légalité le : 26 avril 2022
018-221800014-20220404-lmc14483-DE-1-1
Acte publié le : 26 avril 2022

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

Entre les soussignés :

- **LE DÉPARTEMENT DU CHER**, dont le siège se situe 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 Bourges Cedex, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Jacques FLEURY, dûment habilité à signer la présente convention en vertu de la délibération n° AD …… /2022 du Conseil départemental du 4 avril 2022,

  Ci-après dénommé le « Département »,

- **LA MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU CHER**, groupement d'intérêt public, dont le siège se situe 6 route de Guerry 18000 Bourges, représentée par le/la [qualité], [Nom], dûment habilité(e) à signer la présente convention en vertu de …… ,

  Ci-après dénommée la « MDPH »,

Le Département, la MDPH sont ci-après dénommés individuellement une « partie » ou « membre du groupement » et ensemble les « parties » ou « membres du groupement ».

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Le vote électronique est le mode de scrutin choisi par le Conseil département du Cher pour les prochaines élections professionnelles du 8 décembre 2022. Les agents auront ainsi la possibilité de voter pour la première fois de manière dématérialisée.
Dans ce cadre, la règlementation exige de réaliser un audit de conformité quant à la solution de vote électronique retenue.
Le Département du Cher et le la Maison Départementale des Personnes Handicapées du Cher étant tous les deux dans l'obligation de réaliser cet audit, il est opportun de mutualiser les moyens pour procéder à la désignation du prestataire qui sera en charge de cet audit, en constituant un groupement de commandes *ad hoc* (ci-après dénommé le « groupement »), conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 et suivants du code de la commande publique.

A - Objet de la convention de groupement de commandes

La présente convention a pour objet la connstitution d'un groupement de commande pour la mise en oeuvre d'un audit - sécurité dans le cadre du vote électronique des élections professionnelles.

Le groupement a pour objectif de couvrir un besoin précis, donc de lancer une seule consultation.

B - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification à chaque membre du groupement de commandes.

Elle est conclue pour une durée de 1 an.

C - Coordonnateur du groupement

Les parties à la convention conviennent de désigner le membre suivant comme coordonnateur du groupement : Conseil départemental du Cher .
Le siège du coordonnateur est situé :
1 place Marcel Plaisant CS n°30322
18023 BOURGES Cedex

En cas de sortie ou de toute autre hypothèse ou le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer ses missions, un avenant à la convention interviendrait pour désigner un nouveau coordonnateur.

D - Missions du coordonnateur

Le coordonnateur a en charge l'organisation des procédures de passation dans le respect des règles du Code de la commande publique. Cela aboutit au choix de prestataires communs à l'ensemble des membres du groupement.

Il est notamment responsable des missions suivantes :

Ordre	Désignation détaillée
1	Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation
2	Recenser les besoins des 2 entités
3	Élaborer le dossier de consultation des entreprises
4	Assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence ou de l'envoi de la consultation à un nombre limité d'opérateurs économiques Procéder à la dématérialisation de la consultation
5	Recevoir les offres
6	Préparer les procès-verbaux et assurer la rédaction des décisions du pouvoir adjudicateur lors de ses séances d'ouverture des plis et de jugement des offres
7	Informer les candidats retenus et non retenus des choix du pouvoir adjudicateur
8	Mettre en forme le marché après attribution par le pouvoir adjudicateur Procéder à sa notification
9	Informer l'autre membre du groupement du candidat retenu
10	Transmettre une copie des pièces du marché à chaque membre du groupement

Le coordonnateur signe, notifie et assure aussi la bonne exécution du contrat (administrative, technique et financière) , au nom de l'ensemble des membres du groupement.

E - Membres du groupement

Sont membres du groupement les établissements suivants :
- GIP Maison Départementale des Personnes Handicapées
- Conseil départemental du Cher

F - Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

Ordre	Désignation détaillée
1	Transmettre un état prévisionnel de ses besoins quantitatifs et qualitatifs dans les délais fixés par le coordonnateur

Assister le coordonnateur pour le suivi et la mise en œuvre de la prestation

G – Organe de décision

Les contrats conclus par le présent groupement ne nécessiteront pas l'intervention d'une commission d'appel d'offres.

H – Frais de gestion du groupement

Sans objet

I - Modalités financières

Le coordonnateur procédera au règlement de l'ensemble de la missions d'audit, et mandatera à la MDPH les frais proratisés au nombre de votants (inscrits).

J - Modalités d'adhésion au groupement

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par décision de l'instance autorisée. Une copie de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes. La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement de commandes.

Les parties deviennent membres du groupement à l'entrée en vigueur de la présente convention (à la notification). Leur adhésion est valable pour sa durée de validité.

Aucune nouvelle adhésion au groupement n'est acceptée.

K - Modalités de retrait du groupement

Dès lors qu'une consultation a été engagée et en dehors de tout motif d'intérêt général, les membres du groupement n'ont plus la possibilité de se retirer du groupement de commandes.

Les membres ne peuvent pas se retirer du groupement.

L - Modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par la voie d'un avenant adopté d'un commun accord entre les parties.

M - Règlement des litiges

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu être réglé par voie de conciliation, sera de la compétence du Tous les litiges nés de l'interprétation ou de l'application des présentes clauses, comme les actions contestant la validité de la présente convention et tendant à son annulation, sont soumis au tribunal administratif d'Orléans (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours", accessible par le site internet suivant : https://www.telerecours.fr).

Préalablement à la saisine de ce tribunal, les parties mettent en œuvre la procédure de règlement amiable suivante :

- la partie la plus diligente adresse à l'ensemble des parties, par lettre recommandé avec accusé de réception, un mémoire comportant l'énoncé et la motivation du différend ;

- les autres parties disposent d'un délai d'un mois, à compter de la réception de ce mémoire, pour y répondre ;

- à l'issue de ce délai ou à réception du mémoire en réponse, la partie la plus diligente peut procéder à la saisine du tribunal.
.

Fait à Bourges, le

Pour la Maison départementale des personnes handicapées du Cher, **[Nom]**	Pour le Département du Cher, **M. Jacques FLEURY**

En signant la présente convention, vous consentez à ce que les informations personnelles recueillies fassent l'objet de traitements informatiques pour les besoins des missions visées à l'article 3.2 de la présente convention.
La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et le Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679 du 27 avril 2016 s'appliquent à la présente convention.
Les informations recueillies permettent :
- aux agents habilités des services du Département, responsable du traitement, de réaliser ses missions visées à l'article 3.2 de la présente convention, conformément aux articles L. 2113-6 et suivants du code de la commande publique,
- aux agents de la Paierie départementale du Cher (si besoin),
- aux agents du Département d'établir des statistiques, études internes et enquête de satisfaction aux fins d'évaluation de la politique publique mise en œuvre et/ou dans le cadre de l'observatoire territorial (si besoin),
- aux prestataires auxquels le Département sous-traite une partie de la réalisation du traitement (si besoin), et,
- aux autorités de contrôle des collectivités territoriales de réaliser leur contrôle (si besoin).
Un défaut de réponse entraînera des retards ou une impossibilité dans l'instruction du dossier. En fournissant les réponses, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.
Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.
Les personnes concernées bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de leurs données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer leur consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données – Département du Cher - Hôtel du Département - 1 place Marcel Plaisant - CS 30322 - 18023 Bourges Cedex, ou, via la rubrique « contact » sur https://www.departement18.fr/.
Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la CNIL.

AD-0162/2022

DEPARTEMENT DU CHER

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du 4 avril 2022

MEMBRES : M. BAGOT - M. BARNIER - Mme BAUDOUIN - Mme BEN AHMED - Mme BERTRAND - M. BOUDET - M. BRUGERE - M. CHARLES - M. CHARRETTE - Mme CHAUVET - Mme CHESTIER - M. CHOLLET - Mme CIRRE - M. CLAVIER - Mme COURIVAUD - Mme DAMADE - Mme DE CHOULOT - Mme DULUC - Mme FENOLL - Mme FELIX - M. FLEURY - M. FOURRE - M. GATTEFIN - M. GROSJEAN - M. LEFELLE - M. METTRE - M. MECHIN - M. MICHOUX - Mme PIERRE - Mme PERROT DUBREUIL - Mme REBOTTARO - Mme RICHER

Excusés : Mme CASSIER - M. DALLOIS

Pouvoirs : M. GALUT à Mme BEN AHMED
Mme PIETU à M. CHARLES
M. RIOTTE à Mme DULUC
Mme ROBINSON à M. LEFELLE

POINT N° 54

1ère commission : FINANCES, POLITIQUES CONTRACTUELLES

ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES / FINANCES

MANIFESTATIONS D'INTÉRÊT DÉPARTEMENTAL
Attribution de subventions

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.2311-7, L.3211-1, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment les articles 9-1 et 10-1 ;

Vu le contrat d'engagement républicain souscrit par les demandeurs ;

Vu ses délibérations n° AD-4/2022 et n° AD-28/2022 du 24 janvier 2022, respectivement relatives au vote du budget primitif 2022, conformément au cadre comptable et au cabinet, au courrier, à la communication et à la coopération internationale ;

Vu le rapport du président et l'annexe qui y est jointe ;

Considérant les demandes de subventions des associations, jointes en annexe, qui concourent à un intérêt départemental en ce qu'elles contribuent à l'aménagement du territoire, au développement social, culturel et à la promotion de la santé au sein du département ;

Vu l'avis émis par la 1ère commission ;

M. FLEURY, rapporteur entendu ;

DECIDE

- d'attribuer les subventions figurant au tableau annexé, pour un montant total de **5 250 €**,

PRECISE

- que ces subventions seront versées en une seule fois aux bénéficiaires à l'acquisition du caractère exécutoire de la délibération.

Renseignements budgétaires :
Code opération : 2005P072O001 Nature analytique : Subvention de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé Imputation budgétaire : 65748

Le résultat du vote est de :
- 36 voix pour, (Avenir pour le Cher, Communistes, écologistes et partenaires, Socialistes et divers gauche)
- 0 voix contre,
- 0 abstention
- 0 non participation au vote.

Par conséquent, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Président

Jacques FLEURY

Acte transmis au contrôle de légalité le : 26 avril 2022
018-221800014-20220404-lmc13909-DE-1-1
Acte publié le : 26 avril 2022

MANIFESTATIONS D'INTERET DEPARTEMENTAL - Attributions de subventions

AD 04-04-22

Bénéficiaire	Descriptif des actions proposées	Montant attribué
Association du Club Canin Berruyer (C.C.B.) LE SUBDRAY	Participation à la manifestation nationale du championnat de France de chien de recherche en pistage	500 €
Association du Club Motocycliste de la Police Nationale (CMPN) section de BOURGES	Contribution financière aux actions menées par le club pour permettre de développer, de faciliter et de perfectionner les qualités de pilotage des motards parmi les policiers actifs ou retraités mais également civils (formation, organisation de rallye, balades touristiques…)	500 €
Association Panatem de SANCOINS	Participation à la mise en place d'un local d'exposition pour les artistes locaux	200 €
Association de Solidarité et d'Encouragement du Dévouement et du Bénévolat (SEDB) de SAINT-AMAND-MONTROND	Contribution financière à l'achat d'un nouveau drapeau qu'ils utilisent à chaque cérémonie patriotique de Saint Amand Montrond	250 €
Association Parkinson Berry	Participation à la création d'un site internet	1 000 €
Association des Anciens Maires du Cher (AAM 18)	Aide « coup de pouce » à la création de la nouvelle association	1 000 €
Association Pilotagemoto-18	Participation financière dans le cadre de la sécurité routière	500 €
Association Défense et promotion de la langue française – délégation du Cher	Contribution à l'organisation d'un concours de français dans les classes de 4è des collèges et à la remise de récompenses aux meilleurs élèves	500 €
Association les 3V - Vélo, Volonté & Victoire de la Base aérienne 702 d'AVORD	Participation financière à la manifestation caritative au profit des blessés de guerre (5ème édition de la 3V). Manifestation sportive de 24h consistant à parcourir le maximum de kilomètres en vélo, en individuel ou par équipe, sur la route circulaire de la base aérienne 702 d'Avord	800 €

AD-0163/2022

DEPARTEMENT DU CHER

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du 4 avril 2022

MEMBRES : M. BAGOT - M. BARNIER - Mme BAUDOUIN - Mme BEN AHMED - Mme BERTRAND - M. BOUDET - M. BRUGERE - M. CHARLES - M. CHARRETTE - Mme CHAUVET - Mme CHESTIER - M. CHOLLET - Mme CIRRE - M. CLAVIER - Mme COURIVAUD - M. DALLOIS - Mme DAMADE - Mme DE CHOULOT - Mme DULUC - Mme FENOLL - Mme FELIX - M. FLEURY - M. FOURRE - M. GATTEFIN - M. GROSJEAN - M. LEFELLE - M. METTRE - M. MECHIN - M. MICHOUX - Mme PIERRE - Mme PERROT DUBREUIL - Mme REBOTTARO - Mme RICHER

Excusés :

Pouvoirs : *Mme CASSIER à M. DALLOIS*
M. GALUT à Mme BEN AHMED
Mme PIETU à M. CHARLES
M. RIOTTE à Mme DULUC
Mme ROBINSON à M. LEFELLE

POINT N° 55

1ère commission : FINANCES, POLITIQUES CONTRACTUELLES

ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES / FINANCES

"RELAIS DE LA FLAMME"
Le Département du Cher sera-t-il un département étape ?

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.2311-7, L.3211-1, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu la délibération n° AD-4/2022 du Conseil départemental du 24 janvier 2022 relative au vote du budget primitif 2022, conformément au cadre comptable ;

Vu le protocole d'accord signé entre l'Assemblée des Départements de France (ADF) et Paris 2024 ;

Vu les travaux menés dans ce cadre définissant les modalités stratégiques, financières et opérationnelles de mise en œuvre du relais de la flamme dans et avec le Département ;

Vu la proposition de l'ADF de s'associer au passage de la flamme olympique sur les territoires départementaux ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que le Département a souhaité être un département étape et s'est positionné auprès de l'ADF et du COJO Paris 2024 ;

Considérant que chaque département contribue au financement du relais à hauteur de 30 % des frais engagés sur son territoire, soit 180 000 € ;

Considérant que l'année olympique sur les territoires départementaux représente une formidable opportunité pour mobiliser la jeunesse et permet d'alimenter un certain nombre de politiques et d'initiatives publiques ;

Considérant que moultes et moultes opérations et animations peuvent être menées par la collectivité elle-même en collaboration avec les collégiens, les séniors, les comités départementaux, les associations sportives, et toute la population du Cher ;

Considérant la crise actuelle en Ukraine et la situation économique et sociale que la France subit ;

Vu l'avis émis par la 1ère commission ;

M. FLEURY, rapporteur entendu ;

DECIDE

- d'émettre un avis défavorable à la proposition de l'ADF de l'association du Département au passage de la flamme olympique sur son territoire en 2024 avec toutes les contreparties qui en découlent,

- de mettre en œuvre un comité d'organisation départementale composé d'élus et d'agents de toutes les directions, pour proposer en 2023 et 2024 à tous les habitants du Cher et de tout âge, un projet olympique et paralympique construit avec le comité départemental olympique et sportif, les comités départementaux, les clubs, les associations, les structures accompagnants les athlètes handicapés,

- d'accompagner tous les athlètes issus du département du Cher qui le représentera lors des jeux olympiques et paralympiques à Paris en 2024 et en amont, lors de leur préparation sportive,

- d'autoriser le président à signer tout document nécessaire.

Le résultat du vote est de :
- 38 voix pour, (Avenir pour le Cher, Communistes, écologistes et partenaires, Socialistes et divers gauche)
- 0 voix contre,
- 0 abstention
- 0 non participation au vote.

Par conséquent, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Président

Jacques FLEURY

Acte transmis au contrôle de légalité le : 26 avril 2022
018-221800014-20220404-lmc14583-DE-1-1
Acte publié le : 26 avril 2022

AD-0164/2022

DEPARTEMENT DU CHER

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du 4 avril 2022

MEMBRES : M. BAGOT - M. BARNIER - Mme BAUDOUIN - Mme BEN AHMED - Mme BERTRAND - M. BOUDET - M. BRUGERE - M. CHARLES - M. CHARRETTE - Mme CHAUVET - Mme CHESTIER - M. CHOLLET - Mme CIRRE - M. CLAVIER - Mme COURIVAUD - M. DALLOIS - Mme DAMADE - Mme DE CHOULOT - Mme DULUC - Mme FENOLL - Mme FELIX - M. FLEURY - M. FOURRE - M. GATTEFIN - M. GROSJEAN - M. LEFELLE - M. METTRE - M. MECHIN - M. MICHOUX - Mme PIERRE - Mme PERROT DUBREUIL - Mme REBOTTARO - Mme RICHER

Excusés :

Pouvoirs : *Mme CASSIER à M. DALLOIS*
M. GALUT à Mme BEN AHMED
Mme PIETU à M. CHARLES
M. RIOTTE à Mme DULUC
Mme ROBINSON à M. LEFELLE

POINT N° 56

5ème commission : EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE, VIE ASSOCIATIVE ET SPORT

ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES / FINANCES

AIDES D'URGENCE EN FAVEUR DES UKRAINIENS
Attribution de subventions aux acteurs locaux de solidarité internationale

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.1115-1, L.2311-7, L.3211-1, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment les articles 9-1 et 10-1 ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;

Vu sa délibération n° AD 141/2015 du 7 décembre 2015 relative à la mise en œuvre d'un nouveau règlement d'aide aux acteurs locaux de solidarité internationale ;

Vu ses délibérations n° AD-4/2022 et n° AD-28/2022 du 24 janvier 2022, respectivement relatives au vote du budget primitif 2022, conformément au cadre comptable et au cabinet, communication, coopération internationale, courrier ;

Vu les demandes des bénéficiaires ;

Vu le contrat d'engagement républicain souscrit par les demandeurs ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que le Département soutient les projets d'acteurs locaux œuvrant à l'international pour le développement des populations en difficulté ;

Considérant qu'en renforçant les actions en matière d'aide humanitaire et de coopération internationale, le Département contribue à placer les valeurs de solidarité et d'entraide au cœur même de ses actions ;

Considérant que les projets de solidarité internationale présentés vont permettre l'amélioration des conditions de vie des populations des pays en voie de développement et émergents ;

Considérant que le Département souhaite répondre aux appels à la solidarité lancés par les associations Solidarité laïque et Medina ;

Considérant que la situation en Ukraine a entraîné le déplacement de réfugiés en Moldavie et la nécessité de renforcer l'équipement médical de l'hôpital de Tchernivtsi ;

Considérant les demandes de subvention formulées par les associations de solidarité internationale ;

Considérant que les sièges des associations bénéficiaires sont domiciliés dans le Cher et que les actions conduites par ces structures auront des retombées culturelles et éducatives au niveau local en particulier auprès des scolaires ;

Considérant l'avis favorable émis par le conseil consultatif ;

Vu l'avis émis par la 5ème commission ;

M. FLEURY, rapporteur entendu ;

DECIDE

– d'attribuer :

- 5 000 € à l'association Solidarité laïque pour venir en aide aux ukrainiens réfugiés en Moldavie,

- 2 000 € à l'association Medina pour la collecte et l'acheminement de matériel médical à destination de l'hôpital de Tchernivtsi en Ukraine,

- 9 000 € au total de subventions, figurant au tableau annexé,

PRECISE

- que le versement des aides d'urgence aux associations Solidarité laïque et Medina s'effectuera, en une seule fois, dès leur notification compte tenu de la situation,

- que le versement des subventions aux bénéficiaires mentionnés en annexe s'effectuera selon les modalités prévues dans le règlement voté le 7 décembre 2015, à savoir un premier acompte de 80 % à la notification de la décision et le solde sur la base de pièces justificatives.

Renseignements budgétaires :

Code opération : 2005P165O033
Nature analytique : subventions de fonctionnement aux personnes, associations et organismes privés divers
Imputation budgétaire : 65748

Code opération : 2005P165O001
Nature analytique : subventions de fonctionnement aux personnes, associations et organismes privés divers
Imputation budgétaire : 65748

Code opération : 2005P165O032
Nature analytique : subventions d'équipement versées aux organismes, aux personnes de droit privé : biens mobiliers, matériels, études…
Imputation budgétaire : 20421

Le résultat du vote est de :
- 37 voix pour, (Avenir pour le Cher, Communistes, écologistes et partenaires, Zéhira BEN AHMED, Bernadette COURIVAUD, Irène FELIX, Yann GALUT, Hugo LEFELLE, Serge MECHIN, Sakina ROBINSON)
- 0 voix contre,
- 0 abstention
- 1 non participation au vote.

Par conséquent, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Président

Jacques FLEURY

Acte transmis au contrôle de légalité le : 26 avril 2022
018-221800014-20220404-lmc14586-DE-1-1
Acte publié le : 26 avril 2022

Solidarité internationale

Attribution de subventions

Association	Descriptif des actions proposées	Montant attribué
Association Pharmacie Humanitaire Internationale Berry	Création d'un forage profond dans le village de Yamal, commune de Linkering au Sénégal	3 000 € (crédits d'investissement)
Comité de soutien du Cher à GK-Savar-Bangladesh	Mise en œuvre de formations professionnelles à destination de jeunes filles de Daulatdia et de Faridpur au Bangladesh	3 000 € dont 1 000 € pour la réalisation de trois actions de communication (crédits de fonctionnement)
Association de Solidarité Internationale et d'Education ASIE à Bourges	Organisation et réalisation d'une mission solidaire, citoyenne et environnementale par 12 jeunes français en Ouzbékistan	3 000 € dont 1 000 € pour la réalisation de trois actions de communication (crédits de fonctionnement)

AD-0165/2022

DEPARTEMENT DU CHER

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du 4 avril 2022

MEMBRES : M. BAGOT - M. BARNIER - Mme BAUDOUIN - Mme BEN AHMED - Mme BERTRAND - M. BOUDET - M. BRUGERE - M. CHARLES - M. CHARRETTE - Mme CHAUVET - Mme CHESTIER - M. CHOLLET - Mme CIRRE - M. CLAVIER - Mme COURIVAUD - M. DALLOIS - Mme DAMADE - Mme DE CHOULOT - Mme DULUC - Mme FENOLL - Mme FELIX - M. FLEURY - M. FOURRE - M. GATTEFIN - M. GROSJEAN - M. LEFELLE - M. METTRE - M. MECHIN - M. MICHOUX - Mme PIERRE - Mme PERROT DUBREUIL - Mme REBOTTARO - Mme RICHER

Excusés :

Pouvoirs : *Mme CASSIER à M. DALLOIS*
M. GALUT à Mme BEN AHMED
Mme PIETU à M. CHARLES
M. RIOTTE à Mme DULUC
Mme ROBINSON à M. LEFELLE

POINT N° 57

1ère commission : FINANCES, POLITIQUES CONTRACTUELLES

ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES / FINANCES

GARANTIE D'EMPRUNT
VAL DE BERRY - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU CHER
Installation d'interphones
sur 106 logements
Communes de BOURGES et de MEHUN-SUR-YEVRE

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3212-4, L.3231-4 et L.3231-4-1 ;

Vu le code civil et notamment l'article 2298 ;

Vu sa délibération n° AD-76/2022 du 24 janvier 2022 relative au cadre de la garantie globale et prévisionnelle d'emprunts concernant Val de Berry – Office public de l'habitat (OPH) du Cher pour l'exercice 2022 ;

Vu le contrat de prêt n° 130856 en annexe signé entre Val de Berry – OPH du Cher et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant la demande formulée par Val de Berry – OPH du Cher auprès du Département afin d'obtenir la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 60 852 €, composé d'une ligne de prêt, souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations et destiné à financer l'installation d'interphones sur 106 logements situés à BOURGES et à MEHUN-SUR-YEVRE, repartis de la façon suivante :

Commune	Quartier / rue	Nombre d'interphones installés
BOURGES	Les Gibjoncs	22
	Les Fonds Gaidons	6
MEHUN-SUR-YÈVRE	Rue Barbusse	78
Total		**106**

Vu l'avis émis par la 1ère commission ;

M. CHARRETTE, rapporteur entendu ;

DECIDE

- d'accorder à Val de Berry - OPH du Cher la garantie du contrat de prêt à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt, d'un montant total de 60 852 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 130856 constitué d'une ligne de prêt. La garantie du Département est accordée à hauteur de la somme en principal de 60 852 € - soixante mille huit cent cinquante-deux euros – majorée des intérêts, frais et accessoires éventuels y afférents, y compris les intérêts moratoires encourus, et toutes commissions, indemnités et pénalités pouvant être dues au titre du contrat de prêt, notamment en cas de remboursement anticipé.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce prêt est destiné à financer l'opération de travaux d'interphonie sur 106 logements situés à BOURGES et à MEHUN-SUR-YEVRE.

Les caractéristiques financières de ce prêt n° 130856, constitué d'une ligne, sont les suivantes :

	Caractéristiques	**PAM**
Ligne de prêt	Enveloppe	-
	Ligne de prêt	5453404
	Montant du prêt	60 852 €
	Commission d'instruction	Néant
	Durée de la période	Annuelle
	Taux de la période TEG	1,10 %
Amortissement	Durée	10 ans
	Index	Livret A
	Marge fixe sur index	0,60 %
	Taux d'intérêt *selon taux de l'index en vigueur à l'émission du contrat*	1,10 %
	Périodicité	Annuelle
	Profil d'amortissement	Échéance prioritaire *(intérêts différés)*
	Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle
	Modalité de révision	DL Double révisabilité limitée
	Taux de progressivité de l'échéance	0 %
	Taux plancher de progressivité des échéances	0 %
	Mode de calcul des intérêts	Equivalent
	Base de calcul des intérêts	30 / 360

La garantie du Département est accordée pour la durée totale du prêt, et ce jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Val de Berry – OPH du Cher, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- d'approuver la convention de garantie d'emprunt, ci-jointe, avec Val de Berry – OPH du Cher,

- d'autoriser le président à signer la convention à intervenir avec l'emprunteur et tout autre document correspondant,

- de s'engager pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Le résultat du vote est de :
- 38 voix pour, (Avenir pour le Cher, Communistes, écologistes et partenaires, Socialistes et divers gauche)
- 0 voix contre,
- 0 abstention
- 0 non participation au vote.

Par conséquent, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Président

Jacques FLEURY

Acte transmis au contrôle de légalité le : 26 avril 2022
018-221800014-20220404-lmc13307-DE-1-1
Acte publié le : 26 avril 2022

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Exemplaire à retourner

CONTRAT DE PRÊT

N° 130856

Entre

VAL DE BERRY - OPH DU CHER - n° 000207949

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Référence à rappeler
N° de dossier : U104838

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

VAL DE BERRY - OPH DU CHER, SIREN n°: 271800013, sis(e) 14 RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU BP 277 18006 BOURGES CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **VAL DE BERRY - OPH DU CHER** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.4
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.7
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.11
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.12
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.13
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.13
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.13
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.14
ARTICLE 16	GARANTIES	P.16
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.17
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.20
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.20
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.20
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.20
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.21
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération Interphonie, Parc social public, Réhabilitation de 106 logements situés sur plusieurs adresses dans le département : Cher.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de soixante mille huit-cent-cinquante-deux euros (60 852,00 euros) constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article **« Objet du Prêt »** et selon l'affectation suivante :

- PAM, d'un montant de soixante mille huit-cent-cinquante-deux euros (60 852,00 euros) ;

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les **« Autorisations »** désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

Le **« Contrat »** désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

La **« Courbe de Taux de Swap Euribor »** désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La **« Courbe de Taux de Swap Inflation »** désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ;qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La **« Date de Début de la Phase d'Amortissement »** correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les **« Dates d'Echéances »** correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La **« Date d'Effet »** du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** a (ont) été remplie(s).

La **« Date Limite de Mobilisation »** correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le **« Droit Environnemental »** désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La **« Durée de la Ligne du Prêt »** désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La **« Durée totale du Prêt »** désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La **« Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt »** désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La **« Garantie »** est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

Paraphes

La **« Garantie publique »** désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'**« Index »** désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'**« Index Livret A »** désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La **« Ligne du Prêt »** désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le **« Livret A »** désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La **« Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement »** désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article **« Règlement des Echéances »**, et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La **« Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement »** désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le **« Prêt »** désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article **« Prêt »**.

Le « **Prêt Amélioration / Réhabilitation** » **(PAM)** est destiné à financer l'amélioration ou la réhabilitation des logements à usage locatif social et intermédiaire sociaux.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité Limitée** » **(DL)** signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **30/03/2022** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »** ;

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article **« Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières »**, ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article **« Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt »** ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
  - Garantie du Conseil Départemental du Cher pour 100%

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article **« Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt »**, à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :
toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM			
Enveloppe	-			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5453404			
Montant de la Ligne du Prêt	60 852 €			
Commission d'instruction	0 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	1,1 %			
TEG de la Ligne du Prêt	1,1 %			
Phase d'amortissement				
Durée	10 ans			
Index[1]	Livret A			
Marge fixe sur index	0,6 %			
Taux d'intérêt[2]	1,1 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle			
Modalité de révision	DL			
Taux de progressivité de l'échéance	0 %			
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;

- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : I' = T + M

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1
Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et **« Détermination des Taux »**.

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;

- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;

- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;

- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;

- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;

- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article **« Objet du Prêt »** du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;

- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;

- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article **« Garanties »** du Contrat ;

- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;

- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :

  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

- réaliser les opérations de réhabilitation au moyen des fonds de chaque Ligne du Prêt PAM et dans le respect des caractéristiques figurant au tableau « Détail des opérations de réhabilitation » transmis au Prêteur lors de la demande de Prêt.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	DEPARTEMENT DU CHER	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».
Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

Paraphes

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article **«Objet du Prêt»** du Contrat ;

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »**, ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 04/01/2022

Pour l'Emprunteur,

Civilité :

Nom / Prénom :

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Pour le Directeur Général
Par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Directeur Technique et Développement
Benoît LEMAIGRE

Le, 31/12/2021

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité : Patricia Nandillon
Responsable appui à la relation clientèle

Nom / Prénom :

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Pour le Directeur Général
Par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Directeur Technique et Développement
Benoît LEMAIGRE

Patricia Nandillon
Responsable appui à la relation clientèle

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Convention de garantie d'emprunts

BOURGES – MEHUN-SUR-YEVRE

Installation d'interphones
sur 106 logements

Entre les soussignés :

LE DEPARTEMENT DU CHER, dont le siège se situe 1 Place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES, représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Jacques FLEURY, dûment habilité à signer cette convention par délibération de l'Assemblée départementale n° AD XXX /2022 en date du 4 avril 2022,

Ci-après, dénommé « Le Département »

d'une part,

Et

VAL DE BERRY - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU CHER, dont le siège se situe 14 rue Jean-Jacques Rousseau, BP 277, 18006 BOURGES Cedex, représenté par son Directeur Général, Monsieur Pascal RIGAULT, dûment habilité à signer en vertu de la délibération du Conseil d'Administration du 15 septembre 2017,

Ci-après, dénommé, « Le bénéficiaire »

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Le bénéficiaire a sollicité la Caisse des dépôts et consignations pour financer l'installation d'interphones sur 106 logements situés à BOURGES et à MEHUN-SUR-YEVRE.

Pour permettre l'octroi du prêt de 60 852 €, nécessaire au dit projet, accordé par la Caisse des dépôts et consignation sous le contrat n° 130856, le Département garantit cet emprunt en totalité.

Article 1er

La présente convention a pour objet de garantir l'emprunt consenti par la Caisse des dépôts et consignations pour financer des travaux sur 106 logements situés à BOURGES et à MEHUN-SUR-YEVRE et répartis de la façon suivante :

Commune	Quartier / rue	Nombre d'interphones installés
Bourges	Les Gibjoncs	22
	Les Fonds Gaidons	6
Mehun-sur-Yèvre	Rue Barbusse	78
Total		**106**

Pour l'octroi de ce prêt n° 130856, le Département garantit cet emprunt de 60 852 € à hauteur de 100 %, augmenté dans les mêmes proportions des charges d'intérêts et autres frais.

Les caractéristiques financières de ce prêt constitué d'une ligne, sont les suivantes :

	Caractéristiques	**PAM**
Ligne de prêt	Enveloppe	-
	Ligne de prêt	5453404
	Montant du prêt	60 852 €
	Commission d'instruction	Néant
	Durée de la période	Annuelle
	Taux de la période TEG	1,10 %
Amortissement	Durée	10 ans
	Index	Livret A
	Marge fixe sur index	0,60 %
	Taux d'intérêt *selon taux de l'index en vigueur à l'émission du contrat*	1,10 %
	Périodicité	Annuelle
	Profil d'amortissement	Échéance prioritaire *(intérêts différés)*
	Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle
	Modalité de révision	DL Double révisabilité limitée
	Taux de progressivité de l'échéance	0 %
	Taux plancher de progressivité des échéances	0 %
	Mode de calcul des intérêts	Equivalent
	Base de calcul des intérêts	30 / 360

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, et ce jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le bénéficiaire, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, le Département s'engage à se substituer au bénéficiaire pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 2

Les opérations poursuivies par le bénéficiaire tant au moyen de ses ressources propres que des emprunts qu'il a déjà réalisés ou qu'il réalisera avec la garantie du Département, sous la réserve des dispositions de l'article 1er, donneront lieu à la fin de chaque année à l'établissement par le bénéficiaire d'une comptabilité annuelle en recettes et dépenses, faisant ressortir pour l'année de référence, le **compte de résultat,** le **bilan**. Ces pièces comptables devront être adressées au Président du Département au plus tard le 1er juillet de l'année suivante.

A ces documents, devront être joints :

- le rapport annuel de gestion au titre de N-1,

- la délibération du conseil d'administration approuvant les comptes N-1.

Ces documents pourront être envoyés sous format papier ou sous tout type de format dématérialisé (PDF, clé USB…).

Article 3

Le compte de résultat comprendra notamment :

Au crédit :
Les recettes de toute nature auxquelles aura donné lieu la gestion des immeubles et installations appartenant au bénéficiaire.

Au débit :
L'ensemble des dépenses auxquelles aura donné lieu ladite gestion, notamment : les frais d'administration et de gestion, les charges d'entretien, de réparation, de gardiennage, les impôts, les taxes, les charges d'intérêts et amortissements afférents aux emprunts contractés pour la construction desdits immeubles et installations.

A ces comptes, devront être joints les états ci-après :

- état détaillé des frais généraux,

- état détaillé des créanciers divers faisant apparaître les sommes qui pourraient rester dues aux établissements prêteurs sur les charges d'intérêts et d'amortissements d'emprunts contractés,

- état détaillé des débiteurs divers, faisant ressortir les loyers non payés.

Article 4

Si de l'état détaillé des créanciers divers, il résulte que le bénéficiaire n'a pas réglé tout ou partie des intérêts et amortissements échus d'emprunts garantis par le Département et qu'il ne dispose pas de disponibilités suffisantes pour le faire, le Département effectuera ce règlement entre les mains des prêteurs en lieu et place du bénéficiaire à hauteur de l'insuffisance des disponibilités constatées.

Si le compte de gestion est excédentaire, cet excédent sera utilisé jusqu'à due concurrence, dans le cas où la garantie du Département aurait joué, à l'amortissement de la dette ainsi contractée par le bénéficiaire et figurant au compte d'avances ouvert dans les écritures du bénéficiaire dans les conditions exposées ci-après à l'article 6.

Ce règlement constituera le Département créancier du bénéficiaire.

Article 5

Les avances que le Département sera conduit à consentir, du fait de l'octroi de la garantie, seront faites sans intérêt.

Article 6

Un compte d'avances du Département sera ouvert dans les écritures du bénéficiaire.
Il comprendra :

Au crédit :
Le montant des versements effectués par le département en vertu des dispositions de l'article 4.

Au débit :
Le montant des remboursements effectués par le bénéficiaire, le solde constituant la dette du bénéficiaire vis à vis du Département.

Article 7

Le bénéficiaire sur simple demande du Président du Département, devra fournir à l'appui du compte et des états visés aux articles 2 et 3 susvisés, toutes justifications utiles.

Il devra permettre, à toute époque, aux agents désignés par le Président du Département, en exécution des dispositions du décret-loi du 30 octobre 1935, de contrôler le fonctionnement du bénéficiaire, d'effectuer la vérification de la caisse ainsi que de ses livres de comptabilité et, d'une manière générale, de s'assurer de la parfaite régularité de toutes ses opérations.

En outre, le bénéficiaire, s'il se trouve confronté à des difficultés financières durables ou non, quelle qu'en soit la cause, devra avertir sans délai le Département de sa situation, avant même tout contrôle de ce dernier.

Article 8

Les avances seront remboursables par le bénéficiaire au fur et à mesure de ses disponibilités sans que ces remboursements puissent faire obstacle au service régulier des autres annuités dues aux établissements prêteurs et dans un délai maximum de deux ans.

Le terme de l'amortissement des avances consenties devra être au plus tard celui des emprunts pour lesquels la garantie du Département aura joué.

Article 9

Les dispositions de la présente convention, prennent effet à compter de sa notification au bénéficiaire pour la durée totale du prêt et demeureront en vigueur jusqu'à l'extinction de la dette ainsi contractée par le bénéficiaire envers le Département.

Article 10

Les frais de timbres, d'enregistrement et tous autres auxquels pourraient donner lieu la présente convention seront à la charge du bénéficiaire.

Article 11

Les termes de la présente convention et notamment les conditions portant sur le montant de la garantie, ne pourront être modifiés que par voie d'avenant adopté d'un commun accord entre les parties.

Article 12

Tout litige né de l'interprétation ou de l'application des présentes clauses est soumis au Tribunal compétent.

Préalablement à la saisine de cette juridiction, dès la survenance d'un litige, les parties mettent en œuvre la procédure de règlement amiable suivante :
- la partie la plus diligente adresse à l'ensemble des parties par lettre recommandée avec accusé réception, un mémoire comportant l'énoncé et la motivation du différend ;
- les autres parties disposent d'un délai d'un mois à compter de la réception de ce mémoire pour y répondre ;
- en cas d'échec de la procédure amiable et à l'issue de ce délai ou à réception du mémoire en réponse, la partie la plus diligente procède à la saisine du Tribunal.

Fait à Bourges	Fait à Bourges
Le	Le
Le Conseil départemental du Cher	Val de Berry Office Public de l'Habitat du Cher
Pour Le Président et par délégation, Le Vice-Président	Le Directeur Général,
Philippe CHARRETTE	**Pascal RIGAULT**

AD-0166/2022

DEPARTEMENT DU CHER

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du 4 avril 2022

MEMBRES : M. BAGOT - M. BARNIER - Mme BAUDOUIN - Mme BEN AHMED - Mme BERTRAND - M. BOUDET - M. BRUGERE - M. CHARLES - M. CHARRETTE - Mme CHAUVET - Mme CHESTIER - M. CHOLLET - Mme CIRRE - M. CLAVIER - Mme COURIVAUD - M. DALLOIS - Mme DAMADE - Mme DE CHOULOT - Mme DULUC - Mme FENOLL - Mme FELIX - M. FLEURY - M. FOURRE - M. GATTEFIN - M. GROSJEAN - M. LEFELLE - M. METTRE - M. MECHIN - M. MICHOUX - Mme PIERRE - Mme PERROT DUBREUIL - Mme REBOTTARO - Mme RICHER

Excusés :

Pouvoirs : *Mme CASSIER à M. DALLOIS*
M. GALUT à Mme BEN AHMED
Mme PIETU à M. CHARLES
M. RIOTTE à Mme DULUC
Mme ROBINSON à M. LEFELLE

POINT N° 58

1ère commission : FINANCES, POLITIQUES CONTRACTUELLES

ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES / FINANCES

GARANTIE D'EMPRUNT
VAL DE BERRY - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU CHER
Installation d'interphones et de vidéo protections
sur 396 logements
Communes d'AVORD et de BOURGES

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3212-4, L.3231-4 et L.3231-4-1 ;

Vu le code civil et notamment l'article 2298 ;

Vu sa délibération n° AD-76/2022 du 24 janvier 2022 relative au cadre de la garantie globale et prévisionnelle d'emprunts concernant Val de Berry – Office public de l'habitat du Cher pour l'exercice 2022 ;

Vu le contrat de prêt n° 130852 en annexe signé entre Val de Berry – Office public de l'habitat du Cher et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant la demande formulée par Val de Berry – Office public de l'habitat du Cher auprès du Département afin d'obtenir la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 89 250 €, composé d'une ligne de prêt, souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations et destiné à financer l'installation d'interphones et de vidéo protections sur 396 logements situés à AVORD et à BOURGES, répartis de la façon suivante :

Commune	**Quartier / rue**	**Nombre d'interphones installés**	**Nombre de vidéo protection installés**
AVORD	Champ de la Caille	18	/
BOURGES	Val d'Auron rue Elie Bourliaud	102	/
	Val d'Auron rue de Lazenay	/	144
	Gibjoncs	20	67
	Prado	39	/
	Moulonnière	6	/
Total		**396**	

Vu l'avis émis par la 1ère commission ;

M. CHARRETTE, rapporteur entendu ;

DECIDE

- d'accorder à Val de Berry - OPH du Cher la garantie du contrat de prêt à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt, d'un montant total de 89 250 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 130852 constitué d'une ligne de prêt. La garantie du Département est accordée à hauteur de la somme en principal de 89 250 € - quatre-vingt-neuf mille deux cent cinquante euros – majorée des intérêts, frais et accessoires éventuels y afférents, y compris les intérêts moratoires encourus, et toutes commissions, indemnités et pénalités pouvant être dues au titre du contrat de prêt, notamment en cas de remboursement anticipé.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce prêt est destiné à financer l'opération de travaux sur 396 logements situés à AVORD et à BOURGES.
Les caractéristiques financières de ce prêt n° 130852, constitué d'une ligne, sont les suivantes :

	Caractéristiques	**PAM**
Ligne de prêt	Enveloppe	-
	Ligne de prêt	5455600
	Montant du prêt	89 250 €
	Commission d'instruction	Néant
	Durée de la période	Annuelle
	Taux de la période TEG	1,10 %
Amortissement	Durée	10 ans
	Index	Livret A
	Marge fixe sur index	0,60 %
	Taux d'intérêt *selon taux de l'index en vigueur à l'émission du contrat*	1,10 %
	Périodicité	Annuelle
	Profil d'amortissement	Échéance prioritaire *(intérêts différés)*
	Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle
	Modalité de révision	DL Double révisabilité limitée
	Taux de progressivité de l'échéance	0 %
	Taux plancher de progressivité des échéances	0 %
	Mode de calcul des intérêts	Equivalent
	Base de calcul des intérêts	30 / 360

La garantie du Département est accordée pour la durée totale du prêt, et ce jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Val de Berry – OPH du Cher, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- d'approuver la convention de garantie d'emprunt, ci-jointe, avec Val de Berry – OPH du Cher,

- d'autoriser le président à signer la convention à intervenir avec l'emprunteur et tout autre document correspondant,

- de s'engager pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Le résultat du vote est de :
- 38 voix pour, (Avenir pour le Cher, Communistes, écologistes et partenaires, Socialistes et divers gauche)
- 0 voix contre,
- 0 abstention
- 0 non participation au vote.

Par conséquent, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Président

Jacques FLEURY

Acte transmis au contrôle de légalité le : 26 avril 2022
018-221800014-20220404-lmc13303-DE-1-1
Acte publié le : 26 avril 2022

Exemplaire à retourner

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

N° 130852

Entre

VAL DE BERRY - OPH DU CHER - n° 000207949

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Référence à rappeler
N° de dossier :
U 104 837

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

VAL DE BERRY - OPH DU CHER, SIREN n°: 271800013, sis(e) 14 RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU BP 277 18006 BOURGES CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **VAL DE BERRY - OPH DU CHER** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.4
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.7
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.11
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.12
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.13
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.13
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.13
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.14
ARTICLE 16	GARANTIES	P.16
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.17
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.20
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.20
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.20
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.20
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.21
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération Interphonie -vidéoprotection, Parc social public, Réhabilitation de 396 logements situés sur plusieurs adresses dans le département : Cher.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de quatre-vingt-neuf mille deux-cent-cinquante euros (89 250,00 euros) constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article **« Objet du Prêt »** et selon l'affectation suivante :

- PAM, d'un montant de quatre-vingt-neuf mille deux-cent-cinquante euros (89 250,00 euros) ;

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les **« Autorisations »** désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

Le **« Contrat »** désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ;qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

Paraphes

La **« Garantie publique »** désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'**« Index »** désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'**« Index Livret A »** désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La **« Ligne du Prêt »** désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le **« Livret A »** désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La **« Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement »** désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article **« Règlement des Echéances »**, et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La **« Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement »** désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le **« Prêt »** désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article **« Prêt »**.

Le « **Prêt Amélioration / Réhabilitation** » **(PAM)** est destiné à financer l'amélioration ou la réhabilitation des logements à usage locatif social et intermédiaire sociaux.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité Limitée** » **(DL)** signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **30/03/2022** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »** ;

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article **« Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières »**, ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article **« Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt »** ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
  - Garantie du Conseil Départemental du Cher pour 100%

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article **« Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt »**, à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :
toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM			
Enveloppe	-			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5455600			
Montant de la Ligne du Prêt	89 250 €			
Commission d'instruction	0 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	1,1 %			
TEG de la Ligne du Prêt	1,1 %			
Phase d'amortissement				
Durée	10 ans			
Index[1]	Livret A			
Marge fixe sur index	0,6 %			
Taux d'intérêt[2]	1,1 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle			
Modalité de révision	DL			
Taux de progressivité de l'échéance	0 %			
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;

- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : I' = T + M

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1
Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et **« Détermination des Taux »**.

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

PR0090-PR0068 V3.28 page 13/22
Contrat de prêt n° 130852 Emprunteur n° 000207949

Paraphes

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;

- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;

- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;

- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;

- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;

- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article **« Objet du Prêt »** du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;

- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;

- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article **« Garanties »** du Contrat ;

- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;

- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :

  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

- réaliser les opérations de réhabilitation au moyen des fonds de chaque Ligne du Prêt PAM et dans le respect des caractéristiques figurant au tableau « Détail des opérations de réhabilitation » transmis au Prêteur lors de la demande de Prêt.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	DEPARTEMENT DU CHER	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».
Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article **«Objet du Prêt»** du Contrat ;

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »**, ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 07/01/2022

Pour l'Emprunteur,

Civilité :

Nom / Prénom :

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Pour le Directeur Général
Par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Directeur Technique et Développement
Benoît LEMAIGRE

Le, 31/12/2021

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité :

Nom / Prénom : Patricia Nandillon

Qualité : Responsable appui à la relation clientèle

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Patricia Nandillon
Responsable appui à la relation clientèle

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Convention de garantie d'emprunts

AVORD - BOURGES

Installation d'interphones et de vidéo protections sur 396 logements

Entre les soussignés :

LE DEPARTEMENT DU CHER, dont le siège se situe 1 Place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES, représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Jacques FLEURY, dûment habilité à signer cette convention par délibération de l'Assemblée départementale n° AD XXX /2022 en date du 4 avril 2022,

Ci-après, dénommé « Le Département »

d'une part,

Et

VAL DE BERRY - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU CHER, dont le siège se situe 14 rue Jean-Jacques Rousseau, BP 277, 18006 BOURGES Cedex, représenté par son Directeur Général, Monsieur Pascal RIGAULT, dûment habilité à signer en vertu de la délibération du Conseil d'Administration du 15 septembre 2017,

Ci-après, dénommé, « Le bénéficiaire »

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Le bénéficiaire a sollicité la Caisse des dépôts et consignations pour financer l'installation d'interphones et de vidéo protections sur 396 logements situés à AVORD et à BOURGES.

Pour permettre l'octroi du prêt de 89 250 €, nécessaire au dit projet, accordé par la Caisse des dépôts et consignation sous le contrat n° 130852, le Département garantit cet emprunt en totalité.

Article 1er

La présente convention a pour objet de garantir l'emprunt consenti par la Caisse des dépôts et consignations pour financer des travaux sur 396 logements situés à AVORD et à BOURGES et répartis de la façon suivante :

Commune	Quartier / rue	Nombre d'interphones installés	Nombre de vidéo protection installés
Avord	Champ de la Caille	18	/
Bourges	Val d'Auron rue Elie Bourliaud	102	/
	Val d'Auron rue de Lazenay	/	144
	Gibjoncs	20	67
	Prado	39	/
	Moulonnière	6	/
Total		**396**	

Pour l'octroi de ce prêt n° 130852, le Département garantit cet emprunt de 89 250 € à hauteur de 100 %, augmenté dans les mêmes proportions des charges d'intérêts et autres frais.

Les caractéristiques financières de ce prêt constitué d'une ligne, sont les suivantes :

	Caractéristiques	**PAM**
Ligne de prêt	Enveloppe	-
	Ligne de prêt	5455600
	Montant du prêt	89 250 €
	Commission d'instruction	Néant
	Durée de la période	Annuelle
	Taux de la période TEG	1,10 %
Amortissement	Durée	10 ans
	Index	Livret A
	Marge fixe sur index	0,60 %
	Taux d'intérêt *selon taux de l'index en vigueur à l'émission du contrat*	1,10 %
	Périodicité	Annuelle
	Profil d'amortissement	Échéance prioritaire *(intérêts différés)*
	Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle
	Modalité de révision	DL Double révisabilité limitée
	Taux de progressivité de l'échéance	0 %
	Taux plancher de progressivité des échéances	0 %
	Mode de calcul des intérêts	Equivalent
	Base de calcul des intérêts	30 / 360

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, et ce jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le bénéficiaire, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, le Département s'engage à se substituer au bénéficiaire pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 2

Les opérations poursuivies par le bénéficiaire tant au moyen de ses ressources propres que des emprunts qu'il a déjà réalisés ou qu'il réalisera avec la garantie du Département, sous la réserve des dispositions de l'article 1er, donneront lieu à la fin de chaque année à l'établissement par le bénéficiaire d'une comptabilité annuelle en recettes et dépenses, faisant ressortir pour l'année de référence, le **compte de résultat,** le **bilan**. Ces pièces comptables devront être adressées au Président du Département au plus tard le 1er juillet de l'année suivante.

A ces documents, devront être joints :

- le rapport annuel de gestion au titre de N-1,

- la délibération du conseil d'administration approuvant les comptes N-1.

Ces documents pourront être envoyés sous format papier ou sous tout type de format dématérialisé (PDF, clé USB…).

Article 3

Le compte de résultat comprendra notamment :

Au crédit :
Les recettes de toute nature auxquelles aura donné lieu la gestion des immeubles et installations appartenant au bénéficiaire.

Au débit :
L'ensemble des dépenses auxquelles aura donné lieu ladite gestion, notamment : les frais d'administration et de gestion, les charges d'entretien, de réparation, de gardiennage, les impôts, les taxes, les charges d'intérêts et amortissements afférents aux emprunts contractés pour la construction desdits immeubles et installations.

A ces comptes, devront être joints les états ci-après :

- état détaillé des frais généraux,

- état détaillé des créanciers divers faisant apparaître les sommes qui pourraient rester dues aux établissements prêteurs sur les charges d'intérêts et d'amortissements d'emprunts contractés,

- état détaillé des débiteurs divers, faisant ressortir les loyers non payés.

Article 4

Si de l'état détaillé des créanciers divers, il résulte que le bénéficiaire n'a pas réglé tout ou partie des intérêts et amortissements échus d'emprunts garantis par le Département et qu'il ne dispose pas de disponibilités suffisantes pour le faire, le Département effectuera ce règlement entre les mains des prêteurs en lieu et place du bénéficiaire à hauteur de l'insuffisance des disponibilités constatées.

Si le compte de gestion est excédentaire, cet excédent sera utilisé jusqu'à due concurrence, dans le cas où la garantie du Département aurait joué, à l'amortissement de la dette ainsi contractée par le bénéficiaire et figurant au compte d'avances ouvert dans les écritures du bénéficiaire dans les conditions exposées ci-après à l'article 6.

Ce règlement constituera le Département créancier du bénéficiaire.

Article 5

Les avances que le Département sera conduit à consentir, du fait de l'octroi de la garantie, seront faites sans intérêt.

Article 6

Un compte d'avances du Département sera ouvert dans les écritures du bénéficiaire.
Il comprendra :

Au crédit :
Le montant des versements effectués par le département en vertu des dispositions de l'article 4.

Au débit :
Le montant des remboursements effectués par le bénéficiaire, le solde constituant la dette du bénéficiaire vis à vis du Département.

Article 7

Le bénéficiaire sur simple demande du Président du Département, devra fournir à l'appui du compte et des états visés aux articles 2 et 3 susvisés, toutes justifications utiles.

Il devra permettre, à toute époque, aux agents désignés par le Président du Département, en exécution des dispositions du décret-loi du 30 octobre 1935, de contrôler le fonctionnement du bénéficiaire, d'effectuer la vérification de la caisse ainsi que de ses livres de comptabilité et, d'une manière générale, de s'assurer de la parfaite régularité de toutes ses opérations.

En outre, le bénéficiaire, s'il se trouve confronté à des difficultés financières durables ou non, quelle qu'en soit la cause, devra avertir sans délai le Département de sa situation, avant même tout contrôle de ce dernier.

Article 8

Les avances seront remboursables par le bénéficiaire au fur et à mesure de ses disponibilités sans que ces remboursements puissent faire obstacle au service régulier des autres annuités dues aux établissements prêteurs et dans un délai maximum de deux ans.

Le terme de l'amortissement des avances consenties devra être au plus tard celui des emprunts pour lesquels la garantie du Département aura joué.

Article 9

Les dispositions de la présente convention, prennent effet à compter de sa notification au bénéficiaire pour la durée totale du prêt et demeureront en vigueur jusqu'à l'extinction de la dette ainsi contractée par le bénéficiaire envers le Département.

Article 10

Les frais de timbres, d'enregistrement et tous autres auxquels pourraient donner lieu la présente convention seront à la charge du bénéficiaire.

Article 11

Les termes de la présente convention et notamment les conditions portant sur le montant de la garantie, ne pourront être modifiés que par voie d'avenant adopté d'un commun accord entre les parties.

Article 12

Tout litige né de l'interprétation ou de l'application des présentes clauses est soumis au Tribunal compétent.

Préalablement à la saisine de cette juridiction, dès la survenance d'un litige, les parties mettent en œuvre la procédure de règlement amiable suivante :
- la partie la plus diligente adresse à l'ensemble des parties par lettre recommandée avec accusé réception, un mémoire comportant l'énoncé et la motivation du différend ;
- les autres parties disposent d'un délai d'un mois à compter de la réception de ce mémoire pour y répondre ;
- en cas d'échec de la procédure amiable et à l'issue de ce délai ou à réception du mémoire en réponse, la partie la plus diligente procède à la saisine du Tribunal.

Fait à Bourges	Fait à Bourges
Le	Le
Le Conseil départemental du Cher	Val de Berry Office Public de l'Habitat du Cher
Pour Le Président et par délégation, Le Vice-Président	Le Directeur Général,
Philippe CHARRETTE	**Pascal RIGAULT**

AD-0167/2022

DEPARTEMENT DU CHER

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du 4 avril 2022

MEMBRES : M. BAGOT - M. BARNIER - Mme BAUDOUIN - Mme BEN AHMED - Mme BERTRAND - M. BOUDET - M. BRUGERE - M. CHARLES - M. CHARRETTE - Mme CHAUVET - Mme CHESTIER - M. CHOLLET - Mme CIRRE - M. CLAVIER - Mme COURIVAUD - M. DALLOIS - Mme DAMADE - Mme DE CHOULOT - Mme DULUC - Mme FENOLL - Mme FELIX - M. FLEURY - M. FOURRE - M. GATTEFIN - M. GROSJEAN - M. LEFELLE - M. METTRE - M. MECHIN - M. MICHOUX - Mme PIERRE - Mme PERROT DUBREUIL - Mme REBOTTARO - Mme RICHER

Excusés :

Pouvoirs : *Mme CASSIER à M. DALLOIS*
M. GALUT à Mme BEN AHMED
Mme PIETU à M. CHARLES
M. RIOTTE à Mme DULUC
Mme ROBINSON à M. LEFELLE

POINT N° 59

1ère commission : FINANCES, POLITIQUES CONTRACTUELLES

ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES / FINANCES

GARANTIE D'EMPRUNT
VAL DE BERRY - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU CHER
Réfection voirie - parking
Avenue de Gionne
Commune de BOURGES

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3212-4, L.3231-4 et L.3231-4-1 ;

Vu le code civil et notamment l'article 2298 ;

Vu sa délibération n° AD-76/2022 du 24 janvier 2022 relative au cadre de la garantie globale et prévisionnelle d'emprunts concernant Val de Berry – Office public de l'habitat (OPH) du Cher pour l'exercice 2022 ;

Vu le contrat de prêt n° 130857 en annexe signé entre Val de Berry – OPH du Cher et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant la demande formulée par Val de Berry – OPH du Cher auprès du Département afin d'obtenir la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 65 433 €, composé d'une ligne de prêt, souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations et destiné à financer des travaux de voirie / parking, profitant à 110 logements situés avenue de Gionne à BOURGES ;

Vu l'avis émis par la 1ère commission ;

M. CHARRETTE, rapporteur entendu ;

DECIDE

- d'accorder à Val de Berry - OPH du Cher la garantie du contrat de prêt à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt, d'un montant total de 65 433 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 130857 constitué d'une ligne de prêt. La garantie du Département est accordée à hauteur de la somme en principal de 65 433 € - soixante-cinq mille quatre cent trente-trois euros – majorée des intérêts, frais et accessoires éventuels y afférents, y compris les intérêts moratoires encourus, et toutes commissions, indemnités et pénalités pouvant être dues au titre du contrat de prêt, notamment en cas de remboursement anticipé.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce prêt est destiné à financer l'opération de travaux de voirie / parking, profitant à 110 logements situés avenue de Gionne à BOURGES.

Les caractéristiques financières de ce prêt n° 130857, constitué d'une ligne, sont les suivantes :

	Caractéristiques	**PAM**
Ligne de prêt	Enveloppe	-
	Ligne de prêt	5452642
	Montant du prêt	65 433 €
	Commission d'instruction	Néant
	Durée de la période	Annuelle
	Taux de la période TEG	1,10 %
Amortissement	Durée	15 ans
	Index	Livret A
	Marge fixe sur index	0,60 %
	Taux d'intérêt *selon taux de l'index en vigueur à l'émission du contrat*	1,10 %
	Périodicité	Annuelle
	Profil d'amortissement	Échéance prioritaire *(intérêts différés)*
	Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle
	Modalité de révision	DL Double révisabilité limitée
	Taux de progressivité de l'échéance	0 %
	Taux plancher de progressivité des échéances	0 %
	Mode de calcul des intérêts	Equivalent
	Base de calcul des intérêts	30 / 360

La garantie du Département est accordée pour la durée totale du prêt, et ce jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Val de Berry – OPH du Cher, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- d'approuver la convention de garantie d'emprunt, ci-jointe, avec Val de Berry – OPH du Cher,

- d'autoriser le président à signer la convention à intervenir avec l'emprunteur et tout autre document correspondant,

- de s'engager pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Le résultat du vote est de :
- 38 voix pour, (Avenir pour le Cher, Communistes, écologistes et partenaires, Socialistes et divers gauche)
- 0 voix contre,
- 0 abstention
- 0 non participation au vote.

Par conséquent, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Président

Jacques FLEURY

Acte transmis au contrôle de légalité le : 26 avril 2022
018-221800014-20220404-lmc13315-DE-1-1
Acte publié le : 26 avril 2022

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Exemplaire à retourner

CONTRAT DE PRÊT

N° 130857

Entre

VAL DE BERRY - OPH DU CHER - n° 000207949

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Référence à rappeler
N° de dossier : 104680

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél. 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

VAL DE BERRY - OPH DU CHER, SIREN n°: 271800013, sis(e) 14 RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU BP 277 18006 BOURGES CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **VAL DE BERRY - OPH DU CHER** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.4
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.7
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.11
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.12
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.13
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.13
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.13
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.14
ARTICLE 16	GARANTIES	P.16
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.17
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.20
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.20
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.20
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.20
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.21
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél. 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération réfection de voirie, Parc social public, Réhabilitation de 110 logements situés Avenue de Gionne 18000 BOURGES.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de soixante-cinq mille quatre-cent-trente-trois euros (65 433,00 euros) constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article **« Objet du Prêt »** et selon l'affectation suivante :

- PAM, d'un montant de soixante-cinq mille quatre-cent-trente-trois euros (65 433,00 euros) ;

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les **« Autorisations »** désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

Le **« Contrat »** désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La **« Courbe de Taux de Swap Euribor »** désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La **« Courbe de Taux de Swap Inflation »** désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ;qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La **« Date de Début de la Phase d'Amortissement »** correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les **« Dates d'Echéances »** correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La **« Date d'Effet »** du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** a (ont) été remplie(s).

La **« Date Limite de Mobilisation »** correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le **« Droit Environnemental »** désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La **« Durée de la Ligne du Prêt »** désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La **« Durée totale du Prêt »** désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La **« Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt »** désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La **« Garantie »** est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél. 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La **« Garantie publique »** désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'**« Index »** désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'**« Index Livret A »** désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La **« Ligne du Prêt »** désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le **« Livret A »** désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La **« Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement »** désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article **« Règlement des Echéances »**, et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La **« Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement »** désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le **« Prêt »** désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article **« Prêt »**.

Le « **Prêt Amélioration / Réhabilitation** » **(PAM)** est destiné à financer l'amélioration ou la réhabilitation des logements à usage locatif social et intermédiaire sociaux.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité Limitée** » **(DL)** signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél. 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **30/03/2022** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »** ;

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article **« Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières »**, ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article **« Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt »** ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
  - Garantie du Conseil Départemental Cher pour 100%

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article **« Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt »**, à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :
toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél. 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM			
Enveloppe	-			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5452642			
Montant de la Ligne du Prêt	65 433 €			
Commission d'instruction	0 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	1,1 %			
TEG de la Ligne du Prêt	1,1 %			
Phase d'amortissement				
Durée	15 ans			
Index[1]	Livret A			
Marge fixe sur index	0,6 %			
Taux d'intérêt[2]	1,1 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle			
Modalité de révision	DL			
Taux de progressivité de l'échéance	0 %			
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;

- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : I' = T + M

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1
Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et **« Détermination des Taux »**.

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;

- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;

- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;

- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;

- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;

- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article **« Objet du Prêt »** du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;

- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;

- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article **« Garanties »** du Contrat ;

- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;

- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :

  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

- réaliser les opérations de réhabilitation au moyen des fonds de chaque Ligne du Prêt PAM et dans le respect des caractéristiques figurant au tableau « Détail des opérations de réhabilitation » transmis au Prêteur lors de la demande de Prêt.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	DEPARTEMENT DU CHER	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».
Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article **«Objet du Prêt»** du Contrat ;

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »**, ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 04/01/2022

Pour l'Emprunteur,

Civilité :

Nom / Prénom :

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Pour le Directeur Général
Par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Directeur Technique et Développement
Benoît LEMAIGRE

Le, 31/12/2021

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité : Patricia Nandillon
Responsable appui à la relation clientèle

Nom / Prénom :

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Pour le Directeur Général
Par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Directeur Technique et Développement
Benoît LEMAIGRE

Patricia Nandillon
Responsable appui à la relation clientèle

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Convention de garantie d'emprunts

BOURGES
Avenue de Gionne

Réfection voirie - parking

Entre les soussignés :

LE DEPARTEMENT DU CHER, dont le siège se situe 1 Place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES, représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Jacques FLEURY, dûment habilité à signer cette convention par délibération de l'Assemblée départementale n° AD XXX /2022 en date du 4 avril 2022,

Ci-après, dénommé « Le Département »

d'une part,

Et

VAL DE BERRY - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU CHER, dont le siège se situe 14 rue Jean-Jacques Rousseau, BP 277, 18006 BOURGES Cedex, représenté par son Directeur Général, Monsieur Pascal RIGAULT, dûment habilité à signer en vertu de la délibération du Conseil d'Administration du 15 septembre 2017,

Ci-après, dénommé, « Le bénéficiaire »

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Le bénéficiaire a sollicité la Caisse des dépôts et consignations pour financer des travaux de voirie / parking, profitant à 110 logements situés avenue de Gionne à BOURGES.

Pour permettre l'octroi du prêt de 65 433 €, nécessaire au dit projet, accordé par la Caisse des dépôts et consignation sous le contrat n° 130857, le Département garantit cet emprunt en totalité.

Article 1er

La présente convention a pour objet de garantir l'emprunt consenti par la Caisse des dépôts et consignations pour financer des travaux situés avenue de Gionne à BOURGES :

Pour l'octroi de ce prêt n° 130857, le Département garantit cet emprunt de 65 433 € à hauteur de 100 %, augmenté dans les mêmes proportions des charges d'intérêts et autres frais.

Les caractéristiques financières de ce prêt constitué d'une ligne, sont les suivantes :

	Caractéristiques	**PAM**
Ligne de prêt	Enveloppe	-
	Ligne de prêt	5452642
	Montant du prêt	65 433 €
	Commission d'instruction	Néant
	Durée de la période	Annuelle
	Taux de la période TEG	1,10 %
Amortissement	Durée	15 ans
	Index	Livret A
	Marge fixe sur index	0,60 %
	Taux d'intérêt *selon taux de l'index en vigueur à l'émission du contrat*	1,10 %
	Périodicité	Annuelle
	Profil d'amortissement	Échéance prioritaire *(intérêts différés)*
	Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle
	Modalité de révision	DL Double révisabilité limitée
	Taux de progressivité de l'échéance	0 %
	Taux plancher de progressivité des échéances	0 %
	Mode de calcul des intérêts	Equivalent
	Base de calcul des intérêts	30 / 360

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, et ce jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le bénéficiaire, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Département s'engage à se substituer au bénéficiaire pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 2

Les opérations poursuivies par le bénéficiaire tant au moyen de ses ressources propres que des emprunts qu'il a déjà réalisés ou qu'il réalisera avec la garantie du Département, sous la réserve des dispositions de l'article 1er, donneront lieu à la fin de chaque année à l'établissement par le bénéficiaire d'une comptabilité annuelle en recettes et dépenses, faisant ressortir pour l'année de référence, le **compte de résultat,** le **bilan**. Ces pièces comptables devront être adressées au Président du Département au plus tard le 1er juillet de l'année suivante.

A ces documents, devront être joints :

- le rapport annuel de gestion au titre de N-1,

- la délibération du conseil d'administration approuvant les comptes N-1.

Ces documents pourront être envoyés sous format papier ou sous tout type de format dématérialisé (PDF, clé USB…).

Article 3

Le compte de résultat comprendra notamment :

Au crédit :
Les recettes de toute nature auxquelles aura donné lieu la gestion des immeubles et installations appartenant au bénéficiaire.

Au débit :
L'ensemble des dépenses auxquelles aura donné lieu ladite gestion, notamment : les frais d'administration et de gestion, les charges d'entretien, de réparation, de gardiennage, les impôts, les taxes, les charges d'intérêts et amortissements afférents aux emprunts contractés pour la construction desdits immeubles et installations.

A ces comptes, devront être joints les états ci-après :

- état détaillé des frais généraux,

- état détaillé des créanciers divers faisant apparaître les sommes qui pourraient rester dues aux établissements prêteurs sur les charges d'intérêts et d'amortissements d'emprunts contractés,

- état détaillé des débiteurs divers, faisant ressortir les loyers non payés.

Article 4

Si de l'état détaillé des créanciers divers, il résulte que le bénéficiaire n'a pas réglé tout ou partie des intérêts et amortissements échus d'emprunts garantis par le Département et qu'il ne dispose pas de disponibilités suffisantes pour le faire, le Département effectuera ce règlement entre les mains des prêteurs en lieu et place du bénéficiaire à hauteur de l'insuffisance des disponibilités constatées.

Si le compte de gestion est excédentaire, cet excédent sera utilisé jusqu'à due concurrence, dans le cas où la garantie du Département aurait joué, à l'amortissement de la dette ainsi contractée par le bénéficiaire et figurant au compte d'avances ouvert dans les écritures du bénéficiaire dans les conditions exposées ci-après à l'article 6.

Ce règlement constituera le Département créancier du bénéficiaire.

Article 5

Les avances que le Département sera conduit à consentir, du fait de l'octroi de la garantie, seront faites sans intérêt.

Article 6

Un compte d'avances du Département sera ouvert dans les écritures du bénéficiaire.
Il comprendra :

Au crédit :
Le montant des versements effectués par le département en vertu des dispositions de l'article 4.

Au débit :
Le montant des remboursements effectués par le bénéficiaire, le solde constituant la dette du bénéficiaire vis à vis du Département.

Article 7

Le bénéficiaire sur simple demande du Président du Département, devra fournir à l'appui du compte et des états visés aux articles 2 et 3 susvisés, toutes justifications utiles.

Il devra permettre, à toute époque, aux agents désignés par le Président du Département, en exécution des dispositions du décret-loi du 30 octobre 1935, de contrôler le fonctionnement du bénéficiaire, d'effectuer la vérification de la caisse ainsi que de ses livres de comptabilité et, d'une manière générale, de s'assurer de la parfaite régularité de toutes ses opérations.

En outre, le bénéficiaire, s'il se trouve confronté à des difficultés financières durables ou non, quelle qu'en soit la cause, devra avertir sans délai le Département de sa situation, avant même tout contrôle de ce dernier.

Article 8

Les avances seront remboursables par le bénéficiaire au fur et à mesure de ses disponibilités sans que ces remboursements puissent faire obstacle au service régulier des autres annuités dues aux établissements prêteurs et dans un délai maximum de deux ans.

Le terme de l'amortissement des avances consenties devra être au plus tard celui des emprunts pour lesquels la garantie du Département aura joué.

Article 9

Les dispositions de la présente convention, prennent effet à compter de sa notification au bénéficiaire pour la durée totale du prêt et demeureront en vigueur jusqu'à l'extinction de la dette ainsi contractée par le bénéficiaire envers le Département.

Article 10

Les frais de timbres, d'enregistrement et tous autres auxquels pourraient donner lieu la présente convention seront à la charge du bénéficiaire.

Article 11

Les termes de la présente convention et notamment les conditions portant sur le montant de la garantie, ne pourront être modifiés que par voie d'avenant adopté d'un commun accord entre les parties.

Article 12

Tout litige né de l'interprétation ou de l'application des présentes clauses est soumis au Tribunal compétent.

Préalablement à la saisine de cette juridiction, dès la survenance d'un litige, les parties mettent en œuvre la procédure de règlement amiable suivante :
- la partie la plus diligente adresse à l'ensemble des parties par lettre recommandée avec accusé réception, un mémoire comportant l'énoncé et la motivation du différend ;
- les autres parties disposent d'un délai d'un mois à compter de la réception de ce mémoire pour y répondre ;
- en cas d'échec de la procédure amiable et à l'issue de ce délai ou à réception du mémoire en réponse, la partie la plus diligente procède à la saisine du Tribunal.

Fait à Bourges	Fait à Bourges
Le	Le
Le Conseil départemental du Cher	Val de Berry Office Public de l'Habitat du Cher
Pour Le Président et par délégation, Le Vice-Président	Le Directeur Général,
Philippe CHARRETTE	**Pascal RIGAULT**

AD-0168/2022

DEPARTEMENT DU CHER

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du 4 avril 2022

MEMBRES : M. BAGOT - M. BARNIER - Mme BAUDOUIN - Mme BEN AHMED - Mme BERTRAND - M. BOUDET - M. BRUGERE - M. CHARLES - M. CHARRETTE - Mme CHAUVET - Mme CHESTIER - M. CHOLLET - Mme CIRRE - M. CLAVIER - Mme COURIVAUD - M. DALLOIS - Mme DAMADE - Mme DE CHOULOT - Mme DULUC - Mme FENOLL - Mme FELIX - M. FLEURY - M. FOURRE - M. GATTEFIN - M. GROSJEAN - M. LEFELLE - M. METTRE - M. MECHIN - M. MICHOUX - Mme PIERRE - Mme PERROT DUBREUIL - Mme REBOTTARO - Mme RICHER

Excusés :

Pouvoirs : *Mme CASSIER à M. DALLOIS*
M. GALUT à Mme BEN AHMED
Mme PIETU à M. CHARLES
M. RIOTTE à Mme DULUC
Mme ROBINSON à M. LEFELLE

POINT N° 60

1ère commission : FINANCES, POLITIQUES CONTRACTUELLES

ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES / FINANCES

GARANTIE D'EMPRUNT
VAL DE BERRY - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU CHER
Installation d'interphones et travaux d'électricité
sur 58 logements
Communes de BOURGES et de VIERZON

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3212-4, L.3231-4 et L.3231-4-1 ;

Vu le code civil et notamment l'article 2298 ;

Vu sa délibération n° AD-76/2022 du 24 janvier 2022 relative au cadre de la garantie globale et prévisionnelle d'emprunts concernant Val de Berry – Office public de l'habitat (OPH) du Cher pour l'exercice 2022 ;

Vu le contrat de prêt n° 130859 en annexe signé entre Val de Berry – OPH du Cher et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant la demande formulée par Val de Berry – OPH du Cher auprès du Département afin d'obtenir la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 45 378 €, composé d'une ligne de prêt, souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations et destiné à financer l'installation d'interphones et des travaux d'électricité des communs sur 58 logements situés à BOURGES et à VIERZON, répartis de la façon suivante :

Commune	**Quartier / rue**	**Nombre d'interphones installés**	**Logements concernés par des travaux d'électricité**
BOURGES	Les Gibjoncs	20	/
VIERZON	Rue Henri Sellier	24	/
	Rue Louise Michel	14	
Total		**58**	

Vu l'avis émis par la 1ère commission ;

M. CHARRETTE, rapporteur entendu ;

DECIDE

- d'accorder à Val de Berry - OPHdu Cher la garantie du contrat de prêt à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt, d'un montant total de 45 378 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 130859 constitué d'une ligne de prêt. La garantie du Département est accordée à hauteur de la somme en principal de 45 378 € - quarante-cinq mille trois cent soixante-dix-huit euros – majorée des intérêts, frais et accessoires éventuels y afférents, y compris les intérêts moratoires encourus, et toutes commissions, indemnités et pénalités pouvant être dues au titre du contrat de prêt, notamment en cas de remboursement anticipé.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce prêt est destiné à financer l'opération de travaux sur 58 logements situés à BOURGES et à VIERZON.

Les caractéristiques financières de ce prêt n° 130859, constitué d'une ligne, sont les suivantes :

	Caractéristiques	**PAM**
Ligne de prêt	Enveloppe	-
	Ligne de prêt	5452643
	Montant du prêt	45 378 €
	Commission d'instruction	Néant
	Durée de la période	Annuelle
	Taux de la période TEG	1,10 %
Amortissement	Durée	10 ans
	Index	Livret A
	Marge fixe sur index	0,60 %
	Taux d'intérêt *selon taux de l'index en vigueur à l'émission du contrat*	1,10 %
	Périodicité	Annuelle
	Profil d'amortissement	Échéance prioritaire *(intérêts différés)*
	Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle
	Modalité de révision	DL Double révisabilité limitée
	Taux de progressivité de l'échéance	0 %
	Taux plancher de progressivité des échéances	0 %
	Mode de calcul des intérêts	Equivalent
	Base de calcul des intérêts	30 / 360

La garantie du Département est accordée pour la durée totale du prêt, et ce jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Val de Berry – OPH du Cher, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- d'approuver la convention de garantie d'emprunt, ci-jointe, avec Val de Berry – OPH du Cher,

- d'autoriser le président à signer la convention à intervenir avec l'emprunteur et tout autre document correspondant,

- de s'engager pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges.

Le résultat du vote est de :
- 38 voix pour, (Avenir pour le Cher, Communistes, écologistes et partenaires, Socialistes et divers gauche)
- 0 voix contre,
- 0 abstention
- 0 non participation au vote.

Par conséquent, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Président

Jacques FLEURY

Acte transmis au contrôle de légalité le : 26 avril 2022
018-221800014-20220404-lmc13311-DE-1-1
Acte publié le : 26 avril 2022

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

Exemplaire à retourner

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

N° 130859

Entre

VAL DE BERRY - OPH DU CHER - n° 000207949

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Référence à rappeler
N° de dossier : V104681

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

VAL DE BERRY - OPH DU CHER, SIREN n°: 271800013, sis(e) 14 RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU BP 277 18006 BOURGES CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **VAL DE BERRY - OPH DU CHER** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.4
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.7
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.11
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.12
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.13
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.13
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.13
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.14
ARTICLE 16	GARANTIES	P.16
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.17
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.20
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.20
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.20
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.20
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.21
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération Interphonie et Electricite des communs, Parc social public, Réhabilitation de 58 logements situés sur plusieurs adresses dans le département : Cher.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de quarante-cinq mille trois-cent-soixante-dix-huit euros (45 378,00 euros) constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article **« Objet du Prêt »** et selon l'affectation suivante :

- PAM, d'un montant de quarante-cinq mille trois-cent-soixante-dix-huit euros (45 378,00 euros) ;

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les **« Autorisations »** désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

Le **« Contrat »** désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ;qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

La **« Garantie publique »** désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'**« Index »** désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'**« Index Livret A »** désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La **« Ligne du Prêt »** désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le **« Livret A »** désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La **« Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement »** désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article **« Règlement des Echéances »**, et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La **« Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement »** désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le **« Prêt »** désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article **« Prêt »**.

Le « **Prêt Amélioration / Réhabilitation** » **(PAM)** est destiné à financer l'amélioration ou la réhabilitation des logements à usage locatif social et intermédiaire sociaux.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité Limitée** » **(DL)** signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **30/03/2022** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »** ;

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article **« Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières »**, ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article **« Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt »** ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
  - Garantie du Conseil Départemental du Cher pour 100%

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article **« Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt »**, à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :
toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM			
Enveloppe	-			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5452643			
Montant de la Ligne du Prêt	45 378 €			
Commission d'instruction	0 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	1,1 %			
TEG de la Ligne du Prêt	1,1 %			
Phase d'amortissement				
Durée	10 ans			
Index[1]	Livret A			
Marge fixe sur Index	0,6 %			
Taux d'intérêt[2]	1,1 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle			
Modalité de révision	DL			
Taux de progressivité de l'échéance	0 %			
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;

- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : I' = T + M

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1
Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et **« Détermination des Taux »**.

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;

- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;

- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;

- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;

- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;

- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article **« Objet du Prêt »** du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;

- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;

- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article **« Garanties »** du Contrat ;

- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;

- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :

  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

- réaliser les opérations de réhabilitation au moyen des fonds de chaque Ligne du Prêt PAM et dans le respect des caractéristiques figurant au tableau « Détail des opérations de réhabilitation » transmis au Prêteur lors de la demande de Prêt.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	DEPARTEMENT DU CHER	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

Paraphes

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».
Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article **«Objet du Prêt»** du Contrat ;

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »**, ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 04/01/2022

Pour l'Emprunteur,

Civilité :

Nom / Prénom :

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Pour le Directeur Général
par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Directeur Technique et Développement
Benoît LEMAIGRE

Le, 31/12/2021

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité : Patricia Nandillon
Responsable appui à la relation clientèle

Nom / Prénom :

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Patricia Nandillon
Responsable appui à la relation clientèle

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Convention de garantie d'emprunts

BOURGES - VIERZON

Installation d'interphones et travaux d'électricité sur 58 logements

Entre les soussignés :

LE DEPARTEMENT DU CHER, dont le siège se situe 1 Place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES, représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Jacques FLEURY, dûment habilité à signer cette convention par délibération de l'Assemblée départementale n° AD XXX /2022 en date du 4 avril 2022,

Ci-après, dénommé « Le Département »

d'une part,

Et

VAL DE BERRY - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU CHER, dont le siège se situe 14 rue Jean-Jacques Rousseau, BP 277, 18006 BOURGES Cedex, représenté par son Directeur Général, Monsieur Pascal RIGAULT, dûment habilité à signer en vertu de la délibération du Conseil d'Administration du 15 septembre 2017,

Ci-après, dénommé, « Le bénéficiaire »

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Le bénéficiaire a sollicité la Caisse des dépôts et consignations pour financer l'installation d'interphones et des travaux d'électricité des communs sur 58 logements situés à BOURGES et à VIERZON.

Pour permettre l'octroi du prêt de 45 378 €, nécessaire au dit projet, accordé par la Caisse des dépôts et consignation sous le contrat n° 130859, le Département garantit cet emprunt en totalité.

Article 1er

La présente convention a pour objet de garantir l'emprunt consenti par la Caisse des dépôts et consignations pour financer des travaux sur 58 logements situés à BOURGES et à VIERZON et répartis de la façon suivante :

Commune	Quartier / rue	Nombre d'interphones installés	Logements concernés par des travaux d'électricité
Bourges	Les Gibjoncs	20	/
Vierzon	Rue Henri Sellier	24	/
	Rue Louise Michel	14	
Total		**58**	

Pour l'octroi de ce prêt n° 130859, le Département garantit cet emprunt de 45 378 € à hauteur de 100 %, augmenté dans les mêmes proportions des charges d'intérêts et autres frais.

Les caractéristiques financières de ce prêt constitué d'une ligne, sont les suivantes :

	Caractéristiques	**PAM**
Ligne de prêt	Enveloppe	-
	Ligne de prêt	5452643
	Montant du prêt	45 378 €
	Commission d'instruction	Néant
	Durée de la période	Annuelle
	Taux de la période TEG	1,10 %
Amortissement	Durée	10 ans
	Index	Livret A
	Marge fixe sur index	0,60 %
	Taux d'intérêt *selon taux de l'index en vigueur à l'émission du contrat*	1,10 %
	Périodicité	Annuelle
	Profil d'amortissement	Échéance prioritaire *(intérêts différés)*
	Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle
	Modalité de révision	DL Double révisabilité limitée
	Taux de progressivité de l'échéance	0 %
	Taux plancher de progressivité des échéances	0 %
	Mode de calcul des intérêts	Equivalent
	Base de calcul des intérêts	30 / 360

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, et ce jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le bénéficiaire, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, le Département s'engage à se substituer au bénéficiaire pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 2

Les opérations poursuivies par le bénéficiaire tant au moyen de ses ressources propres que des emprunts qu'il a déjà réalisés ou qu'il réalisera avec la garantie du Département, sous la réserve des dispositions de l'article 1er, donneront lieu à la fin de chaque année à l'établissement par le bénéficiaire d'une comptabilité annuelle en recettes et dépenses, faisant ressortir pour l'année de référence, le **compte de résultat,** le **bilan**. Ces pièces comptables devront être adressées au Président du Département au plus tard le 1er juillet de l'année suivante.

A ces documents, devront être joints :

- le rapport annuel de gestion au titre de N-1,

- la délibération du conseil d'administration approuvant les comptes N-1.

Ces documents pourront être envoyés sous format papier ou sous tout type de format dématérialisé (PDF, clé USB…).

Article 3

Le compte de résultat comprendra notamment :

Au crédit :
Les recettes de toute nature auxquelles aura donné lieu la gestion des immeubles et installations appartenant au bénéficiaire.

Au débit :
L'ensemble des dépenses auxquelles aura donné lieu ladite gestion, notamment : les frais d'administration et de gestion, les charges d'entretien, de réparation, de gardiennage, les impôts, les taxes, les charges d'intérêts et amortissements afférents aux emprunts contractés pour la construction desdits immeubles et installations.

A ces comptes, devront être joints les états ci-après :

- état détaillé des frais généraux,

- état détaillé des créanciers divers faisant apparaître les sommes qui pourraient rester dues aux établissements prêteurs sur les charges d'intérêts et d'amortissements d'emprunts contractés,

- état détaillé des débiteurs divers, faisant ressortir les loyers non payés.

Article 4

Si de l'état détaillé des créanciers divers, il résulte que le bénéficiaire n'a pas réglé tout ou partie des intérêts et amortissements échus d'emprunts garantis par le Département et qu'il ne dispose pas de disponibilités suffisantes pour le faire, le Département effectuera ce règlement entre les mains des prêteurs en lieu et place du bénéficiaire à hauteur de l'insuffisance des disponibilités constatées.

Si le compte de gestion est excédentaire, cet excédent sera utilisé jusqu'à due concurrence, dans le cas où la garantie du Département aurait joué, à l'amortissement de la dette ainsi contractée par le bénéficiaire et figurant au compte d'avances ouvert dans les écritures du bénéficiaire dans les conditions exposées ci-après à l'article 6.

Ce règlement constituera le Département créancier du bénéficiaire.

Article 5

Les avances que le Département sera conduit à consentir, du fait de l'octroi de la garantie, seront faites sans intérêt.

Article 6

Un compte d'avances du Département sera ouvert dans les écritures du bénéficiaire.
Il comprendra :

Au crédit :
Le montant des versements effectués par le département en vertu des dispositions de l'article 4.

Au débit :
Le montant des remboursements effectués par le bénéficiaire, le solde constituant la dette du bénéficiaire vis à vis du Département.

Article 7

Le bénéficiaire sur simple demande du Président du Département, devra fournir à l'appui du compte et des états visés aux articles 2 et 3 susvisés, toutes justifications utiles.

Il devra permettre, à toute époque, aux agents désignés par le Président du Département, en exécution des dispositions du décret-loi du 30 octobre 1935, de contrôler le fonctionnement du bénéficiaire, d'effectuer la vérification de la caisse ainsi que de ses livres de comptabilité et, d'une manière générale, de s'assurer de la parfaite régularité de toutes ses opérations.

En outre, le bénéficiaire, s'il se trouve confronté à des difficultés financières durables ou non, quelle qu'en soit la cause, devra avertir sans délai le Département de sa situation, avant même tout contrôle de ce dernier.

Article 8

Les avances seront remboursables par le bénéficiaire au fur et à mesure de ses disponibilités sans que ces remboursements puissent faire obstacle au service régulier des autres annuités dues aux établissements prêteurs et dans un délai maximum de deux ans.

Le terme de l'amortissement des avances consenties devra être au plus tard celui des emprunts pour lesquels la garantie du Département aura joué.

Article 9

Les dispositions de la présente convention, prennent effet à compter de sa notification au bénéficiaire pour la durée totale du prêt et demeureront en vigueur jusqu'à l'extinction de la dette ainsi contractée par le bénéficiaire envers le Département.

Article 10

Les frais de timbres, d'enregistrement et tous autres auxquels pourraient donner lieu la présente convention seront à la charge du bénéficiaire.

Article 11

Les termes de la présente convention et notamment les conditions portant sur le montant de la garantie, ne pourront être modifiés que par voie d'avenant adopté d'un commun accord entre les parties.

Article 12

Tout litige né de l'interprétation ou de l'application des présentes clauses est soumis au Tribunal compétent.

Préalablement à la saisine de cette juridiction, dès la survenance d'un litige, les parties mettent en œuvre la procédure de règlement amiable suivante :
- la partie la plus diligente adresse à l'ensemble des parties par lettre recommandée avec accusé réception, un mémoire comportant l'énoncé et la motivation du différend ;
- les autres parties disposent d'un délai d'un mois à compter de la réception de ce mémoire pour y répondre ;
- en cas d'échec de la procédure amiable et à l'issue de ce délai ou à réception du mémoire en réponse, la partie la plus diligente procède à la saisine du Tribunal.

Fait à Bourges	Fait à Bourges
Le	Le
Le Conseil départemental du Cher	Val de Berry Office Public de l'Habitat du Cher
Pour Le Président et par délégation, Le Vice-Président	Le Directeur Général,
Philippe CHARRETTE	**Pascal RIGAULT**

AD-0169/2022

DEPARTEMENT DU CHER

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du 4 avril 2022

MEMBRES : M. BAGOT - M. BARNIER - Mme BAUDOUIN - Mme BEN AHMED - Mme BERTRAND - M. BOUDET - M. BRUGERE - M. CHARLES - M. CHARRETTE - Mme CHAUVET - Mme CHESTIER - M. CHOLLET - Mme CIRRE - M. CLAVIER - Mme COURIVAUD - M. DALLOIS - Mme DAMADE - Mme DE CHOULOT - Mme DULUC - Mme FENOLL - Mme FELIX - M. FLEURY - M. FOURRE - M. GATTEFIN - M. GROSJEAN - M. LEFELLE - M. METTRE - M. MECHIN - M. MICHOUX - Mme PIERRE - Mme PERROT DUBREUIL - Mme REBOTTARO - Mme RICHER

Excusés :

Pouvoirs : *Mme CASSIER à M. DALLOIS*
M. GALUT à Mme BEN AHMED
Mme PIETU à M. CHARLES
M. RIOTTE à Mme DULUC
Mme ROBINSON à M. LEFELLE

POINT N° 61

1ère commission : FINANCES, POLITIQUES CONTRACTUELLES

ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES / FINANCES

GARANTIES D'EMPRUNTS
Association départementale des pupilles de l'enseignement public du Cher (les PEP 18)
Refinancement d'un prêt PLS
Construction d'un foyer d'hébergement et d'un établissement et service d'aide par le travail

Le Bergerat - Commune de VESDUN

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3212-4, L.3231-4, L.3231-4-1 et D. 1511-30 à D. 1511-35 ;

Vu le code civil et notamment l'article 2298 ;

Vu les délibérations de la commission permanente n° CP 67/2010 du 22 mars 2010 et n° CP 291/2014 du 27 octobre 2014, approuvant respectivement l'attribution d'une garantie d'emprunt à hauteur de 100 % à l'association des parents et amis du Boischaut pour la construction d'un foyer d'hébergement et d'un établissement et service d'aide par le travail de 30 places dénommé Le Bergerat au lieu-dit « Champmouillé » à VESDUN, et à son transfert à conditions équivalentes au profit de l'association départementale des pupilles de l'enseignement public du Cher (les PEP 18) ;

Vu le contrat de prêt n° 064649C du Crédit coopératif en date du 3 mai 2010 d'un montant initial de 3 508 977 € ;

Vu le procès-verbal du bureau du conseil d'administration des PEP 18 réuni en séance du 24 janvier 2022, validant l'opération de réaménagement du prêt n° 064649C du Crédit coopératif ;

Vu les caractéristiques financières et commerciales proposées le 27 janvier 2022 par le Crédit coopératif pour réaménager le prêt n° 064649C ;

Vu la convention initiale de garantie d'emprunt du 6 mai 2010 et ses avenants n° 1 et n° 2 du 4 décembre 2014 et 17 juin 2016 ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant la demande formulée par les PEP 18 auprès du Département afin d'obtenir la pérennisation de sa garantie d'emprunt précédemment accordée afin de mener à bien l'opération de réaménagement du prêt n° 064649C ;

Considérant que les nouvelles modalités offertes par le Crédit coopératif sont avantageuses et permettront aux PEP 18 de réaliser au terme de la période résiduelle du contrat un gain significatif en terme de charges d'intérêts ;

Considérant la nécessité de clarifier l'ensemble des modifications apportées à la convention initiale en résiliant celle-ci ainsi que ses deux avenants afin de permettre la rédaction et la conclusion d'une nouvelle convention ;

Vu l'avis émis par la 1ère commission ;

M. CHARRETTE, rapporteur entendu ;

DECIDE

- d'accorder aux PEP 18, dans la cadre du refinancement du prêt n° 064649C octroyé par le Crédit coopératif le 3 mai 2010, la reconduction de la garantie d'emprunt solidaire accordée par le Département à hauteur de 100 % pour le remboursement du nouveau prêt d'un montant total de 2 538 230,83 € selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre du Crédit coopératif en date du 27 janvier 2022. La garantie du Département est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 538 230,83 € - deux millions cinq cent trente-huit mille deux cent trente euros et quatre-vingt-trois centimes – majorée des intérêts, frais et accessoires éventuels y afférents, y compris les intérêts moratoires encourus, et toutes commissions, indemnités et pénalités pouvant être dues au titre du contrat de prêt, notamment en cas de remboursement anticipé.

La proposition commerciale est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce prêt est destiné à financer l'opération entreprise en 2010 de construire un foyer d'hébergement et d'un établissement et service d'aide par le travail de 30 places dénommé Le Bergerat au lieu-dit « Champmouillé » à VESDUN.

Les caractéristiques financières du nouveau concours, sont les suivantes :

Caractéristiques		Avant refinancement	Après refinancement
Banque		Crédit Coopératif	**Crédit Coopératif**
Références		064649C	**nc**
Nature		PLS	**PLT**
Durée initiale		30 ans	**18 ans et 6 mois (222 mois)**
Au 03/05/2022	Durée résiduelle	18 ans et 6 mois (222 mois)	
	Capital Restant Dû (CRD)	2 464 301,78 €	**2 538 230,83 €**[*]
Index		livret A	**fixe**
Marge		1,10 %	**/**
Taux		2,10 %[**]	**0,99 %**
Mode amortissement		capital progressif	**linéaire à échéances dégressives**
Périodicité des échéances		trimestrielle	**trimestrielle**
Nature de la garantie		solidaire	**solidaire**
Frais de dossier		/	**0,08 % du CRD**

[*]Montant du **nouveau capital** = CRD (2 464 301,78 €) + indemnités de remboursement anticipé (73 929,05 €).
[**]À titre indicatif selon le taux du livret A en vigueur au 01/02/2022.

La garantie du Département est accordée pour la durée résiduelle totale du prêt, et ce jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par les PEP 18, dont elles ne se seraient pas acquittées à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée du Crédit coopératif, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- résilier la convention initiale et ses deux avenants,

- d'approuver la nouvelle convention de garantie d'emprunt, ci-jointe,

- d'autoriser le président à signer cette convention et tout autre document correspondant,

- de s’engager pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Le résultat du vote est de :
- 38 voix pour, (Avenir pour le Cher, Communistes, écologistes et partenaires, Socialistes et divers gauche)
- 0 voix contre,
- 0 abstention
- 0 non participation au vote.

Par conséquent, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Président

Jacques FLEURY

Acte transmis au contrôle de légalité le : 26 avril 2022
018-221800014-20220404-lmc13413-DE-1-1
Acte publié le : 26 avril 2022

CREDIT COOPERATIF

A ORLEANS, le 27 janvier 2022

Agence de ORLEANS
37 AVENUE DE PARIS
45000 ORLEANS
Tél : 0246900001
Télécopie :
E-mail : sandrine.breut@gmail.com

ADPEP 18
166 LE BRIOU
18230 ST DOULCHARD

Réf :
Vos réf. :

Objet : Refinancement d'un prêt sur VESDUN

Madame, Monsieur,

Nous nous référons à notre courrier du 08/12/2021 et avons le plaisir de vous informer de notre accord pour participer au financement de l'opération citée en objet.

Nous vous précisons ci-après les modalités de notre intervention.

Montant du prêt Crédit Coopératif : 2 538 231 € (soit 100 % du total)

Durée : 222 mois

Conditions financières : taux fixe 0,99 %

Périodicité des échéances : trimestrielle

Mode d'amortissement : Amortissement linéaire à échéances dégressives

Garanties : Caution du Département du Cher à hauteur de 100 % du montant du crédit.

Conditions particulières : prêt refinancé en date du 03/05/2022 référence 064649C (nominal 3 508 977 €), capital restant dû : 2 464 301.78 € + IRA 73 929.05 € à l'échéance du 03/05/2022.
Transfert du nantissement des parts sociales lié au prêt 064649C au profit du nouveau crédit, objet de la présente proposition.
Ces conditions présentes sont valables pour un rachat du crédit à la date d'échéance du 03/05/2022, le département devant avoir valablement délibéré sur sa garantie.

Frais de dossier : 0.08 % du montant du prêt.

Crédit Coopératif - Société coopérative anonyme de Banque Populaire à capital variable
RCS Nanterre 349 974 931 - APE 6419Z - N° de TVA intracommunautaire FR 05 349 974 931 - Intermédiaire en assurance ORIAS 07 005 463
Siège social : 12, boulevard Pesaro - CS 30002 - 92024 Nanterre cedex
Téléphone : 01 47 24 85 00 - www.credit-cooperatif.coop

CREDIT COOPERATIF

Validité de notre offre : les taux (et/ou marges) figurant dans cet accord vous sont garantis pour un versement **intégral** du prêt, qui devra intervenir **avant le 27/07/2022** Passée cette date, les conditions de taux devront être revues pour intégrer une éventuelle variation des conditions du marché.

A défaut de régularisation du contrat de prêt **avant le 27/07/2022** le présent accord de crédit sera de plein droit considéré comme caduc.

Nous restons à votre disposition pour vous apporter toute information complémentaire ou précision que vous souhaiteriez obtenir.

Souhaitant vivement que le Crédit Coopératif puisse contribuer à la réalisation de votre projet, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Hervé RENAUD
Directeur Centre d'Affaires

ASSOCIATION DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU CHER
166, Rue de BRIOU 18230 ST-DOULCHARD
Tél. 02 48 27 52 00/ 06 07 62 91

Bon pour accord

Crédit Coopératif - Société coopérative anonyme de Banque Populaire à capital variable
RCS Nanterre 349 974 931 - APE 64192 - N° de TVA intracommunautaire FR 06 349 974 931 - Intermédiaire en assurance ORIAS 07 005 463
Siège social : 12, boulevard Pesaro - CS 10002 - 92024 Nanterre cedex
Téléphone : 01 47 24 85 00 - www.credit-cooperatif.coop

Convention de reconduction
de 2 garanties d'emprunts

accordée à l'Association Départementale
des Pupilles de l'Enseignement Public du Cher
(Les PEP 18)

pour la construction du Foyer d'Hébergement
et de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT)
Le Bergerat à VESDUN

Entre les soussignés :

LE DEPARTEMENT DU CHER, dont le siège se situe 1 Place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES, représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Jacques FLEURY, dûment habilité à signer cette convention par délibération de l'Assemblée départementale n° AD XXX /2022 en date du 4 avril 2022,

Ci-après, dénommé « Le Département »

d'une part,

Et

L'ASSOCIATION LES PEP 18, dont le siège se situe 166 rue du Briou, 18230 SAINT-DOULCHARD, représenté par son Président Monsieur Christian COUVEIGNES, dûment habilité à signer en vertu de la délibération du Conseil d'Administration du 30 juin 2021,

Ci-après, dénommé, « Le bénéficiaire »

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

À des fins d'économies budgétaires et compte tenu de la hausse significative du taux du Livret A depuis le 1er février dernier, le bénéficiaire a sollicité Le Crédit Coopératif pour pouvoir bénéficier du refinancement d'un Prêt Locatif Social (PLS) octroyé initialement le 3 mai 2010 par ce même organisme bancaire, pour un montant de 3 508 977 €, ayant permis le financement de la construction de la structure de 30 places Le Bergerat à VESDUN destiné à accueillir des adultes et travailleurs handicapés.

Le capital et les intérêts restant dus de ce PLS sont actuellement couverts en totalité par la garantie du Département conformément à la délibération n° CP 291/2014 prise par la Commission permanente réunie le 27 octobre 2014 suite au transfert des locaux de l'Association des parents et amis handicapés du Boischaut (Apahb) vers le bénéficiaire.

Aussi, le bénéficiaire sollicite le Département afin que celui-ci pérennise son engagement financier pour pouvoir mener à bien son opération de refinancement du dit PLS référencé 064649C.

Par ailleurs, les conditions du second prêt complémentaire d'équipement contracté dans le même cadre pour 610 426 € référencé 004531C, ayant fait l'objet d'une renégociation approuvée par la délibération n° CP 79/2016 de la Commission permanente du 4 avril 2016, demeurent inchangées.

Article 1er

La présente convention a pour objet d'uniformiser en un seul et même document, la convention initiale telle qu'elle résulte de ses avenants 1 et 2, tout en intégrant les nouvelles caractéristiques financières proposées par le Crédit Coopératif dans son offre en date du 27 janvier 2022.

1-1 – Le Département réitère sa garantie à hauteur d'une quotité de **100 %** pour le prêt référencé 064649C selon les nouvelles modalités de refinancement suivantes :

Caractéristiques		Avant refinancement	**Après refinancement**
Banque		Crédit Coopératif	**Crédit Coopératif**
Références		064649C	***n.c***
Nature		PLS	**PLT**
Durée initiale		30 ans	**18 ans et 6 mois (222 mois)**
Au 03/05/2022	Durée résiduelle	18 ans et 6 mois (222 mois)	
	Capital restant dû	2 464 301,78 €	**2 538 230,83 €***
Index		livret A	**fixe**
Marge		1,10 %	**/**
Taux		2,10 %**	**0,99 %**
Mode amortissement		capital progressif	**linéaire à échéances dégressives**
Périodicité des échéances		trimestrielle	**trimestrielle**
Nature de la garantie		solidaire	**solidaire**
Frais de dossier		/	**0,08 % du CRD**

*Montant du **nouveau capital** = capital restant dû (2 464 301,78 €) + indemnités de remboursement anticipé (73 929,05 €),

**À titre indicatif selon le taux du livret A en vigueur au 01/02/2022.

Les conditions intégrales du prêt, seront stipulées par un contrat formellement établi par le Crédit Coopératif, dont une copie sera transmise au Département.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, et ce jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le bénéficiaire (capital en principal majoré des intérêts, frais, commissions et accessoires), dont il ne se serait pas acquittées à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée du Crédit Coopératif, le Département s'engage à se substituer au bénéficiaire pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

1-2 – Le Département maintient sa garantie à hauteur d'une quotité de **100 %** pour le prêt référencé 004531C comme suit :

Caractéristiques	◆ initiales du 9 avril 2010 ◆ modifiées par avenant n°2 du 18 février 2016
Banque	**Crédit Coopératif**
Nature	**PLT - Équipement**
Références	**004531C**
Durée initiale	**20 ans**
Montant initial	**610 426 €**
Index	**fixe**
Taux	**3,60 %**
Mode d'amortissement	**échéances** (capital + intérêts) **constantes**
Base du taux	**30/360**
Périodicité des échéances	**trimestrielle**
Nature de la garantie	**solidaire**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, et ce jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le bénéficiaire (capital en principal majoré des intérêts, frais, commissions et accessoires), dont il ne se serait pas acquittées à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée du Crédit Coopératif, le Département s'engage à se substituer au bénéficiaire pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 2

Les opérations poursuivies par le bénéficiaire tant au moyen de ses ressources propres que des emprunts qu'il a déjà réalisés ou qu'il réalisera avec la garantie du Département, sous la réserve des dispositions de l'article 1er, donneront lieu à la fin de chaque année à l'établissement par le bénéficiaire d'une comptabilité annuelle en recettes et dépenses, faisant ressortir pour l'année de référence, le **compte de résultat,** le **bilan**.

Ces pièces comptables devront être adressées au Président du Département au plus tard le 1er juillet de l'année suivante.

A ces documents, devront être joints :

- le rapport annuel d'activité, les éventuels projets financiers,

- le procès-verbal de l'Assemblée Générale des adhérents, approuvant les comptes annuels et affectation des résultats,

- le rapport annuel du commissaire aux comptes.

Ces documents pourront être envoyés sous format papier ou sous tout type de format dématérialisé (PDF, clé USB…).

Article 3

Le compte de résultat comprendra notamment :

Au crédit :
Les recettes détaillées de toutes natures auxquelles auront donné lieu les missions du bénéficiaire.

Au débit :
Les dépenses détaillées auxquelles aura dû faire face le bénéficiaire, pour le fonctionnement de son objet social.

En outre, devra être communiqué :

- un état détaillé des créanciers divers faisant apparaître les sommes qui pourraient rester dues aux établissements prêteurs sur les charges d'intérêts et d'amortissements d'emprunts contractés.

Article 4

Si de l'état détaillé des créanciers divers, il résulte que le bénéficiaire n'a pas réglé tout ou partie des intérêts et amortissements échus d'emprunts garantis par le Département et qu'il ne dispose pas de disponibilités suffisantes pour le faire, le Département effectuera ce règlement entre les mains des prêteurs en lieu et place du bénéficiaire à hauteur de l'insuffisance des disponibilités constatées.

Si le compte de gestion est excédentaire, cet excédent sera utilisé jusqu'à due concurrence, dans le cas où la garantie du Département aurait joué, à l'amortissement de la dette ainsi contractée par le bénéficiaire et figurant au compte d'avances ouvert dans les écritures du bénéficiaire dans les conditions exposées ci-après à l'article 6.

Ce règlement constituera le Département créancier du bénéficiaire.

Article 5

Les avances que le Département sera conduit à consentir, du fait de l'octroi de la garantie, seront faites sans intérêt.

Article 6

Un compte d'avances du Département sera ouvert dans les écritures du bénéficiaire.
Il comprendra :

Au crédit :
Le montant des versements effectués par le département en vertu des dispositions de l'article 4.

Au débit :
Le montant des remboursements effectués par le bénéficiaire, le solde constituant la dette du bénéficiaire vis à vis du Département.

Article 7

Le bénéficiaire sur simple demande du Président du Département, devra fournir à l'appui du compte et des états visés aux articles 2 et 3 susvisés, toutes justifications utiles.

Il devra permettre, à toute époque, aux agents désignés par le Président du Département, en exécution des dispositions du décret-loi du 30 octobre 1935, de contrôler le fonctionnement du bénéficiaire, d'effectuer la vérification de la caisse ainsi que de ses livres de comptabilité et, d'une manière générale, de s'assurer de la parfaite régularité de toutes ses opérations.

En outre, le bénéficiaire, s'il se trouve confronté à des difficultés financières durables ou non, quelle qu'en soit la cause, devra avertir sans délai le Département de sa situation, avant même tout contrôle de ce dernier.

Article 8

Les avances seront remboursables par le bénéficiaire au fur et à mesure de ses disponibilités sans que ces remboursements puissent faire obstacle au service régulier des autres annuités dues aux établissements prêteurs et dans un délai maximum de deux ans.

Le terme de l'amortissement des avances consenties devra être au plus tard celui des emprunts pour lesquels la garantie du Département aura joué.

Article 9

Les dispositions de la présente convention, prennent effet à compter de sa notification au bénéficiaire pour la durée totale des prêts et demeureront en vigueur jusqu'à l'extinction de la dette ainsi contractée par le bénéficiaire envers le Département.

Article 10

Les frais de timbres, d'enregistrement et tous autres auxquels pourraient donner lieu la présente convention seront à la charge du bénéficiaire.

Article 11

Les termes de la présente convention et notamment les conditions portant sur le montant des garanties, ne pourront être modifiés que par voie d'avenant adopté d'un commun accord entre les parties.

Article 12

Tout litige né de l'interprétation ou de l'application des présentes clauses est soumis au Tribunal compétent.

Préalablement à la saisine de cette juridiction, dès la survenance d'un litige, les parties mettent en œuvre la procédure de règlement amiable suivante :
- la partie la plus diligente adresse à l'ensemble des parties par lettre recommandée avec accusé réception, un mémoire comportant l'énoncé et la motivation du différend ;
- les autres parties disposent d'un délai d'un mois à compter de la réception de ce mémoire pour y répondre ;
- en cas d'échec de la procédure amiable et à l'issue de ce délai ou à réception du mémoire en réponse, la partie la plus diligente procède à la saisine du Tribunal.

Fait à Bourges	Fait à Saint-Doulchard
Le	Le
Le Conseil départemental du Cher	Les PEP 18
Pour Le Président et par délégation, Le 7e vice-président du Conseil départemental	Le Président
Philippe CHARRETTE	**Christian COUVEIGNES**

AD-0170/2022

DEPARTEMENT DU CHER

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du 4 avril 2022

MEMBRES : M. BAGOT - M. BARNIER - Mme BAUDOUIN - Mme BEN AHMED - Mme BERTRAND - M. BOUDET - M. BRUGERE - M. CHARLES - M. CHARRETTE - Mme CHAUVET - Mme CHESTIER - M. CHOLLET - Mme CIRRE - M. CLAVIER - Mme COURIVAUD - M. DALLOIS - Mme DAMADE - Mme DE CHOULOT - Mme DULUC - Mme FENOLL - Mme FELIX - M. FLEURY - M. FOURRE - M. GATTEFIN - M. GROSJEAN - M. LEFELLE - M. METTRE - M. MECHIN - M. MICHOUX - Mme PIERRE - Mme PERROT DUBREUIL - Mme REBOTTARO - Mme RICHER

Excusés :

Pouvoirs : *Mme CASSIER à M. DALLOIS*
M. GALUT à Mme BEN AHMED
Mme PIETU à M. CHARLES
M. RIOTTE à Mme DULUC
Mme ROBINSON à M. LEFELLE

POINT N° 62

1ère commission : FINANCES, POLITIQUES CONTRACTUELLES

ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES / FINANCES

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR SIÉGER AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES ET COMMISSIONS ADMINISTRATIVES

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3121-23 et L.3211-1 ;

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L.211-7 et L.216-11 ;

Vu les statuts de l'association de gestion de la maison d'accueil rurale pour personnes âgées (MARPA) Haut Berry Val de Loire et notamment les articles 5, 6 et 11 ;

Vu sa délibération n° 288/2021 du 18 octobre 2021 portant désignation des délégués au Conseil départemental pour siéger au sein de divers organismes et commissions administratives ;

Vu la demande de l'association de gestion de la MARPA Haut Berry Val de Loire ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que l'assemblée générale de l'association précitée doit comprendre, au titre des membres de droit, un représentant du Conseil départemental ;

Considérant que le conseil d'administration de l'association précité doit comprendre, au titre du collège des membres de droit, un représentant titulaire du Conseil départemental ;

Considérant qu'un membre suppléant doit être désigné dans les mêmes conditions que le titulaire ;

Considérant que, suite à une erreur matérielle sur la délibération précitée, il convient de désigner à nouveau les représentants du Conseil départemental siégeant au sein du conseil d'administration de l'INSA Centre-Val de Loire ;

Vu l'avis émis par la 1ère commission ;

M. FLEURY, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'approuver** à l'unanimité des membres du Conseil départemental le recours au vote à main levée pour les désignations suivantes,

- **de désigner** les représentants suivants du Conseil départemental pour siéger à l'association de gestion de la MARPA Haut Berry Val de Loire :

- Mme Sophie CHESTIER, 10e vice-présidente du Conseil départemental, en qualité de membre de l'assemblée générale,
- Mme Sophie CHESTIER, 10e vice-présidente du Conseil départemental, en qualité de membre titulaire du conseil d'administration,
- M. Patrick BAGOT, conseiller départemental, en qualité de membre suppléant du conseil d'administration,

- **de désigner** les représentants suivants du Conseil départemental pour siéger au conseil d'administration de l'INSA Centre-Val de Loire :

- M. Patrick BARNIER, 1er vice-président du Conseil départemental, en qualité de membre titulaire,
- M. Philippe CHARRETTE, 7e vice-président du Conseil départemental, en qualité de membre suppléant.

PRECISE

- que ces désignations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Le résultat du vote est de :
- 38 voix pour, (Avenir pour le Cher, Communistes, écologistes et partenaires, Socialistes et divers gauche)
- 0 voix contre,
- 0 abstention
- 0 non participation au vote.

Par conséquent, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Président

Jacques FLEURY

Acte transmis au contrôle de légalité le : 26 avril 2022
018-221800014-20220404-lmc14530-DE-1-1
Acte publié le : 26 avril 2022

AD-0171/2022

DEPARTEMENT DU CHER

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du 4 avril 2022

MEMBRES : M. BAGOT - M. BARNIER - Mme BAUDOUIN - Mme BEN AHMED - Mme BERTRAND - M. BOUDET - M. BRUGERE - M. CHARLES - M. CHARRETTE - Mme CHAUVET - Mme CHESTIER - M. CHOLLET - Mme CIRRE - M. CLAVIER - Mme COURIVAUD - M. DALLOIS - Mme DAMADE - Mme DE CHOULOT - Mme DULUC - Mme FENOLL - Mme FELIX - M. FLEURY - M. FOURRE - M. GATTEFIN - M. GROSJEAN - M. LEFELLE - M. METTRE - M. MECHIN - M. MICHOUX - Mme PIERRE - Mme PERROT DUBREUIL - Mme REBOTTARO - Mme RICHER

Excusés :

Pouvoirs : *Mme CASSIER à M. DALLOIS*
M. GALUT à Mme BEN AHMED
Mme PIETU à M. CHARLES
M. RIOTTE à Mme DULUC
Mme ROBINSON à M. LEFELLE

POINT N° 63

1ère commission : FINANCES, POLITIQUES CONTRACTUELLES

ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES / FINANCES

DÉLÉGATION DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Information relative aux actes pris

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3211-2 et L.3231-4 et suivants ;

Vu sa délibération n° AD 130/2017 du 16 octobre 2017 fixant la liste des délégations au président du Conseil départemental ;

Vu sa délibération n° AD 175/2021 du 1er juillet 2021 fixant la liste des délégations d'attributions du Conseil départemental à son président ;

Vu sa délibération n° AD 179/2021 du 15 juillet 2021 fixant la liste des délégations d'attributions du Conseil départemental à son président ;

Vu le rapport du président et les annexes qui y sont jointes ;

Considérant l'obligation pour le président de rendre compte de l'exercice de ces délégations à la plus proche réunion utile du Conseil départemental ;

Vu l'avis émis par la 1ère commission ;

M. FLEURY, rapporteur entendu ;

DECIDE

– **de prendre acte** de l'information relative aux actes pris par le président du Conseil départemental dans le cadre des délégations de compétences du Conseil départemental, pour la période du 8 juin 2021 au 26 janvier 2022 :

- ✓ hors commande publique (annexe 1),
- ✓ en matière de commande publique (annexe 2).

Le résultat du vote est de :
- 38 voix pour, (Avenir pour le Cher, Communistes, écologistes et partenaires, Socialistes et divers gauche)
- 0 voix contre,
- 0 abstention
- 0 non participation au vote.

Par conséquent, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Président

Jacques FLEURY

Acte transmis au contrôle de légalité le : 26 avril 2022
018-221800014-20220404-lmc13640-DE-1-1
Acte publié le : 26 avril 2022

ANNEXE 1

INFORMATION RELATIVE AUX ACTES PRIS DANS LE CADRE
DES DELEGATIONS DE L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE
AU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
(HORS COMMANDE PUBLIQUE)

ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE DU 4 AVRIL 2022

1 – <u>DÉCISIONS FINANCIÈRES</u>

<u>Au titre du point 1-1 de la délégation</u> :

procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et les budgets annexes, y compris pour les refinancements, remboursements anticipés ou réaménagements rendus opportuns au regard du stock de la dette actuelle et future, qui présentent à terme un gain en capital et/ou en intérêts pour le Département, et de passer à cet effet les actes nécessaires (relatifs à la préparation, à la souscription, etc.), dans les limites suivantes :

- les emprunts seront conclus en euros et en risque A1 selon la classification Gissler,
- les caractéristiques des emprunts, notamment le choix de l'indexation, la durée (qui doit être à moyen ou long terme), le type d'amortissement ou encore les frais accessoires, devront répondre au mieux aux intérêts stratégiques et économiques du Département, au regard des offres proposées, après une mise en concurrence réalisée auprès d'au moins deux établissements *ad hoc* ;

Direction ou service concerné	Date de signature	Objet	Partenaire	Aspect financier (€)	Observations
Direction des finances (DF)	29/11/2021	Contrat de prêt à taux fixe avec le Crédit Coopératif d'un montant de 9,135 millions d'euros pour le financement des investissements départementaux 2021-2022	Crédit Coopératif	9,135 M€	

<u>Au titre du point 1-4 de la délégation</u> :

fixer, modifier, ajuster ou actualiser les tarifs d'un montant inférieur à 5 000 €

des droits de voirie, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et,

d'une manière générale, des droits prévus au profit de la collectivité qui n'ont

pas un caractère fiscal, et notamment :

- **les tarifs d'entrée des sites touristiques,**
- **les tarifs des prestations du laboratoire routier,**
- **les droits relatifs aux archives,**
- **les loyers et redevances d'occupation du domaine départemental ;**

Direction ou service concerné	Date de signature	Objet	Partenaire	Aspect financier (€)	Observations
Direction des dynamiques territoriales, touristiques et environnementales (DDTTE)	17/11/2021	Arrêté fixant le tarif applicable pour l'assistance technique départementale en matière d'assainissement non collectif pour l'année 2022	Collectivités	0,20 € HT/ hab/an	
	17/11/2021	Arrêté fixant le tarif applicable pour l'assistance technique départementale en matière d'assainissement collectif pour l'année 2022	Collectivités	0,50 € HT/ hab/an	
	17/11/2021	Arrêté fixant le tarif applicable pour l'assistance technique départementale en matière de périmètre de protection de captage d'adduction d'eau potable pour l'année 2022	Collectivités	0,50 € HT/ hab/an	
	17/11/2021	Arrêté fixant le tarif applicable pour l'assistance technique départementale en matière de gestion patrimoniale et performante des réseaux d'adduction d'eau potable pour l'année 2022	Collectivités	0,20 € HT/ hab/an	
	20/01/2022	Arrêté modificatif fixant les tarifs du meublé de tourisme "le petit gîte de l'abbaye"			
	20/01/2022	Arrêté modificatif fixant les tarifs du meublé de tourisme "le gîte de l'abbaye"			

Au titre du point 1-5 de la délégation :

créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du Département ;

Direction ou service concerné	Date de signature	Objet	Partenaire	Aspect financier (€)	Observations
DF	01/10/2021	Arrêté portant nomination de la régie d'avances - Hélios N° 61 de la Maison Départementale d'Action Sociale du CHATELET	M S, S G, A P		
	01/10/2021	Arrêté portant nomination de la régie d'avances - Hélios N° 62 de la Maison Départementale d'Action Sociale du CHATELET	S G, N M, A P		
	29/11/2021	Arrêté portant nomination de la sous-régie d'avances BOURGES Unité 2 - Hélios N° 22 du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille	P C G, S G, G D		
	29/11/2021	Arrêté portant nomination de la sous-régie d'avances BOURGES Unité 3 - Hélios N° 22 du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille	P C G, S G, C D		
	29/11/2021	Arrêté portant nomination de la régie recettes - Hélios N° 1 des Archives Départementales et du Patrimoine	Y B, E J, S F, C H, M J S, C P, C T, D G, L P V X, E T B, L Q, E F		
Direction des finances et des affaires juridiques (DFAJ)	03/12/2021	Arrêté portant nomination de la régie d'avances - Hélios N° 60 de la Maison Départementale d'Action Sociale de La GUERCHE-SUR-L'AUBOIS	C R, M R V		

2 – ADMINISTRATION GENERALE

Au titre du point 2-1 de la délégation :

autoriser le renouvellement de l'adhésion de la collectivité aux associations dont il est membre ;

Direction ou service concerné	Date de signature	Objet	Partenaire	Aspect financier (€)	Observations
Direction de la culture (DC)	07/02/2022	Adhésion à l'Assemblée des départements de France (ADF)		23 579,87 €	
	07/02/2022	Adhésion à l'Association Française des Correspondants à la protection des Données à caractère Personnel (AFCDP)		450,00 €	
	15/02/2022	Adhésion à l'Association pour la Coopération des Professionnels de l'Information Musicale (ACPIM)		120,00 €	

Au titre du point 2-2 de la délégation :

accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance ;

Direction ou service concerné	Date de signature	Objet	Lieu	Partenaire	Aspect financier	Observations (Vétusté, exclusion et franchise déduites)
Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique (DAJCP)/Service des Affaires Juridiques et des Assemblées (SAJA)/Direction des Routes (DR)	15/11/2021	Choc véhicule terrestre sur ouvrage d'art	RD953 - LE PONDY	Assureur SMACL	4 349,01 €	
DAJCP/SAJA/DR	24/11/2021				685,40 €	Règlement de la vétusté après obtention du recours auprès de l'assureur du tiers responsable
DAJCP/SAJA/DR	24/11/2021	Sinistre pollution des sols suite à un accident de la circulation	RD4 - VESDUN	Assureur ALLIANZ	12 591,04 €	Règlement suite obtention du recours auprès de l'assureur du tiers responsable
DAJCP/SAJA/Direction du patrimoine immobilier (DPI)	08/12/2021	Sinistre véhicule DR-266-QL	BOURGES	Assureur Groupama	32,00 €	Franchise retenue de 400,00 €

Au titre du point 2-3 de la délégation :

intenter au nom de la collectivité les actions en justice ou la défendre dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions nationales relevant des ordres administratif et judiciaire, dans le cadre des recours en premier ressort, y compris en référé, en appel et en cassation ;

Direction ou service concerné	Date d'enregistrement de l'action en justice	Objet	Partie	Juridiction	Aspect financier	Observations
DFAJ/SAJA/Direction des ressources humaines et des compétences (DRHC)	Action contre le Département enregistrée le 07/12/2021	Contestation décision du Président du Conseil départemental (licenciement)	M C	Tribunal administratif d'ORLÉANS	Demande de condamnation de la collectivité aux frais de justice + mesure d'astreinte	Dossier géré en interne - en attente rédaction mémoire

Direction ou service concerné	Date d'enregistrement de l'action en justice	Objet	Partie	Juridiction	Aspect financier	Observations
DFAJ/SAJA/Direction de l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées (DAPAPH)	Action contre le Département enregistrée le 10/12/2021	Contestation refus carte de mobilité, inclusion, invalidité	B B	Cour d'appel d'ORLÉANS	/	Dossier géré en interne - en attente rédaction mémoire
DFAJ/SAJA/DAPAPH	Action contre le Département enregistrée le 20/12/2021	Contestation décision MDPH/CDAPH (orientation professionnelle)	A P	Tribunal administratif d'ORLÉANS	/	Dossier géré en interne - en attente rédaction mémoire
DFAJ/SAJA/DRHC	Action contre le Département enregistrée le 19/01/2022	RH Demande de dommages et intérêts	A C		Demande de dommages - intérêts + demande de condamnation de la collectivité aux frais de justice	Dossier géré en interne - en attente rédaction mémoire
DR	Action intentée par le Département le 28/10/2021	Vol et dégradation de panneaux de signalisation verticale	X	Plainte déposée à la brigade de gendarmerie de SAINT-FLORENT-SUR-CHER	Montant estimé du préjudice : 1 986,55 € (selon devis)	Dossier géré en interne - en attente décision Parquet
DR	Action intentée par le Département le 13/12/2021	Dégradation de panneaux de signalisation verticale	X	Plainte déposée à la brigade de gendarmerie de SAINT-FLORENT-SUR-CHER	Montant estimé du préjudice : 1 239,76 € (selon devis)	Dossier géré en interne - en attente décision Parquet

5 – <u>GESTION DU DOMAINE</u>

<u>Au titre du point 5-1 de la délégation</u> :

décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Direction ou service concerné	Date de signature	Objet	Partenaire	Aspect financier (€)	Observations
Médiathèque	05/11/2021	Convention fixant les modalités d'utilisation des biens et services de la Médiathèque départementale du Cher	Collège Louis ARMAND de SAINT-DOULCHARD	Prêt à titre gratuit	

Direction ou service concerné	Date de signature	Objet	Partenaire	Aspect financier (€)	Observations
DDTTE	29/12/2021	Convention pour l'occupation de biens immobiliers appartenant au domaine public (PFSS)	Institut de Formation des Aides Soignants (IFAS) 18000 BOURGES	Redevance de 9,37 € /m² occupé et par an	Convention courant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024
	14/12/2021	Convention pour l'occupation de biens immobiliers appartenant au domaine public (PFSS)	Association Régionale pour le Développement des Qualifications et des Actions de formation des Personnels du champs social et médico-social (ARDEQAF) et Ecole Régionale du Travail Social (ERTS) 45160 OLIVET	Redevance de 9,37 € /m² occupé et par an	Convention courant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024
	28/12/2021	Convention pour l'occupation de biens immobiliers appartenant au domaine public Pôle de Formation Sanitaires et Sociales (PFSS)	La Croix Rouge Française et par délégation IRFSS Centre Val-de-Loire 37173 CHAMBRAY-LES-TOURS	Redevance de 9,37 € /m² occupé et par an	Convention courant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024
	05/01/2022	Convention pour l'occupation de biens immobiliers appartenant au domaine public Pavillon des chercheurs	Association pour la Promotion des relations Université Industrie Société (APUIS) 18020 BOURGES	4 800,00 € par an	Convention courant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2027

Direction ou service concerné	Date de signature	Objet	Partenaire	Aspect financier (€)	Observations
DPI	13/08/2021	Contrat de location pour un logement sis 37 route de Bourges 18130 JUSSY-CHAMPAGNE	L B 105 rue Saint Exupéry 18520 AVORD	Loyer mensuel : 630,00 €	20/08/2021 au 31/12/2021
	28/10/2021	Convention d'occupation précaire d'un logement de fonction mis à disposition d'un étudiant en médecine ou en masso-kinésithérapie	Maison de Santé Pluriprofessionnelle de l'Auron 9 rue Aristide Maillol 18000 BOURGES et C S	Participation aux charges locatives : 40 € versés au Conseil départemental	28/10/2021 au 03/12/2021
	28/10/2021	Convention d'occupation précaire d'un logement de fonction mis à disposition d'un étudiant en médecine ou en masso-kinésithérapie	Maison de Santé Pluriprofessionnelle de l'Auron 9 rue Aristide Maillol 18000 BOURGES et I C	Participation aux charges locatives : 40 € versés au Conseil départemental	28/10/2021 au 03/12/2021
	01/12/2021	Avenant n°1 à la convention d'occupation précaire d'un logement de fonction mis à disposition d'un étudiant en médecine ou en masso-kinésithérapie	Maison de Santé Pluriprofessionnelle de l'Auron 9 rue Aristide Maillol 18000 BOURGES et C S	Participation aux charges locatives : 40 € versés au Conseil départemental	01/12/2021 au 29/04/2022

Direction ou service concerné	Date de signature	Objet	Partenaire	Aspect financier (€)	Observations
DPI	17/12/2021	Avenant n°2 à la convention d'occupation précaire d'un logement de fonction mis à disposition d'un étudiant en médecine ou en masso-kinésithérapie	Maison de Santé Pluriprofessionnelle de l'Auron 9 rue Aristide Maillol 18000 BOURGES et C S	Participation aux charges locatives : 40 € versés au Conseil départemental	01/12/2021 au 17/12/2022
	17/12/2021	Avenant n°2 à la convention d'occupation précaire d'un logement de fonction mis à disposition d'un étudiant en médecine ou en masso-kinésithérapie	Maison de Santé Pluriprofessionnelle de l'Auron 9 rue Aristide Maillol 18000 BOURGES et Madame I C	Participation aux charges locatives : 40 € versés au Conseil départemental	01/12/2021 au 17/12/2022
	15/11/2021	Convention d'occupation précaire d'un logement de fonction mis à disposition d'un étudiant en médecine ou en masso-kinésithérapie	Maison de Santé Pluriprofessionnelle de l'Auron 9 rue Aristide Maillol 18000 BOURGES et C O	Participation aux charges locatives : 40 € versés au Conseil départemental	15/11/2021 au 03/12/2021
	18/10/2021	Convention d'occupation précaire d'un logement de fonction mis à disposition d'un étudiant en médecine ou en masso-kinésithérapie	Maison de Santé Pluriprofessionnelle de l'Auron 9 rue Aristide Maillol 18000 BOURGES et T U	Participation aux charges locatives : 40 € versés au Conseil départemental	18/10/2021 au 03/12/2021
	02/11/2021	Convention d'occupation précaire d'un logement de fonction mis à disposition d'un étudiant en médecine ou en masso-kinésithérapie	Collège SAINT-EXUPÉRY 1 rue Marguerite Audoux 18000 BOURGES et Monsieur S H	Participation aux charges locatives : 40 € versés au Conseil départemental	02/11/2021 au 29/04/2022
	02/11/2021	Convention d'occupation précaire d'un logement de fonction mis à disposition d'un étudiant en médecine ou en masso-kinésithérapie	Collège SAINT-EXUPÉRY 1 rue Marguerite Audoux 18000 BOURGES et AL A	Participation aux charges locatives : 40 € versés au Conseil départemental	02/11/2021 au 29/04/2022
	02/11/2021	Convention d'occupation précaire d'un logement de fonction mis à disposition d'un étudiant en médecine ou en masso-kinésithérapie	Collège SAINT-EXUPÉRY 1 rue Marguerite Audoux 18000 Bourges et V M	Participation aux charges locatives : 40 € versés au Conseil départemental	02/11/2021 au 29/04/2022
	02/11/2021	Convention d'occupation précaire d'un logement de fonction mis à disposition d'un étudiant en médecine ou en masso-kinésithérapie	Office Public de l'Habitat du Cher Val de Berry 14 rue Jean-Jacques Rousseau 18000 BOURGES et E B	Participation aux charges locatives : 40 € versés au Conseil départemental	02/11/2021 au 29/04/2022
	02/11/2021	Convention d'occupation précaire d'un logement de fonction mis à disposition d'un étudiant en médecine ou en masso-kinésithérapie	Office Public de l'Habitat du Cher Val de Berry 14 rue Jean-Jacques Rousseau 18000 BOURGES et D J	Participation aux charges locatives : 40 € versés au Conseil départemental	02/11/2021 au 29/04/2022
	02/11/2021	Convention d'occupation précaire d'un logement de fonction mis à disposition d'un étudiant en médecine ou en masso-kinésithérapie	Office Public de l'Habitat du Cher Val de Berry 14 rue Jean-Jacques Rousseau 18000 BOURGES et P C	Participation aux charges locatives : 40 € versés au Conseil départemental	02/11/2021 au 29/04/2022

Direction ou service concerné	Date de signature	Objet	Partenaire	Aspect financier (€)	Observations
DPI	17/12/2021	Convention d'occupation précaire d'un logement de fonction mis à disposition d'un étudiant en médecine ou en masso-kinésithérapie	Maison de Santé Pluriprofessionnelle de l'Auron 9 rue Aristide Maillol 18000 BOURGES et le Centre Hospitalier Jacques Coeur	Occupation de 2 logements moyennant le versement d'un loyer d'un montant de 620 € pour la durée de l'occupation	17/12/2021 au 28/01/2022

<u>Au titre du point 5-2 de la délégation</u> :
décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

Direction ou service concerné	Date de signature	Objet	Partenaire	Aspect financier (€)	Observations
DFAJ	10/12/2021	Arrêté n°447/2021 portant aliénation de bien mobilier appartenant au domaine privé départemental	Agorastore	86,00 €	
	07/01/2022	Arrêté n°4/2022 portant don d'un bien mobilier appartenant au domaine privé départemental	M A	NON	

6 – <u>DISPOSITIFS D'AIDES/SUBVENTIONS</u>

<u>Au titre du point 6-1 de la délégation</u> :
attribuer ou retirer les bourses entretenues sur les fonds départementaux ;

Direction ou service concerné	Date de signature	Objet	Partenaire	Aspect financier (€)	Observations
Direction de l'Éducation, de la Jeunesse et des Sports (DEJS)	08/06/2021	Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA)	E C	120,00 €	
			A B	100,00 €	
	10/08/2021		G D	100,00 €	
			L B	100,00 €	
			A M	150,00 €	
			S D	100,00 €	
	19/10/2021		S Z	150,00 €	
			S C	100,00 €	
	18/11/2021		K K S	120,00 €	
			K K S	100,00 €	
			M S	120,00 €	
	03/12/2021		M S	100,00 €	
			E W	150,00 €	
	09/12/2021		E C	100,00 €	

Direction ou service concerné	Date de signature	Objet	Partenaire	Aspect financier (€)	Observations
DEJS	05/07/2021	Déplacements sportifs individuels	AS Handicapés de BOURGES et du Cher	150,00 €	
	17/09/2021		Amicale Laïque de LA CHAPELLE-SAINT-URSIN	100,00 €	
	07/12/2021		Badminton Club de BOURGES	50,00 €	
	06/07/2021	Athlète de haut niveau	S D	500,00 €	
			M F	500,00 €	
	10/08/2021		S L	500,00 €	

Au titre du point 6-2 de la délégation :

prendre toute décision relative au fonds de solidarité pour le logement (FSL), notamment en matière d'aides, de prêts, de remises de dettes et d'abandons de créances, sauf les subventions attribuées à des partenaires (associations, centres communaux d'action sociale,…) dans le cadre de l'aide aux suppléments de dépenses de gestion locative.

Direction ou service concerné	Date de la décision	Objet / Type d'aides	Partenaires attributaires	Aspect financier / Montant accordé (€)	Observations
Service Habitat (SH)/Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)	30/11/2021	Eau	BOURGES PLUS	564,00 €	
			Communes	1 042,00 €	
			REAVIE	591,00 €	
			SUEZ	125,00 €	
			VEOLIA CEO	304,00 €	
			VEOLIA CGE	207,00 €	
SH/FSL	14/12/2021	Eau	BOURGES PLUS	606,00 €	
			Communes	700,00 €	
			REAVIE	366,00 €	
			SAUR	245,00 €	
			SUEZ	85,00 €	
			VEOLIA CEO	479,00 €	
			VEOLIA CGE	435,00 €	
SH/FSL	17/01/2022	Eau	BOURGES PLUS	861,00 €	
			Communes	1 113,00 €	
			REAVIE	1 546,00 €	
			SAUR	110,00 €	
			VEOLIA CEO	442,00 €	
			VEOLIA CGE	737,00 €	
SH/FSL	31/01/2022	Eau	BOURGES PLUS	321,00 €	
			Communes	921,00 €	
			REAVIE	1 311,00 €	
			SAUR	323,00 €	
			VEOLIA CEO	674,00 €	
			VEOLIA CGE	595,00 €	
			Total EAU	14 703,00 €	
SH/FSL	02/11/2021	Energie	Autres fournisseurs	6 350,00 €	
			EDF	1 253,00 €	
			ENGIE	822,00 €	
			ENGIE TARIF REGLEMENTE GAZ	180,00 €	
			TOTAL DIRECT ENERGIE	726,00 €	
	03/11/2021		Autres fournisseurs	150,00 €	
	10/11/2021		Autres fournisseurs	295,00 €	
	15/11/2021		Autres fournisseurs	4 635,00 €	
			EDF	1 024,00 €	
			ENGIE	1 426,00 €	
			ENI	192,00 €	

Direction ou service concerné	Date de la décision	Objet / Type d'aides	Partenaires attributaires	Aspect financier / Montant accordé (€)	Observations
SH/FSL	15/11/2021	Energie	TOTAL DIRECT ENERGIE	125,00 €	
SH/FSL	16/11/2021	Energie	Autres fournisseurs	295,00 €	
SH/FSL	22/11/2021	Energie	Autres fournisseurs	229,00 €	
SH/FSL	25/11/2021	Energie	Autres fournisseurs	324,00 €	
SH/FSL	30/11/2021	Energie	Autres fournisseurs	11 725,00 €	
			EDF	9 836,00 €	
			ENGIE	6 713,00 €	
			ENGIE TARIF REGLEMENTE GAZ	21,00 €	
			ENI	2 153,00 €	
			TOTAL DIRECT ENERGIE	1 130,00 €	
SH/FSL	03/12/2021	Energie	Autres fournisseurs	5 938,00 €	
			EDF	833,00 €	
			ENGIE	846,00 €	
			ENGIE TARIF REGLEMENTE GAZ	183,00 €	
			ENI	442,00 €	
			TOTAL DIRECT ENERGIE	1 036,00 €	
SH/FSL	08/12/2021	Energie	Autres fournisseurs	345,00 €	
SH/FSL	09/12/2021	Energie	Autres fournisseurs	295,00 €	
SH/FSL	10/12/2021	Energie	Autres fournisseurs	325,00 €	
SH/FSL	14/12/2021	Energie	Autres fournisseurs	4 258,00 €	
			EDF	4 983,00 €	
			ENGIE	2 817,00 €	
			ENGIE TARIF REGLEMENTE GAZ	60,00 €	
			ENI	790,00 €	
			TOTAL DIRECT ENERGIE	1 957,00 €	
SH/FSL	17/12/2021	Energie	Autres fournisseurs	345,00 €	
SH/FSL	21/12/2021	Energie	Autres fournisseurs	150,00 €	
SH/FSL	03/01/2022	Energie	Autres fournisseurs	345,00 €	
SH/FSL	04/01/2022	Energie	Autres fournisseurs	6 023,00 €	
			EDF	2 372,00 €	
			ENGIE	1 632,00 €	
			ENGIE TARIF REGLEMENTE GAZ	179,00 €	
SH/FSL	05/01/2022	Energie	Autres fournisseurs	295,00 €	
SH/FSL	10/01/2022	Energie	Autres fournisseurs	345,00 €	
SH/FSL	12/01/2022	Energie	Autres fournisseurs	345,00 €	
SH/FSL	13/01/2022	Energie	Autres fournisseurs	308,00 €	
SH/FSL	17/01/2022	Energie	Autres fournisseurs	345,00 €	
SH/FSL	18/01/2022	Energie	Autres fournisseurs	5 871,00 €	
			EDF	1 519,00 €	
			ENGIE	2 494,00 €	
			ENGIE TARIF REGLEMENTE GAZ	589,00 €	
			ENI	281,00 €	
SH/FSL	20/01/2022	Energie	Autres fournisseurs	345,00 €	
SH/FSL	26/01/2022	Energie	Autres fournisseurs	190,00 €	
SH/FSL	27/01/2022	Energie	Autres fournisseurs	345,00 €	
SH/FSL	28/01/2022	Energie	Autres fournisseurs	71,00 €	

Direction ou service concerné	Date de la décision	Objet / Type d'aides	Partenaires attributaires	Aspect financier / Montant accordé (€)	Observations
SH/FSL	31/01/2022	Energie	Autres fournisseurs	5 722,00 €	
			EDF	14 276,00 €	
			ENGIE	8 291,00 €	
			ENGIE TARIF REGLEMENTE GAZ	966,00 €	
			ENI	829,00 €	
			TOTAL DIRECT ENERGIE	1 713,00 €	
Total Energie				130 898,00 €	
SH/FSL	03/11/2021	Logement	Assureurs	74,00 €	
			Enseignes de mobilier	370,48 €	
			FRANCE LOIRE	420,52 €	
SH/FSL	05/11/2021	Logement	Assureurs	95,00 €	
			Enseignes de mobilier	409,99 €	
SH/FSL	08/11/2021	Logement	Enseignes de mobilier	165,00 €	
			VAL DE BERRY	828,37 €	
SH/FSL	18/11/2021	Logement	ADOMA	1 412,69 €	
			ASSIMMO 18	830,00 €	
			Assureurs	803,00 €	
			Bailleurs privés	3 923,86 €	
			Enseignes de mobilier	435,00 €	
			FRANCE LOIRE	11 154,40 €	
			VAL DE BERRY	13 934,00 €	
SH/FSL	19/11/2021	Logement	ASSIMMO 18	189,10 €	
			Assureurs	255,00 €	
			Bailleurs privés	695,00 €	
			Enseignes de mobilier	435,00 €	
SH/FSL	22/11/2021	Logement	Assureurs	75,87 €	
			Enseignes de mobilier	435,00 €	
			FRANCE LOIRE	354,13 €	
SH/FSL	24/11/2021	Logement	Enseignes de mobilier	330,00 €	
SH/FSL	25/11/2021	Logement	VAL DE BERRY	326,97 €	
			ADOMA	1 396,54 €	
			ASSIMMO 18	771,69 €	
			Assureurs	405,00 €	
			Bailleurs privés	14 611,46 €	
			FRANCE LOIRE	15 216,39 €	
			VAL DE BERRY	16 901,77 €	
SH/FSL	26/11/2021	Logement	Assureurs	120,00 €	
			FRANCE LOIRE	655,57 €	
SH/FSL	29/11/2021	Logement	Assureurs	232,00 €	
			Enseignes de mobilier	435,00 €	
			FRANCE LOIRE	280,70 €	
SH/FSL	09/12/2021	Logement	ADOMA	182,79 €	
			ASSIMMO 18	1 746,45 €	
			Assureurs	642,78 €	
			Bailleurs privés	15 608,04 €	
			Enseignes de mobilier	339,99 €	
			FRANCE LOIRE	19 209,72 €	

Direction ou service concerné	Date de la décision	Objet / Type d'aides	Partenaires attributaires	Aspect financier / Montant accordé (€)	Observations
SH/FSL	09/12/2021	Logement	VAL DE BERRY	12 513,88 €	
SH/FSL	10/12/2021	Logement	ASSIMMO 18	579,19 €	
			Assureurs	88,00 €	
			Enseignes de mobilier	197,81 €	
SH/FSL	17/12/2021	Logement	Assureurs	93,67 €	
			Bailleurs privés	211,13 €	
			Enseignes de mobilier	435,00 €	
SH/FSL	21/12/2021	Logement	Enseignes de mobilier	404,99 €	
			VAL DE BERRY	295,05 €	
SH/FSL	22/12/2021	Logement	Enseignes de mobilier	44,17 €	
			FRANCE LOIRE	820,83 €	
SH/FSL	03/01/2022	Logement	Enseignes de mobilier	401,09 €	
SH/FSL	04/01/2022	Logement	FRANCE LOIRE	463,91 €	
SH/FSL	05/01/2022	Logement	Assureurs	95,00 €	
			Bailleurs privés	11,29 €	
			Enseignes de mobilier	435,00 €	
SH/FSL	11/01/2022	Logement	ASSIMMO 18	213,11 €	
			Enseignes de mobilier	435,00 €	
SH/FSL	20/01/2022	Logement	ADOMA	8 159,69 €	
			ASSIMMO 18	2 305,55 €	
			Assureurs	1 336,97 €	
			Bailleurs privés	14 526,33 €	
			Enseignes de mobilier	165,00 €	
			FRANCE LOIRE	17 915,60 €	
			VAL DE BERRY	22 884,51 €	
SH/FSL	27/01/2022	Logement	ADOMA	744,81 €	
			ASSIMMO 18	836,87 €	
			Assureurs	910,59 €	
			Bailleurs privés	12 837,75 €	
			Enseignes de mobilier	870,05 €	
			FRANCE LOIRE	13 817,73 €	
			VAL DE BERRY	12 050,52 €	
			Total Logement	253 808,36 €	
SH/FSL	25/11/2021	TELEPHONE	Orange	89,97 €	
			Total Téléphone	89,97 €	
			Total général	399 499,33 €	

ANNEXE 2

INFORMATION RELATIVE AUX ACTES PRIS DANS LE CADRE
DES DELEGATIONS DE L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE
AU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
(COMMANDE PUBLIQUE)

ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE DU 4 AVRIL 2022

3 – COMMANDE PUBLIQUE

Au titre du point 3-1 de la délégation :

prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement :
- des marchés et des accords-cadres passés selon une procédure adaptée ou dont le montant est inférieur aux seuils des procédures formalisées fixés par décret,
- des marchés subséquents passés à l'issue d'un accord-cadre et dont le montant est supérieur aux seuils des procédures formalisées fixés par décret,
- ainsi que toute décision concernant leurs modifications lorsque les crédits sont inscrits au budget ou à un budget annexe ;

Intitulé du marché	Nom de l'attributaire	Code postal	Date de notification	Montant € total du marché HT	Montant € global minimum du marché HT	Montant € global maximum du marché HT
Cadeaux nouveaux arrivants	PILLIVUYT FRANCE	18500	16/11/2021	2 160,00 €		
Cadres décoratifs Direction du cabinet	LEROY MERLIN FRANCE	18230	16/11/2021	27,25 €		
Diner gastronomique : paniers gourmands pour les 4 chefs	BISCUITERIE MERCIER	18800	16/11/2021	270,72 €		
Traiteur : réception collégiens concours Lépine	MAISON ROMANGEON	18570	16/11/2021	861,36 €		
Traiteur : réception diner gastronomique	BOISTARD THOMAS	18000	16/11/2021	409,09 €		
Traiteur : réception étudiants internationnaux 24/11/2021	LE BERGERAC	18000	17/11/2021	886,36 €		
Traiteur : journée rencontre bibliothéciares 25/11/2021	GEDHIF CUISINE CENTRALE	18230	18/11/2021	155,00 €		
Réceptions/traiteurs	BOISTARD THOMAS	18000	Nov/Dec 2021/Janv 2022	2 099,99 €		
Traiteur : repas de session 06/12/2021	BOISTARD THOMAS	18000	30/11/2021	1 500,00 €		
Traiteur : repas de session 24/01/2021	LE BERGERAC	18000	21/01/2022	1 750,00 €		
Formation "rédaction des actes administratifs"	GERESO	72018	16/11/2021	2 994,00 €		
Frais de repas	LE TENNESSEE PAULINE RAYMOND	18290	19/11/2021	172,91 €		

Intitulé du marché	Nom de l'attributaire	Code postal	Date de notification	Montant € total du marché HT	Montant € global minimum du marché HT	Montant € global maximum du marché HT
Frais de repas	L' ATELIER	18000	01/12/2021	329,13 €		
Housses de protection pour mange debout	MY HOUSSE QUATRO DIFFUSION	59493	17/11/2021	177,86 €		
Pavoisement Hôtel du Département (HDD) et Pyramides	ZE-COM BOURGES	18000	17/11/2021	467,10 €		
Fourniture d'éléments de dispositifs de retenue routiers (métal galvanisé)	DISTRIROUTE	57200	18/11/2021	9 588,36 €		
Stock paniers gourmands : pâtes	PATES FABRE	18570	18/11/2021	73,44 €		
Stock paniers gourmands : sablés de Nançay	LES SABLES DE NANCAY	18330	18/11/2021	108,00 €		
Stock paniers gourmands : sablés	BISCUITERIE MERCIER	18800	18/11/2021	120,15 €		
Stock paniers gourmands : quinoa	BERRY GRAINES	18350	18/11/2021	66,60 €		
Stock paniers gourmands : miel	BERRY 3 SENS	18390	18/11/2021	341,20 €		
Participation au débat après projection du film "Les lycéens, le traitre et les nazis"	ASSOCIATION POUR LE SOUVENIR DE MAILLÉ	37800	18/11/2021	100,00 €		
Sirop Monin - Corbeilles garnies - Direction du Cabinet	GEORGES MONIN	18001	19/11/2021	575,40 €		
Objets promotionnels textile divers	KOKOLO	64210	19/11/2021		0,00 €	4 000,00 €
Achat du hors-série sur Marcel Bascoulard (Edition Centre France)	LA MONTAGNE (GROUPE CENTRE FRANCE)	63056	19/11/2021	2 829,38 €		
Acquisition d'un appareil de contrôle d'épaisseur	ATAC 91 SARL	18000	19/11/2021	296,00 €		
Béton prêt à l'emploi Centre d'Exploitation de VIERZON	ABC AGREGAT BETON CENTRE THENIOUX	18100	19/11/2021	845,00 €		
Enrichissement Online Public Access Catalog (OPAC) de la Médiathèque	BABELIO	75011	19/11/2021	6 075,00 €		
Kit socle et drapeaux	SOCIETE NOUVELLE PAVOIFETES	37210	19/11/2021	369,27 €		
Béton prêt à l'emploi Centre d'Exploitation de BOURGES	BETON SERVICE BERRY	18230	19/11/2021	334,00 €		
Vente aux enchéres - 27/11/2021	HOTEL DES VENTES BOISCHAUT	18200	19/11/2021	2 100,00 €		
Evolution et maintenance du progiciel Pythéas	PYTHEAS	13797	19/11/2021		0,00 €	120 000,00 €
Patisseries - viennoiseries à l'occasion de la signature contrat Espace Naturel Sensible (ENS)	SARL PATISSERIE CHOCOLATERIE COSYNS	18130	22/11/2021	72,51 €		

Intitulé du marché	Nom de l'attributaire	Code postal	Date de notification	Montant € total du marché HT	Montant € global minimum du marché HT	Montant € global maximum du marché HT
Welcome pack interne en médécine : pâtes de SANCERRE	LES GOURMANDES BIO	18300	22/11/2021	123,22 €		
Acquisition de cables Y pour débitmètres ultraflux et appareil de mesure d'épaisseur des canalisations	ULTRAFLUX	95610	22/11/2021	1 732,40 €		
Renouvellement du service internet DICT.fr pour 10000 documents	SOGELINK	69300	22/11/2021	11 000,00 €		
Welcome pack interne en médécine : sablés de NANCAY	LES SABLES DE NANCAY	18330	22/11/2021	117,50 €		
Objets promotionnels sacs divers	ALANN MARK'S	92110	22/11/2021		0,00 €	5 000,00 €
Location de matériels son	SOUND B	18000	22/11/2021	646,00 €		
Fourniture sellerie fourgon	REGIPARC	18000	23/11/2021	1 900,00 €		
Fourniture de pièces détachées pour une remorque	EQUIP'JARDIN VAL DE LOIRE	36330	23/11/2021	200,00 €		
Acquisition d'un godet multi-fonction	ETABLISSEMENTS RAOUL MOREAU	36500	23/11/2021	2 800,00 €		
Location pelle	SAS M-LOC	45770	23/11/2021	16 000,00 €		
Maintenance des serveurs	JILITI SAS	94150	23/11/2021		0,00 €	30 000,00 €
Assistance et fourniture de données météo routières	METEO FRANCE	35136	23/11/2021		0,00 €	85 000,00 €
Cure aqueduc avec accessoires	PROSSED-LONGUEPEE	81800	24/11/2021	1 029,17 €		
Intercontrat pour la période du 1er au 31/12/2021 pour la maintenance du progiciel Géoclip	CIRIL GROUP	69100	24/11/2021	350,00 €		
Gravure médailles bijouterie Fanny	BIJOUTERIE FANNY	18000	24/11/2021		0,00 €	700,00 €
Insertion dans la Bouinotte : marché aux truffes	LA BOUINOTTE	36000	24/11/2021	350,00 €		
Maintenance et évolution des progiciels Neeva	NEEVA	75009	24/11/2021		0,00 €	120 000,00 €
Fleurs : sapin	PALIN ESPACES VERTS	18130	25/11/2021	300,00 €		
Frais de repas	FINABAR	18000	Nov 2021/Dec 2021/Janvier 2022	458,95 €		
Fourniture d'éléments de dispositifs de retenue routiers (mixte - bois et métal)	SOLOSAR	57200	25/11/2021	16 668,20 €		

Intitulé du marché	Nom de l'attributaire	Code postal	Date de notification	Montant € total du marché HT	Montant € global minimum du marché HT	Montant € global maximum du marché HT
Intervention le 23/11/2021 dans le cadre de la journée des personnes âgées	JOSE POLARD	78760	25/11/2021	720,00 €		
Intervention "Culture et personnes âgées" le 23/11/2021	PUZZLE CENTRE	18220	25/11/2021	284,36 €		
Boulangerie : soirée d'accueil des internes en médecine	SARL ABC - SAVEURS ET TRADITIONS BERRY-SOLOGNE	18000	26/11/2021	100,00 €		
Acquisition de licences d'occasion Office 2016	LIZENZDIREKT GMBH	ALLEMAGNE	26/11/2021	39 999,00 €		
Barreau de liaison routière rocade Nord Est de BOURGES RD955 RD151 - Construction d'ouvrages hydrauliques - Réalisation d'un avant-projet général	PROFRACTAL	92600	26/11/2021	5 500,00 €		
Assistance à maître d'ouvrage en géotechnique et terrassements	CEREMA NORMANDIE	76121	26/11/2021		0,00 €	24 000,00 €
Acquisition de matériels Image et son	BOULANGER	18230	29/11/2021	1 500,00		
Achat booster de démarrage pour les besoins des agents de l'atelier du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille (CDEF)	AU FORUM DU BATIMENT	93400	29/11/2021	192,00 €		
Fourniture et pose d'un ensemble de racks pour le stockage de métaux au Centre Fonctionnel de la Route (CFR)	MJ80	37550	29/11/2021	14 600,91 €		
Outillage pour les besoins du CDEF	BMB - BOURGES MACHINES A BOIS	18230	29/11/2021	2 087,00 €		
Acquisition d'un tracteur de fauchage pour le Centre d'Exploitation de SAINT-AMAND-MONTROND	ETABLISSEMENTS RAOUL MOREAU	36500	29/11/2021	67 400,00 €		
Transports d'enfants - 21-0059 lot 1	AID O TRANS	18000	29/11/2021		0,00 €	154,00 €
Patisseries : inauguration du centre d'exploitation de SAINT-FLORENT-SUR-CHER	LE FOURNIL DU BREUIL	18400	30/11/2021	151,65 €		
Frais de repas	LE TERMINUS	71000	01/12/2021	216,02 €		
Facture carburant mini pelle régularisation	SOLOMAT LOCATION	18000	30/11/2021	74,00 €		
Stock corbeilles gourmandes : sachets graines soufflées	COCORIPOP	18300	30/11/2021	261,04 €		

Intitulé du marché	Nom de l'attributaire	Code postal	Date de notification	Montant € total du marché HT	Montant € global minimum du marché HT	Montant € global maximum du marché HT
Stock corbeilles gourmandes : rillette de boeuf	GAEC DE VIEILLE FORET	18170	30/11/2021	232,80 €		
Banque d'images : achat de crédits photos	ISTOCK	CANADA	30/11/2021	1 750,00 €		
Pochettes de conservation ouverture en L	ATLANTIS STOULS CXD FRANCE	94120	30/11/2021	1 008,00 €		
Inter-contrat pour la maintenance du progiciel Astre pour la période du 01/08/2021 au 31/12/2021, et une prestation pour la migration en production du paramétrage de la Déclaration Sociale Nominative (DSN)	INETUM	93400	30/11/2021		0,00 €	15 530,27 €
Achat de projection du film Au-delà de la gloire	SWANK FILMS DISTRIBUTION	75013	30/11/2021	165,00 €		
Stock cabinet	MONSIEUR EMMANUEL MINIOT - CAVE DES STUARTS	18700	01/12/2021	208,33 €		
Frais de repas	LE BERGERAC	18000	17/12/2021	509,09 €		
Contrôle Panda (pénotromètre dynamique)	SOL SOLUTION	63200	01/12/2021	261,84 €		
Inter contrat Neeva pour la période du 01/06/2021 au 23/11/2021	NEEVA	75009	01/12/2021	3 157,13 €		
Inter-contrat de la maintenance Grand Angle	CGI FRANCE	92400	01/12/2021		0,00 €	20 328,25 €
Fleurs : gerbe pour hommage guerre d'Algérie	COTE FLEURS LEBLANC	18700	02/12/2021	54,54 €		
Fleurs : sapins pour accueil (3 sites)	FLEURS CAMPAGNE	18000	02/12/2021	190,01 €		
Acquisition document sur l'Abbaye de FONTMORIGNY	TALEB PATRICK	LUXEMBOURG	02/12/2021	340,00 €		
Prestations complémentaires Teamnet : interface Caisse d'Allocations familiales (CAF) et WebPMI	TEAMNET	75100	02/12/2021	12 650,00 €		
Renouvellement abonnement annuel extranet Oodrive	OODRIVE TECHNOLOGIES	75010	02/12/2021	4 440,00 €		
Stock cabinet : vin pour manifestations et réceptions - QUINCY	EARL ROUZE	18120	03/12/2021	312,00 €		
Objets promotionnels divers décembre 2021	CREATION COLOR PUB	85430	03/12/2021		0,00 €	8 000,00 €
Stock cabinet : vin pour manifestations et réceptions - MENETOU-SALON	DOMAINE PHILIPPE GILBERT	18510	03/12/2021	930,00 €		
Lots cadeaux semaine du handicap	DOMAINE DE ST GILLES	41400	03/12/2021	162,50 €		
Stock cabinet : vin pour manifestations et réceptions - REUILLY	DOMAINE DE LA PAGERIE	36260	03/12/2021	320,00 €		
Stock cabinet : vin pour manifestations et réceptions - CHATEAUMEILLANT	SCEA RAFFINAT ET FILS	18370	03/12/2021	240,00 €		

Intitulé du marché	Nom de l'attributaire	Code postal	Date de notification	Montant € total du marché HT	Montant € global minimum du marché HT	Montant € global maximum du marché HT
Stock cabinet : whisky distillerie des BOURDELINS	OUCHE NANON	18350	03/12/2021	240,00 €		
Stock cabinet : vin pour manifestations et réceptions - SANCERRE	ANDRE DEZAT ET FILS	18300	03/12/2021	1 080,33 €		
Transports d'enfants - n°21-0058 lot 3	MULTI SERVICES JACQUES COEUR	18000	03/12/2021		0,00 €	105,00 €
Blanchisserie 2022	PUPILLES DE L ENSEIGNEMENT PUBLIC	18100	03/12/2021	4 000,00 €		
Hébergement et maintenance d'un progiciel de gestion de la dette propre et de la dette garantie pour le Conseil départemental du Cher	FINANCE ACTIVE	75002	03/12/2021		0,00 €	60 000,00 €
Accueil des nouveaux arrivants : Réalisation d'un film animation	LMLC COMMUNICATION	75016	06/12/2021	2 495,00 €		
Complément exceptionnel parkas	CODUPAL	60190	07/12/2021	1 000,00 €		
Acquisition d'une balance de précision	BALANCE PROFESSIONNELLE PMC MILLIOT	77200	07/12/2021	288,42 €		
Pièces détachées, entretien et réparation des matériels de motoculture	EQUIP'JARDIN	18390	07/12/2021		0,00 €	15 500,00 €
Lot cadeaux semaine du handicap (GEDHIF)	GEDHIF	18000	07/12/2021	375,00 €		
Accord-cadre de fournitures de plomberie	DISTRIBUTION SANITAIRE CHAUFFAGE	75019	07/12/2021		0,00 €	200 000,00 €
Droits de projection 2 films pour exposition Les bals clandestins	CICLIC	37110	07/12/2021	70,00 €		
Acquisition d'une fraiseuse à rainurer	JORLIN ORLEANS	45140	08/12/2021	1 659,22 €		
Divan d'examen gynécologique pour les besoins de la Direction protection maternelle infantile (DPMI)	NM MEDICAL	92601	08/12/2021	1 274,17 €		
Acquisition de matériel de prise de vue professionnel spécifique	DISTRIPHOT DIGITAL PHOTO	57000	08/12/2021	2 916,31 €		
Fourniture de pièces détachées pour lamier de marque Coup'Eco	COUP'ECO SA	17800	09/12/2021		0,00 €	25 000,00 €
Abonnement annuel à des licences Autocad	GEOMEDIA	29229	09/12/2021		0,00 €	30 000,00 €

Intitulé du marché	Nom de l'attributaire	Code postal	Date de notification	Montant € total du marché HT	Montant € global minimum du marché HT	Montant € global maximum du marché HT
Achat de sacs kraft pour cadeaux et corbeilles gourmandes	EMBALDECOR	18390	10/12/2021	140,02 €		
Transports d'enfants - n°21-0062 lot 3	MULTI SERVICES JACQUES COEUR	18000	10/12/2021		0,00 €	409,09 €
Mission d'accompagnement méthodologique "Action / Formation" pour permettre l'appropriation de la méthode Archiclasse et l'accompagnement, sur site, de trois projets dans des collèges du Cher	GULIVER	42000	10/12/2021	28 000,00 €		
RD951 - CHARENTON DU CHER - Aménagement d'une déviation - Travaux Orange - Devis n°2	ORANGE UNITE DE PILOTAGE RESEAU OUEST	37205	13/12/2021	4 732,28 €		
Souris ergonomiques	BS CONCEPT ERGONOMIE	45760	13/12/2021	417,00 €		
Fleurs : pour réception et événementiel	GAEC LES JARDINS DE SAINT ELOY	18110	13/12/2021	833,62 €		
Barreau de liaison routière Rocade Nord-Est de BOURGES - RD151 - RD955 Réalisation des études (diagnostic-état initial du site, hydrauliques, impact, loi sur leau, concertation et enquête publiques)	SAGE ENVIRONNEMENT	74940	13/12/2021	67 632,00 €		
Rocade Nord-Ouest de BOURGES - Construction du passage supérieur N°3/ Lot n°1 : RNOB - OA PS3 - Rétablissement et renforcement de chemins ruraux	SEGEC	36400	14/12/2021	1 332 143,50 €		
Rocade Nord-Ouest de BOURGES - Construction du passage supérieur N°3/ Lot n°3 : RNOB - Plantations de haies champêtres	ENTREPRISE MILLET ET FILS	18100	14/12/2021	10 994,40 €		
RD951 RD41- CHARENTON-DU-CHER - Aménagement de la déviation - Travaux de plantations	FRANCK RENIER	18570	14/12/2021	7 284,60 €		
Cadeaux faïence artisanale	CONTENCIN	18200	14/12/2021	920,00 €		
RD2020 - Pont de Toulouse à VIERZON - Etude de réhabilitation et remise en peinture de l'ouvrage	SITES	92500	14/12/2021	43 460,00 €		
Accompagnement au plan de sécurisation	ON-X GROUPE	92800	14/12/2021	33 900,00 €		
Collecte, tri et traitement des déchets dangereux au profit du département du Cher	ETS JEAN MARTIN	45520	14/12/2021		0,00 €	150 000,00 €

Intitulé du marché	Nom de l'attributaire	Code postal	Date de notification	Montant € total du marché HT	Montant € global minimum du marché HT	Montant € global maximum du marché HT
Fourniture de kit de sécurité pour ridelles véhicules + 3,5T	REGIPARC	18000	15/12/2021	1 802,00 €		
Maintenance de GPS	D3E ELECTRONIQUE	10302	15/12/2021	833,00 €		
Réparation pelle à pneus dans le cadre d'une location	M LOC SAINT CYR	45590	16/12/2021	244,62 €		
Contrat de maintenance du progiciel Routes plus (01-04-2021 au 31-03-2022)	SFERIEL	63530	21/12/2021	2 200,00 €		
Dépôt de déchets	CTSP CENTRE	18000	21/12/2021	40 000,00 €		
Maintenance des progiciels Regards et Repères	RESSOURCES CONSULTANTS FINANCES	35000	03/01/2022		0,00 €	45 000,00 €
Salon du travail et de la mobilité : location stand	L'ETUDIANT	92100	05/01/2022	13 295,00 €		
Achats de médicaments pour les consultations de PMI et du CDEF	PHARMACIE BEL	18000	06/01/2022	8 000,00 €		
Confection de clés hors clés de bâtiments - Année 2022	MONSIEUR PASCAL FAVIERE	18390	07/01/2022	100,00 €		
Entretien matériel lingerie CDEF (SAINT-AMAND-MONTROND et VIERZON) 2022	MVEB	18110	07/01/2022	3 000,00 €		
Nettoyage des véhicules utilitaires ou poids lourds - Année 2022	JACKY COURTIGNE	18320	07/01/2022	600,00 €		
Abonnement annuel au service Actuprix	TIP CONSEIL	33160	10/01/2022	745,00 €		
Lumières pour prises de vues studio	MISS NUMERIQUE	54140	11/01/2022	256,50 €		
Session du 24/01/2022 : prestation technique/son/retransmission	EXPERIENCE	18110	11/01/2022	1 288,00 €		
Insertion dans la publication officielle de l'Institut Universitaire de Technologie (IUT) de BOURGES - Editions 2022	PYGMA SARL	18570	11/01/2022	800,00 €		
Produits pharmaceutiques exclusivité pharmacie - exercice 2022	PHARMACIE BEL	18000	12/01/2022	1 200,00 €		
Rocade Nord-Ouest de BOURGES Petits travaux de clôtures courantes et d'espaces verts	FRANCK RENIER	18570	13/01/2022		0,00 €	800 000,00 €
Auto tests - Achat en urgence - pour les besoins du CDEF	PHARMACIE D'ASNIERES	18000	13/01/2022	700,00 €		
Auto tests pour les besoins du CDEF	R2COM	34000	13/01/2022	9 845,00 €		
Formation "Ateliers d'aide à la rédaction d'un plan de sauvegarde des biens culturels pour les services d'archives"	MINISTERE DE LA CULTURE	75141	13/01/2022	210,00 €		
Produits pour nettoyeurs haute pression Karcher 2022	CHRISTIN	18390	14/01/2022		0,00 €	2 500,00 €

Intitulé du marché	Nom de l'attributaire	Code postal	Date de notification	Montant € total du marché HT	Montant € global minimum du marché HT	Montant € global maximum du marché HT
Ateliers visant à faciliter l'accès au langage par le biais de livres	ANANKE - SOPHIE BARRON	27200	14/01/2022	3 000,00 €		
Acquisition de matériel de bureau ergonomique spécifique sur prescriptions médicales 2022	DIVERS TIERS	18000	18/01/2022		0,00 €	1 000,00 €
Bottes spécifiques sur prescription prévention	JARDILAND ENSEIGNES	18390	19/01/2022	33,39 €		
Fourniture de produits de grande distribution - secteur SAINT-AMAND-MONTROND	AMANDIS	18200	19/01/2022	7 500,00 €		
Café cabinet 2022	NESPRESSO	75726	21/01/2022	800,00 €		
Alimentation Métro 2022	METRO CASH & CARRY FRANCE	18000	21/01/2022	1 200,00 €		
Tampons bois année 2022	TIMYX ETCHOLA	78401	25/01/2022		0,00 €	2 000,00 €
Abonnement Systeme APICRYPT et clef de chiffrement pour un agent de la collectivité	APICEM SARL	59412	25/01/2022	65,00 €		
Prestation migration pour le progiciel Acropolis	ODYSSEE INGENIERIE	69700	26/01/2022	4 180,00 €		

Direction ou service concerné	Date de signature	Objet	Partenaire	Aspect financier (€)	Observations
Direction des Systèmes d'information (DSI)	16/10/2021 au 15/12/2021	Schéma directeur stratégique des Systèmes d'Information (SI) 2015 2021 Accompagnement et assistance pour installation environnement de stockage, rails de mise en rack et accessoires, acquisition licence Conscio technologie	UGAP	165 120,00 €	Bons de commande dans le cadre de la convention UGAP
		Travaux infrastructure collèges Acquisition de 10 switchs		8 522,00 €	
		Infrastructure fonctionnement Diverses prestations		31 013,00 €	
	16/10/2021 au 15/12/2021	Schéma directeur stratégique des SI 2015-2021 Acquisition InDesign, photoshop, Illustrator, Creat Cloud, microcasques, 100 Samsung galaxy A22, 50 pc portables Lenovo, 150 adaptateurs, camera visio	BECHTLE	94 118,00 €	Bons de commande Accord-Cadre (AC) BECHTLE (passé par Approlys)
		Maintenance informatique dans les collèges Acquisition d'adaptateurs, de matériels informatiques et prestations		114 108,00 €	
		Equipement informatique des collèges A/C 2016 Acquistion ordinateurs portables et imprimantes		8 810,00 €	
		Travaux infrastructures collèges Acquisition RAM + SSD		5 936,00 €	
		Moyens des services fonctionnement Acquisition de sacoches pour PC portables, de claviers, de casques et de convertisseurs d'interfaces USB		2 853,00 €	
		DSI-équipement fournitures Acquisiton ordinateurs, scanners et smartphones MDPH, souris, claviers , hub USB, rouleaux Canon, câbles		16 677,00 €	
	16/10/2021 au 15/10/2022	Maintenance annuelle et hébergement, prestations complémentaires du progiciel Arkotheque	PROFIL 1=2	20 000,00 €	AC 2020-0745 à bon de commande (reconduction expresse)
	24/11/2021 au 23/11/2022	Maintenance annuelle du progiciel Alizé	ITECH	5 000,00 €	AC 2020-0878 à bon de commande (reconduction expresse)

Au titre du point 3-2 de la délégation :

prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés passés selon une procédure formalisée et dont le montant est supérieur aux seuils des procédures formalisées fixés par décret (hormis la signature de ces marchés) ;

Direction ou service concerné	Date de signature	Objet	Partenaire	Aspect financier (€)	Observations
DFAJ	21/12/2021	Arrêté portant habilitations de commande aux agents du Conseil départemental du Cher	S H	NON	
	20/01/2022	Arrêté portant habilitations de commande aux agents du Conseil départemental du Cher	F M	NON	
	24/01/2022	Arrêté portant habilitations de commande aux agents du Conseil départemental du Cher	T D	NON	

DÉPARTEMENT DU CHER
Hôtel du Département
1 place Marcel Plaisant
CS 30322
18023 BOURGES Cedex

MENTIONS GÉNÉRALES

Protection des données personnelles

Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent au recueil des actes administratifs du Département du Cher (RAA).
Les données personnelles qui figurent dans les actes pris par les autorités départementales publiés au RAA sont conservées pendant la durée nécessaire à la publicité légale de ces actes, conformément aux dispositions des articles L. 3131-1, L. 3131-3 et R. 3131-1 du code général des collectivités territoriales.
Les personnes intéressées bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et de portabilité de vos données ainsi que d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci. Pour ce faire, la demande doit être adressée à : « Déléguée à la protection des données - Département du Cher - Hôtel du Département - 1 place Marcel Plaisant – CS 30322 - 18023 BOURGES Cedex », ou, en prenant contact sur https://www.departement18.fr/.

Les données personnelles qui figurent dans les actes pris par les autorités départementales publiés dans ce RAA ne peuvent pas être utilisées à d'autres fins que celles de la mission de service public pour les besoins de laquelle elles ont été recueillies. Celles-ci ne sont pas considérées comme des informations publiques, au sens du titre II du livre III du code des relations entre le public et l'administration.

Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

Accès aux documents administratifs

Toute personne qui en fait la demande a le droit d'obtenir la communication de documents administratifs dans les limites et conditions fixées au livre III du code des relations entre le public et l'administration.

Les coordonnées de la personne responsable de l'accès aux documents administratifs du Département du Cher (PRADA) sont mentionnées sur la page suivante : https://www.cada.fr/conseil-departemental-du-cher. La PRADA peut également être directement saisie à partir du lien suivant : https://www.departement18.fr/Referent-CADA-CNIL.

Directeur de la publication : Jacques FLEURY
Président du Conseil départemental du Cher

Dépôt légal : 12/04/2022

Conception et impression : Direction des finances et des affaires juridiques –
Service des affaires juridiques et des assemblées - avril 2022